

BX
1528
.H1
A6
V.35
CMR

ANNALES
CATHOLIQUES

NOUVELLE SÉRIE

I

JANVIER-MARS

1881

PARIS. — IMP. DE L'ŒUVRE DE SAINT-PAUL, SOUSSENS ET C^{ie},
51, rue de Lille, 51.

ANNALES CATHOLIQUES

REVUE HEBDOMADAIRE

PUBLIÉE AVEC L'APPROBATION ET L'ENCOURAGEMENT
DE LEURS ÉMINENCES M^{SE} LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE ROUEN
ET LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI,
DE LL. EXC. M^{SE} L'ARCHEVÊQUE DE REIMS, ET LES ARCHEVÊQUES DE TOULOUSE,
DE BOURGES, D'AIX ET DE BESANÇON, ET DE NN. SS. LES ÉVÊQUES D'ARRAS,
DE REAUVAIS, D'ANGERS, DE BLOIS, DE CAHORS, D'ÉVREUX, DU MANS,
DU PUY, DE LIMOGES, DE CHALONS, DE MEAUX, DE MENDE, DE NANCY,
DE MARSEILLE, DE NANTES, DE NEVERS, DE NIMES, D'ORLÉANS, DE PAMIEHS,
DE SAINT-CLAUDE, DE SAINT-DIÉ, DE TARENTEISE, DE TROYES, D'AUTUN,
DE VANNES, DE SÉEZ, DE FRÉJUS, D'ANNECY, DE CONSTANTINE, D'HÉBRON,
DE CARACAS, DE CARTHAGÈNE, D'OLINDA, DE LÉON DU MEXIQUE, ETC.

RÉDACTEUR EN CHEF

J. CHANTREL

CHEVALIER DE L'ORDRE DE SAINT-GRÉGOIRE-LE-GRAND

TOME PREMIER

JANVIER-MARS

1881

(TOME XXXV DE LA COLLECTION)



PARIS

371, RUE DE VAUGIRARD, 371.

AUG 10 1957

Les *Annales catholiques* ont commencé leur dixième année; avec la présente livraison commence le trente-cinquième volume de cette publication. Nous avons donc le droit de regarder en arrière avec une certaine satisfaction et d'envisager l'avenir avec confiance; mais c'est aussi un devoir pour nous de remercier nos lecteurs du concours qu'ils nous ont prêté par leurs encouragements, par leurs conseils et par leur persévérance. Nous pouvons nous rendre ce témoignage que nous nous sommes constamment efforcés d'améliorer notre œuvre, de la rendre plus utile et plus intéressante, et si nous en croyons les lettres si bienveillantes que nous recevons chaque jour, nous avons réussi, quoique nous n'ayons pas encore fait tout ce que nous désirons et ce que nous projetons. Disons-le tout de suite : le reste dépend beaucoup plus de nos lecteurs que de nous-mêmes. Les *Annales* n'ont jamais reçu d'autres subventions que les abonnements; que le nombre de nos abonnés s'augmente encore, et bien des améliorations aujourd'hui impossibles se réaliseront facilement. Nous comptons pour cela sur le zèle de ceux qui ont déjà si heureusement coopéré à notre œuvre, et nous savons que nous n'y comptons pas en vain.

Voici que nous entrons dans une nouvelle année, et nous recevons chaque jour l'expression des vœux formés pour la continuation du succès des *Annales*. Il nous serait impossible de répondre à chacun de nos excellents lecteurs pour les remercier : qu'ils nous permettent de les remercier ici tous ensemble, et de leur exprimer les vœux que nous formons pour leur bonheur. Les temps sont bien mauvais; il faut que les chrétiens se serrent de plus en plus les uns contre les autres et autour de leurs chefs légitimes, les Prêtres, les Évêques et le Pape. S'ils sont unis, la victoire leur est assurée. N'oublions pas que l'Enfant

divin dont nous célébrons la naissance en ces jours a été posé comme un signe, comme un drapeau, objet de contradiction : ceux qui le suivent vont à la vie, ceux qui le combattent vont à la mort. Ne nous étonnons donc pas des luttes actuelles, mais rangeons-nous autour du Chef à qui doit définitivement appartenir la victoire, et nous triompherons avec lui. Puisse ce triomphe ne point trop tarder ! Puisse l'Église retrouver bientôt la liberté et la paix, et notre chère France reprendre, en revenant à Jésus-Christ, le rang que Dieu lui a assigné parmi les nations !

J. CHANTREL.

En la fête de saint Thomas de Cantorbéry,
mort pour la défense de la liberté et des droits de l'Église.

Un mot sur les irrégularités de la poste, dont plusieurs de nos lecteurs ont eu à se plaindre. Comme nous remettons régulièrement nos livraisons à la poste le vendredi, tous devraient recevoir les *Annales* le même jour de la semaine, tandis que les mêmes personnes les reçoivent tantôt le samedi, tantôt le dimanche, et même le lundi ou le mardi. Nous réclamons à la poste, nos réclamations sont accueillies avec bienveillance, mais les irrégularités continuent. Afin de les rendre plus rares, autant qu'il dépend de nous, nous prenons des mesures pour que les *Annales* soient remises à la poste encore quelques heures plus tôt ; elles y seront portées tous les vendredis à midi, tandis que les journaux ne les y portent pas avant cinq heures : elles devront donc parvenir aux abonnés au moins aussitôt que les journaux quotidiens qui partent le même jour de Paris. Nous prions d'ailleurs nos abonnés de vouloir bien nous signaler, avec pièces à l'appui, les irrégularités dont ils auraient encore à se plaindre. Nous comprenons les accidents qui peuvent survenir dans le service des postes ; nous ne comprendrions pas que ces accidents arrivassent presque régulièrement sur les mêmes lignes.

ANNALES CATHOLIQUES



DISCOURS DU PAPE

A Rome, c'est aux fêtes de Noël qu'on échange les vœux qui se font en France au Nouvel-An. Le Saint-Père a reçu, à cette occasion, le 23 décembre, tous les cardinaux présents dans la Ville éternelle, qui venaient lui présenter leurs hommages et leurs vœux. Le cardinal di Pietro, doyen du Sacré-Collège, s'est fait l'interprète de leurs sentiments. On remarquera, dans la réponse du Saint-Père, l'énergie avec laquelle Léon XIII déplore les coups portés à la liberté de l'Église, revendique son indépendance et le libre exercice du ministère apostolique, et affirme son « espérance certaine que les luttes actuelles, si pénibles et si nombreuses, *ne peuvent que préparer à l'Église les plus glorieux triomphes.* » Cette espérance sera partagée par les fidèles catholiques, qui doivent se réjouir, loin de se décourager, de vivre en un temps où ils ont l'honneur et le bonheur de souffrir pour Jésus-Christ : *Ibant gaudentes... quoniam digni habiti sunt pro nomine Jesu contumeliam pati.*

Voici le discours du Saint-Père (1) :

Au milieu des afflictions et des amertumes dont la guerre persistante et déloyale dirigée presque partout contre l'Église remplit Notre cœur, les sentiments dévoués et les vœux que, cette année encore, vous Nous exprimez, Monsieur le Cardinal, au nom du Sacré-Collège, Nous sont souverainement agréables et Nous apportent une sensible consolation. Nous les accueillons avec la satisfaction la plus vive, et Nous y répondons par les meilleurs souhaits de félicité, en priant l'Auteur de tout bien de s'y montrer favorable dans sa bonté et de leur donner une complète réalisation.

(1) Traduction du *Monde*.

Mais, tandis que Nous participons de la sorte à la sainte joie qu'apporte au monde la célébration anniversaire de la Nativité du divin Rédempteur, Nous ne pouvons Nous empêcher de vous exprimer la douleur dont Notre âme est oppressée, en considérant la condition à laquelle se trouve réduit ici même, dans la ville de Rome, le chef suprême de l'Église. Naguère encore, dans une occasion propice (1), Nous avons exprimé publiquement Nos plaintes au sujet de cette déplorable condition et, à la lumière des faits, Nous avons montré que ni une vraie liberté ni une réelle indépendance ne sont laissées au Pontife Romain; que son autorité, loin d'être entourée du respect qui lui est dû, est exposée impunément aux offenses et aux outrages; que le pouvoir divin qui lui a été conféré pour gouverner l'Église universelle est limité et restreint de mille manières; enfin que, dans cette même ville de Rome, le moyen ne lui est pas laissé d'opposer un remède efficace aux maux si nombreux dont la foi et le salut des âmes ont à souffrir.

Or, de ces paroles et de ces plaintes qui sortaient spontanément de Notre cœur, une presse ennemie prit aussitôt prétexte pour exhaler contre nous sa colère et ses outrages. On ne manqua pas non plus, dans les assemblées publiques, d'accuser Notre langage d'âpreté, et, sous la spécieuse apparence de défendre les droits de l'État, d'affirmer de nouveau le triste dessein de prolonger et d'aggraver en Italie la servitude de l'Église.

Tel est le sort qui nous est préparé. La manifestation même de la plus juste douleur n'est pas libre pour le Vicaire de Jésus-Christ, et elle ne peut se faire sans soulever des contradictions, Mais, enfin, que veut-on de Nous? Prétendrait-on, par hasard, Nous amener à Nous conformer aux désirs des ennemis de l'Église ou à rester spectateur muet et tranquille de ce qui se fait, se dit et se trame contre elle? Est-ce donc là la liberté que l'on voudrait réserver au Souverain-Pontife?

Et pourtant les faits que Nous avons dénoncés alors

(1) Le Saint-Père fait allusion au discours qu'il a récemment adressé aux anciens employés pontificaux.

étaient manifestes et notoires, et par conséquent très justes aussi étaient Nos plaintes. Si Nous revenons sur quelques-uns de ces faits, Nous voyons maintenant encore les prétentions de patronage sur plusieurs églises d'Italie affirmées de nouveau et l'inique assujettissement des bulles pontificales à l'*exequatur* maintenue de même, d'où résultent des retards nullement justifiés et qui sont gravement nuisibles à l'administration régulière des diocèses : c'est-à-dire que l'on prive ainsi le Souverain-Pontife de cette liberté même si limitée que l'on disait jadis vouloir lui laisser.

Mais voici que Nous sommes contraint de déplorer de nouvelles mesures plus hostiles encore, qui sont préparées et qui se manifestent déjà par des projets de lois contraires aux droits et à la doctrine de l'Église. Par ces projets on tend à exclure des œuvres pies, au moyen d'une approbation nouvelle, toute ingérence ecclésiastique; on tend à mettre la main sur le patrimoine qui reste encore aux curés et qui ne pourvoit que bien médiocrement à leurs besoins. On essaie en outre d'ouvrir la porte au divorce, en Italie, pour la ruine de la société domestique et civile. Et, poussant encore plus loin ces iniquités, on veut atteindre l'Église dans sa constitution même, en commençant à introduire des laïques dans son administration, contrairement à la nature de son institution divine.

Telle est la condition des choses dans la ville de Rome, telle est par conséquent la condition du Souverain-Pontife dans le lieu même où est établi son siège; et cette condition ne peut évidemment se concilier ni avec sa dignité, ni avec le libre exercice du ministère apostolique, ni avec la divine mission confiée par Jésus-Christ au Pontificat Romain.

C'est pourquoi, en cette nouvelle occasion, Nous tenons à déclarer devant le Sacré-Collège que, loin d'acquiescer à ce qui a été fait à Notre détriment, Nous ne cesserons jamais de Nous en plaindre et de réclamer la liberté et l'indépendance dont le Saint-Siège a été spolié par l'usurpation violente de son principal civil. — De même, au milieu des difficultés très graves qui Nous entourent, Nous conti-

nuerons, avec le secours divin, à accomplir Notre mandat apostolique, suivant en cela les traces de nos vaillants et glorieux prédécesseurs.

Nous serons puissamment fortifié dans cette tâche ardue par l'assistance du Sacré-Collège, qui partage avec Nous ces mêmes sentiments. Nous sommes soutenu aussi par l'espérance certaine que les luttes actuelles, si pénibles et si nombreuses, ne peuvent que préparer à l'Église les plus glorieux triomphes. — Dans cette espérance, Nous vous renouvelons, Monsieur le Cardinal, ainsi qu'à tout le Sacré-Collège, Nos vœux bien sincères, et, du fond du cœur, Nous accordons à vous tous ici présents la Bénédiction Apostolique.

CATHOLICISME ET LIBERTÉ

Louis Veillot a écrit une parole qui nous a toujours profondément frappé. Nous la citons de mémoire : « Ou Jésus-Christ « n'a pas apporté la liberté au monde, ou la liberté ne peut « demeurer dans le monde avec le libéralisme qui a pour but « certain et parfois avoué d'en chasser Jésus-Christ. »

L'heure actuelle est singulièrement opportune pour vérifier la justesse de cette proposition.

Que Notre-Seigneur Jésus-Christ ait été non seulement le Rédempteur des hommes mais le Libérateur du monde, c'est là désormais une de ces grandes vérités qui illuminent l'histoire entière. Une ère nouvelle date de la naissance de l'Homme-Dieu, précisément parce que de cette naissance date aussi l'aurore de la paix promise aux hommes de bonne volonté. Les siècles ont passé et n'ont pu obscurcir la clarté de ce jour incomparable. Après dix-huit cents ans le cri de : *Noël! Noël!* demeure toujours un cri de liberté.

L'esclave, la femme, l'enfant, le pauvre, toutes les faiblesses, toutes les misères, tous les dénûments ont trouvé dans le Christ un consolateur et un libérateur. Si la langue elle-même n'avait pas été empoisonnée par les adversaires de l'Église, on pourrait dire à ce point de vue qu'il n'est pas, depuis dix-huit siècles, une seule idée libérale qui ne soit une idée chrétienne et qui n'ait germé au pied de la croix.

C'est pourquoi aussi toute réaction contre le christianisme est encore, du même coup, un attentat contre le véritable progrès. Ainsi en est-il notamment du protestantisme et de la Révolution française. Le premier a brusquement interrompu le cours normal de la civilisation chrétienne ; la seconde, sous prétexte de proclamer, les droits de l'homme, a édicté le code de l'anti-christianisme social. Du premier date la rupture de l'unité religieuse, c'est-à-dire la disparition de la chrétienté ; de la seconde datera la perte de la stabilité sociale, c'est-à-dire, s'il ne se produit pas une salutaire rénovation, l'avènement, plus prochain qu'on ne le croit peut-être, du socialisme vainqueur.

Les doctrines de la Révolution française sont devenues en quelque sorte l'évangile du libéralisme contemporain. En thèse générale, on peut dire des principes de 89 : ce qu'ils avaient de vrai n'était pas nouveau, ce qu'ils avaient de nouveau n'était pas vrai.

Pour les bien apprécier, il convient de peser leurs résultats, en appliquant la vieille maxime : on juge l'arbre d'après ses fruits.

Or, en faisant abstraction de certaines réformes de l'ordre purement civil et administratif, la conséquence générale de la grande Révolution qui a marqué la fin du siècle dernier a été l'élimination du christianisme de la vie sociale.

Doctrinalement issue de la philosophie incrédule, cette révolution a été antichrétienne ou, comme l'a dit Joseph de Maistre, satanique dans son essence.

Aussi son premier effort a-t-il été si radical et si violent, qu'à considérer les choses sous un aspect purement humain, il fallait croire à la disparition de la religion chrétienne. C'est précisément parce que le christianisme est divin qu'il a pu résister à cet immense ouragan et renaître et reflourir au milieu des ruines. On ne citera dans l'histoire aucun Empire, aucune religion, aucune institution qui ait pu, même imparfaitement, se relever d'un pareil désastre. Il n'y a que les œuvres de Dieu qui puissent demeurer victorieuses du déchainement de toutes les fureurs de l'enfer.

Une réaction magnifique et consolante s'est donc produite contre les résultats religieux ou, pour mieux dire, irrégieux de la philosophie voltairienne du XVIII^e siècle et de la Révolution française. Seulement cette réaction ne s'est pas suffisamment étendue et prolongée jusque dans l'ordre politique et

social. C'est ainsi que l'on peut dire : s'il existe encore des sociétés de chrétiens, il n'existe plus de sociétés chrétiennes.

De ce dualisme funeste sont issues toutes les luttes qui affligent et divisent le monde contemporain.

La religion tend à christianiser la politique et la politique tend à déchristianiser, c'est-à-dire en fait à supprimer la religion.

Ainsi s'explique l'évolution chaque jour plus marquée du libéralisme vers le radicalisme irréligieux et sa tendance à se confondre avec la libre-pensée et même avec le matérialisme et avec l'athéisme.

Les chefs de la secte libérale se disent avec une certaine logique qu'il faut rétablir l'harmonie entre les formes extérieures, les principes du gouvernement et l'esprit général, les croyances, les mœurs des populations. Le gouvernement n'ayant plus de religion, il faut bien que les peuples n'en aient plus.

Le Christ étant banni des institutions et des lois, il faut bien, pour l'empêcher d'y rentrer par une voie toute naturelle, le chasser aussi des familles et l'effacer des âmes.

C'est tout le secret de l'œuvre de sécularisation qui se poursuit sous nos yeux, partout où la franc-maçonnerie, antithèse du catholicisme, a réussi à s'emparer du pouvoir.

C'est particulièrement le motif de la guerre déclarée à l'enseignement chrétien et de la diffusion de ces systèmes « gratuits, laïques et obligatoires, » d'éducation libérale dont le but final est d'arracher au christianisme les jeunes générations.

Le libéralisme tend donc par tous les moyens, par les lois et par l'exercice du pouvoir, par la propagande et par la force, à détruire l'œuvre fondée par le Christ et à donner en tout et partout à la libre-pensée la place occupée naguère par le christianisme.

Et c'est ainsi que se vérifie la parole que nous citons au début de cet article : « Ou Jésus-Christ n'a pas apporté la liberté au monde, ou la liberté ne peut demeurer dans le monde avec le libéralisme qui a pour but certain et parfois avoué d'en chasser Jésus-Christ. »

Pour des lecteurs chrétiens, comme ceux à qui nous avons l'honneur de nous adresser, les conclusions pratiques à déduire de cette situation apparaissent avec une parfaite clarté.

Si nous aimons Jésus-Christ, si nous aimons la liberté des enfants de Dieu, notre premier devoir, dans la vie publique

comme dans la vie privée, est d'affirmer notre foi, de revendiquer les droits de Dieu, de défendre le catholicisme, comme la vérité religieuse, comme la vérité sociale, comme la vérité complète, de proclamer qu'en dehors de lui il n'y a ni saine civilisation, ni véritable progrès.

Et ce devoir nous devons l'accomplir, avec prudence et discernement sans doute, mais aussi avec courage et intrépidité, quels que soient les difficultés de l'heure présente et les périls de la situation actuelle de l'Église.

Les destinées de la religion ne se mesurent pas à la mesquine échelle des calculs humains et presque tous les triomphes du catholicisme ont été accomplis en dépit des prévisions de la politique.

Il suffit, pour nous en convaincre, de nous agenouiller un instant devant la crèche de Bethlém. Qui eût dit, il y a dix-huit siècles, que c'était là le berceau de la religion chrétienne? Et cependant cette religion, « née dans une étable, » comme l'écrivait dédaigneusement je ne sais quel philosophe libre penseur, a conquis et transformé le monde. C'est que derrière cette faiblesse apparente se cachait une force divine, c'est qu'une immense espérance avait consolé la terre et réjoui le ciel, c'est qu'au-dessus des pasteurs prosternés les anges chantaient : Gloire à Dieu et paix aux hommes de bonne volonté ! Or, ne l'oublions pas : précisément parce que le christianisme est immortel, il se recommence toujours, il voit à ses pieds les bergers et les rois, il passe de la croix à la résurrection, du Calvaire au Thabor, et ses victoires d'hier deviendront aussi ses triomphes de demain. — (*Bien public* de Gand.)

L'ENCYCLIQUE PONTIFICALE (1)

Dieu a établi son Église pour durer jusqu'à la consommation des siècles, et Il a chargé Pierre de la régir. C'est là le fondement de notre obéissance. Lors donc que Pierre élève la voix devant l'univers, nous nous taisons, nous écoutons, nous

(1) Nous appelons toute l'attention de nos lecteurs sur cet excellent article du *Courrier de Bruxelles*, qui indique très nettement dans quel esprit les chrétiens doivent recevoir les actes et les enseignements du Saint-Siège.

nous inclinons. Mais le Chef mortel de l'Église immortelle n'est pas un discoureur parlementaire dont la harangue bruisse et passe. Il ne profère pas des vérités pour attirer à lui l'assentiment des opinions humaines. Debout, à la tête de la société chrétienne militante, ses paroles commandent l'action ; et quiconque, à sa voix, ne se lève pas pour agir, perd son rang dans l'armée fidèle et mérite châtement.

Hier, la presse catholique recueillait pour la transmettre au peuple chrétien une *Lettre encyclique* du Pape Léon XIII. Une encyclique pontificale est un acte d'enseignement et de commandement ; Pierre y parle *ex cathedra* ; quiconque le juge en cet acte juge Dieu guidant son Vicaire par le souffle du Saint-Esprit, pour le bien général de l'Église et le bien particulier de ses membres. On attendait peut-être autre chose, ou du moins l'on s'attendait à autre chose ; — le soldat préjuge souvent les ordres de son général ; pendant qu'il discute, suppose et glose, les ordres arrivent, — autres que ce qu'on supposait ; — l'armée se regarde, marche derrière son chef, se trouve à une bataille qu'elle n'avait pas prévue, sur un terrain auquel elle ne songeait plus, en chasse l'ennemi et dit le soir : « C'était vraiment là le point essentiel et l'objectif du jour. » Elle voit après coup ce que son chef voyait d'avance ; l'événement lui apprend ce que son instinct, sa seule expérience ne lui avaient point enseigné, et lui confirme que son obéissance était juste et sa confiance mieux fondée que tous les raisonnements. Sans cela, il n'y aurait pas d'armée ni de général possibles, pas de victoires à enregistrer, pas de discipline dans le monde ; — sans cela, il n'y aurait pas d'Église divinement instituée, divinement soutenue, pas de Chef infaillible, pas de membres obéissants, — partant, ni combats, ni victoires. Le monde manquera peut-être un jour au Pape ; le Pape ne manquera jamais au monde ; et le jour de cette dernière situation sera l'aurore des dernières et définitives justices de Dieu sur le monde.

Or, — avouez-le, chrétiens, — les regards et les désirs s'attachaient à ce qui frappe d'abord les yeux par sa proximité, dans l'horizon restreint de notre visée. Le scandale grandissant des persécutions révolutionnaires en France vous faisait dire : « Hier Bruxelles, demain Paris. » La sagesse pontificale saura, certes, intervenir au moment propice, et la courageuse vigilance du Siège Apostolique ne sera mise en défaut ni par les ruses ni par les hardiesses des exécuteurs attirés des complots maçonniques.

Mais, pendant que vos soucis se limitent aux bornes d'une nation et d'un gouvernement, le Pape, tête de l'Église universelle, embrassant d'un coup d'œil l'ensemble de la société chrétienne répandue dans l'univers, nous rappelle que la lutte existe en ce moment pour tout peuple et sous tous les climats, et que les obligations en sont les mêmes pour le soldat de Dieu, comme aussi les moyens de triompher. Quel plus haut spectacle que celui du Vicaire de Jésus-Christ vaquant d'une parole intrépide au développement des grandes œuvres *catholiques*, c'est-à-dire universelles, communes à toutes les nations, — du Pape occupé du salut des âmes et de la destruction des erreurs sur tous les points du globe ?

Le début de cette lettre pontificale est un gage d'espérance et un motif de relèvement pour nos cœurs, trop prompts à l'abattement. Tandis que la Révolution nous prédit en termes sarcastiques l'abaissement de l'Église et entonne avec une aveugle confiance en elle-même l'hymne de ses prochains triomphes, Léon XIII nous montre les accroissements des conquêtes de l'Église et les champs nouveaux offerts à l'inépuisable activité de sa charité ; sa parole de Père flagelle nos découragements, ranime nos courages et nous rappelle que tout chrétien est missionnaire, soit de sa propre personne, soit par sa collaboration obligatoire et empressée aux œuvres d'évangélisation. Chef vigilant, il nous avertit que c'est moins que jamais le moment de fléchir dans la poursuite incessante du rachat des âmes, et les trois grandes œuvres que sa parole recommande de nouveau à notre fidélité nous rappellent assez haut quelle est l'universalité de l'Église, jusqu'où s'étendent ses bienfaits et par quels prochains triomphes la Croix s'apprête à répondre — nos volontés aidant — aux blasphèmes de ses impuissants détracteurs. Cette Église qu'hier un maigre politique infatué de sa personnelle impudence nous représentait comme près de crouler sous la désertion de ses fidèles, multiplie en ce moment même par milliers ses conquêtes au sein de l'immense Chine et de ses 400 millions d'habitants, étend son action chez les Abyssins et les Gallas, tient à Alger un foyer de 200 missionnaires prêts à s'élancer, armés d'une préparation scientifique toute spéciale, au cœur même de l'Afrique, où soixante millions de noirs attendent la Bonne Nouvelle qui doit les délivrer de l'abrutissante exploitation musulmane. Elle ramène à l'unité catholique des troupeaux compacts de fidèles naguère

dissidents (comme en Arménie et en Bulgarie), reçoit chaque jour les abjurations multipliées des esprits les plus distingués parmi ceux que possédait l'hérésie anglicane, et voit son autorité s'étendre à travers l'Amérique avec une inconcevable rapidité. Il y a trente ans, Pie IX était obligé de rétablir l'épiscopat catholique dans l'Angleterre d'Henri VIII et d'Élisabeth, et déjà trois illustres évêques anglais ont revêtu la pourpre romaine, à côté de la place où roula, tranchée par le bourreau, la tête du cardinal martyr Fisher. New-York vient de fêter avec fierté l'inauguration du plus magnifique monument des deux Amériques, de sa cathédrale catholique, sous les bénédictions du cardinal américain Mak-Closkey, autour duquel se rangent pressés des millions de catholiques pleins d'ardeur. L'Église d'Orient célèbre à cette heure même, avec des transports de joie la chaîne renouée plus étroite de son union avec Rome, et l'antique autorité patriarcale relevée par l'éclat supérieur de la dignité cardinalice en la personne de Mgr Hassoun. Ainsi de toutes parts à la fois l'Église étend ses bras et ses bénédictions, de toute parts Elle voit accourir ses enfants et multiplier sa fécondité. Est-ce donc là la fin des temps et la triste décadence du dernier âge ? — Est-elle donc morte, cette Église qui appelle à grands cris les ouvriers parce que la moisson est partout mûre et que les milliers de bras qu'Elle tient à son service ne suffisent plus à la récolte ? Redoutable pronostic pour les révolutionnaires de la vieille Europe, que ce concours des quatre parties du monde vers le centre de l'unité catholique ! Certitude de leur prochain écrasement, s'ils savaient lire ailleurs que dans le miroir où se réfléchit leur incommensurable orgueil !

A nous, chrétiens mêlés à ces luttes et trop faciles à nous laisser ébranler par les courtes apparences d'impunité que Dieu laisse au mal pour le frapper bientôt de plus haut, — à nous de répondre à l'appel, à l'ordre formel du Pape, par un énergique relèvement de notre zèle, par une courageuse marche en avant, avec une confiance humble, entière, inébranlable dans le Guide suprême que Dieu nous a donné et qui, Pierre ou Innocent, Grégoire, Pie ou Léon, est et restera toujours le Pape, — le Chef infaillible qui seul doit et seul peut diriger nos pas et nos combats.

PROCÈS DE MGR COTTON

PLAIDOYER DE M^e ROBINET DE CLÉRY.

(Suite. — V. le numéro du 18 décembre.)

Après de telles déclarations, tout était dit. Tout devait être fini. Le plus élémentaire sentiment des convenances interdisait de revenir à la charge. C'est ce que fit cependant, en l'absence du ministre, — le 4 octobre 1880, — M. Fallières, sous-secrétaire d'État du ministère des cultes.

Pourquoi cela ?

C'est qu'il n'était pas possible d'user d'un moyen péremptoire qui a été employé vis-à-vis d'autres évêques : le retrait de l'affectation domaniale des immeubles occupés par le séminaire.

On l'a fait à Iseure ; on l'a fait dans d'autres diocèses. On ne le pouvait pas faire à Valence, où le grand séminaire est établi, non dans une propriété de l'État, mais dans une propriété diocésaine.

On a pressé et menacé l'évêque. On a tenu, pendant quinze jours, suspendue sur sa tête, une menace de poursuites qu'annonçaient d'avance les journaux de Valence. A ces procédés d'intimidation, l'évêque, qui a la responsabilité si lourde de l'éducation sacerdotale, gage de la conservation de la foi dans son diocèse, a répondu avec une indignation légitime.

Valence, 6 octobre (partie le 14).

Monsieur le sous-secrétaire d'État,

Par votre dépêche du 4 courant, vous me priez de vous adresser, signée par chacune des personnes employées dans mon grand séminaire, une déclaration écrite qu'elle n'appartient pas à une congrégation non autorisée.

Je me demande quel est le texte de loi qui vous autorise à poser une pareille question.

Jusqu'à preuve du contraire, il me paraît certain que vous sortez complètement de vos attributions pour entrer dans le domaine de la conscience, où vous n'avez absolument rien à voir.

Vous n'êtes ni mon confesseur, ni mon confident ; j'ajouterai même, si vous le voulez, que vous n'avez pas ma confiance. A quel titre pouvez-vous m'obliger à vous répondre ?

Si j'allais vous dire (fussé-je le ministre des cultes d'un gouvernement quelconque) : Déclarez-moi par écrit que vous n'êtes ni franc-maçon, ni internationaliste, ni athée !...

Je m'arrête un instant à cette phrase, car, si je ne me trompe, elle a été la cause déterminante de cette étrange poursuite.

Ah ! messieurs, il ne fait pas bon de s'attaquer aujourd'hui à la franc-maçonnerie. C'est l'arche sainte, la puissance inviolable au-dessus de toutes les puissances.

Il y a six mois, je défendais devant un tribunal de province un journal poursuivi pour un outrage à un préfet. Cet outrage, messieurs, était à peine une égratignure. Je me demandais comment il était possible qu'au milieu de tant d'autres outrages qui restent impunis, cet article de seconde page eût attiré l'attention et la rigueur du parquet.

En déployant complètement le journal, j'y trouvai l'explication de cette énigme.

A la première page s'étalait un long article intitulé : *Les lois qui existent et les lois qui n'existent pas*, et dénonçant la franc-maçonnerie comme société secrète.

Il n'en fallait pas davantage. L'imprudent qui s'était attaqué à si forte partie devait expier sa faute. La poursuite était expliquée.

La toute-puissance de la franc-Maçonnerie, dans la politique contemporaine, c'est une question qui intéresse, non seulement l'épiscopat français, mais tous ceux dont le cœur et la raison ne pourraient rester indifférents aux grands problèmes qui agitent et qui troublent le monde moderne.

Existe-t-il au-dessus des pouvoirs de l'État une force occulte, irresponsable, qui domine et qui dirige tous les événements, qui est parvenue à se rendre maîtresse, sans souffrir de rivale, de la direction exclusive des forces et des destinées nationales ?

La guerre est déclarée au catholicisme. Nous le savons et nous le déplorons ; même avec un gouvernement que la passion entraîne on pourrait négocier, — on pourrait chercher à ramener la passion qui l'égare. Que faire contre le programme d'une secte, appliqué impitoyablement sans admettre aucune contradiction ?

Des ministres s'assoient autour d'une table de conseil. Vont-ils avec l'entière liberté de leur patriotisme étudier les questions si graves qu'ils ont à résoudre, les résoudre suivant le résultat de cette étude, pratiquer une politique libérale, tolérante, conciliante, qui honorerait et fortifierait leur pouvoir et qui servirait

la cause supérieure des intérêts et de la dignité de la nation qu'ils gouvernent ?

Le bon sens — le sens commun — le voudrait ainsi. Mais s'ils sont membres d'une secte qui ne le permet pas ! Si cette secte a un programme impératif et si elle l'impose à ceux qu'elle a tirés de leur obscurité pour en faire des hommes d'État !

Messieurs, c'est là une inquiétude qui assiège aujourd'hui beaucoup d'esprits.

Il y a cinq ans, un vénérable prélat, presque centenaire, S. Em. le cardinal Mathieu, archevêque de Besançon, m'écrivait quelques mois avant de mourir, le 7 avril 1875 :

Je suis à m'interroger péniblement, et à savoir comment il se fait que les puissants de ce siècle ne regardent pas même autour d'eux et si près d'eux, ce qui les mine et ce qui les ronge, en attendant leur renversement complet. Je suis très persuadé que la plupart des grands et sinistres événements de nos jours ont été préparés et consommés par la franc-maçonnerie.

Cette inquiétude est devenue plus vive que jamais au mois de septembre dernier, lorsque des incidents inexplicables ont changé la direction politique de la France.

Un premier ministre, qui avait voulu l'apaisement des querelles religieuses, a été brusquement renversé malgré le chef de l'État en l'absence des Chambres — sans explication plausible. — On cherche encore aujourd'hui, sans y parvenir, à pénétrer le mystère de cette crise étrange.

Messieurs, à cette époque, les Chambres étaient absentes, mais l'assemblée générale de toutes les loges de France se tenait, du 14 au 18 septembre, au siège du Grand-Orient. C'est du sein de cette assemblée qu'est parti le coup qui a frappé en pleine poitrine M. de Freycinet. Relevez les procès-verbaux, comparez les dates, — la coïncidence est saisissante.

C'est un fait grave dont tout le monde doit se préoccuper, dont nous devons, au palais, nous préoccuper nous-mêmes quand nous voyons en même temps que les grands établissements ecclésiastiques du pays, nos institutions judiciaires menacées de ruine.

Le Grand-Orient de Belgique ne recommandait-il pas en 1876, à la suite d'une assemblée générale des loges de Bruxelles, à tous les maçons de son obédience, « *d'engager autant que*

possible les procès devant les tribunaux devant lesquels les vénérables frères sont assurés de la majorité. »

Serait-ce là le secret des projets de désorganisation de la magistrature dont nous sommes les témoins affligés? De ces projets qui vous feraient descendre de vos sièges et qui ne vous y laisseraient remonter qu'atteints dans votre indépendance et dans votre dignité? Il faut que dans tous les sièges les vénérables frères soient assurés de la majorité!

Si tous les citoyens ont le droit de s'occuper de ces graves questions, combien, à plus forte raison, elles s'imposent à la sollicitude d'un évêque?

Il a une charge pastorale dont il ne peut méconnaître les devoirs. Il doit défendre la foi de son troupeau, l'honneur et l'intégrité de son Église contre tous les périls.

C'est à sa foi et à son Église que la guerre est déclarée.

Ici un ministre franc-maçon s'écrie :

Un cadavre est sur le monde; il barre la route du progrès. Ce cadavre du passé, pour l'appeler par son nom, carrément, sans périphrases : c'est le catholicisme.

Ailleurs, dans les réunions du Grand-Orient, on proclame que « la maçonnerie est la véritable ennemie de la religion catholique. »

Il y quelques semaines, dans une loge de Lille, un professeur de l'État — un de ceux à qui on veut nous obliger à livrer l'éducation de nos enfants — faisait cet aveu :

La distinction entre le catholicisme et le cléricisme est purement officielle, subtile, pour les besoins de la tribune; mais ici, en loge, disons-le hautement pour la vérité: le catholicisme et le cléricisme ne font qu'un. Comme conclusion ajoutons: on ne peut être à la fois catholique et républicain; c'est impossible.

Est-il possible qu'au mois de septembre dernier, un évêque ne se soit pas ému lorsqu'il a vu repousser avec hauteur le résultat de négociations conciliantes, déchirer le traité loyalement accepté et exécuté, — pour reprendre, sans atténuation et sans mesure la lutte implacable?

La lutte, elle recommençait immédiatement après la chute de M. de Freycinet. L'envoi de la lettre du 25 septembre à Mgr l'évêque de Valence en était la preuve. Tout atermoiement, tout adoucissement, tout délai était brutalement refusé.

La lettre, si douloureusement émue, qui a été la réponse du

prélat, — ce serait, aux yeux de M. le procureur général, un outrage; — pour vous, messieurs, qui comprendrez cette émotion de l'évêque forcé de livrer ou d'expulser ses collaborateurs dévoués, de leur refuser brusquement un asile et le pain de chaque jour, de concourir en même temps à la ruine du principal établissement ecclésiastique de son diocèse, vous verrez dans cette lettre ce qu'elle a été en réalité : un cri de légitime douleur.

Ce sentiment, il a quelque chose d'analogue à celui dont depuis six mois M. le procureur général a reçu si souvent l'expression. C'est le sentiment qui a inspiré tant de magistrats déchirant leur robe, descendant de leurs sièges, brisant leur carrière et rompant, — ce qui est plus dur encore, — les liens qui les unissaient à des collègues aimés. La révolte de leur conscience a eu souvent des accents indignés.

Je me rappelle que l'un d'eux, d'origine protestante, s'écriait en repoussant ainsi la dépêche d'un ministre :

Fils de persécutés, je ne me ferai jamais persécuteur.

A-t-on songé à poursuivre ce magistrat pour outrage ? L'appréciation qu'il faisait des instructions reçues, des ordres donnés, était sévère cependant. Elle a été rendue publique. Comment pourriez-vous punir de la part d'un évêque ce que vous n'avez pas osé poursuivre de la part d'un magistrat ?

C'est qu'en effet messieurs, si ce magistrat avait la volonté de se dégager d'une solidarité blessante pour son honneur, il n'avait pas l'intention d'outrager.

Plaçons-nous à ce point de vue pour apprécier la suite de la lettre dont M. le procureur général vous a donné lecture.

Le sens de cette lettre, il est tout entier dans ces deux paragraphes :

Ne comptez donc pas que je demande aux professeurs de mon grand séminaire la déclaration que vous exigez. Je ne m'en reconnais pas le droit, et je respecte trop mes subordonnés pour leur faire une aussi grave injure. Ils sont tous dans les conditions voulues par la loi pour se livrer à l'enseignement ; c'est tout ce j'ai à vous dire, et c'est tout ce que vous avez le droit de savoir.

Veillez aussi, je vous en prie, nous faire grâce, à l'avenir, de la menace déjà trop répétée de supprimer les subventions que vous accordez aux séminaires. J'ai le droit de la considérer comme une insulte. J'ai eu déjà l'honneur de vous le dire et je le répète encore : On ne nous achète pas.

Mgr l'évêque de Valence a ajouté des allusions aux économies

réalisées par ceux qui poursuivent la ruine des établissements catholiques.

Ah ! cela est vrai. Les catholiques aujourd'hui ne font pas d'économies. Ils payent leur large part d'un budget de 4 milliards, mais leurs œuvres sont sévèrement exclues de la répartition des faveurs de l'État.

Et quand, à leurs frais, ils ouvrent un collège, quand ils soutiennent un séminaire, on envoie des commissaires de police et des soldats pour en briser les portes ou pour en empêcher l'accès.

Mgr l'évêque de Valence a mis en quelques phrases ce contraste en lumière. En cela il n'a été que l'écho fidèle de nos consciences. Tous, nous pensons ce qu'il a dit !

Je ne descendrai pas, pour le justifier, jusqu'à la discussion grammaticale des expressions qu'il a employées.

Ici, en effet, le droit me permet de chercher plus haut les éléments de votre appréciation juridique.

Lorsque vous êtes saisis d'une poursuite dans laquelle les peines de l'outrage sont requises, ce n'est pas une simple question de grammaire que vous avez à résoudre par une recherche de linguistique. Vous n'avez pas à vous demander seulement si telle expression a un sens offensant. Vous devez sonder le cœur, étudier l'intention de celui dont la parole ou dont l'écrit vous est déféré ; vous prononcez sur ce qui a été l'inspiration déterminante de l'acte poursuivi.

Il n'y a pas d'outrage punissable sans intention d'outrager.

Je le dis avec l'autorité d'une jurisprudence qui n'a jamais varié.

Du 5 mars 1875.

...Attendu que le délit d'outrage ne peut exister sans intention ; que l'arrêt, par une appréciation des juges de fait, et échappant à ce titre, au contrôle de la cour de cassation, a déclaré que le prévenu ne pouvait être considéré comme ayant eu l'intention d'outrager le plaignant ; que cette affirmation suffirait, à elle seule, pour justifier le relaxe qui a été prononcé.

Rejette, etc.

Ch., prim., 5 mars 1875.

Les espèces sont variées. Les motifs qui permettent d'écarter l'intention d'outrager sont très divers. A travers la variété des espèces, le principe est toujours le même.

Si, sur cette question délicate de l'intention en matière d'ou-

trage, il est une époque où il ne faut pas être trop sévère, c'est bien la nôtre.

Nous n'avons pas seulement à discuter une question théorique, mais une application des principes du droit pénal par la justice distributive qui doit toujours être égale pour tous.

Ce n'est pas quand toutes les institutions du pays sont mises en question, quand tout le passé des traditions nationales est renié, que l'on peut enfermer la discussion des actes du pouvoir dans des limites trop étroites.

Je poursuivais, dans le cours de cette année, au nom d'un ancien magistrat, un journal républicain qui l'avait outragé.

Sous le titre de : *Dossier de la magistrature*. — *La Pieuvre inamovible*, ce journal avait dit :

... Notre corps judiciaire, de tous les corps judiciaires du monde, représente le moins l'équivalence de la justice... — Incapables et fainéants. (*Le Voltaire*, 1^{er} février 1880.)

Ces plats valets (de l'empire) n'épargnent aucune humiliation aux serviteurs de l'État républicain... Qu'on les chasse donc sans tarder davantage. (*Petite République française*, 11 mars 1880.)

Le Voltaire, 28 janvier 1880 :

Il faut prendre le taureau par les cornes et la magistrature par les oreilles... Dès qu'un jeune homme ne se sent bon à rien, qu'il a conscience de son ignorance et de son infériorité, il se dit d'un air triomphant : Je serai magistrat, et le drôle le fait comme il le dit.

Et comme je m'indignais de pareilles attaques, M. l'avocat de la République qui, en vertu du principe de l'indivisibilité du ministère public, représentait à l'audience M. le procureur général, me répondit :

*Tribunal Correctionnel de la Seine. — Audience
du 28 février 1880.*

M. Bard, substitut : ... D'ailleurs, nous ne sommes plus au temps où les choses du gouvernement étaient au-dessus de tout contrôle ; tout se discute aujourd'hui. Sans doute on peut se défendre par un procès. Mais on peut se défendre d'une façon plus haute et plus efficace, en dédaignant les offenses qui ne peuvent atteindre les magistrats.... (*Gazette des Tribunaux*, du 29 février.)

Tel paraît être le sentiment personnel de M. le procureur général. Il l'exprimait dans son discours du 3 novembre 1880 :

A l'heure où nous sommes, disait-il, tout peut être librement discuté : il n'y a plus de piédestal qui élève hommes ou choses au-dessus du contrôle.

Sans cela, qui donc pourrait échapper aujourd'hui aux risques d'une poursuite correctionnelle ? Nous sommes poursuivis, traqués, blessés dans nos sentiments les plus chers. Les souvenirs de notre enfance, notre foi religieuse, l'intérêt de nos enfants, tout est menacé à la fois. Nous voyons nos chapelles fermées, nos autels renversés, les maîtres de nos enfants dispersés, et quand une doléance un peu vive monterait de notre cœur à nos lèvres, on viendrait nous dire : « Le ministre dont vous réprochez la politique, dont vous combattez les actes, c'est un magistrat de l'ordre administratif. Ouvrez le dictionnaire. L'épithète dont vous vous êtes servi a un sens blessant. C'est un outrage. Allez en police correctionnelle. »

Prenez-y garde. — Si cette théorie venait à prévaloir, si l'explosion d'une conscience indignée devenait un délit, il se produirait ce grand désordre que les peines prononcées par la justice deviendraient un honneur. On pourrait en souffrir dans sa liberté ou dans sa fortune, mais l'ardente sympathie de l'opinion accompagnerait le condamné dans la proportion exacte des rigueurs judiciaires.

Il ne faut pas que cela soit, non ; parce qu'un tel désordre est de ceux que les gouvernements les plus forts ne supportent pas impunément.

L'esprit public se redresse contre eux. Nul gouvernement ne peut résister longtemps avec succès à l'esprit public. C'est lui qui a toujours le dernier mot dans les conflits modernes.

Les ministres ont semé le vent : qu'ils se résignent à récolter sinon la tempête, du moins l'agitation inévitable des intérêts qu'ils ont lésés.

N'y a-t-il donc que ces intérêts dont on entend les protestations ? Il faudrait être volontairement atteint de surdité pour fermer l'oreille aux réclamations des hommes les plus libéraux et les plus désintéressés, — réclamations formulées à cette même date du mois d'octobre, où Mgr Cotton écrivait la lettre poursuivie.

J'ai déjà cité un journal qui fait hautement profession de ses opinions républicaines, qui s'inspire des doctrines d'un homme dont le nom a reçu au Palais une autorité qu'aucune autre

n'égale aujourd'hui. Le *Parlement*, quand il juge les actes des ministres, n'est pas moins vif quo Mgr l'évêque de Valence.

17 octobre :

Tout cela est bien petit, bien mesquin, bien peu digne du gouvernement de la France républicaine.

23 octobre :

Le ministère chaque jour s'enfonce un peu plus dans l'arbitraire et dans la violence, jusqu'à ce qu'il se heurte au ridicule.

27 octobre 1880.

Comment veut-on que le sentiment de l'autorité, que la notion du respect, sans lesquels il n'y a pas de gouvernement possible survivent au spectacle de ces commissaires de police entrant dans les cloîtres par les portes basses, à la faveur du recueillement, se glissant à travers les couloirs et tombant à l'improviste au milieu de moines qui ont eu quelque mérite, on en conviendra, à ne pas confondre, dans le coup de la surprise, ces représentants dégénérés de la loi avec de simples violateurs de leur domicile... Tout cela est profondément triste, et il est impossible de ne pas rougir en voyant la politique de la France suspendue pendant plusieurs semaines à la question de savoir si MM. Dulac et Clément parviendront à pénétrer, sans être aperçus, dans un couvent de barnabites ou de franciscains....

Si je vous disais tout ce que j'ai ressenti d'indignation et de tristesse, je craindrais de dépasser la mesure que je veux garder, même vis-à-vis d'un ministre qui ne sait plus où il va et que rien n'arrêtera plus dans la voie de l'arbitraire.

1^{er} novembre 1880 :

Nous voudrions pouvoir parler avec froideur de cette série de sièges qui continueront d'ici au 9 novembre, à Paris et en province, provoquant tantôt des épisodes odieux, tantôt des épisodes humiliants pour le ministère, qui compromet l'autorité dans de pareilles échauffourées.... Mais comment arriver à cette sérénité d'âme, en présence des scènes qui déshonorent la République et qui justifient, hélas ! les attaques jusqu'ici calomnieuses de ses plus ardents adversaires ?

Comment assister sans indignation aux entreprises d'une politique qui, en étouffant la liberté, semble s'être donné pour tâche de réaliser les sombres prophéties des hommes qui nous répétaient depuis dix ans que les institutions républicaines ne pourraient jamais être des institutions libérales ?

4 novembre 1880 :

Le spectacle que le gouvernement donne au pays est le plus démoralisant qu'il soit possible de voir.

5 novembre 1880 :

Le gouvernement semble prendre à tâche d'enseigner au pays le mépris de la justice.

10 novembre 1880 :

Les adversaires les plus passionnés des congrégations commencent à comprendre que l'expulsion, l'effraction, la violation de domicile, ne constituent pas un programme de gouvernement.

Pourquoi n'avez-vous pas poursuivi le *Parlement* pour outrages aux ministres ?

C'est que, vous le saviez bien, l'intention de l'auteur de ces articles n'était pas d'outrager, c'était de protester, de discuter et de réformer.

Tenez, je lisais y a quelques jours, une lettre qu'un archevêque écrivait jadis à un roi de France, aux plus grands jours de la plus grande puissance de la monarchie absolue :

La personne, sire, qui prend la liberté de vous écrire cette lettre, n'a aucun intérêt en ce monde. Elle ne l'écrit ni par chagrin, ni par ambition, ni par envie de se mêler des grandes affaires.....

... Si elle vous parle fortement, n'en soyez pas étonné : c'est que la vérité est libre et forte. Vous n'êtes guère accoutumé à l'entendre. Les gens accoutumés à être flattés prennent aisément pour chagrin, pour âpreté, et pour excès, ce qui n'est que la vérité pure. C'est la trahir que de ne vous la montrer pas dans toute son étendue...

Vous êtes né, sire, avec un cœur droit et équitable ; mais ceux qui vous ont élevé ne vous ont donné pour science de gouverner que la défiance, la jalousie, l'éloignement de la vertu, la crainte de tout mérite éclatant, le goût des hommes souples et rampants, et l'attention à votre seul intérêt...

... On n'a plus parlé de l'État ni des règles ; on n'a parlé que du roi et de son bon plaisir, on a poussé vos revenus et vos dépenses à l'infini. On vous a élevé jusqu'au ciel pour avoir effacé, disait-on, la grandeur de tous vos prédécesseurs ensemble, c'est-à-dire pour avoir appauvri la France entière, afin d'introduire à la cour un luxe monstrueux et incurable. Ils ont voulu vous élever sur les ruines de toutes les conditions de l'État, comme si vous pouviez être grand en ruinant tous vos sujuts sur qui votre grandeur est fondée.

... Ils ne vous ont parlé que pour écarter de vous tout 'mérite qui pouvait leur faire ombrage. Ils vous ont accoutumé à recevoir sans cesse des louanges outrées qui vont jusqu'à l'idolâtrie, et que vous auriez dû, pour votre honneur, rejeter avec indignation. On a rendu votre nom odieux en toute la nation française, insupportable à tous vos voisins.

... En voilà assez, sire, pour reconnaître que vous avez passé votre vie entière hors du chemin de la vérité et de la justice...

L'auteur de cette lettre ne traitait pas le roi très chrétien de franc-maçon ni d'athée, mais il ajoutait :

... Vous n'aimez point Dieu, vous ne le craignez même que d'une crainte d'esclave...

... Votre religion ne consiste qu'en superstitions, en petites pratiques superficielles.

Cet archevêque, c'était Fénelon. Le roi auquel il s'adressait, c'était Louis XIV. Fénelon ne fut pas déféré à la première Chambre du Parlement.

Mme de Maintenon se borna à dire : « Cette lettre est bien faite, mais elle est trop dure. De telles vérités ne peuvent le ramener : elles l'irritent ou le découragent. »

Il faut, paraît-il, à M. Constans et à M. Fallières plus de respect que n'en exigeait le roi Louis XIV !

(La fin au prochain numéro.)

ACADÉMIE FRANÇAISE

La réception solennelle de M. Maxime Du Camp à l'Académie française a eu lieu le jeudi, 22 décembre. M. Maxime Du Camp est né à Paris en 1822. Il était fils d'un médecin distingué ; il perdit son père à l'âge de deux ans, sa mère à l'âge de quatorze, et resta fils unique. Son éducation se ressentit de cette absence de famille : esprit vif et indiscipliné, mais avide de savoir, il se livra à toutes sortes d'études, et il eut de bonne heure la passion des voyages, qui lui fit visiter l'Asie mineure, la Turquie d'Asie, les îles de l'Archipel, l'Algérie, l'Italie, etc. En juin 1848, il se battait sur les barricades et méritait d'être décoré par le général Cavaignac. Puis il reprit ses voyages, et visita avec Flaubert l'Égypte, la Nubie, les bords de la mer Rouge, la Palestine, la Syrie, l'Asie mineure de nouveau, la Turquie d'Europe, la Grèce et le Péloponèse. De retour en France, il fonda la *Revue de Paris* avec Théophile Gautier et plusieurs autres écrivains, et se mit à cultiver le roman, la poésie et les beaux-arts. Il était républicain. La *Revue de Paris* ayant été supprimée après l'attentat d'Orsini, Maxime

Du Camp, incapable de repos, partit, avec son ami le général Turr pour l'expédition garibaldienne des Deux-Siciles.

Cependant l'âge et la vue des révolutions et des révolutionnaires mùrissaient cet esprit, qui allait produire ses deux meilleures œuvres, celles qui attirèrent l'attention sur lui et qui lui ont ouvert les portes de l'Académie; nous voulons dire : *Paris, ses organes, ses fonctions, sa vie*, étude complète et merveilleusement complète de Paris, et les *Convulsions de Paris*, où il décrit, avec toutes les pièces à l'appui, les terribles scènes de la Commune de 1871. Ce dernier ouvrage, qui lui a valu tant de colères et tant d'injures, le classait définitivement parmi les conservateurs, si ce n'est pas parmi les écrivains, car il est intéressant plutôt par ce qu'il dit et par l'exactitude de ses récits, que par la manière dont il le dit et par son style. « Au physique, dit Bernadille qui vient d'en esquisser très finement le portrait dans le *Moniteur universel*, M. Maxime Du Camp est maigre, de taille élancée; la figure nerveuse, la barbe et les cheveux grisonnants. On le connaît peu, car il vit très solitaire, passe six mois de l'année à la campagne, ne va pas dans le monde, ne paraît jamais au théâtre. Au moral, c'est avant tout un homme d'action, et même de combat : il l'est jusque dans ses romans et ses vers, et je vous réponds que celui-là ne s'endormira pas dans son fauteuil. »

M. Maxime Du Camp avait, selon l'usage, à faire l'éloge de son prédécesseur Saint-René Taillandier. Il s'est heureusement acquitté de cette tâche, en faisant surtout ressortir les bons côtés de la vie de cet honnête et laborieux écrivain, et en ne craignant pas de flétrir, par des allusions très directes, l'inique despotisme des maîtres *libéraux* du jour. Citons ce trait :

« Ceux qui, dans la liberté, recherchent autre chose que la liberté, sont faits pour servir, » a dit Joubert, que je cite encore, car le recueil de ses pensées est une mine abondante et délicate où l'on peut puiser sans jamais l'appauvrir. La liberté telle que la concevait M. Taillandier, telle que la conçoivent les âmes désintéressées, n'est pas l'apanage d'un homme ou d'une faction, elle est le droit de tous : elle respecte les actes émanés de la conscience, elle laisse chacun prier Dieu à sa guise, elle n'intervient pas dans la famille, et, sous prétexte de protéger une des manifestations de la pensée humaine, elle ne persécute pas les autres. Volontiers il eût dit : « La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer à son gré toutes ses facultés; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe, et la loi

pour sauvegarde. » Messieurs, cette définition a été donnée par Saint-Just ; aujourd'hui elle paraît oubliée.

Nous citons encore la fin du discours :

On a dit de M. Taillandier qu'il avait été heureux : le mot est vrai et porte justo. Oui, il a été heureux, mais il l'a été, parce qu'il a borné ses désirs au développement et à l'emploi de ses aptitudes ; ceux qui n'essayent point d'escalader les cimes ne connaissent pas les chutes, et le bonheur, lui aussi, n'est peut-être qu'une moyenne. La vie paisible du travailleur a des joies profondes dont la source ne tarit jamais ; ces joies, M. Taillandier les a connues, les a appréciées plus que nul autre, et elles ont suffi à son âme bien pondérée.

Dans le sablier de son existence, il y eut pourtant un caillou noir. Cet homme doux, mesuré dans sa parole et respectueux de toute convenance, eut à subir une avanie, comme tant d'autres professeurs illustres. Il suffit parfois de quelques perturbateurs étrangers au travail pour mettre en rumeur les salles de la Sorbonne, et pour faire calomnier la studieuse jeunesse qui s'y presse, afin d'entendre les voix de la science, de la philosophie et de l'histoire. Titulaire de la chaire d'éloquence française, M. Taillandier, suivant l'ordre chronologique de son cours, en était arrivé à retracer les luttes de la Gironde et de la Montagne. Il paraît qu'on ne le trouva pas assez déferent pour la Terreur, dont Babeuf, — Caius Gracchus Babeuf, — a dit : « C'est un gouvernement de sang que l'on voudrait effacer de l'histoire. » Ses paroles, écoutées par un auditoire attentif, n'appelèrent aucune protestation immédiate ; mais une manifestation fut préparée en dehors des jeunes gens qui fréquentent la Sorbonne, et il fut résolu qu'on donnerait une leçon au professeur : on la lui donna. Lorsqu'il reparut dans sa chaire, il fut accueilli par les cris de : Vive Robespierre ! Vive Marat ! Le tumulte fut tel que le professeur dut renoncer à se faire entendre. La politique peut avoir des défaillances ; l'histoire n'en a pas. Quelques feuilles publiques, qui n'ont pour principe et pour doctrine que la révolte quand même, eurent un bruissement de colère. En fut-il étonné ? non pas. Il avait l'âme bien trempée et ne se souciait guère des clameurs qui, sur certaines lèvres, deviennent naturellement des injures. Il savait en outre que les factions envieuses aboutissent nécessairement à l'extrême, et il put se consoler en se rappelant ce que M. Guizot écrivait au fils qui lui fut prématurément enlevé : « Quiconque a fait un peu de bien en ce monde encourt beaucoup de haines et suscite beaucoup de mensonges. » De plus, il était convaincu qu'il y a des insultes qui équivalent aux approbations les plus enviées. — Qu'avait-il donc fait pour amener tant de fureur ? Il avait développé l'opinion que M. Louis Blanc a exprimée, lorsqu'il a dit : « Non seulement, il est faux que la Terreur ait sauvé la France, mais on peut affirmer qu'elle éreinta la Révolution. »

A certaines époques, il est imprudent d'aimer la vérité et il est parfois périlleux de la dire. Cela ne doit pas arrêter l'historien. « La violence n'a qu'un cours borné, a dit Pascal, au lieu que la vérité subsiste éternellement. » M. Taillandier le savait bien, lui qui a écrit : « Dès que la passion s'est emparée de la foule, qu'importe la vérité ? Si la vérité importe peu à la foule, elle importe à l'histoire, qui, sous peine de déchéance, ne doit jamais la taire. Au-dessus des polémiques éphémères, au-dessus de l'esprit de parti, des rancunes, des effrois, des intérêts, des erreurs politiques, supérieure à ces choses transitoires et ne se voilant jamais, on doit toujours voir la sincérité historique. Où en serions-nous, Messieurs, où en serait l'indépendance de la probité humaine, si la Terreur, si la loi de prairial ne pouvaient être flétries, comme de douloureuses, comme de criminelles exceptions ? Ni les injures, ni les calomnies, ni les persécutions même ne peuvent contraindre un esprit droit à réhabiliter des forfaits : « Tu peux lier mon corps et torturer ma chair, disait un mollah au khalife Hââkem, qui se croyait Dieu ; tu ne m'empêcheras pas de penser que tu n'es qu'un chien ! »

A ceux qui le vilipendaient, M. Taillandier crut devoir répondre et répondit. Il a intitulé sa réponse : *les Renégats de 89* ; à mon sens, il aurait dû dire : les renégats de la liberté. Les hommes de 89 ont proclamé la liberté, les hommes de 93 l'ont étouffée ; les uns ont fait luire un flambeau, les autres ont brandi une torche ; il ne faut pas s'y méprendre. Rappelez-vous la parole de Beaudot : « Nous avons allumé un phare dans la Constituante ; nous l'avons éteint pendant la Législative ; lors de la Convention, la nuit s'est faite, et nous avons tout tué, amis et ennemis ! » En présence du tumulte qu'il avait soulevé, M. Taillandier maintint son opinion ; aux gens timorés qui lui reprochèrent d'avoir abordé des questions redoutables, il répondit qu'il est toujours opportun de dire la vérité, à tout risque, à tout péril ; — et il eut raison.

Cet incident, que M. Taillandier ne sut pas dédaigner autant qu'il aurait convenu, fut un des derniers de son existence. Lorsque nous pouvions croire que de longs jours lui étaient encore réservés, lorsque son intelligence plus ouverte que jamais nous promettait des travaux utiles, lorsque sa famille groupée autour de lui jouissait de la mansuétude de son caractère et de la vivacité de sa tendresse, la mort le saisit à l'improviste, matériellement du moins ; car, moralement, il était toujours prêt à paraître devant le Père qui est aux cieux. Comme ceux dont la vie impeccable n'a été qu'un constant labeur, qui, selon le mot de Michelot, ont souvent traversé la mort dans l'histoire, il croyait. Lorsque, par l'étude, on a touché le résidu même des événements, lorsque l'on a compris la faiblesse des choses humaines, le néant de nos efforts et la déception de nos espérances, c'est un impérieux

besoin de regarder au-delà, de s'appuyer sur une force rémunératrice, d'avoir foi dans les destinées de l'âme immortelle et de penser, avec l'Ecclésiaste, que, si la poudre retourne à la poudre, l'esprit remonte à Dieu qui l'a donné. Cette croyance était fervente dans le cœur de M. Taillandier ; il adorait le Dieu qu'ont adoré Champollion, Cuvier, Chateaubriand et tant d'autres esprits supérieurs, — d'esprits forts, — qui sont la gloire même de l'humanité.

M. Caro a répondu à M. Maxime du Camp : il l'a fait en ramenant la statue de Saint-René à ses justes proportions, en critiquant, sous le voile de la louange, les œuvres du récipiendaire qui prêtent le plus à la critique, en relevant le mérite de ses deux grands ouvrages, et, en profitant de l'occasion pour montrer Paris dans ses grandeurs et dans ses misères, avec les espérances et les craintes d'un généreux patriotisme. Nous citons toute la fin de ce discours, vraiment académique, et qui a été fort goûté des auditeurs de M. Caro.

Nous retrouvons dans vos esquisses ce tempérament mobile à l'excès, ce caractère frondeur auquel manque essentiellement le sens du respect, capable de grandes choses avec un fond éternel d'enfant terrible, facile aux engouements et tout aussi facile aux entraînements contraires, acclamant des institutions et des hommes, s'en lassant le lendemain et les brisant comme des jouets, parce qu'ils ont cessé de plaire ; nerveux à l'excès et répandant cette électricité nerveuse autour de lui ; épris de l'inconnu, tenté par la nouveauté ou l'apparence de la grandeur, puis se moquant de ses enthousiasmes et lapidant ses idoles avec des épigrammes ; ivre d'égalité, avide de distinctions ; se moquant sans pitié de l'hérédité et créant pour certains noms qui lui sont chers une aristocratie nouvelle ; prêt à combattre pour la liberté, dès que ce nom magique est prononcé, et la sacrifiant quand elle est conquise, à ses favoris du jour.

— Mais, avec tous ces travers, que de qualités et que de dons heureux ! Artiste ou artisan, le Parisien de race est vif, alerte ; il a la compréhension rapide, l'intuition fine des hommes et des choses ; il est rarement dupe, excepté de lui-même ; en tout ordre de travaux, vous le reconnaitrez à son goût inné, presque infail-
lible. L'article de Paris et un article de journal, une aquarelle et un vaudeville, une mode nouvelle et un roman portent dans le monde entier leur marque de fabrique : dans l'art et dans les lettres, c'est un tour d'esprit particulier ; dans l'industrie, c'est un tour de main incomparable, le génie du perfectionnement matériel, un trait d'élégance ingénieuse et raffinée. Et cet esprit, que son nom seul désigne, l'esprit parisien, esprit d'à-propos, saisissant les ridicules

et excellent à les peindre d'un mot qui fait fortune et qui s'impose, trouvant le trait décisif d'où dépend la popularité d'un homme; raillerie sans fiel d'ailleurs, gaie plutôt que méchante, désarmée dès qu'elle a fait rire, et qui ne s'acharne ni aux victimes ni aux vaincus; quelque chose d'imprévu, de vif, de léger, de piquant qui fait penser à un essaim de guêpes d'Aristophane. Qui ne connaît le divertissement et le charme de cet esprit? Qui ne sait aussi quelle infailible et rapide blessure ces ironies ailées et bourdonnantes savent faire dès qu'on les excite imprudemment? Et quel homme public, si favori qu'il soit de cette multitude mobile et artiste, aux amours et aux haines passagères, peut se croire à l'abri de ces atteintes toujours douloureuses, rarement mortelles, excepté pour les glorieux et pour les sots?

Au fond, que vaut-elle, cette population tour à tour si calomniée et si adulée? Comment se reconnaître entre ses détracteurs à outrance et ses courtisans, empressés à flatter le plus ombrageux des souverains? Ni les uns ni les autres ne se trompent absolument; tout le bien qu'on peut dire de Paris est vrai et tout le mal qu'on en dira est vrai aussi. Paris contient le pire et le meilleur de l'espèce humaine. N'est-ce pas là le sort de toutes ces villes immenses et civilisées à l'excès? C'est la ville des plaisirs faciles, à ce que prétendent nos bons amis les étrangers, qui médisent volontiers de ses plaisirs après en avoir abusé. Soit! elle est en même temps la ville du travail. L'étranger n'aperçoit que cette population toute en dehors, qui s'agite sur les boulevards et aux Champs-Élysées; il s'imagine que tout Paris est en fête et que sa vie est un divertissement perpétuel. Il n'aperçoit pas la population active et silencieuse des grands travailleurs; il ignore absolument le Paris qui médite, qui cherche et qui découvre. Et surtout, il est à peu près impossible qu'il pénètre sous cette surface bruyante et en pleine lumière où s'arrête son regard, qu'il saisisse ce qu'il y a d'excellent, de sérieux et d'intact dans ces mœurs si légèrement jugées, la vie de famille (car il y en a même à Paris), la religion du foyer (quel peuple entoure ses chers morts d'un culte plus tendre et plus passionné?), le labeur acharné, bien des vertus modestes que la chronique légère ne connaît pas, des dévouements qui n'ont pas d'histoire, toutes sortes de qualités délicates ou fortes qui conservent la substance d'une race et qui font que ce peuple, si souvent exposé par ses propres fautes à la calomnie, n'a pourtant pas son égal au monde pour le travail et pour l'épargne, pour l'industrie et pour la pensée.

C'est le champ d'expérience, toujours remué, où l'idée éclot; c'est la patrie des chercheurs et des inventeurs. Enfin, s'il est vrai que l'excès même de la civilisation produise ici chaque jour des formes nouvelles de la misère et du vice, n'est-il pas vrai aussi que, par une compensation merveilleuse, il se déploie dans les différentes classes

une émulation toujours nouvelle de science et de charité pour réduire le mal, s'il est impossible de le détruire ?

Aussi est-ce bien justement que vous raillez les pédagogues de morale qui viennent des pays lointains jeter l'anathème sur la Babylone moderne pour la plus grande gloire de quelque nation sottement infatuée de sa vertu. Nous les connaissons, nous les avons vus à l'œuvre, ces étonnants justiciers, ministres assermentés de la Providence, dont ils prétendaient tenir leur privilège pour châtier cette ville légère et, comme ils disaient, pour lui rendre des mœurs. Vous prouvez à merveille, et par des exemples bien piquants, que les étrangers sont au moins de moitié dans la démoralisation qu'ils reprochent si sévèrement à Paris. Et d'ailleurs, qu'ils fassent donc leur examen de conscience et qu'ils regardent de plus près ce qui se passe chez eux ! Sont-ils bien sûrs qu'il n'y a pas autant qu'ailleurs de scandales d'argent et de scandales de mœurs dans leurs ennuyeuses et vertueuses capitales ? Je gage qu'ils sont les premiers à sourire, dès qu'ils sont seuls, de leurs déclamations, et je ne ferais pas mon compliment à la Providence, s'il était vrai que ces gens-là eussent mission d'elle pour la représenter sur la terre.

Paris, tel qu'il est, on l'aime d'un amour passionné. On s'y attache avec une sorte d'idolâtrie, on le quitte à regret, on le retrouve avec bonheur. Rien ne le remplace, et quand une fois on en a goûté le charme, n'est-il pas vrai que partout ailleurs on est comme un exilé ? Chacun de nous est tenté de répéter avec Montaigne : « Cette ville a mon cœur dès mon enfance, et il m'en est advenu comme des choses excellentes : plus j'ai vu depuis d'autres villes belles, plus la beauté de celle-ci peut et gagne sur mon affection... Je l'aime par elle-même, je l'aime tendrement, jusques à ses verrues et à ses taches : je ne suis Français que par cette grande cité, la gloire de la France et l'un des plus nobles ornements du monde. »

Il est vrai que Montaigne ajoutait : « Dieu en chasse loin nos divisions ! Entière et unie, je la trouve défendue de toute autre violence : je l'avise que, de tous les partis, le pire sera celui qui la mettra en discorde. Je ne crains pour elle qu'elle-même. » Montaigne était-il donc prophète ? Ne semble-t-il pas avoir prévu l'explosion de ces haines civiles, qui, exaspérées par des événements désastreux, exploitées par des ambitions sinistres, ont mis en péril, dans un jour de fureur impic, l'existence même de cette ville que la Révolution, dans ses plus grands excès, n'avait jamais menacée ?

C'est l'amour que vous avez pour notre cher Paris, qui a fait de vous l'historien indigné, inexorable, de ces jours de délire. Le savant et le patriote se sont révoltés en voyant en proie à une telle ruine, par le fer et le feu, cette cité merveilleuse, œuvre d'un si grand effort des hommes et des siècles, à laquelle ont collaboré à l'envi la nature et l'histoire. Chacun des monuments tant de fois contemplés avec la

passion de l'artiste, chacun d'eux devint pour vous une sorte de personnage épique, le sujet d'un drame, et de quel drame ! Il n'en est pas dans Shakspeare qui égale celui-là en épouvante. Quelle succession de scènes terribles jusqu'à celle qui les termine : Paris délivré, mais à quel prix ! Paris, après deux mois de mortelle agonie, rendu à lui-même, à la loi, à la France.

Vous avez fait revivre cette lugubre histoire avec une abondance de détails et un luxe de documents qui témoignent de votre effort vers la plus complète exactitude (1). Et maintenant, en un sujet si triste, dois-je parler des mérites littéraires du livre ? Cela me semblerait peu convenable.

Loueraï-je votre courage ? Ce serait donner à penser qu'il y avait là un péril. Et comment supposer qu'il ait pu paraître plus dangereux de raconter certains crimes que de les avoir commis ?

Dans la galerie du palais des Doges, à Venise, au milieu de tant de portraits superbes qui représentent la majesté et la gloire de la patrie, il en est un couvert d'un voile noir. C'est l'image d'un grand coupable, cachée par une sorte de pudeur patriotique aux regards de l'étranger. Nous aussi, comme on le faisait à Venise, jetons un voile de deuil sur ces tableaux lugubres. Faisons le silence, sinon l'oubli. A quoi bon, d'ailleurs, revenir sur des scènes d'horreur et de pitié éternelles ? Il est trop tard. Ici même, il y a quelques années, le cri de l'indignation nationale a retenti dans un éloquent discours, le jour où l'Académie recevait un de ses élus qui s'était honoré par sa lutte contre une nouvelle Terreur (2). — Oui, il est trop tard. Quoi qu'on fasse, et malgré tout l'effort des passions encore frémissantes, le verdict de l'histoire est prononcé. L'humanité pardonne, c'est son devoir ; elle a des clients éternels, qui sont tous les malheureux. La politique oublie, c'est son droit ; elle a des clients momentanés qui souvent même lui coûtent assez cher. Mais l'histoire n'a ni le devoir de pardonner, ni le droit d'oublier. Elle n'a pas de clients ; elle est juge suprême ; elle ne se laisse ni attendrir, ni intimider, ni corrompre. Elle est au-dessus des menaces furieuses et des vaines colères. Ce qu'elle a jugé est bien jugé, ce qu'elle a flétri restera flétri ; sa sentence est sans appel. Elle est la conscience de la France ; plus encore, elle est la conscience du genre humain.

En présence de tant de souvenirs contraires, devant le tableau des splendeurs d'une telle ville et de ses convulsions, l'esprit inquiet interroge l'avenir. On se demande, avec une sorte de curiosité irrésistible, à quelles destinées est réservé ce Paris dont l'image domine notre pensée, comme elle domine l'histoire de tant de siècles, avec le cortège de grandeurs et d'infortunes exceptionnelles que son nom résume. C'est la question que vous posez en terminant votre grand

(1) *Les Convulsions de Paris.*

(2) Discours de M. Cuvillier-Fleury, en réponse à M. John Lemoine, séance du 2 mars 1876.

ouvrage. Mais qui pourrait deviner un pareil avenir? Qui pourrait même s'en faire une idée? Des prophètes trop sinistres à mon gré (vous en êtes), l'imagination tragiquement frappée par les derniers évènements, semblent craindre que Paris ne sombre un jour dans un cataclysme politique ou social. D'autres oracles, venus des régions scientifiques, pronostiquent, pour un avenir éloigné, il est vrai, le grand naufrage de Paris sous une invasion possible de l'Océan (1). Nous n'avons, à ce qu'il paraît, que l'embarras du choix entre les diverses façons de mourir. Mais, dût-on tenir compte de ces désagréables prophéties auxquelles je n'ai qu'une foi médiocre, une pensée du moins nous console. Vous avez raison de dire qu'il y a des villes, comme Athènes et Rome, qui ont des âmes immortelles.

J'accueille avec bonheur les nobles espérances où votre esprit se repose. Quel que soit le sort auquel Paris est réservé, qu'il meure demain ou dans vingt siècles, ou bien qu'il vive toujours jeune, comme je l'espère, dans la vigueur sans cesse renouvelée de ses forces, ce qu'il a donné à la science, à l'art, à la vraie liberté, ne sera pas détruit. La folie d'un jour ne prescrira pas contre les conquêtes de tant de siècles. Les témoins des âges futurs nous rendront cette justice; ils attesteront qu'à toutes les époques de son histoire, à travers bien des défaillances et des aberrations momentanées, Paris s'est retrouvé toujours fidèle à son génie, le vaillant ouvrier de la civilisation. De lui aussi on peut dire que les idées qu'il a jetées dans le monde lui ont fait une âme immortelle; cette âme ne peut pas périr, elle n'appartient pas seulement à une ville ni à un peuple, elle appartient à l'humanité.

Nous signalerons une grave omission dans ce que M. Caro dit ici de Paris: il ne voit que le Paris des arts, des sciences, des lettres, de la politique même; il ne voit pas ou il ne veut pas montrer le Paris chrétien, qui explique la grandeur de Paris et qui, disparaissant, ne laisserait plus qu'une ville révolutionnaire, ennemie de la civilisation et de l'humanité.

D^r DEROUET.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Fin de la session extraordinaire. — Coup d'œil en arrière sur les travaux des Chambres. — Le conflit évité. — Lois relatives à l'enseignement. — Le suffrage universel et le budget. — Question turco-grecque. — Situation de l'Irlande. — Guerre du Transvaal; ses causes. — La Révolution.

30 décembre 1880.

Enfin, la session extraordinaire des Chambres est terminée. Le 28 décembre, la clôture a été prononcée. On se réunira,

(1) *Causeries scientifiques* de M. de Parville, 1875:

conformément à la Constitution, le 11 janvier prochain, mais seulement pour la forme, car députés et sénateurs tiennent à ne pas s'éloigner de leurs communes pendant la période électorale que les ballottages prolongeront jusqu'au 16 janvier. La vraie réouverture des Chambres n'aura donc lieu, selon toute probabilité, que le jeudi 20 janvier, et c'est alors qu'on élira le président et le bureau de chaque Chambre: M. Léon Say, dit-on, restera sur le carreau; les intransigeants voudraient bien se débarrasser aussi de M. Gambetta, et l'on parle de M. Brisson comme d'un successeur possible; mais il n'y faut pas compter, le chef de l'opportunisme est encore plus fort que les intransigeants, quoiqu'il ait perdu une partie de son prestige.

Que devons-nous à la session extraordinaire qui vient de se terminer? Quelques mauvaises lois et des scandales qui doivent achever de tuer le parlementarisme. La Chambre des députés a fait tout le mal qu'elle a pu; le Sénat n'a guère fait que ralentir un peu le mouvement, et c'est la Révolution anti-religieuse qui l'a emporté. Nous en sommes réduits à nous réjouir de ce que plusieurs mauvaises lois n'ont pas eu le temps d'être votées. Ainsi, l'enseignement obligatoire, voté par la Chambre, n'a pu encore être discuté par le Sénat, et la Chambre elle-même n'a pu commencer la discussion d'un projet qui prétend établir l'égalité devant le service militaire, c'est-à-dire y astreindre ceux qui se destinent au sacerdoce.

Dans deux circonstances, le Sénat a montré une certaine fermeté: il a blâmé par une majorité considérable l'œuvre iconoclaste entreprise par M. Herold, et il a tenu, ne pouvant espérer faire revenir la Chambre sur le vote de l'impôt destiné à ruiner les congrégations, à n'admettre cet impôt qu'à la condition que toutes les associations fussent soumises au même impôt. C'est une bien pauvre victoire, qui ne sauve le droit du Sénat à partager avec les députés le vote du budget, qu'à la condition d'augmenter le fardeau de tous, pour que quelques-uns ne soient pas seuls sacrifiés. L'adoption de l'amendement Brisson, modifié par le Sénat, va tout simplement faire payer aux associations 11 pour cent, au lieu de 5 1/2. Encore la Chambre n'a-t-elle cédé au Sénat que parce qu'elle était pressée d'aller en vacances, et rien ne nous assure que les francs-maçons, par exemple, ne seront pas exemptés d'un impôt qui va lourdement peser sur les congrégations. Quant au rétablissement des crédits pour les évêques et certains éta-

blissements religieux, la Chambre l'a repoussé, et le Sénat s'est incliné.

Les questions les plus importantes qui ont occupé les Chambres pendant la dernière session, sont celles qui touchent à l'enseignement. Le Sénat a voté la loi sur l'enseignement secondaire des jeunes filles, qui est devenu loi. La Chambre a voté les deux projets de loi sur la gratuité et sur l'obligation de l'enseignement primaire. Nous avons déjà vu que la laïcisation des programmes, en attendant celle du personnel, qui se fait d'ailleurs administrativement, avait été rattachée à la loi d'obligation. Nous aurons à revenir sur la discussion de cette loi ; les orateurs catholiques ont fait entendre des paroles qu'il importe de ne pas oublier, et qui peuvent encore exercer une heureuse influence, puisque le Sénat n'en a pas délibéré. Les vacances du Parlement nous permettront de traiter ce sujet, qui est d'un intérêt capital.

Notons, avant de quitter les Chambres, que d'un tableau dressé par la *Gazette de France*, il résulte que les 362 députés républicains qui ont voté le budget (les droites se sont abstenues), ont été élus seulement par 3,357,236 électeurs sur 10,107,657 inscrits : c'est donc une minorité, et une minorité inférieure des deux tiers au chiffre total du corps électoral, qui impose sa volonté et qui fait la loi dite, dans la langue du jour, la loi des majorités.

C'est là l'une des beautés du suffrage universel, tel qu'il est aujourd'hui pratiqué.

La question turco-grecque en est toujours à peu près au même point ; seulement, on commence à croire qu'on pourra arriver à un arbitrage européen, que la France aurait officieusement proposé. On dit que toutes les puissances, excepté les deux principales intéressées, sont d'accord à ce sujet. Mais, pour que l'arbitrage réussisse, il faudrait que la Grèce et la Turquie l'acceptassent, ce qui est encore douteux. La Grèce se montre toujours fort récalcitrante, la Turquie paraît plus disposée à faire quelques concessions. Il y a encore là une question qui menace de s'éterniser comme celle de Dulcigno, et, malheureusement, la France s'y trouve engagée par une initiative que nous aurions voulu voir venir d'ailleurs. Mais M. Gambetta reste philhellène, M. Gambetta veut tâter de la gloire guerrière ; la leçon de 1870-71 ne lui a pas profité.

Voici l'Angleterre pressée entre deux difficultés très sérieuses : près d'elle, l'Irlande s'agite, et elle ne paraît pas disposée à l'apaiser en lui rendant justice, de sorte que l'esprit révolutionnaire a beau jeu chez un peuple qui souffre et qui perd patience.

L'*Osservatore romano* dit à ce sujet : « C'est avec un vif regret que nous lisons journallement les nouvelles toujours de plus en plus graves qui arrivent d'Irlande. Ces nouvelles sont d'autant plus affligeantes, que la foi séculaire, les vertus chrétiennes du peuple irlandais, inspirent à tous de grandes et profondes sympathies. Dieu veuille, et c'est le vœu universel, que des mesures promptes et opportunes de la part du Gouvernement terminent ce déplorable conflit. Mais dans l'ardeur de la lutte, c'est le devoir suprême du clergé et du peuple irlandais, de démontrer que même dans la défense de leurs intérêts légitimes, les fils de l'Église se distinguent des partisans de la Révolution, n'oubliant pas le principe capital de la morale catholique, que la bonté de la fin ne justifie pas les moyens anarchiques et contraires à la conscience, moyens dont l'usage pourrait encore compromettre l'avenir du pays. »

Nous souhaitons, comme l'*Osservatore romano*, que nos frères d'Irlande ne sortent pas de la légalité et qu'ils se rappellent la conduite de leur grand O'Connell, et nous sommes certains que la presse anglaise exagère beaucoup le nombre des crimes particuliers qui se commettraient dans l'île Sœur ; mais les succès d'O'Connell et l'honneur de leur religion demandent qu'ils poussent la patience jusqu'à ses dernières limites.

Plus loin d'elle, en Afrique, l'Angleterre a dû combattre, après les Zoulous, les Basoutos, et maintenant, c'est aux Boers, descendants des anciens colons hollandais, qu'elle a affaire. Des hostilités sérieuses ont commencé. Les Boers ont attaqué, avec des forces supérieures, l'état-major d'un régiment anglais, accompagné de 250 hommes, qui était en marche sur Prétoria, siège du gouvernement de l'ancienne république du Transvaal. Les Anglais ont perdu environ 130 hommes, presque tous les autres ont été faits prisonniers, et l'Angleterre se voit obligée d'envoyer des renforts à l'extrémité de l'Afrique, au moment même où elle augmente les troupes chargées de maintenir l'ordre en Irlande.

Quelques explications feront comprendre la situation.

On sait que les colons hollandais ont émigré, dès 1834, en

corps de nation, de la colonie du Cap, pour échapper à la domination anglaise, et ne se sont arrêtés que quand leur éloignement les a mis à l'abri de la poursuite des troupes de la reine. Ils fondèrent la république du Transvaal qui eut successivement pour capitales Potchefstrom et Prétoria, ainsi nommée de Prétorius, fondateur de la république. Mais le développement de la colonisation anglaise ayant rendu leur territoire limitrophe des possessions britanniques, leur indépendance fut de nouveau menacée, et le 12 avril 1877, le gouverneur anglais sir Théophilus Shepstone proclama solennellement, au nom de la reine, l'annexion de la république du Transvaal aux possessions britanniques de l'Afrique méridionale.

L'annexion fut faite sans raisons bien déterminées, et la protestation des habitants se fit aussitôt entendre. C'est qu'en vérité, dit le *Journal des Débats*, les Anglais auraient été fort embarrassés s'il leur avait fallu avouer les véritables motifs de l'annexion. Ces motifs étaient les suivants : le Transvaal est un pays riche en pâturages et en mines, peuplé de colons industriels, braves, entreprenants, et qui étaient sur le point d'échapper pour jamais ou pour longtemps du moins à l'influence anglaise en se créant un débouché sur la mer pour la construction d'une ligne ferrée allant de Prétoria leur capitale à la colonie anglaise de Delagoa. Or, on sait que l'Angleterre ne permet jamais les actes d'indépendance aux populations qu'elle croit avoir intérêt à ranger ou à conserver sous sa domination. Cette théorie, qui pour elle est un principe, fut appliquée aux Boers dans toute sa rigueur. Leurs délégués, M. Joubert et M. Paul Kruger, virent se fermer devant eux, à Londres, toutes les portes. Il leur fut impossible d'obtenir une audience de la reine, et ils s'en retournèrent à Prétoria avec des sentiments d'hostilité bien faciles à comprendre. Cependant les Boers restèrent neutres pendant la guerre des Zoulous, et ils repoussèrent les propositions d'alliance qui leur furent faites par Cettiwayo.

Il est certain que, s'ils avaient alors pris les armes, la situation des Anglais, déjà si difficile, eût pu devenir presque désespérée. Ils ne le firent pas, mais sans abandonner pour cela leurs réclamations.

Le gouverneur du Cap, qui était alors sir Bartle Frere, sentit le danger terrible qui aurait été la conséquence d'un soulèvement des Boers ; il se transporta en personne dans le Transvaal, et il parvint, à l'aide de promesses auxquelles des hommes

moins simples et primitifs que les Boers ne se seraient certainement pas laissé prendre, à les calmer pour quelque temps.

La guerre se termina, et il ne fut naturellement plus question des promesses de sir Bartle Frere. Bien plus, au ministère conservateur de lord Beaconsfield succéda le ministère libéral de M. Gladstone ; et ce grand évènement, sur lequel les Boers avaient surtout compté pour faire revivre leur indépendance, n'a pas amené le moindre changement dans leur situation. Sur ces entrefaites les Basoutos s'insurgèrent, et depuis près de deux mois les troupes coloniales luttent péniblement contre eux. Les Boers se sont décidés à profiter d'une circonstance si favorable, et comme premier acte d'hostilité ils se sont emparés de Middelberg, coupant ainsi les communications entre Natal et les troupes qui opèrent contre les Basoutos.

Leur second fait d'armes a été la défaite du 94^e régiment, dont nous parlons plus haut. Les forces dont ils disposent consistent surtout en cavalerie, et c'est ce dont les Anglais manquent le plus dans l'Afrique australe. Les troupes britanniques, sous le commandement de sir Georges Colley, se composent uniquement de deux régiments d'infanterie et de deux escadrons de dragons. L'Angleterre se trouve donc obligée d'envoyer de la cavalerie en Afrique, et de se hâter pour empêcher la situation de s'aggraver. On voit que les difficultés sont sérieuses.

—

Au reste, c'est sur la question turco-grecque que se concentre en ce moment l'attention de l'Europe, et avec raison, puisque de la solution dépend en grande partie la paix générale. Une question plus grave, c'est celle de la Révolution, dont les progrès sont de plus en plus effrayants ; mais les gouvernements même qui s'en effrayent s'obstinent à rejeter les seules armes capables de l'arrêter, les autres la favorisent, et la masse ferme les yeux pour ne pas voir l'avenir et se livrer sans inquiétude à ses affaires et à ses plaisirs. Faudra-t-il donc d'effroyables coups de tonnerre pour éveiller ces sourds qui ne veulent pas entendre, pour éclairer ces aveugles qui s'obstinent à rester dans l'obscurité ?

J. CHANTREL.

LES ÉLECTIONS MUNICIPALES

Le Comité de Défense religieuse établi à Paris, boulevard Saint-Germain, 197, a adressé à ses amis de province la circulaire suivante à l'occasion des élections municipales qui auront lieu le 9 janvier :

Le Comité de défense religieuse s'est fondé au mois d'avril dernier pour appeler tous les catholiques à l'action et à l'union, en présence des atteintes portées à leur foi et à leurs droits.

L'heure était solennelle; les libertés chrétiennes étaient en péril.

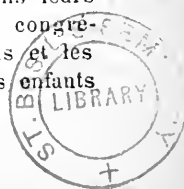
Des lois récemment votées avaient brisé les liens séculaires de la religion et de la charité; d'autres avaient ravi à la liberté de l'enseignement une de ses garanties nécessaires en la mettant à la merci de juridictions où elle ne pouvait plus être efficacement défendue. Les curés étaient chassés des administrations de bienfaisance; les évêques étaient exclus des conseils de l'enseignement. La libre confiance des familles chrétiennes devenait, pour les congrégations vouées à l'éducation populaire, un titre à la proscription; les Frères et les Sœurs étaient, sur plusieurs points, expulsés des écoles publiques par des mesures administratives d'une légalité douteuse et d'une iniquité certaine. Les décrets du 29 mars venaient enfin d'inaugurer l'ère de l'arbitraire et de la persécution.

Nous crûmes devoir faire appel au zèle des catholiques; cet appel fut entendu.

De nombreux comités de défense religieuse s'établirent en province, et entrèrent généreusement dans la voie que nous nous étions permis de leur ouvrir. Des écoles libres furent fondées; des réunions privées, organisées sur tous les points du territoire, réveillèrent l'esprit public; de courageuses protestations vinrent troubler les maîtres du jour au milieu de leurs tristes triomphes. Et lorsque l'exécution des décrets du 29 mars donna au pays le douloureux spectacle de la justice opprimée et de la vertu persécutée, la France chrétienne poussa un de ces cris qui sauvent l'honneur et préparent les revendications de l'avenir.

Nous venons de nouveau convier les catholiques à l'action et à l'union, car la persécution se poursuit. Elle est tenace et elle est implacable; elle s'attaque à la charité et à l'enseignement; elle menace le culte lui-même.

En s'acharnant contre les congrégations religieuses, en les frappant dans leurs biens après les avoir frappés dans leurs personnes, elle atteint les pauvres et les malades que ces congrégations secourent avec tant de générosité, les vieillards et les orphelins qu'elles recueillent avec tant de sollicitude, les enfants



qu'elles élèvent par centaines de mille avec une si maternelle tendresse.

En bannissant Dieu des écoles publiques, où le père devra presque partout envoyer ses enfants, sous peine de la prison, elle spéculé sur la pauvreté des parents pour s'emparer de l'âme des enfants. En réduisant les écoles libres à ne pouvoir naître qu'avec un brevet de l'État, c'est-à-dire avec sa permission, à ne pouvoir vivre que sous la dépendance de juridictions d'État, elle tend à supprimer les maîtres chrétiens et à ravir à l'éducation chrétienne son dernier asile.

Elle annonce le dessein d'assujettir au service militaire les élèves ecclésiastiques pour entraver le recrutement du sacerdoce.

Elle descend à des excès d'ingratitude brutale; la Sœur de charité, cette admirable personnification du dévouement évangélique, vient d'être chassée de certains hôpitaux de Paris.

Elle ne recule pas devant des profanations qui sont un outrage à la foi du pays; hier, dans des écoles, des agents officiels arrachaient, sous les yeux des enfants, le crucifix, ce symbole de l'amour divin et ce gage de nos immortelles espérances.

Devant cette destruction des institutions religieuses qui sont l'une des grandeurs du catholicisme, devant cette immolation de l'enseignement chrétien, devant ces attaques dirigées de toutes parts contre la dignité et la liberté de nos croyances, les catholiques ne sauraient rester impassibles et indifférents.

Il faut que les comités de défense religieuse se maintiennent partout où ils sont établis, se créent partout où ils n'existent pas encore, pour revendiquer les droits de la conscience menacés, pour relever les écoles supprimées, pour aider dans leur détresse les congrégations religieuses proscrites.

Il faut que le mouvement des réunions privées se généralise et que la parole catholique aille partout dissiper les préjugés, faire éclater la lumière, montrer à tous les hommes, qui respectent la religion et qui aiment la liberté, les dangers communs qui les menacent l'une et l'autre, et qui par cela même compromettent la vie de la société et l'avenir de la patrie.

Il faut qu'au moment où nos villes et nos campagnes sont inondées de publications où l'immoralité le dispute à l'impiété, les catholiques opposent partout à la diffusion de l'erreur et du mal la propagande de la vérité et du bien.

Il faut enfin que, devant les criminelles entreprises qui s'attaquent à leurs droits les plus sacrés, les catholiques résistent pacifiquement, mais avec résolution et persévérance, sur le terrain de la légalité.

Les élections municipales du 9 janvier décideront, dans chaque commune, du sort des écoles, des hospices, des bureaux de bienfaisance, peut-être même des conseils de fabrique. Quand de si grands

intérêts sont en jeu, l'abstention des catholiques serait coupable ; leur union est nécessaire ; leur intervention active est un devoir. Il faut que partout ils votent et que leurs choix ne portent que sur des citoyens résolus à défendre, contre l'intolérance sectaire qui nous opprime, les droits de la religion et de la liberté.

A l'œuvre donc, vous tous qui tenez à la liberté de l'enseignement pour vos enfants, à la liberté de la charité pour les pauvres, à la liberté du culte pour vous-mêmes. Jamais devoir plus pressant n'a réclamé l'union de vos efforts et de vos sacrifices. Car il y a ici une question de vie ou de mort pour la liberté religieuse, qui est la plus précieuse de toutes, parce qu'elle sert de fondement à toutes les autres.

Le Comité de défense religieuse compte, M..., sur votre généreux concours.

Veuillez agréer, M..., l'expression de nos bien dévoués sentiments.

Les Membres du Comité de défense religieuse :

Charles CHESNELONG, sénateur, *président*.

Albert DE MUN, ancien député, *secrétaire*.

DEPEYRE, ancien ministre.

ERNOUL, ancien ministre.

KELLER, député.

KOLB-BERNARD, sénateur.

DE MACKAU, député.

DE RAVIGNAN, sénateur.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le cardinal Nina a remercié au nom du Saint-Père Mgr Strossmayer, évêque de Bosnie, l'un des évêques inopportunistes du Concile du Vatican, des sentiments dévoués par lui exprimés au sujet de l'accroissement du culte des SS. Cyrille et Méthode, « Sa Sainteté, dit-il dans sa lettre du 6 novembre, a accueilli avec beaucoup de satisfaction l'expression de vos devoirs de fils, l'auguste Pontife étant très désireux que la religion catholique se propage parmi les Slaves, auxquels est évidemment réservée dans l'avenir une particulière importance, même au point de vue purement religieux, non seulement parmi les nations européennes, mais encore parmi celles de l'Asie. »

France.

PARIS. — Les fêtes de Noël ont été célébrées à Paris avec un remarquable empressement. Presque toutes les églises se sont trouvées trop étroites pour la foule des fidèles qui venaient assister aux divers offices. Aux messes de minuit et aux premières messes du jour, les communions ont été plus nombreuses que jamais ; on a remarqué surtout que beaucoup d'hommes se sont approchés de la table sainte.

— La campagne engagée par M. Herold et poursuivie avec ardeur par son auxiliaire M. Charles Quentin, directeur de l'assistance publique, contre les religieuses des hôpitaux et hospices de Paris, a reçu un commencement d'exécution. Les sœurs de Saint-Vincent de Paul qui dirigeaient, depuis sa fondation par saint Vincent, l'hospice des Petits-Ménages, ont dû abandonner ces vieillards à qui elles avaient voué leur vie. Ces dignes femmes dont la plupart habitaient la maison depuis 1863, époque de sa translation à Issy, ont reçu avant leur départ les marques de la plus précieuse et sincère sympathie de la part des vieux pensionnaires de l'hospice. Elles ont quitté la maison après avoir assisté au service anniversaire de l'une des leurs décédée le 27 décembre 1879. Plus de huit cents vieillards occupaient la nef de la chapelle pour témoigner une dernière fois leur attachement à celles dont ils sont contraints de se séparer.

— M. Herold marche de succès en succès dans sa campagne contre les crucifix. Ainsi, dans le seizième arrondissement, deux ouvriers maçons ont été occupés ces jours-ci à enfoncer sous le plâtre les croix sculptées dans la pierre ornant la façade des écoles de la rue du Ranelagh.

Beau titre de gloire pour la République une et indivisible !

AMIENS. — Un exemple de la loyauté de la promesse contenue dans le second des décrets du 29 mars. Les religieuses Clarisses d'Amiens avaient, conformément à la sommation contenue en ce décret, demandé l'autorisation. Appelé à donner son avis sur cette demande, le conseil municipal d'Amiens s'y est montré défavorable, à raison des vœux de célibat, de pauvreté et de claustration que font ces religieuses, et qui « sont contraires à la dignité humaine et à la nature ! »

Au reste, on se souvient que M. Brisson n'a été désavoué par

personne quand il a déclaré à la tribune que la Chambre refuserait de reconnaître aucun ordre religieux non encore autorisé.

BORDEAUX. — Le Pape vient d'appeler Mgr de la Bouillerie, coadjuteur du cardinal Donnet, à l'honneur d'être membre de l'Académie romaine de Saint-Thomas d'Aquin.

MARSEILLE. — Mgr Robert, évêque de Marseille, vient de nommer M. l'abbé Aoust, professeur à la faculté des sciences, chanoine honoraire de la cathédrale. Cette haute distinction est vivement applaudie par les catholiques marseillais, car elle est justement méritée par ce vénérable prêtre qui est à la fois l'honneur de la faculté des sciences et du clergé diocésain.

POITIERS. — L'école Saint-Joseph, que M. l'abbé Thibault dirigeait depuis l'expulsion des Jésuites, vient d'être fermée par suite d'une décision du conseil académique, qui n'a pas voulu attendre la décision du conseil supérieur de l'instruction publique appelé à se prononcer sur plusieurs causes du même genre. M. l'abbé Thibault, selon la jurisprudence suivie par les conseils académiques, est suspendu pour six mois de ses fonctions, par application du texte de la loi de 1850 qui punit *l'inconduite et l'immoralité* d'un chef d'établissement scolaire. Quelle inconduite? M. l'abbé Thibault avait admis, ce qui est parfaitement légal, quelques jésuites parmi ses professeurs. Quelle immoralité? En admettant ces jésuites à venir faire chaque jour leur classe, M. l'abbé Thibault se trouve convaincu de n'être pas le directeur réel de l'école. C'est stupéfiant, mais c'est ainsi.

— Le 12 décembre a eu lieu à Migné la plantation d'une nouvelle croix monumentale, en remplacement de celle qu'un violent ouragan avait renversée quelques jours auparavant sur la place de l'église. C'était l'anniversaire de la miraculeuse apparition de 1826. Mgr Gay, évêque d'Anthédon, a présidé la cérémonie.

Étranger.

ALLEMAGNE. — La réponse suivante vient d'être faite à une pétition que 40,000 catholiques rhénans avaient adressée à l'empereur, il y a deux mois, à l'occasion de la fête d'inauguration de la cathédrale de Cologne :

Berlin, 19 décembre.

L'empereur et roi a renvoyé à l'examen du conseil des ministres la pétition que vous lui avez adressée avec un grand nombre de

catholiques rhénans à l'occasion de la fête de l'achèvement du dôme de Cologne. En vous informant de cela au nom du conseil des ministres du roi, je prends la liberté de vous faire observer que le gouvernement royal ne croit pas opportun de faire de cette fête le point de départ de discussions politico-religieuses. Je vous laisse le soin d'aviser de cette décision les co-signataires de la pétition.

Le vice-président du conseil des ministres,
OTTO, comte DE STOLBERG.

Quoi qu'en dise le comte de Stolberg, les catholiques ne cesseront pas de revendiquer les droits de l'Église; les discussions politico-religieuses continueront tant que justice ne leur sera pas rendue.

BELGIQUE. — Le ministre de la guerre vient d'adresser aux autorités militaires la circulaire suivante :

Messieurs, il a été porté à ma connaissance que dans certaines garnisons, sièges d'évêchés, les officiers croient devoir faire des visites de corps aux évêques, à l'occasion du jour de l'an, et que dans d'autres cette coutume n'est pas suivie. Aucune disposition de loi ni de règlement ne prescrivant ces visites, j'ai décidé, afin d'uniformiser le mode d'agir en semblable circonstance, que les visites dont il s'agit n'auraient pas lieu à l'avenir.

Le ministre de la guerre,
A. GRATRY.

Uniformité dans l'impolitesse, voilà ce que veut le gouvernement franc-maçon de Belgique.

RUSSIE. — *L'Osservatore romano* a reproduit, dans son numéro du 23 décembre, les informations suivantes sur les rapports entre le Saint-Siège et la Russie, qu'a publiées une revue catholique de Léopol :

Au mois de mai de cette année, le directeur des cultes (appelés en Russie cultes étrangers), M. Massaloff, arriva à Vienne et, d'accord avec l'ambassadeur russe, il ouvrit des pourparlers avec S. Ém. le cardinal Jacobini. Dans le courant de mai et de juin, plus de vingt conférences eurent lieu entre ces personnages pour amener, au moyen d'un échange de désirs et de vœux, un rapprochement entre les deux cours.

Le gouvernement russe exprima le désir de voir pourvus de titulaires les sièges épiscopaux vacants, et il se déclara prêt à délivrer les évêques exilés en Sibérie, à la condition que ceux-ci renonceraient à leurs sièges, soit pour en recevoir d'autres en Russie, soit pour être transférés à l'étranger, où le Saint-Siège pourrait leur offrir une position équivalente.

Dans la première catégorie fut placé l'évêque de Zytomir, en Volhynie, Mgr Borowski ; et, dans la seconde, Mgr Felinski, archevêque de Varsovie, et Mgr Krasinski, évêque de Vilna.

Le nonce du Saint-Siège accueillit avec joie ce témoignage que donnait le gouvernement russe de ses intentions de mettre fin au veuvage de tant de sièges épiscopaux en Pologne et en Russie ; mais il fit entendre aux représentants du gouvernement russe qu'outre cette affaire de première importance, il y en avait d'autres très graves aussi et qui étaient une source de grandes souffrances pour l'Église ; que, partant, elles demandaient à être réglées promptement.

Telle est, en premier lieu, la situation déplorable des grecs-unis de Chelm ; tels sont aussi les décrets du gouvernement russe concernant l'administration des diocèses, des paroisses, des académies ecclésiastiques, des séminaires, et quantité d'autres ordonnances contraires au concordat de 1847, et conséquemment arbitraires.

Le cardinal souleva la question de la représentation de la Russie auprès du Saint-Siège, et, de leur côté, les représentants du gouvernement russe revinrent sur la demande persistante de la Russie d'introduire, sans qu'il y eût opposition de la part du Saint-Siège, la langue russe dans les églises catholiques, aussi bien dans le royaume de Pologne que dans les autres provinces polonaises incorporées à la Russie.

Toutes ces questions furent examinées et débattues dans les nombreuses conférences dont il a été parlé plus haut ; enfin, les plénipotentiaires russes demandèrent à mettre par écrit les points préliminaires sur lesquels ils se trouvaient d'accord en principe avec le nonce. Ces préliminaires de convention se bornaient à établir que les deux cours se trouvaient d'accord en principe pour qu'il fût pourvu aux sièges épiscopaux vacants, pour qu'il fût nommé plusieurs suffragants, pour qu'il fût procédé à l'examen des décrets qui limitent le pouvoir des évêques et des curés, comme aussi sur la forme selon laquelle le gouvernement russe serait représenté auprès du Saint-Siège. Vers la fin de juin, le cabinet de Saint-Petersbourg déclara être prêt à signer les préliminaires proposés par les plénipotentiaires ; à peine le Saint-Siège les aurait-il approuvés, que les négociations seraient poursuivies à Rome.

Mais les préliminaires en question ne satisfirent pas pleinement les désirs du Saint-Père. Quel que fût le désir de Sa Sainteté de régler la hiérarchie de l'Église en Russie et en Pologne, elle ne voulait pas laisser les évêques actuels et ceux qui devront être nommés, sous l'empire des dispositions arbitraires et oppressives des décrets du gouvernement russe. Sa Sainteté n'avait nulle intention de revenir sur la question déjà jugée définitivement par la Congrégation du Concile, relativement à l'usage de la

langue russe dans les églises catholiques, qui, en Russie, sont toutes polonaises. Le Pape ne voulait pas non plus, ne fût-ce qu'en apparence, donner un assentiment tacite à toutes les violences exercées dans les derniers temps contre l'Église catholique et contre la liberté de conscience par le gouvernement russe.

Conformément à la volonté du Saint-Siège si clairement exprimée, le cardinal Jacobini demanda des changements et de nouvelles additions à la convention préliminaire. Le cabinet de Saint-Pétersbourg ne se montra pas d'abord empressé de les admettre. Les pourparlers n'eurent plus lieu verbalement, mais par simple correspondance, et trois mois s'écoulèrent de la sorte. Il y avait peu d'espoir que les négociations pussent aboutir, lorsque que tout à coup, vers le milieu de septembre, un changement vint à s'opérer dans les dispositions du cabinet de Saint-Pétersbourg. Il exprima le désir de recommencer les conférences, qui furent effectivement reprises à Vienne, où, vers la fin d'octobre, un nouvel accord préliminaire fut signé. C'est sur cette base que les négociations continuent maintenant à Rome.

Missions.

INDES ORIENTALES. — Le mercredi 20 octobre, cinq religieuses de la congrégation de Jésus-Marie, dit l'*Écho de Fourvière*, s'embarquaient à Marseille, sur le *Sumatra*, vaisseau italien, pour aller aux missions des Indes, d'Agra et de Bombay.

Avant de quitter Fourvière, elles ont eu le bonheur d'assister, à la messe de Son Éminence le cardinal archevêque de Lyon, dite dans sa chapelle particulière, de recevoir la sainte communion de sa main et aussi sa bénédiction.

Les paroles bienveillantes et de saint encouragement que Son Éminence leur a adressées resteront profondément gravées dans leur souvenir, et leur seront une consolation perpétuelle dans leur mission apostolique.

C'est en effet une véritable mission qu'elles vont exercer sur cette terre des Indes. Vouée à l'éducation de la jeunesse, la congrégation de Jésus-Marie a dans les Indes onze établissements, orphelinats, providences ou pensionnats, plus des écoles particulières.

Parties au mois de janvier 1842, ce ne fut qu'après un voyage de *dix mois*, pendant lequel elles eurent à subir toutes sortes de privations, que les premières religieuses purent arriver à Agra pour commencer leurs travaux. Aussitôt elles fondèrent

un pensionnat et deux orphelinats, l'un pour les enfants des indigènes, l'autre pour les enfants des soldats anglais habitant les Indes.

Dieu a béni ce premier effort et maintenant la mission d'Agra compte six orphelinats, et lorsqu'il y a à peine deux ans, la famine se fit si cruellement sentir dans les Indes, les religieuses de Jésus-Marie purent faire aimer par les populations indiennes la France et la religion catholique. Elles recueillirent alors plus de douze cents enfants des deux sexes, le plus âgé ayant à peine trois ans.

L'Indien aime son enfant et ne s'en sépare qu'à la dernière extrémité ; mais lorsque la famine se fait sentir, lorsqu'il ne peut absolument plus pourvoir à sa nourriture, il se met en route et le porte au *père blanc*, ou à *la mère blanche*. Voici mon enfant, dit-il, il est à toi... Sur le nombre des enfants recueillis par les religieuses de Jésus-Marie pendant la dernière famine, plus de trois cents sont morts après avoir été baptisés. Trois cents anges de plus au ciel. Les autres sont restés à la charge des religieuses ; les petits garçons ont été placés dans une maison particulière ; les petites filles sont allées grossir le nombre des divers orphelinats et providences de la congrégation.

Ce ne fut que quelques années après leur établissement dans la mission d'Agra que les religieuses de Jésus-Marie furent appelées dans la mission de Bombay, où elles font le bien de la même manière, par leurs pensionnats ou écoles.

CHOSSES ET AUTRES

Cazot contre Lockroy.

Dans une des dernières séances de la Chambre, M. Ed. Lockroy, député radical, s'est livré à une longue expectoration de calomnies contre les instituteurs congréganistes. M. Keller lui a victorieusement répondu en rétablissant la vérité sur la statistique qu'il invoquait ; avant M. Keller, M. Cazot, oui, M. Cazot lui-même, avait répondu par une statistique officielle, et M. Lockroy ne saurait récuser le témoignage d'un garde des sceaux qui n'est certainement pas suspect de partialité pour les congréganistes.

M. Lockroy a prétendu, dans son discours, que les instituteurs congréganistes commettent deux fois plus de crimes que les instituteurs laïques.

Nous ne savons de quels documents M. Lockroy s'est servi pour démontrer, contrairement à la vérité, que les congréganistes commettent 1 crime par 124 personnes, tandis que les laïques n'en commettraient que 1 par 230 instituteurs.

Nous, nous empruntons nos chiffres au *Compte général de la justice criminelle en France en 1878*, rédigé par M. Jules Cazot, ainsi qu'à la statistique de la même année 1878, rédigée par M. Jules Ferry.

Or, voici les chiffres :

Instituteurs laïques	55,956
Instituteurs congréganistes.	29,424

Crimes commis en 1878

Instituteurs laïques	32
Instituteurs congréganistes	11

Conclusion : les laïques ont commis beaucoup plus de crimes que les congréganistes, et en 1876 on ne relevait que 3 accusations contre les congréganistes, tandis qu'il y en avait 35 à la charge des laïques.

Ce n'est pas tout.

Voici encore les chiffres empruntés à la statistique criminelle de M. Jules Cazot pour l'année 1878, et à la statistique de la population publiée par les soins du ministre de l'instruction publique :

En 1878 on a compté en France *vingt* accusés par 100,000 personnes ; le clergé tout entier comprenant 149,550 membres n'a eu que 6 accusés (*six accusés*) ; il est donc de deux tiers au-dessous de la moyenne, tandis que *toutes les autres professions libérales sont au-dessus*.

Ainsi, par exemple :

Médecins, chirurgiens, sages-femmes, 17 accusés pour 33,036 personnes.

Gendarmes, sergents de ville, gardes-champêtres, 15 accusés pour 60,000 personnes.

Avocats, notaires, avoués, huissiers, 43 accusés pour 28,000 personnes.

Fonctionnaires publics, 60 accusés pour 66,900 personnes.

Telle est la vérité, d'après M. Jules Cazot, ministre de la justice.

L'évolution chevaline.

Le conseil municipal de Paris, qui vient de s'allouer 300,000 francs pour dépenses diverses faites par les membres qui le composent, — moyen ingénieux de se faire un traitement, — avait d'abord résolu de supprimer, au budget de 1881, le crédit de 50,000 francs qu'il votait chaque année comme part contributive de la ville dans le Grand Prix de Paris pour les courses de chevaux. Les conseillers municipaux un peu moins *avancés* essayaient en vain de sauver le crédit, déjà repoussé par la commission du budget, lorsque M. Lanessan a trouvé le moyen de faire maintenir le crédit, en rédigeant cette délibération :

Le Conseil, considérant que les courses servent à l'évolution de la race chevaline, en vue de besoins déterminés; considérant que cette évolution produite par l'homme constitue l'une des expériences scientifiques les plus importantes de notre époque; considérant que le Conseil municipal de Paris ne peut rester étranger à l'étude d'un problème scientifique aussi grave;

Délibère,

Contrairement à la décision de la commission du budget, un crédit de 50,000 fr. pour le Grand Prix de Paris est inscrit au budget de 1881.

Dès lors qu'on parlait aux conseillers municipaux d'expérience scientifique et d'une évolution à la façon de Darwin, ils ne pouvaient résister; le Grand Prix aura donc les 50,000 francs de la ville, et les jockeys sauront qu'ils doivent cela aux expériences de transformisme qu'ils font en risquant de se casser le cou.

Le Conseil municipal de Paris aura bien mérité de la science et procuré un moment de bonne humeur à ceux que tant de ses votes ont affligés.

Les Clarisses d'Amiens.

Le Conseil municipal d'Amiens a aussi des idées... originales.

Les ennemis des congrégations, pour justifier leurs violences, ne se font pas faute de leur reprocher de faire opposition à la République en ne demandant pas l'autorisation. Or, précisément, les Clarisses d'Amiens se sont adressées au Conseil municipal de cette ville, et voici comment ce Conseil a répondu à leur demande :

Le conseil,

Considérant que la congrégation des Clarisses fait vœu de célibat, de pauvreté et de claustration ;

Que ces vœux sont contraires à la dignité humaine et à la nature ;

Que la société civile ne saurait autoriser des associations dont le but est manifestement contraire aux fins de la société et de l'humanité ;

Émet un avis défavorable à la demande présentée par les Clarisses d'Amiens.

Et il s'agit d'une congrégation de femmes qui n'est même pas congrégation enseignante et qui, par conséquent, ne peut gêner en rien nos gouvernants !

Une parole d'honneur.

Il faut savoir que M. Gambetta a chargé un de ses favoris de faire une édition complète de ses discours. Le premier volume a paru ; on n'y a point découvert le fameux programme de Belleville, auquel M. Gambetta avait prêté le serment suivant, en 1869 :

Citoyens électeurs,

Ce mandat, je l'accepte.

.....
 Nous voilà donc réciproquement d'accord ; notre contrat est complet. Je suis à la fois votre mandataire et votre dépositaire.

Je fais plus que de consentir. Voici mon serment : **Je jure obéissance au présent contrat** et fidélité au peuple souverain.

GAMBETTA,

Candidat radical.

Interrogé, quelques années plus tard, au sujet du contrat et du serment, M. Gambetta, député de Belleville, a répondu : « Le contrat tient toujours. »

Le spirituel *Triboulet* a voulu s'assurer de la sincérité du serment, et voici ce qu'il a trouvé :

1869 (programme de Belleville). L'application la plus radicale du suffrage universel pour l'élection des maires et conseillers municipaux, sans distinction de localité.

1880. Les maires de villes et de chefs-lieux de canton sont nommés par Zéphyrin Constans. Quant aux maires de communes, on les suspend sans cause et on ne les relève pas de cette suspension au moment du renouvellement des conseils municipaux.

1869. La liberté individuelle désormais placée sous l'égide des lois non soumise au bon plaisir et à l'arbitraire administratif.

1880. Se rappeler les crochetages.

1869. La responsabilité directe de tous les fonctionnaires.
 1880. Voir les jugements du tribunal des conflits.
 1869. Les délits politiques de tout ordre déferés au jury.
 1880. Voir les jugements *correctionnels* qui ont frappé des citoyens coupables d'avoir poussé le cri de: Vive la liberté! lequel constitue un délit politique sous la république libérale.
 1869. La liberté de la presse dans toute sa plénitude.
 1880. *Quarante-neuf* procès de presse en un mois.
 1869. Délivrée (la presse) du cautionnement.
 1880. Le cautionnement fleurit plus que jamais.
 1869. La liberté de réunion sans entraves et sans pièges, avec la faculté de discuter toute matière religieuse, philosophique, politique et sociale.
 1880. Voir les poursuites organisées contre les organisateurs de conférences catholiques.
 1869. La liberté d'association pleine et entière.
 1880. Témoins: les Jésuites, les Dominicains, les Carmes, les Capucins, etc., etc.
 1869. La suppression des gros traitements et des cumuls.
 1880. !!!

Le contrat de Belleville tient toujours.

NOUVELLES DIVERSES

Le 26 décembre, M. Albert Gayot, appartenant à la gauche républicaine, a été élu sénateur de l'Aube, en remplacement de M. Amédée Gayot, décédé.

Le même jour a été élu député du Doubs pour l'arrondissement de Pontarlier, M. Dyomis Ordinaire, appartenant à l'Union républicaine; il n'avait pas de concurrent.

— M. de Tillancourt, député de l'Aisne, né le 14 octobre 1808, est mort le 24 décembre; il avait généralement voté avec la gauche, et s'était acquis une certaine célébrité par quelques mots heureux et des bons mots qui égayaient ses collègues.

— M. le colonel Vaughan, un des membres les plus distingués de la société catholique anglaise, vient de mourir. Il était frère de Mgr l'évêque de Plymouth et père de Mgr l'évêque de Salford.

— M. de Lesguillon, député de Loir-et-Cher, est mort à Paris, le 23 décembre.

— L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a, dans sa séance du 24 décembre, élu correspondant M. Clermont-Ganneau, qui s'est distingué par de précieux travaux d'archéologie sur la Terre-Sainte.

— M. Anderwert, qui venait d'être nommé président de la Confédération suisse pour 1881, s'est tué d'un coup de pistolet, le 26 décembre au soir, à Berne. On attribue cet acte de désespoir à des souffrances nerveuses et à des attaques de la presse que M. Anderwert n'a pas eu le courage de dédaigner. Il avait cinquante-deux ans. Il était franc-maçon.

— Le 27 décembre, à Besançon, a été solennellement placée une plaque commémorative sur la maison où naquit Victor Hugo, le 26 février 1802. Huh! il y a longtemps de cela; une pareille date doit inspirer des pensées sérieuses au vieux poète.

— Des inondations considérables viennent d'affliger la Normandie et une partie de la Bretagne. Les désastres causés par les inondations ont été plus grands encore dans le département du Nord; mais c'est en Belgique, dans les environs de Bruxelles, et dans le bassin de la Meuse que le fléau a atteint les plus désastreuses proportions.

— Nous recevons à la dernière heure de très mauvaises nouvelles de la santé du vénérable archevêque de Cambrai, le cardinal Régnier. Des prières publiques sont dites dans tout le diocèse.

— M. Blanqui s'est trouvé fortement indisposé au retour d'une réunion qui avait eu lieu à la salle Ragache, rue Lecourbe (Vaugirard), le 27 décembre. Depuis ce jour, son état s'est aggravé, et on le considère comme désespéré. Puisse le pauvre Blanqui reconnaître qu'il y a un *Dieu*, et qu'il a un *Maître!*

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

1. **Anatole Feugère**, sa vie, ses œuvres, son enseignement, par Paul Blanchemain, avec une eau-forte de Lalauze; Paris, 1880; in-12 de viii-268 pages; — prix: 3 francs.

Né le 25 juin 1843, Anatole Feugère est mort le 2 août 1877, et, malgré le court espace de sa vie, il l'a si bien remplie qu'il était déjà devenu célèbre et que sa mort prématurée a été considérée avec raison comme un événement funeste à la littérature et à l'enseignement. Professeur de rhétorique pendant près de dix ans au collège Stanislas, professeur au collège de France pendant deux ans, Feugère n'avait pu sans doute donner toute sa mesure, mais il avait fait concevoir les plus belles espérances et produit déjà des fruits qui promettaient une ma-

gnifique maturité. Ajoutons qu'il était chrétien, qu'il ne rougissait pas de sa foi, et que, sans se poser en prédicateur, il ne perdait jamais de vue, dans son enseignement, le but qu'un professeur devrait toujours poursuivre dans son enseignement: la défense de la vérité et l'élevation de l'esprit de ses auditeurs. La pieuse main d'un ami a voulu, et elle l'a fait avec beaucoup de bonheur et de talent, rappeler la belle figure de Feugère à ses anciens élèves et à ses amis, et la faire connaître à ceux qui n'en avaient que vaguement entendu parler. M. Blanchemain suit Feugère depuis son enfance jusqu'à sa mort, au collège, dans sa chaire de rhétorique, au collège de France, et dans son foyer domestique, ce foyer chrétien qu'em-

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont deux exemplaires ont été déposés dans les Bureaux des *Annales catholiques*.

bellit la plus pure affection. Partout Feugère se montre digne d'être proposé comme le modèle de l'écolier, du professeur et de l'époux. L'un des grands intérêts du livre, c'est l'analyse que fait M. Blanchemain des ouvrages et des principales leçons de Feugère : avec lui, on voit comment le professeur appréciait le siècle de Louis XIV, la Fronde, Bourdaloue, Mme de Sévigné, La Rochefou-

cauld, etc., et ces appréciations jettent un nouveau jour sur le grand siècle. En résumé, la vie d'Anatole Feugère forme un livre très intéressant qui fait aimer le héros, et qui offre d'excellentes leçons d'histoire et de littérature : on ne peut que savoir gré à M. Blanchemain d'avoir élevé ce monument à l'ami, au professeur et au chrétien.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Pour la fin de l'année, la spéculation essaie une reprise afin de laisser aux haussiers un bon souvenir de 1880.

Il est possible que la spéculation à la hausse ait pu faire, cette année, d'assez brillantes affaires ; peu nous importe, à nous qui avons horreur du jeu de Bourse, qui ne voulons la connaître qu'au point de vue du placement de nos propres capitaux et des économies de nos clients et amis.

Cette hausse qui a fait la joie des spéculateurs acheteurs, est au contraire assez mal vue par nous. Qu'y trouvons-nous, en fin de compte ? Des titres dont les cours sont surélevés d'une façon presque absurde, des revenus dérisoires et la certitude d'être exploités par des syndicats financiers.

En dehors de la Bourse, c'est pire encore. On a fait des émissions et des ventes de Compagnies d'assurances, de Sociétés de crédit, de foncières, d'immobilières, etc. Toutes ces affaires ont été faites avec des majorations aussi insensées qu'abusives.

Ceux d'entre vous qui s'y sont laissé prendre en sont maintenant aux regrets, car en établissant leur petit bilan de fin d'année, ils s'aperçoivent qu'ils sont en face d'une perte énorme.

Par contre, ceux qui, ne voulant rien tenter, ont laissé leur argent en dépôt, toucheront 1 à 1 1/2 0/0 d'intérêt !

Telle est la situation actuelle et elle n'est pas enviable, n'est-ce pas ? Pour nous qui avons l'habitude de la Bourse et des affaires, l'avenir n'apparaît pas meilleur.

Si vous voulez bien vous reporter à nos anciennes causeries, vous y trouverez les traces de nos constantes préoccupations et le désir que nous avions de vous soustraire à cet état de choses.

Mais il y a un autre danger à éviter en entrant dans la série des valeurs qu'on appelle non cotées et qui le sont d'une façon fantaisiste dans la presse financière ; le prix varie selon que tel journal est intéressé ou non à cette valeur ; quand le prix est tombé trop bas, on ne le cite plus ; le cours est remplacé par une petite phrase bien sonore laissant croire à la rareté du titre, à sa hausse prochaine, etc. Comment le rentier peut-il s'orienter dans ce dédale de subterfuges ? Il lui faut donc se laisser guider. Prendre conseil, c'est presque le suivre. A ce moment-là, le

capitaliste doit se rappeler que sa fortune est dans les mains de ce conseiller.

C'est parce que nous avons conscience des responsabilités morales qui incombent au conseiller financier, que nous n'avons qu'avec la plus grande réserve dans la voie des recommandations de valeurs non cotées. C'est aussi pour sauver les capitaux qui pourraient s'éparpiller sur des valeurs douteuses, que nous avons désigné à nos clients la Société générale des Champignonnières. Les félicitations que nous en recevons sont encore en quelque sorte inconscientes, car en dehors des fondateurs et de nous qui sommes identifiés à l'affaire, nul ne peut pressentir au point précis, le brillant avenir réservé à cette société. Nous avons la confiance qu'elle contribuera à resserrer plus encore les liens d'intérêt et de confiance qui existent entre nous et nos clients.

On s'entretient beaucoup en Bourse de la vente que le Crédit foncier aurait faite à la maison de Rothschild de son portefeuille égyptien. Cette vente ferait rentrer dans les caisses du Crédit foncier des bénéfices considérables là où il y a quelques années, il y avait de la perte; ce fait seul suffirait pour justifier la faveur actuelle des actions du Crédit foncier.

Les actions du Crédit foncier et agricole d'Algérie viennent d'être admises au comptant et à terme à la cote officielle; on demande les actions à 652 fr. 50, il faut prévoir des prix plus élevés.

La spéculation semble se porter sur les opérations immobilières et nous voyons se fonder beaucoup de sociétés qui ont pour base la propriété, le sol. Les affaires reposant sur les immeubles ont toujours séduit les capitaux de placement ou les capitaux craintifs, il leur semble qu'on ne peut tout perdre quand on a pour garantie soit la terre, soit la pierre.

C'est un raisonnement qui, au fond, ne manque pas de logique; seulement il y a distinction à faire entre toutes ces sociétés; les unes sont créées avec un esprit spéculatif, les autres, au contraire, pour tirer un parti sage et intelligent du revenu. La direction joue un grand rôle dans ce genre de sociétés. Mal gérée, une affaire immobilière est vouée fatalement à la ruine et nous pourrions citer des exemples.

Il importe donc d'étudier soigneusement comment l'affaire se comporte, c'est ce que nous nous proposons de faire très prochainement.

Pour finir, chers lecteurs, permettez-nous de vous exprimer ici nos souhaits de nouvel an, les vœux que nous formons pour votre santé et pour votre prospérité. Nous pouvons contribuer à l'un et à l'autre. Avec les eaux minérales appropriées aux dispositions du corps, on peut se préserver de bien des maladies et même les combattre. Avec un avis financier donné en temps opportun, on peut préserver sa bourse et même l'arrondir.

(Société des Villes d'Eaux.)

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de St-Paul, Soussens et Cie, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES



L'ANNÉE 1880

Les évènements se succèdent avec une telle rapidité, qu'on oublie bientôt le passé au milieu des préoccupations du présent. Mais c'est avec le passé que se fait le présent, lequel, à son tour, prépare l'avenir. L'année 1880, conséquence de l'avènement des républicains positivistes au pouvoir, a montré ce qu'ils peuvent nous donner et ce qu'ils nous donneront bientôt, s'il ne se forme une puissante réaction contre eux ; par les faits d'une année, pendant laquelle ils éprouvaient encore une certaine résistance, on doit prévoir ce qu'ils nous apporteront avec une année de plus ; il importe donc de se rappeler ce qu'ils ont fait, pour comprendre la nécessité de combattre résolument ce libéralisme qui conduit à la suppression de toutes les libertés, ce positivisme athée, qui mène au triomphe de toutes les corruptions et à l'établissement du despotisme le plus absolu. Nous allons, avec le *Nouvelliste de Rouen*, jeter un regard en arrière sur cette année douloureuse, qui en présage une plus douloureuse encore, en nous occupant particulièrement des affaires intérieures de la France.



Les premiers jours de janvier 1880 furent remplis par l'installation du cabinet Freycinet. Comme don de joyeux avènement, et pour ne pas dévier des traditions léguées par ses prédécesseurs, le ministère procéda à de nouvelles épurations. Ce fut M. Wilson, promu sous-secrétaire d'Etat, qui porta les premiers coups. Ils furent dirigés contre la haute administration des finances. M. Magnin, ministre du Trésor, se chargeait d'ailleurs, quelques jours après, en recevant son personnel, de préciser le caractère des révocations. « Le gouvernement, disait-il, a le devoir de se préoccuper des sentiments politiques, et de l'attitude de ses fonctionnaires.... Leur devoir, ajoutait-il, était de soutenir, de défendre le gouvernement en toute occasion. » Ces maximes empruntées aux régimes autoritaires, M. Lepère,

ministre de l'intérieur, les appliquait également à son personnel, et tous les préfets suspects de modérantisme étaient remplacés par des républicains d'une nuance plus accentuée. Toutefois, les changements accomplis par MM. Magnin et Lepère étaient surpassés par ceux effectués dans son département par le nouveau ministre de la guerre, le général Farre. Ni les services rendus, ni le péril qu'offrait le danger d'une désorganisation, ne l'arrêtaient. En quelques jours il bouleversa tous les services. Il ne devait pas s'arrêter en si beau chemin.

C'est sous l'impression de ces graves changements que les Chambres se réunissaient. On attendait du gouvernement un programme; on le pressait d'en formuler un, on l'exigeait presque, mais le gouvernement se taisait. Quand il parla, ce fut pour exprimer les banalités que son prédécesseur aurait pu signer. Un autre sujet de préoccupation, c'était le renouvellement du bureau de la Chambre. Des membres de l'extrême gauche, MM. Périn, Clémenceau, Laisant, déclaraient qu'à leur avis M. Gambetta serait mieux à la tête d'un ministère qu'au fauteuil de la présidence. Quand on procéda au scrutin, M. Gambetta n'obtint que 259 voix sur 308 suffrages exprimés. Le chiffre total des députés étant de 535, le président ne réunissait donc même pas un nombre de voix égal à la moitié des membres de la Chambre. L'émotion produite par cet échec relatif fut fort vive, et l'on prétendit que le ministère, doublure de M. Gambetta, n'était pas moins atteint par ce vote que M. Gambetta lui-même.

A l'étranger, l'avènement du ministère Freycinet avait causé quelque surprise et quelque crainte, car on se rappelait que son chef devait sa fortune politique à l'ancien dictateur. Mais tout à coup le cabinet de Berlin fit en sa faveur une démonstration. A la réception officielle du corps diplomatique à l'Élysée, le 1^{er} janvier, le prince de Hohenlohe annonça, en vertu de ses instructions officielles, que le gouvernement allemand n'avait aucun motif de refuser sa confiance et sa sympathie au cabinet du 28 décembre 1879, ce qui n'empêcha pas cependant l'empereur Guillaume, quelques semaines après, de se refuser à la nomination de M. Challemel-Lacour, comme ambassadeur de France à Berlin.

La discussion du tarif général des douanes commençait pendant ce temps devant la Chambre. Le Sénat ne devait l'aborder qu'en 1881! il y avait près de trois ans que le projet avait été soumis à ses méditations. C'était, en effet, le 9 juin 1877, sous

le ministère de J. Simon, qu'il avait été déposé. Ces méditations, du reste, avaient été fréquemment interrompues par les mille incidents politiques, auxquels la Chambre, telle que nous la connaissons, donnait toujours le pas sur les questions d'affaires. Composée d'hommes d'ailleurs exclusivement passionnés, elle ne savait pas le premier mot de la question : le ministère n'était pas plus compétent, et il fallut que M. Rouher vint à la tribune défendre les théories libre-échangistes chères à nos gouvernants.

Pendant que la Chambre des Députés votait, sans trop rien y comprendre, le tarif douanier, le Sénat discutait le projet sur le conseil supérieur de l'instruction publique, et celui sur l'enseignement supérieur. M. de Freycinet dut donner de sa personne, mais malgré son intervention, à la suite de débats qui font honneur à nos annales parlementaires, le fameux article 7, qui proposait d'enlever aux religieux le droit d'enseigner, était repoussé. M. J. Ferry devait montrer plus tard le peu de cas qu'il faisait de l'opinion du Sénat, et prendre sa revanche par des mesures qui violent la décision de la Chambre haute. MM. Bocher, de Broglie, Buffet et Jules Simon avaient défendu les droits des pères de famille, avec une ampleur et une hauteur de vue qui produisirent une émotion profonde.

En février, la question de l'amnistie amenait à la tribune M. de Freycinet. Elle avait causé la chute de M. Waddington. Mais, cette fois, M. Gambetta n'avait pas intérêt à démolir un cabinet à peine installé, et la proposition était repoussée par 316 voix contre 114. Un incident passionnait en ce moment l'opinion publique : l'expulsion d'Hartmann, accusé d'avoir pris part à un attentat dirigé contre l'empereur de Russie. Malgré les démarches du prince Orloff, l'extradition ne fut pas accordée, sous prétexte que rien ne prouvait qu'Hartmann eût coopéré à ce crime. A peine arrivé à Londres, où il fut expédié, Hartmann écrivait au *Voltaire* une lettre de laquelle il résultait qu'il avait été un des auteurs de la conspiration!...

L'impression produite par l'attitude du Sénat dans l'affaire de l'article 7 avait été excellente, mais la majorité de la Chambre ne voulut pas se soumettre et maintint l'article : il fut de nouveau rejeté par la Chambre haute, malgré la menace que lui adressa M. de Freycinet de l'application des lois existantes.

Le ministère, d'ailleurs, se vit bientôt mettre en mesure d'avoir à tenir sa promesse. Le 17 mars, une interpellation lui

était adressée par M. Devès, qui lui demandait quelles résolutions il comptait prendre vis-à-vis des congrégations non autorisées? M. de Freycinet maintint ses déclarations sur les « lois existantes » et obtint un ordre du jour de confiance.

Le 30 mars, le *Journal officiel*, comme corollaire aux affirmations de M. de Freycinet, publiait les décrets qui mettaient en demeure les congrégations non autorisées d'avoir à se soumettre ou à disparaître. Ce fut une explosion d'indignation, non seulement dans le parti conservateur, mais dans le parti libéral. Pour ajouter à l'émotion, les interpellations se succédaient devant le Parlement, qui venait de rentrer, après les vacances de Pâques. M. Godelle réclamait à la Chambre des explications sur des faits délicats qui s'étaient passés en Algérie, entre M. Albert Grévy et M. Journault, et pour avoir mêlé aux débats le nom du président de la république, s'attirait un rappel à l'ordre; au Sénat, M. Fournier obtenait de M. Cazot une déclaration aux termes de laquelle les diplômes délivrés par les jurys mixtes sous l'empire de la loi de 1879 avaient une valeur égale à ceux qui seraient obtenus d'après les articles de la nouvelle loi sur l'instruction supérieure. Néanmoins le *Journal officiel* publiait quelques semaines après un décret aux termes duquel il fallait être muni d'un diplôme « décerné par les facultés de l'État » pour concourir à l'auditorat du conseil d'État! Le Sénat exigea des explications: M. Cazot revint sur sa déclaration, et tout fut dit!

Dans les premiers jours de mai, une troisième interpellation eut lieu à la Chambre sur l'exécution des décrets du 29 mars. Elle fut faite par un député de la gauche, M. Lamy, qui cependant dénonça ces décrets comme illégaux. En réponse, M. Cazot invoqua la doctrine jacobine et l'autorité de Danton! Mais, comme il exprimait les passions de la majorité, il obtint un vote de confiance, et son discours fut affiché dans toutes les communes.

—

Le mois de mai se terminait par une crise ministérielle. A la suite de difficultés et d'incidents parlementaires, qui atteignaient tout autant ses collègues, M. Lepère donnait sa démission. On lui substituait au ministère de l'intérieur, son sous-secrétaire d'État, M. Constans. Au Sénat, M. Martel donnait sa démission de président, et après une lutte assez vive, il était remplacé par M. Léon Say, qui avait pour concurrent M. J. Simon.

Les révolutionnaires, pendant ce temps, s'agitaient en vue de forcer la main à la Chambre, et essayaient de faire nommer Blanqui à Lyon. Ils échouaient, mais l'agitation persistait. Les conservateurs, de leur côté, protestaient contre les décrets du 29 mars. M^e Rousse, bâtonnier de l'ordre des avocats de Paris, publiait une consultation à laquelle adhéraient bientôt tous les barreaux de France. Néanmoins, le 30 juin, tous les Jésuites voyaient leurs maisons professes fermées : leurs établissements d'éducation ne devaient être supprimés que fin août. En prévision de cette clôture, les pères de famille adressèrent au Sénat de nombreuses protestations, sous forme de pétition. Elles furent repoussées, malgré les énergiques plaidoyers de MM. d'Audifret-Pasquier, de Broglie, Bocher. Plus heureux, les communards obtenaient enfin l'amnistie, grâce à l'intervention personnelle de M. Gambetta, qui abandonnait son fauteuil pour prendre la parole et décider les hésitants de la Chambre. Le Sénat s'inclinait à son tour, et, pour la seconde fois, la Commune avait raison des libéraux.

Les religieux expulsés, en vertu des décrets du 29 mars, en avaient appelé aux tribunaux. Partout, le gouvernement fut battu, mais des arrêtés de conflit empêchèrent toute intervention des juges naturels. Pour ne pas tremper dans cette violation de la loi, un grand nombre de magistrats donnèrent leur démission.

Le 14 juillet eut lieu la remise aux troupes des nouveaux drapeaux : la fête militaire fut superbe, mais la fête civile n'eut d'éclat qu'à Paris. Les premières conséquences de l'amnistie commençaient déjà, d'ailleurs, à se faire sentir. Parmi les premiers rapatriés, on comptait M. Rochefort, auquel ses partisans firent une magnifique réception. A peine arrivé, il fondait l'*Intransigeant*, dans lequel il déclarait une guerre à mort à M. Gambetta, et, dans une réunion publique à Belleville, il traitait le président de la Chambre de dictateur et de corrompu.

M. Gambetta n'avait pas seulement à se défendre contre les amnistiés, mais il se voyait aussi aux prises avec des difficultés qu'il s'était suscitées d'ailleurs comme à plaisir. Par une de ces erreurs communes aux hommes qui ne rencontrent plus que des flatteurs dans leur entourage, M. Gambetta avait cru qu'il pourrait faire partager à la France ses sympathies pour la Grèce. Malgré les dangers qu'offrait notre immixtion dans les affaires d'Orient, le président avait fait décider l'envoi à Athènes

d'une mission militaire. L'opinion publique mise en éveil, s'émut, protesta, devina les aventures qui pouvaient être la conséquence de cette mission, et le général Thomassin, chef de cette mission, finalement, ne partit pas.

Le bruit causé par cet incident s'éteignit bientôt grâce aux préoccupations que souleva le renouvellement des conseils généraux. Les représentants de la droite qui avaient déjà perdu, en 1877, la majorité dans les assemblées départementales, mais qui la conservaient encore dans trente-quatre d'entre elles, ne l'obtinrent plus que dans dix-huit.

Dans les premiers jours du mois d'août, les présidents Grévy, Say, Gambetta se rendaient à Cherbourg pour visiter la flotte. M. Gambetta en profita pour prononcer un discours qui souleva un *tolle* général. Son allure belliqueuse provoqua, en effet, aussi bien à droite qu'à gauche, les protestations les plus énergiques.

Un désaveu inattendu fut d'ailleurs infligé à M. Gambetta par un homme qui jusque-là passait pour être son bras droit : par M. de Freycinet. Dans un discours prononcé à Montauban par le chef du cabinet, la paix sans jactance fut préconisée, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. Et, dans une autre partie de sa harangue, M. de Freycinet alla même jusqu'à promettre que, les jésuites expulsés, on ne pousserait pas jusqu'au bout l'application des décrets du 29 mars.

Quelques jours après, la presse recevait communication d'une déclaration des congrégations non autorisées, qui emportait avec elle la preuve de l'entente établie entre elles et le gouvernement. Mais un coup de théâtre survenait à peu de distance. Le *Journal officiel* publiait dans les premiers jours du septembre une note qui contredisait en partie les déclarations contenues dans le discours de Montauban!... D'autre part, on contestait, malgré les affirmations des archevêques de Paris et de Rouen, que la déclaration eût reçu l'assentiment du cabinet.

Tout le monde comprit qu'une crise ministérielle était imminente. M. de Freycinet ne pouvait rester sous le coup d'un tel désaveu, M. Gambetta, d'ailleurs, mécontent de M. de Freycinet, cherchait à lui créer des difficultés au sein même du cabinet dont il était le président.

La crise ne se fit pas attendre : au lendemain de la publication de la note, M. de Freycinet donnait sa démission.

Qui allait lui succéder? L'opinion publique, comme en 1879, désignait M. Gambetta, mais le président de la Chambre ne se souciait pas des responsabilités qu'engendre le pouvoir. Après une entrevue qu'il eut avec M. Grévy, M. Jules Ferry fut chargé de reconstituer le cabinet. Son enfantement fut pénible, mais enfin on trouva un successeur au ministre des affaires étrangères: ce fut M. Barthélemy Saint-Hilaire, que recommandaient ses longs services auprès de M. Thiers. M. Jules Ferry prit la présidence du conseil.

Malheureusement pour lui, il arrivait au pouvoir à une heure où les complications extérieures pouvaient faire craindre quelque incident. Il s'en présenta un bientôt: celui de Dulcigno. On sait comment il se termina, et le rôle ridicule et odieux que l'on faillit faire jouer à la France.

Pour détourner l'attention, M. Constans reprit l'exécution des décrets. Les scènes de violence, les protestations s'accumulèrent, et presque toute la magistrature debout donna sa démission pour ne pas être complice des actes illégaux du cabinet.

M. J. Ferry n'était cependant pas satisfait. Les Jésuites ne pouvaient plus professer, mais leurs établissements existaient néanmoins, et faisaient une vive concurrence aux établissements de l'État. A l'aide de ses conseils académiques, le ministre de l'instruction publique réussit à en fermer un certain nombre, et traduisit devant les tribunaux les journaux qui apprécièrent trop sévèrement cette décision. Les procès de presse d'ailleurs se succédaient pendant ces trois derniers mois avec une rapidité extraordinaire, et jamais gouvernement ne les accumula avec autant d'audace.

Les arrêtés de conflit allaient venir devant le tribunal compétent. Contrairement à toutes les règles, M. Cazot, juge et partie, voulait le présider. Des démissions s'ensuivirent, et il fut réorganisé au mieux des intérêts ministériels.

La Chambre reprenait ses séances le 9 novembre. Le cabinet formulait à cette occasion une déclaration anodine que la majorité prenait en mauvaise part et, subitement fêru de dignité, M. J. Ferry fit mine de se retirer! Par qui le remplacer? Personne ne voulant du pouvoir, la Chambre s'arrangea avec le cabinet, et la fausse sortie de M. Ferry ne fit que ressortir l'indigence de la majorité, incapable de lui trouver un successeur, — M. Gambetta étant plus que jamais résolu à ne pas sortir de la coulisse.

Les derniers travaux parlementaires sont trop récents pour qu'il soit nécessaire d'insister. On sait que la Chambre a suspendu l'inamovibilité, que la question du scrutin de liste a été soulevée, le budget des recettes voté après une lutte assez vive entre le Sénat et la Chambre, et que, comme intermèdes, on a eu les incidents Rochefort, de Cisse, Girardin, Laisant (1)!

L'année 1881 sera décisive. Pour la première fois, depuis que les gauches sont au pouvoir, le suffrage universel sera convoqué dans ses comices pour procéder au renouvellement de la Chambre. Devant ce fait capital, s'effacent toutes les préoccupations que susciteraient, en d'autres temps, les graves projets de lois sur la magistrature et sur l'armée, soumis à l'acceptation du Parlement.

On peut d'autant moins préjuger le résultat des élections législatives, que l'horizon est loin d'être pur de tous nuages. Il est hors de doute, en effet, que la situation extérieure pèsera sur les décisions des électeurs, si les prévisions qui circulent sourdement dans les cercles politiques viennent à se réaliser. Dégageés de toute influence de parti, n'ayant en vue que la sécurité et la prospérité de notre pays, nous désirons, avec tous les conservateurs, que la France ne se laisse pas distraire de son recueillement et qu'elle soit assez avisée pour n'élire, après la prorogation, que des hommes résolus à ne pas la compromettre dans des aventures comme celle où l'on voulait nous entraîner tout récemment encore.

E. S.

(1) Nos lecteurs sont au courant des incidents Rochefort, de Cisse et Laisant. Nous n'avons pas parlé de l'incident Girardin, parce qu'il nous répugne d'insister sur tous ces scandales. Il nous suffira de dire ici que c'est encore M. Laisant qui a suscité l'incident Girardin, en lisant une lettre d'une Mme Graux, veuve de M. Duvergier de Hauranne, lettre dans laquelle M. de Girardin, le célèbre publiciste, est présenté comme un espion au service de la Prusse. Nous n'avons pas à défendre M. de Girardin, qui n'a que trop contribué à l'établissement de la République actuelle; mais nous n'hésitons pas à déclarer que l'accusation d'espionnage nous paraît aussi inepte que calomnieuse. C'est ainsi qu'en ont jugé la Chambre et l'opinion publique. Mais cette accusation ne peut surprendre dans un temps où la délation joue son rôle odieux dans des proportions qu'elle n'atteignit qu'en 1793.

LA PERSÉCUTION

La place nous a manqué jusqu'ici pour donner le détail des expulsions dont les religieux ont été les victimes à Paris et dans les départements. Nous nous proposons de revenir sur ces actes qu'il importe de connaître et de ne pas oublier. Nous allons, aujourd'hui, en présenter l'ensemble, et raconter l'histoire d'une expulsion, nous réservant ainsi de raconter celle des autres, à mesure que nous pourrons disposer de quelque place pour cela.

À Paris, ont été expulsés, dans les jours qui ont suivi la Toussaint :

- Les Pères de l'Assomption, rue François I^{er}.
- Les Capucins, rue de la Santé.
- Les Dominicains, rue Jean de Beauvais et faubourg Saint-Honoré.
- Les Franciscains, rue des Fourneaux.
- Les Maristes, rue de Vaugirard.
- Les Mineurs conventuels, rue de Romainville.
- Les Prêtres de Notre-Dame de Sion, rue Duguay-Trouin.
- Les Oblats de Marie Immaculée, rue Saint-Pétersbourg.
- Les Rédemptoristes, boulevard de Ménilmontant.
- Les Pères du Sacré-Cœur, rue de Picpus.

On sait que déjà, dans la journée du 16 octobre, avaient été expulsés :

- Les Barnabites, rue de Monceau.
- Les Carmes, rue de la Pompe, à Passy.

Parmi les Congrégations *non* autorisées, sept ont été épargnées jusqu'ici, savoir :

- Les Prêtres du Saint-Sacrement, dont la plupart sont Espagnols, et qui ont été protégés par l'ambassadeur d'Espagne ;
- Les Passionnistes anglais, protégés par l'ambassadeur d'Angleterre ;
- Les Prêtres de la Miséricorde, qui ne font pas de vœux et qui sont soumis à la juridiction de l'Ordinaire ;
- Les Pères de l'Oratoire, qui sont dans les mêmes conditions ;
- Les Eudistes, pour la même raison ;
- Les Frères de Saint-Jean-de-Dieu, à cause des services qu'ils rendent aux malades.

Il faut remarquer, cependant, qu'à l'exception des Frères de Saint-Jean-de-Dieu, les autres congrégations ont été dissoutes dans les départements.

Voici maintenant le tableau des expulsions dans les départements :

AIN. — *Belley*, Maristes. — *Le Plantay*, Trappistes.

ALLIER. — *Gannat*, Rédemptoristes. — *Saint-Gérard-le-Puy*, Pères du Sacré-Cœur. — *Sept-Fonts*, Trappistes.

ARDÈCHE. — *La Blachère*, Oblats desservant Notre-Dame de Bon-Secours.

ARIÈGE. — *Mazères*, Dominicains.

AUDE. — *Carcassonne*, Capucins. — *Fontfroide*, Barnabites. — *Narbonne*, Capucins.

BASSES-PYRÉNÉES. — *Bayonne*, Capucins. — *Pau*, Rédemptoristes.

BOUCHES-DU-RHONE. — *Aix*, Capucins, Oblats de Marie. — *Arlès*, Pères missionnaires du Sacré-Cœur. — *Marseille*, Capucins, Dominicains, Bénédictins, Oblats de Marie, Pères du Saint-Sacrement. — *Saint-Michel de Frigolet*, près Tarascon, Prémontrés.

CALVADOS. — *Caen*, Récollets. — *Juaye en Mondaye*, Prémontrés.

CHARENTE. — *Angoulême*, Maristes.

CHER. — *Aubigny*, Barnabites. — *Bourges*, Franciscains.

CORRÈZE. — *Brives*, Franciscains.

COTE-D'OR. — *Dijon*, Dominicains. — *Flavigny*, Dominicains.

COTES-DU-NORD. — *Saint-Brieuc*, Salvatoristes, Maristes.

DEUX-SÈVRES. — *Beauchêne*, près de Cerizay, Chanoines réguliers de Saint-Jean de Latran.

DORDOGNE. — *Saint-Jean de Cole*, près Saint-Pardon, Prémontrés.

DOUBS. — *Besançon*, Capucins. — *Grâce-Dieu*, près Baume-les-Dames, Trappistes.

DROME. — *Crest*, Capucins. — *Valence*, Rédemptoristes.

GARD. — *Nîmes*, Récollets.

GERS. — *Balazin*, Prémontrés. — *Montréal*, Prémontrés. — *Ordan*, Larroque, Pères Olivétains.

GIRONDE. — *Areachon*, Dominicains. — *Bordeaux*, Dominicains, Franciscains, Passionnistes, Oblats. — *Verdelais*, Maristes. — *Vieux-Soulac*, Bénédictins.

HAUT-RHIN. — *Pérouse*, Rédemptoristes.

HAUTE-GARONNE. — *Notre-Dame d'Alet*, Pères du Sacré-Cœur. — *Pibrac*, Prêtres du Sacré-Cœur, desservant la paroisse de Sainte-Germaine. — *Saint-Bertrand de Comminges*, Bénédictins, Olivétains. — *Toulouse*, Capucins, Pères du Sacré-Cœur, Maristes, Dominicains.

HAUTE-MARNE. — *Langres*, Dominicains.

HAUTE-SAVOIE. — *Annecy*, Capucins. — *Thonon*, Capucins.

HAUTE-VIENNE. — *Limoges*, Franciscains, Oblats.

- HAUTES-PYRÉNÉES. — *Saint-Palais*, près Mauléon, Franciscains.
- ILLE-ET-VILAINE. — *Rennes*, Récollets.
- INDRE. — *Châteauroux*, Rédemptoristes. — *Issoudun*, Missionnaires du Sacré-Cœur.
- INDRE-ET-LOIRE. — *Tours*, Oblats.
- ISÈRE. — *Grenoble*, Capucins. — *Meylan*, Capucins. — *Notre-Dame de l'Osier*, Oblats. — *Parmence*, Olivétains.
- LANDES. — *Mont-de-Marsan*, Capucins.
- LOIRE. — *Noirétable*, Pères de l'Union du Saint-Sacrement. — *Saint-Étienne*, Capucins.
- LOIRE-INFÉRIEURE. — *Nantes*, Capucins, Prémontrés. — *Saint-Nazaire*, Récollets.
- LOIRET. — *Orléans*, Maristes, Pères de la Miséricorde.
- LOT. — *Cahors*, Capucins.
- MAINE-ET-LOIRE. — *Angers*, Capucins, Dominicains, Pères du Saint-Sacrement, Oblats de Marie. — *Bellefontaine*, près Chollet, Trappistes (Rentrés depuis). — *Saumur*, Oblats.
- MEURTHE-ET-MOSELLE. — *Houdemont*, Rédemptoristes. — *Nancy*, Oblats, Dominicains. — *Saint-Nicolas*, près Nancy, Rédemptoristes.
- MORBIHAN. — *Auray* (près d'), Missionnaires de Marie, à la Chartreuse. — *Hennebont*, Chapelle des Eudistes fermée. — *Lorient*, Capucins. — *Thimadeuc*, Trappistes.
- NIÈVRE. — *Nevers*, Oblats de Saint-Adelain.
- NORD. — *Dunkerque*, Rédemptoristes. — *Lille*, Dominicains, Rédemptoristes. — *Tourcoing*, Les Pères de Marie. (Cette expulsion a été signalée par des troubles graves : plus de soixante blessés). — *Valenciennes*, Maristes.
- OISE. — *Béthisy-Saint-Pierre*, Bénédictins de la Pierre-qui-Vire.
- ORNE. — *Argentan*, Rédemptoristes. — *Mortagne*, Trappistes de la Grande Trappe.
- PAS-DE-CALAIS. — *Arras*, Pères du Saint-Sacrement, Pères de la Miséricorde. — *Boulogne*, Rédemptoristes, Passionnistes. — *Saint-Pierre-lès-Calais*, Capucins.
- PUY-DE-DOME. — *Clermont-Ferrand*, Capucins. — *Chamalières*, Missionnaires africains.
- PYRÉNÉES-ORIENTALES. — *Cérct*, Capucins. — *Perpignan*, Capucins. — *Thuir*, Missionnaires étrangers.
- RHONE. — *Lyon*, Dominicains, Capucins (2 couvents), Maristes.
- SAONE-ET-LOIRE. — *Autun*, Scholasticat des Oblats de Marie. — *La Chaux-de-Cuisery*, près Mâcon, Pères Camilliens. — *Mâcon*, Récollets.
- SARTHE. — *Le Mans*, Capucins. — *Solesmes*, Bénédictins.
- SAVOIE. — *Saint-Pierre-du-Canon*, près d'Aix, Bénédictins. — *Tamié*, Trappistes.
- SEINE-ET-MARNE. — *Avon*, Rédemptoristes.

SEINE-ET-OISE. — *Sèvres*, Pères de l'Assomption. — *Versailles*, Capucins.

SEINE-INFÉRIEURE. — *Le Havre*, Dominicains.

SOMME. — *Amiens*, Franciscains, Dominicains. — *Argoules*, Frères du Fort-Lillo ou Moines de Vallon.

TARN. — *Ambialet*, Tiers-Ordre de la Pénitence. — *La Droche*, Tiers-Ordre de la Pénitence.

TARN-ET-GARONNE. — *Montauban*, Prêtres Géorgiens.

VAR. — *Lorgues*, Capucins. — *Montbel*, Maristes. — *Saint-Maximin*, Dominicains. — *Toulon*, Maristes.

VAUCLUSE. — *Avignon*, Récollets. — *Carpentras*, Dominicains. — *Gordes*, Cisterciens. — *Lumières*, Oblats. — *Senanque*, Cisterciens.

VENDÉE. — *Fontenay-le-Comte*, Capucins. — *Saint-Laurent-sur-Sèvres*, Missionnaires.

VIENNE. — *Ligugé*, Bénédictins. — *Poitiers*, Dominicains.

VOSGES. — *Mattaincourt*, Chanoines Réguliers de Saint-Jean-de-Latran.

YONNE. — *La Pierre-qui-Vire*, Bénédictins fondés par le P. Muard.

Les Dominicains de Bordeaux.

Voici le procès-verbal de l'expulsion :

Depuis le 16 octobre, date de l'expulsion des RR. PP. Carmes, notre ville n'avait pas été attristée par le spectacle d'une de ces exécutions odieuses, commises au nom de la liberté. Cependant, les congrégations menacées par les décrets du 29 mars n'étaient pas trompées par ce calme apparent et s'attendaient à chaque instant à voir arriver leur tour d'être chassées de leurs domiciles.

Chaque soir, les RR. PP. Dominicains de Bordeaux se demandaient si la journée qui venait de finir ne serait pas la dernière où ils pourraient ensemble prier Dieu et secourir les pauvres qui suivent depuis si longtemps la route conduisant au monastère. Ces angoisses de l'incertitude allaient avoir un terme.

Le 3 novembre, à une heure de l'après-midi, un piquet d'infanterie, soutenu par trois brigades de gendarmerie et un nombre respectable de sergents de ville, prenait position dans la rue Lhôte et y interdisait la circulation. Peu de temps après, deux fiacres s'arrêtaient à la porte du couvent, et y déposaient M. Chauvin, commissaire central, renforcé de MM. Lafont, Cahuzac, commissaires de police, de Saguier, serrurier, et de deux autres manœuvres recrutés on ne sait où.

M. Chauvin sonna à la porte et demanda à parler au R. P. Prieur. Un religieux, qui avait ouvert le guichet, alla avertir le R. P. Delbourg. Celui-ci s'étant présenté, M. Chauvin lui demanda d'ouvrir la porte. Le R. P. Delbourg ayant demandé s'il existait un mandat de justice, M. Chauvin répondit par la lecture d'un arrêté préfectoral signé Doniol, portant dispersion de l'agrégation des Dominicains. Le R. P. Delbourg refusa d'ouvrir, disant qu'il était chez lui, et qu'il ne reconnaissait à personne le droit d'entrer dans sa demeure contre sa volonté.

Ordre fut donné au serrurier Sagnier de crocheter la porte. Malgré la grande habitude contractée à de pareils services, que cet homme a pu acquérir, il ne put réussir par les moyens ordinaires. A l'aide d'un vilebrequin, il perça sept trous dans la porte et fut obligé d'employer la masse pour faire voler le panneau en éclats.

Les RR. PP. Delbourg et Lacoste se réfugièrent alors derrière la seconde porte, ainsi que tous les témoins. Celle-ci fut à son tour attaquée avec force par les effracteurs garantis du gouvernement, et au bout de trois quarts d'heure les émissaires du préfet Doniol pénétraient dans le couvent.

Dès que M. Chauvin en eut franchi le seuil, le R. P. Delbourg lui lut la protestation suivante, dont il lui remit la copie signée de lui :

Je soussigné, Henri Delbourg, mandataire du gérant de la Société civile des Frères-Prêcheurs, pour l'immeuble qu'elle possède à Bordeaux, rue Lhôte, 5 :

Au nom de la Constitution, qui garantit la liberté de conscience, la liberté individuelle, l'inviolabilité du domicile et de la propriété ; au nom du Concordat qui déclare libre en France l'exercice de la religion catholique :

Je proteste en mon nom, et au nom de tous ceux qui sont légalement domiciliés dans cette maison, contre l'arbitraire qui nous livre à la force avant tout jugement, et contre la force qui viole notre domicile et la liberté individuelle de chacun de nous. Je déclare, et nous déclarons tous ne céder qu'à la violence, et nous réservons tous droits, nous proposant de les faire valoir devant la justice et de poursuivre par les voies légales la répression des actes coupables commis à notre égard.

Les RR. PP. Delbourg et Lacoste étaient entourés de MM. Joseph Cuzol, Jabouin, Bermond, et de leur conseil, M. Montigny-Faye, avocat. Le commissaire central leur intim^a

l'ordre de sortir; ils refusèrent, et M. Faye insista en disant qu'il avait été appelé en sa qualité d'avocat auprès des Révérends Pères pour les assister de ses conseils et qu'il resterait auprès d'eux. M. Chauvin répéta d'une voix mal assurée : « C'est l'ordre. » Aucune des personnes présentes ne se décida à y obéir. Des agents s'emparèrent de MM. Jabouin, Cuzol et Bermond et les mirent hors du couvent. M. Chauvin réitéra auprès de M. Faye ses invitations; il ne fut pas plus heureux. Il donna alors ordre à deux sergents de ville de l'amener. Ceux-ci prirent chacun par un bras M. Faye qui, rappelant M. Chauvin, lui dit : « Vous privez aujourd'hui les Révérends Pères de leur défenseur, « prenez garde que le jour où vous auriez besoin d'en avoir un, « vous n'éprouviez le même refus. — Est-ce une menace? — « Non, monsieur, c'est un simple avertissement. »

Après avoir demandé très sommairement aux RR. PP. Delbourg et Lacoste s'ils étaient propriétaires, le commissaire central, suivi de ses aides, se dirigea vers la partie du couvent où sont situées les cellules. La première devant laquelle il s'arrêta fut celle du R. P. Bousquet. Ce religieux y était enfermé avec MM. du Temps du Cricq, Maurice Mercier et Perret. Ils étaient en prière. Sur l'injonction d'ouvrir qui fut faite, le P. Bousquet s'écria avec force : « Je n'ouvrirai pas, parce que c'est contre ma conscience et contre toute justice. » — Sur l'ordre du commissaire central, Saguier essaya de forcer la serrure et, comme il ne pouvait y parvenir, quelqu'un eut la naïveté de demander qu'on retirât la clef qui, placée à l'intérieur, gênait les opérations et contrariait les efforts des crocheteurs. La même voix ajouta : « Je vous rends responsable des dégâts qui pourront en résulter. » Nous n'avons pas à nous arrêter sur cette doctrine habile que nous soumettons humblement au citoyen Cazot, président du tribunal des conflits.

La porte, soumise à l'action combinée du marteau et du ciseau, cède enfin et le commissaire central dit au R. P. Bousquet : « Ces messieurs peuvent se retirer. — Ces messieurs sont mes amis, dit le R. P., ils sont chez moi et me servent de témoins. »

Tous protestèrent avec énergie contre l'acte commis sous leurs yeux, et ne cédèrent qu'à la violence. Il est utile de constater que M. Chauvin, changeant de manière, comme les grands artistes, non seulement ne relevait pas le nom des témoins, mais encore que ce n'est en quelque sorte que contraint et forcé par

les réclamations du R. P. Bousquet, qu'il dicta à l'individu qui lui servait de secrétaire ceux des témoins de ce religieux, qui fut ensuite conduit hors du couvent.

Le commissaire central répondit aux protestations du R. P. Bousquet : « Prenez-vous-en aux décrets, moi j'obéis. » Le R. P. Bousquet lui dit alors : « Nous sommes deux à obéir ; mais moi j'obéis à Dieu et à ma conscience, je vous souhaite de n'avoir jamais de remords. — J'accepte vos souhaits, » murmura M. Chauvin.

Successivement on procède à l'expulsion des RR. PP. Moreau, Jammes, Breysse, Delaplace, Friaque et Raphaël. Comme toujours on se débarrassait le plus promptement possible des témoins.

C'est ainsi que MM. Chauliac, Sourbieux, de la Bigotie, Pernot, Lapène, témoins du R. P. Moreau ; Albert Bideau, Dubois, ~~Sauvat~~, témoins du R. P. Friaque ; Joseph Daurel, Le Barazer, Duprat, témoins du R. P. Breysse ; de Lavalette de Montbrun, Dallas, de la Rue, témoins du R. P. Delaplace ; Ernest Mialhe, architecte, Girardin, l'abbé Hirigoyen, témoins du R. P. Jammes ; baron de Malet-Roquefort, Darbon, Lussan, ancien procureur de la République, Réglade, avocat, témoins du R. P. Raphaël, eurent l'honneur d'être appréhendés au corps par ordre de M. Chauvin, non sans lui avoir fait entendre leurs protestations indignées et quelques dures vérités.

L'attitude des agents était en général humiliée, et ils baissaient la tête en exécutant une consigne qu'il leur coûtait d'observer. Il convient de noter la réponse ignoble faite par un jeune sergent de ville au R. P. Delaplace, réponse qui dénote quelles sont les dispositions de certains agents du gouvernement de la République. Il riait et gambadait en criant : « En voilà encore deux de partis ! » Le Révérend Père lui ayant adressé sur son attitude un sévère reproche, absolument mérité : « Moi je fais mon devoir, soumettez-vous aux lois, répondit-il. — Vous me chassez avec plaisir et même vous me fusilleriez, sans doute ? dit le Révérend Père. — Certainement, si on me le commandait ! »

L'expulsion des religieux et de leurs témoins se fit dans les formes usitées ou plutôt sans aucune espèce de formes. Les détails que nous avons donnés relativement à l'expulsion du R. P. Bousquet peuvent s'appliquer à celle de tous les Pères, qui réservèrent spécialement leurs droits de poursuivre tant au

civil qu'au criminel la réparation de l'attentat dont ils étaient victimes.

Pour ne pas donner à ce récit des proportions trop longues, nous nous bornerons à rapporter deux incidents qui ont accompagné la violation des cellules des RR. PP. Moreau et Delaplace.

Lorsque le commissaire central eut décliné son nom et sa mission au R. P. Delaplace, celui-ci lui répondit : « Entrepreneur de démolitions ? » Qualification que méritaient, sans aucun doute, à leur auteur les effractions et les bris de clôture exécutés sur son ordre par le serrurier Saguier.

M. Chauvin, ayant aperçu dans la cellule du R. P. Moreau le jeune M. Pernot, âgé de 17 ans, se permit de dire : « Il y a donc des enfants ici ? » M. Lapène lui répondit : « Il est inutile d'ajouter une parole de plus à l'acte odieux qui s'accomplit ; il est bon qu'un jeune homme soit témoin de pareils faits, pour garder toujours au fond de son cœur le souvenir de ce que vaut le gouvernement que vous servez. »

Le R. P. Moreau avertit le commissaire central qu'il avait encouru la peine de l'excommunication, et lorsque les agents eurent mis la main sur lui et l'eurent poussé sur le seuil de sa cellule, il se tourna vers M. Chauvin et lui dit d'une voix assez forte pour être entendue des maisons voisines : — « Vous êtes catholique, vous savez ce que c'est qu'une mère, n'est-ce pas ? Eh bien ! la sainte Vierge est la mère des Dominicains, et cette mère vous maudit. » M. Chauvin baissa la tête.

M. Darbon avait opposé aux agents qui le conduisaient une résistance passive telle, que ceux-ci, désespérant de la vaincre, l'avaient abandonné étendu dans le couloir ; on voulut contraindre M. Réglade à passer sur lui, il s'y refusa avec indignation en disant que jamais il ne passerait sur le corps d'un ami. M. Darbon, laissé libre, se réunit à quelques autres amis des Révérends Pères dans le chœur de la chapelle. Un des Saguier en sous-ordre s'y trouvait, la casquette sur la tête. Le R. P. Lacoste s'avança vers lui, indigné, et lui dit : « Si vous étiez devant le Préfet, vous vous découvririez ; ici, vous êtes en présence de Dieu. » L'homme se découvrit sans mot dire.

Le R. P. Delbourg qui, à la porte du convent, avait protesté comme citoyen, protesta de nouveau, mais alors comme prêtre. Ce fut en vain qu'il rappela le titre de 1860 qui avait permis l'ouverture de la chapelle : on passa outre. M. Chauvin l'invita à transporter le Saint-Sacrement dans l'oratoire. M. Darbon, qui s'était

montré courageux citoyen lors de l'expulsion des RR. PP. et qui n'avait pas craint de dire ce qu'il pensait de cette mesure, prouva alors par son attitude qu'il était fervent catholique, donnant ainsi la preuve qu'une foi ardente s'allie bien à l'énergie et au courage. Il entonna le *Miserere*, et après des invocations à la sainte Vierge, à saint Michel et à saint Dominique, il suivit respectueusement, avec ses amis, Dieu que l'on chassait de son temple.

Les scellés furent apposés ; M. Chauvin fit au R. P. Delbourg la ridicule proposition de l'en constituer gardien ; le Révérend Père refusa à trois reprises et termina le débat par ces mots prononcés devant les agents : « Devant vous tous, Messieurs, je proteste que je ne puis garder les scellés ; je vous en donne ma parole d'honnête homme. »

Pendant que ces scènes se déroulaient à l'intérieur, les Révérends Pères expulsés gagnaient, au bras de leurs amis, les asiles qui leur avaient été préparés. Accueillis par une foule sympathique, ils étaient l'objet de manifestations touchantes, et plus d'un ouvrier se découvrait avec respect et cherchait à baiser leurs mains ou leurs vêtements.

Par suite d'un ordre absolument arbitraire, l'accès du couvent fut pendant toute la journée et pendant toute la soirée interdit aux amis des Révérends Pères, qui furent ainsi privés, par une mesure inique et sans motif avouable, des consolations de ceux qui leur avaient témoigné tant de dévouement.

PROCÈS DE MGR COTTON

PLAIDOYER DE M^e ROBINET DE CLÉRY.

(Suite et fin.— V. le numéro précédent.)

Sur cette question essentielle en matière d'outrage, — l'intention, — ne sentez-vous pas que si Mgr de Valence, dans son indignation, avait voulu outrager le personnage à qui il écrivait, il aurait livré sa lettre à la publicité, appelant ses diocésains, qui l'aiment et le vénèrent, à partager le sentiment qu'il exprimait ?

Mais, nous dit encore M. le procureur, nous devons en nos personnes faire respecter la loi. Qu'elle soit violée par un évêque ou par un simple particulier, peu importe. Plus le

délinquant est haut placé, plus nos poursuites témoignent de notre respect pour la maîtresse souveraine devant laquelle tous les fronts doivent s'incliner.

J'examinerai tout à l'heure si vous ne donnez pas une extension abusive à la loi que vous invoquez contre Mgr de Valence, si vous ne la détournez pas de son véritable sens en en demandant une application qui ne saurait en être faite.

Je suppose, pour un instant, que vous êtes dans la vérité légale. J'ai le droit de vous dire : la loi qui punit doit être aussi la loi qui protège.

Vous entendez demander compte aux évêques français des outrages que vous leur imputez. Je vous demande comment vous les protégez contre l'outrage.

Il n'y a pas dans la loi que l'art. 222 du code pénal. Il y a aussi l'art. 6 de la loi du 25 mars 1822 qui punit l'outrage adressé publiquement, d'une manière quelconque, à un ministre du culte.

Dans votre amour de la légalité absolue, avez-vous oublié cette disposition de la loi ?

Ici, c'est la *Petite République française*, parlant du vénérable (16 avril 1880) Cardinal archevêque de Paris, qu'elle qualifie de *vieil insurgé* :

Église, s'écrie la *Lanterne*, tu jettes le masque ; la charité chrétienne n'existe plus ; non contents d'exploiter les faiblesses humaines, il faut quo les gros ventrus d'archevêques tondent les prêtres qui sont sous leur coupe comme un berger fait d'un troupeau de moutons.

A quoi prétend travailler le prêtre, dit l'*Anti-Clérical*, à l'édification des âmes. A quoi travaille-t-il réellement ? A l'accaparement du sol, à la conquête de tous les pouvoirs, à la destruction de toutes les libertés, à l'extension continue de son influence politique, et aussi à l'escamotage perpétuel de nos pièces de cent sous et à l'assouvissement de ses sales passions.

Voici ce que dit le *Mot d'Ordre* de la confession :

Il y a une loi pour défendre la séduction, l'outrage aux mœurs, l'attentat à la pudeur, l'excitation des mineurs à la débauche, et le Concordat permet le confessionnal, c'est-à-dire tout cela !

... Assez de mauvais lieux sans l'église, assez de cabinets particuliers sans confessionnal...

Le prêtre fait la prostituée et l'esclave...

Écrase l'infâme ! écrase l'impur !

Hardi contre les privilèges de la prêtraille !.. Hors de France tous

les charlatans qui exploitent la crédulité des bonnes gens ! Hors de France tous ces reptiles qui sont à la fois des sangsues et des vipères ! Hors de France les parasites et les corrupteurs !... (*L'Anti-Clérical*, 15 février 1880.)

Il y a des infamies que ces hommes murmurent dans le confessionnal à l'oreille de leurs pénitentes..., (*La Petite République française* 18 février 1880.)

Parmi ceux qu'ils abêtissent, il faut les citer eux-mêmes en première ligne... (*Le Voltaire*, 9 mars 1880.)

Habitants des campagnes... expulsez la plaie la plus hideuse de la France et de votre maison. (*Le Petit Parisien*, 20 mars.)

Il faut pousser au monstre, et droit. Le monstre est celui qui n'est pas soldat, qui ne paye pas d'impôts, qui ne donne pas d'enfants à l'État. Le monstre jouit d'une foule de privilèges : il émarge au budget sous toute espèce de déguisement ; il est chanoine, aumônier, grand vicaire, vicaire, évêque, archevêque, suffragant, métropolitain, professeur de théologie... (*Le Réveil social*, 30 mars 1880.)

L'Église est pire que les filles publiques du plus bas étage. Un proxénète est au-dessus d'un curé..., pieuvre toujours altérée de la soif d'argent... Entre la prostitution et la dévotion, il y a de nombreuses analogies... (*L'Anti-Clérical*, 30 avril 1880.)

Religion et charlatanisme forment le synonyme le plus correctement juste de la langue française. Mais la religion catholique est particulièrement bouffonne... (*L'Anti-Clérical*, 1^{er} février 1880.)

La clique noire est une secte avec laquelle il n'y a pas de transaction possible. Ces gens-là, ou ils vous tuent, ou on les tue... A quoi travaille le prêtre ?... A l'escamotage perpétuel de nos pièces de cent sous et à l'assouvissement de ses sales passions... Est-ce que l'État républicain, au lieu d'entretenir cette fille publique, l'Église, ne devrait pas lui couper net les vivres ?... (*L'Anti-Clérical*, 28 février 1880.)

Vous laissez les mitrés et les tonsurés élucubrer leurs mandements et leurs sermons politiques... pleins de faiblesses et d'aménités pour la bande noire... (*Le Citoyen*, 3 mars 1880.)

Cette inégalité dans la répression de l'outrage, ce n'est pas moi seulement qu'elle indigné, et je ne l'invoque pas pour les besoins de ma cause.

Écoutez encore ce qu'en disait, hier même, le journal le *Parlement* :

Si, comme on le prétend, le respect de l'autorité s'en va, les tribunaux en sont-ils responsables ? Ceux qui insultent ou laissent

insulter chaque jour la magistrature ne sont-ils pas les premiers coupables ?

Lorsque M. le garde des sceaux dénonce aux juges l'injure qui lui a été faite, peut-on oublier que lui-même a toléré les outrages les plus sanglants envers la justice, et qu'il n'a pas trouvé un mot pour la défendre ?

La notion du respect et de l'autorité est individuelle. Il sera toujours difficile d'admettre que tels fonctionnaires puissent être impunément outragés parce qu'ils sont désagréables au gouvernement, et que tels autres doivent être protégés, avec un soin jaloux, parce qu'ils ont la faveur du pouvoir ; mais il faudrait user de la même sévérité envers ceux qui accablent les magistrats de leurs huées et de leurs insultes. Et si l'on fait autrement, si l'on a deux poids et deux mesures, si l'on intente des poursuites capricieuses dictées uniquement par l'intérêt politique, il n'est pas surprenant qu'une certaine hésitation se produise dans l'esprit des juges et se trahisse dans leurs arrêts !

J'ai donc le droit de dire que pour apprécier avec tant de rigueur le contenu de la lettre secrète d'un évêque, il ne faut pas avoir une tolérance si grande pour des outrages qui se renouvellent chaque jour, propageant la calomnie sur toute la surface du territoire, affolant les esprits, déchaînant la haine — par la presse, par l'image, par les brochures, par tout ce qui peut exciter et passionner l'opinion.

Cette lettre que vous poursuivez, elle est l'expression d'une douleur amère. Elle n'est que cela. Cette douleur peut-elle donc vous étonner ?

Eh bien ! oui, nous souffrons, et notre douleur a quelquefois des accents dont la vivacité vous blesse. Ici, c'est un vieux parlementaire, un ancien président de l'Assemblée nationale qui ne peut se contenir, là ce sont des jeunes gens, des hommes mûrs, des ouvriers, des avocats, des officiers. Dans le cri qui part du cœur, vous épiez l'outrage. C'est un outrage à vos yeux que l'acte si noble et si simple d'un jeune officier de notre armée qui a mérité d'être mis en retrait d'emploi pour avoir assisté contre une insulte un religieux sans défense.

C'est le fait d'une conscience troublée que de soupçonner l'outrage là où il n'existe pas. Nous souffrons, et vous ne le comprenez pas ! quand nous voyons fermer ces asiles du travail et de la prière, où nous avons grandi, où, devenus hommes, nous avons conduit nos enfants. Nous souffrons quand nous voyons forcer à coups de hache les portes des cellules où nous savions

souvent trouvé, au pied du crucifix d'un religieux, la force de supporter les épreuves et les amertumes de la vie.

Ah! monsieur le procureur général, avez-vous donc l'espérance de voir disparaître de la surface du monde la misère et la souffrance, quand vous fermez les asiles toujours ouverts à ceux qui viennent y chercher un refuge contre le désespoir? Vous faites cela, et vous ne nous laissez même plus le droit de nous plaindre!

Vous cherchez des textes qui puissent atteindre notre plainte. Vous les cherchez, sans vous soucier même de vérifier si l'application que vous en demandez ne les détourne pas de leur sens légal.

C'est la dernière question qui me reste à examiner.

Les dispositions relevées contre Mgr l'évêque de Valence sont les plus rigoureuses que nos lois contiennent contre l'outrage.

En 1863, sous l'empire, les pouvoirs législatifs y ont ajouté une disposition plus sévère encore. On est allé jusqu'à atteindre l'outrage commis dans un écrit non rendu public.

Les républicains du Corps législatif ont protesté alors contre ce surcroît de rigueur qu'ils jugeaient excessif. Ils ont cherché à le limiter.

Malgré les promesses faites par les organes du gouvernement, M. Ernest Picard exprimait une vive inquiétude de l'abus qui pouvait en être fait.

C'est, disait-il, une innovation fâcheuse dans nos Codes... Pour mon compte, je conserve encore une de ces défiances qu'expliquent et que légitiment trop notre histoire judiciaire et les lamentations des anciens ministres qui ont proposé des lois, et qui quelquefois les ont vues appliquées contre leur volonté.

Ces paroles de M. Picard ne trouvent-elles pas application dans notre procès?

Combien ceux qui ont voté cette loi en 1863 étaient éloignés de prévoir l'usage qu'en fait aujourd'hui le gouvernement!

Mais enfin la loi existe, et le gouvernement de la République tient aujourd'hui à donner raison aux inquiétudes de M. Picard. M. le procureur général ne la trouve même pas suffisante: il en signale les lacunes.

C'est une loi pénale dont toutes les conditions sont strictes.

Quelles sont les conditions de l'outrage qu'elle punit?

Il faut qu'il soit adressé à un magistrat de l'ordre admi-

nistratif ou judiciaire, — avec la double volonté de l'outrager et de faire parvenir à sa connaissance l'écrit outrageant.

Le rapport de la commission, 13 mai 1863, le constatait :

... Les art. 222 et 223 qui, dans leur ensemble, punissent les outrages faits par paroles, gestes ou menaces, ne s'appliquent qu'aux magistrats de l'ordre administratif ou judiciaire.

Mgr l'évêque de Valence, contrairement à l'usage de l'épiscopat, à son usage personnel, a adressé — au cours de ce conflit — toutes ses lettres à M. Fallières, sous-secrétaire d'État.

A mesure que la discussion devenait plus vive, il s'est attaché à donner à sa correspondance un caractère personnel, sans s'adresser au ministre lui-même, rendant ainsi moins irrémédiables les conséquences de ce conflit.

La première question que nous avons donc à nous poser est celle-ci :

Le sous-secrétaire d'État du ministère de l'intérieur et des cultes a-t-il *en droit* la qualité de magistrat de l'ordre administratif ou judiciaire ?

Sans hésiter, je réponds non.

Qu'est-ce qu'un magistrat de l'ordre administratif ou judiciaire ?

Ce n'est pas certainement toute personne participant, sous une forme quelconque, à l'exercice du pouvoir politique.

C'est celui qui est investi de ce qui forme l'autorité, *jurisdictio et imperium*, suivant l'expression de M. Dupin.

Il faut qu'il tienne ce pouvoir de juridiction ou de commandement d'une délégation directe de la loi, et qu'il l'exerce comme un pouvoir qui lui est propre.

La meilleure définition de la qualité de magistrat de l'ordre administratif ou judiciaire dans le sens de l'article 222, je l'ai trouvée dans les études de M. Blanche sur le code pénal n° 90. Pesons bien les termes de cette définition et examinons si elle peut s'appliquer à un député, à un sous-secrétaire d'État, même à un ministre.

Ce n'était pas l'avis de M. Thiers, lorsqu'il exerçait le pouvoir ministériel.

Ce que nous demandons, est-ce la liberté de discuter les actes ministériels sans mesure ? Oui. La liberté de nous calomnier. Oui encore. La liberté de nous imputer des faits vrais ou faux, et plus souvent faux que vrais ? La liberté d'exciter contre nos personnes la haine, le mépris, tous les sentiments injustes ? Oui

encore. Cette liberté, nous l'acceptons franchement comme condition du gouvernement représentatif.

Cela va de soi, messieurs. Le ministre qui est au pouvoir, le représentant d'un parti politique n'est pas le calme interprète de la loi, lié par le devoir professionnel. C'est un homme de lutte qui combat des adversaires — loyalement s'il est loyal, violemment s'il est emporté — soumis toujours à la libre discussion.

Ce n'est pas pour lui qu'a été fait l'article 222 du code pénal.

Cela est si vrai que, depuis 1810, nous ne trouvons pas dans les recueils de jurisprudence un seul procès intenté pour outrages aux ministres en vertu de cet article 222.

Les ministres n'ont jamais poursuivi que les outrages publics en vertu de l'article 6 de la loi du 25 mars 1822.

Ni M. Blanche, ni aucun criminaliste ne les citent comme protégés par les dispositions de l'article 222.

Si cela est vrai des ministres, combien à plus forte raison en est-il de même des sous-secrétaires d'État.

Qu'est-ce qu'un sous-secrétaire d'État ?

C'est un député, représentant dans un gouvernement parlementaire une fraction de l'opinion politique à laquelle est dévolu le pouvoir.

C'est pour le ministre un auxiliaire. C'est aussi un surveillant et... presque toujours un successeur.

Comme député, est-il magistrat ?

Certainement non. L'article 6 de la loi de 1822, qui protège les députés contre des outrages publics, n'a été proposée et votée que parce que les députés n'étaient protégés contre un outrage ni par le code pénal ni par la loi de 1819.

Comme sous-secrétaire d'État l'est-il davantage ?

Non encore, car il n'a aucun pouvoir qui lui soit propre, aucune délégation directe de la loi.

Les sous-secrétaires d'État n'ont été institués par l'ordonnance du 9 mai 1816 que pour concourir à l'expédition des affaires.

Art. 1^{er}. Des sous-secrétaires d'État, nommés par nous, seront attachés à nos ministres secrétaires d'État, lorsque ceux-ci le jugeront nécessaire pour le bien du service.

Art. 2. Les sous-secrétaires d'État seront chargés de toutes les parties de l'administration et de la correspondance générale qui leur

seront déléguées par nos ministres, secrétaires d'État dans leur département respectif.

Il est si vrai qu'ils n'ont aucun pouvoir direct, que, sous aucune forme, ils ne peuvent être momentanément investis du commandement et de la juridiction, — ces traits caractéristiques de ce qui constitue le magistrat.

Le dernier adjoint de village, quand le maire s'absente, est de droit son remplaçant.

Le sous-secrétaire d'État peut bien devenir ministre à son tour. Tant qu'il est sous-secrétaire d'État, il ne peut jamais suppléer le ministre.

Si le ministre de la justice s'absente, l'intérim sera fait par tout autre de ses collègues — le ministre de la guerre, le ministre de la marine — étranger aux affaires de ce département, parce qu'il est légalement impossible d'investir le sous-secrétaire d'État du pouvoir ministériel.

Il faut dire avec M. Ducrocq, dans son cours de droit administratif :

Les ministres sont aidés dans l'exercice de leurs fonctions par de nombreux auxiliaires qui, si haut placés que soient quelques-uns d'entre eux, n'ont aucun pouvoir propre de décision...

Donc, le sous-secrétaire d'État n'est pas un magistrat, et l'article 222 n'est pas applicable aux écrits non rendus publics qui lui seraient adressés.

Mais, me dit-on, peu importe. Derrière le sous-secrétaire d'État, il y a le ministre. Si Mgr l'évêque de Valence n'a pas outragé M. Fallières, il a outragé M. Constans.

Ici, M. le procureur général, pour entrer dans les termes de l'article 222 du Code pénal, a une double démonstration à faire.

Il doit prouver d'abord que cette lettre adressée à M. Fallières était, dans la volonté de l'évêque, destinée à passer sous les yeux de M. Constans.

Là encore, j'invoquerai la discussion à laquelle M. Picard a pris part en 1863. Il protestait qu'aucun outrage ne pouvait être commis sans qu'il y eût, de la part de celui qui le commettrait, intention de faire parvenir au magistrat l'écrit outrageant :

Nous ne pouvons pas être de l'avis du conseil d'État sur la nécessité de punir l'outrage par écrit non rendu public. Nous croyons que c'est une innovation fâcheuse dans nos codes. Mais en ce qui touche la rédaction de l'article, il est bien entendu que ces mots : *par écrit non rendu public*, sont limités par le conseil d'État à ce

qui est lettre missive ou l'équivalent d'une lettre missive, et que jamais, quand l'écrit privé n'aurait pas été adressé directement et volontairement au magistrat, la loi ne pourra l'atteindre.

M. de Parieu a répondu :

Je ne pourrais avoir qu'une chose à dire, c'est que M. E. Picard me met en demeure de répéter ce que j'ai expliqué moi-même, il y a deux ou trois jours, au Corps législatif, sur le sens que nous donnons à l'article. Jamais il n'y a eu de dissidence sérieuse entre la commission et les autres membres de cette assemblée sur cette circonstance, qu'il fallait l'intention de faire arriver l'outrage au magistrat pour qu'il y eût délit commis. Il est évident que dans le conseil d'État nous l'avons compris ainsi. Je me suis expliqué constamment en ce sens, lorsque l'article 222 était en discussion pour la première fois. Par conséquent, lorsque la rédaction, préparée par les efforts nouveaux de la commission et du conseil d'État, est plus prononcée en ce sens et plus claire que la précédente, la déclaration demandée est superflue. Elle serait dans tous les cas renouvelée si elle était nécessaire.

La jurisprudence a retenu cette déclaration. Elle en a appliqué le principe à maintes reprises.

Je citerai, au milieu de beaucoup d'autres, un arrêt de la chambre criminelle du 17 mars 1866.

Attendu... qu'il résulte des discussions législatives que la loi du 13 mai 1869 n'avait pas modifié en ce point le code pénal de 1810; que le rapporteur de la commission a même expressément reconnu que l'outrage puni par la nouvelle loi, quand il n'aura pas été proféré en présence du magistrat, se caractérisera par deux faits sans lesquels il n'existerait pas, à savoir: Qu'il aura été porté à la connaissance du magistrat et que ce résultat aura été obtenu par la volonté du prévenu;

Rejetta.

Ici, dans toute cette correspondance échangée avec Mgr l'évêque de Valence au sujet de son séminaire, toutes les lettres ont été signées par M. Fallières, sous-secrétaire d'État, et non par le ministre.

En même temps que Mgr Cotton recevait cette lettre du 25 septembre, il apprenait par les journaux que M. Constans venait de quitter Paris. Il n'y était certainement pas rentré lors de l'envoi de la lettre du 4 octobre.

On lisait en effet dans la *République française* du 27 septembre 1880:

M. Constans, ministre de l'intérieur, et Mme Constans ont quitté Paris hier soir pour quelques jours.

M. Fallières, sous-secrétaire d'État, restera à Paris pendant l'absence du ministre.

Et dans la *République française* du 30 septembre 1880 :

L'Agence Havas communique aux journaux les notes suivantes :

Les ministres se sont réunis ce matin au ministère de l'instruction publique, en conseil de cabinet, sous la présidence de M. Jules Ferry. — Messieurs Cazot, Barthélemy Saint-Hilaire, Farre, Cloué, Cochery, Tirard et Sadi Carnot assistaient à ce conseil, ainsi que M. Fallières, sous-secrétaire d'État au ministère de l'intérieur, en l'absence de M. Constans.

L'Agence Havas a adressé hier aux journaux du soir la note suivante :

Le conseil de cabinet qui s'est tenu ce matin au ministère de l'instruction publique, sous la présidence de M. Jules Ferry, ne s'est occupé que des affaires courantes.

Six ministres seuls étaient présents. M. Constans était remplacé par M. Fallières, sous-secrétaire d'État de l'intérieur.

L'évêque, voyant le sous-secrétaire d'État traiter cette question personnellement, en l'absence du ministre, la résoudre lui-même, n'a jamais écrit qu'à lui. Il n'a jamais songé à l'intervention possible de M. Constans, en apparence étranger à ce conflit.

La seconde condition de l'application de l'article 222 à un outrage adressé à M. Constans lui-même, serait qu'il fût personnellement investi, dans l'affaire qui a donné lieu à ce conflit, de la qualité de magistrat.

Qu'un ministre soit, dans tous les actes de son administration, un magistrat dans le sens légal du mot, je le conteste absolument.

Le ministre, comme député, comme homme politique, comme représentant l'État dans des conflits avec l'intérêt privé, dans des procès avec des particuliers, n'est certainement pas un magistrat.

Il l'est peut-être quand il exerce un pouvoir propre dont il tient la délégation de la loi, — quand il édicte un règlement en exécution d'une loi, — quand il participe au jugement du contentieux administratif.

Que ne puis-je vous lire les admirables discussions auxquelles se sont livrés des hommes comme M. Aucoc, M. Bathie, M. Dufour, M. Ducrocq, sur le caractère des attributions ministé-

rielles, sur les distinctions profondes qui séparent les actes de gestion des actes de juridiction et de commandement, — et dans les actes de commandement, — les instructions, les ordres, les décisions.

(M^e Robinet de Cléry donne lecture d'un passage de l'ouvrage de M. Aucoc.)

Je ne conteste pas qu'en certains cas les ministres peuvent avoir, avec le caractère du juge, la qualité de magistrat.

Le ministre de l'intérieur statuant sur le contentieux administratif, le garde des sceaux montant au tribunal des conflits, sont des juges. Ils sont incontestablement des magistrats. Ils en ont toutes les prérogatives, ils doivent en remplir tous les devoirs d'équité, de scrupuleuse impartialité, de désintéressement absolu. Ce n'est pas nous qui le nions, ce n'est pas nous qui l'oublions!

Mais, je le répète, dans l'ensemble des actes de leur administration, ils ne sont pas toujours magistrats. Ils ne le sont que lorsqu'ils ont le droit de commandement et le droit de juridiction : *imperium et jurisdictio*.

Or, je soutiens que M. Constans, pas plus que M. Fallières, n'avait vis-à-vis de Mgr de Valence ni droit de commandement ni droit de juridiction dans un conflit relatif à un séminaire diocésain.

De commandement ! A quel titre ?

Est-ce que l'évêque est le fonctionnaire d'une hiérarchie d'État, le subordonné du ministre des cultes ?

Ce n'est pas sans un grand étonnement que j'ai entendu M. le procureur général soutenir cette hérésie juridique.

L'évêque touche non pas un traitement, mais une indemnité, compensation de la confiscation des biens de l'Église.

Sur ce point, le texte même du concordat est formel, et ne laisse de place à aucune controverse loyale. Les articles 13 et 14 du concordat forment un pacte dont les dispositions sont inséparables.

Art. 13. Sa Sainteté, pour le bien de la paix et l'heureux rétablissement de la religion catholique, déclare que ni elle ni ses successeurs ne troubleront en aucune manière les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés, et qu'en conséquence la propriété de ces mêmes biens, les droits et revenus y attachés demeureront incommutables entre leurs mains ou celles de leurs ayants cause.

Art. 14. Le gouvernement assurera un traitement convenable aux

évêques et aux curés dont les diocèses et les paroisses seront compris dans la circonscription nouvelle.

C'est en ce sens que la jurisprudence ancienne et contemporaine a toujours interprété le concordat :

... Qu'il suit de là qu'un ministre du culte catholique desservant d'une commune, n'étant dépositaire d'aucune portion de l'autorité publique, ni agent de cette autorité, reste dans la catégorie légale des particuliers...

10 septembre 1836. — (Chambre criminelle.)

En 1872, la question s'est posée de nouveau. Les tribunaux s'étaient divisés. La cour de cassation a rétabli les vrais principes par un arrêté doctrinal, du 5 décembre 1872 :

... Attendu que les ministres du culte, en ce qui concerne leurs rapports avec l'État, et quelles que soient leurs fonctions dans l'ordre spirituel, ne peuvent être considérés que comme des particuliers; qu'en effet ils ne sont investis à aucun titre d'une délégation de la puissance publique, et qu'ils n'agissent pas, dans les différents actes de leur ministère, avec un caractère public...

Casse...

(Chambre criminelle.)

Les ministres n'ont donc vis-à-vis des évêques aucun droit de commandement, aucun *imperium*.

Ont-ils davantage, dans l'administration des séminaires, droit de commandement ou de juridiction, — pour le choix, l'admission ou le renvoi des professeurs? J'ai démontré le contraire.

Et, d'ailleurs, les lettres de M. le sous-secrétaire d'État, elles-mêmes, ne le prétendaient pas.

Elles voulaient peser sur la décision de l'évêque par la menace du retrait des bourses.

Le ministre marchandait les faveurs. Il en faisait le prix d'une complicité odieuse que repoussait avec indignation la conscience indignée de l'évêque. Il n'ordonnait pas, il ne jugeait pas, parce qu'il savait bien que dans cette négociation il n'avait le droit ni d'ordonner, ni de juger.

Donc il n'était pas magistrat, et il ne peut invoquer dans la discussion qu'il a suscitée la protection exceptionnelle de l'article 222 du code pénal.

Il agissait comme un personnage politique voulant obtenir un

résultat, s'efforçant de décider l'évêque à abandonner l'exercice le d'un droit, employant les promesses et les menaces. le

Promesses et menaces auxquelles a répondu cette protestation indignée qui est le dernier mot de la lettre de Mgr l'évêque de Valence, comme elle sera le dernier mot de ce procès :

Vous pouvez nous réduire à la misère, vous êtes la force brutale ; mais sachez bien que vous ne pourrez nous enlever ni le droit de protester contre l'injustice, ni l'honneur, ni la vraie liberté !

Messieurs,

Lorsqu'un gouvernement, au lieu de se montrer le protecteur vigilant et impartial de tous les intérêts, traite en ennemie une partie de la nation, ce n'est pas en lui cédant qu'on le sert, c'est en lui résistant. Vous avez d'ailleurs à défendre une cause bien supérieure à toutes les influences variables de la politique. Vous êtes la justice dans son acception la plus haute.

Quand le trouble est partout, quand toutes les institutions sont menacées, quand l'heure des plus redoutables crises nationales paraît au moment de sonner, tous les yeux se tournent vers vous. Si vos arrêts ne peuvent pas conjurer les grandes catastrophes, du moins ils sauvent l'honneur et ils assurent l'avenir.

Jamais vous ne consentiriez à donner à la loi pénale une extension complaisante. Il a plu à M. le procureur général de faire de Mgr l'évêque de Valence un prévenu : j'invoque pour lui les droits de la défense. Pour requérir une peine, il faut pouvoir montrer un texte, et un fait qui tombe sous l'application de ce texte.

Si cette étude juridique de la loi vous amène à reconnaître, comme j'en ai la ferme confiance, qu'aucune répression n'a été légalement encourue par mon vénéré client, vous serez heureux, messieurs, à cette heure où sommeillent les lois qui devraient protéger contre l'outrage le clergé et les évêques de France, de ne pas avoir à user de rigueur contre l'un de ceux que défendent si peu, dans l'exercice de leur ministère qui devrait être toujours impartial et légal pour tous, — les parquets de la république.

Ah ! M. le procureur général, quand les passions déchainées auxquelles vous avez voulu montrer un évêque sur les bancs de la police correctionnelle ne respectent plus la robe du religieux et du prêtre, l'heure approche où les institutions elles-mêmes

évêq.
da. 80 81

es davantage. Par les portes que vous
s les violences.

erez, trop tard, les avertissements que
regarder comme des outrages, trouvant
une peine que d'avouer une faute, de
de rendre à ce pays ce que vous lui,
ait si facile de lui garder, ce que vous
npromis: la liberté des consciences, le
respect de tous les droits et de toutes les convictions.

Messieurs, des outrages et des menaces suivront peut-être
l'acquittement que je sollicite.

Je parle à des magistrats; je sais qu'ils sont au-dessus de
tous les essais d'intimidation et d'influence. Si un sentiment
humain se mêle à l'accomplissement austère de votre devoir
professionnel, c'est le sentiment qui nous anime tous, un grand
amour pour notre pays.

Nous redoutons pour lui la violence et la discorde. Nous lui
désirons de toutes nos forces la paix des esprits, l'union des
volontés dans le service des grands intérêts nationaux.

Dans ce sentiment, vous refuserez d'encourager le gouver-
nement à renouveler des poursuites insolites qui rejettent bien
loin l'apaisement et qui, — croyez-le bien, — font plus de mal
à ceux qui les dirigent qu'à ceux qui en sont l'objet.

Peut-être n'êtes-vous pas destinés à rendre encore de nom-
breux arrêts. N'inscrivez pas au nombre des derniers celui que
vous demande aujourd'hui le gouvernement.

Je ne suis pas républicain, mais je vous affirme qu'en cela
votre indépendance servira la république!

VARIÉTÉS

L'Ange et l'Ermite (1).

Il y avait en Égypte un ermite qui, dès sa tendre jeunesse,
s'était retiré dans la solitude; il y avait passé toute sa vie dans

(1) Extrait d'une lecture faite par M. Gaston Paris dans la séance
publique annuelle de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres,
en avril 1880. Le but de cette légende, dont les principaux traits
remontent à l'antiquité, est d'expliquer la distribution des biens et
des maux, et de justifier la Providence.

le jeûne, les larmes et les prières. Il ne connaissait pas le monde ; mais le peu que ses souvenirs lui en retraçaient le remplissait d'étonnement. « On voit, disait-il, Dieu combler de ses dons ceux qui le servent le moins, no rien accorder à ceux qui l'invoquent avec le plus d'ardeur. Là fortune des hommes n'a rien de stable : elle change comme les saisons de l'année, mais sans qu'on puisse deviner la cause ni l'époque des changements. Dieu, sans doute, ne fait rien sans raison ; mais qui pourrait m'expliquer celle de ses jugements mystérieux ? Je veux aller dans le siècle et voir si je n'y trouverai pas un homme qui sache m'en rendre compte ; car cette pensée me tourmente si fort que je ne puis la supporter seul. »

Bien qu'il ne connût pas le pays, il prit son bâton et se mit en route, allant droit devant lui. Au bout d'un certain temps il trouva un chemin qu'il suivit ; il y avait fait quelques pas, quand il entendit marcher derrière lui. Il se retourna et vit un jeune homme qui arrivait rapidement. Il était beau et bien fait ; son apparence était celle d'un *sergent* de quelque grand seigneur ; il était en habit de voyage et tenait un javelot à la main.

Arrivé devant le vieillard, il le salua, et celui-ci, l'arrêtant, lui dit :

— A qui es-tu, frère ?

— Je suis à Dieu, répondit le jeune homme.

— Tu as là un bon seigneur. Et où vas-tu ?

— J'ai dans ce pays des amis que je vais visiter.

— Si je pouvais t'accompagner, j'en serais fort aise, car cette terre m'est tout à fait étrangère.

— Bien volontiers, mon Père : je vous conduirai en sûreté.

Ils continuent leur route, le jeune homme en avant, l'ermite un peu après, disant ses prières.

Ils marchèrent ainsi jusqu'à la nuit, et furent reçus chez un ermite, qui les accommoda de son mieux, et leur fit part de tout ce qu'il avait. Après le souper, pendant qu'ils se livraient à la prière, leur hôte s'occupait quelque temps à essuyer et polir un hanap dans lequel il leur avait servi à boire et auquel il paraissait tenir beaucoup. Le jeune homme remarqua l'endroit où il le serrait, et, pendant que l'autre regardait ailleurs, il s'en empara. Au point du jour ils partirent, et quand ils furent en chemin, il montra le hanap à son compagnon. Celui-ci fut saisi de douleur à cette vue :

— Qu'as-tu fait là ? s'écria-t-il ; reporte-le vite.

— Taisez-vous, mon Père, dit le jeune homme, et apprenez à ne vous étonner de rien de ce que vous me verrez faire.

Il parlait avec tant d'autorité que l'ermite n'osa répliquer, et le suivit en baissant la tête.

Le soir, ils arrivèrent à une ville ; ils demandèrent l'hospitalité en maint endroit, mais ne la trouvèrent nulle part, car ils n'avaient pas d'argent, et on voit encore aujourd'hui trop souvent qu'on aime plus l'argent que Dieu. Il avait plu tout le jour ; les deux voyageurs, las et mouillés, frappèrent à une grande maison et demandèrent le maître ; mais ils eurent beau prier, il refusa de les recevoir.

— Résignons-nous, dit l'ermite, voici un auvent qui nous garantira au moins de la pluie.

— Non, dit le jeune homme, on nous recevra.

Ils frappèrent, crièrent et implorèrent si longtemps que, de guerre lasse, on leur ouvrit. La chambrière leur montra un peu de paille sous un degré.

— Vous pouvez rester là jusqu'au matin, dit-elle.

Ils étaient sans feu et sans lumière, et ils n'avaient mangé ni bu de la journée. Le maître de la maison était un riche usurier, qui n'aurait pas donné un denier pour Dieu, mais qui vivait largement. Ce soir-là il laissa un peu de pois à son souper ; la chambrière leur porta ce reste, et ce fut tout leur repas. Quand le jour parut :

— Allons-nous-en, dit l'ermite.

— Il faut d'abord remercier notre hôte, dit le jeune homme.

Et montant à la chambre du bourgeois :

— Nous venons, dit-il, prendre congé de vous ; en échange de votre hospitalité, veuillez accepter ceci.

Et il lui tendit le beau hanap qu'il avait dérobé à l'hôte de la veille. Le bourgeois le prit, fort joyeux, et les voyageurs s'en allèrent.

— Est-ce pour te moquer de moi ? dit l'ermite quand ils furent dans la campagne, que tu agis d'une façon aussi extravagante ? Tu enlèves son hanap à l'excellent homme d'hier pour le donner à cet usurier qui nous a si mal traités !

— Vous en verrez bien d'autres, mon Père, dit le jeune homme. Vous ne connaissez pas le monde, et vous ne savez ce qui est mal et ce qui est bien.

Comme ils poursuivaient leur route, ils arrivèrent sur un pont

où un vieillard se tenait, implorant la charité de ceux qui passaient.

— Nous devons trouver plus loin un carrefour, lui dit le jeune homme en s'arrêtant devant lui. Des chemins qui s'y croisent, lequel nous faut-il prendre pour arriver à la ville où nous allons ?

— Celui de droite, répondit le mendiant, et il se tourna de ce côté pour l'indiquer.

A ce moment, le jeune homme, qui se trouvait derrière lui, le poussa fortement par les épaules, et, du haut du pont, qui n'avait pas de garde-fou, le précipita dans la rivière, fort rapide en cet endroit. Il le regarda se noyer d'un air satisfait, puis rejoignit l'ermite qui, muet de terreur, et craignant pour lui-même un sort pareil à celui du mendiant, le suivit toute la journée sans mot dire.

La ville où ils arrivèrent le soir était riche et prospère. Le jeune homme, qui connaissait les êtres, alla droit à un hôtel où ils savaient qu'ils seraient bien reçus. On leur fit en effet bon accueil, car le bourgeois et sa femme étaient larges et hospitaliers. Ils n'étaient plus jeunes, et n'avaient d'autre enfant qu'un fils né sur le tard, encore en bas âge, et qu'ils aimaient uniquement. Son berceau était dans la chambre même où les voyageurs furent menés après souper. Pendant la nuit, l'enfant cria et les réveilla. L'ermite vit son compagnon se lever, s'approcher du berceau, étrangler l'enfant, puis rentrer dans son lit et se rendormir. Pour lui, rempli d'horreur, il ne put clore les paupières. Mais dès que le jour parut, le jeune homme lui dit :

— Hâtez-vous. Je connais une porte dérobée par laquelle nous nous enfuirons avant qu'on se soit aperçu de la mort de cet enfant.

— L'ermite le suivit, et il l'accompagna encore ce jour-là, n'osant le quitter, mais convaincu qu'il était dans la compagnie d'un démon.

Ce fut dans une abbaye qu'ils demandèrent asile le quatrième jour. Les moines leur donnèrent bon souper et bon gîte, car ils étaient riches de rentes et de terres, et les bâtiments qu'ils habitaient étaient vastes et magnifiques. Le matin venu, les voyageurs se vêtirent et se chaussèrent ; comme ils allaient quitter leur chambre, le jeune homme alluma la paille de son lit ! La paille était épaisse, la chambre petite, et le feu l'eut bientôt envahie.

— Partons vite, mon Père, dit-il à l'ermite : l'abbaye va brûler.

L'ermite épouvanté courut sur ses pas. Quand ils furent au haut d'un tertre qui dominait le pays, le jeune homme s'arrêta.

— Voyez, dit-il en se retournant, comme cette abbaye brûle bien, et quel feu clair elle jette !

L'ermite se frappait la poitrine et s'arrachait la barbe : « Hélas ! criait-il, pourquoi suis-je né ? pourquoi ai-je vécu jusqu'ici ? pourquoi ai-je quitté ma retraite ? pourquoi ai-je suivi ce fatal compagnon ? Me voilà son complice, me voilà assassin, incendiaire ! J'ai perdu ma vie et mon âme, ce monde et l'autre ! Le diable m'a séduit et m'a perdu. Hélas ! hélas ! »

Comme il se désespérait ainsi, le jeune homme lui toucha l'épaule et lui dit :

« Vous vous trompez, mon Père, je ne suis pas ce que vous pensez, et tout ce que j'ai fait a sa raison. Écoutez-moi. Je sais ce qui vous a fait quitter votre ermitage : vous ne pouviez comprendre les jugements mystérieux de Dieu, vous avez voulu aller dans le monde et chercher un homme sage qui pût vous en expliquer le secret. C'était une tentation de l'ennemi, et elle vous aurait perdu, si Dieu, à cause de votre longue pénitence, n'avait eu pitié de vous, et ne vous avait envoyé un ange pour vous éclairer. Je suis cet ange ; je t'ai montré ce que tu voulais savoir, ce que tu allais chercher dans le monde ; mais tu ne l'as pas compris ; je vais te l'expliquer.

« Tu as murmuré en me voyant enlever à l'ermite qui nous reçut le premier jour le hanap qu'il aimait tant. Ce hanap aurait causé sa perte. C'était le seul bien qu'il eût, et il l'aimait pour tous ceux qu'il n'avait pas. Tu l'as vu, à l'heure de l'oraison, s'occuper à l'essuyer et à le polir au lieu de songer à Dieu. Or, Dieu veut qu'on n'aime que Lui, surtout d'un ermite ou d'un religieux, qui a renoncé au monde. L'ermite avait mis son cœur dans le hanap ; aussi Dieu a-t-il voulu qu'il le perdît pour être tout au ciel. J'ai donné ce hanap à l'usurier qui nous a reçus si mal et de si mauvaise grâce, parce que son aumône, si maigre qu'elle fût, devait avoir sa rétribution. Au jour du jugement, se voyant damné, il aurait pu dire : Dieu est-il juste ? j'ai hébergé ses pauvres, et je n'en suis pas récompensé. Or, l'aumône d'un usurier ne vaut rien devant Dieu ; il ne peut être sauvé s'il ne restitue ce qu'il a gagné. S'il fait quelque œuvre de miséricorde avec son bien mal acquis, s'il loge et nourrit un pauvre, Dieu le

lui rend de la main à la main, c'est-à-dire en cette vie ; il n'aura rien à réclamer plus tard.

« Le mendiant que j'ai noyé avait bien vécu jusque-là, et il ne songeait pas à mal. Mais s'il avait continué sa route il aurait rencontré ce jour même une tentation à laquelle il n'aurait pas résisté, et il aurait commis un crime qui aurait perdu son âme. En le faisant périr avant, je l'ai sauvé, et maintenant il remercie Dieu dans le ciel.

« Quant à l'enfant, sache que son père et sa mère, depuis vingt ans qu'ils sont ensemble, ont donné l'exemple de toutes les vertus. Ils faisaient aux pauvres une si large part de leur bien qu'il leur en restait fort peu pour eux-mêmes. Ils désiraient ardemment avoir un enfant qui fût leur héritier et qu'ils élevassent dans la crainte du Seigneur. Dieu l'accorda à leurs prières ; mais la venue de cet enfant changea insensiblement leur cœur. Bien que leur charité ne fût pas morte, elle s'attiédissait chaque jour ; ils craignaient, en donnant aux pauvres, de diminuer l'héritage de leur fils. Le père ne songeait plus qu'à gagner ; il allait devenir usurier pour accroître le patrimoine de cet enfant. Ce penser lui était déjà entré au cœur, et il était près de perdre tout le profit de sa longue piété et de préparer en même temps la ruine de l'âme de son fils. L'enfant, qui était encore innocent, est maintenant sauvé, et ses parents, ne l'ayant plus, rendront leur cœur à Dieu et reprendront leurs bonnes œuvres. Dieu leur a fait à tous trois une grande grâce.

« Quand l'abbaye où nous avons dormi fut fondée, les moines n'avaient ni rentes ni terres, et ne s'en souciaient pas, confiants en la bonté de Dieu : Dieu était leur unique fournisseur. Ils étaient alors de sainte vie ; rien, dans toute la journée, ne les troublait dans leurs oraisons. Mais les aumônes que leur attira leur réputation de sainteté les corrompirent peu à peu ; ils s'embarassèrent de mille affaires ; ils ne cherchèrent plus que le moyen d'augmenter leur richesse ; ils oublièrent leur règle ; ils dédaignèrent les pauvres ; ils devenaient même déloyaux et injustes. Chacun d'eux voulait être dignitaire, abbé, prévôt ou cellier ; l'envie et la convoitise les dévoraient ; dans leur réfectoire, dans leurs salles, on ne voyait que faste, on n'entendait que vanité. Dieu a voulu qu'ils perdissent toutes ces richesses et devinssent pauvres comme devant. Jamais de riche moine on ne dira bonne chanson : le vrai religieux doit être indigent ; c'est dans les pauvres maisons que Dieu habite.

« Maintenant ils ne seront plus distraits de la prière; ils ne convoiteront plus des dignités qui ne rapportent rien; ils rebâtiront une abbaye moins belle, mais convenable : les pauvres ouvriers qui en ont besoin y gagneront les deniers qui ne font que nuire aux moines. Voilà pourquoi j'ai allumé ce feu que nous regardons. — Maintenant je m'en vais. Songe à la leçon que Dieu t'a donnée. Retourne dans ta retraite et fais pénitence. »

En disant ces mots, le jeune homme changea d'aspect et devint un ange lumineux. Il remonta au ciel en chantant : *Gloria in excelsis Deo !* L'ermitte n'aurait plus voulu le quitter; il lui semblait ne l'avoir pas entendu assez. Il s'étendit en croix à terre et rendit grâce à Dieu de la grande bonté qu'il lui avait faite. Il retourna à l'ermitage qu'il avait follement abandonné et y passa toute sa vie. A sa mort, Dieu reçut son âme et la couronna en paradis. Puissions-nous avoir en ce monde tel désir de bien faire que nous ayons dans l'autre cette pleine clarté par laquelle nous connaissons l'homme et Dieu!

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les réceptions du jour de l'An. — M. Cazot et le tribunal des conflits. — M. Andrieux et les commissaires de police. — M. Andrieux et les aumôniers des prisons. — Mort de Blanqui. — Les élections municipales. — La question gréco-turque. — La Minerve victorieuse. — Embarras de l'Angleterre. — M. Gambetta abandonne la Grèce.

6 janvier 1881.

Les Chambres étant absentes, la politique intérieure serait au grand calme et le chroniqueur n'aurait rien à dire s'il n'y avait pas les réceptions du jour de l'An, la mort de Blanqui et l'agitation électorale pour le renouvellement des conseils municipaux.

Les réceptions du jour de l'An ont été assez ternes. M. le président de la République ne pêche pas par un excès de paroles; il a répondu courtoisement aux politesses qui lui ont été faites, et nous n'aurions aucune observation à faire si, par certains compliments, il ne s'était associé à la politique de ses

ministres et à l'exécution des trop fameux décrets. MM. les ministres ont reçu gracieusement leurs subordonnés, et les ont félicités sur leur dévouement à la République.

M. Cazot s'est distingué dans la réception des membres du tribunal des conflits, et l'on a eu là un très joli spectacle. M. Barbier, vice-président du tribunal et conseiller à la cour de cassation, s'exprime ainsi :

Monsieur le garde des sceaux,

Le tribunal des conflits a l'honneur de vous présenter ses devoirs à l'occasion de la nouvelle année. Sous votre présidence, il continuera le cours de ses travaux avec *indépendance et avec fermeté*. Maintenir intact le grand et salutaire principe de la séparation des pouvoirs, c'est une œuvre parfois *laborieuse et difficile*. Dans l'accomplissement de cette œuvre, le tribunal s'inspire d'une seule pensée : il a le ferme désir d'appliquer le droit, il a le respect de nos lois constitutionnelles. C'est dans ces sentiments, monsieur le garde des sceaux, que les membres du tribunal des conflits vous prient de recevoir leurs respects et leurs vœux.

M. Cazot répond :

Je vous remercie, messieurs, des paroles que vient de m'adresser, en votre nom, votre honorable vice-président. Dans le cours de l'année qui finit, j'ai eu l'insigne honneur de participer à vos travaux ; il m'a été donné d'apprécier, comme elles méritent de l'être, la sagesse de vos délibérations, la science mise par chacun de vous, dans la chambre du conseil, au service de son opinion, la haute valeur juridique de vos jugements.

C'est par là, bien plus encore que par le rang que vous occupez au sommet de la hiérarchie juridictionnelle, que s'explique *la légitime autorité de vos jugements*. Je suis heureux de vous rendre ce témoignage, et je puis vous donner l'assurance qu'il sera ratifié par l'opinion publique.

N'est-ce pas charmant, ce ministre qui félicite ses collègues du tribunal des conflits de l'*indépendance* qu'ils montrent en jugeant selon ses désirs, de leur *fermeté* à se soumettre à lui, et de leur respect pour le droit ? Où donc a-t-il vu que les jugements du tribunal ont acquis une *légitime autorité* ? Est-ce dans la démission de deux des membres du tribunal ? Est-ce dans les protestations des tribunaux qui persistent à se déclarer compétents ?

M. le préfet de police Andrieux n'a pas fait preuve de moins d'audace, lorsqu'il a dit aux commissaires de police :

Cette année, messieurs, j'ai eu plus particulièrement à apprécier

vos services, à l'occasion de l'exécution des décrets. Laissés à leurs seules inspirations, les religieux auraient sans doute obéi à la loi, aux injonctions de l'autorité, sans aucune révolte; mais les conseils des laïques, qui exploitaient la religion dans un intérêt politique, vous ont suscité des difficultés imprévues; on n'ignorait pas votre profonde répugnance à employer la force; on a espéré qu'elle dominerait en vous le sentiment du devoir; on s'est efforcé d'exciter à la haine et au mépris des représentants de la loi, on a fait appel à toutes les défections par tous les moyens. J'ai la satisfaction de constater que dans l'étendue de ma juridiction les commissaires de police ont partout résisté à ces provocations.

On a organisé à plaisir des scènes odieuses, dont le scandale retombera plus lourdement qu'une excommunication sur la tête de ceux qui les ont organisées. Par votre entente, votre discipline, la précision, l'exactitude avec lesquelles vous avez exécuté mes instructions, vous avez prévenu tout désordre sur la voie publique. Voulant vous marquer ma satisfaction, j'ai demandé cette année pour les commissaires de police de la ville de Paris une croix d'officier et deux croix de chevalier de la Légion d'honneur; j'ai lieu d'espérer que ces trois présentations seront accueillies par M. le ministre de l'intérieur.

L'idée d'être excommunié met M. le préfet de police en belle humeur, tant mieux, et c'est par la croix de la Légion d'honneur qu'il veut récompenser ceux qui ont le mieux mérité l'excommunication, c'est affaire à lui; mais cette belle humeur n'empêchera pas les faits d'être ce qu'ils sont, et elle n'a pas empêché M. Andrieux d'être fort préoccupé de la manifestation dont les obsèques de Blanqui ont été l'occasion, manifestation qui lui a montré que les radicaux et les socialistes excommunient les opportunistes et se préparent à rendre cette excommunication effective.

Remarquons toutefois que, pendant qu'il outrageait les religieux en louant ses commissaires de police, M. Andrieux songeait à faire quelque compliment aux aumôniers des prisons. Voici, d'après les journaux officieux, le petit discours qu'il aurait tenu à cette occasion :

L'an dernier, messieurs, à pareille époque, j'avais remarqué et regretté votre absence, mais j'ai su qu'elle avait été le résultat d'un malentendu bien vite dissipé par les explications que M. le promoteur de l'archevêché s'empressa de venir me donner. Croyez, messieurs, que j'apprécie hautement votre dévouement envers les prisonniers et la charité tout évangélique avec laquelle vous remplissez votre saint ministère. Je vous prie d'être mon inter-

prête auprès des religieuses qui vous prêtent dans les prisons de la Seine un concours que je juge indispensable, ajoutant que leur abnégation est au-dessus de tout éloge.

Nous retenons l'aven; mais qu'on ne croie pas pour cela que les aumôniers des prisons et les religieuses seront épargnés. L'opportunisme ne craint pas les contradictions. Nous venons de parler des funérailles de Blanqui. Oui, le vieux révolutionnaire est mort, le 1^{er} janvier, et cette ruine, qui n'était plus guère qu'un souvenir, a tout à coup repris quelque importance par sa mort. On a aussitôt convoqué le ban et l'arrière-ban de la Révolution, et Paris a eu une manifestation de plus. L'enfouissement a eu lieu au Père-Lachaise.

Cela fait, il faut revenir aux élections de dimanche prochain. Nous le disons avec plaisir: à Paris les conservateurs ont des candidats dans presque tous les arrondissements. Le succès n'est certes pas assuré, mais il y a une lutte sérieuse, on n'abandonne pas le champ de bataille, ce qui est déjà une demi-victoire, et nous croyons que cette réaction du bien contre le mal se manifeste également en province. Comment les événements accomplis en 1880 n'éclaireraient-ils pas les gens honnêtes et intelligents? Comment ceux qui doivent s'accomplir en 1881 ne montreraient-ils pas la nécessité d'agir avec ensemble et vigueur? A part l'imprévu, il y a deux autres élections très décisives qui doivent avoir lieu cette année, après celle de dimanche prochain, pour le renouvellement intégral de la Chambre des députés et le renouvellement par tiers de la partie amovible du Sénat. Or, on sait quelle influence les conseils municipaux peuvent avoir sur les élections, et que, en ce qui concerne le Sénat, c'est de la composition des conseils municipaux que dépend en grande partie l'élection sénatoriale.

Les départements dont les sénateurs seront soumis au renouvellement à la fin de cette année sont au nombre de 30, en comptant l'Inde française; ces trente départements comptent 75 sénateurs, dont 32 conservateurs et 43 appartenant aux gauches: ces chiffres seuls montrent l'importance, à ce point de vue, de l'élection de dimanche prochain.

Au dehors, les deux puissances les plus embarrassées en ce moment, sont certainement la Turquie et l'Angleterre.

L'arbitrage européen conseillé par la France, n'a pas encore été accepté par les deux parties en litige: la Turquie paraît

disposée à quelques concessions, même importantes ; la Grèce veut tout ou rien et fait parade d'une ardeur guerrière qui va jusqu'au ridicule. Elle vote un emprunt de 120 millions, mais elle ne trouve aucun prêteur ; elle lève des troupes, mais l'armée turque reste toujours d'une supériorité écrasante ; enfin, elle fait des découvertes archéologiques qui lui inspirent des joies d'enfant, mais qui font rire à ses dépens. Ainsi, le 31 décembre, M. Sotzo, maire d'Athènes, télégraphiait ceci au préfet de la Seine : « Annonçons une heureuse nouvelle : *au moment où toute la Grèce est sous les armes*, nous venons de trouver la statue magnifique et complète, chef-d'œuvre de Phidias, *Minerve victorieuse*. Prévenez MM. les archéologues. » Or MM. les archéologues ne sont pas du tout certains que la Minerve retrouvée soit de Phidias, et les gens de bon sens rient beaucoup de ces pauvres Grecs qui n'ont ni argent ni soldats, et qui, ne pensant plus qu'ils sont chrétiens, voient un présage de victoire dans la découverte de la statue d'une déesse païenne.

Un mauvais présage pour les Grecs, c'est que M. Gambetta paraît se refroidir pour eux et se rapprocher de la Turquie, qu'il ne voudrait pas trop fâcher, au moment où elle peut nous susciter plus d'une difficulté du côté de Tunis.

Un autre mauvais présage, c'est la situation embarrassée dans laquelle se trouve le philhellène Gladstone, qui ne sait plus comment venir à bout de pacifier le vaste empire de la reine d'Angleterre. L'insurrection des Boers est une affaire très sérieuse, et il faut des troupes pour en avoir raison. Mais l'Irlande occupe une partie des troupes qui seraient nécessaires. L'Afghanistan, qui n'est pas encore pacifié, et où Ayoub-Khan tient les Anglais en échec, en réclame d'autres. Qu'il survienne encore des difficultés du côté du Canada, et l'on n'aura pas un soldat de disponible. Est-ce bien dans une telle situation que M. Gladstone pourrait songer à provoquer une grande guerre qui absorberait les ressources navales et risquerait de devenir le signal de la dislocation de l'immense empire colonial de la Grande-Bretagne ? Si toutes ces difficultés n'assurent pas le maintien de la paix, elles la rendent au moins possible. Pour peu que la Grèce soit encore en état de réfléchir, elle devra se montrer mieux disposée à écouter les conseils qui lui viennent de toutes les puissances.

J. CHANTREL.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

La Sacrée-Congrégation des Rites, lisons-nous dans une correspondance adressée au *Monde*, a été saisie d'une question relative au culte de saint Zénon, évêque de Vérone et honoré, depuis le XVI^e siècle, sous le titre de martyr. Il s'agit de savoir dans quel sens il faut entendre le martyr de saint Zénon, et si, comme il est dit dans les Leçons récentes de son office, on peut soutenir que saint Zénon ait été martyrisé sous l'empereur Gallien.

Or, l'examen critique des écrits de saint Zénon démontre qu'il n'a pas vécu à l'époque de l'empereur Gallien, mais un siècle plus tard, et qu'ainsi il a été contemporain de saint Ambroise, qui en parle précisément comme d'un saint personnage vivant encore de son temps. C'est pourquoi il faut éliminer l'erreur qui, au XVI^e siècle, s'est introduite dans les Leçons de l'office du saint évêque de Vérone, et d'après laquelle il aurait été martyrisé sous l'empereur Gallien.

Il est même prouvé que saint Zénon n'a pas subi le martyre proprement dit et qu'il a fini ses jours tranquillement, bien que, par ailleurs, il ait eu à souffrir de dures épreuves, des persécutions même de la part des Ariens et des derniers sectateurs du paganisme. En ce sens, on peut l'appeler martyr et le vénérer comme tel, non pas dans le sens strict du mot, mais *in sensu lato*, conformément aux règles que le grand législateur des Rites, Benoît XIV, a laissées sur ce point. C'est sans doute dans le même sens que, deux siècles après la mort de saint Zénon, saint Grégoire le Grand lui donnait le titre de martyr et le proposait ainsi à l'admiration des fidèles comme un évêque qui avait vaillamment confessé la foi au milieu de pénibles épreuves. Cela aussi explique comment le culte de martyr (*in sensu lato*) a pu être rendu à saint Zénon à partir du XVI^e siècle, sans justifier toutefois l'erreur qui en fait le contemporain de l'empereur Gallien.

En conséquence, la Sacrée-Congrégation des Rites a décidé, après mûr examen, que cette erreur serait éliminée, mais que, par respect pour l'autorité de saint Grégoire, et aussi sur la base de la vérité historique quant aux persécutions subies par saint Zénon, on lui conserverait le titre et le culte de martyr *in sensu*

lato. Cette cause a été jugée par une commission spéciale composée de LL. EEm. les cardinaux Bartolini, préfets des Rites, Di Pietro, Bilio, Ledochowski et Serafini, ainsi que de quatre prélats : Mgr Vincenzo Nussi, protonotaire apostolique ; Mgr Ralli, secrétaire de la Congrégation des Rites ; Mgr Salvati, promoteur de la foi, et Mgr Caprara, vice-promoteur. Avant de rendre la décision que j'ai signalée et qui témoigne du soin qu'apporte l'Église à éviter toute critique fondée dans le culte des saints, la commission susdite a fait écrire trois rapports très circonstanciés par les RR. PP. Tongiorgi, de la Compagnie de Jésus ; Calenzio, de l'Oratoire, et Lana, des ministres des infirmes, appartenant tous les trois, à titre de consultants, à la Sacrée-Congrégation des Rites.

Malgré une vive opposition de la part de plusieurs journaux, le conseil communal de Rome, dans sa séance du 29 novembre, après deux heures de discussion, a décidé à une grande majorité que la colonne commémorative pour l'abjuration d'Henri IV, enlevée en 1873 pour cause de certains travaux d'édilité, serait rétablie.

La colonne dont il s'agit avait été élevée par ordre de Clément VIII, en 1595.

Elle portait l'inscription suivante :

D. O. M.
 CLEMENTE. VIII. P. M.
 AD. MEMORIAM
 ABSOLVTIONIS. HENRICI IV
 FRANC. ET NAVAR.
 REG. CHRISTIANISSIMI
 Q. F. R. D. XV. KAL. OCTOB. M. D. XCV.

Renversée par la tempête, le 13 février 1774, elle fut réédifiée par ordre de Benoît XIV, qui y fit placer cette inscription nouvelle :

BENEDICTVS. XIV. PONT. MAX.
 PVBLICVM. HOC. MONVMENTVM
 DEIPARÆ. VIRGINI. SACRVM
 A. CLEMENTE. VIII. PONT. MAX. ERECTVM
 TEMPORIS. INIVRIA, RVINA. COLLAPSVM
 RESTITVIT
 ANNO. CHRISTI. MDCCXLV.

En 1871, le monument fut enlevé sous prétexte de travaux d'édilité. C'est à la demande de la commission archéologique

que le conseil municipal de Rome vient d'en ordonner la restauration. Seulement l'ancien emplacement ne pouvant plus, pour diverses raisons, lui être attribué, il s'élèvera désormais sur la place qui s'étend du côté Est de la basilique de Sainte-Marie-Majeure.

M. Desprez, ambassadeur de France auprès du Saint-Siège, est revenu à Rome le 31 décembre. Il a été reçu à la gare par M. de Bacourt, qui remplissait depuis quelques mois les fonctions de chargé d'affaires, et par M. le comte Xavier de Florian, qui a remplacé M. le comte de Barral, démissionnaire.

Le 31 décembre, le Pape a reçu une nombreuse députation des anciens officiers de l'armée pontificale, ayant à leur tête le général Kanzler, qui, au nom de la députation et de tous les soldats qui ont servi le Saint-Siège, a exprimé, avec les souhaits pour la nouvelle année, les sentiments de leur fidélité inaltérable et de leurs espérances en un avenir meilleur. Sa Sainteté a confirmé ces espérances par des paroles empreintes de la foi la plus ferme et aussi par les exemples du passé, qui présage aux ennemis de l'Église des châtimens d'autant plus redoutables, que leurs attentats paraissent plus longtemps tolérés. En même temps le Souverain Pontife a exhorté ses anciens soldats à la constance dans leur admirable fidélité, et, après leur avoir témoigné sa pleine satisfaction avec une affabilité toute paternelle, il leur a donné la bénédiction apostolique.

Parmi les audiences récentes de la fin d'année, il faut signaler aussi celle que le Souverain-Pontife a accordée au R. P. Mutti, missionnaire dans le Mangalore (aux Indes Orientales), lequel a remis à Léon XIII une offrande de 2,000 fr. au nom des fidèles de cette catholique contrée, ainsi qu'une très belle adresse dont le texte mérite d'être reproduit pour les sentiments de foi et de dévouement filial que l'on y admire.

Voici ce document :

Très Saint Père,

Les fidèles du vicariat apostolique de Mangalore, dans les Indes Orientales, voulant donner une preuve de leur attachement à l'Église de Jésus-Christ et protester en même temps contre la persécution sauvage dirigée par des nations qui se disent civilisées contre votre auguste personne et contre tout ce qu'il y a de plus saint sur la terre, vous offrent dans leur pauvreté, ô Père Saint, Vicaire de Jésus-

Christ, l'obole de 2,000 fr., gage de leur amour filial, ne regrettant que de ne pouvoir donner davantage pour soulager la pauvreté de leur Père et Pasteur. Et vous, Très-Saint Père, daignez nous bénir nous-mêmes, nos missionnaires bien-aimés, nos prêtres, nos Frères de la Doctrine chrétienne, nos sœurs, ainsi que ces deux cents millions de nos compatriotes qui gisent encore dans les ténèbres du paganisme.

Le 3 janvier, le Pape a reçu les cardinaux membres de la Congrégation des Rites.

Après la lecture des décrets relatifs aux miracles du bienheureux Baptiste de la Conception, de l'ordre de la Merci, et aux vertus de François Comache, de l'ordre de Saint-Jean de Dieu, le Souverain-Pontife, en faisant l'éloge de ces saints personnages, a opposé les temps néfastes actuels à la fécondité de l'Église. Avec l'histoire, il a exalté les ordres religieux en faisant allusion à la persécution qui sévit contre eux en France.

Sur la base d'un rapport de l'E^me cardinal Oreglia, préfet de la Congrégation des Indulgences, le Souverain-Pontife vient d'approuver une déclaration *urbi et orbi* expliquant le sens à donner à la règle qui fut établie en 1761 et renouvelée en 1878, touchant *la non inscription des absents* aux confréries et pieuses unions. En vertu de cette nouvelle déclaration, la règle susdite demeure intacte pour les confréries qui sont essentiellement locales de leur nature et à l'égard desquelles les absents sont réellement des étrangers. Quant aux autres associations, surtout si l'admission des membres n'exige pas de rite spécial solennel, il suffit que les postulants, en quelque lieu qu'ils soient, se présentent devant les délégués des confréries centrales. Enfin, pour les pieuses unions, plus répandues de leur nature que les simples confréries, les concessions nouvelles sont aussi plus larges et elles les autorisent, en certains cas, à s'agréger des membres, même par simple correspondance.

La Sacrée-Congrégation des Rites vient de commencer le procès apostolique concernant la cause de béatification et canonisation de la Vénérable Madeleine-Sophie Barat, fondatrice des Dames du Sacré-Cœur. Les premières séances tenues par la Congrégation des Rites ont eu pour objet l'audition des témoins, et, en parti-

culier, l'interrogatoire de plusieurs religieuses du Sacré-Cœur qui ont eu l'occasion de connaître à Rome même, il y a quinze ans, la vénérable fondatrice de leur Institut.

La Sacrée-Congrégation des Rites a fait publier à l'imprimerie de la Propagande et a envoyé à tous les évêques du monde catholique le nouvel office des SS. Cyrille et Méthode.

Les trois Leçons spéciales de cet office sont extraites de la dernière Encyclique sur les saints apôtres des Slaves. On y trouve aussi deux hymnes très belles pour les Vêpres et pour les Laudes.

Les journaux de Rome annoncent que l'abbé Esprit Le Louet a trouvé, à deux cents pas hors la porte Saint-Pancrace, des catacombes qu'il a visitées en partie. Il a vu, entre autres choses, douze chapelles dont la plupart sont ornées de fresques. Ces catacombes s'étendent sous la voie Aurélia et la villa Pamphili ; une longue galerie souterraine crépie se prolonge vers Saint-Pancrace. Il est peu probable cependant que cette galerie communique avec les catacombes, parce que la distance qui l'en sépare est trop grande. L'abbé Esprit croit que cette galerie se rattache aux catacombes de Saint-Jules. Tous les tombeaux de ces catacombes sont ouverts ; on espère cependant que les recherches successives amèneront la découverte de tombeaux encore intacts.

France.

Il paraît que différents préfets excommuniés à l'occasion de l'expulsion des religieux se sont empressés de rendre compte au ministre de l'intérieur du refus des évêques de les recevoir le jour du Nouvel-An. Est-ce que cela les étonne ?

Le conseil supérieur de l'instruction publique ayant supprimé l'enseignement religieux dans l'examen du brevet de capacité, le Frère Joseph, membre de ce conseil, écrit à la *Petite République* que cette assemblée n'a pas voté à l'unanimité et sans réclamation aucune cette suppression ; il a, lui, Frère Joseph, réclamé contre la mesure et demandé l'inscription de sa réclamation au procès-verbal, ce qui lui a été accordé.

PARIS. — Le cardinal Guibert ayant reçu une adresse de l'assemblée régionale des catholiques de l'Émilie pour protester contre les persécutions dont les religieux sont victimes, a ré-

pondu par une lettre dont voici un extrait ; elle est adressée à M. Curti, vicaire général de Modène :

Ayez la bonté, monsieur le vicaire général, de porter à la connaissance des membres de l'assemblée l'expression de notre vive gratitude et l'assurance que nous partageons les peines des catholiques de la même façon qu'ils veulent bien prendre part à nos tribulations. Tenons-nous bien unis entre nous et au Vicaire de Jésus-Christ, notre père et notre guide.

Combattons avec confiance et persévérance les saintes batailles de la foi ; Jésus-Christ a promis d'être avec nous. Et *si Dieu est avec nous, qui sera contre nous ?* Nous sommes sûrs de remporter la victoire avec les armes de l'Évangile, c'est-à-dire avec la prière, avec la charité, et avec l'esprit de sacrifice dans toutes ses formes.

† J. HIPP. cardinal GUIBERT,
Archevêque de Paris.

— La neuvaine de sainte Geneviève est célébrée avec le plus grand empressement.

— Durant la nuit de Noël, dit le *Monde*, un acte odieux et sacrilège a été commis à Paris, dans l'église Saint-Jacques de la Villette. Des misérables ont rempli les bénitiers avec du nitrate d'argent, si bien que les fidèles venant pour l'office de la nuit, croyant prendre de l'eau bénite, se sont marqués au front. Qu'une goutte touchât aux yeux et on pouvait être aveuglé. Fort heureusement, en prévision de l'affluence des fidèles, les bénitiers avaient été remplis et le nitrate d'argent s'est trouvé assez étendu d'eau pour que sa terrible action ait été diminuée ; mais cependant plus de cinq cents personnes sont marquées, notamment des enfants.

M. le curé de Saint-Jacques a immédiatement déposé une plainte, mais, à l'heure actuelle, il n'y a pas encore d'instruction commencée. Quant à la presse radicale, si prompte à jeter les hauts cris contre les « Sœurs brûleuses d'enfants », elle n'a pas soufflé mot de ce fait. Faut-il donc penser que l'auteur de cet acte sauvage serait de ses amis ? C'est possible ; toutefois, comme le dit fort justement le *Français*, « cela expliquerait, « mais cela ne justifierait pas l'incroyable lenteur du parquet à « commencer une instruction qui, pour l'honneur des mœurs « publiques et dans un intérêt d'humanité, aurait dû s'ouvrir « dès le premier jour. »

CAMBRAI. — L'Église de Cambrai, l'Église de France tout entière, vient de faire une grande perte. Son Éminence le

cardinal Régnier est mort le 4 janvier, à une heure du matin. Les funérailles, qui auront lieu mardi prochain, 11 janvier, seront présidées par Son Ém. le cardinal Desprez, archevêque de Toulouse. Nous consacrerons une notice à cet éminent Prélat, qui voulait bien favoriser les *Annales catholiques* de ses encouragements.

MONTAUBAN. — Un affreux accident a jeté la désolation dans la paroisse de Saillagol. A la fin des vêpres du dimanche, lendemain de Noël, au moment où tout le monde se levait pour le chant du *Magnificat*, la voûte de l'église s'est effondrée. Trois personnes ont été tuées sur le coup, quatre autres n'ont pas tardé à expirer, une autre victime est morte le soir ; on compte en outre 46 blessés. Le lendemain, M. l'abbé Desfargues, vicaire général, envoyé sur les lieux par Mgr l'évêque de Montauban, a procédé à la levée des victimes et à leur inhumation.

Étranger.

ALSACE-LORRAINE. — On annonce que l'empereur d'Allemagne vient de signer un décret par lequel M. l'abbé Stumpf, vicaire général de Mgr l'évêque de Strasbourg et supérieur du grand séminaire de cette ville, est nommé coadjuteur de Mgr Ræss.

M. Stumpf est âgé de cinquante-huit ans ; il est robuste et actif, doué de grandes qualités et d'une intelligence supérieure. Il a débuté dans la carrière sacerdotale par être vicaire de la cathédrale de Strasbourg, sous le digne curé Spitz, dont on pleure encore la mort récente. Il quitta son poste pour entrer à Paris, dans la congrégation des Pères du Saint-Esprit et de l'Immaculé-Cœur de Marie, dirigée encore par son fondateur, le vénérable Père Libermann, également Alsacien. A peine M. Stumpf eut-il terminé son noviciat, qu'il fut envoyé à Rome en qualité de supérieur du séminaire français que la congrégation du Saint-Esprit y avait fondé.

M. Stumpf organisa cette maison et la dirigea pendant plusieurs années avec de grands succès, puis retourna en Alsace où, peu après, il fut appelé à la direction du grand séminaire, poste qu'il occupe depuis quinze ans.

Mgr Ræss est né en 1792, il a par conséquent quatre-vingt huit ans. Vieillard d'une constitution exceptionnelle, Mgr Ræss n'aurait pas pris un coadjuteur s'il n'avait pas tenu à assurer

sa succession et à la voir remplie par un prêtre de son choix, car, à l'heure qu'il est, il est aussi robuste d'esprit et de corps qu'il y a dix ans.

— S'il faut en croire les bruits qui courent, écrit-on à l'*Union d'Alsace*, de Strasbourg, la réouverture du petit séminaire de Fénétrange serait une question résolue en principe. Le gouvernement aurait déclaré à Mgr l'évêque de Metz que, de son côté, il ne voit aucun obstacle à la réouverture de cet établissement.

BRÉSIL. — On accueille avec une grande joie la nomination de Mgr D. Luiz Antonio dos Santos, évêque de Fortaleza, comme archevêque de Bahia, métropolitain et primat du Brésil.

GRANDE-BRETAGNE. — Le nouveau *Directory* donne un aperçu de l'état de l'Église catholique en Angleterre au commencement de la nouvelle année, comparé avec celui de l'année dernière; le nombre des églises, dans la Grande-Bretagne et le pays de Galles, s'élève aujourd'hui à 1,175; et il y a 1,962 prêtres. Au commencement de l'année dernière, il y avait 1,158 églises et 1,929 prêtres. En Écosse, le nombre d'églises a augmenté de huit et le nombre de prêtres a augmenté de quinze. Il y a dans la Grande-Bretagne 17 archevêques et évêques. En Écosse, il y a 2 archevêques et 4 évêques.

HAÏTI. — Mgr Guilloux, archevêque de Port-au-Prince, a adressé cette Lettre pastorale au clergé et aux fidèles de son diocèse et des diocèses des Cayes et des Gonaïves, dont il est l'administrateur apostolique, à l'occasion de l'élection de Mgr Léon Bélouino comme son auxiliaire, avec le titre d'évêque d'Hiéropolis :

Bien-aimés Coopérateurs.

Nos très chers Frères,

Plus, par la miséricorde de Dieu, nous avons la consolation de voir croître et se développer autour de nous la bonne semence de l'Évangile, plus nous sentons le besoin de la répandre avec une profusion nouvelle au sein de nos populations; plus nous éprouvons au fond du cœur le désir ardent de nous trouver fréquemment auprès de vous, bien-aimés Coopérateurs, pour encourager et guider votre zèle, pour donner à vos saints travaux déjà si féconds, une impulsion qui les rende, s'il est possible, plus féconds encore.

Mais, à mesure que les années s'avancent nos forces diminuent,

et nous ne pouvons que devenir de plus en plus insuffisant pour accomplir une tâche qui fut toujours au-dessus de nos forces. Au début de notre ministère épiscopal, chargé seul de l'administration des cinq diocèses de cette province ecclésiastique, une de nos plus vives préoccupations fut de solliciter du Gouvernement la prompte exécution de l'article 13 de la Convention organique du Concordat, portant que, *pour le bien de la Religion, il serait pourvu le plus tôt possible aux sièges vacants du Cap-Haïtien et des Cayes*, nous eûmes bientôt la joie de voir placé sur le premier de ces deux sièges un prélat digne à tous égards, par sa piété, son zèle et ses vertus épiscopales, de gouverner ce vaste diocèse et celui de Port-de-Paix. Le bien accompli dans cette partie du pays sous la haute et intelligente direction de Mgr Hillion, nous fait regretter encore davantage que le diocèse des Cayes n'ait pas été pourvu jusqu'ici de son propre pasteur. Nous avons prodigué, autant qu'il était en nous, à cette portion si intéressante du troupeau de Jésus-Christ, les mêmes soins qu'à nos propres ouailles.

Mais, dans l'impossibilité où nous sommes de faire aux nombreux fidèles confiés à notre sollicitude tout le bien spirituel que nous désirons si ardemment leur procurer, nous avons fait appel au dévouement d'un prêtre selon le cœur de Dieu, attaché sans réserve à l'Église et au Saint-Siège, éminent en science et en vertus, M. Léon Belouino, chanoine de la cathédrale de Saint-Brieuc et curé de Moncontour, au même diocèse. Nous sommes heureux de vous annoncer, bien-aimés Coopérateurs et nos très chers Frères, que le Souverain-Pontife a daigné le préconiser, le 20 août dernier, en qualité de notre auxiliaire, avec le titre d'évêque de Hiéropolis.

Ce digne prélat a toujours témoigné la plus vive sympathie à la mission d'Haïti. Il suivait depuis longtemps avec le plus grand intérêt les travaux de nos missionnaires et les progrès de la religion parmi nous. Le diocèse de Saint-Brieuc, auquel il appartient, est fécond entre tous en prêtres distingués et pleins de zèle. Il va présenter à la consécration épiscopale, en faveur d'Haïti, notre cher et nouvel élu, qui sera digne de prendre rang parmi tant d'autres illustres évêques sortis du sein de cette florissante Église. Heureuse la terre qui engendre de tels pasteurs!

Une des gloires de cet excellent diocèse est d'avoir donné et de donner sans cesse aux missions catholiques, sur tous les points du globe, d'intrépides apôtres.

Les nombreux missionnaires que, grâce à la bienveillance de son vénérable évêque, il nous envoie chaque année, et qui viennent s'immoler avec nous pour le salut des âmes, ne sont-ils pas la preuve touchante de l'esprit apostolique toujours vivant sur cette

terre catholique et bretonne ! Aujourd'hui c'est un de ses fils les plus aimés, qui, à la voix du Pasteur suprême, renonce aux affections les plus chères pour nous apporter le concours de son dévouement. Il va venir, transformé par l'onction épiscopale, et sa présence parmi nous sera un nouveau lien bien doux à nos cœurs, qui unira plus intimement encore l'antique église de Saint-Brieuc à sa jeune sœur de Port-au-Prince.

Nous rendons grâces au Vicaire de Jésus-Christ d'avoir donné à notre faiblesse un appui qui nous est si nécessaire. Ancien directeur d'une communauté religieuse, versé depuis longtemps dans l'exercice du ministère pastoral et de la prédication, connaissant autant que personne les hommes et les affaires de son temps, Mgr Belouino va nous communiquer le trésor de ses lumières et de sa longue expérience ; en partageant nos courses apostoliques, il nous aidera à répandre plus largement dans nos paroisses, avec l'enseignement de la doctrine, la ferveur de la vie chrétienne.

Pour qu'il puisse nous aider plus amplement à porter le poids de la charge pastorale, nous lui conférons dès aujourd'hui le titre et les pouvoirs de vicaire-général.

En ce moment, où l'élu du Seigneur va recevoir l'onction des pontifes, s'il ne l'a déjà reçue, nous avons, bien-aimés Coopérateurs et nos très chers Frères, à lui payer une dette d'affection et de reconnaissance, pour l'holocauste qu'il fait de sa personne en faveur de nos diocèses. Appelons sur lui la plénitude de l'Esprit divin, dont l'action incessante est nécessaire, surtout aux évêques, pour l'exercice de leur sublime ministère, pour le gouvernement des Églises et la conduite des âmes.

Donné à Port-au-Prince, sous notre seing, le sceau de nos armes telle contre-seing de notre secrétaire, le 21 septembre 1880, en la fête de S. Matthieu, apôtre et évangéliste.

ALEXIS, Archevêque de Port-au-Prince.

NOUVELLES DIVERSES

A l'occasion des fêtes de Noël, Sa Sainteté Léon XIII a fait distribuer aux pauvres de Rome la somme de quinze mille francs. Des curieux demandent quelle somme a fait distribuer aux pauvres de Paris M. le président de la République française.

— La loi portant ratification de la cession faite à la France, par S. M. Pomaré V, de la souveraineté pleine et entière des archipels de la Société, dépendant de la couronne de Taïti, a été promulguée au *Journal officiel* du 1^{er} janvier à la date du 30 décembre 1880.

— Le conseil municipal de Paris a eu sa dernière séance le 4 janvier ; puisse le conseil qui va le remplacer valoir un peu mieux que lui ! Ce n'est pas difficile, mais on n'ose l'espérer.

— Le navire le *Navarin* va nous arriver avec 305 amnistiés ; il n'en reste plus que 18 à Nouméa, parmi lesquels Assi et Dacosta.

— De nouvelles lignes de chemin de fer ont été inaugurées à Limoges, le 4 janvier. Mgr Duquesnay a appelé les bénédictions du ciel sur les nouveaux chemins.

— L'Académie française a renouvelé son bureau. M. Dufaure a été nommé directeur, et M. Maxime Du Camp, chancelier. Rien n'a été fixé relativement à la date de la réception de M^e Rousse ; toutefois, il est peu probable qu'elle ait lieu avant la fin du mois de février.

— Les inondations, qui avaient paru un moment décroître, ont continué leurs dégâts en Belgique et en Hollande. En France, sans être jusqu'ici aussi désastreuses que dans ces deux pays, elles ont aussi causé de sérieux dommages, surtout en Flandre et en Normandie. La Seine déborde en plusieurs endroits et l'on craint une crue qui causerait de grandes pertes.

— Les funérailles de Blanqui ont eu lieu hier avec un ordre relatif. Pas de grands désordres matériels, beaucoup de cris de : Vive Rochefort ! Vive la Commune ! Vive la Révolution sociale ! En deux mots : journée révolutionnaire et glorification de la Commune.

— Dans la même journée d'hier, mercredi, 5 janvier, le conseil supérieur de l'instruction publique a confirmé purement et simplement le jugement du conseil académique de Toulouse, qui avait, le 23 octobre dernier, prononcé une interdiction de trois mois contre M. Villars, directeur du collège de Sainte-Marie. Le conseil supérieur offre donc autant de garanties que les simples conseils académiques. Vive la justice ! Vive la liberté !

LOI PROMULGUÉE

Crimes dans l'intérieur des prisons.

Le *Journal officiel* du 26-27 décembre 1880 promulgue cette loi, signée le 25 décembre par le président de la République :

Article unique. — Lorsque, à raison d'un crime commis dans une prison par un détenu, la peine des travaux forcés à temps ou à perpétuité est appliquée, la cour d'assises ordonnera que cette peine sera subie dans la prison même où le crime a été commis, à moins d'impossibilité, pendant la durée qu'elle déterminera, et qui ne

pourra être inférieure au temps de réclusion ou d'emprisonnement que le détenu avait à subir au moment du crime.

L'impossibilité prévue par le paragraphe précédent sera constatée par le ministre de l'intérieur, sur l'avis de la commission de surveillance de la prison. Dans ce cas, la peine sera subie dans une maison centrale.

La cour d'assises pourra ordonner, en outre, que le condamné sera resserré plus étroitement, enfermé seul et soumis, pendant un temps qui n'excèdera pas un an, à l'emprisonnement cellulaire.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

2. **La vie de N.-S. Jésus-Christ**, par l'abbé C. Fouard, professeur à la faculté de théologie de Rouen; Paris, 1880, 2 vol. in-8 de xxii-522 et 558 pages, avec cartes et plans; — prix : 14 francs.

Ce livre n'est pas une œuvre de polémique, mais, comme son titre l'annonce, une histoire de Jésus-Christ. L'auteur s'y est efforcé de faire revivre Jésus aux yeux du monde contemporain. Pour atteindre ce but, il ne suffisait pas de tirer des Évangiles le récit des actes du Seigneur; il fallait décrire les lieux où il vécut, demander aux traditions contemporaines quelles pensées occupaient les esprits, à l'histoire quels hommes entouraient Jésus. — Sur tous ces points, les Évangiles sont sobres de détails; écrits pour des lecteurs auxquels la vie de l'Orient était familière, ils font constamment allusion à des coutumes différentes des nôtres, et supposent connues des mœurs auxquelles nous sommes plus ou moins étrangers. C'est ce monde évanoui qu'il convient de ranimer, pour que l'Évangile soit compris comme il le fut au temps de son apparition. — L'ouvrage est divisé en sept livres, dont le pre-

mier comprend l'enfance et la jeunesse de Jésus; le second les débuts de son ministère; les trois suivants, les trois années de la vie publique du Sauveur; le sixième, intitulé la grande semaine, raconte les derniers jours du Christ, depuis son entrée à Jérusalem jusqu'à l'agonie dans le jardin de Gethsémani; le septième contient l'histoire de la Passion et des quarante jours qui suivirent la résurrection. — On a pris soin de marquer en tête des chapitres et des paragraphes les passages de l'Évangile commentés dans chacun d'eux, et, en marge de chaque page, le verset que l'auteur traduit ou interprète. Une concordance termine l'ouvrage et permettra au lecteur d'étudier le livre sacré à l'aide de cette vie de Jésus. — « Cette vie de Jésus, nous dit l'auteur, est un acte de foi. Notre dessein n'est pas d'y poursuivre la lutte qui, depuis le commencement du siècle, partage les esprits; nous ne voulons que mieux faire connaître et aimer le Sauveur. L'heure est propice; car les Évangiles, contredits sur mille points, ont triomphé de la critique. L'attaque, comme la défense, semble épuisée. Que reste-t-il, sinon

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont deux exemplaires ont été déposés dans les Bureaux des *Annales catholiques*.

d'user de ces témoignages, d'en tirer le récit des actes de Jésus et, par là, de montrer que Celui dont on annonçait la mort est vivant et la vie même? » — Pour retracer successivement les scènes de l'enfance, de la vie cachée, de la passion et de la résurrection de Jésus, l'auteur a pris, comme fil conducteur, le saint Évangile dans la langue même où l'écrivirent les historiens sacrés; il s'est entouré des versions les plus antiques, des monuments de la tradition, de tous les trésors de l'assyriologie, de la chronologie et de l'archéologie hébraïque. — On trouve au commencement du premier volume, la liste des livres dont il s'est servi; nous y avons compté 119 noms d'auteurs et 143 titres d'ouvrages. — Non content encore du témoignage des livres, il nous apprend, dans sa préface, qu'il a voulu parcourir lui-même les saints lieux qu'il décrivait, « de Dan à Bersabée, de Gaza à Tyr et au Liban, suivant le divin Maître pas à pas aux collines témoins de sa naissance, dans le pays de mort où il fut tenté, sur les rives du lac qu'il aime. » — Le livre de M. l'abbé Fouard n'est donc pas seulement un acte de foi; c'est aussi une œuvre de science, et S. Em. le cardinal archevêque de Rouen, en lui donnant l'*imprimatur*, ajoute : « Nous en recommandons la lecture aux fidèles qui désirent concilier les consolations de la piété avec les solutions données par la vraie science aux difficultés des textes. » — Nous ne craignons pas de dire que le livre de M. l'abbé Fouard est l'un des plus remarquables ouvrages qui aient paru en 1880, et qu'il fait honneur à la science du clergé français, toujours au courant des plus récents travaux et souvent à la tête des érudits les plus renommés.

d'Everlange, curé de Saint-Gilles (Gard); 2^e édition, Avignon, 1877; in-32 de xx-228 pages.

La vie de saint Gilles, qui mérite d'être plus connue qu'elle ne l'est, l'histoire de son culte et de son pèlerinage, le récit de la découverte de son tombeau, la description de la basilique élevée en son honneur, et un manuel à l'usage des pèlerins qui se rendent à son tombeau, forment un petit volume non moins intéressant qu'utile et pieux, et que recommande l'approbation de l'évêché de Nîmes et de Mgr l'évêque de Montpellier.

4. **Allons au ciel**, manuel de l'âme pieuse; 2^e édition, Paris, 1880; in-12 de xiii-623 pages, sur papier de Chine, en caractères elzéviriens; — prix : 4 fr. 50 cent.

Cet ouvrage, salué dès son apparition par les approbations les plus flatteuses de NN. SS. les Evêques, a été accueilli avec un réel empressement par le public pieux; aussi une édition considérable a-t-elle été épuisée en quelques mois. Divisé en sept parties, ce livre présente aux âmes pieuses un manuel des plus complets; en quelque situation qu'elles soient, elles trouveront dans cet éloquent répertoire la page écrite pour elles, les sentiments et les consolations qui conviennent aux besoins de l'heure présente. Au point de vue théologique, ascétique et littéraire, on n'y voit rien qui ne soit remarquablement juste et beau; de nombreux textes de la Sainte Ecriture, des citations fréquentes des Pères de l'Eglise prêtent une force indiscutable à la pensée de l'auteur, qui est toujours par elle-même claire, persuasive et éloquente. On voit que la langue des saints et la parole de Dieu lui sont familières et qu'il a puisé là, ainsi que dans la piété de son cœur, les précieux trésors que renferme son ouvrage. Un style élégant et entraînant ajoute un mérite de

3. **Saint Gilles et son pèlerinage**, par M. Pierre-Emile

plus à cet excellent livre qui a sa place marquée dans toutes les bibliothèques pieuses.

5. **Les Enseignements de la divine sagesse** dans l'Évangile et les saintes Écritures, faisant suite à *Allons au ciel*; Paris, 1880; in-12 de xvi-592 pages, même papier et mêmes caractères que le précédent; — prix: 4 fr.

C'est à bon droit que l'auteur appelle son ouvrage les *Enseignements de la divine sagesse*, car c'est bien la divine sagesse, c'est-à-dire Jésus-Christ, qui a inspiré et dicté ces belles pages, qui parlent si éloquentement à l'esprit pour l'éclairer des clartés de la foi, et au cœur pour l'échauffer des saintes ardeurs de la charité. Il n'est pas une de ces « considérations » ou « méditations, » qui ne se résume dans l'épigraphe du livre: *Jésus est la voie, la vérité et la vie*, et dans ce passage de la préface: *Pour arriver à posséder Dieu pleinement, il faut écouter Jésus, imiter Jésus, suivre Jésus*. C'est donc tout ce que Notre-Seigneur a dit ou fait, ce sont ses miracles, ses paraboles et ses discours que l'auteur

médite, explique et commente dans cet excellent livre; il le fait avec un rare talent d'interprétation et une richesse étonnante de pensées neuves et attrayantes, mais toujours vraies et saintes, parce qu'elles sont puisées aux sources si pures et si fécondes des saintes Écritures et des Pères de l'Église. Aussi, nous ne craignons pas de le dire, cet ouvrage, sanctionné par de nombreuses et très flatteuses approbations épiscopales, devrait être dans toutes les mains, parce qu'il convient à tous les états, qu'il a des lumières pour toutes les intelligences, et que les savants, comme les ignorants, les croyants comme les incrédules, les âmes qui cheminent dans les voies parfaites, comme celles qui marchent dans la voie commune, y trouveront de précieux enseignements, d'ineffables révélations. On retrouve, du reste, dans ce volume, la science profonde, la doctrine exacte, l'onction suave, l'élévation de pensées et l'élégance de style, même la perfection typographique, qui ont été tant admirés dans *Allons au ciel*; aussi nous nous plaignons à espérer qu'il aura le même succès que son aîné.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Depuis notre dernière revue, la Bourse a procédé à la liquidation de fin décembre; elle s'est faite en hausse et pour ainsi dire aux plus hauts cours de l'année, bien que les reports aient été encore assez cher cette fois.

Cette situation est conforme aux observations que nous avons faites il y a huit jours et auxquelles nous renvoyons nos lecteurs.

Les cours sont arrivés à des prix tels qu'il nous paraît difficile de les élever encore beaucoup, à moins qu'on ne veuille décréter que le revenu ne sera plus que de 3 à 3 1/2 0/0 et cela sur des valeurs aléatoires qui peuvent à un moment donné descendre de quelques centaines de francs.

En vérité ne vous semble-t-il pas que c'est de la pure folie de

voir des titres comme les Omnibus donner 4 0/0, quand il suffirait de quinze jours de neige, d'une mauvaise récolte de fourrage ou d'une épidémie sur les chevaux pour anéantir le dividende de toute une année? Si nous prenons le Suez à 1340, ou 1350, nous trouvons un revenu qui n'atteint pas 4 0/0. Qu'un navire vienne à couler dans le canal, voilà le passage obstrué et par suite les recettes interrompues pendant un temps indéfini.

Voulez-vous étudier le Gaz? Certes la consommation augmente, mais la réduction des prix est affaire admise en principe, puis l'électricité peut du jour au lendemain devenir un rival redoutable. Comment le capitaliste peut-il se contenter de 4 0/0 de revenu avec cette valeur qui fait des écarts de cent francs et plus dans une seule Bourse? Où est donc la sécurité du rentier qui a entendu faire un placement de tout repos? Nous n'admettons pas que des valeurs industrielles fournissent un revenu inférieur à la rente française. La Bourse n'est donc plus un lieu de refuge pour les capitaux sérieux. En dehors de quelques valeurs que la spéculation a respectées, il faut chercher en dehors d'elles et surtout se garder de tomber sur des valeurs majorées que les maisons d'émissions vous offrent avec ardeur. Ce serait plus grave encore.

Ce qu'il faut à l'épargne ce sont des valeurs sûres, reposant sur des industries bien connues, bien définies, ayant donné déjà des résultats. Ce qu'on doit préférer, ce sont des affaires dont l'importance n'est pas surfaite comme actif, sans majoration, de façon à ce que les droits soient égaux pour tous, et que celui qui acquiert un titre soit certain d'avoir sa part et non la moitié ou le quart de sa part.

A cet effet nous vous avons trouvé un excellent placement dans les parts de la Société Générale des Champignonnières; elles réunissaient tous les avantages les plus désirables. Nous n'avons pas la prétention de dire qu'il n'en existe pas d'autres, mais les Champignonnières offraient cette particularité qu'il n'y avait aucuns risques à courir. Disons de suite que vous avez répondu à notre appel en souscrivant ces parts. Nous ne vous parlerons plus de cette entreprise que pour vous tenir au courant de sa marche. Il nous reste si peu de titres que le solde sera sans doute pris d'ici une huitaine. Après le classement il faudra payer plus de 500 fr., car personne ne voudra en céder à ce prix.

Le Crédit foncier est ferme à 1460 et le Crédit foncier et agricole d'Algérie est recherché de 450 à 455.

Les obligations communales et foncières sont très demandées en ce moment; nous voyons de la hausse sur toute cette catégorie de valeurs.

(Société des Villes d'Eaux.)

L'English and French Bank va s'installer, à partir du 3 janvier prochain, dans un grand local approprié à l'extension que

ses différents services ont dû prendre forcément depuis l'émission de la *Banque anglo-française*.

Les bureaux seront donc, à dater de la nouvelle année, transférés rue Lafayette n° 7, au centre du grand mouvement parisien qui envahit de plus en plus le quartier de l'Opéra. La caisse, le service des titres et des renseignements occuperont le rez-de-chaussée qui sera transformé en *hall* avec une salle de dépêches à la disposition du public.

Tuileries, briqueteries et kaolins de Boissières.

On lit dans le *Panthéon de l'Industrie* :

Tout le monde sait que la construction est à peu près générale en France sur une vaste échelle et personne n'ignore que le gouvernement est dans l'intention de poursuivre énergiquement la construction de nos voies ferrées.

Les Briqueteries sont donc appelées pendant plusieurs années à un développement qui ne peut que s'étendre chaque jour, et si l'on trouve des couches argileuses à la surface du sol, situées près d'une station de chemin de fer ou d'une voie navigable, on est certain que là on pourra faire des briques excellentes à bon marché, d'un transport économique et, par conséquent, d'une vente assurée et rémunératrice.

Tels sont les éléments constitutifs des tuileries, briqueteries et kaolins de Boissières (Lot), situés près de la station de Mercuès et du Lot qui est navigable.

La masse exploitable à ciel ouvert, sans autre peine que de prendre la terre à la pelle, est de plus de dix millions de tonnes; un siècle d'exploitation ne l'épuiserait pas.

La Société de Boissières, créée par la grande Société du Quercy, est au capital de 150,000 fr. divisé en 3000 actions de 500 francs.

La Société du Quercy a bien voulu céder un lot de 500 actions au pair sans majoration aucune par les soins de M. P. Thurganger, banquier à Paris, 5, rue Feydeau.

Dans notre prochain article, nous indiquerons la marche de cette affaire qui donne déjà des bénéfices de 12 à 15 0/0.

Le gérant : P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES



DEUX DISCOURS DU PAPE

Le samedi, 1^{er} janvier (1), a eu lieu, dans le Palais apostolique du Vatican, la cérémonie solennelle de la lecture et de la publication de deux décrets de la S. Congrégation des Rites : le premier *sur les miracles du Bienheureux Jean-Baptiste de la Conception*, fondateur de l'Ordre des Trinitaires-Déchaussés pour le Rachat des esclaves ; et le second *sur les vertus du Vénérable Serviteur de Dieu*, François Camacho, des religieux *Fatebenefratelli* (religieux de Saint-Jean-de-Dieu).

Vers les onze heures du matin, Sa Sainteté, suivie de sa noble Antichambre, est entrée dans la salle du Trône, où elle s'est assise, ayant à ses côtés les EEmes et RRmes Cardinaux Bilio et Oreglia, ponents des deux causes, et Bartolini, préfet de la S. Congrégation des Rites, S. Exc. l'ambassadeur d'Espagne près le Saint-Siège, et NN. SS. Ralli, secrétaire de la S. Congrégation des Rites, Salvati, promoteur de la foi, et Caprara, assesseur de la même Congrégation.

Assistaient à la cérémonie : les postulateurs des deux causes, le Rme P. Bernardin du Très-Saint-Sacrement, des Trinitaires-Déchaussés, Commissaire Apostolique de l'Ordre pour l'Espagne, et le Rme P. Jean-Marie Alfieri, général des *Fatebenefratelli*, le D^r Alibrandi, avocat des deux causes, les procureurs et les religieux employés dans la postulation de ces mêmes causes.

Après la lecture des décrets, les RRmes postulateurs ont adressé au Saint-Père un bref discours de remerciement auquel Sa Sainteté, après avoir admis au baisement du pied tous les assistants, a répondu par un discours dont voici la traduction, donnée par le *Monde* :

Notre âme se réjouit chaque fois qu'il Nous est donné de prononcer quelque décret à la gloire des serviteurs

(1) Deux fautes d'impression sont à corriger dans le numéro précédent, page 100, où nous avons donné cette nouvelle : il faut lire 1^{er} janvier, au lieu de 3 janvier, et *Camacho*, au lieu de *Comache*.

fidèles du Seigneur, soit pour l'honneur qui en revient à l'Auteur et au Principe de toute sainteté, soit pour l'accroissement de splendeur qu'en reçoit l'Église, qui, d'autre part, s'assure ainsi le très puissant patronage des Saints qu'elle glorifie. Aujourd'hui donc, en ordonnant la publication solennelle de deux décrets, l'un sur la vérité d'un miracle opéré à l'intercession du Bienheureux Jean-Baptiste de la Conception, l'autre sur les vertus héroïques du Vénérable François Camacho, Nous avons un double motif de consolation et de joie. Et en même temps que Nous remercions humblement le Seigneur qui, en des temps si néfastes, fait briller aux yeux du monde la merveilleuse fécondité de l'Église et les grâces extraordinaires qui font sa parure, Nous voulons tirer de l'histoire de ces héros quelques utiles enseignements. Nés tous deux dans la catholique Espagne, terre féconde de Saints, ils parvinrent, par des voies diverses mais toujours admirables, au terme difficile de la sainteté : l'un, dès ses plus tendres années, ouvrit son cœur à Dieu, se consacra à Lui et correspondit toujours fidèlement à la grâce qui l'avait prévenu ; l'autre racheta par une vie mortifiée et pénitente les erreurs de sa jeunesse et les fautes d'un temps de milice licencieux.

Mais tous deux se sanctifièrent au sein d'Instituts Religieux où ils firent généreusement profession, choisissant ceux qui sont éminemment charitables et qui méritent particulièrement bien de l'humanité. En effet, le Vénérable Camacho entra dans l'Ordre hospitalier de Saint-Jean-de-Dieu, et, par les ressources de sa charité, déployées pendant le long espace de trente-cinq ans, il parvint à fonder dans le Nouveau-Monde une très vaste Maison pour les infirmes ; et le Bienheureux Jean se fit agréger à l'Ordre de la Merci, émettant le vœu spécial de tout sacrifier, fût-ce la vie, pour le rachat des pauvres esclaves.

Voilà ce que sont les Ordres religieux, contre lesquels s'élève aujourd'hui une persécution si violente, les chassant de leurs demeures, les dispersant et entravant de mille façons leur développement et leur existence. Voilà comment la charité de l'Église accomplit le bien, et comment

elle s'ingénie à appliquer un remède opportun à toutes les misères humaines. Animée de l'esprit de Jésus-Christ, elle le répand abondamment sur ses fils, spécialement sur ceux que Dieu appelle à la perfection évangélique, et, quoique perpétuellement attaquée et persécutée par le monde, elle ne cesse de verser par leur moyen sur les hommes les trésors de charité dont elle est riche ; elle le fait avec tant d'amour, de désintéressement et de générosité, que les plus grandes œuvres de la philanthropie humaine et naturelle, mises en parallèle, restent vaincues.

Puissent les actes glorieux de tant de champions du christianisme et les magnifiques exemples de tant de héros sortis des cloîtres, réveiller dans les âmes les sentiments de vénération, d'amour et de respect envers l'Église et envers ses bienfaisantes institutions ! Et puissent aussi les héroïques vertus et l'admirable vie des deux fidèles serviteurs que Dieu se plaît à glorifier, inspirer au peuple chrétien le généreux propos de suivre les voies qu'ils ont tracées !

Nous en exprimons du fond de Notre cœur le vœu très ardent ; et en attendant, comme gage des faveurs divines, Nous accordons à tous ceux qui sont ici présents la Bénédiction Apostolique.

Le 6 janvier, jour de l'Épiphanie, Sa Sainteté Léon XIII a reçu en audience solennelle un pèlerinage italien, composé de représentants de tous les diocèses de la Péninsule. La députation de Milan avait apporté avec elle quatre belles bannières des sociétés catholiques de cette ville, pour les faire bénir par le Pape. Cette imposante réception a eu lieu dans la grande salle ducale ; les pèlerins étaient au nombre de six cents environ. Le Souverain-Pontife a fait son entrée dans la salle un peu après midi, accompagné de LL. EEm. les cardinaux Moretti, de Lucca, Sbaretta, Meglia, Ledochowski, Sanguigni, Giannelli, Sacconi, Pellegrini, Hohenlohe, Carafa, Oreglia, Hassoun, Borromeo, Howard, Mertel, Nina, Jacobini, Alimonda, Zigliara, Pecci, et d'un nombreux et brillant cortège d'évêques, de prélats et de camériers. Son apparition a été saluée par de longs applaudissements et les acclamations les plus enthousiastes. M. le pro-

fesseur Tolli, président général de la Société de la jeunesse catholique italienne, a lu une fort belle adresse, à laquelle Sa Sainteté a répondu par le discours suivant (1) :

Votre nombreux concours et les affectueuses paroles de l'adresse qui vient d'être lue, remplissent Notre cœur d'une douce consolation et de la joie la plus vive. Soyez les bienvenus, vous qui, n'oubliant pas le Père commun des fidèles, êtes venus de nouveau des diverses parties de l'Italie à Rome pour offrir au Pontife, comme le faisaient les Mages pour le céleste Enfant, non seulement vos dons, mais, ce qui est infiniment plus précieux, vos hommages et les témoignages solennels de votre foi et de votre amour filial.

Lorsqu'on vous voit ici présents, lorsqu'on sait qu'au loin ils sont nombreux ceux qui sont comme vous inspirés par les mêmes sentiments de foi et de religieuse piété, il s'élève dans l'âme la pensée consolante que, dans cette Italie qui nous est si chère comme étant celle qui plus que toute autre est voisine et rapprochée de la chaire de Saint-Pierre, la partie choisie et la meilleure déteste et abhorre l'œuvre de ceux qui, dans leurs desseins impies, voudraient arracher l'antique piété du cœur du peuple italien. Et maintenant que la lutte est plus ardente, cette portion choisie n'hésite pas à se déclarer courageusement pour l'Église combattue et à se ranger, à visage découvert, autour du Siège apostolique, centre et principe de l'unité catholique.

Ainsi encore, dans le présent comme à toutes les époques orageuses, ennemis et amis ont leurs regards tournés vers le Saint-Siège, mais avec des pensées et des sentiments divers. Les premiers le regardent de travers et l'esprit plein d'envie et d'une haine féroce, ils l'insultent et le vilipendent, méconnaissant les bienfaits insignes rendus à Notre patrie par le Pontificat romain. Au contraire, les fils dévoués du Saint-Siège le regardent avec amour, et ils remercient la divine Providence d'avoir choisi l'Italie pour être le lieu où le Vicaire de Jésus-Christ aurait son siège

(1) Traduction de *l'Univers*.

libre et honoré. Pénétrés d'une affectueuse reconnaissance, ils sentent au fond de l'âme, se réveiller les doux souvenirs des temps passés. Ils se rappellent donc que c'est à l'intervention bienfaisante des Souverains-Pontifes, même dans l'ordre temporel, que l'Italie doit d'être sortie de la barbarie, la première d'entre les nations, et d'avoir développé largement sa vie civile. Ils se rappellent que si l'Italie a été soustraite aux discordes religieuses, et si elle a trouvé dans la foi catholique le lien le plus fort pour unir ses habitants différents d'origine, de caractère et de mœurs, c'est grâce aux incessantes et paternelles sollicitudes des mêmes Souverains-Pontifes. Ils n'oublient pas non plus que tous les monuments de vraie grandeur qui font l'Italie si glorieuse entre les nations, portent profondément empreint le sceau des sentiments religieux dont ils tirent leur origine. Et devant de tels souvenirs, ces fils dévoués s'animent fermement à resserrer encore plus les pieux liens qui unissaient leurs ancêtres au Siège apostolique.

Et maintenant, Nous demanderons : lequel de ces deux partis qui divisent aujourd'hui les Italiens aime sa patrie d'un amour plus sincère ? Lequel s'occupe plus utilement de ses intérêts et de sa gloire ? Il en est, Nous le savons, qui pensent qu'on peut conduire l'Italie à une nouvelle grandeur, en ne se souciant pas de la religion, en attaquant l'Église, en combattant les droits, la liberté et l'indépendance de son chef suprême. Mais c'est là une fatale erreur ; dans cette voie, l'Italie ira sans faute à un abîme, où elle chercherait en vain son antique splendeur et les bienfaits inestimables de la civilisation chrétienne dont elle fut si riche autrefois, ce qu'atteste son histoire par des documents irréfragables, à qui l'examine bien et l'étudie sans passion. C'est pourquoi ceux qui tentent de l'entraîner dans cette voie, en ne tenant aucun compte de ses plus nobles et de ses plus chères traditions, bien loin de l'aimer, lui préparent des désillusions et des ruines.

Pour vous, fils très chers, vous avez bien montré que vous êtes du nombre fortuné de ceux qui à l'amour de leur pays natal savent joindre l'amour de la religion et du

Souverain-Pontife. Et ainsi vous faites une œuvre non seulement religieuse, mais hautement civile. Ne soyez donc pas troublés par l'accusation que d'aucuns, trompés ou pervers, osent lancer contre vous, lorsqu'ils vous reprochent de ne pas aimer votre patrie parce que vous êtes dévoués à l'Église et au Pontificat romain. Cette sotte accusation retombe entièrement sur eux ; mais pour vous, chers fils, il ne vous reste que la noble résolution de poursuivre vos louables entreprises, avec une énergie qui doit croître en raison des périls qui nous menacent. Du même cœur et du même esprit, tous, profitant de tous les moyens qui sont en votre pouvoir, étudiez-vous à maintenir vivant dans le peuple italien le sentiment religieux, l'amour de l'Église, la foi et le dévouement au Pasteur suprême qui la gouverne. Ayez le souci de vous opposer à l'esprit d'incrédulité, de corruption et de liberté sans frein qui envahit notre âge. Que la jeunesse catholique avec ses cercles, que l'œuvre des congrès catholiques avec ses comités étendent ardemment leur action ; qu'ils cherchent à se constituer et à s'implanter partout, en travaillant dans la concorde et se tenant toujours, pour ce qui regarde la religion et la foi, sous la direction et la dépendance des saints pasteurs.

Pour Nous, que la révolution tient renfermé depuis trois années dans ces murs, parmi tant d'afflictions et d'amertumes qui Nous oppressent, ce ne sera pas une mince consolation ni un faible secours de vous savoir dociles, courageux, fermement unis pour la noble et sainte défense des intérêts religieux et sociaux de notre patrie. Comme Moïse, Nous tiendrons Nos bras élevés vers le Seigneur, le suppliant de regarder avec bienveillance vos efforts, de les secourir et de les couronner, enfin de vous réserver ces récompenses éternelles dont Nous désirons que soit pour vous le gage la bénédiction apostolique qu'avec une bienveillance paternelle et dans l'effusion de Notre cœur Nous donnons à vous qui êtes ici présents, à vos familles et à tous les fidèles d'Italie.

LE PAPE ET L'IRLANDE

Notre Saint-Père le Pape a adressé la lettre suivante à Mgr l'archevêque de Dublin (1).

*A notre Vénérable Frère,
Édouard Mac-Cabe, archevêque de Dublin.*

LÉON XIII, PAPE

Vénérable Frère, salut et bénédiction Apostolique,

Nous avons lu avec plaisir la lettre récemment adressée par vous au clergé et au peuple du diocèse de Dublin, que vous Nous avez vous-même présentée dans votre voyage à Rome. Nous y avons reconnu, en effet, la prudence et la sagesse de votre esprit ; car à cette heure où l'Irlande est troublée et par le désir d'améliorer son sort et par la crainte des événements incertains de l'avenir, vous donnez des conseils très appropriés aux circonstances.

Pour Nous, Nous sommes douloureusement ému et affligé de la condition dans laquelle se trouvent les catholiques d'Irlande, et Nous avons une très haute estime de leur vertu, qui a subi l'épreuve de rudes adversités, non pas depuis peu de temps, mais depuis des siècles. Ils ont en effet, avec la fermeté et la constance la plus parfaite, préféré supporter quelque mal que ce fût que d'abandonner la religion de leurs pères ou de souffrir la moindre atteinte à leur antique fidélité envers ce Siège Apostolique. De plus, ils ont mérité à toutes les époques et jusqu'au temps présent cette particulière louange, que les plus nobles exemples des autres vertus n'ont jamais manqué parmi eux. C'est pourquoi Nous les aimons d'une paternelle affection et Nous souhaitons vivement qu'il soit promptement mis un terme aux maux qui les affligent.

Mais en même temps Nous jugeons absolument qu'ils doivent veiller avec le plus grand soin à ne rien perdre de la réputation d'honnêteté sans tache qui leur appartient, et

(1) Traduction du *Monde*.

à ne commettre aucune imprudence qui puisse faire supposer qu'ils ont renoncé à l'obéissance due aux pouvoirs légitimes. Et, pour ces motifs, si l'Irlande mit quelquefois trop d'ardeur à la garde et à la défense de ses intérêts, les Pontifes Romains s'efforcèrent aussitôt, par leurs avertissements et leurs conseils, d'incliner à la douceur les esprits excités, afin que la justice ne fût pas violée par défaut de modération, et que la cause, quelque juste qu'elle fût, ne devînt pas, les passions intervenant, un aliment de sédition.

Ces conseils tendaient uniquement à obtenir que les catholiques d'Irlande suivissent en tout l'Église pour maîtresse et pour guide, et que se conformant de tous points à ses préceptes, ils repoussassent les excitations des mauvaises doctrines. C'est ainsi que le 12 mars 1839 et le 15 octobre 1844, le Pape Grégoire XVI, par l'intermédiaire de la S. Congrégation de la Propagande, avertit l'archevêque d'Armagh de ne rien faire qu'avec modération et justice. Nous-même, à l'exemple de notre prédécesseur, le 1^{er} juin de l'année dernière, Nous avons pris soin, comme vous le savez, d'adresser à tous les évêques d'Irlande des conseils justes et opportuns, disant que les Irlandais devaient obéir à leurs évêques et ne s'écarter en rien de la religion du devoir. Et un peu plus tard, au mois de novembre, Nous avons déclaré à quelques évêques d'Irlande, venus à Rome pour visiter les tombeaux des Apôtres, que tous Nos vœux étaient pour la cause des Irlandais, mais Nous avons ajouté qu'il n'était pas permis de troubler l'ordre public.

De tels sentiments et une telle conduite sont complètement conformes aux pratiques et aux maximes de l'Église catholique, et Nous ne doutons pas qu'ils ne tournent à l'avantage des intérêts de l'Irlande. Car nous avons confiance dans l'équité des hommes qui sont au gouvernement, et qui ont coutume de montrer une grande expérience unie au sens politique. L'Irlande pourra obtenir avec beaucoup plus de sûreté et de facilité ce qu'elle désire, si elle suit la voie de la légalité, en évitant de donner aucun sujet d'irri-

tation. C'est pourquoi, Vénérable Frère, travaillez, vous et vos collègues dans l'Épiscopat, à ce que le peuple Irlandais, au milieu d'une agitation si vive, ne dépasse pas les bornes de l'équité et de la justice.

Nous avons certainement reçu beaucoup de témoignages de respect et d'amour de la part des évêques, du clergé et du peuple d'Irlande : que si maintenant ils obéissent avec docilité, comme Nous en avons la certitude, à ces conseils et à Notre autorité, ils sachent bien qu'ils ont pleinement satisfait à leur devoir et à Nous.

Nous prions enfin le Seigneur de regarder l'Irlande d'un œil favorable, et en attendant, comme gage des dons célestes, Nous accordons affectueusement à Vous, Vénérable Frère, aux autres évêques d'Irlande, à tout le clergé et au peuple la bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 3 janvier 1831.

La troisième année de Notre pontificat.

LÉON XIII. Pape.

L'APOSTOLAT CATHOLIQUE (1)

Dernièrement, S. S. le Pape Léon XIII donnait à l'Œuvre de la Propagation de la Foi le plus précieux témoignage de bienveillance. Le Pontife, oubliant ses épreuves, demandait des prières et faisait un appel à la charité pour la conversion des peuples. Un coup d'œil général sur l'apostolat catholique et sur les résultats obtenus nous semble donc opportun au moment où Rome a parlé, et bien propre à encourager nos lecteurs.

L'Europe, malgré de sérieuses agitations, est le théâtre de consolantes et glorieuses conquêtes. En Angleterre, le mouvement catholique se poursuit, fécond sous la main ferme et vaillante de l'épiscopat ; peut-être n'est-il pas loin le temps où la Grande-Bretagne, apôtre à son tour, consacrerait à la vérité son or et sa prodigieuse activité. La Pologne offre toujours le spectacle fortifiant d'une nation qui ne veut pas mourir et ne sépare

(1) Extrait des *Annales de la Propagation de la Foi*, livraison de janvier.

pas dans la lutte la religion de la patrie ; rien n'est éloquent comme les plaintes de ses prêtres exilés en Sibérie. Pour la Suisse, ses évêques réunis de manière en conférence ont tracé de la situation un tableau plein d'espérance.

Pendant que l'Allemagne continue à affirmer son attachement à la foi et montre que les droits de la conscience priment la force, les provinces et les îles voisines de la Grèce, que le schisme oriental avait si longtemps endormies, semblent se reprendre à une vie nouvelle : c'est, entre autres, l'archevêque de Durazzo, Mgr Raphaël d'Ambrosio, qui énumère les résultats vraiment consolants de ses trente années d'apostolat ; c'est Mgr Paoli qui, avec des écoles, élève dans sa jeune capitale une vaste cathédrale.

A Constantinople s'accroît chaque jour l'influence du catholicisme. Nos lecteurs ont suivi avec douleur les différentes périodes du nouveau schisme : une assemblée d'évêques avait déposé le patriarche légitime, Sa Bde Mgr Hassoun, et refusé obéissance au Pontife romain. La Sublime Porte, favorisant ces divisions, avait accordé le bérat d'investiture à Mgr Kupélian. Mais le retour à la vraie foi ne tarda pas à se produire ; aujourd'hui les deux chefs de l'erreur ont fait leur soumission, et ont reçu des mains de Mgr Hassoun l'absolution de leurs censures ; de plus, les relations diplomatiques ont été reprises entre le Pape et le Sultan, et les évêques réunis en synode élisent dans la paix le successeur du nouveau cardinal.

Portons les yeux sur les Églises de l'Asie. De l'Arménie, de la Mésopotamie, de la Perse, des Indes, de la Chine, du Tong-King arrivent les lettres les plus douloureuses : la famine, si terrible il y a deux ans, s'annonce plus générale et plus redoutable encore ; aussi les pasteurs et leurs troupeaux implorent avec larmes la charité des fidèles de l'Occident ; tous attendent du secours de nos généreux lecteurs.

Cependant la Providence fait servir l'épreuve à la diffusion du catholicisme. Dans ces provinces infortunées se remarque un admirable mouvement de conversions. Sans compter les petits enfants envoyés au ciel par le baptême, que d'âmes ont écouté la bonne nouvelle, et ont été fortifiées par les espérances chrétiennes ! La Chine nous présente aussi à cette heure un spectacle consolant. Si longtemps fermée aux étrangers et cantonnée dans ses traditions séculaires, elle semble vouloir s'acclimater avec la liberté. Divisée en cinq provinces ecclésiastiques

tiques, elle a laissé les évêques se réunir en synode, régler dans la paix les affaires de leurs Églises et envoyer leur reconnaissance pour le passé et leurs demandes pour l'avenir aux directeurs de l'Œuvre de la Propagation de la Foi.

A côté de ces espérances on entrevoit bien encore des craintes. Dans le Thibet, tous les travaux de l'apostolat pourraient être compromis par la moindre imprudence. Naguère encore, les Lamas, profitant de l'émotion causée par l'arrivée dans le pays, d'explorateurs autrichiens, ont failli amener contre les missionnaires ce peuple si jaloux de son indépendance. Dieu cependant a dissipé l'orage. Des pertes matérielles furent heureusement les seules conséquences de ce voyage scientifique, entrepris sans mandat officiel, et qui aurait pu coûter si cher à la religion et à la civilisation. Dans la Mandchourie, une touchante lettre de Mgr Dubail montre que l'ère du martyre n'est pas encore fermée, grâce à la politique ombrageuse des mandarins.

La situation si critique des missions en Corée semble s'améliorer. De tous les pays de l'Extrême-Orient, c'est le seul qui se soit obstiné jusqu'à ce jour dans son isolement systématique. Or, les puissances européennes ont tourné leurs regards vers cette presque île inhospitalière ; la croix, comme toujours, profitera de la politique et du commerce, et nous entrevoyons la fin d'une persécution séculaire.

Mais dans ces pays pacifiés surgit un danger nouveau. Tant que l'apostolat fut le chemin du martyre, l'hérésie laissa nos missionnaires dans la solitude et leur abandonna le monopole périlleux de leur prédication. Aujourd'hui, les ministres anglicans s'avancent sous la protection du pavillon britannique, soutenus par l'influence des consuls anglais et américains et environnés de tout le prestige de l'opulence ; une seule, en effet, des sociétés bibliques recueille chaque année des ressources quatre fois plus considérables que les nôtres.

Que la charité grandisse donc encore ; elle nous permettra d'établir, à côté de chaque école protestante, une école catholique, ce sera l'avenir assuré de toutes ces chrétientés.

Un publiciste disait dernièrement que notre époque voyait arriver l'heure de l'Afrique. De hardis explorateurs pénètrent, en effet, dans le noir continent et découvrent de fortes et innombrables populations, dont on ne soupçonnait pas l'existence. L'Église a envoyé, elle aussi, ses apôtres. Quel spectacle conso-

lant ! L'Afrique, bénie autrefois par les Cyprien et les Augustin, paraît devoir être, pour l'Évangile, une terre hospitalière, et ses rois accueillent presque partout avec respect les prêtres de Jésus-Christ. Déjà, nos lecteurs ont connu les travaux et les succès des Pères de la Compagnie de Jésus, des Oblats, des Lazaristes, des missionnaires du Saint-Esprit, des prêtres de la société des Missions africaines ; leur providentiel établissement au milieu des tribus du Nyanza et leur triomphe sur la société protestante. Enfin, pour bénir l'apostolat africain, pour donner à ces peuples le grand exemple du travail, voici que la solitude a fleuri. Depuis quelques mois, trente-et-un trappistes ont fondé l'abbaye de Dumbrody, dans le vaste vicariat de Mgr Ricards. Ils avaient débarqué la veille au milieu des applaudissements de toute la colonie, heureuse de cette pensée de son évêque.

Cependant quelques épreuves accompagnent la marche de l'Église en Afrique. Le vénérable Mgr Massaja, après douze exils successifs, avait conquis la confiance et l'amitié de Ménélik, roi du Choa, lorsque l'empereur d'Abyssinie, Ati Joannès, a forcé ce prince à chasser de nouveau l'évêque et ses missionnaires. Épuisé par l'âge et les infirmités, Mgr Massaja a remis la continuation de son œuvre au compagnon de son apostolat, à son coadjuteur, Mgr Taurin Cahagne, et dernièrement le nouveau vicaire apostolique regagnait le poste du péril et de l'honneur.

Un autre orage nous apparaît à Madagascar. L'hérésie soutenue par toutes les forces de l'Angleterre et s'abritant sous le puissant pavillon britannique, menace la mission des Betsiléos. La liberté religieuse est bien proclamée par la reine des Malgaches ; mais les prédicants anglais, après une lutte sourde et hypocrite contre les écoles catholiques, en sont arrivés à une persécution violente et brutale en s'attaquant soit aux élèves, soit aux maîtres. Malheureusement, les missionnaires ne rencontrent dans les consuls des nations catholiques qu'une impuissante protection.

En Amérique et en Océanie, nous n'avons à signaler, dans ces derniers temps, aucun événement important. De nouveaux sièges créés, de nouveaux évêques nommés attestent cependant le travail constant et la vitalité de l'Église.

Ce tableau sommaire de la situation actuelle des missions contient par lui-même un pressant appel à la générosité de nos lecteurs. Pour accomplir ses conseils, Dieu, sans doute, n'a pas besoin de nous ; mais, puisque dans la conduite ordinaire de ce

monde il a résolu que les hommes seraient mêlés à l'action de la Providence, ne nous montrons pas infidèles à une si magnifique vocation ; nos aumônes réunies à nos prières hâteront le moment marqué pour la conversion des peuples.

L'ÉGLISE ET LES SLAVES

Nous avons signalé, dans notre numéro du 1^{er} janvier (page 43) une lettre adressée au cardinal Nina par Mgr Strossmayer, évêque de Bosnie, à l'occasion de l'Encyclique sur les saints Cyrille et Méthode, et la réponse du cardinal Nina. Nous pouvons aujourd'hui donner le texte de ces deux documents, dont le dernier vient d'être livré à la publicité. Les voici :

Lettre de Mgr Strossmayer.

Éminence,

J'ai appris que S. Em. le pro-nonce de Vienne a visité naguère Agram et y est resté plusieurs jours. Ne doutant pas que S. Em. ait fait ce voyage au nom et sur l'ordre du Saint-Siège apostolique, et en témoignage public de l'amour avec lequel le Souverain-Pontife daigne embrasser notre peuple, je prie instamment Votre Éminence d'exprimer à Sa Sainteté les sentiments de ma plus vive gratitude pour cette insigne faveur. Je suis convaincu que, de tout ce qu'il a vu lui-même à Agram, S. Em. le pro-nonce aura acquis la conviction que notre peuple est digne de la bienveillance et de la faveur du Souverain-Pontife. Quant à moi, je suis entièrement persuadé que notre peuple est destiné par la divine Providence à devenir dans le cours du temps ce ferment dont parle l'Évangile, ferment qui doit peu à peu pénétrer tous les Slaves du Sud et les ramener à la sainte union et concorde de l'Église. J'espère avec confiance que cette preuve de la bienveillance du Souverain-Pontife sera pour notre peuple une nouvelle et féconde source où il puisera la fermeté et la consolation dont il a besoin pour résister aux épreuves quotidiennes et des forces nouvelles pour se rendre de jour en jour plus digne des desseins secrets de la Providence et des saintes intentions de l'Église.

Pendant que nous nous abandonnions encore à la joie que nous avait causée cet événement, un honneur plus grand et une faveur plus insigne ont été accordés par le Souverain-Pontife à toute la race slave par l'extension à l'Église universelle, sous le rite double, de la fête de nos saints apôtres Cyrille et Méthode.

Toutes les nations entrevoient et redoutent, à quelques égards, le rôle important qui paraît être réservé, en Asie et en Europe, aux

peuples de la race slave. Il était juste et naturel, dans une affaire d'une si haute importance, que Celui que Jésus-Christ, par un effet de sa divine autorité et au prix de son sang, a mis à la tête de l'Église universelle et qu'il a donné à tous les peuples comme guide et juge, comme père et docteur, fit connaître publiquement son jugement. La lettre magnifique du Souverain-Pontife, qui vient d'être publiée, indique très clairement la condition qui rendrait bienfaisante et salutaire, à l'avenir, pour tout le genre humain, l'influence des Slaves dans les deux parties du monde. Cette condition n'est pas autre, naturellement, que le retour de tous les Slaves à l'unité de la sainte Église, unité dont ils ont été séparés plutôt par un concours malheureux des choses et des évènements que par leur propre volonté et par leur propre faute. Rien de plus sage ni de plus opportun que de choisir pour cette fin la célébration plus solennelle dans l'Église universelle de la fête des saints Cyrille et Méthode.

Au moment même où l'esprit astucieux des Grecs jetait les fondements d'un schisme déplorable, ces deux hommes saints ont, en effet, non seulement par tel ou tel argument, mais par tous les actes de leur vie apostolique, prouvé et confirmé cette vérité que l'existence et la gloire de l'Église entière, ainsi que la force et la fécondité des travaux apostoliques, reposent sur la suprématie du Pontife romain et sur l'union constante avec l'Église de Rome. On peut affirmer que tous les pas faits par ces saints frères dans l'accomplissement de leur mission apostolique sont des témoignages éclatants en faveur de cette vérité fondamentale. Aujourd'hui, où il y a nombre de gens qui croient et qui disent que l'unité de l'Église et le droit divin du Souverain-Pontife portent préjudice aux mœurs, aux coutumes, à la liberté et aux tendances des différentes nations, il était donc très sage et très opportun de réfuter ces faux prophètes et de les réduire au silence par l'autorité et l'exemple des saints apôtres Cyrille et Méthode. Ce sont, en effet, ces hommes apostoliques qui, s'appuyant uniquement sur l'autorité et sur la protection de l'Église et du Saint-Siège apostolique, ont assuré pour toujours aux Slaves l'insigne privilège de faire usage dans la célébration des saints mystères, de la langue slavonne, et ont défendu ce privilège contre toutes les calomnies, injures et persécutions. Ce que l'histoire des peuples chrétiens a prouvé mille fois a été de nouveau constaté dans le cas présent : à savoir les institutions humaines, lorsqu'elles sont conformes à la raison, à la conscience et aux véritables intérêts des peuples, ne peuvent porter aucun préjudice aux institutions divines, d'autant moins que ces dernières sont destinées à pénétrer toutes les choses humaines et à leur restituer, en élevant leur prix et leur mérite, leur stabilité, leur vigueur et leur fécondité primitives. La Lettre encyclique du Souverain-Pontife constate solennellement que le Saint-Siège apostolique prend sous sa protection le privilège

sacré de la langue slavonne, et que notre Très-Saint-Père le pape Léon XIII ne serait pas éloigné de renouveler, confirmer et étendre le privilège très ancien accordé par les Pontifes romains Adrien II et Jean VIII, à la seule condition que ce privilège soit le prix de la rédemption et le signe authentique de la réconciliation de toute la race slave avec la sainte Église et de son retour dans l'union du monde catholique.

Je prie Votre Éminence de vouloir bien communiquer cette lettre à Sa Sainteté et de lui exprimer ma profonde gratitude et mon adhésion entière. Ce que j'ai dit dans cette lettre est l'expression de mes plus profondes convictions. Le Souverain-Pontife peut compter, pour les saints intérêts qu'il a tant à cœur, sur mon concours empressé et sur mon dévouement absolu. C'est pour servir ces mêmes intérêts qu'on construit dans cette ville une église, qui est déjà presque achevée, et qui sera dédiée à saint Pierre, le prince des apôtres, c'est-à-dire à l'unité de l'Église. Au milieu de cette église, on peut lire la même inscription qui orne l'église du Vatican : *Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam, et porte inferi non prævalerunt adversus eam*. Dans cette église, que nous espérons pouvoir consacrer avec l'aide de Dieu, l'an 1882, en la fête de saint Pierre, se trouve un autel dédié spécialement au culte des saints apôtres Cyrille et Méthode. Il est établi également une confrérie pieuse qui assiste tous les mois au saint Sacrifice de la messe, célébré sur le même autel, et qui élève ses prières à Dieu, afin qu'il daigne par l'intercession des saints apôtres Cyrille et Méthode hâter parmi les Slaves l'œuvre de la sainte union.

Qu'il me soit permis, à la fin de cette lettre, de recommander la cause de la race slave non seulement à la charité du Souverain-Pontife, mais aussi, puisque le sort actuel de cette race l'exige, à sa patience et à sa longanimité. C'est à ces vertus, qu'elle reçoit du cœur de son Époux éternel, que l'Église doit ses triomphes les plus éclatants. Fasse Dieu que N. T. S. P. le pape Léon XIII, dans lequel le cœur divin de Notre-Seigneur se révèle avec tant de splendeur, puisse voir son pouvoir s'accroître de jour en jour par de nouveaux triomphes et de nouvelles victoires.

En présentant à Votre Éminence mes meilleurs souhaits, je vous prie de continuer à m'accorder votre bienveillante affection.

Diacovar, le 15 octobre 1880.

Joseph-Georges STROSSMAYER,
Évêque de Bosnie et de Sirmium.

Réponse du cardinal Nina.

Illustrissime et Révérendissime seigneur,

La lettre que votre Illustrissime et Révérendissime Seigneurie m'adressait le 15 octobre dernier, confirme clairement vos senti-

ments déjà connus de pasteur très dévoué à cette sublime chaire de Saint-Pierre, et de propagateur zélé de notre religion parmi l'immense population qui appartient à votre race. C'est donc avec un véritable plaisir que je l'ai mise sous les yeux du Saint-Père, et, comme je le prévoyais, Sa Sainteté a accueilli avec beaucoup de satisfaction l'expression de vos devoirs de fils, l'auguste pontife étant très désireux que la religion catholique se propage parmi les Slaves, auxquels est évidemment réservée dans l'avenir une particulière importance, même au point de vue purement religieux, non-seulement parmi les nations européennes, mais encore parmi celles de l'Asie.

Dans l'espoir que le Seigneur se servira de cette grande race pour la plus grande gloire de sa sainte Église, j'informe votre Seigneurie que le Saint-Père vous remercie des sentiments que vous lui avez exprimés, et qu'il vous bénit du fond du cœur, bien assuré que vous continuerez, dans toute l'ardeur de votre âme, à imiter les glorieux exemples des saints Cyrille et Méthode.

Avec les sentiments de la considération la plus distinguée, je suis, de votre Illustrissime et Révérendissime Seigneurie, le serviteur.

Le cardinal NINA.

Rome, 6 novembre 1880.

LE R. P. D'ALZON

(Suite et fin. — V. le numéro du 18 décembre.)

Dieu l'avait donc réservé pour trembler, gémir, souffrir et mourir dans cette année 1880, si cruelle pour l'Église de France. Il se refusa tout soulagement, malgré sa santé affaiblie, renonça à une saison d'eaux que les médecins jugeaient nécessaire pour combattre le rhumatisme qui l'envahissait, oublia même que le temps des vacances était venu, et après une grande retraite faite au mois d'août dans son collège, au milieu de ses religieux, il en renouvela les exercices dans la Chartreuse de Valbonne, auprès de notre cher Prieur D. Louis-Joseph de Vaulchier, notre ami commun, dont le noble cœur est si bien fait pour comprendre ceux qui aiment et ceux qui souffrent. Dans l'intervalle de ces deux retraites, parut la déclaration proposée aux congrégations religieuses, par l'entremise des évêques, sur l'initiative de NN. SS. les cardinaux archevêques de Rouen et de Paris. La lettre des deux prélats portait expressément

qu'ils parlaient au nom d'une autorité à laquelle nous rendions, eux et nous, respect et obéissance. A ce mot, le T. R. P. d'Alzon reconnut le désir du Pape. Il prit la plume, se mit à genoux et signa la formule. Son adhésion fut la première qui parvint à Paris. Tant il est vrai qu'en vivant dans les régions supérieures à la politique humaine, on demeure à l'abri de toute surprise et qu'on sait rendre de suite, sans ambage et sans trouble, ce qu'on doit au Pape. La récente lettre que Sa Sainteté le Pape Léon XIII a adressée au cardinal archevêque de Paris achèverait de justifier le P. d'Alzon, si le P. d'Alzon avait eu besoin d'être justifié. Il se borna à répondre à ceux qui s'étonnèrent qu'il eût donné sa signature : « Je n'ai pas hésité, j'ai obéi. Un supérieur de congrégation n'a point d'autre rôle, quand le Pape a parlé. Qu'est-ce qu'un colonel qui discute au moment de la bataille ? C'est un rebelle qui mérite un coup de fusil. »

L'Église de France, après avoir signé une déclaration qui la séparait si nettement de la politique, pouvait espérer, ce semble, des jours plus heureux pour les congrégations religieuses. Dieu dans sa miséricorde infinie en décida autrement. Le P. d'Alzon s'inclina sous cette main qui ne frappe que pour guérir. Mais qu'allaient devenir ses chers religieux ? Qu'allaient devenir ses chers élèves ? Tout occupé de leur sort, bien plus que de ses propres souffrances, il cherchait pour sa congrégation quelque asile à l'étranger, en attendant l'exécution du fatal décret, quand une épreuve inattendue, une immense douleur l'écrasa comme par avance. Son premier auxiliaire, son ancien et son meilleur ami, M. Germer-Durand, lui fut enlevé par la mort, presque sans avertissement et sans agonie. M. Germer-Durand l'aidait depuis trente-sept ans à porter le poids de son collège. Élève de l'École normale, professeur au Lycée de Montpellier, sorti du concours de l'agrégation à la tête de tous ses rivaux, il avait tout sacrifié dès 1845, pour apporter au P. d'Alzon le concours de sa science profonde, de son goût exquis, de son expérience consommée. Rien ne l'avait séparé ni de son ami, ni de son œuvre. Les honneurs étaient venus le chercher dans ce collège de province sans pouvoir l'en détacher un seul jour. Chevalier de la Légion d'honneur, bibliothécaire de la ville de Nîmes, il s'était fait, par son érudition, une place dans l'estime du monde savant, par ses travaux d'épigraphie, une réputation qui l'élevait au rang des grands maîtres. « Sa place est à l'Institut, » disaient tous les

connaisseurs. Il tenait au contraire que sa place était à l'Assomption, et de ses yeux qui avaient déchiffré tant de chartes et rendu à tant d'inscriptions antiques leur véritable sens, il corrigeait encore les solécismes des discours latins. Dirai-je combien il était bon, spirituel, agréable à fréquenter ? Disons plutôt, pour notre consolation, qu'il était un vrai croyant, un grand et parfait chrétien. Le P. d'Alzon le perdit le 16 octobre dernier, et déjà eloué sur un lit de souffrance, il n'eut pas la consolation de l'accompagner à sa dernière demeure...

Le P. d'Alzon ne survécut qu'un mois à son ami. Son dernier effort fut d'apparaître un instant dans la cour du collège, au jour du banquet des anciens élèves, pour sourire une fois encore à ses hôtes, revoir cent visages connus et aimés, et serrer les mains qui se pressaient en tremblant autour de la sienne. On se sépara les larmes dans les yeux et portant déjà au fond de l'âme le deuil d'un père. Trois jours après, il fallait l'avertir de la gravité de son état. Il comprit à demi-mot et demanda aussitôt les Sacrements de l'Église. Après les avoir reçus avec cette foi profonde et cette piété tendre qui l'avait caractérisé dans toutes ses fonctions sacerdotales, il voulut exprimer ses sentiments envers tout le monde, déclarant que s'il lui était échappé quelque trait de vivacité ou d'amertume il en demandait bien humblement pardon à ceux qu'il avait offensés, et qu'il ne gardait au fond de l'âme ni rancune, ni aigreur.

L'agonie, qui semblait avoir commencé, se prolongea trois semaines encore. On ne pouvait ni transporter l'illustre malade au château de Lavagnac, comme l'aurait souhaité M. de Puy-ségur, son cher neveu, ni l'amener au Palais épiscopal où nous aurions été trop heureux de le recevoir et de le servir. Les médecins redoutaient le moindre mouvement. Il fallut se résoudre à le voir, à l'entendre souffrir dans son étroite cellule de religieux, quand le bruit de l'exécution des décrets se répandit dans la ville. On attendait chaque jour et presque à chaque heure du jour, que la porte d'entrée, placée au-dessous même de ce lit de douleur, tombât sous les coups de la force. Nous étions debout sur le seuil de cette chambre consacrée par la majesté d'une longue et grande agonie. Nous aurions invoqué non seulement la justice, mais la nature et l'humanité pour arrêter les exécuteurs dans leur ouvrage. Enfin, il ne nous en coûte rien de l'avouer, nous portâmes

jusque devant le Président de la République l'expression de nos doléances épiscopales, réduit ainsi à demander pour le religieux mourant quelques sursis à l'exécution d'un décret que la postérité la plus reculée ne saura jamais ni absoudre, ni excuser, ni comprendre. *Excidat illa dies avo!* Ajoutons, pour rendre hommage à la vérité, que, pendant que nous faisons cette démarche, une profonde pitié, une vive répugnance s'empara de toutes les âmes au jour présumé de l'exécution. Des ordres venus d'en haut ne trouvaient plus d'instruments à Nîmes. Ce que nous souhaitions, tout le monde le souhaitait avec nous. Ce que nous redoutions, personne ne voulut ni le commander ni l'entreprendre. C'était la trêve de Dieu qui s'imposait d'elle-même. Quand cette trêve se changera-t-elle en une paix véritable?

L'orage s'éloigna, et le P. d'Alzon, rendu tout entier à lui-même, se prépara à traverser l'étroit passage qui sépare le temps de l'éternité.

Ai-je besoin de vous dire, Messieurs et bien-aimés coopérateurs, comment nous étions consolé dans cette longue épreuve non seulement par le souvenir des grandes œuvres du P. d'Alzon, mais par la pensée de ses grandes vertus. Ces soixante-dix ans d'une vie si chrétienne, terminés par une mort si tranquille, se représentaient à notre esprit comme en un tableau. Nous nous rappelions comment, à sept ans, il avait été instruit par son père à concevoir pour le péché mortel une souveraine horreur. Son père lui avait dit, le prenant en particulier : « Souvenez-vous que je fais pour vous les vœux que Blanche de Castille faisait pour saint Louis : Mon fils, j'aimerais mieux vous voir mort que de vous savoir coupable d'un seul péché mortel. » De là sa pureté inviolable, et l'assurance que nous avons que jamais sa chasteté ne s'est, même dans le monde, oubliée un seul jour. Sa piété était vive, tendre et profonde. Elle faisait de la méditation son exercice fondamental, de la lecture spirituelle son aliment, de la visite au Saint-Sacrement son charme quotidien et sa douce quiétude. Quelle tenue à l'autel! et comme il traitait les saints mystères avec une auguste dignité! C'est ce que vous avez vu cent fois et cent fois envié. Mais ce que nous pouvions deviner à peine, c'étaient ses mortifications, dont ni ses serviteurs, ni ses plus intimes amis n'ont connu toute l'étendue.

Comme Lacordaire, il expiait par avance ses triomphes

oratoires, mangeant à peine, couchant sur la dure, macérant son corps par des privations sans nombre et le réduisant en servitude. Il disait agréablement à ceux qui lui faisaient de justes observations : « Quoi ! vous voulez donc que le P. d'Alzon perde tout le fruit de son carême. Mais si je ne suis pas exténué en le finissant, je n'aurais converti personne. » Devenu vieux, il continua à vivre sur la croix, sinon de corps, du moins de cœur et d'esprit, préférant à tout le reste les méditations qui se rapportent à Jésus humilié sous le bois de notre Rédemption. *A la Croix ! A la Croix !* se disait-il tous les jours, et il y allait comme un enfant va à l'école et un convive au festin. Un jour que nous mettions sous ses yeux des images pieuses qui avaient appartenu au cardinal Mathieu, l'invitant à choisir celles qui plaisaient le plus à sa piété, il prit et porta à ses lèvres une Croix sous laquelle le grand archevêque avait écrit ces lignes : *Mihi crucifixus est mundus, et ego mundo.* « Voilà ma devise, s'écria-t-il, je n'ai plus d'autre pensée ni d'autre espoir. »

Tel nous le vîmes pendant cinq ans, tel nous le trouvâmes dans ses derniers moments. Nous l'avons visité tous les jours dans cette agonie à la fois si douloureuse pour le corps et si calme pour l'esprit. Tous les jours nous avons admiré sa résignation, sa patience, sa grandeur d'âme. L'esprit toujours présent, mais le corps en proie à cette somnolence qui présage une fin prochaine, il en sortait pour donner à son évêque, à ses religieux, à ses intimes, un regard, un mot, un sourire, comprenant tout, répondant à tous, priant toujours, se fortifiant lui-même contre la douleur et disant cent fois par jour : « Mon Dieu ! je vous l'offre. » La faiblesse augmentait, mais l'ardeur de s'offrir et de se donner demeura la même. Ses yeux, ses lèvres, ses mains défaillantes, tout la trahissait encore. Il prenait la Croix et la baisait avec un visage rasséréné par la vue de la douce image en qui se résumait sa dévotion et son espérance. Chaque matin on lui apportait la sainte Communion, et la visite de son Dieu était la première qu'il voulût recevoir. Les visites des hommes, les télégrammes, les lettres venaient après. A chaque nom qu'on prononçait devant lui, il rappelait d'un mot un souvenir de famille ou d'amitié, une circonstance qui l'avait frappé, une anecdote heureuse qui mêlait comme un dernier rayon de joie à cette grande tristesse. Mgr de Cabrières, évêque de Montpellier, vint partager nos émotions aussi souvent que le lui permit sa charge épiscopale. C'était un disciple reconnaissant au chevet d'un vieux maître. C'étaient des souvenirs et

des affections de quarante années, réunis, de part et d'autre, dans un dernier regard et un dernier embrassement. Non, jamais nous n'avions tant aimé, tant pleuré, tant ressenti les mutuelles atteintes et les sympathiques échos d'une commune pensée, d'une commune amitié, d'une commune douleur.

Cependant les Pères de l'Assomption, assemblés autour de leur fondateur mourant, écrivirent à Rome et demandèrent pour cet autre Jacob la bénédiction du Vicaire de Jésus-Christ. Cette faveur fut transmise par un télégramme, dans la journée du 16 novembre. En l'apprenant le P. d'Alzon inclina la tête et fit un grand signe de croix. Les Pères se mirent à genoux au pied de son lit et lui demandèrent de les bénir. Il faut entendre raconter par le P. Bailly cette scène de grâce et de consolation.

Aujourd'hui à une heure et demie de l'après-midi, tous les religieux étant réunis dans une salle voisine de sa chambre, je m'approchai de son lit et lui dis : — Mon Père, les religieux désireraient vous voir un instant; ils sont réunis. Peut-on les faire entrer? — Oui, mon ami, faites-les venir dans un instant.

Les religieux se rangèrent tous alors autour de son lit; lui, tandis qu'ils entraient, souriait avec bonté et, faisant effort pour tenir ses yeux ouverts, les regardait avec tendresse. Le P. Hippolyte, le P. Picard, le P. Laurent et moi, nous nous tenions aux deux côtés du lit; venaient ensuite les profès et les novices, par rang d'ancienneté, remplissant sa cellule. Après un instant de silence, le Père, refermant les yeux et ayant les bras étendus sur son lit, d'une voix émue et affaiblie que nous entendions à peine, mais avec une grande lenteur et un grand calme : — *Mes chers frères, vous savez, qu'après Dieu et la sainte Vierge, vous êtes ce que j'ai le plus aimé au monde !...* Après un moment de silence, il reprit, en accentuant lentement chacune de ses paroles : — *Nous allons nous quitter !... Soumission à la volonté de Dieu !... Il est le maître !...*

L'émotion nous dominait tous; nous avions peine à la contenir; il sembla s'en apercevoir, rouvrit les yeux, nous regarda un instant, puis les refermant, reprit avec le même calme : — *Il y a beaucoup de bons religieux qui ne sont pas ici; mon cœur les atteint.*

Le Père s'étant tu de nouveau, le P. Laurent pensa qu'il était temps de lui demander sa bénédiction. Le P. Picard, surmontant autant que possible son émotion, lui dit alors d'une voix pleine de larmes : — Mon Père, nous vous demandons bien pardon de toutes les peines que nous vous avons faites. — Le Père répondit aussitôt : — *C'est moi qui devrais me mettre à genoux et vous de-*

mander à tous pardon ! — O mon Père, dit le P. Picard, donnez-nous votre bénédiction. Aussitôt nous tombâmes tous à genoux, en proie à une émotion que nous ne pouvions plus contenir, et le Père, levant aussitôt son bras, et le tenant élevé comme pour une bénédiction solennelle, avec un grand effort et pendant plusieurs instants, comme s'il voulait bénir une grande foule, nous accorda sa suprême bénédiction. Le P. Picard dit aussitôt : Une bénédiction aussi, mon Père, pour toutes les maisons ! Et sa voix éclata en sanglots. — *Oui*, répondit le Père, *je suis avec elles*. Et son bras était retombé sur le lit comme sous le poids d'une grande fatigue après un grand effort. — Vous ne nous oublierez pas, mon Père, reprit le P. Picard, vous serez avec nous ? — *Je vais partir, mais mon cœur sera avec vous*. — Vous nous protégerez ? — *Autant que j'en serai capable*.

Le P. Picard lui baisa la main ; de l'autre le Père serrait la mienne avec une étreinte pleine d'émotion. Chacun s'approcha en pleurant et se mettant à genoux, lui baisa la main. Profondément ému lui-même, il dit : *Soyez de bons religieux*.

Pour nous, nous allâmes dans la soirée solliciter cette bénédiction pour nous-même, pour notre clergé, pour notre diocèse. Mais avant de nous la donner, le P. d'Alzon voulut être béni par son Évêque, baisa l'anneau pastoral et se signa avec un profond respect. Son neveu, ses plus intimes amis s'approchèrent et lui baisèrent la main après nous. Il avait sur son lit une magnifique étole qui avait appartenu à Pie IX, et ses mains consacrées par l'huile sainte s'y appuyaient respectueusement. A la vue de cet insigne sacré, nous nous rappelâmes l'usage que l'on a à Rome de déposer une étole sur la poitrine d'un prêtre mourant quand il a reçu les derniers sacrements. On reconnaît à ce signe que le malade est séparé du monde, que l'Église a pris possession de sa demeure et que ses dernières pensées et ses derniers soupirs doivent être pour la vie future.

Le P. d'Alzon ne vécut plus que dans cette attente. Il nous fut conservé cinq jours encore. Chaque matin, nous tremblions d'apprendre que nous l'avions perdu ; nous nous disions chaque soir : voici la dernière crise et la dernière nuit. Un pressentiment dominait cependant toutes les craintes : nous pensions que la sainte Vierge viendrait, le jour même de sa Présentation au temple, le chercher pour le présenter à son Fils dans le Temple éternel. Cet espoir ne fut pas trompé. Le dimanche 21 novembre fut le dernier jour de sa vie ici-bas, le premier de sa vie dans l'éternité. Il nous quitta à midi, au coup

de l'Angelus, sachant la fête que l'on célébrait, s'étant uni d'intention au chapitre, au clergé et aux séminaristes de la ville de Nîmes qui venaient ce jour-là renouveler avec nous les promesses cléricales, et disant avec nous et avec eux de toute la force de son dernier soupir : *Dominus pars hæreditatis meæ et calicis mei, tu es qui restitues hæreditatem meam mihi.*

MGR BESSON.

AGRÉGATION AUX CONFRÉRIES

Nous avons dit, dans notre dernier numéro, page 100, que le Saint-Père a récemment approuvé une déclaration *Urbi et Orbi* relative à la *non-inscription des absents* aux confréries et pieuses unions. Nous donnons aujourd'hui le texte de cette déclaration, avec la traduction publiée par le *Monde*.

URBIS ET ORBIS DECLARATIO

Decreti diei 13 Aprilis 1878, de non ascribendis ad pias sodalitates absentibus.

Quum fidelium piis Sodalitatibus adscriptio per se actus sit Religionis et pietatis, adeo ut dies qua fidelis piæ alicui Societati inscribitur plerumque a Sancta Sede Indulgentiis ditata sit, decet omnino ut ipsa inscriptio serio ac devote certo aliquo modo fiat ac debita forma. Quamquam vero ab hoc per se non requiratur necessario *personalis presentia*, quum etiam gravissima negotia *inter absentes* per litteras vel interpositam personam perfici possint, tamen ipsa *personalis presentia* ex generali regula jure exigitur, ut adscribendorum devotioni potius quam numero consulatur, ac pluribus abusibus via præcludatur. Generalis hæc regula ab hac Sacra Congregatione in Americana Novi Regni Hispanici die 28 April. 1761 indicata, novissime decreto Urbis et Orbis diei 13 April. 1878 instaurata est ac confirmata. Sed ea generatim in suo robore manente plures sane exceptiones locum habere possunt, vel ex peculiari Sodalitatum quarumdam constitutione quæ sua natura exceptionem postulare videtur, vel ex specialibus quarumdam privilegiis, vel ex extrinsecis circumstantiis, vel ex benigna Apostolica dispensatione : adeoque plures dubitationes, multoque plures petitiones pro favorabili exceptione ad hanc Sacram Indulgentiarum Congregationem delatæ sunt. Quibus omnibus mature

perpensis, Emi Patres Sacris Indulgentiis præpositi in Congregatione generali habita in palatio Apostolico Vaticano die 14 Junii 1880 rescripserunt: Firmo remanente decreto diei 13 April. 1878, dubiis et petitionibus propositis providendum esse per appositam Instructionem et dispositivam Declarationem juxta mentem panditam ab Emis Patribus in ipsa Congregatione pro opportunis exceptionibus.

I

Primo itaque juxta mentem Eminentissimorum Patrum distinguendum est inter Sodalitates pro universo orbe catholico, ac Sodalitates pro certa tantum. Diocesi vel regione canonice erectas, relate ad quas fideles, qui extra limites locali Sodalitati constitutos commorantur, *absentes* dicuntur, imo vero non *simpliciter absentes*, sed etiam *extranei* dici possunt. Hujusmodi locales Sodalitates, quemadmodum ex. gr. Confraternitas B. M. V. Guadalupensis, de qua sermo est in Americana Novi Regni Hispanici, in Confratres admittere nequeunt *absentes* extra limites Sodalitatis: atque hic primus est sensus memorate resolutionis Sacræ Congregationis diei 28 April. 1761, atque hoc primum sensu adscriptiones *absentium* tum decreto Urbis et Orbis diei 13 April. 1878, tum presenti Instructione irritæ omnino generali lege *sine ulla nova exceptione* declarantur.

II

Sodalitates etiam universales, relate ad quas nulli sunt primo hoc sensu *absentes* seu extranei, nequeunt in Confratres admittere simpliciter *absentes*; scilicet requiritur ex jure adscribendorum personalis presentia. At nullatenus mens fuit decreti eam restringere ad locum ubi Sodalitas canonice erecta propriam habet sedem ac centrum; sed sufficit adscribendorum presentia coram quocumque qui quocumque in loco delegatam vel subdelegatam legitime habeat adscribendi facultatem: non sufficit vero moralis, interpretativa vel representativa presentia per litteras aut alio quovis modo per interpositas etiam personas: atque hic alter est sensus quo adscriptiones *absentium* juxta resolutiones in Americana et juxta memoratum decretum irritæ sunt, ac presenti etiam instructione irritæ quidem generali lege, sed *cum infrascriptis exceptionibus* declarantur.

III

Quamvis generatim relate ad communicationem Indulgentiarum communes pro quavis Societate late sint leges, præsertim in Constitutione Clementis VIII *Quæcumque*, tamen relate ad legem de non adscribendis *absentibus* ejusque exceptiones, æquum est distinguere inter Sodalitia que strictiori sensu Collegia dici possunt, ut esse solent pleræque proprii nominis Confraternitates ad modum organici

corporis constitutæ; et Sodalitia quæ luxiori modo sociali vinculo colligantur, ut esse solent plures etiam Confraternitates et pleræque piæ Associationes, Congregationes, Aggregationes, Uniones ac Pia Opera, ut vocant. Inter plura discrimina quæ ad præsentem scopum non refert, nec facile est, accuratius inquirere, illud maxime ad rem pertinet advertere, quod strictiori sensu Collegia, seu proprii nominis Confraternitates et Sodalitia quæ ad illas in organica sui constitutione magis accedunt, soleant etiam juxta proprias leges pro Sodalium inscriptione certam aliquam habere formam cum aliqua solemnitate ac ritu, ut publica candidatorum petitio ac præsentatio, probatio aliqua et novitiatus, vel saltem impositio habitus, scapularis, cincturæ, quæ ex sui natura personalem præsentiam requirunt. Pro hujusmodi itaque Sodalitatibus cujuscumque sint nominis, nulla præsentis Declaratione datur generalis ac ordinaria exceptio a lege de non adscribendis *absentibus*: tantum conceditur earum Moderatoribus carumque Delegatis ut in casibus singularibus dispensare possint a statuta forma inter præsentem, ac *absentes*, etiam per singularem seu extraordinariam exceptionem rite adscribere.

IV

Pro Sodalitatibus etiam, piis Unionibus, piis Operibus et cujuscumque sint nominis Societatibus, quæ nullam habent pro adscriptione sodalium formam ac ceremoniam inter præsentem, decretum quoad *absentes*, quantum fieri potest, rite servetur; et potius *præsentium* adscriptio facilius reddatur ac proviribus promoveatur, multiplicatis canonice associationum centrīs auctoque pro opportunitate Zelatorum, Zelatriciū, Promotorum, vel quovis nomine nuncupentur eorum numero qui juxta approbatas Sodalitii leges non modo inscriptionum utcumque promovendarum officium, sed etiam *adscribendi subdelegatam habeant facultatem*.

Sed quum id nec semper, nec ubique fieri possit, nec plane sufficiat, Apostolica benignitate indulgendum esse videtur ut qui *præsentem* commode nequeunt, non omnino excludantur, sed quamvis *absentes* per litteras, vel interpositas personas, quæ eos repræsentent, adscribi discrete valeant, vitando simul abusus quibus maxime præcavendis adscribendorum præsentia exigitur. Itaque quum plurimum diversi nominis Sodalitatum ac piorum Operum vis et utilitas maxime sit in fidelium *numero*, qui ad varia pietatis et charitatis exercitia consociantur, ne præsentis conditio impedimento sit felicibus Societatū incrementis, ac ne plurimi fideles bonæ voluntatis ab inscriptionis beneficio contra decreti mentem præpediantur, Sacra Congregatio, attentis plurimum Sodalitatum et maxime Episcoporum postulationibus, præsentis hac dispositiva Declaratione per amplam a littera legis exceptionem apostolica auctoritate declarat, etiam *absentes* ad hujusmodi piæ Associationes adscribi posse, servata tamen

decreti mente, spiritu ac scopo, ut scilicet non solum augeatur numerus, sed etiam adscribendorum devotioni consulatur, non temere, leviter ac turmatim collectis nominibus, sed discrete, ne alii, quantum fieri potest, inscribantur, nisi qui absentes quidem corpore, sed præsentes spiritu, scientes et volentes piæ Societati adscribi, injuncta opera adimplere et Indulgentias lucrari intendunt.

V

Porro exceptiones speciales vel ob probata quarundam Sodalitatum Statuta, quæ absentium etiam inscriptionem includere aut supponere aut flagitare videntur; vel ob privilegia; vel ob singularem fidelium devotionem sua directe mittendi nomina ad insignia quædam Sanctuaria, Sodalitatum centra; vel denique ob varia Sodalitatum, personarum, locorum ac temporum adjuncta, partim jam vel declarata, vel ad tempus concessa, quin necesse sit eas singulatim recensere, generali hac decreti benigna Interpretatione et dispositiva Declaratione simul omnes comprehenduntur, rata habentur, confirmantur atque ampliuntur.

Hanc vero Sacræ Congregationis Instructionem et Declarationem Sanctissimus Dominus Noster Leo Papa XIII in Audientia ab infrascripto Cardinali ejusdem Congregationis Prefecto die 26 mensis Novembris 1880 habita benigne approbavit et promulgari mandavit, ac sanatis prius, si quæ factæ fuerint, irritis *absentium* adscriptionibus, decretum die 13 Aprilis 1878 in posterum juxta præsentem benignam Interpretationem et dispositivam Declarationem observari præcepit.

Datum ex Secretaria Sacræ Congregationis Indulgentiis ac Sacris Reliquiis præposite hac die 26 mensis Novembris 1880.

ALOISIUS CARD. OREGLIA A. S. STEPHANO

PÆFECTUS

Pius Delicati Secretarius.

Traduction.

DÉCLARATION URBIS ET ORBIS

Concernant le décret du 13 avril 1878 sur l'obligation de ne pas agréger des absents aux confréries.

Comme l'agrégation des fidèles aux Confréries est par elle-même un acte de religion et de piété, à tel point que le jour même où le fidèle est inscrit comme membre de quelque Confrérie est, la plupart du temps, enrichi d'indulgences par le Saint-Siège, il est de toute convenance que cette inscription se fasse d'une façon sérieuse, avec piété et dans la forme voulue.

Bien que pour cela la *présence personnelle* ne soit pas nécessairement requise, puisque les plus importantes affaires peuvent se conclure entre *personnes absentes* par lettres ou par mandataires, cependant la présence personnelle est exigée en règle générale, afin que l'inscription soit utile plutôt à la dévotion des associés qu'à l'accroissement de leur nombre, et que la voie soit fermée à plusieurs abus. Cette règle générale, indiquée par cette Sacrée Congrégation pour les États de la Nouvelle-Espagne, en Amérique, le 21 avril 1761, a été dernièrement renouvelée et confirmée par le décret *Urbis et Orbis* du 13 avril 1878. Mais cette règle conservant sa force d'une façon générale, il est certain que plusieurs exceptions peuvent avoir lieu en vertu ou de la constitution particulière de certaines Confréries dont la nature semble réclamer cette exception, ou de certains privilèges spéciaux, ou de circonstances extrinsèques, ou d'une dispense du Souverain-Pontife : de telle sorte que plusieurs doutes et un bien plus grand nombre de demandes pour obtenir des exceptions ont été adressés à cette Sacrée Congrégation des Indulgences. Toutes ces choses mûrement pesées, les EEmes Pères préposés aux Saintes Indulgences ont décidé dans la Congrégation générale tenue au palais Apostolique du Vatican, le 14 juin 1880, que : Le décret du 13 avril 1878 gardant sa force, il fallait répondre aux doutes et aux demandes formulés par une Instruction à cet effet et une Déclaration dispositive faite dans le sens des appréciations exprimées par les EEmes Pères, en cette même Congrégation, sur les exceptions qu'il convenait de faire.

I

En premier lieu, d'après les EEmes Pères, il faut distinguer entre les Confréries canoniquement érigées pour tout le monde catholique, et les Confréries qui ne le sont que pour tel diocèse ou tel pays, et relativement auxquelles les fidèles qui habitent en dehors des limites assignées à ces Confréries locales sont dits *absents* et même peuvent être dits non pas *simplement absents*, mais *étrangers*. Les Confréries de ce genre, telles par exemple que la Confrérie de la B. V. M. de Guadalupé, dont il est question pour les États de la Nouvelle-Espagne, en Amérique, ne peuvent admettre comme confrères des *absents* étant hors des limites de la Confrérie : c'est là le premier sens de la résolution rappelée plus haut de la Sacrée Congrégation, en date du

28 avril 1761, et, dans ce premier sens, les agrégations d'*absents* sont déclarées nulles en vertu d'une loi absolument générale et *sans aucune nouvelle exception* et par le décret *Urbis et Orbis* du 13 avril 1878 et par la présente instruction.

II

Les confréries universelles elles-mêmes, par rapport auxquelles personne n'est, dans ce premier sens, *absent* ou étranger, ne peuvent pas simplement admettre comme confrères les *absents*; c'est-à-dire que la présence personnelle des agrégés est requise de droit. Mais l'esprit du décret n'a été en aucune façon de la restreindre au lieu où la Confrérie canoniquement érigée a son siège proprement dit et son centre; il suffit de la présence des postulants devant quiconque a légitimement, en quelque lieu que ce soit, par délégation ou sous-délégation, le pouvoir de les agréger. Ce qui ne suffit pas, c'est la présence morale, interprétative ou représentative par lettres ou par tout autre moyen à l'aide même de mandataires; et c'est ici un autre sens dans lequel les agrégations d'*absents* sont nulles d'après les résolutions *in Americana* et le décret rappelé plus haut, et dans lequel aussi la présente Instruction les déclare nulles de droit général, mais avec *les exceptions* qui vont être mentionnées.

III

Bien que, généralement parlant, des lois communes à toute Société aient été portées, relativement à la participation aux Indulgences, particulièrement dans la Constitution de Clément VIII *Quaecumque*, cependant, relativement à la loi qui défend d'agréger les *absents* et aux exceptions qui s'y rapportent, il est juste de distinguer entre les Confréries qui peuvent être appelées Sociétés (*Collegia*) au sens strict du mot, telles que la plupart des Confréries proprement dites qui sont constituées à la façon d'un corps organique, et la plupart des pieuses Associations, Congrégations, Agrégations, Unions et Œuvres pies, comme elles sont appelées. Entre plusieurs différences qui ne viennent pas à notre but et qu'il n'est pas facile de préciser, il importe surtout de remarquer que les Sociétés (*Collegia*) au sens strict, ou les Confréries proprement dites et les Associations qui s'en rapprochent le plus par leur constitution organique, ont coutume d'avoir, d'après leurs propres lois, pour l'inscription des agrégés, une certaine forme

déterminée avec certaines cérémonies et solennité, telles que la demande et la présentation publique des postulants, une sorte d'épreuve et de noviciat, ou au moins l'imposition d'un habit, d'un scapulaire, d'une ceinture, toutes choses qui de leur nature requièrent la présence personnelle. Pour les Confréries de ce genre, quel qu'en soit le nom, la présente Déclaration ne permet aucune exception générale et ordinaire à la loi qui défend d'agréger *les absents* : il est concédé seulement aux directeurs et à leurs délégués de pouvoir dispenser, dans certains cas particuliers, de la forme prescrite les postulants présents, et aussi d'agréger légitimement *les absents* par une exception spéciale et extraordinaire.

IV

Pour les Confréries, pieuses Unions, Œuvres pies et Sociétés de tout nom qui n'ont aucune forme particulière ou cérémonie pour l'agrégation des associés présents, on doit aussi observer, autant que faire se peut, le décret relatif aux *absents* ; qu'on rende de préférence l'agrégation plus facile pour les personnes *présentes*, et qu'on la développe autant que possible, en multipliant canoniquement les centres d'associations et en augmentant, selon qu'il conviendra, le nombre des Zélateurs, Zélatrices, Promoteurs ou de tous ceux, quel que soit leur nom, qui, d'après les lois approuvées de la Confrérie, auront non seulement la charge de procurer, sous quelque forme que ce soit, les inscriptions, mais encore, *par sous-délégation, le pouvoir d'agréger*. Mais comme cela ne peut se faire ni toujours, ni partout, et ne suffit pas entièrement, il paraît devoir être concédé par la bénignité Apostolique, que ceux qui ne peuvent *se présenter* commodément ne soient pas entièrement exclus, mais que par lettres ou par mandataires, ils puissent, quoique *absents*, être agrégés avec discernement, en évitant en même temps les abus contre lesquels la présence des postulants est surtout exigée. C'est pourquoi, la force et l'utilité de plusieurs Confréries diversement nommées et de plusieurs Œuvres pies consistant principalement dans le nombre des fidèles qui s'associent pour diverses œuvres de piété et de charité ; afin que la condition de présence ne soit pas un obstacle à l'heureux développement de ces Sociétés, et qu'un certain nombre de fidèles de bonne volonté ne soient pas, contre l'esprit du décret, privés du bienfait de l'inscription, la Sacrée

Congrégation, tenant compte des demandes de plusieurs Confréries et surtout de plusieurs évêques, faisant ample exception à la lettre de la loi, déclare, en vertu de l'autorité Apostolique, par la présente Déclaration dispositive, que *les absents* mêmes peuvent être agrégés aux pieuses associations de ce genre, en respectant néanmoins la pensée, l'esprit, et le but du décret, ce qui consiste en ce que le nombre seul ne soit pas accru, mais qu'on veille aussi à l'intérêt spirituel des postulants, recueillant les noms, non pas en masse, avec imprudence et légèreté, mais avec discernement, de façon à n'inscrire, autant que possible, que ceux qui, absents de corps, sont présents d'esprit, et entendent, avec pleine connaissance et volonté, se faire agréger, accomplir les œuvres prescrites et gagner les indulgences.

V

Quant aux exceptions spéciales qui sont fondées ou sur les statuts approuvés de certaines Confréries qui paraissent renfermer ou supposer ou demander l'inscription des absents ; ou sur des privilèges ; ou sur la dévotion particulière des fidèles d'envoyer directement leur nom à certains sanctuaires insignes, centres de Confréries ; ou enfin sur diverses circonstances de Confréries, de personnes, de lieux et de temps, exceptions en partie déjà déclarées ou concédées pour un temps, elles sont, sans qu'il soit nécessaire de les énumérer en détail, comprises, ratifiées, confirmées, et amplifiées dans cette bénigne interprétation générale du décret et Déclaration dispositive.

N. T. S. P. le Pape Léon XIII, dans l'audience qu'il a accordée le 26 novembre 1880 au cardinal soussigné, préfet de la Sacrée Congrégation des Indulgences, a daigné approuver cette Instruction et Déclaration de la Sacrée Congrégation, et ordonner de la promulguer ; et, après avoir donné valeur aux agrégations d'*absents* frappées de nullité, s'il s'en est produit, il a prescrit d'observer à l'avenir le décret du 13 avril 1878 conformément à la présente bénigne Interprétation et Déclaration dispositive.

Donné de la Secrétairerie de la Sacrée Congrégation préposée aux Indulgences et aux Saintes Reliques, le 26 novembre 1880.

LOUIS, Card. OREGLIA a S. Stefano
Préfet.

Pie DELICATI,
secrétaire.

LE CONSEIL SUPÉRIEUR
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

La session du conseil supérieur a été prolongée, afin qu'il pût juger les causes des collèges de Toulouse, d'Amiens, de Boulogne, de Lille et de Dôle, condamnés par les conseils académiques en première instance. On va voir si le conseil supérieur peut être regardé comme le refuge de la liberté d'enseignement.

La première affaire qui s'est présentée était celle du collège Sainte-Marie de Toulouse, qui était dirigé par M. Villars, lequel a été condamné par le conseil académique de Toulouse comme coupable d'inconduite et d'immoralité parce qu'il n'était, suivant l'avis de ce conseil, qu'un prête-nom et qu'il avait laissé se recomposer dans son établissement une congrégation dissoute. L'affaire a demandé trois séances, ce qui prouve qu'il y a eu lutte, quoique M. Jules Ferry présidât le conseil, comme M. Jules Cazot préside le tribunal des conflits.

M. Bellomayre, avocat de l'appelant, M. Villars, a fait entendre une éloquente plaidoirie qu'il a terminée ainsi :

On veut frapper les maîtres libres en donnant à la loi de 1850 le sens que vous connaissez, messieurs ; mais pourquoi alors a-t-on présenté l'art. 7 ? Parce que précisément le sens que l'on veut donner à l'art. 68 de la loi de 1850, on le tenait alors pour inadmissible. M. Jules Ferry disait à la Chambre des députés que la loi de 1850 présentait une *fissure*, et que l'art. 7 était la seule législation efficace.

Messieurs, vous serez fidèles à la mission que la loi de 1850 a confiée au juge disciplinaire ; elle lui impose un double devoir : préserver les mœurs de la jeunesse, mais respecter la liberté d'enseignement. « Ouvrez cette loi, vous dirai-je, en citant les paroles de M. le ministre de l'instruction publique prononcées, le 20 juillet 1879, à la tribune du palais Bourbon, ouvrez cette loi, lisez l'article 68. Qu'y trouvez-vous ? le droit de traduire un professeur de l'enseignement libre devant le conseil supérieur pour *inconduite* ou *immoralité*. » Pour faire de cette formule si simple, si protectrice dans sa simplicité, de la liberté de l'enseignement libre, pour en faire un instrument d'oppression, savez-vous ce qu'il faudrait ?

Il faudrait introduire dans le conseil supérieur des éléments *politiques*. En serait-il donc ainsi ? Je lis dans vos consciences mêmes et je réponds : Non. Votre arrêt prouvera que la création

d'un juge nouveau n'a pas eu la puissance de modifier la loi ; il consacrerait votre juridiction, en honorant vos personnes ; et l'opinion publique vous rendrait un légitime hommage en proclamant que ce sont bien réellement des juges qui ont statué, et non des ennemis ou des concurrents inquiets, alarmés, qui ont frappé.

Non. Vous ne pouvez pas déclarer que le directeur de l'école Sainte-Marie est un homme immoral : vous ne le pouvez pas, pour une raison qui résume toutes les autres : — c'est que vous ne le pensez pas.

Vous mettez donc à néant la décision du conseil académique de Toulouse, et, en le faisant, vous accomplirez un grand acte de justice, d'indépendance et de moralité universitaire.

La discussion a suivi : MM. Laboulaye, Beudant et Jules Simon se sont hautement déclarés en faveur de l'appelant, ainsi que le Frère Joseph ; mais M. Zévort, directeur de l'enseignement secondaire, et M. Paul Bert ont prétendu que M. Villars tombait sous le coup de l'article 68 en ne disant pas quelle était sa situation réelle dans le collège dont il n'était, selon eux, que le directeur nominal.

Quatre questions, deux de fait et deux de droit — car le conseil siège à la fois comme Cour d'appel et comme Cour de cassation, — étaient posées aux juges. Les voici avec les réponses :

1^{re} question. — M. Villars, directeur de l'école libre de Sainte-Marie de Toulouse, suspendu par le conseil académique pour trois mois, a-t-il reconstitué dans son établissement la congrégation des jésuites ?

Oui 44 voix.

Non 13

2^e question. — M. Villars a-t-il servi de prête-nom à la Société de Jésus ?

Oui 42 voix.

Non 15

3^e question. — M. Villars a-t-il commis un acte immoral en conservant des professeurs congréganistes ?

Oui 40 voix.

Non 16

4^e question. — M. Villars a-t-il commis un acte immoral en servant de prête-nom à la Société de Jésus ?

Oui 37 voix.

Non 16

En conséquence, la décision du conseil académique de Toulouse, qui a suspendu M. Villars, pour trois mois, est irrévo-

cablement maintenue. Voici les considérants du jugement rendu par le conseil supérieur, le mercredi 5 janvier :

Considérant qu'il est établi par les faits et documents de la cause, qu'à la date du 14 octobre 1880 l'établissement de Sainte-Marie, dissous une première fois en vertu des lois de l'État le 1^{er} septembre précédent, s'était reconstitué; que 27 membres de la compagnie de Jésus prêtaient de nouveau leur concours à l'administration de Sainte-Marie dans des conditions qui caractérisent non l'exercice d'un droit individuel, mais la persistance de l'action commune et du but commun;

Considérant au surplus que, sur les vingt-sept religieux, dix-huit étaient encore logés à Sainte-Marie;

Considérant que, malgré les précautions prises pour éluder l'action des lois, la reconstitution de la congrégation dissoute est manifeste et que cette reconstitution s'est opérée sous les yeux et par la coopération du sieur Villars;

Considérant que ces faits tombent sous l'application de l'article 68 de la loi du 15 mars 1880;

Confirme le jugement rendu le 23 octobre 1880 par le Conseil académique de Toulouse contre le sieur Villars.

Nous n'avons pas besoin de dire comment la presse catholique a accueilli ce jugement. Déjà l'*Univers*, l'*Union* et le *Triboulet* sont appelés devant la 3^e chambre correctionnelle pour ne l'avoir pas trouvé libéral et pour avoir exprimé vivement leur pensée. Voici ce qu'en dit le *Parlement*, qui est républicain :

Nous regrettons que le conseil supérieur de l'instruction publique n'ait pas envisagé avec un sens plus juridique et avec une plus nette perception de son rôle la tâche qu'il avait à remplir. Nous le regrettons, non par intérêt pour les jésuites et pour M. Villars, mais par intérêt pour le conseil lui-même, par intérêt pour la justice. Dans cette lutte que le gouvernement a entreprise contre les congrégations, une préoccupation l'a constamment dominé : éviter la barre des tribunaux proprement dits; chercher des juges hors de l'ordre naturel des juridictions. Tantôt c'est le tribunal des conflits dont il fait pencher la balance par l'intervention d'un ministre; tantôt c'est une autorité disciplinaire devant laquelle il porte des problèmes litigieux qu'elle ne saurait résoudre.

Il eût été d'un bon exemple et d'un salutaire effet moral que le conseil supérieur de l'instruction publique résistât à cette prétention, qu'il répondît au gouvernement : « Nous sommes juges de questions de moralité, c'est-à-dire de conduite : quant à savoir si les congrégations sont légales ou non, ce n'est pas notre affaire. » C'est le langage qu'attendaient de lui tous les esprits impartiaux, tous ceux à qui déplaisent les interprétations forcées, tous ceux qui, même

lorsque le coup doit frapper des gens qui n'ont pas leurs sympathies, n'aiment pas à voir fausser des textes de lois.

D'autre part, M. Grenier, un ancien universitaire, resté ami de l'Université, écrit dans le *Constitutionnel* :

Nos sentiments personnels envers l'Université sont connus. En tant qu'élève ou professeur, nous avons appartenu trente ans à l'Université. Nous avons plus d'une fois fortement déclaré, dans ce journal, tout en prenant la défense de l'enseignement libre, que, si nous avions des fils, nous les ferions élever par l'Université.

A cette heure, la confiance nous quitte. Il nous semble que, dans l'atmosphère jacobine qui nous enveloppe et nous étouffe, une façon d'Université nouvelle, illibérale, jalouse, intolérante, est en train de pousser. De celle-là nous nous détournons avec horreur.

Et en lui adressant le témoignage affligé de notre réprobation sincère et ardente, nous ne faisons que suivre l'exemple de nos vénérés maîtres, Havet, Vacherot, Wallon, Jules Simon.

On n'accusera pas, je présume, de tels hommes d'être des rétrogrades et des obscurantistes. Après ça, quand on accuse ce pauvre M. Villars d'être immoral, tout devient possible.

Le lecteur nous excusera de ne pas nous promener plus longtemps sur ces cendres chaudes. Demandez à notre confrère, M. Cornély, du *Gaulois*, ce qu'il en coûte. Ce sont ces considérations de prudence toute temporelle qui nous interdisent d'esquisser certains croquis, certains passés biographiques qui ne manqueraient pas ici d'à-propos.

C'est à réserver pour le temps où M. Lisbonne aura daigné nous faire l'octroi de la liberté. Pour le moment, nous sommes dans nos petits souliers, nous journalistes, tout autant que peut y être M. Villars lui-même, la victime du jour.

L'*Union*, l'*Univers* et le *Triboulet* peuvent dire à M. Grenier qu'il a bien fait de ne pas aller plus loin.

Le jugement du conseil supérieur d'instruction publique avait affligé tous les esprits sincèrement libéraux, mais n'avait surpris personne. Le samedi suivant, 8 janvier, le même conseil rendit un jugement qui causa, au contraire, une agréable surprise. On se rappelle que M. l'abbé Crampon, directeur du collège de la Providence, d'Amiens, avait été suspendu de ses fonctions par le conseil académique de Douai, qui avait en même temps prononcé la fermeture du collège. M^e Sabatier a défendu M. Crampon, et il a obtenu l'infirmité du jugement du conseil académique. Voici le jugement du conseil supérieur, tel qu'il a été publié dans le *Journal officiel* du 11 janvier :

Le conseil supérieur de l'instruction publique,

Vu l'article 7 de la loi du 27 février 1880 ;

Vu les articles 5 et 6 de la loi du 11 mai 1880 ;

Vu l'article 68 de la loi du 15 mars 1850 ;

Vu le jugement du conseil académique de Douai, en date du 11 novembre 1880, qui condamne M. l'abbé Crampon, directeur de l'école secondaire libre de la Providence, à Amiens, à l'interdiction de sa profession pendant six mois et ordonné, nonobstant appel, l'exécution provisoire dudit jugement ;

Vu le recours formé par M. l'abbé Crampon, le 13 novembre 1880 ;

Oùï le rapport de la commission de discipline nommée au scrutin secret dans sa séance du 20 décembre ;

Oùï M^e Sabatier, conseil de M. l'abbé Crampon, dans ses explications ;

Considérant que le fait de la reconstitution d'une congrégation prohibée a été déclaré constant par le conseil à la majorité de plus des deux tiers des suffrages exprimés ; mais attendu qu'il ressort des débats et des explications données par M. l'abbé Crampon qu'il n'y a pas lieu de lui appliquer l'article 68 de la loi du 15 mars 1850 ;

A une majorité supérieure aux deux tiers des suffrages,

Dit qu'il a été bien appelé, infirme le jugement du conseil académique de Douai en date du 11 novembre 1880, et renvoie le prévenu des fins de la citation à lui adressée par le recteur de l'Académie de Douai, en date du 3 novembre 1880.

Délibéré et adopté par le conseil supérieur de l'instruction publique, dans sa séance du 8 janvier 1881.

Paris, le 8 janvier 1881.

Le ministre, président du conseil,
JULES FERRY.

Le secrétaire du conseil.

ALBERT DUMONT.

Mais, à la suite de ce jugement, il y en a, dans le *Journal officiel*, un autre qui montre qu'il ne faudrait pas trop se presser de compter sur le Conseil supérieur pour sauvegarder la liberté d'enseignement, outre qu'il n'est pas sûr que M. l'abbé Crampon puisse choisir librement ses professeurs. Il s'agissait de savoir si le conseil académique de Douai avait bien jugé en condamnant M. l'abbé Labitte, directeur de l'école de Notre-Dame de Boulogne, à six mois d'interdiction. Voici le jugement rendu :

Le conseil supérieur de l'instruction publique ;

Vu l'article 7 de la loi du 27 février 1880 ;

Vu les articles 5 et 6 de la loi du 11 mai 1880 ;

Vu l'article 68 de la loi du 15 mars 1850 ;

Vu le jugement du conseil académique de Douai, en date du 11 novembre 1880, qui condamne M. l'abbé Labitte, directeur de l'école libre de Notre-Dame de Boulogne-sur-Mer, à l'interdiction de sa profession pendant six mois, et ordonne, nonobstant appel, l'exécution provisoire dudit jugement;

Vu le recours formé par l'abbé Labitte, le 22 novembre 1880;

Oùï le rapport de la commission de discipline nommée au scrutin secret dans la séance du 20 décembre;

Oùï M^e Sabatier, conseil de l'abbé Labitte, en ses explications;

Considérant qu'il est établi par les faits et documents de la cause, qu'à la date du 18 octobre 1880, l'établissement de Notre-Dame de Boulogne, dissous en vertu des lois de l'État, le 1^{er} septembre précédent, s'était reconstitué, que quatorze membres de la Compagnie de Jésus prêtaient de nouveau leur concours à l'administration de Notre-Dame de Boulogne dans des conditions qui caractérisaient non l'exercice d'un droit individuel, mais la persistance de l'action commune et du but commun;

Considérant qu'il résulte des faits acquis aux débats que l'abbé Labitte a accepté le titre de directeur, sans en exercer effectivement les fonctions, et qu'ainsi il n'est que prête-nom;

Considérant qu'il résulte des pièces versées au procès et des ouvrages dont la présence a été constatée dans les bibliothèques des élèves et dont l'énumération figure au dossier, que l'abbé Labitte a toléré dans son école l'introduction et la mise aux mains des élèves de livres contenant des doctrines contraires aux lois qui nous régissent, à la Constitution et à la morale publique;

Considérant que ces faits tombent sous le coup de l'article 68 de la loi du 15 mars 1850;

A une majorité supérieure aux deux tiers des voix,

Confirme la décision du conseil académique de Douai, en date du 11 novembre 1880.

Le ministre, président du conseil,
Jules FERRY.

Le secrétaire du conseil,
Albert DUMONT.

Dans le cas du collège d'Amiens, il avait été établi que vingt anciens jésuites étaient admis à y faire des cours, et pourtant l'arrêt du conseil académique de Douai contre le directeur de l'établissement a été cassé. Pourquoi? Comprenne qui pourra.

L'affaire de Lille a été jugée comme celle de Boulogne: l'appel du R. P. Pillon, directeur du collège libre de Saint-Joseph, contre le conseil académique de Douai, a été l'objet de ce jugement, publié par le *Journal officiel* du 12 janvier:

Le conseil supérieur de l'instruction publique,

Vu l'article 7 de la loi du 27 février 1880 ;

Vu les articles 5 et 6 du décret du 11 mai 1880 ;

Vu l'article 68 de la loi du 15 mars 1850 ;

Vu le jugement du conseil académique de Douai, en date du 10 décembre 1880, qui condamne M. l'abbé Pillon, directeur de l'école libre Saint-Joseph, à Lille, à l'interdiction de sa profession pendant un an, et ordonne, nonobstant appel, l'exécution provisoire de cette décision ;

Vu le recours formé par M. l'abbé Pillon, le 12 décembre 1880 ;

Où le rapport de la commission de discipline nommée au scrutin secret dans la séance du 20 décembre ;

Où M^e d'Herbelot, conseil de M. l'abbé Pillon, dans ses explications ;

Considérant qu'il est constant que l'établissement des jésuites de Saint-Joseph, dissous à la date du 31 août 1880, en vertu des lois de l'État, s'est reconstitué au mois d'octobre suivant avec le même personnel, sous la même direction et dans des conditions qui caractérisent non l'exercice d'un droit individuel, mais la persistance de l'action commune et du but commun ;

Que cette reconstitution d'une congrégation légalement dissoute est le fait de l'abbé Pillon ;

Qu'il y avait lieu dès lors de lui faire application de l'article 68 de la loi du 15 mars 1850 ;

Mais attendu qu'il convient de réduire la peine prononcée par le conseil académique de Douai,

A une majorité supérieure aux deux tiers des suffrages,

Condamne l'abbé Pillon à l'interdiction de sa profession pendant trois mois.

Délibéré et adopté par le conseil supérieur de l'instruction publique dans sa séance du 11 janvier 1881.

Le ministre président du conseil,

JULES FERRY.

Le secrétaire du conseil,

ALBERT DUMONT.

On remarquera la réduction à trois mois de la peine prononcée par le Conseil académique de Douai. Pourquoi? Mystère, mystère toujours. Pour Amiens, on infirme, pour Boulogne, on confirme, pour Lille, on modifie.

Enfin, reste l'affaire de Dôle. Le Conseil supérieur examine le pouvoir de M. l'abbé Queslin, directeur de l'école libre de Notre-Dame-du-Mont-Rolland, arrondissement de Dôle, lequel a été suspendu pendant deux mois de ses fonctions d'instituteur libre par le Conseil académique de Besançon, pour :

1° Avoir laissé, dit la sentence, se reconstituer dans son établissement, une société légalement dissoute ;

2° Pour n'avoir pas exercé effectivement son autorité de directeur, cas prévu par l'article 68 de la loi du 15 mars 1850.

Le *Moniteur universel* fait connaître les réponses opposées par M. Sabatier, défenseur de l'abbé Queslin, à ces chefs d'accusation :

Le recteur et l'inspecteur de l'académie de Besançon reprochaient à M. Queslin, pour corroborer leurs griefs, le séjour de M. l'abbé Comtet, membre de la Société dissoute de Jésus et ancien directeur du collège, dans les bâtiments de l'école de Notre-Dame-du-Mont-Rolland, comme professeur ; le séjour au collège également de M. l'abbé Besson, préfet des études, et sa non-inscription sur le registre du personnel ; les deux fonctionnaires de l'Université lui reprochaient aussi la composition de son personnel formé de douze professeurs ou surveillants jésuites.

L'inspecteur et le recteur reprochaient enfin aux RR. PP. jésuites employés dans le personnel du collège de Notre-Dame-du-Mont-Rolland, leurs relations communes pendant le jour dans l'accomplissement d'une œuvre commune, l'enseignement donné dans un collège fondé par eux et dirigé en réalité par un de leurs anciens chefs.

Voici la réponse de M^e Sabatier :

M. l'abbé Besson, mis à la disposition de M. l'abbé Queslin par Mgr de Saint-Claude après son incorporation dans ce diocèse, dont il était originaire, était entièrement soumis à l'autorité du directeur. Il a été nommé à ses fonctions par M. l'abbé Queslin, et il a été remplacé par ordre de ce dernier, le 6 décembre.

En ce qui concerne le séjour de M. l'abbé Comtet à l'école de Notre-Dame de Mont-Rolland, ce séjour avait été autorisé par le préfet du Jura lui-même, le 1^{er} septembre 1880, comme le constate le procès-verbal dressé ce jour-là.

En ce qui concerne aussi l'emploi de M. l'abbé Comtet comme professeur d'allemand, M. l'abbé Queslin ne pouvait encourir de ce chef aucune responsabilité, puisque M. l'abbé Comtet jouissait de tous ses droits de citoyen et, par conséquent, de celui d'enseigner la jeunesse.

Du reste. M. l'abbé Comtet était si peu le directeur réel de l'école que M. l'abbé Queslin lui a enlevé sa classe et l'a rayé de la liste du personnel, aussitôt qu'il a appris que sa présence au collège faisait planer des doutes sur l'autorité réelle du directeur.

M. l'abbé Comtet est aujourd'hui à Lyon, sous-directeur dans une école libre.

Quant au personnel, c'est M. l'abbé Queslin qui l'a choisi.

Les membres de la Société dissoute étaient en minorité dans ce personnel, et ils étaient tous sous la juridiction épiscopale de Mgr de Saint-Claude.

Mais néanmoins M. l'abbé Queslin, voulant enlever tout prétexte à l'accusation, en a remercié six depuis l'inspection.

Le conseil supérieur a renvoyé l'affaire à six mois pour qu'il fût procédé à un supplément d'instruction; ce qui constitue un jugement d'une autre forme.

C'est assez, nos lecteurs sont au courant, ils peuvent apprécier.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Réouverture des Chambres. — Ce que sera la session. — Les élections municipales : décadence des opportunistes, réveil des conservateurs. — Le parlement anglais, discours de la reine d'Angleterre, question irlandaise.

13 janvier 1881.

La session ordinaire du Parlement a commencé le mardi, 11 janvier, conformément à la Constitution; mais, comme c'était convenu d'avance, les Chambres ne se sont réunies que pour la forme, et ont remis au 20 janvier le commencement des travaux. M. Gaultier de Rumilly a présidé le Sénat comme doyen d'âge, et débité un petit speech dans lequel il a déploré que l'apaisement ne se soit pas fait après l'amnistie, insisté sur la nécessité de répandre le plus possible l'instruction, et réclamé, mais bien faiblement, l'indépendance du Sénat. On l'a écouté dans un silence parfait, on a procédé au tirage des bureaux, et la séance a été levée à deux heures vingt-cinq minutes. M. Desseaux, doyen d'âge de la Chambre des députés, n'a pas même fait le petit discours ordinaire, il a fait immédiatement procéder au tirage des bureaux; la séance suivante a été fixée au 20 janvier, et la séance actuelle a été levée à trois heures. Donc, au 20 janvier prochain.

Que doit-on augurer de cette session, qui doit être la dernière de la Chambre dite des 363? Le *Monde* préjuge l'avenir d'après le passé, et il est bien à craindre qu'il ne se trompe pas.

Il est certain, dit-il, qu'au courant de la prochaine session parlementaire, les efforts du gouvernement tendront plus particulièrement à obtenir du Sénat le vote des lois relatives à

l'enseignement, adoptées déjà par la Chambre. Nous avons à maintes reprises signalé aux catholiques les dangers de cette législation nouvelle ; ils nous permettront encore une fois de mesurer avec eux le chemin parcouru et de montrer à quels abîmes prochains on les conduit.

Rien n'est plus instructif, à cet égard, que la liste des lois votées ou proposées pendant l'année qui vient de s'écouler :

Le 23 février 1880 a été promulguée une loi qui met les Conseils académiques et le Conseil supérieur de l'instruction publique entre les mains du ministre, et qui en chasse les généraux, les magistrats, les évêques : et à l'heure où nous sommes, — après la décision par laquelle le Conseil supérieur a confirmé la sentence rendue contre M. Villars par le Conseil académique de Toulouse, — nous savons que ces Conseils sont maîtres de fermer toutes nos écoles, tous nos collèges libres !

Le 16 mai, la loi contre la liberté de l'enseignement supérieur a enlevé aux universités catholiques leur nom, leurs revenus et le droit d'intervenir dans les examens de leurs étudiants.

Le 27 mai, la Chambre des députés a voté une loi sur les titres de capacité pour l'enseignement primaire, qui, adoptée par le Sénat, ôterait à plus de 30,000 Frères et Sœurs de nos écoles le droit d'instruire nos enfants, et qui exige des instituteurs et institutrices libres un brevet délivré par l'État, après un examen d'État, sur un programme d'État, devant un jury d'État. C'est la négation de l'enseignement libre, et cela ne se voit ni en Belgique, ni en Angleterre, ni en Amérique.

Le 29 novembre, la Chambre des Députés adopte une loi qui organise, aux frais des contribuables, la gratuité des écoles primaires de l'État, écoles que l'on compte livrer sans réserve à l'athéisme et à la libre-pensée.

Le 24 décembre, les députés votent une loi qui rend l'instruction primaire obligatoire, sous peine de cinq jours de prison, et qui chasse des écoles de l'État tout enseignement religieux, quand même il se bornerait à l'existence de Dieu et à l'immortalité de l'âme.

Enfin, le 11 décembre, M. Jules Ferry a déposé un projet de loi qui exige des grades universitaires de tous les professeurs et surveillants des collèges libres.

Par cet ensemble de mesures, voilà l'enseignement libre à la merci de l'État, et l'enseignement de l'État complètement isolé de la religion. Un maire de Paris, commentant cette législation

devant les instituteurs et les institutrices des XIII^e et XIV^e arrondissements, réunis à l'occasion de la nouvelle année, leur disait qu'on comptait sur eux pour débarrasser les jeunes générations de la première communion et du mariage religieux, dernier reste de la superstition du passé!

Le but est donc clairement marqué : on veut, comme le disait S. S. Léon XIII aux Belges, arracher la foi de l'âme de tous les enfants.

Les élections municipales sont la grande préoccupation du moment. Il n'est pas encore possible de porter un jugement assuré sur ces élections, parce qu'on ne connaît guère que celles des centres les plus importants ; mais il est probable que, dans leur ensemble, elles ne changeront guère la situation actuelle. Seulement, tout en gardant sa majorité, le gouvernement devra reconnaître qu'il perd du terrain. D'un côté les intransigeants ont gagné des voix et ont des élus, de l'autre les conservateurs, qui commencent enfin à sortir de leur apathie, ont obtenu des succès qui devront les encourager, qui devront surtout faire sortir de leur engourdissement ceux qui ne se sont pas encore décidés à se déranger quelques minutes pour voter. L'opportunisme a éprouvé un échec, sans être battu ; les communistes, communalistes, socialistes, collectivistes, etc., se sont vus aussi repoussés ; les radicaux non opportunistes ont enlevé des positions aux opportunistes, les conservateurs en ont enlevé aussi, et ils ont montré qu'ils sont une force avec laquelle il faudra compter, quand ils sauront agir avec énergie.

A Paris, les conservateurs n'ont pas à se plaindre ; ils n'étaient plus que cinq dans l'ancien conseil municipal ; les élections de dimanche dernier ont envoyé au conseil ces cinq conservateurs, MM. Riant, Watel, Binder, Marius Martin et Bartholoni, et trois nouveaux, MM. Hervé, Gamard et Denys Cochin. Avec un peu d'énergie, comme il y a 22 ballottages, les conservateurs pourraient encore gagner places dimanche prochain. Qu'ils agissent donc, et qu'ils méritent le succès.

Il y avait 391,402 électeurs inscrits ; il y a eu 259,943 votants et 131,459 abstentions, tandis qu'en 1878 il y avait eu, sur 361,894 inscrits, seulement 215,155 votants, soit 146,739 abstentions. Tout compte fait, les conservateurs ont obtenu 45,512 votes, deux fois plus qu'en 1878 : le progrès

n'est pas énorme, mais c'est énorme qu'il y ait progrès. Plus d'entente, plus d'activité, et l'on arriverait à la victoire.

La session du Parlement anglais s'est ouverte le 6 janvier. Le discours qui a été prononcé au nom de la Reine, fait un exposé assez exact de la situation politique générale et de la situation particulière de l'Angleterre, et il montre bien, par la longueur du passage accordé à l'Irlande, que c'est de ce côté que se trouvent les plus grands embarras. Voici les principaux passages :

La question soulevée à propos de la frontière entre la Turquie et le Montenegro a été résolue. Les puissances ont maintenant entamé des négociations qui ont pour but de déterminer la ligne de frontière entre la Turquie et la Grèce. Quelques clauses importantes du traité de Berlin, qui sont restées sans accomplissement, continuent à être l'objet de mon attention la plus sérieuse.

Un soulèvement dans le Transwaal, survenu récemment, m'a imposé le devoir de prendre des mesures pour le prompt rétablissement de mon autorité et a nécessairement fait laisser de côté, pour quelque temps, tout projet ayant pour but d'assurer aux colons européens ce plein contrôle sur leurs affaires locales, qu'on était désireux de leur confier sans préjudice des intérêts des populations indigènes.

Je regrette que la guerre continue dans le pays des Basoutos, malgré les efforts du gouvernement du Cap. J'éprouverais une grande satisfaction si une bonne occasion se présentait pour moi d'agir par des moyens amicaux pour rétablir la paix.

La guerre de l'Afghanistan a été terminée, et, à l'exception des troupes de Candahar, toute l'armée a été rappelée en deçà de la frontière de l'Inde. Je n'ai pas l'intention de rendre l'occupation de Candahar permanente, mais la situation encore peu sûre du pays et la difficulté qu'on éprouve, par conséquent, à établir un gouvernement indigène, m'ont forcée d'ajourner le rappel de l'armée qui occupe la position en question.

Les prévisions que je vous avais émis d'une diminution des maux de l'Irlande se sont réalisées, grâce à une abondante récolte, mais j'ai le regret de vous dire que la condition sociale du pays a revêtu un caractère alarmant. Les crimes agraires ont été bien plus nombreux que dans les années précédentes. Les attentats contre la vie humaine ne se sont pas commis dans la proportion des autres délits, mais je peux ajouter que l'on a fait pour protéger les personnes des efforts sans précédents, avec le concours de la police, sous la direction du pouvoir exécutif.

J'ai à signaler d'autres inconvénients prenant des proportions encore plus grandes. La justice a été mise, en ce qui concerne ces faits regrettables, dans l'impossibilité de se procurer des preuves, et

il s'est ainsi établi, dans différentes parties du pays, un système étendu de terrorisme, qui a paralysé à peu près d'une manière égale l'exercice des droits particuliers et l'accomplissement des devoirs civils.

En présence d'un état de choses nouveau à divers points de vue importants, et, dès lors, comme je manquais de précédents d'après lesquels je pusse me guider, j'ai jugé à propos d'user des pouvoirs ordinaires que la loi me confère, avant d'en demander de nouveaux.

Mais la démonstration de leur insuffisance, qui résulte amplement de la situation actuelle du pays, m'amène maintenant à vous faire connaître qu'il vous sera soumis des propositions ayant pour objet de me conférer les pouvoirs additionnels nécessaires, à mon avis, non seulement pour assurer l'ordre et la loi publique, mais aussi pour faire jouir mes sujets de la protection de leur vie, de leurs propriétés, et de leur liberté d'action. Au sujet des obligations primordiales dont je viens de parler, je continue à désirer autant que par le passé à poursuivre la suppression de griefs et l'œuvre du progrès législatif en Irlande aussi bien qu'en Grande-Bretagne. Le *land act* de 1870 pour l'Irlande a été la source de grands bienfaits et a beaucoup contribué à la sécurité et au bien-être relatif des occupants du sol.

Sans vouloir en diminuer l'importance, ou troubler le fondement de la propriété à certains points de vue, cependant et plus particulièrement sous l'influence des dernières mauvaises années, la protection que cet acte procure n'a pas été trouvée suffisante, soit dans l'Ulster, soit dans les autres provinces. Je vous recommande le développement progressif de ses principes d'une manière conforme aux besoins de l'Irlande, pour ce qui concerne les relations du propriétaire et du tenancier et en tendant à faire des efforts efficaces en vue de donner, grâce à l'acquisition de terres, à une plus grande partie de la population, un intérêt permanent dans la propriété du sol. Cette législation exigera, pour le but que l'on se propose, que tous les obstacles provenant des restrictions relatives au droit de propriété soient écartés et en même temps que l'on accorde une sécurité convenable aux intérêts engagés.

Il vous sera soumis un projet de loi relatif à l'établissement d'une administration des comtés, en Irlande, basée sur le principe représentatif et tendant, par sa rédaction, au double but de confirmer le contrôle du peuple sur les dépenses, et de satisfaire à une nécessité encore plus urgente, celle du développement des habitudes d'autonomie locale.

On verra si les mesures proposées apaisent l'Irlande. En attendant, que les Irlandais écoutent les conseils si sages qui leur viennent du Vatican, qu'ils se souviennent de O'Connell, et leur cause, certainement, finira par triompher.

J. CHANTREL.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Au moment où le cardinal Jacobini devient secrétaire d'État du Pape, il est intéressant d'étudier l'origine et la nature des fonctions qui lui sont confiées.

Avant le X^e siècle, le premier ministre du Siège apostolique était le *Primicerius*, qui présidait à l'office, et avait la garde suprême des archives de l'Église. Pendant la vacance de la papauté, il formait, avec le cardinal-prêtre et l'archidiacre, le célèbre triumvirat chargé d'administrer le temporel et le spirituel du Saint-Siège. Avant l'an 1000, les *Primicerii* avaient l'habitude d'attacher à leurs actes, comme les papes, la bulle en plomb portant leur nom.

Après l'an 1000, ce fut l'*Archidiacre* qui devint le premier ministre. Puis les Papes remplacèrent l'archidiacre par le *Camerlingue*, et enfin par le *Secrétaire d'État*.

Le premier qui eut le titre de Secrétaire d'État fut saint Charles Borromée. Il reçut ce titre de Pie IV, en même temps que la dignité cardinalice. C'est aujourd'hui au Secrétaire d'État qu'est confiée, sous l'inspiration du Pape, la politique du Saint-Siège, et c'est de lui que dépendent en grande partie les relations de la Papauté avec le monde catholique. Actuellement le cardinal préfet de Propagande exerce aussi un pouvoir considérable au point de vue des rapports entre le Saint-Siège et les pays étrangers. L'Église d'Angleterre, par exemple, est placée tout entière sous la juridiction de la Propagande. Il en est de même de l'Amérique et des contrées où les catholiques sont en minorité.

Il est arrivé plus d'une fois que les secrétaires d'État n'étaient pas encore cardinaux au moment de leur nomination; tel fut Consalvi.

Depuis le commencement du siècle, les secrétaires d'État ont été les cardinaux *Consalvi*, *Gabrielli*, *Pacca*, *della Somaglia*, *Bernetti*, *Albani*, *Lambruschini*; et, sous Pie IX : *Gizzi*, *Bonfondi*, enfin *Antonelli*, qui a eu pour successeur *Simeoni*.

Le cardinal *Jacobini* est le troisième secrétaire d'État de Léon XIII; ses prédécesseurs ont été les cardinaux *Franchi* et *Nina*. C'est une charge difficile que celle de premier ministre du Siège apostolique, aujourd'hui que l'Église est l'objet d'une persécution ardente dans un si grand nombre de pays.

France.

Voici le texte de la circulaire adressée à NN. SS. les évêques pour leur demander les prières publiques prescrites par la Constitution :

Paris, le 8 janvier 1881.

Monseigneur,

Après avoir disposé que le Sénat et la Chambre des députés se réunissent, chaque année, le second mardi de janvier, l'article 1^{er} de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 statue que, le dimanche qui suivra la rentrée, des prières publiques seront adressées à Dieu dans les églises et dans les temples pour appeler son secours sur les travaux de ces Assemblées.

Il résulte de ces dispositions combinées que les prières publiques prescrites par la loi constitutionnelle devront avoir lieu le dimanche 16 janvier prochain.

Je prie Votre Grandeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer, en ce qui la concerne, l'exécution de cette loi.

Agréez, monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre de l'intérieur et des cultes :

Le conseiller d'État directeur général des cultes,

Signé : FLOURENS.

Grâce à la Constitution, qui reconnaît Dieu et l'utilité de la prière, voilà donc un document émané du gouvernement, dans lequel se trouve le nom adorable de Dieu ; mais on remarquera que M. Constans, ministre de l'intérieur et des cultes, ne l'a pas signé.

— La situation de l'armée au point de vue religieux, dit le *Monde*, préoccupe à juste titre les catholiques, surtout depuis la loi du 8 juillet 1880, qui a supprimé l'aumônerie militaire. Les derniers Congrès de Grenoble et de Lille, saisis de cette question, ont fait observer que la loi précitée n'a pas supprimé le principe de la liberté de conscience du soldat, inscrit dans la loi de recrutement, qu'au contraire elle le rattache expressément à la paroisse pour l'accomplissement de ses devoirs religieux. Ces assemblées ont donc émis le vœu, absolument conforme à la législation actuelle, que l'on revienne à la *fondation et à l'entretien d'Œuvres militaires libres dans les paroisses*, et elles ont respectueusement appelé l'attention de MM. les curés sur les devoirs et sur la responsabilité que la loi du 8 juillet 1880 leur impose.

Nous apprenons avec joie que ce vœu commence à recevoir

sa réalisation dans plusieurs diocèses sur l'initiative prise par NN. SS. les évêques, et nous engageons toutes les familles qui comprennent les grands dangers que la caserne fait courir à la foi et aux mœurs de leurs enfants, à venir en aide à cette organisation et d'en assurer les bons effets.

PARIS. — Le chapitre de Notre-Dame est venu offrir, le 31 décembre, ses hommages et ses vœux au vénérable archevêque de Paris. La réception du clergé du diocèse n'a eu lieu que le 3 janvier. M. l'abbé Chevojon, curé de Notre-Dame des Victoires, qui portait la parole au nom de ses confrères, a prononcé un discours fort applaudi, dont voici quelques extraits :

L'année qui vient de finir a été pour nous une année douloureuse. Les actes sacrilèges qui s'y sont accomplis ont atteint jusqu'au cœur de l'Église, et nous avons entendu le Souverain-Pontife, en vous louant de la sagesse de vos avertissements, jeter lui-même un cri d'alarme et de tristesse.

L'année qui commence sera-t-elle moins pénible ? Nous donnera-t-elle quelque consolation, et relèvera-t-elle quelques-unes de nos ruines ? Hélas ! rien ne nous le fait espérer ; tout semble plutôt nous menacer du contraire.

... Le succès le plus important, celui qui vous a consolé davantage, vous nous l'avez dit vous-même, celui dont nous avons surtout béni Dieu, a été le succès de nos écoles. La plupart de celles qu'on a supprimées, ont été presque aussitôt rétablies, grâce au concours de fidèles généreux, empressés, Monseigneur, de répondre à votre appel : ces écoles sont remplies aujourd'hui, et les âmes de tant de pauvres enfants qu'on voulait nous enlever, pour les enlever à l'Église, nous sont ainsi restées. C'est notre meilleure espérance pour l'avenir.

La lutte n'est pas finie, loin de là. De nouveaux obstacles surgissent tous les jours ; tous les jours notre ministère nous demande une activité plus grande, et, nous ne pouvons pas le dissimuler, les ressources les plus nécessaires semblent nous manquer davantage tous les jours.

Nous n'avons plus ainsi le secours puissant des Ordres religieux, si injustement, si indignement dispersés. Des vides se sont faits, comme chaque année, dans nos rangs, en même temps que dans nos plus chères affections. De trop nombreux confrères, que nous pouvions croire encore pleins de vie, s'en sont allés à Dieu pour recevoir leur récompense, nous laissant, comme un parfum, le souvenir de toutes les vertus sacerdotales, d'un zèle et d'un dévouement que nous ne pourrons jamais trop imiter.

Au commencement de cette nouvelle année, nous faisons à Dieu pour vous, Éminence, une triple prière.

Nous lui demandons de vous venir en aide, selon la gravité des circonstances, c'est-à-dire de vous donner chaque jour la lumière et la force que réclame chaque jour la grandeur de la tâche qui vous est imposée.

Nous lui demandons de bénir vos œuvres, si importantes et si nombreuses ; de seconder toutes vos entreprises, de leur donner le succès qu'elles méritent, puisque toutes sont pour la plus grande gloire de Dieu et pour le plus grand bien des âmes.

Nous lui demandons enfin de vous garder. Sous le poids des fatigues et sous le poids des années, votre fermeté est admirable : rien ne semble l'ébranler. N'avez-vous pas dit un jour, dans l'intimité, que la lutte vous rajeunissait, et que l'heure actuelle était l'heure des âmes vaillantes ?

Cette triple prière, Monseigneur, nous la portons tous les jours à l'autel. Aujourd'hui, pour qu'elle soit plus efficace encore, nous l'adressons plus particulièrement au Cœur Sacré, dont, en ce moment, vous êtes aussi plus particulièrement l'apôtre.

N'est-ce pas pour le faire connaître et pour le faire aimer davantage que suivant le vœu de la nation, vous lui bâtissez au-dessus de cette immense capitale, cœur de la France et cœur du monde, un temple auquel toutes les âmes catholiques sont heureuses de concourir, et dont les assises profondes sont désormais inébranlables ? Malgré la rage de l'enfer pour en arrêter l'essor, les murs montent, le monument s'élève, et un jour, que nous ignorons, mais que Dieu connaît, et qui est peut-être plus proche qu'on ne le suppose, vous-même, Monseigneur, nous l'espérons bien, nous le souhaitons tous, pour votre consolation, pour l'honneur de votre illustre vieillesse, vous pourrez faire de ce temple que vous avez commencé, avant même son achèvement, une consécration d'autant plus solennelle, d'autant plus imposante, qu'elle sera aux yeux de tous le signe alors incontesté d'une réparation suprême et d'un suprême pardon.

Le Cœur Sacré auquel vous vous dévouez ainsi, pourrait-il, dans les jours difficiles que nous traversons, nous refuser quelque chose, quand nous le prions pour vous ?

Ces vœux que nous formons pour vous, Monseigneur, laissez-nous les étendre à votre vénéré et bien-aimé Coadjuteur, à vos vicaires généraux, et à tous les membres dévoués du Conseil qui vous entourent.

Aussi bien, Monseigneur, nous voudrions en ce moment faire aller nos vœux encore plus loin et plus haut. Par vous, nous voudrions pouvoir les porter jusqu'aux pieds de notre Père commun, jusqu'à Léon XIII lui-même.

Son Éminence, dit la *Semaine religieuse*, remercia l'éloquent curé de Notre-Dame-des-Victoires en son nom et au nom de son Coadjuteur et le félicita de la manière heureuse dont il

venait de s'exprimer. Le Cardinal parla aussi des événements contemporains qui émeuvent toutes les âmes, mais avec cette sagesse et cette réserve qui le distinguent. Il donna à son clergé d'utiles conseils, et fortifia ses espérances et son courage par de nobles paroles, lui rappelant surtout de continuer à lutter contre les ennemis de l'Église par les armes qui l'ont rendue invincible à travers les siècles, l'union, la patience, la charité.

— La souscription pour l'œuvre du Vœu national de la France au Sacré-Cœur, s'élevait, à la date du 31 décembre 1880, à la somme de 9,273,419 francs.

A la même date, la souscription en faveur des écoles chrétiennes libres du diocèse de Paris, s'élevait à 775,113 fr. 60 c.

— Plus de dix mille personnes ont assisté, mardi dernier, au salut de clôture de la neuvaine de sainte Geneviève, célébrée à trois heures de l'après-midi, en l'église Saint-Étienne-du-Mont, sous la présidence de Son Éminence Mgr l'archevêque de Paris. Cette cérémonie empruntait cette année aux tristes événements que les amis de la liberté ont subis un caractère de solennité plus grand encore que les années précédentes. Aucun trouble, aucun incident regrettable ne s'est produit, bien que le préfet de police ait cru devoir refuser à M. l'abbé Perdrau, curé de la paroisse, l'aide des gardiens de la paix pour maintenir l'ordre dans l'église.

— Le *Français* annonce que M. Hyacinthe Loyson va s'installer, lui, son culte et sa famille, dans la salle des Écoles rue d'Arras, à Paris, où les intransigeants ont tant de fois péroré. La salle a été prise à bail pour une durée de trois années. L'inauguration de l'église déplacée est fixée au premier dimanche de février. Quant à la salle des anciennes Folies-Montholon, elle devient une imprimerie.

AIRE. — La population de Mont-de-Marsan a été péniblement impressionnée, le jour de la Noël, par un événement qui caractérise bien la période d'impiété que notre pays traverse.

Un enfant, ancien élève de l'école laïque, avait, dit le *Combat*, été engagé par sa mère à faire ses dévotions samedi dernier. Tel n'était point cependant l'avis du chef de famille, le sieur L..... Ne pouvant parvenir à décider sa femme à renoncer à ses pieuses intentions, il usa de son autorité pour déterminer l'enfant à lui apporter l'hostie qu'il allait recevoir.

Quelques instants plus tard, après la première messe de huit heures, on eût pu voir ce malheureux remettre en rougissant à son père ce rien en lui-même et ce grand tout à la fois dans lequel nos croyances incarnent le Christ.

Reçue avec enthousiasme, la sainte hostie fut collée aux murs d'une auberge, et le sieur L... convia ses amis à continuer avec lui cet odieux sacrilège.

Nous ne parlerons point ici de la réprobation unanime que cet exécrable forfait a soulevée. Le gouvernement fait arracher les crucifix de nos écoles, c'est pour la population un encouragement à la profanation des choses saintes; il fait de l'athéisme une religion d'État, et le peuple l'imite en proscrivant Dieu.

Ces faits sont la reproduction exacte des scènes qui marquèrent en 89 les étapes de la Révolution.

CAMBRAI. — Le chapitre métropolitain a publié, le 4 janvier, un mandement dans lequel il annonce ainsi la nomination des vicaires capitulaires : « Nous appuyant sur l'usage des Églises de France toléré par le Saint-Siège, ainsi que le constate une réponse authentique du cardinal Antonelli à l'ambassadeur de France à Rome, communiquée officiellement à S. Em. le cardinal Régnier, le 16 janvier 1872, nous avons nommé trois vicaires généraux capitulaires : Sa Grandeur Mgr Henri Monnier, évêque de Lydda, *in partibus infidelium*, et MM. Adrien Vallée et Cyrille J.-B. Destombes, vicaires-généraux de S. Ém. le cardinal-archevêque défunt, formés à son école, animés de son esprit, et, depuis de longues années, associés à son administration. »

GRENOBLE. — Mgr Fava vient d'autoriser une association pour le développement des écoles chrétiennes libres, sous le titre : *Croisés de l'Immaculée-Conception*. Une quête a été faite, à cet effet, dans toutes les églises du diocèse le jour de Noël. M. l'abbé Saillard, rédacteur de la *Semaine de Grenoble*, a été nommé directeur.

VERSAILLES. — Le correspondant parisien du *Courrier de Bruxelles* fait ce récit édifiant et consolant. « L'École militaire de Saint-Cyr a cette année pour commandant, un général du choix de M. Farre, bon républicain et assez libre-penseur. Plein des idées du jour, celui-ci avait annoncé qu'il n'y aurait pas de congé pour Noël et qu'on travaillerait ce samedi-là comme les autres jours. La veille, les élèves n'avaient été libres

de se confesser qu'à partir de 9 heures du soir; le lendemain il ne devait y avoir pour marquer la solennité de Noël qu'une basse messe. Les élèves s'étaient entendus. On avait pressé les confessions. A la messe, l'école presque tout entière était là, et au moment de la communion, la plupart des élèves se dirigèrent vers la Sainte-Table. C'était un spectacle bien émouvant que celui de tous ces jeunes gens, l'avenir de l'armée, protestant ainsi contre la violence faite à leurs consciences. Le général-commandant aura-t-il compris la leçon? »

Étranger.

CANADA. — Le siège épiscopal de Toronto, dans le Canada, ayant été élevé dernièrement au rang d'archevêché, les évêques de cette nouvelle province ecclésiastique ont adressé au Souverain-Pontife une demande spéciale pour obtenir que le titre et les prérogatives d'archevêque soient conférés aussi à l'ancien titulaire du siège de Toronto, Mgr de Charbonnel, qui a non seulement laissé au Canada d'excellents souvenirs de ses vertus apostoliques, mais qui est bien connu et estimé dans son pays natal, en France et particulièrement à Lyon, où il réside maintenant. Transféré en 1869 du siège de Toronto après dix-neuf années de fonctions pastorales, Mgr de Charbonnel porte depuis lors le titre d'évêque de Sozopolis. Or, tout en lui conservant ce même titre *in partibus infidelium*, le Saint-Père a décidé, à la demande des évêques canadiens de la province ecclésiastique de Toronto, d'élever l'ancien titulaire de ce siège à la dignité d'archevêque. Le rescrit pontifical sanctionnant cette décision vient d'être rédigé et expédié à Mgr de Charbonnel, qui recevra par là même un témoignage de la prédilection du Saint-Père pour les Ordres religieux, et notamment pour celui des Capucins, auquel appartient le nouvel archevêque.

LOI PROMULGUÉE

Enseignement secondaire des filles.

Voici le texte promulgué au *Journal officiel* du 21 décembre 1880:

ARTICLE PREMIER. — Il sera fondé par l'État, avec le concours des départements et des communes, des établissements destinés à l'enseignement secondaire des jeunes filles.

ART. 2. — Ces établissements seront des externats.

Les internats pourront y être annexés sur la demande des conseils municipaux et après entente entre eux et l'État. Ils seront soumis au même régime que les collèges communaux.

ART. 3. — Il sera fondé par l'État, les départements et les communes, au profit des internes et des demi-pensionnaires, tant élèves qu'élèves-maitres, des bourses dont le nombre sera déterminé dans le traité constitutif qui interviendra entre le ministre, le département et la commune où sera créé l'établissement.

ART. 4. — L'enseignement comprend :

1° L'enseignement moral ; 2° la langue française, la lecture à haute voix et au moins une langue vivante ; 3° les littératures anciennes et modernes ; 4° la géographie et la cosmographie ; 5° l'histoire nationale et un aperçu de l'histoire générale ; 6° l'arithmétique, les éléments de la géométrie, de la chimie, de la physique et de l'histoire naturelle ; 7° l'hygiène ; 8° l'économie domestique ; 9° les travaux à l'aiguille ; 10° des notions de droit usuel ; 11° le dessin ; 12° la musique ; 13° la gymnastique.

ART. 5. — L'enseignement religieux sera donné, sur la demande des parents, par les ministres des différents cultes, dans l'intérieur des établissements, en dehors des heures des classes.

Les ministres des différents cultes seront agréés par le ministre de l'instruction publique.

Ils ne résideront pas dans l'établissement.

ART. 6. — Il pourra être annexé aux établissements d'enseignement secondaire un cours de pédagogie.

ART. 7. — Aucune élève ne pourra être admise dans les établissements d'enseignement secondaire sans avoir subi un examen constatant qu'elle est en état d'en suivre les cours.

ART. 8. — Il sera, à la suite d'un examen, délivré un diplôme aux jeunes filles qui auront suivi les cours des établissements publics d'enseignement secondaire.

ART. 9. — Chaque établissement est placé sous l'autorité d'une directrice.

L'enseignement est donné par des professeurs, hommes ou femmes, munis de diplômes réguliers.

NOUVELLES DIVERSES

L'anniversaire de la mort du roi Louis XVI, sera célébré le 21 janvier prochain en la chapelle expiatoire, par plusieurs services solennels auxquels assisteront les principaux représentants de la maison de Bourbon.

— Un décret royal du 2 janvier a nommé ministre de l'instruction publique en Italie le commandeur Guido Bacelli, député, en remplacement du commandeur professeur Francesco de Sanetis.

— Le *Navarin*, qui rapportait de Nouméa 303 amnistiés, est arrivé à Brest le 6 janvier ; le débarquement s'est opéré dans la matinée du 7. Les amnistiés sont arrivés à Paris dans les deux journées de samedi et de dimanche. Le citoyen Trinquet se trouve parmi eux.

— Il y a quelques jours est morte à Paris, à l'âge de plus de quatre-vingts ans, Mme Foucault, mère du savant Léon Foucault. Mère chrétienne, elle procura une bonne mort à son fils, que les préoccupations scientifiques avaient malheureusement éloigné de la religion. Plus tard, elle ouvrit le cabinet de son fils à des réunions de jeunes gens qui travaillent, sous la direction de M. l'abbé Riche, à manier la parole ou la plume pour la défense de la religion, et Dieu ne la rappela à lui qu'après qu'elle eut pu mener à bonne fin une édition complète des œuvres de Léon Foucault.

— Vient de mourir à Brighton, à l'âge de soixante-dix-huit ans, Arnold Ruge, un des premiers chefs de la révolution en Allemagne, ancien ami de Mazzini et de Ledru-Rollin.

— Le citoyen Theisz, qui était délégué aux postes pendant la Commune, vient de mourir à Paris, où il était rentré depuis l'amnistié.

— Suivant une dépêche de New-York, il résulte d'une première vérification du recensement qui vient d'être terminé, que la population des États-Unis dépasse le chiffre de 51 millions d'âmes.

— Le dernier descendant des Stuarts vient de mourir à l'âge de 82 ans, dans la nuit de Noël, à bord d'un steamer qui se rendait de Bordeaux en Angleterre. Il portait le nom de Charles-Edward, comte d'Albany, et était fils de James Stuart, le prétendant, et de la princesse Louise de Stolberg, connue sous le nom de comtesse d'Albany, dont Saint-René Taillandier a écrit la biographie.

Sa femme, Anne Beresford, ne lui avait pas donné d'enfants. Il portait bien sur sa figure la preuve de sa descendance des Stuarts. A l'âge de 17 ans, il avait été décoré par Napoléon I^{er} sur le champ de bataille de Waterloo.

C'était un cavalier accompli ; il écrivait avec goût en vers et en prose. Il a laissé par testament au marquis de Bute les curieuses reliques se rapportant aux temps de la persécution jacobite et qu'il tenait de son père.

UNE GRANDE ÉCOLE SOCIALE (1).

I

Lorsque des hommes différents par l'origine, par l'éducation, par la méthode philosophique, scientifique ou sociale, aboutissent à la même doctrine, leurs conclusions méritent le plus haut degré de confiance.

Tel est le phénomène que présentent et que constatent divers ouvrages qui ont récemment paru.

Au milieu des incertitudes, des bouleversements de notre époque, ces ouvrages offrent le spectacle d'un accord aussi admirable qu'imprévu.

L'enseignement de l'Église, représenté dans sa forme la plus élevée, le *Syllabus* et l'*Encyclique* de 1864; la philosophie spiritualiste et catholique représentée par un de ses interprètes éminents, M. Blanc de Saint-Bonnet; enfin, la science sociale expérimentale représentée par son illustre créateur, M. F. Le Play, arrivent sur les points essentiels de la réforme sociale à des conclusions identiques.

On voit immédiatement l'incontestable avantage d'un pareil fait.

Depuis longtemps, nous discutons sans grand profit sur les questions qui nous divisent; il y aurait peut-être plus d'utilité à établir celles sur lesquelles sont d'accord les esprits les plus éminents et les plus sages; nous aurions ainsi, en procédant du connu à l'inconnu, plus de chances d'arriver à des résultats féconds.

La conformité de la doctrine de M. Blanc de Saint-Bonnet avec celle de l'Église est trop connue pour qu'il soit nécessaire d'y insister.

Nous allons faire la comparaison pour M. Le Play, dont la méthode n'est pas doctrinale, mais expérimentale, ce qui permettra de mieux apprécier la certitude qui résulte de l'identité des conclusions.

II

« Ils osent enseigner que la perfection du gouvernement et le progrès civil demandent impérieusement que la société humaine

(1) Extrait de l'*Univers*.

soit constituée et gouvernée sans plus tenir compte de la religion que si elle n'existait pas. » Ainsi s'exprime l'Église.

En même temps, le *Syllabus* condamne la doctrine qui voudrait subordonner l'Église à l'État, ou séparer l'Église de l'État, c'est-à-dire créer l'indifférence de l'État pour l'Église.

Écoutons maintenant M. Le Play sur ce point important :

« L'étude méthodique des sociétés européennes, dit-il, m'a appris que le bonheur individuel et la prospérité publique y sont en proportion de l'énergie et de la pureté des convictions religieuses. Je ne crains pas d'affirmer que tout observateur qui recommencera cette étude selon les règles de la méthode, c'est-à-dire avec un esprit dégagé de toutes idées préconçues, sera conduit par l'évidence des faits à la même conclusion (1). »

M. Le Play aborde ensuite les trois objections des sceptiques contre cette vérité. Ces objections sont les suivantes : 1° les peuples les plus prospères sont ceux qui renoncent le plus à la pratique de leur culte ; 2° la science rejette les faits surnaturels, base de la religion ; 3° l'histoire montre que la perte de la foi coïncide avec les progrès de l'esprit humain.

Examinant l'une après l'autre ces trois erreurs, M. Le Play les réfute par une démonstration magistrale, et en s'appuyant uniquement, suivant sa méthode, sur les faits observés dans le présent et dans le passé. « S'il était possible, écrit-il ensuite, de réunir dans le lieu le plus favorisé du globe, une société exclusivement composée de sceptiques, celle-ci, par son abominable dégradation, fournirait aux autres peuples une leçon salutaire (2).

Après avoir fait remarquer les inconvénients de la séparation de l'Église et de l'État, telle qu'elle existe aux États-Unis, et ceux de l'absorption de l'Église par l'État observés en Angleterre et en Russie, M. Le Play conclut à l'union et à la distinction des deux pouvoirs. » En fait, ajoute-t-il, l'*union spontanée* de la religion et de l'État, CONDITION PREMIÈRE DE LA PAIX SOCIALE, est surtout assurée par l'entente directe du prêtre et des chefs de famille pénétrés du sentiment de leurs devoirs. » C'est ainsi que, sur ce point capital, M. Le Play se rencontre avec le *Syllabus*.

(La fin au prochain numéro).

EDMOND DEMOLINS.

(1) *Réforme sociale*, t. I, p. 165, 3^e édit.

(2) *Ibid.* p. 188.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

6. Nouvelles Méditations et nouveaux Souvenirs, par Henri-Léon : Rome, imprimerie des frères Monaldi, 1880 ; in-8 de 430 pages.

Nous avons déjà rendu compte des *Méditations et Souvenirs* du même auteur ; le volume que nous annonçons aujourd'hui en est la continuation et le complément ; il offre le même intérêt et mérite les mêmes éloges. Les *Souvenirs* de M. Henri-Léon s'appliquent surtout à Rome, et se rapportent plus particulièrement aux années 1866 et 1879 : quel contraste, que l'auteur fait bien ressortir, en comparant la Rome encore soumise à Pie IX, et la Rome en proie à la Révolution ! A Rome, où il se trouve, viennent le trouver les faits qui se passent en France, et, comme Français, quels sujets de tristesses et de douloureuses réflexions ! La France, elle aussi, est en proie à la Révolution, à la libre-pensée, à la franc-maçonnerie. M. Henri-Léon médite les leçons qui sortent de ces événements, il s'inquiète surtout des coups portés à la liberté de l'enseignement chrétien, et fournit plus d'un bon argument contre les entreprises qui menacent l'âme des enfants et violent la liberté du père de famille. Tout respire, dans le livre de M. Henri-Léon, l'amour de la Papauté et de l'Église, l'amour de la France et la haine de l'impiété révolutionnaire : c'est un bon et excellent livre dont la lecture ferait du bien à jeunesse.

7. Sermones et Opuscula concionatoria divi Thomæ Aquinatis, par J.-B. Raulx, chanoine de Saint-Dié, Bar-le-Duc et Paris, 1880 ; t. I et II, de 534 et 436 ; l'ouvrage complet aura 4 volumes ; — prix du volume : 3 fr.

M. le chanoine Raulx a eu une excellente idée en éditant les sermons ou plans de sermons de saint Thomas d'après une édition qui a paru à Rome en 1570 et d'après les découvertes qu'il a faites lui-même dans diverses bibliothèques. C'est le témoignage que lui rend le Saint-Père lui-même, dans un bref très élogieux du 23 octobre 1880 : « Nous avons eu pour très agréable, dit le Saint-Père, le zèle qui vous a poussé à publier les Sermons et les Opuscules que le Docteur angélique saint Thomas d'Aquin a composés pour le ministère sacré de la prédication. Comme la sagesse insigne du saint Docteur fournit une ample moisson pour la saine instruction des esprits, mais aussi pour la pieuse éducation des cœurs et des mœurs, nous pensons que les soins que vous avez pris d'éditer ces Sermons seront d'un grand secours pour ceux qui ont la mission de semer la parole de vie et les vérités divines parmi les fidèles. » Après une pareille recommandation, nous ne doutons pas que les *Sermones et Opuscula concionatoria* de saint Thomas d'Aquin ne se répandent bientôt parmi le clergé.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

La hausse a persévéré depuis notre dernier article, et bien qu'elle soit discutée elle n'en a pas moins fait encore quelques progrès. La bourse, craintive de sa nature, a paru soulagée en voyant la défaite complète et honteuse des communalistes aux élections municipales, tant à Paris que dans les grandes villes

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont deux exemplaires ont été déposés dans les Bureaux des *Annales catholiques*.

de province. A Paris même, le parti conservateur a déjà gagné deux sièges.

La haute banque en a vivement profité et a su exploiter cette circonstance à son profit.

Cependant tout n'est pas aussi rose que cela ; les Chambres vont revenir et, avec elles, des questions plus irritantes. Le dernier mot est loin d'être dit entre la Turquie et la Grèce, malgré tous les démentis des journaux officieux. La crise monétaire, qu'on disait conjurée, revient en Angleterre. La Banque royale d'Angleterre est arrivée à la limite de son pouvoir d'émission et elle va être forcée de procéder à une élévation du taux de son escompte pour essayer de garantir son encaisse. Cette décision, si elle a lieu, coïncidera avec la liquidation de quinzaine de Londres et ne pourra que l'entraver.

En France, il est impossible de savoir maintenant par les bilans de la Banque de France combien il a été livré d'or à l'exportation. Le ministre des finances, par tous ses agents, ramasse tout l'or qu'on lui verse en paiement de contributions, et le verse à la Banque de France qui lui rend des billets ou de l'argent. Quand le bilan de la Banque indique une diminution ou une augmentation, vous ne savez pas si elle est bien réelle ; il faudrait savoir combien le ministre a fait verser d'or à la Banque pendant la semaine, et cela, vous ne le saurez jamais.

D'autre part il nous semble que la spéculation paraît se fatiguer ; elle soutient plus difficilement les cours, il est certain pour nous que les banquiers vendent et réalisent ; gare aux imprudents qui viennent d'acheter ou qui n'ont pas encore vendu.

Nous avons le regret de vous dire que c'est sans doute la dernière fois que nous pourrons encore vous offrir, au pair, des Parts de la Société générale des Champignonnières. Il nous en reste fort peu ; les premières demandes épuiseront facilement le solde. Après le classement, chers lecteurs, on ne pourra plus en avoir qu'accidentellement et la transmission se fera certainement au-dessus du pair.

L'action du Crédit foncier, qui vient de détacher un coupon de 20 c., est demandée à 1485, ce qui remet l'action à 1505 ; nous voyons encore sur cette valeur une grande hausse et on remet sur le tapis la question des augmentations du Capital.

Les obligations communales 1880, que le Crédit foncier délivre, toutes libérées, à ses guichets, au prix de 485, sont l'objet de demandes suivies. Six tirages par an avec 1,200,000 fr. de lots.

Par suite d'un accord entre le Crédit foncier de France et le Crédit foncier et agricole d'Algérie, se dernier se trouve dans des conditions exceptionnellement avantageuses. Les actions sont demandées de 645 à 650 ; il faut voir bientôt le cours de 700 fr.

(*Société des Villes d'Eaux.*)

Le gérant : P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES



UNE CHAIRE DE PHILOSOPHIE

La lutte est aujourd'hui portée sur le terrain de l'École ; c'est par l'enseignement que l'impiété prétend arracher à l'Église et attirer à elle la jeunesse chrétienne, et c'est là par conséquent que doit principalement se diriger l'effort des maîtres catholiques. Tous les esprits sensés sont d'accord pour reconnaître que l'abandon des études philosophiques sérieuses est l'une des plus puissantes causes de l'incrédulité contemporaine : la religion ne craint pas la science vraie, elle n'a à redouter que la science superficielle, tronquée, qui favorise d'autant mieux l'erreur qu'elle ne voit qu'un côté des choses et qu'elle ne s'appuie sur aucun principe solide. Sa Sainteté Léon XIII, en restaurant les sérieuses études et la méthode si solide de saint Thomas d'Aquin, s'est proposé de remédier à ce mal, et nous le voyons continuellement occupé à rappeler aux maîtres et aux élèves la doctrine et la méthode du Docteur angélique. Il vient encore de le faire dans une Lettre adressée au cardinal Dechamps, archevêque de Malines, lettre qui restera un titre de gloire pour l'Université de Louvain et qui donnera une nouvelle impulsion aux études de cette illustre Université. Le gouvernement maçonnique qui domine aujourd'hui la Belgique, a rompu tout rapport avec le Saint-Siège, le Pape se venge en travaillant à augmenter encore l'éclat de cette grande école dont les Belges ont bien le droit d'être fiers.

Le mal auquel Léon XIII veut remédier n'est pas spécial à la Belgique ; l'Europe, la France en particulier, n'en sont pas moins atteintes ; la Lettre du Saint-Père doit être attentivement méditée, elle sera comme le point de

départ pour le renouvellement des études philosophiques dans l'enseignement de la jeunesse.

Voici le texte latin et la traduction de ce document pontifical :

DILECTO FILIO NOSTRO

VICTORI AUGUSTO S. R. E. CARDINALI DECHAMPS

ARCHIEPISCOPO MECHLINIENSI MECHLINIAM

LEO PP. XIII

Dilecte Fili Noster, salutem et Apostolicam Benedictionem.

Instituto voluntatiq̄ue Nostræ de excitanda ac propemadum in sua jura restituenda sancti Thomæ Aquinatis philosophica disciplina, docti viri ubique una et voce et mente consentiunt. Etenim ad illius studia referre se scholæ catholicæ cœperunt; quæ ultro amplexæ quidquid scite et laudabiliter est recentiorum hominum perfectum industria, id tamen ipsum instituunt cum sapientia veterum conjungere. Ista quidem verissima atque omnium aptissima ratio philosophandi, quam cunctos vel in docendo vel in discendo ingredi vellemus, in multis optimarum artium domiciliis jamdiu ante Nostram ætatem erat consuetudine atque usu comprobata. In quibus multa celebratur laude Universitas studiorum Lovaniensis, cujus videlicet rectores doctoresque in primis nobiles longo jam tempore omnem exemplò suo posteritatem docuerunt, quantum Doctore Angelico tribui honoris et quam studiose ejus adamari disciplinam oporteat. Illum enim summa animorum consensione sibi præoptavere Doctorem ac Patronum cœlestem; eaque Alexandro VII, P. M. Decessori Nostro justissima causa fuit, quamobrem illos per honorificis litteris collaudaret, valde insuper cohortatus ut *inconcussa tutissimæque dogmata SS. Augustini et Thomæ* diligenter profiteri perseverarent.

Plura sunt, quæ demonstrant, veterem illum sanctissimi Doctoris amorem in collegio doctorum atque auditorum Lovaniensium non esse diuturnitate temporis extinctum; neque dubium Nobis est, quin priores illi magistri egregios isthæc doctrinæ virtutisque sætiam nunc superstites habeant, qui scilicet non modo conservare quæsitam jam nominis gloriam, sed etiam Thomisticæ sapientiæ studia continuare velint. Nihilominus tamen, perspecta conditione temporum, Nos omnino censemus, nunc esse acrius ac vigilantius elaborandum, quam antea, in imbuenda penitus juventute largioribus iisdemque sinceris atque incorruptis philosophiæ fontibus. Eamque ob causam tibi, dilecte fili Noster, auctores sumus, ut Nostra cum ceteris Episcopis Belgicis consilia communices, rogataque singulorum sententia, perficias ut in Universitate studiorum

Lovaniensi schola singularis, data opera, instituatur Thomæ Aquinatis auditoribus interpretando. Id tibi impense suademus tum propter communis salutis studium, tum maxime quia periculis permovemur, quibus Belgicam juventutem videmus appositam. Etenim effrenata illa, quæ in Belgio dominatur, cogitandi scribendique libertas pessimarum opinionum portenta peperit; atque in ipsis scholis publicis non pauci sunt, qui christianos spiritus in adolescentium animis extinguere, et initia caussasque impietatis serere audacissime moliantur. Tuque, dilecte fili Noster, qui nefarias istas improborum hominum artes cominus intueris, facile intelligis quam multi, doctrinis præsertim Naturalistarum et Materialistarum decepti, ad perniciem quotidie devocentur. Quare contra pravaram opinionum auctores oportet in Universitate Lovaniensi munire adolescentes sanæ philosophiæ armis, et patribusfamilias christianis institutionem liberorum præstare ab omnibus erroribus tutam ac defensam. Cujus rei major etiam necessitas cernitur, si consideretur, posse complures ex Academiæ subselliis ad honores aliquando assurgere, ad munera publica, ad ipsa gubernacula civitatis; neque eos posse melius tueri populorum salutem, et communitatis bono efficacius consulere, quam si ad rem publicam accesserint, insidente penitusque in animis insculpta christiana philosophia.

Cum vero multis jam rebus cognita sit Nobis voluntas ac sapientia et tua, dilecte fili Noster, et ceterorum Venerabilium Fratrum Episcoporum, pro certo habemus, vos consilium Nostrum quanti est, tanti æstimaturos. Date igitur operam legendis sapienter magistris, tuendis vigilanter studiis optimis, et sic statuite tanto meliorem disciplinarum fore rationem, quanto ad doctrinam Thomæ Aquinatis propius accesserit. Interim divinorum munerum auspicem, et præcipuæ benevolentiae Nostræ testem tibi, dilecte fili Noster, et ceteris Episcopis Belgicis, collegio doctorum atque auditoribus universis Universitatis Lovaniensis, Apostolicam Benedictionem peramanter impertimus.

Datum Romæ, apud S. Petrum, die 25 decembris 1880.

Pontificatus Nostri Anno Tertio.

A NOTRE CHER FILS

VICTOR-AUGUSTE CARDINAL DECHAMPS

ARCHEVÊQUE DE MALINES, A MALINES

LÉON XIII, PAPE

Très cher Fils, Salut et Bénédiction apostolique.

Notre projet et Notre volonté de relever et de rétablir autant que possible dans l'intégrité de ses droits l'enseignement philosophique de saint Thomas d'Aquin, a reçu de toutes parts l'una-

nime adhésion de bouche et d'esprit des hommes doctes. En effet, les écoles catholiques ont commencé à s'y reporter, et tout en embrassant la connaissance des divers progrès réalisés dans l'ordre des sciences et vraiment louables parmi les modernes, elles ont décidé que cette étude elle-même devait être jointe à celle de la sagesse de nos pères. Du reste, ce mode d'enseignement philosophique, le plus vrai et le mieux approprié de tous, et que Nous voudrions voir adopté comme règle tant par les étudiants que par les professeurs, était déjà, bien avant Notre temps, établi et fortifié par l'usage dans beaucoup de Maisons de haut enseignement, parmi lesquelles se distingue particulièrement la célèbre Université de Louvain. Ses recteurs et ses docteurs, illustres entre tous, ont depuis longtemps enseigné par leur exemple à toute la postérité quel haut tribut d'honneur est dû au Docteur Angélique, et avec quel studieuse affection il faut s'attacher à sa doctrine. Ils le choisirent même, d'un commun élan, pour leur Maître et Patron au Ciel ; ce qui leur attira très justement une lettre des plus élogieuses du Souverain Pontife Alexandre VII, Notre Prédécesseur, lequel les exhorta en outre à continuer de professer « l'invincible et sûre doctrine dogmatique des saints Augustin et Thomas. »

Beaucoup de faits démontrent que cet antique amour des professeurs et des étudiants de Louvain pour le très-saint Docteur ne s'est pas éteint par la succession des temps ; et Nous ne doutons point que les premiers maîtres n'aient, en ce lieu, des successeurs éminents par la science et la vertu, qui désireraient non seulement conserver la gloire de la tradition acquise, mais aussi reprendre la continuation des études thomistes. Et d'autre part, en considérant les conditions de l'époque actuelle, Nous sommes absolument d'avis qu'il faut s'appliquer avec encore plus d'insistance et de soins qu'auparavant à rassasier la jeunesse en lui ouvrant plus larges ces mêmes sources si vraies et si pures de la philosophie. Et c'est pourquoi, très cher fils, Nous vous invitons à communiquer Nos sentiments aux autres Evêques de Belgique afin qu'après avoir pris l'avis de chacun d'eux, vous puissiez réaliser par vos soins, dans l'Université de Louvain, la fondation d'une chaire particulière, destinée à l'explication de la doctrine de saint Thomas d'Aquin. Nous vous en prions très instamment, et par le zèle que Nous dicte le salut commun, et surtout par l'émotion que Nous cause la vue des graves périls auxquels nous voyons la jeunesse belge exposée.

En effet, cette liberté sans frein qui règne en Belgique de penser et d'écrire, engendre les monstruosité des pires opinions ; et même dans les écoles publiques, il y a beaucoup de trames ourdies pour éteindre le souffle chrétien dans l'âme des adolescents et y jeter avec une audace sans bornes les germes et les causes d'où naît l'impiété. Et vous, très cher fils, qui voyez de près toutes ces abominables machinations des pervers, vous êtes à même d'apprécier combien d'âmes, trompées surtout par les doctrines des naturalistes et des matérialistes, sont quotidiennement entraînées à leur perte. Il importe donc à l'Université de Louvain de munir la jeunesse des armes d'une saine philosophie contre les auteurs de ces perverses opinions, et d'offrir aux pères de famille chrétiens une éducation de leurs enfants prémunie et défendue contre toutes les erreurs. Et cette nécessité devient encore plus évidente, si l'on considère que, des bancs de l'Académie, beaucoup de ces jeunes gens pourront un jour s'élever jusqu'aux emplois publics, et participer même au gouvernement de la société ; — et qu'ils ne pourront jamais mieux assurer le salut des populations et agir plus efficacement pour le bien général qu'en arrivant aux affaires l'esprit bien nourri et profondément imprégné de philosophie chrétienne.

Comme Nous connaissons au reste de bien des manières, très-cher fils, vos intentions et votre sagesse, ainsi que celles des autres Évêques, vos vénérables Frères, Nous Nous tenons assuré que vous apprécierez Nos avis à leur juste valeur. Appliquez-vous donc au choix prudent des maîtres, à la vigilante protection des études les plus excellentes, et prenez ceci pour règle : que la direction de l'enseignement sera d'autant plus excellente qu'elle approchera davantage de celle de saint Thomas d'Aquin. En attendant, comme présage des faveurs divines et témoignage de Notre insigne bienveillance, Nous accordons avec amour, très cher fils, à vous et aux autres Évêques de Belgique, au corps professoral et aux étudiants de l'Université de Louvain, la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, le 25 décembre de l'an 1880 ; de Notre Pontificat le troisième.

L'ÉGLISE AUX ÉTATS-UNIS

Une correspondance adressée des États-Unis à l'*Univers*, à la date du 20 décembre, donne ces intéressants détails sur la situation religieuse de la grande république américaine.

Le bon peuple américain ne songe plus qu'à une chose : c'est à célébrer la Noël. Christmas, comme il appelle la fête de Jésus naissant, est la fête des fêtes, le fête des enfants. Or, comme chacun de nous en aime bien au moins une douzaine, c'est notre fête à nous tous douze fois répétée. Les magasins sont encombrés, les arbres de Noël sortent des forêts profondes pour être transplantés dans les parloirs américains. Pendant cette nuit mystérieuse, leurs rameaux verts, au milieu desquels les bougies brillent comme des étoiles, ploient sous le poids des joujoux, des bonbons et de mille cadeaux ravissants vers lesquels nos petits chérubins tendent leurs mains en poussant des cris de joie.

Pendant que l'enfance bénit à sa manière le nom de Jésus, auquel elle doit tous ces dons, les églises regorgent de fidèles, qui, eux aussi, viennent recevoir leur cadeau de Noël, c'est-à-dire Jésus lui-même. Le nombre des communions va tous les ans en augmentant dans ces jours solennels de la Noël et du jour de Pâques. Pour vous en donner une idée, je vous citerai la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Brooklyn, desservie par les lazaristes. Samedi prochain, il n'y aura pas moins de mille communiantes dans cette seule église. Il y a environ 120 paroisses dans New-York et Brooklyn qui offriront le même spectacle admirable de foi et de dévotion. Vous voyez où en est le catholicisme aux États-Unis.

Il n'est donc pas surprenant que la campagne impie du gouvernement de votre soi-disant république n'ait pas été hautement approuvée par les États-Unis. Les protestants la blâment comme une chose au rebours du bon sens, et les catholiques la considèrent comme un crime. Les ordres religieux s'implantent chez nous sans la moindre opposition. Ils n'ont pas besoin de se faire autoriser ; les portes leur sont partout grandes ouvertes, et, ce qui est mieux, tous les cœurs et toutes les bourses leur sont ouverts ; aussi, je viens de compter vingt-deux ordres

religieux qui existent, non pas dans une seule maison ni dans une seule ville, mais qui se ramifient comme les nerfs vigoureux d'un corps vivant, celui de l'Église, dans toutes les parties de l'Amérique du Nord jusqu'à ses confins les plus reculés, jusque sur les neiges glacées qui avoisinent le pôle Nord. En voulez-vous la liste ? Je me risque à vous la donner. Si vous n'en voulez pas, envoyez-la à Gambetta ou à Jules Ferry. Ce sont : les jésuites, qu'on trouve partout ; les sulpiciens, qui évangélisent surtout le Canada ; les lazaristes ; les franciscains conventuels et les capucins ; les bénédictins ; les dominicains ; les augustiniens ; les rédemptoristes ; les passionnistes ; les paulistes ; les oblats de Marie-Immaculée ; les Pères de la Miséricorde ; les Pères de Saint-Joseph ; les Pères de la société de Marie ; les prêtres du Saint-Esprit ; les prêtres de la congrégation de la Croix ; les prêtres de la congrégation de Notre-Dame ; les prêtres de l'ordre du Mont-Carmel ; les missionnaires du Sacré-Cœur d'Issoudun ; les trappistes, et enfin, pour couronner une si belle liste, qui nécessairement doit être incomplète, puisque je ne la fais que de mémoire, les frères des écoles chrétiennes, dont le nombre est incalculable, car ils appartiennent à une douzaine d'institutions différentes, toutes honorées, toutes en pleine prospérité, dans chaque ville des États-Unis.

Vous voyez que si la franc maçonnerie a beaucoup de prise chez nous, ce qui n'est pas étonnant au sein d'une nation protestante dès l'origine, il ne manque pas de vaillants soldats du Christ pour la combattre. Seulement, les loges travaillent dans l'ombre ; nous sommes les enfants de la lumière ; les maçons sont en bas dans les souterrains, nous sommes en haut, à ciel ouvert. A nous la victoire !

Les congrégations de femmes sont encore plus nombreuses que celles des hommes dans l'Amérique du Nord. Ce sont elles qui tiennent les écoles paroissiales des jeunes filles dans toutes les parties plus ou moins civilisées de l'Amérique du Nord ; elles qui soignent les malades dans les hôpitaux ; ce sont elles qui élèvent les orphelins, elles qui recueillent les enfants trouvés, ce sont elles qu'on trouve enfin partout où il y a du bien à faire. Je devrais nommer spécialement les Petites-Sœurs des Pauvres. L'Amérique passe en France, auprès des gens naïfs, pour un pays de cocagne, où les cailles tombent du ciel toutes rôties. Hélas ! combien la réalité diffère de cette réputation usurpée !

Les Petites-Sœurs des Pauvres ont déjà bâti une vingtaine de maisons de refuge pour les vieillards des deux sexes dans les principales villes de l'Union. Si leurs ressources et le nombre de leurs sujets le leur permettaient, la quantité de ces asiles de la vieillesse serait le double de ce qu'elle est, pour répondre aux besoins et aux demandes des malheureux délaissés. Nous allons vite en besogne ; le progrès chez nous enfante des merveilles et quelques rares fortunes ; mais que de victimes il laisse meurtries sur le grand chemin !

LES CHRÉTIENS DU JAPON

Les *Missions catholiques* publient des détails curieux sur la découverte d'anciennes chrétientés dans le Japon méridional. Osaca est une des villes les plus célèbres dans l'histoire de l'Église du Japon. Des premières elle eut le bonheur d'entendre la bonne parole de l'Évangile et de nombreux missionnaires appartenant à diverses familles religieuses y faisaient autrefois leur résidence. Ils y avaient même établi le centre de leur action, qui s'étendait à toutes les provinces du sud de la grande île Nippon et à celles du Chicocou. Ce fut à Osaca que la persécution vint chercher ses premières victimes. Les vingt-six martyrs japonais que Pie IX a placés sur les autels habitaient pour la plupart cette ville. Là ils furent arrêtés, enchaînés, mutilés et promenés ignominieusement ; là commença pour eux cette longue suite d'outrages et de souffrances, qui se termina à Nangasaki par le supplice de la croix.

La parole de Dieu et le sang des martyrs ne furent pas stériles. Un grand nombre d'habitants d'Osaca et des pays environnants embrassèrent la foi de Jésus-Christ, et plus tard, la confessèrent généreusement au milieu des tortures. Comme dans le reste du Japon, la persécution ne cessa que lorsqu'elle ne trouva plus de victimes, et le christianisme parut noyé dans le sang de ses enfants.

Aussi, quand deux siècles plus tard de nouveaux missionnaires vinrent se fixer à Osaca, ils n'y rencontrèrent aucun vestige de christianisme. Cependant, tout en travaillant avec un zèle auquel Dieu ne refusa pas quelques succès, à l'évangélisation

du pays et à la formation de nouvelles chrétientés, ils ne pouvaient se défendre de penser que, dans quelque retraite obscure, se cachaient peut-être, ignorés des hommes, mais connus de Dieu, des descendants des anciens chrétiens. Et, avec cette patience que l'historien met à scruter les documents, à l'aide desquels il pourra faire revivre un passé qui ne fut pas sans gloire, les missionnaires se sont mis courageusement à la recherche des restes de l'église d'Osaca.

Grâce à Dieu, leur espoir n'a pas été déçu. Actuellement, la présence de ces fils des anciens chrétiens japonais dans plusieurs localités des environs d'Osaca, est un fait acquis. La tâche des missionnaires consiste maintenant à ramener au divin bercail ces brebis errantes et si dignes d'intérêt.

Dans une lettre du 20 janvier 1880, un des missionnaires d'Osaca, M. Plessis, a donné sur ce sujet quelques détails qui intéresseront la piété des fidèles en faveur de cette mission.

Vous me parlez, écrit-il à son correspondant, des chrétiens qui subsistent encore. Cette découverte a été pour moi une grande consolation.

C'est le 14 février 1879 que, par la grâce de Dieu, nous les avons retrouvés dans un village situé dans les montagnes à quelques lieues d'Osaca.

Depuis longtemps je recueillais des détails intéressants sur les admirables débris de la grande Église du Japon. Un chrétien baptisé par les papes russes m'a fourni les données les plus précises. Ce brave homme m'indiqua entre autres choses plusieurs villages des environs où les traditions chrétiennes se seraient conservées. Il me raconta que, jusqu'en 1868, les habitants chrétiens de ces localités étaient soumis à des perquisitions continuelles. De plus, chaque fois que quelqu'un d'entre eux venait à mourir, ses parents étaient tenus de venir en donner avis aux officiers du prince dont ils étaient les vassaux.

Ceux-ci se rendaient alors à la maison du défunt, faisaient enterrer le cadavre en leur présence, et sur la tombe enfonçaient un pieu qui, dans la pensée de ces persécuteurs, devait empêcher les chrétiens de ressusciter.

Or, admirez la conduite de la divine Providence, comme elle fait servir toutes choses, même les desseins des impies, à l'accomplissement de sa volonté et à la manifestation de son infinie miséricorde.

Au moment voulu par Dieu, ce signe d'opprobre dont on marquait la tombe des néophytes, au lieu de les empêcher de ressusciter, comme on le prétendait, a été justement le moyen qui a permis de les reconnaître, et dont Dieu s'est servi pour les faire bientôt renaître,

j'en ai l'espoir, à la vie de la grâce. Les officiers, il est vrai, ne s'étaient pas proposé cette fin ; leur but était de profiter de l'occasion pour extorquer de l'argent aux pauvres chrétiens et les poursuivre jusque dans la tombe.

En possession de ces précieux renseignements, j'envoyai aussitôt deux catéchistes à la recherche de ces chères âmes que Dieu a conservées au Japon, comme des reliques de tant de martyrs, leurs ancêtres.

Ils arrivèrent enfin à un village. Comme ils n'y connaissaient personne, ils ne savaient trop comment s'y prendre pour obtenir les renseignements nécessaires. Ils avaient, en effet, à craindre de compromettre leur mission en s'adressant au premier venu.

Après s'être de nouveau recommandés à la très sainte Vierge, ils entrèrent dans une maison sous prétexte de se reposer de la fatigue de la marche, et de fumer une pipe suivant l'usage du pays. Or le maître de la maison était précisément de la même localité qu'un des deux catéchistes. Bien vite on eut fait ou plutôt renouvelé connaissance. Les familles des deux compatriotes étaient voisines, de sorte que mes gens trouvèrent des amis où ils croyaient ne rencontrer que des ennemis.

La conversation se prolongea et les deux chrétiens interrogèrent leur hôte sur les usages du pays. Ils apprirent bien vite ce qu'ils désiraient connaître, à savoir : que, dans un village voisin, le fait qu'on nous avait conté à Osaka s'était passé jusque dans ces derniers temps, au décès des habitants.

Heureux de ce premier résultat, les catéchistes continuèrent leur chemin. Arrivés dans la localité indiquée, ils pénétrèrent dans une maison. Ils n'y trouvèrent qu'une femme d'une quarantaine d'années, qui était couchée et malade.

A leur entrée, elle se leva aussitôt et les reçut avec une cordialité qui ne laissa pas de les surprendre. Elle leur demanda le but de leur voyage dans ces montagnes où il est si rare de rencontrer des étrangers. L'un des catéchistes lui dit qu'ils étaient venus pour consoler de pauvres gens qui avaient eu beaucoup à souffrir autrefois et qui, sans doute, n'étaient pas encore revenus de la frayeur que la persécution leur avait causée. Ils affirmèrent que la religion du Maître du Ciel était la seule bonne et que le gouvernement avait cessé de la proscrire.

« En effet, répliqua la femme, la religion de Dieu est bien digne de toutes les affections des hommes et tous devraient la suivre. »

Les catéchistes lui demandèrent alors si elle connaissait cette religion. Elle répondit que n'ayant personne pour l'en instruire, elle ne savait presque plus rien, mais qu'autrefois son village et tous ceux du voisinage étaient chrétiens.

Elle raconta comment, il y a quelques années, à la mort des

néophytes, les officiers venaient enfoncer un pieu sur la tombe du défunt. Elle ajouta que son père avait été enterré de la sorte ainsi que plusieurs personnes de sa connaissance. Elle dit aussi que, dans quelques maisons, il n'y avait pas de tablettes des ancêtres, qu'on y était chrétien purement et simplement sans mélange de paganisme.

Sur la demande des catéchistes, elle avoua qu'en fait de prières elle ne savait que l'*Ave Maria*. Ils lui firent alors réciter cette admirable formule ; elle était en tout conforme à celle usitée chez les anciens chrétiens découverts à Nangasaki.

Les catéchistes ne purent s'empêcher de pleurer en entendant cette femme ; elle-même était profondément émue. Sublime rencontre, en effet, après plusieurs siècles d'exil ! C'était le vieux Japon chrétien qui se trouvait réuni au nouveau pour célébrer les gloires de Dieu par l'intermédiaire de Marie.

J'ai trouvé dernièrement dans la ville même d'Osaca, deux familles d'anciens néophytes. L'une possède et conserve précieusement une croix renfermée dans un joli petit écrin. Le bisaïeul du chef de cette famille a été mis à mort pour la foi.

En terminant, je recommande à vos prières mes espérances et mes projets. Un obstacle à leur réalisation est malheureusement l'insuffisance de mes ressources, car tous ces voyages épuisent bien vite la bourse d'un pauvre missionnaire. Mais Dieu, j'en ai la confiance, y pourvoira et me donnera les moyens de conduire à bonne fin une entreprise qui n'a d'autre objet que celui de procurer sa gloire et le salut des âmes.

UNE GRANDE ÉCOLE SOCIALE

(Suite et fin. — V. le numéro précédent.)

III

Au sujet de la liberté de conscience et des cultes, l'accord n'est pas moins remarquable. « Il est faux, dit l'Église, que la liberté de conscience et des cultes soit un droit propre à chaque homme, qui doit être proclamé dans tout État bien constitué. »

Pour bien comprendre la doctrine de l'Église sur la question de la tolérance, il faut se rappeler la distinction établie entre la thèse et l'hypothèse par les grands docteurs catholiques.

En thèse, disent-ils, on ne *doit* tolérer que la religion véritable ; mais en hypothèse, c'est-à-dire lorsque, par le malheur des temps, des schismes se sont introduits dans un

État, il devient quelquefois nécessaire de tolérer plusieurs religions et plusieurs cultes, *pour éviter un plus grand mal*.

Ouvrons maintenant la *Réforme sociale*. « Certains écrivains, dit M. Le Play, tout en apercevant les conséquences funestes de l'irréligion, sont trop portés à faire fond *sur le développement donné chez nous à la liberté religieuse*. L'octroi de cette liberté a été un acte méritoire de la part des croyants, qui faisaient violence à leurs convictions pour rendre la paix à la patrie. Mais on ne saurait en faire honneur à des gouvernements imbus de scepticisme. La *tolérance est une sorte d'étai*, qui devient nécessaire à l'édifice religieux lorsqu'il a subi certains ébranlements ; *mais les croyances en sont la base éternelle*. Quand elle est alliée à la foi, elle rend celle-ci plus ferme ; *tandis qu'elle devient une sorte de dérision quand la foi fait défaut*. »

Précisant mieux sa pensée, il ajoute dans un autre passage : « *La tolérance est un écart des voies du bien ; elle ne peut donc être recommandée d'une manière absolue comme un principe ; mais elle est opportune et utile quand la dose du mal que l'on tolère est inférieure à celle qui naîtrait de la répression (1)*. »

Et ailleurs : « *Ceux qui érigent la tolérance en un principe absolu poussent les peuples sur une pente dangereuse. La tolérance n'est point un principe, c'est un expédient qui est commandé par certaines manifestations du mal, mais qui réussit seulement quand celles-ci sont énergiquement combattues par une majorité soumise à la loi morale (2)*. »

M. Le Play donne ensuite un exemple : « *Au Paraguay et au Mexique, dit-il, les Jésuites ont obtenu de merveilleux résultats, en s'appuyant à la fois sur l'intolérance du mal et sur l'amour des populations. Leur œuvre de gouvernement est une de celles qui honorent le plus l'humanité (3)*. »

Dans une conversation que nous avons avec lui sur ce sujet, il nous dit textuellement : « Il y a trois degrés en fait de tolérance : 1° *l'intolérance du mal*, qui est l'idéal (voilà la thèse selon l'Église) ; 2° *la tolérance du mal*, qui devient un mal nécessaire lorsque la foi diminue et que le nombre des dissidents augmente (c'est l'hypothèse) ; 3° enfin *l'intolérance du bien*, c'est le signe des grandes décadences sociales. »

(1) *Réforme sociale*, t. III, p. 294.

(2) *Ibd.*, p. 341.

(3) *Ibd.*, p. 296.

Il semble que l'Église pourrait inscrire dans ses actes cette définition sans y presque rien changer.

Combien de catholiques ont professé et professent peut-être encore que la tolérance égale pour le bien et pour le mal est non seulement une nécessité actuelle, mais une règle absolue ! Combien parmi ceux-là, refuseraient de signer les lignes suivantes :

« En France, dit M. Le Play, l'invasion de l'erreur, encore plus que celle du vice, dépasse maintenant les limites observées chez les peuples les plus modernes... Au milieu de tels désordres, *le salut ne peut venir que de la forme répressive des idées subversives*. A l'intolérance du bien usurpée par la corruption au nom de la liberté, *il faut opposer l'intolérance du mal*, pratiquée par la vertu sous le régime de contrainte (1). »

IV

J'arrive à une question à laquelle les événements donnent aujourd'hui un grand caractère d'actualité. Je veux parler de la question de l'enseignement.

Voici d'abord en quels termes l'Église condamne ceux qui veulent enlever au clergé l'éducation de la jeunesse : « Enseignant et professant la funeste erreur du communisme et du socialisme, ils affirment que de la loi civile dépendent tous les droits des parents sur les enfants, surtout le droit d'instruction et d'éducation. Le but principal de ces maximes impies est de soustraire complètement à la salutaire doctrine et à l'influence de l'Église, l'instruction de la jeunesse. »

Écoutons maintenant M. Le Play. « La doctrine du prêtre, dit-il, a occupé de tout temps *la première place* dans l'estime des hommes. Elle répond aux aspirations de toutes les conditions et de tous les âges. Seule, elle a le pouvoir d'arracher les peuples à la barbarie et de les maintenir à l'un de ces points culminants que l'histoire nous offre de loin en loin. La connaissance de cette doctrine est *le meilleur moyen de perfectionner les aptitudes morales*. Elle fournit en outre un aliment de premier ordre aux plus éminentes facultés de l'esprit (2). »

Définissant ensuite le rôle de l'école dans l'enseignement primaire : « L'école, dit-il, n'est autre chose qu'une *modeste*

(1) *Ibid.*, p. 342.

(2) *Réf. sociale*, t. II, p. 358.

succursale du foyer domestique et de l'Église. En faisant de l'instituteur un fonctionnaire qui relève de la commune, de la province et de l'État, et en attendant de lui la réforme intellectuelle et morale des populations, on s'est exposé à de nombreux mécomptes (1). »

Et ailleurs : « Le meilleur moyen qu'on ait trouvé de relever la fonction de l'instituteur, est de le placer *comme auxiliaire près du prêtre* pour l'enseignement religieux. »

Je n'ajouterai qu'un exemple à ces concordances si pleines d'enseignement.

L'Église a condamné à plusieurs reprises l'esprit révolutionnaire dans ses diverses manifestations ; la méthode d'observation a conduit M. Le Play aux mêmes conclusions. « La Révolution, écrit-il, a guéri peu de maux, et elle en a fait naître beaucoup. Elle nous a ramenés par la violence et l'instabilité aux habitudes de la plus mauvaise époque. L'esprit de révolution sape sans relâche dans leurs fondements la religion, la propriété et la famille. C'est surtout en ce qui concerne la notion de l'autorité que nos révolutions égarent les esprits. Chez les nations que les deux mondes prennent maintenant pour modèles, toutes les institutions tendent à graver dans les cœurs le respect de Dieu, du père et de la femme. Une société en obéissant à Dieu développe de proche en proche l'obéissance envers tous les pouvoirs, depuis le père jusqu'au souverain. On comprend donc que la France, en se révoltant contre Dieu et en détruisant les influences les plus légitimes, a dû inculquer aux esprits cette haine de l'autorité qui est aujourd'hui un de ses caractères apparents et qui ne saurait se concilier avec aucun ordre social (2). »

Ainsi, sur toutes ces questions fondamentales de l'ordre social, au sujet desquelles les catholiques eux-mêmes se sont trouvés rarement divisés, M. Le Play est d'accord avec l'*Encyclique* et le *Syllabus*. « Que la science multiplie ses découvertes, que la liberté déploie ses ressources et l'autorité son pouvoir ; que la société tout entière accumule ses grandeurs et ses merveilles, leur labeur ne sera qu'impuissance, si, sans rien abandonner des droits de la raison, elles ne maintiennent fermement dans les âmes la loi de Dieu. En analysant les faits et en remuant les chiffres, la science sociale ramène toujours les vrais observateurs

(1) *Réf. sociale*, t. II, p. 369.

(2) *Organisation du travail*, p. 314-338.

au principe de la loi divine. La vérité suprême, sous toutes les formes, dérive d'une source unique, et la pensée humaine, dans tous ses efforts, revient sans cesse vers le souverain principe du juste et du bien (1). »

Et maintenant, sans prétendre que la méthode suivie par M. Le Play puisse dispenser de suivre, dans les études, la direction doctrinale de l'Église, maîtresse et gardienne de la vérité, on ne s'étonnera pas qu'au dernier *Congrès bibliographique*, Son Éminence le cardinal de Bonnechose ait conseillé aux catholiques de lire et de propager les ouvrages de M. Le Play ainsi qu'il le faisait lui-même. « J'ai rencontré tout dernièrement encore, dans une visite pastorale, ajoutait-il, de ces esprits droits dont la vue avait été obscurcie. Je leur prêtais quelques-unes des plus courtes parmi ces publications sociales. Ils les goûtaient, admettaient la vérité, venaient me remercier et me demander d'autres ouvrages du même genre. »

Les avantages que les catholiques pourraient retirer des observations de M. Le Play ont été signalés avec beaucoup de force par le R. P. Ramière et plus récemment par M. Paul Ribot (2) « Nous croyons, dit ce dernier, que le livre de M. Le Play peut servir de base à un programme social du christianisme ; nous ne pouvons pas en faire un plus bel éloge... Au reste, dit-il ailleurs, cette alliance de la doctrine de M. Le Play et de l'Église est déjà visible dès maintenant ; la plupart des hommes qui se sont groupés autour de M. Le Play, les propagateurs les plus dévoués de sa doctrine sont des chrétiens, et il est évident que c'est dans un sens de plus en plus chrétien que ses développements doivent se faire (3). »

EDMOND DEMOLINS.

LOUISE MICHEL

L'*Univers* a récemment publié une très curieuse étude sur cette femme, qui est aujourd'hui l'héroïne de tous les partisans de la Commune. Cette étude, due à M. Fayet, ancien inspecteur d'Académie, qui l'a beaucoup connue,

(1) *Ouvriers européens*. Conclusion.

(2) *Du Rôle social des Idées chrétiennes*.

(3) *Ibid.*, p. 358.

est bien propre à montrer la puissance des révolutions pour détraquer les têtes les mieux douées. Louise Michel pourrait être encore aujourd'hui une institutrice distinguée, instruisant les jeunes filles, leur inspirant l'amour du travail, leur enseignant la pratique de toutes les vertus, avec un peu d'exaltation dans la forme, peut-être, mais sans danger pour la société ; engagée dans les voies révolutionnaires, enfiévrée par les événements de 1870 et de 1871, elle est devenue une énergumène qui ne rêve plus que bouleversements, qui renie le Dieu de sa jeunesse et qui n'est plus acclamée que par des foules capables de tous les excès. Voyons, avec M. Fayet, ce qu'elle a été :

Les journaux de toutes nuances qui, depuis plusieurs mois, parlent si souvent et si diversement de cette héroïne du jour, les uns pour l'exploiter, les autres pour la honnir et la maudire, savent-ils ce qu'elle a été et ce que très probablement elle serait encore, si la révolution n'était venue la jeter dans les voies excentriques et coupables qu'elle suit depuis 1870 ?

Pour qui connaît ses antécédents, cette personne, nous n'osons plus dire jeune puisqu'elle a déjà passé la quarantaine, est encore plus à plaindre qu'à blâmer.

En mai 1853, quand je suis arrivé dans la Haute-Marne pour y remplir les fonctions de recteur de l'Académie départementale, Mlle Louise Michel dirigeait une école libre dans la commune d'Audeloncourt, près du village de Droncourt, où habitait sa mère. Cette école n'avait rien de remarquable, ni en bien, ni en mal, et certainement je n'en aurais conservé aucun souvenir particulier si, à la suite de certains cancans comme il s'en produit si souvent dans les petites localités, je n'avais cru devoir écrire à la directrice, alors âgée d'une vingtaine d'années, que si de pareils cancans pouvaient avoir des fondements sérieux, elle s'exposerait à comparaître devant le conseil académique. Voici quelques extraits de sa réponse, que j'ai conservée, en raison de son originalité.

Après m'avoir remercié de mes conseils, dont elle promet « d'être toujours reconnaissante, » elle ajoute :

Quand, lasse de la vie et déjà sans courage,
J'abandonnais ma barque aux caprices des flots,
Quand je voyais la mort au milieu du voyage

Et que tombaient mes vers, comme pendant l'orage
S'effeuillent les jeunes rameaux,

Vous avez eu pour moi quelques mots d'espérance,
Et vous avez compris que, dans les nuits parfois,
Le poète, troublé par quelque songe immense,
Laisse parler son rêve et met sans défiance
Son âme entière dans sa voix.

Merci, *j'aurai toujours* pour vous un chant de lyre,
Une prière au ciel : soit que les ouragans,
Sur de *lointaines mers*, balancent mon navire (!!!)
Soit qu'il vogue paisible au soufite du zéphire,
Un reflet d'azur à ses flancs.

Et ce qui achève de peindre ce caractère original, elle, simple institutrice libre d'une petite commune rurale, elle met à ma disposition la somme énorme de 100 francs pour venir en aide à une veuve et à des orphelins que venait de laisser un pauvre instituteur, regrettant seulement, ajoutait-elle, de ne pouvoir, pour le moment, augmenter cette petite somme, « que je serais heureuse de voir moins insuffisante. »

Elle me consulte ensuite sur les conditions qu'impose l'Académie française pour le concours de poésie, dont le sujet qui venait d'être donné était... *l'Acropole d'Athènes*.

Voilà Louise Michel à l'âge de vingt ou vingt-deux ans.

Sans aller plus loin, on voit déjà qu'il y a dans cette jeune institutrice beaucoup plus d'imagination et de cœur que de raison et de jugement. Restée dans un milieu tranquille et honnête, elle aurait pu tomber dans quelques écarts, à cause de son imagination trop peu réglée; mais très probablement ces écarts n'auraient jamais eu beaucoup de gravité, d'autant plus que, dès cette époque, elle professait déjà un éloignement bien prononcé pour les hommes et pour le mariage.

Sa mère — je l'ai su particulièrement, et plusieurs fois Louise elle-même me l'a confirmé — voulait absolument la faire marier, et toujours elle a refusé. Combien de fois, dans les visites qu'elle me faisait alors, ne m'a-t-elle pas répété: « Ma mère veut que je me marie, et moi je ne veux pas me marier. — Mademoiselle, sous ce rapport, personne, pas même votre mère, n'a le droit de vous imposer sa volonté et de vous faire marier malgré vous. »

Est-ce à cette espèce d'antipathie pour le mariage qu'on doit

attribuer l'absence, dans ses vers, de tout ce qui, de près ou de loin, touche aux questions de fiançailles, d'hymen, de mariage et autres qui pouvaient y faire penser? Au lieu de ces sujets langoureux, elle chante les malheurs de la Pologne, la misère des ouvriers de Rouen au moment de la crise cotonnière, la venue du Messie, le Calvaire, la mort de Mgr Sibour, etc.

Et dans ces chants austères d'une simple institutrice, on trouve des vers et des strophes qui ne dépareraient pas nos meilleurs poèmes. Mais sa muse, quoique toujours chaste et honnête, et quelque louables qu'en fussent parfois les produits, était quelque peu vagabonde et devait parfois la distraire de ses devoirs professionnels. D'ailleurs, le diapason de ses vers était trop élevé pour être à la portée des bons habitants d'une commune rurale. De là quelques plaintes sans gravité, mais qui pour elle devenaient de véritables supplices. Pour y échapper, elle quitte Audeloncourt et passe à Millières, autre commune du même canton, en novembre 1855. Quelques années après, elle se décide à quitter encore cette commune pour aller à Paris, et voici en quels termes, après m'avoir demandé une lettre pour l'une des dames inspectrices de Paris, elle me peint sa situation : « Une fois encore me voilà arrachée à mon repos et jetée dans un océan orageux, sans avenir, sans ressources, mais avec du courage, de la jeunesse et *une grande confiance en Dieu!* »

Comme jusque-là sa conduite n'avait donné lieu à aucun reproche sérieux, je m'empressai de déférer à son désir. Peu de jours après, elle m'annonçait qu'elle avait été accueillie avec bienveillance et qu'elle allait être placée comme sous-maîtresse dans une institution libre. Mais, depuis qu'elle était à Paris, comme pendant qu'elle était dans ma circonscription, elle saisissait avec plaisir les occasions de venir nous voir, ma femme et moi, de nous entretenir de ses projets, des petites contrariétés qu'elle éprouvait, en un mot de tout ce qui pouvait l'intéresser, connaissant toute la bienveillance que nous avions toujours pour elle. Souvent elle profitait de ses visites, soit à Chaumont, quand pendant les vacances elle venait voir sa mère, soit à Paris, quand elle apprenait que nous y étions, pour m'offrir quelques poésies.

Ses allures un peu cavalières, mais franches et toujours convenables, nous plaisaient beaucoup, et souvent nous amusaient; d'ailleurs, la bonhomie avec laquelle elle avouait ses

travers et même ses fautes aurait désarmé des auditeurs beaucoup moins bienveillants que nous. Elle continuait de m'écrire quand elle avait quelque conseil à me demander. Voici le *post-scriptum* qu'elle ajoute à une de ses lettres : « Je travaille pour mon examen de bachelier, et je compose des romances, paroles et musique ; *vous voyez qu'aucune folie ne me manque.* »

Ajoutons à tout cela, pour achever de la peindre, quelques-uns de ses vers, en ayant soin d'indiquer en tête le titre de la pièce d'où ils sont extraits.

REQUIEM ETERNAM

Oui, je vais, je le sais, vers l'éternel rivage.
Je sais que le repos est la fin du voyage ;
Qu'importe le lit où l'on dort !
Le voyageur brisé met son front sur la pierre,
Comme sous les lauriers, on est bien sous le lierre,
Pour le triomphe ou pour la mort....

SERMENT DES NOIRS DEVANT LE GIBET DE JOHN BROWN

Et quand le juste meurt, Dieu fait de sa prière
Un ange implorant nuit et jour....
Venez et jurons tous par le Christ, par nos mères,
Jurons par nos martyrs, par l'âme de nos pères,
De combattre jusqu'au dernier....

LE VOILE DU CALVAIRE

Jésus sur son épaule avait penché la tête ;
Il s'éleva partout un souffle de tempête,
Et toute clarté s'éteignit,
L'horrible mont trembla, les roches se fendirent,
Et comme Christ mourait, les tombes se rouvrirent.
La mer frissonna dans son lit.

APPEL EN FAVEUR DE LA POLOGNE

Frères, levons-nous tous ! Si nous n'avons point d'armes,
Jetons dans la mêlée et dans les cris d'alarmes
Notre âme devant Dieu.

RORATE CÆLI DESUPER

Versez, grands cieux ardents, versez votre rosée !
Des souffles ennemis la terre reposée
A germé le Sauveur.

Les temps sont arrivés, prédits par le prophète,
Où s'en iront en paix l'autour et la fauvette,
Le lion et l'agneau.

Versez, grands cieux ardents; versez votre rosée,
Et que la terre entière en soit tout arrosée.

Bénissez Israël !

Et bénissez Moab; laissez tomber votre onde,
Partout où l'on a soif, Seigneur, et que le monde
Se transfigure en ciel !...

Terminons ces citations par une pièce, en quelque sorte improvisée, sur l'assassinat de Mgr Sibour, archevêque de Paris, pendant la neuvaine de sainte Geneviève, à Saint-Étienne-du-Mont, en 1857.

MÉDITATION SUR LA MORT DE MGR SIBOUR

Il est un être immense, éternel, immuable,
Par delà tous les cieux, aux rivages vermeils;
Comme un troupeau soulève un nuage de sable
Sous ses pas par milliers s'envolent les soleils.
Quand, aux regards des saints, son ombre est dévoilée,
A cet éclat trop vif ils dérobent leurs yeux,
Et des mondes sans fin, dans la nue étoilée,
Tremblent quand en silence il passe au fond des cieux.
Toujours avec amour il regarde les hommes,
Mais, parfois, comme un père irrité qui punit,
Dans sa main formidable, ainsi que des fantômes,
Paraissent les fléaux qui tombent dans la nuit.
Tantôt c'est la famine horrible, la misère,
Couverte de lambeaux, squelette à l'œil ardent.
La peste, ombre livide, et l'implacable guerre,
Dont les plus beaux lauriers sont maculés de sang;
Tantôt, spectre chargé d'un manteau de nuées,
C'est l'inondation, gigantesque tombeau
Des forêts en débris et des villes tuées,
Dont l'ange, au dernier jour, viendra lever le sceau.
Quand, semblable à l'autour, planant sur la campagne,
La peste étend sur tout les voiles du tombeau,
Paisible on voit asseoir, en haut de la montagne,
La mort comme un berger qui compte son troupeau,
Et toujours vers Celui qui rend droite la voie
Le peuple consterné recourt à deux genoux.
Longtemps il prie, il pleure, et le Seigneur envoie
Des anges tout-puissants qui combattent pour nous.

Mais quand l'impie armé vient frapper sa victime
 Jusqu'aux pieds des autels ; quand au fond du saint lieu,
 De notre siècle étrange épouvantable crime,
 Le sang du prêtre enfin se mêle au sang de Dieu ;
 Quand, rayonnant encor de la marque suprême,
 Le signe ineffaçable au front encor récent,
 Un prêtre est l'assassin..... Alors l'enfer lui-même,
 L'enfer qui l'a poussé recule en frémissant !
 Ah ! prions et pleurons, le front dans la poussière ;
 Revêtons le cilice et veillons dans la nuit.
 Comme le roi-prophète, à genoux sur la pierre,
 Gémissons ; notre temps est peut-être maudit.
 Deux martyrs en huit ans ! L'un mort pour la patrie,
 En voulant du combat arrêter les horreurs ;
 L'autre au pied de l'autel, pour le nom de Marie.
 O Paris, que fais-tu, dis-moi, de tes pasteurs ?

Louise MICHEL.

Millières, 15 janvier 1857.

(*Écho de la Haute-Marne*, 16 janvier 1857.)

Tels étaient les sentiments, telles étaient les idées, ou, si l'on veut, les imaginations que Mlle Louise Michel manifestait jusque vers 1870.

Comment en un plomb vil l'or pur s'est-il changé ?

Comment la personne qui jusque là n'avait élevé la voix que pour venir en aide aux indigents et aux malheureux, pour proclamer et défendre la vérité morale et religieuse ou pour flétrir et stigmatiser le crime et l'assassinat, est-elle devenue une des plus violentes héroïnes de cette Commune sous le règne de laquelle la vérité morale, la vérité religieuse surtout, était prosaïque ou étouffée dans le sang ?

L'incendie des édifices publics, même les plus utiles, et l'assassinat des hommes les plus inoffensifs et les plus remarquables par leurs talents et leurs vertus, étaient mis en pratique dans des proportions épouvantablement larges.

Comment la femme poète, absolument irréprochable au triple point de vue de la morale, de la religion et de la société, est-elle devenue, même après huit ans de réflexions à Nouméa, l'impie, la farouche intransigeante qui, dans ses conférences, débite aujourd'hui des extravagances tellement exorbitantes que beaucoup de gens sérieux et nullement bigots, se demandent

si, dans son intérêt encore plus que dans celui de la société, il ne devient pas nécessaire de l'enfermer à Charenton.

En un mot, quelles peuvent être les influences délétères qui ont pu produire une si lamentable transformation !

Dans les dernières années de l'empire, Mlle Michel est parvenue à faire l'acquisition d'un petit externat situé à Montmartre, rue des Cloys, n. 5. En nous annonçant, à ma femme et à moi, cette heureuse nouvelle, elle ajoute, toujours pleine de reconnaissance pour ce qu'on avait pu faire en sa faveur : « Il me semble que c'est l'intérêt que vous m'avez toujours témoigné qui m'a porté bonheur. » Elle paraissait donc au comble de ses vœux et bien décidée à consacrer désormais toute son activité à la bonne direction de son établissement, et très probablement c'est ce qu'elle se serait efforcée de faire, si la révolution de 1870 d'abord et de la Commune ensuite n'étaient pas venues bouleverser sa pauvre tête et renverser *toutes ses idées*. On peut se rappeler avoir lu dans les journaux du mois d'octobre 1870 cette singulière nouvelle : « M. Jules Simon a eu l'heureuse idée de former un comité de dames spécialement chargé de demander l'exclusion de tout enseignement religieux du programme des écoles primaires. Mme Jules Simon, présidente du comité, y est flanquée de quelques autres épouses des maîtres du jour et de plusieurs dames de l'Université. »

Louise Michel, une des plus lettrées des maîtresses des écoles de Paris, devait naturellement faire partie d'une manière plus ou moins directe de ce comité promoteur de l'instruction laïque. Ses idées religieuses étaient trop peu solides pour opposer une sérieuse résistance à l'atmosphère de libre-pensée et d'impiété au milieu de laquelle elle est tout à coup transportée, et sous ce rapport la chute est tellement rapide, que dès les premiers jours de décembre suivant nous la voyons, *comme présidente du comité de vigilance des citoyennes du XVIII^e arrondissement*, écrire aux citoyens rédacteurs de la *Patrie en danger* : « Je maintiens sur une même ligne les ouvriers religieux et les maisons de prostitution, parce que ce sont deux foyers de corruption. »

Il est évident que la malheureuse qui avançait une assertion aussi exorbitante ne pouvait connaître d'une manière compétente ni les ouvriers religieux ni les maisons de prostitution : au point de vue de la vérité, son assertion n'avait aucune

valeur, elle prouve seulement que chez elle la chute est complète. Il a suffi de deux mois de révolution pour opérer cette lamentable transformation. Il est inutile d'exposer le rôle qu'elle a joué durant la Commune, l'attitude qu'elle a eue devant le conseil de guerre, de rappeler les lettres qu'elle a écrites pendant son séjour à Nouméa, et de s'étendre sur ses extravagances actuelles, à l'aide desquelles les intransigeants exploitent sa popularité d'aujourd'hui en faveur des sinistres projets qu'ils nourrissent pour l'avenir; dès que cette popularité sera usée, — et ce sera moins long qu'on ne pense, — ils ne se feront aucun scrupule de l'abandonner. Que deviendra-t-elle alors? *Elle n'aura plus la jeunesse et la grande confiance en Dieu* qui la soutenaient lorsqu'elle quittait la Haute-Marne pour aller dans la capitale; aura-t-elle plus de ressources qu'elle en possédait alors? C'est pour le moins douteux.

La passion d'amasser n'a jamais régné sur son âme. N'ira-t-elle pas mourir à l'hôpital ou dans un de ces asiles religieux que, dans ses fureurs de 1870, elle « maintenait » sur la même ligne que les maisons de prostitution? A moins d'un miracle de la Providence, que je désire, mais que je n'ose espérer, c'est là qu'elle doit aboutir. Heureuse même si elle n'a pas une fin plus lamentable encore. Ce ne seront certainement pas ses prétendus amis d'aujourd'hui qui lui viendront en aide dès qu'ils ne pourront plus l'utiliser. Et voilà ce qui nous remplit de compassion pour cette malheureuse dévoyée!

Louise Michel a voulu répondre à M. Fayet; elle vient de le faire dans la *Révolution sociale*, où elle prétend que c'est précisément parce qu'elle a cru en Dieu dans sa jeunesse qu'elle sent « la nécessité d'ôter de l'éducation cette erreur qui la couvre de ténèbres. » Dans sa lettre, M. Fayet exprimait des appréhensions au sujet de la fin de Louise Michel; elle répond par cette phrase assez peu compréhensible :

Quant aux craintes que vous manifestez sur mon avenir, soyez tranquille, je n'aurai pas besoin de l'hospice.

Vous possédez assez de mes vers d'autrefois pour reconnaître que j'ai toujours pensé qu'il vaut mieux qu'un seul périsse que tout un peuple.

Louise Michel ajoute :

Pourquoi n'ai-je pas voulu me marier, dites-vous?

Je vous l'ai dit autrefois : mais il y a si longtemps, que vous l'avez oublié probablement.

1° C'est que la femme qui se marie sans amour se vend, et que toute prostitution m'a toujours fait horreur ;

2° C'est que je n'ai jamais accepté l'inégalité entre l'homme et la femme, je ne pouvais donc accepter le rôle d'esclave ;

3° Je ne voulais pas non plus donner d'esclaves à l'empire.

Le même numéro de la *Révolution sociale* contient une pièce de vers de Louise Michel à *Blanqui*. A titre de curiosité, nous en détachons ces deux strophes, que l'on pourra comparer aux poésies sacrées que nous avons précédemment reproduites :

La mort, après dix ans de bagne,
A pris le vieux de la montagne ;
Eh bien ! oui vous les meurtriers,
Eh bien ! oui, lâche et vile meute,
C'était le père de l'émeute
Et nous sommes les émeutiers !

Peut-être, si le peuple est brave
S'il se lasse enfin d'être esclave,
D'émeute en émeute, on fera
Sa révolution première :
De l'implacable égalitaire
Sur vous le niveau passera.

Debout pour les luttes dernières,
Nihilistes incendiaires,
Esclaves Jacques serrons-nous :
Tous ceux qui n'ont ni Dieu ni maîtres,
Qui ne sont ni valets ni traîtres,
Saluons notre père à tous !

Le ton est le même, mais le talent a baissé sensiblement.

Voici, pour terminer, quelques vers nouveaux, première manière — de M^{lle} Louise Michel :

LES OUVRIERS DE ROUEN SUR LA CRISE COTONNIÈRE

..... Ah ! point de cœurs vulgaires,
Qui pèsent leur offrande ; il faut sauver nos frères,
Sans perdre un seul instant :
Donnons, sans balancer, donnons jusqu'à nos âmes,
Tous, qui que nous soyons, hommes, enfants ou femmes.
On tue en hésitant.

Et nous allons toujours, sans penser à nos frères.
Ils sont dans le sépulcre, et nous dans la lueur.
Pour nous seuls est la joie, et pour eux les misères ;
Mon Dieu, secourez-les ; pardonnez-nous Seigneur !

Quantum mutata !

STATUT DES ÉCOLES PRIMAIRES

M. Jules Ferry avait déjà publié, le 7 juin 1880, un règlement pour les écoles primaires; ce règlement, étudié par le conseil supérieur de l'instruction publique, a reçu quelques additions, et le *Journal officiel* vient de le publier de nouveau. Les dispositions additionnelles introduites par le conseil supérieur, sont placées entre guillemets. Nous n'aurons pas besoin de faire remarquer le soin avec lequel ce qui est religieux est éliminé, ni l'absence complète de l'indication des devoirs de l'instituteur. Voici ce statut, qui doit servir de type pour les règlements particuliers que les conseils départementaux de l'instruction publique doivent arrêter pour leurs départements respectifs :

Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu l'article 2 de la loi du 28 juin 1833 ;

Vu les lois des 15 mars 1850 et 10 avril 1867 ;

Vu le statut des écoles primaires en date du 25 avril 1834 ;

Vu la circulaire du 12 novembre 1835 ;

Vu la circulaire du 17 août 1851 et le règlement y annexé ;

Vu la circulaire du 18 novembre 1871 ;

Le conseil supérieur de l'instruction publique entendu,

Arrête :

Art. 1^{er}. Pour être admis dans une école, les enfants doivent avoir plus de six ans et moins de quatorze. En dehors de ces limites, ils ne pourront être admis sans une autorisation spéciale de l'inspecteur d'académie.

Dans les communes qui n'ont pas de salle d'asile, l'âge d'admission sera abaissé à cinq ans.

Art. 2. Tout enfant qui demandera son admission dans une école devra présenter un bulletin de naissance.

L'instituteur s'assurera qu'il a été vacciné, ou qu'il a eu la petite vérole, et qu'il n'est pas atteint de maladies ou d'infirmités de nature à nuire à la santé des autres élèves.

Art. 3. Le vœu des pères de famille sera toujours consulté et suivi, en ce qui concerne la participation de leurs enfants à l'instruction religieuse.

« Ce vœu sera formulé par *oui* ou par *non* dans une colonne spéciale sur le registre matricule au moment de l'inscription des élèves.

« Dans toute école mixte, quant au culte, les enfants reçoivent en commun l'instruction primaire ; ils reçoivent séparément l'ins-

truction religieuse, donnée aux uns et aux autres, en dehors des heures de classe ordinaire, par le ministre de leur culte. »

Art. 4. La garde de la classe est commise à l'instituteur ; il ne permettra pas qu'on la fasse servir à aucun usage étranger à sa destination, sans une autorisation spéciale du préfet.

Art. 5. Pendant la durée de la classe, l'instituteur ne pourra, sous aucun prétexte, être distrait de ses fonctions professionnelles ni s'occuper d'un travail étranger à ses devoirs scolaires.

Art. 6. Les enfants ne pourront, sous aucun prétexte, être détournés de leurs études pendant la durée des classes.

« Ils ne seront envoyés à l'église pour les catéchismes ou pour les exercices religieux qu'en dehors des heures de classe. L'instituteur n'est pas tenu de les y surveiller. Il n'est pas tenu davantage de les y conduire, sauf le cas prévu au paragraphe 3 de l'article 9 ci-après.

« Toutefois, pendant la semaine qui précède la première communion, l'instituteur autorisera les élèves à quitter l'école aux heures où leurs devoirs religieux les appellent à l'église. »

Art. 7. L'entrée de l'école est formellement interdite à toute personne autre que celles qui sont proposées par la loi à la surveillance de l'enseignement.

Art. 8. L'instituteur n'établira aucune distinction entre les élèves payants et les élèves gratuits. Les uns et les autres seront réunis dans les mêmes locaux et participeront aux mêmes leçons.

Art. 9. Les classes dureront trois heures le matin et trois heures le soir. Celle du matin commencera à huit heures et celle de l'après-midi à une heure ; elles seront coupées par une récréation d'un quart d'heure.

Suivant les besoins des localités, les heures d'entrée et de sortie pourront être modifiées par l'inspecteur d'académie, sur la demande des autorités locales et l'avis de l'inspecteur primaire.

« Les enfants qui ne sont pas rendus à leur famille dans l'intervalle des classes, demeurent sous la surveillance de l'instituteur jusqu'à l'heure où ils quittent définitivement la maison d'école. »

Art. 10. Les enfants se présenteront à l'école dans un état de propreté convenable.

La visite de propreté sera faite par l'instituteur au commencement de chaque classe.

Art. 11. Quand l'instituteur prendra la direction d'une école, il devra, de concert avec le maire ou son délégué, faire le récolement du mobilier scolaire, des livres de la bibliothèque, des archives scolaires, et, s'il y a lieu, de son mobilier personnel et de celui de ses adjoints.

Le procès-verbal de cette opération, signé par les deux parties, constituera l'instituteur responsable des objets désignés à l'inventaire.

En cas de changement de résidence, l'instituteur provoquera, avant son départ, un nouveau récolement du mobilier.

Art. 12. Un tableau portant le prix de tous les objets que l'instituteur sera autorisé à fournir aux élèves sera affiché dans l'école, après avoir été visé par l'inspecteur primaire.

Art. 13. La classe sera blanchie ou lessivée tous les ans, et tenue dans un état constant de propreté et de salubrité. A cet effet, elle sera balayée et arrosée tous les jours ; l'air y sera fréquemment renouvelé ; même en hiver, les fenêtres seront ouvertes pendant l'intervalle des classes.

Art. 14. Le français sera seul en usage dans l'école.

Art. 15. Toute représentation théâtrale est interdite dans les écoles publiques.

Art. 16. Aucun livre ni brochure, aucun imprimé ni manuscrit étranger à l'enseignement ne peuvent être introduits dans l'école sans l'autorisation écrite de l'inspecteur d'académie.

Art. 17. Toute pétition, quête, souscription ou loterie y est également interdite.

Art. 18. Les seules punitions dont l'instituteur puisse faire usage sont :

Les mauvais points ;

La réprimande ;

La privation partielle de la récréation ;

La retenue après la classe, sous la surveillance de l'instituteur ;

L'exclusion temporaire.

Cette dernière peine ne pourra dépasser deux jours. Avis en sera donné immédiatement par l'instituteur aux parents de l'enfant, aux autorités locales et à l'inspecteur primaire.

Une exclusion de plus longue durée ne pourra être prononcée que par l'inspecteur d'académie.

Art. 19. Il est absolument interdit d'infliger aucun châtement corporel.

Art. 20. Les classes vaqueront le jeudi et le dimanche de chaque semaine, et les jours de fêtes réservées.

Art. 21. Les jours de congés extraordinaires sont :

Une semaine à l'occasion des fêtes de Pâques ;

Le premier jour de l'an, ou le lendemain, si ce jour est un dimanche ou un jeudi ;

Le lundi de la Pentecôte ;

Le lendemain de la Toussaint, le matin seulement ;

Les jours de fêtes patronales ;

Les jours de fêtes nationales.

Art. 22. L'époque et la durée des vacances seront fixées chaque année par le préfet, en conseil départemental.

Art. 23. L'instituteur ne pourra ni intervertir les jours de classe,

ni s'absenter, sans y avoir été autorisé par l'inspecteur primaire, et sans avoir donné avis de cette autorisation aux autorités locales.

Si l'absence doit durer plus de trois jours, l'autorisation de l'inspecteur d'académie est nécessaire.

Un congé de plus de huit jours ne peut être donné que par le préfet. Dans les circonstances graves et imprévues, l'instituteur pourra s'absenter sans autre condition que de donner immédiatement avis de son absence aux autorités locales et à l'inspecteur primaire.

Art. 24. Tout ce qui se rapporte à l'organisation pédagogique (emploi du temps, programme d'études, classement des élèves, etc.), sera réglé par le conseil départemental, sous la proposition de l'inspecteur d'académie, et soumis à l'approbation du recteur.

Art. 25. Les dispositions de ce règlement sont applicables aux écoles de filles.

Art. 26. Le règlement modèle en date du 17 août 1851 est et demeure abrogé.

Art. 27. Les autorités préposées par la loi à la surveillance de l'instruction primaire sont chargées de l'exécution du présent règlement.

Fait à Paris, le 6 janvier 1881.

JULES FERRY.

LE CONSEIL SUPÉRIEUR

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Le Conseil supérieur a enfin clos sa deuxième session ordinaire, qui avait été prolongée jusqu'au 15 janvier, afin de lui donner le temps d'achever ses travaux. Nous devons faire connaître la dernière affaire qu'il a jugée, celle de M. l'abbé Thibault, directeur de l'école libre de Saint-Joseph, à Poitiers.

A la majorité de plus des deux tiers, le conseil a reconnu qu'il y avait eu reconstitution d'une congrégation légalement dissoute ; — mais il a sursis, pour l'application de la peine, jusqu'à ce qu'une plus ample information ait établi le degré de responsabilité de l'abbé Thibault.

Voici le texte du jugement :

Le conseil supérieur de l'instruction publique :

Vu l'article 7 de la loi du 27 février 1880 ;

Vu les articles 5 et 6 du décret du 11 mai 1880 ;

Vu l'article 68 de la loi du 15 mars 1850 ;

Vu le jugement du conseil académique de Poitiers en date du

24 décembre 1880 qui condamne M. l'abbé Thibault, directeur de l'école libre de Saint-Joseph de Poitiers, à la peine de l'interdiction de sa profession pendant six mois, et ordonne, nonobstant appel, l'exécution provisoire du dit jugement ;

Vu le recours formé par M. l'abbé Thibault le 24 décembre 1880 ;

Oùï le rapport de la commission de discipline nommée au scrutin secret dans la séance du 20 décembre ;

Oùï M^e Ernoul, conseil de M. l'abbé Thibault, dans ses explications ;

Considérant qu'il est établi que M. l'abbé Thibault a laissé se reconstituer dans l'école libre de Saint-Joseph une congrégation légalement dissoute ;

Mais considérant qu'avant de statuer sur la responsabilité personnelle de l'appelant, un supplément d'instruction est nécessaire.

A une majorité supérieure aux deux tiers des suffrages.

Surseoit à statuer sur l'appel de M. l'abbé Thibault, et renvoie l'affaire à une prochaine session.

Délibéré et adopté par le Conseil supérieur de l'instruction publique dans sa séance du 13 janvier 1881.

Le ministre, président du conseil,

JULES FERRY.

Le secrétaire du Conseil,

ALBERT DUMONT.

Le *Télégraphe* nous a appris que le conseil a rendu une décision importante au sujet de la participation des maîtres d'école dans l'enseignement du catéchisme.

Il laisse les instituteurs libres d'accompagner ou de ne pas accompagner les enfants à l'église pour le catéchisme (sauf en quelques cas exceptionnels, où il leur fait une obligation d'y aller), libres de les y surveiller ou de ne pas les surveiller. L'instituteur n'aura à prendre conseil que de sa conscience.

Toutefois, cette réserve une fois faite, le conseil, d'accord avec l'administration, a déclaré qu'il verrait avec plaisir le maître se charger, de son plein gré, de ce service, cela dans l'intérêt même de la bonne éducation des enfants, qui ne doivent, autant que possible, pas être abandonnés seuls dans le trajet de l'école à l'église.

M. le ministre de l'instruction publique a clos la session par l'allocution suivante :

Messieurs,

En arrivant au terme de cette longue, laborieuse et féconde

session, laissez-moi vous exprimer toute ma gratitude pour le concours que vous m'avez prêté ; laissez-moi rendre témoignage. une fois de plus, à l'importance et au caractère de vos travaux, à cette application poussée jusqu'au dévouement, à cette haute compétence, et surtout à cet esprit de libre examen, qui assure l'autorité morale de vos décisions, l'indépendance de votre contrôle et qui est ma plus grande force et mon plus sûr appui.

L'œuvre de réformes, commencée dans la première session ordinaire, a été continuée dans cette session nouvelle. Les problèmes les plus délicats, les plus importants, aux trois degrés de l'enseignement, ont été discutés avec une pleine maturité et résolus de manière à donner une complète satisfaction au pays.

Pour la première fois, le conseil a dû se prononcer sur des questions disciplinaires qui sortaient du cercle ordinaire de ses préoccupations. Il a eu à toucher à des matières de droit public. Vous vous êtes, messieurs, acquittés de cette tâche délicate avec une fermeté qui a su ne jamais faillir dans la défense des droits de l'État, tout en gardant les ménagements nécessaires et l'indulgence pour les personnes. Vous avez voulu surtout fixer les principes, vous y avez pleinement réussi.

C'est par un dévouement aussi éclairé à la chose publique que les institutions se consolident, que leur autorité grandit, que l'opinion leur est acquise.

La loi du 27 février 1889 a créé le nouveau conseil, mais on peut dire que les deux sessions qui viennent de s'achever l'ont définitivement fondé dans l'estime du pays et dans la reconnaissance publique.

La Pologne avait bu quand Auguste était ivre ; M. Jules Ferry est content, tout le monde doit être content ; le conseil supérieur a donné « une complète satisfaction au pays », il a « consolidé sa situation, grandi son autorité, acquis l'opinion publique. » Ainsi l'affirme l'auteur de l'article 7 : le conseil supérieur s'est « définitivement fondé dans l'estime du pays et dans la reconnaissance publique. » *L'Univers* et le *Triboulet* savent qu'il serait imprudent de dire le contraire.

LA PROSPÉRITÉ FINANCIÈRE

En comparant nos budgets à ceux d'autres puissances, notamment à celui de la Russie, qui est en déficit de 50 millions, les feuilles républicaines se réjouissent de la plus-value des recettes

accusée par le *Journal officiel*, recettes qui ont dépassé de 170 millions celles de 1879. Elles en concluent que le régime actuel est autrement favorable aux intérêts que les régimes antérieurs. C'est là une affirmation qu'il serait facile de réfuter, mais nous n'avons pas l'intention de combattre aujourd'hui ce paradoxe économique. Nous voulons examiner seulement si cette augmentation toujours croissante des plus-values correspond réellement à une augmentation de la richesse publique.

Et d'abord, toute recette pour le Trésor est-elle vraiment un profit pour le contribuable? Un journal peu suspect d'opposition au régime actuel, le *Télégraphe*, le nie, et se plaçant à ce point de vue, montre que tout n'est point aussi brillant qu'il y paraît au premier abord dans nos ressources pécuniaires. N'est-il pas évident, comme nous n'avons cessé de le dire, qu'une augmentation sur les droits de douane, celle de 22 millions, par exemple, mentionnée au *Journal officiel*, signifie tout simplement que l'introduction des produits étrangers a gagné du terrain au détriment de notre agriculture et de notre industrie? Nous payons à l'étranger, pour notre alimentation, quelque chose comme un milliard de plus qu'il y a quelques années, mais en revanche nous gagnons quelques millions sur l'année précédente. Cette revanche a-t-elle lieu de combler de joie un contribuable français?

Une source encore de plus-values, dans le travail officiel, est le chapitre du timbre et de l'enregistrement. Le *Télégraphe* manifeste la crainte que cet accroissement ne soit le produit de trop nombreuses réalisations d'hypothèques ou ventes forcées. Il a raison, car c'est un signe certain de la défaveur qui s'attache davantage de jour en jour à la propriété immobilière. Dans le Midi, elle a été frappée par le phylloxera, par la disparition de la garance, par la maladie des vers à soie. Dans le Nord, les blés, l'élevage du bétail trouvent une concurrence désastreuse sur nos marchés dans les importations étrangères. On ne cultive plus, on ne trouve plus personne qui veuille affermer les terres. Et ne voyons-nous pas dans la Seine-Inférieure, pour ne parler que de l'arrondissement de Rouen, le tribunal civil, qui n'autorisait autrefois que quinze à vingt saisies-arrêts par an sur les fermiers, pour les empêcher d'enlever le cheptel, les ordonner, depuis deux ans, dans une proportion dix fois plus grande? Quoi d'étonnant alors à ce que le propriétaire emprunte ou vende pour trouver dans des placements mobiliers des revenus

assurés? La hausse continue sur les valeurs n'est-elle pas un signe caractéristique de cette tendance à s'éloigner de la propriété foncière qui, sans présenter une sécurité plus effective que les valeurs d'État qui ont résisté à tant de révolutions, est loin d'offrir les mêmes garanties et les mêmes sécurités? La plus-value de l'impôt sur les boissons n'est pas plus heureuse, et nous ne pouvons què constater, avec le *Télégraphe*, que, pour trouver la cause de cette plus-value, il faut aller jusqu'aux spiritueux dont la consommation a augmenté, en raison de la rareté du vin et au plus grand détriment de la santé publique. Au lieu de percevoir le droit si élevé de l'alcool sur 565,992 hectolitres, comme dans les six premiers mois de 1879, le fisc a perçu en 1880 sur 637,171 hectolitres d'affreuses boissons qui ont empoisonné nos ouvriers.

Nous en avons dit assez pour ramener à leurs véritables proportions les plus-values constatées dans les recettes de notre budget. Les journaux républicains pourront chanter autrement victoire le jour où nous ne consommerons en France pas un seul hectolitre de blé qui ne soit expédié d'Odessa ou d'Amérique, pas un hectolitre de vin qui ne soit importé d'Espagne ou de Sicile, etc. C'est alors que les droits de douane donneront de superbes plus-values de recettes, mais ce jour-là notre agriculture sera ruinée, et la *République française* pourra répéter aux cultivateurs ce qu'elle disait aux industriels: « *Faites autre chose!* » De la politique, peut-être?... — (*Nouveliste de Rouen*).

QUESTIONS LITURGIQUES

Le culte du Cœur de saint Joseph.

Ce culte n'est pas approuvé par le Siège apostolique.
Voici la décision de la S. Congrégation des rites :

Nanneten. Rme Domine uti frater.

Exposuit Amplitudo tua huic sacræ Rituum Congregationi : nonnullos pios viros, quibus cordi semper fuit sanctum Beatæ Mariæ Virginis sponsus specialibus cultus obsequiis honorare, id majori animi intentione facere cœpisse postquam sanctus Patriarcha a Ssmo D. N. Pio papa IX catholicæ Ecclesiæ patronus fuit declaratus.

inter alia vero quæ ad ipsius honorem excogitaverunt obsequia, fuit sequens invocatio: *Cor sancti Joseph purissimum, ora pro nobis*, quam decantandam proponunt sive in festivitibus S. Joseph, sive in supplicationibus ad ipsius honorem institutis. Quoniam vero Amplitudo tua anceps hæret num hæc invocatio permittenda sit, quippe quæ, etsi a mente pia procedat, aliquid tamen novitatis præ se ferre videatur, statuit rem submittere iudicio Sanctæ Sedis: ideoque ab eadem S. R. C. humillime postulavit num eadem invocatio permittenda sit in functionibus ecclesiasticis, exceptis tamen missa et officio. Sacra vero eadem Congregatio, ad relationem subscripti secretarii scribendum censuit: monendam esse per epistolam Amplitudinem tuam *cultum Cordis S. Joseph non esse ab Apostolica Sede approbatum*.

Dum autem id pro meo muneris ratione Amplitudini tuæ significo, eidem diuturnam ex animo felicitatem adprecior. Amplitudinis tuæ Romæ, die 14 junii 1873, uti frater.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Réunion des Chambres. — Les élections municipales. — Que les conservateurs se réveillent! — La question tunisienne. — La question turco-grecque. — Circulaire de M. Barthélemy Saint-Hilaire. — La question irlandaise. — L'Angleterre et le Pape.

20 janvier 1881.

Les chambres se réunissent aujourd'hui pour de bon; les deux bureaux vont être élus, et les présidents d'âge céder la place aux présidents qui seront nommés. D'après l'esprit de la constitution, cette besogne aurait dû être faite dès l'ouverture de la session; mais M. Gambetta en avait décidé autrement, et l'on a tourné et suspendu la constitution. Puisque l'on peut ressusciter des lois non existantes, pourquoi ne pourrait-on pas laisser dormir pendant quelques jours la loi existante par excellence?

La raison donnée pour remettre ainsi au 20 janvier la réouverture réelle des Chambres, c'étaient les scrutins de ballottage, qui ont eu lieu dimanche dernier; mais il reste encore à procéder à l'élection des maires dans toutes les

communes, plus de trente mille, où les maires ne sont pas à la nomination du gouvernement. Qu'importe ! C'est le gouvernement qui nomme les maires des villes, on ne s'inquiète pas des campagnes.

Le second tour de scrutin a donc eu lieu dimanche dernier : dans l'ensemble, il a laissé les choses en l'état, les proportions n'ont pas été changées, Paris a élu un conservateur de plus, et, en général, les élections municipales de cette année ne changent pas pour le moment la situation politique. Mais il y a des symptômes qu'il ne faut pas négliger : d'un côté le réveil, encore bien incomplet des conservateurs ; de l'autre, les progrès de la révolution radicale et l'affaiblissement de l'opportuniste. Il faut noter ici que les grandes villes restent généralement révolutionnaires, tandis que les campagnes sont plus généralement conservatrices. Dans les grandes villes, les foules votent sur un mot d'ordre qui leur est communiqué ; dans les campagnes, l'électeur connaît les candidats et il vote en connaissance de cause.

Nous venons de signaler le réveil des conservateurs : le succès obtenu partout où ils ont agi, soit en faisant passer des conservateurs, soit en obtenant de respectables minorités, devrait montrer aux abstenants obstinés qu'il est temps de secouer leur torpeur et qu'ils encourent, par leur inertie, la responsabilité des mauvaises élections. On nous écrit de Saint-Pol-de-Léon : « Saint-Pol-de-Léon, la ville sainte, la ville des nobles, a eu des élections municipales désastreuses au lendemain même d'une retraite d'adoration. Le défaut d'organisation des conservateurs, le peu de zèle, ou comme vous voudrez, l'apathie de ceux qui veulent bien recevoir des hommages mais sans frais, ont permis à la liste radicale, nuance Trinquet, de l'emporter à une majorité de plus de 200 voix sur une population de 7000 âmes. C'est à désespérer pour les élections prochaines de la chambre. Nos populations si catholiques pourtant, ne se reconnaissent plus, travaillées qu'elles sont par les mauvaises doctrines, les mauvais journaux et les boissons spiritueuses. La révolte est dans les esprits ; quelques saturnales annoncent qu'elle passera bientôt aux actes. »

Notre honorable correspondant signale très bien le mal qu'il faut combattre ; espérons que les élections municipales de 1881 serviront de leçon. Nous dirons enfin, pour terminer cette question, qu'à Paris le conseil municipal reste radical, que les

conservateurs y ont *neuf* voix, au lieu des *cinq* qu'il y avaient précédemment, et que Trinquet n'a pas été élu.

La réunion des Chambres, avec les interpellations et la publication du *Livre jaune*, va sans doute apporter quelque lumière sur les questions de politique extérieure : ce ne sera pas trop tôt.

On voudrait d'abord savoir ce qu'il y a au fond de ce qu'on appelle la Question tunisienne. Il y a longtemps que l'antagonisme de la France et de l'Italie se fait sentir à Tunis ; il y a là une lutte d'influence qui pourrait amener de sérieuses complications. L'Italie voudrait avoir un pied en Afrique, la France a tout intérêt à n'avoir pour voisin qu'un État incapable de la troubler dans la possession de l'Algérie, et elle a quelque droit à rester pour ainsi dire la protectrice d'un souverain qui lui doit le maintien de son indépendance vis-à-vis de la Turquie, toujours prête à échanger sa suzeraineté nominale pour une réelle souveraineté. Une correspondance adressée d'Alger à l'*Agence Havas*, a un caractère officieux qui nous engage à la reproduire :

Des lettres de la frontière tunisienne, dit cette correspondance, signalent de nouveaux actes de maraudage des tribus insoumises de Tunisie sur le territoire algérien. C'est là un fait qui se renouvelle trop fréquemment et dont le gouvernement du bey ferait bien de se préoccuper. C'est là aussi ce qui explique non pas des concentrations de troupes à la frontière tunisienne qui n'ont jamais existé, mais quelques ordres éventuels auxquels les circonstances ont permis de ne pas donner suite.

La presse algérienne s'est occupée d'ailleurs avec réserve des intrigues qui ont lieu autour du bey et dans lesquelles un haut personnage joue un rôle dont le but est trop facile à saisir. On a appris ici qu'une démarche avait été faite récemment à Constantinople pour faire intervenir l'autorité du sultan à Tunis en vue de protéger ce pays contre les envahissements de la France. Mais on a su aussi que cette démarche avait complètement échoué. Comment aurait-il pu en être autrement ? Il y a deux siècles que tous les liens de suzeraineté entre Tunis et Constantinople sont rompus. Si les croyants tunisiens reconnaissent toujours le calife, le peuple de Tunisie ne reconnaît nullement le sultan. Les présents que les beys ont l'habitude d'envoyer à Constantinople à leur avènement sont adressés au chef suprême de l'islamisme, au calife et non pas au sultan. D'ailleurs, la Porte a bien autre chose à faire en ce moment qu'à se prêter à des

menées dont le premier résultat serait de lui créer de notre côté les plus graves embarras.

On sait fort bien à Constantinople que la France ne saurait admettre aucune influence rivale de la sienne en Tunisie. Ses intérêts comme la nature des choses l'obligent à y exercer un protectorat effectif, qui est la condition indispensable de la sécurité de l'Algérie. L'opinion publique à cet égard est très accentuée en Algérie et n'admettrait pas la moindre indécision dans les conseils du Gouvernement, si les intérêts de l'Algérie à Tunis venaient à être mis le moins du monde en péril.

Aussi approuve-t-elle énergiquement l'attitude du Gouvernement français, qui, tout en déclarant qu'il n'a aucun désir d'annexer Tunis et qu'il considérerait même cette annexion comme contraire à ses véritables intérêts, entend du moins n'y laisser installer aucune influence étrangère capable, à un moment donné, d'y contrarier la nôtre.

Il est clair que la correspondance vise l'Italie ; dans cette question, où il y va de l'honneur, de l'intérêt et de la sécurité de la grande colonie de la France, il ne peut y avoir de divergence parmi les Français : on approuvera la fermeté du gouvernement et l'on approuvera la surveillance exercée sur les menées italiennes.

Et la question turco-grecque ? Rien encore de décidé en ce qui concerne l'arbitrage proposé par la France. La Turquie préférerait une conférence à Constantinople. Cependant elle ne repousse pas précisément l'arbitrage, mais elle voudrait être sûre qu'elle ne sera plus ensuite inquiétée par de nouvelles prétentions. M. Barthélemy Saint-Hilaire a envoyé, à ce propos, aux représentants de la France à l'étranger, une circulaire où il atteste son amour de la paix d'une façon qui ne fait guère honneur à son habileté diplomatique. Dans la première partie de ce document qui n'a été connue que par une traduction allemande retraduite en français, M. le ministre des affaires étrangères fait l'historique rapide de la question, et, après avoir analysé les décisions de la conférence de Berlin sur ce point, continue :

Une chose reste incontestable : c'est que la Grèce s'arme en toute hâte et sérieusement ; que la Porte se prépare à se défendre sur tous les points menacés. Tous ces apprêts seront terminés au plus tard en avril prochain.

Ceci étant donné, les événements devront prendre le cours suivant, à moins que la sagesse des cabinets européens ne parvienne à en disposer autrement.

D'après la situation actuelle dans ces pays de l'Europe, — de la Roumélie orientale jusqu'aux frontières de la Bosnie, de la Dobrutscha à l'Épire et à l'Albanie, — on peut croire que la campagne ne restera pas comprise dans les bornes de la frontière turco-grecque.

Ce serait sans doute une dangereuse illusion, si l'on s'imaginait que l'incendie, une fois allumé par des passions irréconciliables et par des ambitions illimitées, ne s'étendra pas dans toute la presqu'île des Balkans, et, une fois ces régions en flammes, l'Europe sera obligée de tenter d'éteindre la conflagration et de se mêler à la querelle générale.

La guerre avec tous ses désastres et tous ses effrois, une fois déchaînée, s'étendra sur tout le continent. Naturellement on ne saurait faire cette prophétie en toute certitude, mais personne ne peut répondre que quelque partie de l'Europe que ce soit échappera à la contagion.

C'est pour discuter ce point vital que nous nous adressons au jugement et à la prévoyance des cabinets. Le malheur serait assez grand déjà si la guerre éclatait entre la Turquie et la Grèce.

Mais, sans être égoïstes, nous n'hésitons pas à dire que la calamité serait encore bien plus considérable si elle s'étendait à toute l'Europe.

Les conséquences en seraient terribles pour toutes les nations civilisées et toucheraient jusqu'à l'Asie. Nous voudrions bien détourner le regard de perspectives aussi terribles ; mais nier le danger ne suffit pas à le prévenir, et c'est justement parce que nous l'apercevons si clairement et dans toute son horreur que nous nous sommes proposé de le révéler aux autres nations.

La Turquie et la Grèce seraient naturellement les premières victimes, mais chacun de nous aurait part à cette catastrophe, part diverse, mais également terrible pour tous. Ceux qui connaissent la situation ne nous taxeront pas d'exagération.

L'image est sans doute sombre, mais nous n'en avons pas tracé les contours avec des ombres trop chargées, et notre souci est trop vrai pour que nous ayons envie de cacher ou d'atténuer quoi que ce soit.

La paix générale est en jeu, et ce prix vaut bien les efforts auxquels se soumettraient les cabinets, s'ils nous écoutaient. Si les deux adversaires comprennent réellement leurs intérêts, ils se soumettront aux bonnes intentions de l'Europe, et demanderont aux puissances de prendre en main la solution pacifique de leur différend.

Un arrangement pareil, s'il est accompagné de certaines concessions mutuelles et s'il est tenté par quelque influence souveraine, n'est pas impossible.

Il serait d'un très grand avantage pour tous les États. La Grèce et la Turquie y trouveraient le moyen de se tirer avec honneur d'une situation qui leur cause des embarras et qui les ruine.

Toutes deux peuvent, du reste, avoir confiance dans l'impartialité des gouvernements européens, qui leur ont montré tant de sympathie et de sollicitude en de si nombreuses occasions et dans toutes les circonstances.

Mais nous voulons ainsi exprimer la ferme conviction que nous n'avons plus un moment à perdre. Le temps presse, et l'Europe, tout en tenant convenablement compte de tous les événements possibles, ne doit pas oublier ses propres intérêts, alors qu'elle s'occupe de deux États d'une humeur aussi belliqueuse.

Les puissances européennes ne doivent rien négliger de ce qui peut prévenir la crise qui menace de se produire, crise dont elles sentiraient elles-mêmes les effets.

Si l'on n'a jamais pu appliquer aux affaires modernes cette parole solennelle que les Romains répétaient quand la patrie était en danger, il faut surtout l'appliquer à l'époque actuelle : « Que les consuls veillent au bien public ! »

C'est plutôt de la déclamation que de la diplomatie ; nous verrons comment M. Barthélemy Saint-Hilaire se tirera des interpellations qui lui seront faites à ce sujet.

La question d'Irlande préoccupe toujours l'Angleterre : la lettre que le Saint-Père a écrite à l'archevêque de Dublin a frappé le gouvernement, qui y voit pour lui une planche de salut, mais qui ne voit pas assez que si le Pape recommande la patience et le respect de l'autorité, il pense aussi que l'autorité doit être juste et faire droit aux griefs des Irlandais. Le 14 janvier, dans la Chambre des Lords, lord Braye, développant une interpellation sur la lettre pontificale, a dit que beaucoup de personnes pensent que le rétablissement des relations diplomatiques avec le Vatican sont désirables, et que, si ces relations avaient existé, l'agitation en Irlande n'aurait pas pris les proportions actuelles.

Lord Granville, répondant à lord Braye, a dit que la lettre du pape à l'archevêque de Dublin démontre le grand intérêt que Sa Sainteté porte à l'Irlande ; et les conseils que le pape donne aux catholiques irlandais sont parfaitement dans l'intérêt de la religion et de la morale.

Nous rapportons ces paroles pour montrer à nos radicaux que l'Angleterre protestante sait apprécier l'importance du Pontificat et reconnaît les services que cette institution peut rendre à la société. Il y a longtemps que l'histoire a fait cette démonstration.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le Saint-Père a reçu séparément en audience, le 18 janvier, les généraux et les procureurs des ordres religieux.

M. Delpech, procureur des Missions-Étrangères, et M. Simler, supérieur général des Marianites, ont présenté le même jour leurs offrandes.

On annonce que le Saint-Père a l'intention d'envoyer en don deux remarquables tableaux en mosaïque aux grands-ducs de Russie, qu'il vient de recevoir en audience; les rapports entre le Saint-Siège et la Russie paraissent s'améliorer; la Russie va prochainement avoir un représentant auprès du Pape.

Son Em. le cardinal Caverot, qui était à Rome depuis quelques jours, en est reparti; on y attend Son Em. le cardinal de Bonnechose, archevêque de Rouen.

France.

On lit dans le *Journal officiel* du 14 janvier :

Le Président de la République française,
Sur la proposition du ministre de l'intérieur et des cultes;
Décrète:

Art. 1^{er}. — M. Leuilleux, évêque de Carcassonne, est nommé à l'archevêché de Chambéry, en remplacement de M. Pichenot, décédé.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 13 janvier 1881.

Jules GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur et des cultes,

CONSTANS.

Le Président de la République française,
Sur la proposition du ministre de l'intérieur et des cultes;
Décrète:

Art. 1^{er}. — M. l'abbé Jacquenet, curé de Saint-Jacques, à Reims, est nommé à l'évêché de Gap, en remplacement de M. Roche, décédé.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 23 janvier 1881.

Jules GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur et des cultes,

CONSTANS.

Il reste encore quatre sièges épiscopaux à pourvoir : 1° Celui de Cambrai, par le décès du cardinal Régnier ; 2° Celui de Carcassonne, par le transfert de Mgr Leuilleux à Chambéry ; 3° Celui de Constantine, par le décès du titulaire ; 4° Celui de Saint-Denis de la Réunion, pour la démission de Mgr Soulé, qui a été nommé chanoine-évêque du chapitre de Saint-Denis.

PARIS. — Le journal la *Civilisation* publiait la nouvelle suivante dans les premiers jours de janvier :

C'est encore à la diplomatie de Mgr Czacki que le gouvernement est redevable de la lettre adressée officiellement par S. Em. le cardinal de Paris à tous les évêques de France pour les inviter à faciliter au gouvernement la perception des nouveaux impôts dont les congrégations sont redevables à M. Brisson.

Le *Monde* a reçu à ce sujet la communication suivante :

ARCHEVÊCHÉ

DE PARIS

Paris, 12 janvier 1881.

Monsieur le rédacteur en chef du *Monde*,

J'ai adressé à la *Civilisation* une lettre que ce journal ne juge pas à propos d'insérer. Quelques extraits seulement sont reproduits dans le numéro portant la date d'aujourd'hui, 12. Je vous serais reconnaissant, Monsieur le rédacteur en chef, si vous vouliez bien publier intégralement ma lettre dans les colonnes du *Monde*. Veuillez en agréer d'avance mes remerciements et me croire votre dévoué serviteur.

D. REULET.

ARCHEVÊCHÉ

DE PARIS

Paris, le 10 janvier 1881.

A Monsieur Henri des Houx, directeur de la *Civilisation*.

Monsieur,

Dans le numéro du 9 janvier de votre journal, vous affirmez que le cardinal archevêque de Paris « a adressé officiellement une lettre à tous les évêques de France pour les inviter à faciliter au gouverne-
« ment la perception des nouveaux impôts dont les congrégations
« sont redevables à M. Brisson. »

Où avez-vous trouvé, Monsieur, une semblable information ? Et si vous l'avez rencontrée dans quelqu'une de ces feuilles qui inventent chaque jour des calomnies contre le clergé, comment avez-vous pu la reproduire comme une nouvelle sur laquelle vous ne paraissez pas avoir le moindre doute ?

Son Éminence n'a aucune autorité pour écrire des circulaires à ses

collègues dans l'épiscopat ; elle s'efforce d'administrer le mieux qu'elle peut son propre diocèse.

Quant au nouvel impôt infligé aux congrégations, le Cardinal de Paris, loin de vouloir « en faciliter la perception, » regarde cette mesure comme déplorable, parce qu'elle est contraire à l'égalité des citoyens devant la loi, qu'elle paraît inspirée par le même esprit qui a fait supprimer les congrégations, et qu'elle diminuera notablement les ressources de la charité pour les pauvres.

Je vous prie, Monsieur le directeur, de vouloir bien insérer cette rectification dans le prochain numéro de *la Civilisation*, et d'agréer l'assurance de mes sentiments distingués.

D. REULET,
Ch. s. p. de S. Em.

— On lit dans les *Annales de l'Archiconfrérie* de Notre-Dame des Victoires :

Les recommandations se sont élevées en 1880 au-dessus de celles de l'année 1879, qui étaient déjà exceptionnelles ; elles sont arrivées à 1,492,942. Dans ces recommandations, il y a eu 36,396 actions de grâces, témoignant de la puissance et des miséricordes du Cœur immaculé de Marie. Nous avons inscrit 1,522 nouveaux associés. 8,300 messes ont été dites par des prêtres étrangers. Nous avons eu la visite de 26 évêques et archevêques qui ont également célébré le saint sacrifice à notre autel privilégié. Les communions ont atteint le chiffre habituel, 130,000.

CAMBRAI. — Les obsèques du cardinal Régnier ont eu lieu, le 11 janvier, avec une grande solennité, et au milieu d'une très grande foule. Étaient présents : Son Em. le Cardinal Desprez, archevêque de Toulouse ; NN. SS. Richard, archevêque de Larisse ; Lequette, évêque d'Arras ; Guilbert, évêque d'Amiens ; Freppel, évêque d'Angers ; Grolleau, évêque d'Évreux ; Delanoy, évêque d'Aire ; Thibaudier, évêque de Soissons ; Sebaux, évêque d'Angoulême ; Denechau, évêque de Tulle ; Dennel, évêque de Beauvais.

Étaient également présents : Mgr Mermillod, évêque d'Hébron, et Mgr du Rousseau, évêque de Tournai.

En avant des évêques venaient Mgr Scott, doyen d'Aire, au diocèse d'Arras ; Mgr Hautcœur, recteur de l'université de Lille ; l'abbé mitré des trappistes du Mont-des-Cats.

Les cordons du poêle étaient tenus par le préfet du Nord, le premier président de la cour d'appel et le général Hartung.

Derrière le corbillard, Mgr Monnier, évêque auxiliaire de Cambrai et la maison du cardinal.

Puis un groupe très considérable d'hommes, parmi lesquels le conseil de préfecture du Nord en uniforme, beaucoup de notabilités, le corps d'officiers des dragons et des officiers de différentes armes.

Les généraux de toutes les armes étaient là ; le roi des Belges s'était fait représenter par un chambellan. Les rues étaient tendues de deuil : les dames portaient des oriflammes avec des inscriptions.

Voici l'inscription fixée sur le cercueil du défunt cardinal :

†

HIC JACET

EXPECTANS RESURRECTIONEM MORTUORUM

EMUS & RMUS D. D. RENATUS FRANCISCUS

Tituli S. S. Trinitatis in Monte-Pincio S. R. E.

CARDINALIS REGNIER

In Sancti Quintini pago apud Andegavenses die 17 julii 1794 natus
Andegavi Collegii Regalis Provisor 1823, et Vicarius Generalis 1831
Engolismensis Episcopus 1842, et Archiepiscopus Cambracensis 1850
Cardinalis creatus 1873

Vir vere et omni modo eminens, Litterarum peritissimus, mentis acumine
et urbanitate conspicuus

Urgente charitate Christi et animarum zelo maxime flagrans

In administrando diocesim fortis et rectus, in defendendo Sanctæ
Ecclesiæ jura strenuus

Apostolicæ sedi devotissimus et infaillibili summi Pontificis
magisterio addictissimus

Tandem labore et senio confectus, apostolica benedictione in articulo
mortis recreatus

Lacrymis pauperum et omnium bonorum desiderio celebratus
Cameraci obdormivit in Domino die 4^a Januarii 1881.

R. I. P. (1)

(1)

Ci-git,

Attendant le jour de la résurrection,
l'Eme et Rme Seigneur RENÉ-FRANÇOIS,
Cardinal REGNIER, du titre de la Sainte-Trinité-du-Mont,
Né à Saint-Quentin, au diocèse d'Angers, le 17 juillet 1794,
Proviseur au collège royal d'Angers en 1823 et vicaire général en 1831,
Evêque d'Angoulême en 1842 et Archevêque de Cambrai en 1850,
Créé Cardinal en 1873.

Eminent en vérité et sous tous rapports,

Esprit très cultivé et très pénétrant,

Caractère plein d'urbanité,

Cœur brûlant de la Charité du Christ et du zèle des âmes,

CARCASSONNE. — Mgr l'évêque de Carcassonne a adressé vendredi matin, 14 janvier, au chapitre de son église cathédrale, la lettre suivante :

Carcassonne, 14 janvier 1881.

Monsieur le doyen,
Messieurs les chanoines,

Ce que je regardais comme un malheur pour moi est arrivé.

Hier, à neuf heures du soir, une dépêche ministérielle m'a annoncé que M. le président de la République venait de signer le décret qui m'appelle à l'archevêché de Chambéry.

Jusqu'à ce moment j'avais espéré que mes ardentes prières et mes larmes versées devant le Très-Saint-Sacrement auraient changé les desseins du Souverain-Pontife et du gouvernement à mon égard ; je comptais aussi qu'à la nonciature comme au ministère des cultes on écouterait les graves raisons que j'avais données pour démontrer combien j'étais en droit de vouloir demeurer parmi vous.

Mais Dieu et les hommes ont été sourds à ma voix, et bientôt il faudra que je me sépare d'un chapitre vénérable pour lequel j'ai conçu une si haute estime ; d'un clergé que j'aimais si justement pour ses vertus, son excellent esprit et ses mérites de tout genre ; de séminaires, de maisons d'éducation et de tant de communautés religieuses qui m'avaient inspiré un dévouement si paternel et qui me témoignaient en retour une si filiale affection ; d'une multitude de fidèles dispersés dans toutes les paroisses de mon diocèse, et qui me reconnaissaient comme leur père, leur guide et leur ami.

Ah ! messieurs et mes frères bien-aimés, plaignez-moi ; priez pour moi, et, sans rien ôter à mon successeur de votre cordial attachement, gardez-moi un peu ce souvenir de cœur que je vous conserverai moi-même à la vie, à la mort.

Agréez, monsieur le doyen et messieurs les chanoines, l'assurance des sentiments que je vous exprime du plus profond de mon âme.

† FRANÇOIS DE SALES ALBERT,
Évêque de Carcassonne.

Administrateur ferme et droit, intrépide défenseur des droits de l'Eglise,
Evêque très dévoué au Saint-Siège,
et très attaché au magistère infailible du Pontife Romain :
Epuisé enfin par le travail et les ans,
réconforté par la bénédiction apostolique,
Honoré par les pleurs des pauvres
et les regrets de tous les gens de bien.
Il s'endormit dans le Seigneur, à Cambrai, le 4 janvier 1881.
R. I. P.

DIJON. — On lit dans la *Chronique religieuse* de cette ville :

Le noviciat des Pères Dominicains, depuis la brutale expulsion qui l'a contraint de quitter Flavigny, est transféré à Volders, près Hall, dans le Tyrol autrichien. Un couvent de Servites a généreusement ouvert ses portes aux exilés, et c'est là que libres, du moins, de se livrer à leurs chères études, à la pratique de leurs austères vertus, les jeunes disciples de saint Dominique et de Lacordaire se prépareront à servir leur pays dans des jours meilleurs. Les premiers groupes arrivés ont donné de leurs nouvelles. Ils n'ont qu'à rendre actions de grâce à la Providence qui leur a ménagé le plus heureux voyage et leur a fait rencontrer partout les sympathies les plus dévouées. L'installation s'opère au milieu de difficultés matérielles que l'on aborde avec courage et avec entrain. Voici d'ailleurs un extrait d'une lettre du R. P. Colin, adressée par ce religieux à ceux de ses frères qui doivent bientôt le rejoindre à Volders :

Le Tyrol est le plus beau pays du monde ; malheureusement je crains qu'il ne soit en même temps le plus pauvre : nous aurons bien du mal d'y vivre. Nous avons en face du couvent des montagnes gigantesques ; je vous recommande d'ouvrir les yeux en route, surtout de Munich à Hall. On n'entendait dans notre compartiment que des cris d'admiration, et cela en valait la peine. L'Inn passe au pied du couvent. C'est un beau fleuve, très paisible pour le moment. La route de Hall à Volders est très monotone, avec cela assez longue. Nous y allons souvent pour faire nos provisions. Ce matin j'y suis allé avec le Fr. Lacome. Nous faisons nos marchés à coups de dictionnaire, et encore avons-nous beaucoup de peine à être compris et surtout à comprendre.

La population est à *croquer* ; ce sont des chrétiens comme il n'y en a pas en France. Hier je suis allé chez notre boulanger de Volders. La famille allait prendre son pauvre petit souper. Ces braves gens étaient à genoux, les mains jointes, *criant* un long *benedicite*. La prière faite, on vint à nous, et toute la famille se mit à nous baiser les mains. C'était très touchant. Tous les jours et partout c'est la même cérémonie, dans les magasins comme ailleurs. Les hommes se rangent sur la route pour nous laisser passer, et mettent chapeau bas d'aussi loin qu'ils nous aperçoivent. Venez vite : nous sommes dans un bon pays ; il n'y a pas de crocheteurs ici, et les bons Tyroliens nous consoleront des tristes spectacles que nous avons eus en France.

Étranger.

ALSACE-LORRAINE. — On nous écrit d'*Alsace* : « Dans votre numéro du 8 janvier, vous parlez de notre futur coadjuteur

M. Stumpf. Ce serait le vœu de tout le clergé d'Alsace. Je regrette seulement de vous dire que cette nouvelle est dénuée de fondement. Nous ne savons rien de cette nomination. Quelques journaux en ont parlé, mais M. Stumpf lui-même a protesté vivement dans l'*Union d'Alsace-Lorraine* contre la fausseté de leur récit. »

AUTRICHE-HONGRIE. — On écrit de Bude-Pest, à la date du 7 janvier, au *Monde* :

Une fête bien touchante a eu lieu le 2 de ce mois. Depuis longtemps, une famille israélite composée de cinq personnes, touchée par la grâce divine à la vue des vertus pratiquées par une famille catholique du voisinage, se faisait instruire dans notre sainte Religion; enfin le 2 janvier, le directeur du collège des Piaristes, trouvant les convertis bien préparés, donna le sacrement du Baptême à ces cinq néophytes, assistés par une haute famille de l'aristocratie dont les différents membres remplissaient les fonctions de parrains et de marraines.

On peut constater avec joie que, depuis quelques années, le nombre des conversions au catholicisme s'accroît dans des proportions considérables.

ÉTATS-UNIS. — Mgr Corrigan, évêque de Newark, nommé coadjuteur avec future succession de Mgr l'Archevêque de New-York, a quitté le diocèse qu'il administrait depuis sept ans, et laisse des regrets unanimes, car il avait entièrement régénéré ce petit et charmant diocèse de Newark. Appelé sur un plus grand théâtre, Mgr Corrigan sera, nous n'en doutons pas, à la hauteur de sa position; il est tout jeune encore, mais ses vastes connaissances théologiques, son habileté administrative, l'aménité de ses manières, la fermeté et la douceur de son caractère, promettent à l'Église de New-York un pontife vraiment selon le Cœur de Dieu. Il a été introduit dans la cathédrale de New-York par le vicaire général et sa première allocution a été fort goûtée.

— Mgr Féchan, qui de l'évêché de Nashville a été transféré à l'archevêché de Chicago, a pris possession de son siège le 25 novembre, au milieu du concours de toute la population. L'évêché de Chicago a été dernièrement érigé par le Saint-Siège en archevêché: il possède 200 prêtres et une population de 230,000 catholiques. La reine des lacs, la cité industrielle de Chicago, est toute fière de l'honneur qui lui est fait, et l'arrivée

de son premier archevêque a été saluée par les acclamations de tous les partis et de toutes les croyances.

L'aspect de Mgr Féchan est imposant; sa taille est très élevée, sa face pleine d'expression, un large front, des yeux bleus et des traits très caractérisés. Il est né en 1829, dans le comté de Tipperary, en Irlande. Après avoir achevé ses études avec succès à Maynooth, il vint aux États-Unis et fut ordonné prêtre à Saint-Louis en 1852. Il s'adonna d'abord à l'enseignement, puis à la vie de missionnaire, et son souvenir est resté précieux à Saint-Louis. En 1865, le Père Féchan fut nommé évêque de Nashville, dans le Tennesse. Depuis 15 ans il travaillait avec le zèle d'un apôtre dans le champ que lui avait assigné le Père de famille, et ses travaux ont pleinement réussi. Pendant que les catholiques de Nashville pleurent son départ, ceux de Chicago se réjouissent de le voir à la tête de cet important archidiocèse. — (*Monde.*)

INDE. — Lord Ripon, vice-roi de l'Inde, assistait, le 28 novembre dernier, à une réunion de la Société de Saint-Vincent-de-Paul, à Bombay. Il prononça un discours où nous lisons ces remarquables paroles :

Mes chers confrères, c'est par la lecture de votre règlement que j'ai d'abord été amené à entrer dans la Société de Saint-Vincent-de-Paul; il m'a paru réunir à un degré singulièrement élevé une piété sincère, une charité sage et un sentiment de considération plein d'amour pour les pauvres. C'est cet esprit de véritable piété unie à la connaissance du monde et en particulier des pauvres tels qu'ils sont en réalité, qui m'a fait comprendre l'importance de la Société de Saint-Vincent-de-Paul pour les populations souffrantes au milieu desquelles elle vient à être établie dans une partie quelconque du monde. Mais, chers confrères, ainsi que vous ne l'ignorez pas, notre Société ne doit pas être regardée comme une simple institution philanthropique.

Si nous la considérons uniquement à ce point de vue, nous perdrons ce qu'il y a de plus précieux de l'esprit des hommes dévoués qui ont fondé la Société, et davantage encore de l'esprit du grand saint dont nous avons emprunté le nom et sous la protection de qui nous nous sommes placés.

Ce n'est pas une Société instituée pour distribuer un certain nombre de roupies, de livres sterling ou de francs, aux pauvres d'un pays quelconque; c'est une Société dont l'objet est de resserrer les liens qui unissent les hommes, et d'apporter au foyer des pauvres, ce qui est plus précieux que l'argent, une profonde, sincère et aimante sympathie chrétienne.

TURQUIE. — On écrit de Constantinople aux *Missions catholiques* :

Vos lecteurs savent déjà que l'épiscopat arménien catholique, le clergé et les notables de la communauté avaient fait parvenir au Pape Léon XIII de respectueuses pétitions. Après avoir remercié vivement Sa Sainteté de la haute dignité cardinalice dont leur patriarche allait être investi, ils le priaient de le renvoyer au milieu d'eux, soit pour leur consolation, soit pour l'exaltation du catholicisme en Orient. Le Saint-Père avait pourtant décidé de garder auprès de lui le patriarche démissionnaire, et il avait ordonné aux cardinaux Nina et Siméoni de répondre dans ce sens. Je vous envoie la traduction de la lettre italienne adressée par S. Em. le cardinal Siméoni à l'épiscopat arménien catholique :

« Illustrissimes et révérendissimes seigneurs,

« Dans le courant de novembre dernier, Vos seigneuries m'ont envoyé une supplique adressée à Sa Sainteté pour rendre grâce au Saint-Père de sa résolution de faire entrer dans le Sacré Collège leur patriarche Mgr Antoine-Pierre IX; elles expriment le désir de conserver ce prélat dans sa dignité patriarcale rehaussée de l'éclat de la pourpre romaine. Votre adresse a été aussitôt transmise à Sa Sainteté, qui fut profondément touchée de vos sentiments de reconnaissance envers le Saint-Siège et de votre fidèle attachement à la personne du patriarche. Le Saint-Père ayant déjà accompli la promotion du digne prélat, promotion si honorable pour l'Église arménienne et même pour les catholiques orientaux, n'a pu condescendre à vos vœux pour des graves raisons déjà connues de Vos Seigneuries. Mais vous serez consolés en pensant que le nouveau cardinal, se trouvant près du Saint-Père, pourra plus facilement veiller aux intérêts religieux de ses nationaux. Sa Sainteté a voulu que je témoigne en son auguste nom la confiance qu'elle a de voir accomplir très prochainement, dans la concorde la plus parfaite, l'élection du pontife qui occupera avec le même zèle et la même fermeté le siège patriarcal. »

La lettre du cardinal Nina était conçue à peu près dans les mêmes termes. Ces deux documents sont très importants, car ils jettent une nouvelle lumière sur les affaires de l'Église arménocatholique, rehaussent encore les mérites de l'éminent patriarche démissionnaire, et montrent les vastes projets que S. S. le Pape Léon XIII poursuit pour donner aux Églises de l'Orient leur antique gloire.

D'un autre côté, Mgr Vincent Vannutelli, délégué apostolique de Constantinople, ainsi que le synode arménien catholique, s'occupent avec un zèle infatigable à ramener à la soumission les évêques et les ecclésiastiques qui, avec un certain nombre de laïques,

adhèrent encore au néo schisme. Il y a tout lieu d'espérer que leurs efforts finiront par être couronnés de succès. Deux évêques déjà, les seuls qui ne s'étaient pas encore soumis au Saint-Siège, ont signé les actes demandés ; les moines arméniens et les prêtres égarés, à l'exception de trois ou quatre seulement, en ont fait autant. Comme le Saint-Père s'est réservé exclusivement le jugement de ces évêques et moines, les actes signés par eux ont dû être envoyés à Rome et on attend le verdict définitif. Une fois ce groupe rentré dans l'obéissance, le reste, réduit à quelques personnalités, ne pourra se maintenir longtemps.

L'épiscopat arménien catholique a aujourd'hui une tâche très importante à accomplir, celle de s'occuper d'une manière spéciale de la conversion de l'Arménie. Des adresses arrivent de plusieurs villes et villages habités par les Arméniens grégoriens, qui demandent à être reçus dans le sein de l'Église catholique. A Constantinople même, un mouvement semblable se produit dans les nombreuses communautés.

Le synode n'a pas pu encore procéder à l'élection du nouveau patriarche, faute d'une formalité requise pour l'acceptation de la démission de S. Ém. le cardinal Hassoun comme représentant officiel des Arméniens catholiques auprès du gouvernement ottoman. A plusieurs points de vue ce retard est nuisible aux intérêts du catholicisme. Il faut espérer qu'il ne se prolongera pas trop longtemps. Les évêques ont hâte de rentrer dans leurs diocèses respectifs pour diriger convenablement le courant des conversions.

CHOSSES ET AUTRES

Instruction et Moralité.

« Plus l'instruction fera de progrès, plus s'élèvera le niveau de la moralité publique ! » C'est le sophisme favori des républicains, celui sur lequel ils s'appuient pour organiser la tyrannie de l'État sous prétexte d'enseignement.

Voyons un peu. Voici une statistique que nous fournit la *Guienne* :

En 1826, les écoles primaires de toute espèce avaient 2,400,000 enfants à instruire. En 1826, il y avait en France 30,000 écoles ; en 1876, nous en avons 72,217.

Donc, le nombre des écoles et celui des élèves ont doublé.

Le crime a-t-il diminué ?

Non.

En 1825, il y avait en France 30.637 condamnés à la prison.

En 1836, il y avait en France 37.637 condamnés à la prison.

En 1878, il y en a eu *cent dix mille deux cent soixante-quatre*.

Le nombre des délits qui entachent l'honneur, qui constituent en quelque sorte une criminalité, c'est-à-dire les vols, les escroqueries, les abus de confiance, les coups et blessures, les banqueroutes et les adultères, est aujourd'hui *quatre fois* plus considérable qu'il n'était en 1826.

Mais, nous disent MM. Paul Bert et Jules Ferry, la cour d'assises qui condamnait, — en 1826, — quatre mille trois cent quarante-huit personnes, n'en a condamné, en 1878, que trois mille trois cent vingt. C'est vrai.

Mais cette amélioration est toute factice.

C'est parce que diverses lois, notamment celle de 1832 et celle de 1863, ont soustrait à la juridiction criminelle des infractions que l'on défère depuis ces époques aux tribunaux correctionnels.

Or, sauf l'assassinat qui, en effet, a diminué, — 122 en 1878 au lieu de 152 en 1826, — tous les autres crimes conservés à la juridiction des assises ont augmenté dans des proportions considérables :

	1826		1878
Crimes contre les mœurs.	90	Crimes contre les mœurs.	421
Faux	229	Faux	271
Infanticides	77	Infanticides	454

Ainsi donc, concluons-nous avec la *Guienne*, un demi-siècle d'expérience dépose contre le sophisme. L'instruction et la moralité publique ne vont pas, n'iront jamais de pair. Ce qui moralise, ce n'est pas l'instruction, c'est l'éducation, l'éducation basée sur les principes de la vraie morale, non de la morale fantaisiste et indépendante, mais de la morale religieuse.

Droit des Jésuites à enseigner.

Y a-t-il un texte en dehors de la loi de 1850, qui enlève spécialement aux jésuites le droit d'enseigner ? Aucun.

Et cela est si vrai que l'article 7 avait été présenté uniquement pour « **combler la fissure**. » M. Ferry avait reconnu aux jésuites le droit d'enseigner, il avait déclaré qu'il y avait « une

fissure à la législation, que cette fissure venait de la loi de 1850, que cette loi ayant conféré indistinctement le droit à tous les citoyens, n'avait pas exclu de ce droit les jésuites :

« *Prenez-y garde ! Nos lois sur les congrégations religieuses dont j'ai démontré la légalité, elles ont pourtant une fissure. Cette fissure date de la loi de 1850.* »

« VAINEMENT LES DISSOUDREZ-VOUS COMME CONGRÉGATIONS, SI ELLES PEUVENT RENAITRE COMME PROFESSEURS. »

« AUSSI, C'EST A COMBLER LA FISSURE DE LA LOI DE 1850, QUE PARE L'ARTICLE 7. »

« *C'est en cela qu'il est la seule législation efficace à laquelle on puisse recourir.* »

M. Paul Bert disait de son côté pour faire adopter l'article 7 :

« **La loi de 1850 ayant donné la liberté d'enseigner à tous les citoyens, les Jésuites ont le droit d'enseigner aux trois degrés.** »

Et M. Pelletan :

« J'ignore le sort qui sera réservé à cet article ; j'ai la conviction qu'il sera voté, *mais si, contre mon attente, il ne l'était pas, les jésuites triompheraient. Les jésuites ont-ils le droit d'enseigner ? C'est la question que pose l'article 7.* »

L'article 7 n'ayant pas été voté, « la fissure » existe encore, et, suivant la parole de M. Ronjat, avocat général à la cour de cassation, les jésuites usent de « *leur droit à l'enseignement, de leur liberté, comme individus isolés, comme citoyens français.* »

Les décrets ont dispersé les communautés, mais ils n'ont pas atteint les individus isolés. Les Jésuites sont dissous ; aux yeux du gouvernement, il n'y a plus de Jésuites ; mais il y a des citoyens français gardant la plénitude de leurs droits.

Les décrets eux-mêmes l'ont reconnu, car le rapport qui les précède affirme que « *la Société de Jésus devant cesser d'exister à l'état de congrégation,* » chacun de ses membres conservera « ses droits individuels » au nombre desquels figure le droit d'enseigner :

« IL NE S'AGIT PAS DE POURSUIVRE SES MEMBRES ISOLÉS ET DE PORTER ATTEINTE A DES DROITS INDIVIDUELS AINSI QU'ON ESSAIE VAINEMENT DE LE FAIRE CROIRE, MAIS UNIQUEMENT D'EMPÊCHER UNE SOCIÉTÉ NON AUTORISÉE DE SE MANIFESTER PAR DES ACTES CONTRAIRES AUX LOIS. »

Et le ministre de l'intérieur disait dans sa circulaire aux préfets :

« LE LENDEMAIN DU JOUR OÙ LA DISSOLUTION DE LEUR ASSOCIATION AURA ÉTÉ PRONONCÉE, LES MEMBRES DES CONGRÉGATIONS NON AUTORISÉES SE TROUVERONT EXACTEMENT DANS LA MÊME SITUATION QUE TOUS LES CITOYENS FRANÇAIS, ILS JOUIRONT DES MÊMES AVANTAGES ET DES MÊMES PRÉROGATIVES, A LA SEULE CONDITION DE SE SOUMETTRE AUX LOIS QUI NOUS COMMANDENT A TOUS, DE NE FAIRE AUCUN ACTE D'AFFILIATION A LA CORPORATION SUPPRIMÉE. »

Rien de plus clair, ni de plus naturel. Les décrets ne pouvaient anéantir la capacité civile des individus isolés. Quand l'empire a fait le procès des Treize, il n'a pas osé prétendre que M. Herold ou M. Ferry cessaient d'être citoyens parce qu'ils avaient fait partie d'une association non reconnue.

La question du droit individuel d'enseigner est donc absolument distincte de celle du droit d'exister et d'enseigner à l'état de congrégation.

Effusions maçonniques.

On lit dans le compte-rendu officiel du banquet maçonnique, offert par la R. L. la *Parfaite Harmonie*, Or. de Toulouse, à son Vén. d'honneur, le F. Constans, ministre de l'intérieur et des cultes, le 17 août dernier (*Chaîne d'Union* de décembre 1880) :

... Entre le premier et le second service, le F. Orat. de la *Parfaite Harmonie* a adressé au F. Constans une cordiale allocution pour lui souhaiter la bienvenue au nom de la Loge.

Le F. Constans s'est levé pour répondre.

Ici nous sommes obligés de scinder (*sic*) notre compte-rendu.

Il est impossible d'exprimer le charme, l'éloquence simple, la netteté rigoureusement logique, l'effusion fraternelle de ce discours familier qui, pendant trois quarts d'heure, nous a tenus suspendus aux lèvres de notre Frère.

Nous n'essayerons pas d'en faire l'analyse, et d'ailleurs *le Temple était couvert* et, comme nous l'a dit si finement le F. Constans : « Ce n'est pas le ministre qui parle, c'est le F. qui cause simplement avec ses FF. et ses amis. »

Interrompu à tout instant par les applaudissements et les acclamations, l'enthousiasme a atteint ses dernières limites, lorsque l'Orateur, trop ému pour continuer, a repris sa place au fauteuil.

A ce moment, le F. : Pierre-Simon, Vén. : titul. : de la *Parfaite Harmonie*, est allé détacher la palme qui ombrageait le buste de la République, et, la présentant au F. : Constans, s'est exprimé en ces termes :

« Tr. : C. : et Ill. : Maître, au milieu des acclamations enthousiastes qui vous ont accueilli à votre arrivée parmi nous, il appartient plus particulièrement à la L. : la *Parfaite Harmonie* de saluer son Vén. : d'honneur.

« Merci d'avoir dérobé quelques instants aux obligations que votre haute position vous impose pour venir les passer auprès de vos F. : dévoués et de leurs invités. Merci des mille preuves de souvenir et d'affection que vous nous avez données.

« Celui qui vous parle au nom de cet Atel. : et tous les Ouvriers qui le composent savent par expérience que ce n'est jamais en vain qu'ils ont invoqué votre patronage et les liens qui vous unissent à la *Parfaite Harmonie*. Ils me chargent de vous offrir ce témoignage de leur gratitude profonde et de leur attachement respectueusement fraternel.

« Recevez, F. : Constans, cette palme : — autour d'elle s'enroule l'acacia, symbole du Maçon, et le chêne, récompense du citoyen qui a bien mérité de la Patrie.

« A qui pourrait-on la décerner avec plus de justice qu'au ministre républicain qui vient de porter un coup terrible à l'ennemi menaçant ? Inébranlable et serein comme un principe, vous avez puisé la force dans le droit, et la modération dans la force.

« Votre tâche n'est pas terminée toutefois ; vous la poursuivrez avec le même invincible courage, et le nom de Constans brillera dans l'histoire de la démocratie et l'affermissement de notre jeune République comme il restera gravé dans nos cœurs.

« Recevez notre palme, Ill. : M. : !

« Et vous tous, mes FF. : à moi !

« Vive le ministre !

« Vive le F. : Constans ! !

« Vive la République !!! »

Le F. : Constans, profondément ému, a serré dans ses bras le F. : Simon.

Le banquet a été repris après ce touchant intermède...

Par mandement de la L. :

Le Secrétaire-adjoint :

L. SUDRE.

FAITS DIVERS

Le collège électoral de l'arrondissement de Château-Thierry (Aisne), est convoqué pour le dimanche 6 février prochain, à l'effet d'élire un député en remplacement de M. de Tillancourt, décédé.

— M. de Geslin, curé de Notre-Dame de Paris, est mort le 18 janvier. Il était né à Saint-Brieuc, en 1816, et était cousin du général de Geslin, ancien gouverneur de Paris. Il laisse après lui une belle œuvre, l'orphelinat de Montsouris, fondé par lui en 1875, et où sont élevés environ cent cinquante petits garçons et filles.

— Le 13 janvier est mort en son château de Nesmy, M. le marquis de Tinguy, membre pour la Vendée de l'Assemblée constituante de 1848 et 1849, où il siégeait à l'extrême droite. Il était né à Nantes, le 15 novembre 1813. Il avait, en 1850, avec M. de Laboulie, fait adopter un amendement à la loi sur la presse, amendement qui exigeait la signature des auteurs pour les articles de discussion politique, philosophique ou religieuse insérés dans un journal.

— L'affaire de l'*Univers*, de l'*Union* et du *Triboulet*, cités pour prétendus outrages au conseil supérieur de l'instruction publique, est venue jeudi dernier devant la huitième Chambre. L'*Univers* a été condamné à 300 fr. d'amende, le *Triboulet* à 200 fr.; l'*Union* a été acquittée. Le chiffre des amendes ne montre pas que le tribunal ait trouvé l'offense bien grave.

— Il vient de se fonder à Valence un nouveau journal, le *Messenger de Valence*, qui remplace l'*Ordre et la Liberté*, et qui soutiendra comme lui la religion, le droit et la liberté. Souhaits de bienvenue à notre nouveau confrère.

— Les élections municipales à Solesmes empruntaient cette fois, un intérêt particulier à la récente expulsion des bénédictins. En effet, deux des moines faisaient partie de l'ancien conseil. Tous deux, dom Fontcinne et dom Massion, ont été réélus à une forte majorité. Par contre, les deux républicains Jamin et Renou, qui avaient fait une liste contraire, se sont vus chassés du conseil municipal, dont ils faisaient partie l'année dernière, et leur liste n'a obtenu aucun succès.

Solesmes en cette circonstance s'est une fois de plus admirablement montré.

— Une autre élection municipale qui ne fera pas plus de plaisir au gouvernement, s'est faite à Theuley-lès-Savoncourt, dans la Haute-Saône. Le R. P. Durand, de la compagnie de Jésus, a été élu conseiller municipal, à la presque unanimité des voix. Le conseil a acclamé d'avance, en lui, le futur maire de la commune.

— Mgr Mac Cabe, archevêque de Dublin, a adressé une Lettre pastorale au clergé séculier et régulier de son diocèse pour lui donner communication de la Lettre du Saint-Père, que nous avons publiée dans notre numéro du 15 janvier (page 119). Nous publierons cette remarquable Lettre dans notre prochain numéro.

— Vient de mourir à New-Bethléhem (États-Unis), le colonel Drake, qui creusa, en 1859, le premier puits à pétrole, en Pensylvanie ; le forage de ce puits fut commencé le 1^{er} juillet. La découverte du pétrole, qui est maintenant l'objet d'un si grand commerce, n'enrichit pas le colonel Drake, qui cessa de s'en occuper dès 1864, et qui est mort pauvre.

DERNIÈRE HEURE

Aujourd'hui 20 janvier, rentrée des Chambres.

Beaucoup de monde au Sénat. Le scrutin pour l'élection du bureau est très compliqué par suite des décisions prises hier soir dans les groupes des droites.

Il a été décidé que MM. Bathie et de Larcy seraient portés comme vice-présidents : MM. de Ravignan et Clément, comme secrétaires, et M. Adnet, comme questeur.

M. Pelletan se retire de la vice-présidence et se porte comme candidat à la questure ; son élection est assurée.

A quatre heures, le président d'âge annonce le résultat du scrutin. M. Léon Say est réélu président du Sénat.

— A la Chambre des députés les couloirs sont des plus animés, et l'on s'occupe beaucoup des résultats du scrutin d'aujourd'hui.

On estime que M. Gambetta obtiendra environ 300 voix, c'est-à-dire un peu plus que l'an dernier ; cependant, un certain nombre de députés sont encore absents. Bien qu'on l'ait annoncé, il ne présidera pas aujourd'hui après la proclamation du résultat du scrutin.

Les votes de la droite, pour l'élection du président, sont assez divisés.

Comme groupe, l'extrême gauche ne votera pas pour M. Gambetta.

En ce qui concerne le vice-président de droite, la question n'est pas encore tranchée. M. du Bodan vient à l'instant de provoquer une réunion de la droite à l'effet de savoir s'il doit accepter la candidature qui lui est offerte en remplacement de M. de Durfort de Civrac.

Le scrutin ne sera clos qu'à trois heures et demie, c'est-à-dire trop tard pour être publié.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

7. **Du brevet de capacité et de la lettre d'obédience**, par le marquis de Ségur, ancien conseiller d'Etat; in-18 de 70 pages; Paris, 1880; — Prix: 50 centimes, et *franco*, 60 centimes; la douzaine, 5 fr.; *franco*: 6 francs.

La question qui s'agite sous ces mots trompe beaucoup d'esprits. On croit trop généralement que la *lettre d'obédience* est pour les congrégations vouées à l'enseignement du peuple un moyen

d'échapper à tout examen et de dissimuler l'ignorance des maîtres.

Il importe de faire la lumière sur ce point et de rétablir la vérité des faits. Aussi recommandons-nous vivement la brochure courte et substantielle de M. le marquis de Ségur, ancien conseiller d'Etat. Nos amis y trouveront une réponse péremptoire à tous les arguments qu'ont coutume de nous opposer des adversaires systématiques.

 REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Nouveau temps d'arrêt à la Bourse; la réaction se fait sentir plus sur les Rentes que sur les autres valeurs. Nous avons fait déjà remarquer que dans ses derniers mouvements ascensionnels la Rente avait été laissée en arrière, tandis que les valeurs favorites des syndicats avaient avancé de quelques centaines de francs.

La cause principale de cet état de choses, c'est que la Rente jouit d'un revenu fixe et immuable; tandis, qu'avec un peu d'imagination, un peu de complaisance, on peut toujours voir des dividendes fantastiques sur les valeurs à revenus variables. Or les syndicats n'ont eu garde de grossir les espérances de dividendes non seulement de cette année, mais encore des années suivantes.

Ce qui précède étant donné, il semblerait qu'en cas de baisse, les valeurs doivent plus baisser que les Rentes. Il n'en a rien été, parce qu'une des causes de la baisse a été l'annonce de l'émission en rente 3 0/0 amortissable de 800 millions ou même un milliard.

Les avis se divisent sur l'époque précise de l'émission; les uns la fixent au mois de mars, les autres au mois de juillet.

La Banque d'Angleterre, ainsi que nous le faisons pressentir, il y a huit jours, a été contrainte, pour défendre son encaisse métallique, d'élever de 1/2 0/0 le taux de son escompte.

D'un autre côté, le dernier bilan de la Banque de France dénonçait encore une nouvelle diminution de l'encaisse, malgré les précautions du ministre des finances.

Parmi les valeurs dont la hausse est de plus en plus inexplicable, citons celle du Suez qui ne donne pas maintenant un revenu de 3 1/2 0,0; il est impossible que tout cela finisse autrement que par une débâcle, une affaire industrielle à 3 1/2 0/0 cela

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont deux exemplaires ont été déposés dans les Bureaux des *Annales catholiques*.

ne s'est jamais vu, ce n'est admissible que pour les titres de la Banque de France ou du Crédit foncier.

Nous n'avons plus une seule part de la Société générale des Charpignonnrières; notre maison reste néanmoins l'intermédiaire naturel entre les demandes et les offres qui pourraient se produire, puisque nous sommes chargés du service financier de cette affaire. Seulement nous doutons qu'un seul des souscripteurs, à moins d'un cas de force majeure, consente à se défaire, au pair, de cette valeur de tout repos; il faut certainement s'attendre à payer une plus-value; le revenu du titre peut, d'ailleurs, supporter des prix plus élevés.

Nous signalons une recrudescence de demandes sur les obligations communales 1880, que le Crédit foncier délivre à ses guichets, toutes libérées, au prix de 485 fr. Ces obligations jouissent de six tirages par an, avec 1,200,000 fr. de lots.

Le Crédit foncier et agricole d'Algérie est demandé à 655 fr.

(Société des Villes d'Eaux.)

Tuileries, Briqueteries et Kaolins de Boissières (Lot).

On lit dans le *Panthéon de l'Industrie* :

Nous avons démontré que dès aujourd'hui, les bénéfices peuvent être évalués au moins à 17 0/0, par la confection de 25,000 briques par jour avec les fours existants. On va construire un nouveau four Hoffmann, plus considérable encore que le premier, puisqu'il pourra cuire jusqu'à 50,000 briques par jour. Au mois de juin prochain, ce nouveau four pourra commencer à fonctionner et, à cette époque, les bénéfices annoncés déjà seront donc presque triplés.

Ces fours cuisent non seulement la brique, mais encore la tuile. Or la tuile se vend 60 fr. le mille au lieu de 50 fr., prix du mille de briques, et la manipulation en est moins coûteuse; c'est donc là encore une nouvelle source de bénéfices. Les tuiles sont d'une vente d'autant plus facile que toutes les maisons, dans le midi, sont couvertes en tuiles. En outre, d'ores et déjà, il en est demandé de grandes quantités pour l'exportation, marchés différés jusqu'au jour où l'usine pourra être certaine d'exécuter ses contrats.

Outre les terres argileuses, la propriété de Boissières contient de l'argile réfractaire et de l'argile kaolique en grandes quantités et d'une qualité exceptionnelle. Des sondages faits à 60 mètres donnent toujours la même terre de plus en plus pure. C'est, pour l'avenir, une source incalculable de bénéfices.

On peut dès à présent se procurer des actions, au pair, à 500 fr. chez M. P. Thurwanger, banquier à Paris, 5, rue Feydeau. Les coupons et les titres sont reçus comme argent.

Le gérant : P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES



LA QUESTION IRLANDAISE

Voici la Lettre pastorale que Mgr Mac-Cabe, archevêque de Dublin, a adressée au clergé séculier et régulier de son diocèse, en lui donnant communication de la Lettre du Saint-Père, que nous avons publiée dans notre numéro du 15 janvier (page 119). Nous donnons la traduction du *Monde* :

Révérands et chers Frères,

Le Prince des Pasteurs, qui vint en ce monde dans la plus extrême pauvreté et finit sa vie au milieu de telles douleurs, d'une telle peine et de tant d'ignominies que, ni avant, ni après, on ne trouve aucune autre mort qui paraisse égaler la sienne, n'a jamais pu voir avec indifférence les afflictions temporelles de ses disciples. Lui, qui souffrit toutes sortes de privations et d'outrages, comme un homme désarmé, fut toujours prompt à pleurer sur les douleurs de ceux qui souffrent et à étendre la main de sa toute-puissance pour essuyer les larmes des affligés.

Dans ce sentiment, il n'eut pas simplement des paroles de sympathie pour une mère désolée, mais encore la mort entendit le commandement du Seigneur de la vie, et le fils de la veuve se leva soudain de son cercueil. Le miracle de Cana inaugura la vie publique du Sauveur, et la guérison du serviteur Malchus, frappé par le zèle indiscret de Pierre, la termina. Le disciple bien-aimé nous dit que si tous les miracles de Notre-Seigneur avaient dû être écrits, le monde entier n'aurait pas suffi à en contenir l'histoire. Ce qu'aurait renfermé cette histoire, nous l'apprenons par les paroles du Seigneur aux disciples de Jean-Baptiste : « Les aveugles voient, les boiteux marchent, les sourds entendent, les lépreux sont guéris et les morts ressuscitent » ; et saint Pierre résume la vie de Jésus en une seule parole : « Il passa en faisant le bien et guérissant tous ceux qui étaient sous l'oppression du démon. » Cette

mission de miséricorde sur la terre doit faire partie du dépôt sacré confié à l'Église par son divin Maître, puisqu'il l'établit mère et maîtresse des nations. Dans la cérémonie de consécration d'un évêque pour le saint ministère, l'Église lui pose cette question : « Voulez-vous être, au nom du Seigneur, affable et miséricordieux envers les pauvres, les étrangers et tous les nécessiteux ? » Et on exige de l'élu qu'il le promette.

Si ces qualités de bonté et de compassion pour les pauvres et les affligés sont requises dans les évêques ordinaires, à combien plus forte raison le sont-elles dans celui qui est l'Évêque des évêques, le successeur de Pierre, le Vicaire de ce Jésus qui a passé en faisant le bien.

Et en vérité, Révérends Pères, combien ceux qui se sont assis sur la chaire de Pierre ne se sont-ils pas montrés, toujours et en tout temps, réellement dignes de leur sublime mission par le zèle et la force avec lesquels ils défendirent les faibles, et par leur compassion envers les malheureux, les étrangers et les affligés ! A qui en demanderait des preuves, notre patrie, dans les années malheureuses de sa longue douleur, peut en offrir avec abondance.

A l'heure où la persécution régnait en maîtresse, et où la sympathie de tous les hommes semblait oublier notre patrie foulée aux pieds, — que nos évêques, que nos prêtres se le rappellent — où trouvèrent-ils un sûr asile, sinon à l'ombre de la Chaire de Pierre ? où trouvèrent-ils un père, sinon en Celui qui y était assis ?

Et en nos temps, lorsque la famine et la contagion parcouraient notre île, Pie IX, par un acte de prompt et noble munificence, donna aux rois et aux peuples chrétiens un exemple digne du Père des fidèles.

Et l'année dernière, quand l'affreuse misère régnait dans les régions populeuses de notre pays et que les spectres terribles de la famine et de la fièvre se dressaient sur notre route, le grand Pontife régnant, oubliant la gêne où il est lui-même réduit, vint généreusement au secours de ses fils d'Irlande, et la grande Congrégation de la Propagande, imitant l'exemple du Pape, donna généreusement de ses ressources diminuées et décimées. Dès lors, n'y aurait-il pas lieu de s'étonner si l'état malheureux dans lequel notre pays est actuellement plongé, n'attirait pas la paternelle attention du Souverain-Pontife, de ce Pontife dans le sein duquel le zèle pour la gloire de Dieu et

l'amour pour ses pauvres enfants brûlent aussi vivement qu'ils ont pu jamais brûler dans le cœur du plus illustre de ses glorieux prédécesseurs ? Non, Révérends Pères, il ne s'est pas montré insensible à nos douleurs. Il est plongé dans les épreuves, abreuvé de douleur par les malheurs de l'Église, et néanmoins l'Irlande occupe la meilleure part de ses sollicitudes, et la condition actuelle de ce pays est l'objet de son inquiète préoccupation. Le Saint-Père, désireux de décharger son âme oppressée par de graves inquiétudes, a daigné nous adresser une Lettre pontificale dont je vous envoie ci-joint une exacte copie et une soigneuse traduction.

Il y a quelques semaines, lorsque nous nous prosternions à ses pieds pour lui demander une bénédiction pour notre clergé, pour notre peuple et pour nous-même, Sa Sainteté daigna parler d'une façon fort sérieuse de la question d'Irlande et de ses conditions présentes. Comme nous désirions ne pas perdre un seul mot de cette conversation, qui était entendue par d'autres personnes que nous, nous demandâmes au vénérable prélat qui nous accompagnait de prendre note des paroles du Saint-Père. Voici cette note, qui contient exactement tout ce que nous-même nous nous rappelons, et que nous vous donnons telle qu'elle fut écrite.

« Dans l'audience que Sa Sainteté daigna accorder à S. G. le Rme D^r Mac Cabe, le vendredi 17 décembre, le Saint-Père manifesta de nouveau l'intérêt et l'affection qu'il porte à l'Irlande, et sa reconnaissance pour les preuves généreuses que ce pays donne continuellement de son attachement à la Chaire de Saint-Pierre et au Pape. Et c'est précisément ce grand amour pour ses fils d'Irlande qui le rend inquiet sur l'état actuel des affaires chez eux. En conséquence, il demanda à Sa Grandeur qu'elle voulût bien recommander à tous ses suffragants de travailler à inculquer au peuple l'obligation de ne pas se laisser entraîner à des actes illégaux ou injustes, et à les mettre en garde « comme vous avez fait », (dit-il en s'adressant à Sa Grandeur), contre tout dessein qui n'est pas approuvé par notre sainte religion. Sa Sainteté ne désapprouva en aucune façon que le peuple cherchât, par des moyens légitimes et constitutionnels, le remède à ses maux, mais elle dit : « Dans « l'agitation présente, telle qu'elle se produit, il s'est passé « certaines choses que je ne puis approuver. » Le peuple, dit-il, devrait être encouragé à faire ce qui est juste, mais on devrait

lui faire bien comprendre le devoir de se tenir dans les limites de la loi et de la religion. »

Quelles sont ces choses que le Souverain-Pontife ne peut approuver ? Il n'est pas difficile de les désigner. Toutefois, nous espérons que la sagesse du Parlement découvrira quelque moyen de satisfaire toute légitime demande sans violer les droits de la justice, et de ramener parmi nous la paix et la confiance mutuelle entre toutes les classes.

D'après certains bruits qui circulent déjà, et auxquels nous ne voulons pas ajouter foi, le projet du gouvernement pour le règlement de la question agraire serait seulement une tentative sans cœur pour lutter contre le mal dont on désire la guérison. Ce serait là un déplorable malheur. Si l'on n'arrache jusqu'à ses dernières fibres le chancre qui a consumé la vie de la nation, on ne peut retrouver le salut et la tranquillité et, tôt ou tard, les scènes d'aujourd'hui reparaitront avec une violence plus grande.

Pendant, Révérends Pères, en même temps que nous déplorons avec le Saint-Père les nombreux malheurs qui ont affligé les vrais amis de notre pays, prions Dieu qu'il donne la sagesse à ceux qui gouvernent et l'esprit de modération à notre peuple, afin que de la sorte nous puissions redevenir, selon le langage de l'Apôtre : « Un seul corps dans le Christ, et les membres les uns des autres. »

Croyez-moi sincèrement à vous,

† ÉDOUARD,
Archevêque de Dublin.

LE PAPE ET L'ANGLETERRE (1)

La première révolution française, en persécutant le Pape et l'Église, ne fit qu'ouvrir au catholicisme les portes de l'Angleterre ; qui sait si la divine Providence n'a pas décidé que la nouvelle révolution produirait dans la Grande-Bretagne d'aussi salutaires effets ? Et déjà c'est un grand fait que dans la Chambre des lords on ait parlé de l'utilité qu'il y aurait pour le Royaume-Uni à voir ses relations renouées avec le Saint-Siège. Ce vœu, on le sait, a

(1) Traduit de l'*Unità Cattolica*.

été émis par lord Brayne à l'occasion de la lettre du Saint-Père à l'archevêque de Dublin sur l'agitation irlandaise. Il importe de le remarquer cependant, le pape Léon XIII ne dit dans cette lettre rien qui ne fût connu ; il répète ce qu'ont toujours enseigné ses prédécesseurs, ce que Pie IX proclama notamment en condamnant la 63^e proposition du *Syllabus*.

M. Gladstone, dans sa fameuse *Political expostulation* sur les effets des décrets du Vatican dans leurs rapports avec le devoir de fidélité du citoyen envers l'État, critique maintes propositions du *Syllabus*, mais passe sous silence la soixante-troisième ainsi conçue : « Il est permis de refuser obéissance aux princes légitimes, voire même de se révolter contre eux. » *Legitimis principibus obedientiam detrectare, imo et rebellare licet*. Cette proposition est solennellement condamnée, comme le principe de non-intervention, celui des faits accomplis et de l'autorité fondée non sur le droit mais sur le nombre. Pie IX avait condamné la rébellion contre les princes légitimes dès le 9 novembre 1846 par son encyclique *Qui pluribus* ; il renouvela cette condamnation le 4 octobre 1847 dans l'allocution *Quisque vestrum* ; une troisième fois Pie IX réprouva la rébellion contre les souverains légitimes dans l'encyclique *Nostis et nobiscum* du 8 décembre 1849, et finalement il confirma les condamnations précédentes par ses lettres apostoliques *Cum catholica* du 26 mars 1860.

Ainsi la lettre de Léon XIII, qui a été si agréable au gouvernement anglais, répète tout simplement ce que disent les Actes pontificaux et le *Syllabus* par rapport à l'objet de la 63^e proposition. Avec les autres papes ses prédécesseurs, le pape Pie IX, s'appuyant sur le témoignage des Lettres des saints apôtres Pierre et Paul, déclarait que l'autorité vient originairement de Dieu, que celui qui résiste à l'autorité résiste à Dieu lui-même, que les devoirs de loyauté et de fidélité civiles sont des devoirs imposés par la loi divine et que la sentence d'éternelle condamnation est écrite contre le rebelle et le félon. Et tandis que les gouvernements auraient dû remercier Pie IX de son *Syllabus*, ils en prirent argument pour déclarer la guerre non seulement à ce Pontife, mais encore à l'Église. Ils le firent en haine de la Papauté, mais aussi par ignorance de ce qu'ils décriaient, aucun d'eux ne s'étant donné la peine d'étudier ce *Syllabus* qu'il était de bon ton de maudire.

Étudiée sérieusement par les rois et par les peuples, la sublime doctrine de la Chaire pontificale leur eût fait comprendre à

tous que la Papauté est le fondement de l'ordre et de la liberté. En effet, les Papes, juges désintéressés et justes des gouvernants et des gouvernés, éclairent les premiers lorsque, abusant de leurs pouvoirs, ils oppriment leurs sujets, et, par contre, blâment les seconds lorsqu'ils refusent d'obéir à leurs légitimes souverains.

En Angleterre, la haine contre le Pape ne provient pas tant d'un esprit de malveillance des Anglais que de l'ignorance où on les a laissés et des préjugés qu'on a répandus dans ce peuple contre le Pontife romain, en le représentant aujourd'hui comme un despote, demain comme un fauteur de rébellion. Mais chaque fois que, dans un cas donné, ils purent examiner sérieusement les faits et les doctrines, les Anglais donnèrent toujours gain de cause au Saint-Siège. Aussi espérons-nous que les attaques de M. Gladstone contre ce qu'on appelait le *vaticanisme* produiront d'aussi salutaires effets qu'en produisit le bill de lord Russell contre les titres ecclésiastiques.

Dieu permet l'agitation irlandaise d'une part afin qu'il en résulte quelque soulagement pour ce peuple éprouvé qui a tant souffert et souffre encore si héroïquement pour sa foi : d'autre part, afin d'amener le monde à reconnaître que la religion catholique est la seule qui protège efficacement l'autorité et rende la souveraineté digne du respect et de la vénération des peuples.

LES PRIÈRES PUBLIQUES

Dans la lettre prescrivant les prières publiques pour le Parlement, que Mgr Besson, évêque de Nîmes, a adressée au clergé et aux fidèles de son diocèse, l'éminent prélat a expliqué le sens légitime et chrétien des trois mots : Liberté, égalité, fraternité. Le commentaire de ces trois mots « de la langue du Christ » n'a pas été, d'après ce que racontent certaines correspondances, du goût de M. le procureur de la République d'Uzès. Au moment où M. l'archiprêtre lisait un des passages les plus vigoureux de la Lettre pastorale de Mgr l'Évêque, M. le Procureur s'est levé et, faisant un signe aux gendarmes qui étaient à ses côtés, a quitté brusquement l'église. Voici le texte de la Lettre qui a blessé la conscience républicaine de ce magistrat :

Nous apprenons, nos très chers frères, par les actes des Apôtres, que saint Paul, admis à prêcher devant l'Aréopage, débuta en ces termes : « Athéniens, je vous tiens pour le peuple

le plus religieux de la terre, car j'ai remarqué parmi les monuments de votre cité un autel sur lequel étaient écrits ces mots : « Au Dieu inconnu. » Ce Dieu que vous adorez sans le connaître, c'est celui que je vous annonce (1). »

Voilà les sentiments qui m'animent au début de cette nouvelle année, quand je lis sur le fronton de vos édifices cette devise que l'on vient d'y peindre, cette devise d'une origine si chrétienne, d'une espérance si flatteuse pour notre avenir, mais dont les passions révolutionnaires ont tant abusé : Liberté, Égalité, Fraternité.

C'est la langue du Christ que vous parlez, peut-être sans la comprendre; il est de mon devoir d'en revendiquer l'honneur et d'en expliquer le sens.

Laissez-moi donc vous tenir le discours que saint Paul tenait aux Athéniens, et vous inviter à adorer le Dieu de la vraie liberté, de l'égalité vraiment équitable, de la fraternité complètement sincère.

Vous appelez de vos vœux une ère libérale, et nous aussi, car c'est le Christ qui nous l'a méritée en mourant pour nous sur la croix. Le Christ l'a appelée lui-même, il l'a prédite lorsqu'il a dit : « *Si vous restez dans ma parole, vous connaîtrez la vérité et la vérité vous donnera la liberté* (2). » Il en a posé les conditions lorsqu'il a dit : « *Celui qui fait le mal est esclave du mal. Si le Fils de Dieu vous délivre alors seulement vous serez libre* (3). » Saint Paul le sentait bien, ce mouvement qui devait venir : « *La création attend, disait-il, elle attend la manifestation des enfants de Dieu; elle gémit sous la servitude de la corruption; elle sera délivrée dans la liberté glorieuse des enfants* (4). » Vous l'entendez : la liberté, c'est le cri de l'âme qui a conscience d'elle-même et qui est jalouse de sa dignité. Saint Paul citait Euripide à l'Aréopage. Pourquoi ne citerais-je pas à Nîmes un poète qui fait tant d'honneur à votre cité ? Reboul a chanté, comme saint Paul, la vraie liberté. Il a dit à ce siècle malade et couvert de plaies :

D'où viendra le dictame

Qui doit guérir un mal aussi grand ?

C'est de la foi qui régénère l'âme :

Le scepticisme est esclave ou tyran.

(1) Act. xvii, 23.

(2) Joan. viii, 32.

(3) Id. ibid., 36.

(4) Galat., iv, 31.

L'âme d'une nation doit redouter, comme celle de l'homme, l'esclavage et la tyrannie, l'esclavage du vice et la tyrannie des passions. Arrière l'esclavage qui entraînerait la France aux mauvaises doctrines et aux mauvaises mœurs ! Arrière la tyrannie, sous quelque nom qu'elle s'impose, en haut par le caprice d'un seul, en bas par l'aveugle fureur de la multitude ! La tyrannie est toujours la même, soit qu'elle dise impunément, le sceptre à la main : la loi c'est ma volonté, et la raison suprême de mes actes c'est la force ; soit qu'elle se cache au fond d'une loge maçonnique pour faire mouvoir ces ressorts secrets, ces volontés aveugles, ces bras coupables qui secouent et ébranlent, d'un bout à l'autre de l'univers, dans les républiques comme dans les monarchies, les dernières colonnes de l'ordre social.

Ah ! je ne me défendrai pas de crier dans cette chaire : Vive la liberté des enfants de Dieu ! Cette liberté sainte, nous la revendiquons pour notre patrie comme pour notre âme, souhaitant bien haut, demandant bien fort, au commencement de cette année et à l'ouverture de nos chambres législatives, que rien n'entrave ni la prière, ni l'éducation, ni la charité. Un peuple qui chasserait le Christ de l'école, du prétoire, de l'hospice, ne serait plus un peuple libre. Il n'y a point de liberté à s'affranchir du regard ou de la loi de Dieu, c'est la folie, c'est l'ingratitude d'un enfant qui s'éloigne de son père, qui l'insulte et qui brave sa malédiction jusque sous le coup de la foudre qui va tomber du ciel pour le punir. *Ni Dieu, ni Maître !* s'écriait naguère un fameux révolutionnaire. Pendant qu'il l'affichait partout avec la dernière audace, il avait trouvé son maître. Ce maître, c'était la mort, et la mort le jetait au pied de son Dieu. Ce Dieu était devenu son juge.

L'égalité est bien plus que la liberté, la passion et l'idole du siècle. Mais, prenez garde, il n'y a d'égalité que sous le niveau de la croix. L'égalité vraie, c'est l'égalité devant Dieu, devant Jésus-Christ, devant l'Église. Devant Dieu qui vous déclare tous ses enfants, avec les mêmes droits à son héritage ; devant Jésus-Christ qui est mort pour tous les hommes ; devant l'Église qui vous voit tous des mêmes yeux, vous prêche la même loi, vous distribue les mêmes sacrements et vous admet à la même table, avec les mêmes consolations, la même espérance et la promesse du même bonheur. Mais cet ordre surnaturel a laissé subsister les inégalités inévitables de l'ordre naturel et humain, qui sont le fondement de toute société. Tant qu'il existera une

ombre de société, la naissance, la fortune, le talent, la santé, le travail, l'économie établiront entre les hommes des différences et des degrés. Que la société civile, bâtie sur ce fondement, n'accorde de privilèges qu'au mérite et ne crée de dispense que pour les services publics; que les lois ne soient sujettes de personne, et que chacun soit sujet de la loi; qu'il n'y ait ni haine, ni faveur, ni représailles, ni rancune, même au lendemain des luttes politiques, voilà ce que nous souhaitons pour le triomphe de l'égalité; et c'est pourquoi nous demandons qu'on ne bannisse aucun citoyen, qu'on n'en suspecte aucun, et que dans la distribution des emplois et des récompenses on ne prenne la mesure et la taille d'un homme qu'au niveau de la science, du courage, de la vertu et de l'honneur. Prenez ce niveau, toutes les têtes se courberont devant lui, et il n'y aura plus qu'une France, une France agréable à Dieu et redoutable à l'étranger, une France chrétienne.

Non seulement nous sommes égaux devant Dieu, mais nous sommes frères. Que la fraternité est belle et qu'il est doux d'en parler! Ni le mot, ni la chose ne sont nouveaux pour nous, ils appartiennent à la langue de Dieu et au dictionnaire de l'Évangile. C'est au nom de Dieu et de Jésus-Christ que nous en réclamons la gloire et le bénéfice. De quelles lèvres est tombé pour la première fois ce mot si vrai et si consolant : *Vous êtes tous frères* (1)? C'est des lèvres de l'Homme-Dieu. C'est à la veille d'embrasser sa croix qu'il a tenu ce langage, c'est dans les bras de cette croix qu'il a enseigné plus éloquemment que jamais que nous sommes tous ses enfants, nés du même amour et rachetés par le même sacrifice. C'est à l'école du Christ que le mot fraternité a pris naissance. Ce mot se trouve pour la première fois dans les lettres de saint Pierre et dans celles de saint Paul. Les princes des apôtres l'ont inventé comme pour faire sentir la charité nouvelle, n'hésitant pas à se répéter par d'éloquents pléonasmes : *Chérissez, disent-ils, la fraternité* (2); *que la charité de la fraternité demeure en vous* (3). Ce titre de frère, la chaire chrétienne nous le donne, je le dois à ceux mêmes qui sont séparés de mon troupeau, regrettant la séparation, l'imputant, comme une faute, aux générations qui l'ont commis il y a trois siècles, bien plus qu'à celles qui en souffrent

(1) Matth. xxiii, 2.

(2) Pet. ii, 17.

(3) Heb. xiii, 1.

tant aujourd'hui, mais insistant sur l'origine commune, appelant de tous mes vœux le jour de la réunion dans le même bercail et sous la houlette du même pasteur.

Se croire, sans Dieu, libres, égaux et frères, ce serait la dernière des illusions. Il faut y renoncer le jour où quelque soldat vous charge de chaînes et vous dit : Je suis la liberté ; le jour où la guillotine s'élève et vous dit : Je suis l'égalité ; le jour où des monstres déchaînés par les révolutions vous sautent à la gorge et vous disent : Voici la fraternité, la fraternité ou la mort.

C'est ce que la France a vu, en dépit des inscriptions qu'elle avait gravées, il y a quatre-vingt-dix ans, sur les murs de toutes les cités. Quand ces inscriptions reparaissent au grand jour, nous ne voulons témoigner ni crainte ni défiance, mais c'était de notre devoir de vous dire : La Révolution n'a rien découvert, rien inventé. Soyez chrétiens, et ce n'est qu'à ce prix que vous serez vraiment libres, égaux et frères.

Nous venons donc au pied des saints autels demander au Dieu de toute miséricorde qu'il aide nos législateurs à faire des lois, nos magistrats à les interpréter, tous les citoyens à en porter le joug. Nous dirons aux arbitres de nos destinées : Rendez-nous ce joug agréable et ce fardeau léger, en nous l'imposant avec l'esprit de l'Évangile. Faites-nous des lois chrétiennes. Que ces lois qui passent soient l'application du droit qui ne passe jamais. Qu'elles s'élèvent au-dessus des passions du jour. Qu'on n'y trouve ni la trace de l'opinion qui s'égare, ni celle de la violence qui s'aveugle elle-même. Qu'elles soient dignes d'un peuple libre chez qui l'égalité ne doit être que l'expression de la justice. Enfin que la fraternité, bien entendue, remette en honneur les égards mutuels que la religion nous commande, la tolérance qui caractérise une nation éclairée, et la politesse qui avait fait jusqu'à présent du peuple français le peuple le plus civilisé de l'univers. Nous aurons ainsi l'union des cœurs, la concorde des volontés, la paix de la France.

M. BLANC DE SAINT-BONNET

M. Blanc de Saint-Bonnet est mort, il y a six mois. Peu connu hier, il sera oublié demain.

Son école possédait en lui un penseur profond, et un écrivain original et puissant.

Elle a accordé à sa mémoire une note émue, mais brève ; le jour suivant, il n'en fut plus question.

La démocratie agit autrement à l'égard de ses illustrations ; les honneurs de la vulgarisation, pendant leur vie, l'apothéose, après leur mort.

M. de Saint-Bonnet a vendu ses ouvrages avec peine, pendant sa vie ; à sa mort, nous avons bien trouvé deux mots pour saluer sa mémoire et rappeler ses services.

Cependant, il a vu le mal social dans toute son étendue. Il a été prophète. Il a écrit, en 1848, qu'un jour viendrait pour nous où « la lumière serait le feu ; » mais ses amis étaient optimistes. Ses adversaires, après avoir écrit les mots « théocratie et droit divin », ont fermé dédaigneusement ses livres. En lui concédant quelques lignes de leurs dictionnaires biographiques, ils ont obéi au besoin de reconnaître qu'un jour il avait bien pu faire un peu de bruit dans son propre parti. C'en était assez pour prouver la conscience de leurs perquisitions, ou l'étendue de leur mémoire.

Tous les yeux sont fermés, toutes les intelligences sont sourdes.

Un jour, Blanc de Saint-Bonnet sera peut-être célèbre. J'ai peur que ce ne soit au jour des compilations sur la chute de la France, et sur les causes qui pouvaient la prévenir.

La vérité fut toujours impopulaire ; à notre époque, son impopularité dépasse toutes les bornes.

Ses prétendus amis avaient une belle occasion à saisir. L'enquête n'était plus à faire ; les moyens étaient proposés. Certains détails du livre les ont choqués, et c'est par les détails, le plus souvent, qu'un livre est condamné. Ils se sont mis à raisonner. On raisonne sur tout ; on raisonne sur la vérité de la foi, qui ne demande qu'à être acceptée ; on raisonne sur le salut de la France, qui ne demande qu'à être sauvée. « Les esprits, selon l'énergique expression de Saint-Bonnet, restent accrochés aux divers degrés du raisonnement. Les différents points de vue superposent les hommes, ils étendent horizontalement les bras sans se trouver. »

Chacun croit au danger, mais chacun a son avis sur les moyens à employer. Les expédients sont en faveur, et les principes méprisés.

Tant qu'il en sera ainsi, la France verra glisser entre nos mains les occasions de la sauver, et les hommes de la valeur de

M. de Saint-Bonnet, passeront parmi nous, montrés au doigt comme des insensés.

Les esprits, prévenus ou égarés, attribuent ce malheur à la faiblesse de la doctrine. Il ne faut l'attribuer qu'à sa grandeur. L'Église, qui a toujours raison, a toujours tort devant ce siècle.

C'est une douleur pour l'Église, mais pour le siècle, quelle terrible menace ! Il est livré en proie à la corruption des intelligences, et c'est le suprême châtement des peuples.

Pour moi, à ceux qui voient la chute et veulent la conjurer, je crierai : Méditez les pensées profondes du philosophe chrétien. Vous l'avez lu, vous l'avez admiré, ce n'est pas assez, étudiez-le. Chacune de ses phrases contient une idée, chacun de ses chapitres un volume.

Sa *Restauration française* s'ouvre et se ferme sur deux vérités grandes comme les problèmes qui s'agitent sur nos têtes.

La première les contient tous, et les résout ; la seconde résume la situation d'une façon saisissante : « Il y a un « problème économique, dit-il, mais sous l'enveloppe d'un « problème moral. »

Tout est là.

Le problème économique se dresse menaçant devant nous. Écoutez pourquoi : « L'homme veut jouir, et il n'est entreposé « sur la terre que pour grandir..... il se croit en ce monde pour « satisfaire ses besoins, et il n'y est que pour croître par les « efforts qu'ils réveillent en son âme..... Le plaisir n'est point « offert pour y céder, mais pour y résister, et par ce moyen « devenir libre. »

Demain, dit l'homme, la loi que je porte aujourd'hui, aura aboli la misère.

« Toujours, répond Blanc de Saint-Bonnet, on verra la « misère, elle ne sera limitée que par la vertu..... Les hommes « ne doivent pas s'associer pour plus produire en vue de plus « consommer, mais en vue de plus s'aimer. »

Examinez de près ; tout est là, je le répète ; que de questions tranchées en peu de mots : la personnalité conquise par le travail et la générosité de ses coûteux efforts ; le dévouement, l'amour, par le sacrifice ; tous les problèmes modernes trouvant leur solution dans la pratique des vertus chrétiennes ; et après tout cela les esprits voyant clair dans le mystère des lettres

mortes inscrites sur tous les murs ; et enfin, cette poétique et grandiose image des hommes, hélas ! si loin de Dieu, et ramenés à lui :

« Quand l'amour sera en eux, ils comprendront le grand mystère de la liberté et de la fraternité pour la vie éternelle. *« Dieu attend ce jour pour voir la marée de la foule monter vers lui. »*

M. de Saint-Bonnet écrivait en 1851 : j'ai dit l'accueil fait à son livre. Cependant, il avait raison.

De nos jours, tout le monde a raison, jusqu'à l'heure de la Providence, où tout le monde a tort. Mais lui, Blanc de Saint-Bonnet, il a vu dans l'avenir. Il a prédit feu et sang, quand vous criiez paix et lumière. Cela ne suffit pas encore pour le croire. Les ères nouvelles sont à la mode, et il faut bien laisser à chacun le temps d'inaugurer son ère.

En attendant, les faits sont là, et j'ai trouvé curieux de rechercher tous les avertissement prophétiques contenus dans cet ouvrage.

Les effrayantes menaces de 1851, en 1870 et 1871, sont devenues réalités plus effrayantes encore. Écoutons-le dans toute l'énergie de son langage :

« Le jour est venu : l'homme qui lança les mauvais exemples a aiguisé un poignard contre lui. Les barbares ne sont plus à nos portes, mais, au dedans, ceux que dix-huit siècles de christianisme n'ont pu arracher à notre vieille souche du monde. Nos vices ont partagé notre société ; ils ont mis deux civilisations l'une dans l'autre. Position unique dans l'histoire ! la civilisation ouvrira ses propres flancs pour donner la bataille. Le christianisme constituera la société moderne, ou la fera voler en éclats ! Prenez, si vous voulez, vos mesures

« Les faits économiques, avant peu, mettront les vérités à nu. Vos lois auront tout reconnu, tout consacré et tout administré, les moyens humains seront tous employés ; jamais armée plus nombreuse, jamais législation plus complète, jamais administration plus puissante, jamais hommes d'État plus savants : arrivés au bout des causes secondes, vous viendrez vous briser contre la cause première ! Ce ne sera plus la Doctrine élevée qui parlera, ce ne sera plus la conscience inécoutée qui criera.....

« ...Les faits parleront leur grande voix. La religion descen-

« dra de la parole ; elle entrera dans le pain que nous mangeons,
 « dans le sang dont nous vivons. La lumière sera le feu ! Les
 « hommes se verront entre la vérité et la mort..... Auront-ils
 « l'esprit de choisir ?..... »

Ailleurs, il se raidit dans son patriotisme contre cette grande erreur du siècle, que l'homme est ici-bas pour jouir. Il nous représente la misère qui n'a jamais joui, ou qui après avoir consommé, veut user de son droit de jouir encore :

« La misère compte les heures, ses bœufs sont contre vos
 « portes..... Et ce champ de mes pères que j'ai remué de mes
 « propres mains, ce champ qui renferme leurs cendres, et pour
 « la fertilité duquel je voudrais ajouter mon sang, portera ce
 « jour comme le vôtre..... Après la main de la misère, le pied
 « peut-être de l'étranger ; c'est vous que j'en remercierai !!

« Déjà vous avez entendu la voix d'Attila, ses hordes ne peu-
 « vent tarder..... »

Ce pied de l'étranger, il l'entend encore résonner dans l'avenir. Il l'a annoncé comme châtiment de la Justice divine ; il nous crie de ne pas oublier que Dieu en fait aussi un instrument de sa miséricorde.

Trop heureux, si nous l'eussions écouté !

« La guerre nous a primitivement formés, en nous portant au
 « sacrifice. L'épée semblait légère à notre main, la vertu nous
 « semble plus lourde.....

« Je crois voir la grande Loi, s'écrie-t-il ; si vos âmes ne
 « peuvent encore porter la paix, Dieu vous remettra à la
 « guerre ; si vous n'êtes point assez forts pour tenir la lutte
 « dans l'âme, Dieu la remplacera dans le corps. Est-ce sans
 « but que la guerre a duré bientôt plus de cinq mille ans sur
 « la terre ? Vous ne connaissez pas la Providence ! Dieu veut
 « que vous soyez comme l'Infini. Votre personnalité doit se
 « former par la vertu, puis se donner par l'amour. La terre
 « entière est pour ce but. Vous n'y échapperez pas plus que vos
 « pères. Il faut cependant s'émouvoir devant Celui qui a trouvé
 « le fouet dont, pendant quatre mille ans, on pressa le pas des
 « esclaves ! Le Dieu des armées a parlé longtemps avant Celui
 « de l'Évangile. La famine et la peste ne sont qu'endormies dans
 « la terre, et la captivité suit les pas de toute nation dépravée. »

Prenez garde ! cet homme a vu plus clair que vous et vos lumières. Il fait bon rire de lui ; mais vous ne ririez plus, si venait le dernier jour, amenant enfin son tour d'avoir une fois raison.

Vous dédaignez le passé, il ne fut rien ; vous vivez sur l'orgueil du présent, il est tout ; et sur la présomption de l'avenir, il sera plus encore avec le déroulement sans fin du merveilleux progrès inconnu avant vous, et qui a attendu quatorze siècles l'arrivée de votre heureux jour. Cependant, écoutez : la voix qui a prédit notre chute et vos crimes vous dit, en cinq mots, votre fait. Ne parlez plus de l'avenir ; depuis votre avènement, nous ne pouvons plus l'espérer ; le présent même n'est pas à vous : vous ne vivez pas sur le présent, parce que vous n'avez rien fondé : « VOUS VIVEZ SUR L'ACQUIS. »

N'en déplaise à votre fatuité, vous n'avez rien fondé. Ce n'est pas votre siècle de révolte qui a bâti la France. Quatorze siècles de respect ont amassé son capital, et vous le dévorez. Vous êtes vis-à-vis du passé comme ces enfants indignes vis-à-vis de leurs pères ; plusieurs siècles de vertu ont fondé leur fortune, quelques jours de leurs vices, et ils l'ont dissipée. Tout va gaiement jusqu'à la catastrophe finale.....

Saint-Bonnet l'a prédite, puisse-t-il s'être trompé, en ajoutant : « La France s'en va..... » cette France aimée, que tant d'esprits abusent sur la cote réelle de sa grandeur et de sa gloire, il la regarde avec effroi, il s'interroge avec angoisses sur son avenir. Il a vu ses destinées si belles dans les desseins de Dieu, et il se demande dans son langage pittoresque, si les erreurs, « gravier antique », amoncelé sur elle, comme « une « dune fatale », ne feront point « buter l'avènement que le christianisme préparait pour nos jours. Mais, ajoute-t-il avec « tristesse, les révolutions conduiront la mer sur ces sables. « Elles effacent toujours les races qui empêchent l'humanité de « traverser. »

Aujourd'hui, de telles paroles sont un crime. L'évidence les condamne. On est trop malvenu à choisir ce moment pour annoncer la mort, où le progrès éclate en nous avec la vie..... Ce siècle a conquis la liberté de tout penser. Il en est très jaloux, mais cela lui suffit. Jamais les hommes ne furent moins possédés du courage de tout dire. Parler contre le plus grand nombre et prouver qu'il a tort, c'est décidément une de ces générosités que notre époque ne connaît plus. Tel esprit éminent, dans la conscience de ses recherches, heurte une vérité. Vous croyez que, fier de sa trouvaille, et par amour pour son pays, il va la lever bien haut. Non ! il garde le silence ; le pays n'est pas mûr. Cette vérité heurterait, à son tour, les préjugés

modernes, et d'ailleurs, marcher dans cette voie, c'est perdre pour toujours sa popularité.

Chacun, chez nous, se trouve mûr pour la gloire. Je vois tout le monde y courir. Mais le pays n'est jamais mûr pour recevoir la vérité de sa vie.

On vous dirait : Demain, vous serez à la gloire, mais la France sera aux abîmes ; cela ne vous ferait point reculer. Vous connaissez le procédé, il a déjà servi hier. La France descendait. C'était le bon moment pour vos maîtres. C'est ce jour-là qu'ils sont montés.

Quand il m'arrive de rencontrer un vaillant, dans ce temps où les esprits ont perdu toute vaillance, je le salue avec respect, parce qu'on lui jette la pierre ; je l'admire, parce qu'on en rit.

Blanc de Saint-Bonnet a pu se faire illusion sur la valeur de certains moyens de régénération, mais son admirable loyauté le sauve ; l'amour de son pays a été le seul guide de son courage.

Au fond, ce ne sont que des détails, nos adversaires le savent ; mais, chez eux, l'impartialité, haute en paroles, est bien courte en réalité. Ils se sont emparés de ces taches, dans un livre lumineux de clairvoyance. Ils les ont mises en relief. Ils les ont employées comme un épouvantail. Ils connaissaient leur siècle. Tous les jours, ils exploitent sa bêtise ; ce jour-là, ils ont exploité son insondable frivolité. De rares esprits, peut-être, ont encore l'habitude de lire avant de juger ; mais ils ont détourné les esprits d'une lecture nécessaire, en leur criant : « Blanc de Saint-Bonnet recule, et nous, nous avançons. D'ailleurs, ne cherchez pas ; en deux mots : voilà ses idées, voilà son progrès, voilà son but, et voilà ses moyens. »

Ses idées, son progrès, son but, et ses moyens, je ne les passerai pas en revue ; je ne fais pas ici une analyse.

Chacun sait qu'il croyait à l'Église, et qu'il croyait au Roi : voilà ses idées ; l'Église libre et le Roi sur le trône : voilà son but ; le respect par l'autorité, l'ordre par la liberté : voilà ses moyens. Quant à son progrès, que votre ironie souligne, écoutez et comprenez, si vous le pouvez.

Je n'ai jamais vu de plus belles pages que celles qui terminent ce livre.

La société peut se comparer à l'homme. Il vient au monde

sous l'autorité paternelle. Il doit à la Providence d'y vivre ses premières années, d'y abriter la fleur de ses premières vertus.

Quand le père a formé son esprit et son cœur, il le livre à lui-même : « Pars, lui dit-il, va conquérir l'honneur de la vertu dans les dangers de la liberté. »

L'état de l'homme est alors plus parfait. Il jouit de sa dignité, dans toute sa plénitude. S'il est fidèle, il marche en plein dans la voie du progrès. Sa vertu brille par elle-même. Sa force puise de la force dans tous les périls affrontés.

S'il a choisi le vice, il dit follement, et le monde répète avec lui, qu'il a conquis sa liberté ; mais, en son âme, et devant son vice, s'il sait rougir encore, il constate, avec amertume, qu'il n'est plus qu'un honteux esclave.

Ce n'est pas tout. L'autorité est toujours là. Il croit l'avoir secouée, et elle guette ses débordements. Quand il a dépassé certaines bornes, l'autorité vengeresse le reprend. Sans pitié et sans amour, elle lui fait expier de toutes ses larmes la sévère tendresse de son père méprisée. Des portes bardées de fer se referment sur sa vie déshonorée et son corps enchaîné.

Il regrette alors les portes paternelles oubliées, les leçons perdues, les corrections bravées. Il est trop tard. Si ses excès ne l'ont à tout jamais perdue, la liberté pourra renaître, mais par combien d'efforts, et dans combien d'années !

La société, comme l'homme, est née dans « les langes de l'autorité », selon l'expression de M. de Saint-Bonnet. C'est une bonté de Dieu que l'on ne comprend pas assez. L'autorité nous a donné quatorze siècles d'existence. Le Christianisme qui, avec elle, nous a formés, nous a conduits avec amour jusqu'au seuil de la route royale de la liberté.

C'est là que le progrès nous attendait, *notre progrès*, le grand progrès chrétien de M. de Saint-Bonnet. Il vous fait sourire ; cependant, vous ou vos fils vous y viendrez. L'avenir est à lui, ou la France n'a plus d'avenir.

Où serions-nous montés ? sans doute à des hauteurs inconnues jusqu'alors dans l'histoire des nations.

Nous avons été si haut, avec le soutien de l'autorité : Dieu seul sait ce qu'il nous réservait, avec la liberté ; et les voies plus glorieuses du mérite qu'elle nous ouvrait. Si nous eussions été fidèles, quel spectacle eût offert notre société !

Nous avons fait fausse route.

Ouvrons au moins les yeux sur notre histoire. Nous nous

sommes plongés dans d'affreux excès. L'autorité nous a repris, non pas l'autorité, qui est tutélaire, mais le despotisme, qui est odieux. Depuis quatre-vingt-dix ans, son étreinte furieuse ne nous a presque pas lâchés.

A l'heure actuelle, peut-être en punition des crimes commis, il y a dix ans, dans un instant d'ivresse délirante de liberté, nous subissons les fantaisies des plus révoltantes saturnales qu'on puisse imaginer.

Encore un pas dans ce régime, et les plus enivrés en arrivent, sans doute, au jour vengeur prédit par M. de Saint-Bonnet :

« En ce jour, on se rappellera les Rois. Les hommes, en traversant les servitudes de la liberté, nommeront heureux les temps où les Rois régnaient complètement sur la terre. »

Les convictions sincères n'auront pas attendu ce jour, pour en appeler aux rois de l'autorité, des tyrans de la liberté.

Mais le roi de retour, toute difficulté ne sera pas aplanie. Nous comprenons la situation, et le roi la comprend mieux que personne. Nos adversaires nous calomnient. Il n'en est aucun, parmi nous, qui aspire au régime des siècles d'autorité. La société ne revient pas en arrière, nous le disons avec eux ; avec eux nous sommes entrés dans les chemins de la liberté. Nous n'en parcourons pas, comme eux, la carrière.

Un jour, le pouvoir tombera de leurs mains complices ou impuissantes. Ce jour approche. Voilà un demi-siècle qu'on a essayé et usé tout le monde, excepté nous.

Quand notre tour viendra, nous aurons beaucoup à faire. Nous appellerons l'autorité, parce que nous y croyons. Dieu l'a créée grande et nécessaire. La main divine a pour toujours marqué sa place dans le plan de toute société. Elle nous manque, et la France en meurt. Nous voulons la lui rendre. Nous n'attendrons même pas la fin de tous les expédients.

Les âmes honnêtes, s'il en est encore parmi vous, sont trop naïves. Voilà bien cinquante ans, qu'elles travaillent à boucher ce trou. Nous y replacerons l'autorité. Elles seront encore tout étonnées qu'elle seule ait pu combler, enfin, le vide laissé par elle.

Mais les fonctions de l'autorité ne seront plus les mêmes ; elle le sait, et elle en est fière.

Le passé l'a vue grande, alors qu'elle nous formait pour la liberté ; l'avenir la verra plus grande encore, puisque, les âmes m'en sont témoins, nous l'appelons pour restaurer la liberté.

La liberté ! nous y croyons, nous sommes maintenant les seuls à y croire. Nous en remercions Dieu, qui, malgré tout, nous l'a donnée. Il peut sembler à des âmes trop chagrînées qu'il ait voulu nous perdre, par ce présent, et qu'il faut nous l'enlever. Nous, nous croyons en toute confiance. Dieu n'a pas pas trouvée assez pleine la coupe de notre gloire, et il veut la remplir encore.

Vous, comme si vous l'aviez inventée, vous n'en remerciez que vous-mêmes. Votre suffisance est trop aveugle. La société a fait hier un pas immense. Comme tous, vous étiez là pour partir avec elle du point où quatorze siècles chrétiens l'avaient menée. Depuis ce jour, parce que votre influence malsaine a dominé, vous vous attribuez sottement, et sur tous les airs, le mérite exclusif de nos progrès. Ils existent, en effet, ces grands progrès du siècle ; mais les faux comme les vrais, les vôtres comme les nôtres, sont en péril, et c'est vous qui les compromettez.

C'est un honneur de marcher seuls ; mais vous ne marchez pas, vous titubez, et la France avec vous. La France est même une fois tombée. Vous dites souvent que vous l'aimez ; prenez seulement la peine de réfléchir :

L'autorité a mis des siècles à fonder notre vie nationale. Vous admettez, au moins, qu'avant vous, quelque chose existait. Elle n'a pas avancé, comme maintenant vous avancez ; mais son allure était solide. Vous ne saurez jamais tout ce que vous lui devez. La longue vie que la France a pu fonder, sous elle, sert tous les jours vos appétits. Depuis longtemps, vous l'auriez tuée sous vous.

Aussi, nous ne vous demandons pas, comme à l'autorité, de nous donner des siècles. Si nous devons vivre encore demain, il faut que vous disparaissiez.

Vous n'avez pas mis cent ans à voir le bout de tout, vous avez tout osé, et tout profané.

Hier, vous aviez à arriver. Les revendications les plus légitimes de la liberté éclataient fières dans votre bouche, et les badeaux vous admiraient. C'étaient d'odieuses ficelles électorales ; aujourd'hui l'a prouvé.

En effet, vous êtes arrivés, et vous avez tout oublié, tout, jusqu'au nom sacré de liberté. Devant ce nom, il y a dix ans, tous vos fronts hypocrites se découvraient. C'était l'arme sainte pour vous défendre ; le talisman vainqueur pour ouvrir toutes

les portes, et pour briser toutes les entraves. Depuis lors, qu'en avez-vous fait? Une arme pour nous attaquer, un délit pour nous emprisonner, et enfin, en un mot d'ordre pour vos esclaves, les jours où fantaisie leur prend de nous forger des chaînes.

Depuis que nous marchons sous votre conduite, nous vivons pour ainsi dire sur notre vie; nous nous usons.

Il fallait pour cette nouvelle et magnifique carrière que le progrès chrétien ouvrait devant nos pas, une montagne de vertus. Vous n'en avez jamais moins eu.

Vous en parlez souvent; c'est pour la singer, ou la tourner en ridicule.

Vous êtes allés trop loin. Peut-être nos ennemis comptent-ils, tout bas, les années qui nous restent à vivre, comme on les compte, avec pitié, sur le passage de ces jeunes fous consumés par le vice.

Si vous deviez rester nos maîtres, nous perdriions toute espérance; mais vous avez tant joui. Déjà des voix, parmi les vôtres, se sont élevées, qui ont fait le calcul des bons jours de jouissance que vous avez passés. Demain, un bras peut se dresser, qui arrêtera le cours des jours heureux que vous vous promettez.

Nous connaissons la Providence, cela nous a toujours empêché de désespérer. Les chrétiens ne sont pas de ceux qui se croisent les bras, et attendent la ruine. Quand l'homme dans ses accès a dépassé certaines limites, Dieu le livre parfois à une pourriture anticipée, et enfin à la mort. Les nations, même pourries pour vous, sont toujours guérissables.

Je ne croirai jamais que Dieu nous ait donné une si longue existence, nous ait conduits au seuil de progrès si grandioses, pour nous y arrêter.

Je calcule tout ce qu'il a fallu de siècles d'autorité pour nous préparer à ce siècle, et je réclame des pessimistes: Nous n'avons pas cent ans de liberté; laissez au moins le temps qu'il faut pour en finir l'apprentissage.

Il a été dur; il est plus dur qu'il ne l'a jamais été, car les maîtres sont mauvais. Il a fait couler bien des larmes. Mais c'est la loi des choses. Voyez l'autorité, voyez les rois, ces apprentis de l'autorité, comme nous le sommes de la liberté. Un jour, ils ont fermé l'oreille aux leçons du passé.

Leur châtement ne s'est pas fait attendre. Ils n'ont plus rien

compris de la grandeur de leur métier. Ils sont tombés bien bas, plus bas même que la dernière marche de leurs trônes, avant que leurs fils en soient chassés. Quand les rois tombent, les peuples tombent avec eux.

Ils ont depuis, à leurs dépens, refait un rude apprentissage de l'autorité chrétienne. Il a fallu cela, pour que leur race fût digne d'être rappelée. Nous les appelons de toutes nos forces. On nous dit libres ; nous ne l'avons jamais moins été. C'est simplement parce que personne n'a pu remplacer les rois dans leur mission, qui est sublime en ce siècle.

Quand la liberté a été mise entre nos mains, pour nous guider dans nos progrès, les rois étaient désignés pour nous apprendre à en faire un sain usage. Les rois exilés, nous avons dû courber notre fierté sous bien des maîtres. Nous avons entendu leurs promesses ; nous n'en avons jamais vu les effets. Où en sommes-nous, maintenant, en matière de liberté ?

Les âmes honnêtes, qui, hier encore, la défendaient, songent à l'abandonner comme vicille et dangereuse.

Les parvenus du jour l'ont odieusement pressurée, et rejetée loin d'eux.

Elle a rendu tout ce qu'elle pouvait leur donner. Le roi la reprendra pour nous. Il la trouvera bien flétrie et bien épuisée. Il nous la rendra plus jeune et plus féconde que jamais. Il n'a jamais caché qu'il croyait à l'origine chrétienne de la liberté. C'est dans le christianisme qu'il ira la retremper. Là seul, elle est ; là seul, elle vit, et peut faire vivre les hommes et les sociétés. C'est là qu'il fallait la chercher.

Le siècle s'y est toujours obstinément refusé. Le jour où il faudra l'envisager sous ce côté, et s'adresser à elle, il sera étonné. Il n'a plus le respect de la liberté. Il n'y croit plus.

Aujourd'hui même, il ne dit rien, parce qu'il ne comprend pas qu'on la fait honteusement reculer. Il n'a jamais vu en elle qu'un expédient et une réclame, et il les trouve usés.

Quand il la connaîtra, il comprendra alors toute sa valeur, et toutes ses ressources. Il retrouvera toute sa confiance. Il s'estimera heureux et fier d'avoir encore à fouiller ce champ, le champ de la liberté chrétienne.

Dieu l'a donné aux sociétés. C'est leur seule espérance, et c'est leur seul avenir. Elles y feront germer des fruits merveilleux, ou leur heure est sonnée ; elles ont à tout jamais cessé de reproduire.....

Je crois pour la France à de grands jours. La royauté française reprendra sa place naturelle, et ses glorieuses fonctions. Les citoyens régénérés deviendront vraiment libres, libres dans leur conscience, libres dans l'État, libres chez eux.

Voilà le progrès de M. de Saint-Bonnet.

J'ai dit, en commençant, que le livre se fermait sur une vérité qui résume toute la situation d'une façon admirable. La voici :
« La civilisation est au moment de succomber, ou de s'accomplir. »

Moi j'espère, et j'attends le moment où elle va s'accomplir.

GASTON DE CARNÉ.

LE DIMITTATUR DE L'INDEX (1)

I

Des interprétations diverses et souvent erronées ne cessent de dénaturer la réponse *dimittatur opus*, que donne, parfois, la Sacrée-Congrégation de l'*Index*, au sujet des ouvrages qu'elle examine sous le rapport de la foi ou des mœurs. A vrai dire, la Sacrée-Congrégation elle-même avait eu soin de déclarer, par un rescrit officiel du 21 juin 1880, que, lorsque le mot *dimittatur* est appliqué à un ouvrage, cela veut dire tout simplement qu'il n'est pas défendu. « *Hoc tantum significare, opus quod dimittitur non prohiberi.* » Mais cette explication a été commentée de nouveau dans les sens les plus divers, et l'on est allé jusqu'à dire que le *dimittatur* autorise à suivre en toute sûreté et sans péril d'erreur telle opinion plutôt que telle autre.

Pour dissiper toute équivoque, l'Eme cardinal Zigliara, qui appartient à la Congrégation de l'*Index*, vient de publier un remarquable travail qui est analysé par le journal l'*Aurora* et d'où il résulte que le *dimittatur* n'est qu'une formule purement permissive.

Pour mieux expliquer le sens de cette formule, l'Eme cardinal Zigliara distingue, d'après les théologiens les plus sûrs, trois sortes d'approbations : la définitive, l'élective et la permissive, et il ajoute aussitôt que cette dernière seule est du ressort de

(1) Extrait de la correspondance romaine du *Monde*.

la Congrégation de l'*Index*, qui l'accorde lorsqu'elle ne prononce pas, sur un livre déféré à son examen, de condamnation explicite, soit parce que l'erreur n'est point manifeste, ou qu'elle n'est pas de telle nature qu'elle mette en péril la foi ou les mœurs, soit pour des raisons de haute convenance et pour des circonstances extrinsèques qui conseillent de ne pas condamner explicitement telle opinion plus ou moins contraire à la vérité.

Or, l'exacte portée de l'approbation purement permissive résulte, par manière d'exclusion, du sens des deux autres genres d'approbation : la définitive et l'élective.

La définitive concerne les vérités sûrement connues et que l'on ne peut contredire sans tomber dans l'erreur manifeste. Dans ce cas, l'approbation de l'Église, une fois donnée à telle doctrine ou à tel livre, par exemple aux Saintes-Écritures, demeure fixe et invariable.

L'approbation élective se rapporte, comme son nom l'indique, à l'appui et aux sympathies que l'Église accorde à certaines doctrines de préférence à d'autres dont l'erreur peut d'abord ne pas être manifeste. Que si, dans la suite, la doctrine préférée par l'Église se change en certitude et obtient l'approbation définitive, alors l'opinion contraire se manifeste comme erronée et est réprouvée comme telle.

Quant à l'approbation purement permissive appliquée par l'*Index* dans la formule *dimittatur*, elle ne peut pas signifier que le livre ou la doctrine dont il s'agit sont jugés exempts de toute erreur, car ce serait alors une approbation définitive. Elle ne veut pas dire non plus que telle opinion est ou n'est pas probable, qu'elle a plus ou moins de conformité avec l'esprit de l'Église, et qu'ainsi il est permis de la suivre de préférence à telle autre ; car il s'agirait alors d'approbation élective. Il reste donc tout simplement que l'approbation permissive n'est autre chose qu'un jugement en vertu duquel la lecture de tel ouvrage est permise, sans qu'il soit affirmé dans ce jugement que l'ouvrage en question contient des erreurs, et quelles erreurs, ou qu'il n'en contient pas.

Bref, l'approbation permissive ne mérite le nom positif d'approbation qu'en tant qu'elle permet la lecture de tel ouvrage. Mais elle ne prononce rien relativement aux doctrines et aux opinions, à tel point qu'elles peuvent être ensuite condamnées si elles apparaissent manifestement erronées. De même, telle lecture d'abord permise par manière de *dimittatur*, peut être

défendue en d'autres circonstances dans lesquelles cette lecture serait reconnue périlleuse.

II

Je crois devoir compléter par quelques détails cette analyse de l'explication autorisée que donne l'Eme cardinal Zigliara au sujet de la formule : *dimittatur opus*, telle que l'emploie, en certains cas, la Sacrée-Congrégation de l'*Index*. Cette explication était devenue nécessaire par suite des commentaires passionnés auxquels se livraient, naguère encore, les partisans et les adversaires des doctrines de Rosmini. On sait que ses ouvrages philosophiques n'ont pas été condamnés et que, après mûr examen, la Congrégation de l'*Index* s'est contentée de répondre par un simple *dimittatur*. Selon les partisans de Rosmini, ce *dimittatur* voudrait dire qu'il n'y a dans ses œuvres aucune erreur contre la foi ou la morale. Mais l'Eme cardinal Zigliara a démontré que pareille affirmation ne répond point au sens précis du *dimittatur*, lequel veut dire seulement que les œuvres en question ne sont pas défendues et qu'il est permis, jusqu'à nouvel ordre, de les lire, sans qu'on puisse attribuer à la Congrégation de l'*Index* aucun jugement définitif quant aux doctrines en elles-mêmes. Pour mieux expliquer la chose, le cardinal Zigliara fait l'hypothèse suivante, dans laquelle on reconnaît précisément les œuvres philosophiques de Rosmini.

« Les matières traitées dans tel livre dénoncé et examiné concernent des questions de très haute philosophie; grand est le génie de l'auteur qui traite ces matières, qui les développe et les applique aux innombrables objets d'une aussi vaste science; et cet auteur, dédaignant les voies suivies par d'autres, s'en ouvre de nouvelles et procède avec une audace qui semble ou qui est vraiment de la témérité; n'étant pas satisfait du langage ancien et commun des écoles, il en crée un nouveau, absolument incompris, dont il revêt ses doctrines nouvelles elles-mêmes ou, du moins, passant pour telles. Or, on se demande: quelle sera de fait ou quelle pourra être l'issue de l'examen de la Congrégation de l'*Index*? Un tel cas étant supposé, il me semble que les consultants se rangeraient en deux camps opposés; les uns, pour soutenir avec beaucoup d'ardeur et non moins de conviction l'orthodoxie du livre; les autres, au contraire, pour en demander avec une égale force la condamnation. En effet, la nouveauté vraie ou apparente de la forme et des

doctrines a toujours suscité et suscitera toujours des jugements opposés parmi les lecteurs. Eh ! bien, je suppose que, dans l'hypothèse dont il s'agit, les jugements des consultants soient réellement tels que je les ai décrits, bien que, par ailleurs, ils soient d'accord (car c'est chose évidente) en ce qui concerne la nouveauté du langage introduit par l'auteur du livre. La Sacrée-Congrégation, appelée à se prononcer sur une affaire aussi délicate, n'a d'autre élément bien prouvé que celui de la nouveauté de la forme ; quant au reste, les jugements sont contraires, et si, juridiquement parlant, il en résulte quelque chose de certain, c'est que le livre n'est pas clair, qu'il s'y trouve des expressions pouvant donner prise à l'erreur, des points obscurs qui auraient besoin d'être éclaircis, des doctrines enfin qui semblent reproduire, sous une forme diverse, des systèmes déjà réprouvés.

« Cela étant, on ne saurait s'attendre (surtout si l'auteur est sincèrement catholique) à ce que la Sacrée-Congrégation prononce le jugement prohibitif du livre. Si l'erreur n'est pas nettement prouvée, le *prohibeatur* ne sera pas prononcé. Tout au plus, si on le croit prudent, on proposera à l'auteur d'expliquer le sens des points doctrinaux de son livre qui ont besoin d'éclaircissement ; quant au reste, on dira *dimittatur, non prohibeatur*. Jugement fort sage, en vérité, car en permettant de lire le livre, il laisse au temps et à de plus longues études le soin de développer les doctrines de l'ouvrage et de les mettre en pleine lumière... D'où il suit que le *dimittatur* peut être prononcé, même au sujet d'un livre qui contient certaines erreurs, » et sur l'examen duquel la Congrégation de l'*Index* peut revenir en temps opportun, ainsi qu'il résulte d'autres explications contenues dans la docte brochure du cardinal Zigliara.

PROFESSION IMPOSABLE

Conseil d'État (au contentieux)

Présidence de M. Laferrière, président de la section du contentieux.

Séances du 14 et 21 janvier.

ÉTABLISSEMENT RELIGIEUX. — PÈLERINAGES. — HOSPITALITÉ DONNÉE.
— PATENTE. — IMPOSITION ILLÉGALEMENT FAITE. — SILENCE DE LA
LOI. — PROFESSION IMPOSABLE.

1. Il ne suffit pas qu'un établissement religieux donne plus ou moins souvent l'hospitalité à des personnes qui viennent y faire des

retraites de piété, pour que la supérieure de cet établissement doive être considérée comme tenant une maison de retraite, dans le sens de la loi du 25 avril 1844, et imposée comme telle.

II. Toutefois, l'établissement dont il s'agit au procès comprenant un certain nombre de chambres, destinées aux personnes qui viennent y faire lesdites retraites de piété, et ces personnes étant dans l'usage de verser une rétribution pour indemniser la maison des dépenses occasionnées par leur séjour, ces faits constituent l'exercice d'une profession imposable.

III. Cette profession n'étant pas dénommée dans les tableaux annexés aux lois sur la contribution des patentes, il y a lieu pour le conseil d'État, après avoir posé le principe de son imposabilité, de renvoyer les parties devant le conseil de préfecture pour qu'il y soit statué à nouveau sur la prétention du ministre des finances, après que le préfet, procédant par voie d'assimilation, aura qualifié la profession et, par cela même, reconnu la patente à appliquer.

Cette décision, dont l'intention et la portée s'aperçoivent aisément, a été rendue dans les circonstances suivantes :

M. le ministre des finances demandait au conseil d'État l'annulation d'un arrêté, en date du 29 août 1879, par lequel le conseil de préfecture de Saône-et-Loire a accordé à Mme la supérieure de l'établissement des religieuses de Saint-François-Régis, à Paray-le-Monial, décharge des droits de patente auxquels elle a été imposée pour les années 1878 et 1879, sur le rôle de Paray-le-Monial, comme tenant une maison particulière de retraite.

Cet établissement, disait le ministre à l'appui de son recours, comprend un grand nombre de chambres mises, d'une façon permanente, à la disposition des personnes qui viennent faire à Paray-le-Monial des retraites de piété. Ces personnes reçoivent dans la maison la nourriture et les divers soins domestiques. Si aucun salaire n'est exigé d'elle, en échange il est certain cependant que les offrandes volontaires qui sont remises aux religieuses équivalent, au moins, aux sommes qui seraient payées dans un hôtel ou dans un restaurant, ce qui justifie l'application de la patente imposée.

Telle était, au principal, la prétention du ministre. Il demandait subsidiairement, et pour le cas où le conseil d'État considérerait comme ne figurant pas au tarif légal, la profession exercée par Mme la supérieure de l'établissement de Paray-le-Monial, le renvoi de la défenderesse devant le conseil de préfecture pour y être statué à nouveau, après que le préfet aurait procédé au classement de cette profession par voie d'assimilation.

La défenderesse répondait que l'établissement de Paray-le-Monial présentait exclusivement un caractère religieux et ne constituait pas une maison particulière de retraite, dans le sens de la loi du 25 avril 1844. La jurisprudence du conseil d'État, ajoutait-elle, n'applique cette dénomination qu'aux établissements recevant toute l'année, dans une maison spéciale, des personnes âgées ou infirmes venant y chercher la nourriture et le logement. Du reste, aucun salaire n'étant exigé, la supérieure de la maison religieuse ne saurait être considérée ni comme tenant une maison particulière de retraite, ni comme exerçant aucune autre profession imposable. Enfin, la prétention du ministre de faire renvoyer la défenderesse devant le conseil de préfecture pour y attendre une nouvelle décision subordonnée à l'assimilation qu'aura pu trouver le préfet, est inacceptable, le litige devant être nécessairement vidé par la décision à intervenir de la part du conseil d'État.

Mais le conseil d'État, tout en refusant de maintenir la patente appliquée, a fait droit aux conclusions subsidiaires du ministre et lui a même accordé plus qu'il ne demandait, comme on va le voir.

Son arrêt est ainsi conçu :

« Le conseil d'État,

« Vu, etc. ;

« Ouï M. Labiche, auditeur, en son rapport ;

« Ouï M^e Besson, avocat de la dame de Beaupré (la supérieure) en ses observations ;

« Ouï M. Le Vavasseur de Précourt, maître des requêtes, commissaire du gouvernement, en ses conclusions ;

« Considérant que s'il résulte de l'instruction que la dame de Beaupré reçoit et héberge dans la maison qu'elle dirige des personnes qui viennent y faire des retraites de piété, elle ne saurait à raison de ce fait être considérée comme tenant une maison particulière de retraite, dans le sens de la loi du 25 avril 1844, qui ne s'applique qu'à ceux qui reçoivent, dans une maison spéciale, des personnes âgées ou infirmes et leur fournissent d'une manière permanente la nourriture et le logement ;

« Mais considérant qu'il résulte de l'instruction que l'établissement tenu par la dame de Beaupré comprend un certain nombre de chambres destinées aux personnes qui viennent y faire des retraites, et qui sont dans l'usage de verser une rétribution à l'effet d'indemniser la dame de Beaupré des dépenses occasionnées par leur séjour ;

« Considérant que ces faits constituent l'exercice d'une profession imposable ; que ladite profession n'ayant pas été dénommée dans les

tableaux annexés aux lois sur la contribution des patentes, il y a lieu, conformément à l'article 4 de la loi du 25 avril 1844, de renvoyer la dame de Beaupré devant le conseil de préfecture, pour être statué ce qu'il appartiendra, après que le préfet aura procédé au classement par voie d'analogie de la profession qu'elle exerce ;

« Décide :

« L'arrêté ci-dessus visé du conseil de préfecture est annulé ;

La dame Beaupré est renvoyée devant le conseil de préfecture de Saône-et-Loire, pour être statué ce qu'il appartiendra, après que le préfet aura procédé, conformément à l'article 4 de la loi du 25 avril 1844, au classement par voie d'assimilation, de la profession exercée par la dame de Beaupré.

Le surplus des conclusions du ministre des finances est rejeté.

Observation. — Ainsi, le conseil d'État, après avoir écarté l'application de la patente imposée aux maisons de retraite, ne se borne pas à prononcer purement et simplement le renvoi demandé par le ministre, en laissant au préfet le soin de rechercher : 1° s'il y a réellement une profession imposable par voie d'analogie ou d'assimilation ; 2° quelle est l'appellation que comporterait cette prétendue profession ; 3° de quelle sorte de patente elle serait dès lors passible.

Le conseil préjuge la première de ces trois questions, en décidant que la supérieure du couvent de Paray-le-Monial exerce une profession imposable.

Mais cette profession, quelle est-elle aux yeux du conseil, comment se qualifie-t-elle légalement ? L'arrêt ne le dit pas ; on y voit bien implicitement que le conseil d'État trouverait assez plausible que le couvent fût considéré comme une auberge ou comme un hôtel garni, mais il ne s'est pas expliqué formellement à cet égard, de telle sorte que le préfet ne peut faire qu'une chose, trouver une qualification légale de la patente à imposer. — (*Gazette des Tribunaux.*)

DISCOURS DE M. GAMBETTA

AUX MARCHANDS DE VINS.

M. Gambetta commence à préparer les prochaines élections. Pour cela il a dîné le 20 janvier, au soir, au Tivoli-Vaux-Hall avec Messieurs les marchands de vins de la ville de Paris, chez

qui se rassemblent si souvent ses électeurs. Soixante tables sont dressées; douze cents convives remplissent la salle. A sept heures et demie, un bruyant orchestre attaque la *Marseillaise*; M. Gambetta entre et se dirige vers le fauteuil qui lui est réservé. Autour de lui se rangent MM. Brisson, Spuller, Gatineau, Cantagrel, Lepère, Laplagne, marchand de vin, grand maître de la réunion, Allain-Targé et Alfred Naquet.

Cà et là, on aperçoit MM. Dumas, député, Germain Cassé, Dumangin, Hattat, de Hérédia, Frébault, Denis Poulot, Cernesson, Leven, Barberet, Letourneur, Gérard, etc., etc.

Au dessert, quand les bouteilles sont vidées, M. Laplagne se lève et prononce le discours suivant :

Messieurs, je me lève pour souhaiter la bienvenue à tous ceux qui sont venus ici, parmi lesquels se trouve l'illustre patriote en qui s'est réfugiée toute l'espérance de la démocratie. Nous avons reconnu que celui qui avait si courageusement tenu tête à l'ennemi du dehors saurait vaincre l'ennemi de l'intérieur, le cléricalisme...

Quelques protestations s'élèvent dans la salle :

— Pas de politique !

Mais les applaudissements l'emportent, et le président de la chambre syndicale des marchands de vins continue son discours en remerciant particulièrement MM. Lepère, Floquet, Spuller et Henri Brisson, « dont le récent discours sur les biens mal acquis des congrégations a eu tant de retentissement. »

Ces paroles plaisent à M. Gambetta, qui serre les mains de son voisin de droite, le président de la commission du budget.

On a dit quelque part que les marchands de vin étaient « les cantiniers de l'émeute. » Non, messieurs, les marchands de vin ne sont les cantiniers que de ceux qui vont se dévouer pour la patrie. Pour finir, messieurs, je bois à tous nos hôtes, aux députés, aux conseillers municipaux, et aussi aux représentants de la presse.

M. Gambetta se lève à son tour aux cris de : Vive la République ! et dit :

Messieurs, je n'ai pas l'intention de répondre longuement aux compliments qui m'ont été adressés par votre honorable président ; si je me lève, ce n'est pas pour faire un discours politique, mais pour vous exposer dans quels sentiments et dans quel esprit de reconnaissance je me trouve au milieu de la portion importante du peuple de Paris que vous représentez. Je suis venu, en effet, après avoir été invité par les délégués de votre chambre syndicale, parce que j'attache une

importance capitale au développement et à la prospérité des chambres syndicales.

Quand une occasion m'est offerte d'entrer en relations avec ces vrais représentants du travail, du négoce et de l'intérêt, c'est pour moi un devoir auquel je ne me soustrairais sous aucun prétexte.

Vous ne pouvez pas être plus honorés de ma présence parmi vous que je ne le suis moi-même de votre convocation. Aussi n'est-il pas nécessaire d'évoquer le souvenir du passé avec ses luttes pénibles, ni de considérer le présent qui nous sourit. Ce que je suis venu faire ici, c'est ce que ma conscience m'a dicté.

J'ai jugé juste de venir apporter mon appui à une cause que certaine presse, que je ne me lasse de lire sans jamais m'émouvoir, a attaquée avec violence.

J'ai trouvé les réclamations des marchands de vins fondées et justes.

J'ai passé de longues heures à étudier vos revendications, je me suis entouré de documents et d'écrits de toute sortes et de tous les pays. Et après ces réflexions, après ces études, j'ai pensé, comme vous, que la pénalité était excessive. Il faut apporter un remède et un remède immédiat à cette situation.

On me dira : Mais prenez garde, vous vous donnez à une cause suspecte. Il y va de l'intérêt de la société, dont la santé et l'hygiène sont menacés. Messieurs, je pense que dans ce problème comme dans tous les autres il y a des intérêts distincts et qu'il faut appliquer tous ses efforts à les concilier.

Il y a dans celui qui nous préoccupe l'intérêt de l'État, celui du consommateur et celui aussi du débitant. Il faut que nous arrivions à ce que les intérêts des uns ne nuisent pas à ceux des autres.

Tout à l'heure, vous veniez les marchands de vin d'un mot lancé par une certaine presse contre vous. Il n'était pas nécessaire de vous en venger, votre bonne humeur eût suffi.

N'oubliez pas que s'il y a eu un temps où les marchands de vin furent les cantiniers de l'émeute, aujourd'hui on doit laisser de côté toutes ces épithètes et les remiser avec toutes celles qu'on débite tous les jours. Si on fouillait dans l'état civil des aïeux des ducs et pairs qui dirigent ces feuilles malsaines, on trouverait, je vous l'assure, plus d'un faux frère de l'aristocratie. Il sied à cette presse de dédaigner les marchands de vins, ces petites gens. Dans la démocratie, ces sentiments sont tout autres.

Pour vous, le bon sens public eût suffi à vous justifier. Car le bon sens public, c'est le souverain juge. C'est pour cela que je réclame, et que je réclamerai sans cesse la liberté absolue de la presse. Je pense, en effet, que c'est le seul moyen de mettre tout le monde d'accord et chaque chose à sa place.

Le commerçant ne remplacera pas le serf...

Une discussion qui s'est élevée entre quelques-uns des assis-

tants couvrent à ce moment la voix de l'orateur. M. Gambetta, indigné, crie à l'interrompteur : « Inutile que vous parliez si fort, « on n'a pas besoin de vous entendre ! » Et là-dessus, le trop bruyant citoyen est expulsé de la salle ; un agent électoral de moins pour le président.

Les marchands de vins, continue M. Gambetta, sont exposés à tout instant aux caprices d'une législation vicieuse. Nous expliquerons ailleurs comment, en 1853 et en 1855, on a prouvé qu'on ne dédaignait pas ces commerçants, puisqu'on les soumettait à un régime particulier.

Je demande, et je demanderai, avec tous mes amis et mes compagnons d'armes politiques, vieilliss comme moi sous le harnais des charges publiques, que l'on fasse justice à vos revendications. Je sais qu'il y a des impatients et des impatiences que je comprends, que je m'explique et que j'aime même.

Nous exigeons que l'on distingue le simple délit du crime de l'intoxication, et qu'au lieu d'englober tous les délits, on les sépare, on les distingue. Quand nous aurons spécifié les délits, nous aurons déjà beaucoup fait pour la corporation. Quand nous aurons mieux défini les culpabilités, nous pourrons établir les pénalités. Nous demanderons alors s'il ne serait pas possible à l'État d'établir à l'octroi une distinction entre les différents vins, et nous prouverons que l'État, que la Ville, loin d'y perdre, gagneraient à cette combinaison, car alors la fraude n'aurait plus raison d'être. Aujourd'hui, en effet, on provoque à la fraude.

Lorsque ce système aura été essayé, il faudra reviser les peines. On devra ne pas appliquer au simple délit cette carte d'infamie qui consiste à priver un homme de ses droits de citoyen. Oh ! lorsque la santé publique sera menacée, très bien ! nous admettrons la répression, nous la réclamerons même. Je comprends qu'il faut défendre l'honneur et la probité du suffrage universel, et c'est justement pour cela qu'il ne faut pas en faire une sorte de monnaie courante de police correctionnelle. On doit exiger des raisons monstrueuses pour rayer des citoyens des listes de la grande famille. Il faut donc reviser, et surtout diminuer la loi.

Ne frappez pas à tout jamais de peines disproportionnées aux délits. Ces réformes ont été faites, du moins en partie, chez les Anglais et ailleurs depuis 1876. Empruntons-leur ce qu'il ont de bon.

Tels sont les motifs qui m'ont amené ici, messieurs. Avant de m'asseoir, je porterai un toast à l'avenir et à la prospérité des Chambres syndicales par le développement de l'esprit de maturité et d'union. Qu'elles s'inspirent de cette sage maxime qu'on ne détruit que ce qu'on peut remplacer.

Si vous voulez occuper une place, vous ne le pourrez qu'après

avoir conquis les majorités et avoir fait entrer le problème des libertés politiques dans les mœurs mêmes de la nation. Ce sont là, en effet, les seules vraies conquêtes.

Les problèmes économiques et les problèmes industriels nous sollicitent également. Je me refuserai toujours à les appeler des questions sociales, parce que lorsqu'on étudie de près la société et ses aspirations, on se convainc que ces problèmes ne peuvent être résolus que un à un, et à force de volonté et de travail.

Le peuple français entre pleinement dans ces conceptions politiques. Il vient de nous en donner un exemple puissant : il a fait voir que cette démocratie qu'il a élevée et qu'il a fortifiée, est devenue aussi grande, aussi puissante qu'aucun empire, aucune monarchie n'ont jamais été.

Cette démocratie, parfaitement maîtresse d'elle-même, est dédaigneuse de cette dictature dont on veut l'entretenir, et elle fait voir que si par ses votes elle a fait la République, elle ne la veut pas plus anarchiste que stérile.

Les élections qui viennent d'avoir lieu nous donnent un sublime enseignement : c'est que les nouvelles couches sociales amenées au pouvoir par le suffrage universel ont la compétence nécessaire et le sentiment de la responsabilité du pouvoir. Mises en possession de leurs droits, elles ont fait également justice des basses dénonciations des cléricaux et des excitations viles et désordonnées d'un parti sans nom.

Il a suffi qu'au seuil de cette année de 1881, dans chaque commune on fit son devoir pour dissiper bien des nuages. Songez donc que de périls : les élections municipales, les élections législatives et les élections sénatoriales. Il fallait bien exciter les inquiétudes, troubler ceux qui étaient en paix, et annoncer à l'Europe, ce que l'on fait à peu près chaque semaine, que nous en étions arrivés à l'abomination de la désolation. Les élections municipales ont eu lieu, et tous ces vains efforts sont tombés d'eux-mêmes. Vous en connaissez tous les résultats. Paix aux vaincus !

Le dépouillement du scrutin a rendu l'horizon de cette année serein.

Ce que seront les autres élections, il est inutile de le dire. Je ne veux pas prophétiser, cela me serait trop facile, et cependant je veux vous le dire : elles seront triomphantes pour la démocratie, la République et la patrie.

J'ai tout dit, messieurs, j'en ai trop dit même. Je ne veux pas terminer sans porter, à mon tour, un toast à tous nos convives, aux députés, aux conseillers municipaux et, cela vous étonnera, à toute la presse.

La péroraison du discours de M. Gambetta est très applaudie

et les cris de: « Vive la République! Vive M. Gambetta! » retentissent de toutes parts.

M. le président de la Chambre allume alors un cigare et circule au milieu de ses nouveaux amis.

ALLOCATION DE M. GAMBETTA

Nous donnons, d'après le *Journal officiel*, l'Allocution prononcée par M. Gambetta, dans la séance de la Chambre du 21 janvier, en prenant possession du fauteuil présidentiel. On a dit de ce discours que c'était un discours du trône; nos lecteurs reconnaîtront facilement la justesse de cette appréciation.

M. le Président. — Messieurs et chers collègues, en prenant possession pour la troisième fois du fauteuil où vos suffrages m'ont appelé, je ne sens que la difficulté d'exprimer dans toute sa plénitude la reconnaissance que j'éprouve pour ce nouveau témoignage de votre haute confiance. (Très-bien! très bien!)

La session qui s'ouvre devant vous, et qui doit être le couronnement de notre législation, vous permettra, messieurs, de mener, non sans effort, à parfait achèvement la rude tâche que vous avait imposée le pays. (Très bien! très bien!)

Vous avez, dès le lendemain de la mémorable lutte de mai à octobre 1877, inauguré l'exécution des volontés de la France, vous avez mis fin aux entreprises du pouvoir personnel et des anciens partis.

Pour aboutir complètement, comme je le disais l'an dernier, il vous reste encore beaucoup à faire, mais vous avez déjà beaucoup fait.

Vous avez restauré, dans toute sa sincérité, le gouvernement du pays par le pays; vous avez rendu Paris au Parlement et le Parlement à Paris; vous avez, par un grand acte de clémence et de prévoyance politique, jeté un voile sur les restes de nos discordes civiles, et, sans faire courir aucun péril à l'ordre républicain... (Applaudissements), vous avez répondu aux sentiments d'humanité et de générosité toujours si puissants dans l'âme française. (Nouveaux applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

Votre effort de prédilection s'est porté surtout sur les lois d'éducation nationale; après avoir rétabli dans leur intégrité les droits et les lois de l'État trop longtemps méconnus, vous avez assuré l'instruction de tous les jeunes Français en constituant

pour la première fois dans la loi le respect absolu de la liberté de conscience. (Très bien ! très bien !)

Vous avez fortement réorganisé l'enseignement supérieur et secondaire, doté richement les trois branches de l'éducation publique et préparé par là une magnifique moisson d'hommes pour l'avenir. (Applaudissements).

Les travaux publics ont reçu de vous une impulsion décisive et sans précédent ; les populations qui avaient contribué de leur deniers à la création des anciennes lignes de chemins de fer vont enfin, par une juste réciprocité, posséder de nouveaux moyens de transports et d'échanges. (Très bien ! très bien !)

Les beaux ports que la France doit à la nature et au passé vont, grâce à votre généreux concours, prendre l'extension, la puissance qui leur permettra, de Dunkerque à Marseille, d'entrer efficacement en lutte avec les plus grands entrepôts de l'Europe. (Applaudissements).

Les routes, les canaux, largements dotés, restaurés, agrandis ou créés, compléteront cet admirable ensemble de voies de communications terrestres et maritimes. (Applaudissements).

A côté de l'outillage industriel et économique vous avez, avec un soin jaloux, réformé et refondu l'outillage militaire et naval de la France : vous vous êtes montrés et surtout préoccupés du personnel chargé, sur terre et sur mer, de la garde et de l'emploi de cet immense matériel, la situation d'activité et de retraite de tous les officiers et soldats a été améliorée, celle des sous-officiers a été et est encore l'objet de votre constante sollicitude, le service d'état-major a été réorganisé.

Il vous reste par le vote de projets dont vous êtes saisis, à remanier la loi de recrutement, à organiser l'administration militaire, à fixer les règles de l'avancement et il est permis de croire que vous ne vous séparerez point sans avoir mis la dernière main au grand œuvre de la défense nationale. (Très bien ! très bien ! — Applaudissements.)

Vous avez pu accomplir un pareil programme grâce à l'admirable puissance de travail et d'épargne du pays qui, depuis cinq ans, vous a rendu et au delà en plus-values les larges dégrèvements d'impôts dont vous avez allégé chaque exercice (Très bien ! très bien !); vous avez établi l'équilibre des budgets, doté plus largement tous les services publics et mis hors de pair le crédit de la France.

Des lois spéciales du plus haut intérêt pour les diverses branches de l'économie sociale, la refonte intégrale de nos tarifs généraux des douanes, la réforme postale et télégraphique, la fusion de ces deux services, et une longue série de lois d'affaires resteront comme preuve de votre activité et de votre compétence. (Très bien ! très bien !)

Enfin, en attendant de mettre par des lois les libertés publiques

hors de toute atteinte, vous en avez favorisé la pratique pour tous ; vous avez déjà assuré le droit de réunion, la presse va sortir affranchie de vos plus prochaines délibérations et aussi la reconnaissance légale des associations professionnelles. (Applaudissements.)

Cette carrière si remplie, vous l'avez parcourue au milieu de la paix la plus profonde au dedans et au dehors ; c'est surtout, en ce qui touche le maintien de la paix au dehors qu'on peut dire que votre union avec le Gouvernement et le pays a été inaltérable. (Applaudissements prolongés sur un grand nombre de bancs.)

En dépit d'assertions sans fondement, le monde entier sait que la politique extérieure de la France ne peut cacher ni desseins secrets ni aventures. (Nouveaux applaudissements répétés et prolongés sur un grand nombre de bancs.) C'est là une garantie qui tient à la forme même de l'État républicain où tout dépend de la souveraineté nationale (Applaudissements), et d'une démocratie au sein de laquelle la paix extérieure, digne et forte, est à la fois le moyen et le but du progrès démocratique à l'intérieur. (Applaudissements et bravos répétés.)

Cette politique qui est la vôtre, ces réformes, ces résultats, ces espérances vous permettront de vous présenter avec confiance au jugement du pays, quel que soit le procédé de consultation que vous adopterez pour interroger le suffrage universel. (Marques d'approbation.)

Depuis que vous siégez sur ces bancs, à plusieurs reprises et sous des modes divers, la nation a eu l'occasion de se prononcer sur vos actes. Elle a toujours vigoureusement sanctionné votre politique, et ce n'est pas au lendemain des magnifiques élections que viennent d'accomplir les communes de France qu'on peut contester votre étroite communion d'idées et de principes avec le suffrage universel. (Très bien ! très bien ! — Applaudissements.)

Je ne veux tirer qu'un enseignement de ces manifestations réitérées du pays en faveur de la République, c'est qu'il faut persévérer dans la voie où nous sommes entrés, c'est que pour répondre aux intérêts comme aux volontés de la France, il nous faut entourer la République, que nous avons fondée, d'institutions de plus en plus libérales et démocratiques pour réunir tous les patriotes, tous les Français. (Applaudissements répétés sur un grand nombre de bancs. — Mouvement prolongé.)

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La rentrée des Chambres : élection des bureaux. — La question grecque : circulaire de M. Barthélemy Saint-Hilaire. — La guerre chilo-péruvienne, prise de Lima et de Callao. — Résumé historique de cette guerre.

27 janvier 1881.

Comme nous l'avons annoncé il y a huit jours, les deux Chambres se sont réunies le 20 janvier et aussitôt ont eu lieu les élections des bureaux. On a vu qu'au Sénat, M. Léon Say avait été réélu président. Il a obtenu 170 voix contre 2 données à M. Pelletan et 6 à divers sénateurs, et à la Chambre, M. Gambetta a obtenu 262 voix, c'est-à-dire pas même la moitié des voix de la Chambre, et 3 voix seulement de plus que l'année dernière.

L'élection des vice-présidents, qui est venue ensuite, a montré une fois encore l'esprit de justice et d'impartialité qui règne à la Chambre. Ce que n'avait jamais fait aucune majorité parlementaire, la majorité opportuniste de M. Gambetta l'a osé, et aucun des vice-présidents n'appartient à la droite.

Le lendemain de son élection, c'est-à-dire le 21, M. Gambetta a prononcé l'allocution qu'on a lue plus haut. C'est un discours du trône, a-t-on dit; nous y voyons surtout le commencement de la campagne entreprise par le dictateur pour s'assurer le succès dans les élections de 1881 qui auront peut-être lieu plus tôt qu'on ne le croit.

A part une question ridicule de M. Guillot reprochant aux ministres d'avoir employé le titre de Monseigneur dans la lettre adressée aux évêques pour demander les prières publiques, question à laquelle M. Constans a eu le bon esprit de répondre qu'en dehors des documents officiels il était toujours permis d'être poli et qu'il usera de cette permission, la Chambre n'a pas eu à s'occuper de discussions religieuses et elle a commencé et continue la discussion de la fameuse loi sur la presse, depuis si longtemps annoncée et si souvent remise.

Au Sénat, rien d'important qu'une allocution de M. Léon Say, insinuant qu'il ne veut pas aller dans ses rigueurs disciplinaires au delà d'un second rappel à l'ordre, ce qu'il appelle brûler sa dernière cartouche. Est-ce une leçon à l'adresse de son collègue de la Chambre? Est-ce affaire de bonne humeur?

C'est toujours la question grecque qui occupe la diplomatie et qui inquiète l'Europe. L'idée d'un arbitrage est abandonnée ; il paraît décidé qu'une conférence se tiendra à Constantinople. On a pu voir dans l'allocution de M. Gambetta qu'il se montre aujourd'hui pacifique, et une troisième circulaire de M. Barthélemy Saint-Hilaire montre que pour le moment on est disposé à abandonner la Grèce, si elle persiste à ne pas écouter les conseils des puissances. Voici la fin de cette circulaire :

Toutes les remarques qui précèdent démontrent qu'il ne s'est rien passé dans le congrès de Berlin, ni dans la conférence, qui ait conféré à la Grèce le droit de soutenir ses prétentions par la force, ainsi qu'elle entend le faire. Si l'Europe avait trouvé bon de rendre un décret qui dût être exécuté par la force des armes, elle l'aurait dit, et elle n'aurait pas laissé à un État dont l'importance est aussi minime que la Grèce, le dangereux devoir d'exécuter par la force un pareil décret. C'était pour établir les conditions de la paix que l'Europe s'assemblait à Berlin. C'est aussi dans cette même intention qu'elle signa le traité du 13 juillet 1878, et que la conférence de Berlin fut chargée de la tâche de proposer une délimitation difficile et discutée.

Il serait plus que déplorable que tant de travaux en faveur de la paix se résolvent dans une guerre terrible, contraire à ses intérêts les plus manifestes et les plus chers, et que cette guerre, qui pourrait si sérieusement compromettre la paix du monde et les destinées de la civilisation, fût provoquée par un peuple auquel l'Europe a donné tant de preuves d'amitié, et qui n'a pas à se plaindre de la moindre violation de la loi à ses dépens.

Nous espérons que le gouvernement et le peuple helléniques écouteront notre voix amicale et les sincères conseils que nous ne cessons de leur offrir.

C'est net, mais en voyant la persistance de la Grèce dans ses prétentions, on se demande s'il n'y a pas un dessous de cartes qui justifie toutes les inquiétudes.

Au moins peut-on espérer que la longue guerre chilo-péruvienne va avoir un terme. Les Chiliens se sont emparés de Lima le 20 janvier, et quelques jours après de Callao. On ne voit pas que les Péruviens puissent prolonger plus longtemps la lutte.

A ce propos il ne sera pas sans intérêt de retracer brièvement les causes et les épisodes principaux de cette guerre de deux ans.

Les Chiliens, dit un de nos confrères, après avoir exploité les mines de cuivre et d'argent de Caracoles, sur le territoire bolivien, découvrirent une nouvelle source de richesses enfouies dans les salpêtrières d'Antofagasta. Une compagnie industrielle fut fondée; qui donna de copieux dividendes. La république bolivienne, jalouse des succès de sa voisine, augmenta du jour au lendemain le tarif des droits de sortie des salpêtres. Le gouvernement chilien invoqua des traités. Les Boliviens répondirent en expulsant ou emprisonnant les représentants de la compagnie chilienne. Aussitôt la nouvelle reçue, le président de la république chilienne expédia un navire cuirassé, qui débarqua à Antofagasta une compagnie d'infanterie de marine, avec mission d'occuper la ville. C'était la guerre; elle fut officiellement déclarée le 15 février 1879.

C'est alors que le Pérou, prenant fait et cause pour la Bolivie, dénonça un traité secret conclu entre ces deux républiques en 1877. Le Chili avait donc deux puissants ennemis à combattre; on croyait généralement qu'il devait succomber. Mais le Chili avait cet avantage que l'effectif de sa flotte et de son armée était composé de nationaux, tandis que le Pérou avait été obligé de recruter ses marins et ses soldats parmi les sujets de diverses nationalités. Les Chiliens, après avoir pris Antofagasta, port bolivien, s'emparèrent d'Iquique, la frontière du Pérou.

La flotte chilienne composée de sept navires, dont deux cuirassés, stationna dans la rade d'Iquique pendant plusieurs jours, puis laissa, pour maintenir le blocus, deux corvettes en bois, la *Magellanes* et la *Covadonga*. C'est alors que le légendaire *Huascar*, le blindé péruvien, entre en ligne pour la première fois. Commandé par l'amiral Grau, par ses incursions soudaines et fréquentes sur différents points du littoral, il terrorisait ses adversaires, déroutait leurs combinaisons stratégiques, se déroba à leur atteinte, tout en leur portant, au moment propice, des coups inattendus.

Les Chiliens ne pouvaient donc se considérer comme maîtres de la mer, tant qu'ils ne s'étaient pas emparés du *Huascar*.

Un capitaine de frégate, Latorre, se fit fort auprès du gouvernement chilien de s'emparer du *Huascar*; il obtint le commandement des deux blindés et quinze jours après, dans les eaux de Mollendo, à Angamos, il cernait le redoutable monitor, tuait le commandant Grau après une demi-heure de combat, et

ramenait à Valparaiso, à la remorque, ce redoutable *Huascar*, la terreur des Chiliens.

Le *Huascar* capturé, les Chiliens étaient maîtres de la mer, il ne leur restait plus, pour réduire complètement leurs adversaires, qu'à mettre le blocus devant les ports péruviens, surtout devant Pesagua, Arica et Callao. La prise de Pesagua permit aux Chiliens de gagner la bataille de Dolorès, qui leur coûta 2,500 hommes, puis celle de Tarapaca, qui les mit en possession de la région du Pérou, la plus riche en gisements miniers.

A la suite de ces deux défaites, les Boliviens se révoltèrent contre le président Daza. Pendant qu'il se tenait loin du théâtre de la guerre, le colonel Camacho fit un pronunciamiento et se fit déclarer président provisoire ; il a cédé depuis le pouvoir au docteur Campero. Les Péruviens suivirent l'exemple de leurs alliés ; ils envoyèrent le général Prado, président de la république péruvienne, soi-disant en mission, et proclamèrent à sa place don Nicolas de Pierola.

Sous ces funestes influences, les alliés essayèrent une série de défaites ; les Chiliens débarquèrent à Pisco, Chorillos, tournèrent Lima, et forcèrent la puissante forteresse de Callao à capituler.

Tel est l'historique rapide de la guerre chilo-péruvienne.

Il n'est pas étonnant qu'elle ait duré si longtemps ; en réalité, le Chili a fait quatre campagnes différentes et indépendantes l'une de l'autre. A l'heure présente, les Chiliens se trouvent maîtres de toute la côte du Pacifique ; ils vont annexer Antofagasta à leur territoire, et donneront probablement Arica aux Péruviens.

P. CHANTREL.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Au delà de Sainte-Agnès, sur la voie Nomentane, écrit le correspondant de l'*Univers*, se trouvent les catacombes dites Ostrianes, elles sont comme le prolongement de celles de Sainte-Agnès. Dans les siècles qui suivirent la persécution, elles furent visitées, puis abandonnées. Mgr Crostarosa, chanoine du chapitre de Sainte-Marie-Majeure, propriétaire des

vastes terrains sous lesquels s'étend le réseau de ces catacombes, les a explorées, éclairées à ses frais et y reçoit les fidèles. C'est une des figures les plus nobles de la prélature que Mgr Crostarosa. La foi vive, la piété, la générosité, l'amour de ses chères catacombes qu'il restaure avec un respect profond, lui méritent la sympathie et l'admiration du monde chrétien.

Il y a quelques jours, en compagnie du supérieur de Saint-Louis, du R. P. procureur général des missionnaires d'Issoudun et de vingt à vingt-cinq scolastiques de la maison de Notre-Dame du Sacré-Cœur, j'allai visiter ces lieux sacrés *ubi Petrus baptizabat*. Le prélat nous en fit les honneurs pendant près de trois heures. Il donnait ses explications et éclaircissements tantôt en italien, tantôt en latin : c'était d'une pureté, d'une fraîcheur, d'une édification incomparables. La chaire de l'apôtre est là, à sa place, depuis dix-neuf siècles. Les autels, les *loculi*, les stalles, les longues galeries, les basiliques aux proportions étroites et vénérables, les peintures aux lignes naïves, fermes, imposantes, tout est là dans un calme et une majesté sublimes.

On écrit de Rome au *Monde* :

Une dépêche de Paris annonce que M. Geoffroy, qui dirige à Rome l'École française, connue sous le nom d'École d'Athènes, vient d'être nommé officier de la Légion d'honneur. On s'accorde à reconnaître que cette distinction est bien méritée par les services que, sous l'habile direction de M. Geoffroy, l'École française de Rome rend aux lettres et à l'histoire. Parmi les publications récentes de cette école, je puis citer une remarquable étude sur le *Liber pontificalis*, par M. l'abbé Duchesne ; *Les arts à la cour des papes pendant le XV^e et le XVI^e siècles*, par M. Eugène Muntz, qui a emprunté tous les documents aux archives et aux bibliothèques romaines.

Un autre pensionnaire de l'École française, M. Élie Berger a commencé la publication des *Registres d'Innocent IV*, qui sont un recueil des bulles de ce pape, d'après les manuscrits originaux du Vatican et de la bibliothèque de Paris. Il ne s'agit de rien moins que de 6,800 bulles, pour la plupart inconnues. J'apprends enfin que l'École française entreprendra prochainement, sous le titre de *Notices et Mélanges*, la publication d'un bulletin des découvertes et des faits qu'auront à constater les élèves.

France.

PARIS. — Son Ém. le Cardinal Guibert vient d'adresser aux députés une lettre relative à la dispense du service militaire

accordés aux Ecclésiastiques. Nous la publierons intégralement dans notre prochain n. 1 m. é

AMIENS. — Le tribunal correctionnel de Doullens (Somme) vient, sur les réquisitions du ministère public et faisant application des articles 201 et 463 du code pénal, de condamner à six jours d'emprisonnement l'abbé Verré, curé de Bayencourt, prévenu d'avoir, le 14 novembre dernier, dans l'exercice de son ministère, et en assemblée publique, prononcé un discours contenant la critique et la censure des actes du gouvernement, qu'il avait en outre traité « de gouvernement de crocheteurs. »

Les six jours de prison n'y feront rien ; ce nom est mérité, il restera.

AVIGNON. — Le préfet a prononcé, par arrêté, la dissolution et l'expulsion de la communauté des gardistes d'Orange. Et cependant les gardistes sont prêtres séculiers, ne faisant aucun vœu morastique, portant le costume complet du clergé paroissial ; les missionnaires de Notre-Dame de Sainte-Garde (tel est leur nom officiel) dépendent en tout de l'archevêché d'Avignon, qui leur a confié le soin de desservir la principale paroisse d'Orange, les hôpitaux, les prisons et deux couvents de femmes de cette ville. Ils ne tombaient en aucune façon sous le coup des décrets du 29 mars. — *Gaulois.*

CAMBRAI. — Voici un bon exemple à suivre :

Un prêtre de Cambrai ayant reçu un petit héritage l'a déposé tout entier dans le trésor céleste, où il n'y a à craindre ni rouille, ni vers, ni voleurs. Il a donné 5,000 fr. à la Propagation de la foi, 10,000 à la Sainte-Enfance, et 1,000 à l'Œuvre des écoles d'Orient.

ROUEN. — S. Em. le Cardinal de Bonnechose, archevêque de Rouen, a reçu de Sa Sainteté le bref suivant :

LÉON XIII, PAPE

« Notre cher Fils, salut et bénédiction apostolique.

« Nous Nous félicitons, Notre très cher Fils, de votre retour à la santé, après une maladie pénible et qui n'a pas été sans danger. Nous apprenons avec reconnaissance les soins et le zèle que vous avez déployés pour ramener à l'unité de vues, dans plusieurs diocèses, un certain nombre d'esprits divisés d'opinion au sujet d'une mesure réclamée comme salutaire. Nous recevons très volontiers les heureux souhaits que vous Nous offrez, quoique peut-être sous le coup d'une nouvelle

et plus violente tempête ; Nous les agréons et parce qu'ils sont le témoignage de votre dévouement envers Nous, et parce que vous les confiez à la divine Providence, qui peut si facilement faire tourner à notre bien toutes les adversités. C'est donc à Elle que Nous recommandons votre parfaite conservation. Qu'elle soit confirmée par le secours d'en-haut, et qu'ainsi vous trouviez une protection et une vigueur nouvelle dans vos combats pour la loi de Dieu et le salut du peuple.

« Comme présage de la faveur céleste, et comme gage de Notre particulière bienveillance, recevez, Notre cher Fils, la bénédiction apostolique que Nous vous accordons avec amour, ainsi qu'à tout votre clergé et à votre peuple.

« Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, le 10 janvier 1881, la troisième année de Notre Pontificat.

« LÉON XIII, PAPE. »

Soissons. — On écrit au *Petit Caporal* :

En lisant votre journal, j'ai remarqué, aux faits divers, l'accident de chemin de fer arrivé à Mézy, près Château-Thierry.

Or, dernièrement, en causant avec un témoin de cet accident, j'appris un fait qu'il serait bon de confier à la publicité.

Il s'agit d'un frère des écoles chrétiennes, du frère Abondis, qui se trouvait dans le train des voyageurs et venait prendre un nouveau poste à Fontainebleau.

Après le choc épouvantable, le brave frère sauta par la portière pour porter secours aux victimes.

Il aperçut, dans un wagon renversé, un homme à moitié étouffé et ayant les deux bras pris sous des débris. Au risque d'être tué, il rampa sous ce wagon, brisa les planches qui retenaient le malheureux et parvint, après des efforts inouïs, à le sauver du danger.

Le chef de train (vous l'avez rapporté dans votre journal), avait été tué sur le coup, et le docteur était embarrassé pour le faire transporter ; il demandait un braucard, or il n'y avait pas de braucard à Mézy. Le bon frère le tira d'embaras en lui apportant une échelle, et il aida à transporter dans une auberge l'infortuné chef de train.

Brave frère ! On le complimentait, et il répondit tranquillement : Comment ? mais je n'ai fait que mon devoir.

.....
 Les voilà bien, ces cœurs généreux ! Et aux jours difficiles, ils s'en vont dans les hôpitaux, sur les champs de bataille porter secours à leurs frères, et toujours ils ne croient faire que leur devoir !

Il est bon que les pères de famille sachent ce que sont les éducateurs de leurs fils.

Étranger.

ANDORRE. — Mgr Casanyas, évêque d'Urgel, a fait la déclaration suivante en prenant possession de la principauté de la vallée d'Andorre.

Nous, docteur don Salvador Casanyas y Paglo, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique, évêque d'Urgel, prince souverain des vallées d'Andorre, etc. A nos frères très estimés en Jésus-Christ, sujets de nos vallées d'Andorre, salut dans le Seigneur.

Les évènements très graves qui dans l'année 1868 ont obligé notre vénérable prédécesseur à cesser son intervention comme prince souverain de ces vallées, vous sont connus. Par suite de ces évènements, pendant l'espace de douze ans, la mitre d'Urgel est restée comme séparée de vous par un divorce, en ce qui concerne les affaires politiques et civiles.

Depuis que, par la volonté de Dieu, nous avons été élevé, sans mérite de notre part, à la dignité épiscopale, et désigné pour diriger et gouverner cet important et vaste diocèse, nous n'avons cessé d'élever nos humbles prières vers Dieu tout-puissant, en le suppliant du fond de notre cœur de daigner nous accorder, dans sa miséricorde infinie, la grâce de voir au plus tôt s'aplanir les difficultés qui s'opposaient à un arrangement fort et durable de toutes les questions qui maintenaient Andorre séparée du gouvernement doux et paternel de la mitre d'Urgel.

Depuis vingt mois déjà que nous sommes en possession de ce siège, nous avons recherché avec ardeur, autant qu'il a dépendu de nous, le moyen de surmonter les obstacles qui s'opposaient à l'accord tant désiré, en oubliant les griefs passés, en pardonnant sincèrement pour l'amour de Dieu les offenses reçues, et même en faisant de généreux sacrifices au profit de la paix et de l'harmonie malheureusement interrompue entre Andorre et son prince souverain.

Nous étions décidé à ne pas entrer dans l'exercice de notre principauté civile en ces vallées, tant que les difficultés pendantes n'auraient pas reçu une solution pacifique et satisfaisante, qui, sauvegardant les droits de la justice et la dignité de la souveraineté dont nous sommes investi, éviterait les conflits qui auraient certainement éclaté, si nous n'avions pas gardé une attitude que nous commandaient la prudence et l'amour que nous portons aux intérêts de ces vallées.

Malgré ce qui vient d'être exposé, et attendu l'état exceptionnel et très critique où, depuis les évènements connus de tous, du 8 de ce mois, se trouve Andorre, privée de toute autorité politique et judiciaire, par suite de la suspension en l'exercice de ses fonctions du représentant (*baille*), le très illustre viguiier français ;

Considérant que cette situation, qui compromet gravement les in-

térêts religieux, moraux et politiques du pays, ne saurait être prolongée ;

Considérant que le salut des vallées courrait un danger grand et prochain si nous ne remédiions promptement et efficacement aux maux qui affligent le pays et à l'abandon de toute autorité où il se trouve ;

Profondément et particulièrement ému en entendant les clameurs qui, venant de toutes les vallées, nous demandent avec des supplications réitérées de rentrer immédiatement dans l'exercice de notre juridiction temporelle, et de devenir ainsi le gage d'une paix qui rétablira la prospérité, la tranquillité et le bien-être des mêmes vallées ;

Nous faisons savoir que, sans préjuger par l'acte que nous allons accomplir aucune des questions aujourd'hui pendantes dans ces vallées, sauvegardant d'autre part tous nos droits que nous devons et voulons transmettre dans toute leur intégrité à nos successeurs, et fermement résolu à travailler pour le bonheur de tous, autant qu'il dépend de nous, en agissant toujours d'accord avec le gouvernement français ;

Nous avons décidé de prendre possession de notre principauté d'Andorre.

En vous communiquant cette résolution, habitants des vallées, nous devons déclarer que nous entrons à Andorre animé du désir ardent de sécher vos larmes, de guérir vos blessures et, autant qu'il dépendra de nous, de faire le bonheur de ces vallées, pour lesquelles nous ressentons un si vif intérêt. Nous comptons pour cela sur le concours de tous, et nous sommes persuadé que vous serez doux et soumis à la voix de votre évêque et prince souverain, qui vous bénit du fond du cœur.

Urgel, 31 décembre 1880.

BELGIQUE. — Le cardinal Jacobini, secrétaire d'État de Sa Sainteté, vient décrire la lettre suivante à Mgr Doutreloup, évêque de Liège.

Monseigneur,

La nouvelle de l'horrible calamité qui vient d'affliger votre diocèse dans les provinces de Liège et de Limbourg, à la suite du débordement de quelques rivières, a produit sur l'âme du Saint-Père une impression d'autant plus douloureuse qu'il ressent pour ses enfants de Belgique une affection plus tendre et une sollicitude plus vive. Ce qui a encore augmenté l'amertume de sa douleur, c'est la pensée que sa situation financière ne lui permet pas d'apporter à cette immense infortune un secours proportionné à l'ardent désir de son cœur paternel.

Voulant néanmoins donner à ses fils désolés une preuve de l'intérêt

qu'Elle porte à leur malheur, Sa Sainteté a daigné mettre à la disposition de Votre Grandeur la somme de *deux mille francs* à répartir également entre les deux provinces prémentionnées de la manière que votre sagesse le jugera mieux à propos.

En outre, le Chef auguste de l'Église désire que les malheureux qui ont été frappés par ce fléau trouvent un motif de consolation et d'encouragement dans la bénédiction apostolique qu'il leur accorde à eux et à leur famille avec toute l'effusion de son cœur, et dans les prières qu'il adresse au Tout-Puissant afin qu'il atténue les conséquences matérielles de ce désastre par une plus grande abondance de grâces célestes et par une parfaite résignation à sa divine volonté.

Après avoir rempli la mission de vous faire part de cette largesse pontificale et des sentiments qui l'ont inspirée, il ne me reste qu'à profiter de cette occasion pour vous offrir l'expression de ma profonde estime et me dire

De votre Seigneurerie illustrissime

Le serviteur,

JACOBINI, cardinal.

Rome, le 13 janvier 1881.

Le Saint-Père vient d'envoyer également une somme de mille francs au profit des inondés de la province de Namur.

C'est ainsi que le Pape se venge des procédés du gouvernement belge.

IRLANDE. — Le doyen des évêques du monde entier, Mgr Mac-Hale, archevêque de Tuam, dont le nom est si populaire dans toute l'Irlande, entrera prochainement dans sa quatre-vingt-onzième année. Les journaux irlandais ont annoncé avec une joie toute filiale que le vénérable prélat avait pu, le 25 décembre 1880, célébrer, comme en 1814, les trois messes traditionnelles sans quitter l'autel. C'est donc la soixante-septième fois que l'auguste vieillard offre le saint sacrifice le jour de Noël; les fidèles irlandais espèrent que de nombreuses années viendront encore s'ajouter aux cinquante déjà révolues de cet épiscopat. Mgr Mac-Hale est né au commencement de l'année 1791; il a été sacré évêque en 1825 et préconisé archevêque en 1834.

PRUSSE. — Le président de la police à Berlin vient de sommer les conférences de Saint-Vincent de Paul, qui sont très nombreuses dans cette capitale, de se soumettre à la loi sur les réunions. Il s'ensuit que ces conférences devront remettre à la police leurs statuts, la liste de leurs membres, lui annoncer leurs réunions et agréer la présence d'un agent de police à leurs

assemblées. Naturellement les conférences ont refusé de se soumettre à ces exigences ; elles ont préféré suspendre leurs séances, sauf à recourir au ministère de l'intérieur. En cas de rejet du recours, l'affaire sera portée à la Chambre par voie d'interpellation.

Il paraît que la sommation faite aux conférences de Berlin va devenir générale ; car on cite d'autres villes où les conférences de Saint-Vincent ont été l'objet des mêmes exigences de la police.

— Voici d'autres nouvelles de la situation religieuse ; elles montrent que le Kulturkampf est toujours en vigueur :

Dans le diocèse de Trèves, il y a sur 831 cures, 240 vacantes. Le séminaire qui avait 200 élèves n'en a plus qu'un seul.

Dans le diocèse de Posen, 129 cures sont vacantes et sans prêtres ; dans ces 129 paroisses sans curés, il y a une population de 250,000 âmes. Trois prêtres sont en prison et deux servent comme soldats. Le Kulturkampf est en pleine floraison.

Le diocèse de Breslau a perdu cette année 29 prêtres ; des 760 paroisses, il y en a 160 veuves de leurs pasteurs et 95 vicariats sont vacants : ensemble 255 places sans pasteurs. Un demi-million environ d'âmes manquent des services religieux normaux.

— Dans le diocèse de Cologne, qui a perdu plus de 200 curés, il y avait annuellement 33 décès parmi les membres du clergé. Malgré la diminution notable (240 prêtres), le directoire ecclésiastique pour 1881 donne les noms de 52 ecclésiastiques décédés depuis novembre 1879 jusqu'à la fin d'octobre 1880. Ils ont été pour la plupart victimes du Kulturkampf, des travaux spirituels et corporels excessifs, du manque de ressources, des peines intérieures occasionnées par les calamités actuelles.

SUISSE. — Le catholique canton de Fribourg vient de remporter coup sur coup des victoires signalées sur le libéralisme catholique allié au radicalisme.

La droite catholique du Grand Conseil vient d'élire M. Charles de Weck comme membre du pouvoir exécutif, et le petit peuple catholique vient de triompher encore dans l'élection d'un membre au Conseil national. En dépit de l'hypocrisie libérale et de la radicale audace, M. Paul *Æby* triomphe de M. *Clerc* libéral, et de M. *Marmier* radical.

Nous sommes heureux d'ajouter que ce succès est dû avant tout aux journaux édités à Fribourg par l'Œuvre de Saint-Paul.

NÉCROLOGIE

Mgr *Guillaume-Dominique* O'CAROLL, de l'ordre des Frères prêcheurs et coadjuteur de Mgr Gonin, archevêque de Port-d'Espagne, a été rappelé à Dieu le 12 octobre dernier. Ce pieux prélat était d'origine irlandaise et pendant cinq ans avait exercé en Amérique la charge de provincial des Dominicains. Nommé en 1869, pour venir en aide à Mgr Gonin, il avait su gagner en peu de temps, par son caractère franc et loyal, l'amour du clergé et de toute la population de Port-d'Espagne.

Ses funérailles, auxquelles assistaient le secrétaire général de la colonie, les juges, les membres de l'assemblée législative, les conseillers municipaux et tous les notables de la ville, ont été un deuil public. Tous les magasins de la ville étaient fermés, la Cour suprême avait suspendu le cours de ses séances. Ces marques universelles de sympathie ont été un allègement à la douleur du vénérable archevêque de la Trinidad, qui perd avec Mgr O'Caroll, un ami dévoué et un auxiliaire infatigable.

Le 16 décembre est mort à Rome Mgr RINALDINI, évêque de Cyrène, *in partibus infidelium*, et chanoine de Sainte-Marie-Majeure, un des plus infatigables coadjuteurs de S. Em. le cardinal Monaco la Valletta. Mgr Rinaldini était très connu à Rome par sa piété, sa charité, et le zèle qu'il apportait à toutes les bonnes œuvres.

Mgr WIERY, prince-évêque de Gurk, est décédé le 22 décembre dans sa résidence de Klagenfurt.

Le défunt, qui jouissait d'une grande popularité, a occupé pendant 22 ans le siège épiscopal en Carinthie.

Un prêtre d'une éminente vertu, qui a marqué son passage ici-bas par la création d'une œuvre impérissable, vient de mourir à Troyes, au milieu de la vénération universelle. M. le chanoine MILLET, fondateur des Sœurs de Bon-Secours, a rendu sa belle âme à Dieu, le 19 décembre 1880.

La vie entière, pour ainsi dire, de ce vénérable prêtre fut attachée à cet institut, dont il avait conçu l'idée dès le commencement de son sacerdoce, au milieu des difficultés qu'il rencontra, à l'occasion des malades, dans les différentes paroisses où il dut d'abord exercer les fonctions du saint ministère. C'est

à Arcis, où il était vicaire, qu'il en posa les fondements, dans les années qui ont suivi 1830. Comme toutes les œuvres de Dieu, la sienne eut des commencements difficile ; mais bientôt la petite semence jetée en terre par ce zélé ministre du ciel prit un accroissement considérable, et, en 1843, l'abbé Millet crut nécessaire d'installer à Troyes la maison mère de sa communauté. Arcis conserva une maison de dépendance, dont l'honneur sera toujours d'avoir été le berceau de cette famille religieuse. Les progrès devinrent surtout rapides après l'établissement de deux ou trois fondations en des contrées pleines de foi, qui bientôt envoyèrent de nombreuses postulantes. L'abbé Millet voyait avec bonheur cette vitalité surprenante et s'employait de tout son pouvoir à la conduire selon les vues de Dieu. Aujourd'hui le Bon-Secours de Troyes compte plus de cent maisons répandues dans toute la France, en Italie, en Angleterre, en Belgique et en Algérie. Son personnel est d'environ douze cents religieuses. Aussi longtemps qu'il a vécu, l'abbé Millet, regardé comme un père par toutes les Sœurs, a été l'âme de l'institut. Il est mort à l'âge de quatre-vingt-trois ans, plein de jours et de mérites, laissant un nom béni et un souvenir précieux.

La famille religieuse que ce bon prêtre a créée et qu'il a si fortement pénétrée de l'esprit de Dieu, du zèle des âmes, du culte de la charité, a dans notre diocèse trois maisons florissantes, à Rouen, à Elbeuf et au Havre, où tous apprécient les services que rendent tous les jours aux familles ces gardes-malades exemplaires et édifiantes. Le pieux fondateur qui les a instituées, M. le chanoine Millet, a droit à notre reconnaissance et à notre souvenir le plus respectueux.

(Semaine religieuse de Rouen.)

M. *Casimir* GAILLARDIN, professeur d'histoire au lycée Louis-le-Grand, vient également de mourir. Il était entré à l'École normale en 1824, s'était fait recevoir agrégé et docteur ès lettres en 1830, et depuis cette époque, où il entra au lycée Louis-le-Grand à titre de professeur suppléant, il n'a pas cessé d'y occuper la chaire d'histoire. Sollicité plusieurs fois d'accepter une chaire du même ordre dans les Facultés, il a toujours refusé par pur désintéressement, estimant qu'il pouvait rendre plus de services dans l'enseignement secondaire que dans l'enseignement supérieur.

Tous les élèves qui, depuis 1830, c'est-à-dire dans une

période de cinquante années, sont passés par le lycée Louis-le-Grand avant d'entrer à l'École normale, ont été ses élèves. Ils ont pu apprécier jusqu'au dernier moment le charme de ses cours, dont l'âge n'exclnait ni la verve ni la bonne humeur. Il a été le professeur de la plus notable partie des professeurs d'histoire de province, qui ont passé par l'École normale. A Louis-le-Grand même, quelques-uns de ses collègues d'aujourd'hui ont été ses élèves.

Travailleur infatigable, M. Gaillardin consacrait à faire des livres les loisirs que lui laissait sa classe. Il a attaché son nom à une *Histoire de Louis XIV*, en quatre volumes, ouvrage remarquable à plus d'un titre, qui a obtenu deux années consécutives le grand prix Gobert. Il a réuni dans cet ouvrage les qualités maîtresses de son enseignement : une méthode rigoureuse jointe à la clarté et à la simplicité éloquente de son style. Chez lui, la simplicité du style n'avait d'égale que la simplicité de sa vie.

Sa vie et sa mort ont été celles d'un excellent chrétien.



M. LEFUEL, l'architecte bien connu, vient de mourir. Il y a quelques mois à peine, il soumettait à une commission du Sénat son projet de restauration du palais des Tuileries. Ses plans et devis avaient reçu l'approbation à peu près complète de la commission.

M. Lefuel était né à Versailles en 1810. Après avoir étudié quelque temps l'architecture sous son père, il entra à l'École des beaux-arts, où il remporta le prix de Rome en 1839. A son retour de Rome, il ouvrit un atelier d'élèves, et fut nommé en 1848 architecte du château de Mendon. Il fut appelé bientôt aux mêmes fonctions au palais de Fontainebleau, et, en 1854, à la mort de Visconti, il fut chargé de l'achèvement des galeries qui devaient relier les Tuileries au Louvre.

C'est lui aussi qui conduisit, comme architecte en chef, les travaux du Palais de l'Industrie pour l'exposition universelle de 1855. Il fut élu, la même année, membre de l'Institut, en remplacement de Gauthier. M. Lefuel était depuis cette époque architecte en chef du Louvre et des palais nationaux.



On annonce aussi la mort du célèbre égyptologue français MARIETTE, dit MARIETTE-BEY, membre de l'Institut.

M. Mariette était né en 1821, à Boulogne-sur-Mer, où il fit

ses études et devint lui-même professeur de grammaire et de dessin ; il profita de ses loisirs pour écrire une dissertation sur les noms des villes anciennes dont Boulogne a occupé l'emplacement. L'étude des hiéroglyphes anciens captivait déjà son attention, malgré le peu de ressources que lui offrait sa ville natale.

En 1848, M. Mariette, attaché au musée égyptien du Louvre, fut bientôt chargé d'une mission scientifique en Égypte. Son attention ayant été de suite attirée sur les lieux occupés par l'ancienne Memphis, il pratiqua des fouilles et retrouva sous le sable le temple du dieu Sérapis, les tombeaux des bœufs Apis et un grand nombre de monuments précieux.

Pendant quatre ans, M. Mariette poursuivit ses fouilles au milieu du désert. Après avoir mis au jour le Sérapeum, il déblaya le célèbre colosse du Sphinx, et s'assura que ce gigantesque monument avait été taillé sur place dans un rocher naturel.

A son retour d'Égypte, M. Mariette fut nommé conservateur adjoint du musée égyptien au Louvre.

Envoyé, en 1855, à Berlin, pour étudier le musée égyptien, il y reçut la décoration de l'Aigle-Rouge. Rentré en Égypte, il y remplit les fonctions d'inspecteur général et de conservateur des monuments de l'Égypte, puis de directeur du musée de Boulaq, et eut le titre de bey.

En 1874, M. Mariette obtint le grand prix biennal de l'Institut ; en 1878, il fut élu membre titulaire de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, dont il était correspondant depuis 1863. Promu officier de la Légion d'honneur en 1861, Mariette-Bey avait été fait commandeur en 1867. Il a fait paraître, sur les monuments égyptiens, une quantité de mémoires qui, pour la plupart, ont paru dans la Revue archéologique et l'Athæneum français.

Lors de l'Exposition de 1878, M. Mariette était revenu en France pour organiser l'exposition égyptienne. C'est à cette époque qu'il fut reçu, en grande pompe, membre de l'Académie des inscriptions. Des obsèques solennelles vont être faites au Caire au savant égyptologue.

Le *Moniteur belge* donne les détails suivants sur le peintre Eugène VERBOECKHOVEN dont il annonce la mort :

Né à Warneton, le 8 juin 1799, Eugène Verboeckhoven était encore enfant lorsque son père, Barthélemy Verboeckhoven, sculp-

teur de talent, mort en 1840, commença à l'initier aux secrets de son art. Les leçons lui profitèrent vite. Doué d'une véritable nature d'artiste, Eugène Verboeckhoven, qui avait le sentiment inné du dessin, eut bientôt appris à modeler avec une étonnante habileté et s'adonna avec une préférence marquée à la sculpture des animaux.

C'était aussi dans ce genre qu'il devait exceller lorsque, sans abandonner l'ébauchoir, il devint, comme peintre, l'artiste éminent, l'auteur de tant de chefs-d'œuvre si justement appréciés, le travailleur infatigable qui, jusqu'à son dernier jour, a servi la cause de l'art.

Depuis un certain temps, Eugène Verboeckhoven poignait surtout les moutons et les chèvres ; mais il avait antérieurement traité les sujets les plus variés : ses portraits d'*Horace Vernet*, de *Soliman Pacha*, grandeur nature, de *Léopold I^{er}* à cheval, attestent qu'il pouvait aborder tous les genres. Tout le monde connaît de lui son *Convoi de chevaux attaqué par des loups*, qui a pris place dans la galerie du Roi ; son *Étalon arabe* ; ses *Souvenirs d'Ecosse* ; sa *Campagne de Rome*, qui figure au Musée moderne avec ses *Moutons surpris par l'orage*, que la gravure a popularisés.

Au début de sa carrière, il traita beaucoup les animaux sauvages et particulièrement les lions et les tigres. Nous avons raconté jadis dans ces colonnes qu'entraîné par son désir de les étudier et de les voir de près, Verboeckhoven accompagna même un jour le fameux dompteur Martin dans la cage de ses fauves et qu'il y dessina — avec le même calme et la même tranquillité qu'il eût mis à dessiner un portrait dans son atelier — un superbe lion dont la sculpture figurait l'été dernier à l'exposition du palais des Beaux-Arts.

Ce lion l'a, du reste, inspiré plus d'une fois, et parmi les meilleurs dessins de l'artiste figure le *Lion belge ayant brisé ses chaînes*, qu'il fit lithographier lorsque éclata la révolution de 1830.

Dessinateur hors ligne, comme nous l'avons déjà dit, il a publié, en 1826, une collection de portraits d'artistes intitulée : *Galerie des peintres des écoles flamande et hollandaise*, et, en 1839, *Vingt-deux études à l'eau-forte*. Indépendamment d'un certain nombre de toiles hors ligne dont il n'a jamais voulu se dessaisir, il laisse un portefeuille d'un prix inestimable et une grande quantité d'études remarquables qu'il avait achevées il y a quelque temps.

Eugène Verboeckhoven avait visité l'Allemagne, la Hollande, la France et l'Italie. Il était membre d'honneur, depuis 1842, des Académies des beaux-arts d'Amsterdam, de Gand et d'Anvers ; membro de l'Académie royale de Belgique depuis 1845 ; commandeur de l'ordre de Léopold, décoré de la croix de Fer et chevalier de la Légion d'honneur.

PÈLERINAGE EN TERRE-SAINTE

Le Comité de l'Œuvre des Pèlerinages en Terre-Sainte s'occupe en ce moment d'organiser une caravane qui se rendra à Jérusalem pour les fêtes de Pâques. Son départ de Marseille est fixé au jeudi 17 mars 1881.

Les prix sont de 1410 fr. en première classe sur les paquebots, 1215 fr. en deuxième classe. Ils contiennent les frais de voyage, de séjour et de nourriture, tant sur mer qu'en Terre-Sainte.

Pour les personnes qui limiteraient leur pèlerinage à la visite des sanctuaires de Jérusalem et de Bethléem, laissant en dehors Nazareth, le prix du voyage, aller et retour dans les mêmes conditions, serait réduit à 920 fr. en première, et 725 fr. en seconde.

La durée du voyage, qui est d'environ deux mois, serait ainsi réduite d'environ 18 jours.

L'excursion du Liban, qui n'est pas encore définitivement réglée, prendra environ 15 jours ; elle pourra s'accomplir après le pèlerinage à Jérusalem et les excursions en Palestine.

Pour l'inscription, s'adresser, le plus promptement possible, 6, rue de Fürstenberg, à Paris, afin de conserver toutes les chances d'admission, le nombre des pèlerins étant limité.

Dans un temps où la foi se réveille pour la visite de tous les anciens sanctuaires, longtemps désertés, il importe que les chrétiens n'oublient pas le Pèlerinage le plus antique et le plus célèbre de tous, le Pèlerinage aux lieux sanctifiés par la présence de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

FAITS DIVERS

M. Journault, républicain, a été élu député dimanche dernier dans la première circonscription de Versailles.

— Un décret présidentiel du 25 janvier convoque les électeurs de l'arrondissement de Marvejols (Lozère), pour le dimanche 20 février prochain, à l'effet d'élire un député en remplacement de M. le vicomte de Chambrun, décédé.

— Nous apprenons la mort de M. Collin de Planey, décédé à Paris, à l'âge de 88 ans.

— La *Champagne* de Reims annonce que la commune d'Arcis-le-Ponsart, canton de Fismes, pour montrer à quel point elle apprécie les services rendus par les Trappistes depuis leur arrivée dans la

contrée, vient de nommer conseiller municipal un des religieux du couvent d'Igny.

— On lit dans la *Semaine religieuse* de Toulouse :

M. le chanoine Tournamille, de Toulouse, a été nommé conseiller municipal de la commune de Labège, près Castanet, à l'unanimité des voix.

M. l'abbé Plante, ancien professeur de mathématiques dans l'université, docteur en théologie et en l'un et l'autre droit, a été nommé, dans l'élection du 9 janvier, à l'unanimité des suffrages, membre du conseil municipal de Montgaillard.

— On écrit de Tréguier au *Français* :

Dimanche dernier, à Tréguier, les conservateurs ont nommé à une grande majorité, membre du conseil municipal, M. l'abbé Langlais, l'intelligent et sympathique économiste du petit séminaire. C'est une marque touchante et spontanée de l'estime et de la reconnaissance des habitants de cette bonne petite ville bretonne pour les directeurs de cet établissement ecclésiastique, le plus important et le plus fréquenté du diocèse de Saint-Brieuc.

— Le journal les *Alpes dauphinoises* annonce que le R. P. Perrin, missionnaire de Notre-Dame de la Salette, a été élu conseiller municipal de la commune de la Salette. C'est un témoignage de confiance et aussi de reconnaissance donné par les électeurs à un excellent religieux, et, en sa personne, à toute la communauté des Pères.

— M. le chanoine Duilhé de Saint-Projet, professeur d'éloquence sacrée à l'institut catholique de Toulouse, a été nommé membre du conseil municipal de Montpitol (canton de Montastruc, Haute-Garonne), à l'unanimité des suffrages, dans l'élection du 9 janvier.

— M. l'abbé Régner, directeur de l'école de Sorréze, a été nommé conseiller municipal de cette ville, et M. l'abbé Abba, conseiller municipal de Lacaune.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

8. **Questions controversées de l'histoire et de la science**, 1^{re} série, Paris, 1880; in-12 de 292 pages; — prix : 2 francs.

On connaît le mot de de Maistre : « L'histoire est depuis trois siècles, une vaste conspiration contre la vérité, » Les directeurs

de la *Société Bibliographique* ont pensé avec raison que le meilleur moyen de déjouer cette conspiration était de lui opposer une véritable ligue contre l'erreur. Ils ont donc fait appel aux représentants les plus autorisés de l'histoire et de la science, et ils offrent aujourd'hui au public

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont deux exemplaires ont été déposés dans les Bureaux des *Annales catholiques*.

le premier volume d'une collection appelée à un grand retentissement, sous ce titre : *Questions controversées de l'histoire et de la science*. M. l'abbé Vigouroux ouvre le volume par une défense magistrale de la *Cosmogonie biblique*, dont il montre l'accord avec la science. M. de Lapparent, l'éminent géologue, prend ensuite à partie le *Transformisme* et l'*Evolutionisme* qui prétendent remplacer la création de l'homme et des espèces animales par une série de transformations successives, et il en fait justice au nom de la science. Puis sont successivement traités la question des plaies d'Égypte; — la venue de saint Pierre à Rome; — la *légende de Blondel*; — le siège de Béziers et le mot « Tuez-les tous; » — les *Monita secreta* des Jésuites; — l'instruction primaire en France avant la Révolution; — la prise de la Bastille; — les Bourbons ramenés par l'étranger; etc. Ces articles sont signés de Puymaigre, Tamisey de Larroque, l'abbé Alain, L. de Poncin, H. de Lépinos, etc., etc. On le voit, cette publication formera un véritable arsenal où tous les amis de la vérité pourront aller chercher contre l'erreur des armes solidement trempées.

9. Biographies évangéliques, par Mgr Gaume, proto-notaire apostolique, docteur en théologie; Paris, 1880, in-12 d'environ 110 pages chacun.

Cette collection doit se composer de 17 volumes; nous en avons cinq sous les yeux, savoir: I. Avant-propos; les Bergers; les Mages; — II. Les maîtres de la Judée, Hérode, Archélaüs, Quirinius, Hérode Antipas et Hérodiade; les Hérodiens, les Phariséens et les Saducéens; — III. Miracles et conversions; le Centurion, l'Hémorroïsse, la Chananéenne, la Samaritaine; — IV. Les Parents de Notre-Seigneur; les frères du Seigneur, les deux

Marie, saint Cléophas, saint Joseph Barsabas, saint Zacharie; — V. Les Disciples de Notre-Seigneur; Nathanaël, Céliodnius ou l'aveugle-né, Zachée, saint Martial. — On sait avec quelle rapidité et en quelle abondance se répandent les mauvais livres, corrupteurs ou indifférents, mais toujours dangereux, et combien ils trouvent de lecteurs qui perdent au moins leur temps à les lire, quand ils n'y perdent pas leur innocence et la vigueur de leur âme. On dévore des milliers de romans, on connaît les moindres anecdotes, on sait l'histoire des dieux et des déesses de la Fable, et c'est à peine si l'on a une légère teinture de l'histoire biblique et un vague souvenir des récits de l'Évangile; on s'intéresse aux moindres détails qui concernent les grands hommes du paganisme ou des temps modernes, et l'on ignore complètement l'histoire et souvent les noms même des personnages qui ont conversé avec le divin Sauveur pendant sa vie mortelle, on ignore ce que sont devenus ces personnages dont la plupart ont été les fondateurs de la civilisation chrétienne. Mgr Gaume, qui a publié tant d'utiles ouvrages pendant sa laborieuse vie, travaillait encore à d'autres, lorsque la mort est venue le frapper. Parmi ces ouvrages se trouvaient les très intéressantes études sur le Nouveau-Testament, dont la publication vient de commencer, et qui contribueront à ramener les lecteurs vers ces temps primitifs du christianisme, si riches en curieux et édifiants récits, en même temps qu'à les éloigner de tant de livres futiles et dangereux contre lesquels les familles chrétiennes ne se mettent pas elles-mêmes assez en garde. « De ces personnages primitifs, nos bienfaiteurs et nos modèles, dit Mgr Gaume, faire les hôtes et les amis du foyer chrétien, qu'ils ont fondé au prix de leurs sueurs et

de leur sang; les guides de l'enfance; les inspirateurs même du prédicateur et du catéchiste, en popularisant des vies mille fois plus intéressantes que celle de n'importe quel autre personnage ancien ou moderne: tel est le résultat auquel nous avons aspiré. » Les *Biographies évangéliques* atteindront ce résultat, et l'on pourra dire de l'auteur qu'il parle encore après sa mort par des œuvres nouvelles: *Defunctus adhuc loquitur*.

10. **Histoire de France**, depuis les premiers temps jusqu'à nos jours, par Edmond Demolins; tome IV et dernier, la Révolution et les monarchies contemporaines; Paris, 1880; in-12 de 334 pages; — prix: 3 fr. 50 le volume.

Le meilleur éloge que nous puissions faire de ce volume, est de dire qu'il est digne des trois premiers et qu'il couronne très heureusement le travail de M. Demolins. La multiplicité des événements fait ici ressortir, mieux encore que dans les volumes précédents, dans le plan de l'ouvrage. Ce plan consiste, on le sait, à « grouper les faits d'après la méthode de l'école philosophique et à les raconter d'après la méthode de l'école narrative. » Grâce à ce plan: d'une part, l'unité des faits se dessine avec plus de netteté; les événements importants, dont l'influence a été décisive sur le développement social, se trouvent dégagés de cette foule de détails secondaires, qui encombrant la plupart des compilations historiques et viennent se mettre en travers du récit. L'histoire devient ainsi un véritable drame dont les actes et les scènes se relient pour former l'intrigue et concourir à l'unité générale. D'autre part, l'intérêt se concentrant sur les événements et les personnages principaux, ceux-ci peuvent être présentés avec toutes les circonstances propres à leur donner

du relief, de la couleur, de l'originalité. Aussi un juge compétent a-t-il pu dire de l'*Histoire de France* de M. Demolins qu'« elle est vraie comme une histoire et intéressante comme un roman. » — Nous n'avons pas besoin d'ajouter que l'esprit dans lequel est conçue l'*Histoire de France* de M. Demolins est excellent: M. Demolins appartient à l'école de M. Le Play et il est franchement et nettement catholique: c'est dire qu'il apprécie la Révolution comme elle doit l'être. Le volume que nous avons sous les yeux mène le récit des événements jusqu'au vote de la liberté d'enseignement en 1850; vient ensuite un appendice qui donne le sommaire des événements jusqu'en 1870.

11. **Terribles punitions des profanateurs scandaleux du dimanche**, par le R. P. Hugnet; Bar-le-Duc, 1880; in-24 de 138 pages; — prix franco, 50 centimes; la douzaine, 4 fr. 80.

Ce petit livre de propagande mérite d'obtenir partout un favorable accueil. Rien de plus attachant et de plus saisissant que cette série de faits parfaitement choisis et fort bien racontés qui passent successivement sous les yeux du lecteur. Tous démontrent d'une manière péremptoire l'importance que Dieu attache à l'observation du repos dominical et la nécessité qu'il y a pour l'homme de se conformer à cette loi si outragée de nos jours. Les moralistes, les catéchistes, les prédicateurs puiseront dans ce petit livre des traits qui produiront les impressions les plus vives. Les patrons, les chefs d'ateliers chrétiens et toutes les personnes associées à l'Œuvre de la sanctification du dimanche se feront un devoir de se procurer cette brochure qui devrait être propagée partout par milliers d'exemplaires.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

La spéculation, malgré toutes ses audaces, est forcée d'en rabattre; elle a eu beau chanter sur tous les tons que les coupons échus en janvier allaient être convertis en achats, elle trouve le public capitaliste plus disposé à vendre qu'à acheter : il considère avec raison que les bonnes valeurs sont à des prix hors de toute proportion avec leur revenu.

Le marché est donc faible, hésitant et timide. Ce n'est pas encore de la baisse, c'est le *statu quo*. Ce n'est pas l'argent qui manque; mais on manque de confiance dans tant de choses! Nous voyons surgir à l'horizon et de tous les côtés à la fois des emprunts étrangers. D'abord le nôtre en 3 0/0 amortissable, 800 millions à un milliard; puis celui d'Italien, environ 700 millions, puis ceux de Russie, d'Autriche, de Hongrie, de Grèce, etc. Et comme notre gouvernement serait au désespoir de laisser passer une occasion de commettre une faute, notre ministre des finances aura sans doute soin de laisser faire tous ces emprunts étrangers avant le nôtre, de façon à laisser sortir de France un argent si indispensable pour payer nos grands travaux.

Le 5 février prochain, on va faire un tirage sur les obligations communales 1880, que le Crédit foncier délivre encore à ses guichets, toutes libérées à 485. Le même jour, tirage des obligations communales 1879, pour lesquelles nous accordons à nos sociétaires des facilités exceptionnelles comme achat avant le tirage et comme revente aussitôt après.

Les transactions prennent beaucoup d'ampleur sur les actions du Crédit foncier et agricole d'Algérie.

On demande de 505 à 510 les parts de la Société générale des Champignonnières. nous en étions certains d'avance, et nous craignons que la faveur dont jouit cette affaire ne provoque immédiatement des prix plus élevés.

Les actions de Panama font toujours 10 fr. de perte.

L'affaire dont nous avons parlé dans notre dernier numéro est à fin d'études et s'est révélée sous une forme des plus intéressantes pour les capitaux de placement. Il s'agit de la réunion dans une même société de trois journaux à grand tirage capables de donner à leurs actionnaires des bénéfices inconnus aux journaux qui sont en Société. — Nous sommes heureux d'avoir à vous dire que ce ne sont pas des journaux politiques; un plus grand nombre de personnes peut ainsi s'intéresser à leur succès.

(*Société des Villes d'Eaux.*)

Le gérant : P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES



LES DÉCRETS DU 29 MARS

M. Fernand Nicolay, avocat à la Cour d'appel de Paris, nous communique les conclusions d'un grand travail qu'il vient d'accomplir sur les décrets du 29 mars. L'éminent avocat a lu et étudié tous les jugements qui ont été rendus à propos de l'application de ces décrets. Il résulte de ce vaste et laborieux dépouillement que les décrets sont contraires à tous les droits et à toutes les lois, comme à l'équité naturelle et au sens commun. Nos lecteurs seront reconnaissants comme nous à M. Fernand Nicolay d'avoir bien voulu donner aux *Annales Catholiques* la primeur de cette *consultation* si fortement motivée et absolument irréfutable. Nous espérons d'ailleurs que ce ne sera point la seule communication que nous devons à l'éloquent et infatigable défenseur des intérêts catholiques.

J. CHANTREL.

L'ILLÉGALITÉ DES DÉCRETS

RÉSUMÉ HISTORIQUE

Par Fernand NICOLAY, avocat à la Cour de Paris.

Sous une législation bien faite, a dit Montesquieu, on ne peut attenter à un seul droit, sans miner du même coup l'édifice entier de la « loi » .

Constatons, à l'honneur de la législation française, mais à la honte de ses violateurs, que les décrets du 29 mars sont en contradiction flagrante avec tous les *droits*, et avec toutes nos *lois* :

Contraires au **DROIT NATUREL**, en portant atteinte à la « liberté de conscience », à la « liberté individuelle », aux « droits des pères de famille » ;

Contraires au **DROIT DES GENS**, en méconnaissant les conventions du « Concordat » qui assure le *libre* exercice de la Religion (art. 1) ;

Contraires au **DROIT PUBLIC** de toutes les sociétés modernes, à savoir la « séparation des pouvoirs » (les questions de liberté individuelle et de propriété, ressortissant exclusivement aux tribunaux civils) ;

Contraires spécialement à notre **DROIT CONSTITUTIONNEL** qui garantit formellement : « l'inviolabilité du domicile et de la propriété » (art. 3 § 11), la « liberté d'association » (art. 8), la « liberté d'enseignement » (art. 9) ; et prohibe la « confiscation » (art. 12) ;

Contraires au **DROIT CIVIL**, soit en disposant arbitrairement des « propriétés » privées ; soit en expulsant des « locataires » porteurs de baux réguliers ; soit en dissolvant d'office des « sociétés civiles » constituées conformément aux lois ;

Contraires au **CODE DE PROCÉDURE**, en employant des moyens d'exécution de fantaisie ;

Contraires au **CODE DE COMMERCE**, en ruinant des « industries » que les religieux, trappistes, chartreux, etc., comme tous autres citoyens, ont assurément le « droit » d'exercer pour vivre, ou en détruisant des associations « tontinières » formées sur la foi de la loi du 24 juillet 1867 et du décret du 22 janvier 1868 ;

Contraires au **CODE D'INSTRUCTION CRIMINELLE**, en supprimant les garanties de « l'instruction ; » en faisant grief de prétendues « tendances hostiles, » non qualifiées par le législateur, et d'ailleurs non qualifiables ; en attribuant enfin à l'administration des droits qui compétent à « l'autorité judiciaire seule ;

Contraires au **DROIT PÉNAL** en infligeant la « peine » *avant* d'avoir fait reconnaître la contravention par les *juges compétents* (ce qui est violer la loi doublement); en agissant par voie de « réglementation générale » contre toute une *catégorie* de citoyens, sans comparution, sans débats quelconques, et au mépris de l'art. 291, § 2 C. P., qui « autorise expressément » *la vie en commun* pour tous;

Contraires au **DROIT ADMINISTRATIF** qui consacre le principe déposé dans l'art. 535 C. c., c'est-à-dire : que nul ne peut être privé de sa propriété sans une juste et préalable indemnité (loi du 3 mai 1841); et interdit à l'administration de déposséder personne sans l'intervention des « juges de droit commun »;

Contraires aux **LOIS DE COMPÉTENCE** qui, en vertu même de la séparation des pouvoirs, édictent des peines sévères contre les fonctionnaires « qui auront or-
« donné ou fait des actes attentatoires, soit à la liberté in-
« dividuelle, soit aux droits des citoyens » (C. P. 114, 115); et qui défendent de « *jamais élever le conflit,* » quand il s'agit d'une poursuite « an criminel, » dirigée contre un fonctionnaire coupable. (Ord. 1^{er} juin 1828, art. 1^{er}).

Contraires aux **LOIS SPÉCIALES** « en matière d'enseignement, » qui veulent que les maîtres « reconnus capables, » après épreuves subies, ne soient déchus du *droit* d'enseigner, que pour cause « d'indignité »;

Contraires à l'**ÉQUITÉ**, puisque aucun grief sérieux n'a pu être formulé contre les prétendus délinquants ;

Contraires enfin au **SENS COMMUN**, en prétendant *imposer* aux religieux une situation *privilegiée*, alors qu'ils veulent rester dans le Droit commun, en vertu même du principe d' « égalité des citoyens devant la loi ».

FERNAND NICOLAY,

Avocat à la Cour d'appel de Paris.

LES ORPHELINS DE L'ARCHEVÊQUE

Le Comité de l'Œuvre des Orphelins de Mgr l'archevêque de Paris, qui a terminé sa tâche, nous communique les détails suivants, qui résumant en quelques mots ce qui a été fait pendant les dix années que l'Œuvre a fonctionné. Nos lecteurs se rappellent qu'elle fut créée, après les désastres de la guerre et de la Commune, par Mgr Guibert, dès sa nomination au siège archiepiscopal de Paris. de nouveau ensanglanté par le martyre d'un de ses pontifes. Recueillir les orphelins, même les orphelins de ceux qui avaient combattu pour la Commune, et versé peut-être le sang des otages, fut la première pensée du nouvel archevêque, sa réponse toute chrétienne aux outrages dont la religion avait été l'objet, et au massacre de l'archevêque et d'un grand nombre de prêtres et de religieux. Il est juste de rappeler ces faits si honorables pour l'Église catholique, à une heure où tant de voix s'élèvent de nouveau pour lui prodiguer, malgré ses innombrables bienfaits de la mansuétude de ses ministres, l'insulte et la menace.

L'Œuvre des Orphelins de Mgr l'archevêque fut constituée définitivement le 5 octobre 1871.

EXTRAIT DU RAPPORT

Le comité, réuni et présidé par Mgr l'archevêque de Paris, a tenu sa première séance à l'archevêché, le 12 décembre 1871.

Environ 2,000 orphelins ont été inscrits sur les registres de l'Œuvre, qui en a adopté définitivement 509. Les motifs d'admission sont tous relatifs aux deux sièges de Paris (1870-1871). L'Œuvre nationale des orphelins de la guerre étant consacrée exclusivement aux enfants des militaires, l'Œuvre de Monseigneur a admis tous ceux dont les parents ont souffert du fait de la guerre, sans distinction d'origine. Les admissions ont cessé en 1874.

La plupart des enfants ont été placés dans des orphelinats qui, presque tous, ont réduit en faveur de l'Œuvre le prix de la pension à 200 fr. par an et par enfant, non compris les frais d'entrée, voyages, etc.

27 places gratuites ont été mises à la disposition du comité. Un petit nombre d'enfants ont été secourus dans leurs familles. Le tableau ci-joint indique le mode de secours ou de placement choisi pour chaque enfant et donne quelques renseignements sommaires.

En résumé, l'Œuvre a adopté 233 garçons et 276 filles ; total : 509 enfants appartenant à 336 familles.

Le rapport ne parle que de 509 orphelins recueillis par l'Œuvre ; il convient d'ajouter, pour dire ce que la charité chrétienne a fait à Paris à cette époque malheureuse entre toutes, que 155 orphelins ont été recueillis et élevés par les soins des sœurs et des curés de Paris, ce qui fait un total de 664 enfants adoptés par les catholiques du diocèse.

La somme de 600,000 fr. obtenue pour l'Œuvre fait le plus grand honneur aux fidèles du diocèse, qui ont compris la grande pensée de l'archevêque, et n'ont cessé de l'aider par leurs libéralités dans l'accomplissement de sa lourde tâche.

Une reconnaissance toute spéciale est due aussi aux membres du comité, qui ont montré tant de dévouement, et spécialement à M. le vicomte de Malartic, qui a servi les intérêts de l'Œuvre et des orphelins avec tant d'intelligence et d'activité.

Nous terminerons cet aperçu par les réflexions par lesquelles M. le vicomte de Melun terminait lui-même, il y a quelques années, son intéressant rapport, en les modifiant un peu :

« Ces pauvres petits enfants qui semblaient condamnés au plus triste avenir, ont grandi à l'abri de tous les dangers et de tous les besoins, dans l'apprentissage d'une vie utile, laborieuse et chrétienne ; devenus des hommes d'ordre et de travail, ils n'oublieront pas à qui ils doivent l'honneur et le bien-être de leur destinée et témoigneront une fois de plus, par les services qu'ils rendront à leur pays, ce que la charité sait faire en France, lorsque c'est Dieu qui l'inspire. » — *Semaine religieuse* de Paris.

LE SERVICE MILITAIRE

Voici la Lettre que Son Ém. le cardinal archevêque de Paris a adressée aux députés au sujet de la dispense du service militaire accordée aux ecclésiastiques :

Paris, 23 janvier 1881.

Messieurs les députés,

Vous serez prochainement appelés à examiner diverses propositions de loi tendant à supprimer ou à restreindre la dispense du service militaire assurée jusqu'à présent aux ecclésiastiques.

Comme il s'agit ici, non d'une question politique, mais d'un

intérêt spirituel de premier ordre, vous ne serez pas surpris qu'un évêque fasse arriver jusqu'à vous l'expression des alarmes que lui causent des projets dont l'adoption entraînerait la ruine de la religion dans notre pays.

La question de la condition des ministres de l'autel par rapport aux obligations militaires n'est pas nouvelle. Sans parler de l'antiquité, qui l'avait résolue dans le sens d'une exemption absolue, le christianisme l'a rencontrée à sa naissance, les régimes les plus divers depuis Constantin jusqu'à nos jours s'en sont préoccupés, et la solution adoptée par les pouvoirs civils a toujours été conforme à celle que l'Église elle-même a formulée dans les lois qui lui sont propres.

Cette unanimité doit avoir à vos yeux une grande importance; elle trouve son explication dans la nature même du sacerdoce.

Le prêtre remplit dans le monde une mission toute pacifique: il est auprès de Dieu le médiateur de l'homme, auprès de l'homme le messager de Dieu. Il offre à Dieu, au nom de ses frères, le sacrifice qui appelle la paix; il porte à ses frères, de la part de Dieu, les enseignements et les secours qui maintiennent parmi eux la concorde.

On a toujours considéré l'exercice d'un tel ministère comme incompatible avec le métier des armes. Le droit canonique déclare *irrégulier*, c'est-à-dire impropre à recevoir l'ordination, celui qui a versé le sang. L'ancienne législation française interdisait aux clercs le port des armes. Le sentiment populaire sur ce point est d'accord avec les lois religieuses et civiles: le prêtre ne doit jamais donner la mort. Il y a plus: les devoirs austères et sublimes que son sacerdoce lui impose exigent de lui une longue et sérieuse préparation, qui commence d'ordinaire quelques années avant l'âge où l'obligation de la milice saisit le citoyen. Interrompre cette préparation par un séjour forcé dans les rangs de l'armée, c'est évidemment en compromettre le succès. La vocation ecclésiastique se révèle parfois dès le premier âge, souvent aussi elle est plus tardive; mais toujours elle a besoin pour se développer d'une atmosphère de piété et de recueillement. Les exemples d'une vie pure, séparée du monde, partagée entre la prière et l'étude, doivent former autour de l'aspirant au sacerdoce le milieu favorable à l'affermissement de son dessein, à l'acquisition des vertus de son état. Ce n'est pas médire du camp ou de la caserne que de leur attribuer un caractère tout différent,

et de signaler ce séjour comme le moins propice à la formation des jeunes clercs.

Voilà pourquoi l'Église, qui a toujours honoré la condition militaire, qui bénit et encourage le dévouement du soldat, qui par son enseignement et sa discipline morale tend à fortifier dans les âmes les habitudes austères et généreuses d'où sortent les vertus guerrières, qui enfin compte parmi les hommes d'épée plus d'un saint illustre, depuis le soldat Martin et le tribun Maurice jusqu'au roi saint Louis ; voilà, dis-je, pourquoi l'Église éloigne ses clercs de la profession des armes et se met d'accord avec les pouvoirs de tous les temps pour obtenir que les ministres des autels soient dispensés du service militaire.

En agissant ainsi, il est manifeste qu'elle ne réclame pas pour ses ministres un privilège qui les dispense d'un devoir ; elle se préoccupe uniquement de la dignité du ministère sacré et des conditions nécessaires à la formation de ceux qu'elle y destine. Elle sait en outre que, par les sacrifices qu'impose toute une vie d'abnégation, consacrée aux œuvres d'enseignement, de zèle et de charité, le prêtre rachète surabondamment l'apparente exonération qui marque le début de sa carrière. Renoncer aux joies de la famille, vivre seul jusqu'à la vieillesse pour être le père de tous, échanger quelquefois de brillantes perspectives de fortune ou de succès contre une situation obscure et modeste, donner l'instruction à des enfants du peuple, au soulagement des pauvres, aux entreprises charitables tout son temps et toutes ses forces, tel est l'emploi d'une vie sacerdotale. Vienne l'épidémie ou quelque autre fléau, le prêtre retrouve là un champ de bataille qui est le sien. Vienne la guerre elle-même, sa main, qui ne blesse point, saura panser les blessures ; sa parole, qui est celle de Dieu, distribuera la consolation et le pardon, et quelquefois, frappé à son tour près du soldat qui meurt, il aura l'honneur et la joie de mêler son sang à celui des défenseurs de la patrie.

L'évidence de ces raisons explique la permanence de la législation qui a mis les ministres de la religion en dehors de la milice. Quand la Révolution française eut aboli tous les privilèges ecclésiastiques et soumis tous les citoyens à la conscription militaire, on pouvait croire que les prêtres, déjà si maltraités par un pouvoir violent, allaient se voir imposer le service des armes. Pourtant les mœurs furent plus fortes que les passions des partis, et les ecclésiastiques, que des adminis-

trations locales avaient envoyés sous les drapeaux, furent autorisés à quitter l'armée. Maître de la France par le prestige du génie et l'éclat de ses victoires, le premier consul ne songea pas un instant à méconnaître l'incompatibilité de la milice et de la cléricature. Plus tard, quand l'excès de son ambition l'eut mis aux prises avec l'Europe tout entière, alors qu'il n'avait jamais assez de soldats à opposer aux armées coalisées, l'empereur respecta encore l'immunité des clercs, et nous trouvons sous la plume de son ministre Portalis l'expression la plus nette du principe sur lequel est fondée la dispense du prêtre. « Il est nécessaire, écrit-il, que ceux qui se destinent aux fonctions ecclésiastiques reçoivent l'instruction et contractent les habitudes convenables à leur état ; de là l'établissement des séminaires autorisés et souvent ordonnés par nos lois. »

Ce que Napoléon avait établi comme une conséquence naturelle du Concordat, la législation subséquente n'a cessé de le maintenir. Trois fois depuis le premier Empire, en 1832, en 1867, en 1872, nos institutions militaires ont été remaniées ; jamais le législateur n'a touché à la dispense ecclésiastique.

Un délai assez long leur a été accordé, au moment du tirage, pour achever leurs études spéciales, et si, dans les limites de ce délai, ils s'étaient engagés dans les ordres, l'exemption devenait définitive.

Tel est, messieurs les députés, l'état des choses qu'on vous propose de changer. Il faudrait qu'on alléguât des motifs bien puissants pour justifier une innovation de cette importance. Ces motifs, on les cherche en vain. L'intérêt de la défense nationale ne saurait être mis en avant, car deux ou trois mille jeunes gens de plus sous les drapeaux n'ajouteraient rien aux forces militaires du pays. L'égalité des citoyens devant la loi n'est pas en cause, car l'immunité que la loi accorde aux clercs est racheté par un service qui embrasse la vie tout entière. L'opinion ne réclame pas ce changement, bien au contraire, la présence des ecclésiastiques sous les armes blesserait le sentiment universel.

Eh quoi ! en l'absence de tout motif valable, faudrait-il donc aller chercher l'explication de cet étonnant projet dans un secret dessein de nuire à la religion, en arrêtant le recrutement de ses ministres ? Pour ma part, je me refuse à le croire ; mais j'adjure les dépositaires de la puissance législative de ne pas laisser s'accréditer un tel soupçon. L'intérêt du régime politique

qu'ils représentent le leur commande, aussi bien que l'intérêt de la religion. L'homme d'État que je citais tout à l'heure, parlant des mesures hostiles que la première république avait prises contre le clergé, prononçait ces fortes paroles : « Nous avons compromis la liberté en ayant l'air de séparer la France catholique de la France libre. » Le reproche qu'il adressait au passé doit être une utile leçon pour l'avenir, et nos législateurs ne sauraient trop la méditer, en abordant l'examen des différents projets qui leur sont soumis.

Il y en a un qui, ne tenant aucun compte du caractère ecclésiastique, étend à tous les citoyens sans distinction les obligations de la loi du recrutement. Cette proposition, si elle était votée, entraînerait à bref délai l'extinction totale du culte catholique en France.

D'autres projets, qui diffèrent entre eux par les détails, soumettent les aspirants aux ordres à une année de présence, soit dans le service actif, soit dans les hôpitaux militaires. Ces derniers projets, bien plus que modérés, porteraient, s'ils obtenaient force de loi, l'atteinte la plus funeste au recrutement du clergé. Cette année, qu'il faudrait passer à la caserne ou à l'hôpital, entraînerait tous les inconvénients que je signalais en commençant : la formation ecclésiastique subirait une interruption dont une des conséquences serait la perte certaine d'un grand nombre de vocations.

Les propositions dont il s'agit contiennent, m'assure-t-on, d'autres dispositions non moins périlleuses. On voudrait s'assurer que la dispense ne profitera qu'aux prêtres employés dans le service paroissial.

On oublierait, en proposant de semblables restrictions, que la vocation ecclésiastique est un appel de Dieu, que l'évêque et ceux qui partagent à cet égard sa sollicitude ont le devoir d'éprouver les jeunes gens qui aspirent aux ordres ; que l'exemption provisoire est nécessaire pour la continuation de ces épreuves, et que par conséquent la dispense doit s'étendre d'abord à tous ceux qui se présentent pour embrasser l'état ecclésiastique, sauf à replacer sous l'obligation militaire ceux qui, dans les délais voulus, n'auront pas reçu les saints ordres. Vouloir qu'à vingt ans le jeune homme affirme qu'il sera prêtre, c'est supposer que le sacerdoce se recrute comme l'armée, sans choix, sans spontanéité, par une sorte de conscription. Aucune conception ne saurait être plus fausse, et l'abus qu'on prétendait

prévenir est tout à fait imaginaire. Craint-on que l'évêque n'étende outre mesure les certificats qu'il délivre aux aspirants? Mais il est le premier intéressé à ne pas engager dans une carrière dont les devoirs sont si redoutables, des jeunes gens qui n'offriraient pas des garanties suffisantes. La preuve d'ailleurs qu'il n'y a pas trop de dispenses accordées, c'est qu'il n'y a pas assez de prêtres : dans la plupart des diocèses on voit un grand nombre d'églises sans pasteur.

On voudrait que les clercs dispensés s'engageassent à servir, pendant un temps déterminé, dans le ministère paroissial. Mais ce ministère n'est pas le seul nécessaire dans l'Église. Chargé de pourvoir à toutes les nécessités spirituelles, l'évêque a besoin d'aumôniers pour les hôpitaux et hospices, pour les communautés religieuses, pour les orphelinats et œuvres de bienfaisance, pour les lycées et autres institutions semblables ; il a besoin de professeurs pour les grands et petits séminaires, de prédicateurs pour les stations d'Avent et de Carême, etc. ; il n'y a pas d'exagération à évaluer le nombre des prêtres réclamés par ces divers ministères au tiers, ou au moins au quart du clergé de chaque diocèse. Je pourrais ajouter à cette longue liste les prêtres qui se vouent à l'étude des hautes sciences, étude si convenable aux ecclésiastiques, si utile à la religion, constamment encouragée par l'Église, et qui devrait l'être également par le législateur ami du progrès.

En résumé, messieurs les députés, ces propositions législatives dont vous êtes saisis n'ont sans doute pas pour but, mais elles auraient certainement pour résultat, soit l'extinction, soit l'amoindrissement de la religion par les entraves apportées au recrutement du clergé. Telle ne peut être l'intention des législateurs qui font profession de respecter le Concordat et qui l'invoquent souvent comme la loi des rapports qui doivent exister entre l'Église et l'État. En effet, l'article premier, l'article principal, qui indique l'esprit dans lequel ce grand acte a été conçu, stipule avant toutes choses le libre exercice de la religion catholique. Or, déclarer la religion libre et rendre impossible ou très difficile la formation de ses ministres, ce serait une véritable contradiction.

Que conclure de là, messieurs les députés, sinon que les propositions dont il s'agit émanent d'une initiative trop prompte et que n'ont pas suffisamment éclairée la réflexion et la connaissance de la matière.

On ne peut qu'applaudir à la sagesse de la Constitution, qui

accorde à tous les membres du Parlement la faculté de présenter des projets de loi. Les élus du pays, appartenant aux différentes conditions de la société, représentent non seulement la variété des intérêts, mais la diversité des connaissances et des aptitudes, et dans les discussions chacun apporte son contingent d'étude et d'expériences. Mais est-il aussi certain que des hommes du monde, même ceux qui professent le plus de respect pour la religion, aient étudié avec assez de soin les matières ecclésiastiques, pour proposer utilement les innovations les plus graves ? Depuis deux ans, un grand nombre de projets dus à l'initiative parlementaire et se rapportant à des questions religieuses ont été soumis à votre examen. Je ne juge pas les intentions de leurs auteurs, et il ne m'en coûte pas de les supposer excellentes ; mais ce qui frappe surtout, quand on examine de près ces projets, c'est que la plupart sont inapplicables et ne sauraient passer dans les lois sans jeter une perturbation profonde dans toute l'économie religieuse de notre pays.

Il me semblerait donc prudent de ne pas innover trop vite dans ces importantes et difficiles affaires. Si l'on croit que certaines modifications soient nécessaires, ne vaudrait-il pas mieux laisser au gouvernement le soin de mûrir ces changements, en les étudiant de concert avec l'autorité ecclésiastique ? C'est ainsi qu'on a procédé pour préparer le Concordat, qui a posé les bases de notre droit public en matière religieuse. C'est ainsi qu'il conviendrait de procéder encore pour réformer ce droit, si l'on croit qu'il ait besoin de quelques réformes.

Je ne crois pas être téméraire ni indiscret en affirmant que les réflexions que je viens d'exposer répondent à la pensée de tout l'épiscopat ; je les confie à la sagesse et au patriotisme du Parlement, et vous prie, messieurs les députés, d'agréer l'assurance de ma haute considération.

† J. HIPPI., cardinal GUIBERT,
archevêque de Paris.

Son Éminence le cardinal Guibert a reçu plusieurs lettres prouvant que le sentiment de l'épiscopat est parfaitement d'accord avec le sien.

Mgr Lequette, évêque d'Arras, lui écrit à la date du 27 janvier :

..... Si la lettre de votre Éminence n'obtient pas le résultat qu'on est en droit d'attendre, il sera bien difficile, même aux esprits les plus prévenus, de ne pas voir dans les mesures projetées, de quelque prétexte qu'on les colore, une atteinte au Concordat, aux droits sacrés de l'Église, et à la religion de l'immense majorité des Français.

A la même date, Mgr Grolleau, évêque d'Évreux, écrit :

..... Il vous appartenait, Éminence, d'élever la voix pour défendre les intérêts les plus chers de la religion qui sont en cause. Les pensées que vous avez exprimées sont les miennes ; vous les avez traduites dans un langage aussi modéré que lumineux et fort ; je veux espérer que des raisons si sérieuses, exposées avec une si haute sagesse, seront appréciées de ceux à qui vous les avez soumises, et que nous n'aurons pas à déplorer une mesure qui aurait pour l'Église de France les plus désastreuses conséquences.

Toujours à la même date, Son Éminence le cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux :

..... Votre lettre est admirable de clarté, de sérénité, de force probante. Si, comme j'en suis convaincu, il n'y a pas de parti pris de la part de ceux qui vont traiter de nos intérêts les plus chers, vous aurez épargné à l'Église l'une des plus cruelles blessures qu'elle puisse redouter aujourd'hui. Vous avez invoqué la sagesse des peuples, la législation canonique, les lois civiles, l'expérience de chaque jour ; ce sont, en effet, autant de foyers d'où s'échappe une lumière si vive qu'on se demande, à bon droit, comment une telle question a pu s'imposer à l'examen du Parlement, quand elle est depuis si longtemps et si irrévocablement résolue.

Que Dieu récompense Votre Éminence d'avoir si bien interprété nos sentiments à tous !

Mgr Ducellier, évêque de Bayonne :

..... Nul ne pouvait dire, surtout avec une plus haute compétence et une expérience plus consommée, les dangers que ferait courir au jeune clergé l'interruption, même pour une seule année, de la vie du séminaire, quelques facilités que l'on prétende donner, quelque combinaison que l'on invente pour l'atténuation des mesures projetées.

Il n'en est point, en effet, de l'initiation à la vie et aux vertus du sacerdoce comme de la préparation aux carrières du monde. Il y faut — le plus souvent dès l'enfance — une action continue de maîtres expérimentés et choisis, et l'abri spécial des séminaires, pour l'entretien desquels les diocèses s'imposent de si lourds sacrifices et dont la nécessité, reconnue par la législation civile, est consacrée par les subventions de l'État.

Enlever le jeune clerc à ses études, à ses exercices journaliers de piété, au silence et au recueillement du séminaire pour le faire vivre de la vie de caserne ou de l'hôpital militaire, c'est le sortir de l'atmosphère spéciale qui a été faite pour lui, le contraindre à des habitudes qui ne doivent pas être celles de sa vie; c'est exposer, compromettre et trop souvent éteindre sa vocation. Par suite, comme le dit avec trop de raison Votre Éminence, c'est rendre le recrutement du clergé, déjà si difficile en France, beaucoup plus difficile encore et, dans un certain nombre de diocèses, absolument impossible.

..... Si plus tard, ce qu'à Dieu ne plaise, le fléau de la guerre venait à sévir encore sur notre pays, les infirmiers ne manqueraient pas à nos ambulances et les aumôniers aux champs de bataille. Séminaristes, prêtres et religieux se souviendraient de la charité chrétienne et des grands exemples de 1870!

Des lettres semblables ont été adressées au Cardinal Guibert par NN. SS. les Archevêques d'Aix, d'Albi et d'Avignon, et les Évêques de Chalons, de Digne, de Quimper, de Montpellier, de Valence, de Meaux, d'Angoulême, de Maurienne et de Lydda (Cambrai).

LA LOI MILITAIRE

Voici le texte du projet la loi qui concerne spécialement les ecclésiastiques:

Art. 20. — Sont, à titre provisoire, quel que soit le numéro qu'ils obtiennent au tirage au sort, s'ils y participent, appelés à faire partie de la seconde portion du contingent, qui, en conformité des dispositions du premier paragraphe de l'art. 40, est renvoyée dans la disponibilité de l'armée active après une année de service au plus :

Les élèves des grands séminaires et les jeunes gens autorisés à continuer leurs études pour se vouer au ministère dans les cultes salariés par l'État, sous la condition d'exercer effectivement leur ministère pendant dix années dans les paroisses ou dans les établissements publics, soit en France, soit dans les colonies françaises. Cet engagement sera pris, avant le tirage au sort, devant l'autorité préfectorale.

Art. 20 *bis*. — Sont appelés à compléter dans l'armée active le temps de service fait par la première portion de la classe de recrutement, à laquelle ils appartiennent par leur âge, s'ils faisaient partie, par leur numéro de tirage au sort, de cette première portion, ou s'ils ont contracté un engagement volontaire de cinq années pour être autorisés à devancer l'appel :

Les élèves des grands séminaires qui ne sont pas entrés dans les ordres majeurs, et les jeunes gens se destinant au ministère, dans les cultes salariés par l'État, qui n'ont pas reçu la consécration à vingt-six ans, ou qui cessent de remplir leur ministère dans le clergé des paroisses ou les établissements publics avant l'expiration de leur engagement décennal. Ceux qui ont reçu les ordres majeurs ou ont été consacrés, ne peuvent toutefois être employés que dans le service hospitalier.

Art. 20 *ter*. — Les jeunes gens appelés à faire partie, à titre provisoire, de la seconde portion du contingent, sont astreints à subir, à la fin de leur année de service, des examens fixés par le ministre de la guerre.

S'ils ne justifient pas d'une instruction militaire suffisante, ou s'ils se sont rendus coupables de fautes graves et répétées contre la discipline militaire, ils peuvent être astreints à une seconde année de service, ou perdre le bénéfice de leur dispense provisoire et être maintenus sous les drapeaux pendant le même temps que les hommes de la première portion du contingent de la classe à laquelle ils appartiennent par leur âge.....

Les jeunes gens exerçant le ministère dans les cultes salariés par l'État et désignés sous le paragraphe numéroté 4^e de l'article 20, sont dispensés de toute convocation en temps de paix ; ils ne peuvent être employés en temps de guerre que dans le service de l'aumônerie, les ambulances ou les hôpitaux ; ils y seront préparés par leur passage dans les troupes d'administration pendant leur séjour sous les drapeaux.

L'exposé du général Farre explique ainsi les motifs de ces articles :

La loi du 27 juillet 1872, en posant la première le principe du service personnel et obligatoire, n'en a pas moins maintenu par une sorte de compromis, une série de dispositions dérivant d'une législation anté-

rière, d'après laquelle un citoyen français pouvait être exempté par son numéro de tirage au sort de l'obligation de servir, et avait le droit, s'il était appelé, de se faire remplacer ou de s'exonérer à prix d'argent. Ainsi, elle a continué de dispenser entièrement de tout service militaire les membres de l'enseignement et les élèves ecclésiastiques, et elle a accordé, sous le nom d'engagement conditionnel, le bénéfice d'une seule année de séjour sous les drapeaux aux jeunes gens munis de titres universitaires, aux élèves de certaines écoles, ou à ceux qui satisfont à des épreuves déterminées, sous la condition pour tous de verser au Trésor une certaine prestation.

Ces dispositions ont paru constituer en faveur d'une certaine classe de citoyens français des prérogatives choquantes, et vous avez été saisis de diverses propositions tendant à les abroger entièrement. Il serait à craindre, cependant, qu'en adoptant des mesures aussi absolues, on ne tarit le recrutement de carrières importantes au point de vue de l'intérêt public. Le gouvernement ne saurait se rallier à un projet qui aurait de telles conséquences, et il lui semble possible de réaliser les réformes demandées, en tenant compte de tous les intérêts en présence.

Il faut faire, en effet, sous ce rapport, une distinction entre le temps de paix et le temps de la guerre. En temps de guerre, chacun se doit entier à sa patrie, et aucune exception n'est admissible; mais en temps de paix, les services rendus dans des fonctions publiques ne peuvent-ils justifier certains allègements au service militaire ?

Ne suffit-il pas, pour faire tomber les critiques les plus sévères dirigées contre l'état de choses existant, de n'accorder tout d'abord, aux jeunes gens se destinant à ces carrières, en vue desquelles ils sont actuellement dispensés de tout ou partie de leurs obligations militaires, qu'une dispense provisoire, et de ne rendre cette dispense définitive que s'ils ont, au bout d'un certain nombre d'années, fourni la preuve d'une réelle utilisation, dans l'intérêt général, des années qu'ils auraient dû régulièrement passer sous les drapeaux ? La loi militaire ne viendrait-elle pas ainsi puissamment en aide à la société, et n'était-ce pas là, précisément, l'esprit du législateur de 1872 qui, en instituant l'engagement conditionnel, entendait expressément que le bénéficiaire, en échange de cette faveur, apportât plus tard à l'État, sous une forme ou sous l'autre, le contingent de son savoir et de ses études ?

C'est dans cet ordre d'idées qu'est conçu le projet soumis à vos délibérations.

Le gouvernement vous propose donc, tout en imposant, en principe, l'obligation du service militaire aux jeunes gens se destinant à l'enseignement et à la carrière ecclésiastique, dispensés totalement aujourd'hui, de les traiter en temps de paix sur le même pied que ceux auxquels la loi de 1872 impose la moindre durée de service

actif: c'est-à-dire de les assimiler aux hommes de la deuxième portion du contingent.

Mais son intention est d'exiger d'eux, en même temps, au point de vue de l'exercice de leur carrière, des garanties plus sérieuses qu'actuellement. Ainsi, les membres de l'enseignement primaire ne seront plus admis au bénéfice de cette dispense, s'ils ne justifient du brevet de capacité élémentaire, et les élèves ecclésiastiques, s'ils ne font pas leurs études dans un grand séminaire, comme le voulait, du reste, si sagement la loi de 1832. En outre, l'engagement de se consacrer pendant dix années au service public, imposé, aujourd'hui, aux dispensés universitaires seulement, sera dorénavant applicable également aux dispensés ecclésiastiques.

Le législateur, en accordant à ces derniers certaines immunités, avait voulu, en effet, faciliter le recrutement du clergé paroissial trop facilement délaissé aujourd'hui, et il a paru nécessaire, pour s'opposer aux tendances fâcheuses qui se font jour, de bien spécifier, dans la nouvelle rédaction, le but même de la dispense accordée.

Au moment d'une mobilisation, les instituteurs et les ecclésiastiques seront astreints aux mêmes obligations que les hommes de leur classe; mais le gouvernement ne saurait avoir la pensée d'imposer le service armé à ceux chez qui ce genre de service serait peu compatible avec leur caractère religieux; les membres du clergé ne seront donc appelés que dans le service de l'aumônerie, les ambulances et les hôpitaux. Par voie de conséquence, il paraît convenable de placer les élèves ecclésiastiques, dans les troupes d'administration qui alimentent le service des hôpitaux et des ambulances.

Comme il a été dit plus haut, les dispenses ainsi accordées aux membres de l'enseignement et du clergé, même pour le temps de paix, ne sont que provisoires, et s'ils cessent de remplir les conditions de leur engagement décennal, ils sont repris par le service militaire et contraints de parfaire le temps qui aurait pu être régulièrement exigé d'eux. Elles n'ont plus aucune valeur en temps de guerre, et ceux dont le maintien sur le territoire ne sera pas nécessaire pour assurer le fonctionnement normal des services publics, seront appelés sous les drapeaux comme les autres citoyens, sous les réserves faites plus haut en ce qui concerne les membres du clergé.

On remarquera la confusion qui existe dans ce passage.

Les immunités ecclésiastiques sont présentées comme « des dispositions dérivant d'une législation où le citoyen français pouvait se faire remplacer ou s'exonérer à prix d'argent. » Or, ces immunités provenaient d'une toute autre cause: elles

avaient leur origine dans le Concordat, comme l'a démontré S. Em. le cardinal Guibert. Mais qu'importe? Ne faut-il pas avant tout empêcher le recrutement ecclésiastique?

LES FOUS EN ITALIE (1).

Il paraît à Rome une publication, l'*Archivio di Statistica*, qui donne, dans son dernier numéro, de curieux détails sur l'aliénation mentale en Italie.

En trois ans, le nombre des fous a augmenté de 14 pour cent dans toute la péninsule. Les hospices en comptent aujourd'hui plus de 15,000. Chose étrange, les juifs ont cinq fois plus d'aliénés que les autres classes sociales. Ainsi on a 260 juifs contre 56 catholiques.

Le dernier recensement de la population donne les chiffres suivants: 35,356 juifs; 58,651 protestants de diverses sectes, vaudois, luthériens, calvinistes, épiscopaliens, etc.; 44,567 individus déclarant n'appartenir à aucune religion, et 26,662,580 catholiques.

Il y a donc un fou sur 384 juifs, un sur 1,723 protestants, et un sur 1,773 catholiques.

A ce sujet, qu'il me soit permis d'entrer dans quelques considérations:

Le fait de la prédisposition des juifs à la folie n'est pas particulier à l'Italie: on le signale dans d'autres contrées, et il s'explique par deux raisons: l'une qui vient de l'âpreté au gain, de la passion de l'avarice; l'autre de l'ambition exagérée que la liberté moderne et leurs succès dans la politique, dans la finance, dans la presse, dans l'enseignement, dans la philosophie, dans les arts, ont développée parmi les juifs.

Il est certain que cette race, demeurée forte et intelligente au milieu de ses vicissitudes cent fois méritées, rêve à cette heure l'empire du monde. Autant elle se distingue par la tête, autant elle manque de cœur. Chez elle, l'ingratitude est innée et ce vice la dispose davantage à l'ambition. On sait que, tandis

(1) Extrait d'une Correspondance de l'*Univers*.

qu'elle était persécutée et méprisée en Europe, en Asie, en Afrique, la papauté n'a cessé à travers les siècles de la protéger, de l'abriter: le *Ghetto*, dont on a fait un reproche aux Papes, était un lieu d'asile, une mesure des plus libérales envers les juifs, qu'il fallait soustraire par la force au ressentiment des chrétiens.

Longtemps les juifs ont proclamé hautement les bienfaits des Papes. Qui ne connaît les déclarations du consistoire israélite de Paris au Pape Pie VII? Mais à Rome, c'est-à-dire au centre même où la protection et la liberté leur étaient assurées, comme dans toutes les villes de l'État de l'Église, les juifs se sont retournés avec fureur contre la main du Vicaire de Jésus-Christ. Depuis quarante ans, on les a trouvés dans toutes les conjurations. On comprend le mouvement anti-sémitique qui agite à cette heure l'Allemagne... Eh bien, aucun Pape n'aurait toléré ce mouvement dans l'État de l'Église.

Je dois dire pourtant que je connais à Rome quelques juifs probes, consciencieux et éclairés. Ils sont rares, sans doute, mais leurs aveux ont une certaine valeur. Pris par là où ils pèchent, par l'amour de l'argent, ils maudissent le gouvernement italien, parce qu'il les soumet au régime brutal qui pèse sur les chrétiens... « Nous ne payions pas ou presque pas d'impôt sous le Pape. » Outragés dans un sentiment commun à tous les hommes, et peut-être plus développé chez eux, l'amour de la famille, le droit de l'autorité paternelle, ils maudissent ce gouvernement parce qu'il leur enlève leurs enfants pour les mettre d'abord à l'école communale, où ces enfants se corrompent et perdent tout respect du père et de la mère, puis au service militaire, auquel la race juive n'a pas été habituée.

Mais je reviens à la statistique :

La folie *morale*, raisonnante, domine dans les Marches et en Sardaigne.

On a trouvé 169 cas de ce genre de folie dans les hospices.

En trois ans, les cas de folie *alcoolique* se sont élevés de 188 à 359. La Ligurie et la Vénétie en fournissent plus que les autres provinces.

Parmi les femmes, les cas de folie *alcoolique* ont doublé.

On a reconnu 496 cas de folie *hystérique*, dont la moitié en Vénétie.

L'accroissement de la folie *paralytique* a été de 279 à 382.

L'*hallucination* est plus fréquente chez les femmes que chez les hommes : 279 cas contre 247.

La folie *épileptique* et *frénétique* sévit surtout en Toscane, dans l'Émilie et dans le royaume de Naples : Toscane, 184 cas ; Émilie, 131 ; Naples, 128 ; total, 443 cas sur 1,014, total pour l'ensemble de la péninsule. On n'avait, il y a trois ans, que 783 cas d'aliénation *frénétique* ; l'augmentation est donc de près de 100 par an.

Veut-on savoir le produit du travail des aliénés dans les hospices ? 184,382 fr., soit 12 fr. par tête.

M. André Verga, auteur de ce travail de statistique, combat le préjugé très répandu que l'ignorance et le célibat prédisposent à la folie.

Parmi les 15,000 aliénés actuellement dans les hospices, on a trouvé 6,587 lettrés et 2,000 ayant une certaine culture intellectuelle. Les illettrés sont au nombre de 8,415. A l'époque où les trois quarts des habitants ne savaient pas lire, les fous lettrés atteignaient toujours la moitié au moins du chiffre total. L'ignorance ne peut donc pas être regardée comme une cause d'aliénation mentale.

De même pour le célibat. On a, il est vrai, dans les hospices 8,669 célibataires, 4,720 mariés, 1,338 veufs.

« Mais il faut se garder de croire, écrit M. Verga, que le « célibat influe par lui-même et d'une manière spéciale et « directe pour engendrer la folie. Cette influence est dérisoire, « et la surabondance des fous célibataires doit être attribuée à « toute autre cause qu'au célibat. *Célibataire* n'est pas syno- « nyme de *chaste* ; dans les hôpitaux on trouve des folles qui « ont eu des enfants. Le crétinisme, l'idiotie, la folie épileptique, « la folie morale, etc., loin de dériver du célibat, sont par eux- « mêmes la cause ordinaire d'un célibat perpétuel. »

Ces réflexions sont justes.

Au demeurant, il ne s'agit dans cette statistique que des fous recueillis dans les hospices. Combien d'autres vivent au sein de leurs familles ?

Enfin, qu'il me soit permis de rappeler un trait du pape Pie IX.

Un architecte de nos amis, M. E. Nepveu, apporta un jour au Pape un plan de basilique, destiné à exalter le souvenir de la définition dogmatique de l'Immaculée-Conception. Comme projet, comme travail, comme richesse d'ornementation et

pureté de style, c'était magnifique ; mais après avoir loué l'artiste, Pie IX lui dit :

« Avez-vous vu les agrandissements et les embellissements que j'ai introduits à l'hospice des aliénés, dans le quartier de la Longara, au bord du Tibre ? Eh bien ! Rome a suffisamment d'églises. Ce qu'il faut, ce sont des maisons de fous, parce que la Révolution les remplira bien vite. »

Pie IX avait mis le doigt sur la plaie de notre temps. C'est ce que M. Verga a oublié de faire dans sa statistique.

LA CONFESSION (1)

Un ministre de l'Église anglicane, homme très honorable et très distingué, qui se trouve à la tête d'une importante paroisse des environs de Londres, vient de faire à l'un de ses beaux-frères, qui nous la communique pour la publier, la confession que voici :

Il y a longtemps déjà que j'ai reconnu combien le célibat des prêtres est utile à l'exercice du ministère. Bien que jouissant d'une indépendance convenable, j'ai souvent été amené à reconnaître que les soucis de famille m'apportaient des distractions trop nombreuses. Mais, aujourd'hui que mes enfants sont en âge de choisir une carrière et de s'engager dans le mariage, je n'ai plus ni le temps ni la liberté de me consacrer, comme je voudrais, comme je devrais, à ma paroisse. Il m'arrive quotidiennement d'en gémir, malgré les satisfactions de toute sorte que me donne mon foyer. Comment me désintéresserais-je de l'avenir des miens ? Il ne m'est même pas possible de faire la charité avec l'insouciance que j'y mettais, lorsque mes fils et mes filles étaient petits.

Il y a quelques mois, au retour d'un voyage que j'avais fait à Londres, ma femme me dit : « Je me suis convertie, pendant votre absence, à la religion catholique. J'ai été trouver un prêtre éclairé et respectable que vous connaissez. Je lui ai fait part de ma résolution, en lui apprenant dans quelle position je suis. Il m'a fait observer que j'aurais dû vous faire part d'une démarche aussi grave. Je lui ai répondu que j'avais eu peur de faiblir devant le chagrin que cela aurait pu vous causer. Il m'a engagé à réfléchir avant de pro-

(1) Extrait du *Paris-Journal*.

noncer mon abjuration. Je lui ai répliqué que mon parti était irrévocablement pris. Bref, sur mes prières, sur mes larmes, il m'a reçu dans sa communion. »

Je fus, vous le pensez, un peu surpris de cet aveu. Mais comme votre sœur est la plus digne et la plus sage personne du monde, je me bornais à lui dire : « Vous avez bien fait, puisque vous avez obéi à votre conscience. Et je n'aurais pas le moindre reproche à vous adresser, si vous m'aviez averti d'un projet, dont je me serais fait scrupule de vous détourner. Ça n'a-t-il pas été aussi l'avis de M. l'abbé X....., dont je vénère, comme vous, les vertus et les lumières? » Ma femme me demanda un pardon, que je lui accordai de tout mon cœur. Mais je veux vous faire encore confidence de ce qu'elle a ajouté et de ce qu'elle a fait. Vous verrez combien elle mérite et mon estime et ma reconnaissance.

« Je me suis confessée à ce prêtre, a poursuivi ma femme. Je lui ai demandé si je pouvais vous seconder dans vos œuvres, bien qu'elles fussent protestantes. Il m'a répondu que non seulement je le pouvais, mais que je le devais, d'abord parce que la Religion catholique m'enseignait d'aider mon mari à supporter les charges de la vie; ensuite parce que ces œuvres, morales et charitables étaient bonnes en elles-mêmes. Si vous êtes réellement convaincue de la vérité de nos doctrines, a-t-il ajouté, il vous faut redoubler d'affection et de dévouement, et offrir à votre mari un tel modèle qu'il soit amené à réfléchir sur les causes des améliorations qui se seront produites dans votre âme et dans votre conduite. »

Or, depuis cette époque, ma femme s'occupe avec un zèle et une compétence que je ne lui aurais point supposés, de toutes mes œuvres protestantes: écoles, asiles, ouvroirs, hospices. Tout cela, que j'étais obligé de négliger pour les soucis de mon ménage, est aujourd'hui, grâce à elle, en pleine prospérité. D'où lui vient ce goût qu'elle n'avait jamais montré? Je suis contraint de reconnaître qu'elle le doit à la confession. Son directeur spirituel, ce prêtre éclairé et respectable, en a fait pour moi un vicaire héroïque. Bref, mon ministère n'est devenu véritablement complet et fructueux que depuis qu'elle est catholique. Je suis à la fois bien heureux de sa collaboration, et bien honteux de n'avoir pas su moi-même la lui inspirer.

Ah! quelles merveilles peut produire la confession! Vous savez que c'est là une de nos grandes querelles avec les catholiques. Quelle objection voulez-vous que je fasse maintenant? Ma paroisse est redevable à cette institution, que rejette l'Église anglicane, de tout ce qui s'y fait de beau et de bon depuis six mois. J'avoue que c'est un puissant réconfort. Mais ce sont les confesseurs qui ne savent pas toujours s'en servir pour le bien des âmes et de la société! Enfin, l'exemple que j'ai sous les yeux a mis sens dessus dessous toutes mes idées.

Bien que nous ne nous occupions que des rapports de l'Église avec l'État, dans leur rôle social, — grande question qui est immuablement à l'ordre du jour de la politique, — nous avons cru devoir rapporter ce fait intéressant à la fois pour l'Église anglicane et pour la Religion catholique. C'est là un nouvel incident du travail de rapprochement qui s'élabore depuis un demi-siècle entre l'Angleterre et Rome. Mais il est si poétique et si honorable, ce fait, pour la femme qui s'est convertie au catholicisme, pour le prêtre qui lui a donné ces nobles conseils, pour le ministre qui fait ces aveux où paraissent un esprit et un cœur d'or, que l'on devrait le citer tout de même, pour l'honneur de l'humanité, si l'on ne voulait en tirer aucune conclusion religieuse. Et le fait est qu'on ne se sent même pas le courage, en présence de ces honnêtes gens, de se demander quelle peut être, auprès de ses ouailles, l'autorité d'un pasteur protestant qui n'a pas su retenir sa propre femme dans ses croyances, et qui confesse que jamais son ministère n'a été plus digne d'éloges que depuis qu'elle en partage les fatigues sans en partager la foi ?

LOUIS TESTE.

DISCIPLINE ECCLÉSIASTIQUE

L'*Unita catholica* a publié le document suivant, que nous donnons traduit de l'italien :

Instruction de la Sacrée-Congrégation des évêques et réguliers aux cours ecclésiastiques, sur les formes de procédure abrégée dans les causes disciplinaire et criminelles concernant le clergé.

Cette Sacrée-Congrégation des évêques et réguliers, considérant la condition présente de l'Église, qui est presque partout empêchée d'exercer son action extérieure sur les personnes ecclésiastiques, et réfléchissant au manque de moyens propres à l'organisation régulière des cours, a pris la détermination d'autoriser expressément les Ordinaires à faire usage de formes abrégées dans l'exercice de leur juridiction disciplinaire sur les clercs. Et afin que tous les principes de la justice restent saufs et que la régularité canonique soit maintenue, ainsi que l'uniformité de la procédure, elle estime opportun de publier les règles suivantes, auxquelles les cours devront se tenir :

1° L'Ordinaire a l'obligation pastorale de s'occuper de la discipline et de la correction des clercs qui dépendent de lui, veillant sur leur conduite, et employant les remèdes canoniques pour prévenir et supprimer les désordres qui pourraient se produire parmi eux.

2° Parmi ces remèdes, les uns sont préventifs et les autres répressifs et médicaux. Les premiers ont pour but d'empêcher le mal d'arriver, d'écarter les motifs de scandale, les occasions volontaires et les causes prochaines de mal faire. Les seconds ont pour objet de rappeler les coupables aux bons sentiments et de réparer les conséquences de leur faute.

3° C'est à la discrétion consciencieuse de l'Ordinaire qu'est remise l'application de ces remèdes conformément à la teneur des prescriptions canoniques, suivant la gravité des cas et des circonstances.

4° Parmi les mesures préventives, on compte principalement la retraite spirituelle, les admonitions et les ordres.

5° Ces mesures doivent être précédées d'une vérification sommaire des faits, dont il est nécessaire que l'Ordinaire tienne note, pour pouvoir procéder, s'il convient, *ad ulteriora*, et aussi pour pouvoir rendre compte à l'autorité supérieure, en cas de légitime recours.

6° Les admonitions canoniques s'appliquent ou sous forme paternelle et secrète (même par lettre et par personne interposée), ou sous forme légale, en en faisant néanmoins toujours dépendre de quelque acte l'exécution.

7° Dans le cas où les admonitions restent infructueuses, l'Ordinaire prescrit à la cour d'adresser au délinquant l'ordre qui convient, *en expliquant dans cet ordre ce que celui qui le reçoit doit faire*, et l'accompagnant de la menace de la peine ecclésiastique correspondante qu'il encourra en cas de contravention.

8° L'ordre doit être intimé au prévenu par le chancelier, devant le vicaire général, ou bien en présence de deux témoins ecclésiastiques ou laïques, d'une probité reconnue.

§ 1. L'acte est signé par les parties présentes et aussi, s'il le veut, par celui auquel l'ordre est intimé.

§ 2. Le vicaire général peut imposer aux témoins le serment de garder le secret, si la nature de la cause dont il est question en fait un devoir de prudence.

UNE CIRCULAIRE FERRY

M. Ferry, ministre de l'instruction publique, vient d'adresser aux préfets, concernant les modifications apportées par le Conseil supérieur au règlement-modèle des écoles primaires

(voir les *Annales* du 22 janvier p. 193), une circulaire sur l'application de ce règlement. Nous la reproduisons :

Paris, le 1^{er} février 1881.

Monsieur le préfet,

Quelques difficultés se sont élevées dans ces derniers mois, au sujet de l'interprétation de divers articles du règlement-modèle du 7 juin 1880, et j'ai cru en devoir saisir le conseil supérieur.

Cette haute assemblée m'a demandé d'ajouter au texte primitif quelques paragraphes destinés à éclaircir les points qui avaient paru obscurs : vous trouverez ci-inclus un certain nombre d'exemplaires du règlement ainsi complété, qui porte la date du 6 janvier 1881.

En vous priant de porter ces modifications à la connaissance du conseil départemental, pour qu'il les fasse entrer dans le texte du règlement scolaire de votre département, je n'aurais besoin d'y ajouter aucune explication, si je ne tenais à vous faire bien saisir la pensée qui a conduit le conseil supérieur à adopter, après mûre délibération, la rédaction que vous avez sous les yeux.

A l'article 3, qui ne faisait que reproduire les termes mêmes de la loi de 1833 : « le vœu des pères de famille sera toujours consulté et suivi en ce qui concerne la participation de leurs enfants à l'instruction religieuse, » le conseil ajoute que « ce vœu sera formulé par *oui* ou par *non* dans une colonne spéciale sur le registre matricule. »

Cette prescription a pour but d'éviter la création d'un registre spécial, proposé par quelques conseils départementaux : ce registre eût, en effet, constitué une sorte de mise à l'*index* des minorités ; les pères de famille qui ne se rangeraient pas à l'opinion dominante s'y seraient vus rélégués, en quelque sorte, comme dans une catégorie exceptionnelle.

Il a paru au conseil qu'en cette délicate matière on ne saurait entourer de précautions trop minutieuses la liberté des parents, ni montrer trop clairement aux instituteurs qu'ils doivent s'abstenir de toute immixtion indiscrette, ni affirmer trop haut, enfin, que l'école publique est avant tout une école de tolérance et de fraternité, où les enfants apprennent à s'aimer avant d'apprendre à se diviser, d'après les sectes et les opinions religieuses.

La question de l'enseignement religieux était plus particulièrement difficile dans les écoles *mixtes*, *quant au culte*. Ma circulaire du 27 mars 1880 a déjà appelé votre attention sur la situation spéciale de ces écoles.

Le conseil supérieur a cru devoir adopter et généraliser une règle proposée par plusieurs conseils départementaux, et, notamment, par ceux des départements qui comptent le plus grand nombre d'écoles

fréquentées à la fois par des catholiques et des protestants. Cette règle est que « dans les écoles mixtes quant au culte, les enfants recevront en commun l'instruction primaire et séparément l'instruction religieuse, donnée aux uns et aux autres en dehors des heures ordinaires de classe par le ministre de leur culte. »

Les raisons de cette recommandation s'entendent aisément : quand le conseil départemental, usant du pouvoir que lui confère la loi en raison de circonstances spéciales, croit devoir déclarer mixte une école publique, c'est évidemment qu'au point de vue des cultes il y a partage dans la population, dans l'effectif scolaire, dans le personnel enseignant. Dès lors, les mêmes égards sont dus aux deux communions, les pères de famille de l'une et de l'autre ont droit aux mêmes garanties contre toute tentative de prosélytisme. En pareil cas, la présence et l'action directe du ministre du culte sont indispensables : il faut donner même accès dans l'école, même latitude, mêmes prérogatives au curé, au pasteur, au rabbin.

Ces ecclésiastiques ne peuvent pas, dans de telles circonstances, abandonner à l'instituteur tout ou partie de l'instruction religieuse : ici, en effet, s'il n'y a qu'un instituteur, il ne pourrait instruire que ses coreligionnaires ; s'il y en a plusieurs de communions différentes, il faudrait désorganiser toutes les classes pour confier les protestants de tout âge au maître protestant, et *vice versa*. Il n'y a donc qu'un parti à prendre, pour éviter le désordre, les tiraillements, les soupçons. C'est d'assurer à l'enseignement religieux le temps nécessaire, en dehors des classes proprement dites, et de le confier exclusivement aux ministres du culte. Aucun d'eux, j'en suis certain, ne voudrait être déchargé de ce soin, aucun ne refusera son ministère aux élèves de sa communion, alors que, dans la même école, les ministres d'une autre Église viendront donner en personne l'instruction religieuse.

Dans les écoles qui, sans avoir le titre officiel d'écoles *mixtes quant au culte*, recevraient cependant des enfants appartenant à un culte dissident, ou des enfants dont la famille se réserve exclusivement l'instruction religieuse, ces élèves pourront être dispensés, si les parents en font la demande, d'assister à la partie de la classe pendant laquelle ont lieu les récitations de catéchisme, les prières ou les leçons d'histoire sainte, et, dans ce cas, l'inspection académique veillera à ce que ces divers exercices soient placés autant que possible à la fin ou au commencement des classes.

Ainsi se trouve garanti, dans l'école, par les nouvelles mesures réglementaires, le principe de la liberté de conscience : ce principe est un des fondements de notre droit public, et il n'avait pu être remis en question, ni par la loi de 1850, ni par aucune autre.

La liberté morale de l'instituteur n'a pas été l'objet d'une moindre sollicitude de la part du conseil supérieur.

Sans doute, il n'appartenait pas à cette haute assemblée d'apporter aucune modification aux prescriptions de la loi qui, non seulement depuis 1850, mais depuis 1833, stipule formellement que l'instruction religieuse fera partie des matières de l'enseignement primaire. Mais ce ne sera pas innover en cette matière que de rappeler, non seulement la pratique constante de 1833 à 1850, mais le texte même des instructions ministérielles qui ont suivi la loi de 1850 : « L'enseignement religieux dans l'école appartient exclusivement aux ministres des cultes ; il serait téméraire à l'instituteur d'intervenir dans un tel enseignement, autrement que pour vérifier si la lettre du catéchisme est exactement apprise. » (Instruction ministérielle du 8 mai 1855.)

Tout ce qui a été ajouté à cette obligation l'a été, non en vertu de la loi, mais par une suite de concessions abusives qui ont amoindri la situation de l'instituteur, sans profit pour l'œuvre dont il est chargé.

L'obligation de « pratiquer » ou, comme s'expriment les anciens règlements, « de ne pas manquer d'accomplir lui-même les devoirs que la religion impose », celle de préparer non seulement les catéchumènes, mais les enfants de chœur, celle d'assister, avec tous ses élèves aux offices et de les « porter au recueillement par son exemple », celle de se mettre en tout temps, lui et ses élèves, à la disposition du ministre du culte pour les leçons et les excises de religion à l'école et hors de l'école, ne sont ni dans la lettre, ni dans l'esprit de la loi. Le conseil supérieur n'a pas voulu laisser subsister le moindre doute à cet égard, et les paragraphes ajoutés aux articles 6 et 9 coupent court aux abus. Il n'est pas tolérable que la classe puisse être, chaque jour, et à chaque heure, interrompue ou désorganisée par le départ d'un certain nombre d'élèves appelés à l'église ; et il n'est pas d'avantage admissible, ou que ces élèves soient envoyés seuls et sans surveillance au catéchisme, ou que le maître, pour conduire les uns abandonne les autres.

Quelle règle convient-il donc d'adopter ?

Celle-là même qui a été constamment et universellement appliquée sous le régime de la loi de 1833, et qui, je me hâte de le dire, a continué de s'appliquer, depuis 1850, dans un grand nombre de communes, partout où une bonne volonté réciproque a cherché à résoudre les difficultés et non à les faire naître : tout le dimanche, tout le jeudi et, dans la semaine, pendant la belle saison en particulier, les matinées avant neuf heures, les soirées à partir de quatre heures, sont à la disposition du clergé pour le catéchisme et les exercices religieux ; ce temps a toujours paru suffisant, et l'on pourrait citer de nombreux exemples d'ecclésiastiques qui, considérant la régularité du travail scolaire comme le meilleur accompagnement de la préparation religieuse de leurs catéchumènes, ont spontanément réglé l'horaire des

cathéchismes de façon à éviter toute perturbation des classes, à ôter même tout prétexte d'inassiduité à l'école. Le nouveau règlement scolaire ne fait que consacrer cet usage, en interdisant expressément les allées et venues des élèves qui, depuis quelques temps, dans certaines communes, s'étaient multipliées sans raison ni mesure.

Le conseil a tenu, du reste, à donner satisfaction à des exigences respectables, en décidant que, pendant toute la semaine qui précède la première communion, les enfants seront à la disposition de leurs familles et du clergé.

Par suite de ces décisions, la situation de l'instituteur à l'égard de l'enseignement religieux est nettement réglée, soit dans l'école, soit hors de l'école.

Dans l'école, — aussi longtemps que la loi de 1850 régira la matière, — l'instruction religieuse sera donnée aux enfants, à l'exception de ceux que les familles en auront dispensés ; elle est donnée, en principe, par les ministres du culte, les seuls fonctionnaires auxquels la loi française reconnaisse la compétence et confère l'autorité requise pour diriger le plus délicat de tous les enseignements.

L'instituteur a le devoir de leur prêter son concours, mais en le limitant aux termes mêmes indiqués de tout temps par les prescriptions ministérielles ; il n'est tenu d'intervenir dans l'instruction religieuse de ses élèves que pour la partie en quelque sorte matérielle, c'est-à-dire la récitation du catéchisme, l'explication littérale des mots, la répétition des leçons d'histoire sainte. Ainsi, à l'école primaire comme au collège, le véritable professeur de religion c'est le ministre du culte : le maître laïque ne l'assiste que comme répétiteur et maître d'études.

Hors de l'école, l'instituteur n'a plus de devoirs professionnels à remplir. Nul ne lui interdit, mais nul ne peut lui prescrire l'assistance aux offices, la conduite et la surveillance des élèves à l'église et tous les services accessoires que les anciens règlements lui imposaient explicitement ou implicitement. Il reste un cas particulier où l'instituteur conserve nécessairement devant la loi la responsabilité des enfants, et par conséquent, est tenu de les surveiller ou les faire surveiller : lorsque les élèves ne sont pas rendus à leurs familles entre les deux classes et demeurent sous sa garde, c'est lui qui en répond pendant cet intervalle, soit qu'ils restent à l'école, en récréation, soit qu'ils en sortent pour aller au catéchisme. En envoyant ces enfants seuls à l'église, en les exposant, sans surveillance, aux dangers de la rue, l'instituteur engagerait sa responsabilité civile ; aucun règlement universitaire ne saurait l'y soustraire.

Le conseil supérieur a cru prudent de le lui rappeler par une disposition précise. Ce n'est point là une exception à la règle générale qui garantit la liberté de conscience de l'instituteur, c'est une obligation résultant de ses fonctions mêmes, de son rôle

d'éducateur et de l'espèce de tutelle que les parents lui délèguent pendant les heures où ils lui remettent leurs enfants.

Vous voyez, monsieur le préfet, que le régime inauguré par le règlement scolaire des 7 juin 1880 et 6 janvier 1881 rend complètement à l'instituteur cette part d'indépendance personnelle qui lui avait été enlevée non par la loi, sans doute, mais par certaines interprétations de la loi admises par l'ancien conseil impérial de l'instruction publique.

Ce n'était pas la loi, c'étaient les règlements qui avaient peu à peu imposé à l'instituteur, au début de sa carrière, pour entrer à l'école normale ou pour obtenir son brevet, de véritables épreuves d'orthodoxie religieuse, et, plus tard, pour conserver sa position, des démonstrations de piété officielle et une sujétion sans réserve à l'autorité ecclésiastique. Ce n'est donc pas la loi, ce sont les règlements que le nouveau conseil supérieur de l'instruction publique, usant de son droit comme en avaient usé les assemblées antérieures, a entrepris de réformer.

Les mesures qu'il a arrêtées avec tant de soin, de vigilance et de précision concilient le caractère obligatoire de l'enseignement religieux, qui doit être maintenu tant que le Parlement n'a pas résolu la grande question de la sécularisation de l'enseignement public, avec le respect du principe constitutionnel de la liberté de conscience dans la personne du père de famille, dans celle de l'enfant et dans celle de l'instituteur.

En retour, je ne demande au personnel de l'instruction primaire qu'une seule chose, c'est de montrer à tout le monde à quel point il était digne de la liberté qu'il recouvre.

Les mesures décisives qui viennent d'être prises à son égard, en lui ôtant tout sujet de plainte ou d'inquiétude, lui ôtent aussi tout prétexte pour se mêler aux agitations politiques. La meilleure preuve de gratitude que les instituteurs puissent donner à la République, qui les replace dans leur véritable rôle, c'est de s'y enfermer rigoureusement et de mettre leur orgueil professionnel à repousser également, de quelque part qu'elles viennent, les sollicitations qui tendraient à les en faire sortir. S'ils ont le bonheur que beaucoup de leurs devanciers ont en vain rêvé, de se voir libres sous un gouvernement libre, de n'avoir plus à répondre de leur enseignement que devant leurs chefs hiérarchiques, et de leurs convictions que devant leur conscience, il faut bien qu'ils se persuadent que la loi ne suffit pas pour consacrer leur indépendance, et que c'est à eux-mêmes d'en assurer le maintien par la manière dont ils en useront.

Cette indépendance serait en grand péril, s'ils commettaient l'erreur d'en faire un instrument politique, s'ils la mettaient au service des passions locales, s'ils la compromettaient par la funeste pratique des recommandations extra-universitaires, si, enfin, ils ne

l'employaient pas tout entière à répandre autour d'eux, par le précepte et par l'exemple, l'esprit de conciliation, de mesure et de tolérance. Pour moi, j'ai trop appris ce qu'on peut attendre de cette classe de fonctionnaires modestes, laborieux et dévoués, pour ne pas envisager l'avenir avec une entière confiance. Ce grand corps, j'en ai la certitude, se montrera d'autant plus sage qu'il sera devenu plus libre, et d'autant plus respectueux pour tout ce qui est respectable que sa déférence ne pourra plus passer pour une obséquiosité de commande.

De votre côté, monsieur le préfet, vous tiendrez la main à ce que l'application du nouveau règlement se fasse le plus complètement possible, sans retard systématique, mais sans précipitation passionnée.

Vous allez recevoir, sous peu de jours, le texte du règlement spécial à votre département, tel qu'il a été adopté par le conseil départemental et approuvé, sous réserve de quelques modifications très secondaires, par le conseil supérieur.

Vous voudrez bien le faire mettre immédiatement en vigueur.

Je vous prie de vouloir bien m'accuser réception de la présente circulaire et de m'informer prochainement des mesures que vous comptez prendre pour en assurer l'exécution.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

*Le président du conseil, ministre
de l'instruction publique et des beaux-arts*

JULES FERRY.

NÉCROLOGIE

La Congrégation des Filles du Saint-Esprit est dans le deuil. La vénérable supérieure générale, mère *Sainte-Marie* LE HELLOCO, vient de s'éteindre doucement, après une cruelle maladie, entourée de ses sœurs, fortifiée et consolée par tous les secours de la religion.

Il y a près de 60 ans, le 15 mai 1821, qu'elle prononçait ses vœux dans le modeste oratoire de la congrégation, alors établie à Plérin, sa paroisse natale. Elle avait à peine 18 ans. La Révérende mère de la Villéon était supérieure générale; c'est elle qui guida les premiers pas de la jeune novice dans la vie religieuse, elle qui lui inspira cette sévérité pour elle-même, cet amour de la régularité, ce dévouement aux autres qui fut l'âme de sa vie.

Successivement envoyée à Lannion, pour le soin des pauvres et des malades (1821-1826) ; à Rostrenen, où elle s'occupa surtout des condamnés militaires employés à la construction du canal de Nantes à Brest (1826-1829), sœur Sainte-Marie fut nommée supérieure de la maison de Landéda, qu'elle gouverna pendant douze ans. L'énergie qu'elle sut y déployer, le bien qu'elle opéra, les consolations qu'elle ressentit en voyant le succès de son œuvre, lui ont fait garder de cette première fondation le meilleur souvenir. Landéda était son rêve ; elle disait quelquefois que si on lui rendait la liberté, elle voudrait y retourner, y mourir.

La maison de Rostrenen était devenue vacante. Il fallait pour ce poste important une âme de choix. Les supérieurs jetèrent les yeux sur sœur Sainte-Marie. On put voir bientôt qu'on ne s'était pas trompé. Sous l'habile direction de sa supérieure, Rostrenen brilla d'un vif éclat. Un pensionnat nombreux, où les élèves accouraient de toutes parts, ne fit que prospérer de plus en plus, et c'est là que se formèrent, sous l'aile de cette mère intelligente et dévouée, et sous la sage direction du vénéré curé M. Rot, tout un essaim de religieuses qui remplissent aujourd'hui les postes les plus importants de la Congrégation.

De tels succès désignaient naturellement l'excellente supérieure à des destinées plus hautes. Aussi, au mois de septembre 1855, fut-elle appelée à la maison principale, comme assistante, par Mère Marie-Arsène, alors supérieure générale. Elle y est restée constamment dans cette charge, excepté les deux triennats (1863-1867) (1877-1881), où elle a dû accepter d'être supérieure générale. — *Semaine religieuse* de Saint-Brieuc.

M. COLLIN DE PLANCY, dont nous avons annoncé la mort, il y a huit jours, avait quatre-vingt-huit ans. Au commencement de la Restauration, il avait ouvert une imprimerie-librairie pour laquelle il fit ou remania lui-même un assez grand nombre de livres. Les Journées de juillet ayant compromis sa position commerciale, il se réfugia en Belgique, où il vécut quelques années de publications utiles à la nationalité belge, telle que les *Fastes militaires de la Belgique*.

En 1837, il corrigea son *Dictionnaire infernal*, écrivit une *Grande Vie des Saints* en 25 volumes, et fit paraître le *Chansonnier du chrétien*. Ses œuvres, dont la seule énumération serait fort longue, ont paru sous tous les formats possibles et ont été signées par lui d'une foule de pseudonymes. Il est

inexact que M. Collin de Plancy fût, comme on l'a souvent répété, un neveu de Danton.

Le 31 décembre dernier est morte la Révérende Mère *Marie de la Résurrection* DE VILLAREY, supérieure générale de la Communauté du Bon-Pasteur.

Entrée à vingt ans au Bon-Pasteur d'Angers, elle y fit sa profession le 2 juin 1846, et fut envoyée six mois plus tard au monastère d'Angoulême pour y remplir auprès de la Supérieure les fonctions d'Assistante. Elle se montra là ce qu'elle devait être plus tard.

Toujours dévouée, toujours active, la première au travail et à la peine, elle aimait Dieu, comme le demandait autrefois saint Vincent de Paul, « aux dépens de ses bras et à la sueur de son front. » Dans cette fondation alors très pauvre, les jours n'étaient pas rares où elle aidait ses sœurs ou plutôt les prévenait dans les plus humbles emplois. Que de fois l'on vit Marie de Villarey lavant les lessives, s'utilisant à la cuisine, se réservant pour elle ce qui pouvait être humiliant ou pénible !

En 1856 elle fut nommée supérieure de la même maison d'Angoulême. C'est de là qu'elle fut appelée en 1868 à Poitiers pour en gouverner l'important monastère.

Pourrions-nous dire le bien qu'elle y a fait? A-t-elle cessé un instant de s'immoler pour Dieu et pour les âmes dont elle avait la charge? « Le vrai amant, a dit un saint, n'est content que quand il emploie, pour ce qu'il aime, tout ce qu'il est, tout ce qu'il a, tout ce qu'il peut avoir (1). » — Telle elle fut jusqu'au dernier instant de sa vie.

Atteinte depuis plusieurs années d'une maladie de poitrine, qui la consumait en lui causant de pénibles souffrances, la Mère de la Résurrection ne se relâcha en aucune manière de la pratique rigoureuse de ses devoirs de Religieuse et de Mère. — « J'irai jusqu'au bout, disait-elle souvent; je veux mourir à la peine. » Elle se levait chaque jour à quatre heures. Ce n'est que sur l'injonction qui lui en fut faite qu'elle se résigna, dans ces derniers temps, à retarder son lever d'une heure. A toutes les réflexions au sujet de tant de rigueurs pour elle-même, elle n'avait d'autre réponse que celle-ci : « Que voulez-vous! le Bien-Aimé est de meilleur accueil à l'aurore qu'à tout autre moment du jour. »

(1) Saint Jean de la Croix.

Elle aimait à passer de longues heures agenouillée au pied du tabernacle. On sentait qu'elle allait puiser là la force qu'elle dépensait ensuite pour le bien des autres. La nuit de Noël, elle se traînait encore à la Table sainte, vivant plus par l'âme que par le corps. « Vouliez-vous donc, disait-elle à ses sœurs, que Notre-Seigneur vint à moi jusqu'à ma cellule? N'était-ce pas à moi à l'aller chercher? »

S'abandonner à la volonté de Dieu était sa seule joie. Dans la maladie, son cri habituel était celui-ci : « Mon Dieu, que votre sainte volonté s'accomplisse en moi, sur moi, et toujours! »

Ses forces diminuaient sensiblement depuis quelques semaines, sans qu'elle eût voulu un instant se dispenser d'aucune des obligations imposées par la règle. Il fallut l'autorité pour l'obliger à prendre le lit, la veille seulement de sa mort. Le jeudi 30 décembre on la trouva beaucoup plus affaiblie. Il fut décidé qu'elle recevrait, le lendemain, le saint Viatique et l'Extrême-Onction. La vénérée Mère se prépara dès lors à la réception des grandes grâces. Le lendemain, Monseigneur d'Anthédon, supérieur de la maison, vint lui-même lui administrer les sacrements. Émue et ravie, la sainte malade garda jusqu'au bout sa force d'âme. Le sourire resta sur ses lèvres jusque dans la mort. « La force et la splendeur lui forment un vêtement; elle sera dans la joie lorsque viendra son dernier jour (1). »

Elle était encore dans les heureux moments de l'action de grâces, lorsqu'elle se sentit plus mal. L'heure était venue..... Elle demanda elle-même les prières des agonisants auxquelles elle essaya de répondre. On l'avait entendue continuellement proférer les saints noms de Jésus, de Marie et de Joseph. Sa prière ne cessa point. Au bout de quelques instants, elle laissa échapper doucement un dernier souffle. Elle s'était endormie dans le Seigneur. Elle était âgée de 57 ans 7 mois 28 jours; de religion 36 ans 8 mois 4 jours.

Sa vie a été vraiment pleine d'œuvres et de mérites, véritablement grande aux yeux de Dieu. La Mère de la Résurrection est pleurée par ses nombreuses filles. — *Semaine liturgique de Poitiers.*

Dernièrement est mort au Caire SAÏD-EL-BAKRI, cheik de tous les ordres des derviches tourneurs et hurleurs.

(1) Prov., XXI, 25.

C'était, dit le *Temps*, un des plus grands personnages de l'islamisme, par l'influence qu'il exerçait sur le peuple et sur le gouvernement. Trente-deux corporations de derviches répandues dans l'empire ottoman où ils habitent des *tekiés*, sorte de couvents richement dotés, et dont les supérieurs sont nommés par le mufti de Constantinople, lui obéissaient.

Saïd-el-Bakri est décédé dans l'établissement central ou collège des derviches, situé au Caire, près de Kasr-el-Aïni, une des écoles fondées par le vice-roi Méhémet-Ali. C'est dans ce collège des derviches que les Européens résidant ou de passage en Égypte sont admis chaque vendredi à contempler la fameuse *sikr* ou valse religieuse exécutée au son des flûtes et des darboukas, sur un plancher ciré, par une douzaine de *mevlévis* ou moines tourneurs, coiffés d'un long bonnet de feutre brun comparable à un pot de fleurs renversé. Tout en valsant, ces derviches, qui sont très vénérés en Orient, répètent pendant des heures entières le nom d'Allah et des versets du Coran.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les Chambres. — Le budget de 1882. — Une circulaire de M. Jules Ferry. — La question Irlandaise: bill de M. Forster. — Modifications ministérielles en Autriche. — La guerre des Kurdes. — La guerre chilo-péruvienne.

3 février 1881.

Le Sénat a terminé la discussion du projet de loi sur la marine marchande, la Chambre des députés a adopté sa rédaction, et le *Journal-Officiel* a immédiatement promulgué cette loi qui constitue une notable amélioration sur la situation actuelle. Nos députés ont aussi terminé aujourd'hui en première délibération l'examen du projet de loi sur la presse. Ce qui est à noter, c'est que la nouvelle loi, si elle est adoptée telle quelle, ne marquera pas un progrès vers la liberté. D'ailleurs l'opinion publique s'en préoccupe peu; il semble qu'elle comprenne qu'on ne peut guère espérer de liberté du régime actuel, et que tout cela n'est point bâti pour l'Éternité.

Maintenant la Chambre va sans doute s'occuper de la loi militaire qui inquiète si justement l'Épiscopat et tous les hommes religieux, et sans doute aussi du projet de loi de M. Bardoux relatif au scrutin de liste.

Voici quelle paraît être la rédaction définitive de ce projet :

Article premier. — Les membres de la Chambre des députés sont élus au scrutin de liste.

Article 2. — Chaque département élit le nombre de députés par le tableau annexé à la présente loi, à raison d'un député par 70,000 habitants et en tenant compte de la fraction supérieure à 35,000. Néanmoins, lorsque le nombre de députés du département sera moindre que le nombre des arrondissements, il sera tenu compte de toute fraction inférieure à 70,000.

Article 3. — Le département forme une seule circonscription.

Article 4. — En cas de vacance par option, décès, démission ou autrement, le collège électoral ne sera réuni qu'autant que deux vacances se seront produites dans le département.

Article 5. — Le vote pour chaque électeur inscrit est obligatoire.

Article 6. — Une ou plusieurs commissions désignées par le conseil municipal dans chaque commune, statueront sur les cas d'excuses présentées verbalement ou par écrit. Un avertissement avec affiche à la porte de la mairie sera prononcé par la commission. La suspension des droits politiques pour une ou plusieurs élections, quelles qu'elles soient, pourra être prononcée en cas de récidive, sauf appel dans les délais de droit, devant le tribunal civil.

Article 7. — Il n'est rien changé au mode de représentation de l'Algérie et des colonies ni aux autres dispositions qui ne sont pas contraires à la présente loi.

Quand viendra la discussion du budget de 1882 dont le projet a été déposé sur le bureau de la Chambre dès ses premières séances ? Il serait bien difficile de répondre à cette question. En attendant, nos lecteurs ne seront pas fâchés de voir par le résumé suivant de ce projet, quelle est la situation actuelle de nos finances :

L'ensemble des dépenses pour 1882 est évalué à 2,818,662,933 fr., en ce qui concerne le budget des ressources ordinaires ; l'ensemble des recettes est évalué à 2,836,503,223 francs.

Il y a donc un excédent de recettes de 17,840,290 fr. Le budget de 1882 ne comporte aucun dégrèvement direct, car celui qui a été opéré sur les sucres et sur les vins est considéré comme ayant un effet complet seulement cette année-ci.

Le ministre se propose de prendre 15 millions sur l'excédent pour exonérer certaines communes de 4 des 8 centimes qui leur sont imposés par la loi sur l'enseignement primaire.

Les dépenses de 1882, comparées à celles votées pour 1881, présentent un surcroît de 55,262,510 francs.

Les recettes, comparées à celles de 1881, présentent un excédent de 72,535,234 francs.

Chaque mois, le ministère des finances fait publier le rendement des impôts en ayant soin de faire remarquer les excédents, qui proviennent de plusieurs causes et ne sont pas, comme on le dit, une preuve de prospérité. Ces excédents tiennent à la perfection très grande des lois de finances, soit pour la perception des impôts, soit pour empêcher la fraude et la réprimer.

Au chapitre de la dette publique, le ministre a inscrit une somme de 16 millions et demi, qui, ajoutée à celle inscrite au budget de l'année dernière et qui n'a pas été utilisée, forme un capital de 47 millions qui représente la somme de 3 0/0 amortissable qui sera émise dans le courant de l'année.

A côté du budget normal — que nous venons d'analyser — figure le budget des ressources extraordinaires, celui qui est précisément alimenté avec le produit des émissions de 3 0/0 amortissable. Ce budget est destiné, comme on le sait, à couvrir chaque année les dépenses de reconstitution de notre matériel militaire et naval et les dépenses occasionnées par les grands travaux publics dont l'exécution se poursuit régulièrement.

Pour 1882, ce budget sur ressources extraordinaires s'élève à 559 millions, dont 55 millions pour notre matériel de guerre, 35 millions pour notre matériel naval, et 453 millions pour les grands travaux publics : chemins de fer, ports et voies navigables.

Il y a aussi une somme de 10 millions affectée à la construction d'un réseau souterrain de lignes télégraphiques, qui est commencée et pour laquelle on a déjà dépensé 9 millions.

Nous avons donné plus haut la nouvelle circulaire que M. Jules Ferry adresse aux préfets relativement à l'application du règlement scolaire. C'est toujours la même double préoccupation d'écarter de l'école l'enseignement religieux et de faire croire qu'on est plein de respect pour la religion. Le ministre de l'instruction publique s'efforce de justifier les articles du règlement; mais, à côté des paroles, il y a les actes, et les actes

parlent avec une netteté qui détruit l'effet de toutes les habiletés de langage.

M. Gambetta a convoqué ces jours-ci à un grand diner les généraux commandants de corps réunis à Paris en ce moment, à l'occasion du classement général. C'est décidément le palais Bourbon qui remplace l'Élysée. Le président de la Chambre a tenu dans cette réunion un langage pacifique qui sent terriblement l'approche des élections.

Une des causes qui pourraient donner des espérances pacifiques, c'est l'embarras dans lequel se trouve le gouvernement anglais, qui a à la fois sur le dos l'insurrection des Boërs de plus en plus sérieuse, et la question irlandaise que M. Gladstone paraît vouloir trancher par la force plutôt que résoudre par la justice.

Sans nous arrêter ici aux efforts qu'ont fait déjà et que feront encore les députés irlandais pour retarder autant que possible le vote du bill dont M. Forster a esquissé la teneur devant la Chambre des Communes ; sans entrer dans le plus ou moins bien fondé des accusations que toute la presse anglaise fulmine contre ces efforts qu'elle qualifie d'obstruction, nous allons mettre sous les yeux de nos lecteurs les dispositions capitales de ce bill que M. Forster intitule *loi pour la protection plus efficace des personnes et des biens en Irlande*.

Le nouveau bill, dont la première lecture a été faite le 2 février, propose de donner au vice-roi d'Irlande, qui n'est que l'agent et l'exécuteur des volontés du ministère duquel il tient sa nomination, le pouvoir :

1° De lancer contre tous les citoyens habitant l'Irlande, Anglais, Irlandais ou étrangers, des mandats d'amener, *warrant*, en vertu desquels ces citoyens seront incarcérés pour la période de temps qu'il conviendra au vice-roi, mais qui dès à présent est au maximum fixée jusqu'au 30 septembre 1882.

2° Ces warrants devront être basés sur la culpabilité vraie ou seulement soupçonnée des individus visés par eux, pour crimes de haute trahison — trahison simple — ou de manœuvres tendant à favoriser la haute trahison ou la trahison. Par une disposition qui pourrait fournir matière à plus d'une objection de droit, cette culpabilité, ou ce soupçon de culpabilité, pourra

avoir été contractée *avant ou après* (before or after) la promulgation de la présente loi.

3° Le vice-roi pourra ordonner la recherche des armes, leur saisie et leur confiscation, et aura, par conséquent, le pouvoir d'ordonner toutes les visites domiciliaires qu'il jugera nécessaires et indispensables.

4° Pour les crimes dits *agraires*, le vice-roi pourra également lancer des mandats d'amener et maintenir en prison jusqu'au 30 septembre 1882 ceux qui y seront désignés, mais cela seulement dans les districts qui auront été préalablement *proclamés*, c'est-à-dire, d'après les idées françaises, mis en état de siège.

Ce sont bien là des dispositions draconiennes et nous doutons que l'Angleterre parvienne ainsi à pacifier l'Irlande. S'il s'agissait d'un autre peuple que d'un peuple catholique, il y aurait un soulèvement général dans la presse européenne; ce n'est pas sur elle que doit compter l'Irlande, mais sur la justice de sa cause et sur sa fidélité à suivre les conseils qui lui viennent du Saint-Siège et de ses évêques.

—

Une modification ministérielle vient d'avoir lieu à Vienne. MM. de Streit, ministre de la justice, et de Kremer, ministre du commerce, sont remplacés par MM. de Pino et Prazak. Cette modification du cabinet autrichien a une importance considérable. On l'interprète généralement dans le sens d'une nouvelle évolution du cabinet vers la Droite.

—

Dans un de ses derniers numéros, l'*Univers* a publié, en correspondance, des détails très circonstanciés et d'un caractère fort grave au double point de vue religieux et politique, sur la guerre des Kurdes, qui commence à prendre une grande extension. Les Kurdes, ou plutôt les *Kourdes*, sont les descendants les plus probables des anciens Assyriens; ils vivent à l'état demi-nomade et professent le mahométisme sounnite omarien, mêlé de mazdéisme. Le territoire qu'ils occupent forme deux provinces: l'une persane dans le bassin d'Ourmiah, l'autre turque dans le bassin du lac de Van. La population fixe, il y a plus de 60,000 chrétiens ne avec un patriarche spécial, nommé Mar Shemoun, qu'à Kotchanès, à l'ouest du lac de Van. Outre cela, de chrétiens latines et arméniennes. Or, les chekourdes, les uns beys, les autres aghas, sont

fort intrigants, et donnent beaucoup de mal à la Porte, qui est obligée de les ménager à cause de leur influence locale. L'un d'eux, Obeido ou Abd-Allah, vénéré comme saint dans le pays — l'Abdel-Kader de cette région, — s'est mis en tête de former une ligue de ses congénères pour envahir le territoire persan et fonder à Ourmiah une principauté kourde indépendante. Les Kourdes, en qualité de sectateurs zélés d'Omar, détestent cordialement les Persans, qui sont *schîtes* ou de la secte d'Ali. Pourvus par la Porte de fusils Martigny et autres armes perfectionnées, pendant la guerre turco-russe, ils s'en servent maintenant contre la Perse. Par occasion, ils ne se gênent guère pour étendre leurs ravages aux chrétientés du Kourdistan turc. Le plus curieux, c'est qu'ils ont obtenu l'alliance des Nestoriens, qui leur ont promis dix mille hommes armés ; avec les 30 mille dont dispose Obeido, cela fait une force redoutable. L'*Univers* affirme que la Russie encourage secrètement ce mouvement, pour deux raisons : d'abord, afin de créer à la Porte un grave embarras sur sa frontière orientale, pendant la guerre hellénique qui va éclater ; ensuite pour avoir une occasion toute faite d'intervenir dans la lutte, comme protectrice des intérêts persans et de ses propres intérêts sur la frontière arménienne.

Si ces renseignements sont exacts, ils acquerront, dans les luttes qui se préparent pour le printemps, une importance extrême comme base de jugement sur une partie de la conduite que suivra la Russie.

On ne saurait encore affirmer que la guerre chilo-péruvienne soit absolument terminée : tout le fait espérer cependant, et on donne comme probables les bases suivantes du traité de paix à intervenir :

Cession d'Antofagasta et territoire ;

Remise de la flotte des alliés ;

Indemnité de guerre de 500 millions par le Pérou et 250 millions par la Bolivie ;

Jusqu'au paiement intégral, le Chili occupera Callao et prendra possession de tous les gisements de guano et des mines de cuivre et salpêtre appartenant aux deux gouvernements, que le Chili exploitera pour son compte.

C'est dur sans doute, mais il faut aussi reconnaître combien longue a été cette guerre et quels sacrifices les Chiliens ont dû s'imposer pour arriver à ce résultat.

P. CHANTREL.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Un comité s'est constitué à Rome pour organiser un service funèbre solennel à l'occasion du troisième anniversaire de la mort du Pape Pie IX, de glorieuse mémoire.

Cette solennité doit avoir lieu dans la première moitié du mois de février, dans la basilique des SS. Apôtres.

— Nous lisons dans l'*Osservatore romano* du 22 : « Le 21, fête de sainte Agnès, vierge et martyre, Sa Sainteté a reçu, selon un usage antique, du chapitre de Latran, deux agneaux blancs, vivants et couverts d'ornements, qui sont dus annuellement à ce chapitre par l'église et les chanoines de Sainte-Agnès-hors-les-Murs et destinés à fournir la laine avec laquelle se font les palliums (*sacri Palli*) dont se servent le Souverain Pontife, les patriarches, les primats, archevêques et, par privilège, quelques évêques... Lesdits agneaux, après la messe solennelle célébrée à l'église de Sainte-Agnès-hors-les-Murs, ont été bénits, avec un rite spécial, en présence du bénéficiaire de Latran, le préfet des saintes cérémonies. Ils ont été portés ensuite au palais du Vatican, où les deux chanoines de Latran qui remplissaient cette année l'office de caméringues les ont présentés à Sa Sainteté ; le Pape les a envoyés à Mgr le doyen de la Rote, pour être élevés au monastère de Sainte-Cécile dans le but préindiqué. »

— A l'occasion du voyage du roi Humbert et de la reine Marguerite en Sicile, les Evêques de cette île ont écrit une lettre au Saint-Père.

Dans un langage sage et ferme, ils ont exposé au souverain la situation de l'Eglise en Sicile et ils ont vu leurs doléances écoutées avec faveur.

— Le R. P. Ballerini, directeur de la *Civiltà cattolica* de Florence, a adressé la lettre suivante à l'*Osservatore cattolico* de Milan.

Monsieur le directeur,

Aujourd'hui m'ont été versés les 1,300 francs que vous avez bien voulu m'envoyer au nom des abonnés de l'*Osservatore cattolico* à titre d'étrennes pour les pauvres et saintes religieuses, dépouillées brutalement par la Révolution.

Je rends grâce à vous, à vos rédacteurs et à tous les donateurs, au nom de ces pauvres femmes qui ont été l'objet de votre charité et qui ont tant besoin que les âmes chrétiennes pensent un peu à elles.

Dernièrement est arrivée une chose incroyable. Dans un monastère de la province romaine, plusieurs de ces saintes filles sont mortes, on peut dire d'*inanition*. Je n'aurais osé l'affirmer si l'évêque du diocèse où ce terrible fait est arrivé ne me l'avait pas écrit en me demandant du secours pour les survivantes de cette communauté, réduite à la dernière misère.

Il est bon que de pareils faits soient connus en Italie, dans le monde civilisé et chrétien tout entier, afin que l'on y connaisse la barbarie raffinée avec laquelle la Révolution triomphante martyrise les épouses du Christ.

Aujourd'hui encore j'ai reçu une lettre d'une personne distinguée qui m'écrit : « Je vous supplie de donner quelques secours aux Clarisses de... Elles sont dans la plus affreuse misère. Un jour que je suis allé les voir, elles n'avaient pas un morceau de pain. Je leur ai donné alors cinq francs. Les pauvres femmes me font pitié, toutes sont malades et sont de plus besogneuses. »

Vous voyez que j'ai raison de les recommander aux Lombards qui ont le cœur si généreux. Je me fie à votre zèle, etc.

France.

CAMBRAI. — L'archevêché a envoyé le communiqué suivant à la *Semaine religieuse* du diocèse :

Il nous vient de différents évêchés de France des plaintes réitérées sur les agissements d'un laïque de notre diocèse qui fait répandre partout, excepté dans les villes épiscopales, une circulaire sur *l'Œuvre des secours aux curés de campagne par les honoraires de Messes*.

Nous déclarons que cette œuvre n'est nullement autorisée dans le diocèse de Cambrai ; nous la condamnons même, dans les conditions irrégulières où elle se produit ; et nous exhortons les fidèles de ce diocèse à n'y prendre aucune part, de quelque manière que ce soit.

La circulaire susdite est accompagnée d'une note soi-disant *confidentielle*, en petits caractères, qui annonce la brochure sur le prétendu secret de la Salette, brochure dont la publication a été l'objet d'un blâme sévère de la part de la S. Congrégation.

NEVERS. — Mgr Lelong vient d'adresser une belle lettre pastorale au clergé et aux fidèles de son diocèse pour leur annoncer sa visite *ad limina* et leur demander des prières à cette occasion.

POITIERS. — Le sacre de Mgr Bellot des Minières a eu lieu dimanche dernier à Bordeaux.

Étranger.

ALSACE-LORRAINE. — Le *Reichsanzeiger* (Moniteur officiel), annonce, par le décret suivant, la nomination d'un coadjuteur de Mgr l'évêque de Metz :

Décret du 10 décembre 1880, concernant l'autorisation accordée au vicaire général Fleck, d'accepter la dignité d'un évêché *in partibus* et l'institution canonique comme coadjuteur de Mgr l'évêque de Metz, avec le droit de future succession.

Nous, Guillaume, etc. : A la suite d'une demande de Mgr l'évêque de Metz, transmise par notre Statthalter d'Alsace-Lorraine, demande où l'évêque exprime le désir d'obtenir un coadjuteur avec future succession en la personne de son vicaire général, M. l'abbé François-Louis Fleck, après avoir vu le décret du 7 janvier 1808, et avoir pris connaissance des propositions de notre Statthalter,

Nous décrétons ce qui suit :

Art. 1^{er}. — Le vicaire général, abbé François-Louis Fleck, est autorisé à accepter la dignité d'évêque *in partibus*, ainsi que l'institution canonique de coadjuteur de Mgr l'évêque de Metz, avec future succession.

Art. 2. — Notre Statthalter est chargé de l'exécution de ce décret. En foi de quoi, etc.

GUILLAUME,
BARON DE MANTEUFFEL.

M. l'abbé Fleck, prêtre lorrain, est né en 1824; il a été ordonné en 1848. Pendant longtemps il fut curé de la paroisse de Saint-Martin de Metz.

Ses vertus, son grand savoir et la connaissance parfaite des deux langues, le firent appeler en 1876 dans le conseil de Mgr Dupont des Loges.

ANGLETERRE. — Une réunion des évêques d'Irlande vient d'avoir lieu. Il s'agissait de traiter de diverses questions relatives au grand collège ecclésiastique et national de Maynooth. Mais l'assemblée des évêques d'Irlande ne pouvait manquer, dans les circonstances actuelles, de s'occuper de la question nationale, de la question foncière. Voici le texte des résolutions que les prélats irlandais ont adoptées après une mûre délibération, et dont Leurs Grandeurs ont donné communication à la presse. Il a été résolu par nous, disent les évêques,

1^o Que, comme nous avons été chargés par la volonté du Dieu tout-puissant, non seulement de la garde de la foi et de la morale de notre peuple, mais aussi du soin des membres pauvres et opprimés de notre troupeau, nous nous sentons forcés, par un sentiment

solennel de notre devoir, de déclarer une fois de plus que l'état actuel de la législation foncière en Irlande est intrinsèquement dangereux pour la paix et le bonheur de notre peuple, et que la confiance mutuelle entre les différentes classes de la société ne sera jamais rétablie tant que cette législation n'aura pas subi une réforme complète et approfondie.

2° Qu'étant ainsi convaincus de la nécessité de cette réforme, nous protestons avec fermeté contre toute réforme insuffisante et hésitante sur cette question vitale; nous consignons ici notre sentiment, qu'une législation de ce genre, — si bien intentionnée qu'elle soit, — loin de calmer le mécontentement universel, aggraverait les maux actuels et conduirait à une agitation prolongée et exaspérée.

3° Que notre confiance dans le bon sens et les sentiments généreux de notre peuple n'étant pas ébranlée, nous sommes persuadés que l'introduction immédiate au Parlement d'une loi foncière basée sur le respect de tous les droits existants, serait le signal qui rendrait la paix et la sécurité à toutes les classes; et que nous ne pouvons nous empêcher d'exprimer la crainte assez généralement répandue que si l'ordre paraissait régner grâce à des lois de force, la branche de la *Législature* qu'on regarde comme défavorable aux droits populaires pourrait rejeter totalement ou annuler de fait toute mesure d'utilité pratique soumise à sa considération, résultat que nous ne pouvons envisager sans de sérieuses alarmes.

Collège de Maynooth, 25 janvier 1881.

Cette pièce est signée par Mgr Mac Cabe, archevêque de Dublin, président de la réunion des prélats, et par NN. SS. Mac Gettigan, archevêque d'Armagh et primat d'Irlande; Mac Evilly, évêque de Galway; Dorian, évêque de Down et Connor; Donnelly, évêque de Clogher; Conaty, évêque de Kilmore; Gillooly, évêque d'Elphin; Lynch, coadjuteur de Kildare; Duggan, évêque de Clonfert; Moran, évêque d'Ossory; Warren, évêque de Ferns; Mac Cormack, évêque d'Achonry; Woodlock, évêque d'Ardagh; Logue, évêque de Raphoë.

AUTRICHE-HONGRIE. — Nous extrayons les détails suivants d'une correspondance du *Monde* en date de Buda pesth, 12 janvier.

Une solennité bien rare a eu lieu avant-hier à Neutra, où Mgr Auguste de Roskovanyi, évêque de cette ville, célébrait le cinquantième anniversaire de son ordination sacerdotale. Il ne fallait rien moins qu'une circonstance aussi extraordinaire pour faire sortir de sa retraite le vénéré prélat, peu ami du bruit et de l'ostentation, adonné à la science, et qui ne se trouve en contact

avec le monde que par les cérémonies religieuses et les actes de charité; hors ces cas, il est rarement donné au public de témoigner à ce prince de l'Église la vénération dont il est généralement l'objet. Aussi le diocèse entier se préparait-il depuis bien longtemps à saisir cette occasion unique de témoigner à son bien-aimé prélat son amour et son admiration. Mais il n'était pas facile d'obtenir de Mgr de Roskovanyi, même pour le jour de son jubilé, l'abandon de ses habitudes modestes et solitaires; et ce n'est qu'aux instantes prières de son entourage que Sa Grandeur s'est enfin décidée à dire sa messe d'or dans la cathédrale, devant des milliers de fidèles venus de tous les points du diocèse, et à recevoir les nombreuses députations que la ville pouvait à peine contenir.

C'est qu'aussi Son Excellence le Dr Auguste de Roskovanyi est la providence des pauvres: depuis son élévation au siège de Neutra, en 1859, il n'a pas donné moins d'un million de florins (deux millions et demi de francs) en fondations pour des œuvres de bienfaisance, sans compter les aumônes inconnues qu'il distribue journellement en particulier, car aucune infortune ne quitte l'évêché sans être soulagée.

La grande cathédrale n'avait pu contenir la foule immense venue pour prier à la grand'messe en musique célébrée par l'évêque; l'assistance était aussi nombreuse que brillante. Après le *Te Deum* entonné par le prélat, le chanoine Gyieresikovics lut à haute voix un bref du Pape, dans lequel Sa Sainteté accordait, à l'occasion de cette fête, des Indulgences aux fidèles présents.

Après la cérémonie religieuse, le Chapitre se réunit dans la salle des cérémonies de l'évêché, où le chanoine *a latere* lut un acte de donation par lequel l'évêque consacre de nouveau une somme de 200,000 florins (500,000 francs) à différentes œuvres de bienfaisance. La plus grande partie des intérêts de ce capital considérable est destinée, suivant les intentions de Sa Grandeur, à être distribuée annuellement aux pauvres curés de son diocèse; une somme importante devra soulager les besoins des nécessiteux; 1,000 florins par an seront remis aux religieuses de Neutra pour nourrir les pauvres; de plus 2,000 ducats d'or pour la propagation du culte de la Sainte-Vierge (achats de tableaux, statues et réparation de chapelles) dans le diocèse; 3,000 florins d'argent à joindre au fonds de 1,000 ducats d'or, versés en 1876, et dont les intérêts doivent être affectés à l'embellissement et à la restauration de l'église dédiée à la Vierge Marie, à Neutra.

Le prieur du Chapitre reçut avec des paroles de remerciement bien senties l'acte de donation, et, à la tête des chanoines, alla le premier offrir ses félicitations à Son Excellence, pour laquelle étaient arrivés des télégrammes et des députations de la part de tous les évêques hongrois et de beaucoup d'évêques étrangers. Sa

Sainleté le pape Léon XIII avait félicité le prélat dans un Bref formulé dans les termes les plus flatteurs par le Secrétaire d'État; Son Em. le cardinal Nina avait aussi envoyé des félicitations au nom du Sacré-Collège. M. de Iekelfalussy, chef de bureau au ministère de l'intérieur, était venu au nom des ministres hongrois, aussi bien qu'au sien propre, apporter à son protecteur, Mgr de Roskovanyi, les félicitations les plus cordiales.

Un banquet de 40 personnes réunit l'après-midi les sommités du clergé, les autorités civiles et l'envoyé ministériel autour de la personne du vénéré évêque, trop âgé pour supporter la fatigue de nombreuses réceptions. Mgr de Roskovanyi a 73 ans passés : il est né le 4 décembre 1807, dans le comitat de Ungh, où sa famille, d'une noblesse très ancienne, était fort considérée. Après avoir fait d'excellentes études et avoir obtenu ses grades de docteur en théologie, le jeune A. de Roskovanyi ne fit que passer dans une cure; à l'âge de 25 ans, il fut appelé à la chancellerie archiépiscopale d'Erlau, où, de notaire consistorial, il devint bien vite secrétaire, directeur, puis chanoine à l'âge de 29 ans. En cette dernière qualité, il représenta son chapitre aux Parlements de 1839 et 1843. En 1851, il fut consacré évêque de Waitzen, et en 1859, il remplaça à Neutra le très regretté évêque Emeri de Palugyay. Mais depuis son arrivée dans ce diocèse, le comitat de Neutra a trouvé en Mgr de Roskovanyi un digne successeur de celui qui l'avait précédé; car l'évêque actuel n'est pas seulement un excellent pasteur, mais encore un bienfaiteur généreux autant que modeste, un saint et un savant dont les historiens consultent et citent avec autorité les nombreux ouvrages, qui ne forment pas moins de 57 grands volumes. Les plus remarquables sont ceux sur les droits et sur l'histoire de l'Église en Hongrie, surtout ceux qui traitent des questions de droit en matière de mariage.

Par cette courte biographie, il est facile de se figurer le respect, la vénération dont Mgr de Roskovanyi est entouré et l'empressement que tous ses diocésains ont mis à venir lui témoigner une fois de plus leur amour filial. Ces sentiments ne sont pas rares en Hongrie où tous les prélats, de droit pairs à la Chambre-Haute, jouissant de revenus princiers qui leur permettent de faire un bien immense, sont reçus comme des hôtes privilégiés dans les plus hautes familles de magnats, dont, par leur caractère sacré, ils sont les égaux. Entre leurs mains tout prospère : leurs biens sont admirablement administrés, et le revenu va enrichir les pauvres, encourager les sciences et les arts. Le Hongrois est fier de la position de ses évêques et les considère comme une des gloires de la nation; il montre avec orgueil ses splendides monastères et admire les ouvrages que la science des moines a produits.

BRÉSIL. — L'*Osservatore romano*, du 16, a reçu de Rio-Janeiro une chronique des événements en ce qui regarde la religion catholique au Brésil. Le clergé brésilien a causé, on le sait, bien des soucis à ses chefs. Pie IX avait préconisé, comme remède aux défaillances auxquelles nous faisons allusion, des réunions du clergé, des retraites spirituelles analogues à celles qui ont lieu chaque année dans les différents diocèses de la Belgique. L'évêque de Rio, Mgr Pietro Lacerda, suivit le conseil du grand Pontife. Dans les premiers temps, un petit nombre de prêtres répondirent à son appel, mais le zèle du prélat ne se rebuta pas de pareilles difficultés; il est parvenu à réunir autour de lui, après les fêtes de Pâques, 56 prêtres, la fleur de son clergé. Diviser le clergé, affaiblir les liens de respect et de soumission qui le rattachent à l'épiscopat, telle a été toujours, telle est encore la tactique des *libéraux* brésiliens. Hélas! il ne manqua pas de malheureux qui se laissèrent prendre au piège; il est justé, néanmoins, de constater que ces brebis égarées reviennent peu à peu au bercail, et ça été, au dire du correspondant de l'*Osservatore*, une scène touchante que celle qui s'est passée à la retraite de Rio, quand, à la suite de l'allocution épiscopale, la plupart des prêtres présents se jetèrent aux pieds de leur évêque et lui demandèrent publiquement pardon. L'exemple de Mgr de Rio est suivi par ses collègues de la province; à Marianno, notamment, les prêtres qui ont pris part aux derniers exercices spirituels étaient au nombre de 80.

Nous détachons de la correspondance de l'*Osservatore* quelques traits de la lutte mortelle engagée, soit au corps législatif, soit dans le pays, entre la Maçonnerie et l'Église. Chaque année, le Grand-Orient fait sa parade « anticléricale » à la Chambre des députés. Cette fois, il a parlé contre les sœurs de Charité, contre les PP. Lazaristes, les Jésuites, etc., etc., il a évoqué les vieux moyens de coercition pombalienne, *exequatur*, *placet* royal, décrets anciens, etc., etc. Toute cette tempête n'a pas obtenu grand succès; le ministre s'est borné à une courte réplique, « aussi déplaisante pour Dieu que pour ses ennemis, » et l'affaire n'a pas eu d'autre suite. Un fait étrange, c'est de voir la Maçonnerie brésilienne, tant de fois et solennellement condamnée par l'Église, prétendre qu'elle appartient à cette religion qu'elle combat de toutes ses forces. Quoi de plus étonnant, par exemple, que de lire dans un journal tel que *El Commercio*, une annonce comme celle-ci: « Grand-Orient-Uni du Brésil

Madripore. Cette aug. offic. fait célébrer demain à 8 1/2 h. dans l'église du T.-S. Sacrement, une messe de septième jour pour l'âme de notre frère. N. N. Vous êtes donc invité, etc. Le secrétaire. N. N. »

Récemment, Mgr de Rio était en tournée pastorale dans la province du Saint-Esprit. Se conformant à la doctrine de l'Église, le prélat annonça avec tous les ménagements de la charité que les francs-maçons publiquement connus comme tels ne seraient plus admis à titre de parrains dans l'administration du sacrement de Confirmation. Beaucoup de maçons, ainsi mis en garde, s'abstinrent, mais d'autres, plus ardents, s'étant présentés, l'évêque dut leur infliger un refus public. *Inde iræ...* Quelques jours après, interpellation du Grand-Orient à la Chambre... Personne ne se leva pour répondre, et l'interpellateur. dut convenir lui-même que désormais il se voyait désarmé devant « l'arrogance sacerdotale. » Ne quittons pas ce terrain, sans mentionner l'importante déclaration faite l'autre jour à la Chambre par le ministre. Toutes les « lois existantes » dans le passé, en ce qui regarde le bannissement de la Compagnie de Jésus, sont abolies.

Puisse cette dernière nouvelle se confirmer!

RUSSIE. — Le *Czas* de Cracovie dit que les négociations entre la cour de Rome et celle de Saint-Petersbourg continuent. Le Vatican aurait soumis au gouvernement du czar une liste de candidats pour tous les évêchés vacants ou supprimés. Le *Czas* assure qu'il n'y aura pas de nonce proprement dit à Saint-Petersbourg. La cour de Rome se bornerait à envoyer un internonce.

Missions.

CHINE. — Les vicaires apostoliques et les représentants des missions de la Chine occidentale, réunis en synode à Su-fou, ont envoyé, le 1^{er} octobre, à MM. les directeurs de l'Œuvre de la Propagation de la Foi, une adresse dont nous détachons le passage suivant :

En 1822, époque de la fondation de votre œuvre admirable, la région occidentale de la Chine était soumise à la juridiction d'un seul vicaire apostolique, assisté de son coadjuteur; un seul collègéséminaire fournissait au recrutement si nécessaire d'un bon clergé indigène; quelques rares missionnaires étaient chargés d'évangéliser une population qui dépasse soixante-dix millions; peu ou point de

résidences, d'écoles ou d'oratoires. Les circonstances et le manque de ressources ne permettaient pas de faire davantage.

Actuellement, six vicaires apostoliques continuent l'œuvre du vénérable évêque de Tabraca; plus de cent vingt missionnaires européens, près de cent prêtres indigènes partagent leurs travaux; neuf collègues florissants nous donnent l'espoir de posséder, dans un avenir prochain, un clergé aussi pieux que capable; des résidences ont été fondées à peu près dans toutes les villes, et des écoles ont été établies dans les stations un peu importantes. Voilà ce que le généreux concours de l'Œuvre de la Propagation de la Foi nous a permis d'accomplir.

Les dernières mesures prises par le vice-roi du Su-tchuen : recensement des chrétiens, des élèves des séminaires, des oratoires et lieux de réunions, semblent nous présager, pour des jours peu éloignés, des temps plus sombres et plus troublés, mais nous avons confiance dans la bonté de Dieu, et nous espérons que le secours de vos prières ne nous fera pas défaut.

— Encore un exemple des services que les missionnaires rendent à la science :

Mgr Cosi, vicaire apostolique du Chan-tong, a imaginé un alphabet de trente-trois lettres pour remplacer les innombrables caractères monosyllabiques de la langue chinoise. Nous avons déjà annoncé que S. M. l'empereur d'Autriche avait fait cadeau à l'évêque missionnaire du matériel typographique nécessaire pour réaliser l'innovation projetée. Le *Daily News* de Londres a consacré dernièrement un article à l'invention du prélat; la feuille anglaise n'épargne pas les éloges à Mgr Cosi, qu'elle compare à Cadmus; mais elle ne dissimule pas les difficultés presque insurmontables que l'humeur routinière du peuple chinois opposera à la réussite de cette tentative hardie. Elle rappelle la triste fin du premier railway du Céleste Empire, le chemin de fer de Woosung, détruit par une multitude fanatisée, et craint le même sort pour les presses de la mission de Chan-tong. Des esprits éminents, tel que Hiu-tchen, lettré chinois du plus grand mérite, ont échoué complètement dans des essais de ce genre.

Quoi qu'il en soit, l'idée excellente de Mgr Cosi fait des progrès; sa méthode est déjà familière à un grand nombre de néophytes; elle se popularise peu à peu, et peut-être sera-t-elle, dans un avenir sans doute encore bien éloigné, le principe d'une révolution fondamentale dans la manière d'écrire la langue chinoise. — *Missions catholiques.*

INDES. — Le marquis de Ripon qui, de protestant et de franc-maçon, est devenu un catholique des plus fervents, et l'un des membres de la Société de Saint-Vincent de Paul, est actuellement vice-roi des Indes. Se trouvant à Bombay le premier dimanche de l'Avent, il se rendit à pied de son palais au couvent de Parell, où il fut reçu par Mgr Maurin, vicaire apostolique du district, et par les principaux catholiques de la ville.

Après la bénédiction du T.-S. Sacrement, à laquelle le vice-roi assista, les membres de la conférence de Saint-Vincent de Paul lui présentèrent une adresse. Le noble marquis répondit en ces termes :

Monseigneur et chers confrères de la Société de Saint-Vincent de Paul, j'éprouve, je vous l'assure, un vrai plaisir de me trouver aujourd'hui au milieu de vous. Les fonctions que j'ai acceptées ont été pour moi une occasion de regret, en ce sens que ma position de vice-roi de l'Inde ne me permet pas de continuer à remplir les devoirs de membre actif de la Société de Saint-Vincent de Paul. Non que je pense ou que je veuille dire qu'il y ait une situation, quelque élevée qu'elle soit, dont les fonctions, si fatigantes qu'elles puissent être, soient incompatibles avec les devoirs de membre de notre Société.

L'histoire de la Société de Saint-Vincent de Paul prouve abondamment que beaucoup de ses membres les plus actifs et les plus zélés dans divers pays ont été des hommes très chargés d'occupations, et qui néanmoins ont su dérober une heure à leurs rares loisirs pour la consacrer au service de Dieu et au soulagement de ses pauvres. Il y a pourtant des circonstances qui rendent impossible au gouverneur général des Indes l'accomplissement des devoirs de membre actif de la Société de Saint-Vincent de Paul.

La lecture de votre règlement, mes chers confrères, fut ce qui me poussa à entrer dans la Société de Saint-Vincent de Paul, parce qu'il me parut réunir, à un très haut degré, une piété sincère, une sage charité, un sentiment de considération plein d'amour pour les pauvres.

La société de Saint-Vincent de Paul n'a pas été instituée pour dispenser aux pauvres d'un pays quelconque une certaine quantité de livres sterling ou de francs, mais pour resserrer les liens qui unissent les hommes et pour porter sous le toit du pauvre, ce qui vaut mieux que l'argent, une profonde, sincère et affectueuse sympathie chrétienne.

Pourtant, mes chers confrères, nous devons déclarer que ce que nous faisons n'est pas seulement pour les pauvres, mais pour nous-mêmes.

Ces pauvres, fils chéris de Jésus-Christ, peuvent nous donner plus d'une leçon, et des secours que nous leur portons avec un esprit de vrai amour chrétien, nous pouvons tirer pour nous de nombreux avan-

tages spirituels. C'est dans cet esprit et pour ce but que notre société a été instituée.

Lord Ripon a recommandé ensuite, en entrant dans les détails particuliers, l'Œuvre des patronages, « depuis si longtemps établie en France et qui commence à se développer en Angleterre. » Puis il a terminé son allocution en ces termes :

Je porterai toujours le plus vif intérêt à cette association, et ce sera pour moi une occasion de grande joie et une source de précieux avantages lorsque je pourrai reprendre les honorables et nobles fonctions de membre actif de la société de Saint-Vincent de Paul.

De la part du chef de deux cent millions d'hommes, dit fort justement le *Citoyen* de Marseille, combien ce tendre respect pour les pauvres est admirable, touchant et instructif !

FAITS DIVERS

Par décret présidentiel du 1^{er} février, le collège électoral de Romorantin (Loir-et-Cher) est convoqué pour le dimanche 27 février, à l'effet d'élire un député en remplacement de M. Lesguillon, décédé.

— Le collège électoral de la 3^e circonscription de Saint-Denis (Seine) est convoqué pour la même date à l'effet d'élire un député, le siège étant vacant par suite de la démission de M. Deschanel.

— M. Émile Deschanel, ayant été nommé professeur au collège de France, vient de donner sa démission de député, parce qu'il est soumis à la réélection.

— M. Protot, ancien garde des sceaux de la Commune et amnistié, avait prétendu être réinscrit au barreau de Paris. Repoussé par les avocats, il en a appelé à la Cour de Paris. La Cour a trouvé que celui qui avait refusé à M. Rousse, le bâtonnier d'alors, le service qu'il sollicitait en faveur de Chaudey et de Bonjean, ne méritait point d'être réintégré au barreau, et dans sa séance du 1^{er} février elle a confirmé purement et simplement la décision du Conseil de l'ordre des avocats. Le barreau de Paris n'aura donc point dans son sein d'ancien membre de la Commune.

— Le 31 janvier a eu lieu à l'Élysée un dîner intime à l'occasion de l'anniversaire de l'élection de M. Jules Grévy comme président de la République ; c'est le seul acte que nous connaissons qui nous montre qu'on pense encore quelque part à ce fait extraordinaire.

— Le 29 janvier, MM. de Lassus, Cochin, Leroy de la Brière et de Bois-Hébert ont été invités à se constituer prisonniers. On se rappelle que ces messieurs ont été condamnés à la prison pour avoir manifesté trop ouvertement l'indignation que leur causait l'application arbitraire des décrets.

— Le citoyen Ferry vient d'accorder une médaille d'argent à sœur Victorine Bouvier, directrice depuis vingt ans de l'asile d'Évron. Un tel hommage rendu au dévouement et aux succès d'une religieuse est assez significatif par le temps qui passe pour mériter d'être signalé.

— L'*Aurora*, dans son numéro du 28 janvier, publie une déclaration de son directeur, M. le professeur Balan, qui annonce qu'il quitte ce journal pour travailler plus assidûment à des études historiques interrompues, et pour se soustraire aux distractions qu'impose le journalisme.

VARIÉTÉS

La dernière Espérance. (1)

Cette nuit, je goûtais le seul bien qui nous reste,
La douceur d'oublier, quand la voûte céleste
S'entr'ouvrit devant moi.

Comme un pur Séraphin, dans mon rêve sublime,
Des mondes infinis je crus franchir l'abîme,
Et plein d'un saint effroi,

Du Christ ressuscité je contemplai l'image.
L'éternelle beauté couronnait son visage ;
Son trône était de feu.

Le soleil pâlisait auprès de sa prunelle,
Et je vis resplendir sur sa face immortelle
La majesté de Dieu.

Les chérubins ailés l'adoraient en silence,
Un ange, à ses côtés, tenait une balance
Où sa divine main,
Mesurant tour à tour, impassible et sereine,
Les œuvres de salut et les œuvres de haine,
Pesait le genre humain.

(1) Cette pièce si patriotique et si chrétienne a été lue à la récente séance annuelle du Salon des Œuvres.

Tous ceux qui paraissaient devant le trône auguste,
 Quel que fût leur arrêt, disaient : « Vous êtes juste,
 O Dieu saint, ô Dieu fort ! »
 Et, suivant son destin, désolée ou ravie,
 Chaque âme s'en allait dans l'éternelle vie
 Ou l'éternelle mort.

Tout à coup, je sentis tressaillir tout mon être.
 J'avais vu, dans mon rêve, une femme apparaître
 Et passer devant moi.
 Et j'avais reconnu, sous sa robe flétrie,
 L'image de ma mère : ô ma chère patrie,
 O France, c'était toi !

C'était elle ! entr'ouvrant sa tunique souillée,
 Inclinant vers le sol sa tête dépouillée,
 Elle voilait ses yeux.
 D'interminables pleurs inondaient son visage.
 Et, sous ses doigts fermés, se frayant un passage,
 Tombaient silencieux.

Je la voyais mourir, et je mourais moi-même.
 Son front n'était plus ceint du royal diadème ;
 Son sceptre méprisé,
 Ainsi qu'un vil bâton gisait dans la poussière,
 A côté des lambeaux sanglants de sa bannière
 Et d'un glaive brisé.

Ses antiques rayons s'étaient changés en ombres ;
 L'aigle et le coq gaulois, sur un tas de décombres,
 Râlaient, le cou tordu ;
 Et penchant auprès d'eux sa fleur découronnée,
 Le lys semblait pleurer sa blancheur profanée
 Et son éclat perdu.

L'ange exterminateur, l'épée ardente et nue
 A la main, éleva la voix : « L'heure est venue
 Pour cette nation !
 Qui renonce à sa foi n'est plus digne de vivre.
 Son infidélité la condamne et la livre
 A la destruction.

Vous l'aviez suscitée en un jour de miracles,
 Pour être, ô Dieu vivant, l'appui de vos oracles
 Et votre bras vengeur.

Elle était votre amour et votre fille aînée,
 Et, dès ses premiers pas, vous l'aviez couronnée
 De vaillance et d'honneur.

Après mille ans passés de mérite et de gloire,
 Du céleste contrat elle a perdu mémoire ;
 Son peuple révolté,
 A tourné sans pudeur, vos dons contre vous-même ;
 Il s'est fait en tous lieux le soldat du blasphème
 Et de l'impiété.

Il a jeté l'outrage à l'Église sa mère,
 Et, trahissant son Dieu, son Pontife et son Père,
 S'est ri de vos décrets.
 Foudroyez, Dieu puissant, ces lâches félonies,
 Et prononcez le mot des nations finies :
 « Mané, Thécel, Pharès ! »

Il dit, et, l'œil en flamme, attendit la sentence.
 Et celui qui tenait la divine balance
 Mit dans les deux plateaux,
 D'un côté les vertus et de l'autre les crimes,
 Ici les fiers exploits, les actes magnanimes,
 Des saints et des héros ;

Là, des affreux rhéteurs, des sanglants démocrates,
 De Voltaire à Marat, les œuvres scélérates,
 Le mépris de tous droits,
 Et d'un peuple sans Dieu les folles saturnales
 Sur les débris fumants des vieilles cathédrales,
 Sur le tombeau des rois !

Or, malgré cet amas de fureurs et de vices,
 Des antiques vertus et des longs sacrifices
 Tel était le trésor,
 Que dans les deux plateaux de la balance pleine,
 Le poids du pur amour et celui de la haine
 Se compensaient encor.

L'ange exterminateur d'une voix de tonnerre
 Reprit : « Peuple Caïn, qu'as-tu fait de ton père ?
 Qu'as-tu fait de ton roi ?
 Aux mains des apostats, tu l'as livré sans armes !
 — Il m'a tout pardonné, dit la France, et ses larmes !
 Coulent encor pour moi !

— Qu'as-tu fait de ton Dieu ? Partout ta presse immonde
 Comme un souffle de mort se répand sur le monde
 Et verse son poison.
 Je vois d'un sang nouveau ta tunique rougie.
 — Qu'as-tu fait de tes saints ? — Ils ont offert leur vie
 Pour prix de ma rançon. »

Elle dit et se tut. L'ange de la patrie
 Parut soudain, tenant une coupe remplie
 De larmes et de sang.
 Le sang des fils martyrs et les larmes du père,
 Sang et larmes sacrés, offrande volontaire
 De l'amour tout-puissant !

Dans le plateau de vie, il la répandit toute :
 O poids du saint amour ! Quand la dernière goutte .
 En eut touché le bord,
 Le plateau s'abaissa, le ciel frémit de joie,
 L'ange exterminateur abandonna sa proie
 Et renvoya la mort.

Alors la voix du Christ retentit dans l'espace,
 Et tous les séraphins se voilèrent la face
 En l'écoutant parler :
 « Je t'accorde un sursis pour expier tes crimes,
 France ! Puisque les pleurs et le sang des victimes
 Que ta main fit couler,

Intercèdent pour toi, je suspends ma colère.
 Reviens à ton Sauveur, à ton Maître, à ton Père,
 Ceins-toi pour le combat.
 Mère de saint Louis, fille de Charlemagne,
 Contre l'impiété dont l'insolence gagne,
 Redeviens mon soldat !

Mais si, persévérant dans sa folle malice,
 Ton peuple tout entier aux pieds de ma justice
 Ne tombe pas vaincu,
 Rien n'arrêtera plus la sentence suprême,
 Sur ton front condamné tombera l'anathème ;
 La France aura vécu !

Mis A. DE SÉGUR.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

12. **Jésus notre guide au Calvaire**, ou le chemin de la croix raisonné, au triple point de vue de la Doctrine, de l'Art, de la Dévotion, par l'abbé Mitard; in-32 de xxviii-492 pages, Paris et Poitiers, 1880; — Prix : 2 fr. 50 c.

Excellent chemin de la croix, qui présente toute la science dogmatique et pratique du salut dans la série progressive des quatorze stations. L'auteur s'est proposé de répondre à ce vœu du Concile de Bordeaux de l'année 1850 : « Afin de maintenir la piété et d'accroître la ferveur, c'est un puissant moyen que la pieuse et fréquente méditation de la très sainte Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ et le culte de la très sainte Croix, par laquelle s'est opéré le salut du monde. Que les prêtres des paroisses s'empressent donc de mettre en œuvre tout ce qui leur paraîtra le plus propre à réchauffer cette dévotion très-salutaire. »

Le livre de M. l'abbé Mitard répond bien à ce vœu, et par les aperçus qu'il renferme, est très capable de fournir un nouvel élément à la piété des fidèles, en même temps que d'intéressantes considérations aux ecclésiastiques qui président à l'exercice du chemin de la Croix. »

13. **L'Eucharistie, chef-d'œuvre de l'Amour divin**, suivi des visites au Saint-Sacrement de saint Alphonse de Liguori, par M. H. Lebon; petit in-18, de 400 pages, Paris, 1880; — Prix : 2 francs.

« Écrit avec science et amour, ce petit livre éclairera les âmes sur l'auguste mystère de l'Eucharistie et remplira les cœurs d'une

sainte dévotion pour l'adorable sacrement de nos autels. Aussi, nous recommandons aux fidèles de lire et de méditer attentivement ces pages pleines de doctrine et d'onction. » Cette approbation si favorable de Mgr Haquard, évêque de Verdun, est parfaitement méritée; M. Hubert Lebon se montre dans ce nouveau livre, l'auteur pieux et solide qu'on avait déjà trouvé dans *La Communion c'est ma vie*. Inutile d'ajouter que les *Visites au Saint-Sacrement* de saint Liguori complètent très heureusement le *Chef-d'œuvre de l'amour divin*.

14. **Almanach du Pèlerin pour 1881**, grand in-8° de 112 pages à deux colonnes; — Prix : 50 centimes, franco, 65 c.

Plus volumineux, plus rempli d'histoires que la plupart de ses confrères, cet almanach a paru seulement le 1^{er} janvier. Sa rédaction, les nombreuses gravures dont il est orné en font un véritable volume que son bon marché met en même temps à la portée de tous.

15. **Histoire complète de l'expulsion des Jésuites en juin 1880**, par Vindex; in-18 de 72 pages, Paris et Bruxelles 1880; — Prix : 50 centimes.

C'est le récit complet de la première application des décrets contre les Congrégations religieuses. Ce récit est fait ville par ville, d'après les feuilles locales, et avec les documents particuliers qu'a pu se procurer l'auteur. Ce plan, tout méthodique, permet de suivre avec aisance et lucidité toutes les péripéties de ce douloureux événement : rien de plus complet. Nous engageons nos

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont deux exemplaires ont été déposés dans les Bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient.

lecteurs à se procurer cet écrit et à le répandre. Ce sera le moyen d'égaliser la réparation à l'injustice et à la violence.

16. **Quinze ans de Révolution** (1789-1804); grand in-18 de 130 pages avec gravures dans le texte et hors du texte; Paris 1880; — Prix : 1 fr. 50, *franco* : 1 fr. 75.

Il était difficile de résumer en un si petit espace, avec plus d'intérêt, d'exactitude et de clarté, les événements accomplis durant la période révolutionnaire. Et malgré l'allure rapide du récit, on n'a point seulement ici une sèche nomenclature des journées, des crimes, des changements de scène et de personnages; les faits sont jugés, les personnages sont appréciés, parfois d'un seul mot, bien choisi et bien placé. Surtout, et c'était là le but de l'auteur, une leçon se dégage, et bien qu'elle ne soit pas nettement formulée, le lecteur saura la tirer. Que sont ces héros de la Révolution? Qu'avaient-ils promis et qu'ont-ils donné? Qui a payé les frais de leurs folles expériences? A la fin de ces quinze années de troubles, la France avait-elle gagné quelque chose en sécurité et en liberté? Les faits parlent assez haut et la condamnation est éclatante.

De nombreuses gravures, reproduites d'après les originaux, placent sous les yeux du lecteur les épisodes et les personnages et rendent encore plus vivant le tableau de cette époque néfaste qui rencontre encore de nos jours des apologistes.

17. **La Franc-Maçonnerie, voilà l'ennemi!** Cri d'alarme jeté à la civilisation, par S. Coltat, ancien fabricant, petit in-18 de 106 pages. Paris et Bruxelles; — Prix : 25 centimes.

On ne saurait trop multiplier les brochures qui font connaître la franc-maçonnerie, ses agissements, ses crimes et ses dangers. Ce petit livre est donc un de ceux

dont la propagande est la plus désirable.

18. **Les hommes noirs** à travers le monde, par A. Delaire, ancien élève de l'École polytechnique; in-18 de 46 pages; — Paris, 1880; — Prix: 15 centimes, *franco* : 20 centimes; la douzaine 1 fr 50, *franco* : 1 fr. 90.

Ces hommes noirs que le gouvernement traque aujourd'hui en France comme des criminels dangereux, et qu'il met hors la loi, ces mêmes hommes remplissent le monde de leurs œuvres de charité et de bienfaits de tous genres. Faire connaître ces œuvres, retracer les bienfaits des congrégations religieuses dans les divers pays, tel est le but de l'exposé si instructif de M. Delaire. Cet écrit arrive à son heure: c'est la grande voix de tous les peuples qui s'élève éloquemment dans un concert unanime contre l'entreprise d'une secte qui voudrait traiter la France en pays conquis.

19. **La prise de la Bastille**, par Léon de Poncins; 3^e édition in-18 de 36 pages. Paris 1880; — prix : 20 cent. l'exemplaire, *franco* : 25 cent.; la douzaine, 2 francs. *franco* 2 fr. 40

Vouloir imposer à un grand pays comme fête nationale, le triste anniversaire d'une émeute accompagnée d'assassinat, c'est assurément le comble de l'aberration et de l'impudence! Puisque nos maîtres d'un jour n'ont pas reculé devant une pareille énormité, il convient de remettre en mémoire d'après l'histoire impartiale et les documents authentiques ce que fut véritablement cette sinistre journée. Tel est le but de la remarquable brochure de M. Léon de Poncins dont la 8^e édition vient de paraître, que nous engageons tous nos amis à répandre autour d'eux pour protester au nom de la conscience publique contre une tentative injustifiable.

DERNIÈRE HEURE

3 février. — Au moment où nous mettons sous presse, la Chambre discute l'interpellation de M. Proust, relative à notre politique extérieure.

M. Proust monte à la tribune à deux heures un quart.

MM. Barthélemy Saint-Hilaire et Jules Ferry sont au banc du gouvernement.

L'orateur annonce qu'il sera bref. Il veut d'abord réfuter la doctrine consistant à dire que la France doit se désintéresser des affaires du dehors ; il estime que cette doctrine doit être repoussée, les démocraties ne peuvent approuver les politiques d'inertie.

La séance continue.

 REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

La Bourse en a terminé avec ses opérations de liquidation de janvier, les acheteurs ont trouvé à maintenir leurs positions, mais en payant des reports assez élevés ; les voilà pour un mois encore maîtres de leurs positions et plus impatients que jamais de chercher à se débarrasser de leurs valeurs.

C'est une singulière situation qui leur est faite ; il doivent empêcher la baisse par tous les moyens possibles, et pour soutenir les cours, ils sont forcés d'acheter sur le marché des titres semblables à ceux qu'ils voudraient vendre.

Combien de temps ce jeu dangereux durera-t-il encore ? Le public voudra-t-il se décider à se contenter de 3 1/2 0/0 sur des valeurs industrielles qui exposent naturellement à certains aléas ?

Nous en doutons toujours parce que nous croyons au bon sens du public qui doit préférer des valeurs nouvelles à 500 fr. donnant au moins 10 0/0, à des titres cotés 1500 et ne donnant plus que 3 à 4 0/0. Ici la plus-value est faite, sinon dépassée ; là elle reste à faire entièrement. Toutefois cette observation ne s'applique, dans un sens comme dans l'autre, qu'à des valeurs choisies.

Les Parts de la Société générale des Champignonnières sont demandées par lettres chaque matin à 505 mais nous n'en trouvons qu'à 510. Cette valeur a l'avenir le plus brillant parce qu'elle a des garanties immobilières et qu'elle produit un large revenu.

Vous avez pu vous rendre compte des développements et des avantages qui incombent à la Société des Tuileries Briqueteries et Kaolins de Boissières ; c'est une valeur à gros revenus et qui est cotée à la Bourse de 501 à 502. Le 15 avril prochain, on détache un coupon de 30 francs, nous nous chargeons de transmettre les demandes de titres au pair à 500 francs que pourrait nous faire notre clientèle. (*Société des Villes d'Eaux.*)

Le gérant : P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES



LE SERVICE MILITAIRE

Lettres épiscopales.

V. le numéro précédent.)

Son Ém. le Cardinal Guibert a reçu de nouvelles lettres épiscopales adhérant à sa Lettre aux députés. Ce sont celles de Leurs Éminences le cardinal Caverot, archevêque de Lyon, et le cardinal Desprez, archevêque de Toulouse ; de NN. SS. les archevêques de Bourges, d'Auch, de Tours ; et de NN. SS. les évêques de Verdun, d'Aire, de Périgueux, de Cahors, de Nîmes, d'Ajaccio, de Limoges, de Marseille, de Viviers, de Clermont, de Mende, de Mon-auban, de Moulins, de Rodez, de Belley, de Tarentaise, de Tarbes, de Nicé, de Tulle et de Fréjus.

Voici la lettre de Mgr Besson, évêque de Nîmes :

Nîmes, le 3 février 1881.

Éminence,

Daignez agréer mes humbles remerciements pour la courageuse initiative que vous venez de prendre, et l'incomparable dignité avec laquelle vous avez fait valoir les droits de l'Église et les véritables intérêts de la France, en réclamant pour les ecclésiastiques la continuation de la dispense du service militaire.

Nous ne sommes point tenus de nous régler sur les exemples, d'ailleurs fort récents, que donnent en pareille matière l'Allemagne et l'Italie. Personne n'ignore que les mesures prises par ces nations étrangères pour assujettir les séminaristes au métier des armes, ne sont ni utiles au pays, ni même sérieuses. Les mœurs ont tempéré la rigueur des règlements. Il a fallu ou se contenter de la présence des ecclésiastiques dans les casernes pendant le jour, ou les attacher au service de quelque hôpital,

ou se borner même à immatriculer leurs noms dans les cadres de l'armée, en leur laissant la crainte d'un appel plutôt que les risques et périls de l'exercice.

Pourquoi n'aurions-nous pas assez de fierté nationale pour résister à de pareilles innovations ? La France se piquait autrefois non pas de suivre l'exemple, mais de le donner. Elle le donnait d'assez haut, et c'était encore un honneur de faire comme elle. Charlemagne, Louis XIV, Napoléon ont encore trop d'autorité dans le monde pour que l'Église de France rougisse de réclamer des immunités et des dispenses qui n'ont porté aucun préjudice ni à la beauté de leur législation, ni à la gloire de leurs armes. En ceci, comme en beaucoup d'autres choses, il serait équitable et prudent de laisser les bornes où Charlemagne les a plantées.

Tout l'Épiscopat s'associe à vos justes réclamations et partage vos craintes sur le recrutement du clergé. Ce n'est pas le service militaire, si court qu'il soit, qui rendra ce recrutement plus facile ou plus sûr. Votre Éminence a fait observer combien nous sommes intéressés nous-mêmes à ne pas laisser entrer dans la carrière ecclésiastique des jeunes gens qui n'offriront pas des garanties suffisantes. Les fonctions d'infirmier exercées à vingt ans dans les hospices ne sont pas sans danger pour des vocations encore mal affermiées. Ceux qui connaissent l'histoire de 1870-1871 savent assez qu'après trois ou quatre mois passés au milieu des blessés et des varioleux, malgré les misères et les privations du temps, malgré les horreurs de cette année si terrible entre toutes, nombre de séminaristes n'ont pas repris la soutane, et sont rentrés dans le monde par la porte des ambulances. Tant que la volonté est incertaine, le cœur faible, l'esprit imparfaitement éclairé, le jeune aspirant aux saints Ordres a besoin de silence, de prière et de discipline. Il lui faut autre chose que lui-même pour se soutenir, et l'interruption d'un séminaire est très souvent la ruine d'une vocation sacerdotale. Que sera-ce si on lui fait respirer l'air des casernes ?

Nous rencontrerions aussi des embarras sans nombre dans l'administration de nos diocèses, si, en maintenant la dispense, on la réservait exclusivement pour les prêtres employés dans le service paroissial. Réduites même à cette seule exigence, les nouvelles mesures que l'on va discuter seraient plus d'une fois inapplicables ou tyranniques.

Que fera l'évêque, par exemple, du jeune clerc qui aura fini

sa théologie et à qui son âge ne permettra pas encore de recevoir la prêtrise ? Le service paroissial n'est pas fait pour lui, il faudra donc l'employer dans un collège ou dans un séminaire, mais voilà qu'il perdra aussitôt le bénéfice de la dispense et qu'on le ramènera à la caserne.

Mais, après la prêtrise, que deviendront les ecclésiastiques à qui leur santé, leur caractère, leur tempérament ne permettra pas d'exercer le ministère dans une paroisse ? Faudra-t-il une seconde dispense pour mettre leur talent à profit dans l'administration, dans les lycées et collèges, dans les séminaires, dans les communautés religieuses ? Ou bien, sous prétexte qu'ils ne sont pas vicaires, ira-t-on déclarer que la dispense est périmée et qu'il faut prendre le sac au dos ?

Enfin, nous avons besoin pour nos maisons d'éducation ecclésiastiques de sujets formés par des études spéciales. C'est de vingt à trente ans que l'esprit a le plus d'ouverture et de facilité pour s'initier aux grands labeurs de la théologie et de la philosophie, et ce serait précisément à cet âge que l'on condamnerait les jeunes prêtres à la besogne matérielle des paroisses, loin de toute bibliothèque et de tout secours littéraire et scientifique. On se plaint de notre infériorité et on veut, ce semble, nous abaisser encore. On nous reproche de n'avoir presque plus de savants, de gens de lettres, de philosophes, de prédicateurs, et on nous ôterait tout loisir et toute facilité de les former dans l'âge où l'on doit cultiver les espérances de l'avenir.

Vous demandez, Éminence, que les réformes projetées soient étudiées de concert entre le gouvernement et l'autorité ecclésiastique, au lieu de venir de l'initiative parlementaire, où éclate si haut l'incompétence des hommes du monde, même les mieux disposés. Plaise à Dieu que de si sages conseils, donnés avec tant de mesure et de bienveillance, soient enfin entendus ! L'Église seule a qualité pour traiter ces questions, mais ceux qui s'y précipitent sans les connaître trébuchent à chaque pas.

J'en citerai pour exemple un trait de la vie d'un grand prélat que vous avez honoré de votre affection, et qui, après avoir eu longtemps dans les affaires de l'Église de France une influence presque souveraine, s'est félicité plus que personne, à la fin de sa vie, de voir combien votre crédit était devenu prépondérant. Le cardinal Matthieu, archevêque de Besançon, avait été signalé à un général envoyé dans cette ville, comme un tyran insupportable dont il fallait briser le joug par quelque coup d'éclat.

Le général imagina de contrôler la liste des séminaristes dispensés, il en marqua sept qui, à l'âge de vingt-six ans, n'étaient pas encore engagés dans les ordres, et il leur envoya aussitôt des feuilles de route avec un délai de quatre jours pour rejoindre leur corps. Le cardinal, averti par le supérieur du séminaire, prit aussitôt un grand parti : « Appelez vos jeunes gens, lui dit-il, instruisez-les de la condition qu'on leur fait, envoyez-les prendre l'avis de leur directeur, et dites-leur que demain, s'ils y consentent, je les ordonnerai dans ma chapelle à 7 heures du matin. » Le supérieur s'effraya, en alléguant que plusieurs d'entre eux n'avaient pas encore reçu les ordres moindres. « Eh bien, je les leur conférerai avant le sous-diaconat. — Mais les interstices ? — Je les en dispenserai. — Mais les examens ? — Je les tiens pour bien passés. — Mais la retraite préparatoire ? — Dites-leur pour toute retraite qu'en recevant le sous-diaconat ils n'allégeront pas leur fardeau, car dans l'armée ils ne serviraient que sept ans, tandis que dans l'Église, ayant fait le vœu de chasteté, ils serviront toujours. » Les sept séminaristes, ainsi préparés, acceptèrent de franchir le pas redoutable, et le cardinal écrivit au commandant de la 7^e division militaire qu'il les ordonnerait le lendemain après avoir rendu compte au ministre de la guerre de son inqualifiable procédé. C'en fut assez pour ouvrir les yeux du général ; il retira ses ordres. Mgr Matthieu retira sa lettre, et les séminaristes de Besançon achevèrent tranquillement le cours de leurs études. J'augure que la lettre de Votre Éminence aura le même succès, que la dispense sera continuée à tous les ecclésiastiques, non seulement pour le service paroissial, mais pour tous les autres services de l'Église, et que vous n'aurez pas inutilement confié vos réflexions à la sagesse et au patriotisme du Parlement.

Je suis avec la plus tendre vénération, de Votre Éminence, le très humble, très dévoué et très reconnaissant serviteur,

‡ LOUIS,

Évêque de Nîmes, Uzès et Alais.

Nous lisons dans la lettre de Mgr Bonnet, évêque de Viviers :

Il vous appartenait, Éminence, de rappeler un de ces champs de bataille où le prêtre rencontre quelquefois l'occasion de manifester l'énergie et la générosité de son dévouement.

En 1854, le choléra sévissait avec rage dans plusieurs

localités de mon bien-aimé diocèse. Plusieurs paroisses furent plus que décimées. L'évêque quitta sa demeure, où il était à l'abri du fléau, et s'en alla, entraîné par l'ardeur de sa charité, là où la désolation était plus grande et la contagion plus redoutable. On le vit en chaire, dans les rues, au chevet des malades, prodiguant partout ses consolations et ses aumônes. Un jour qu'il entra dans une église de village, il eut la douleur de rencontrer au milieu d'autres cercueils, celui du pasteur auquel il venait apporter ses encouragements et ses félicitations; il dut même, assure-t-on, remplacer quelque temps dans l'exercice de son ministère le prêtre que la mort venait de frapper.

Cet évêque, vous me pardonnerez de le nommer; ce vaillant évêque, Eminence, c'était vous. Nos populations reconnaissantes gardent avec amour le souvenir de votre courageuse abnégation.

Vos prêtres n'hésitèrent pas à vous suivre sur le champ de bataille de la charité, où les conviait votre exemple. Plusieurs tombèrent victimes de leur zèle; tous accomplirent leur devoir avec une héroïque simplicité.

—

S. G. Mgr l'évêque de Perpignan était absent de son diocèse quand la lettre du cardinal archevêque de Paris est parvenue à son palais épiscopal. Il en a eu connaissance en voyage; et, dès son arrivée à Paris, il s'est empressé d'aller trouver S. Ém. le cardinal Guibert, qui a si fidèlement et si éloquemment traduit les sentiments de l'épiscopat, pour lui porter l'assurance de son entière adhésion et de sa vive reconnaissance.

—

Mgr Coullié, évêque d'Orléans, a adressé la lettre suivante à MM. les députés du Loiret :

Évêché d'Orléans, le 2 février.

Monsieur le député,

Mgr le cardinal archevêque de Paris, légitimement ému des projets de loi qui tendent à supprimer ou à restreindre l'exemption du service militaire accordée jusqu'ici aux élèves des grands séminaires, a soumis à vos réflexions les motifs graves qui ont de tout temps inspiré nos législateurs en cette matière, et qui militent en faveur d'une dispense impérieusement réclamée par les meilleurs esprits.

Son Eminence a épuisé en quelques pages tous les arguments généraux qui se rapportent à cette question. Elle les a présentés avec une clarté saisissante, avec autant de modération que de force. Je crois inutile d'y revenir.

Mais il m'a semblé que, chargé par la Providence de veiller aux intérêts spirituels du diocèse d'Orléans, il était de mon devoir de vous exposer à vous, monsieur le député, qui représentez à la Chambre les intérêts divers de ce département, les conséquences spécialement désastreuses pour nos populations de la loi qui s'élabore en ce moment.

Vos préoccupations habituelles ne vous amènent peut-être pas à étudier dans le vif, et sous leur aspect pratique, ce genre de questions. Je crois donc répondre à votre désir en éclairant la décision que vous aurez bientôt à prendre, au moyen de détails techniques absolument exacts.

Dans le diocèse d'Orléans, monsieur le député, nous comptons annuellement 30 paroisses privées de curé et 30 vicariats vacants. De là, des intérêts en souffrance dans ces diverses agglomérations de fidèles, et un travail accablant pour les prêtres du voisinage chargés d'administrer plusieurs postes à la fois. Parmi les ecclésiastiques employés au ministère paroissial, 85 ont dépassé soixante ans. Plusieurs d'entre eux, devenus infirmes, ne peuvent plus, en dehors de la célébration de la messe, remplir aucune fonction. Au lieu de jouir d'un repos bien dû à leurs longs services, ils demeurent en charge, à cause de l'impuissance où je suis de pourvoir à leur remplacement.

Pour encourager et soutenir les jeunes clercs, nous nous imposons les plus lourds sacrifices, et malgré tant d'efforts, voici, en toute vérité, à quoi se réduisent nos espérances :

Au grand séminaire, 15 élèves seulement sont parvenus aux saints ordres ; 69 se préparent à les recevoir, en suivant, durant cinq années, les cours de philosophie et de théologie.

Quant aux recrues de l'année prochaine, on m'assure que 12 élèves de rhétorique se proposent de solliciter leur admission au grand séminaire.

Telle est la situation présente du clergé de nos paroisses, tel est aussi son avenir.

Si les Chambres venaient à adopter l'un de ces projets de loi soumis à votre examen, il vous est facile de prévoir, monsieur le député, quelle serait en ce cher diocèse l'insuffisance de nos prêtres. Elle s'accroîtrait en raison des délais et des obstacles que créerait à nos séminaristes le nouveau régime.

Chaque jour, par l'organe de leurs municipalités, nos populations rurales me conjurent de leur envoyer ici les curés, là les vicaires qui leur font défaut, et j'ai la douleur de ne pouvoir répondre à leurs instances qu'en leur faisant connaître et nos efforts et nos espérances lointaines. Mais vous ne pouvez vous le dissimuler, la nouvelle loi viendrait briser ces efforts et dissiper ces espérances.

C'est donc au nom de ces populations si dignes de notre sollici-

tude que je viens vous demander, monsieur le député, de ne pas voter une loi qui, en apportant des entraves au recrutement de notre clergé diocésain, attaquerait directement la vie morale et religieuse d'une partie de la nation dont vous et moi nous avons la charge. J'ai la confiance qu'éclairé par le simple et loyal exposé des faits, vous voudrez inscrire votre nom parmi ceux des vrais amis de la France, en vous montrant le défenseur des intérêts religieux de notre département.

Veuillez agréer, monsieur le député, l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués.

† PIERRE,
Évêque d'Orléans.

—

Nous apprenons que Mgr Langénieux, archevêque de Reims, a adressé aux députés et aux sénateurs de son diocèse une lettre dans laquelle il proteste contre l'obligation du service militaire imposé aux séminaristes. Nous espérons pouvoir la reproduire dans notre prochain numéro.

DE QUELQUES RÉFORMES DANS L'ENSEIGNEMENT

Un des bons résultats de la liberté de la presse, qui en a de si mauvais, est la possibilité de dire son petit mot sur les questions qui nous intéressent le plus et de réfuter des sophismes qui, répétés chaque jour, s'accréditent dans l'esprit public.

Parmi ces sophismes, on peut placer toutes les raisons appelées à la défense des programmes nouveaux qui ont rapport à l'instruction. L'enseignement, dit-on, avait besoin de réformes, et précisément des réformes que le gouvernement vient de lui imposer. Je ne veux pas attaquer la première proposition, au contraire, la prouver; mais montrer en même temps que les réformes actuelles sont plutôt dans leur ensemble nuisibles qu'utiles à l'enseignement.

L'enseignement, depuis longtemps (il est bon de le rappeler à ceux qui croient à la parole ordonnatrice du ministre et à son efficacité pour débrouiller le chaos), était divisé en trois classes: l'enseignement primaire, dont l'objet est l'instruction du peuple; l'enseignement secondaire, qui fournit aux carrières libérales des sujets capables; l'enseignement supérieur, qui fournit spécialement les professeurs.

Enseignement primaire.

L'enseignement primaire doit à la fois donner aux enfants du peuple les éléments des connaissances indispensables à l'ouvrier de notre temps, ainsi les éléments de lecture, d'écriture et de calcul, et continuer l'œuvre de l'éducation ébauchée par la famille.

Or, à supposer que l'enfant ne reste à l'école que jusqu'à 12 ou 13 ans, c'est la limite d'âge que les habitudes et les besoins actuels (la loi de l'obligation pourra les méconnaître sans les supprimer) déterminent invariablement; cinq années bien employées suffisent à peine pour apprendre à bien lire, bien écrire, connaître l'orthographe des mots usuels et bien calculer, — je parle ici de la grande majorité des enfants; — donc, tout temps pris inutilement sur ces années peut être regardé comme perdu.

Tel n'a pas été le sentiment des réformateurs; après avoir introduit subrepticement dans le programme des matières nouvelles qui, en parasites parfaits, se sont implantées et prennent aujourd'hui des proportions inquiétantes, ils les ont rendues obligatoires au risque d'étouffer les connaissances utiles en les privant de la condition de vie, le temps. Bientôt on parlerait dans ces écoles primaires de tout ce qui est cognoscible et encore d'autre chose. Quelque ministre ou ami du ministre a-t-il de l'affection pour telle branche scientifique, aussitôt la chose est reconnue comme indispensable à la vie du monde entier; et pour satisfaire les exigences de ces esprits étroits qui n'estiment que ce qu'ils pensent et croient dans leur humilité que le monde date de leur naissance, les connaissances les plus inutiles, les méthodes les plus douteuses sont imposées à toute une génération.

Entrez dans l'école d'un petit bourg: si le magister n'a pas encore secoué, au contact de la vie, les illusions de l'adolescence ni les théories modernes, vous l'entendrez enseigner la botanique, la zoologie, la minéralogie, etc., etc. Interrogez l'enfant qui ne sait ni lire intelligiblement ni écrire correctement, il vous répondra avec une légitime et béate fierté qu'en la nature sont trois règnes, que les règnes se divisent en classes, que les terrains constitutifs de notre globe sont diluviens, siluriens, etc.

Les murs sont chargés d'objets de toute dimension, de toute forme: ici des cartes, là des mesures métriques, plus loin des pierres, des coquillages, des silex; ce sont les leçons de choses

qui ne datent pas d'hier : notre mère la nature et la Providence y avaient songé avant monsieur le ministre. Mais, n'y aurait-il pas un choix plus judicieux à faire dans cette exhibition d'objets ? Aucun musée, que je sache, n'a été pour le vulgaire un mode d'instruction : la meilleure, la plus efficace leçon de choses est donnée par l'expérience, par la nécessité qui oblige chaque individu à connaître les instruments de son travail ; et s'il fallait imposer à la mémoire de tous la description de tout ce qui peut être utile à chacun, quelle masse indigeste sous laquelle ploierait l'intelligence la plus robuste !

Le maître lui-même possède-t-il bien cette science pratique de toutes choses ? Ne s'expose-t-il pas à risquer des hérésies en agriculture, en horticulture, en arts manuels, qui excitent le rire malin du petit paysan qui n'a pas été sur les bancs de l'école de la ville oublier comment se faisaient la coupe des bois, la récolte des luzernes ? N'y a-t-il pas là un acheminement vers les écoles professionnelles, vers l'atelier obligatoire, disons le mot, vers le phalanstère ? Et que deviennent les connaissances utiles, si le temps qui leur était autrefois consacré est accaparé par l'étude de cette science superficielle qui jette un certain éclat dans les examens, mais qu'on oublie bien vite en chemin comme un bagage inutile ?

Depuis quatre-vingts ans, on a prouvé par mille arguments l'alliance intime, nécessaire, de l'instruction et de l'éducation ; et cependant on vient encore aujourd'hui mettre tout en question.

Sans doute le maître ne peut, en ses cinq ou six heures, suppléer au travail de la famille, mais il doit le favoriser, et ce n'est pas la neutralité que les nouveaux statuts lui imposent, qui lui facilitera l'accomplissement de ce devoir. Déclarer l'école laïque, c'est-à-dire indépendante de toute religion, muette sur les croyances les plus sacrées, sur les devoirs les plus augustes, — l'expérience parle comme la raison sur ce point, — c'est cacher sous une impartialité mensongère un but antimoral et antireligieux. D'une telle école l'enfant reviendra ignorant et insubordonné. L'État se reconnaît le droit de rester indifférent à l'avenir et semble peu se soucier de préparer sa ruine certaine par l'envahissement du scepticisme et de la corruption. C'est son affaire ; mais la famille a des droits plus sacrés et elle n'est pas tenue de partager une telle aberration.

Enseignement secondaire.

Depuis l'an de grâce 1880, le bienfait d'une instruction secondaire sera octroyé également aux filles et aux garçons. Est-ce là le commencement des revendications sociales de la femme? — Il ne faut désespérer de rien, mais du jour où l'instruction sera égale, pourquoi les droits civiques et les pouvoirs ne seraient-ils pas communs aux femmes comme aux hommes? Comme cette révolution n'est pas encore accomplie, profitons de notre supériorité actuelle pour parler en premier lieu des garçons.

Les études sont divisées en trois étages. D'abord les classes primaires, qui établissent les fondements de tout l'édifice intellectuel : lecture, écriture, calcul, orthographe. La chose ne serait pas mauvaise, si les leçons de choses et les notions scientifiques ne venaient compromettre par leur adjonction indigeste et envahissante le résultat qu'on est en droit d'attendre d'une aussi sage réforme.

En sixième commence le second étage, le latin est la ligne de démarcation. On l'apprend encore par la grammaire et les exercices, en attendant le moment heureux où les élèves le recevront par infusion. Le thème latin, sans perdre l'existence, se voit refuser chaque jour le vivre et le couvert ; peut-être un jour sera-t-il banni, à la joie de la gent enfantine, mais au détriment de sa formation, car il développe particulièrement deux qualités qui manquent le plus à cet âge, deux qualités maîtresses : l'attention et l'opiniâtreté. On multiplie les explications orales, écrites ; le professeur ne se contente plus de présenter quelques passages d'un auteur choisi, d'en montrer le mécanisme grammatical ou littéraire, non, c'est l'ensemble du chapitre, du livre de l'auteur, de toute la littérature qu'il faut embrasser pour apprendre plus vite le latin et connaître mieux les auteurs : deux erreurs profondes. Supposer que l'esprit de l'élève sera toujours un récepteur attentif, éveillé, fidèle, intelligent, complaisant, au point de distinguer ce qu'il n'a jamais vu ; croire qu'à cette course à vol d'oiseau, les mots latins se graveront plus facilement et les tournures latines deviendront plus familières, c'est rêver une utopie irréalisable : demandez aux professeurs expérimentés.

Cette méthode de parcourir en tous sens la littérature ancienne, de dévorer la bibliothèque classique, est ridicule ; elle

me rappelle le fait d'un élève qui mettait son honneur à lire vite ses livres ; il était incapable d'en rendre compte, et quoi d'étonnant ? Cette méthode est fautive. Est-ce par curiosité, par simple érudition que nous étudions les anciens ? On avait cru jusqu'alors pratiquer les auteurs classiques pour leur emprunter ces mots heureux, ces formules gracieuses, ces tours de phrase naturels, pour faire subir à l'esprit une gymnastique heureuse et pour l'enrichir de pensées nobles, élevées, délicates ; on avait cru, jusqu'alors, que ce travail était d'autant plus nécessaire que notre langue est la continuatrice de ces langues anciennes, et que quiconque voudrait être maître de sa langue française, devrait se plier au maniement des premières ; on croyait encore qu'il suffisait de quelques passages pour connaître le talent d'un auteur, et de quelques auteurs pour connaître le génie d'une langue. On avait cru, jusqu'en 1880 (illusion de professeur !), que l'élève, en scrutant un texte, en étudiant un passage, en cueillant les fleurs des livres anciens, se façonnerait plus facilement et plus vite à l'art de penser, de sentir et de bien dire : c'est un peu pour ces raisons que l'on défendait le thème et le discours latin, qui avaient entre autres avantages celui de contraindre l'élève, naturellement léger, à appliquer son attention aux expressions, aux tournures dont il sentait l'impérieuse nécessité pour s'exprimer dans le devoir suivant. Espérons que l'échafaudage détruit, on pourra encore bâtir, je ne sais par quel tour de force ; mais qui a jamais connu la profondeur du génie avocassier ? De même que le naturaliste réfléchi découvre plus de merveilles et plus de lois dans un coin de son jardin, que le léger touriste qui parcourt les mondes et les océans, ainsi l'élève, après avoir dévoré livres et auteurs classiques, ignorera encore les principes, les modes et les secrets du style.

Cette méthode est donc funeste au latin, au grec, et nécessairement au français, qui perdra d'autant de sa force, de sa grâce : la facilité est aussi redoutable que la stérilité ; l'étude attentive des anciens et les aspérités de la forme latine suppléaient à ces deux défauts.

Les mœurs elles-mêmes sont intéressées en ce débat. Il n'est pas bon que nous connaissions les anciens tout entiers ; sauf quelques passages choisis, leur lecture n'est pas utile. Pourquoi prendre pour modèles les peuples dont l'infériorité morale est notoire, et les dangers que Mgr Gaume a signalés peut-être avec

un peu trop de vivacité ne seraient-ils pas réels, inévitables, alors que les études ne révéleraient plus seulement les beautés du style, mais toute la vie païenne avec son cortège d'erreurs, de superstitions, de maximes infâmes, de mœurs libres et dissolues, à des imaginations si promptes à s'enflammer ?

Ces dangers sont d'autant plus grands qu'ils n'ont pas de correctif. Ainsi, au troisième étage que délimite l'étude du grec placé aux combles des études comme une vieillerie démodée en attendant qu'on l'éconduise poliment, les vers latins qui bridait les fantaisies du jeune homme, l'invitaient à l'expression de ses plus nobles sentiments, lui imposaient le travail et réglaient sa pétulance au sein du plaisir et des choses les plus légères, sont relégués comme inutiles. Les sujets de discours évitant tout but moral et élevé habituent l'esprit et le style à n'aborder que les dissertations vagues, les compositions fantaisistes, les rapports scientifiques.

Si la plupart de ces exercices réputés autrefois indispensables sont supprimés, vous croirez peut-être que c'est au profit du travail personnel. Erreur, il n'y a pas d'obstacle qui ne lui soit opposé : deux heures par jour lui sont parcimonieusement accordées ; le professeur, d'après le nouveau système, parle, dicte, explique, commente, développe, et l'élève reçoit passivement sans pouvoir s'assimiler, sans être obligé de produire.

Et le temps qui reste ? Il est bien employé du moins par le programme qui est surchargé au delà du possible : sciences mathématiques, physiques, naturelles, minéralogie, zoologie, anatomie, chimie, anthropologie, et j'en passe ! C'est une invasion, les uns l'appellent une conquête, les autres une vengeance.

On avait accepté, il y a quelques années, la séparation des sciences et des lettres dès la troisième, la fondation de l'enseignement secondaire qui répond à la fois aux besoins des populations rurales et aux nécessités budgétaires des collèges, car hors les boursiers en province, du moins les latinistes deviennent de plus en plus rares ; mais n'était-ce pas assez de concessions et ne pouvait-on laisser les lettres maîtresses sur leur terrain ? Cette réforme révolutionnaire, prônée par les matérialistes qui profitent de cette permission pour glisser leurs erreurs, comptent voir à courte échéance la réalisation de leurs rêves athées, célébrée sur tous les tons par les adversaires de tout ce qui est élevé et noble, agréée par ceux

auxquels les lettres n'ont jamais souri, acceptée par la majorité du conseil supérieur composé de professeurs de sciences et de jeunes enthousiastes affamés de changement, sera nuisible aux lettres, car un tel voisinage, bruyant et tapageur, effarouchera les muses et troublera les réflexions philosophiques. La science solide n'y gagnera rien, elle inspirera le dégoût si elle se contente de quelques principes; elle donnera une légère teinte de pédantisme et contribuera à augmenter cette enflure d'esprit déjà si grande aujourd'hui, maladie qui illusionne le patient au point de lui faire croire qu'il sait tout. Un enseignement oral qui n'est ni approfondi, ni mûri, ni approprié, ne développera ni réflexion, ni jugement, ni raisonnement, la mémoire seule est en jeu. Ces connaissances accumulées reçues à la hâte laisseront peu de trace sur un esprit jeune, par conséquent léger, quelque complaisant qu'il soit supposé, ou, confuses, se mêleront et enténébreront l'intelligence. Les facultés qui sont restées inertes, s'accoutumeront à cette paresse, à cette passivité aux conséquences funestes.

On pourrait demander, sans être irrévérencieux, si les sciences secondaires, par leur objet, par leur nature et par leur méthode, peuvent remplacer les lettres et leur bienfaisante influence; si même leur tendance soi-disant pratique, utilitaire, matérielle, ne favorise pas cette suffisance insupportable, cette infériorité intellectuelle et surtout morale, ce terre-à-terre qui nous menace de tous côtés? Je parle ici des sciences exclusives sans palliatifs et auxquelles on attache à la sourdine des systèmes, des théories que rien ne prouve, mais qui sont susceptibles d'être des obstacles à la foi.

En examinant de bien près la composition des livres classiques, on peut se persuader que le but secret de toutes ces réformes a été non la formation de l'enfance ni le souci des fortes études, mais la déchristianisation de l'enfance commencée à petite dose pour ne pas réveiller la somnolence bourgeoise. Les morceaux choisis se rapportent à des sujets indifférents: l'histoire qui, depuis quelques années, par des recherches impartiales, avait fait le jour sur l'antiquité, sur la véracité de la Bible, sur l'établissement miraculeux de l'Église, sur les crimes de la Réforme et de la Révolution, rejette les faits divins, n'a pas assez de louanges pour les religions fausses, pour les rebelles de tout âge; en revanche elle méconnaît l'Église dans son influence, dans son passé, dans ses œuvres; des théories

politiques, à peine voilées, s'y adjugent l'approbation des siècles avant de conquérir l'estime des contemporains.

Un dernier trait nous donne la mesure et révèle le plan machiavélique. Aujourd'hui encore la philosophie (on dit bien haut que bientôt, pour conserver la neutralité, elle ne s'occupera que de la psychologie physiologiste et de la morale) enseigne tout ce qu'elle enseignait hier, mais dans quel ordre ! La psychologie expérimentale, la logique dépouillée de tout ce qui touche aux questions premières et fondamentales, la morale fondée sur les abstractions du bien et du devoir, l'économie domestique et sociale ; puis les questions métaphysiques (traduisez superflues), inutiles, ces vérités qui ont toujours été et sont réellement la base de toute science. N'y a-t-il pas là, à moins de s'aveugler, une conspiration évidente contre la religion ?

Pour être complet, signalons le dessin, les langues vivantes, la musique, la gymnastique qui prennent une place prépondérante dans leur ensemble. Je ne m'inscris pas en faux contre les idées humanitaires et généreuses qui ont rendu ces matières obligatoires ; mais on a trop oublié que leur utilité réelle n'était que secondaire, et s'il faut accueillir toute science, tout art sous prétexte qu'il peut être utile, où s'arrêtera-t-on ? N'y a-t-il pas là tyrannie de l'intelligence sans profit immédiat, éparpillement des facultés qui déroutent la meilleure bonne volonté du monde et compromettent le succès des fortes études ?

(*La fin au prochain numéro.*)

A. V.

LE PAPE ET LE SULTAN (1)

Le Saint-Père a adressé au sultan une lettre à l'occasion de l'élévation au cardinalat de S. B. Mgr Hassoun. S. Exc. Mgr Vincent Vainutelli, délégué apostolique, avait été chargé de la remettre à sa haute destination. C'est l'ambassadeur de France qui avait fait la demande d'une audience auprès de la Sublime-Porte. Mais comme le sultan avait été très préoccupé depuis quelque temps et que la santé de ce prince avait été sensiblement altérée, l'audience n'a pu avoir lieu que le 15 janvier.

(1) Extrait des *Missions Catholiques*.

Le 15 janvier, à deux heures du soir, Mgr Vincent Vannutelli, accompagné de son secrétaire, M. l'abbé Antoine Vico, et de M. Jules Robert, drogman de 1^{re} classe de l'ambassade de France, se rendit au palais impérial à Yildiz ; il fut reçu avec tous les honneurs dus à sa haute dignité par S. Exc. Munir bey, interprète du sultan et grand maître des cérémonies du Palais. Après les rafraîchissements d'usage, le prélat fut introduit auprès de Sa Majesté, qui l'accueillit avec une bienveillance très marquée. Abdul-Hamid se tenait debout. S. Exc. Mgr le délégué apostolique a remis courtoisement aux mains du sultan la lettre du Saint-Père, écrite en italien. En voici la traduction française :

A Sa Majesté le sultan Abdul-Hamid khan.

Rome, le 1^{er} décembre 1880.

Nous allons élever dans peu de jours à la haute dignité de cardinal Notre vénérable frère, Mgr Antoine Hassoun, qui abandonne ainsi celle de patriarche des Arméniens catholiques. Dans cet acte, Nous ne sommes pas moins guidé par la considération des qualités spéciales de l'illustre prélat que par le désir de faire participer l'Orient aux honneurs du Sacré-Collège. Et puisque Nous mettons un grand intérêt à cultiver les relations amicales qui existent entre le Saint-Siège et la Sublime-Porte, Nous ne voulons pas omettre de faire part de Notre résolution à Votre Majesté, à qui la promotion que Nous comptons accorder à l'un de ses plus fidèles et distingués sujets, ne peut, sans doute, qu'être agréable.

En outre, il Nous tient surtout à cœur de profiter de cette circonstance pour recommander à la haute bienveillance de Votre Majesté le futur patriarche, en la priant de lui accorder, dans une large mesure, cette protection efficace qui lui est nécessaire pour exercer, à l'avantage aussi des intérêts de l'État, son important et difficile ministère.

Nous formons enfin les vœux les plus vifs afin que Votre Majesté et les nombreux peuples qui composent son vaste et puissant Empire jouissent d'une parfaite tranquillité et des plus grandes prospérités.

LÉON XIII, PAPE

Après la remise de cette lettre, Mgr Vannutelli a prononcé en français le discours suivant :

Sire,

Par la lettre que j'ai l'honneur de remettre entre les mains de Votre Majesté impériale, le Saint-Père a tenu à lui faire part de l'admission dans le Sacré-Collège des cardinaux d'un sujet ottoman qui, comme patriarche des Arméniens catholiques, avait aussi reçu de Votre Majesté le bérat officiel.

C'est une nouvelle preuve du vif désir de Sa Sainteté de cultiver les bons rapports avec Votre Majesté et de lui témoigner, en toute circonstance, une inaltérable amitié.

Appréciant hautement l'esprit de bonté et de justice qui anime Votre Majesté envers son peuple, le Saint-Père recommande tout spécialement à votre impériale bienveillance les sujets catholiques, qui, de leur côté, dans les différentes provinces de l'empire, n'ont rien plus à cœur que de répondre par une constante fidélité, comme leur religion le leur impose, aux bienfaits de leur Souverain.

Sa Sainteté, sire, offre à Votre Majesté impériale l'expression des vœux les plus vifs pour son bonheur et pour la prospérité de l'empire.

Que Votre Majesté me permette de La prier aussi très respectueusement d'agréer, avec l'hommage de mes vœux, celui de mes profondes actions de grâces, pour l'insigne distinction que Votre Majesté a daigné me conférer récemment (1).

S. Exc. Munir bey ayant traduit en ture ce discours, S. M. Abdul-Hamid a fait la réponse suivante :

J'accepte avec une vive satisfaction la lettre que le Saint-Père a chargé Votre Grandeur de me remettre, et je remercie Sa Sainteté de la preuve qu'elle me donne de son amitié, à laquelle j'attache le plus grand prix.

Dieu voit les cœurs; mais il n'est pas douteux, comme Votre Grandeur l'a dit, que les sujets catholiques de mon empire me donnent des preuves de leur attachement et de leur fidélité: aussi suis-je très désireux de sauvegarder leurs intérêts.

Je rappellerai, à cet égard, que j'ai eu la satisfaction de mettre un terme à un différend qui avait surgi dans le sein d'une communauté, se composant de mes sujets catholiques.

C'est avec plaisir que j'ai accordé à Votre Grandeur un témoignage de mon estime; et il me sera toujours très agréable de lui en donner des preuves nouvelles.

Dans une conversation particulière, Sa Majesté s'est informée de la santé du Saint-Père, et après avoir reçu une réponse

(1) Le grand cordon du Medjidié.

satisfaisante du délégué apostolique, a donné sur sa propre santé de bonnes nouvelles, tout en disant que, ces jours derniers, Elle avait été un peu souffrante.

Le délégué a répondu qu'il n'était pas étonnant que Sa Majesté ressentît de grandes fatigues dans la direction des affaires de l'État, que ce qui était surprenant, c'était plutôt de voir sa précieuse santé si bien conservée; il a eu même temps exprimé les vœux qu'il fait à Dieu à cet égard.

Sur quoi Abdul-Hamid a demandé les prières de Sa Sainteté et celles du délégué apostolique, en disant qu'il en avait besoin au milieu des difficultés que traverse en ce moment l'Empire.

Le sultan a ensuite parlé dans des termes très gracieux, du présent qu'il a reçu, il n'y a pas longtemps, du Souverain-Pontife. « Faites savoir à Sa Sainteté, a dit Sa Majesté, que je garde cette magnifique table en mosaïque comme un précieux souvenir, et que, pour l'avoir constamment sous les yeux et en faire usage, je l'ai fait placer dans mon cabinet de travail. »

Après cette conversation, Mgr le délégué apostolique a pris congé du sultan, en emportant les meilleurs souvenirs de la bienveillance spéciale que Sa Majesté lui avait témoignée dans cette audience.

Il est indubitable que cet accueil flatteur resserrera de plus en plus les liens d'amitié entre le Saint-Siège et le gouvernement ottoman, et que par conséquent les intérêts du catholicisme en Orient en retireront le plus grand profit.

QUESTIONS LITURGIQUES

Cas relatif à la Confirmation.

Dans sa séance ordinaire du 26 janvier, l'Académie romaine de liturgie s'est occupée de la Confirmation et a résolu le cas suivant relatif à l'administration de ce sacrement. Le correspondant romain du *Monde* résume ainsi le travail de l'Académie.

Le cas proposé suppose qu'au milieu d'un grand nombre d'enfants à confirmer et lorsque déjà a eu lieu la première imposition des mains, plusieurs autres enfants, arrivés en retard, se sont présentés devant l'évêque pour recevoir l'onction du saint-chrême. Il s'agit de

savoir si la première imposition des mains doit être répétée sur ceux des enfants venus en retard, en supposant, d'ailleurs, qu'il soit difficile de retrouver, au milieu de la multitude des confirmés, ces enfants nombreux eux-mêmes et venus de divers pays environnants.

A cet effet, l'Académie liturgique a posé les trois questions suivantes :

« 1^o La première imposition des mains, telle que l'évêque l'accomplit, à la fois, en un seul temps, et avant l'onction du saint-chrême, sur tous ceux qui se présentent pour recevoir la Confirmation, a-t-elle été toujours pratiquée dans l'Église latine et dans l'Église grecque, avec la récitation de l'oraison : *Omnipotens*, etc., et pour quel motif ce rite a-t-il été institué ?

« 2^o Cette imposition et cette oraison appartiennent-elles à l'essence du sacrement et, dans le cas où elles auraient été omises, faudrait-il les reprendre ?

« 3^o Que faut-il faire pratiquement dans le cas proposé ? »

Voici la réponse au premier point :

Le rite dont il s'agit a été pratiqué, dès l'origine, dans l'Église occidentale, ainsi qu'il résulte de l'*Ordo* Romain, du Sacramentaire de S. Gélase et de plusieurs auteurs ecclésiastiques très anciens. Dans l'Église grecque, il n'a été, peut-être, en vigueur que pendant les premiers siècles ; maintenant il n'est plus employé, et le Saint-Siège approuve tacitement la manière dont les Grecs orthodoxes administrent la Confirmation. Ce rite a cependant une signification particulière, et c'est de représenter l'invisible effusion de la grâce du Saint-Esprit.

La réponse au deuxième point a été donnée comme il suit :

L'imposition des mains qui précède l'onction du saint-chrême n'appartient pas à l'essence même du sacrement, puisqu'elle peut être omise chez les Grecs, bien que la confirmation qu'ils confèrent soit valide.

Cette doctrine est expressément enseignée par Benoît XIV au livre 13. c. 18 de *Synodo*. De même, la S. Congrégation de la Propagande, interrogée à ce sujet, répondit, en 1848, que la Confirmation ne doit pas être donnée de nouveau lorsque, pour une cause quelconque, l'imposition des mains a été omise, attendu que ce rite n'appartient pas à l'essence du sacrement. Il n'en constitue ni la matière ni la forme, et l'on ne peut pas dire non plus qu'il est étroitement uni à la matière ou à la forme. La première imposition des mains dont il s'agit, a lieu simplement par manière d'invocation lorsque l'évêque récite la prière : *Omnipotens*, etc.

Cependant, comme dans l'administration des sacrements, il faut observer ce qui, en dehors de toute controverse, est d'usage certain, il n'est pas permis, dans l'Église occidentale, d'omettre volontairement cette imposition des mains. Il faut même, lorsqu'elle a été

omise, la répéter, si cela peut se faire sans de graves difficultés.

Mais, dans le cas proposé par l'Académie liturgique, ces graves difficultés existent, eu égard à la multitude extraordinaire des enfants de diverses localités qui se sont présentés pour recevoir la confirmation, et parmi lesquels il ne serait pas facile de discerner après coup le nombre considérable aussi, de ceux qui sont arrivés en retard et se sont rendus de bonne foi devant l'évêque pour recevoir l'onction du saint-chrême.

LA RELIGIEUSE DE KENMARE

La femme la plus célèbre de l'Irlande dans notre temps et la religieuse la plus célèbre depuis le temps de sainte Brigitte, est la Sœur Marie-Françoise Clare, du couvent de Kenmare, dans le comté de Kerry. En religion, elle est connue sous le nom de Sœur Françoise ; en littérature, elle conserve encore son nom de famille de Cusack ; mais dans les cœurs et dans les maisons de tous ceux qui appartiennent à la race irlandaise, sous quelque climat, dans quelque pays qu'ils vivent, elle est seulement connue, honorée et aimée comme la religieuse de Kenmare. Jamais femme dans l'histoire d'Irlande n'a été connue aussi loin de son vivant, ou n'a joui d'une influence aussi bienfaisante et aussi étendue. Ses livres, tant ceux qui ont rapport à la piété qu'à l'histoire, sont plus répandus que n'importe quels livres de tout autre auteur catholique actuellement vivant. Cette religieuse a écrit cinquante ou soixante volumes relatifs à des sujets de piété, de biographie et d'histoire, et ils jouissent d'une haute réputation parmi les gens instruits aussi bien que parmi le peuple. Des critiques et des savants catholiques, le Pape lui-même en ont parlé dans les termes d'une grande admiration, et d'éminents écrivains protestants n'en ont pas fait un moindre éloge.

La religieuse de Kenmare descend d'une ancienne famille protestante, qui a produit depuis cinq ou six siècles des personnages distingués à chaque génération. Au temps de la reine Élisabeth, il y avait un lord chancelier Cusack. C'était une famille anglo-irlandaise, et beaucoup de ses membres occupaient de hautes positions administratives dans l'État. Miss Cusack fut élevée dans la religion protestante, et elle fit partie

pendant quelques années d'une congrégation de Sœurs protestantes. Peu de temps après, elle se réunit à l'Église catholique et entra dans l'Ordre des pauvres Clarisses. Cet Ordre, établi en Italie, en 1212, avait été introduit en Irlande en 1625. C'est un ordre fort austère en Italie, où les exercices de piété des religieuses durent de cinq à six heures par jour. Mais en Irlande, comme il n'y avait pas d'autre ordre religieux établi à cette époque, les rigueurs de la règle primitive furent suspendues afin que la Communauté pût consacrer son temps à des œuvres de charité. Le couvent de Kenmare a été fondé, en 1861, par Miss Cusack et six autres religieuses.

Nous traduisons maintenant du *New-York Tribune* le récit d'une visite faite au couvent par un correspondant de cette feuille :

Lorsque, à mon retour en Irlande, je reçus une cordiale invitation à visiter le couvent de Kenmare, je n'hésitai pas à l'accepter. J'avais le désir de décrire la vie intérieure d'un couvent, et Kenmare est le plus fervent couvent de l'Irlande. Le couvent touche l'église, un splendide édifice pour une si petite ville, et qui est dû à l'énergie du vieil archidiacre O'Sullivan. Le monastère est construit dans le style d'Élisabeth et se développe dans un large et beau jardin. On jouit de là d'une magnifique vue sur le pays le plus beau de ce beau comté de l'Irlande méridionale.

A la porte du couvent je fus reçu par la Révérende Mère — tel est le nom qu'on donne ici à l'abbesse ou supérieure — et par la *religieuse de Kenmare*. La Révérende Mère formait un contraste frappant avec la célèbre Sœur Françoise; car c'est une large et noble figure, aux joues colorés, aux yeux bleus, aux cheveux blonds, portant tous les signes d'une robuste et florissante santé. Et à côté d'elle se tenait une petite femme aux traits délicats et fins et à la figure pâle et douce avec les signes de la faiblesse que laissent après elles les souffrances physiques, mais sans une seule trace de tristesse; peut-être aurait-on pu en apercevoir quelque trace sur sa figure, sans le joyeux rayon de son regard et de ses yeux noirs et brillants. Elles étaient revêtues toutes deux de l'habit de leur ordre, une robe de serge d'un noir foncé, avec une coiffe blanche retombant sur la poitrine et un long voile noir. Une grosse corde blanche leur serrait la ceinture et des rosaires y étaient suspendus. Toutes deux me saluèrent avec beaucoup de cordialité, et j'ai visité assez souvent le couvent pour reconnaître qu'il n'y avait point là une vaine apparence.

La religieuse de Kenmare est d'une santé délicate; j'ai eu une douzaine d'entretiens avec elle et j'en ai tiré de précieux renseigne-

ments sur la vie de couvent. Elle avait eu soin de me dire qu'elle était complètement prête à répondre à toutes mes questions et qu'elle ne s'offenserait pas des plus indiscretes. « Eh ! bien, alors, Sœur Françoise, lui demandai-je, qu'est-ce qui peut pousser les jeunes filles à abandonner tous les instincts de la femme, à renoncer aux espérances de l'amour et de la maternité, et à s'enfermer dans les murs d'un couvent ? »

Les yeux de la bonne religieuse indiquèrent un peu d'humeur à cette question assez brusque. Elle sourit et dit :

« Je sais que d'après vos idées protestantes, nous autres religieuses, nous n'avons élevé des couvents que parce que nous avons été malheureuses dans nos affections, ou que nous avons enduré quelques grandes épreuves. C'est là une fausse idée. Je connais l'histoire de toutes les religieuses du couvent, je n'en connais pas une seule qui ait embrassé la vie religieuse par désespoir ou par suite de chagrins. Il y en a peut-être une seule, et elle n'a jamais regretté sa détermination. Oui, continua-t-elle, un couvent serait un lieu peu agréable à habiter, si toutes celles qui y vivent étaient des femmes malheureuses, désespérées et plongées dans le chagrin. Un grand nombre de religieuses sont des personnes qui ont été élevées dans les couvents ; vous savez que les jeunes filles sont fines, et vous pouvez être bien sûr qu'elles n'auraient pas envie d'entrer dans un couvent si elles voyaient, lorsqu'elles y sont élevées, que les religieuses y sont entrées parce qu'elles se trouvaient dans le monde malheureuses et mécontentes. Je sais que la théorie générale des protestants est que les religieuses se renferment chez elles et ne sont d'aucune utilité à personne ; mais une seule réflexion montrerait combien cette idée est absurde. En vérité, tout leur temps n'est-il pas employé à être utiles aux autres ? Et, certainement, si elles adoptent ce genre de vie, qui tourne au bien public, tout le monde doit en être satisfait. »

— « Très bien, Sœur Françoise, lui dis-je, vous avez répondu à la théorie protestante, mais vous ne m'avez pas encore fait connaître la théorie catholique. Pourquoi les jeunes filles catholiques se font-elles religieuses ? »

— « Ah ! répondit la Sœur, nous autres catholiques, nous avons un mot pour exprimer cela : nous appelons cela une *vocation*, lorsque quelques jeunes filles désirent entrer dans un couvent. Je n'ai pas besoin de vous dire que *vocation* signifie *appel*, et la croyance catholique est que le Dieu tout-puissant donne à certaines personnes un appel, ou vocation, ou désir, pour embrasser ce genre particulier de vie. Or, il est évident que si l'appel vient de Dieu ce serait péché de ne pas y répondre. »

Je lui dit : « Une vieille dame catholique qui est à notre hôtel m'a dit qu'elle avait deux filles religieuses et qu'elle avait toujours

désiré qu'elles le fussent. Est-ce là un sentiment commun parmi es mères catholiques ? »

— « Commun, oui, reprit la religieuse, mais non universel. Les catholiques s'opposent souvent à ce que leurs enfants se fassent prêtres ou religieuses, parce qu'ils ne pourraient pas vivre avec eux, ou parce qu'ils ont des projets pour leur avancement dans le monde. Mais il est très clair que nul parent catholique ne peut consciencieusement refuser à son enfant la permission d'entrer dans un couvent ou de se faire prêtre. Le grand principe de la foi catholique est que Dieu doit être le premier en toutes choses, et que, par conséquent, son service doit passer avant le service du monde : c'est à tout simplement l'enseignement de la Bible : « Cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice. »

— « Alors, demandai-je, qu'est-ce que les catholiques répondent à l'argument que j'ai entendu formuler dans mon enfance, savoir qu'il est contraire à l'enseignement de la Bible d'être prêtre ou religieux ? »

Elle répondit : « Si les protestants voulaient étudier un peu mieux la Bible, et ne pas prendre un texte ici, un texte là, ils ne penseraient pas ainsi. Notre-Seigneur dit qu'il nous récompensera pour un acte de charité aussi petit que le don d'un verre d'eau froide à un homme qui a soif, et il nous enseigne que c'est d'après nos actions charitables ou nos manquements à la charité principalement qu'il nous jugera au dernier jour. Ainsi il est clair qu'il ne peut être contraire à l'Écriture de donner tout notre temps à des œuvres de charité, et c'est certainement là un grand avantage pour les autres. Si une femme entre dans un couvent et emploie tout son temps à soigner les malades et à instruire les pauvres, évidemment le profit de cette conduite est pour le public. La seule personne qui puisse y perdre ou en souffrir quelque inconvénient, c'est la religieuse. Combien souvent n'entendons-nous pas louer les hommes qui se sont sacrifiés pour leur pays ! N'avons-nous pas droit à quelque éloge, quand nous nous sacrifions nous-mêmes pour les pauvres de Dieu et pour les petits enfants ? »

LE KULTURKAMPF

Une motion que M. Windthorst, l'éloquent et courageux député du centre catholique, vient de faire dans la Chambre des députés de Prusse, montre ce que les catholiques peuvent attendre du gouvernement prussien.

Voici le texte de cette motion :

Projet d'une loi relative à l'impunité pour l'administration des sacrements et la célébration de la messe.

Nous Guillaume, etc., ordonnons, avec le consentement des deux Chambres de la Diète de la monarchie, ce qui suit :

Paragraphe unique. — L'administration des sacrements et la célébration de la messe ne sont pas soumises aux prescriptions pénales des lois : 11 mai 1873, relative aux études et à la nomination des prêtres ; 12 mai 1873, relative au pouvoir disciplinaire et à l'institution du tribunal royal pour les affaires ecclésiastiques ; 20 mars 1874, relative à l'administration des évêchés catholiques vacants ; 21 mai 1874, relative à la déclaration de la loi du 11 mai 1873, concernant les études et la nomination des prêtres, et 22 avril 1875, relative à la suspension de paiements pour les évêchés et prêtres catholiques.

L'importance du débat qui s'est ouvert à cette occasion dans les séances des 26 et 27 janvier nous engage à le reproduire en partie.

M. Windthorst. — Si je monte aujourd'hui à la tribune, ce n'est pas en soldat, c'est avec une intention essentiellement pacifique. Je ne demande ni l'abrogation ni même la révision des lois de mai ; je demande uniquement que le Parlement autorise pour les besoins urgents, le soin des âmes dans les paroisses privées de prêtres. Le système des lois de mai est ainsi laissé intact. Ma proposition demande seulement l'impunité pour l'administration des sacrements et l'impunité pour la célébration de la Messe. Rien de plus, rien de moins. Récemment encore la Chambre vient de s'occuper d'un triste incident. Une compagnie de soldats avait été requise pour arrêter un pauvre prêtre, dont le seul crime était d'avoir administré à un mourant les derniers sacrements. Si nous ne voyions pas ces faits se passer directement sous nos yeux, nous refuserions d'y ajouter foi ; nous dirions que ces choses-là ne sont pas possibles au XIX^e siècle et dans un pays qui se vante de devancer les autres dans la voie de la civilisation ! (*Très bien ! au centre.*)

Je crois avoir le droit de déposer ma motion. Elle ne tend nullement à qualifier de délit ou de crime un acte bon en lui-même. Mais ce que le peuple ne comprend pas, c'est comment il est possible que des pratiques auxquelles il est attaché de cœur et d'âme, des actes qu'il entoure de son respect et de son amour, soient aujourd'hui tombés sous les rigueurs du code pénal (*très bien ! au centre*) ; que des hommes, que des vieillards, entourés de la suprême considération, soient, précisément à cause de ces actes saints, condamnés judiciairement, jetés en prison, et traités comme des malfaiteurs les plus endurcis. Pourquoi ces rigueurs ? Les employez-vous pour atteindre un but plus éloigné ? Dans ce cas je ne connais pas de

qualificatif parlementaire à appliquer à cette conduite. La répression d'actes bons en eux-mêmes est une violation de la liberté de conscience, une violation du libre exercice du culte, une violation du droit naturel.

Or, à quel indice reconnaît-on le degré de civilisation d'un peuple ? Précisément à la liberté de conscience. Celle-ci doit être garantie, n'y eût-il pas d'autres motifs, parce qu'il est du devoir de l'homme ici-bas de se préparer à une vie future. La liberté de conscience a été garantie par le traité de Westphalie ; elle a été garantie par la parole royale ; elle a été garantie par l'art. 12 de la Constitution. Vous punissez la célébration du Saint-Sacrifice de la Messe ! eh bien ! vous violez des promesses faites du haut du trône. (*Tumulte à droite.*) Même s'il était possible de tolérer une minute l'application de peines à ces saints Mystères, encore cela ne serait plus possible aujourd'hui que les statistiques exposent d'une façon si poignante le dénuement religieux, la famine spirituelle des catholiques. Persister dans le système actuel, c'est violer tout sentiment de bienveillance, toute équité, tout droit. Le quart du clergé paroissial a disparu ; par suite il est impossible que les âmes soient soignées avec la régularité nécessaire, surtout parce que l'aide des ordres religieux dissous ne vient pas suppléer à la pénurie de prêtres séculiers. Il est vrai que les prêtres survivants ne ménagent ni leurs forces, ni leur vie pour parer au besoin, mais les décès nombreux prouvent combien cet excès de travail doit éclaircir les rangs du clergé. (*Hilarité à gauche.*) Je constate devant le pays que les membres de la gauche accueillent par des rires ce tableau de la détresse des catholiques et l'annonce de la mort de nos prêtres ! (*Nouvelle hilarité.*) Le ministre ne doit pas considérer la situation derrière sa table verte ; qu'il se rende sur les lieux pour s'assurer de la réalité des faits. Il reconnaîtra ce qu'il faut de dévouement pour desservir, au cours de l'hiver, les intérêts spirituels de paroisses distantes de plusieurs lieues.

Ma motion ne fait, du reste, que compléter quelque peu l'art. 5 de la loi de juillet. Cet article n'a pas suffi. Il importe que l'on reconnaisse aussi le droit de desservir les intérêts spirituels en souffrance aux jeunes prêtres qui s'occupent de l'enseignement particulier ou qui sont réfugiés en Bavière et en Autriche ; il le faut, si l'on veut pourvoir aux besoins les plus urgents. Ma motion ne vise pas, comme on l'a dit, à un renversement radical du principe des lois de mai. Si on prétend que telle doit en être la conséquence, on reconnaît donc que la législation de mai repose sur un principe immoral. (*Approbaton au centre. Protestations à droite et à gauche.*)

Je sais bien que le Parlement a approuvé ce principe, que ce principe a force de loi. Mais il n'en est pas plus moral. Non, ma proposition ne tend qu'à pourvoir aux besoins spirituels les plus pressants, non à organiser complètement le service des paroisses. On nous dit :

faites la déclaration et soumettez-vous aux lois de mai ! (*Très bien ! à droite.*) Cette exigence prouve contre vous. Le Kulturkampf est déjà de longue durée ; il a exigé beaucoup de sacrifices et fait beaucoup de victimes.

Croyez-vous que l'Église voie ces désastres d'un œil réjoui ? Si elle n'a pas cédé, c'est qu'elle ne le peut pas, et ce qu'elle ne peut pas, elle ne le fera point. La législation de mai n'est pas autre chose qu'une tentative dirigée contre l'Église catholique, contre le catholicisme, qu'on veut ou bien anéantir, ou, ce qui serait encore pis, fausser et déshonorer. La déclaration que vous exigez vous confère, à vous, la plénitude du droit de confirmer ou d'infirmer les actes de l'autorité ecclésiastique. Ce serait l'abdication de l'Église.

L'orateur discute un article de la *Provinciale Correspondenz* et démontre que c'est tout juste le gouvernement temporel qui actuellement a le plus de raisons de favoriser le développement de l'esprit religieux, qui seul empêche les trônes de s'effondrer. (*Tumulte.*) En terminant M. Windthorst fait ressortir les conséquences glorieuses, et admirables, et bénies qui suivraient l'adoption de son projet ; pour le moment, il se refuse à prévoir les suites d'un rejet. (*Vifs applaudissements au centre.*)

M. de Puttkamer, ministre des cultes, s'étonne que, six mois après le vote de la loi de juillet, M. Windthorst soulève de nouveau cette question difficile sans indiquer aucun point de vue nouveau. Je ne doute nullement que l'auteur de la proposition ne borne ses vues au soulagement des besoins les plus urgents. Mais il fait appel et au gouvernement et à la Chambre : le premier attendra l'avis de la seconde. Je puis cependant déclarer au nom du gouvernement, que j'ai répondu longuement à M. Windthorst, il y a six mois ; que, lors du dépôt de sa motion actuelle, j'ai déclaré que le gouvernement ne pouvait s'y rallier. Je crois donc inutile de recommencer une discussion approfondie. (*Bravo ! à gauche.*) Je ne suppose pas que la Chambre adopte la motion : si cependant elle le fait, je discuterai la question à fond.

Quant aux ruines produites par le Kulturkampf, on les a exagérées. Le royaume de Prusse compte 4604 paroisses catholiques avec 8,000,800 fidèles. Or, 1103 seulement sont privées de leur clergé, et ces paroisses ont une population catholique de 2,085,000 âmes (*Écoutez ! Écoutez !*), 508 de ces paroisses avec 1,374,000 âmes ont pu profiter du bénéfice de la loi de juillet et ont encore un prêtre régulièrement nommé. 445 autres avec 450,000 âmes sont desservies irrégulièrement par des prêtres occupant régulièrement des fonctions dans le voisinage. Donc la loi de juillet, faite sans le centre, a procuré des pasteurs à 952 paroisses. Il reste comme absolument privées de tous soins spirituels 150 paroisses avec 170,000 âmes. Ces chiffres sont l'expression de la situation actuelle, mais il est certain et nous

savons bien que le nombre des paroisses entièrement privées de prêtres croîtra rapidement. C'est triste, mais c'est ainsi.

Voulez-vous la fin du Kulturkampf? Cessez de résister aux lois de l'État. L'État ne cédera pas à cause de vos attaques. D'autre part, je crois que la loi de juillet, en dépit de sa mutilation, contient encore quelques dispositions qui rendent possible et même qui pourront faciliter un rapprochement. Je souhaite que la loi de juillet ne soit pas une formule morte, mais si elle doit être efficace, cela dépend exclusivement de l'initiative du parti qui porte dans ses mains le sort de l'Église catholique en Prusse. (*Bruyants applaudissements à gauche et à droite. Chut! au centre.*)

M. de **Bennigsen** rend de même les catholiques responsables du *Kulturkampf*; ce dernier ne cessera pas avant que Rome ait donné ordre aux catholiques de se soumettre aux lois du pays. Toute l'hostilité des catholiques contre les lois et contre l'Empire n'a que cette seule raison que le nouvel Empire allemand est un Empire protestant.

M. de **Schorlemer-Alst** proteste contre cette dernière allégation et défie M. de Bennigsen de la prouver; c'est un roi catholique qui a offert le premier la couronne impériale à l'empereur Guillaume et les catholiques sont les sujets les plus loyaux de leur souverain.

M. de **Helldorff** (libéral sécessionniste), défend la proposition Windthorst, qui est fondée sur la liberté de la conscience. Son opinion sur le patriotisme des catholiques et sur le pouvoir de l'État est trop bonne pour qu'il puisse craindre des dangers pour ce dernier, si on rendait la liberté de la religion aux citoyens catholiques.

M. **Holtz** (conservateur), regrette la situation actuelle. Il aurait, ainsi que ses amis, voulu voter la motion Windthorst, s'il n'avait craint de voir l'Église en profiter pour créer un clergé ambulante, comme dans un pays de mission. Il espère cependant que le gouvernement réalisera les vœux unanimes du pays entier qui exige la paix.

M. de **Stablerski** (Polonais), remercie M. de Helldorff d'avoir, seul de la gauche, osé manifester de l'intérêt pour les catholiques. Jusqu'ici on ne connaît à gauche comme à droite, que ce mot fatal: La loi vous condamne à mort: mourez! Et voilà pourquoi les catholiques sont condamnés à mourir sans prêtre, sans sacrements, M. le ministre ne dissimule pas la rigueur de la législation existante; il se déclare prêt à aider à son amendement.

Peut-on imaginer chose plus monstrueuse que de punir l'administration des sacrements, alors qu'il est évident que les fidèles doivent mourir sans les consolations de la foi ou que le prêtre doit enfreindre la loi? Dans la Prusse polonaise, les pauvres catholiques sont condamnés à porter leurs enfants à 6 ou 8 lieues de distance pour leur

procurer le baptême du prêtre, distance qu'ils doivent parcourir à pied, au risque de périr de froid et de voir périr leurs enfants. (*Très bien!*) L'absence de prêtres ne se fait pas sentir, dit-on! Eh! qu'est-ce donc qui force les fidèles à se rendre à huit lieues de distance souvent pour se confesser et à y attendre ensuite 8 ou 10 heures au confessionnal avant que leur tour soit arrivé?

N'est-ce pas le manque de prêtres? Cela est-il humainement faisable? (*Écoutez! écoutez!*) Et les mourants? Le prêtre court de l'un à l'autre, il y consacre le jour et la nuit et a souvent la douleur de ne plus trouver que des cadavres en attendant qu'il succombe lui-même à la peine! Ces cas, je les ai vus! Prenez une carte de l'archidiocèse de Genesen-Posen, et voyez, 106 paroisses comptant 134,000 âmes sont absolument privées de tout secours religieux. (*Écoutez!*) 31 autres avec 96,000 âmes ont encore chacune un vicaire; 10 autres, affligées de curés officiels et comptant 30,000 âmes, n'ont plus de clergé, et parmi elles 8, comptant 19,000 âmes, sont dans l'impossibilité absolue de trouver le moindre secours religieux. Si ces paroisses existent toujours et si la foi s'y maintient, c'est par un miracle de la grâce divine. Autour de Makowarsk, dans un rayon de 6 lieues, on trouve 5 paroisses sans prêtres, que doit ensemble desservir un vicaire, celui de Zabartowo. L'orateur cite un grand nombre de cas analogues. Voilà, continue-t-il, la situation. Or, il se rencontre des prêtres qui ne demandent pas mieux que de pourvoir à ces besoins incontestables, cela sans même réclamer une indemnité matérielle. C'est bien le moins qu'on le leur permette, qu'on ne les jette pas en prison pour avoir accompli cette œuvre pie!

Nous avons une loi, je le sais. En vertu de cette loi on traque comme des bêtes fauves les pauvres prêtres qui osent administrer les sacrements aux moribonds, on les traque comme le faisait jadis la fanatique Angleterre, la France terroriste. (*Fi! fi!*) Il ne manque plus que de mettre à prix la tête du prêtre! (*Cela viendra!*) L'armée est employée à ce triste office, comme dans la nuit terrible de Wilatowo, où les paysans, affligés des avanies dont on abreuvait leur pasteur, se pressant pour lui dire un dernier adieu, ont été abattus à coups de sabre! (*Écoutez! écoutez!*) Il y a plus: les victimes ont encore été arrêtées pour avoir exprimé une douleur séditieuse: il est vrai que la justice les a fait remettre en liberté. La police a fait une enquête pour s'assurer si ces chasses au prêtre n'avaient pas fait faiblir dans quelques cœurs le respect dû à l'État. Eh! Messieurs, plus vous faites condamner les prêtres, plus le peuple les vénère et les aime, plus il déteste l'État, et plus aussi ces sentiments se lisent dans les éclairs de l'œil de l'homme et dans les larmes de la femme. Quiconque dédaigne ces sentiments oublie un peu trop les leçons de l'histoire. Vos fonctionnaires semblent n'avoir qu'un devoir: la traque des prêtres: c'est votre gloire sans doute; et elle dispute la

palme à la gloire des traqueurs de prêtres célèbres dans l'histoire anglaise. Il y a quelque temps se sont déroulés à Fraustadt des procès à 124 témoins : un prêtre était accusé d'avoir dit deux fois la messe à huis clos, en présence d'une seule personne (*Écoutez!*). Que dira l'étranger de ces procès monstrueux? 120 témoins non pour une affaire de haute trahison, mais pour une messe basse! (*Très bien!*) Vos lois de mai ont eu pour résultat de rendre la justice prussienne très inventive quand il s'agit de faire sentir aux catholiques les rigueurs des lois persécutrices! (*Très bien!*) L'orateur cite une longue série de faits à l'appui de ses dires : il révèle notamment ce fait curieux qu'il a été imposé comme un devoir aux instituteurs de remplir le rôle d'espions du gouvernement contre le clergé catholique. Il termine en rappelant que Frédéric Guillaume IV a pris l'engagement formel de garantir aux catholiques le libre et plein exercice de leur religion, et exprime la confiance que le successeur de Frédéric Guillaume IV ne laissera pas protester cette parole royale. (*Très bien! au centre.*) La Russie elle-même a reconnu où mène l'oppression des consciences. (*Écoutez! écoutez! au centre.*) et a l'air de vouloir entr'ouvrir enfin aux catholiques la porte la de liberté. La Prusse seule veut-elle maintenir cette abominable oppression? Que les conséquences en retombent sur ceux qui le veulent : pour nous nous désirons le retour à notre liberté, par l'adoption de la motion Windthorst; nous le désirons, afin de conjurer les dangers grands sans qui menacent la société (*Très bien! au centre.*)

M. **Wirchow** (progressiste) dit que le principe de la législation de mai est inattaquable. Quant à l'application, le centre peut s'en plaindre. On verra s'il faut remédier aux inconvénients. On ne peut, sans renverser toute l'œuvre de mai, permettre aux prêtres frappés d'exercer leur ministère. Je voterai donc contre la motion Windthorst, tout en exprimant le vœu qu'on élabore un règlement général sur tous les cultes et que les ecclésiastiques deviennent à tous les points de vue des fonctionnaires de l'État.

La discussion générale est close, et la Chambre entend la réplique de M. Windthorst, qui s'excuse de revenir à la charge malgré l'heure avancée. Il répond aux divers orateurs. J'aurais désiré, dit-il, qu'on eût plus tôt discuté ma proposition que certains autres sujets moins directement en discussion. Surtout j'aurais désiré moins de dissertations générales et plus de discussions de faits.

M. le ministre a exprimé son étonnement de me voir reprendre une proposition déjà une fois rejetée. M. le ministre n'ignore pas que je ne suis ni le seul ni le premier dans ce cas. Le ministre dit aussi que je n'ai rien dit de neuf. Je le prie de relire mon exposé des motifs ; il y verra du neuf. Il y verra la démonstration de l'immoralité des lois de mai et l'urgence de changer cette législation immorale. (*Très bien!*) Je me souviens du reste d'un

mot de M. Jacoby de Königsberg, qui me dit un jour : « Mon « cher collègue, vous ne sauriez croire ce qu'il coûte de peine « de faire reconnaître la vérité ! » Je m'en rends compte ; aussi je répèterai ma proposition aussi souvent que le règlement le permet : *gutta cavat lapidem*.

Je remercie la presse d'avoir si activement discuté ma motion ; je remercie surtout le *Reichsboten*, la *Gazette de Francfort*, la presse démocratique du sud-ouest de l'Allemagne, et la *Landeszeitung*. Ces journaux paraissent avoir une meilleure idée de la liberté que ceux qui se donnent ici pour ses défenseurs patentés. Je suis très satisfait des progrès qu'a réalisés la vérité et mon opinion : si les choses continuent de cette façon, le ministre fera bien de changer d'avis en temps utile, pour ne pas être renversé par l'opinion publique. (*Oh ! oh ! Tumulte.*)

M. le ministre croit que j'ai exagéré notre détresse spirituelle. Mes renseignements émanent de sources privées, mais de personnes qui connaissent mieux la situation que vos fonctionnaires, quelque nom qu'ils portent au bas de l'échelle (*Cris : Des Landdrachte !*) Pardon : ces fonctionnaires ne font que coordonner les rapports d'employés subalternes. (*Très bien ! au centre.*) J'ai fait imprimer mon relevé : le ministre a fait autrement pour le sien, ce qui m'a empêché de le contrôler. Le gouvernement s'étant borné à démentir mes informations, sans parvenir à en démontrer l'inexactitude, je maintiens mes dires. Mais enfin le ministre aurait dit vrai : 170,000 âmes seulement seraient privées par sa faute des secours religieux, n'est-ce pas assez ?

Si une seule âme était dans ce cas, le ministre aurait à en répondre devant Dieu : or il avoue qu'il y en a 170,000, et il est loin d'avoir dit la vérité. Qu'est-ce, en effet, qu'une administration spirituelle régulière ? Vos policiers sont-ils compétents pour le dire ? (*Très bien ! au centre.*) Je maintiens donc toutes mes informations, jusqu'à ce que le ministre les démontre inexactes. Et dans ce cas même, la détresse existe, elle est reconnue : c'est le point important.

Le ministre ajoute qu'il a donné ordre d'indemniser sur les fonds ecclésiastiques les prêtres qui pourvoient à ces besoins. On pouvait parfaitement, à mon avis, se passer de son autorisation, mais je vous le demande : n'est-ce pas une triste faveur, après avoir dépouillé les paroisses, de leur permettre de payer de leur poche les prêtres qui se chargent de l'administration des Sacrements ? Ce sont là des faveurs dont vous n'avez pas à vous vanter !

M. le ministre déclare que nous perdons notre temps et notre peine en montant constamment à l'assaut des lois de mai, et que la discussion ferait pénétrer cette conviction dans tous les esprits. J'ignore quelle impression ce débat produira dans le public ; pour moi, j'en suis aussi satisfait que je le suis de la presse ; nous avons

gagné une déclaration unanime des conservateurs contre le Kulturkampf, M. de Bennigsen a déclaré la paix désirable, et M. Virchow lui-même nous a accordé quelques paroles bienveillantes. Je suis convaincu que ces paroles ne lui sont pas dictées par son amour pour nous, mais par la circonstance que ses amis les juifs ne sont pas tout à fait à leur aise. (*Hilarité.*) L'assaut me satisfait donc. La tour de Malakoff n'a pas été prise en un jour; cependant elle est tombée!

La fin du discours de M. le ministre mérite qu'on s'y arrête. A ses yeux la loi de juillet ouvre la porte à un rapprochement ultérieur. Nous voilà donc loin de la brutalité avec laquelle on nous déclarait, lors de la discussion du budget, qu'on voulait nous voir succomber, les bras croisés. Le progrès n'est pas considérable; néanmoins je le salue avec bonheur.

M. de Bennigsen a été aussi étonné que M. le ministre de me voir reprendre une proposition déjà une fois rejetée. Je puis me borner à le renvoyer à la réponse que j'ai faite à M. de Puttkamer. J'ai été surtout heureux de voir un libéral que je n'ai pas l'honneur de connaître personnellement (M. de Helldorff) avoir un courage qu'on ne saurait assez louer, reprendre son indépendance et se séparer du troupeau libéral. (*Bravo! à droite et au centre.*)

Nul doute que les paroles de cet orateur n'aient du retentissement dans toute l'Allemagne; nul doute qu'elles n'y soient accueillies avec plus de bonheur que celles de MM. de Bennigsen et Virchow (*Très bien! au centre.*) Je dis donc à cet honorable collègue: Vous serez attaqué, ne vous laissez pas égarer. Vous n'avez fait que défendre ouvertement le véritable libéralisme, ces principes qui ont, ici comme à Francfort, inspiré la Constitution.

Une voix à gauche. — Vous prétendez être conservateur.

M. Windthorst. — Croyez-vous donc que le vrai libéralisme soit incompatible avec les principes conservateurs? Votre libéralisme l'est en effet, MM. de la gauche; il est purement négatif; mais il en est autrement du libéralisme véritable: M. de Helldorff l'a montré aujourd'hui. (*Très bien! au centre.*) Quand M. de Helldorff aura passé quelque temps dans cette chambre, il reconnaîtra qu'il y a beaucoup plus d'esprit libéral parmi ses adversaires du centre que dans la gauche tout entière. (*Vive hilarité.*)

M. de Bennigsen a encore dit — très poliment du reste — que j'avais fait ma proposition dans le but d'agiter les esprits. M. de Bennigsen n'est pas l'inventeur de cette insinuation, qui a déjà traîné dans sa presse mais qui n'en est pas plus vraie pour cela. Croiriez-vous que ma motion a une force d'agitation? Adoptez-la, et vous aurez coupé court à toute agitation. (*Très bien! au centre.*) Ce n'est qu'en la rejetant que vous pourriez la rendre redoutable, car vous répandez ainsi la conviction que la Chambre prussienne

est incapable de s'élever jusqu'à la notion de la liberté de conscience et de la liberté de l'exercice du culte et de l'administration des saints Sacraments. Tout cela pour atteindre un but inavoué. (*Très bien! au centro.*) Est-ce ma faute? C'est la vôtre!

L'honorable membre a émis l'avis que nous avons besoin d'agitation pour remonter notre parti, et qu'un peu de persévérance suffira pour affaiblir l'Église de Rome. Honorable de Bennigsen, grande est votre erreur. L'Église de Rome combat depuis 18 siècles et elle ne cessera jamais de lutter. Ce sort lui a été prédit par son divin Fondateur. Elle se sait immortelle, et ne compte ni par heures, ni par jours, ni par années, mais elle maintient inébranlables ses principes, les principes de la vérité éternelle, et attend le moment de son triomphe. Quelles sont les vues de Dieu de toute éternité? Lui seul le sait. Peut-être la lutte sera-t-elle de longue durée, comme elle l'a été en Angleterre; peut-être sommes-nous destinés à donner au monde le spectacle d'une Irlande allemande (*Grand tumulte à gauche.*) Tout cela est possible, mais nous ne serons certes pas les auteurs de cette situation. Quand à la lassitude que M. Bennigsen a cru remarquer parmi les catholiques, je suis heureux de lui dire qu'elle n'existe pas. Mon collègue veut-il s'en assurer? Je l'invite à m'accompagner à Cologne, à Munster et à Breslau. (*Hilarité.*) Je lui promets un sauf conduit (*Hilarité.*) et tous les délassements dont il pourra avoir besoin. (*Hilarité.*)

(*La fin au prochain numéro.*)

LE TRIBUNAL DES CONFLITS

DEVANT LE SÉNAT

Le Sénat a consacré sa séance des 3 et 4 février à discuter la proposition de M. Baragnon et plusieurs de ses collègues, qui demandaient la modification du Tribunal des Conflits et la nomination par ce tribunal de son président.

La commission chargée d'examiner cette proposition l'a repoussée. Comme elle était composée d'une majorité de gauche, ce résultat était inévitable.

M. Baragnon n'était pas homme à se tenir pour battu. Il l'a montré supérieurement jeudi en soutenant sa cause avec une vigueur, une solidité et un éclat remarquables.

Il a d'abord nettement posé la question en ces termes :

La proposition dont il s'agit a été déposée le 20 mars, avant la promulgation des décrets du 29 mars, et par conséquent elle n'était pas une machine de guerre contre le gouvernement, mais la manifestation légale d'un désir légitime de provoquer un débat et une décision sur une grave et importante question de principe. On espérait que ce débat viendrait avant les décrets.

Je ne regrette pas que la procédure parlementaire ne nous ait pas permis d'arriver plus tôt, car les faits qui se sont produits depuis sont un des plus puissants arguments que nous puissions présenter à l'appui de notre proposition. (Assentiment à droite.)

Il ne s'agit pas, d'ailleurs, ne l'oubliez pas, d'une simple prise en considération.

Ce n'est pas, d'ailleurs, seulement l'initiative parlementaire qui parle ici, c'est l'opinion publique, c'est l'opinion de l'Europe.

Ce que nous avons voulu faire disparaître, c'est la présence et la présidence de M. le Garde des sceaux au Tribunal des conflits, telle qu'elle a été déterminée par la loi de 1872.

M. le rapporteur soutient que la présence du Garde des sceaux au Tribunal des conflits n'a que des avantages; je prétends qu'elle enlève une garantie aux justiciables, à ce point qu'aucun de ceux qui ont fait, récemment, appel au Tribunal des conflits, ne se sent jugé aujourd'hui. (Approbation à droite.)

Il se sent condamné mais non jugé; le principe de la séparation des pouvoirs est excellent, mais le Tribunal des conflits ne les sépare pas, il les confond. Sans doute cette juridiction est bonne, très bonne, pour les affaires privées ordinaires; mais quand il s'agit d'une grande affaire politique, elle livre tout au gouvernement. (Très bien! très bien! à droite.)

La question des conflits est une des plus hautes et des plus difficiles qui puissent intéresser un citoyen, car il s'agit, pour lui, de savoir s'il devra faire céder son intérêt particulier à l'intérêt général.

En République, vous êtes un parti au pouvoir; vous ne pouvez pas être autre chose.

« On se sent condamné, mais non jugé..... Le Tribunal des conflits ne sépare pas les pouvoirs, mais les confond..... En République, vous êtes un parti au pouvoir, vous ne pouvez pas être autre chose. »

Autant de paroles qui faisaient balle et frappaient en pleine poitrine M. Cazot, son tribunal, et la majorité républicaine du Sénat.

La gauche, en les entendant, s'est regimbée, mais très platoniquement. Pour répondre aux coups de feu du brillant tirailleur de la droite, elle n'a pas trouvé d'autre moyen que de demander le rappel à l'ordre et de qualifier son langage de factieux.

Vraie riposte de garde national. M. Baragnon l'a qualifiée comme elle devait l'être en disant :

En vérité, Messieurs, réclamer contre moi, à l'occasion de mes dernières paroles, le rappel à l'ordre, c'est ne pas comprendre le langage de la tribune.

En quoi donc ai-je manqué de respect à la Constitution ? En disant que les partis sous la République ont le droit, par le jeu parlementaire, de s'emparer du pouvoir ? C'est le langage de ceux qui sont sincèrement républicains.

Puis, reprenant sa thèse avec une énergie redoublée par cet incident, le sénateur royaliste a passé au crible d'une impitoyable et judicieuse critique l'organisme du Tribunal Cazot :

On a voulu un corps spécial, a-t-il dit, pour juger les conflits, c'est fort bien ! mais comment l'organisez-vous ?

Aujourd'hui, le Garde des sceaux et les trois conseillers d'État qui lui doivent leur nomination forment une majorité gouvernementale certaine.

Messieurs, l'homme est distinct de la fonction qu'il occupe ; ainsi j'aurais eu confiance en M. Dufaure pour présider le Tribunal des conflits. (Bruit à gauche.)

Cela vous étonne, c'est que si des différences de politique me séparent de M. Dufaure, je sais reconnaître qu'il a toujours défendu la magistrature que livre son successeur. (Applaudissements à droite.)

Et savez-vous ce qu'avait fait M. Dufaure ? Il avait décidé que si le Garde des sceaux ne pouvait présider le Tribunal des conflits, il serait remplacé par un membre qui n'eût aucun intérêt dans l'affaire qu'il s'agissait de juger. (Très bien ! à droite.)

Comprenez-vous la leçon que donnait là M. Dufaure ?

Ayant signé les décrets qui ont provoqué les actes sur lesquels vous avez eu ensuite à statuer, vous êtes, Monsieur le ministre, le membre intéressé dont parlait M. Dufaure, et vous êtes « ainsi condamné cruellement, par la loi elle-même sur laquelle vous vous appuyez. » (Applaudissements à droite.)

M. Baragnon a donné une nouvelle force à son argumentation en démontrant que le tribunal des conflits fonctionne chez nous dans des conditions aussi contraires au droit public qu'aux institutions et à l'opinion des différentes nations du Continent.

Tous les gouvernements qui, en matière de conflits, ont renoncé à l'emploi d'un conseil d'État, — et ce sont presque tous les gouvernements européens, — sont organisés pour le jugement des conflits comme je vais vous le dire. Je ne parle pas de l'Angleterre, où il n'existe pas, à proprement parler, de juridiction administrative, et

je soutiens qu'à cette heure il n'y a pas un citoyen anglais qui puisse même comprendre quoi que ce soit à la présidence de M. le ministre dans le tribunal des conflits. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Mais nous sommes loin de ce *desideratum* de la liberté constitutionnelle des Anglais.

En Belgique, qui est-ce qui juge les conflits ? La cour de cassation, l'élément judiciaire. On a pensé que, puisqu'il fallait départager les deux pouvoirs, il fallait en charger des juges inamovibles.

En Italie, qui est-ce qui juge les conflits ? La cour de cassation.

En Autriche ? Le tribunal suprême, c'est-à-dire un corps judiciaire. En Suisse ? Le tribunal suprême, un corps judiciaire.

Je n'ai pu savoir si, depuis la constitution de l'empire allemand, il avait été établi une juridiction spéciale pour toute l'Allemagne ; je sais qu'en 1877 l'empire allemand a réorganisé sa magistrature ordinaire dans des conditions de loyauté et de sagesse que je recommande à votre étude, monsieur le garde des sceaux. Je ne sais pas s'il a été créé quelque chose au point de vue des conflits pour l'Allemagne entière ; mais ce que je sais, c'est que la Prusse, par une loi de 1854, la Bavière, par une loi de 1860, avaient organisé des tribunaux de conflits ainsi composés : partout la majorité à l'élément judiciaire ; en Prusse, cinq juges, quatre administrateurs ; en Bavière, quatre juges, trois administrateurs.

Et tenez ! nous avons reçu à cette occasion une leçon assez dure. Notre système a été jugé dans les discussions publiques d'un parlement étranger. J'ai là, entre les mains, le rapport d'un garde des sceaux actuel d'Italie, car je crois que M. Mancini est aujourd'hui garde des sceaux en Italie ; si je me trompe, M. le garde des sceaux, qui est plus au courant que moi du nom de ses collègues européens, me rectifiera. Ce garde des sceaux est précisément l'homme d'État qui a proposé, en Italie, la substitution, pour le jugement des conflits, de la cour de cassation au Conseil d'État et, à ce sujet, il a été appelé comme rapporteur de la Chambre des députés de son pays, à étudier tous les systèmes.

Savez-vous ce qu'on pense du nôtre chez cette nation qui est en possession d'une certaine liberté, dans ce pays qui est monarchique ? On dit de nous ceci, je cite le rapport textuellement : « Le système français ne se rencontre dans aucun autre pays où la liberté publique soit une vérité et d'où ne soient pas bannies toutes les garanties efficaces des droits des citoyens... » (Approbation à droite.) Voilà comme on parle de nous ! Et le rapport ajoute un peu plus loin : « Quelques variées et ingénieuses combinaisons que l'on puisse rechercher, on ne parviendra pas à éloigner d'un tribunal ainsi composé les influences nuisibles à l'exacte application des lois, au plein respect des compétences judiciaires et au jugement impartial des conflits. » (Très bien ! très bien ! à droite.)

Le sénateur de la droite ne s'en est pas tenu à cette démonstration si convaincante. Discutant à fond la théorie dirigée par le rapporteur contre sa thèse, il l'a réduite à néant.

Si l'on veut dire, déclarait-il en terminant cet examen, que la justice a forfait à son devoir, j'attends celui qui osera souiller la tribune d'une pareille accusation. (Très bien ! Très bien à droite.)

La Cour de cassation n'est-elle pas là pour réprimer les erreurs des tribunaux, et n'est-elle pas digne, j'en appelle à M. le procureur général, de marcher à la tête de toute notre magistrature ? Qui donc peut envahir, sinon vous, vous le gouvernement ? (Applaudissements à droite.)

Le magistrat est inamovible précisément pour pouvoir condamner le gouvernement, si le droit l'exige. La présence de M. le garde des sceaux est donc dangereuse, je dirai même odieuse ; et, là-dessus, M. le rapporteur, nous ne serons jamais d'accord, jamais !

En fait, le garde des sceaux ne préside jamais le tribunal, quand il s'agit de questions d'affaires ; il ne vient que le jour où il faut trancher des questions politiques et écraser les droits des citoyens, c'est là la consommation du système. (Approbation à droite.)

M. Baragnon a rappelé ensuite toutes les affaires qui s'étaient produites au tribunal des conflits avant l'exécution des décrets du 29 mars. Résumant d'un seul trait le résultat des jugements portés par le tribunal, il a dit :

La stupéfaction a été sans égale dans tout ce qui touche au barreau et à la magistrature, chez toutes les âmes dévouées, dans les situations diverses, au culte du droit, qui se font du respect du juge une sorte de point d'honneur particulier, qui a bien sa grandeur ; partout la stupéfaction a été sans égale.

A plus forte raison a-t-elle dû être sans pareille, cette stupéfaction, lorsque le tribunal des conflits a été appelé à juger les exécutions dirigées par le gouvernement contre les religieux sur tous les points de la France.

Le gouvernement, a dit M. Baragnon, ne s'est pas lancé dans la campagne des décrets sans prévoir à l'avance comment il combattrait les résistances. — Il n'a jamais voulu de la justice ordinaire, il a envoyé aux préfets et aux procureurs généraux des instructions leur enjoignant de la dessaisir par tous les moyens possibles.

Il s'est prononcé non seulement sur le fond des décrets, mais sur la procédure et la compétence des tribunaux devant lesquels il voulait que la question fût portée. Le garde des sceaux a osé lui-même se prononcer d'une façon publique, décisive, par des

ordres écrits, par des circulaires adressées aux procureurs généraux.

Vous aviez contre vous les décisions de l'immense majorité, de la presque unanimité de la magistrature ordinaire. Quelle figure auriez-vous faite devant la Chambre si le tribunal des conflits vous avait condamné? Est-ce que votre cabinet n'était pas détruit, dispersé, par cela même qu'il succombait devant la juridiction même qu'il avait choisie?

N'est-il pas évident que, non seulement le Sénat, mais l'autre Chambre, celle qui vous soutient, vous sachant définitivement vaincu avec vos propres armes, votre cabinet mourait devant la décision du tribunal? Vous l'avez sauvé, à vous tout seul. (Très bien! très bien! et rires à droite.)

Et ce n'est pas seulement votre responsabilité ministérielle et politique qui était en jeu; c'était, vous le savez bien, votre responsabilité pécuniaire et pénale, car tous ces agents que les expulsés poursuivent au civil et au criminel, que disent-ils? Ils élèvent des conflits; c'est entendu. Mais sur le fond, que pourraient-ils dire? Ils disent: Ne nous condamnez pas, nous avons obéi. Et ils ont raison sinon au point de vue de leur responsabilité qui dure encore, du moins au point de vue des faits. Et alors vous êtes responsable en droit civil de toutes les responsabilités pécuniaires de ces agents. Pendant dix ans, trente peut-être, cette responsabilité pèsera sur votre tête.

Il y plus: poursuivis encore en vertu du droit pénal, ils répondent aussi: Nous avons obéi à nos chefs; et le Code pénal dit: C'est alors le chef qui subit la peine; et votre responsabilité pénale se trouve ainsi impliquée! C'est dans ces conditions que vous vous êtes jugé vous-même! (Très bien! très bien! Applaudissements à droite.)

Voilà, Messieurs, comment on est arrivé à faire de ce tribunal des conflits cette effroyable machine qui a fermé la bouche aux citoyens et permis au gouvernement de choisir lui-même la juridiction devant laquelle il attendra les poursuites des citoyens.

Cette situation extraordinaire, elle a donné naissance à des manifestations extraordinaires aussi, et qui, jusqu'à un certain point, ne s'expliquent que par l'étrangeté de la situation où la présidence du garde des sceaux a placé ce tribunal.

Il y a des juges qui en sont sortis. Il y en a un, notamment, qui n'est pas un agitateur, qui n'est pas un homme politique, mais un ancien magistrat vieilli à la cour de cassation, appelé ensuite au tribunal des conflits, après être sorti de la cour, c'est vous dire son âge et sa longue expérience. Il était accoutumé à avoir tort quelquefois dans les délibérations judiciaires, à être en minorité, et il ne refusait pas cependant de mettre au besoin sa signature au pied des

arrêts qui avaient passé contre son opinion. Pourquoi ? parce que, vaincu, il était vaincu dans les formes et avec les garanties d'une bonne justice. Il se soumettait, comme tous les magistrats, à une justice souveraine et indiscutable.

Mais la vôtre, Monsieur le garde des sceaux ?

Ah ! quand cet ancien magistrat, si mesuré par son caractère et par les traditions de sa vie, s'est trouvé en minorité, il est parti, il vous a dit : « Je ne veux pas que mon nom soit attaché à des décisions qui blessent ma conscience de magistrat ! » (Applaudissements à droite !)

Eh bien, Messieurs, cette situation porte ses fruits. Vous ne les connaissez pas encore tous. Il faut que vous sachiez jusqu'où l'on veut aller. Il faut éclairer le Sénat et le pays sur l'usage que l'on veut faire de ce mécanisme du tribunal des conflits présidé par M. le ministre.

Aujourd'hui, il n'y a pas un préfet qui ne songe, dès qu'il est embarrassé, au tribunal des conflits ; il n'y a pas un citoyen qui ne puisse redouter de voir le conflit élevé sur des questions qui, jusqu'ici, indiscutablement, dépendaient de l'autorité judiciaire.

Savez-vous ce qui se passe aujourd'hui, et ce qui doit se passer en effet ? Quand un tribunal suprême a parlé, d'ordinaire il se forme une jurisprudence, expression légitime de son autorité. Quand la cour de cassation a parlé une fois, deux fois, trois fois, elle répand sur toute la magistrature l'influence décisive de ses arrêts ; on voit les esprits les plus fermes céder à son autorité, on voit sa jurisprudence s'établir et obtenir ainsi pour un corps qui en est véritablement digne l'hommage qui lui est dû.

Mais votre tribunal des conflits, il a beau prononcer ses décisions, il rencontre partout des juges qui, au nom du droit et de leur conscience, jugent et continuent à juger contre lui. Vos conflits nouveaux peuvent rendre vaines leurs décisions. Elles demeurent comme d'éclatantes protestations.

Pourquoi cette courageuse persistance ? Parce que leur conscience ne se rend point ; parce que ce tribunal n'est pas un tribunal ; parce qu'ils savent que vous êtes là, que vous le présidez, que vous avez sur certains de ses membres une autorité que vous tenez de la loi. (Applaudissements à droite.)

On peut dire, monsieur le garde des sceaux, qu'aujourd'hui tout le monde en France appelle de vos décisions. Les citoyens en appellent et les magistrats aussi. Ils appellent du tribunal d'aujourd'hui à celui de demain, au tribunal des conflits de l'avenir, au tribunal des conflits délivré de votre présence !

M. Baragnon tirant dans une éloquente péroraison les conséquences des principes qu'il avait posés, s'est écrié :

Le mot de liberté peut être inscrit dans la constitution, si l'on

veut, inscrit sur les murs, prononcé par les ministres à la tribune, mais il n'est pas dans la vérité, il n'est plus qu'un mensonge.

Dans la séance du 4, M. de Larcy a vigoureusement soutenu la thèse de M. Baragnon. M. Cazot, ministre de la justice, a essayé de répondre aux deux orateurs de la droite, mais les applaudissements des gauches n'ont pas rendu plus forts ses arguments. Il n'a eu pour lui que la raison du plus fort, c'est-à-dire de la majorité, qui lui a donné 148 voix contre 136, faible écart de 12 voix qui ne doit pas le rendre fier. En somme, le mot de M. de Larcy, qui a appelé la procédure de M. Cazot une *orgie d'arbitraire*, restera.

LE DIVORCE

La question du divorce, le projet Naquet et le projet de la commission chargée de l'examiner sont enfin venus en discussion à la Chambre des Députés dans les séances des 7 et 8 février.

Le rapporteur de la commission était M. Léon Renault, qui s'est prononcé pour le divorce.

M. Legrand a présenté, de son côté, et appuyé d'un discours, un contre-projet visant seulement certaines modifications à apporter au régime de la séparation de corps.

Comme à la séance du 7, la Chambre, sans se prononcer sur le contre-projet de M. Legrand, avait décidé de passer à la discussion des articles du projet Naquet, M. Legrand est venu dire, à la séance du 8, que la Chambre ne s'était pas, par le fait même, prononcée sur son contre-projet. En le votant, la Chambre ne se déjugerait donc pas. Elle rendra seulement la séparation de corps moins pénible. Il sera temps, plus tard, de revenir au divorce, lorsque l'opinion publique se sera énergiquement prononcée à cet égard.

M. Léon Renault, qui, on l'a vu, est partisan du divorce, a répondu à M. Legrand, mais en quelques mots seulement et en disant que la commission revenait purement et simplement, sans modifications, au titre VI du Code civil.

La parole est alors donnée à M. Cazot, qu'on doit féliciter de s'être nettement prononcé contre le divorce, quoiqu'il y ait à dire sur plusieurs de ses arguments.

M. Cazot, *garde des sceaux, ministre de la justice*. Messieurs, j'ai écouté, avec toute l'attention qu'il méritait, le grave débat qui a lieu dans cette enceinte depuis deux jours et les graves raisons qui ont été produites de part et d'autre à l'appui des divers systèmes qui ont été soutenus.

Il n'est pas, en effet, de question plus digne d'être méditée par le législateur et par les hommes d'État, que celle qui s'agite aujourd'hui. Lorsqu'on l'abstrait des circonstances au milieu desquelles elle se produit, elle doit être traitée au point de vue de la morale, au point de vue du droit, au point de vue de l'intérêt social. Elle l'a été sous tous les aspects, avec une ampleur de détails et une richesse d'arguments à laquelle nous avons tous rendu hommage, quelle que soit d'ailleurs notre opinion personnelle, qui me dispense d'insister trop longtemps sur la question et qui abrège considérablement la tâche que j'ai à remplir devant vous.

Lorsqu'on pèse les diverses considérations qui ont été produites à l'appui des opinions exprimées à cette tribune, il faut reconnaître, même sans être partisan du divorce, que certaines concessions doivent être faites à ceux qui sont venus défendre ici le rétablissement du titre VI du Code civil.

Et d'abord, Messieurs, les considérations d'ordre religieux doivent être complètement écartées du débat... (Très bien ! très bien !), elles y sont absolument étrangères. (Assentiment.)

Dieu merci, nous n'avons plus de religion d'État : la loi civile est complètement indépendante du dogme religieux, et le temps est passé où l'on pouvait espérer de les asservir l'une à l'autre (Très bien ! très bien !)

Dans notre pays, si le divorce était rétabli, il ne s'imposerait point aux consciences catholiques, les catholiques pouvant avoir toujours recours à la séparation de corps ; et si le divorce était prononcé contre un catholique, celui-ci pourrait répudier hautement la faculté de se remarier qui lui serait laissée par la loi.

La liberté de conscience, malgré le rétablissement du divorce, reste donc intacte ; non seulement intacte, mais encore honorée et respectée comme tout ce qui tient à cet asile sacré qu'on appelle l'inviolabilité de la conscience. (Très bien ! très bien !)

La démonstration sur ce point a été faite par mon honorable ami M. Naquet. Elle me dispense d'insister davantage.

Maintenant, on a parlé des enfants, de la situation respective qui leur était faite, soit dans le cas de divorce, soit dans le cas de la séparation de corps.

Dans le cas de divorce, les enfants sont dans une situation déplorable. Plus de famille ! un père et une mère veufs avant le temps, ayant porté dans une autre famille leur affection et leur tendresse, ayant oublié peut-être les tristes fruits de leur première union !

Ce tableau, Messieurs, quelque sombre qu'il soit, est exact ; mais, je me hâte de le reconnaître, il peut être retracé avec la même exactitude en ce qui touche la séparation de corps. Là aussi, les enfants rencontrent les mêmes douleurs, les mêmes haines, les mêmes ressentiments implacables entre leurs parents ; tristes épaves, comme on l'a dit très éloquemment hier à cette tribune, échappées, au naufrage où a sombré la famille ! (Approbation sur plusieurs bancs.)

Si donc, messieurs, j'avais à résoudre la question du divorce et de la séparation de corps par la seule comparaison du sort des enfants dans l'une et l'autre situation, je ne trouverais pas dans cette comparaison des motifs déterminants pour faire pencher la balance soit en faveur du divorce, soit en faveur de la séparation de corps. (Mouvements divers.)

Je me hâte également de reconnaître, lorsque j'envisage les effets ultérieurs du divorce et ceux de la séparation de corps, je me hâte de reconnaître que le divorce présente sur la séparation de corps certains avantages incontestables : plus de célibat forcé avec ses déplorables conséquences, moins de naissances adultérines, un plus grand nombre d'enfants ayant un état, possibilité pour les époux divorcés de contracter des unions légitimes et de fonder de nouvelles familles. Voilà ce qui est absolument incontestable, et, à ce point de vue, je le répète, l'institution du divorce présente sur l'institution de la séparation de corps des avantages incontestables.

Plusieurs membres à gauche. — Très bien ! très bien !

M. le garde des sceaux. — Mais..... (Exclamations et rires sur divers bancs.)

Plusieurs voix. — Ah ! il y a un mais.

M. le garde des sceaux. — Mais, messieurs, lorsque les partisans du divorce se cantonnent sur ce terrain, lorsqu'ils se bornent à comparer les avantages et les dangers respectifs de l'une et de l'autre institution, du divorce et de la séparation de corps, ils rétrécissent, qu'ils me permettent de le leur dire, l'horizon : ils dénaturent le point de vue auquel il faut se placer.

Dans une question de cette nature, il ne s'agit pas de savoir si le divorce a plus d'avantages ou plus d'inconvénients que la séparation de corps et réciproquement ; la question porte plus haut ; il s'agit de savoir s'il ne faut pas sacrifier certaines souffrances individuelles qui, heureusement, sont une exception dans notre pays ; et l'honorable M. Léon Renault en faisait lui-même l'aveu lorsque, développant des arguments fondés sur la statistique, il disait que les ruptures de l'union conjugale étaient fort peu considérables, par rapport au nombre des mariages. Il ne s'agit donc pas de savoir quels sont les avantages ou les inconvénients de la séparation de corps et du divorce, il faut savoir, je le répète, s'il ne faut pas sacrifier certaines souffrances individuelles au maintien de l'institution sociale du mariage, qui est

la source des familles et la pierre angulaire de l'État. (Applaudissements sur plusieurs bancs.)

On allègue vainement que le mariage est un de ces contrats ordinaires pouvant être rompus par le mutuel consentement des parties, comme ils ont été formés.

Eh bien, messieurs, c'est là un point de fait tout à fait erroné.

Où a-t-on vu que le mariage était un contrat? où l'a-t-on vu dans le Code civil? Si l'on veut dire que le mariage est fondé sur la libre volonté des époux, on a raison. Mais à une condition : c'est que le mariage une fois formé passe de l'idée de contrat à l'idée d'état. (C'est cela!)

Le contrat a fondé un état, un état civil, dont le caractère essentiel est l'indissolubilité et la perpétuité. Vous en avez fait l'aveu vous-mêmes. (Très bien! à droite et sur divers bancs à gauche.)

Oui! l'indissolubilité est dans le cœur et dans l'esprit des époux au moment où ils forment leur union.

L'éloquent rapporteur de la commission a dit lui-même que, si au moment du mariage les conjoints pouvaient prévoir qu'ils se sépareraient un jour, soit par le divorce soit par la séparation de corps, ils ne se marieraient pas. (Exclamations ironiques à l'extrême gauche.)

Je répète donc que la perpétuité est non seulement dans la nature, dans l'essence même de l'institution du mariage, mais encore dans la pensée intime, dans le cœur et dans l'esprit des époux au moment où ils forment leur union. (Approbation sur plusieurs bancs.)

J'ajoute, messieurs, que l'indissolubilité du mariage est dans la pensée populaire, que le divorce n'a jamais été populaire en France.

A droite et sur divers bancs. — C'est vrai! — Très bien!

M. le garde des sceaux. — Et si vous consultez ceux qui ont été les contemporains du divorce, de 1803 à 1816, ils seront unanimes à reconnaître que les époux divorcés n'étaient pas vus avec faveur.

Un membre au centre. — C'est vrai!

M. le garde des sceaux. — Où a-t-on vu que le divorce était dans la pensée populaire? Quelle est la manifestation d'opinion qui le prouve?

M. de Lacretelle. — Il a été voté trois fois!

M. le garde des sceaux. — Et rejeté trois fois. (Exclamations à gauche.)

Je dis que, en ce moment, le divorce n'est pas dans la pensée populaire; je dis qu'il ne s'est produit à cet égard aucune manifestation d'opinion, et que sans l'ardeur et l'éclat de la propagande faite par mon honorable ami M. Naquet sur tous les points du territoire, personne n'en parlerait aujourd'hui. (Rires et exclamations diverses.)

Eh bien, messieurs, cela étant, l'indissolubilité du lien conjugal étant dans l'esprit des masses, dans la pensée populaire, je dis que votre devoir de législateurs est de craindre d'y porter une atteinte funeste.

Il ne faut pas habituer les esprits à cette idée que le mariage est un contrat comme un autre, et qu'on peut le rompre comme on peut le former par la libre volonté des contractants. Il y aurait à cela de graves dangers. Le jour où cette idée d'indissolubilité du mariage aurait disparu, où elle ne présiderait plus à la formation des mariages, où les époux pourraient songer à la perspective d'une dissolution éventuelle, ce jour-là — certes il y a en France, à l'heure qu'il est, un grand nombre de mariages frivoles — mais ce jour-là ce nombre s'accroîtrait dans des proportions dangereuses et les mariages, au moment même où ils se formeraient, porteraient en eux-mêmes un germe de corruption et de mort. (Protestations à gauche.)

J'ajoute que vous verriez disparaître dans les unions existantes cette tolérance réciproque qui fait que les époux sont indulgents l'un pour l'autre, supportent les torts l'un de l'autre...

M. le comte de Douville-Maillefeu. — Pour de l'argent. (Murmures sur plusieurs bancs.)

M. Jolibois. — Ce sont ceux qui font des mariages d'argent qui disent cela !

M. le garde des sceaux... Cette tolérance, qui naît, non pas de je ne sais quelle vertu stoïque dont la faiblesse humaine n'est pas capable, mais qui naît de cette certitude que les époux sont destinés à vivre ensemble, et qu'ils sont unis à la vie et à la mort.

Un membre à droite. — Et après la mort.

M. le garde des sceaux. — Ensuite, messieurs, quelle situation feriez-vous à la femme ? On a beau jeu quand on compare la femme divorcée à la femme séparée de corps ; mais on néglige, en posant ainsi la question, un élément du problème. L'homme est aussi un élément considérable du problème, et on n'en tient aucune espèce de compte.

A l'heure qu'il est, par qui est demandée la séparation de corps ? En règle générale, c'est par la femme, par la femme seulement, et cela par une raison toute simple, c'est que l'homme n'a aucun intérêt à la séparation de corps, parce que la liberté de fait dont il jouit, malgré le mariage, le rend sans intérêt dans cette demande. Voilà pourquoi la séparation de corps est demandée par la femme seule, du moins en règle générale.

Mais le jour où, par le divorce, vous aurez ouvert au mari la perspective du célibat, le jour où vous lui aurez donné cette liberté légale de dissoudre à jamais son mariage, et de contracter de nouvelles unions, alors, ne pouvant répudier sa femme directement et ouvertement, il lui rendra, par ses mauvais traitements, la chaîne du mariage insupportable, et vous verrez se multiplier le nombre des ruptures de mariages. (Approbation à droite. — Rumeurs et interruptions à gauche.)

Voilà, messieurs, les divers aspects de cette grave question ; si

vous voulez la résoudre en pleine connaissance de cause, il ne faut en négliger aucun.

Et, messieurs, je me demande si, quand nous touchons à la fin d'une législature, le moment est bien choisi pour résoudre cette question..... (Marques d'assentiment sur divers bancs à gauche. — Rires ironiques à droite.)

M. Madier de Montjau. — Voilà le grand mot!

Nous n'en avons pas peur.

M. Bourgeois. — Remettez cela après les élections.

M. Jolibois. — C'est l'opportunisme élevé à la hauteur d'une institution.

M. de la Bassetière. — Il y a la morale d'avant et la morale d'après.

M. le garde des sceaux. — Nous avons de graves questions politiques à résoudre, et vous n'êtes pas sûrs, à supposer que la proposition de loi soit votée par vous, que le Sénat ait lui-même le temps de la voter. (Interruptions diverses à gauche.)

Vous courez donc le risque de vous livrer à une manifestation stérile, et j'ajoute dangereuse, parce qu'elle va servir d'aliment à la polémique des partis. (Interruption en sens divers.)

M. Alfred Naquet. — Vous avez donc bien peu de confiance dans les électeurs?

M. le garde des sceaux. — Pour moi, messieurs, comme garde des sceaux, j'ai tenu à vous exprimer mon sentiment personnel avec franchise et netteté, j'ai tenu à dégager ma responsabilité et celle de mes collègues sur cette grave question; c'est à vous, messieurs, à décider ce qu'il vous convient de faire. C'est une opinion que nous exprimons à cette tribune sans avoir le moins du monde l'intention de peser sur vos délibérations. (Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche. — Mouvement prolongé en sens divers.)

M. de Marcère a répondu.

L'ancien ministre est partisan du divorce comme M. Léon Renault, et il s'est efforcé, dans son discours, d'éloigner de la Chambre toute crainte des dangers que pouvait lui inspirer le rétablissement du divorce.

L'État est intéressé au maintien de l'indissolubilité du mariage, a-t-il dit, mais, malgré cela, il faut améliorer le sort des individus et le meilleur moyen de l'améliorer c'est de rétablir le divorce.

Pourquoi le craindrait-on? N'est-il pas entouré de toutes les garanties imaginables? Il n'est pas dangereux pour la société. Ce qui le prouve, c'est l'expérience du divorce faite à l'étranger.

Quant à la question d'opportunité, M. de Marcère juge qu'elle est inopportune et que la Chambre ne doit pas s'y arrêter.

M. Brisson a appuyé le contre-projet de M. Legrand, lequel, nous l'avons dit, maintient le régime de la séparation de corps, sauf à en améliorer les conditions, et qui repousse le rétablissement du divorce. M. Brisson combat vigoureusement le divorce, qui ébranlera, selon lui, l'institution du mariage.

On doit se garder de toucher à une institution qui nous arrache à l'égoïsme, qui fonde la plus parfaite des affections et contribue plus que toute autre à la perpétuité du progrès humain.

M. Brisson a démontré ensuite qu'admettre le divorce, c'est faire un pas en arrière, c'est offrir une prime aux mauvais ménages. Du reste les femmes n'en veulent pas. Quant aux statistiques, l'orateur n'y ajoute pas foi. Elles prouvent, dit-il, tout ce qu'on veut.

Les difficultés de fonder en France une République libérale et démocratique sont déjà suffisamment grandes, dit M. Brisson en terminant, sans qu'on y ajoute en rétablissant le divorce. Cette expérience pourrait faire courir un péril à la République.

La Chambre a écouté avec beaucoup d'attention le discours de M. Brisson, et s'est laissé convaincre par son argumentation.

M. Léon Renault a fait un dernier effort, mais vainement ; « si le divorce fait courir un danger à la République, dit-il, c'est que la République n'est pas bien solide. »

On a alors procédé au scrutin. Par 247 voix contre 216, l'article 1^{er} de la proposition Naquet, article qui abrogeait la loi de 1816, laquelle rend au mariage son indissolubilité, est repoussé.

Espérons que ce vote de la Chambre enterrera pour longtemps les projets de divorce.

Nous avons, dans nos deux derniers numéros, parlé d'une émission de parts, ayant pour objet de développer l'exploitation des journaux hebdomadaires suivants : la *Science populaire* ; la *Médecine populaire*, et l'*Enseignement populaire*.

Ne connaissant point ces journaux par nous-mêmes, et ayant quelque raison de soupçonner leur orthodoxie, nous avons tenu à en parcourir quelques numéros. Les noms de plusieurs des rédacteurs ont augmenté notre méfiance, dans laquelle nous ont confirmés certains passages et certaines

légendes. Citons entre autres ce passage de l'*Enseignement populaire* : « A l'occasion de récents débats parlementaires, un fait nous a frappés : une division profonde entre les esprits les plus éclairés, sur la définition de la morale séparée de la religion. Avec tout le respect que nous professons pour la morale religieuse, nous espérons montrer, par des exemples, qu'il existe une morale courante moins insaisissable qu'on le prétend et qui enfante, seule, des prodiges admirables d'abnégation et de dévouement, qui a ses héros, ses martyrs, et qui n'a pourtant pas toujours sa source dans le sentiment religieux. »

Les trois journaux nous paraissent d'ailleurs assez bien faits au point de vue scientifique, et les personnes d'un âge mûr, des professeurs, pourraient y trouver d'utiles enseignements ; mais nous ne pouvons conseiller de les mettre entre les mains de lecteurs jeunes et inexpérimentés. C'est toujours la science et l'enseignement sans idées religieuses ; et quand l'idée religieuse apparaît, c'est trop souvent sous un jour faux ou hostile. La Société des Villes d'Eaux qui nous avait donné les annonces relatives à la formation de la Société des journaux populaires, se propose d'expliquer dans le prochain numéro ses vues qui sont entièrement conformes aux nôtres.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

L'interpellation Antonin Proust. — Déclaration de M. Barthélemy Saint-Hilaire. — Ajournement du projet Labuze. — La question irlandaise. — Expulsion de trente-cinq députés irlandais. — Crise ministérielle en Espagne.

10 février 1881.

La situation politique générale reste à peu près la même. A l'intérieur un calme relatif que nos maîtres sentent nécessaire à une bonne préparation électorale ; à l'extérieur, des espérances pacifiques qu'encourage l'attitude moins belliqueuse de la Grèce et que semblent autoriser les déclarations de notre gouvernement dans la séance tenue le 3 février par la Chambre des députés.

Deux politiques se trouvaient depuis quelque temps en présence dans les conseils de gouvernement, la politique de paix et la politique d'aventure : la politique de paix représentée

par M. Barthélemy Saint-Hilaire; la politique d'aventure, par M. Gambetta.

La politique de M. Gambetta n'avait à aucun titre les sympathies du pays.

Ce que voyant, M. Gambetta n'a rien trouvé de mieux, les élections générales approchant, que d'imaginer une sorte d'interpellation qui lui permit de se laver les mains des suites de cette histoire; de dire aux Grecs, en d'autres termes, que, la France voulant la paix, il ne pouvait plus rien pour eux. Le procédé était habile, mais ne trompera personne, et le verdict de la Chambre, verdict de confiance pour le ministre des affaires étrangères, implique un désaveu complet de la politique du président de la Chambre des députés. C'est un grave échec pour le dictateur.

L'interpellation a donc été portée à la tribune par M. Proust, et M. Lamy, l'éloquent membre du centre gauche qui a si courageusement combattu l'article 7, il y a un an, lui a d'abord répondu; puis M. Barthélemy Saint-Hilaire est monté à la tribune.

Après s'être expliqué sur les faits qui avaient motivé l'interpellation, en particulier sur la démonstration navale, le ministre a terminé par une déclaration pacifique des plus énergiques, trop importante pour que nous ne la citions pas en son entier :

Voilà la situation exacte, a-t-il dit: Le congrès n'a jamais prétendu donner à la Grèce un acte exécutoire par la force matérielle (Très bien! très bien!) quant à l'Épire et à la Thessalie. (Applaudissements.)

La conférence ne l'a pas fait non plus. Elle a poursuivi la délimitation sur le terrain; elle l'a recommandée aux deux parties, qui ne l'ont pas acceptée, voilà tout. (Très bien! très bien!)

Donc, notre politique n'a pas été belliqueuse autant qu'on l'a dit. Cette politique belliqueuse, je la cherche vainement dans les dépêches. Je déclare que nous sommes restés fidèles à nous-mêmes et à la politique de paix que le Gouvernement a toujours poursuivie, qu'il poursuit encore et qu'il poursuivra toujours avec une résolution inébranlable. (Applaudissements.)

Il va sans dire que quand je parle de paix, c'est une paix digne de la nation que nous représentons ici. Il y a eu un temps, que j'ai vu, non sans douleur, et où l'on parlait de la paix à tout prix. C'est une formule que nous ne pouvons pas accepter. Mais nous ne saurions accepter non plus la formule contraire: « la guerre à tout prix. » (Applaudissements.)

Voix à gauche. — Encore moins. (Mouvement.)

M. le ministre des affaires étrangères. — Quand il s'agit de questions qui peuvent avoir des conséquences aussi funestes, il faut savoir exactement jusqu'où on veut aller.

Je viens de faire une déclaration qui me semble aussi nette que possible ; mais je voudrais aller plus loin.

Nous avons donné, nous ne cessons pas de donner des conseils aux Grecs. Malheureusement, ils n'ont pas voulu jusqu'ici nous écouter. (Bruit à droite.)

M. Paul de Cassagnac. — C'est vous-mêmes qui les avez encouragés. (Bruit à gauche et au centre. — A l'ordre !)

M. le président. — Monsieur Paul de Cassagnac, je vous rappelle à l'ordre.

M. le ministre des affaires étrangères. — Je ne puis dissimuler le sentiment que fait naître en moi cette interruption.

Il y a à peine onze ans que, devant une guerre qui a coûté si cher à la France, on a donné vainement des conseils au Gouvernement français... (Mouvement)... il ne les a pas écoutés, et vous savez ce qui s'en est suivi. Qu'on ne nous reproche donc pas aujourd'hui de n'être pas écoutés par la Grèce. (Très bien ! très bien ! — Applaudissements.)

La France et l'Europe entière ont déclaré à plusieurs reprises qu'elles n'entendaient pas, dans la question grecque, employer la coercition matérielle. (Très bien ! très bien !) Quant à moi, exprimant non seulement mes sentiments personnels, mais parlant au nom du Gouvernement, je dis que la France ne s'engagera pas dans une aventure. (Applaudissements prolongés.)

Si j'ai horreur de la paix à tout prix, je ne comprendrais pas la guerre sans motifs. Malgré toute la sympathie que nous pouvons avoir pour la Grèce, elle me permettra de lui dire que j'aime encore mieux la France. (Applaudissements prolongés.)

Je me permets de donner encore un conseil à la Grèce, du haut de cette tribune, dont l'écho retentit dans le monde entier. Ce que la Grèce aurait de mieux à faire, c'est de suivre nos conseils. Si l'on regarde ce qu'elle gagnerait à condescendre aux vœux unanimes de l'Europe, il est clair que son intérêt est de s'en rapporter à la bienveillance des puissances, qui pèsent sur les décisions de la Turquie.

L'incendie allumé en Grèce pourrait s'étendre et gagner les provinces voisines. J'adjure donc la Grèce d'écouter nos conseils.

Nous avons voulu la paix, nous l'avons pratiquée, nous sommes restés dans le concert européen qui est lui-même resté pacifique. J'ai le ferme espoir que les prévisions pacifiques que je viens d'émettre se réaliseront dans un temps peu éloigné. (Vifs applaudissements, — Mouvement prolongé.)

La Chambre a ensuite adopté par mains levées l'ordre du jour suivant :

La Chambre, approuvant la déclaration du ministre des affaires étrangères et la politique de paix pratiquée par le Gouvernement, passe à l'ordre du jour.

M. Gambetta n'est pas content du tout.

La proposition de M. Labuze tendant à modifier l'article 20 de la loi du recrutement, c'est-à-dire à comprendre désormais sans réserves ni dispenses d'aucune sorte, les prêtres et les élèves ecclésiastiques dans les contingents, était inscrite à l'ordre du jour du 5 février.

Le ministre, se basant sur ce qu'il avait été déposé sur la matière un projet d'initiative gouvernementale tendant au même but, mais avec certains tempéraments, a demandé l'ajournement de la discussion jusqu'au dépôt du rapport de la commission chargée d'examiner son propre projet, afin qu'on pût étudier simultanément en séance publique les deux propositions.

M. Labuze s'est fâché. Il a fait observer qu'il avait déjà été ajourné à la fin de la session d'hiver, et que d'ajournements en ajournements on finirait par enterrer sa proposition, proposition, comme de bien entendu, patriotique, égalitaire, morale et urgente.

D'ailleurs, M. Labuze a un autre argument qui a soulevé, non sans raison, une certaine hilarité.

Sait-on pourquoi M. Labuze tient essentiellement à la discussion immédiate? C'est pour ne point laisser le temps à la critique de cette nouvelle machine de guerre dirigée contre le clergé, faite par Mgr Guibert, de produire son effet dans les campagnes.

M. Labuze qui prétend, à l'occasion, comme ses collègues, que les paroles de nos archevêques et évêques n'ont aucune portée, s'est mis là singulièrement en contradiction avec lui-même.

De plus, il a, fidèle en cela à la doctrine jacobine, avoué qu'il préférerait qu'un arrêt parlementaire annihilât à l'avance toute protestation du pays. C'est ce que nos jacobins appellent : leur respect de l'opinion publique.

Cependant, M. Labuze en aura été, cette fois, pour son aveu, précieux en tout état de cause à retenir. La Chambre a adopté par 263 voix contre 221, l'ajournement qu'il repoussait.

Deux autres questions importantes ont occupé les Chambres,

une discussion sur le tribunal des conflits au Sénat, et la proposition Naquet sur le divorce à la Chambre. Nous avons fait connaître plus haut ces débats.

A mesure que le résultat des dernières élections municipales est plus connu, surtout depuis que les élections des maires ont eu lieu dans les campagnes, on s'aperçoit qu'il faut en rabattre beaucoup des chants du triomphe qu'entonnaient les opportunistes. Il y a là un encouragement pour les conservateurs, qui ne doivent pas perdre un instant de vue les prochaines élections.

Les affaires d'Irlande prennent une tournure de plus en plus grave. Les députés irlandais, ayant à leur tête M. Parnell, le chef du mouvement actuel, ayant prolongé la discussion sur l'introduction du bill de coercition présenté par M. Forster, on les a accusés, selon la formule anglaise, de faire *obstruction* au débat. Une séance avait déjà été poussée jusqu'à quarante-deux heures, lorsque M. Gladstone engagea le *speaker* ou président à user de son pouvoir pour mettre fin à cet état de choses. Celui-ci mit en effet fin à la séance en enlevant la parole à M. Parnell. A la séance suivante, M. Parnell protesta ; on lui répondit en l'expulsant de la Chambre. Aussitôt d'autres députés irlandais jusqu'au nombre de trente-cinq, protestèrent les uns après les autres, et le *speaker* prononça successivement et nominale-ment leur expulsion. Sur leur refus de céder autrement que par la force, les huissiers chargés de l'exécution les touchèrent au bras et ils sortirent.

Cet incident, moins scandaleux dans la forme que celui de M. Baudry-d'Asson, est cependant plus grave par le nombre des expulsés. On comprend à quel point cette mesure a dû augmenter l'exaspération des esprits en Irlande. C'est désormais la guerre déclarée, et l'adoption du bill de coercition va montrer aux malheureux Irlandais que l'Angleterre conserve toujours ses vieilles haines et préfère la force à la justice. Puissent-ils, comme leurs députés les y exhortent, se contenir assez pour ne point sortir des voies légales et constitutionnelles. S'ils savent ne point donner de prétextes aux rigueurs anglaises, le jour de la justice viendra bientôt pour eux.

Une crise ministérielle vient d'éclater tout à coup à Madrid. Le roi ayant refusé d'approuver un paragraphe du préambule du

projet de loi relatif à la conversion des rentes amortissables, dans lequel M. Canovas del Castillo avait inséré quelques mots exprimant la confiance du roi envers le cabinet, le ministère a donné sa démission le 8 janvier.

M. Sagasta, l'un des conspirateurs de 1868 qui ont contribué à la chute du trône d'Isabelle II, a été chargé de former un nouveau cabinet. Ce cabinet, rapidement constitué, est ainsi composé :

Président du conseil sans portefeuille, M. Sagasta ; Ministre des affaires étrangères, le marquis Vega de Armijo ; Ministre des finances, M. Camacho ; Ministre de la justice, M. Alonzo Martinez ; Ministre de la guerre, maréchal Martinez Campos ; Ministre de la marine, amiral Pavia ; Ministre des travaux publics, M. Alvareda ; Ministre des colonies, M. Léon Castillo ; Ministre de l'intérieur, M. V. Gonzalès.

De plus on dit que le maréchal Concha remplacera le marquis de Molins en qualité d'ambassadeur à Paris.

Il est douteux que ce nouveau ministère contribue à consolider le trône du roi Alphonse XII.

P. CHANTREL.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

A l'occasion de l'anniversaire de la mort du Pape Pie IX, le cardinal doyen a célébré une messe de *Requiem* à la chapelle Sixtine, en présence du Pape, des cardinaux, des grands-ducs Serge et Paul de Russie et du corps diplomatique.

Les journaux italiens ont publié le texte de la protestation que, sur l'initiative de M. le duc Salviati, les catholiques d'Italie se proposent de présenter au Parlement contre le projet impie qui a pour but d'autoriser le divorce. Ce document porte l'empreinte de la noble fermeté qui convient à ceux qui soutiennent la sainteté de la morale chrétienne et qui, tout en ne se faisant pas illusion sur l'effet immédiat de leurs démarches, tiennent à établir que les actes des soi-disant représentants de la nation sont contraires à la foi des Italiens. La protestation se termine en ces termes : « Ne vous obstinez pas à
« préparer à l'Italie un aussi grand malheur. Ne permettez pas

« que, par l'instabilité du mariage, l'amour et la fidélité conjugales s'affaiblissent, que l'éducation et la tutelle des enfants soient compromises et que, semant la discorde dans le foyer domestique, les bases de la société elle-même en soient ébranlées. Ne portez pas à la famille un coup fatal si vous ne voulez pas ruiner la patrie. »

Le Souverain-Pontife a commis à la Sacrée-Congrégation des Rites le soin d'examiner si et de quelle manière, étant données les circonstances actuelles de la ville de Rome, on pourrait accomplir la cérémonie solennelle de la canonisation du Bienheureux Joseph Labre et du Bienheureux Jean-Baptiste de Rossi, dont les procès apostoliques sont déjà terminés. On croit savoir que plusieurs consultants des Rites tendent à résoudre la question d'une manière affirmative, c'est-à-dire dans le sens de l'accomplissement de la cérémonie susdite, en vue de la gloire qui en rejallirait sur toute l'Église et eu égard surtout au long intervalle qui s'est écoulé depuis la dernière canonisation.

Quant à la manière d'accomplir la cérémonie susdite, ils seraient d'avis que le Saint-Père, sans assister dans l'intérieur de la Basilique Vaticane, promulguât solennellement le décret de canonisation dans la vaste salle superposée au vestibule de la Basilique, en présence du Sacré-Collège, de la prélature et des personnages invités pour la circonstance. En même temps, un cardinal spécialement délégué par le Souverain-Pontife présiderait, dans l'intérieur de Saint-Pierre, les cérémonies publiques de la canonisation, c'est-à-dire la messe solennelle, le chant des hymnes en l'honneur des nouveaux saints et l'ostention des grands tableaux représentant les principaux traits de leur vie et les miracles opérés à leur intercession. Tous les détails de ce projet ont été soumis au Saint-Père, et la décision définitive est attendue prochainement.

France.

PARIS. — La souscription pour le Vœu national au Sacré-Cœur s'élevait, le 31 janvier, à 9,387,219 francs.

— Les évêques fondateurs de l'Institut Catholique ont tenu le 26 janvier leur assemblée générale annuelle pour l'expédition des affaires de l'Institut. M. l'abbé Conil, vicaire général, ancien

vice-recteur, a été nommé recteur honoraire ; M. l'abbé d'Hulst, vice-recteur, a été nommé recteur.

AGEN. — Par testament, M^{me} de Rancé avait donné 5,000 fr. pour l'entretien des trois Frères de l'école communale d'Aiguillon (Lot-et-Garonne), à condition que cette école serait placée sous la direction des Frères. Le conseil municipal de cette petite ville ayant laïcisé son école, les héritiers de M^{me} de Rancé ont demandé le remboursement de cette somme. La commune s'y est refusée, mais le tribunal civil l'a condamnée à faire ce remboursement et à payer en sus : 1° les intérêts de ladite somme à partir de 1879, et 2° les dépens du procès.

ANNECY. — On nous annonce le départ du R. P. Edmond pour l'archipel des Seychelles, dans les possessions anglaises de l'Océan indien.

Cette mission lointaine des Pères Capucins de Savoie a été érigée l'année dernière par Léon XIII en vicariat apostolique. Le R. P. Ignace, premier évêque sacré à Chambéry le 19 septembre 1880, étant dans l'impossibilité de remplir ses fonctions à la suite d'une maladie incurable, la Congrégation de la Propagande, sur la proposition des supérieurs de l'ordre, a confié au R. P. Edmond, avec les attributions de vice-préfet, la direction de la mission.

BORDEAUX. — M. l'abbé Martial, vicaire général, est mort le samedi 5 février à l'âge de 76 ans. Ses funérailles ont eu lieu le 7 ; le nouvel évêque de Poitiers, Mgr Bellot des Minières, a chanté la messe de *Requiem*.

MEAUX. — M. l'abbé A. Pougeois, curé-doyen de Moret, auteur d'une *Histoire monumentale de Pie IX*, vient d'être élevé à la dignité de chanoine honoraire de Bordeaux par le cardinal Donnet.

ORLÉANS. — Malgré le malheur des temps et les charges nombreuses qui pèsent aujourd'hui sur les catholiques, les fidèles du diocèse d'Orléans regardent comme le plus sacré des devoirs, de subvenir à la dépense toujours croissante du Chef de l'Église. Aussi est-ce avec une grande consolation que Monseigneur, dans son récent voyage à Paris, a déposé entre les mains de Son Excellence le Nonce apostolique une somme de 23,000 francs, provenant des quêtes et offrandes pour l'Œuvre du denier de Saint-Pierre.

RENNES. — Le journal la *Bretagne* a reçu de l'archevêché la communication suivante :

L'autorité diocésaine s'est émue des faits qui se sont passés le 2 décembre 1880 et le samedi 22 janvier de la présente année dans la chapelle de Notre-Dame de la Pesnière, et le samedi 29 janvier dans l'église métropolitaine.

De l'enquête à laquelle elle s'est livrée, il ressort clairement que ces faits sont le résultat ou d'une hallucination à laquelle on ne saurait attribuer aucun caractère surnaturel divin, ou d'une supercherie.

Il est donc de son devoir de recommander aux fidèles de n'ajouter aucune créance à de prétendues apparitions qui ne reposent sur aucun fondement sérieux, et de s'abstenir de tout ce qui pourrait contribuer à amener le renouvellement de scènes absolument condamnables.

Étranger.

HERZÉGOVINE. — La première pierre d'une église catholique a été posée et bénite à Trébigne, le 29 septembre 1880, fête de saint Michel archange, patron du diocèse. Le nombre des catholiques, qui augmente tous les jours depuis l'occupation autrichienne, a rendu nécessaire la construction d'une église et d'un presbytère dans cette ancienne ville épiscopale, et Mgr Zaffron, évêque de Raguse et administrateur du diocèse de Trébigne, a pris des mesures pour assurer le plus promptement possible l'achèvement de l'édifice sacré. Sous la domination musulmane, les fidèles de Trébigne n'avaient pas même une chapelle réservée au culte. Plusieurs siècles de persécutions, tant de la part des Turcs que de celle des Serbes schismatiques, ont peu à peu réduit à 10,000 âmes la population catholique de ce petit diocèse, créé au X^e siècle. Il ne compte que sept paroisses ; mais le mouvement des conversions obligera bientôt à en fonder de nouvelles.

RUSSIE. — Les arrangements entre le gouvernement du czar et le Vatican sont décidément en bonne voie. Déjà, dit une correspondance de l'*Univers*, les journaux de Varsovie publient la liste des évêques qui doivent remplir les chaires vacantes dans le royaume de Pologne, et ils n'oseraient le faire de leur propre impulsion. Une telle hardiesse serait sévèrement punie. Il a fallu donc que l'autorité leur eût communiqué sous main cette liste avec l'autorisation de la publier, ce qui indiquerait que le but principal des négociations a été atteint.

D'autre part, le correspondant de Rome du *Czas* puisant ses renseignements à très bonne source, lui écrit que, bien qu'on ne sache pas mieux à Rome, en dehors du Vatican, qu'à Cracovie où en sont réellement les négociations avec la Russie et quelle est leur portée, attendu que le Saint-Siège n'a pas l'habitude de devancer les événements, il est certain, néanmoins, que la question de la langue liturgique, si inquiétante pour les Polonais, a été de prime abord écartée de la discussion par le cardinal Jacobini et que la Russie n'y est plus revenue, de sorte que l'introduction de la langue russe dans ses églises polonaises n'entre pas le moins du monde dans les conditions de l'arrangement. Tout confirme, d'ailleurs, jusqu'à présent, que cet arrangement avec le Saint-Siège est le symptôme d'un revirement complet dans la politique intérieure de la Russie sous l'impulsion du général Loris Melikoff, revirement concernant non seulement la vraie Russie, mais même les provinces polonaises.

FAITS DIVERS

Au second tour de scrutin, qui a eu lieu dimanche 6 février dans le canton de Fribourg (Suisse), M. Paul Aëby, candidat catholique, a été élu par 6,502 voix, contre M. Marmier, candidat radical, qui n'a obtenu que 4,809 voix.

Cette victoire produit un effet immense dans tout le canton.

— Les Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul viennent de recevoir comme postulante la jeune princesse Alexandrine, petite-fille de la sœur de l'empereur Guillaume, fille de Mme la princesse Louise-Mario-Hélène de Mecklembourg-Schwerin, et Mlle Marie D., de Marmande, très proche parente de l'un de nos sénateurs républicains, jeune personne riche et distinguée, âgée de vingt-deux ans.

— L'exequateur qui avait été accordé, le 15 avril 1874, à M. Charles du Breil, marquis de Rays, consul de Bolivie à Brest, lui a été retiré le 24 janvier 1881.

Cette nouvelle donnée par le *Journal officiel* serait inexplicable si l'on ne se rappelait que M. le marquis de Rays est coupable, aux yeux du gouvernement, d'avoir organisé la fondation d'une colonie catholique à laquelle il a donné le nom de Nouvelle-France.

— Nous apprenons par la voie de Madrid qu'à la date du 8 février des troubles ont éclaté dans la république du val d'Andorre. Plusieurs familles se sont réfugiées sur le territoire espagnol.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

20. **Les crimes de la plume**, par Raoul de Navery; Paris 1880; un très beau et fort vol. in-18; — Prix : 3 francs.

De toutes les œuvres si unanimement appréciées de Mme Raoul de Navery, nulle ne répond mieux aux besoins de notre époque : n'est-ce pas, en effet, en ce moment, où la littérature malsaine corrompt à plaisir les imaginations, qu'il convient de démasquer les infamies sans nombre qui se commettent par la plume? Le héros de ce roman, pris sur le vif, est un écrivain célèbre, un de ces enfants gâtés du public dont la signature vaut de l'or. Mais, sans respect pour le talent dont le ciel l'a doué, il se consacre tout entier à ce genre de morale facile qui flatte les passions, les excuse presque et fait en quelque sorte leur apologie. Ses œuvres sont dangereuses, il le sait si bien qu'il en interdit la lecture à sa femme et à sa fille. Le châtiment vient surprendre le romancier au milieu de la gloire : sa fille, qui a lu en cachette les œuvres de son père, se marie contre sa volonté avec un aventurier qui l'abandonne, et sa

femme, éclairée par une lettre anonyme sur certains faits de jeunesse d'un époux qu'elle croyait à l'abri de tout reproche, le laisse seul à son foyer désert.

La réflexion vient alors, et avec elle le remords, si cuisant que la raison du romancier s'égaré. Un ami dévoué, qui est en même temps un médecin éminent, le sauve en rachetant ses œuvres complètes et en réparant, dans la mesure du possible, le mal immense qu'elles ont propagé dans toutes les classes de la société. Le malheur réunit enfin cette famille si longtemps dispersée; mais l'écrivain, qui voudrait recommencer pour la bonne cause une carrière si funeste, n'a plus au service de ses projets d'expiation qu'une imagination rebelle; il meurt dans le repentir sans avoir pu produire une œuvre saine, mais laissant après lui l'exemple trop peu suivi d'un homme se rappelant les paroles de l'Évangile : « Malheur à ceux par qui le scandale est venu. » Saisissant d'intérêt, cet ouvrage est appelé à un succès mérité et fera le plus grand bien.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Le moment approche où la Bourse va payer toutes ses témérités à la hausse. La spéculation et les syndicats, avec une audace que pouvait seuls justifier leurs anciens succès, ont fait monter certaines bonnes valeurs à des cours qui ne représentent plus guère que 3 ou 3 1/2 0/0 du capital. Qu'on se contente à la rigueur de ce modique revenu sur des valeurs solides et immuables, comme les obligations du Crédit foncier, par exemple, cela s'explique; mais offrir 3 0/0 d'intérêt sur des valeurs industrielles ou commerciales, qui peuvent subir des dépréciations considérables dans des crises politiques, commerciales ou financières, cela dépasse toute limite raisonnable, et nous ne cesserons de protester contre des situations aussi anormales.

Le conseil d'administration du Crédit foncier vient de décider, à l'unanimité, de porter son capital social à 200 millions en créant 140,000 actions nouvelles libérées de 250 fr. Ces actions

qui ne coûteront rien, puisque le versement en sera fait sur les immenses réserves du Crédit foncier, rendues disponibles, seront attribuées aux actions anciennes, à raison de une action nouvelle pour deux anciennes.

On paie aujourd'hui couramment 510 fr. les Parts de la Société des Champignonnières, considérant qu'il vaut mieux acheter à 510 qu'à 550 ou 600. Comment voulez-vous qu'il en soit autrement sur une valeur si rare, si rémunératrice et d'un si bel avenir? C'est la loi naturelle de l'offre et de la demande.

Nous avons, à plusieurs reprises, appelé votre attention sur les actions des Tuileries, Briquetteries, et Kaolins de Boissières, qui détachent, le 15 avril, un coupon de 30 fr. Le bénéfice net, minimum, par mille de briques, est de 25 fr. et la Société n'est constituée qu'à 1.500.000 fr. Vous voyez d'ici les bénéfices. Cette valeur est demandée, en Banque, à 505 fr. Nous pouvons vous en procurer encore au prix de 500 fr.

Il n'est bruit depuis quelque temps que de suspensions de paiement et d'arrestations de petits banquiers, propriétaires de journaux financiers. Tout s'use en ce monde, même et surtout le journal financier; quand il a bien trompé sa clientèle, il finit par ne plus trouver de lecteurs, malgré qu'il se donne ou se vende, seulement pour n'avoir pas l'air de se donner.

Après avoir lancé des affaires qui n'ont pas été appréciées du public, il faut bien en soutenir les cours aux yeux des souscripteurs; c'est le rôle du journal financier qui était là pour indiquer les prix à 200 ou 250 fr. de plus que les autres journaux pour les valeurs qu'il patronnait. C'était très charitable assurément de laisser les porteurs de titres dans une douce quiétude; mais, par exemple, le jour où ils voulaient vendre leurs titres, la désillusion était complète.

En fait d'émissions, cette semaine, notons le Crédit Algérien, dont le besoin ne se faisait sentir que pour les fondateurs, car cette entreprise est élevée en concurrence avec le Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, et évidemment la nouvelle création se trouvera dans des conditions défavorables en face de cet établissement de premier ordre, qui n'a qu'à puiser aux Caisses du Crédit Foncier de France, pour avoir de l'argent à bon marché.

La Dentelière est aussi offerte en souscription publique. Au début d'une affaire, nous préférons rechercher ses défauts plutôt que ses mérites. Or la Dentelière a un grand défaut à nos yeux; c'est de présenter des titres majorés. Comment mérite-t-elle 125 fr. de prime par titre, cette affaire qui n'existe pas encore? Pourquoi le souscripteur, qu'on oblige à verser 625 fr., ne recevra-t-il qu'un titre de 500 fr.? C'est inhabile et imprudent de la part de ceux qui sont cependant intéressés à faire réussir leur souscription; ils devraient savoir que l'ère des majorations commence à finir.

(*Société des Villes d'Eaux.*)

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de St-Paul, Soussens et Cie, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES



LE SERVICE MILITAIRE

Son Excellence Mgr l'archevêque de Reims a adressé la lettre suivante aux sénateurs et députés de l'arrondissement de Reims et du département des Ardennes :

Reims, 2 février 1881.

Messieurs les Sénateurs,
Messieurs les Députés,

A la date du 13 janvier, j'ai eu l'honneur d'exposer à M. le ministre de l'Intérieur et des Cultes les graves préoccupations que peuvent faire concevoir à un Évêque les divers projets de loi qui ont pour but d'astreindre au service militaire les élèves des grands séminaires.

Permettez-moi, Messieurs, de vous exposer brièvement quels problèmes soulèvent ces projets de loi, quels maux ils préparent, et combien ils seraient funestes aux idées même de ceux qui les présentent.

La question est toute religieuse. Vous ne verrez dans ma démarche, que l'accomplissement d'un devoir qui s'impose à ma conscience, en même temps que vous y trouverez la traduction fidèle des sentiments du pays que vous représentez.

Je ne parlerai pas du projet de M. le député Labuze. — Ce projet est la violation flagrante du Concordat qui nous régit. Ce serait la guerre ouverte, implacable, déclarée à l'Église catholique ; ce serait la destruction du clergé tant séculier que régulier, dont le recrutement deviendrait tout à fait impossible.

Parmi les contre-projets, celui du Gouvernement, avec les modifications que l'on pourrait introduire dans la pratique, est l'adoucissement le plus considérable à la loi radicale de M. Labuze. — On sent qu'il est inspiré par la volonté d'atténuer les désastreux effets de la suppression complète de l'immunité des clercs. M. le ministre a compris, ce qui du reste est évident, qu'une loi condamnant tous les élèves ecclésiastiques à passer quatre années de service dans l'armée active serait la ruine, à bref délai, de l'Église dans notre pays.

Toutefois, le projet du Gouvernement produirait, plus lentement, il est vrai, mais non moins sûrement, les mêmes effets que le projet

de M. Labuze ; en sorte que, avec des intentions différentes, on arriverait à une situation que l'on juge inacceptable. S'il réduit sensiblement le temps et les conditions du service, il consacre lui aussi le principe de l'obligation pour les clercs ; il oublie les conditions essentielles d'un bon et saint recrutement du clergé ; il méconnaît les services immenses que rend le sacerdoce à la France ; il refuse d'y voir une équivalence aux services et aux charges de l'état militaire ; il serait, enfin, une atteinte grave au Concordat.

Il est facile de s'en convaincre.

I

L'éducation et la formation de tous les ecclésiastiques se trouveraient fatalement interrompues, pendant un temps considérable, et cela précisément à l'âge où, pour persévérer dans leur vocation, ces jeunes gens ont besoin d'une vie de silence, d'étude et de prière.

Troubler cette préparation intérieure, œuvre laborieuse, lente et continue, qui commence, se poursuit et s'achève dans le recueillement de l'âme, c'est la compromettre. — L'innocence, l'amour de Dieu, la méditation des mystères chrétiens, la réception fréquente des Sacrements, la pratique quotidienne des vertus dans un degré éminent, une direction paternelle et vigilante, la vie commune, les leçons, les exemples de vénérables prêtres ; en un mot, tout ce qui se fait dans nos grands séminaires suffit à peine, pendant cinq ou six années, pour initier les adolescents aux devoirs de la vie sacerdotale, pour leur en faire comprendre la dignité, et les fixer dans une vocation qui impose à la nature tant et de si grands sacrifices.

Mais tous ces sacrifices seront acceptés avec générosité et sans retour, ils seront aimés comme un présent du Ciel, dès que le séjour au grand séminaire aura opéré, dans l'intelligence et dans le cœur, cette merveilleuse transfiguration qui fait vivre définitivement une âme dans l'ordre surnaturel et divin. Ah ! qu'on le sache bien, pour rester fidèles à tous leurs devoirs, c'est-à-dire, pour être utiles, non seulement à l'Église, mais à l'État, les prêtres ont besoin, jusqu'à l'extrême vieillesse, de se retremper sans cesse dans les souvenirs et les pratiques de leur éducation sacerdotale. Pourquoi ce bon curé de campagne est-il encore tant aimé et vénéré ? C'est qu'il mène encore au presbytère la vie d'un séminariste. Or, c'est précisément cette vie qui le rend si bon pour tous, et qui lui mérite la vénération générale.

Mais, est-ce trop, en vérité, de cinq ou six ans pour faire une éducation aussi délicate, pour créer des mœurs et des habitudes sans lesquelles le bien religieux et social du ministère ecclésiastique est irréalisable ?

Non, sans doute. — Et cependant la législation nouvelle retrans-

cherait deux de ces années essentielles à la formation d'un bon clergé.

En effet, d'un côté, ce ne sera plus avant vingt-six ans, âge fixé jusqu'ici par les règlements militaires, mais avant vingt-cinq ans, que nos séminaristes devront avoir reçu les ordres sacrés, sous peine d'être immédiatement incorporés dans un régiment pour y achever les quatre années de service ordinaire. D'un autre côté, ils seront tous à vingt et un ans enrôlés pour dix mois au moins dans l'armée de réserve. C'est donc, outre une année passée à la caserne, une année de moins de séjour au séminaire, ce qui fait bien deux années prises sur les cinq ou six reconnues nécessaires.

Et ce ne serait pas le seul mal. — Car, tous les étudiants qui se destinent aux carrières libérales ne font, après tout, que suspendre un moment leurs études littéraires ou scientifiques pour les reprendre ensuite avec tout ce que la discipline du régiment peut donner de viril à un homme du monde.

Bien différente sera la condition des Séminaristes. Pour eux, dans le service d'un an, tout est sacrifice, sans aucune compensation. — Ils interrompent d'abord leurs études de théologie, mais ce qui est beaucoup plus grave, ce qui devient souvent un irréparable malheur, ils interrompent également leur éducation morale et ecclésiastique, ce travail intérieur de l'âme qui aspire au sacerdoce, c'est-à-dire à la vie surnaturelle et parfaite, œuvre par excellence du Séminaire ; et cette œuvre, on ne la reprend pas comme un cours de droit ou d'algèbre, juste au point où on l'avait laissé un an auparavant.

Je me permets, Messieurs, d'appeler d'une manière toute particulière votre attention sur ce point délicat, car je sais que vous appréciez avant tout, dans un prêtre, les vertus et les mœurs qui en font un homme de Dieu.

II

La caserne et le séminaire, quel contraste ! quel changement subit et violent de devoirs, de mœurs, de relations !

On dit : le contact plus intime avec les hommes de leur génération, qu'ils seront appelés à évangéliser un jour, ne sera pas inutile au ministère à venir des jeunes clercs ; connaissant mieux les erreurs de leurs concitoyens, ils pourront plus sûrement les éclairer et les convertir : leur vocation sera plus sérieuse et plus désintéressée, après avoir subi victorieusement une épreuve décisive.

L'Église en juge autrement. Elle enseigne et pratique le contraire.

Pour l'Église, le clerc, ainsi que l'indique l'étymologie de son nom, choisi parmi la multitude, doit être aussitôt séparé, *assumptus*, *electus*, c'est-à-dire, élevé par la vertu et par la science au-dessus des autres hommes et faire revivre, sous leurs yeux, Jésus-Christ lui-même : *Sacerdos alter Christus*.

Mais les vocations intéressées !

Les lois actuelles donnent à l'autorité militaire les moyens de faire entrer dans l'armée tous ceux qui, pour fuir le service, seraient tentés de se réfugier dans le sacerdoce. Comment, d'ailleurs, supposer qu'à l'âge de douze ou treize ans, au moment où il se présente au petit séminaire, un enfant, par la crainte d'être soldat à vingt et un ans, consente à subir sept années d'études grammaticales et littéraires, cinq de philosophie et de théologie, avec des examens nombreux, la surveillance incessante et la direction de maîtres vigilants, qui seront toujours les premiers intéressés à rendre aux carrières civiles tous ceux dont la vocation paraît douteuse ?

Il y a là pour nous, parce que nous sommes responsables devant Dieu et l'Église, un devoir de religion et de conscience. Personne n'aura jamais une sollicitude égale à la nôtre, évêques et maîtres, pour écarter de l'état ecclésiastique quiconque n'y serait pas évidemment appelé par Dieu.

Il faut donc ne s'occuper que des jeunes gens dont la vocation est certaine.

Si sérieuse qu'elle soit, cette vocation sera presque toujours perdue, si elle est exposée, trop tôt et avant sa formation définitive, aux contradictions et aux dangers de toutes sortes que la vie militaire entraîne à sa suite.

Soldats à la caserne ou infirmiers à l'hôpital, ils seront toujours dans des conditions dont les difficultés, pour être différentes, n'en restent pas moins un obstacle à peu près insurmontable pour un grand nombre.

Oui, un grand nombre, et des meilleurs, pour des raisons qu'il est inutile d'énumérer et qui tiennent à la nature du cœur humain, ne pourront pas résister à une telle épreuve.

C'est la conviction de tous les directeurs de séminaires, hommes graves et expérimentés, que j'ai tenu à interroger. L'expérience, d'ailleurs, a été faite sous nos yeux, il y a quatre ans, à Metz, avec des séminaristes de caractère plus énergique que ne le sont généralement les enfants de nos campagnes, et dans des conditions beaucoup plus favorables à la vie chrétienne que nous ne pourrions les obtenir, même en supposant que le contre-projet soit voté par les deux Chambres avec tous les adoucissements que le gouvernement y a introduits. Sur dix élèves ecclésiastiques, qui ont subi bravement l'année de service militaire, vivant à part chez un curé de la ville, quelques-uns sont restés dans le monde, et parmi les six qui ont eu le courage de reprendre leur études cléricales, quatre, pour des motifs légers en eux-mêmes, je le veux bien, mais toujours graves quand on songe à ce qu'exigent des prêtres Dieu, l'Église et l'opinion politique, n'ont pu rester au séminaire parmi leurs anciens disciples.

On ne peut donc pas se permettre la moindre illusion. Il ne s'agit

pas seulement ici de la fortune ou de la liberté plus ou moins grande de l'Église ; c'est son ministère divin qui est directement atteint, c'est sa vie même qui est mise en jeu.

Vous pouvez dès lors prévoir, messieurs, quelle sera la douleur des évêques et quelles protestations se feront entendre de la part de tous les catholiques qui ont une parole et une plume.

III

Guidés par l'instinct religieux qui démontre l'incompatibilité des mœurs et des travaux militaires avec la vie et les études ecclésiastiques, les plus humbles fidèles se jugeront atteints dans leurs sentiments chrétiens, dans leurs droits et leurs libertés. La loi nouvelle, même mitigée, ne sera pour eux qu'un pas en avant dans la déplorable lutte religieuse qui trouble si profondément les consciences, et une concession de plus faite aux ennemis de l'Église.

Et ceux-ci seront-ils satisfaits ? Ils trouveront sans doute que l'égalité absolue qu'ils rêvent n'est pas suffisamment établie, et, sous prétexte de faveurs et de privilèges accordés au clergé, ils agiteront l'opinion bien plus qu'elle ne l'est réellement à cette heure.

Les réclamations en faveur du service obligatoire pour les clercs ne viennent pas du peuple, et elles sont moins unanimes qu'on ne le suppose.

Dans nos campagnes, par exemple, les paysans, témoins des services que rendent les prêtres, comprennent et acceptent, sans murmure, cette exemption traditionnelle au bénéfice de quelques enfants d'élite, qu'ils connaissent, qui grandissent sous leurs yeux et dans lesquels ils espèrent voir un jour leurs curés. Conduits par leur simple bon sens, ils jugent qu'il y a dans ce ministère pastoral, dont ils bénéficient, le paiement généreux de la dette que tout homme contracte envers sa patrie et ses concitoyens. Car ils savent que si l'état militaire est une des manières de servir son pays, il n'est pas la seule, et que le sacerdoce, avec le cortège d'obligations qui y sont attachées, en est une autre, non moins noble, non moins utile, et qui doit être considérée par le législateur comme une équivalence.

Dans l'opinion de tous, accepter l'équivalence des services rendus, sous des formes différentes, à la chose publique, ce n'est pas créer des privilèges. C'est, au contraire, rétablir l'égalité selon les lois de la justice.

Lorsque, par exemple, un instituteur bénéficie de la faculté d'entrer immédiatement dans la réserve, en échange de l'engagement qu'il prend d'instruire pendant dix ans les enfants du peuple, jouit-il d'une faveur ? — Non. Car tandis qu'à ses côtés un homme

du même âge, après quatre ans de service, devient libre, lui ne le sera qu'après dix années d'enseignement.

Ajoutez à cette considération, messieurs, que le prêtre ne sera jamais exonéré des obligations qu'il contracte le jour de son sacerdoce, envers l'Église et la patrie. — Ce n'est pas pour dix ans, c'est pour sa vie entière qu'il est engagé dans un ministère où il sera jour nuit à la discrétion de tous ses concitoyens, au service de tous ceux qui souffrent, particulièrement des ignorants, des pauvres et des malades. L'exemption complète de tout autre service n'est-elle pas, ici surtout, synonyme d'équité et de justice ?

IV

Aussi est-ce une des immunités que l'Église a toujours réclamées en faveur de ses clercs et qu'elle a inscrites dès l'origine dans les texte des lois canoniques, et tous les gouvernements réguliers, en dehors des temps de persécution, ont respecté ce droit si bien fondé sur l'équivalence des services. S'il fut un moment violé en Allemagne et en Autriche, à la suite des évènements de 1871, on a reconnu bientôt la nécessité de modifier sur ce point les lois militaires. Aujourd'hui, les élèves ecclésiastiques sont, dans ces deux pays, exempts, de fait, de tout service dans l'armée, à un titre quelconque.

En France, on a toujours vu les hommes d'État les plus éminents, parfois très peu bienveillants envers l'Église, justifier et défendre l'immunité des clercs, non pas seulement dans l'intérêt de la religion, mais dans l'intérêt de la paix et de la prospérité publiques.

En politiques intelligents, ils comprenaient qu'on doit à un peuple de satisfaire aux besoins de sa vie religieuse et morale comme à tous les autres.

Ces besoins sont plus impérieux qu'on ne pense, et ils imposent aux Évêques une constante sollicitude. Les populations, celles mêmes qui ont abandonné les pratiques de la religion, tiennent encore à leurs églises, à leurs fêtes et à leurs curés. J'en ai fréquemment la preuve dans ces réclamations, parfois vives et passionnées, que m'adressent des maires et des conseils municipaux lorsque je ne puis pas, assez vite au gré de leurs désirs, remplacer un prêtre enlevé par la mort ou appelé à d'autres fonctions.

Il faut donc des prêtres. Il en faut en grand nombre, maintenant surtout que les Ordres religieux supprimés nous laissent tant d'œuvres spirituelles, au besoin desquelles il faut pourvoir.

Les trouverons-nous, messieurs, quand le gouvernement, retirant une immunité traditionnelle, aura jeté l'effroi dans les familles chrétiennes ?

Mesurant d'avance le péril que fera courir à la vocation de leurs fils le service militaire, les parents auront-ils le courage de

s'exposer à sacrifier inutilement, pendant de longues années, des sommes relativement importantes pour acquitter les frais d'une éducation qui sera plus tard un embarras ? Et les enfants eux-mêmes mettront-ils autant d'énergie et de persévérance à poursuivre jusqu'au bout des études difficiles, avec la perspective de se trouver un jour fatalement jetés dans une vie où la vocation de leurs aînés aura fait un triste naufrage ?

Encore, si des circonstances extraordinaires justifiaient, en ce moment, l'appel aux armes de toute la nation, s'il s'agissait de la défense du sol, du salut de la patrie, nous reverrions assurément le même enthousiasme, le même élan que pendant la dernière guerre. Alors, séminaristes, clercs, prêtres, vous en avez eu des preuves à Sedan, à Charleville et à Reims, messieurs, se sont enrôlés à l'envi dans les ambulances et dans l'aumônerie militaire.

Mais ces dévouements, on les trouvera toujours à l'heure du péril ; la source qui les produit, c'est le patriotisme dont la religion fait à tous un devoir de conscience et qui s'alimente sans cesse dans le cœur des prêtres par les saintes pratiques de leur ministère et de leurs devoirs quotidiens.

Mais non, personne n'ignore que la France est en paix, que les cadres de notre armée sont au complet, que les contingents annuels dépassent les besoins du service, et qu'un grand nombre de jeunes soldats sont renvoyés dans leurs foyers.

Rien ne peut donc, je ne dis pas justifier, mais expliquer la nécessité de ce projet de loi ; et l'on ne peut qu'y voir une atteinte des plus graves à la religion. Nous ajoutons : une atteinte au Concordat.

V

En rétablissant la religion catholique en France, en assurant par un traité solennel, respecté depuis près de quatre-vingts ans par tous les gouvernements, le libre exercice du culte, l'État s'est, par là même, engagé à donner toutes les facilités à l'Église pour recruter et former ses ministres.

Le législateur comprit même bientôt que la simple liberté ne suffisait pas, et dans un intérêt d'ordre supérieur, il s'appliqua à encourager de toute manière les vocations ecclésiastiques.

Le décret de l'an XII et la loi de 1832 furent, à des époques éloignées et sous des régimes tout différents, la traduction de ces sentiments de haute équité.

Voici ce que disait le conseiller d'État Portalis, dans son rapport lu au Sénat le 12 ventôse an XII, sur le projet de loi relatif à l'organisation des séminaires métropolitains : « Si la religion est utile et nécessaire à l'État, les séminaires sont nécessaires à la religion. Comment pourrait-elle subsister si l'on ne lui ménageait pas les moyens de perpétuer la succession de ses ministres ? »

Il termine par cette belle parole : « Achevez donc, citoyens législateurs, le grand ouvrage du rétablissement du culte, ouvrage admirable, qui a été comme le terme de nos tempêtes politiques, qui a réconcilié la patrie avec tous ses enfants et qui semble avoir fait une seconde fois descendre du ciel les vertus destinées à décorer et à consoler la terre. »

Eh bien ! cette œuvre de pacification, de justice et de religion sera mise en péril par le nouveau projet de loi.

D'où nous concluons que si le *statu quo*, en ce qui regarde la condition des clercs et élèves ecclésiastiques, n'est pas maintenu, toutes les combinaisons proposées frapperont, à des degrés divers sans doute, mais directement, la religion catholique, qui est celle de la majorité des Français, dans l'exercice de ses droits, dans l'accomplissement de ses devoirs, droits et devoirs qui lui sont dictés par Dieu même : évangéliser les peuples et sauver les âmes par le ministère de ses prêtres.

Telles sont, messieurs, les pensées que m'a suggérées le projet de loi relatif à l'enrôlement des clercs. Je vous les sou mets, avec l'espérance que vous les ferez comprendre et accepter autour de vous.

Puissent-elles, en passant par vos lèvres, sous une forme plus persuasive, éclairer et toucher quelques-uns de ces hommes qui voudraient, comme nous, voir le gouvernement de la République vivre en paix avec l'Église.

L'occasion se présente pour eux de rendre à l'une et à l'autre un signalé service.

Agréez,

Messieurs les sénateurs,

Messieurs les députés,

L'assurance de ma haute considération,

† BENOIT-MARIE,
Archevêque de Reims.

—
Nosseigneurs les Évêques de Soissons et de Beauvais ont envoyé leur adhésion à leur métropolitain.

Mgr l'Évêque de Saine-Dié a également envoyé une lettre d'adhésion à Mgr l'archevêque de Reims.

—
Son Éminence le Cardinal de Bonnechose, archevêque de Rouen, a adressé la lettre suivante au Cardinal Guibert :

Rouen, 9 février 1881.

Monseigneur,

Je n'ai pas adressé à Votre Éminence une adhésion publique à la lettre qu'elle a écrite au sujet de l'exemption du service militaire

dont jouissent jusqu'à présent les ecclésiastiques : vous aviez bien voulu me la communiquer avant de la faire paraître, et je vous avais exprimé alors combien ce remarquable document répondait fidèlement à nos sentiments sur la grande question qui y est traitée. J'ai su depuis que des interprétations malveillantes étaient données, dans la presse, à mon silence, comme si l'épiscopat pouvait être divisé sur cette matière. Je dois donc dire tout haut ce que j'avais dit confidentiellement au ministère, savoir : que la dispense du service militaire pour les élèves du sanctuaire est une des conditions essentielles de la conservation de la religion en France, et que, par conséquent, l'épiscopat ne pourrait jamais donner aucun consentement à sa suppression. Je ne rappellerai pas ici les raisons péremptoires que Votre Éminence et Mgr l'archevêque de Reims ont si bien exposées pour justifier nos convictions. J'aime à croire que l'ajournement des propositions contraires qui a été dernièrement, prononcé, deviendra définitif. Le temps et la réflexion démontreront, je l'espère, à nos hommes d'État, que l'intérêt social demande qu'il en soit ainsi.

Mais s'il en advenait autrement, si, dans cette législature ou la suivante, la question était de nouveau soumise au Parlement et débattue, nous ne manquerions pas de renouveler l'exposé des motifs de premier ordre qui doivent écarter les jeunes clercs du service militaire, et empêcher que leurs études et leur préparation au sacerdoce ne soient interrompues.

Veillez agréer, Monseigneur, l'assurance de mon bien affectueux et respectueux dévouement.

† H. card. DE BONNECHOSE,
Archevêque de Rouen.

Le cardinal Guibert a également reçu les lettres d'adhésion de NN. SS. les évêques du Puy, de Séez, de Saint-Brieuc, de Vannes, de Versailles, de Nancy, de Nevers, de Chartres, de Coutances, du Mans et de Nantes.

L'Algérie étant soumise, en ce qui concerne le service militaire, à une loi spéciale, les modifications récemment proposées aux Chambres en cette matière ne la concernent point directement. Néanmoins NN. SS. les évêques d'Algérie ont fait parvenir à leurs collègues de France l'expression de leurs vœux pour le maintien des dispositions législatives qui regardent le clergé et les séminaires diocésains en temps de paix, et sans lesquelles les exercices du culte ne leur paraissent pas pouvoir être assurés.

DE QUELQUES RÉFORMES DANS L'ENSEIGNEMENT

(Suite et fin. — V. le numéro précédent.)

Alors, dira-t-on, vous prétendez que tout était pour le mieux, qu'aucune réforme n'était possible, utile ? Si fait, et je vais le montrer surabondamment ; je pourrai le faire avec plus de détails et avec pièces à l'appui : *intelligenti pauca*.

Puisqu'on voulait réformer, pourquoi n'a-t-on pas commencé par le commencement, pourquoi n'a-t-on pas guéri l'Université d'un mal qui l'épuise et la conduira à sa ruine, si, au lieu d'y porter remède, elle se contente d'occire ses concurrentes, sans doute pour imiter cet empereur romain qui, atteint d'une maladie de consommation, désirait s'inoculer le sang de ses sujets. Est-il permis à un profane de mettre à nu les blessures d'une institution respectable, de la future institutrice de la France lettrée et scientifique ? Ces titres au respect sont des motifs de rompre le silence.

L'intention louable de quelques réformateurs a été de stimuler le courage des professeurs, de leur rendre obligatoires et comme inévitables la sollicitude et l'amour des élèves : de là dans ce programme mille préceptes méticuleux qui ailleurs ne seraient que des conseils. Mais la vertu ne se décrète pas, savoir et agir seront toujours deux choses distinctes et les meilleures lois sont toujours celles qui ne s'écrivent pas.

La conscience de l'élève demandait l'application de sages et pressantes réformes. N'a-t-on pas oublié que l'enfant, comme l'homme, n'obéit que de trois manières : — ou ponctuellement et presque sans surveillance extérieure, lorsqu'une voix intime et personnelle soumet à sa direction le cœur avant la volonté, l'obéissance en cette circonstance est facile, agréable à l'élève qui ne sent pas le joug et ne croit suivre que sa volonté ; parfaite, car elle saisit l'individu par son côté intime et donne à toutes ses œuvres une perfection particulière ; — ou machinalement, par cette apathie qui rend incapable de toute réaction ; — ou difficilement : alors tout pouvoir lui paraît arbitraire, tyrannique, le cœur se ferme, la volonté se raidit ; de là cette insubordination, ces murmures, ces pertes de temps, cet état de guerre si nuisible aux intérêts de tous, que l'intervention de la force peut seule tempérer. Mais ce système militaire est impraticable au collège, à raison de l'âge, de la condition de l'élève

et de l'objet de ses études, qui demande non à être imposé, mais à être accepté par une docilité confiante et libre.

Si, au lieu de rendre le règlement de plus en plus draconien, on avait fait au côté moral une plus large part, si on faisait avec la religion une alliance franche et décisive en lui prodiguant plus que des promesses et des obséquiosités vaines, une liberté d'action qui convient à son ministère d'instruction religieuse, de direction spirituelle et de sanctification morale on obtiendrait de bien autres résultats.

Pour ne pas être taxé d'injustice et de partialité, je laisse la parole aux autorités universitaires :

« Nous avons trop sécularisé les études et par là nous les avons rétrécies, » dit Saint-Marc Girardin. « Nous instruisons, nous n'élevons pas, » ajoutait-il. « On se plaint, écrivait Cousin, en 1832 — que dirait-il actuellement? — du progrès de l'impiété et de la superstition, mais il faut le dire loyalement, nous contribuons beaucoup à propager l'une et l'autre, en laissant dépérir l'enseignement religieux dans nos collèges. Si la pédagogie, cette science à la mode dont on attend monts et merveilles avant toutes les méthodes pratiques d'enseignement, apprend aux maîtres que le principal, non seulement pour la vie mais encore pour les études, est la formation de l'âme de l'enfant ; que les connaissances nécessaires, utiles ou agréables ne sont que des instruments dont l'usage sera bon ou mauvais selon l'état moral de l'élève ; que de cette formation dépendent la tranquillité, la prospérité, le bonheur des familles et de la société ; si le professeur en classe, le maître à l'étude comprenait sa noble mission, veillait non seulement à l'ordre extérieur, au travail matériel, mais avec une sollicitude maternelle au développement moral de chaque individu ; si, en un mot, il considérait sa profession non comme un métier, un pis-aller ou un moyen de vivre, mais une vocation qui réclame des sacrifices et du dévouement, l'esprit de nos collèges changerait bien vite. Or, tant que cette réforme ne sera pas accomplie, tout restera à faire, et on ne saura à ce mal qu'apporter des palliatifs illusoire et inutiles. »

Plus inutiles encore, je le crains, les avertissements, car la tendance actuelle aggravera plutôt qu'elle ne diminuera ce mal secret dont les symptômes inquiétants frappent les plus optimistes et saisissent d'épouvante les familles qui en subissent les premières conséquences. De là leur préférence pour ces maisons

religieuses dont la science théorique peut être moindre, mais dont l'influence plus efficace conserve la foi, les vertus traditionnelles, et prépare l'enfant non pas seulement aux épreuves d'un examen, mais aux luttes bien autrement importantes de la vie.

Je ne voudrais pas abuser de notre avantage ni retourner le fer dans la plaie ; mais ne pourrait-on pas demander à l'Université si elle fait assez, j'allais dire un peu, pour la formation du caractère, du cœur, de l'âme ? Ne se contente-t-elle pas d'un rôle purement passif et inefficace qui laisse l'élève se développer sans autre direction que celle de la nature et de ses condisciples ? ne se désintéresse-t-elle pas généralement du côté moral et religieux ? Je le sais, on prépare dans l'ombre l'innovation d'un enseignement moral dans toutes les classes par le professeur de philosophie. C'est une mise à la porte plus ou moins convenable de la religion, en lui substituant une doctrine variable dans ses applications, froide dans son exposition, vague dans ses principes, et, en définitive, inefficace dans son action. Ne pourrait-on pas soupçonner l'Université de complicité avec les sectes impies qui ont promis de déchristianiser l'enfance ?

Si je ne craignais par une indiscretion de provoquer des révélations lamentables qui mettraient à nu des plaies que l'on cache avec tant de soin, je demanderais où en sont dans nos collèges le respect de l'autorité, la discipline scolaire, les rapports de maître à élève, d'élève à maître, et d'élèves entre eux, le niveau des mœurs, la tenue générale de ces maisons qui déjà autrefois, — je m'appuie sur l'autorité de Montalembert, de Lamartine et de Musset, — décuplaient les vices et annihilèrent les vertus en les isolant. Enfin, je demanderais quel est l'esprit religieux, le niveau moral, la bonne entente des maîtres et professeurs. Mais c'est un crime à un profane de toucher à l'arche sainte, il y a danger de mort ! Toute vérité n'est pas bonne à dire, surtout en ce temps où tout est libre excepté notre parole, nos bourses et nos personnes. D'ailleurs, on pourrait nous répondre que nous autres, catholiques, nous conservons des illusions sur la mission du professeur, sur l'éducation, sur la tenue d'une maison. Nous pourrions, il est vrai, riposter par des faits et des expériences. Ce sont ces faits et ces expériences, arguments décisifs, qui bientôt nous seront enlevés pour ne plus troubler la quiétude indifférente de nos adversaires.

Pour nous résumer, telles sont les conséquences des réformes

actuelles : étude du latin et du grec négligée ou compromise par une méthode qui n'a pour elle ni la tradition, ni l'expérience, ni même des arguments fondés sur la raison ; invasion des sciences mathématiques et naturelles, qui chargent la mémoire, ne développent point le jugement, n'élèvent point l'âme et substituent à la culture supérieure de l'esprit par l'étude du beau et du bien sous toutes ses formes, une instruction utilitaire. On objectera sans doute que le courant entraîne nos générations dans ce sens. Sommes-nous donc des automates ? Le mouvement social, c'est nous qui le formons et non lui qui nous forme. On craint de s'exposer à une infériorité marquée dans la concurrence avec les autres peuples : c'est le contraire qui est vrai. A chaque nation ses qualités, notre génie s'accommode de cette culture supérieure de l'esprit et le sceptre du monde appartiendra toujours au bon sens, au jugement sûr et délicat, à la forme gracieuse qui sont des qualités essentiellement françaises.

Sur un autre terrain nous perdrons nos avantages sans en acquérir de meilleurs. D'où vient cette défiance injuste et antipatriotique qui depuis dix ans nous met à la remorque des autres nations et, nous détournant des œuvres propres et foncières, nous traîne dans la reproduction, dans l'imitation servile ? La France a toujours donné le ton à l'esprit européen, et elle ne perd son sceptre que parce qu'elle abandonne le vrai principe de sa supériorité. — En dernier lieu, tendance anti-religieuse et démoralisatrice au profit de doctrines qui n'ont pas encore fait leurs preuves et qui, pour s'assurer des adhérents, empoisonneraient la source de la vie dans l'enfance.

Dès l'an de grâce 1882, les demoiselles jouiront du bienfait de l'enseignement secondaire. Avant d'octroyer ce galant présent, messieurs les réformateurs auraient dû relire les boutades pleines de sel et de bon sens de Molière sur un sujet analogue ; et s'ils n'eussent pas redouté le ridicule, ils auraient dû tout au moins consulter les intérêts des jeunes filles et des familles.

Je n'étonnerai personne en avançant que ces institutions seraient funestes à la santé physique des jeunes filles. L'expérience atteste que la mode des brevets, le souci des examens ébranlent quelque peu leur système nerveux et troublent ces âmes faites pour le ménage et non pour la science. — Leur santé intellectuelle n'aura pas moins à souffrir : l'intelligence ne prendra-t-elle pas une prépondérance fâcheuse sur le cœur, faculté maîtresse ? ne rompra-t-elle pas, par cette prédominance

pédantesque, l'équilibre harmonieux des facultés de la femme ? ne compromettra-t-elle pas l'harmonie bien autrement importante de la famille par l'oubli des devoirs pratiques et la répugnance à les accomplir ? — Enfin, ce régime menacera leur santé morale. Il n'est pas bon qu'une femme sache tant de choses, et probablement cette science théorique l'empêcherait d'acquérir ces qualités premières, le tact, la prudence, le désintéressement, le dévouement. Être une bonne femme de ménage, une épouse dévouée, une sage mère de famille, qui veille au train de sa maison, s'occupe des moindres détails, élève ses enfants et en fait des hommes, est-ce donc si peu de chose ? Deux grands génies, Napoléon et M. de Maistre, ne le pensaient pas, et leur autorité en vaut bien une autre, fût-ce celle de Louise Michel.

Ces qualités d'économie, d'attentions délicates, de dévouement, ces habitudes d'ordre et de travail ne sont pas infuses, elles s'apprennent, mais non dans les livres, ni dans les classes, mais au sein de la famille, à l'ombre d'une mère. Aussi ne saurait-on calculer sans épouvante les fâcheuses conséquences qu'une instruction trop étendue, surchargée de matières scientifiques, et l'internat produiraient. La société en souffrirait bien vite, parce que la famille, son fondement, ne serait plus cet asile calme et embaumé du parfum des vertus domestiques, où l'homme se repose, où l'enfant se forme. Que dire si, à cette future épouse et mère de famille dont le but sur la terre est de souffrir, d'aimer et de se dévouer, vous enlevez les principes éternels du devoir, son Dieu, ses croyances et ses immortelles espérances pour ne lui laisser que ces formules sans vie qui ne disent rien à l'esprit et qui glaçant le cœur ?

Aussi n'est-il pas difficile de comprendre que le but secret de ces réformes est d'arracher la jeune fille à la famille, et, dans une maison sevrée de toute influence traditionnelle de la préparer à un rôle contre nature ? Voilà pourquoi les programmes sont transformés, les religieuses écartées des écoles ; des cours publics sans but précis, sans chance de réussir, maintenus quand même dans toutes les villes ; les départements obligés de contribuer à la fondation et d'écoles normales laïques et de collèges de filles, malgré les institutions plus que suffisantes en nombre et en résultats tenues par de pieuses laïques ou des religieuses dévouées. Qu'une secte, ou, si on veut, qu'une coterie essaie de réaliser sans scrupule ses rêves, soit ; mais

qu'une nation entière y consente, c'est le comble de l'aveuglement.

Enseignement supérieur.

L'enseignement supérieur (je ne parle qu'au point de vue de l'instruction) ne forme que très peu de professeurs. L'enseignement secondaire, en effet, est moins bien partagé que l'enseignement primaire, il n'a ni cours normaux, ni écoles normales nombreuses : les grades de bachelier et de licencié suffisent comme témoignages d'aptitude pédagogique ; de là cette incohérence, ce manque de traditions, ces contradictions de méthode qui nuisent fort au progrès des études. En plus des sciences et des méthodes, les professeurs devraient apprendre l'art d'enseigner. La pédagogie, comme le mot l'indique, est une science pratique que l'expérience communique, mais qu'une direction éclairée et prudente forme : ses préceptes et ses méthodes varient suivant les principes qui les ont inspirés, et selon l'idée que l'on se forme de l'enfant, du but de la vie, de l'éducation et du développement naturel de l'intelligence, toutes questions principales qui trouvent une réponse différente des systèmes philosophiques. Qui ne voit dans l'homme qu'un animal perfectionné, une âme abstraite, une machine à industrie, un numéro dans un tout qui l'écrase, n'enseignera pas comme celui qui croit à la supériorité de l'homme, à la nature multiple de notre composé, à l'efficacité des moyens qui s'adressent à l'homme tout entier. Ces cours normaux, entre autres utilités, pourraient avertir les jeunes professeurs de la nécessité du dévouement ; de l'obligation où ils sont de développer l'intelligence en l'éveillant sur tous les objets de son étude, en stimulant sa nonchalance, en excitant sa curiosité, mode d'enseignement qui remplacerait utilement les leçons de choses à heure fixe qui bientôt dégèneront en récréations dans telle maison, en classes didactiques dans telle autre, qui fixerait par ces mille remarques l'attention de l'élève sur les choses enseignées, qui formerait l'intelligence par une gymnastique élémentaire ; enfin, du devoir qui leur incombe de former le caractère, l'âme des enfants qui leur sont confiés, non par des théories d'un enseignement moral, mais par des réflexions, des applications quotidiennes constantes. Ce point confine les vérités que nous avons développées plus haut à propos de la formation de l'enfant au collège. Et lorsque ces écoles normales auraient

enseigné ce code professionnel, elles devraient inspirer à leurs élèves l'amour des enfants et par des moyens pratiques conserver ce zèle, cette ardeur, ce souci de l'éducation, sinon on pourrait les accuser d'impuissance.

Quant à la science théorique des professeurs, elle est certainement très grande, le programme des examens devient de plus en plus chargé ; de là les préoccupations constantes du professeur qui aspire à s'élever plus haut, ses études exclusives et peu pratiques pour sa classe, ses vues trop générales, trop savantes, qui dépassent la portée de son auditoire, sa préférence trop marquée pour les élèves forts, son peu d'attachement à une maison, à des élèves, à une classe qu'un professeur du temps passé affectionnait, mais que lui espère bientôt quitter.

Cette tendance à toujours monter, chez les professeurs, a nécessité un accroissement de difficultés dans les épreuves de la licence, de l'agrégation, et il est permis de regretter que par ce mouvement la littérature soit devenue une œuvre d'érudition, une science critique, une suite d'études mnémotechniques et philologiques. Nous courons au mandarisme, disait dernièrement un universitaire, et la réflexion est juste. Plus d'études larges, élevées, supérieures ; on les rétrécit au point qu'elles deviendront le monopole d'un petit clan et lettre fermée aux vulgaires ; les choses les plus goûtées, les plus recherchées sont la reconstruction d'une épitaphe, la réédition d'un ouvrage, l'étude comparée des textes, la vulgarisation des ouvrages étrangers.

Cette tendance des esprits à ne prendre dans la littérature que le côté scientifique, si l'on veut, mais matériel en réalité, n'est pas favorable à notre développement intellectuel, car, que produisons-nous depuis vingt et trente ans ? Plus d'œuvres de génie, plus de travaux de longue haleine, plus de souffle poétique, plus de synthèse philosophique, plus de vue d'ensemble ; mais une avalanche d'articles de journaux, de revues qui, reliés ensemble, forment un livre, un travail personnel extraordinaire. Des perles de style, des merveilles de détails y sont prodigués, mais autant en emporte le vent ; ces petits travaux faits pour la lecture ne laissent pas de profonde empreinte. En revanche, nous traduisons, traduisons avec une patience digne d'un plus noble objet et une générosité qui n'est jamais payée de retour, les prétendues découvertes de la science allemande et anglaise. Autrefois, nous savions

penser de nous-mêmes, et, que je sache, du Nord ne nous sont jamais venues que les horreurs et les ténèbres de la barbarie. Laissons à nos voisins leur érudition indigeste et conservons nos qualités traditionnelles que le contact étranger altérerait.

Sans consumer des ressources prodigieuses en ces nombreux petits travaux, sans subir l'entraînement vertigineux des esprits vers les petites choses, le génie français ne retrouverait-il pas dans l'alliance de toutes les sciences et de la philosophie chrétienne sa fécondité et son influence premières ? Comme un vieillard qui recueille ses richesses et ses souvenirs, est-il à jamais réduit à classer ses connaissances, à enregistrer celles des autres, ou possède-t-il dans les trésors de sa vitalité le secret d'une efflorescence nouvelle et d'une renaissance merveilleuse ? Le XIX^e siècle sera-t-il jugé impuissant par la postérité ? Prévenons ce jugement par des réformes fondamentales, généreuses et larges, ou du moins par nos efforts ne le méritons pas personnellement.

A. V.

L'ÉPISCOPAT BELGE AU SAINT-PÈRE

Nous avons publié dans notre numéro du 22 janvier, une lettre de S. S. Léon XIII à S. Ém. le cardinal archevêque de Malines, par laquelle Sa Sainteté exprimait le désir de voir ériger par les soins de l'épiscopat belge une chaire nouvelle à l'Université de Louvain en vue du haut enseignement philosophique. Les évêques, comme on devait s'y attendre, ont accueilli ce désir du Saint-Père avec un respectueux empressement. *L'Aurora*, de Rome, vient de publier le texte latin de la réponse qu'ils ont adressée à Sa Sainteté ; en voici la traduction :

Très-Saint Père,

Rien ne pouvait honorer davantage les évêques de Belgique ni causer à tous une plus grande joie que la lettre, en date du 25 décembre 1880, que Votre Sainteté a daigné adresser au cardinal archevêque de Malines. C'est à peine s'il nous est possible de rendre le sentiment si vif de vénération et d'obéissance dont nous avons été pénétrés à sa lecture. Nous voyons dans cette lettre combien Votre Sainteté a à cœur d'augmenter l'éclat et les

services de l'Université de Louvain et de la rattacher par un lien plus étroit encore, s'il en était besoin, à la sainte Église Romaine, gardienne infaillible de la vérité et protectrice de toutes les sciences. A cette fin, s'adressant à tous les professeurs qui, à Louvain, instruisent la jeunesse tant ecclésiastique que laïque dans les sciences sacrées et profanes, cette lettre leur trace la voie la plus sûre pour remplir leur mission, en leur proposant pour guide et le Docteur Angélique.

Le corps enseignant actuel n'ignorait pas d'ailleurs le précédent que vous avez si à propos, Très-Saint Père, remis en mémoire à tous, à savoir que l'ancienne *Alma Mater*, érigée par les Papes Martin V et Eugène IV, et dont les professeurs d'aujourd'hui se proclament les fils et héritiers, adopta pour base de son enseignement dans la faculté de théologie la *Somme* de saint Thomas d'Aquin, ce livre qui renferme, selon les expressions du Pape Alexandre VII, les doctrines inébranlables et les plus sûres (*inconcussa tutissimaque*), et choisit le saint auteur pour le patron céleste et perpétuel protecteur de la famille universitaire. C'est à Louvain aussi que naquit — nous tenons à le rappeler — et sous le patronage de la faculté de théologie que prospéra parmi les maîtres et les disciples cette milice angélique armée de la chasteté de saint Thomas (*cum cingulo castitatis S. T.*). C'est encore de cette *Alma Mater*, à laquelle Votre Sainteté a prodigué ses éloges, que sortirent ces défenseurs de l'Église qui, nourris de la théologie scholastique et s'étant approprié avec soin les trésors de la sagesse du saint Docteur, y trouvèrent des armes pour réfuter Luther et Calvin et brillèrent d'un si vif éclat au saint concile de Trente soit comme évêques, soit comme théologiens des évêques. L'Université actuelle de Louvain — qu'il nous soit permis de l'ajouter — a gardé pieusement ce culte de saint Thomas, qui n'a cessé d'y faire autorité dans l'enseignement des sciences sacrées. Le cours que donne chaque année le professeur de théologie morale porte sur la *Somme* de saint Thomas; c'est l'unique auteur qu'il explique, comme les programmes publiés depuis 1834 en font foi. Nous avons le plus grand espoir que les maîtres d'aujourd'hui achèveront l'œuvre commencée: les aberrations de la philosophie moderne s'étant, hélas! répandues en Belgique comme ailleurs, c'est à eux qu'il appartient de les dévoiler et de les saper jusque dans leurs racines, en prenant pour guide et pour maître principal celui qui est appelé l'*Ange de l'école* et qui l'est, en effet. Pour atteindre ce résultat, Très-Saint Père, nous n'aurons rien de plus à cœur que de satisfaire pleinement et le plus tôt possible (*plene et quamprimum fieri licebit*) au désir de Votre Sainteté.

C'est pourquoi, le Recteur de l'Université catholique entendu, nous avons unanimement décidé qu'aux cours existants serait ajoutée une

nouvelle chaire de science, dont le titulaire sera tenu de combattre surtout les erreurs modernes et de défendre les principes de la vérité « selon les doctrines constantes sur lesquelles se sont appuyés unanimement les plus sages Docteurs, readant par elles les plus grands services à l'Église et jetant beaucoup d'éclat sur la science (1). » — Avec vous, Très-Saint Père, « nous pensons que rien n'est plus désirable que de voir la jeunesse studieuse mise largement et abondamment en possession de ces ruisseaux de sagesse si limpides qui jaillissent des écrits du Docteur angélique comme d'une source aussi riche qu'inépuisable (2). »

Notre intention est donc de créer ce cours au début de l'année académique, et pour mieux obtempérer au vœu de Votre Sainteté, nous veillerons à ce que le professeur à désigner ait pour élèves non pas seulement les candidats de théologie, mais surtout les étudiants laïques adonnés aux lettres, à la philosophie, au droit ou à la médecine et qui auront un jour un rôle à remplir dans la vie civile.

Nous demandons au Tout-Puissant que ce projet de Votre Sainteté, qui est aussi le nôtre, réussisse pour la défense et l'honneur de la foi catholique, pour le bien de la société et pour l'accroissement de toutes les sciences (3).

Prosternés aux pieds de Votre sainteté avec la vénération qui Lui est due et avec une filiale obéissance, nous Lui demandons sa bénédiction apostolique pour nous et pour toute la patrie belge.

Janvier 1881.

† VICTOR-AUGUSTE, cardinal DECHAMPS, archev. de Malines.

† JEAN-JOSEPH, évêque de Bruges.

† HENRI, évêque de Gand.

† THÉODORE-JOSEPH, évêque de Namur.

† VICTOR-JOSEPH, évêque de Liège.

† ISIDORE-JOSEPH, évêque de Tournai.

LA QUESTION IRLANDAISE

Les Évêques d'Irlande ont adressé au Saint-Père la lettre suivante :

Très-Saint Père,

Les évêques d'Irlande, réunis au Collège de Maynooth pour l'administration des affaires de cette maison, croient de leur devoir

(1) Lettre à l'archevêque de Munich.

(2) Encyclique *Aeterni Patris*, du 8 août 1879.

(3) Id.

d'écrire à Votre Sainteté afin de lui porter l'expression des sentiments de vénération et d'amour dont ils sont toujours animés envers le Siège apostolique, et de la remercier en même temps de la lettre pleine de paternelle bienveillance qu'elle leur a fait parvenir par Mgr l'archevêque de Dublin.

Il peut paraître superflu de renouveler et de confirmer à Votre Sainteté l'assurance que les fils de saint Patrice sont toujours prêts à obéir avec empressement à tous les conseils et à tous les avertissements qui partent du Successeur de Pierre. Car le dévouement le plus complet envers le Siège romain est la gloire spéciale des Irlandais, et la plus belle page de nos annales est celle qui raconte la fermeté et la constance invincible avec laquelle nos prédécesseurs, au milieu des plus violentes tempêtes de la persécution, sont restés indissolublement unis aux Successeurs de Pierre. Mais l'amour du Père a égalé la piété des fils, comme le prouve le soin vigilant et vraiment paternel avec lequel les Souverains-Pontifes n'ont cessé, dans les siècles passés, de s'occuper de notre patrie et de veiller à son bien. Nous trouvons un nouveau témoignage de cette paternelle sollicitude, et ce n'est pas le premier que notre nation affligée reçoit de Votre Sainteté, dans la lettre que nous venons dernièrement de recevoir.

Des lois iniques et pernicieuses, qui écrasent depuis plusieurs siècles déjà notre Irlande ont réduit les troupeaux confiés à nos soins à une détresse et à une misère extrêmes. La famine dévaste à époques fixes nos plus belles contrées, naturellement très riches et très fertiles ; et souvent notre patrie a été forcée de tendre la main comme une mendicante, et d'implorer des autres nations chrétiennes quelques subsides. Ces malheurs souvent répétés ne doivent pas être imputés, par un sentiment impie, au Père des miséricordes : car il nous a donné une terre si féconde que sa fertilité est depuis longtemps devenue proverbiale. Ils ne doivent pas non plus être attribués à l'indolence et à l'inertie de notre peuple : car les Irlandais qui ont émigré en pays étrangers ont donné toujours et partout d'éclatants exemples d'un travail infatigable et d'un esprit très industrieux. Mais il faut en voir la cause dans les lois iniques qui, chez eux, énervent les bras de ces hommes vigoureux et leur enlèvent avec le sentiment du salut et de la sécurité, toute espérance et toute force.

En ce moment le peuple irlandais, secouant la torpeur dans laquelle il était plongé, demande avec fermeté et force l'abrogation des lois cruelles dont il est victime ; et nous prions Dieu instamment de favoriser et de bénir ces justes efforts, de leur donner le succès et de les faire parvenir au terme désiré.

Pendant, on ne peut cacher que certains actes et certaines paroles, que nous déplorons tous, ont jeté quelques ombres sur notre cause, d'ailleurs très juste. Néanmoins, tout en condamnant, comme il convient, ces actes et ces paroles, et en tenant leurs auteurs pour

de cruels ennemis de la patrie, nous ne pouvons oublier les afflictions et les angoisses qui, depuis des siècles, ont poussé notre peuple à désespérer de la justice et de l'équité.

Aussi, en même temps que nous approuvons de tout cœur le but que l'agitation actuelle pour l'abrogation des lois agraires se propose d'atteindre, nous reconnaissons et nous estimons que l'on a employé, pour atteindre ce but, certains moyens qui ne peuvent pas être approuvés. C'est pourquoi, au mois de juin dernier, réunis en assemblée, nous avons adressé en commun à nos troupeaux des avertissements et des conseils touchant les dangers qui menaçaient la cause, et nous avons appliqué nos efforts à maintenir l'agitation dans les limites de l'équité et de la modération. Assurément, nous ne faillirons pas maintenant à notre devoir et nous ne manquerons pas d'obéir à ces conseils de Votre Sainteté : « C'est « pourquoi, Vénérable Frère, travaillez, vous et vos collègues dans « l'Épiscopat, à ce que le peuple irlandais, au milieu d'une agitation « si vive, ne franchisse pas les bornes de l'équité et de la justice. »

Enfin, Très-Saint Père, nous ne pouvons taire que dans certains journaux qui se publient en Angleterre, il paraît diverses choses qui, uniquement fondées sur des calomnies et des mensonges, sont très injurieuses pour notre clergé et notre patrie. Nous vous supplions instamment, Très-Saint Père, de n'écouter en rien ces ennemis et de notre foi et de notre nom.

En attendant, Très-Saint Père, nous prosternant pour Vous baiser les pieds, nous sollicitons la Bénédiction Apostolique, et nous signons en toute soumission et respect,

De Votre Sainteté les très humbles et très dévoués serviteurs,
Donné à Maynooth, le 25 janvier 1881.

† Edouard MAC CABE,

Archevêque de Dublin et président de la réunion,
qui a signé au nom et par la délégation de tous
les archevêques et évêques présents.

L'*Aurora*, qui a publié le texte latin de cette lettre, l'a fait précéder de ces observations :

Cette lettre nous paraît être un cri d'angoisse qui jaillit des lèvres de pères qui, d'un côté, voient leurs fils en proie à d'horribles et injustes souffrances, et, d'autre part, redoutent que l'âpreté du mal et des souffrances n'enlève à leurs fils, ou tout au moins obscurcisse la lumière sûre de la foi, qui ayant été la gloire et la consolation de leurs pères, doit l'être aussi des Irlandais du temps actuel.

Les Irlandais, qui sont soumis à leurs pasteurs, diminueront et adouciront leurs peines par une conduite sage, qui n'enlèvera rien à l'énergie qu'ils déploient pour améliorer leur condition, et en

même temps qui n'entachera pas leur honneur et le catholicisme auquel ils appartiennent comme une partie très noble de l'Église romaine.

L'autre réflexion qui nous vient est celle-ci :

Le Père commun des fidèles, Léon XIII, n'a pas tardé à faire entendre sa voix au milieu des périls sociaux et religieux du peuple irlandais.

Sa parole a été accueillie avec cette révérence pleine d'affection dont est remplie la belle lettre que nous publions.

Que serait-il arrivé si le Pape avait pu s'adresser au gouvernement d'Angleterre avec la certitude d'en être écouté? Si les évêques catholiques anglais avaient des relations directes et officielles avec le gouvernement, n'auraient-ils pu être un instrument de pacification entre les îles sœurs, en obtenant des concessions justes et en apaisant des colères funestes?

Au lieu de cela..... que Dieu donne à l'Angleterre et à la pauvre Irlande des jours plus heureux que ceux que font prévoir ces haines et ces provocations mutuelles !

L'UNION CATHOLIQUE

EN ESPAGNE

Il vient de se former en Espagne une Union catholique dont les bases que nous allons faire connaître sont revêtues de l'approbation du cardinal archevêque de Tolède autorisées par le gouvernement espagnol.

Voici quelles sont ces bases :

I

Une association est créée sous le vocable d'*Union catolica*, dont le but unique et exclusif est de procurer l'union des catholiques qui voudraient coopérer, par les moyens légaux et permis, aux fins religieuses et sociales exposées dans la lettre adressée à NN. SS. les Évêques, et dans les réponses de ceux-ci approuvant ladite adresse.

II

Pourront faire partie de ladite association toutes les personnes qui accepteront intégralement les enseignements et doctrines de l'Église tels qu'ils sont exposés spécialement dans l'encyclique *Quanta Cura* et dans le *Syllabus* qui en est le complément,

prété, expliqué et appliqué tel que le Saint-Siège et les Évêques l'interprètent, expliquent et appliquent.

III

L'Union catholique, née sous la bénédiction et sous la protection des prélats de l'Église espagnole, est soumise à la direction suprême et à l'inspection des Évêques, lesquels seront soit personnellement soit par délégation, les présidents nés des associations qui se formeront dans leur diocèse.

IV

Le centre de cette association étant constitué à Madrid, c'est le cardinal archevêque de Tolède qui en est le président général. Il sera secondé par un comité supérieur directeur nommé par les membres de l'association.

Le comité directeur nommera parmi ses membres deux vice-présidents et les secrétaires, commissaires ou autres qu'il jugerait nécessaires pour les charges ou commissions. Il dirige, d'après les bases établies, les travaux de l'association et décide de l'admission des membres.

Font partie dès à présent du comité supérieur directeur les signataires de la lettre adressée aux prélats, et les présidents des sections qui doivent être formées. On en pourra augmenter le nombre lorsque le président général, d'accord avec le comité, jugera nécessaire de nommer d'autres membres de l'association.

V

Également, lorsque NN. SS. les Évêques le jugeront convenable, ils pourront former des comités diocésains qu'ils présideront personnellement ou par délégation. Les prélats présidant ces comités feront partie du comité supérieur, lorsqu'ils se trouveront à Madrid.

Il sera aussi fondé dans les villes des comités locaux, présidés par les personnes que le prélat désignera. Elles feront partie du comité diocésain lorsqu'elles se trouveront au chef-lieu du diocèse.

Les vacances qui se produiraient dans les comités seront remplies par les présidents, d'accord avec les membres du comité.

VI

L'Union catholique sera divisée, pour le moment, en diverses sections, savoir :

- 1° Œuvres religieuses ;
- 2° Œuvres de charité et d'amélioration sociale ;
- 3° Éducation et enseignement ;
- 4° Littérature et sciences ;

- 5° Art chrétien ;
- 6° Propagande ;
- 7° Rapports avec des œuvres et cercles catholiques de l'Espagne et de l'étranger.

Chaque section sera composée d'un président qui fera partie du comité supérieur directeur, d'un vice président, de deux secrétaires et des membres qui seront désignés.

Les sections informeront de leurs travaux le comité supérieur directeur, et les réunions générales de l'association.

VII

L'Union catholique se propose, comme fin pratique immédiate : de favoriser, dans la mesure de ses forces, l'établissement et le développement des œuvres et associations de la Propagation de la foi, Denier de Saint-Pierre, Association des catholiques, Jeunesse catholique, Cercles d'ouvriers et autres analogues ; mettre ses services dans la capitale à la disposition des curés et des comités locaux, pour obtenir promptement et favorablement la solution des demandes de réparation des églises ; chercher des ressources pour venir en aide auxdits curés quand ils ouvriront des souscriptions pour la réparation des églises ; seconder les Ordres religieux et procurer des ressources aux Évêques pour l'entretien dans les séminaires des jeunes gens pauvres qui désirent suivre la carrière ecclésiastique.

Elle préparera les travaux pour les assemblées générales, lorsque le président de l'association et le comité supérieur en décideront la convocation.

VIII

L'Union catholique ne répond pas et ne se fait solidaire des actes d'aucun de ses membres, mais seulement de ceux qui seront accomplis par l'ordre ou par décision du comité supérieur directeur.

Si quelque membre soutient des doctrines ou accomplit des actes publics qui soient en opposition avec la doctrine ou le but de l'association, de l'avis des prélats et des comités directeurs, il cessera de faire partie de l'Union catholique.

IX

Des règlements seront adressés pour déterminer les rapports des comités entre eux et avec le comité supérieur, et les moyens de réunir des fonds pour l'entretien et le développement de l'association, ainsi que dans le but de pourvoir à tous les besoins qui correspondraient à ses fins.

Madrid, 29 janvier 1881, fête de saint François de Sales, docteur de l'Église, sous le patronage duquel l'*Union catholique* se place.

† JEAN-IGNACE, cardinal MORENO,
Archevêque de Tolède.

Le comte d'Orgaz. — Le comte de Guaqui. — Léon Galindo y Vera. — Le marquis de Mirabel. — Le comte de Canga Arguelles. — Léon Carbonero y Sol. — Alejandro Pidal y Mon.

—
Une première rédaction accentuait moins nettement le principe catholique, surtout en ce qui concerne l'Encyclique *Quanta Cura* et le *Syllabus*. Monseigneur de Daulia, craignant que le catholicisme libéral ne vint compromettre le bien que peut faire l'*Union*, écrivit au comte de Orgaz la lettre suivante dont l'énergie a produit un excellent effet. La voici :

Monsieur le comte,

J'ai reçu la lettre que vous et cinq autres personnes très respectables m'avez fait l'honneur de m'adresser, et je regrette beaucoup que cette faveur imméritée et inattendue m'oblige aussi à vous manifester l'impression que m'a causée l'évènement qui émeut, depuis quelques jours, notre pauvre Espagne. J'aurais préféré mille fois pleurer en silence sur ce que j'éprouve, plutôt que de le communiquer.

Vous ne croirez pas, je suppose, que moi, le dernier des Évêques catholiques, je pleure de voir l'union de quelques catholiques résolus, d'après ce que vous me dites, à travailler pour réparer les maux que la religion des Espagnols a soufferts dans ces cinquante dernières années. Bien loin de là, j'espère que vous me ferez la justice de me croire, si je vous assure que je désire avec autant d'enthousiasme que le plus enthousiaste des adhérents à l'*Union catholique* que de tels maux soient réparés. Quel est donc le motif qui a pu faire couler les larmes sur mes joues presque raidies par le souffle glacial de ma tombe entr'ouverte ?

En voyant tant de personnes illustres, de personnes si distinguées et si respectables par leur position sociale, par leur instruction et par la pureté de leurs principes, unies et confondues avec tant d'autres qui n'ont pas renoncé et qui ne renonceront probablement jamais au nom de libéraux, mon esprit s'est souvenu de ce mot célèbre. *Universus orbis ingemuit, videns esse se Arianum*.

L'Arianisme fut la grande hérésie du iv^e siècle, comme le libéralisme est le cancer de la société de notre siècle. Si, se rappelant les travaux et l'astuce des Ariens pour répandre leurs pernicieuses doctrines, on considère ensuite l'astuce et les travaux des libéraux

pour attirer à eux les imprudents ; si l'on compare les triomphes des uns avec les triomphes des autres, le cœur s'émeut et l'on arrive à craindre que le jour ne soit pas éloigné où nous nous réveillerons tout surpris de nous trouver enveloppés dans les filets du libéralisme.

Saint Athanase et les autres Pères qui luttèrent contre l'hérésie d'Arius, en voyant les sectaires de l'hérésiarque très nombreux, proposèrent que, pour les distinguer des véritables fidèles, la foi de Nicée et les canons dogmatiques de ce grand concile fussent la pierre de touche qui les leur donnât à connaître.

C'est intentionnellement, Monsieur le comte, que j'ai différé ma réponse à votre lettre, attendant que fussent publiés les conditions nécessaires pour entrer dans l'*Union catholique*. J'espérais voir arborer un drapeau qui, par le serment donné, permettrait de connaître les véritables intentions de ceux qui se sont enrôlés dans l'*Union* proposée. Si c'était, me disais-je à moi-même, reconnaître l'autorité du *Syllabus* et promettre *formellement* de ne l'interpréter que comme l'interprètent le Pape et les Évêques ? Si c'était renoncer aux doctrines du libéralisme déjà tant de fois condamnées et anéantir jusqu'au nom de *libéral* ? Mais rien de cela. J'ai seulement lu dans un journal, l'organe peut-être autorisé de l'*Union*, que si M. P. y M. entendait la messe, on ne refuserait pas de l'admettre dans l'*Union catholique*, s'il demandait d'y être admis ; en sorte que d'après ce journal, le seul jusqu'ici qui ait donné quelque lumière sur la question qui nous occupe, il suffit d'avoir été baptisé et d'entendre la messe pour pouvoir être enrôlé dans les rangs de l'*Union catholique*, dans les rangs de l'armée qui s'organise pour combattre les ennemis de la Foi.

L'idée ne laisse pas d'être surprenante et d'une plus grande tolérance que celle de O'Donnell, voulant que ceux qui désiraient être admis dans l'*Union libérale* fussent frappés d'une nouvelle empreinte. Il s'agit aujourd'hui de constituer une *Union* de catholiques éprouvés avec des catholiques libéraux, et pourquoi ! Pour en finir, d'après ce que l'on dit, avec les maux que le libéralisme a faits à l'Église. Quel dommage que saint Athanase n'ait pas eu l'idée de former une ligue de catholiques et d'ariens pour en finir avec l'arianisme au lieu de mener contre lui la guerre implacable qu'il lui fit !

Mais le nom seul de guerre épouvante.

Nous sommes fatigués de guerroyer, disent quelques-uns. Avec tout ce temps passé, dans notre siècle, sur les champs de bataille, à combattre le libéralisme, qu'avons-nous obtenu pour prix de tant de sang, de tant de sacrifices et de tant d'héroïsme ?

Nos pères n'ont point fait, que nous sachions, cette remarque, après avoir passé non pas un siècle, mais huit siècles, à combattre avec la plus grande vaillance et avec un héroïsme sans égal pour

chasser le *Croissant* de notre Espagne et pour maintenir debout le drapeau de Recarède.

Mais maintenant, il n'est pas question de guerre avec la poudre et avec les canons ; il n'est pas à craindre qu'il y ait des morts et des blessés. Il s'agit seulement d'une guerre pacifique, d'une guerre licite, d'une guerre qui n'est pas défendue par les lois, ni condamnée par la religion. Il s'agit d'une guerre de contrainte, d'une guerre, si on me permet l'expression, d'abstention. C'est la guerre qu'impose présentement à ses partisans, soit directement, soit par son délégué, le chef des « traditionnalistes », et on lui désobéit obstinément, et on met en doute son autorité, et on nie l'obligation de lui obéir !

Tel est le véritable état de la question, tel est le vrai point qui doit être examiné. Qu'on demande, soit à moi, soit à n'importe quel autre évêque, ou à tous les évêques du monde, s'il est bon, s'il est louable, s'il mérite notre approbation, s'il est même digne de notre bénédiction, celui qui travaille à reconquérir l'unité catholique que l'Espagne avait conservée depuis Recarède jusqu'à nos jours ; qu'on nous demande s'il est bon, s'il est louable de faire que l'enseignement soit chrétien, catholique et conforme aux droits de l'Église ; que le clergé vive dans les conditions de dignité et d'indépendance que son saint ministère réclame ; que les Ordres religieux se propagent librement et sans obstacle sur cette terre classique de la Foi ; qu'on réprime la licence de l'impiété et du blasphème, qu'on répande les bonnes lectures, que les jours du Seigneur ne soient pas profanés, que l'on travaille enfin à obtenir ces biens et beaucoup d'autres que nous tous, catholiques éprouvés, nous désirons ; assurément il n'y aura pas un évêque catholique, je ne dis pas en Espagne, mais dans le monde entier, qui ne réponde affirmativement, qui n'approuve de toute son âme de telles résolutions et qui n'envoie à celui qui les prend, sa bénédiction avec toute l'effusion de son cœur.

Mais laissons ceci de côté et présentons la question sur son véritable terrain. Demandez à NN. SS. les évêques si l'insubordination est quelquefois licite. Demandez-leur si « *sunt facienda aliquando mala ut eveniant bona* ? » comme disent les moralistes. Demandez-leur si la fin justifie quelquefois les moyens. Faites ces questions à NN. SS. les évêques, et vous verrez alors si les réponses sont aussi unanimement affirmatives, comme les nouveaux « unionistes » le désireraient.

Tous les partis politiques, en Espagne et hors de l'Espagne, ont un chef, même les nihilistes. Il n'est donc pas étrange que ceux que l'on nomme « traditionnalistes » aient aussi le leur. Celui-ci, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un délégué, dit aux siens : Ne faites pas cela. — Sont-ils obligés de lui obéir ?

La réponse, c'est l'Apôtre qui la donne : « *Obedite præpositis vestris* »,

dit-il; et les termes de la réponse ne sont autres que ceux qu'imposent la loi de Dieu et les préceptes de l'Église. Toutes les fois que l'ordre de celui que l'on reconnaît pour son supérieur n'est pas contraire à la loi de Dieu, ni aux préceptes de l'Église, il y a obligation de lui obéir. Ne soyez pas son sujet, si cela ne vous convient pas; ne soyez point « traditionnaliste », personne ne vous y oblige. Soyez ce que vous voudrez. Mais vouloir persévérer à rester membre d'un parti qui se distingue de tous les autres par la sévérité de sa discipline et résister à un ordre du chef par un « *non serviam* », cela n'est pas raisonnable, ni honorable, et ne peut être loué. « *In hoc non laudo.* »

Et ceci n'est pas exiger qu'on altère l'ordre de la devise : « *Dios, Patria y Rey* », comme disait, il y a peu de temps, un journal, ou qu'on le renverse, en mettant : « *Rey, Patria y Dios.* » Non, Monsieur. Ce n'est qu'appliquer la doctrine enseignée par Dieu lui-même dans l'Évangile. Si j'étais chargé de la traduire, je dirais que ce que l'on y enseigne et ce que l'on y ordonne, c'est de donner à Dieu ce qui est à Dieu, et au supérieur ce qui est au supérieur.

Il ne peut plaire à Dieu celui qui désobéit au supérieur qu'il reconnaît comme tel, quand il ne lui est pas ordonné des choses contraires à la loi de Dieu, ou à celle de l'Église. Et est-il contraire à la loi de Dieu, ou à la loi de l'Église, ou à quelque autre loi divine ou humaine, l'ordre qui prescrit à chacun de rester paisible et tranquille dans sa demeure? Le désir manifesté qu'on évite de parler à ceux qui sont en dehors d'un parti si respecté jusqu'ici même par ses ennemis, la défense de susciter des troubles et des disputes entre les amis qui forment ce parti, sont-ce là des choses contraires à la loi de Dieu ou de l'Église, pour qu'on puisse désobéir impunément?

« *O insensati Galatæ, quis vos fascinavit!* » écrivait, rempli d'une sainte indignation, l'apôtre saint Paul aux Galates, après les avoir convertis au christianisme, en voyant que plusieurs faux apôtres les avaient fait revenir aux pratiques et aux croyances du judaïsme.

Et ne pourrais-je, moi aussi, non pas animé par l'indignation, mais poussé par l'amour et fortifié par une sainte espérance, me permettre de demander à beaucoup de ceux qui sont entrés dans l'*Union catholique* : « *Quis vos fascinavit?* »

Qui a pu vous entraîner à fonder une union hétérogène, une union qui devrait être appelée bien plutôt une désunion, car elle vous oblige à vous séparer d'un parti, duquel, jusqu'à hier, vous étiez les plus brillants flambeaux, les plus indestructibles colonnes, à abandonner un champ que vous avez tant honoré et pour la défense duquel vous avez tant travaillé, à vous séparer de vos amis de toute la vie, d'amis qui vous aiment tant, pour aller serrer la main presque à des inconnus, qui peut-être, jusqu'à hier, n'étaient pas vos meilleurs amis?

Je suis persuadé que l'illustre évêque d'Angers, à qui j'envoie, de ma tranquille résidence, un salut d'affection fraternelle et d'enthousiaste admiration pour le talent avec lequel il comprend la manière de travailler utilement, dans son pays, au bien de la religion et de la patrie, n'admettrait pas une seule recrue sous la bannière qu'il a déployée, si elle devait lui coûter la perte d'un seul vétéran de la Vendée, qu'avec tant d'héroïsme il représente à la Chambré. Il ne serait pas descendu de sa chaire épiscopale, ce zélé prélat, pour monter à la tribune républicaine, si cela avait pu lui coûter le sacrifice de dire adieu au drapeau blanc, à ce drapeau que Mgr Freppel, comme tout bon Français, espère, sans aucun doute, être le seul qui pourra sauver un jour la patrie de saint Louis.

Je ne prétendrai pas être dans cette occasion un Eusèbe de Vercell, qui sauva la bonne foi et délivra des étreintes de l'arianisme, dans lesquelles elle avait été prise, la candeur d'un saint devenu plus tard un martyr. Mais il n'y a point d'inconvénient à suivre l'exemple que ce saint évêque nous donna dans le Concile tenu à Milan par le légat du Pape Libère. Si le vrai et unique désir de ceux qui adhèrent à l'*Union catholique* est de réparer les maux que le libéralisme a faits à l'Église dans ces cinquante dernières années, qu'on demande comme condition indispensable pour y être admis, une promesse formelle d'accepter le *Syllabus*, de ne l'interpréter que suivant l'interprétation du Pape et des évêques, d'abandonner les doctrines du libéralisme, condamnées déjà tant de fois par l'Église, et de renoncer même au nom de libéral.

Si l'on exige comme indispensables ces deux conditions de ceux qui sont déjà inscrits dans l'*Union catholique* et de ceux qui dorénavant aspireront à l'être, on échappera à bien des difficultés que des prélats sages et prévoyants redoutent aujourd'hui. Le *veto* qui actuellement existe dans la volonté de celui qui, sans nul doute, a pouvoir de le mettre, disparaîtra peut-être; l'entrée dans la *Vraie Union catholique* ne sera point entachée par le « *non serviam*, » et cette œuvre ainsi comprise obtiendra facilement les bénédictions du Ciel et, sur la terre, de tous les hommes de bonne volonté. Alors et seulement alors, si vous le désirez, vous pourrez aussi compter sur la bénédiction de votre très affectionné serviteur.

L'ÉVÊQUE DE DAULIA.

Ciempozuelos, le 29 janvier 1881.

LE KULTURKAMPF

La motion Windthorst.

(Suite de la séance du 26 janvier. — V. le numéro précédent.)

M. Windthorst continuant :

M. de Bennigsen a fait des phrases sur l'empire évangélique et a promis à cet empire une victoire complète. Qu'il me permette de lui dire que cet empire n'existe pas. Nous avons un empire allemand ayant à sa tête un empereur de religion évangélique, ce qui est bien différent. Les souverains confédérés catholiques et les Allemands catholiques ne sont pas jusqu'ici supprimés (*Très bien!*) Dois-je rappeler que la première idée de la création de l'empire a été exprimée par le centre ? Que mon collègue, Pierre Reichensperger, l'a défendue en novembre 1870 ? (*Cris : Et l'Union nationale ?*) L'Union nationale n'a été qu'une société vagabonde. (*Vive hilarité.*) Or, l'endroit où mon collègue Reichensperger a exprimé son avis, c'était la représentation légale de l'Allemagne du Nord, le Reichstag nord-allemand. (*Cris : Et le Parlement de Francfort ?*) Enfin, c'est le roi catholique de Bavière qui a offert la couronne impériale au roi de Prusse. Que venez-vous donc nous parler ici d'empire protestant-évangélique ? Apportez une preuve du caractère protestant de l'empire ! (*Voix au centre : Ils n'en ont pas !*) M. le député Schmidt de Sagen (*Hilarité*) a cru la trouver dans l'incident de « la petite pierre. » Cette pierre n'était nullement dirigée contre un empire protestant. Je l'avais déjà dit. Elle était dirigée contre le colosse qui s'efforce d'ébranler l'Église. Oui, la pierre roule (*Très bien! au centre*) et ceux qui la poussent, ce sont les démocrates-socialistes, que vous secondez si bien par votre Kulturkampf.

Vous êtes donc de ceux qui poussent la pierre ; aussi la pierre est-elle devenue un rocher, un danger public. Vous voyez bien que M. de Bennigsen a eu là un mot malheureux : il fera bien d'être plus circonspect à l'avenir. Cependant, comme il a eu une bonne idée, une seule, comme il a reconnu la nécessité de mettre fin à la lutte, je veux bien tout oublier (*Hilarité*).

M. Virchow a cru que nous ne pouvions nous passer d'une seconde édition de ses avis ténébreux sur les moyens de terminer la lutte ecclésiastique. Cet orateur voudra bien mettre ses idées en formules claires, en propositions intelligibles. Alors peut-être nous pourrions nous entendre. J'avoue aujourd'hui je ne l'ai pas compris. Voici longtemps déjà que nous traitons parlementairement la grande question du Kulturkampf, et jamais je n'ai entendu

de sa bouche que les mots peu précis de *subjectivisme* et d'*église commune*, mots auxquels je ne suis pas parvenu à attacher un sens précis. Je suis convaincu qu'il est gravement atteint de la maladie d'obscurité, mal dont souffrent la plupart des professeurs allemands. (*Hilarité.*) Ces messieurs n'entendent rien à toute idée catholique, je dirai presque à toute idée chrétienne positive. C'est désagréable, mais c'est ainsi. J'ai cru utile de faire cette observation, parce que le Kulturkampf est né sous l'incubation et par les efforts des professeurs allemands. Voyez tous ceux qui, en public ou en secret, ont pris part à la confection des lois de mai : tous étaient professeurs ou aides-professeurs (*Vive hilarité*) et les derniers sont pires que les autres : la copie ne vaut pas l'original. (*Hilarité.*)

M. Virchow a aussi repris mon ami M. de Stablewski d'avoir cité des faits précis : à son avis nous aurions dû nous borner à des affirmations générales. Tous les professeurs sont de cet avis. Ces messieurs ne produisent que des allégations générales, si générales que la vie pratique leur glisse entre les doigts. (*Très bien!*) Dès que nous citons des faits précis, M. le professeur fait le sourd : il n'est jamais en mesure de nous écouter avec attention, jamais disposé à admettre nos griefs. Quand on lui dit que dans le diocèse de Culm, dans un pays exclusivement catholique, a été nommé un instituteur protestant, un inspecteur local protestant, un inspecteur de district protestant, M. Virchow ne sait que répondre ; M. le ministre s'est, hélas ! trouvé dans le même cas. A mon avis, M. de Stablewski a eu parfaitement raison de citer ces faits particuliers à l'appui de ma motion : on en voit d'autant mieux le caractère détestable des lois et des règlements actuellement en vigueur. (*Très bien!*) Je m'étonne que ceux qui se donnent toujours, ici et ailleurs, et récemment encore dans toutes les assemblées publiques, comme les gardiens du droit et de la liberté, ceux qui, il y a quelques jours à peine, convoquaient leurs électeurs de Berlin pour y proclamer le principe du droit égal pour tous, expliquent ce principe acclamé par leurs électeurs, de façon à nous refuser tout droit ; je m'étonne que ceux-là s'empressent de combattre la première demande de liberté qui se produit, de battre en brèche la liberté de conscience, de refuser le libre exercice du culte.

La discussion m'a fait voir que nous n'avons à attendre d'appui effectif d'aucun côté. J'avais compté sur quelque appui du côté droit tout au moins : me voilà détrompé. J'ai déjà dit comment j'accueille la déclaration contenue dans les deux premiers paragraphes de l'ordre du jour des conservateurs, qu'il est nécessaire, urgent, de mettre fin au Kulturkampf. Le troisième paragraphe me paraît s'accorder assez peu avec le reste. Ce qui me plaît aussi dans cet ordre du jour, c'est qu'il a été admis à l'unanimité par le parti con-

servateur — du moins on le prétend — or, on sait quelle est la signification de l'unanimité dans ce parti, et sur des questions du genre de celle qui nous occupe. (*Cris à droite: Nous sommes unanimes!*) Tant mieux; seulement j'attends que M. Stoecker s'explique; on nous rapporte qu'il ne rentre pas tout à fait dans cette unanimité. Que dis-je?

Le défaut d'unité perce même dans votre ordre du jour, monument de bonne volonté, mais qui n'a rien de commun avec une politique pratique. Les deux premiers paragraphes doivent forcément conduire à l'adoption de ma motion; or, le troisième paragraphe est conçu dans un sens absolument contraire. M. Holtz a cru nous dorer la pilule: il n'a fait que lui ôter encore le peu d'attrait qu'une bonne volonté excessive eût pu y rencontrer. M. Holtz nous reproche d'avoir, l'été dernier, abandonné l'alliance de ses amis (1). Rien de moins exact. Nous avons fait tous nos efforts pour trouver une base à une action commune. Nous avons échoué, parce que les conservateurs n'ont pas osé s'affranchir de la lisière gouvernementale. (*Très bien! — au centre.*) Cette disposition de leur part nous enchaînait aussi au projet du gouvernement. Or, ce projet accordait au gouvernement des pouvoirs discrétionnaires et reléguait l'Église à une place indigne d'elle: je l'ai démontré à cette époque. Comment aurais-je pu accepter ce projet?

Je ne pouvais ni ne voulais livrer l'Église à la discrétion d'un homme; je n'avais aucune garantie que cet homme, revêtu de pouvoirs dictatoriaux, eût la volonté ou même le pouvoir de se maintenir dans la voie droite. M. de Schorlemer-Alst a de son côté exposé que c'est à la suite d'une pareille loi dictatoriale que les catholiques d'Allemagne avaient été réduits à leur triste situation d'aujourd'hui, parce qu'ils se sont refusés à suivre aveuglément l'impulsion du gouvernement. Tout vote négatif de notre part, fût-ce sur une question de bières, nous eût valu comme revanche gouvernementale un attentat contre nos institutions religieuses. (*Bruit.*) C'est là un rôle que nous n'avons pas voulu jouer et que nous ne jouerons jamais. Les libéraux ont eu à décider s'ils voulaient continuer le Kulturkampf et aggraver encore la situation dangereuse qui existait alors. Ils ont servilement cédé, comme toujours.

Un mot encore à M. de Bennigsen. Il ne comprend pas que j'aie repris ma proposition sans qu'il soit survenu la moindre modification dans la composition de la Chambre qui l'a une fois rejetée. Mais, mon cher collègue, combien de fois n'avons-nous pas vu, entre la deuxième et la troisième lecture d'un projet, la Chambre faire volte-face complète sous le commandement d'un M. de Bennigsen, de vous

(1) Dans la question de la loi accordant au gouvernement des pouvoirs discrétionnaires en matière de Kulturkampf.

bien connu ! Ce fait ne pouvait-il se reproduire aujourd'hui ? La force de nos arguments ne pouvait-elle convaincre les libéraux ! Ou leur faut-il d'autres moyens de conviction ? Je vous assure que ma motion était très sérieuse et très claire.

J'ai voulu permettre à quelques prêtres de reprendre leur place dans l'édifice solide de l'Église catholique ; mais n'allez pas croire que cette Église soit si faible qu'elle doive tomber faute de ces prêtres ! Supposons que vous atteigniez votre but : savez-vous ce qui arrivera ? Les missionnaires viendront en Prusse, comme ils vont en Chine et au Japon (*Hilarité.*) Vous riez ? La législation religieuse de la Chine et du Japon, sous certains rapports, blesse moins la liberté que ne le font les lois prussiennes. (*Très bien ! au centre.*) Tout ce que je veux, c'est de pouvoir de quelque manière aux besoins les plus urgents, en attendant que nous puissions clore à jamais l'ère du Kulturkampf. Jusqu'à ce que nous obtenions cette solution radicale, nous sommes bien décidés à ne pas déposer les armes un instant, à ne nous reposer jamais ! Ce n'est pas nous qui désertons la cause du devoir et de la justice ! Mais prenez garde que le pays allemand n'arrive à se convaincre qu'une majorité protestante s'est donné pour mission d'opprimer la minorité catholique ! (*Bravo ! au centre.*)

La séance est levée à 4 heures et demie.

—

Séance du 27 janvier.

La séance s'ouvre à 11 heures 15. --- Deuxième lecture de la proposition Windthorst.

M. de Hammerstein (conservateur.) — La lutte politico-ecclésiastique nuit à l'État autant qu'à l'Église. M. de Bennigsen, en reprenant hier pour son compte les funestes idées de M. Falk, n'a fait que mettre en évidence son propre isolement, car le pays entier veut la paix. L'orateur ajoute que ces sentiments sont ceux de tous les conservateurs. Si ceux-ci cependant repoussent la proposition Windthorst, c'est pour les motifs développés dans l'ordre du jour qu'ils ont présenté. Ils jugent que, pour rétablir la paix, il faut commencer par résoudre les difficultés qui se rapportent aux évêques, commencer en un mot par le haut de l'échelle hiérarchique, non par le dernier échelon. La paix est nécessaire pour consolider l'ordre social, profondément ébranlé par le Kulturkampf. (*Bravo ! à droite.*)

M. Reichensperger (centre), aurait désiré que le préopinant eût donné à ses paroles une conclusion pratique, en proposant l'abrogation de la loi de famine (*Brodkorbgesetz*), puisqu'il juge essentiel de commencer par lever l'interdit qui pèse sur les menses épiscopales

et curiales. Pourquoi M. de Hammerstein ne l'a-t-il pas fait ? Il n'est pas probable qu'il se rencontre dans la Chambre une majorité pour repousser une proposition aussi juste. Je constate cependant que l'esprit de sacrifice ne se ralentit pas dans les paroisses catholiques : elles sont décidées à faire les derniers sacrifices pour rendre possible le soin des âmes. Le préopinant déclare qu'il veut le rétablissement de la hiérarchie diocésaine : pourquoi ne représente-t-il pas le paragraphe IV de la loi de juillet, paragraphe relatif aux évêques et repoussé par la Chambre ? Qu'il en retranche l'obligation de notifier au Gouvernement les nominations ecclésiastiques, en vue de l'administration des Sacrements et de la célébration de la Messe, — et il est certain qu'il se trouvera une majorité pour voter le projet ainsi amendé.

M. le ministre des cultes a accusé hier M. Windthorst d'exagération, mais cette accusation ne se reproduira certainement pas après le discours si concluant de M. de Stablewski. De quel côté est l'exagération ? Ne serait-ce pas du côté du ministre qui prétend que Rome ne cherche qu'à asservir l'État ? Une autre erreur de M. le Ministre, a été de représenter les curés officiels comme des curés catholiques. Il n'en est rien.

L'objectif des conservateurs libres, c'est l'État-Dieu, c'est-à-dire l'incarnation du despotisme. M. de Helldorff doit voir maintenant combien il s'était trompé hier en disant qu'au centre siégeaient les ennemis les plus acharnés du libéralisme. Rien de moins vrai. Le libéralisme actuel ne se propose pour idéal que l'omnipotence de l'État, et c'est ce libéralisme que combat le centre ; mais ce libéralisme n'a rien de commun avec le vieux libéralisme, qui demandait la pleine liberté religieuse.

L'orateur démontre que l'État a commencé la guerre sans le moindre motif, que les catholiques se sont tenus sur la défensive pendant que l'État les combattait avec toutes les armes dont il pouvait disposer ; enfin que la fin dernière du Kulturkampf est la déchristianisation du peuple. Enfin il exprime l'espoir que les conservateurs ne se borneront pas à un vœu platonique en faveur de la suppression du Kulturkampf, mais qu'ils proposeront des moyens pratiques pour y arriver, ou que le gouvernement, usant de son initiative, mettra lui-même la hache à l'arbre empesté du Kulturkampf, qui empoisonne l'Allemagne entière. (*Applaudissements au centre.*)

M. de Bennigsen dit qu'il est loin d'être aussi seul de son avis que ne l'a dit M. de Hammerstein. Il espère qu'il se passera beaucoup de temps avant que les conservateurs et le centre se mettent d'accord sur la façon de terminer le Kulturkampf. (*Hilarité sur les bancs des conservateurs libres.*) A son avis l'origine de la guerre religieuse réside dans la haine implacable jurée par Rome à

l'empire protestant. (*Hilarité au centre*). Il s'efforce de maintenir que le nouvel empire allemand a un caractère protestant. Il n'y a, continue-t-il, qu'un moyen de rétablir la paix : que l'Église romaine se soumette. Je repousse les idées sentimentales de M. de Hammerstein. (*Bravo! parmi les libéraux et les conservateurs libres*) qui ne peuvent aboutir qu'à mettre en cause l'existence même de l'État. (*Applaudissements à gauche. Chut! au centre.*)

(*La fin au prochain numéro.*)

ŒUVRE DES LAMPES EUCHARISTIQUES

Par un Bref en date du 27 novembre 1863, notre vénéré Pontife Pie IX, de regrettée mémoire, avait daigné accorder à l'Œuvre des *deux lampes* Eucharistiques une indulgence plénière, laquelle, renouvelée sept ans après, vient de recevoir sa troisième confirmation. Notre très Saint-Père le Pape Léon XIII, sur la demande de plusieurs prélats, a étendu cette faveur, pour dix années, à de nouveaux diocèses, avec la faculté d'y faire participer, par manière d'association, tous les fidèles qui se feraient inscrire sur le registre de l'un des diocèses désignés dans le bref.

Le but de cette haute et précieuse faveur est d'encourager les âmes chrétiennes à user de tous leurs moyens pour qu'il y ait, partout où le Saint-Sacrement réside, au moins deux lampes qui brûlent à ses pieds, surtout pendant le jour, et d'obtenir que là où il ne peut y en avoir qu'une seule le jour et la nuit, le rigoureux devoir de ce modeste hommage ne soit pas négligé.

Déjà, dans un grand nombre d'églises ou de chapelles, soit dans les villes, soit dans les campagnes, deux, trois, et jusqu'à neuf lampes brillent devant le Tabernacle.

Plusieurs motifs engagent les âmes de foi à concourir avec empressement à cette œuvre d'amour et de zèle : 1° entourer d'un juste hommage la vie sacramentelle de Notre-Seigneur Jésus-Christ et l'amour méconnu de son divin Cœur caché sous le voile des saintes Espèces ; 2° raviver la foi des fidèles en manifestant la sienne propre et en témoignant par un signe sensible l'accroissement de cette foi chez les bons chrétiens, en compensation des outrages de ceux qui l'abandonnent ; 3° unir

les esprits et les cœurs au pied du Tabernacle, dans un même sentiment et un même concours. La lampe *ardente et luisante* est le symbole de cette unité dans la charité et la vérité. Elle représente ceux qui l'ont offerte et semble veiller et prier pour eux. En effet, on peut obtenir par ce mode de supplication perpétuelle des grâces spéciales pour soi et pour des personnes chères, mortes ou vivantes. Dans combien de sanctuaires, de nombreuses intentions ne s'attachent-elles pas à un cierge offert, à l'huile donnée pour une lampe ?

Organisation.

Une personne de la paroisse est chargée d'inscrire les noms des associés sur un registre, et de recueillir le montant de la petite offrande : cinquante centimes par année, quelquefois plus et souvent moins, peuvent satisfaire aux conditions de l'Œuvre.

Les offrandes sont versées entre les mains de M. le Curé, chaque année d'avance, dans le courant du mois d'avril, à moins que l'une des associées ne soit chargée de l'entretien de la lampe ou des lampes supplémentaires.

L'excédant des recettes est remis à Mgr l'Évêque pour être distribué aux églises pauvres et servir à l'entretien des lampes du sanctuaire : *jamais* cet argent ne pourra être employé à un autre usage. S'il y avait un déficit, il serait facilement comblé par la quête qui pourrait être faite à l'église, un ou deux dimanches à cette intention.

Ajoutons que cette Œuvre a suggéré la pensée touchante d'unir les âmes devant le Très-Saint-Sacrement, dans un hommage perpétuel qui réunit les quatre fins du Saint-Sacrifice. Deux personnes peuvent s'entendre pour consacrer, chacune alternativement, un jour à l'*adoration* et à l'*action de grâces*, et le lendemain à la *réparation* et à la *supplication*.

Cette pensée d'ailleurs est réalisée dans la Confrérie du Cœur Eucharistique de Jésus, approuvée et enrichie d'indulgences par Notre Très Saint Père le Pape Léon XIII.

L'Œuvre des Lampes Eucharistiques se recommande donc d'elle-même à tous les pieux fidèles, au concours des ecclésiastiques, des personnes consacrées à Dieu, des associés aux Confréries du Saint-Sacrement et du Sacré-Cœur, spécialement aux associés de l'Adoration perpétuelle et du Cœur Eucharistique de Jésus. Toutes les âmes touchées des outrages faits à Notre-Seigneur dans son Sacrement d'amour seront heureuses

de lui offrir une consolation dans ce faible hommage, surtout en ces temps désolés où son Cœur Sacré, vivant au milieu de nous dans les saints Tabernacles, est abreuvé de tant d'amertumes.

Indulgence

Accordée à l'Œuvre des lampes Eucharistiques.

LEO P. P. XIII.

Ad futuram rei memoriam.

Christianæ pietatis opera, quæ in majorem catholici cultus splendorem cedunt, cælestibus muneribus, cum id a Nobis postuletur, libenter augemus, quibus fideles ea exercentes adjuti æternæ beatitudinis præmium facilius obtineant. Cum itaque, sicuti accepimus, variis jam in Galliæ Diœcesibus Tolosana, Turonensi, Bituricensi, Burdigalensi, Algeriana, Ruthenensi, S. Claudii, et S. Flori, consentientibus respectivis sacrorum Antistitibus, pia quædam Christifidelium Societas instituta existat, eo præcipue spectans, ut in Ecclesiis publicisque Oratoriis sive domi sive ruri lampades ante Sacramentum Augustum accendendæ numero augeantur; Nos, ut Societas hujusmodi majora in dies incrementa suscipiat, exhibitis precibus votisque Venerabilium Fratrum præfatarum Diœcesium Antistitum benigne obsecundare, ac ut infra indulgere statuimus. Quamobrem de Omnipotentis Dei misericordia, ac BB. Petri et Pauli Apostolorum ejus Auctoritate confisi, omnibus et singulis utriusque sexus Christifidelibus, qui suprascriptæ Societati in qualibet ex memoratis Diœcesibus nomen dederint suum, si annuam pro lampadibus ut supra alendis stipem contulerint, et uno cujusque mensis die ad eorum arbitrium sibi eligendo vere poenitentes et confessi ac S. Communione refecti in qualibet Ecclesia sive Oratorio publico dimidiæ horæ spatio Sanctissimum Eucharistiæ Sacramentum adoraverint, ibique pro Christianorum Principum concordia, hæresum extirpatione, peccatorum conversione, ac S. Matris Ecclesiæ exaltatione pias ad Deum preces effuderint, Plenariam omnium peccatorum suorum Indulgentiam et remissionem, quæ etiam animabus Christifidelium, quæ Deo in charitate conjunctæ ab hac luce migraverint per modum suffragii applicari possit, misericorditer in Domino concedimus. Præsentibus ad Decennium tantum valituris. Volumus autem ut præsentium Litterarum transumptis, seu exemplis etiam impressis manu alicujus notarii publici subscriptis et sigillo personæ in Ecclesiastica dignitate constitutæ munitis eadem prorsus fides adhibeatur quæ adhiberetur ipsis præsentibus, si forent exhibitæ vel ostensæ.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum sub annulo Piscatoris, die xvii Septembris MDCCCLXXX, Pontificatus Nostri anno tertio.

Sign. Th. Cardis MERTEL.

Traduction.

LÉON XIII, PAPE

Pour en perpétuer la mémoire.

C'est bien volontiers que nous enrichissons des faveurs célestes, lorsqu'on nous le demande, les œuvres de la piété chrétienne qui tendent à augmenter la splendeur du culte catholique, afin que, ainsi encouragés, les fidèles qui accomplissent ces œuvres obtiennent plus facilement la récompense de l'éternelle félicité.

Aussi, comme nous avons appris que dans divers diocèses de France, savoir : les diocèses de Toulouse, de Tours, de Bourges, de Bordeaux, d'Alger, de Rodez, de Saint-Claude et de Saint-Flour, il existe, avec le consentement des Ordinaires respectifs, une pieuse Association de fidèles ayant pour but principal d'augmenter dans les églises aussi bien que dans les oratoires publics, soit à la ville, soit à la campagne, le nombre des lampes qui brûlent devant l'auguste Sacrement ; Nous avons résolu, afin de permettre à cette Association de prendre chaque jour une plus grande extension, d'accueillir favorablement la supplique que Nous ont adressée nos Vénérables Frères, les évêques des diocèses susdits, et d'ouvrir, comme il va être dit, le trésor des Indulgences.

C'est pourquoi, Nous confiant en la miséricorde du Dieu tout-puissant et en l'autorité de ses BB. Apôtres Pierre et Paul, Nous accordons l'Indulgence plénière et la rémission de tous leurs péchés à tous et à chacun des fidèles de l'un et de l'autre sexe qui se seront fait inscrire dans ladite Association en l'un des diocèses précités, qui auront donné chaque année une aumône pour l'entretien des lampes, comme il a été dit plus haut, et qui, chaque mois, à un jour de leur choix, auront, vraiment pénitents, confessés et communiés, adoré le Saint-Sacrement de l'Eucharistie pendant une demi-heure dans une église ou un oratoire public quelconque, et là, auront prié pour la concorde entre les Princes chrétiens, l'extirpation des hérésies, la conversion des pécheurs et l'exaltation de notre Sainte Mère l'Église. Nous permettons miséricordieusement dans le Seigneur que cette Indulgence puisse être appliquée, par mode de suffrage, aux âmes des fidèles qui ont quitté cette vie unies à Dieu par la charité. — Les présentes valables pour dix ans seulement. — Nous voulons qu'aux copies des présentes lettres,

ou aux exemplaires, même imprimés, revêtus de la signature de quelque notaire public et munis du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, on accorde la même confiance qu'aux présentes lettres, si elles venaient à être produites ou montrées.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 17 septembre 1880, de notre Pontificat la troisième année.

Signé : Th. Card. MERTEL.

A LA PRISON DE LA SANTÉ

Messieurs Henry Cochin et de Boishébert, ont quitté le 13 février la prison de la Santé où ils venaient de terminer les quinze jours de prison auxquels ils avaient été condamnés pour avoir osé manifester leur indignation lors de l'expulsion des religieux.

Avant de quitter sa prison, M. Cochin a adressé au rédacteur en chef du *Petit Moniteur universel* une lettre que nous croyons intéressant de reproduire. On y verra comment un gouvernement qui se dit libéral traite les amis de la liberté.

Prison de la Santé (11 février 1881).

Monsieur,

Ma détention à la prison de la Santé va finir. Vous m'avez demandé de vous rendre compte de la manière dont les défenseurs des congrégations religieuses ont été traités dans les prisons de la République. J'ai éprouvé d'abord quelque embarras à le faire. On a toujours mauvaise grâce à parler de soi et à se plaindre. Mais il m'a semblé qu'un intérêt général était en jeu. Je n'hésite donc pas. D'ailleurs, pour dire le vrai, je ne me plains pas : je ne donnerais pas pour quinze jours, pour un mois même de détention semblable, les témoignages universels de sympathie et d'estime dont j'ai été entouré. Je raconte seulement des faits qu'il me paraît utile de faire connaître.

Le 27 janvier dernier, M. Henry de Lassus, M. le marquis de Boishébert, M. de la Brière, M. Gérard et moi, nous avons reçu une invitation à nous constituer prisonniers. Le samedi 29, à trois heures, nous étions réunis au greffe de la cour d'appel. On nous y remit un papier avec lequel nous devions nous rendre librement, avant cinq heures, à la prison de la Santé. Accompagnés de mon frère, membre du conseil municipal de Paris, et de M. Pierre de Lassus, nous arrivâmes, dans trois voitures, à notre destination.

La prison de la Santé est située derrière l'Observatoire, dans la rue déserte de la Santé. C'est un grand carré de maçonnerie sombre. L'aspect en est lugubre. Pourtant elle est nouvellement construite. En 1871, les généraux Chanzy et de Langourian qui y furent incarcérés par la Commune en firent presque l'étréne.

C'est la maison de correction de droit commun, destinée en principe aux condamnés à moins d'un an de prison ; c'est dire qu'elle est habituellement peuplée de tous les vagabonds, filous, souteneurs de filles qui courent sur le pavé de Paris. De plus, la Santé contient l'infirmerie centrale des prisons de Paris. Tous les détenus atteints d'une maladie grave y sont transportés. Cinq ou six d'entre eux y meurent tous les jours. Variole, typhoïde, scarlatine y foisonnent. C'est pour cela sans doute qu'on l'appelle la *Santé*, par antiphrase.

Le personnel, très insuffisant (40 surveillants pour environ 1,200 détenus), est composé d'anciens soldats, dont nous n'avons pas eu en général à nous plaindre, quoique le maniement habituel des malfaiteurs leur ait rendu la main un peu rude. La terreur règne du haut en bas de la prison. Tous redoutent les délations dont ils sont sans cesse l'objet dans les journaux ou auprès du Gouvernement. Car les pensionnaires habituels d'une prison de droit commun sont le personnel des émeutes et des communes.

Arrivés à cinq heures, nous sommes écroués à cinq heures et demie. Un détenu n'est plus un homme, c'est un numéro. J'occupe avec mon ami Henry de Lassus le n° 99-101. MM. de Boishébert, de la Brière et Gérard s'appellent 100, 100 bis et 102. Alors nous voyons quelle doit être notre seule véritable souffrance : la malpropreté. L'odeur qui règne est infecte, et rappelle à la fois la chambrée de caserne et la salle d'hôpital. La cellule est petite, sale, froide, mal aérée. L'humidité est telle, que les murs suintent, que tous les objets sont mouillés. Je laisse des enveloppes sur la table, l'humidité fond la gomme, et le lendemain je trouve mes lettres closes.

Il faut bien parler aussi du petit édifice infect qui se trouve dans le coin de la cellule, et qui est un dégoût permanent. Il ne fait pas bon ici avoir des délicatesses. Pourtant, aux yeux des architectes officiels, l'orifice en question joue un grand rôle. Une affiche placardée dans chaque cellule engage les détenus à le laisser constamment ouvert, car la chaleur du calorifère monte par là et c'est par là que se fait l'aération. Je voudrais que ceux qui ont inventé ces ventilateurs pussent un instant respirer l'air qu'ils donnent. Je n'insiste pas ; je laisse à l'imagination des lecteurs à suppléer.

Le lit se compose d'un matelas, de draps fort malpropres, grands comme des serviettes, et d'une couverture. Le mobilier se complète par une table, une écuelle, un bidon et un escabeau de bois.

On nous retira nos rasoirs, nos couteaux, nos ciseaux. On nous interdit de recevoir des journaux ; on soumit les livres que nous

avons à un *visa*. Nous étions astreints au régime du droit commun.

M. le préfet de police a été on ne peut plus gracieux pour les personnes qui lui ont demandé la permission de nous visiter. A l'un, il a rappelé le temps, lointain déjà, où il faisait partie du cercle catholique et de la conférence Ozanam. A l'autre, il affirma qu'il était au désespoir qu'on nous eût écroués à la Santé. Si la chose eût dépendu de lui, il nous eût envoyés à Sainte-Pélagie au régime des détenus politiques. Je regrette de voir qu'un homme aussi intelligent ait fait erreur sur ce point. La chose dépendait et dépend encore uniquement de lui. Les condamnés sont remis aux mains de l'administration et n'ont plus rien à voir avec le parquet. Je me fais un devoir de renseigner à ce sujet M. le préfet de police.

Le dimanche matin, nous demandons à assister à la messe. On entr'ouvre la porte de notre cellule ; on nous affirme que la messe se dit ; en effet, nous entendons au loin des chants ; nous aimons à croire que ce sont des chants pieux, mais nous n'en savons rien. Une demi-heure après, on ferme notre porte : la messe est finie. Voilà tout ce qu'on accorde à Dieu dans les prisons ; les libre-penseurs n'ont pas à s'alarmer.

Nous déjeunons ; la toute-puissance gracieuse de M. Andrieux nous a autorisés à faire venir notre nourriture du dehors ; le vin même, après trois jours d'attente, nous a été accordé ; le cognac seul nous reste interdit. Ce serait trop de faveur ! Nous entendons frapper au mur : un coup, puis deux, puis trois, puis plusieurs autres coups régulièrement espacés. Qu'est-ce ? C'est notre voisin de cellule qui demande à entrer en communication : l'ingénieux peuple des malfaiteurs a plusieurs langues à lui ; les coups au mur forment un de ses idiomes. Nous ne répondons pas : les coups se pressent avec un accent évident de mauvaise humeur, puis cessent. Nous ne sommes pas des frères et amis.

Nous sentons perpétuellement autour de nous la présence de cette franc-maçonnerie de voleurs et de vagabonds. Ils nous nomment entre eux « les *calotins* », ou « les *Jésuites* » et nous injurient à loisir. Quand ils nous rencontrent dans les couloirs, ils nous demandent l'aumône.

Les préaux sont une suite de petites cours triangulaires grillées, rayonnant vers un centre commun où se tient un surveillant. La plus grande de ces cages a cinquante pas de tour. Le premier jour, tandis que j'y fais ma promenade d'une heure, et me compare à une hyène ou à un chacal, je vois une tête ignoble surgir sur le mur voisin, et une voix me demande du tabac. Je jette un cigare et je reçois un *Merci, bourgeois*, » bien senti.

C'est sur les murs du préau que je lis pour la première fois les noms de nos aimables confrères ; ils se font des noms de guerre avec les noms des quartiers où s'exerce leur industrie : Fabrice de

Montparnasse, Charles du Pont d'Austerlitz, Étienne de Montmartre, Zim-Zim de la Glacière, etc. ; je passe ceux qui sont obscènes. Partout on lit cette imprécaation : « *Mort aux vaches!* » Les *vaches* sont les agents de police. Le soir, par les fenêtres entr'ouvertes, on entend s'échanger des cris, des appels, des phrases que nous ne comprenons pas. On a là tout un aperçu des vrais mystères de Paris. Le contact avec cette crapule est une chose odieuse.

Dimanche dernier, pendant la messe, d'une cellule entr'ouverte sortaient des cris : « Vive la République ! A bas les jésuites ! M... ! » Qui a crié ? On cherche. On s'enquiert. C'est un détenu *galeux*. Auprès de nos cellules, plusieurs cellules portent cette engageante épigraphe : « *galeux.* »

Ce mot me ramène à la question du rasoir. On comprend que nous n'ayons été que peu invités par le rasoir du perruquier commun, qui peut fort bien sortir d'une cellule *galeuse*. Il a donc fallu nous résoudre à ne nous point faire faire la barbe.

On lit nos lettres ; elles nous arrivent ouvertes. Si celles-ci ne doivent point être lues, c'est grâce à un petit système, dont je ne suis pas, je pense, l'inventeur, et que je me dispense de rapporter.

Nos amis sont venus nous voir au parloir : le parloir ordinaire est une sorte de niche fermée par deux grilles à barreaux de fer. On aperçoit à peine son visiteur. Le parloir *de faveur* n'a qu'une grille, mais elle est de bonne force. On ne prend pas plus de précautions contre des animaux féroces : je trouve flatteur d'être traité comme un lion. Mais cela est ridicule. Les premiers jours, nos visiteurs ont été soumis aux formalités d'usage, et fouillés. Cette vexation a été en particulier infligée à M. le duc de Broglie, dont la spirituelle bonne humeur n'en a pas été altérée. M. Andrieux a compris sans doute ce qu'il y avait là d'inconvenant. Nos visiteurs ne sont plus fouillés, et l'ordre a été donné de recevoir les députés et les sénateurs au parloir des avocats, où il n'y a point de grille.

Plus de deux cents personnes se sont succédé devant nos cages de fauves. Nous y avons reçu le plus beau et le plus public hommage qui se puisse désirer. J'ai vu dans cette maison de malfaitteurs : le duc de Broglie, M. Buffet, M. Desbassayns de Richemont, le comte de Mérode, sénateurs, M. de Soland, député, le comte de Rességuier, le comte d'Aiguevives, M. Target, le comte de Mun, ancien député ; MM. le marquis et le comte de Ségur, Amédée Dufaure, Saint-Marc Girardin, marquis d'Houdetot, Roland-Gosselin, comte d'Andlau, Duparc, André Barbe, comte de Beaurepaire, Carraby, Choppin d'Arnouville, Beslay, Thureau-Dangin, Louis Teste, Desmaisons, Carron, comte de Gontaut, Aylies, d'Allières, comte et vicomte Benoist-d'Azy, comte de Luard, Chesnier du Chêne, Meignan, Chauffard, etc., etc.

Voilà donc qui nous sommes, et qui nous recevons, pour être

incarcérés avec les repris de justice, et soumis au régime dégradant des prisonniers de droit commun. On a voulu nous infliger une infamie ; l'infamie remonte quelquefois.

Je dois vous rappeler quels sont les délits qui nous ont valu cette peine.

M. de Boishébert, se trouvant rue de la Santé, au couvent des Capucins, a eu le tort, en parlant au commissaire de police Clément, de traiter d'*ignoble* le gouvernement qui crochetait les serrures. M. Gérard a reçu le même Clément par ce cri : « *A bas la ceinture!* » M. de la Brière a crié, rue du Faubourg-Saint-Honoré, devant le couvent des Dominicains : « *Vive la liberté! A bas les crocheteurs!* » Quant à M. de Lassus, il a seulement déclaré s'associer aux paroles que j'avais adressées, rue Jean-de-Beauvais, à M. Cotton d'Englesqueville, ancien conseiller à la cour de Caen, aujourd'hui commissaire de police. Voici quelles étaient ces paroles : « *Si vous avez des enfants, ils rougiront un jour de votre nom.* »

Ce sont là au premier chef des *délits d'opinion*, comme l'établissait hier si clairement dans le *Paris-Journal* mon ami Louis Teste. M. de Boishébert trouve le gouvernement *ignoble* : affaire d'opinion ! M. de la Brière aime la liberté et n'aime point les crocheteurs : opinion encore ! Quant à moi, je n'aimerais pas à avoir pour père M. Cotton d'Englesqueville, malgré son honorable passé ! M. de Lassus partage à ce sujet mon sentiment : c'est notre opinion.

Pour ces *opinions*, on nous arrête le vendredi 5 novembre, au matin, par les soins d'un gouvernement *libéral* et dont tous les membres ont jadis protesté contre les délits d'*opinion*. On nous mène chez un commissaire de police. On nous transporte au dépôt de la préfecture de police, les uns dans des voitures cellulaires, les autres à pied entre deux agents. On nous garde trente-sept heures au secret. On nous conduit à l'instruction avec les menottes aux mains ; de là, à la 8^e chambre, où nous trouvons M. le président Cartier, qui alors n'était point encore décoré. Nous demandons la remise de notre affaire, et cette liberté provisoire, que les tribunaux donnent tous les jours à des voleurs notoires, nous l'obtenons après mille difficultés. Le samedi 13 novembre, nous plaidons. M. Gérard et moi, nous obtenons un mois de prison ; M. de Boishébert et M. de Lassus, quinze jours ; M. de la Brière, dix jours. Nous en appelons. Le 23 décembre, nous plaidons devant la cour d'appel. Le 20 janvier, un arrêt est rendu qui réduit ma peine à quinze jours, celles de M. Gérard et de M. de Lassus à huit, et maintient à dix et à quinze jours les peines de MM. de la Brière et de Boishébert. Vous savez la suite.

Il m'a semblé que ces choses ne devaient point être ignorées. Si le Gouvernement a voulu effrayer ceux qui seraient tentés de nous imiter et de protester publiquement contre les attentats qui touchent à la liberté civile et religieuse, il s'est trompé. Il nous a mis dans

une maison de correction, et il ne nous a point corrigés. Il me semble que la République est en train de créer des *irréconciliables*.

Je m'excuse du caractère hâtif de ces notes; j'ai voulu qu'elles sortissent de la prison même.

Veillez agréer, etc.

HENRY COCHIN.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Influence des élections prochaines. — Le scrutin de liste. — Mairie centrale de Lyon. — Tarif des douanes. — Chambre des députés : loi sur la presse. Proposition Ballue. — *Cosas de Espana*. — Programme du nouveau ministère. — La fête de Victor Hugo.

17 février 1881.

Les élections! Les élections! Voilà le mot qu'on entend partout, qu'on lit partout. Tout se fait en vue des élections. Si la Chambre des députés émet par-ci par-là un vote moins révolutionnaire, moins irrégulier qu'à l'ordinaire, c'est qu'il ne faut pas trop effrayer, pas trop irriter les électeurs. On dit bien que le pays est avec la Chambre, que le pays approuve tout ce qui se fait et se prépare contre la religion; mais ce qu'on dit, on ne le pense pas, et, dans l'occasion, les votes le prouvent. Le commencement de la sagesse, pour les 363, c'est la crainte de l'électeur; mais, l'élection faite, on se retournera, le tour sera joué, et la persécution recommencera de plus belle. Est-ce que l'élection des 363 ne s'est pas faite, en 1877, en criant que le succès du 16 mai serait fatalement la guerre avec la Prusse? Et, aujourd'hui, n'est-ce pas précisément le chef des opportunistes qui nous met en péril de guerre? Mais le grand Chef change de langage, sinon de pensée: ce n'est plus l'homme de la mission Thomassin, ce n'est plus l'homme du discours de Cherbourg; il est tout confit en paroles pacifiques, il veut la paix, il ne demande que la paix, et c'est M. Barthélemy Saint-Hilaire dont la politique mène à la guerre. Les électeurs se laisseront-ils prendre encore une fois à ce jeu opportuniste? Nous le craignons. Que ceux au moins qui comprennent tout le mal que l'opportunisme fait à la France ne se laissent pas endormir; qu'ils se préparent dès maintenant à la lutte, qu'ils travaillent infatigablement à éclairer ce pauvre peuple qu'on égare, et que les préoccupations mêmes des oppor-

tunistes les encouragent. Si l'ennemi craint, c'est qu'il reconnaît la force des conservateurs ; mais cette force sera annulée, si les conservateurs retombent dans leur ancienne apathie.

A la question des élections se rattache celle du scrutin de liste, que M. Gambetta voudrait substituer au scrutin uninominal par arrondissements. Ce serait, en effet, pour lui un moyen d'obtenir une sorte de phébiscite en sa faveur, parce qu'il pourrait se porter comme candidat dans un grand nombre de départements. On dit même qu'il songerait à faire établir le renouvellement partiel de la Chambre par tiers ou par quart. Cette dernière idée ne paraît pas devoir se réaliser tout d'abord ; mais le scrutin de liste, qui n'avait, il y a quelque temps, qu'un nombre assez restreint de partisans, gagne sensiblement du terrain. M. Gambetta ne néglige rien pour atteindre son but : il rassure les députés qui craignent de ne pas être réélus avec le scrutin de liste, en leur promettant son appui ; il multiplie les promesses, les cajoleries, et... les déjeuners, auxquels il invite par séries les députés qu'il séduit par les charmes de son cuisinier Trompette. C'est là l'opportunisme dans toute sa beauté : il ne s'agit pas de savoir si l'on arriverait à des élections plus sincères, plus utiles au pays par le scrutin de liste que par le scrutin uninominal, mais si l'on est plus assuré d'être réélu par un mode que par l'autre. Ah ! que le patriotisme est rare !

Le Sénat a donné encore des gages à la Révolution en votant, dans sa séance du 10 février, le rétablissement de la mairie centrale de Lyon. Il a enfin commencé la discussion du tarif des douanes, qui a donné à M. Fresneau l'occasion de prononcer un excellent discours. Le tarif voté par la Chambre aurait besoin d'être modifié en bien des points. Le Sénat rendra un immense service au pays, s'il a le courage, abjurant les doctrines d'un faux libéralisme, d'établir des tarifs compensateurs qui permettraient enfin à notre agriculture de lutter à armes égales avec l'étranger et d'éviter la ruine qui la menace.

La Chambre continue la discussion en seconde lecture de la loi sur la presse, sans que la liberté y trouve beaucoup à gagner.

Dans la séance du 12, elle a donné encore une fois satisfaction

à ses haines religieuses en votant, malgré la solide argumentation de Mgr Freppel, la prise en considération d'une proposition de M. Ballue, tendant à abroger les lois et ordonnances portant affectation à des congrégations religieuses de certains immeubles de l'État. C'est la suite des décrets. Cette nouvelle loi donnerait le moyen au gouvernement d'expulser par le fait un bon nombre de congrégations même autorisées, en les congédiant des bâtiments qu'elles occupent. C'est ainsi qu'à Paris, avec les maisons-mères des Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, des Frères de la doctrine chrétienne et des Frères de Saint-Jean-de-Dieu, qui leur seraient enlevées, ces importantes congrégations religieuses se verraient frappées d'une véritable proscription. Les Chartreux qui occupent près de Grenoble le célèbre monastère que tous les touristes ont visité, les Pères de la congrégation de Saint-Edme installés dans les bâtiments de la magnifique abbaye du Mont-Saint-Michel et bien d'autres, se trouveraient dépouillés et bannis au même titre. Ce n'est pas le gouvernement qui fera opposition sur ce point aux décrets de la Chambre; il y reconnaîtra plutôt un effet naturel de sa politique.

Le gouvernement, d'ailleurs, ne sait que capituler. A l'encontre du projet de loi Labuze sur l'incorporation des séminaristes dans l'armée, il avait fait présenter par le ministre de la guerre un projet mitigé aux termes duquel les séminaristes astreints à la conscription feraient leur année dans les services hospitaliers et administratifs de l'armée. La commission ayant adopté un moyen terme consistant en ce que les élèves des grands séminaires feraient partie de la deuxième portion du contingent et seraient soumis, en conséquence, pendant une année, à toutes les obligations du service militaire, le gouvernement s'est rallié à ce système. C'est là une grave résolution, puisqu'elle consacre l'iniquité et le dommage signalés par S. Em. le cardinal Guibert et la presque unanimité des évêques qui ont déjà adhéré à sa lettre aux députés. Ainsi le gouvernement est résolu à faire un grand pas de plus dans la voie de la persécution, car, en dehors même du caractère impie de la loi, il y a là tant d'inconvénients que l'adoption de cette mesure fatale pour les séminaires équivaldrait à la suppression d'une grande partie du clergé.

—

L'esprit du conseil municipal de Paris commence à se dessiner. Dans sa séance du 15 février, première de la nouvelle session, il

a procédé à la nomination de son bureau. Pour la présidence, étaient en lutte M. Sigismond Lacroix, partisan de l'autonomie de la commune, et M. Thulié, opposé à cette autonomie. Au second tour de scrutin, M. Lacroix l'a emporté par 35 voix, ce qui est un échec pour les opportunistes, échec d'autant plus sérieux que, tandis que le dernier des secrétaires nommés, M. Rousselle, l'était par 37 voix, son concurrent, M. Rabagni, l'ami de M. Gambetta, n'obtenait que 26 suffrages.

Cosas de Espana.

M. Sagasta, qui vient de prendre la présidence du nouveau ministère, est né le 21 juillet 1827. Il fut élu aux Cortès constituantes de 1854. Il prit part à l'insurrection de juillet 1856, et fut forcé de passer en France. A l'amnistie, il rentra à Madrid et devint professeur à l'École des ingénieurs, en même temps que rédacteur en chef de la *Iberia*, un des organes les plus importants du parti progressiste.

Forcé de s'exiler une seconde fois après l'insurrection de 1866, il ne put rentrer en Espagne qu'à la chute d'Isabelle II; ministre de l'intérieur, il se rapprocha de Prim et suivit la politique conservatrice. Devenu ministre des affaires étrangères, il fut chargé, sous le gouvernement du général Serrano, d'ouvrir des négociations pour donner à l'Espagne un roi d'une nationalité étrangère. On sait que le résultat de ces négociations fut l'élection du fils de Victor-Emmanuel, Amédée.

Le nouveau roi donna le portefeuille de l'intérieur à M. Sagasta, qui prit, le 21 décembre 1871, la présidence du conseil. En 1874, sous la présidence du général Serrano, il devint ministre des affaires étrangères, puis de l'intérieur, et eut une fois encore la présidence du conseil. Au rétablissement de la monarchie, il se retira de la vie politique, puis se rallia à Alphonse XII et tenta de former un parti constitutionnel libéral; plus tard, il se rapprocha de l'opposition et combattit les ministères Martínez Campos et Canovas. Depuis, une fusion s'effectua entre ces ministères et M. Sagasta, et c'est cette fusion qui a permis la constitution du ministère actuel.

M. P. M. Sagasta a prononcé le discours suivant à la Chambre des députés, au moment de son installation officielle comme ministre :

Messieurs, les Cortès viennent d'apprendre que le dernier ministère ayant donné sa démission, le roi, usant des pouvoirs que lui accorde

la Constitution du royaume, m'a chargé de la formation du nouveau cabinet.

Vous connaissez tous le passé politique des nouveaux ministres, vous avez tous souvenance des engagements pris par nous lorsque nous étions opposition, et auxquels nous allons faire honneur, maintenant que nous sommes pouvoir, grâce au concours des Cortès et à la confiance que le Roi nous a témoignée.

Mais tant que nous ne pourrons compter sur le concours des Cortès, comme nous comptons sur la confiance royale..., le ministère se bornera à faire respecter la loi...

Nous n'avons ni préventions ni haines ; animés d'un véritable esprit de concorde, nous venons remplir la haute mission dont nous avons été chargés par Sa Majesté pour répondre à toutes les nécessités du pays.

Nous n'exposerons pas de programme ; la majorité de cette assemblée le condamnerait. Elle est convaincue, comme c'est son droit du reste, que sa politique est meilleure que la nôtre. Ce programme, nous le communiquerons prochainement au pays. Pour le moment, nous considérons comme un devoir de courtoisie parlementaire, de présenter aux Cortès un ministère qui a eu la confiance du roi.

Vous me permettrez, messieurs, de terminer cette allocution en vous donnant lecture de l'ordonnance royale.

M. Sagasta a lu ensuite le décret de prorogation des Cortès.

Le décret de dissolution des Cortès viendra plus tard, de sorte que les élections n'aurent probablement pas lieu avant le mois d'octobre prochain. Cela donnera au nouveau ministère le temps de remanier toute l'administration et de préparer une majorité dans la Chambre. On sait qu'en Espagne les élections donnent toujours une majorité au ministère qui a le temps de les manipuler.

Quant à la politique qui va être suivie, l'*Imparcial*, organe officieux du nouveau cabinet, nous révèle les points principaux du fameux programme :

L'égalité de tous les partis politiques. Les délits de presse soumis au jury. Suffrage universel.

Droit de vote reconnu aux personnes ayant la capacité civile et politique, et sachant lire et écrire.

Droit de vote reconnu aux personnes ne sachant ni lire ni écrire, mais payant un impôt minimum de 25 francs.

Liberté du droit de réunion.

Moralité de l'administration publique.

Rectification des listes électorales.

Suppression de la candidature officielle.

Il paraît qu'on nous prépare à Paris pour le 27 de ce mois une fête qui pourra avantageusement remplacer la promenade du bœuf gras. Un comité s'est constitué pour donner un éclat extraordinaire à l'anniversaire de la naissance de Victor Hugo. D'après son programme, cet anniversaire serait célébré comme une fête nationale. Tout Paris s'occupe déjà de cette manifestation en l'honneur du vieux royaliste devenu républicain. Une partie du programme soulève cependant des critiques. Les admirateurs les plus enthousiastes du poète conviennent eux-mêmes que le défilé de la population, jetant des couronnes, des palmes vertes et des branches d'olivier au pied du laurier d'or placé devant le n° 130 de l'avenue d'Eylau, pourrait être avantageusement supprimé et qu'il en est de même de la médaille commémorative.

On doute, en tous cas, que les recettes de la représentation projetée au Trocadéro soient suffisantes pour couvrir les frais, surtout s'il est fait appel aux sociétés musicales et aux orphéons des départements. La location de la salle et les frais nécessités par le service d'ordre sont également à prendre en considération. Bref, on se demande qui comblera la différence, puisqu'il n'est pas encore question d'organiser la fête par voie de souscription publique. Pourtant, les membres du comité sont pleins de confiance, ils comptent sur la foule qui, le dimanche gras et en l'absence du cortège traditionnel du bœuf gras, se portera sur le passage de la manifestation, notamment à la maison de Victor Hugo, et encombrera, coûte que coûte, la salle du Trocadéro.

On dit que le grand poète gardera son sérieux.

J. CHANTREL.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le Saint-Père a reçu, dimanche dernier 13 février, en audience les membres du pèlerinage lombard. Nous empruntons au *Monde* le discours prononcé par Léon XIII dans cette circonstance :

Votre présence, très chers Fils, est souverainement agréable à Notre cœur paternel. Bien consolantes aussi sont pour Notre âme les paroles remplies de foi, de dévouement et de saint courage qui viennent de Nous être

adressées au nom de vous tous par le digne Prélat qui vous préside. Plusieurs fois déjà, des diverses parties de l'Italie, de la Ligurie, du Piémont, du royaume de Naples et d'autres endroits, des phalanges d'élite se sont empressées de venir en pèlerinage à Rome, pour déposer aux pieds du Vicaire de Jésus-Christ l'hommage de leur filiale piété, pour faire une franche profession de cette foi qui est si ancienne et si profondément enracinée en Italie, et qui, en même temps qu'elle forme sa gloire la plus belle, reste, malgré les adversités présentes, le fondement d'espérances meilleures pour l'avenir. Par une louable pensée, vous avez voulu suivre l'exemple de ces fidèles et couronner par ce pèlerinage de Rome ceux que vous avez déjà faits aux sanctuaires de la Lombardie. Nous ne pouvons que vous en louer et vous en féliciter vivement.

Depuis longtemps, les projets impies des ennemis de l'Église catholique et le but final auquel ils tendent sont devenus manifestes. Ils voudraient, par les négations et les doutes de l'incrédulité, éteindre la foi parmi les populations, et, par l'esprit d'indifférence, étouffer ces généreux sentiments dont l'Église de Jésus-Christ est la mère et la nourrice. Ils voudraient éloigner les peuples de cette Chaire de vérité, du centre de la foi, et les soustraire à l'obéissance du Vicaire de Jésus-Christ pour en disposer selon leur caprice et les faire servir à leurs sinistres desseins. On ne saurait assurément imaginer rien de plus funeste aux intérêts religieux et en même temps au véritable bien des peuples. L'Église, au contraire, ne se borne pas à pourvoir, comme une tendre mère, à la destinée future de ses enfants ; mais, par ses doctrines salutaires, par ses saints préceptes, par les innombrables moyens de salut qu'elle met à leur disposition, elle court merveilleusement à leur procurer, même dans l'ordre temporel et humain, le bonheur auquel on aspire vainement en dehors de l'influence de Dieu et de sa Providence. Quant à vous, très chers Fils, vous montrez que vous êtes bien convaincus de cette très importante vérité, et, fidèles aux glorieuses traditions de vos ancêtres, fils dociles de vos

saints évêques et patrons Ambroise et Charles, vous tenez à honneur de professer, sans respect humain et avec un noble courage, la religion de Jésus-Christ.

Il est certain que nous traversons une époque bien mauvaise pour tous et pleine de périls. Parmi ces périls, Nous devons signaler principalement la légèreté insensée dont plusieurs font preuve dans leur manière d'apprécier la situation présente et les devoirs qu'elle impose ; l'inertie et l'indifférence d'un grand nombre ; enfin la discorde qui se manifeste dans les questions politico-religieuses sur lesquelles on ne cesse pas encore de discuter.

Pour ce qui vous est particulier, très chers Fils, Nous ne pouvons omettre d'ajouter que vos provinces, en des temps qui ne sont pas bien éloignés, avaient été choisies par des propagateurs de fausses doctrines pour répandre au milieu de vous un esprit contraire au Saint-Siège et au Pontife Romain. Il faut donc que, suivant l'exemple de ceux qui ont, en grand nombre, tenu à honneur de se montrer attachés d'esprit et de cœur à ce Siège Apostolique, vous soyez toujours étroitement unis et dévoués à cette Chaire de vérité, et que toujours aussi vous en défendiez les inviolables prérogatives et les droits sacrés. Il est nécessaire que vous vous mainteniez fermes et constants dans vos saintes résolutions, et que même on voie s'accroître votre force et votre courage, à mesure que se multiplient les embûches des ennemis de l'Église.

Adonnez-vous avec beaucoup de zèle aux œuvres par lesquelles s'affirme et se propage la vie catholique. Unissez vos forces à celles des Cercles de la Jeunesse catholique, des Comités des Congrès catholiques, si dignes d'éloges, des Sociétés ouvrières de charité mutuelle, et que votre action s'exerce, dans les limites qui ont été tracées, avec une force et une discipline toujours plus grandes. Travaillez aussi au soutien et à la diffusion de la bonne presse. Rappelez-vous que ce ne sont pas seulement les destinées et les intérêts de la génération présente qui sont menacés, mais encore ceux des générations futures. Sou-

venez-vous enfin que la lutte présente a pour objet la défense de la religion, de la famille, de la société.

Que la grâce divine et le céleste appui des saints Ambroise et Charles, à la protection desquels Nous vous recommandons ardemment, vous soutiennent dans ce combat, et que vous soutienne aussi la Bénédiction Apostolique que Nous accordons du fond du cœur, comme gage de Notre affection particulière, à l'illustre épiscopat, au clergé et à tous les catholiques de la Lombardie.

Benedictio Dei, etc.

La *Libertà*, journal libéral dirigé par un juif, parle en ces termes des écoles catholiques de Rome :

« L'an dernier, Sa Sainteté en a ouvert 39 ; cette année, le nombre s'en est encore accru. Et nous prions nos lecteurs de le remarquer, il ne s'agit pas de ces petites écoles ne renfermant que peu ou point d'élèves. Il s'agit d'écoles très bien tenues, dont les maîtres sont diplômés, dont la surveillance est faite avec tout le soin possible et qui commencent déjà à donner de bons fruits, bien qu'autrefois les prêtres ne fussent pas familiarisés avec cet enseignement. »

Puis la *Libertà* se demande avec inquiétude : « Comment peut-on lutter avec avantage contre cette propagande scolaire catholique ? Est-ce avec des poésies ? — Non ! — Avec des déclamations ? — Moins encore ! Mais en s'efforçant avec une énergie infatigable et un travail ininterrompu de rendre nos écoles supérieures aux écoles catholiques et de leur donner la plus grande *respectabilité* possible pour que chacun les regarde comme les seules bonnes, les seules efficaces. »

L'*Osservatore romano* déclare sans fondement la nouvelle donnée par le *Gaulois* d'un arrangement qui aurait été conclu le 8 janvier entre le nonce, à Paris, et M. Constans.

France.

Le général Farre vient de publier, avec une circulaire aux préfets, le programme des examens de Saint-Cyr. Désormais le futur Saint-Cyrien sera interrogé sur l'établissement où il a fait ses études ; c'est dans le programme et strictement obligatoire. Le général Farre, paraît-il, est tout fier de cette savante stratégie, qui, dans son idée, doit évincer les élèves des écoles

libres. Cette mesure aura-t-elle tout le succès attendu ? Nous espérons que non, car nous comptons encore sur l'impartialité des examinateurs. — (*Univers.*)

CAMBRAI. — Aujourd'hui 17 février, a eu lieu à 10 heures dans l'église métropolitaine de Cambrai l'obit du quarantième jour pour le repos de l'âme de S. Ém. le cardinal Régnier, archevêque de Cambrai. Le service religieux a été célébré par S. Exc. Mgr l'archevêque de Reims, et Mgr Mermillod a prononcé l'oraison funèbre du regretté défunt.

S. Ém. le cardinal Guibert, archevêque de Paris, et LL. GG. NN. SS. les évêques d'Arras, de Beauvais, de Châlons, de Grenoble et de Soissons assistaient à la cérémonie.

— Mgr Duquesnay, évêque de Limoges, est nommé à l'archevêché de Cambrai.

Missions.

On lit dans le numéro de l'*Année dominicaine* pour février 1881 :

Par une lettre en date du 29 décembre 1880, M. le ministre des affaires étrangères notifie au procureur de la mission de Mossoul qu'il est heureux de pouvoir prélever quelque chose sur les reliquats de fin d'année et d'attribuer à la mission de Mossoul un supplément de subsides de 3,500 francs.

M. le ministre dit que sur la demande qui lui en avait été adressée, « le gouvernement de la République consent à donner aux Dominicains de Mossoul, comme marque exceptionnelle de satisfaction et pour perpétuer aux yeux des populations le souvenir de leur dévouement pendant la famine qui ravagea le pays en 1879, une horloge à sonnerie, destinée à être placée en évidence dans un endroit apparent de leur maison principale, et qui devra être accompagnée d'une inscription commémorative du don fait par le gouvernement français.

« Cette horloge, dit M. Barthélemy-Saint-Hilaire, sera envoyée à sa destination par les soins de mon gouvernement. »

En remerciant M. le ministre de cette allocation et de cette marque publique de bienveillance du gouvernement français envers nos missions d'Orient, le procureur constate l'opportunité de cette décision, car la mission de Mossoul se ressent encore vivement des suites de la famine, et elle a plus que jamais à lutter contre la propagande anglaise, qui prodigue l'or et les ressources à ses agents, pour établir son influence en Orient au détriment de la France. Quels que soient les événements à l'intérieur, nos Pères de Mossoul ne failliront point en Orient à leur mission religieuse et nationale.

Expulsés en France, récompensés à Mossoul !

NÉCROLOGIE

Le 3 février est mort à Toulouse, sa ville natale, Mgr *Jean-Antoine-Auguste* BÉLAVAL, évêque de Pamiers. Il était né le 9 avril 1802; il était évêque de Pamiers depuis 1858. Par sa mort il y a maintenant quatre évêchés français vacants : ceux de Constantine, de Cambrai, de Pamiers et de Saint-Denis (île de la Réunion.)

Nous lisons dans la *Liberté* de Fribourg :

Le 24 janvier est décédé à l'Hôtel-Suisse, à Montreux, et le 27 a été enterré à Saint-Maurice M. l'abbé *Louis* SIMARD, de Digoïn (Saône-et-Loire), France. Ce digne prêtre était occupé depuis 10 ans à pourvoir aux besoins religieux des nombreux catholiques domiciliés dans les communes de Châtelard, Planches, Veytaux et Ville-neuve, trop éloignés de l'église paroissiale de Vevey pour pouvoir s'y rendre habituellement. Il s'est dévoué à ce ministère avec un zèle admirable. Aussi sa mort cause-t-elle d'unanimes regrets.

Il arriva à Montreux en 1870 avec une famille étrangère dans laquelle il était précepteur. Il y trouva le P. Hermann qui s'occupait d'organiser le culte catholique à l'Hôtel-Suisse, et qui pour cela avait déjà loué un local et improvisé une chapelle.

Bientôt le P. Hermann, touché du sort de ses compatriotes français prisonniers en Allemagne, résolut de voler à leur secours. Avant de partir, il pria M. l'abbé Simard de prendre soin de son œuvre et de sa chapelle jusqu'à son retour. Mais le P. Hermann ne revint pas, il mourut en Allemagne victime de son zèle et de sa charité.

M. Simard fut alors prié de rester à Montreux afin d'y continuer l'œuvre commencée et c'est ce qu'il fit. Prêtre pieux, désintéressé, affable, il gagna tous les cœurs. Il trouva les moyens de subvenir aux frais de son entretien, au loyer du local et de son appartement, et il recueillit même des économies pour la future construction d'une chapelle catholique, objet de tous ses vœux.

Il est mort saintement, après avoir disposé de son propre patrimoine en faveur de l'œuvre catholique à Montreux et avoir institué dans ce but Monseigneur l'Évêque héritier de son modeste bien.

Les catholiques de Montreux, après l'avoir assisté dans sa dernière maladie avec une piété filiale édifiante, ont accompagné en grand nombre sa dépouille mortelle jusqu'à Saint-Maurice.

M. Simard célébra la messe pour la dernière fois le jour de Noël. La mort l'a atteint à l'âge de 71 ans.

Bien qu'il ait toujours porté à Montreux l'habit ecclésiastique, il n'y fut jamais molesté par personne, ce qui prouve le bon esprit de la population et aussi la considération qu'on avait pour lui.

Nous connaissons cet excellent prêtre que nous comptons parmi nos meilleurs amis, et nous ne sommes pas étonnés des éloges qu'il reçoit de la *Liberté*. Ancien maître à l'institution de M. l'abbé Poiloup, à Vaugirard, il a laissé un grand nombre d'élèves qui ont conservé pour lui une affection pleine de vénération et qui apprendront sa mort avec douleur. Leurs prières hâteront pour lui l'heure de la récompense éternelle, s'il n'en jouit pas encore.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

21. **La liberté des séminaires.** Paris, 1880, in-18 de 60 pages; — prix: 60 centimes.

Sous ce titre nous trouvons avec le réquisitoire du procureur général Dauphin, le plaidoyer de M. Robinet de Cléry dans le procès de Mgr l'Evêque de Valence. Le dernier de ces deux discours, chef-d'œuvre d'éloquence et de logique, établit par des arguments indiscutables sur les droits des Evêques, à l'égard des grands et petits séminaires, une thèse de droit dont on ne saurait trop vulgariser la connaissance. Par ce temps de luttes contre l'enseignement catholique à tous les degrés, ce sera, entre les mains de Nosseigneurs les Evêques, une arme toute-puissante contre les efforts de la conspiration maçonnique.

22. **La Magistrature et la crise judiciaire.** Paris, 1880; in-18 de 60 pages; — prix franco: 45 centimes.

Exposer la situation morale qui est faite à la magistrature, conserver la mémoire du grand exemple d'indépendance et de désintéressement qu'elle vient de donner, tel est l'objet de cette brochure. Il ne suffit pas d'avoir applaudi à l'abnégation, souvent héroïque, de ces centaines de magistrats aimant mieux se retirer que se déshonorer, il faut en perpétuer le souvenir, il faut que ce *Livre d'or de la magistrature*, comme on l'a si bien nommé, soit connu partout, afin de porter partout, avec un grand exemple, une grande leçon.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

La Bourse offre en ce moment un spectacle étrange; les gros banquiers et les syndicats, quoique opérant sur des valeurs diverses, ont cependant entre eux un lien de solidarité tel qu'il faut qu'ils se soutiennent, s'ils ne veulent pas que la baisse des valeurs de l'un, entraîne la baisse des valeurs des autres.

Aussi la dégringolade, que le sens commun croit voir arriver à chaque liquidation, ne se fait-elle pas sentir et la liquidation se passe sans trop de difficultés!

Mais, à côté de ces hausses fabuleuses sur les valeurs de la cote, combien il est pénible de voir le titre le plus sûr et le meilleur du parquet complètement délaissé et même tombé dans un état de lourdeur et de faiblesse.

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont deux exemplaires ont été déposés dans les Bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient.

Nous voulons parler de nos rentes françaises dont on ne peut nier la solvabilité à toute épreuve. Pourquoi ce délaissement immérité ? C'est un plan parfaitement combiné par la grosse spéculation. Elle fait dire par tous ses organes de publicité que la Rente a un revenu fixe, tandis que les autres valeurs ayant des revenus variables, on peut faire croire qu'ils seront très élevés.

Seulement qu'arrive-t-il ? C'est que le 5 0/0 à 120 donne encore un revenu de 4.28 0/0, tandis que toutes les valeurs qu'on vient de faire monter ne donnent plus que de 3 à 4 0/0. On a beau dire que, l'année prochaine, on touchera beaucoup plus ; qu'est-ce qui le prouve ? Qui dit qu'on ne touchera pas moins ? Etes-vous certains de l'avenir ? Nous sommes d'avis de s'en tenir aux résultats acquis et non à ceux qu'on fait miroiter. Ceux qui achètent des Rentes n'auront pas de désillusions ; nous ne pourrions en dire autant des autres.

Le Crédit foncier n'a plus d'obligations communales 1880 à 485 ; tout est placé ; maintenant c'est à la Bourse qu'il faut en prendre. Il émet en ce moment à ses guichets et aux guichets de tous les agents du Trésor des obligations communales de 500 fr., remboursables au pair et donnant un intérêt de 4 0/0 payable par semestres de 10 fr. chacune et des obligations de 100 fr., dans les mêmes conditions, rapportant aussi 4 0/0 soit 4 fr. payables annuellement en avril. Ces nouveaux types ont déjà un grand succès dans le public et nous ne doutons pas qu'ils ne soient promptement placés. Les Parts de la Société générale des Champignonnières sont de plus en plus recherchées ; on les demande à 512 fr. 50. On apprécie chaque jour davantage cette entreprise à la fois humanitaire et commerciale, qui sait allier les intérêts des particuliers aux sentiments de charité chrétienne.

La Société des Tuileries, Briqueteries et Kaolins de Boissières est en plein rapport. Le 15 avril prochain, on détache un coupon de 30 fr., soit déjà 6 0/0 de votre argent pour deux mois. Bien que cette valeur soit demandée en banque de 502 à 505, nous pouvons vous en fournir au pair, par conventions spéciales.

Les émissions publiques se succèdent et toutes veulent voir le jour avec des majorations plus ou moins grandes. Nous ne pouvons comprendre le cynisme financier de ces émetteurs qui ne craignent pas de vous demander une prime sur une affaire qui n'est pas encore née, qui n'a pas donné trace du moindre bénéfice ou du plus petit résultat. Quand on vend une valeur avec prime, c'est autoriser à croire que le seul souci est de bénéficier de cette prime sans se préoccuper du sort futur de l'entreprise. Ce ne sont pas là des affaires faites en conscience et en confiance.

Société des Villes d'Eaux.

Le gérant : P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES



LUMEN IN CÆLO

Une bonne nouvelle, toute pleine de consolation et d'espérance, vient de nous arriver de Rome : c'est un brillant rayon de lumière, qui illumine tout à coup la nuit lugubre que nous traversons. Au milieu de cette nuit pendant laquelle se répandent les plus perverses doctrines et s'accomplissent les plus criminelles entreprises, au moment où tout semble désespéré et où l'on pourrait croire qu'il n'y a plus à lutter que pour l'accomplissement du devoir, mais non pour arriver au triomphe, Léon XIII nous montre le moyen du salut et de la victoire.

Le 20 février, troisième anniversaire de sa glorieuse exaltation au Souverain-Pontificat, il recevait en audience solennelle trente-quatre cardinaux ainsi qu'une vingtaine d'évêques, parmi lesquels la France comptait ceux de Perga, coadjuteur de Bordeaux, de Troyes, d'Agen et de Perpignan. Après avoir remercié le Sacré-Collège des vœux et des félicitations présentés au nom de tous par le cardinal di Pietro, et après avoir loué le zèle et le dévouement des cardinaux dans les tristes conditions où l'Église, partout persécutée, se trouve aujourd'hui, le Saint-Père a déclaré que si le spectacle du mal l'afflige, son courage et sa confiance ne sont pas affaiblis. Il consacra toutes ses forces à la défense des intérêts, de l'honneur et des droits de l'Église. Mais, ajouta-t-il, ces efforts seraient inutiles sans le secours divin ; c'est pourquoi il a résolu d'ouvrir cette année un *Jubilé universel*, extraordinaire, afin d'obtenir la clémence du ciel par la multiplication des prières et des œuvres de pénitence.

La résolution prise par le Pape indique la gravité des

circonstances actuelles ; cette gravité éclate à tous les yeux. N'est-il pas évident que la conjuration contre l'Église est universelle ? Ne sent-on pas partout l'action néfaste de la franc-maçonnerie, qui est l'Église satanique, et qui a juré d'anéantir la religion de Jésus-Christ ? Et partout, que d'épouvantes qui ne sont que trop justifiées ! Ce sont des guerres sanglantes et des menaces de guerre ; ce sont toutes les sociétés qu'empoisonnent les plus perverses doctrines ; c'est la famille qui est attaquée, c'est la jeunesse qui est exposée à toutes les entreprises de l'impiété et de la corruption ; le devoir n'est plus rien, on ne songe qu'à la jouissance.

Les catholiques accueilleront donc avec une joyeuse espérance le Jubilé qu'annonce le Saint-Père : ils redoubleront leurs prières, leurs œuvres de pénitence et de charité, et, surtout, ils agiront avec ardeur, avec constance. Les lamentations ne servent de rien, il faut agir en se réformant soi-même, en travaillant à éclairer les autres, en accomplissant virilement son devoir, en rejetant tout compromis avec l'erreur et avec la Révolution, et en usant, pour faire triompher la justice et le droit, de tous les moyens légitimes qui sont encore au pouvoir des hommes religieux et des bons citoyens.

J. CHANTREL.

LA CHARITÉ

Le R. P. Monsabré, l'un des proscrits d'hier, a prêché, dimanche dernier, dans l'église de la Madeleine, un sermon de charité en faveur d'une Œuvre aussi proscrite, c'est-à-dire en faveur de l'établissement d'une école chrétienne libre, rue Liancourt (14^e arrondissement), qui doit remplacer l'école municipale *laïcisée*, que dirigeaient les Sœurs de Saint-Vincent de Paul dans le quartier de Montrouge. Nous donnons, d'après le *Monde*, le plan du

discours du P. Monsabré, qui est une solide instruction sur la charité.

Après avoir constaté cette loi universelle, que tout être cherche sa perfection; que, du degré le plus infime de la création jusqu'aux plus hauts sommets, tous les êtres tendent vers le plus grand bien, le R. P. Monsabré a développé cette parole de saint Paul : « *Super omnia... charitatem habete, quod est vinculum perfectionis*, par-dessus toutes choses, ayez la charité qui est le nœud de la perfection. » — La charité est le nœud de la perfection divine, de la perfection humaine et de la perfection sociale.

« *Deus charitas est*, Dieu est charité; » la charité est le nœud de la perfection essentielle de Dieu. L'orateur le démontre par une magnifique exposition du mystère de la Trinité, dans lequel le terme suprême et parfait des opérations divines *ad intra* est l'Esprit-Saint, dont le vrai nom est *amour*; *Deus charitas est*.

La charité est le nœud de la perfection de Dieu dans ses œuvres extérieures. Le Prophète a dit : « *Magnus Dominus et laudabilis nimis*, le Seigneur est grand et admirable par-dessus toute louange, » mais le Prophète a moins bien chanté le Seigneur que lorsqu'il s'écriait : « *Quam bonus Deus!* Que Dieu est bon ! » Oui, Dieu paraît plus Dieu, sa souveraine perfection brille davantage quand la grande œuvre de la création apparaît comme un effet gratuit de sa bonté, et surtout quand son amour infini se manifeste par l'œuvre plus grande de la Rédemption, dans laquelle la Puissance et la Sagesse se sont déployées, mais appelées et mises à son propre service par la Charité.

La charité est le nœud de la perfection humaine; c'est elle qui fait de tout le bien qui est en nous une unité compacte et glorieuse; elle qui l'élève et qui le rattache à notre fin, au bien suprême.

Ici, l'orateur établit, par une démonstration lumineuse et entraînant, que la perfection de l'homme ne consiste pas dans la possession des biens terrestres, qui laisse en souffrance la meilleure partie de lui-même; dans la culture intellectuelle, qui peut s'allier avec la dépravation morale; dans la possession des vertus surnaturelles, que, sous une forme quelconque, l'orgueil vient toujours gâter. Elle ne consiste même pas dans les vertus surnaturelles de foi et d'espérance, qui, selon la

parole de saint Paul, *ne serviraient de rien*, si elles n'étaient accompagnées de la charité, ce nœud de la perfection, ce dernier trait qui achève l'image de Dieu en nous. La charité vivifie la foi et dilate l'espérance ; elle s'étend à tout, s'empare de tout, pénètre tout : biens terrestres, trésors de l'esprit, vertus, convictions religieuses, désirs, et donne à tout l'unité, l'efficacité et l'immutabilité, car tout le reste doit passer, nous dit le grand Apôtre ; seule, la charité restera, parce qu'elle est le nœud de la perfection. *Super omnia, charitatem habete, quod est vinculum perfectionis.*

La charité est le nœud de la perfection sociale ; c'est elle qui donne à ce composé, qui est la société, l'unité dans laquelle consiste sa perfection.

Le P. Monsabré démontre, avec une grande éloquence, que la perfection sociale ne consiste ni dans les grandes entreprises et les grands progrès matériels, qui trop souvent servent le mal autant et plus que le bien ; ni dans l'instruction, qui ne détruit pas les erreurs, les passions et les vices au cœur des multitudes ou des individus ; ni dans l'autorité fortement constituée qui dégénère facilement en absolutisme tyrannique ; ni dans la liberté dégagée de frein, qui tombe dans les excès et qui peut, elle aussi, devenir vite un abominable despotisme ; ni dans la justice, au sujet de laquelle il est écrit : *Summum jus, summa injuria* ; ni dans la bienfaisance des philanthropes, rétrécie et hautaine, qui, sous sa forme privée, comme à titre d'institution publique, est impuissante à combler les inégalités et les vides et à remédier aux contrastes choquants qui affligent la société.

La perfection sociale consiste dans la charité qui saisit l'homme au cœur ; qui dépose dans le cœur humain le principe victorieux de toutes les passions, générateur de toutes les vertus ; qui s'empare de toutes les conquêtes matérielles, de toutes les forces intellectuelles et morales, de tous les sentiments et de tous les vœux, pour rapprocher dans l'unité et dans la paix toutes les extrémités sociales.

L'éminent orateur complète sa démonstration par un magnifique commentaire du portrait que saint Paul trace de la charité : « La charité n'est point ambitieuse, elle est patiente ; elle n'est point jalouse ; elle ne s'enfle pas ; elle met sa joie dans la vérité ; elle n'agit pas insolemment ; elle ne s'irrite pas ; elle ne cherche pas son propre intérêt ; elle est bénigne. »

Oui, bénigne, et d'une bénignité qui n'oublie aucune misère, qui comble les vides, efface les distances, rapproche les lointains.

Et maintenant, a dit en terminant le R. P. Monsabré, pour passer du précepte à la pratique, permettez-moi de vous recommander une œuvre digne de toutes les sollicitudes de votre charité.

Les Sœurs de Saint-Vincent de Paul dirigeaient, dans le quartier de Montrouge, une école municipale qui est aujourd'hui comblée de l'honneur et des bienfaits de la laïcisation. — La laïcisation, je me garderai d'en rien dire. En ce temps-ci, on risque trop d'être pris, non pas dans des pièges à loups, mais dans des pièges à agneaux, et il y en a peut-être de tendus dans cette église. — Les Sœurs ont ouvert une école libre. Elles comptaient cinq cents enfants dans l'ancienne école; elles en ont sept cents dans la nouvelle. Vous savez au prix de quels sacrifices, de quels dévouements, de quels labeurs dans le présent, aggravés par le souci du lendemain, elles suffisent à leur tâche. Mais les ressources nécessaires, leur charité est impuissante à les créer et elles ont compté sur vous. Je vous demande en leur nom, je vous demande pour leur œuvre, non pas seulement un peu de votre superflu, mais le fruit de quelque sacrifice. Échangez quelque satisfaction passagère contre le plaisir pur et durable de soutenir une œuvre qui intéresse la gloire de Dieu et l'âme des enfants du peuple, et Dieu entendra cette prière sortant de la bouche des enfants : « Daignez accorder, Seigneur, à tous ceux qui nous font du bien, la vie éternelle. »

LE CARDINAL RÉGNIER

Nous voudrions reproduire en son entier la magnifique oraison funèbre prononcée le 17 février par Mgr Mermillod, évêque d'Hébron, vicaire apostolique de Genève, dans l'église métropolitaine de Cambrai. La place nous manque, nous devons nous borner à en reproduire des fragments.

La renaissance catholique.

Après avoir indiqué la naissance de René-François Régnier à Saint-Quentin, petit village de l'Anjou, le 17 juillet 1794,

Mgr Mermillod décrit ainsi le merveilleux mouvement catholique qui suivit en France l'anarchie de la Terreur :

Le XVIII^e siècle était à son déclin ; sa course commencée par la mollesse des âmes, continuée à travers les railleries irréligieuses et les brillantes voluptés, s'achevait dans des ruines couvertes de sang. Le plan de destruction, habilement ourdi dans les ténèbres des sociétés secrètes, avait son triomphe, grâce à la complicité des hommes d'État et des hommes d'esprit. Un schisme éphémère, sous le masque d'une constitution civile du clergé, avait servi de prélude à la négation de tout dogme ; la souveraineté absolue de l'homme s'affirmait devant l'Église par la spoliation, l'exil et le martyre des prêtres, devant la patrie par l'échafaud en permanence, devant Dieu par le culte insolent rendu à la raison humaine incarnée, sur les autels souillés, *dans le marbre vivant d'une chair publique.* (1)

Il vint au monde sur cette terre de l'Anjou, aux confins de la Bretagne et de la Vendée, quand d'héroïques paysans, que la conscience avait armés, combattaient pour leurs tabernacles et leurs foyers. Il fut un fils de cette race intelligente et vigoureuse qu'un évêque avait appelée dans d'autres âges : forte dans la guerre, plus forte dans la foi (2).

C'est donc à cette heure tourmentée par la plus horrible tempête ; c'est sur ce sol, arène sanglante des martyrs, champ de bataille de luttes de géants, dans un gracieux pli de terrain, au bord d'un ruisseau qui fait tourner la roue d'un pauvre moulin, c'est là, dans cette chétive demeure, qu'apparut à la vie votre futur Cardinal (3), cinquième enfant d'une famille presque indigente, mais riche d'un patrimoine de foi. Son père, homme de vieille roche, s'agenouillait sur l'herbe des prairies ; sans peur, en plein jour, il récitait son *Angelus*, alors que les prêtres du Seigneur allaient, d'hospitalité en hospitalité clandestine, bénir, absoudre et relever les âmes. Sa mère, la vraie femme forte, alliant aux tendresses du cœur les vigueurs du caractère, l'offrit à sa naissance à notre Sauveur comme une hostie pour ses autels et un élu pour son paradis. Elle fut l'inspiratrice et l'appui de sa vie ; avant de mourir, elle vécut assez pour le voir appelé à la charge redoutable de l'épiscopat, saluant avec vénération son fils, le petit enfant du moulin, qui allait s'asseoir sur le siège épiscopal de saint Ausone. René-François fut ondoyé secrètement. Il entre dans l'Église à travers les catacombes de la Terreur ; cinq ans plus tard l'auréole des cérémonies viendra couronner ce baptême ; sa jeune mémoire gardera le souvenir ineffaçable et l'impression vivante de cette solennité. Il partageait avec sa chère sœur

(1) Lacordaire.

(2) *In bello fortes, in fide fortiores.* (S. Emilien.)

(3) Il fut le cinquième de sept enfants ; trois moururent en bas âge ; il survécut avec trois sœurs.

Jeanne les travaux de l'humble ménage, conduisant avec elle dans les champs les moutons de son père. Comme autrefois la libératrice d'Orléans entendait à Domrémy les voix de ses saintes, il écoute en son cœur les appels de Dieu ; une secrète impulsion l'attire au service du Tabernacle. Il aimait à dresser de petites églises de pierres et de bois : si le pied d'un passant ou la malignité d'un collègue renversait ces naïves constructions, il frémissait d'une sainte indignation. N'était-il pas facile de prévoir dans ces essais enfantins le nouveau Néhémie qui, d'une main tiendrait l'épée et de l'autre travaillerait à la reconstruction des murailles du Temple (1) ?

Ce magnanime enfant et sa mère regardaient l'avenir sans crainte ; rien ne le détournera de servir l'Église, car tous ses attraits l'appellent au sacrifice et au sacerdoce menacé. Hélas ! nul prêtre n'était à poste fixe dans le presbytère délabré : le dernier curé avait péri dans les noyades de la Loire. Oh ! mon Dieu, quel noble apprentissage de la prêtrise que ces premières années écoulées dans la pauvreté, escortées des visions de martyrs ; que ce noviciat dirigé par d'héroïques villageoises dont les mains pures ont su pétrir des âmes d'apôtres et de princes de l'Église ! Ce sera l'immortel honneur de la France de n'avoir pas vu se tarir la sève sacerdotale sous la hache des bourreaux. Quand les cachots et le glaive cherchaient à détruire les phalanges lévites, un souffle divin passait dans les cabanes de paysans, et, sur les vagues agitées de la révolution, les filles du peuple gardaient les berceaux de futurs Moïses. Les habiletés légales, pas plus que les tortures, n'éteindront cette fécondité du sanctuaire.

Dieu veillait sur votre pays. Le grave Bourdaloue le proclamait, il y a près de deux siècles. « C'est de tout temps que la France a expérimenté dans ses malheurs et dans ses révolutions un secours du Ciel, d'autant plus singulier et plus favorable, qu'il a paru souvent moins espéré et plus approchant du miracle (2). »

Qui pouvait prévoir une résurrection catholique, alors que, selon l'expression du prophète, « la vérité, la miséricorde et la science de Dieu étaient bannies, et qu'à leur place le mensonge, l'erreur, la malédiction, les vices et le sang inondaient la terre (3) ? » Les législateurs eux-mêmes, épouvantés de leurs succès, cherchaient une solution religieuse, mais loin de la liberté chrétienne ; de ridicules tentatives et d'infructueux essais étaient à peine une trêve de quelques jours dans ces années sanglantes (4). Mais

(1) Esdras, iv, 17.

(2) Bourdaloue ; Oraison funèbre du prince de Condé ; I^{re} partie.

(3) Non est veritas, non est misericordia, non est scientia Dei in terra ; maledictum, mendacium et homicidium et furtum et adulterium, inundaverunt ; sanguis sanguinem tetigit. (Osée, iv, 2.)

(4) Un des membres du Directoire disait : « Je voudrais pour le peuple une religion simple, composée d'une couple de dogmes. » La théophilanthropie était leur idéal.

soudain Dieu se montre : un jeune et hardi général s'élançe du pied des Pyramides, il va au-devant du vieillard du Vatican ; un pacte est signé au seuil des temps nouveaux ; une aurore se lève sur les régions désolées de la France. Sans rechercher les causes occultes de la politique humaine, nous pouvons reconnaître le travail providentiel qui ramène la fille prodigue près du cœur de l'Église, cette Mère des âmes et des peuples. Je ne sais ce qu'il y eut de plus grand alors de la docile soumission ou du martyre de l'épiscopat français. Ces glorieuses victimes revenant de l'exil, les mains et le front couverts des cicatrices de la persécution, déposent, sur un signe de Pie VII, leur houlette pastorale, ce sceptre paternel qu'ils ont gardé sans fléchir devant la déportation et l'échafaud. Cet acte de l'autorité pontificale, le plus grand que le Vicaire de Jésus-Christ ait exercé depuis dix-neuf siècles, rencontra des brebis soumises dans ces évêques qui étaient restés des cœurs de lion devant les menaces les plus sanglantes de la Terreur. Si, après trois quarts de siècle, nous voyons reflourir les institutions chrétiennes, se dilater les générations sacerdotales, l'esprit religieux opérer des merveilles, les ruines elles-mêmes devenir fécondes ; si les temples se relèvent, si les autels se réédifient, si le culte renaît, si le pastoralat et l'apostolat chrétiens multiplient leurs succès, n'est-ce pas parce que l'Église de la France moderne, gardant ses vieilles racines, qui plongent dans le baptistère de Reims, les a rajeunies au souffle fortifiant du martyre et de l'obéissance ?

Ce fut un acte de miséricorde divine qui suscita dans chaque diocèse des prêtres modestes, hommes de foi et d'abnégation, pénétrés du sens sacerdotal, travaillant sans éclat, jusque dans les plus obscures campagnes, à refaire les milices du sanctuaire. Ces prêtres, revenus de l'exil, se firent volontairement maîtres d'école ; à défaut de petits séminaires, ils organisent le recrutement du sacerdoce. Quel tableau digne des premiers âges chrétiens, que ces maîtres et ces élèves ; les uns blanchis dans l'épreuve, dignes, graves ; les autres, petits enfants, grandis dans l'orage et qui viennent, sur les pupitres improvisés dans un presbytère en ruines, demander les lumières de la science et les secrets de l'immolation !

Le Prêtre et l'Évêque.

Mgr Mermillod montre ensuite le jeune Régnier dans le cours de ses études, puis comme professeur du petit séminaire d'Angers et bientôt comme proviseur du collège de la même ville. Il continue :

Sur la chaire épiscopale, siégeait alors un vénérable vieillard dont l'âme candide avait un instant subi une défaillance devant les artifices de la constitution civile ; mais il racheta cette courte erreur par de longues années où l'on ne sait qu'admirer le plus, de l'humilité ou du labeur de cet infatigable ouvrier de Dieu. Il sentit le besoin d'associer à son administration le jeune proviseur. Le pouvoir civil s'alarme de ce choix, il redoute la mâle vigueur du prêtre dont la supériorité incontestée est reconnue par tous. Que d'illusions se font les pouvoirs ombrageux et fragiles ! Ils se créent de chimériques alarmes, et souvent ils s'imaginent rencontrer des adversaires dans des serviteurs désintéressés et loyaux qui seraient un appui à l'heure des détresses publiques, et ils recherchent les courtisans qui les délaissent le soir pour le soleil du lendemain. Mais le gouvernement ne fut pas inflexible ; le vicaire général fut agréé, et le diocèse sentit vite la main ferme et tutélaire de cet administrateur qui n'aura qu'un mobile : l'invincible et persévérante fidélité au devoir. Il nous suffit de citer le vaillant évêque qui recueille le fruit de ses travaux et continue à fertiliser la terre catholique de l'Anjou (1) :

« Associé, dès 1831, comme vicaire général aux travaux du vénérable Mgr Montault, l'abbé Régnier possédait un ensemble de qualités par où il devait exceller dans ces délicates fonctions. Il avait à un haut degré ce tact et cette modestie qui, dans un rang déjà élevé, permettent de se subordonner à la pensée et à la volonté d'autrui, sans rien sacrifier de ce qui fait la dignité personnelle ; cette abnégation et ce détachement de soi-même qui consiste à s'effacer dans le commandement, pour ne paraître que dans l'action, à se faire le bras qui exécute au service de la tête qui conçoit. Nul mieux que lui ne s'entendait à exercer l'autorité, sans trop l'engager ni la compromettre ; et l'on ne savait ce qu'il fallait admirer davantage, de sa dextérité à dénouer les situations difficiles, ou du soin qu'il mettait à faire remonter plus haut que lui le succès des œuvres dont il avait eu la peine. Loin de vouloir s'arroger un droit qui n'eût pas été le sien, il se rappelait cette parole de saint Jean : « L'époux est celui à qui est l'épouse ; quant à l'ami de l'époux, il est là qui se tient debout à ses côtés, et qui l'écoute, ravi qu'il est d'entendre la voix de l'époux : *Gaudio gaudet propter vocem sponsi* (Saint Jean, III, 29). On le voyait partout et il ne paraissait nulle part, trop heureux qu'on pût l'oublier au second rang où il se plaisait, et qu'on n'eût d'éloges ou d'attentions que pour le premier degré de la hiérarchie. C'est ainsi que le bien se faisait à Angers : hospices, pensionnats, communautés religieuses, depuis Sainte-Marie de la Forêt jusqu'à Bellefontaine et à Combrée, tous les établissements d'instruction ou de charité avaient leur part dans le zèle infatigable du

(1) Mgr Fréppel.

vicaire général; et il était le seul à ne pas s'apercevoir des résultats qu'obtenaient sa parole et son activité. »

N'admirez-vous pas cette belle carrière sacerdotale si rapidement parcourue? Il doit être évêque; les voix et les cœurs le proclament, lui seul l'ignore. Prêtre au sens et à l'honneur sacerdotal, il n'est pas de ceux qui poursuivent les dignités; jamais il n'eût permis à la plus légère pensée d'ambition d'envahir son âme; jamais il n'eût monté un degré de la hiérarchie sous le souffle de la faveur et de l'habileté (1), selon la maxime d'un éminent Cardinal qui réalise en lui ce qu'il a dit un jour aux obsèques d'un pontife d'Angers : « Il fut un grand et saint évêque, parce qu'il avait tout fait pour écarter de lui cette sublime fonction. »

L'abbé Régnier s'incline devant le représentant du Vicaire de Jésus-Christ, et le 24 septembre 1842, il reçoit l'onction sainte des mains de Mgr Affre, le futur martyr des barricades.

Le Pontifical romain trace le devoir de l'évêque; cette noble servitude, il l'accepte et il y ajoute lui-même, d'une main ferme et d'un cœur résolu, l'engagement d'y être fidèle et à la vie et à la mort : « Nous ne cesserons, dit-il à son diocèse d'Angoulême, dans son premier salut, de prier Dieu qu'il lui plaise de nous permettre d'arriver jusqu'à vous dans quelque partie que vous soyez, et de vous visiter dans vos diverses paroisses; car nous avons le désir de vous voir tous, et de vous porter quelques consolations spirituelles, afin de vous affermir dans le bien, et de nous réjouir avec vous par les saintes communications de la foi qui nous est commune. »

Cet héritage confié à son zèle était une terre dévastée, le clergé décimé, de nombreuses églises sans pasteurs, le séminaire presque désert; il fallait l'énergie d'un saint et l'âme d'un apôtre pour fonder et affermir le règne de Dieu. Il ne faillit pas à cette mission; si les honneurs l'avaient fait reculer, les rudes labeurs l'attirent. Il saura susciter des vocations sacerdotales, imprimer à la tribu lévitique cette vigueur de la discipline qui est sa force et son auréole. Compatissant et tendre comme la miséricorde, mais inflexible comme la justice, il n'aura jamais d'autre inspiration que sa conscience; sans souci des blâmes ou des louanges, il passera à travers les bénédictions ou les malédictions des hommes comme un ange (2) qui guide, mais que rien ne détourne du devoir. Il a sa conscience pour boussole, les âmes et Dieu comme terme de ses pensées et but de ses actes. Le pieux et doux continuateur de son œuvre a pu écrire qu'après trente ans sa mémoire est restée vivante à Angoulême en tous ceux qui ont eu le bonheur de le connaître; sa foi profonde, sa haute intelligence,

(1) *Nec humano favore sed divinitus sacerdotium consecutus.* (S. Greg. Nazianz. Orat. xxvii.)

(2) *Angelus Domini est, nec benedictione, nec maledictione movetur* (II Reg. xiv, 17).

la droiture et la fermeté de son caractère, la sagesse de son administration, son zèle pour le recrutement du clergé et l'éducation chrétienne des enfants, lui avaient conquis l'estime, l'amour et le respect de tous... Guide sûr et vaillant évêque, il avait accompli les œuvres d'une restauration spirituelle nécessaire (1). »

Le chef du diocèse ne se bornait pas à inspirer et à organiser, il était toujours prêt à toute fatigue ; apôtre, sans jamais s'accorder ni trêve, ni loisir, il se multiplie, il évangélise les cités et les campagnes ; les visites pastorales et les stations de carême se succèdent sans trêve ; les foules accourent, la moisson d'âmes est abondante. Que ce soit dans la chaire de sa cathédrale, dans l'église du village ou sur la muraille du cimetière, il voit, comme jadis le Sauveur, les multitudes se presser autour de lui ; ses courses évangéliques deviennent un apostolat fécond, et, jusqu'à huit ou dix fois par jour, il parle à tous, sans s'effrayer de la fatigue qui l'écrase et sans jamais lasser les populations qui le suivent (2). L'auxiliaire fidèle de ses dernières années a pu, dans un tableau rapide, peindre ses huit ans d'évangélisation qui rappellent les labeurs glorieux de saint Charles Borromée et de saint François de Sales. « Évêque missionnaire, on le vit chevauchant, aller de paroisse en paroisse, catéchiser les enfants, prêcher la parole sainte, réhabiliter les mariages de plusieurs générations, ramener à la pratique des sacrements universellement abandonnés et montrer à ces populations ce qu'est un évêque selon le cœur de Dieu (3). »

L'Archevêque de Cambrai.

Le cardinal Giraud, dont l'éloquence et la pourpre étaient votre gloire, venait de mourir ; il avait désigné lui-même le pasteur le plus digne de garder son grand héritage ; l'épiscopat français l'indiquait, et le pouvoir, par l'organe d'un ministre perspicace et chrétien, le nommait au Souverain-Pontife. Mgr Régnier connaissait les règles de la sainte antiquité, il aimait son Église, à laquelle d'un cœur ferme il s'était lié dans l'acte de sa consécration ; rien ne l'eût décidé à briser cette alliance, quels que fussent les incomparables attraits de votre diocèse, à qui l'on peut appliquer ce que saint Bernard a dit d'une Église de son temps : la dignité du siège est

(1) Mgr Sébeaux, circulaire sur la mort du cardinal Régnier.

(2) La *Semaine Religieuse de Cambrai*, rédigée par M. l'abbé Delassus, a publié sur Son Em. le cardinal Régnier une notice bibliographique. M. Ernest Delloye, le vaillant rédacteur de l'*Emancipateur* de Cambrai, l'a complétée avec une filiale admiration en écrivant une vie pleine d'intérêt.

(3) Discours de Mgr Monnier à la remise de la barrette cardinalice, le 25 décembre 1873.

rehaussée par les vertus du peuple et l'éclat des institutions (1).

Laissez-moi, dans notre siècle où se pressent les avides de puissance et d'honneurs, contempler un tableau des âges primitifs du christianisme.

A l'ombre de la demeure épiscopale d'Angoulême, l'évêque se promenait un jour, avec les deux confidentes de sa pensée et coopérateurs de ses œuvres; on lui remit un pli cacheté du ministère; il le lut : le siège de Cambrai lui était proposé. Un éclair de tristesse passe sur sa physionomie, la promenade s'achève silencieuse, l'Évêque prie et médite; soudain, avec cette ferme et lumineuse précision qui était le don de sa parole, il pose à ses deux amis, dont l'un tiendra plus tard avec tant de prudence la houlette de saint Martin, et dont l'autre restera son compagnon fidèle jusqu'à la mort (2); il leur pose à tous deux ces trois questions : — « Depuis que je suis à Angoulême, ai-je fait quelque bien ? — Reste-t-il encore du bien à faire ? — Ce bien qui reste à faire, suis-je à même de l'accomplir ? »

La réponse fut affirmative; l'Évêque, sans rien révéler de ce qui lui était offert, n'hésite pas à envoyer un refus dont la modeste expression peint bien ces nobles et fières figures épiscopales qui n'ont d'autre ambition que de s'immoler pour Jésus-Christ (3).

Mais une fois encore l'obéissance en fera le vaincu de Dieu; l'Église et l'État le convient au devoir et à la peine.

Peuple et clergé de Cambrai, vos vertus le méritaient; vous aviez droit d'espérer de la Providence cette colonne, ce guide sage, ce chef intrépide qui va écrire avec vous une des plus belles pages de l'histoire de l'Église à notre époque, une page resplendissante d'honneur, de sainteté et d'immortelles œuvres.

Le diocèse de Cambrai.

Ici Mgr Mermillod place ce beau tableau du diocèse que va gouverner Mgr Régnier :

Votre province du Nord ressemble à un de ces magnifiques vaisseaux, la richesse de vos ports, *gardant ses ancres et enfant ses voiles.*

(1) Sicut dignitate Sedis, honestis studiis et laudabilibus institutis eminentem. (S. Bernard. Ep. CLXXIX.)

(2) Mgr Fruchaud, archevêque de Tours, et M. Vallée, vicaire général de Cambrai.

(3) Voici la lettre de refus de Mgr Régnier à M. de Parieu :
« Je vous prie, Monsieur le ministre, après y avoir très sérieusement réfléchi et avoir pris une détermination bien arrêtée, d'agréer mes remerciements et mes excuses.

« Parmi mes vénérables collègues dans l'épiscopat, vous trouverez sans peine pour l'Église de Cambrai un pasteur qui pourra beaucoup mieux que moi la consoler de la perte immense qu'elle vient de faire. »

Oui, vous gardez vos ancrés : cette indomptable fidélité au Christ et à son Église, ces foyers féconds, ces familles patriarcales, toutes les noblesses du sang et du travail, toutes les générosités au service des grandes causes. Les vieilles monarchies de l'Europe se sont disputé votre sol ; leur passage a marqué votre race d'ardeur espagnole, de vaillance française et de ténacité flamande ; race vigoureuse et bénie qui est un trésor pour l'Église, un sûr rempart pour la patrie. Vous entlez vos voiles au soufîle nouveau ; vos villes anciennes s'étendent, vos jeunes cités s'élèvent et se développent avec la rapidité de la vapeur ; mais à travers le bruit de vos industries, jusque dans les profondeurs et près des fourneaux de vos usines, l'Église salue l'activité catholique qui y pénètre ; aucune barrière n'arrête son puissant essor.

La Providence s'était plu à rassembler dans votre Pontife les dons nécessaires à cette tâche surlumaine. Homme de règle, de tradition, de conquête, né pour le gouvernement, il en a toutes les qualités maîtresses : possession de son âme dans une sérénité qu'aucune passion n'altère, coup d'œil prompt et pénétrant, aptitude à saisir les hommes et les choses, fermeté *résolutive*, comme disait saint François de Sales, loyale et indépendante franchise dans les conseils et les décisions, parole lumineuse et précise qui trace le but et inspire le devoir, saillies spontanées d'un esprit qui a des ailes et qui n'a pas de flèches ; pureté d'une âme transparente, incapable de prendre une mesure sous une préoccupation personnelle ; mépris de toute recherche de popularité, mélange admirable de force et de délicatesse qui en ont fait le type achevé de l'autorité pastorale.

En peu de temps il connaît son vaste diocèse ; rien n'échappe à son regard vigilant : écoles, presbytères, fabriques, églises, appellent ses sollicitudes. Il imprime à toutes choses une activité féconde, sans que jamais dans ce tumulte d'affaires innombrables et de journées laborieuses, il se départisse de la force divine, du sens surnaturel dans le but et de l'ordre régulier dans l'ensemble de ses actes. Si l'élément visible des choses matérielles réclame son attention toujours soigneuse et jamais débordée, la vraie passion de son âme, c'est la sainteté de ses prêtres. Il ne songe qu'à ne pas laisser s'amollir (1) *cette vigueur de notre ordre*. Jaloux de l'aurole de ce nombreux et vaillant clergé de Cambrai, il n'a de joie qu'à le voir partout, au sein des grandes cités et dans l'isolement des campagnes, perpétuer cette dignité de vie, ces vertus de foi et de sacrifice, garder cette discipline de l'Église que saint Augustin nomme la *tunique de gloire et le vêtement protecteur du corps mystique de Jésus-Christ* (2).

Voulez-vous connaître, dans une parole palpitante d'émotion, toute

(1) Ne tepeseat vigor ordinis nostri. (Pontifical romain.)

(2) Tunica corporis Christi disciplina Ecclesie. S. AUGUST. *De duodecim gradibus abusio num*, cap. XI.

cette grande âme de pasteur, de celui qui est bien la *colonne* de son clergé ? Il est debout en souffrances et en larmes ; il voit les murs de sa cathédrale crouler sous les flammes ; en face de cet incendie qui dévore son sanctuaire, il songe à peine aux périls et aux ruines et il jette ce cri d'une conscience héroïque : *Une cathédrale en proie aux flammes, c'est moins que le malheur d'un péché mortel ou le scandale d'un prêtre !...*

L'Archevêque et l'Éducation.

L'orateur sacré suit alors Mgr Régnier dans toutes ses œuvres épiscopales et le montre animant tout de son zèle, de sa parole, de son exemple, à la fois apôtre et pasteur, et ne négligeant rien pour encourager et féconder les œuvres catholiques. Il arrive aux œuvres qui concernent l'éducation :

L'apostolat par l'éducation ne pouvait être étranger à l'ancien proviseur ; l'amour du jeune maître pour l'enfance s'était dilaté avec l'onction sainte. Toutes les écoles s'abritent sous ses ailes épiscopales ; les berceaux du sacerdoce sont les privilégiés de son affection ; les écoles populaires des *chers Frères* et des *bonnes Sœurs*, les maisons de hautes études, les palais de l'éducation surgissent partout. Les fils de saint Bertin dilatent leurs pavillons, ils lancent sur tous les chemins de l'apostolat, de l'industrie, du barreau, de la magistrature, de l'armée, de nobles serviteurs qui les honorent. Colonne pour tout ce que l'Église fonde et approuve, il sera l'ami et l'appui de ces immortels éducateurs de la jeunesse, de cette illustre compagnie de Jésus, proscrire toujours et renaissante toujours ; il couvre de sa pourpre romaine cette création de Saint-Joseph, ce foyer de piété et de science, où l'élite de vos fils reçut les meilleurs rayons de lumière et de patriotisme. Là, comme à Fribourg, à Brugelette et dans les collèges français, les disciples ont le droit d'appliquer au dévouement de leurs maîtres aimés ces vers du poète :

C'était notre soleil dans les travaux obscurs (1)
Qui nous ont gardés fiers en nous conservant purs.

Il serait accouru au premier bruit d'orage, mais l'infirmité le retient ; son cœur, ses bénédictions étaient au milieu des pacifiques et douloureuses ovations que faisaient aux meurtris les enfants en larmes, les familles reconnaissantes et les catholiques en deuil.

Pourrais-je me taire devant l'apostolat laïque que guida sa main et qu'anima son cœur ; chevalerie moderne, pacifique croisade des temps nouveaux, race invincible qui renaît du sein déchiré de

(1) M. de Laprade.

l'Église ? Pieux et doux soldats de la charité, serviteurs de la vérité par la parole et par la presse, il était fier de vous, comme un général l'est des bataillons qui lui ont valu des victoires.

Les humbles et grands chrétiens qui vont soulager le pauvre sous la bannière de saint Vincent de Paul, les Cercles ouvriers qui, par leurs études et leur dévouement, préparent le pacte béni entre le capital et le travail ; vos grandes assises des comités catholiques que l'on vous envie au loin, étaient sa joie. Je ne sais ce qu'il admirait le plus, de vos ardentés initiatives, de vos largesses sans mesure, de votre docilité filiale et de votre rigoureuse discipline. Vos œuvres, entreprises gigantesques, ont grandi sous ses bénédictions qui ne vous manquèrent jamais ; dans nos temps si souvent frappés d'égoïsme et de stérilité, vous avez bravé à sa suite les mépris et les obstacles, montrant à notre siècle étonné la vitalité indestructible de cette Église dont les ennemis chantent vainement la faiblesse et le déclin.

Il y a dans l'histoire de presque tous les grands épiscopats une œuvre maîtresse qui n'efface point les autres, mais les domine et les couronne, un moment de splendeur souveraine où tous leurs rayons semblent se réunir. Ce moment est parfois une aurore qui projette son doux éclat sur toutes les années qui vont suivre, parfois un midi étincelant qui répand sur l'avenir comme sur le passé les flots de sa lumière, parfois aussi un couchant magnifique qui enveloppe les derniers jours d'une radieuse auréole.

Cette œuvre et ce moment vinrent pour votre vénéré cardinal au soir d'une vie octogénaire. L'œuvre, ce fut la fondation de votre université catholique ; le moment, ce fut le jour mémorable de son inauguration solennelle.

Laissez-moi m'arrêter devant cette création merveilleuse qui, ne datant que d'hier, a déjà son histoire, et à qui rien n'a manqué, ni les générosités presque royales, ni les dévouements que rien ne lasse, ni la foi qui transporte les montagnes, ni les sympathies populaires, ni la renommée plus qu'européenne, ni les épreuves et les outrages. Préparée de longue date dans le recueillement et la prière, née pour la paix et destinée cependant, dans les conseils de Dieu, à vivre au milieu d'une lutte toujours défensive, menacée dès son berceau, et bientôt atteinte comme ses vaillantes sœurs (1) dans quelques-uns des droits que la loi lui avait solennellement garantis, elle n'a cessé de grandir dans des conditions qui semblaient la condamner à décroître, et de pousser plus avant ses racines dans votre sol à chacun des coups qui devaient l'ébranler ou la détruire. On a pu lui ravir son titre ; on n'a pas pu atteindre l'esprit intérieur qui l'anime, ni la place qu'elle garde dans vos œuvres et dans vos sacrifices, ni votre magnanime résolution de la soutenir à tout prix,

(1) Paris, Angers, Lyon et Toulouse.

ni votre indomptable espoir de recueillir en des temps meilleurs toutes les moissons dont vous lui avez confié la semence.

C'est que vous avez mesuré toute la haute portée religieuse, patriotique et sociale de la mission confiée aux universités catholiques au sein des sociétés modernes. Sans doute, vous avez voulu avant tout mettre en sûreté l'âme de vos fils ; et il ne vous a point paru tolérable que les résultats de l'éducation du collège chrétien fussent détruits ou compromis, ou seulement amoindris par l'enseignement des écoles supérieures. Mais vous avez voulu plus encore. Vous avez voulu préparer pour toutes les carrières libérales, pour l'administration de la justice, pour l'exercice de la noble profession médicale, pour le barreau, pour le professorat, des légions d'hommes de foi et de science joignant au sentiment profond de leur responsabilité sociale l'assistance divine qui seule permet d'en porter le poids sans fléchir.

Vous avez voulu offrir à tous les jeunes hommes à qui leur situation imposera bon gré mal gré une influence sociale, toutes les ressources qui peuvent élever leur esprit et leur âme au niveau de cette haute tâche. Enfin, vous avez compris qu'en notre siècle la lutte entre le bien et le mal, entre le Christ et l'Antechrist, n'est nulle part plus acharnée et plus décisive que sur le terrain de la science ; vous avez compris que là est le domaine central, que là est la région des principes d'où tout découle et où tout se ramène, que de ce côté est le plus grand effort de l'ennemi pour chasser Dieu de la société, de la famille et de l'âme en le chassant de la raison ; qu'il est donc temps d'opposer à l'erreur totale la vérité totale dans toutes les branches du savoir humain, sous la commune inspiration de la doctrine catholique.

Et vous avez voulu créer un grand foyer de pure et féconde lumière qui ne se contentât pas de refouler victorieusement la fausse science athée et matérialiste dans les ténèbres, sa vraie patrie, mais qui fit apparaître dans leur unité magnifique et leur diversité harmonieuse, toutes les sciences, divines et humaines, et qui donnât ainsi, tel qu'on peut l'avoir ici-bas, le dernier mot de tous les problèmes dans le monde de la matière comme dans celui de l'esprit, dans la vie des nations comme dans celle des individus.

Voilà l'idéal que vous avez poursuivi, que vous avez commencé à réaliser avec une vigueur qui, Dieu aidant, ne se ralentira pas. Alors que la liberté de l'enseignement supérieur n'était encore qu'une espérance, vous étiez déjà à l'œuvre, et vous alliez demander à vos premiers pasteurs la bénédiction qui devait féconder vos efforts. Le cardinal aimait vos initiatives, parce qu'il avait toujours trouvé en vous les plus soumis comme les plus dévoués de ses fils. Il fut presque étonné de l'audace de celle-ci. Sage et résolu comme il l'était, il comprenait qu'une telle entreprise est de celles

où il ne faut pas faire le premier pas si l'on n'est absolument décidé à tous les autres ; et la jugeant colossale, il devait vous la montrer telle, sans rien atténuer de ses difficultés prodigieuses ; il devait vous demander et se demander si son achèvement au milieu des orages qui déjà se formaient à l'horizon, ne dépasserait pas les forces, même d'un peuple tel le vôtre.

D'ailleurs, c'était aux réclamations des familles catholiques que la liberté de l'enseignement supérieur venait d'être enfin accordée après un demi-siècle de promesses ; n'était-ce pas à elles à montrer qu'elles entendaient utiliser leur conquête ? et n'était-ce point aux évêques à éprouver d'avance leur persévérance en leur montrant tous les obstacles et en leur posant solennellement cette question : *Pouvez-vous les vaincre ?*

Et quand vous eûtes répondu : *Nous le pouvons avec la grâce de Dieu*, le vieux pontife se mettant à votre tête avec son vénérable suffragant, vous dit : *En avant !* Et pendant une année d'élaboration ardente, d'infatigables études, d'incessants voyages dans toutes les parties de la France, de prières surtout dont la ferveur croissait à mesure qu'approchait le terme, votre œuvre que Pie IX aimait d'avance avec une prédilection paternelle, votre œuvre dont il devait dire un peu plus tard : *Vous êtes une université vraiment pontificale, et je veux que vous soyez une université modèle*, votre œuvre se complétait et s'armait de toutes pièces ; et enrichie la première en France du privilège de l'institution canonique, elle apparaissait au grand jour à la date mémorable du 18 janvier 1877.

Vous n'oublierez jamais, mes frères, cette première et glorieuse fête de la science catholique dans la métropole de l'industrie française, ces multitudes immenses, joyeuses, enthousiastes qui remplissaient l'une de ses plus vastes enceintes, ces marques de vénération émue que le vieux cardinal, toujours si alerte et si jeune, plus rajeuni que jamais à ce moment, recueillait sur son passage lorsqu'il traversait la foule pressée pour se rendre à son siège, cet accueil triomphal fait à chacun des représentants de votre jeune université, cet universel sentiment d'une grande bataille gagnée, d'une grande campagne victorieusement commencée. Non, ces choses-là ne s'oublient pas ; le souvenir en reste comme un viatique pour tout le chemin qui reste à faire, comme une consolation au milieu des épreuves, comme un gage certain de l'avenir.

Et ce fut aussi pour votre pontife la plus douce des récompenses, la plus touchante des fêtes de famille, le couronnement de son long apostolat, la joie intime et profonde du bon serviteur, qui a mis la dernière main à son travail, du père qui pourra mourir en paix, ayant achevé de construire la demeure où ses fils et les fils de ses fils habiteront après lui.

L'éclair a sillonné son ciel et la foudre l'a touchée.....

Mais elle est là sous vos yeux cette œuvre de Dieu. Je l'ai vue naguère dans mes joies d'apôtre ; l'orage a effacé quelques lettres de son nom ; la merveille éclate sous le regard de tous (1).

Elle est debout, fière de son jeune passé, portant haut et ferme son drapeau noirci dans un premier combat, travaillant dans les sillons difficiles du présent et saluant l'avenir avec un invincible espoir.

Que peut-elle craindre ?

N'a-t-elle pas ces phalanges serrées d'élèves que la tempête n'a ni affaiblies ni diminuées, toujours altérées du droit, de la science et du vieil honneur ? N'est-elle pas à l'ombre du *Siège de la Sagesse*, près de Notre-Dame-de-la-Treille, dans cette cité de Lille, empreinte encore des agenouillements de saint Louis, des pas de saint Thomas de Cantorbéry, l'exilé pour la liberté de l'Église, vibrante encore de l'éloquence de Fénelon ?

N'a-t-elle pas ce cortège de prêtres prodiges de leurs cœurs et de leur bourse pour la soutenir, et ces catholiques, amis généreux qui ne mesurent pas leurs largesses princières ? N'a-t-elle pas son chef vénéré, ses doyens célèbres, ses maîtres, préparés par le sacrifice et illuminés de science ?

N'a-t-elle pas, avec le pieux évêque de Lydda, l'ange d'Arras son fondateur, ce fils d'une famille féconde en héroïnes de la charité et père d'un diocèse émule de Cambrai ; tous deux ne sont-ils pas les oliviers aux fleurs exquises, aux fruits savoureux, qui l'ombragent de leurs rameaux bienfaisants (2) ?

N'a-t-elle pas, au sommet du Vatican, pour la bénir, Léon XIII, le docteur de la foi et le Pontife de la science, et au ciel avec les prières de Pie IX qui l'appelait le *Benjamin* de sa vieillesse, les supplications de votre saint cardinal ? De ce sépulcre à peine fermé, n'entendez-vous pas qu'il vous dit avec l'accent du prophète : « Contemplez et admirez ce grand prodige que Dieu a fait de nos jours et que la postérité étonnée croirait à peine, si l'histoire n'en perpétuait le souvenir (3) ! »

Sa voix d'outre-tombe vous redit : « Ne craignez pas, ayez confiance (4) !... » Son cœur vous confie son œuvre qui est aussi la vôtre et ne peut ni déchoir ni périr entre vos mains. Fille de la sainte Église, elle méritera cet éloge : Elle peut perdre des soldats, mais jamais de bataille !...

(1) *A Domino factum est istud et est mirabile oculis nostris.* (Matth., xxi, 42.)

(2) *Istæ sunt duo olivæ fructiferæ.* (Apoc., xi, 4.)

(3) *Aspicite in gentibus et videte : admiramini et obstupescite : quia opus factum est in diebus vobis quod nemo credet cum narrabitur.* (Habacuc, i, 5.)

(4) *Confidite ; ego vici mundum.* (S. Jean, xvi, 33.)

L'Archevêque et le Pape.

Au sommet de la hiérarchie, Dieu a placé le Docteur universel ; de cette cime élevée circule la sève de la vérité jusqu'aux plus lointains rameaux de la race humaine. Son indépendance est le bouclier de la liberté de nos âmes ; sa parole est l'incorruptible gardien de nos lumières chrétiennes. Dieu lui prépara, dans cette cité de Rome deux fois reine, un trône d'où, Père, il bénit la ville et le monde ; une chaire d'où, Docteur, il répand les clartés évangéliques. Les habiles et les violents ont voulu tour à tour enchaîner cette parole ou opprimer cette conscience du monde ; ils sont venus s'attaquer à ce piédestal que la Providence et les siècles ont fait, à ces frontières protectrices que Charlemagne traça autour des domaines sacrés. Porter la main sur cette souveraineté, c'était tout à la fois menacer l'indépendance spirituelle et affaiblir ce foyer à qui l'Europe doit sa civilisation, ses meilleures lois, le progrès des sciences et l'éclat des arts (1).

Votre Archevêque aperçoit le péril ; il le dénonce à vos consciences.

Il est de ceux dont on peut dire : « C'est bien un de ces hommes qui savent trouver dans tout ce qui s'appelle devoir et dévouement un charme profond, une beauté exquise qui leur font accepter avec joie des fatigues énormes, des douleurs incroyables, pour ce qu'ils aiment, pour la patrie, pour la religion, pour les autels (2.) » Oui il fut au poste du devoir aux trois grandes manifestations de la vie catholique :

A Cambrai, il défend la liberté du Docteur universel.

A Concile, il proclame son infaillible autorité.

Dans le Conclave, il affirme sa perpétuité vivante.

Quelle gloire pour un homme d'être appelé à de si glorieux services !

Ses pages révèlent donc sa doctrine et sa vigueur ; vous n'avez pas oublié avec quelle énergie il revendiquait la liberté et les droits séculaires de la papauté ? Pie IX lui-même lit avec émotion cette noble défense : « A Dieu ne plaise, disait votre archevêque, que nous bravions jamais l'autorité, ou que nous lui opposions une résistance illégitime ; mais enfin si la résistance passive devenait malheureusement un devoir, il faudrait bien s'y résigner. Nous nous souviendrions alors de cette parole proférée par les Apôtres au milieu de Jérusalem : « Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. » Nous laisserions aux braves, succombant avec gloire, à dire sur le champ de bataille : « Tout est perdu, fors l'honneur. » Mais nous demanderions au Ciel le courage de dire : Tout est perdu fors la foi. Ou plutôt : Rien n'est perdu, puisque la foi est sauvée... »

(1) Voltaire lui-même a reconnu ses bienfaits.

(2) Bossuet.

« L'Église ne consentirait-elle pas quelquefois à transiger sur son indépendance, pour obtenir, au milieu de graves périls, quelque puissante protection? Non jamais. »

Là il invoque le témoignage de Fénelon; c'est la tradition de votre siège.

« Quelque besoin que l'Église ait d'un prompt secours contre les hérésies et contre les abus, elle a encore plus besoin de conserver sa liberté. Quelque appui qu'elle reçoive des meilleurs princes, elle ne cesse jamais de dire avec l'Apôtre : « Je travaille jusqu'à souffrir les liens comme si j'étais coupable; mais la parole de Dieu que nous annonçons n'est liée par aucune puissance humaine. »

C'est avec cette jalousie de l'indépendance pour le spirituel, que saint Augustin disait à un proconsul, lors même qu'il se voyait exposé à la fureur des donatistes : « Je ne voudrais pas que l'Église d'Afrique fût abattue jusqu'au point d'avoir besoin d'aucune puissance terrestre. » Voilà le même esprit qui avait fait dire à saint Cyprien : « L'évêque, tenant dans ses mains l'Évangile de Dieu, peut être tué, mais non pas vaincu. » Voilà précisément le même principe de liberté pour les deux états de l'Église. Saint Cyprien défend cette liberté contre la violence des persécuteurs, et saint Augustin la veut conserver avec précaution, même à l'égard des princes protecteurs, au milieu de la paix. Quelle force, quelle noblesse évangélique, quelle foi aux promesses de Jésus-Christ! » O Dieu, donnez à votre Église des Cypriens, des Augustins, des pasteurs qui honorent le ministère, et qui fassent sentir à l'homme qu'ils sont les dispensateurs de vos mystères (1)! »

Ce fut votre gloire de comprendre ces accents; mais, comme lui, vous ne vouliez pas vous borner à des protestations peut-être stériles devant les hommes, mais tôt au tard fécondes devant Dieu.

Si la force triomphante avait appauvri le grand Pie IX, si peu à peu on voyait disparaître quelques lambeaux de son territoire, vous fûtes sous l'inspiration de votre archevêque les serviteurs fidèles de cette grande et noble pauvreté. Riches et indigents, vous rivalisez dans vos dons généreux; le « Denier » de saint Pierre, ce trésor de notre foi, a été votre devoir le plus sacré. L'on a justement peint dans un mot pittoresque et spirituel les intarissables libéralités du diocèse de Cambrai, en l'appelant le « grenier de la Papauté... (2). »

Oh! de l'or, vous en êtes prodigues pour toutes les grandes causes. Mais quand les intérêts matériels deviennent souverains, quand les âmes s'énervent, que le sacrifice épouvante, vous avez fait plus encore; vous avez dit à vos fils de quitter leurs châteaux, leurs chaumières, vous avez envoyé une vaillante jeunesse verser son sang, dans des trépas héroïques, pour l'indépendance de notre Père et de

(1) Discours pour le sacre de l'Électeur de Cologne.

(2) Paroles de S. Exc. Mgr Czacki, nonce apostolique.

notre chef. Votre pontife mérita ce nom glorieux : l'Évêque des *zouaves*. N'a-t-il pas, avec votre concours, fait à Pie IX spolié le triple rempart de la protestation, de l'aumône et du sang ?

Si jamais la cité des Papes vit un éclat s'ajouter à sa couronne, c'est lorsque, il y a plus de dix ans, elle avait l'Église enseignante réunie dans sa grande basilique. Quoi qu'on en dise, le concile restera le grand événement du siècle ; il fut à son heure la préoccupation générale. La politique redoutait son influence spirituelle, la diplomatie épiait ses actes et voulait les entraver ou les diriger, la presse défigurait ses travaux et l'accusait d'impuissance, les feuilles protestantes elles-mêmes ne purent garder la conspiration du silence, et par leurs attaques quotidiennes elles constatèrent son importance et sa grandeur. Nous l'avons souvent répété : « Nous sommes partis douze de Jérusalem, emportant le droit, le devoir et l'autorité d'enseigner (1), et après dix-neuf cents ans d'apostolat et de martyre, nous revenions huit cents de toute tribu et de toute langue, manifestant la vitalité et l'unité de l'Église à travers les ruines et les divisions du monde. Sans doute, de vives et libres délibérations eurent lieu, tout fut étudié dans les livres saints et les archives de l'Église. »

Des évêques au zèle compatissant, mêlés au mouvement des hommes et des choses, s' alarmaient ; ils conseillaient des ménagements pour les yeux affaiblis de notre société contemporaine ; préoccupés des ombres et des doutes qui pesaient sur les esprits, ils redoutaient une lumière trop vive dont l'éclat pouvait éloigner un siècle malade.

D'autres, convaincus que la vérité intégrale est la nourriture des âmes, comme le seul remède des nations guérissables, appelaient la promulgation d'une croyance révélée, tradition, force et vie permanente de la sainte Église.

Prévoyant que bientôt la paix du monde serait troublée, et qu'au lieu de vivre d'honneur, de justice et de travail, les sociétés marchaient à des catastrophes : « Laissez, disaient-ils, laissez les pères du concile proclamer sans crainte la doctrine du Sauveur ; laissez au nom de la liberté, qui peut parler aujourd'hui, et qui demain peut-être aura la bouche fermée, nous vous en adjurons, laissez-nous vous dire tout ce qu'est le Pape et jusqu'à quel point il pourra, il devra, il voudra toujours, jusque sur le dernier débris du monde écroulé, enseigner la vérité aux peuples. Laissez les pères du concile affermir sur son front la couronne de l'infaillibilité, pour qu'il l'emporte, errant et fugitif, à travers les nations, et que sa parole, proscrite peut-être, n'ayant plus, pour se faire écouter, ni moyens officiels, ni ministres ordinaires, demeure

(1) Docete omnes gentes. Matth. xxviii, 19.

cependant, partout où elle pénétrera, la consolation de ce monde échoué dans l'abîme.

Votre archevêque est avec eux ; de son regard pénétrant, il a discerné depuis longtemps l'opportunité providentielle du concile. Il avait pressenti les triomphes des démolisseurs de toute autorité, et il veut soutenir de sa foi et de la foi de son diocèse la colonne de la vérité qui porte le monde.

Il se flatte de remplir ce devoir à la plus humble place de l'auguste assemblée ; mais l'épiscopat catholique le connaît ; au début, les suffrages de ses frères l'appellent à siéger au premier rang dans l'importante *commission de la foi*. Grande fut son influence ; l'histoire retracera un jour cette vie simple, austère, régulière de votre Pontife. La paisible cellule des fils de saint Vincent de Paul lui sert d'asile ; l'exactitude d'un séminariste, la ferveur d'un religieux forment la trame de ses jours à Rome.

A le voir descendre des grandes assises du concile, reprendre sa vie monotone de recueillement, de prière et d'étude, on admire cette existence si profondément cachée en Dieu et si féconde pour l'Église. Il apparaît bien grand au milieu de l'assemblée des sages quand il défend les prérogatives du Souverain-Pontife ; n'est-il pas plus grand encore lorsqu'il voile les honneurs qui le recherchent, les hommages qui le poursuivent, le pouvoir de son crédit et de l'éclatante dignité du siège qu'il couvre de gloire ?

Au jour mémorable de la promulgation solennelle de ce dogme qui agitait les esprits, il se lève ; d'une voix ferme et vibrante il prononce son *placet*, comme juge de la foi et comme témoin aussi votre tradition.

Vous étiez tous fiers de lui, vous l'escortiez de vos vœux et de vos prières. Le passé de Cambrai se relevait, secouant la poussière des siècles ; vos vieux évêques, les docteurs irréprochables de l'antique Université de Douai, Fénelon lui-même souriaient à ce témoignage, écho perpétué de l'obéissance filiale et de la foi des Pasteurs et des fidèles à l'infaillibilité du Vicaire de Jésus-Christ.

!L'arche d'alliance était mise en sûreté, les flots des révolutions ne pourraient que l'élever sur leurs cimes agitées (1).

L'heure était propice.

Rome et la France, la mère et la fille aînée, allaient subir les pas des envahisseurs, les mêmes infortunes fraperaient le Père du monde chrétien et les fils vaillants de vos armées jusque-là toujours victorieuses. La majesté pontificale parut plus resplendissante qu'au Thabor de la promulgation ; elle grandissait dans les ombres de la captivité. Les évêques qui au Concile prisonnier le *placet* obéissant qu'ils signaient sur le chemin de l'exil et dans l'obscurité des cachots.

(1) Elevaverunt arcam in sublime. (Genèse, vii, 17.)

Je parle de l'exil, pourrais-je dominer une poignante émotion de mou âme? Il y a huit ans à pareil jour, à cette heure peut-être, la force me jetait à la frontière de mon pays. Accueilli sur votre sol hospitalier, vos Évêques m'ouvrirent leur porte et leur cœur; laissez-moi jeter un cri reconnaissant au Pontife de Besançon, au vôtre, qui, dès la première heure, donnèrent à nos clergés en détresse les secours de leur charité (1).

L'Archevêque au Conclave.

Pie IX est mort; mais la terre entière porte l'empreinte de sa parole vivante et de son action souveraine. Les infidèles ont reçu ses apôtres, les nations protestantes ont ouvert leurs portes à ses évêques, les ordres religieux ont fleuri, l'armée catholique du bien a grandi vaillante et disciplinée, la hiérarchie a resserré ses liens, les sociétés ont entendu les périls qui les menacent et les enseignements qui peuvent les guérir, le règne de Dieu s'est affermi, et Jésus, l'Immortel Roi des âmes et des nations, a été prêché, servi, aimé par le Successeur de Pierre, lui redisant par sa voix, par ses œuvres et par ses douleurs, devant les négations et les haines: « Vous êtes le Christ, Fils du Dieu vivant (2). »

Oui, serviteur fidèle, il a confessé son Maître en face des peuples et des princes, il l'a glorifié par son Église, son Épouse, il la laisse plus forte dans son unité et son universalité; il a fait resplendir d'un éclat plus vif le diadème de sa Mère immaculée; il lui a formé une couronne de ses glorieux canonisés, les dédaignés de la terre, mais les passionnés de la croix: martyrs inconnus, vierges obscures, mendiants méprisés, qui chantent la fécondité du sang rédempteur. Pie IX est mort; mais n'a-t-il pas en quelque sorte réalisé la prophétie de l'illustre philosophe chrétien: « Nous marchons à la présence réelle de la Papauté dans le monde (3). »

A-t-elle jamais été plus vivante et plus visible depuis dix-neuf siècles?

La politique, qui épiait cette heure suprême, fut déconcertée par sa soudaineté; jamais le doigt de Dieu ne fut plus visible. Les parures funèbres suspendues encore au Quirinal et au Panthéon, furent comme un rempart improvisé pour le conclave; les flots agités rencontrèrent un frein imprévu mis à leur audace. Le Dieu qui fit sortir du cloître de Venise le doux et invincible Pie VII, a préparé Léon XIII, qui nous sera donné, à l'appel de l'Esprit-Saint, de la captivité du Vatican.

Votre Archevêque sera là: ni les fatigues d'un long voyage, ni la

(1) C'est le 17 février 1873 que Mgr Mermillod a été banni de Genève. — (*Note des Annales catholiques.*)

(2) Matth., XVI, 16.

(3) De Maistre.

saison inclémente ne l'arrêtent ; il veut, dit-il, payer à l'Église l'honneur que lui seul juge *immérité* (1) de la pourpre romaine, il fait une dernière fois ce pèlerinage si souvent renouvelé au tombeau des saints Apôtres.

Les habiles et les forts comptaient sur une crise aiguë, sur un deuil prolongé de la chrétienté ; ceux qui tissent des toiles d'araignées dans leurs combinaisons ambitieuses, ignorent ce qu'est le Sacré Collège de la sainte Église Romaine.

Vieillards augustes, blanchis dans la prière et dans l'étude, formés au gouvernement des hommes, vêtus de la pourpre symbole du martyr qu'ils sont résolus d'affronter au besoin, dédaigneux de toute popularité, supérieurs aux petits calculs, en trois jours, ils sont d'accord sur ces hauteurs sublimes de la foi ; ils acclament Léon XIII. L'élu de Dieu soutiendra sans fléchir, avec la triple couronne, le pesant héritage de l'autorité de Jésus-Christ, du monde à lui conquérir, des chaînes à porter, chaînes de la captivité, chaînes qui n'arrêteront jamais ni sa parole souveraine, ni ses bénédictions fécondes.

Votre cardinal revient à vous ; heureux d'avoir accompli la plus auguste fonction de son ordre, heureux d'avoir été un appui à cette colonne sur laquelle repose l'Église de Dieu !

Il a baisé avec amour la main de Pierre vivant en Léon, il vous redit ce que lui présage cette providentielle élection, les vertus de celui que son vote a porté sur la chaire de Rome :

« Une vie pieuse et austère, une haute intelligence, une longue étude des sciences ecclésiastiques, une douceur calme et pleine de fermeté..., la connaissance qu'il a des choses de notre temps, les fonctions diverses qu'il a remplies, les mouvements politiques auxquels il s'est trouvé mêlé l'ont préparé de longue main au gouvernement si difficile de l'Église universelle (2). »

Votre cardinal vous redit que le nom de Léon est d'un heureux augure. C'est vrai : devant l'Occident qui persécute et qui s'écroule, devant l'Orient qui s'ébranle et où blanchit la moisson, le Vicaire de Jésus-Christ porte avec vigueur et calme le poids aujourd'hui si lourd de la sollicitude de toutes les Églises ; d'une main, il arrêtera les destructeurs qui menacent la civilisation chrétienne, et de l'autre, il conduira les peuples à la science par la foi, à la liberté par l'ordre.

Nous l'espérons, l'heure douteuse que nous traversons, les combats des ténèbres et de la lumière ne sont pas un déclin, mais une aurore.

Léon XIII fera du tombeau de Pie IX le portique des sociétés chrétiennes que verra le vingtième siècle. L'Évangile est l'exilé d'aujourd'hui, il sera le conquérant de demain. La souffrance et la mort pour l'Église, sont toujours le *piédestal de la résurrection* !...

(1) *Œuvres pastorales*, t. V. Circulaire sur la mort de Pie IX.

(2) *Œuvres pastorales* du cardinal Régnier. Tom. V, p. 314.

Voici la fin de cette magnifique oraison funèbre :

Quelles leçons jaillissent de cette vie et de cette mort !

Que la démocratie apprenne de l'Église de Dieu le secret de recruter dans les sillons du travail chrétien les hommes qui sont la gloire de leur pays et de leur temps. C'est à la charrue d'un paysan de la Franche-Comté qu'elle a pris le successeur de saint Remi ; c'est dans une chétive habitation de Chartres qu'elle a choisi l'héritier de saint Hilaire, comme dans une chaumière de l'Anjou elle a suscité le pontife de Cambrai.

Gousset, Pie et Régnier, pour ne nommer que les morts, levez-vous de votre sépulture et dites à notre siècle si l'Église n'est pas l'immortelle protectrice de la science, de l'éloquence, de l'honneur et de la sainteté ; si l'Église n'est pas l'amie fidèle du peuple, elle qui prenait au moyen âge saint Grégoire VII dans l'échoppe d'un charpentier, et qui va chercher encore dans les berceaux du pauvre ceux qui auront pour épouses les cathédrales de Cambrai, de Reims et de Poitiers !

Quel enseignement pour notre époque féconde en fortunes rapides, que cet austère cardinal qui meurt pauvre, ne laissant pas après lui le modique salaire de l'artisan, lui qui a été la puissance secourable à toutes les détresses du monde catholique, lui qui a vu passer dans ses mains des générosités plus que royales !

Cette tombe vous dira le néant des choses humaines, le courage du devoir et l'espérance des joies éternelles.

Vous, ses fils et ses prêtres, vous lui avez fait l'aumône de ses funérailles : votre reconnaissance lui élèvera bientôt, sous les voûtes de cette basilique, un monument de marbre.

Vous irez souvent vous agenouiller là, y verser des larmes de foi et d'amour ; vous saluerez près de lui la noble et douce figure de Fénelon, puis, vous inclinant dans une chapelle voisine, devant le cénotaphe de Vanderbruck, contemporain et saint émule de saint Vincent de Paul, vous lirez l'inscription qui le domine : *unitas arx libertatis* ; oui, l'unité catholique défendue par votre épiscopat est la citadelle de vos libertés.

Ces impérissables mémoires vous rappelleront que la France a été faite par les évêques ; que, dignes de leur passé, ils seront toujours ses humbles et intrépides serviteurs ! En lui gardant Jésus-Christ, en luttant pour le Rédempteur des âmes et le Libérateur des nations, ils soutiennent la pierre angulaire sur laquelle reposent les glorieuses destinées de votre patrie et la paix du monde.

O Jésus, cette nation est la privilégiée de votre Cœur ; unie à vous par des liens quatorze fois séculaires, elle vous restera fidèle ; vous lui envoyez des Évêques, oublieux d'eux-mêmes, charitables, défenseurs vaillants et soumis de votre Église, persévérants et cou-

rageux amis du peuple, des Évêques qui par leur parole, leurs vertus et leur sang ont su fonder la civilisation chrétienne et qui sauront la maintenir.

O Jésus, soyez toujours sa Lumière, sa Force, son Espoir et sa Vie!

LE KULTURKAMPF

(Suite et fin. — V. les deux numéros précédents.)

M. Windthorst constate que M. de Bennigsen a parlé non pour la Chambre mais pour la galerie ; il se propose pour but d'exciter l'intolérance protestante contre les citoyens catholiques, de mettre en ébullition tout le pays protestant. (*Très bien ! au centre.*) Un homme qui aspire à jouer un rôle dans un État comme celui-ci, divisé de religion, ne peut se permettre un appel pareil à la haine religieuse. Prenez garde ! L'empire allemand est bien jeune encore, et on peut douter qu'il soit assez solide pour traverser sans encombre une nouvelle tempête de haine religieuse. C'est une question que l'architecte de l'empire peut mieux résoudre que personne ; pour moi, je doute que le patron soit content de ses ouvriers. (*Hilarité.*)

Si M. de Bennigsen réussit dans ses excitations, je doute que l'empire allemand se maintienne ! (*Tumulte à gauche. Très bien ! au centre.*) L'empire a 15 millions de citoyens catholiques : croyez-vous que 15 millions de citoyens se laissent opprimer sans se défendre ? Je suis de l'avis de M. de Bennigsen sur un point : c'est que le Kulturkampf est né sur le champ de bataille de Koeniggraetz. (*Grand tumulte. Très bien !*) La défaite de l'Autriche a brisé la majorité catholique de l'Allemagne : alors on a osé se montrer à visage découvert. Ce qu'on n'avait pu obtenir par l'épée, on a essayé de l'obtenir législativement. (*Bruit. Très bien ! au centre.*) Mais les catholiques ne se soumettront pas. Ils se laisseront exterminer plutôt que de courber la tête. Des discours comme celui de M. de Bennigsen, qui tendent directement à jeter la division dans l'empire, doivent souverainement déplaire à S. M. l'Empereur. (*Grand tumulte à gauche. Applaudissements au centre.*)

M. le président Stengel, vice-président, prie l'orateur de laisser l'Empereur en dehors du débat.

M. Windthorst. — M. le président, M. de Bennigsen a fait intervenir Sa Majesté en signalant le protestantisme de l'Empereur. (*Grand tumulte.*)

M. Stengel. — M. de Bennigsen n'a parlé que de l'institution impériale.

M. Windthorst. — Puis-je séparer la personne de l'institution? Je reprends. — C'est M. Reichensperger qui a le premier émis l'idée de la création de l'empire, en 1870, après des victoires inouïes. Il est vrai qu'il en avait déjà été question à Francfort, mais dans des circonstances toutes différentes. Les circonstances ayant changé, l'idée de l'empire avait été abandonnée. Du reste, quand l'assemblée de Francfort préconisa la création de l'empire, qui est-ce qui l'a combattue? N'est-ce pas la Prusse elle-même? Frédéric-Guillaume IV n'a-t-il pas refusé la couronne impériale? (*Très bien! au centre.*) Vous voyez donc bien que l'empire est une création des catholiques. Quant à l'Union nationale, elle n'a jamais osé exposer ses idées en public. Du reste cette société a vagabondé partout sans fixer jamais ni son siège ni ses idées. (*Très bien!*) L'orateur expose les faits qui se rapportent à cette société. On voit donc bien, continue-t-il, que nous ne portons aucune haine à l'empereur protestant. Veut-on nous inspirer cette haine?

M. de Bennigsen croit que j'ai offert hier une alliance aux conservateurs. Aucune de mes paroles n'a eu cette portée. J'ai exprimé le désir qu'il nous fût possible de nous entendre plus souvent avec eux (*Ecoutez! à gauche*), toujours sans préjudice d'aucun des intérêts qui nous sont confiés. Je n'admets pas d'autres alliances en politique, — surtout jamais d'alliances qui aliènent notre liberté. Je regrette fort que les conservateurs ne se montrent pas plus conciliants: il va de soi que dans ces circonstances ils doivent subir le contre-coup de leur raideur. Je respecte leurs convictions; mais je leur demande de respecter les miennes. Cela dit, je maintiens que les deux premiers paragraphes de leur ordre du jour devaient forcément les amener à adopter ma proposition. (*Très bien! au centre.*)

MM. de Hammerstein et Holtz ont déclaré, au nom de leur parti, qu'ils aspirent à la fin du Kulturkampf. (*Très bien!*) Je leur suis bien reconnaissant de cette déclaration, et je déclare à mon tour, au nom de mes collègues du centre, que dès que nous le pourrons, nous nous empresserons de traduire cette reconnaissance en actes. Mais je maintiens ce que j'ai dit: un ordre du jour n'est pas une solution pratique. Si les conservateurs voulaient réellement une conclusion sérieuse, ils devaient voter ma proposition. M. de Hammerstein a craint qu'elle ne donnât lieu à une confusion et que les évêques déçus — qui, à nos yeux sont parfaitement en fonctions — ne pussent impunément dire la Messe, confirmer et ordonner des prêtres. Les actes du saint Ministère qui gêneraient ces Messieurs, pourraient être exclus du bénéfice de ma motion. Cessent-ils de vous gêner? Ils pourraient en profiter.

Croyez-vous sérieusement que si un évêque reprenait effectivement ses fonctions, il y aurait dans ce fait une violation de la majesté de l'État? S'il le fait par le bénéfice de mon projet, il s'appuie sur la

majesté d'une loi : comment serait-ce là précisément une violation de la majesté de la loi ? Est-ce une violation de la loi quand un individu gracié reprend sa place dans la société ?

Qu'est-ce à dire ? M. de Bennigsen croit-il par hasard que la tolérance des personnes soit incompatible avec toute religion positive ?

Dans ce cas il mesure tout le monde à son aune, car il a fait preuve aujourd'hui d'une extrême intolérance. Pour notre part, nous n'admettons jamais que le protestantisme soit la véritable religion chrétienne ; — cela est vrai. Mais vous-mêmes, considérez-vous donc le catholicisme comme vrai ? Nous ne vous demandons pas de le déclarer, si votre conviction est autre ; laissez-nous donc la même liberté ! L'unité religieuse n'existe pas en Allemagne ; nous ne pouvons donc que nous souvenir du précepte de l'amour du prochain et nous supporter mutuellement, combattre côte à côte l'athéisme, qui s'efforce de renverser tout aussi bien votre Église que la nôtre ! (*Bravo ! à droite et au centre.*)

Le préopinant soutient encore que l'histoire de l'époque où les princes prussiens prirent le titre de rois démontre l'antagonisme radical qui existe entre l'Église catholique et la monarchie prussienne. Mais appréciez donc un peu les faits historiques à la lumière du bon sens. A cette époque il s'agissait pour le Pape de soutenir le Saint Empire romain. (*Clameurs à gauche.*) L'empire précédent s'appelait empire romain et royaume d'Allemagne : M. de Bennigsen paraît l'ignorer, puisqu'il a parlé de l'empire d'Autriche. En soutenant l'empire, le Pape de cette époque a donc bien fait. De plus, les princes de la maison de Brandebourg occupaient une principauté ecclésiastique, qu'ils ont confisquée à leur profit. D'après les principes du droit ils ne possédaient donc pas même la base de leur puissance. Qu'y a-t-il d'étonnant, au demeurant, si quelqu'un s'empare d'un bien de l'Église, que le chef de cette Église revendique le droit du légitime propriétaire ?

Depuis lors les circonstances ayant changé, la politique du Saint-Siège a changé aussi, car la politique pontificale est celle qui se rend le mieux compte des circonstances et des besoins des temps. Une seule chose ne change pas et ne changera jamais : c'est l'enseignement dogmatique et moral, ce sont les principes qui servent de fondement à notre Église. Si dans les siècles passés les Papes se sont immiscés dans les affaires temporelles et politiques des autres États, ils ne l'ont point fait en vertu de leur autorité ecclésiastique, mais en vertu du droit public de l'époque, qui leur reconnaissait ce droit. (*Très bien ! au centre.*) Après cette considération fondamentale, aucune comparaison n'est plus possible. Mais aussi les faits du passé se présentent alors sous un jour entièrement différent de celui où les a placés M. de Bennigsen.

Je dirai du reste que Pie IX a, dans une allocution célèbre, exposé les différences qui caractérisent la politique actuelle du Siège apostolique comparée à celle de jadis.

M. de Bennigsen s'imagine que les catholiques obéissent autrement à un prince protestant, autrement à un prince catholique. Toute l'histoire ecclésiastique est là pour le détromper. Je ne citerai qu'un acte récent du Vatican. Vous connaissez tous les difficultés qui règnent entre l'Angleterre et l'Irlande. Il est infiniment difficile à l'Église de recommander à ses sujets l'obéissance à l'autorité temporelle, car une oppression séculaire a créé en Irlande des situations qui erient vengeance au ciel. C'est pour ce motif que je vous disais hier : Prenez garde de créer une Irlande au sein de l'Allemagne! (*Très bien!*) L'ordre en Irlande semble près de sa ruine; la situation est tendue à l'extrême. Or, voici que le Saint-Père intervient et dit avec une clarté admirable : Vous devez obéissance à vos maîtres! Je ne pense pas que M. de Bennigsen puisse soutenir que la reine Victoria soit devenue catholique. (*Hilarité*). Vous voyez donc que les catholiques obéissent parfaitement à un prince dissident.

Les excitations odieuses de M. de Bennigsen pourraient avoir semé la défiance parmi nos frères dans la foi. (*Très bien!*) Je tiens à les rassurer. On ne partage pas en haut lieu les idées intolérantes du préopinant. Nous avons pu nous en convaincre à l'époque du couronnement à Königsberg, et récemment encore. La Constitution elle-même le prouve. Par la Constitution le prince reconnaît à l'Église catholique absolument les mêmes droits qu'à la confession protestante évangélique. Si plusieurs articles ont été supprimés de la Constitution, c'est vous qui en êtes coupables, non la couronne. Mais ce qui reste de la Constitution suffit pour y asseoir positivement nos droits. L'art. 12 nous garantit contre les tendances de M. de Bennigsen. Nous nous fions à notre droit, puisque nous ne pouvons plus nous fier aux députés que commande M. de Bennigsen (*Hilarité*) ou qu'il mène par le nez.

Je passe à un autre point du discours du préopinant. Il a dit que partout où des difficultés ont surgi, la responsabilité en retombe sur la cour de Rome. Il a cité à ce propos la Belgique, la France et l'Autriche. Quant à la Belgique, je dirai que sous le ministère Malou et antérieurement elle n'a eu que de bons rapports avec le Saint-Siège et que tous les gouvernements se sont loués de l'esprit de conciliation de la cour de Rome. Le gouvernement actuel est le premier qui se soit engagé dans une voie différente, et, probablement, de même qu'en France, sous la pression d'éléments qui tiennent au Kulturkampf. On ne s'étonnera pas que la cour de Rome résiste, aujourd'hui qu'un gouvernement radical en Belgique et un gouvernement républicain en France se proposent pour but de fouler aux

pieds les droits les plus sacrés des catholiques. Le Saint-Siège n'a fait que son devoir. Quant à l'Autriche, je rappellerai que l'empereur avait signé un concordat.

L'Autriche libérale a déchiré ce traité : néanmoins le Saint-Siège a montré tant de patience qu'il a laissé passer bien des violations, pourvu que le gouvernement fit seulement preuve de bonne volonté, — tout cela pour ne pas rompre la paix. Il en aurait été de même ici, si les projets de M. de Bennigsen n'avaient prévalu, projets qui ne tendent qu'à nous anéantir. (*Très bien, au centre. Dénégations à gauche et à droite.*)

Il est faux que Rome ne respecte pas les concordats ; il est faux qu'aucun Pape les ait représentés comme bons uniquement à être violés. D'autre part, il est incontestable que les concordats ne se concluent que sur le domaine religieux. En conséquence, le Pape, en faisant des concessions, les fait sur un terrain qui lui appartient exclusivement, sur le terrain de ses droits. Il est donc évident que, quand le Pape reconnaît qu'on abuse de ses bontés, de son esprit de conciliation, il ne peut laisser subsister ses concessions.

Voilà le droit, mais en fait, je mets M. de Bennigsen au défi de me citer un seul cas où un Pape aurait rompu un concordat. Le professeur de droit canonique à Rome, — jé crois qu'il s'appelle de Angélis — soutient à présent encore qu'un concordat est un traité. C'est là, du reste, une pure discussion théorique, puisque, en fait, la Papauté respecte si bien les concordats que l'on devrait souhaiter que tous les princes eussent autant de respect pour les traités. (*Très bien ! au centre.*)

Je reviens à l'objet en discussion.

M. de Bennigsen s'est encore efforcé de représenter les catholiques allemands comme poursuivant un but différent de celui de la cour de Rome. Je proteste contre cette insinuation. En religion nous ne sommes qu'un avec Rome ; en politique Rome nous laisse notre pleine indépendance, et nous n'avons pas sous ce rapport à recevoir de Rome le moindre ordre. Aussi Rome ne nous en donne-t-elle pas. Mais dès que la religion est en jeu, nous avons à reconnaître l'autorité du Siège apostolique, et ainsi cette autorité exerce aussi son influence sur le terrain politique. M. de Bennigsen a moins d'indépendance : il n'a pu quitter le terrain anti-libéral de l'intolérance protestante. (*Très bien ! au centre.*) Mais Rome n'est pas, en ces matières, d'un autre avis que nous. Avant le Kulturkampf, feu le Pape Pie IX n'a témoigné que de l'amitié à la Prusse : l'Empereur lui-même l'a reconnu. Quand plus tard le Saint-Père a dû faire des remontrances désagréables, ces remontrances n'ont été inspirées que par la plus sincère amitié, et elles lui ont été dictées par la façon dont le Kulturkampf a été conçu et conduit. Mais jamais le Pape ne s'est montré hostile à l'institution

même de l'empire. S'il l'avait fait, vous n'auriez pas aussi longtemps fait représenter l'empire allemand et le royaume de Prusse près le Saint-Siège. Peut-être un jour l'histoire publiera-t-elle les lettres amicales échangées entre Pie IX et l'empereur : on y verra que l'esprit de ces lettres diffère radicalement de celui indiqué par M. de Bennigsen. Le Pape actuel n'a pas laissé passer une seule occasion d'exprimer sa bienveillance extrême envers l'empire d'Allemagne et envers son chef. Partout il montre son admiration pour la nation allemande. M. de Bennigsen n'a pu citer un seul exemple de l'hostilité qu'il prétend voir dans l'attitude du Saint-Siège à l'égard de l'empire. Si M. le prince de Reusz pouvait parler, il viendrait déclarer si, au cours des négociations engagées à Vienne, il a rien remarqué de semblable. M. de Bennigsen sait bien qu'il ne pourrait apporter une seule preuve à l'appui de ses dires ; aussi se borne-t-il à indiquer cette hostilité comme découlant de la nature même des choses.

Du reste ma proposition n'abroge pas même les lois qui ont forcé les Évêques à se réfugier à l'étranger. Aujourd'hui comme avant, les Évêques gouvernent leurs diocèses ; seulement si ma motion est adoptée, les fidèles pourront trouver les sacrements dans le pays, et ne seront plus obligés de passer en grand nombre la frontière d'Autriche, de Belgique, de France, des Pays-Bas, pour y recevoir la confirmation. Les Évêques qui résident encore en Prusse pourront administrer la sainte confirmation dont, dans beaucoup de diocèses, les fidèles sont privés depuis de longues années. Ceux qui ne connaissent pas la confirmation attacheront peu d'importance à ce fait ; mais pour se faire une saine appréciation de la situation, il est nécessaire de se placer à notre point de vue. Or, voulez-vous savoir quelle importance nous attachons à ce sacrement ? Voyez les frais énormes auxquels se résignent les catholiques pour aller recevoir ce sacrement à l'étranger. Voilà à quelle situation remédie mon projet. N'est-il pas triste de voir que dans les choses les plus simples, vous vous appliquez à chercher des arrière-pensées qui n'existent pas ? Vous nous dites toujours : Ayez confiance dans le gouvernement ! Je vous dis à mon tour : Ayez confiance en nous !

On a aussi exprimé la crainte que ma proposition ne convertisse l'Allemagne en pays de mission. Il en sera ainsi si vous maintenez les lois de mai, qui doivent dans un temps donné supprimer toute l'organisation religieuse. Alors nous serons pis qu'en pays païen. Mais les apôtres, envoyés par le Sauveur pour annoncer la vérité aux nations, n'ont pas été d'abord demander l'autorisation aux gouverneurs : ils ont bravé le danger et ont été décapités ou crucifiés, mais ils ont prêché l'Évangile. Il en sera de même alors en Allemagne. Les apôtres trouveront des successeurs, et les

missionnaires viendront agir avec vous comme ils ont agi avec les princes païens.

Pour le moment il n'est pas encore question de ce remède extrême, il ne s'agit que de procurer aux paroisses privées de prêtres des secours religieux non prévus par l'article 5 de la loi de juillet. Ma motion ne s'écarte pas de l'ordre d'idées de l'art. 5. Elle tend à améliorer provisoirement la situation pendant le temps — court, espérons-le, — qui nous sépare encore de la paix définitive. Mais cette paix ne peut être telle que la rêve M. de Bennigsen : elle ne peut procéder d'une reconstitution radicale de la hiérarchie catholique en Prusse : elle ne peut présupposer la justice des lois du Kulturkampf. Jamais de paix, plutôt qu'une paix pareille !

J'attends une paix intelligente et acceptable ; j'espère que le gouvernement comprendra la situation. Si le gouvernement ne la comprend pas, il en subira les conséquences et la responsabilité de ces conséquences. Pour ma part, je souhaite de ne pas voir ces suites. Je vous le répète, ma proposition ne tend qu'à préparer le rétablissement d'une paix définitive. Je vous supplie de ne pas la repousser. Nous approchons du carême et du temps pascal, époque où les besoins religieux sont plus considérables que jamais. Je vous supplie encore de nous permettre de recevoir les Saints Sacraments de nos prêtres, comme l'ordonne notre sainte religion. Permettez-nous d'entendre la sainte Messe et d'y prier pour le rétablissement de la paix et pour la prospérité de la patrie ! (*Bravo ! au centre.*)

M. **Stoecker** dit que ses amis ne rattachent pas le Kulturkampf à la bataille de Kœniggraetz ; ils s'efforcent au contraire de l'isoler et recherchent la paix pour elle-même. C'est là pour nous, dit-il, une question de conscience. L'orateur déplore que la politique se soit emparée des questions religieuses et en attribue la faute au libéralisme dont toute la politique consiste à combattre l'idée religieuse. Il exprime le désir que catholiques et protestants puissent se considérer comme frères. Quant à la proposition de M. Windthorst, elle est incomplète : les conservateurs la repoussent parce qu'ils espèrent obtenir bientôt une solution complète. L'orateur veut cependant que l'Église reconnaisse les lois de l'État : il veut la liberté pour l'Église, mais sous la surveillance de l'État. C'est là que nous allons, dit-il, malgré la résistance du centre. (*Bravo ! à droite.*)

La discussion est close. Après de longs incidents personnels on passe au vote.

L'ordre du jour des conservateurs est rejeté par assis et levé.

L'appel nominal a lieu sur la proposition Windthorst qui est rejetée par 254 voix contre 115. Ont voté pour : le centre, les Polonais, les progressistes Loewe (Berlin), Stratzmann, Traeger

et Dirichlet, le national-libéral dissident de Helldorff, le conservateur Hellwig et M. Labes, qui n'appartient à aucun parti mais qui a des tendances progressistes.

L'ordre du jour pur et simple est adopté.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le tarif des douanes. — La loi sur la presse : parole de Mgr Freppel. — Interpellation de M. Devès à propos d'une révélation du *Livre Bleu* anglais. — Le pouvoir occulte : discours de M. Gambetta. — Vingt-six wagons de cartouches. — La question irlandaise : lettre pastorale de l'archevêque de Dublin. — La guerre chilo-péruvienne.

24 février 1881.

Le Sénat continue d'étudier très sérieusement la question du tarif des douanes et émet des votes protecteurs de l'agriculture et du travail national; M. Tirard, qu'on désigne justement sous le titre de ministre du commerce *contre* l'agriculture, continue non moins sérieusement de se faire battre, mais sans trop s'en inquiéter : il est convenu que le Sénat ne compte pour rien en ce qui concerne l'existence des ministres.

La chambre des députés a terminé, dans sa séance du 17 février la loi sur la presse, loi de circonstance et non de principe, qui lui laissera une certaine liberté pour le bien, mais une plus grande latitude pour le mal, et qui, surtout, s'inquiète peu des principes qui devraient régir la presse. C'est ce que Mgr Freppel a parfaitement démontré en disant pourquoi il s'abstenait de voter la loi. Nous lui laissons la parole, d'après le compte-rendu du *Journal officiel* :

M. Freppel. — Messieurs, je n'avais aucunement l'intention de prendre la parole au cours de ce débat ; mais, à l'occasion, ou pour mieux dire à cause de l'article 67, qui abroge plusieurs lois estimées jusqu'ici nécessaires ou utiles, il ne me paraît pas possible de me taire complètement sur la loi soumise à vos délibérations. Je vous demande donc la permission de vous dire en peu de mots pourquoi je ne la voterai pas.

Je ne voterai pas la loi parce que, d'un bout à l'autre et surtout dans cet article 67, elle repose sur un principe qui me paraît abso-

lument faux, à savoir qu'il n'y a pas, légalement parlant, de délit de doctrine... (Exclamations et applaudissements ironiques à gauche.)

M. Germain Casse. — Vous levez le masque !

M. Freppel... tandis qu'aux yeux de toute saine philosophie, ce sont précisément les doctrines qui gouvernent toute l'activité humaine, que le fait est l'expression de l'idée, et que la parole, soit parlée, soit écrite, équivaut à une action, suivant l'adage consacré par la législation anglaise, la plus libérale de toutes : *Scribere est agere.*

Je ne voterai pas la loi...

M. Émile Bouchet. — Nous nous y attendions bien !

M. Freppel... parce qu'en supprimant le délit d'attaque au principe de la propriété et aux droits de la famille, elle livre l'ordre social sans appui et sans défense à la merci de tous ceux qui voudront le détruire.

A gauche. — Mais vous avez voté les articles !

M. Freppel. — Je ne voterai pas la loi... (Interruptions à gauche) parce qu'en supprimant, comme le fait l'article 67 — je suis bien dans la question, — le délit d'outrage à la morale publique et religieuse... (Ah ! ah ! à gauche), aux religions reconnues par l'État, c'est-à-dire à Dieu, à tout ce qu'il y a de plus auguste et de plus sacré dans le monde, elle livre, elle abandonne, elle sacrifie ce qu'elle a le devoir et la mission de protéger et de défendre. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. Clémenceau. — Dieu se défendra bien lui-même ; il n'a pas besoin pour cela de la Chambre des députés !

M. Freppel. — Dieu n'a pas besoin d'être défendu par l'homme, mais l'homme a le devoir de le défendre.

Je ne voterai pas la loi parce que, après avoir effacé le délit d'outrage à la majesté et à la souveraineté divines, elle le réserve pour un pouvoir devenu purement humain, appliquant ainsi à l'homme ce qu'elle a le tort de refuser à Dieu...

M. Lelièvre. — On ne fait pas des lois pour le bon Dieu !

M. Freppel. — Je ne voterai pas la loi... (Exclamations à gauche), parce qu'en réservant le délit d'outrage envers l'un des pouvoirs publics, par une contradiction manifeste, elle le supprime à l'égard des deux autres, le Sénat et la Chambre des députés...

M. Jametel. — Mais vous avez voté tout cela en détail ! (Rires approbatifs à gauche.)

M. Freppel. ... dont, soit dit avec tout le respect dû à sa personne et à sa haute fonction, M. le Président de la République est après tout l'élu...

M. le comte de Roys. — Il est irresponsable !

M. Freppel. ... et à certains égards le mandataire.

M. Georges Perin. — A tous égards !

M. Freppel. — Je ne voterai pas la loi... (Nouvelles exclamations à gauche et au centre) parce qu'après avoir livré l'ordre social et l'ordre religieux, elle réserve ses sévérités pour l'ordre politique, c'est-à-dire précisément pour l'ordre de choses où la liberté a le plus de sens, d'utilité et de raison d'être. (Très bien ! à droite).

Voilà les motifs pour lesquels je ne voterai pas le projet de loi, tout en rendant hommage au talent et aux bonnes intentions de ses auteurs. (Sourires à gauche.) A mes yeux, la loi ne résout en aucune façon la question difficile, délicate, je le reconnais, de la conciliation de l'autorité avec la liberté.

A de meilleurs temps, de meilleures solutions ! (Mouvements divers.)

M. Agniel. — Messieurs, votre commission était convaincue qu'elle vous avait proposé une loi qui excluait tous les délits d'opinion et ne retenait que les délits de droit commun ; à cette heure, elle ne peut conserver à cet égard le moindre doute.

Notre collègue, M. Freppel, vous a dit quels étaient les motifs pour lesquels il ne voterait pas la loi, et il a énuméré les reproches qu'il lui adresse.

Je suis convaincu que la loi mérite tous ces reproches, et c'est pourquoi j'ai la certitude que la Chambre n'hésitera pas à la voter. (Très bien ! très bien ! et applaudissements à gauche et au centre. — Applaudissements ironiques sur plusieurs bancs à droite.)

On voit que M. Agniel n'est pas difficile en arguments ; il lui suffit, pour diriger son vote, de prendre le contre-pied des bonnes raisons qu'on lui donne.

L'ensemble de la loi a été voté par 444 contre 4 ; une soixantaine de membres, surtout de la droite, se sont abstenus.

La séance du 21 février a été très chaude. Une révélation du *Blue Book* (livre bleu) anglais, annonçant que le gouvernement français avait promis 30,000 fusils à la Grèce, a amené une interpellation de M. Devès. M. Devès pose ces trois questions :

1° Est-il vrai que le ministre de la guerre ait promis à la Grèce de lui fournir 30,000 fusils ?

2° Si cette promesse a été faite, a-t-elle donné lieu à un échange de notes diplomatiques, et, dans ce cas, pourquoi n'en est-il fait aucune mention dans le *Livre Jaune* ?

3° Cette négociation ne se continue-t-elle pas par personnes interposées ?

M. Jules Ferry a répondu, en appuyant surtout sur ce fait que, somme toute, les fusils n'ont pas été livrés et que le gouvernement suit une politique pacifique.

Mais la vraie question a été posée par M. Pascal Duprat, qui a succédé au président du conseil.

M. Pascal Duprat lit d'abord la dépêche du *Livre Bleu* :

M. Corbett au comte Granville.

Athènes, 7 août 1880.

« Milord,

« J'ai l'honneur de faire savoir à Votre Excellence que M. Tricoupis m'a informé aujourd'hui de difficultés que la France est en train de soulever à propos de la fourniture de 30,000 fusils promis par le ministre de la guerre français au gouvernement grec. Son Excellence a ajouté qu'elle avait des raisons de craindre aussi qu'un délai ne fût apporté au départ de France des officiers français que le Gouvernement français avait consenti à laisser employer à la réorganisation de l'armée grecque. »

Voici la seconde dépêche :

M. Corbett au comte Granville.

« Athènes, 19 août 1880.

« Milord,

« Les dispositions de la France à abandonner ou tout au moins à modifier le rôle actif que le gouvernement de la République devait prendre en vue d'un règlement de la frontière grecque, en conformité avec les décisions de la conférence de Berlin, dispositions manifestées par le ton de la presse française, par le retard dans l'arrivée ici des officiers français chargés de réorganiser l'armée grecque, par le soudain retrait de l'escadre française et par le non accomplissement de la promesse faite par le Gouvernement français de fournir trente mille fusils à la Grèce, a causé un sentiment de désappointement dans tout ce pays. »

Ces dépêches mentionnent formellement une promesse qui aurait été faite par le ministre de la guerre français de fournir trente mille fusils au gouvernement grec. Devant les tendances de l'opinion publique, le Gouvernement français n'a pas livré les fusils : il a bien fait. Peut-être s'est-il laissé entraîner par des sympathies bien naturelles et avait-il pris des engagements un peu à la légère. Tout au moins, on peut croire que des promesses imprudentes avaient été faites à côté du Gouvernement, sinon par le Gouvernement.

Suit une attaque non dissimulée contre M. Gambetta et son gouvernement occulte qui a amené à la tribune l'intervention de M. Gambetta.

L'opinion est inquiète, dit M. Duprat ; elle s'imagine que le Gouvernement ne fait pas tout ; qu'il y a à côté de lui des influences plus ou moins grandes. De là ces inquiétudes.

Quand nous avons, par nos votes, appuyé le ministère, on se demande au dehors si tout est bien fini, s'il n'y a pas quelque chose ailleurs. Tenez, je veux être sincère, la sincérité est l'honneur de la tribune ; mais, dans cette sincérité même, je serai réservé et je ne prononcerai aucune parole de nature à blesser quelques collègues. Mais, je vous le demande, est-ce que vous n'avez jamais entendu parler de gouvernement occulte ? Le mot a été prononcé, puis retiré par patriotisme, mais enfin l'opinion publique ne peut-elle pas, dans une certaine mesure, penser qu'à côté du Gouvernement il y a telle ou telle influence qui veut se produire et l'entraîner à des résolutions fatales ?

Oui, on a parlé de gouvernement occulte, on a prononcé un nom ; oui, il y a un homme qui, à bon droit, occupe une grande place dans la République ; on lui attribue une grande prépondérance dans les résolutions du Gouvernement.

Quant à moi, je ne le crois pas absolument. Ce puissant orateur me semble avoir des ambitions trop fières pour se contenter d'agir dans l'ombre, sans mandat légal. C'est ma conviction.

A ce moment du discours de M. de Pascal Duprat, M. Gambetta a prié M. Floquet de le remplacer au fauteuil et est allé prendre place parmi les députés. La résolution de M. Gambetta était, depuis quelques minutes, facile à deviner. Le président écoutait, ce qui est rare, avec beaucoup d'attention ; il était très pâle, lui qui généralement est congestionné, et de temps en temps il hochait la tête dans un mouvement nerveux.

Pendant ce temps-là, M. Pascal Duprat terminait :

Je ne crois pas les membres du ministère assez modestes pour vouloir se soumettre à une volonté sans mandat. Mais il y a des doutes dans l'opinion publique. Il faut que ces ténèbres disparaissent.

C'est ici qu'est apparu M. Gambetta, très agité, très ému, et dont le discours, très haché, était dicté par une colère qui retombera un jour ou l'autre sur M. Pascal Duprat.

Ce discours est tout d'une haleine et d'un seul jet. Citons :

M. Gambetta. — Je ne sais si je dois remercier le spirituel orateur, l'esprit délié qui descend de cette tribune de m'y avoir appelé, car je n'ai pas la prétention de savoir dans quelle intention il l'a fait, mais je sais que, si je ne consultais que ce qu'il y a de plus mesquin dans l'homme, l'intérêt personnel, je devrais m'en féliciter.

En effet, il y a bien longtemps qu'on accumule sur l'homme qui est devant vous les fables sur les légendes, les récits les plus erronés sur les accusations les plus folles et les plus puérides.

Je n'ai jamais cherché l'occasion de les détruire, parce qu'elles ne touchaient presque toutes qu'à la politique intérieure et qu'elles ne valaient pas qu'on les repoussât.

Mais puisqu'on porte ce rôle, cette action, cette influence sur le terrain de la politique étrangère, c'est-à-dire là où on ne saurait blesser l'intérêt de la France sans commettre un crime de lèse-patrie, je dois toute la vérité à mes collègues et à mon pays. (Vifs applaudissements à gauche et au centre.)

Eh bien ! j'affirme devant vous, en dépit de toutes les légendes sur mon intervention, mon ingérence, j'affirme, sans crainte d'être démenti, ni par les ministres qui sont là, ni par ceux qui sont tombés — et qui démontrent bien ainsi qu'ils ont recouvré toute leur liberté — j'affirme que jamais, à aucun moment, je ne suis intervenu de près ou de loin pour donner des ordres ou même des conseils — je n'ai pas le droit d'en donner — pour peser d'une manière quelconque sur les opinions du gouvernement, pas même pour exprimer les miennes, que l'on peut connaître, mais que je regarde comme un devoir de réserver. (Très bien ! très bien !)

Qu'il vienne ici, le ministre, le diplomate, l'agent quelconque du gouvernement, à l'intérieur ou à l'extérieur, qui puisse dire qu'à un jour, à une heure quelconque, je lui ai donné une instruction ; qu'il vienne, celui qui peut établir qu'il y a là un cabinet occulte, ayant à lui une politique nationale qui serait anti-nationale, à côté du gouvernement régulier de la République. (Applaudissements répétés.)

Je le dis avec chaleur, parce qu'il y a longtemps que je ressens l'émotion de ces calomnies. Je ne suis pas ici pour présenter une défense personnelle. Je viens seulement revendiquer ma part de responsabilité comme député. Le jour où j'agisrais comme député ou autrement, mon premier devoir serait de réclamer la responsabilité de mes actes ; mais je tiens à dire que je respecte la responsabilité des autres.

C'est le gouvernement seul qui, dans sa pleine liberté, a conduit la politique étrangère. C'est lui qui est allé à Berlin ; et si on était plus juste, on verrait peut-être qu'au moment où j'étais libre de mes paroles, je disais qu'il ne fallait pas aller à Berlin. (Très bien ! très bien !)

Je ne suis pas suspect ; à la politique du gouvernement je donne ma confiance. Je la donne les yeux fermés. Je n'ai pas à dire si j'en ai une autre. J'ai mes sentiments, mes opinions, je saurai attendre.

Je sais bien qu'on a cherché à la loupe dans toutes les phrases, dans tous les mots du moindre discours, dans les écrits de gens qui

me touchent de près ou de loin, tout ce qui pouvait s'interpréter. Et l'on a dit : « Voilà la politique de M. Gambetta, qui compromet la France ! » Et l'on a présenté tout cela au pays en lui disant : « M. Gambetta vous mènera infailliblement à la guerre. »

Eh bien ! c'est là une manœuvre électorale que je dénonce au pays (Vifs applaudissements) ; je n'en veux qu'une preuve.

M. Gambetta a passé ensuite légèrement, n'appuyant pas sur le discours de Cherbourg. Il estime qu'un pays comme le nôtre, même après des désastres, ne doit jamais désespérer de ses destinées. Si le pays est plein de sollicitude pour la réfection de sa puissance militaire « c'est pour n'être plus exposé à l'improvisiste à des aventures, aux risques de hasards sanglants, sans aucune préparation. »

Quant à la mission Thomassin et à la démonstration navale :

La mission Thomassin ! savez-vous comment je l'ai apprise ? De la bouche même du brave et distingué général, qui m'a dit : « Il paraît que je devais aller en Grèce et que, maintenant, je n'y vais plus ! » (On rit.)

De même pour la démonstration navale. Je ne la critique pas, je ne l'attaque pas, bien que j'aie mon opinion faite : et si vous voulez que je vous le dise, ce n'est pas devant des pays comme Dulcigno que j'enverrais jamais des flottes, si je disposais de flottes. (Rires et mouvement.)

Je repousse donc cette responsabilité dans les actes du Gouvernement. J'ai mes opinions, j'ai le droit de les avoir comme député, sur les questions extérieures, sur le besoin qu'a la France de reprendre, avec sagesse, avec esprit de suite surtout, sa place, — une place légitime et nécessaire à tous les autres — dans le concert européen. (Applaudissements.)

M. Gambetta se défend d'avoir essayé d'agiter l'opinion, d'avoir même critiqué la politique du Gouvernement. Cette réserve, il se l'imposera jusqu'au jour où il conviendra à son pays de « le convier nettement à un autre devoir. »

Veut-on que je perce à mon tour tous les voiles ? Eh bien ! voici toute la vérité sur ces accusations. (Mouvement.)

C'est qu'on a épuisé tous les moyens, toutes les ressources pour attaquer la politique du parti républicain devant le suffrage universel. (Applaudissements prolongés.) Ni l'administration, ni les questions d'impôt, d'éducation, pas même le retour à l'exécution des lois, rien ne donnait prise, rien ne pouvait rendre la vie aux partis vaincus, et alors on a concentré tous les efforts sur un seul

point, on a voulu exploiter la passion du pays pour la paix ; et on lui a dit :

Il y a un homme qui vous conduira fatalement aux aventures ; un homme qui, au mépris de vos intérêts et de vos volontés, veut la guerre et qui vous y conduira nécessairement.

Mais je suis tranquille, je sais par une expérience de vingt ans ce que veut le pays et jusqu'à quel point il est las de déclamations. (Bruit à droite.) Il saura juger et il saura choisir. (Rires à droite.) Vous riez ?... Rira bien qui rira le dernier. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Et je pourrais vous dire qu'il y a là-dessus un concert formé, des fonds réunis, et, pas plus tard que samedi, on déposait des brochures intitulées « *Gambetta, c'est la guerre* », tirées à 100,000 exemplaires, collections des articles fort variés, ramassés dans toute la presse — car on n'y regarde pas de si près — en Allemagne, en Italie, en Espagne et en France, et qui coopéraient à cette thèse électorale.

Cette manœuvre, à ce qu'il paraît, doit être infaillible. (On rit.) Oui, il y a dix ans, on a réussi à surprendre un vote de la nation, au moment où, blessée, la France fléchissait sur ses jarrets ; au moment de nos désastres, en présence de l'invasion, on lui a arraché un vote, en posant la question du scrutin sur la paix ou la guerre. Et l'on espère recommencer. (Applaudissements et braves.)

Ce calcul sera bafoué par la nation ; elle saura bien le comprendre, elle saura distinguer entre ceux qui la trompent et veulent l'égarer et ceux qui l'aiment jusqu'à la mort. (Applaudissements prolongés et répétés. L'orateur descendu de la tribune, est entouré et félicité.)

M. Paul de Cassagnac a répondu. Il ne dissimule pas que selon lui, l'interpellation de M. Devès n'a pas surpris M. Gambetta ; et il insiste pour qu'il se fasse un peu plus de lumière sur la question qui s'agite. Le débat se perd ensuite dans les détails, et la Chambre le termine par le vote d'un ordre du jour pur et simple.

La séance du lendemain, que présidait M. Brisson, — on a dit que M. Gambetta était indisposé, — a été comme un écho de la précédente.

Voici l'incident :

M. le président. — J'ai reçu de M. Lenglé un projet de résolution tendant à ordonner une enquête sur la question qui a été discutée par la Chambre dans la séance d'hier.

M. Lenglé demande l'urgence.

M. Lenglé. — Nous avons assisté hier à un brillant débat d'où l'éloquence plus que la logique est sortie triomphante. (Bruit.)

Ce débat doit avoir, selon nous, comme corollaire, une enquête parlementaire. Je donne lecture de l'exposé des motifs qui nous ont déterminés à faire cette demande et qui vous détermineront, je l'espère, à la voter :

« Considérant qu'il résulte des dépêches publiées par le Livre bleu anglais que le Gouvernement français a promis à la Grèce la fourniture de 30,000 fusils ;

« Considérant qu'entre les affirmations contenues dans ces dépêches et les dénégations formulées à la séance d'hier, il existe une contradiction absolue ;

« Considérant que cette contradiction emprunte un caractère de gravité exceptionnelle aux révélations de la presse sur la livraison faite à la Grèce d'armes et de munitions sortant des arsenaux de l'État ;

« Considérant que ces affirmations et ces dénégations sont impuissantes à faire la lumière sur une question qui intéresse à la fois l'honneur et la sécurité de la France (Bruit) ;

« ... Et sur laquelle la nation est en droit d'exiger que ses mandataires répandent la lumière ;

« Les soussignés présentent une résolution tendant à la nomination d'une commission chargée de procéder à une enquête parlementaire sur les suites données, soit directement, soit indirectement à la demande d'armes et de munitions de guerre formée par le gouvernement hellénique. »

Cette demande est signée de mes collègues : MM. Janvier de la Motte, Haentjens, baron Dufour et de moi-même. (Exclamations à gauche. — Bruit à droite.)

Vous avez dernièrement ordonné une enquête parlementaire sur des faits dont je ne méconnais pas la gravité, mais dont la nécessité était certes moins évidente. Je ne doute pas que vous teniez à dégager votre responsabilité devant le pays qui nous a envoyés ici. (Bruit à gauche.)

Oui, devant le pays qui jugera vos clameurs ! Notre responsabilité à nous est maintenant dégagée, la vôtre commence. (Applaudissements à droite. — Mouvements divers.)

M. Jules Ferry, président du conseil. — Je prie la Chambre de vouloir bien voter l'urgence et conformément à l'article 71 du règlement, d'ordonner la discussion immédiate. (Assentiment.)

M. le duc de la Rochefoucauld-Bisaccia. — A mon tour, je viens appuyer l'urgence demandée.

Les raisons que j'ai à en donner reposent sur des faits. Il est absolument certain qu'un grand nombre de wagons de munitions sont partis des arsenaux de l'État il y a quatre ou cinq jours. Il est cer-

tain que ces munitions, en destination de la Grèce, sont arrivés au Havre. (Bruit à gauche et au centre.)

Vous ne voulez pas entendre la vérité!

Par un fait encore inexpliqué, les bâtiments préparés pour recevoir ces munitions n'étaient pas encore arrivés au port; les wagons sont donc restés en gare. La compagnie de l'Ouest s'est, à juste titre, préoccupée du danger d'avoir des matières fulminantes en si grande quantité sur ses voies. Le conseil d'administration de cette compagnie s'est réuni vendredi.

Ce n'est qu'à la suite de cette juste émotion que le Gouvernement s'est préoccupé de la question.

Il reste un point certain : ou le fait s'est passé avec l'avis et sur l'ordre du Gouvernement, et alors le Gouvernement a été plus qu'imprudent, il a été bien coupable; ou il s'est passé à l'insu du Gouvernement, et alors c'est l'anarchie qui gouverne en France. (Approbation à droite. — Bruit à gauche.)

La Chambre consultée, prononce l'urgence.

M. le président. — Je consulte la Chambre sur la discussion immédiate demandée par M. le ministre aux termes de l'article 71 et d'un précédent.

La Chambre décide que la discussion aura lieu immédiatement.

M. Lenglé. — Je remercie M. le ministre d'avoir bien voulu demander la discussion immédiate et la Chambre de l'avoir accordée.

De notre côté, nous l'avons acceptée pour une raison bien simple : c'est que nous sommes pressés que la lumière se fasse.

M. le président du conseil semble penser que de simples déclarations ou plutôt de simples dénégations ont suffi pour que le pays soit éclairé comme la Chambre a semblé hier être éclairée. (Bruit à gauche.)

Non, le pays n'est pas éclairé, je parle de la nation dégagée des petites intrigues du Parlement et des intérêts de je ne sais quelle politique, de la nation qui examine nos débats à la loupe de sa prudence et de sa dignité! (Mouvements divers.)

On a pu penser que nous apporterions ici des racontars de journaux ou des bruits de couloirs.

Non, nous ne voulons qu'une chose : il résulte d'affirmations officielles, puisqu'elles émanent de diplomates étrangers, que le Gouvernement français a promis au gouvernement grec de lui fournir 30,000 fusils. M. le président du conseil est venu pour apporter à cet égard une dénégation formelle.

De quel côté est la vérité? Nous demandons l'enquête pour qu'on puisse le savoir, pour que la lumière se fasse dans une question qui intéresse son intérêt et son honneur.

M. Viette. — Voulez-vous l'enquête en Angleterre ou en Grèce? (On rit.)

M. Lenglé. — La plaisanterie est spirituelle, mais ce n'est qu'une plaisanterie.

Nous voulons l'enquête devant le Parlement que cela intéresse. La Chambre sait ce qu'est une enquête de ce genre, puisqu'elle en fait une sur les actes d'un ancien ministre. Celle que nous demandons se fera sur les actes d'un ministre encore en fonctions et qui siège sur ces bancs.

Nous ne tomberons pas dans le piège. Nous ne vous donnerons aucune indication qui puisse être pour vous un prétexte à contestations de détail. (Rires à gauche.)

C'est à l'enquête que vous devez demander ces indications. Les brillants discours ou les habiles discussions dont vous avez été hier les témoins, n'éclaircissent pas le pays.

Quand la question sera dégagée de tous les ornements magnifiques dont on l'a entourée pour cacher le fond, il restera des soupçons. Je vous demande en grâce de les faire disparaître en votant la résolution que je vous propose. Je ne pourrais comprendre que la République, — je m'excuse d'appliquer ce grand nom, si peu mérité, à un gouvernement qui n'est que le calque d'une monarchie bourgeoise, — j'ai peine à croire, dis-je, que la République n'ait pas à cœur d'être comme la femme de César qui ne doit pas même être soupçonnée. (Applaudissements à droite. — Bruit à gauche.)

A la majorité de 303 voix contre 139, sur 442 votants, le projet de résolution n'est pas adopté.

M. de la Billais. — C'est la condamnation du Gouvernement.

M. le duc de la Rochefoucauld-Bisaccia. — Cela prouve que le Gouvernement reconnaît la vérité absolue des faits que j'ai exposés.

M. le président. — Prenez l'habitude, monsieur le duc de la Rochefoucauld, de vous incliner devant les décisions de la majorité:

Il est certain, après tous ces débats, que la lumière n'est point encore faite; mais il nous semble que M. Gambetta n'y a rien gagné, et que même ceux qui ont applaudi à son discours du 21 n'ont qu'une foi médiocre dans ses affirmations.

M. Jules Ferry paraît décidé à reprendre la persécution contre les jésuites qui continuent à enseigner.

En professant dans un collège libre, les anciens religieux ne font cependant qu'user d'un droit qui appartient à tout citoyen, ainsi que l'a reconnu M. Jules Ferry à la tribune du Sénat, lors de la discussion de l'article 7.

Contrairement à la doctrine qu'il a soutenue, le ministre vient de donner l'ordre aux inspecteurs d'académie, de prévenir

de ses intentions les directeurs de collèges libres qui emploient d'anciens Pères jésuites.

Voici le texte de la circulaire qui a été adressée aux directeurs :

Monsieur le directeur,

Les récents jugements rendus par le conseil supérieur de l'instruction publique et les considérants qui les ont motivés, font désormais jurisprudence et règlent les rapports de l'administration académique avec les établissements libres d'enseignement secondaire. Il ressort de ces décisions et des motifs sur lesquels elles s'appuient, que le seul fait d'avoir laissé se reconstituer dans un de ces établissements une société ou une agrégation légalement dissoute est considérée par le conseil supérieur comme une violation des lois de l'État, une faute contre la discipline, qui tombe sous le coup de l'article 68 de la loi du 15 mars 1850.

Dans la plupart des cas, les conditions nouvelles où s'étaient placés les membres des congrégations dissoutes, pour continuer à donner l'enseignement secondaire, ont paru au conseil supérieur caractériser, non pas l'existence d'un droit individuel, mais la persistance d'un but commun et d'une action collective.

M'inspirant de ces principes et me conformant à ces règles, j'ai examiné à ce point de vue particulier, et d'après les documents qui sont dans mes archives, la situation de l'établissement que vous dirigez. L'enseignement et la surveillance y sont en partie confiés à des membres de la Société de Jésus, légalement dissoute.

Quel que soit leur nombre, leur présence dans cette maison m'a paru contraire aux lois, et je crois de mon devoir de vous inviter à prendre les mesures nécessaires pour modifier cette situation, qui ne pourrait se prolonger maintenant que la jurisprudence est fixée et le droit de l'administration, comme celui des particuliers, nettement établi.

Veillez agréer, etc.

L'inspecteur.

Tous les collèges libres, au nombre de 29, ayant reçu cette circulaire, les présidents des sociétés civiles qui les régissent ont demandé à l'éminent avocat, qui avait fait la consultation sur les décrets du 29 mars, de leur prêter le concours de sa science.

Ils ont prié M^e Rousse, au nom de leurs sociétés civiles et au nom des familles dont ils représentent les intérêts, de faire une consultation sur l'exercice, pour tous les citoyens, et notamment pour les religieux expulsés, des droits individuels que leur confère la loi, et sur les conséquences que peut avoir la violation de ces droits.

L'éminent avocat a bien voulu se charger de ce travail. Il

jettera une vive clarté sur ce grave sujet, qui toucho aux libertés essentielles de chacun, religieux ou laïque.

En Angleterre, la Chambre des communes a voté le bill de coercition, et il est à craindre que la Chambre des lords ne se montre pas plus douce à l'égard de l'Irlande. C'est dans ces circonstances qu'il importe à nos frères irlandais d'éviter le plus possible toute compromission avec la révolution. C'est pourquoi les catholiques français, qui sont dévoués du fond de l'âme à la cause de l'Irlande, ont vu la semaine dernière, avec une véritable douleur, M. Parnell, qui était venu à Paris, la compromettre parmi nous en sollicitant l'appui de Victor Hugo, de Louis Blanc et des plus implacables ennemis de l'Église. Mgr l'archevêque de Dublin, qui a vu le péril, vient d'écrire à cette occasion une lettre pastorale où nous lisons :

C'est notre devoir dans ces temps troublés de prier ardemment pour notre T. S. Père le Pape, pour la paix et la prospérité de l'Église.

C'est aussi notre devoir de prier avec la plus grande ferveur pour notre cher pays. Dans sa sagesse infinie, dans sa providence paternelle, le Tout-Puissant a permis que de cruelles épreuves l'accablent. Son histoire, depuis des siècles, n'est qu'une suite presque ininterrompue de deuils, et ces deuils sont encore dans une large limite son partage. Mais la calamité la plus terrible et la plus humiliante qu'elle ait encore connue, semble menacer aujourd'hui notre nation. On est allé chercher des alliés à notre pays, dans la lutte qu'il soutient pour la justice, dans les rangs des infidèles et des impies qui ont plongé leur infortunée patrie dans toutes sortes de maux, et qui ont juré de détruire les fondements de toute religion.

La catholique Irlande tolérera-t-elle une pareille indignité ? Donnera-t-elle sa confiance aux hommes qui ont conçu le plan mauvais de cette indignité ? S'écartera-t-elle de toutes les saintes traditions qui, à travers des siècles de persécution, lui ont conquis la vénération du monde chrétien ? Prions pour que Dieu, dans sa miséricorde, ne le permette point.

Puisse l'Irlande écouter ces sages conseils, qui sans doute ne seront point perdus pour M. Parnell lui-même, dont nous aimons à reconnaître le patriotisme.

La guerre entre le Chili et le Pérou n'est pas encore terminée. Malgré la prise de Lima que les Chiliens contiennent d'occuper, on croit que les Péruviens n'abandonneront pas la lutte, avant d'avoir tenté encore une fois le sort des armes.

J. CHANTREL.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

L'Aurora publie ces deux notes :

Le *Mémorial diplomatique* du 12 février annonçait que Sa Sainteté « avait l'intention d'écrire une autre lettre aux évêques irlandais « pour leur enjoindre de ne faire aucune opposition à l'exécution « des mesures exceptionnelles que le gouvernement pourrait « prendre en Irlande. » Cette nouvelle a été télégraphiée par l'*Agence Reuter*, et presque tous les journaux importants d'Europe et d'Amérique l'ont répétée.

Nous sommes en mesure de déclarer que cette nouvelle est complètement fausse.

Quelques journaux ont donné la nouvelle d'un prochain rappel du nonce pontifical à Paris, Mgr Czacki et ils dissertent sur les causes de ce rappel et sur les effets qu'il produirait dans le clergé français.

Nous sommes en mesure de déclarer que cette nouvelle est absolument dépourvue de fondement.

Le 20 février, après avoir prononcé le discours dont nous parlons en tête de ce numéro, le Saint-Père a annoncé qu'il avait le projet d'ériger aux saints Cyrille et Méthode une chapelle dans la basilique Clémentine.

S. Em. le cardinal Ledochowski a annoncé l'arrivée prochaine d'un pèlerinage slave, en vue de remercier Sa Sainteté.

Le Saint-Père a questionné Mgr Guillemain, préfet apostolique de Canton, sur les missions de Chine, et le cardinal Hassoun sur les nouvelles missions établies en Arménie : il a parlé du projet de fondation d'un séminaire arménien à Rome.

France.

Le *Journal officiel* du 18 février a publié les nominations aux évêchés vacants, sous cette forme, qui n'a rien de commun avec la civilité :

Par décrets du président de la République, en date du 17 février 1881 :

M. Duquesnay, évêque de Limoges, est nommé archevêque de Cambrai, en remplacement de M. le cardinal Régnier, décédé.

M. l'abbé Lamazou, desservant de Notre-Dame d'Auteuil-Paris, est nommé évêque de Limoges, en remplacement de M. Duquesnay, appelé à l'archevêché de Cambrai.

M. l'abbé Rougerie, curé de Rochéhouart (Haute-Vienne), est nommé évêque de Pamiers, en remplacement de M. Béval, décédé.

M. l'abbé Billard, vicaire général de Rouen, est nommé évêque de Carcassonne, en remplacement de M. Leuillieux, appelé à l'archevêché de Chambéry.

M. l'abbé Combes, vicaire général d'Alger, est nommé évêque de Constantine, en remplacement de M. Gillard, décédé.

M. l'abbé Coldefy, curé de Thiviers (Dordogne), est nommé évêque de Saint-Denis (île de la Réunion), en remplacement de M. Soulé, nommé chanoine de premier ordre au chapitre de Saint-Denis.

Mgr Duquesnay, évêque de Limoges depuis 1871, avait été précédemment curé de Saint-Laurent, à Paris; il est né à Rouen, le 23 septembre 1814.

M. l'abbé Lamazou, né à Bayonne en 1828, fut un des otages de la Commune, dont il a raconté les exploits dans un livre fort goûté; il est curé de Notre-Dame d'Auteuil depuis 1874.

M. l'abbé Rougerie, curé de Rochéhouart depuis 1877, est né en 1832.

M. l'abbé Billard, vicaire-général de Rouen, est né en 1829.

M. l'abbé Combes, vicaire-général d'Alger depuis 1878, est né en 1839.

M. l'abbé Goldefy, curé de Thiviers, depuis 1874, est né en 1826.

— On dit que le ministre de l'intérieur se propose d'interdire l'accès de la chaire des églises aux prédicateurs de carême qui appartiendraient aux congrégations atteintes par les décrets du 29 mars. Tout au moins les religieux de nationalité étrangère, qui voudraient prêcher dans nos églises, seraient-ils menacés d'expulsion. L'expérience nous a appris à tout attendre des *libéraux* qui nous gouvernent; cependant nous hésitons à croire à ce bruit.

LIMOGES. — Nos francs-maçons, qui voudraient bien, en attendant mieux, avoir un clergé national, viennent de faire grand bruit à propos d'une réponse que Mgr Duquesnay aurait faite à un toast porté par M. le préfet Massicault, qui l'avait invité à sa table, réponse qui ferait de Mgr de Limoges un opportuniste. La note suivante, adressée de Limoges, le 17 février, à l'*Union*, fait justice de ce raconter :

L'*Agence Havas*, dit cette note, et les journaux de Limoges ont donné un récit inexact de l'incident qui a marqué la fin du dîner de la préfecture.

Il est certain que Mgr Duquesnay assistait à ce dîner et qu'il était à la droite de M. Massicaut.

A la fin du repas, M. Massicaut s'est levé et a porté un toast. Puis la conversation a repris son cours. Mais il est absolument faux que Monseigneur ait répondu au toast de M. le préfet: J'ai interrogé quelques-unes des personnes qui assistaient à ce dîner: l'une d'elles était très rapprochée de Monseigneur. Elles m'ont affirmé que Monseigneur n'avait nullement prononcé les paroles que les journaux lui prêtent.

Mgr Duquesnay s'est toujours tenu en dehors de la politique; administrateur d'un diocèse où des œuvres très nombreuses l'obligent à des rapports incessants avec l'autorité civile, il a pu croire que son devoir était de ne point rompre avec cette autorité, tant qu'il existe des relations diplomatiques régulières entre le Saint-Siège et le gouvernement de la République.

Comme les autres évêques français, Mgr Duquesnay a eu, lors de l'exécution des décrets du 29 mars, une attitude admirable; il a attendu au couvent des Oblats les agents de la police, et il a protesté avec la dernière énergie contre l'expulsion des religieux.

Il faut donc que nos francs-maçons renoncent à compter sur Mgr Duquesnay pour former leur clergé dit *national*.

MARSEILLE. — Une réunion composée d'anciens élèves des écoles religieuses, et des notabilités catholiques de la ville de Marseille a eu lieu, dimanche, dans la salle dite « des catéchismes » du presbytère de la paroisse Saint-Joseph.

Au début de la séance, M. l'abbé Payan-d'Augery, vicaire général et président de l'Assemblée, a fait connaître que l'autorité diocésaine s'était, ainsi que la population catholique de Marseille, vivement émue du vœu que vient d'émettre le conseil municipal, vœu tendant à la suppression des crucifix et autres emblèmes religieux placés dans les écoles communales... Il a ensuite donné lecture d'une protestation, revêtue de l'approbation épiscopale, et a prié les assistants de la ratifier par un vote, avant de l'adresser à M. le préfet des Bouches-du-Rhône. Après une courte discussion, la protestation a été adoptée à l'unanimité et l'on s'est séparé vers trois heures et demie.

MOULINS. — La Cour de cassation vient de casser et mettre à néant un jugement d'expropriation rendu par le tribunal de Moulins, sous la présidence de M^e Jules Saulnier, entre la commune de Souvigny et Mgr de Dreux-Brézé.

Mgr de Dreux-Brézé a acheté depuis plusieurs années, l'ancien couvent des bénédictins de Souvigny pour y installer une œuvre

ou une institution utile au pays. L'an dernier, dans le courant de l'année, il compléta son acquisition en achetant le reste de l'ancien enclos des meines. Et il faisait cette seconde acquisition notamment pour éviter que des constructions vinsent à être élevées dans cet enclos et rendre ainsi impossible l'usage religieux auquel il destinait les anciens bâtiments.

A peine avait-il fait cette acquisition, que la municipalité de Souvigny jeta son dévolu sur le terrain de l'évêque pour y construire une maison d'école de filles.

Monseigneur répondit : Mais ce n'est pas pour une maison d'écoles de filles que je viens d'acheter ce terrain. Je l'ai acheté au contraire précisément pour éviter dans l'avenir un voisinage de cette sorte.

N'importe, la municipalité tint bon. Le gouvernement venait de prendre Iseure, soi-disant pour une école normale nationale de filles. Il fallait bien que Souvigny imitât le gouvernement et prit le bien de l'évêque aussi pour y loger des filles.

Monseigneur, pour montrer son esprit de conciliation, alla jusqu'à offrir pour la maison d'école le magnifique jardin de la cure. La municipalité refusa.

Un grand propriétaire, M. Féjard, offrit une maison toute construite, au centre de la ville, et avec un terrain d'une étendue égale à celle du terrain à exproprier.

On refuse encore. On voulait, paraît-il, le terrain de l'évêque. Il n'y avait que celui-là qui pût satisfaire MM. les municipaux.

On nous a rapporté que M. le maire et son adjoint eux-mêmes, frappés des inconvénients de l'expropriation, avaient tenté d'en dissuader leurs conseillers — ils échouèrent.

L'expropriation se poursuivit, Monseigneur se pourvut en cassation, et néanmoins, malgré ce pourvoi, la commune continua l'expropriation comme si de rien n'était. Elle provoqua la réunion du jury et la fixation de l'indemnité.

Le jugement d'expropriation étant annulé, tout cela tombe. Tout cela est mis à néant. Tout cela est à recommencer. Et la commune aura à payer tous les frais qui sont faits, et qui ne sont pas minces.

Nous espérons que cette fois, mieux inspirés, MM. les conseillers municipaux de Souvigny abandonneront leur projet, qui ressemble tant à une inutile vexation.

ROUEN. — Son Em. le cardinal de Bonnechose, a quitté sa

ville métropolitaine pour se rendre à Rome. La *Semaine religieuse* de Rouen, dit à cette occasion :

De graves motifs ont déterminé Son Éminence à ce voyage, qu'elle entreprend malgré sa récente indisposition et les rigueurs de la saison, avec la résolution et le dévouement qu'elle a toujours apportés au service de l'Église. On sait que la France possède à Rome un établissement national connu sous le nom de Saint-Louis des Français, et qui comprend outre l'église de ce nom, tout un ensemble de pieuses institutions fondées en faveur des Français domiciliés dans la Ville éternelle. Cet établissement, autorisé par des bulles de Sixte IV, remonte au XV^e siècle. Les dons des rois de France, de généreux bienfaiteurs, et la sollicitude des gouvernements qui ont succédé à notre monarchie, ont accru successivement l'importance de Saint-Louis des Français.

Monseigneur le Cardinal a été, comme on sait, supérieur de Saint-Louis, de 1844 à 1848. Il a, à cette époque, d'accord avec le Saint-Siège et le gouvernement français, restauré et renouvelé cette institution nationale, en donnant à la communauté des prêtres qui la desservent un règlement nouveau et en provoquant la création d'un cours de hautes études ecclésiastiques. Il s'agit aujourd'hui d'achever l'œuvre qu'il a commencée, et il doit, avec l'assentiment du gouvernement actuel, s'occuper d'assurer à la communauté des prêtres de Saint-Louis une organisation qui réponde aux besoins du temps, et notamment d'y annexer une maison de hautes études théologiques pour les ecclésiastiques français.

Son Éminence doit accomplir aussi cette année son voyage *ad limina*. Fidèle à cette règle du Saint-Siège qui prescrit cette démarche, autant que faire se peut, tous les cinq ans, Monseigneur avait fait sa dernière visite *ad limina* en 1876. De plus, les circonstances actuelles, les graves intérêts de l'Église réclamaient la présence à Rome de notre éminent Prélat, qui aura à conférer avec Sa Sainteté le Pape Léon XIII des affaires qui préoccupent à si juste titre le monde catholique.

Les journaux religieux de Rome annonçaient depuis quelque temps, en la souhaitant vivement, l'arrivée prochaine de Son Éminence. Nous nous étions abstenu jusqu'ici de mentionner cette nouvelle. Nous aimons à solliciter, en l'annonçant, les prières de nos lecteurs, afin que ce voyage, entrepris par dévouement à la sainte Église, soit favorisé de la protection divine.

Étranger.

GUATEMALA. — Le bruit avait couru que le Père Gillet, jésuite du Honduras britannique, s'étant rendu au Guatemala pour une raison de santé, avait été fusillé par ordre des autorités guaté-

maliennes, sur ce motif que les jésuites sont proscrits de cette république. Il paraît que le président de la république guatémaliennne, M. Barrias, qui est très hostile aux religieux et à l'Église, avait, en effet, le projet arrêté de faire mettre à mort ce religieux saisi sur les terres de la République. Mais les consuls européens ont présenté des objections qui ont paru convaincantes.

Le Père Salvator di Pietro, recteur du Collège des Jésuites dans l'Honduras, a reçu d'abord un télégramme de Guatemala affirmant que le Père Gillet était sain et sauf; peu après le condamné revenait lui-même au bercail.

Ce retour coïncidait avec la clôture solennelle d'une neuvaine en l'honneur de Notre-Dame de Lourdes; toute la population s'était associée à ces prières répétées qui avaient pour objet d'obtenir le salut du Père Gillet.

SUISSE. — Les journaux suisses nous apportent la douloureuse nouvelle d'un nouvel acte de persécution.

Par un arrêté en date du 9 février, le Conseil exécutif de Berne a décidé la co-jouissance par les vieux-catholiques des églises catholiques dans le Jura.

NÉCROLOGIE

Le 27 janvier est mort le cardinal KUTSCHKER, archevêque de Vienne. Ses funérailles ont eu lieu le 31 janvier. Mgr Van-nutelli, le nouveau nonce du Pape, a célébré la messe, et l'Empereur François-Joseph assistait à la cérémonie funèbre en grand uniforme de maréchal, et entouré des archiducs.

Son Ém. le Cardinal Kutschker, était né à Wiesa, en Silésie, le 11 avril 1810. Élève du collège ecclésiastique d'Olmütz, il entra à l'âge de dix-huit ans chez les RR. PP. Augustins de Vienne, dont le couvent est dans l'enceinte même de la Hofburg. Il fut ordonné prêtre en 1833. En 1852, il fut nommé curé du Palais impérial. Dix ans après, il devenait évêque auxiliaire de Vienne. Élevé au siège métropolitain de cette ville le 30 avril 1876, il obtint le chapeau cardinalice le 22 juin 1877.

Pendant sa courte maladie, Leurs Majestés, ainsi que les archiducs et archiduchesses, M^{me} la duchesse de Modène, M. le comte de Chambord, le Nonce apostolique, le Corps diploma-

tique et tous les hauts dignitaires venaient ou faisaient demander de ses nouvelles.

On annonce la mort de l'archevêque d'Aquila, Mgr *Louis FILIPPI*, de l'Ordre des Mineurs réformés. Le vénérable prélat était né à Avigliano, dans le diocèse de Potenza, le 20 janvier 1810. Après avoir été revêtu des principales charges de l'Ordre auquel il appartenait, il a été nommé, en 1853, évêque d'Aquila, et élevé, en 1876, au grade d'archevêque sur le même siège.

SANTÉ PUBLIQUE

La préfecture de police a fait publier la note suivante, que nous croyons devoir reproduire à cause de son importance pour la santé publique :

L'Amérique envoie en ce moment en France des quantités considérables de viande de porc. M. le préfet de police ayant été avisé qu'un certain nombre de ces envois comprenaient des parties trichinées, a donné des ordres pour qu'une surveillance des plus sévères fût exercée sur tous les arrivages, soit aux gares, soit aux huit portes par lesquelles l'introduction des viandes dans Paris est autorisée. A cet effet, les inspecteurs de la boucherie ont été munis de microscopes, et toutes les caisses contenant des viandes importées d'Amérique sont soumises à l'examen. Des échantillons sont prélevés sur chacune d'elles, et conformément à l'avis de M. Pasteur, consulté à cet effet, toutes celles dans lesquelles le parasite est reconnu sont saisies. La destruction en est ordonnée.

Plusieurs commerçants étant parvenus à tromper la surveillance, des perquisitions ont été faites dans leurs magasins par des inspecteurs, assistés de commissaires de police. — L'un de ces commerçants a été mis en état d'arrestation et procès-verbal a été dressé contre lui.

Quelques débitants de charcuterie qui avaient reçu livraison de ces viandes ont été avisés de n'avoir point à les mettre en vente jusqu'à ce qu'elles aient été soumises à l'examen microscopique, et cela sous leur responsabilité.

Désormais les charcutiers feront sagement de ne prendre livraison de marchandises provenant d'Amérique qu'après s'être assurés qu'elles ont été soumises au service de l'inspection, et sur présentation du bulletin des inspecteurs.

Le public ne doit nullement s'effrayer de ces précautions, qui ont pour but de protéger les consommateurs. Il suffira aux particuliers de ne manger une viande de porc de provenance américaine qu'après l'avoir incisée et fait cuire de manière que, dans toute la masse, elle soit portée à 60 degrés au minimum. Pour obtenir cette température, les jambons de 6 kilos et moins devront subir le feu pendant 3 heures au moins et ceux d'une grosseur supérieure pendant 6 heures.

Enfin, l'acide acétique ayant la propriété de détruire les trichines, il convient d'additionner d'un demi-verre de vinaigre le liquide servant à la cuisson.

Le *Journal officiel* a publié le décret suivant :

Le président de la République française,
 Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du commerce,
 Vu l'avis du comité consultatif d'hygiène publique de France,
 Considérant que l'introduction en France de viandes de porc salées, notoirement infestées de trichines, présente de grands dangers pour la santé publique.

Arrête :

Art. 1^{er}. — Est interdite, sur tout le territoire de la République française, l'importation des viandes de porc salées provenant des États-Unis d'Amérique.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture et du commerce et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et publié au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 18 février 1881.

JULES GRÉVY.

Par le président de la République :

Le ministre de l'agriculture et du commerce,

P. TIRARD.

Le ministre des finances,

J. MAGNIN.

Ce décret était précédé d'un rapport du ministre de l'agriculture et du commerce au Président de la République. M. Tirard y explique comment il a été amené à proposer une mesure aussi radicale que l'interdiction de l'importation de viandes de porc américain.

Le comité d'hygiène publique de France saisi de la question, a été unanime à reconnaître que la trichine, introduite vivante dans l'appareil digestif de l'homme, lui communique la maladie

dite la trichinose, maladie dont les effets redoutables entraînent presque toujours la mort. En présence d'une affirmation aussi absolue, le Gouvernement devait prendre sans retard les mesures propres à écarter le danger auquel pouvaient être exposées les populations.

Les conseils donnés pour la cuisson des viandes ont paru insuffisants pour cette raison que, malgré toute la publicité qu'on pourrait leur donner, ils n'arriveraient point jusqu'aux classes peu aisées, qui sont précisément celles qui font le plus grand usage de la viande de porc.

Il ne restait donc plus qu'un moyen de protéger la santé publique : c'était de supprimer radicalement l'importation des salaisons américaines.

FAITS DIVERS

Les élections législatives qui ont eu lieu dimanche dernier ont donné les résultats suivants :

Dans l'Orne (arrondissement de Mortagne), M. Dugué de la Fauconnerie est en ballottage avec 3,693 voix, contre M. Bansart Desbois qui en a obtenu 4,885 et M. de Lévis de Mirepoix, 3,352.

Dans la Lozère, M. Pelisse, républicain, est élu par 6,778 voix contre M. Brun de Villeret, conservateur, qui en a eu 4,220.

M. Dugué de la Fauconnerie, qui avait passé du bonapartisme à l'opportunisme, et qui s'était soumis à la réélection en donnant sa démission de député, n'a donc pas gagné à son évolution. Il vient de se désister pour le ballottage. L'appui de M. Gambetta ne lui paraît pas suffisant pour réussir.

— Aux termes d'un décret publié par le *Journal officiel*, les généraux de division Chagrin de Saint-Hilaire et Schneegans sont nommés, le premier, commandant en chef du 16^e corps d'armée, dont le quartier général est à Montpellier ; le second, commandant du 8^e corps, à Bourges. Les généraux de Renson d'Allois d'Herculais et Garnier, que remplacent les nouveaux titulaires, étaient arrivés au terme de leur commandement.

— La cour de cassation (chambres réunies), sous la présidence de M. le premier président Mercier, a, dans son audience d'hier, prononcé l'acquiescement de M. Chauffard, président du tribunal civil de Lavaur (Tarn), traduit disciplinairement devant la cour suprême par M. le procureur général, sur l'ordre de M. le garde des sceaux, pour avoir critiqué les actes du Gouvernement, à l'occasion de l'exécution des décrets du 29 mars 1880, dans un discours prononcé

lors de l'installation de M. Cossanel de Robaglia, nommé procureur de la République en remplacement de M. Guèze, démissionnaire.

— Le célèbre M. Meïnier, chocolatier, connu par sa richesse et son radicalisme, vient de mourir. Il était né à Paris, le 18 mai 1826.

— M. Paulin Paris, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, est mort à Paris, à l'âge de quatre-vingts ans.

— Le 15 février, M. l'abbé Hugon, chanoine de Saint-Denis, est mort subitement à Arcachon. C'est l'abbé Hugon, alors aumônier de la Grande-Roquette, qui avait assisté Orsini, Pianori et Verger, au moment de leur exécution.

— Nous apprenons la mort de l'abbé Guelle, ancien aumônier du roi Louis-Philippe et de la reine Marie-Amélie. Il était resté l'ami de la famille d'Orléans.

— Un sénateur catholique a été nommé à Anvers en remplacement d'un sénateur libéral décédé. La majorité libérale du Sénat belge se trouve ainsi réduite à quatre voix.

— M. Droz, de Neuchâtel, vient d'être élu président de la Confédération suisse pour 1881, en remplacement de M. Anderwert, mort suicidé à la veille d'entrer en fonction. M. Droz est un ancien instituteur et journaliste; il n'a que trente-sept ans.

— Le jeune prince Take-Hito, fils de l'empereur du Japon, vient de passer à Paris, d'où il se rend à Londres, où il va compléter son éducation maritime.

— Lord Ripon, vice-roi des Indes, a pris part pour une somme de 1,200 francs à une souscription ouverte pour la construction de nouveaux bâtiments au collège des Jésuites à Bombay.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Nous avons le regret de constater que la Bourse est toujours livrée aux mêmes errements; chaque jour la hausse vient apporter son appoint à des valeurs déjà trop surélevées. Nous avons, il y a quinze jours, le revenu à 4 0/0; si la hausse continue, le rentier ne trouvera plus que 3 0/0 de son argent. Nous ne devons pas vous laisser d'illusions sur l'état actuel du marché, car notre devoir est de préserver nos lecteurs du péril imminent qui les menace à tout instant.

La solidité de notre Bourse est toute factice; elle est le résultat des efforts extraordinaires que font les banquiers et les syndicats, c'est-à-dire la spéculation, pour soutenir les cours des principales valeurs gonflés à l'excès.

Le capitaliste doit assister avec indifférence à ces tentatives; c'est un spectateur désintéressé, et, quand il entre en lice, c'est pour rendre ses titres et réaliser un bénéfice inespéré.

Le moindre vent, la moindre hésitation obligerait la spéculation

tion à lâcher pied et elle tomberait d'autant plus bas qu'elle est en ce moment à des hauteurs imaginaires.

Telle est notre manière de voir. Puisse-nous nous tromper et puisse la débâcle, que cette chute provoquerait, être évitée.

Il y a cependant des financiers bien avisés. On dit que le Crédit Foncier vient de vendre ses Parts de fondateurs du Canal de Suez, c'est faire ce que nous recommandons : céder la place aux plus téméraires. Voilà encore pas mal de millions à distribuer aux actionnaires ; aussi l'action du Crédit Foncier a atteint le cours de 1700 fr.

Le Crédit Foncier et agricole d'Algérie est demandé à 685 fr.

Le public a accueilli avec faveur les nouvelles obligations communales 1881, rapportant 4 0/0, aux types de 400 fr. et de 100 fr. ; dans l'état actuel, c'est un bon placement.

On continue à demander les Parts de la Société des Champignonnières à 512 fr. 50 ; seulement nous n'en avons guère à ce prix. Cette entreprise placée sous le patronage le plus digne de respect, est dans une remarquable prospérité ; la production se développe et avec elle les bénéfices.

La Société des Tuileries, Briquetteries et Kaolins de Boissières cuit 25,000 briques par jour, à 30 fr. de bénéfices nets par mille : 750 fr. ; et par 300 jours 225,000 fr. ; le capital social est de 1.500.000 fr., c'est donc du 17 0/0. Ces chiffres sont rigoureusement exacts. Le 15 avril prochain, on détache un coupon de 30 fr... Nous pouvons encore vous procurer des actions à 500 fr., bien qu'elles soient cotées en banque à 503 fr. 75.

Nous passons sous silence la plupart des émissions, parce que c'est ce qu'on peut en dire de mieux, mais il y en a parfois qui méritent d'être examinées, si on tient compte de l'importance du capital et du patronage qui couvre l'affaire.

La Foncière-Vie, par exemple, dont les actions sont offertes en souscription peut fixer un instant l'attention des capitalistes, mais nous ne croyons pas que telle qu'elle est présentée, elle doive attirer les capitaux.

En effet, le souscripteur s'engage pour 1.600 fr. sur lesquels il n'est appelé que 250 fr., mais en lui remettant un titre libéré de 250 fr. on lui demande 430 fr. soit une majoration de 180 fr. au profit des fondateurs.

Raisonnons par comparaison. Nos lecteurs savent ce qu'il leur en coûte avec la Foncière-Transports, créée par le même groupe. L'action émise, il y a un an, avec 175 fr. de prime, donne aujourd'hui 120 fr. de perte. C'est qu'en fait d'assurances, nous avons eu déjà occasion de le dire, il faut laisser passer plus ou moins d'années, selon le tempérament de l'affaire, avant de distribuer des dividendes.

(Société des Villes d'Eaux.)

Le gérant : P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES

—
AU VATICAN

Voici les paroles adressées au Saint-Père, le 20 février, par Son Éminence le Cardinal-Doyen du Sacré-Collège :

Très-Saint Père,

Si ce jour est un jour de fête pour tous les bons catholiques, il l'est bien davantage pour le Sacré-Collège, pour votre Sénat, qui vient avec bonheur se présenter devant votre trône pour vous offrir par mon organe ses vœux de prospérité les plus fervents.

En effet, il se rappelle avec satisfaction la première fois (il y a de cela trois ans), où il eut à vous vénérer comme Pontife suprême de l'Église catholique, et où, par ses vœux, il manifestait sur la terre ce que Jésus vous ordonnait du ciel. *Pasce agnos, pasce oves*, en ouvrant devant votre apostolat cette porte (*ostium magnum et evidens*) où vous aussi vous deviez, comme saint Paul, rencontrer de nombreux adversaires (*adversarii multi*), le nombre et la grandeur des fatigues apostoliques, les difficultés et les oppositions continues qu'il y avait à vaincre, mais qui forment la gloire de l'apostolat catholique, et, par conséquent, de celui qui est désigné par le Ciel pour y présider.

Combien saint Chrysostome avait raison lorsque dans ses écrits il faisait remarquer la variété des temps et la diversité des circonstances au milieu desquelles peut se trouver l'Église et lorsque, la voyant calme pour un peu de temps, mais plus souvent opprimée par les ennemis extérieurs ou les embûches du dedans, il écrivait ces belles paroles : « Nous admirons le capitaine du navire non point lorsque, la mer étant tranquille et le vaisseau poussé par des vents favorables, il peut mener au port les passagers sains et saufs ; mais lorsque, la mer étant en furie, les vents faisant rage et une grosse tempête secouant à l'intérieur et au dehors les navigateurs, il peut diriger le vaisseau et le conserver. »

De nos jours, hélas ! sur beaucoup de points, la mer est en furie, et les vents sévissent. Puissiez-vous, dans un long pontificat, continuer de guider, comme un pilote habile et glorieux, la barque de Pierre, et lui faire éviter tant d'écueils qui la menacent de plus en plus chaque jour, cette barque qui depuis des siècles porte glorieuse-

ment et triomphalement imprimé le *patior sed non confundor* de l'Apôtre des gentils.

Pour nous, appelés à vous donner aide, et vous ayant à notre tête, nous marchons en avant, pleins de confiance et sûrs de l'avenir. Nous le serions bien plus encore si vous vouliez nous fortifier par la bénédiction apostolique.

Le Saint-Père a répondu : (1).

Nous avons pour très agréables, Monsieur le Cardinal, les nobles sentiments et les bons souhaits que, en ce jour anniversaire de Notre Création, vous Nous exprimez au nom du Sacré-Collège, et ils sont pour Nous un sujet de grand encouragement. Pendant les trois années de pontificat qui viennent de s'écouler, le Sacré-Collège nous a donné des preuves constantes de son dévouement et de son attachement particulier à Notre personne, et il Nous a prêté, d'autre part, un appui utile et efficace dans le difficile gouvernement de l'Église. Nous aimons à lui en témoigner publiquement Notre vive et reconnaissante satisfaction, persuadé que son concours assidu et intelligent ne Nous manquera pas non plus pour l'avenir. Nous comptons d'autant plus sur ce concours que les circonstances qui le réclament sont plus graves. Ce n'est pas, en effet, sans un véritable tremblement que Nous entrons dans cette nouvelle année de pontificat; car, ainsi que vous le disiez justement tout à l'heure, Monsieur le Cardinal, la furie des vents va croissant, la mer est agitée par la tempête, et de nouveaux périls menacent la barque mystique de saint Pierre.

En effet, à l'heure présente, dans presque toutes les contrées du monde, l'Église catholique a à déplorer de nouveaux attentats et de nouvelles offenses à ses droits sacrés; sa liberté est presque partout étouffée ou entravée; sa pacifique et salutaire influence est combattue de mille manières. L'aide puissante qu'elle peut apporter au salut de la société, et que, dès les premiers jours de Notre pontificat, Nous avons offerte à ceux qui régissent les

(1) Traduction du *Monde*.

peuples, n'a malheureusement pas été accueillie comme il convenait. En attendant, les peuples qui ont souverainement à cœur de conserver intacte la foi des aïeux et de ne pas faillir aux devoirs que leur impose la glorieuse profession du catholicisme, gémissent depuis longtemps sous le poids des plus difficiles épreuves et des plus dures privations.

Quant à Nous, le Sacré-Collège voit et connaît, par l'expérience de chaque jour, la déplorable condition à laquelle Nous avons été réduit, condition qui ne s'accorde en aucune façon ni avec Notre dignité, ni avec la divine mission que Jésus-Christ a voulu confier à son Vicaire pour le bien de l'Église universelle.

Ce triste spectacle, qui Nous attriste et qui Nous afflige profondément, n'affaiblit pas néanmoins Nos espérances et ne Nous ôte pas le courage. Nous savons que l'Église n'est pas novice dans la lutte et qu'elle est d'une trempe qui a su toujours résister aux injures des temps et des hommes. Nous continuerons donc à consacrer à son service Nos forces et Notre vie, uniquement appliqué à travailler à ses intérêts, à défendre son honneur et ses droits, à réparer ses pertes.

Persuadé, d'autre part, que c'est principalement du Ciel que nous devons attendre le secours opportun, sans lequel tous nos efforts et tous nos travaux sont vains, et Nous souvenant que dans les époques les plus orageuses et dans les moments les plus redoutables, ce fut toujours l'usage de l'Église de prescrire des prières publiques et des œuvres de pénitence, Nous avons résolu d'ouvrir, dans le courant de cette année, pour toute la Chrétienté, un jubilé extraordinaire, afin que, les prières et les œuvres saintes se multipliant, l'heure vienne plus tôt où le Seigneur soit incliné à la clémence et prépare à l'Église des temps meilleurs.

Ce jubilé, s'il est, d'une part, un signe des conditions très graves où se trouve l'Église, est, de l'autre, un sujet d'espérance et de consolation, puisqu'il ouvre très largement, au profit de la Catholicité, les précieux trésors dont la divine bonté a enrichi l'Épouse de Jésus-Christ. C'est

par l'annonce de cette résolution, qui, Nous n'en doutons pas, ne peut manquer d'être agréable au Sacré-Collège, que Nous voulons finir ce discours, accordant dans toute l'effusion de Notre âme, à tous les Cardinaux, aux Prélats et aux autres personnes ici présentes, ce gage de Notre très particulière affection, la Bénédiction Apostolique.

MGR L'ÉVÊQUE DE POITIERS

La lettre pastorale que Mgr Bellot des Minières, évêque de Poitiers, a publiée à l'occasion de sa prise de possession, excite dans la presse des discussions qui nous font un devoir de la reproduire presque en entier. La voici :

.....En venant nous ranger parmi les princes d'Israël, nous avons cette suprême ressource, pour nous défendre contre nos propres défaillances et nous expliquer à nous-même notre élévation, de pouvoir prendre au pied de la lettre, comme s'appliquant à notre personne, si indigne qu'elle soit, ce que le Fils de Dieu disait à ses premiers ambassadeurs : *Vous ne m'avez pas devancé ; c'est moi qui ai songé à vous et vous ai choisis* (1). *Et comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie* (2).

Nous avons pour garant de cette mission sainte le Vicaire même de Jésus-Christ, qui a daigné sanctionner dans le dernier Consistoire le choix du Gouvernement de la République. Quelques jours séparent à peine notre élection par Sa Sainteté Léon XIII de notre nomination qui nous a surpris plus que ce soit, mais qui n'en a pas moins été aux yeux de plusieurs un indice inattendu, sinon inespéré, d'apaisement et de détente dans un moment de crise singulière.

D'un côté, on a cru à notre loyal patriotisme ; de l'autre, à la sincérité de notre amour pour la sainte Église romaine, alors qu'il fallait de toute nécessité que ces deux sentiments parussent se confondre au point de n'en faire qu'un seul : et, à la même heure, persuadés qu'ils étaient l'un et l'autre en nous à la même hauteur, on a disposé de nous en vue du bien général.

(1) Non me elegistis, sed ego elegi vos. (*Joan*, xv, 16.)

(2) Sicut misit me Pater et ego mitto vos. (*Ibid.*, xx, 20.)

Aujourd'hui que l'onction sainte a marqué notre front d'un caractère ineffaçable, toute défiance exagérée deviendrait une faute et toute hésitation ne serait plus qu'une lâcheté. « Nous nous sentons obligé à des actions qui nous semblent bien au-dessus de nos forces, il est vrai, et la connaissance que nous avons de notre faiblesse nous fait trembler ; mais nous comptons sur Celui qui donne la sagesse aux petits (1) ; » et ce qui survit en nous du vieil homme, depuis notre solennelle consécration, c'est, avec la pensée de nos devoirs, notre reconnaissance envers le Père commun des Fidèles, reconnaissance profonde et sans bornes comme notre soumission ; c'est aussi notre gratitude infinie pour la confiance si spontanée et si généreuse dont nous ont honoré les hommes dévoués à leur patrie que le Chef de l'État a appelés, dans ces jours d'orages, à ses conseils et associés à ses sollicitudes.

Ah ! certes, nous eussions préféré qu'on nous eût laissé dans l'oubli et la tranquillité relative de notre condition ancienne. Si quelque chose eût été capable de nous tenter, ce n'eût pas été, à coup sûr, le lourd fardeau qui désormais pèse sur nos épaules. Combien aspirions-nous, au contraire, à l'indépendance, au calme et aux loisirs pour des études toujours regrettées et toujours écartées par d'impérieuses obligations, en attendant l'heure propice de les reprendre, cette heure qui ne peut plus venir ! Car au lieu des simples et familières occupations dans lesquelles se dépensait au service de Dieu et des pauvres notre modeste existence, c'est maintenant l'administration d'un immense diocèse qui va réclamer toutes les forces vives de notre être ; et tandis que nous n'acceptons plus qu'avec inquiétude une participation restreinte et éloignée au gouvernement des âmes, c'est précisément cette charge elle-même dont les Anges du Seigneur seraient effrayés, qui nous incombe avec toutes ses conséquences !

Nous avons donc bien le droit, sinon de nous plaindre, du moins de nous écrier que nous sentons nos chaînes se resserrer et nous étreindre plus que jamais ; et, tout en nous inclinant, *captif du Christ* (2) et prêt à des sacrifices sans nombre, il nous est permis de vous dire, ô Nos Très Chers Frères, que nous l'avons fait uniquement parce que *l'amour du Sauveur nous presse* (3) et le commande.

Ces sacrifices, nous ne nous le dissimulons pas, coûteront toujours à notre nature : le premier, et non le moins pénible peut-être, c'est, en acceptant la dignité épiscopale, de nous asseoir sur le siège illustre qui, de saint Hilaire à l'éminent cardinal Pie, a été occupé par de si saints Pontifes.

(1) Saint Paulin, *Lettre à Sulpice Sévère.*

(2) Paulus vinetus Christi. (*Philem.*)

(3) *Charitas enim Christi urget nos* (*II Cor.*, v, 14.)

Que les voies de Dieu sont donc mystérieuses et incompréhensibles et que cette sagesse infinie semble se plaire aux contrastes ! Comme pour se créer à plaisir des difficultés, après des instruments admirables, elle en prend qui ne sont rien. Lorsqu'il y a quelques mois votre glorieux évêque, décoré enfin de la pourpre romaine, parlait, dans un testament d'une sublime simplicité, de son successeur *qu'il aimait d'avance* sans le connaître, devait-il supposer que ce serait le prêtre obscur dont le nom avait à peine frappé en passant son oreille ? Et quand j'eus l'honneur, pour la première et dernière fois, de baiser sa main vénérée sous le toit hospitalier de Mgr le Cardinal de Bordeaux, pouvais-je craindre que cette main dût si vite se glacer et laisser tomber dans la mienne son baton pastoral ?

Vous le pleurez-encore, N. T. C. F., pleurez-le toujours. Vous qui l'avez connu, ayez toujours devant les yeux « la noble et belle figure « de celui qui fut votre grand évêque, grand dans sa vie, plus grand « après sa mort, et dont la stature grandira à mesure qu'on le verra « à cette juste distance et dans cette pleine lumière où le temps et la « réflexion mettent les choses (1). » Pleurez-le toujours, vous, ses enfants soumis et fidèles ! vous qui sentiez « qu'il était avant tout « l'homme de l'Église ; que, comme les plus grands serviteurs du « Christ, son maître adoré, il comprenait et aimait l'Église ; et qui « savez combien, dans cette âme si singulièrement prédestinée, cet « amour a formé le chrétien, illuminé le docteur, et inspiré et sanc- « tifié l'évêque (2). » Vous, entre tous, ô prêtres ! ô religieux du diocèse de Poitiers ! pleurez-le et gardez la mémoire du vaillant athlète qui a succombé au moment où plus que jamais, vous vous pressiez autour de lui et comptiez sur son puissant secours. Vous retrouverez en nous la même tendresse et la même fermeté, le même dévouement et la même inviolable fidélité aux droits de l'Église ; mais qui vous rendra et quand reverrez-vous son éloquence d'or et sa haute théologie, son amabilité, sa piété et ses vertus ! Car nous n'ignorons pas le peu que nous sommes, tandis qu'il y avait en lui un type accompli des avantages de la nature et des dons merveilleux de la grâce, les supériorités du talent et la distinction de l'esprit, la grandeur d'âme et la délicatesse du cœur.

Heureux celui qui parle comme lui, agit comme lui et remplit comme lui dans sa magnifique et splendide étendue la mission que Dieu confie à ses pontifes ! Mais cela est-il toujours possible et en particulier dans nos jours de troubles et de prodigieux malentendus ? Il ne suffit pas de vouloir, il faut pouvoir aussi et ne rien faire à contre temps. Parfois il y a à élever la voix, et parfois il est sage de se taire ; il est des circonstances où il importe de marcher avec

(1) *Oraison funèbre du cardinal Pie*, par Mgr Gay, évêque auxiliaire de Poitiers.

(2) *Ibid.*

intrepidité, et il en est d'autres où sans lâcher pied, il convient de rester calme; en un mot, s'il y a les revendications nécessaires des droits et des libertés de la sainte Église, il peut se faire que l'amour même de la vérité impose le devoir d'être avant tout un ministre de paix, de conciliation, de condescendance charité.

Mon éminence et à jamais regretté prédécesseur l'avait aussi parfaitement compris que tout le reste : et bien qu'il n'eût rien perdu de son indépendance et de sa magnanimité, et qu'il répétait que « notre rôle est de subir le mal et non de l'accepter, de le combattre et non de l'absoudre, de le flétrir et non de l'acclamer (1), » il savait aussi redire à propos que « l'Église est pleine d'égards pour les temps et de ménagements pour les esprits (2). » Et ce qu'il avait sur les lèvres, il s'en inspirait dans sa conduite ; mêlé d'une manière exceptionnelle et active aux graves préoccupations du Saint-Siège, il n'oubliait pas à Rome qu'il était l'un des plus illustres et des plus privilégiés enfants de la France, et il travaillait à prévenir de plus grands maux, des maux peut-être irréparables. Pourquoi faut-il qu'il nous ait été enlevé prématurément, après avoir cependant mérité que « le vicaire du Christ, apprenant sa mort inopinée, s'écriât, plein de larmes : Je perds un de mes plus dévoués amis et mon bras droit « en France (3) ? »

Vous ne serez pas surpris, N. T. C. F., que notre attention ne se soit pas arrêtée dans l'étude de votre grand évêque, à une phase unique de sa carrière, mais ait cherché à embrasser l'ensemble de cette vie de dévouement à l'Église et à la France, qu'il regardait comme un devoir sacré de ne séparer jamais.

Dans notre conviction intime, ce qui profite à l'une ne saurait nuire à l'autre ; mais ce qui blesse celle-ci atteint celle-là. Des intérêts de l'ordre le plus élevé sont donc à sauvegarder à tout prix ; ce serait les compromettre que de ne pas tenir compte des hommes et des temps : nul ne peut prévoir ce qui adviendrait peut-être à bref délai de notre pays, s'il méconnaissait ses devoirs envers l'Église. D'autre part, ce n'est pas sans des appréhensions infinies que l'on réfléchit au sort d'une foule d'institutions catholiques. N'y a-t-il pas assez de ruines ? Que parviendrait-on à sauver, si les mêmes préventions subsistaient dans l'esprit de ceux qui considèrent l'Église comme hostile en principe et de parti pris aux institutions qui nous régissent ?

Non, vous dirons-nous, N. T. C. F., avec notre Saint-Père le Pape Léon XIII : « L'Église catholique ne blâme et ne réprovoe aucune forme de gouvernement, et les institutions établies par

(1) *Œuvres du card. Pie*, t. V, p. 36.

(2) *Ibid.*, p. 190.

(3) *Oraison funèbre du Cardinal Pie*, par Mgr Gay, évêque auxiliaire de Poitiers,

« l'Église pour le bien général peuvent prospérer, que l'administra-
 « tion de la chose publique soit confiée à la puissance et à la justice
 « d'un seul ou de plusieurs. Comme, au milieu des vicissitudes et
 « des transformations politiques, il est nécessaires que le Siège apos-
 « tolique traite les affaires avec ceux qui gouvernent, il n'a en cela
 « en vue qu'une seule chose : sauvegarder l'intérêt chrétien ; mais
 « blesser les droits de la souveraineté, quels que soient ceux qui
 « les exercent, le Saint-Siège ne le veut jamais et ne peut le vouloir.
 « Il n'est pas douteux non plus qu'on doive obéir à ceux qui gou-
 « vernent, en tout ce qui n'est pas contraire à la justice ; ainsi
 « l'exige le maintien de l'ordre, qui est le fondement du bien
 « public (1). »

De là, ce nous semble, des raisons d'une gravité qui n'échappe à aucun œil clairvoyant, dans les conjonctures actuelles, de travailler à la paix et à l'union dans la mesure du possible, c'est-à-dire chacun selon sa conscience, dont Dieu seul est juge, « sans approuver ce
 « qu'il y aurait d'injuste dans la constitution et l'administration de
 « l'État (2) ; sans sacrifier, en un mot, la vérité, mais sans oublier
 non plus les sévères leçons de l'Histoire.

La figure de ce monde passe (3) en effet et se renouvelle. De siècle en siècle tout se transforme sous l'action divine qui ne se désintéresse d'aucun événement. Celui qui suit dans les airs le sort d'un insecte ne perd pas de vue le sort des peuples ; et au jour, à l'heure qui lui conviennent, il sait plier nos passions rebelles et les faire entrer dans ses plans, parce qu'il est, lui, toujours le même, justice et bonté tout à la fois, et qu'il a seul le secret de l'avenir. Les faits qui s'enchaînent et se déroulent ne sont donc en somme que l'expression des volontés de Dieu ; leurs conséquences s'imposent et, pour quiconque en a le sens, il est évident que rêver l'immobilité, c'est rêver l'impossible et l'absurde.

L'humanité n'est pas faite pour se couler toujours dans le même moule et garder la même empreinte. Elle est créée au contraire pour se rapprocher des efforts successifs de son auteur. C'est la loi suprême du christianisme que cette loi pour chaque âme du progrès dans le bien, et le rôle de l'Église est précisément d'étudier et de guider les peuples dans leur marche, et de les aider à accomplir leurs évolutions.

C'est pourquoi, tandis que les dogmes de la foi et les principes de la morale, formant le fond même de la religion, sont immuables, il n'en peut pas être absolument ainsi des rapports de l'Église avec

(1) *Lettre de Notre Saint-Père le Pape à Son Éminence la Cardinal-Archevêque de Paris*, du 22 octobre 1880.

(2) *Lettre de Notre Saint-Père le Pape à son Éminence la Cardinal-Archevêque de Paris*, 22 octobre 1880.

(3) *Præterit enim figura hujus mundi.* (I *Corinth.*, VII, 31.)

la société politique et civile. Celle-ci est de sa nature mobile à l'infini, comme la liberté : il en résulte forcément des relations qui diffèrent selon le génie et les aptitudes des nations et des siècles.

Le prêtre et l'évêque surtout n'ont donc à faire aucune acception de personne ni de forme politique. Ils sont les ministres d'un Maître adorable dont le royaume a d'autres frontières que l'espace et le temps ; et, comme l'Apôtre des nations, ils se doivent à tous ; la charité n'a pas de couleur et n'est d'aucun parti.

Nous ne sommes et ne serons jamais d'aucun parti, N. T. C. F., nous l'avons juré aux pieds du Sauveur, le jour de notre sacre, lorsque, prosterné dans la poussière, nous avons fait pour vous sans arrière-pensée, sans réserve, le sacrifice de notre vie. Ce serment, nous saurons le tenir. Évêque uniquement pour le bien de vos âmes qui ont coûté le sang de Jésus-Christ et dont les destinées sont éternelles, nous mettrons notre bonheur et notre gloire à vous aimer.

C'est ainsi que depuis un quart de siècle l'illustre Prince de l'Église, à la personne de qui nous étions attaché, nous a enseigné, par ses actes comme par ses discours, à servir la cause de Dieu et celle du vrai patriotisme. Il a voulu marcher sur les traces des saints ; nous le voulons aussi ; et nous faisons nôtres ces belles paroles écrites il y a si longtemps et qui ont été la règle de sa conduite : « Nous voudrions pouvoir rapprocher toutes les opinions, « rassurer toutes les libertés, garantir tous les intérêts, cicatriser « toutes les blessures, effacer toutes les divisions. Nous voudrions « voir éclore et germer les semences de concorde et de fraternité « déposées par la main de Dieu dans le sein d'un grand peuple. « Daigne le Seigneur, en qui nous mettons toutes nos espérances, « exaucer ce vœu si ardent de notre cœur (1) ! »

Si nous n'eussions pas été animé de cet esprit, N. T. C. F., et si la même confiance n'eût pas été fermement établie dans notre cœur, jamais nous ne nous fussions décidé à accepter le fardeau qui nous a été imposé. Le succès ne dépend pas de nos efforts ; mais il faut entrer dans cette voie et y marcher résolument. Que d'autres rêvent nous ne savons quelles ligues ! pour nous, il ne devra jamais y en avoir d'autre que la ligue sainte en faveur de la loi de Dieu ; et si celle-là triomphait, si la société troublée, bouleversée jusque dans ses fondements et dont nous déplorons les révoltes contre la foi et l'amour de Jésus-Christ, se rendait à la prédication évangélique, nous sommes sûrs, comme l'écrivait un Père de l'Église, « que ce « serait l'âge d'or ramené sur la terre, le bonheur même avec « l'innocence, la justice et la paix (2). »

(1) Mandement du 12 novembre 1848. *Œuvres de Son Eminence le Cardinal Donnet*. (t. I, p. 463.)

(2) Lactance, *Institutions divines*.

Ce champ-là est assez vaste, N. T. C. F., et les fruits à recueillir sont assez précieux pour satisfaire nos vœux les plus ardents ; nous bornons notre ambition à tenter cette œuvre pacifique qui est celle de tout évêque et tout particulièrement la nôtre.

Vous seconderez nos efforts, vous tous à qui le choix du chef de l'État ou la confiance de vos concitoyens ont remis le soin de la chose publique, quel que soit votre rang et à quelque degré de l'échelle sociale que vous soyez placés. Nous sommes faits pour nous entendre, puisque nous n'avons que les mêmes aspirations ; travaillons donc ensemble à ramener l'ordre parfait et l'union sans laquelle il n'y a point de vraie patrie. Nous vous adressons cette prière au nom de cette chère France qui a faim et soif de justice et de paix, et qui n'a pas oublié que *l'homme ne vit pas seulement de pain, mais de toute parole tombant des lèvres de Dieu* (1).

Vous continuerez de vous dévouer à cette mission auguste, prêtres et religieux du catholique diocèse désormais confié à notre sollicitude. Depuis la première heure de notre nomination, nous savons par nous-même combien vive est votre piété, généreuse votre foi, méritant votre laborieux ministère. Il n'est pas de clergé qui accomplisse mieux ses devoirs ; il n'y aura pas d'évêque qui affectionnera plus sincèrement que nous chacun de ses prêtres. Vous êtes fiers de notre illustre prédécesseur ; vous reporterez sur nous quelque chose, non de votre admiration, mais de votre attachement pour celui qui est revêtu aujourd'hui de son autorité, lorsque vous nous aurez vu au milieu de vos pauvres, de vos enfants, de vos vieillards, partager vos labeurs et glaner dans le sillon de la charité.

Vous nous donnerez librement vos conseils, vénérables membres du Chapitre, qui serez toujours nos frères bien-aimés ; vos noms seuls disent assez tout ce qu'il y a, dans l'Église de Poitiers, de science et de vertu, d'expérience et de sagesse.

Vous ne cesserez de nous prodiguer votre dévoué concours, ô saint et éloquent ami du grand Évêque qui n'a pu mieux faire que de vous adjoindre à lui pour gouverner son beau diocèse, se reposant sur vous du soin de compléter et de féconder ses œuvres. Nous sommes unis déjà et devons l'être de jour en jour davantage. Vous nous avez ouvert votre cœur, et le nôtre y a répondu avec transport. Dès que nous vous avons aperçu, nous nous sommes jeté dans vos bras. Vous savez lire dans les âmes ; vous avez compris la nôtre. Vous savez dès à présent que si nous ne pouvons vous rendre l'illustre Cardinal qui vous a tant affectionné, nous aurons cependant assez de reconnaissance pour chercher à vous

(1) Non in solo pane vivit homo, sed in omni verbo quod procedit de ore Dei. (*Matth.*, IV, 4.)

dédommager ; et que nous continuerons avec vous ce que Mgr Pie avait à cœur de faire, poursuivant le même but, aimant comme il les aimait l'Église et les âmes.

Vous nous soutiendrez de vos prières, Communautés ferventes où Notre-Seigneur compte tant d'âmes qui lui appartiennent aux titres les plus chers. Religieuses de tout nom et de tout ordre, qui méritez par votre dévouement et vos sacrifices les grâces les plus insignes, « *constituez-vous les anges de mon évêque* (1) »

Simple fidèle, dirons-nous avec le *Bien public* de Gand, dont nous allons ici reproduire les excellentes réflexions, nous n'avons pas à juger des évêques et, par conséquent, il ne nous appartient pas d'apprécier si en offrant, à l'occasion de sa présentation à l'épiscopat, le témoignage « *d'une infinie gratitude* » au V. F. Cazot, Mgr Bellot des Minières n'a pas dépassé la mesure de la déférence officiellement due au pouvoir établi.

Ce que nous savons, c'est que la doctrine rappelée par Mgr Bellot des Minières dans sa première instruction pastorale, n'a absolument rien de nouveau dans l'Église.

Elle est, au contraire, conforme aux traditions théologiques les plus constantes et les plus autorisées.

Mgr Bellot des Minières, issu d'une famille républicaine, commence, en effet, par rappeler que la doctrine de l'Église n'est nullement incompatible avec la *forme* du gouvernement.

Elle se concilie avec la forme monarchique, aristocratique ou républicaine.

A tous les pouvoirs avec lesquels les vicissitudes des siècles la mettent en contact, l'Église n'a à réclamer que la garantie de ses droits et le respect de sa liberté.

Pour qui connaît la France, la personnalité de Mgr Bellot des Minières, et, en particulier, l'état des esprits dans le diocèse de Poitiers, cette déclaration n'a rien qui doive étonner.

Mgr Bellot des Minières déclare le catholicisme compatible avec la forme républicaine.

C'est fort bien ; mais, sous un autre régime, il déclarerait le catholicisme compatible avec la monarchie pure ou avec la monarchie parlementaire. Il n'y a là, nous le répétons, rien de nouveau.

(1) *Circulaire de MM. les Vicaires capitulaires, à l'occasion de notre prise de possession.*

On peut même croire, eu égard aux antécédents du nouveau prélat, que ces déclarations ont eu pour but spécial de désarmer les défiances *royalistes* d'un très grand nombre de ses diocésains.

Peut-être eussent-ils été tentés de le croire républicain jusqu'au... libéralisme. C'est pourquoi leur évêque a tenu à les rassurer en déclarant n'être d'aucun parti.

Et, en fait, la question de la liberté religieuse est doctrinalement indépendante de la forme du gouvernement.

¶ Il nous est arrivé de rencontrer des évêques, partisans résolus de la forme républicaine.

Nous avons aussi rencontré un évêque, et des plus éminents, dont nous avons retenu cette grande parole : « Lorsque je regarde les peuples, je me sens royaliste ; lorsque je regarde les rois, je deviens républicain. »

Nous n'apprécions pas, nous citons, et nous citons surtout afin de montrer que la lutte qui se livre entre le libéralisme et le catholicisme ne tient pas à une question purement politique, à *une question de formes gouvernementales*, mais au fond même des croyances et de l'organisation sociale.

Cela étant acquis, il n'est pas difficile de se rendre compte de la situation actuellement créée à l'épiscopat de France par la division des partis dans ce pays.

Nul n'ignore, en effet, que la cause flagrante de l'infériorité du parti conservateur et religieux en France, ce sont les dissensions dynastiques qui le fractionnent et l'affaiblissent.

A ce titre, Mgr l'Évêque de Poitiers peut compter des royalistes convaincus, des orléanistes fidèles, des bonapartistes ardents et même des républicains sincères parmi ses diocésains.

Est-ce que MM. de Mun, Lucien Brun, Baragnon, Ernoul, etc., tous légitimistes avérés, ne sont pas d'excellents catholiques?...

Est-ce que MM. de Broglie, de Meaux et d'autres encore, rattachés à la cause orléaniste, n'ont pas donné des gages de dévouement à l'Église?

Enfin, est-ce que MM. Buffet, de Fourtou, Paul de Cassagnac, etc., se sont, malgré leurs sympathies impérialistes, montrés infidèles à la cause catholique?

Il n'est pas jusqu'à des républicains eux-mêmes qui n'aient

mêlé leurs voix à la revendication du droit des catholiques et il serait injuste et ingrat d'oublier les éloquents protestations de M. Lamy au Corps législatif en faveur de la liberté de l'enseignement et de la liberté des ordres religieux.

Dans ces conditions, que voulez-vous que dise un évêque républicain, arrivant dans un diocèse de l'Ouest où les traditions royalistes sont demeurées vivaces?... Son devoir est évidemment de tenir ce langage: « Je ne suis d'aucun parti, ou, pour parler plus exactement, je demande à tous les partis de se faire, dans la vie publique, les défenseurs actifs des droits sacrés dont je suis, en vertu de mon épiscopat, le défenseur et le gardien! »

Le Bien public conclut ainsi:

« Nous jugeons superflu de souligner les passages où Mgr l'évêque de Poitiers loue son clergé et les ordres religieux. Évidemment ce n'est point là le langage d'un pontife anti-clérical ou capable d'amnistier le crochetage des cloîtres catholiques. Pour le bonheur de la France, nous espérons bien qu'elle n'est pas destinée à ce surcroît d'humiliation, l'abaissement et le déshonneur du sacerdoce.

Le langage onctueux, souple, courtois et même adulateur de Mgr l'évêque de Poitiers a pu, sans doute, attrister quelques catholiques militants — et nous trouvons l'expression de cette tristesse dans plusieurs journaux français — mais il n'appartient à personne d'en conclure que le successeur de Mgr Pie désavoue des efforts, des luttes et des œuvres qui ont pour fin exclusive la défense de l'Église, son accroissement et son triomphe.

LE DENIER DES EXPULSÉS

Nous avons encore reçu pour l'Œuvre du Denier des Expulsés les offrandes suivantes :

Anonyme.	5 fr.
Anonyme.	6 »
M ^{me} Le Brun. — Pour un religieux qui part en mission.	10 »
Anonyme	1 »

M. l'abbé Mounicou.	5 fr.
M. le Supérieur du Grand Séminaire de Laval	20 »
M ^{ne} Claire Chaila.	5 »

Toutes ces sommes, comme celles dont nous avons déjà publié la liste, ont été remises au journal l'*Univers*.

LA CHARITÉ CHÉTIENNE

La charité chrétienne est vraiment admirable. Entreprendre avec rien une œuvre immense, commencer sans argent et comptant seulement pour s'en procurer sur la charitable générosité des fidèles, commencer à construire des bâtiments dont la dépense totale coûtera des centaines de mille francs, et cela sur un splendide terrain acheté, mais non payé ; arriver un jour à recueillir dans une première partie achevée de ces bâtiments quarante-cinq à cinquante vieillards tous infirmes, les y loger confortablement, les nourrir, les chauffer, les éclairer, les habiller, mettre à leur service de bonnes et dévouées religieuses, c'est dira-t-on, une entreprise insensée, un espoir qui jamais ne se réalisera. Nous serions presque tentés d'en dire autant si nous ne venions de visiter, de parcourir et d'admirer ces constructions magnifiques, de causer avec les bons vieillards qui les habitent, tout heureux et fiers d'avoir pu y venir abriter leur vieillesse et leurs infirmités. A ceux qui ne voudraient pas nous croire, nous ne saurions trop recommander de faire la même visite ; ils seront les bienvenus et nous sommes certains que, comme nous, ils en reviendront enchantés et admireront quelles merveilles peut opérer la charité, quand elle a à son service l'énergique confiance de la foi chrétienne.

Mais, demandera-t-on peut-être, comment a-t-on pu parvenir à de si heureux résultats ; comment, en un mot, le fondateur du bel Asile de Notre-Dame de Bon-Secours, puisque c'est de l'œuvre de l'Asile de Montrouge que nous

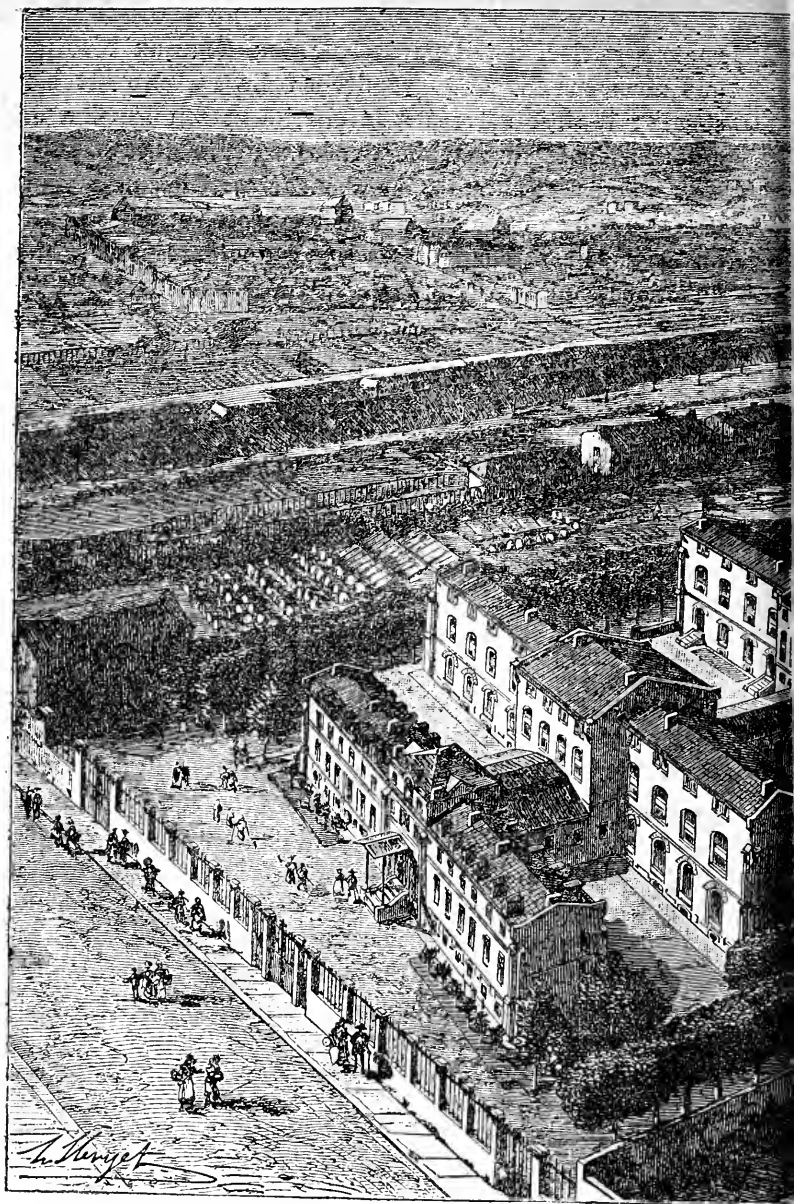
voulons parler, a-t-il pu arriver aux heureux résultats que nous constatons et admirons? La réponse est bien simple : il s'est adressé à la charité et son appel a été entendu, il a tendu la main pour les pauvres et les offrandes sont venues nombreuses et abondantes. Chacun a voulu contribuer à sa belle et charitable entreprise, et les petites aumônes se sont changées en sommes importantes, si bien qu'aujourd'hui les dettes occasionnées par les premières constructions s'éteignent peu à peu, sans qu'on ait rien à retrancher au confort dont jouissent les bons vieillards de l'Asile.

Cependant l'œuvre n'est pas complète. Une partie seulement des bâtiments est achevée, la première qui paraît aux yeux sur la gravure que nous reproduisons plus loin, et quarante-cinq vieillards seulement, nous l'avons dit plus haut, y peuvent encore trouver place, alors que, dans la pensée du fondateur, il devra y en avoir le double et autant d'orphelins. Aussi, confiant dans la charité de tous ceux qui prennent en pitié les deux grandes faiblesses de l'humanité, l'enfance et la vieillesse, a-t-il résolu de faire de nouveaux efforts pour mener à bien le reste des travaux, et combler en même temps les dettes qui restent à éteindre.

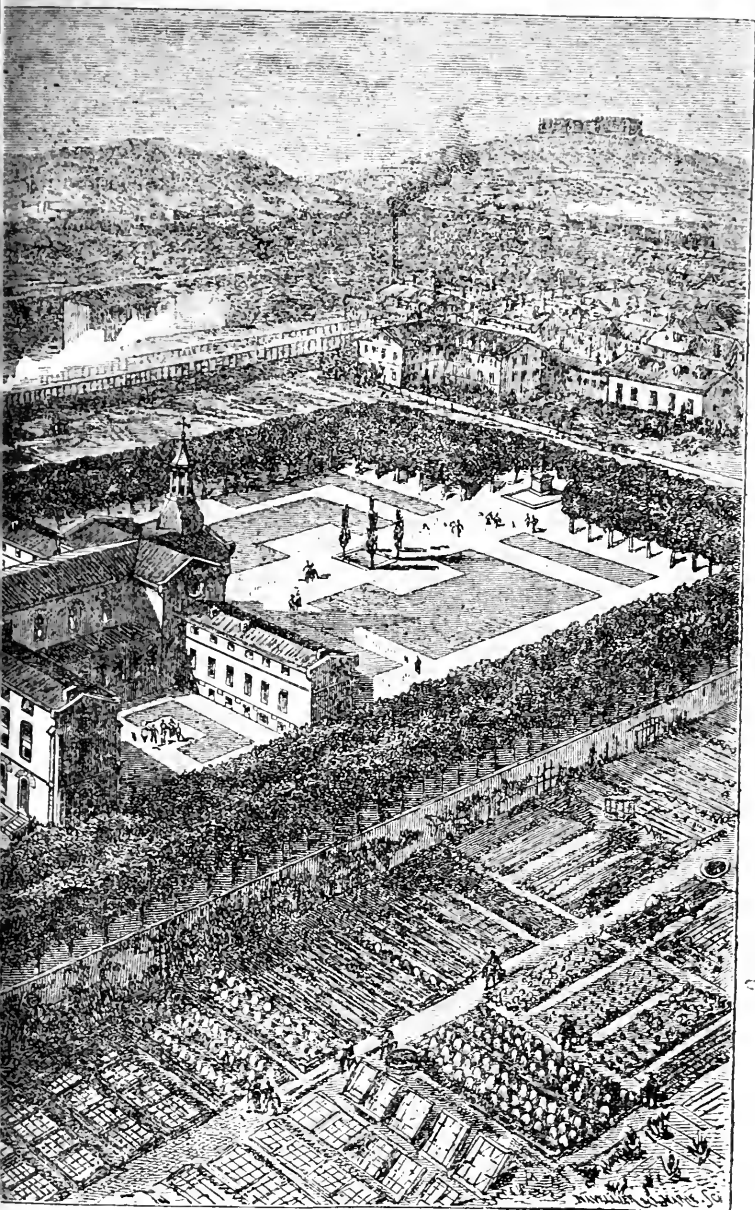
Son but nous paraît si élevé, si généreux, si utile, sa confiance si entière dans la générosité des catholiques à laquelle il n'a jamais fait appel en vain, que nous venons prier nos lecteurs de s'intéresser à cette belle et bonne œuvre. Puisque les ennemis de la religion chassent nos religieuses des asiles de la vieillesse et des orphelinats, aidons à en ouvrir de nouveaux, où, du moins, les vieillards et les orphelins pourront encore trouver, avec les bons soins de ces mêmes religieuses, les consolations et les douceurs de la foi.

On peut nous adresser les offrandes que nous nous empresserons de communiquer à M. le Curé de Saint-Pierre du Petit-Montrouge, directeur et fondateur de l'Asile de Notre-Dame de Bon-Secours.

On peut également les lui adresser directement, 93, avenue d'Orléans, à Paris-Montrouge.



VUE DE L'ASILE DE NO
Rue des Plantes, à Pa



DE BON SECOURS

(V. page 518).

LA PRIÈRE (1)

Parmi les préceptes de Jésus-Christ, il en est un qu'on met trop souvent en oubli et qui est de la plus haute importance pour la sanctification de nos âmes. Ce précepte est celui de la prière. Tous les Pères, tous les docteurs ont remarqué le soin extrême que le divin Maître a mis à nous inculquer l'obligation de la prière, non seulement par ses leçons, mais encore par ses exemples.

L'Église, gardienne fidèle des enseignements de Notre-Seigneur, est restée dans le monde la grande école de la prière. En exhortant fréquemment ses enfants à l'accomplissement de ce devoir, elle se conforme à l'esprit du divin Maître, comme elle nous le fait entendre par cette préface courte mais expressive, qui précède la récitation de l'Oraison dominicale dans le saint sacrifice de la messe : *C'est pour obéir à un commandement salutaire et pour nous conformer à l'exemple divin, que nous osons dire : Notre Père* (2).

Nous aussi, N. T. C. F., nous voulons obéir à cet ordre de Dieu et suivre l'exemple de Jésus-Christ, en vous parlant de la prière, à l'occasion de la sainte Quarantaine. Jamais peut-être il n'a été plus nécessaire d'entretenir les fidèles de ce grave sujet. Une activité fiévreuse semble, dans le siècle où nous vivons, emporter toutes les existences. Avec la vapeur qui dévore les espaces, avec l'électricité qui supprime les distances, les hommes de notre temps se précipitent dans un mouvement sans trêve et sans fin. On pourrait dire aujourd'hui avec plus de vérité que l'ancien prophète : Il n'est plus personne qui s'arrête pour réfléchir au grand but de l'existence terrestre, qui élève son cœur et ses mains vers Dieu : *Nullus est qui recogitet corde* (3).

N'êtes-vous pas frappés de notre observation, N. T. C. F., vous qui vivez dans cette grande capitale et qui peut être, tout en vous plaignant de l'agitation qui vous arrache au recueillement de l'âme, subissez cet entraînement presque irrésistible ? C'est donc à tous qu'il est bon de rappeler le devoir de la prière :

(1) Lettre pastorale de Son Ém. le Cardinal Guibert pour le carême de 1881.

(2) Can. Missæ.

(3) Jerem. XII, 11.

à l'homme du monde qui oublie ses destinées éternelles dans le tourbillon des affaires et des plaisirs ; au chrétien lui-même, sans cesse exposé à tomber dans ce coupable et dangereux oubli.

L'Évangile tout entier renferme les plus sublimes doctrines ; nous trouvons en particulier des paroles pleines de grâces et de vérité dans ces pages où l'Évangéliste nous représente Jésus assis sur la montagne, au milieu de ses disciples, leur enseignant, avec les maximes de la plus pure morale, la manière dont ils doivent prier. *Voici*, leur dit-il, *comment vous priez : Notre Père qui êtes aux cieux, que votre nom soit sanctifié, et le reste.*

Il nous montre Dieu comme le père de la grande famille humaine, attentif aux besoins de ses enfants qui recourent à lui, exauçant les demandes qui sont utiles, écartant celles qui seraient nuisibles, et voulant que les relations entre le Créateur et la créature soient formées par cet échange de demandes de la part de l'homme et de bienfaits du côté de Dieu. « Je vous le dis, » ce sont les paroles mêmes de Jésus-Christ, « je vous le dis : demandez, et vous recevrez ; cherchez, et vous trouverez ; frappez, et il vous sera ouvert ; car tout homme qui demande reçoit ; celui qui cherche trouve ; et on ouvrira à celui qui frappe. Quel est donc celui d'entre vous, poursuit le Sauveur, qui donnera une pierre à son fils quand il lui demande du pain ? Si vous, qui êtes mauvais, savez néanmoins donner à vos enfants ce qui leur est bon, combien à plus forte raison votre Père du ciel donnera-t-il tous les biens à ceux qui l'invoquent (1) ! »

Jésus-Christ ne pouvait mieux nous faire comprendre ce qu'est la prière que par cette comparaison empruntée à la vie ordinaire de la famille. L'enfant jeune encore sent le besoin d'être soutenu par une intelligence supérieure qui le guide, par un cœur qui l'aime, par une force qui supplée à sa faiblesse. Il se tourne vers son père, certain de trouver en lui tout ce qui lui manque. Le père est le représentant de la providence de Dieu. Aussi il écoute la prière de l'enfant ; il l'exauce avec amour, et quelquefois il y oppose un refus que dicte la tendresse, parce que son expérience lui fait discerner les périls cachés dans les désirs de son fils.

Si nous sortons du cercle de la famille pour entrer dans la

(1) Math., VII, 7-11.

sphère plus large de la société, nous y retrouvons la même loi providentielle. Le magistrat qui dispose à un titre quelconque du pouvoir public est aussi l'image de la Providence. Ceux qui souffrent sur la terre et qui ont besoin d'aide, recourent à lui. Le plus beau privilège des hommes qui ont reçu une part de l'autorité, n'est-il pas d'accueillir ces demandes, d'accorder secours et protection à l'infirmité et à la faiblesse ?

O pères, représentants de Dieu au milieu de vos familles, consentiriez-vous à vous dépouiller de votre prérogative et à ne plus entendre la voix suppliante de vos enfants ? O maîtres et puissants de ce monde, ne voudriez-vous plus que la demande de l'indigence et de la douleur montât vers vous, qui avez le pouvoir de les soulager et de les consoler ?

La prière, N. T. C. F., est vraiment une loi universelle et nécessaire. Dieu, qui l'a établie surtout pour la sanctification des âmes, en a imprimé l'image dans les relations qui forment et soutiennent les sociétés humaines. Il est le Père d'où découle toute paternité, il est le Maître et le souverain Seigneur d'où vient toute puissance. Nous, ses enfants et ses serviteurs, nous vivons du bien qu'il répand sur nous et qu'il accorde à nos confiantes supplications. Douce et sage économie de la Providence, qui nous révèle la bonté infinie de Dieu et nous apprend à l'aimer comme l'enfant apprend à aimer son père en recevant les bienfaits de sa tendresse.

Que sont les sophismes d'une fausse philosophie en présence de cette doctrine de l'Évangile, si profonde dans sa forme populaire et répondant si parfaitement aux aspirations de notre âme ? Puissiez-vous, N. T. C. F., vous pénétrer chaque jour davantage de cet enseignement. Il devient plus nécessaire que jamais, à une époque où l'impiété veut effacer le nom et la pensée du Créateur parmi les hommes. La prière rend en effet sensibles pour nous l'existence et les perfections de Dieu. L'homme qui prie confesse la puissance, la sagesse et la bonté divines : la puissance qui a créé et conserve toutes choses, la sagesse qui les dirige avec force et suavité, la bonté qui pourvoit à tous nos besoins et qui a préparé en particulier aux créatures intelligentes et libres la béatitude dont elle leur a inspiré le désir.

Ce n'était pas assez pour Jésus-Christ de nous avoir fait comprendre ce qu'est la prière pour la vie de nos âmes, il a voulu encore nous expliquer lui-même dans l'Évangile les conditions qui la rendent efficace.

Notre prière doit être humble et partir d'un cœur qui sent profondément le besoin que nous avons du secours divin. Le cri de la créature révoltée contre Dieu, c'est l'orgueil qui ne veut pas obéir et reconnaître sa suprême autorité, c'est le cri de Satan répété à travers les siècles et encore de nos jours par tant d'âmes abusées, qui cherchent l'indépendance dans l'esclavage de l'erreur et des passions ; mais l'homme qui prie véritablement se présente devant Dieu avec humilité. C'est le publicain de l'Évangile, qui n'ose pas lever les yeux vers le ciel, qui se frappe la poitrine en disant : « Seigneur, ayez pitié de moi » qui ne suis qu'un pécheur. *Propitius esto mihi peccatori* (1). »

Selon la belle pensée de saint Augustin, quand nous prions, nous sommes tous comme des pauvres, frappant à la porte du Père Céleste. Le pauvre sur la terre demande le morceau de pain qui soutient son existence ; le chrétien demande surtout le pain de l'âme, qui est Dieu lui-même, parce que seul il connaît nos besoins et peut répondre à toutes les aspirations de nos âmes (2).

Convenons que la parole du grand docteur est profondément vraie, et s'il est des hommes qui, dans l'enivrement des prospérités temporelles, ne sentent plus leur indigence, il faut les plaindre. Nul sur cette terre n'échappe à la loi commune. Le jour vient tôt ou tard où la mort, nous dépouillant de tous les biens de ce monde, nous jettera aux pieds de notre juge, devant lequel nous serons forcés de confesser notre souveraine dépendance.

Si la prière est humble, elle est aussi confiante. Il n'y a peut-être rien sur quoi le Sauveur insiste davantage que sur la confiance dont nous devons être pénétrés en nous présentant devant notre Père du ciel. Le nom de Père, que Jésus-Christ veut que nous donnions à Dieu, ne suffit-il pas pour faire espérer le succès à tout homme qui prie ? Rappelez-vous la parole du divin Maître que j'ai rapportée au commencement de cette instruction : si les pères selon la nature, tout imparfaits qu'ils sont, qui tiennent de Dieu tout ce qu'il y a de bonté et de tendresse dans leur cœur, donnent aux enfants qui les sollicitent des choses utiles et refusent ce qui leur serait nuisible, comment pourrions-nous croire que le Dieu très bon et très parfait ne se montrera pas plus généreux et plus compatissant ?

(1) Luc, xviii, 13.

(2) S. August. Sermo. 15, *De Verbis Domini*.

La persévérance est la dernière qualité que doit avoir notre prière. Il faut bien que la persévérance soit une des conditions essentielles pour être exaucé, puisque Jésus-Christ en a fait l'objet d'une recommandation expresse. Il nous a dit dans l'Évangile qu'il faut toujours prier et ne pas nous lasser : *Oportet semper orare et non deficere*. Il a voulu encore ici, pour nous instruire d'une manière plus efficace, user d'une comparaison prise dans les conditions communes de la vie : « Il « y avait un juge, dit-il, qui ne craignait point Dieu et ne « s'inquiétait point des hommes. Une veuve de la même ville « vint à lui, disant : Faites-moi justice de mon adversaire. Et « pendant longtemps il ne le voulut pas. Il se dit enfin à lui- « même : Quoique je ne craigne point Dieu et que je ne m'in- « quiète pas des hommes, cette femme m'importune ; je lui « ferai justice, afin qu'elle cesse de me tourmenter. » Le Sauveur ajoute avec une bonté ineffable : « Écoutez ce que dit « un juge inique : et Dieu ne ferait pas justice à ses élus qui « crient vers lui jour et nuit, » et il demeurerait insensible à leurs prières (1) !

Admirons, N. T. C. F., cette aimable familiarité du Sauveur mettant la doctrine à la portée des petits et des humbles, et concluons que Celui qui nous aime avec une paternelle bonté n'exige la persévérance dans la prière que par une conduite pleine de sagesse : il veut que nous nous rendions dignes de ses bienfaits par une meilleure préparation, et que nous en comprenions mieux le prix par le délai même qu'il met quelquefois à nous exaucer.

Nous avons recueilli, N. T. C. F., les enseignements de Jésus-Christ sur la prière. Nous voudrions maintenant vous montrer comment l'Église a entendu dans la pratique cette divine doctrine, appliquée aux diverses situations de la vie.

D'abord, pour chacun, l'obligation de la prière individuelle s'accomplit dans les prières du matin et du soir, entrées si profondément dans les mœurs de toutes les populations chrétiennes. Les formules peuvent varier presque à l'infini ; mais il y a la prière par excellence, dont toutes les autres ne sont que le développement et le commentaire : c'est l'Oraison dominicale, tombée des lèvres mêmes du Sauveur, et que tout chrétien reedit soir et matin, pour peu qu'il ait conservé un reste d'habitudes religieuses.

(1) S. Luc., XVIII, 2.

Nous allons relire avec vous cette divine formule et admirer ensemble ce qu'elle renferme de lumière, de force et de consolation pour nos âmes (1).

Pater noster qui es in cœlis, Notre Père qui êtes aux cieux. Le chrétien, qui nomme Dieu son père, se rappelle sa destinée divine et la charité qui l'unit à tous les hommes, enfants comme lui du Père céleste.

Sanctificetur nomen tuum, Que votre nom soit sanctifié. Connaître, aimer, servir Dieu sur la terre, pour le posséder éternellement dans le ciel, c'est la manière la plus parfaite d'honorer Dieu sur cette terre et de procurer en nous la glorification de son nom trois fois saint.

Adveniat regnum tuum, Que votre règne arrive. Ce règne de Dieu en nous, c'est la grâce en ce monde; c'est la gloire dans le ciel; c'est la béatitude éternelle, qui sera pour nous le fruit de la vie chrétienne. Comment nous pourrions arriver à ce règne bienheureux des élus, nous l'apprenons par la demande qui suit:

Fiat voluntas tua, sicut in cœlo et in terra, Que votre volonté, ô mon Dieu, soit faite sur la terre comme au ciel. Nous sauverons nos âmes en accomplissant fidèlement la volonté de notre Père. « Si vous voulez arriver à la vie éternelle, observez les préceptes, » *Si vis ad vitam ingredi, serva mandata*. C'est la parole même du Sauveur (2). Mais il ne s'est pas borné à nous dicter une demande générale; il est entré, pour notre instruction, dans le détail des diverses nécessités de notre condition en ce monde.

Panem nostrum quotidianum da nobis hodie, donnez-nous aujourd'hui notre pain de chaque jour. Le corps et l'âme ont besoin d'un aliment quotidien pour accomplir le travail de la vie. Notre Père du ciel a la puissance et la volonté de nous accorder toutes les faveurs qui nous sont nécessaires dans l'ordre spirituel et temporel; demandons-les avec une confiance toute filiale, et nous serons exaucés.

Et dimitte nobis debita nostra, sicut et nos dimittimus debitoribus nostris. Pardonnez-nous nos offenses, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés. C'est la douloureuse condition de notre existence ici-bas que nous ne serons jamais entièrement affranchis du joug humiliant du péché. Chaque jour donc nous devons implorer le pardon, mais avec quelle con-

(1) S. Thom. 2. 2. quæst. 83, art. 9.

(2) Matth. XIX, 17.

fiance! puisque c'est le Seigneur lui-même qui met sur nos lèvres cet appel à sa miséricorde. Avec une sagesse qui n'a d'égale que sa bonté, il a fait du pardon que nous accordons à nos frères la condition du pardon qu'il nous offre. Les fautes mêmes deviennent entre les hommes un lien de charité fraternelle, au milieu des misères et des crimes de la vie présente.

Et ne nos inducas in tentationem, sed libera nos a malo. Deux obstacles se dressent devant nous dans le pèlerinage de cette vie : la tentation, l'épreuve morale, si redoutable pour les âmes ; l'épreuve physique, la pauvreté, la maladie. Dieu veille sur nous avec la plus tendre sollicitude. Invoquons sa grâce toute-puissante, qui nous soutiendra dans la tentation et nous empêchera de défaillir dans la souffrance.

Ainsi, N. T. C. F., le chrétien qui prie matin et soir a dans le *Pater* l'abrégé de la vie chrétienne, de ses enseignements, de ses consolations. Nous ne saurions trop vous exhorter à être fidèles à cette prière quotidienne. Ne vous excluez pas vous-mêmes, par l'omission de ce devoir facile, de la grande famille de l'Église. Il n'est pas un homme, quelles que soient les nécessités de son existence, qui ne puisse matin et soir réciter le *Pater* et y ajouter l'*Ave Maria*, la prière à la très sainte Vierge Marie, que la tradition universelle ne sépare pas de l'oraison dominicale.

Notre-Seigneur, en empruntant à la vie de famille la comparaison dont il s'est servi pour nous expliquer la nature de la prière, ne semble-t-il pas inviter les familles chrétiennes à prier en commun chaque jour? C'était autrefois un usage constant dans les maisons chrétiennes de réunir chaque soir les enfants et les serviteurs pour la prière. Pourquoi, N. T. C. F., ne feriez-vous pas revivre cet usage? Paris compte un grand nombre d'admirables chrétiens; n'est-ce pas à eux qu'il appartient de remettre en honneur les mœurs et les habitudes des âges de foi? Leur exemple deviendrait contagieux et pourrait exercer la plus salutaire influence.

Mais si l'affaiblissement de la foi, si les nécessités du travail et les conditions nouvelles de l'existence ont rendu difficile la prière en famille, il est une pratique qui doit demeurer commune à tous les chrétiens : c'est la sanctification du dimanche par l'assistance exacte à la sainte messe. Pères et mères de famille, examinez sérieusement devant Dieu si vous n'avez pas traité trop légèrement cette obligation si essentielle; si vous

avez suffisamment veillé à ce qu'elle fût fidèlement remplie par tous ceux qui dépendent de vous ; si vous êtes entrés dans la pensée de l'Église, qui souhaite que la sanctification du jour du Seigneur ne se borne pas à la stricte audition d'une messe basse, mais que tous, maîtres, chefs de famille, enfants, serviteurs, puissent obtenir un peu de liberté pour assister aux instructions, fréquenter les sacrements et procurer à l'âme et au corps le repos nécessaire.

La prière personnelle et celle de la famille ne sont pas les seules que Dieu exige de ses créatures ; la société tout entière, dont Dieu est l'auteur et le conservateur, lui doit aussi l'hommage de son adoration et de sa reconnaissance.

L'Église, N. T. C. F., est la grande institution de la prière publique, que nous pourrions appeler la prière sociale. Elle offre au monde l'admirable spectacle de la prière perpétuelle qui s'accomplit dans son sein. C'est pour cela que les églises qu'elle consacre au culte divin sont appelées, dans la langue liturgique, *les maisons de la prière, Domus orationis*.

C'est dans ces maisons de la prière qu'est offert chaque jour le divin sacrifice de l'autel, renouvelant et perpétuant le sacrifice du Calvaire.

Tout prêtre, en récitant son bréviaire, au nom de l'Église, accomplit pour sa part le devoir de la prière publique.

C'est dans le même dessein que l'Église a créé dans les cathédrales l'ordre des chanoines, dont la principale fonction est de chanter les louanges de Dieu. Elle a aussi établi des communautés religieuses, qui ont la même fin. Parmi les religieux, les uns sont destinés à la prédication, les autres à l'enseignement, d'autres aux soins des pauvres et des malades ; il devait aussi y en avoir pour remplir d'une manière spéciale le sublime office de la prière.

Nous le disons encore avec une douleur profonde : à notre époque, des hommes se sont rencontrés qui veulent renfermer le culte de Dieu dans le secret des consciences et le bannir de la société. Ces tentatives impies se sont renouvelées, sous des formes diverses, dans le cours des siècles. Le psalmiste a répondu à l'avance par cette parole prophétique : « Pourquoi les nations ont-elles frêmi, et pourquoi les peuples ont-ils médité de vains projets ? Celui qui habite dans les cieux déjouera leurs desseins, et le Seigneur les livrera à la

« confusion. *Qui habitat in cœlis irridebit eos, et Dominus*
« *subsannabit eos* (1). »

Appuyés sur notre foi qui a vaincu le monde, prions, N. T. C. F., et disons avec le Sauveur sur la croix : « Pardon-
« nez-leur, Seigneur, parce qu'ils ne savent ce qu'ils font. » A l'impiété qui monte, qui veut exiler Dieu de l'éducation de l'enfance, du lit des mourants, du berceau et de la tombe, opposons la vertu toute-puissante de la prière. Durant cette sainte Quarantaine, prions avec plus de ferveur, montrons plus d'empressement à assister aux offices divins et remplissons avec fidélité les œuvres d'expiation et de pénitence que l'Église nous impose.

Nous surtout, nos chers collaborateurs, souvenons-nous que nous sommes les hommes de la prière, à l'autel, dans la récitation de l'office, dans notre vie tout entière. Dès le premier jour du Carême, l'Église nous fera entendre ce grave avertissement : « Ayez pitié de votre peuple et n'abandonnez pas votre héritage au mépris et à l'opprobre parmi les nations (1). » Nous serons dociles à la voix de notre Mère, « et nous nous appliquerons » avec un zèle tout apostolique « à l'exercice de la prière et de la « prédication des vérités saintes. » *Nos vero orationi et ministerio verbi instantes erimus* (2).

LES SŒURS HOSPITALIÈRES

On sait que la *laïcisation* des hôpitaux est une des questions à l'ordre du jour. Il faut chasser Dieu de partout, et tout ce qui peut en rappeler la pensée. M. le préfet de la Seine a commencé, la province suit. Les malades s'en trouveront-ils mieux, c'est ce qui inquiète peu nos gouvernants, qui ont pourtant contre eux l'expérience et l'avis des médecins. Voici deux documents, qui ne peuvent être suspects, mais qui n'arrêteront certainement pas le zèle maçonnique des Herold, des Quentin et des autres.

M. Desprès, chirurgien de l'hôpital de la Charité, peu suspect

(1) Psalm. II, 1, 4.

(1) Joël, II, 17.

(2) Act. Apost. VI, 5.

de cléricanisme, comme il le dit lui-même, a adressé au préfet de la Seine, la lettre suivante au sujet de la décision prise par l'Assistance publique de *laïciser* tous les hôpitaux :

Paris, 19 février.

Monsieur le préfet,

Le conseil de surveillance des hôpitaux vient de voter la laïcisation des hôpitaux de Paris, sans enquête préalable sérieuse, sans consulter le corps médical des hôpitaux, capable de le renseigner sur l'intérêt réel du malade. Le conseil a voté en principe que la surveillance des salles de malades serait faite exclusivement par des laïques.

Je ne suis pas suspect, monsieur le préfet, et j'ai acquis le droit de parler sur ce sujet : seul de tous les médecins et chirurgiens des hôpitaux, en 1876, je me suis opposé à l'établissement de billets de salles où l'administration, cléricale alors, avait introduit des modifications propres à violenter la conscience des malades, et je n'ai pas été étranger à leur suppression. Si je rappelle ce fait, c'est pour donner plus de poids aux raisons que je me permets de vous soumettre, en même temps que je fais appel à l'opinion publique, qui doit être aujourd'hui éclairée.

Le conseil de surveillance, qui ne renferme que trois médecins ou chirurgiens des hôpitaux sur les quinze personnes qui le composent, a-t-il réfléchi ? Était-il d'ailleurs absolument compétent ? Quelles plaintes, quel mouvement d'opinion parmi les médecins et les malades ont dicté ce vote ? Cette précipitation ne révèle-t-elle pas plutôt la recherche de la popularité par les moyens extrêmes ? Détestable penchant qui ruine les démocraties ! Le conseil de surveillance a voulu distancer le conseil municipal ; je ne vois pas d'autre mobile à ce vote hâtif. Le mouvement anticlérical, qui est manifeste dans notre pays et qui a toutes les sympathies des hommes sincèrement républicains, a un but sérieux : détruire le clergé comme parti politique ; mais il n'a jamais eu pour objet de désorganiser les hôpitaux et les bureaux de bienfaisance, que le conseil de surveillance a oubliés dans son projet de laïcisation (1).

Le prosélytisme religieux auquel les malades sont exposés dans les hôpitaux m'offense autant qu'aucun des membres du conseil de surveillance ; mais j'aurais dit, si l'on m'avait demandé des avis, que la religieuse, avec tous les défauts inhérents à sa religion oppressive, vaut mieux pour le malade qu'une séculière. Voilà vingt-

(1) Le conseil de surveillance surveille les bureaux de bienfaisance comme il surveille les hôpitaux. Je suppose que s'il n'a pas voté la laïcisation des bureaux de bienfaisance, c'est parce qu'il ne pouvait rien mettre à la place des Sœurs de charité, et celles-ci ne font pas moins de prosélytisme que les Sœurs des hôpitaux.

six ans que je vois dans les services auxquels j'ai été attaché l'un et l'autre ordre d'infirmières, et j'ai acquis la conviction que l'intérêt du malade est d'avoir une religieuse, qu'il est d'ailleurs facile de mettre au pas.

Voici mes arguments :

Une laïque peut être mariée, mère de famille ; tout le temps qu'elle pourra prendre au service des malades, elle le prendra pour l'employer aux soins de son ménage, et elle aura raison. Qui en souffrira ? Le malade, qui restera livré aux infirmiers.

Une laïque peut recueillir pour elle des bijoux, bagues, boucles d'oreilles, que prennent d'ordinaire les gens de service aux mourants lorsqu'ils ne sont pas entourés de leur famille et lorsqu'ils ne sont pas surveillés. Que ferait de ces bijoux une religieuse ? La tentation n'existe pas pour elle.

Une laïque aura son enfant ou son mari malade, elle n'hésitera pas à prendre sur la nourriture commune des malades quelques douceurs pour les siens ; il ne faut pas connaître la nature humaine pour penser qu'il en sera autrement. Je n'en dis pas plus long sur ce point.

Enfin, depuis vingt-six ans, je n'ai jamais vu une religieuse sale ou sentant le vin.

Il y a des hôpitaux spéciaux pour la variole, des salles spéciales pour le croup et l'angine couenneuse ; y mettez-vous comme surveillante une laïque, mère de famille, qui portera aux siens le mal contagieux, ou ne fera pas son service ? Il meurt de temps en temps une religieuse dans ces services ; elle meurt seule de son angine couenneuse et est de suite remplacée par une autre. La chose même est tellement naturelle, que l'on n'a jamais songé à écrire son nom sur une plaque commémorative.

Sait-on aussi ce qu'il en coûtera de laïciser les hôpitaux ? Le coût d'une religieuse est de 200 fr. par an, sans la nourriture et le logement en commun ; le coût d'une laïque sans la nourriture *séparée* et le logement *isolé*, est de 600 fr., soit 66 pour 100 d'augmentation, rien que pour le traitement en argent, et 300 logements à trouver et à construire dans les hôpitaux.

Le conseil de surveillance, chargé de l'économie des deniers du pauvre, a-t-il réfléchi à cela ? Paris a besoin de 1,500 lits d'hôpital, et les pauvres resteront à la porte de l'hôpital, faute d'argent et de place employés autrement dans un but politique ? Est-ce que personne n'a dit cela au conseil de surveillance ?

Monsieur le préfet, les véritables intéressés ne sont pas consultés. Qu'on fasse voter les malades au sortir de leur maladie, qu'on leur demande leur sentiment à l'égard du service hospitalier, qu'on les fasse voter au scrutin secret, s'ils aiment mieux les services d'une religieuse ou ceux d'une laïque : ils voteront pour la religieuse, et

seront peut-être les mêmes qui, bien portants, dans les réunions publiques et les ateliers, demandent avec le plus d'ardeur la destruction radicale des dieux, des églises et des prêtres, comme nous voyons plusieurs de nos élus trouver les religieuses mauvaises pour les pauvres des hôpitaux lorsqu'ils sont réunis dans les assemblées, et prendre pour eux-mêmes, lorsqu'ils sont malades, des Sœurs qui, ils le savent, ne fouilleront pas dans leurs tiroirs et ne se griseront pas.

J'ai parlé, monsieur le préfet, d'après ce que j'ai vu, et je crois en ce moment encore respecter l'intérêt sacré des malades. J'ajouterai un mot : Si l'on supprime les religieuses des hôpitaux, avec le temps et de l'argent, et en ne prenant que des veuves et des célibataires, on remplacera peut-être suffisamment le service hospitalier actuel ; mais si l'on n'y réussit pas, si l'on revient aux religieuses, l'effet moral sera désastreux, et grâce à quelques hommes pressés, qui ne savent pas prévoir, il nous fera peut-être perdre les conquêtes sérieuses que nous aurions faites sur le cléricisme.

J'ai l'honneur d'être, monsieur le préfet, votre très humble serviteur.

Dr ARMAND DESPRÈS.

Chirurgien de l'hôpital de la Charité, professeur
agrégé à la Faculté de médecine.

M. le docteur Potain écrit de son côté au rédacteur de la *France* :

Paris, 25 février 1881.

Cher Monsieur,

Si l'on met à exécution la mesure dont vous me parlez et qui consiste à remplacer par des surveillantes les Sœurs actuellement chargées du service des salles dans nos hôpitaux, il ne sera pas exact de prétendre qu'on se conforme en cela à l'avis des médecins. Cet avis n'a point été demandé, et nulle enquête n'a été ouverte à ce sujet ; ou, si l'on en a fait une, elle a été sûrement incomplète, car elle n'est arrivée ni à moi ni à aucun de mes collègues, que je sache. Je m'en étonne, à vrai dire, ayant toujours pensé que le meilleur moyen de se renseigner sur le fort et le faible d'une affaire, quand on le désire sincèrement, c'est de prendre l'avis des gens du métier. S'il s'agissait de savoir comment il convient de coudre une empeigne, il est probable qu'on tomberait d'accord que c'est aux cordonniers qu'il convient de s'adresser. Mais quand il s'agit de médecine hospitalière, il paraît qu'il en va tout autrement ; que, pour bien juger les questions, il serait fâcheux de les trop connaître ; et qu'il vaut mieux, les ignorant, être ainsi dégagé de toute prévention.

Ce n'est pas que j'y mette d'amour-propre. Et vraiment, je ne crois pas faire preuve de présomption très haute, prenant ordinaire-

ment soin de me mêler le moins possible des affaires qui ne sont pas de ma compétence, si j'imagine être au courant des choses de mon milieu, de celles que j'ai méditées et pratiquées toute ma vie, un peu mieux qu'elles ne sauraient l'être des personnes qui n'en ont rien appris que par ouï-dire.

Je ne conteste point d'ailleurs que, parmi mes collègues, il s'en puisse trouver qui seraient sur le point en question d'un avis opposé au mien. Mais quoi? cela préjuge-t-il en rien l'avis général? et n'est-il pas singulier, quand nous jouissons presque partout du suffrage universel, qu'on ait cru, précisément dans cette circonstance, devoir s'en tenir au suffrage très restreint?

Si cette enquête avait eu lieu, j'aurais opiné pour le maintien des Sœurs. Je l'aurais fait avec une conviction très arrêtée; point du tout créée pour la circonstance, mais dès longtemps déduite des raisons que je vais vous dire, raisons qui sont de pur métier et dans lesquelles la sentimentalité, pas plus que les opinions politiques et religieuses, n'ont absolument rien à voir.

D'abord, il est évident qu'on doit en ceci mettre absolument de côté toute préoccupation étrangère à l'intérêt des malades qu'il s'agit de soigner et de guérir. Or, à ce point de vue, l'assistance que nous prêtent les Sœurs hospitalières l'emportera, je crois, toujours de beaucoup sur celle que nous pourrions obtenir des surveillantes laïques, si zélées et si instruites qu'on les suppose d'ailleurs. Ce n'est pas, du moins, en raison de l'instruction médicale qu'on prétend leur donner que celles-ci pourront devenir préférables aux religieuses. Si l'on cherche à leur en apprendre plus que n'en sait une Sœur qui a fini son noviciat, on en fera des pédantes extrêmement désagréables et rien de plus. Tous les praticiens savent assez combien il est fâcheux de trouver, pour les assister au lit de leurs malades, de ces gens dont la prétention sottise est de connaître quelque peu de médecine et de s'y entendre pas mal.

C'est que la médecine n'est point chose que l'on puisse savoir par à peu près, et la demi-instruction y est assurément plus à craindre qu'une complète ignorance. Cette prétention maladroitement est, d'ailleurs, rare chez les Sœurs hospitalières : je ne l'ai rencontrée, dans ma carrière déjà longue, que chez une d'entre elles dont, par parenthèse, j'ai pris soin de me débarrasser au plus vite. Une bonne surveillante de salle a besoin de savoir deux choses seulement : bien écouter et exécuter ponctuellement ce qu'elle a entendu. La plupart des Sœurs font cela très bien : je ne vois pas pourquoi les laïques le feraient mieux. Que si l'instruction qu'on donne à ces dernières est précisément celle que les autres ont acquise déjà, il n'y a de ce chef aucun motif de leur donner la préférence et nous n'en parlerons plus.

Ce qui fait que la Sœur d'hôpital n'est vraiment point remplaçable, c'est qu'on trouve en elle ce qui ne se rencontre nulle part ailleurs ;

une sorte d'être impersonnel, dont les sentiments, les intérêts ne comptent en aucune façon ou se confondent absolument avec ceux de ses malades. Elle existe à peine comme femme. A peine a-t-elle un nom qui lui appartienne ; on l'appelle uniquement « ma Sœur » ; et jamais il n'est question avec elle d'autre chose que des nécessités du service ou du bien de ses administrés. Aussi est-elle entourée du respect de tous. Que si, par hasard, elle n'accomplit pas rigoureusement ses fonctions, une plainte à la supérieure suffit pour qu'elle soit immédiatement remplacée.

Or, il ne faut point attendre qu'il en soit ainsi avec les surveillantes laïques. Elles seront des fonctionnaires. Elles auront une personnalité avec laquelle il faudra compter. Elles seront investies d'un titre qu'elles sauront défendre. Et si par malheur, il survient quelque difficulté rendant nécessaire le déplacement d'une d'entre elles, nous ne manquerons pas de voir immédiatement surgir toute la série des relations et protections plus ou moins influentes qui l'auront installée et qui la maintiendront.

Pour la Sœur d'hôpital, l'intérêt de l'existence se concentre tout entier dans la salle dont elle est chargée. C'est son chez elle ; elle y jouit d'une autorité respectée. Si elle la quitte, c'est pour retrouver la règle austère du cloître. Aussi est-elle naturellement toujours pressée et heureuse d'y revenir. Je n'ai jamais vu une Sœur envoyée en congé partir sans tristesse, ni reprendre, sans en être toute joyeuse, le tablier qu'elle avait abandonné quelque temps.

Les surveillantes, si consciencieuses et si zélées qu'on les suppose, seront à cet égard dans des conditions nécessairement bien différentes. Quelque parti qu'on prenne en ce qui concerne leur recrutement, ce seront de toute nécessité des jeunes filles, des femmes mariées ou des veuves. Si ce sont des jeunes filles, on ne leur demandera pas, j'imagine, un vœu de célibat. Ces jeunes filles auront tout naturellement une pensée sans cesse tournée vers l'avenir. On sent assez quelles préoccupations différentes des intérêts des malades cela pourra entretenir chez elles. Si, venant à se marier, elles doivent quitter l'hôpital, quelle mobilité fâcheuse cela n'entraînera-t-il pas dans les services hospitaliers où les religieuses habituellement changent si peu que j'ai encore sous mes ordres des Sœurs qui ont appris leur métier dans le service de mes maîtres ?

Veut-on que la surveillante soit mariée, qu'elle ait un époux, des enfants, un intérieur dont il lui faudra prendre soin ? Ou ce sera une femme sans cœur et par suite une détestable hospitalière, ou elle aura toujours hâte de terminer son service pour courir à sa famille. Enfin, supposons qu'on accepte seulement des femmes veuves. N'est-il pas vrai qu'une femme arrivée à un certain âge, ayant un caractère fait, des habitudes prises, accoutumée à une sorte d'indépendance, se pliera difficilement à la vie de sacrifice, d'abnégation,

de docilité passive que sa nouvelle situation va lui imposer? Il ne faut pas se le dissimuler, le service hospitalier est un métier pénible souvent rebutant. Les médecins n'y songent point, absorbés qu'ils sont par l'intérêt scientifique qui les occupe uniquement. Mais pour l'exercer indéfiniment et sans faiblesse, par amour seul de l'humanité, il faut avoir, en vérité, une vertu surhumaine, ou bien il faut s'y être rompu dès le jeune âge; et ce n'est pas sans raison que la règle des Sœurs hospitalières n'admet ordinairement au noviciat que de très jeunes filles.

Aux surveillantes, il faudra, bien entendu, des congés, des vacances qu'une Sœur n'a jamais songé à demander. Et voilà de nouveaux impedimenta dans nos services, qui en ont déjà bien assez.

Imagine-t-on, d'ailleurs, les difficultés que pourra faire naître l'installation dans les hôpitaux de toute une armée de femmes avec leurs familles? Car de deux choses l'une: ou l'on prendra des femmes d'une éducation peu supérieure à celle de nos infirmières actuelles, qui sont de simples servantes. Il leur sera en ce cas bien difficile de se faire suffisamment respecter et de maintenir convenablement la discipline, surtout dans les salles de femmes. En sorte que je prévois déjà qu'il nous faudra sans cesse intervenir au milieu du désordre. — Ou l'on recherchera des personnes ayant une éducation qui leur donne un certain degré d'autorité sur les malades. Alors il faudra leur ménager une situation et un intérieur en rapport avec ce qu'elles pourraient trouver dans le monde. Je n'ai pas à m'inquiéter de la façon dont l'administration y saura pourvoir. Mais il est évident que ce sera assez dispendieux pour qu'il vaille la peine d'y réfléchir.

L'accusation la plus grave qu'on ait formulée contre les Sœurs, c'est que, d'accord avec les aumôniers, elles tourmenteraient les malades de sollicitations religieuses indiscrettes et que leurs soins assidus seraient réservés à ceux qui se montreraient suffisamment dociles à cet égard. Cette accusation a été portée sans doute par des personnes peu au courant de ce qui se passe dans nos salles. Qu'il ait pu se trouver quelque part une Sœur d'un zèle inconsidéré et méritant réprimande, cela n'a rien de bien surprenant ni qu'on ne puisse aisément prévenir. Mais qu'il y ait là un abus général, un mal terrible auquel il faille appliquer, sur l'heure, un remède souverain, je me permettrai de n'en rien croire, étant, comme mes collègues, mieux placé que qui que ce soit, pour savoir à quoi m'en tenir. Tous les jours auprès des malades, les questionnant et interrogeant sans cesse sur tout ce qui les touche, toujours prêts à recueillir leurs plaintes et à y faire droit, il serait vraiment bien étrange, si le mal était ce qu'on dit, que nous ne recevions jamais de plaintes à cet égard, quand nous en recevons tant d'autres de toute sorte.

Au demeurant, il s'en faut de beaucoup que la Sœur d'hôpital

soit, en général, une femme bigote, exclusivement occupée de petites pratiques de son culte, comme les gens du monde, à ce qu'il paraît, l'imaginent. La vérité est qu'elle fait en quelque sorte partie du corps médical, qu'elle en partage les aspirations et les instincts, comme aussi les fonctions militantes ; qu'elle est presque toujours avec lui en conformité de sentiments, peu soucieuse d'ailleurs des opinions philosophiques ou religieuses fort différentes qu'il peut avoir. Que s'il survient une de ces difficultés qui, inévitablement, surgissent de temps en temps entre le corps médical et l'administration, c'est toujours du côté des médecins qu'on la trouve. Les surveillantes feront partie de l'administration ; elles seront investies, dirigées par elle, et lui seront sans doute plus particulièrement dévouées.

C'est à peu près le seul avantage que la pauvre Administration pourra recueillir de la mesure qu'on lui impose. J'ai bien peur, si c'en est un, qu'elle ne l'achète au prix de grands embarras et de très grandes dépenses. Et en vérité, ce n'est pas le moment de lui en imposer de nouvelles. A peine serait-ce permis, puisqu'il s'agit de l'argent des malheureux, si sa situation financière était en grande prospérité. Mais, il faut bien qu'on le sache, l'Assistance publique, avec tous ses millions, est pauvre jusqu'à la misère. Malgré le zèle attentif, les soins minutieux avec lesquels une excellente Administration répartit du mieux qu'elle peut les ressources dont elle dispose, elle ne parvient à secourir qu'une partie restreinte de toutes les infortunes qui lui font appel. Nos services, malgré nous, s'encombrent de la façon la plus déplorable, et néanmoins tous les matins chacun de nous a le cœur douloureusement serré, quand il se voit forcé de refuser ses soins, faute de place, à des malheureux qui les réclament, en ayant souvent le plus pressant besoin.

Il nous faut plus de places, il nous faut des hôpitaux nouveaux ; et l'Administration, si bien qu'elle sache s'y prendre, a fort à faire, vous le voyez, de pourvoir à tant de besoins, avec des ressources après tout limitées et dès longtemps insuffisantes. Le moment est-il bien choisi d'augmenter encore ses embarras et ses dépenses ? Et cela pour une mesure dont les avantages, qui ne sauraient être que médiocres, sont d'ailleurs très contestables et problématiques ; tandis que les inconvénients sont considérables et de toute évidence. Pour ma part, je suis convaincu que c'est une grosse faute, et le regret que j'aurais de la voir commettre excuse peut-être la longueur de la lettre que je vous adresse à ce sujet.

Recevez, etc,

C. POTAIN,
Professeur de clinique médicale
à l'hôpital Necker.

LIVRES A L'INDEX

Les livres suivants ont été mis à l'*index* par décision de la Sacrée-Congrégation du 18 février :

MAMIANI TEREZIO. *Confessioni di un Metafisico* (Confessions d'un métaphysicien). Vol. 2, Firenze, G. Barbèra editore, 1865.

— *Le Meditazioni Cartesiane rinnovate nel secolo XIX.* (Les méditations cartésiennes renouvelées dans le XIX^e siècle). Vol. 1. Firenze, Successori le Monnier, 1869.

— *Compendio e Sintesi della propria Filosofia, ossia Nuovi Prolegomeni ad ogni presente e futura Metafisica.* (Abrégé et synthèse de la vraie philosophie, ou bien nouveaux prolegomènes à toute métaphysique présente et future). Libro Uno. Stamperia Reale di Torino di G. B. Paravia e Comp., 1876.

TIBERGHEN G., professeur à l'université libre de Bruxelles. *Enseignement et philosophie. Mission de la philosophie à notre époque. Doctrine de Krause. Le positivisme et la méthode d'observation. La théologie et l'origine du langage, etc.* Bruxelles, 1873.

— *Psychologie élémentaire. La science de l'âme dans les limites de l'observation.* — Bruxelles, 1879.

LE BOULENGER-VAUQUELIN. *Fin de la crise religieuse moderne, ou l'Église catholique romaine adaptée parallèlement aux besoins des âmes viriles et à ceux des âmes enfants ou mineures.* — 2 tomes. Vichy, 1879.

La Genesi della Chiesa (La genèse de l'Église), per GEREMIA FIORE. Napoli, Stabilimento tipografico Perrotti, 1879. *Decr. S. Off. Fer. IV. die 9 Februarii 1880.*

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Au Sénat : tarif des douanes, interpellation de MM. de Broglie, d'Audiffret-Pasquier et Baragnon. — La laïcisation dans les hôpitaux. — Chambre des députés : le scrutin de liste. — La république d'Andorre. — Défaite des Anglais dans le Transvaal. — La question irlandaise. — La fête de Victor Hugo. — Une bonne réflexion du XIX^e Siècle.

3 mars 1881.

Le Sénat continue la discussion du tarif des douanes et ce sont jusqu'à présent les défenseurs des tarifs compensateurs qui l'emportent. C'est un résultat dont on aurait à se réjouir,

si l'on pouvait espérer que la Chambre voulût accepter les votes du Sénat. Mais il est à craindre qu'elle ne veuille pas se déjuger, qu'elle laisse le projet de loi dormir encore une fois dans les cartons, et réserve à une autre législature la discussion de cette loi cependant si urgente.

La Chambre haute a aussi terminé cette semaine une importante discussion sur l'établissement de voies ferrées au Sénégal, et émis un vote qui ordonne la construction de deux tronçons : l'un de Dakkar à Saint-Louis, l'autre de Médine à Bafoulabé. Cette dernière ligne, destinée à suppléer à l'innavigabilité du Sénégal et à maintenir ouvertes, toute l'année, les communications commerciales avec les Bambaras et le Niger, a une importance sérieuse pour l'avenir. Car si elle donne un trafic suffisant — ce qui paraît probable, — le gouvernement français ne pourra pas hésiter à la pousser d'un côté jusqu'au Niger et à la relier de l'autre avec l'Océan Atlantique.

Les deux séances consacrées par la Chambre à la discussion de l'interpellation de M. Devès relative aux envois d'armes à la Grèce, n'avaient pas jeté sur cette affaire une lumière suffisante. Le débat a été renouvelé devant le Sénat le jeudi 24 février, et on doit s'en féliciter, car les révélations apportées à la tribune paraissent avoir mis l'affaire sous son vrai jour. Peu importe le résultat matériel obtenu : le résultat moral ne manquera pas de se faire sentir.

L'interpellation a été soutenue par MM. de Broglie, d'Audifret-Pasquier et Baragnon. Quant aux réponses ministérielles, elles ont eu un caractère tellement confus et plat qu'à un moment donné la droite, oubliant la tradition parlementaire, n'a pu contenir son dédain et a tout d'une voix imposé silence à M. Ferry. Le général Farre, intervenant un peu plus tard, s'est avisé de renchérir sur les faussetés affirmées par le président du conseil, et a prétendu — non sans beaucoup de circonlocutions — qu'il ne savait pas ce dont il s'agissait. Cette timidité, de l'accusé ne lui a pas épargné la honte d'être confondu en trois mots par M. Baragnon. On peut s'imaginer le tableau qu'a présenté le Sénat quand M. Baragnon, pour toute réplique, a lu à la tribune un jugement de référé rendu le 10, touchant les armes vendues à la maison Heilbronner et C^{ie}, *le ministre de la guerre présent*, — alors que celui-ci déclarait n'avoir rien su que le 17. Ce coup de fouet a fait tomber la discussion, qui n'était plus soutenable. On a passé

au vote ; 162 voix contre 112 ont renvoyé les accusés indemnes. C'est toujours le triomphe du nombre.

Appuyés sur ce nombre qui approuve tout ce qui est contraire à la religion, nos hommes d'État continuent leur guerre contre l'Église. Ce sont maintenant les hôpitaux qu'ils veulent entièrement laïciser. Nous avons reproduit plus haut les lettres de deux médecins qui protestent contre ces projets. Déjà, de semblables démonstrations ont eu lieu à Mâcon, à Bordeaux, à Toulouse, et en cinquante autres villes où les municipalités radicales avaient signifié congé aux religieuses. Les scandales donnés par leurs remplaçantes laïques et les réclamations furieuses du corps médical ont fait ce que les plaintes des malades et le sentiment de la justice n'auraient pu obtenir, et la réintégration des Sœurs a eu lieu. Si la municipalité parisienne s'obstine dans sa haine contre les congrégations, elle verra les médecins — dont beaucoup professent tout haut les opinions les plus radicales en matière religieuse — désertier les hôpitaux et refuser tout net leurs services.

L'homme qui inspire toute cette guerre, dont il a donné le mot d'ordre : « Le cléricalisme voilà l'ennemi ! » viendra-t-il à bout de prendre en main officiellement le pouvoir qu'on l'accuse, — si injustement, selon lui, — d'exercer déjà ? C'est au moyen du scrutin de liste que M. Gambetta espère arriver à cette dictature qu'il a laissé entrevoir dans son dernier discours ; mais jusqu'à présent ni ses raisonnements, ni ses déjeuners ne paraissent convertir la majorité de la Chambre à ce mode de suffrage. La commission qui vient d'être nommée pour examiner le projet Bardoux compte sept membres contre quatre opposés au projet, et le président qu'elle vient de se donner, M. Boysset, ne passe pas pour un ami du président de la Chambre. Des deux côtés on compte les voix. Il n'y a guère qu'un écart de trente voix entre les deux partis, si l'on ne compte que les députés qui ont voté dans les bureaux pour l'élection des commissaires. Comme il reste une centaine de voix qui ne se sont pas prononcées, les partisans du scrutin de liste prétendent que la majorité sera pour eux. La chose est au moins douteuse, et même en cas de triomphe, le succès de M. Gambetta paraîtra peu brillant.

L'affaire de la République d'Andorre est enfin arrangée.

Les deux co-princes, c'est-à-dire l'Évêque d'Urgel et le gouvernement français, se sont mis parfaitement d'accord pour rendre le calme à cette république minuscule. La principale cause des troubles étant un établissement de jeux qui avait été projeté par des spéculateurs, il a été convenu que les Andorrans n'auraient point à subir cette cause de corruption. La presse radicale avait essayé de faire accroire au public que Mgr l'évêque d'Urgel avait pris sous son patronage l'établissement de jeux, et que de là étaient venues les discussions qui se sont produites. La vérité est que c'est là une calomnie, et que l'évêque s'est toujours opposé avec énergie, en public et en particulier, à un pareil établissement. L'accord est donc complet entre l'évêché d'Urgel et le commissaire français, M. Imbert-Goubeyre, qui avait été envoyé auprès de Mgr Casanyas pour étudier la question.

Une nouvelle des plus graves vient d'arriver d'Afrique : la mort du général Colley, dans le désordre d'une défaite complète essayée par ses troupes le 27 février à Spitzkop dans le Transvaal. Les détails connus jusqu'ici nous montrent que l'infortuné général, en voulant laver dans une victoire décisive les deux échecs précédemment reçus, n'a fait que fournir aux Boërs une occasion de triomphe. Sorti nuitamment de son camp pour surprendre d'assaut les positions de l'ennemi, il les a d'abord enlevées par une attaque vigoureuse. Mais les soldats-colons, avec une audace et une ténacité sans égales, les lui ont reprises, et l'affaire s'est terminée par la mort du général et le désastre lamentable infligé à ses troupes. D'un des régiments engagés il n'est revenu que *sept* hommes vivants. Que va faire l'Angleterre, devant cette nouvelle accablante pour son honneur militaire ? Voilà son prestige ruiné dans l'Afrique centrale, et l'action de ses renforts annulée ; d'après le dernier vote de l'assemblée de Bloemfontein, elle pourrait bien avoir sur les bras, avant peu de jours, les cavaliers Orangiens et les tribus Basoutos, qui ont déjà manifesté leur sympathie pour la cause du Transvaal. Pour réduire cette coalition, il faut une véritable armée, d'énormes frais, une lutte prolongée... Il n'est pas douteux que M. Gladstone ne sente rudement le coup qui vient de frapper son pays dans le Sud-Afrique, et que le cabinet, qui n'a pas su changer un général, deux fois battu, ni conclure à temps une transaction

satisfaisante, ne voie s'accroître le nombre de ses ennemis politiques. La nation anglaise ne digèrera pas facilement le désastre de Spitzkop.

Le général Wood a immédiatement remplacé le général Coley. De nouveaux renforts partent d'Angleterre et le général Roberts, qui s'est distingué dans l'Afghanistan, est nommé au commandement en chef.

Disons en passant que le commandant en chef des Boërs, Pierre Joubert, est d'origine française. Il descend d'une famille protestante qui se réfugia dans les Pays-Bas et s'embarqua de là pour le Cap, après la révocation de l'édit de Nantes. On calcule d'ailleurs que les Boërs, d'origine française, entrent pour un tiers dans la population du Transvaal.

Il eût été bien important pour l'Angleterre que l'Irlande fût en ce moment pacifiée; mais M. Gladstone ne prend guère les moyens d'arriver à ce but. Le bill de coercition est maintenant voté par la Chambre des Communes. Les Lords l'ont discuté et adopté à leur tour. Il importe plus que jamais, à cause de cela, à l'Irlande de se tenir en garde contre toute menée révolutionnaire. Elle a les sympathies de tous les catholiques et il est à désirer que ceux qui sont à la tête du mouvement suivent les excellents conseils que vient encore de leur donner Son Éminence le Cardinal Guibert.

Voici, d'après le *Freeman's Journal* de Dublin, le résumé de l'entretien qu'ont eu avec le vénérable prélat MM. Parnell et O'Kelly, le vendredi 25 février :

MM. Parnell et O'Kelly ont sollicité et obtenu une entrevue avec le cardinal archevêque de Paris, Mgr Guibert, à neuf heures et demie ce matin. Son Éminence les a accueillis avec une grande cordialité. Il a fait preuve du plus vif intérêt pour la question irlandaise, montrant la plus vive anxiété d'obtenir l'assurance que le mouvement de la *Land League* n'avait aucun caractère de violence physique et ne visait à aucune action en dehors des limites de la constitution. Il exprima la plus profonde sympathie pour les efforts de la *Land League* dans le but de protéger la propriété des tenanciers irlandais, qu'il considérait comme aussi sacrée que celle des maîtres du sol. Il fut fort heureux de recevoir l'assurance que la *Land League* avait la confiance d'arriver à son but sans recourir à la violence.

Les visiteurs remercièrent aussi Son Éminence des souscriptions faites en France sous sa direction pour le soulagement de la misère

en Irlande, lors du dernier hiver. Son Éminence leur assura que la somme recueillie eût été beaucoup plus forte si l'Église n'avait pas été aussi persécutée par le Gouvernement et n'avait pas eu à faire face à de nombreuses charges, qui ont mis les catholiques français dans l'impossibilité de souscrire en proportion de leurs sympathies. Après une conversation de plus d'une heure, Son Éminence chargea MM. Parnell et O'Kelly de dire qu'il accordait sa bénédiction à la cause irlandaise, et d'annoncer au peuple irlandais que l'Église catholique enjoignait l'obéissance stricte à l'autorité établie, et que la sympathie de la France serait toujours en faveur de l'Irlande souffrante. Son Éminence fit à ses visiteurs l'honneur de les accompagner à travers ses appartements jusqu'à la porte d'entrée, et ne les quitta pas sans leur renouveler l'expression de son vœu le plus cordial pour le succès de la cause irlandaise.

Nous regrettons toujours qu'après cet entretien, M. Parnell ait cru devoir se joindre à la fête de M. Victor Hugo.

Parlerons-nous de cette fête, de cette apothéose d'un grand poète faite par une multitude qui n'a jamais lu ses plus beaux vers ? On a vu défiler devant la fenêtre de M. Hugo des milliers et des milliers d'hommes, avec des drapeaux, des bannières, des bouquets, et le poète saluait, remerciait, et même, dit-on, versait quelques larmes. Mais était-ce le poète qu'on acclamait ? n'était-ce pas plutôt le révolutionnaire ?

Le gouvernement avait tenu à participer à cette solennité, dite nationale. Dès le 25 février, M. Jules Ferry, qui ne veut manquer aucune occasion d'être ridicule, avait écrit aux recteurs des diverses académies :

Monsieur le recteur,

Victor Hugo entre aujourd'hui dans la quatre-vingtième année de sa glorieuse carrière.

Je crois répondre au vœu de notre grand poète national en ordonnant la levée générale des punitions dans tous les lycées, collèges et écoles qui dépendent de mon ministère, et je vous prie de veiller à l'exécution de cette mesure.

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

*Le président du conseil,
ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,*

JULES FERRY.

La veille de la fête, au soir, il apportait, au nom du gouvernement, à M. Victor Hugo un magnifique vase de Sèvres, et il le lui offrit en prononçant ces paroles :

Cher maître,

Le gouvernement de la République a voulu être le premier à fêter votre glorieux anniversaire.

Je vous demande la permission de vous offrir ce que nous avons trouvé de plus beau dans nos manufactures nationales.

Je suis très heureux d'être le mieux placé, par mes fonctions, pour vous apporter au nom du gouvernement de la République, ce témoignage de haute sympathie.

Les manifestations nationales ont été instituées, dans l'origine, pour offrir des présents aux souverains. C'est à un souverain de l'esprit que la République offre ce vase de Sèvres.

J'ajoute ceci, cher maître : comme ministre de l'instruction publique, j'ai cherché aussi à faire ce qui pouvait vous être le plus agréable. Vous qui avez été toute votre vie l'apôtre de la clémence, j'ai voulu être clément en votre nom. J'ai fait lever toutes les punitions dans les lycées, collèges et écoles de France et d'Algérie.

Victor Hugo a remercié avec effusion.

Le vase est une amphore à anses doubles, en gros bleu de Sèvres, montée en bronze doré. Le col est orné de gracieux camées. Sur la frise, Fragonard neveu a peint des scènes du *Joueur* de Regnard. On lit sur le pied cette inscription gravée en lettres d'or :

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE

A VICTOR HUGO

27 février 1881

Quelques jours auparavant, la *Loge des Cœurs-Réunis* montrait quelle part la franc-maçonnerie prenait à la manifestation. Nous lisons dans le *Rappel* :

LOGE DES CŒURS-RÉUNIS. — *Extrait du procès verbal de la séance du 23 février 1881.* — Le F. . Louis Brand, orateur, dépose la proposition suivante, pour laquelle il demande l'urgence :

« T. . C. . V. . et mes FF. ., une manifestation nationale doit avoir lieu à Paris, dimanche prochain, 27 février. Ce jour marque le soixante-dix-neuvième anniversaire de la naissance du *plus étonnant génie* du siècle. Cette manifestation n'a eu qu'un précédent : il y a cent trois ans, en 1778, un enthousiasme impossible à décrire, soulevait le peuple de Paris, qui acclamait et couronnait Voltaire vivant, Voltaire, ce puissant artisan du progrès, ce bienfaiteur de l'humanité, cet illustre F. . qui, pour prix de son génie et de ses bienfaits, n'avait été payé par les puissants du jour que par la bastonnade, la Bastille et l'exil.

« Comme Voltaire, *notre grand poète* « est entré vivant dans l'immortalité » ; et, de même que nous appelons le XVIII^e siècle « le siècle de Voltaire », de même nos descendants appelleront le XIX^e siècle « le siècle de Victor Hugo ».....

« Il me paraît, mes FF., que, plus encore que les autres citoyens, *les francs-maçons ont motif de donner leur adhésion à la fête superbe qui se prépare* : dévoués à l'avancement du progrès et à la recherche de la *vérité* (?) notre concours ne sera pas seulement l'écho de notre admiration, il sera surtout le témoignage de notre reconnaissance envers le génie qui a été *bienfaisant pour l'humanité tout entière* (?).

« En conséquence, H. C. FF., je propose à la r. l. les Cœurs Réunis de voter la résolution suivante :

« L'extrait du procès-verbal de la séance du 23 février 1881, relatif « à la fête qui doit avoir lieu dimanche prochain, à Paris, pour « célébrer le 79^e anniversaire de la naissance de Victor Hugo, sera « adressé sans retard au domicile du grand poète. — LOUIS BRAND. »

Le Fr. Godar, Vénérable, appuie chaleureusement la proposition du Fr. orateur, et le R. At. la vote à l'unanimité.

(*Suivent les signatures du Ven., des surveillants, de l'orateur et du secrétaire.*)

Victor Hugo comparé à Voltaire, quelle chute et quel *châtiment* pour le poète qui a si vigoureusement flagellé le cynique écrivain du dix-huitième siècle !

Enfin, le 27, à midi, Victor Hugo a lu, de sa fenêtre, devant la délégation du Conseil municipal de Paris, le discours suivant :

Je salue Paris, je salue la ville immense.

Je la salue, non en mon nom, car je ne suis rien, mais au nom de tout ce qui vit, raisonne, pense, aime et espère ici-bas.

Les villes sont des lieux bénis : elles sont les ateliers du travail divin. Le travail divin, c'est le travail humain ; il reste humain tant qu'il est individuel : dès qu'il est collectif, dès que son but est plus grand que son travailleur, il devient divin. Le travail des champs est humain : le travail des villes est divin.

De temps en temps, l'histoire met un signe sur une cité. Ce signe est unique. L'histoire, en quatre mille ans, marque ainsi trois cités qui résumant tout l'effort de la civilisation.

Ce qu'Athènes a été pour l'antiquité grecque, ce que Rome a été pour l'antiquité romaine, Paris l'est aujourd'hui pour l'Europe, pour l'Amérique, pour l'univers civilisé. C'est la Ville et c'est le Monde. Qui adresse la parole à Paris, adresse la parole au monde entier : *Urbi et orbi.*

Donc, moi, l'humble passant, qui n'ai que ma part de votre droit à tous, au nom des villes, de toutes les villes, des villes d'Europe e

d'Amérique, et du monde civilisé, depuis Athènes jusqu'à New-York, depuis Londres jusqu'à Moscou, en ton nom, Rome, en ton nom, Berlin, je glorifie avec amour et je salue la ville sacrée, Paris.

C'est assez; il ne nous reste qu'à plaindre le pauvre grand poète, et à rappeler qu'au moins il a toujours refusé de nier Dieu et l'Immortalité de l'âme.

L'un des journaux admirateurs du Victor Hugo révolutionnaire, a fait cette remarque que, sur un simple mot d'ordre, deux cent mille ouvriers ont défilé devant la maison du poète et que ce fait mérite réflexion. *Le XIX^e Siècle* a raison: il y a là un avis sérieux et pour les hommes d'ordre et pour le gouvernement.

J. CHANTREL.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

L'Osservatore Romano annonce qu'à l'occasion du troisième anniversaire de son couronnement, N. T. S. P. le Pape Léon XIII a fait distribuer par son aumônerie apostolique 150 lits complets entre les familles pauvres qui en avaient le plus besoin.

▲ la même occasion, Sa Sainteté a fait distribuer des aumônes spéciales en argent, de manière que le total de ces aumônes dépasse la somme de 10,000 francs.

—

Notre Très Saint-Père le Pape Léon XIII, a été légèrement indisposé il y a quelques jours et, par mesure de précaution, a suspendu toute audience pendant deux jours. Sa Sainteté est maintenant pleinement rétablie et a pu recevoir les représentants et tout le personnel des ambassades d'Autriche-Hongrie et d'Espagne, chargés de lui exprimer les félicitations et les vœux de leurs souverains et de leurs gouvernements respectifs, à l'occasion du troisième anniversaire de son exaltation.

—

M. l'ambassadeur de Cardenas s'est empressé de donner sa démission de représentant de l'Espagne auprès du Pape, aussitôt qu'il a appris la retraite de M. Canovas del Castillo et la

nomination du nouveau ministère espagnol, présidé par M. Sagasta, l'un des coryphées de la franc-maçonnerie ibérique.

La démission vient d'être acceptée et Son Excellence est à la veille de quitter Rome pour retourner en Espagne. M. de Cardenas a rendu les plus éminents services au Saint-Siège pendant les six années qu'il a passées dans la Ville-Eternelle, et il a donné les plus brillantes preuves de son profond dévouement à la Religion et à l'Église. Non content d'avoir empêché une rupture qui paraissait presque imminente et d'avoir travaillé sans relâche à rendre plus cordiales et plus intimes les relations entre l'Espagne et le Vatican, il s'était encore appliqué de toutes ses forces et avait réussi à former un concert de toutes les puissances catholiques pour sauvegarder l'indépendance et l'autorité du Saint-Siège, autant que faire se pouvait, dans les difficiles conditions de la Rome actuelle.

C'est par lui que le Vatican eut connaissance des trames ourdies par les sectes et encouragées par le ministre Mancini, en 1876 et 1877, pour demander l'élection populaire du nouveau Pontife, et c'est encore à lui qu'on est en grande partie redevable de la rapidité, de la liberté et du succès qui ont présidé aux délibérations du dernier conclave. Aussi emporte-t-il, en quittant la Ville-Eternelle, non seulement les regrets du Saint-Père et de toute la cour pontificale, mais ceux encore de toute la société catholique de Rome, dont il avait conquis le respect, l'estime et la vive affection par son exquise courtoisie, sa droiture peu commune et son énergique et infatigable dévotion à l'Église.

France.

Le *Times* de Londres publie une lettre du cardinal Manning qui protesté énergiquement contre l'application du nouveau projet de loi sur le recrutement aux membres du séminaire des Missions étrangères de la rue du Bac. « Si ce projet est adopté, déclare le cardinal, ce sera la destruction de la plus noble société des missionnaires qui existe en ce moment sur la terre. La grandeur d'âme de la France, en d'autres temps, aurait considéré l'introduction de ce projet comme une blessure faite à elle-même. »

PARIS. — Le R. P. Monsabré reprendra le premier dimanche de Carême ses conférences à Notre-Dame. L'éminent confé-

rencier, dont la parole puissante est un honneur pour la chaire chrétienne, et répond aux besoins des intelligences les plus élevées, a terminé l'étude de l'Incarnation du Verbe divin, de la grande figure de Jésus-Christ, de la vie du Fils de Dieu fait homme. Ses auditeurs se souviennent encore de la magnificence avec laquelle il a décrit l'année dernière : *l'Enfant, l'Ouvrier, le Docteur, le Thaumaturge et le Prophète, le Martyr, le Triomphateur*. Cette année il abordera l'*Œuvre de Jésus-Christ*; son œuvre capitale d'abord : *la Rédemption*, puis *l'Église*, destinée à conserver les bienfaits de la Rédemption et à les appliquer à toutes les générations humaines.

Voici les titres des sujets que traitera le savant dominicain :

- 1° La Rédemption. — 2° Le chef-d'œuvre de la Rédemption.
- 3° La société des rachetés. — 4° L'Unité de l'Église. —
- 5° La sainteté de l'Église. — 6° La catholicité et l'apostolicité de l'Église.

AGEN. — Au nombre des évêques qui ont adhéré à la lettre de S. Ém. le cardinal archevêque de Paris relative à la dispense du service militaire, nous devons ajouter S. G. Mgr Fonteneau, évêque d'Agen, qui a envoyé son adhésion avant de partir pour Rome, où il se trouve en ce moment.

Étranger.

BAVIÈRE. — On a été effrayé, ces jours derniers, de la mort affreuse d'une douzaine d'artistes de Munich, brûlés vifs dans une mascarade. Les circonstances qui ont accompagné cette catastrophe permettent malheureusement d'y voir un châtiment de la justice divine.

Dans cette fête masquée il y avait, à côté de la *hutte aux Esquimaux*, la *cantine aux moineillons*. Des artistes, déguisés en jésuites, en capucins, en dominicains, s'y tenaient, tournant en dérision les usages religieux. Un de ces malheureux, le rédacteur des *Neueste Nachrichten*, l'organe du prussianisme bavarois, tenait un chapelet, dont les grains étaient des cervelas, chapelet qui finissait en monstruosité. Un autre malheureux distribuait des indulgences, etc.

Ces saturnales avaient dégénéré en bacchanales, dont les acteurs ressemblaient bien moins à des hommes qu'à d'immondes pourceaux. L'un d'eux, déguisé en *franciscain*, ayant offert à son voisin l'*Esquimau* un cigare, ce premier mit le feu aux étoupes

dont était fait le costume de l'*Esquimau*, qui, perdant la tête à la vue du feu, se précipita à son tour au milieu de toute la bande.

Plus de douze de ces jeunes gens ont été brûlés vifs, d'autres sont grièvement blessés ou ont été estropiés.

RUSSIE. — *L'Univers* publie cette très intéressante correspondance en date de Cracovie, 12 février :

Je vous ai parlé du revirement qui s'opère lentement, prudemment, graduellement, mais bien réellement, dans la politique intérieure de la Russie. Le premier signe assez éclatant en a été la marque de haute distinction donnée par le czar au cardinal Jacobini, et qui a fort inquiété la Pologne, mais à tort. Toutes les concessions ont été du côté de la Russie. Des relations très affables entre la cour de Russie et le Vatican s'en sont suivies. Le Saint-Père, en retour de la grande décoration russe conférée à son plénipotentiaire, a décoré M. d'Oubril, ambassadeur russe à Vienne, d'un de ses ordres, puis les deux plus jeunes fils de l'empereur Alexandre, les grands ducs Paul et Serge, sont venus visiter le vicaire du Christ, en ont été reçus avec tous les honneurs dus à leurs titres, et ont emporté à Pétersbourg, comme souvenirs de cette visite, deux superbes mosaïques.

Enfin, tout récemment, le frère du czar, le grand duc Nicolas, a été reçu au Vatican avec son fils le grand duc Pierre, par Léon XIII, en audience solennelle, et puis s'est entretenu longuement avec Sa Sainteté dans une audience particulière. Les deux princes ont ensuite fait une visite au secrétaire d'État le cardinal Jacobini.

Les effets de ces bonnes relations entre les deux cours se sont déjà fait sentir en Pologne. Les voyageurs qui en arrivent ici affirment que les persécutions des Grecs-unis dans l'ancien diocèse de Chelm ont cessé, et une première brèche vient d'être faite au système de russification de la Pologne. Un professeur de religion catholique dans un lycée de province à Plock, — on ne dit pas si c'est un prêtre ou un laïque, — a eu le courage de demander au gouvernement la permission d'enseigner aux nouvelles générations polonaises, dans leur langue natale, cette religion qui est celle de leur nation depuis dix siècles, et, au grand étonnement de tout le monde en Pologne, le gouvernement a accédé à sa demande. C'est un précédent sur lequel s'appuieront très certainement d'autres professeurs de religion en Pologne pour demander la même permission, qui au fond est un droit sacré, mais dont la Russie n'a jusqu'à présent tenu aucun compte, voulant russifier la Pologne à toute force.

L'arrangement avec le Vatican ne pourra être terminé avant le mois de mars, car M. Massaloff, le négociateur spécial, ne se rend de Pétersbourg à Rome qu'à la fin de ce mois. Le *Courrier officiel*

russe persiste à soutenir qu'il ne s'agit dans cette affaire que de remplir les sièges épiscopaux vacants. Mais comme le Vatican ne consent pas à nommer de nouveaux évêques sans obtenir des garanties pour le libre exercice du culte catholique en Pologne, l'arrangement en question sera de fait un concordat, sans en porter le nom. Mais, concordat ou arrangement sur un point spécial, on aurait bien le droit, dans l'un comme dans l'autre cas, de se méfier de la Russie, si on ne voyait en même temps une évolution générale de son gouvernement dans sa politique intérieure, tendant à rétablir l'ordre ébranlé dans tout l'empire par les nihilistes et autres sectes destructives, non plus sur les vieilles bases de l'obéissance aveugle à un pouvoir absolu, mais sur certains principes de justice et certaines idées rationnelles.

Ainsi toutes les correspondances de Varsovie adressées aux journaux de la Galicie et à ceux de Vienne, annoncent unanimement que le général Albedynski, gouverneur de Varsovie, est revenu de Pétersbourg très satisfait du résultat de ses démarches auprès du gouvernement. Voici ce que dit le correspondant de la semi-officielle *Correspondance politique*: « Le général Albedynski est revenu de Pétersbourg à Varsovie après une assez longue absence. On l'attendait ici avec la plus vive inquiétude. Dans les cercles bien informés, on affirme qu'il a réussi à obtenir de très importantes concessions pour la Pologne, notamment un régime municipal autonome pour Varsovie; mais le résultat du voyage du général Albedynski ne se borne pas à cela. En général, il a trouvé à Pétersbourg un changement notable en faveur des Polonais dans les opinions et les dispositions des sphères où se décident les destinées des peuples de la Russie. Il est vrai, malheureusement, qu'il y a aussi des influences agissant dans un sens diamétralement opposé, c'est-à-dire qui cherchent à enrayer les réformes proposées pour ce pays. Quoi qu'il en soit, il paraît certain que le gouverneur de Varsovie a apporté à Varsovie de très importantes concessions, répondant aux vœux et aux besoins du pays, en ce qui concerne les affaires religieuses, la question de langue et celle des juges de paix. Certaines phrases qui circulent dans toute la ville viennent à l'appui de l'authenticité des nouvelles que je vous transmets.

En effet, la *Correspondance politique* cite une de ces phrases, qui serait très rassurante si elle était vraie. Elle a été prononcée par le général Albedynski à la gare de Pétersbourg au moment de son départ pour Varsovie. Il a prié quelqu'un, assez haut pour être entendu d'une grande quantité de personnes présentes à la gare, de dire à un de ses amis, assez haut placé, auquel il n'avait pas eu le temps d'aller faire ses adieux, qu'il part de très bonne humeur, ayant de très bonnes raisons d'être satisfait du résultat de son voyage.

UN HÉROS CHRÉTIEN (1)

Un très intéressant épisode, assez peu connu en France, des guerres du premier Empire, c'est l'insurrection du Tyrol en 1809 et la lutte de ce petit peuple de montagnards, commandé par un aubergiste, contre les soldats de Napoléon unis aux troupes bavaroises. Le P. Ch. Clair, de la Compagnie de Jésus, en a vivement retracé l'histoire dans un ouvrage qui a obtenu un succès mérité et dont une nouvelle édition a été récemment mise au jour (2).

C'est une lecture des plus agréables. Le récit du P. Clair est simple, rapide, animé, riche en tableaux frappants et en scènes émouvantes, sans aucune affectation. J'ai déjà remarqué avec un grand plaisir dans plusieurs écrivains contemporains appartenant à l'illustre Compagnie ce style de bonne tradition, exempts des prétentions et des enflures à la mode, et qui rappelle les meilleurs temps de notre prose.

Mais ce que je louerai davantage encore dans le livre du P. Clair, et ce qui, du reste, ne me surprend aucunement chez un Jésuite, c'est l'impartialité dans la peinture des caractères, ne refusant pas son admiration aux qualités naturelles de tel ou tel mécréant, pas plus qu'elle ne redoute de mettre en lumière les défauts ou les excès de tel ou tel fervent chrétien. Cette impartialité n'empêche pas le patriotisme de l'auteur de se laisser voir dans le plaisir avec lequel il met en relief, à l'occasion, les vertus militaires, civiles ou morales, des Français qui paraissent dans son récit.

Comme nos Bretons et nos Vendéens, la population du Tyrol est essentiellement religieuse.

Ce peuple est *religieux*, dit le P. Clair, comme d'autres sont guerriers, artistes ou marchands; c'est avant tout un peuple catholique, et tel est le trait vraiment original de sa physionomie, tant l'Église l'a fortement marqué de sa visible empreinte!

Quelle foi vive, quelle inébranlable confiance en Dieu se manifestent, surtout chez l'habitant des vallées allemandes, dans toutes les vicissitudes de la vie à la mort! Que de pieux usages fidèlement gardés jusqu'à ce jour! et la prière du soir en commun, et le salut si chrétien: *Loué soit Jésus-Christ!* et le départ matinal de toute la famille se rendant, dimanches et fêtes, à l'église souvent bien éloignée!

(1) Extrait de l'*Union*.

(2) *André Hofer et l'Insurrection du Tyrol en 1809*.

Partout, sur les montagnes, dans les bois et les vallées, près des ponts, des ravins et des fontaines, que de chapelles, de calvaires, de croix, d'inscriptions et d'images, pieux symboles traduisant parfois les plus sublimes pensées dans le plus naïf langage ! Tel ce crucifix que rencontra Guido Gœrres dans la vallée de Thiersée, et qui du côté entr'ouvert du Sauveur laissait jaillir une eau rafraîchissante et pure.

Ce fut la persécution religieuse qui, en Tyrol comme en Vendée, provoqua le soulèvement de 1809, et le mouvement y eut aussi un caractère de fidélité à la dynastie nationale. Le traité de Presbourg dicté par Napoléon après Austerlitz avait enlevé le Tyrol à l'Autriche pour le donner à la Bavière. Ce dernier royaume, si profondément catholique, était alors gouverné par des hommes d'État appartenant à la secte des *Illuminés*, sorte de francs-maçons, imbus des fausses doctrines de la philosophie du dix-huitième siècle, en même temps que de préjugés analogues à ceux des gallicans et des jansénistes de France ou des joséphistes d'Autriche.

L'État était leur Dieu et l'asservissement de l'Église leur idéal. Ils avaient une haine particulière contre les ordres religieux. Ils voulurent étendre au Tyrol le régime qu'ils essayaient d'établir en Bavière, et qui non seulement violait les droits de l'Église, mais choquait ouvertement les traditions et les habitudes les plus chères des montagnards. Les vexations et les violences de leur inquisition d'État ne tardèrent pas à exaspérer les Tyroliens, dont les cœurs demeuraient d'ailleurs profondément attachés à la maison d'Autriche. La rupture de la paix de Presbourg et l'entrée en campagne des armées autrichiennes fut le signal du soulèvement qui devint dès lors une guerre pour l'indépendance nationale.

Les Tyroliens eurent à combattre non seulement les armées bavaroises, mais les généraux de Napoléon, aux yeux de qui l'insurrection des montagnards n'était qu'une petite partie de la lutte stratégique engagée par lui avec l'archiduc Charles, mais dans laquelle néanmoins, surtout après ses victoires sur le Danube, il entendait, comme dans tout le reste, demeurer le maître. Il y parvint, mais non pas sans peine. Il ne semble pas toutefois que la résistance acharnée des Tyroliens à la volonté et aux armes du conquérant ait été animée de cette haine contre la France que l'on remarqua plus tard en Allemagne dans la campagne de 1813. Les poètes allemands ont cédé, je

crois, à une certaine illusion quand ils ont transformé André Hofer, le héros du Tyrol, en martyr de la cause germanique. L'aubergiste de Passeyer combattit pour la liberté de sa foi et pour l'indépendance de ses montagnes ; mais il n'est pas probable qu'il ait eu beaucoup de souci de la grande Allemagne, qui se présentait principalement à ses regards sous la figure de ses ennemis les Bavaurois.

Au moment où se préparait l'insurrection tyrolienne, dit le P. Clair, André Hofer était dans toute la force de l'âge. Sans avoir la stature d'un Hercule, il en avait, disait-on, la vigueur. Une taille ramassée, de larges épaules, un visage arrondi et vivement coloré, un front élevé, des yeux bruns et ardents, une chevelure noire et longue, une grande barbe tombant sur la poitrine et qu'il avait fait vœu de ne pas couper du jour où le Tyrol fut cédé à la Bavière, une voix sonore, une démarche digne, une physionomie prévenante, tout en sa personne inspirait d'abord une sorte d'étonnement curieux qui se changeait bientôt en un sentiment d'estime et de confiance.

Sa facilité à parler les deux langues du Tyrol, l'allemand et l'italien, les nécessités de sa profession d'aubergiste, le commerce considérable de vins, d'eaux-de-vie, de bétail qu'il faisait dans le Sud-Tyrol et dans toute la vallée de l'Inn ; plus que tout cela, sa probité, sa bonhomie, sa réputation bien établie d'excellent père de famille et de solide chrétien, lui avaient valu des relations multipliées et une renommée singulière dans tout le pays.

Quand il chevauchait par la vallée, récitant le rosaire avec ses compagnons de route, tous les passants le saluaient ; les étudiants de Méran ne manquaient pas d'accourir et de l'entourer s'ils l'apercevaient dans la ville, et faisaient toujours en se rendant à Innsbruck, une bonne halte chez l'aimable *Sandwirth*,

Tel est l'homme que ses qualités d'homme de guerre et d'organisateur, et surtout son enthousiasme et son héroïsme placèrent à la tête de ses compatriotes dans la lutte contre l'invasion étrangère, dont il délivra trois fois le Tyrol. Une de ses proclamations montre bien les mobiles qui le faisaient agir, ainsi que l'énergie et l'élévation de son âme : « Placez tout votre espoir en Dieu, disait Hofer ; nous avons déjà fait des choses dont l'étranger s'étonne, non point par nos propres forces, mais grâce à l'évident secours qui nous vient d'en haut. La vertu fait les forts et change les timides en héros. Il ne s'agit plus seulement aujourd'hui de sauver notre fortune, non ! c'est notre sainte Religion que menace un manifeste péril. Pour

elle, nous avons commencé la grande œuvre : il faut achever. Faire à moitié, c'est ne rien faire ! Debout, frères et voisins, aux armes contre l'ennemi commun de la terre et du ciel ! Que pas un ne reste en chemin et que notre seul et dernier cri soit : Pour Dieu, pour l'empereur François, vaincre ou mourir ! »

Le septième corps de la grande armée, composé de Français et de Bavaois, et commandé par le vieux Lefebvre, duc de Dantzig, après une succession de revers sanglants, dut évacuer le Tyrol. Le maréchal lui-même, harcelé de toutes parts dans sa retraite, faillit être fait prisonnier à Rattemberg. Il déjeunait à la hâte, quand les paysans attaquèrent de trois côtés à la fois : il n'eut que le temps de s'élançer à cheval en disant à ses officiers : « Je crois que je suis pris, mais je m'en... ; j'ai mon épée. » Poursuivi pendant deux heures jusqu'à Wærgl où ses troupes purent bivouaquer, il atteignait enfin Kufstein, le 18, à six heures du matin. Lorsque le duc de Dantzig se présenta devant son maître : « Eh bien, monsieur le maréchal, lui dit brusquement l'Empereur pour tout salut, avez-vous appris cette fois des Tyroliens la tactique militaire ? »

Hofer prit alors officiellement, au nom de l'empereur d'Autriche, le gouvernement civil et militaire du Tyrol, et non sans quelque répugnance s'établit au château impérial avec ses adjudants.

Il choisit pour lui, dit le P. Clair, l'appartement le plus modeste, et fit aussitôt suspendre, dans la salle à manger, un grand crucifix et une image de la sainte Vierge.

Il ne troqua point son habit de paysan contre l'uniforme brodé d'un général ou d'un haut fonctionnaire ; mais il garda sa jaquette verte, son gilet rouge, son large ceinturon de cuir, ses culottes de peau noire, ses gros souliers, ses bas de laine bleue et le grand chapeau que décoraient, outre la plume traditionnelle, une figurine de Notre-Dame et un beau ruban sur lequel les Ursulines d'Innsbruck avaient brodé l'inscription : *Andreas Hofer, Oberkommandant von Tyrol.*

A toutes les décorations, il préféra le crucifix de cuivre et la médaille de saint Georges qu'il portait au cou ; mais le soldat ne quitta point son sabre d'honneur.

Rien non plus ne fut changé dans ses pieuses habitudes. Matin et soir, il se rendait à l'église paroissiale, devant l'image miraculeuse de Maria-Hilf, et après le souper, en présence de ses gens, il récitait le chapelet avec maints *Pater noster* et autres prières en l'honneur des saints patrons. Tous devaient prendre leur part de ces dévotes

pratiques, car Hofer tenait à sa maxime : « Qui mange avec moi, doit prier avec moi. »

Sa table était si frugale, qu'il ne dépensait que 30 ou 40 kreuzers par jour, y compris le déjeuner, qui consistait, comme à Passeyer, en pain et en fromage.

La nuit venue, tandis que ses compagnons, vrais montagnards, fumaient, jouaient, buvaient à la même cruche..., le Sandwirth, comme naguère dans la salle basse de son auberge, s'accoudait à la fenêtre du palais et chantait un vieux *lied* tyrolien.

Son administration fut excellente et le P. Clair fait avec raison remarquer qu'il prit des mesures pour la réorganisation des études à l'Université d'Innsbruck. Ce héros catholique n'était en aucune façon un ami de l'ignorance. L'apogée de sa grandeur fut la cérémonie religieuse célébrée le 4 octobre 1809 et à l'issue de laquelle lui fut solennellement remise, au nom de l'empereur d'Autriche, qui venait par un message de le confirmer dans son poste de gouverneur du Tyrol, une grande médaille d'or suspendue à une chaîne de même métal.

Mais, hélas ! les revers suivirent de près ce triomphe. L'Autriche, écrasée par Napoléon, dut abandonner le Tyrol, qui fut invité par elle-même à poser les armes. La sagesse d'André Hofer le portait à obéir. Des esprits exaltés l'entraînèrent dans une prolongation de la guerre, puis, après une pacification forcée, mais loyalement acceptée par l'ensemble du pays, dans un nouveau soulèvement qu'il devait payer de sa vie ; vaincu, traqué, mis à prix, il refusa de s'exiler. « Je ne puis quitter le pays, » répétait-il. Il fut livré par un traître. Tandis qu'on l'emmenait prisonnier à Mantoue, il accomplit un acte d'héroïsme chrétien, qui prouve combien son âme était encore supérieure à ses victoires.

Il passa par Ala où commandait un certain Ferru... Hofer monta à la résidence du commandant, et, arrivé à la salle à manger où le dîner était servi, il fut invité à s'asseoir à table avec les officiers qui l'escortaient. Mais c'était un vendredi ; voyant des aliments gras, il s'excusa d'un air aimable et plein de courtoisie, disant qu'un peu plus tard il prendrait un peu de pain et de fromage. Ces hommes lui jetèrent un regard méprisant et se mirent bravement à faire honneur au repas. Le Sandwirth alla s'asseoir près du poêle, le froid étant très vif, ôta de son cou un long chapelet à gros grains, et, les mains jointes, il se mit à réciter le rosaire.

Les officiers s'enivrèrent, et, par suite de leur imprévoyance, durant la nuit, le feu prit à la maison. Hofer, suffoqué par la fumée,

s'élançant de son lit, trouve la sentinelle étendue sans mouvement, court appeler les soldats du poste et déploie la plus grande activité pour éteindre l'incendie. Il pouvait fuir, on lui en suggéra l'idée ; il répondit que ce serait contraire à l'honneur. Le danger passé, les officiers vinrent le remercier ; il leur dit qu'il ne comprenait pas en quoi il avait bien mérité d'eux, persuadé que tout bon chrétien doit courir au feu pour l'éteindre. A partir de ce moment, il fut par ses gardiens environné des plus grands égards.

Le conseil de guerre réuni pour le juger hésitait à frapper une si noble victime. La peine capitale n'obtint pas une majorité décisive. On en donna avis à Milan par le télégraphe. Mais les autorités napoléoniennes n'étaient pas tendres. Elles répondirent par un ordre d'exécution immédiate. Hofer aurait pu racheter sa vie en entrant au service de la France. Le général Bisson le lui avait proposé.

« Je demeure fidèle, répondit le Sandwirth, à la maison d'Autriche et au bon empereur François. »

Quelques heures avant sa mort, il écrivit une lettre à l'un de ses meilleurs amis, où se révèle toute son âme. « La volonté de Dieu, « disait-il, est que j'échange ici, à Mantoue, la vie mortelle pour « l'éternelle ; mais le bon Dieu soit béni pour sa divine grâce ! Il « m'est aussi facile de mourir que de m'occuper d'une autre affaire... »

Puis il demande un service pour son âme à l'église de Saint-Martin, où se trouve la confrérie du Précieux-Sang, dont il est membre, et des prières à l'église de Saint-Léonard, sa paroisse, où il a été baptisé. On distribuera à chacun, dans l'auberge *Am Sand* (1), de la soupe, de la viande et du vin. Que ses amis et surtout ceux de Passeyer prient bien pour lui, dans quelques heures il part avec le secours des saints vers Dieu. Et il terminait en disant : « Pauvre monde, adieu ! « Je vois venir la mort avec si peu de peine, que je n'en ai pas une « larme dans les yeux. »

L'archiprêtre de Santa-Barbara vint le disposer à mourir et lui donner le pain de vie. Hofer lui remit son argent pour le distribuer aux pauvres Tyroliens prisonniers à Mantoue, le chargeant de leur dire qu'il était tout consolé et qu'il leur recommandait son voyage.

A onze heures du matin, on battit la générale, et le condamné, tenant un crucifix, accompagné de son confesseur, se dirigea vers la place de la Citadelle.

Quand le cortège passa près de la porte Molina, on entendit sortir des casemates des cris et des sanglots ; c'étaient les Tyroliens prisonniers qui, tombant à genoux, pleuraient et priaient pour le Sandwirth.

(1) L'auberge de Hofer avait reçu ce nom à cause des amas de sable roulés non loin de là par le ruisseau de Passer.

On arriva au lieu de l'exécution ; un bataillon de grenadiers forma le carré au milieu duquel Hofer, au premier signe, s'avança d'un pas ferme, saluant à droite et à gauche les soldats. Il pria quelque temps avec le prêtre, auquel il laissa sa croix et son rosaire en souvenir ; puis douze hommes se placèrent l'arme au bras, à vingt pas de lui.

On lui présenta un mouchoir pour se bander les yeux ; il refusa. On lui ordonna de fléchir le genou ; il n'en fit rien et dit : « C'est debout que je veux rendre mon âme à Celui qui me l'a donnée. »

Une minute après il cria : « Longue vie à l'empereur Frantz ! » pria encore un moment les mains au ciel, puis faisant signe aux grenadiers, il commanda d'une voix forte : « Visez bien !... feu ! »

Émus de compassion et de respect, les six premiers soldats visèrent mal ; Hofer tomba à genoux, s'appuyant sur une main ; six autres balles le couchèrent à terre, mais ne le tuèrent pas ; il fit même un effort pour se redresser. Alors un caporal lui appuya le canon du fusil à la tête et lui donna le coup de grâce.

C'est avec une édification, une consolation profonde, écrivait son confesseur, que j'ai admiré un homme qui est allé à la mort comme un héros chrétien, et l'a reçue comme un intrépide martyr.

Le livre où le Père Clair a raconté cet épisode de l'histoire moderne qui serait digne de la plus haute épopée, est donc à lire et à faire lire. Il est bon que les faits répondent aux accusations souvent portées contre le catholicisme, et que l'on sache bien, par des exemples tels que ceux d'André Hofer et des Tyroliens, que la Religion qui professe la doctrine la plus élevée et la morale la plus pure est aussi celle qui fait les âmes les plus viriles, et les peuples les plus patriotes.

MARIUS SÉPÉT.

FAITS DIVERS

Deux élections de députés ont eu lieu dimanche dernier. Dans l'arrondissement de Romorantin (Loir-et-Cher), a été élu M. Julion, républicain. Dans l'arrondissement de Saint-Denis (Seine), M. Roques de Filhol, ancien maire de Puteaux, amnistié et intransigeant, l'a emporté sur M. Deschanel, républicain opportuniste, que sa nomination comme professeur au collège de France, avait soumis à la réélection. Voilà un échec pour l'opportunisme. M. Deschanel avait beaucoup travaillé à faire amnistier son vainqueur d'aujourd'hui. Nouvel exemple de l'intransigence du cœur.

— M. le comte de Chambord vient de donner, pour la fondation d'une école chrétienne libre à Rennes, une somme de 125.000 francs,

prélevée sur la succession testamentaire de M^{lle} Robinet de Saint-Cyr, qui l'avait institué son légataire universel. M. le comte de Chambord a attribué le reste de la succession aux parents de la défunte et à diverses œuvres de charité.

— L'enquête sur le général de Cissey est terminée ; les résultats sont favorables au général.

— La taxe des lettres va être diminuée ; le prix d'affranchissement sera réduit de 15 centimes à 10 centimes.

— Une demi-douzaine de maisons ont été la proie des flammes à Saint-Hilaire du Touvet (Isère). Les PP. *Chartreux* se sont engagés à reconstruire les bâtiments. M. Ribert, préfet de l'Isère, a envoyé aux six propriétaires incendiés la magnifique offrande de *vingt-cinq francs*. Comparez.

— M. Drouyn de Lhuys, ancien ministre des affaires étrangères sous l'empire et l'un de nos diplomates les plus distingués, est mort le 1^{er} mars. Il était né le 19 novembre 1805.

— Le même jour est mort M. Adolphe Joanne, le célèbre auteur des *Guides de voyage*.

— Le général Ney, duc d'Elchingen, petit-fils du maréchal Ney, a été trouvé mort le 23 février. On a cru d'abord à un suicide ; certaines circonstances permettent de croire à un assassinat.

— Le R. P. Millériot, de la Compagnie de Jésus, est mort à Paris le 2 mars, à l'âge de quatre-vingt-deux ans.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

23. **Les quatre Évangiles**, traduction nouvelle avec notes, etc., par M. l'abbé Crampon, chanoine d'Amiens ; in-12 de 480 pages ; Paris 1881 ; — Prix : 1 fr. 50 ; *franco* : 2 francs.

Dans tous les âges, l'Évangile a été entouré d'un culte respectueux, presque égal au culte rendu à la sainte Eucharistie. Les premiers chrétiens le portaient sur leur cœur ; les femmes, au témoignage de saint Jean Chrysostome, le suspendaient à leur cou comme une chère parure. Plusieurs même, après avoir fait

de ce livre divin le compagnon de leur pèlerinage, voulaient qu'on le mit avec eux dans le tombeau comme le témoin et le gage de leur espérance. Mais, quand la lecture de l'Évangile fut-elle plus opportune ? Quand fut-il plus nécessaire de montrer aux hommes la beauté divine, la majesté surhumaine de l'Homme-Dieu, que de nos jours, où nous voyons une poignée de sectaires en délire oubliant que la France est chrétienne par le fond de ses entrailles, briser les crucifix de nos écoles et de nos cimetières,

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les Bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient

comme s'ils voulaient non seulement éteindre dans les cœurs la foi et l'amour du Christ, mais soustraire même aux regards des enfants, des petits et des pauvres, l'image de Celui qui les aime le plus en ce monde? C'est donc avec empressement que nous signalons et recommandons la nouvelle édition de l'ouvrage bien connu de M. le chanoine Crampon *Les quatre Évangiles*. Ce livre n'est pas nouveau. Lorsqu'il parut pour la première fois revêtu de l'approbation de la plupart des Evêques de France, honoré du suffrage de M. de Sacy, de l'Académie française, il fut accueilli avec une grande faveur, et nous n'avons plus à en faire l'éloge. Qu'il nous suffise de rappeler ici que notre littérature ne possède sur le même sujet, aucun ouvrage qui puisse être comparé à celui de M. Crampon, soit pour la fidélité et l'élégance de la traduction, soit pour l'intérêt des notes, soit pour la modicité du prix.

L'auteur n'est pas seulement versé dans les langues bibliques; il possède aussi les connaissances nécessaires, indispensables à un interprète des saintes Ecritures. Dans ce *bon trésor*, il a puisé et consigné dans son livre tout ce qui est nécessaire pour que l'homme du monde et le simple fidèle puissent lire avec intérêt et profit le texte sacré. *Les quatre Évangiles* de M. Crampon sont donc un ouvrage tout à la fois populaire et très soigné. L'Évangile, d'ailleurs, convient à tous. D'une simplicité et d'une profondeur sans égale, il est accessible

à un enfant et fait l'étonnement des sages, semblable, selon la gracieuse comparaison d'un Père de l'Eglise, à un fleuve merveilleux dans les eaux duquel peut marcher un agneau et nager un éléphant. Puisse l'édition populaire que nous annonçons contribuer à rendre à ce livre divin sa place au foyer de toute famille chrétienne, l'honneur du premier rang dans toute bibliothèque pieuse.

—
24. Quelques mots sur l'instruction obligatoire, par Frédéric Rouvier; Paris, 1880; in-18 de 48 pages; — Prix *franco*: 20 centimes.

25. La vérité sur l'instruction gratuite, par le même; Paris 1880; — Prix *franco*: 20 centimes.

Dans ces deux brochures, l'auteur s'est attaché à présenter, sous une forme saisissante, une réfutation des erreurs et des préjugés qui ont cours quant au véritable but de l'instruction obligatoire. Injustice, inefficacité et difficultés invincibles de son établissement, telles sont les questions traitées dans le premier opuscule. Dans le second, l'auteur examine les prétendus bienfaits de la gratuité, de ce qu'il appelle la gratuité relative, et de cette fausse gratuité qui consiste à payer au perceuteur le double ou le triple de ce qu'on payerait directement au maître d'école. Il démontre que la gratuité a existé autrefois et que c'était un des innombrables bienfaits qu'on devait à l'Eglise.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Depuis notre dernière revue, la liquidation de février a été terminée; elle s'est bien passée pour les haussiers; les reports ont été modérés sur les valeurs et élevés sur les rentes.

La spéculation achète toujours et quand même tout ce qui se présente et les banquiers lui prêtent de l'argent pour soutenir la lutte. Qui fournit l'argent aux banquiers? Vous, chers

lecteurs, vous qui vendez vos titres; comme vous hésitez à faire un emploi, vous déposez les fonds, provisoirement en banque, à 1 ou 1 1/2 0/0, et c'est avec cet argent qu'on prend livraison des titres que vous avez vendus. La spéculation a délaissé les rentes et s'est jetée à corps perdu sur les valeurs. Aussi, que de titres déclassés aujourd'hui, que de titres qui sont entre les mains de la spéculation! Son métier consiste à acheter pour revendre et non pour conserver en portefeuille comme de simples rentiers; or, la spéculation n'a qu'un objectif, repasser les titres qu'elle a achetés. Qui les prendra? Personne, à moins d'une forte baisse. Voilà le point noir! A intérêt égal, mieux vaut encore avoir des rentes que des actions qui ont contre elles tant d'éléments de baisse.

Si le public voulait comprendre ses intérêts et s'inspirer aux sources pures et désintéressées au lieu de suivre les conseils des journaux financiers gratuits ou à bon marché, il trouverait, en ce moment, une occasion inespérée de doubler son revenu avec l'espoir de doubler son capital dans quelques années. La solution est facile: Vendre les vieilles valeurs ne donnant plus que 3 à 4 0/0 et acheter, au pair, de nouvelles valeurs donnant le double ou le triple des revenus.

Pour notre part, nous vous avons déjà indiqué plusieurs placements qui tous ont prospéré depuis que nous en avons parlé. D'abord le Crédit foncier qui a atteint 1700; le Crédit foncier et agricole d'Algérie qui fera bientôt 700.

Les deux nouveaux types d'obligations communales 4 0/0 de 400 fr. et de 100 fr., rapportant, l'une 20 fr., l'autre 4 fr. par an, sont très recherchés par le public sympathique à ce genre de placement.

Vous connaissez les avantages des parts de la Société des Champignonnières. C'est une valeur que nous avons offerte au pair et qui ne peut que monter.

Elle n'est encore qu'à 515.

La production quotidienne atteint maintenant mille kilos de champignons et elle sera plus considérable encore quand toutes les carrières seront exploitées. C'est donc un excellent placement.

Nous nous chargeons de vous procurer également, au pair, des actions des Tuileries, Briquetteries et Kaolins de Boissières. L'action ne revient en réalité qu'à 470 fr., puisque le 15 avril, on détache un coupon de 30 fr. ou 6 0/0 de votre argent.

On nous demande de différents côtés des renseignements sur la Caisse populaire; nous sommes sympathiques à l'idée, car nous avons une affaire semblable en préparation; mais le point important est de connaître les bases, et à cet égard nous renvoyons à huitaine.

(*Société des Villes d'Eaux.*)

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de St-Paul, Soussens et Cie, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES



DE L'INSTRUCTION RELIGIEUSE (1)

L'homme ne se nourrit pas seulement de pain. Il faut à la vie de son âme l'aliment de la vérité ; et cet aliment sacré lui est partout disputé. Partout la vérité, sous ses formes les plus augustes, est attaquée. Ses ministres, ses interprètes à tous les degrés, les hommes, les femmes, voués par une vocation spéciale à sa diffusion, sont devenus l'objet d'une opposition systématique, que dis-je ? sont injuriés, calomniés et menacés chaque jour de nouvelles entraves destinées à rendre impossible leur action sur l'enfance et sur la jeunesse. Il est inutile d'entrer à cet égard dans des détails irritants : la situation qui nous est faite parle assez d'elle-même, et doit faire comprendre à tous que l'enseignement religieux, considéré pour nous comme le fondement de toute éducation, est envisagé, au contraire, maintenant, par certains hommes, comme un péril social qu'il faut conjurer à tout prix.

Et cependant quel est l'objet de l'enseignement religieux ? Un Dieu tout-puissant, éternel, créateur du ciel et de la terre ; un Dieu juste et miséricordieux, qui est présent partout, qui voit tout, tient compte de tout, punit le crime et récompense la vertu ; l'homme fait à son image, aimant le bien, désirant le bonheur, mais séduit par le mal, et se rendant malheureux, tant qu'il n'a pas recours à celui qui lui a donné l'être et la vie : l'homme entraîné par ses sens vers la terre, aspirant par son âme au ciel et à l'immortalité, cette immortalité à lui promise et devant lui assurer une existence éternellement heureuse ou malheureuse, selon qu'il aura rempli ses devoirs ici-bas ou qu'il les aura méconnus ; ces devoirs à lui révélés par la bonté divine, et consistant à reconnaître sa dépendance envers son Créateur, à aimer ses frères et à faire envers eux tout ce qu'il désire qui lui soit fait à lui-même ; la déchéance de

(1) Extrait de la Lettre pastorale du cardinal de Bonnechose pour le Carême de 1881.

l'homme, attestée par le triste combat qu'il est condamné à se livrer à lui-même pour triompher des tendances funestes auxquelles il ne peut s'abandonner sans tomber au-dessous de la brute ; enfin, le médiateur, le Dieu fait homme afin de relever l'homme, de lui prêter sa force, de l'éclairer et de satisfaire pour lui à la justice divine ; ce Jésus-Christ, cet adorable libérateur qui appelle tous les hommes à puiser, dans les trésors de ses mérites infinis, les grâces dont ils ont besoin pour s'affranchir de la servitude du mal, pour se soutenir dans les épreuves de cette vie, et pour arriver à notre fin dernière, le séjour de la paix, de la lumière et de l'éternelle félicité ; la foi, qui croit ces vérités ; l'espérance, qui saisit par avance tous ces biens ; la charité qui fait de tous les hommes une famille de frères, ayant un père commun qui veille sur eux et les embrasse tous dans un même amour.

Voilà le catéchisme ; voilà cette instruction religieuse et chrétienne si redoutée, et contre laquelle protestent des esprits chagrins, aveuglés par l'orgueil ou par les plaisirs sensuels.

Oh ! combien l'auraient jugée différemment les grands hommes de l'antiquité, s'ils avaient pu la connaître ! Socrate, Platon, Aristote, Cicéron, vous qui cherchiez avec tant de sollicitude et d'ardeur la vérité au milieu des ténèbres du paganisme, quelle eût été votre joie en trouvant dans ce petit livre qu'on appelle le catéchisme, la solution sublime des plus grands problèmes qui aient jamais occupé l'esprit humain ?

Aussi n'avons-nous pas été surpris d'entendre de la bouche de l'un des jurisconsultes les plus éminents de ce siècle ces paroles souvent citées depuis : « Après avoir beaucoup lu, a dit M. Troplong, beaucoup étudié et beaucoup vécu, quand approche le moment de la mort, on reconnaît que la seule chose vraie, c'est le catéchisme. »

Pour nous c'est le sujet d'une admiration toujours nouvelle d'entendre de la bouche de vos enfants, quand nous les interrogeons, sortir les réponses pleines de lumière et de sagesse qu'ils ont apprises dans ce recueil des traditions et de l'enseignement de l'Église. Nous ne pouvons alors nous défendre d'un élan spontané de reconnaissance envers Dieu ; et nous le bénissons de ce qu'il a daigné révéler à l'homme cette science, à la fois si simple et si profonde, qui, dès son enfance, éclaire sa voie et satisfait les besoins les plus intimes de son cœur. Et ne voyez-vous pas que là aussi se trouvent les seules solutions

pratiques des problèmes sociaux qui travaillent le monde ? On se plaint de l'inégalité des conditions. On s'irrite de ce qu'il y a des pauvres et des riches. Et pour porter remède à ces maux, que fait-on ? On conseille à ceux qui ont peu de dépouiller ceux qui ont plus. On stimule l'envie de ceux qui occupent les degrés inférieurs de l'échelle sociale contre ceux qu'ils voient au-dessus d'eux, et on les pousse à escalader, en quelque sorte, les positions supérieures, pour en précipiter ceux qu'on appelle les heureux du siècle et les remplacer. On fait miroiter aux yeux de l'indigent le partage des biens et un ordre social fantastique, où tous pourraient, même sans travail, jouir de la même opulence et satisfaire tous leurs caprices.

Comment vous laisseriez-vous fasciner par ce qu'il y a de chimérique et de mensonger dans ces utopies ? L'homme pourra-t-il jamais détruire la nature essentielle des choses ? L'inégalité dans le monde est partout. Comme il n'y a pas dans la forêt deux feuilles qui se ressemblent, il en est de même dans l'espèce humaine. L'un naît plus intelligent ; un autre, moins. L'un arrive en ce monde robuste, doué de facultés et d'organes puissants ; l'autre, débile et dans une infériorité relative. L'un, actif, laborieux, tempérant, vit honorablement de son travail, économise, et s'assure un patrimoine qu'il laissera à ses enfants ; l'autre, paresseux et dissipateur, non seulement n'amasse rien, mais perd le peu qu'il possédait et tombe dans une indigence dont héritent ceux à qui il a donné le jour.

Outre ces inégalités, résultat de la nature originelle ou de l'abus de la liberté humaine, n'y a-t-il pas des misères inévitables, indépendantes de toute volonté, qui atteignent les uns et épargnent les autres ? Qui parviendra jamais à bannir de ce monde les maladies, les infirmités de la vieillesse, et les situations désolées causées par des malheurs imprévus ou par des catastrophes générales ?

La religion chrétienne, seule, apporte un adoucissement à ces maux. Elle prend les pauvres et les affligés sous sa protection, leur montre le ciel et leur inspire la résignation. Elle leur promet un bonheur proportionné à la patience avec laquelle ils auront supporté leurs épreuves. Elle leur présente ce crucifix, qu'on voudrait dérober à leurs regards, et leur dit : « Voilà l'innocent, le juste, le fils de Dieu qui est mort pour vous, et qui, pour vous associer à sa gloire et à sa félicité, vous demande de souffrir et de mourir avec lui. »

Elle dit aux riches et aux fortunés du siècle : « Ces pauvres, ces infirmes sont vos frères ; et vous n'aurez part à l'héritage céleste qu'à la condition d'employer une partie de vos biens à les soulager. »

Elle inspire à une multitude d'âmes généreuses des dévouemens sublimes qui les portent à se consacrer au soin des malheureux et des délaissés de ce monde, et à servir d'intermédiaires entre les pauvres et les riches dont elles sollicitent et distribuent les largesses. Telles les Sœurs de charité, les Petites-Sœurs des Pauvres, et les innombrables congrégations d'hommes et de femmes dévouées au soulagement de toutes les misères humaines. Vous êtes journellement témoins de ces merveilles, et vous ne pouvez les expliquer que par l'efficacité de cette doctrine chrétienne dont vous puisez les éléments dans le catéchisme.

C'est encore dans cette doctrine qu'est le principe et que sont les garanties de la vraie liberté. C'est dans la morale du catéchisme, dans le décalogue et dans l'Évangile que l'homme apprend, dès son bas âge, à respecter les droits de son semblable. Cette morale a pour sanction l'autorité de Dieu même, qui punit ses infractions de châtimens éternels.

En vain voudrait-on séparer la morale de la religion, et prétendre que la morale ne dépend pas des croyances qu'on professe. Le bon sens, la conscience du genre humain, l'expérience des siècles, protestent contre cette erreur avec autant de force que la religion elle-même.

Il y a longtemps que les adversaires du christianisme ont écrit ces tristes paroles : « Oui, pour combattre efficacement la religion, nous n'avons qu'une seule arme, il est vrai, mais une arme puissante et infaillible : c'est la séparation absolue de l'enseignement moral et de l'enseignement religieux. Ces projets paraissent alors des menaces extravagantes et irréalisables ; ils tendent à devenir aujourd'hui une réalité.

On ne veut pas supprimer la morale de l'enseignement, on en parle même beaucoup, alors qu'on la pratique si peu. Car, comme dit Fénelon, « Dieu a mis une borne à la plus impudente folie des hommes. Tout dépravés qu'ils sont, ils n'ont point encore su donner le nom de vertu au vice, et ils sont réduits à faire semblant d'être justes, sincères, modérés, bienfaisants, pour s'attirer l'estime les uns des autres. »

On enseignera donc la morale ; mais quelle morale ? Celle,

dit-on, qui est gravée au fond de la conscience humaine, et qui ne relève d'aucune doctrine religieuse. C'est là une des erreurs fondamentales de ce temps. On ne peut séparer ce qui est inséparable. Pas de morale sans religion. Sans doute, la loi morale est gravée dans la conscience de l'homme ; mais qui l'y a mise, si ce n'est Dieu ? L'homme ne s'est pas plus créé la conscience qu'il ne s'est donné l'intelligence. La loi morale est divine, universelle, immuable, obligatoire, parce qu'elle vient de Dieu. Si la morale, en effet, ne vient pas de Dieu, elle vient des hommes, et alors elle est soumise, comme tout ce qui est humain, au changement, aux modifications, aux caprices de l'intérêt ou des passions ; elle est surtout dépourvue de sanction véritable ; car, comme disait Portalis, « une morale sans dogme, c'est une justice sans tribunaux. » Il ne faut pas s'étonner si de grands esprits, même en dehors de la foi catholique, ont rendu hommage à cette vérité ; si, comme M. Guizot, ils ont appelé l'éducation sans principes religieux un danger pour la société, et conclu avec M. Cousin que « le devoir des familles et du clergé est de combattre l'école où un enseignement religieux positif ne sera pas donné. »

L'expérience a été faite en France des écoles sans religion, et au lendemain de la Révolution, Portalis, résumant l'enquête ordonnée par le premier consul sur l'état de l'instruction publique, disait au Corps législatif : « Il est temps que les théories se taisent devant les faits. Point d'instruction sans éducation, sans morale et sans religion. Les professeurs ont enseigné dans le désert. L'instruction est nulle depuis dix ans : il faut prendre la religion pour base de l'éducation. » Et cet homme d'État ajoutait ces paroles remarquables : « Toute la France appelle la religion au secours de la morale et de la société. »

En effet, en dehors de la sanction divine de la morale, il ne vous reste que des lois impuissantes, et le choix entre l'anarchie et la tyrannie. Que deviendrait la société, si ce frein de la conscience était rompu ? Qui ne frémirait à la pensée des injustices et des crimes qui l'inonderaient, si vous n'aviez plus, pour garantir la sécurité des campagnes et des villes, que le gendarme et la cour d'assises ? La famille d'où sont bannis la crainte de Dieu et le respect de l'autorité paternelle, n'est qu'un foyer de révolte, de discorde et de scandale. Au contraire, là où la loi de Dieu est enseignée, acceptée et mise en pratique,

tout change. Le père et la mère se considèrent comme investis d'une mission divine à remplir auprès de leurs enfants : c'est un dépôt sacré dont ils auront à rendre compte. Les enfants, de leur côté, voient en eux les représentants de ce Dieu juste et tout-puissant, dont ils exercent doucement l'autorité. Instruits par leurs conseils, formés par leurs exemples, ils deviennent respectueux, obéissants et laborieux. L'ordre, la concorde et le travail règnent alors sous le toit domestique et y entretiennent cette paix, ce bonheur intime, ces joies de la famille qui demeurent, au milieu du monde, les plus doux et les plus purs souvenirs des existences souvent les plus tourmentées.

Quant à l'état social, les hommes les plus éclairés ont toujours pensé que sa base la plus solide et sa racine la plus féconde étaient le sentiment religieux. Notre temps ajoute un nouveau document à ceux des siècles passés. Pouvons-nous taire cette grande expérience, faite de nos jours par un philosophe vraiment digne de ce nom ? Comme les anciens sages de la Grèce allaient, en Égypte et dans les contrées les plus reculées de l'Orient, recueillir, de sanctuaire en sanctuaire, les traditions primitives du genre humain, pour y trouver les secrets de son origine et de ses destinées, M. Le Play a consacré vingt ans de sa vie à explorer toutes les parties du monde civilisé, pour y découvrir et constater le secret de la prospérité des peuples.

Quel a été le fruit de ses recherches ? A-t-il reconnu une loi commune applicable à toutes les nations, comme condition de leur durée et de leur bonheur ? Oui, partout où il a vu des familles et des peuples heureux et prospères, il déclare avoir vu en même temps l'autorité de Dieu respectée, la puissance paternelle exercée en son nom, le sentiment religieux inspirant toutes les institutions sociales, et les doctrines religieuses formant la base de l'éducation. Il a vu aussi, comme l'histoire nous l'enseigne, que là où l'esprit religieux s'affaiblit, les liens de la famille se relâchent ; l'état social déchoit ; le niveau moral et intellectuel s'abaisse, et la grandeur nationale s'incline vers la décadence, en même temps que les mœurs publiques et la dignité du foyer domestique.

Regardez autour de vous et comptez les familles qui, durant une longue suite de générations, ont conservé une honnête aisance avec un nom sans tache et l'estime publique.

Nous appelons ces familles bénies de Dieu. Et elles le sont,

en effet, parce que toujours les pères craignant Dieu et faisant profession d'obéir à sa loi, ont voulu que leurs enfants connussent cette loi et en devinssent les observateurs fidèles. Mais, pour la connaître, il faut qu'elle leur soit enseignée. Or, vos occupations de chaque jour, les mille soins qui se partagent le temps du père et de la mère de famille ne vous permettent pas de remplir seuls cette grande tâche. Vous y aurez toujours une part considérable.

Vous, mères de famille surtout, mères chrétiennes, que ne pouvez-vous pas sur l'âme de vos enfants, pendant les heureuses années qu'ils passent auprès de vous ? C'est vous qui, les premières, leur faites connaître et aimer Dieu, qui leur apprenez à l'admirer dans les merveilles de la nature, à le bénir dans ses innombrables bienfaits, à le craindre dans les châtimens de sa justice. Rien ne peut suppléer ces premières impressions de foi et de piété que vous déposez dans ces âmes si tendres et si ouvertes à tout ce qui leur vient d'une mère chérie. Le père aussi peut beaucoup par des paroles sérieuses corroborant celles de la mère. Cet accord d'une mère et d'un père chrétiens pour pénétrer leurs enfants, dès le plus bas âge, des grandes vérités de la religion, est inappréciable, et exerce la plus puissante influence sur le reste de leur vie. C'est la préparation indispensable pour l'enseignement plus développé que doivent donner ensuite le prêtre et les maîtres chrétiens.

Nous disons les maîtres chrétiens ; car jusqu'à présent ils devaient être nos auxiliaires ; et, nous aimons à le reconnaître, dans ce diocèse, nous avons eu les plus justes éloges à donner au plus grand nombre de nos instituteurs, qui ne rougissant pas de leur foi, nous ont prêté un loyal concours. Nous nous plaçons à croire qu'ils suivaient en cela l'inspiration de leurs convictions sincères ; mais en même temps ils se conformaient aux intentions du législateur, comme à la lettre de la loi. On nous fait craindre qu'à l'avenir il n'en sera plus ainsi. D'après certains projets, mis en avant par la libre-pensée, l'instituteur serait condamné à imposer silence à ses sentimens intimes, pour demeurer muet sur tout ce qui se rapporte à l'enseignement religieux. Ce serait un malheur. Mais s'il se réalise, le devoir des parents et des pasteurs n'en sera que plus impérieux et plus étendu.

Autrefois et jusqu'à présent, l'instruction religieuse, commencée dans la famille, se continuait à l'école, et se complétait

au catéchisme. Ainsi, les parents, l'instituteur, le prêtre concouraient à cette grande œuvre qui consiste à faire des chrétiens. Nous n'avons jamais vu que ce concours affaiblît en rien les progrès de l'enfant dans ses autres études. Jamais nous n'avons vu que, parce qu'ils étaient mieux instruits dans la doctrine chrétienne, ils le fussent moins dans les sciences profanes. Jamais la connaissance des vérités religieuses n'a diminué pour eux la connaissance des vérités pratiques dans l'ordre temporel. Au lieu de restreindre leur intelligence, le flambeau de la foi l'a toujours élargie, et l'initiation par le catéchisme, à la science divine, en élevant leur esprit comme leur cœur, les rendait plus aptes aux conceptions d'un ordre secondaire. Nous ne pouvons donc comprendre que, tout en proclamant la nécessité du progrès moral et intellectuel, on veuille séparer l'école de l'église et exclure l'école de toute participation à l'enseignement religieux.

Mais s'il en était ainsi, si cette prétention funeste venait à prévaloir, vous sentiriez, pères et mères chrétiens, quelle stricte obligation en résulterait pour vous de seconder par tous vos efforts ceux du clergé de vos paroisses, pour faire pleinement connaître à vos enfants les vérités de la foi et les devoirs qui en découlent. Autrement, le prêtre, privé de votre coopération et de celle de l'instituteur, gêné dans le choix du temps et des heures à donner à cette grande tâche, parviendrait bien difficilement à la remplir d'une manière satisfaisante. Et quelles en seraient les conséquences ? Qui pourrait, sans tristesse et sans frayeur, envisager la perspective d'une génération élevée dans l'ignorance ou le doute, relativement aux principes fondamentaux de la religion ? Que feriez-vous de sceptiques de vingt ans ? Quelle digue arrêterait le torrent de leurs passions ? Que deviendrait notre chère patrie, lorsque cette génération, arrivée à l'âge mûr, occuperait les fonctions publiques, et disposerait des destinées de la France ?

Mais détournons nos yeux de ce sombre avenir, et réunissons toutes nos forces pour le conjurer. Au nom de ce que vous avez de plus cher au monde, nous vous supplions de nous venir en aide pour faire de vos enfants de vrais chrétiens. Et vous, nos chers coopérateurs, plus que jamais redoublez de zèle pour cette grande œuvre, qui devient pour vous la première de toutes. Plus vous aurez à l'accomplir par vos seules forces, plus votre responsabilité grandira. Plus on multiplie autour de vous les

difficultés et les entraves, plus votre amour pour Notre-Seigneur Jésus-Christ doit vous inspirer de dévouement et de patience, pour communiquer à ces petits enfants, ses bien-aimés, le trésor inappréciable de sa foi et de sa doctrine. Quelle mission plus belle que la vôtre ! Hélas ! le malheur des temps et l'aveuglement des hommes la hérissent d'obstacles ; mais elle n'en est que plus méritoire ; et une douce expérience vous fera sentir, au bout de quelques années, combien elle est consolante, fructueuse et féconde pour le temps et pour l'éternité.

† HENRI, cardinal DE BONNECHOSE,
Archevêque de Rouen.

LES MISSIONS D'AFRIQUE

Les découvertes géographiques qui se font dans l'intérieur de l'Afrique ouvrent aux ouvriers évangéliques un vaste champ qu'ils exploitent déjà avec une incomparable ardeur. L'Afrique équatoriale est attaquée par les missionnaires catholiques, et l'on est heureux de voir que ce sont principalement des missionnaires français, sous l'impulsion d'un évêque français, Mgr Lavigerie, archevêque d'Alger, qui travaillent à ces nouvelles conquêtes de la civilisation chrétienne. Nous ne saurions mieux faire, pour tenir nos lecteurs au courant de leurs travaux, que de reproduire la Lettre que Mgr Lavigerie lui-même vient d'écrire, à la date du 26 décembre 1880, sur les *missions de l'Afrique équatoriale*, et que publient les *Missions catholiques*.

I

Les missions de l'Afrique équatoriale sont nées, il y a trois ans à peine, du mouvement providentiel qui dirige, depuis le commencement de ce siècle, vers le continent africain, les efforts du monde civilisé. Ces missions en sont, en effet, comme la conclusion et le couronnement logiques.

Il suffit de jeter les yeux sur une carte de l'Afrique pour

voir que toutes ses côtes ont été successivement occupées et comme assiégées, dans ces derniers temps, par les nations de l'ancien monde et même du monde nouveau. Au nord, la France a conquis une partie des provinces barbaresques. A l'ouest, elle s'est emparée du Sénégal. La Tunisie, la Tripolitaine, l'Égypte, ont renoncé à leur antique piraterie et ouvert leurs portes aux vaisseaux de l'Europe. L'Amérique a établi sur les côtes de l'Atlantique la République dite de Libéria. L'Angleterre a créé au sud la grande colonie du Cap. Les Hollandais ont fondé les républiques d'Orange et du Transvaal. Enfin, les traités conclus entre le sultan de Zanzibar et de la Grande-Bretagne, assurent aux Européens la liberté des transactions, depuis la terre de Natal jusqu'à l'entrée de la Mer Rouge.

Pendant que les nations chrétiennes formaient, avec leurs flottes et leurs armées, le blocus des côtes africaines, l'Église y développait ses légions pacifiques. Les fils de saint François sont dans la Tunisie, la Tripolitaine, l'Égypte, le pays des Gallas ; ceux de saint Vincent de Paul dans l'Abyssinie ; les Pères du Saint-Esprit et du Saint-Cœur de Marie au Zanguebar, au Congo, dans la Sénégambie, au Sénégal, partout où la charité et le dévouement héroïques que leur a inspirés leur saint fondateur, peuvent faire aimer et bénir le nom catholique. Les Missions Africaines de Lyon sur les côtes meurtrières de la Guinée, au Cap, au Dahomey ; celles de Vérone, avec Mgr Comboni, dans les provinces récemment conquises du sud de l'Égypte. Les Pères de la Compagnie de Jésus, à Madagascar et au Zambèze. Les Oblats de Marie, à Natal. Le clergé d'Irlande et d'Angleterre, dans la colonie du Cap, celui du Portugal au Benguela, celui d'Espagne au Maroc, celui de France en Algérie. En un mot, aucun point des trois côtes que baignent la Méditerranée, l'Océan Atlantique et l'Océan Indien n'échappe à ce siège immense que la miséricorde divine semble préparer pour mettre un terme à la malédiction de la pauvre race de Cham, et on ne peut douter, à tous ces signes, que nous n'assistions à l'un de ces grands événements par lesquels la Providence change la face des nations.

Mais si les rivages de l'Afrique étaient tous occupés par les messagers de la bonne nouvelle, il n'en était pas de même de l'intérieur. Il semblait, au contraire, leur fermer obstinément ses routes. Des voyageurs isolés avaient essayé d'en pénétrer

le mystère. Presque tous avaient payé de leur vie cette hardie tentative. C'est seulement depuis vingt années que le voile qui couvrait ces régions inconnues a été soulevé par des explorateurs plus heureux ou plus intrépides, Burton, Cameron, Speke, Nachtigal, Schweinfurt, et d'autres encore. Les noms de Livingstone et de Stanley sont sur toutes les lèvres, ma plume n'a pas besoin de les écrire. On s'est bientôt passionné pour les découvertes et pour le courage de ces voyageurs, et cet entraînement de l'opinion s'est traduit par des actes d'une portée décisive.

Jusqu'à-là, toutes les tentatives sur l'intérieur de l'Afrique étaient isolées. Chaque nation, chaque société savante, chaque individu agissait d'après ses vues propres. En 1876, à la suite de la publication des voyages de Livingstone et de Stanley, S. M. le roi des Belges conçut la pensée d'une association internationale qui relierait et dirigerait tous ces efforts. Voici comment ce prince traçait lui-même à cette Société le programme de son action :

« Ouvrir à la civilisation la seule partie de notre globe où elle n'ait pas encore pénétré, disait-il dans le discours d'ouverture de la première conférence, percer les ténèbres qui enveloppent des populations entières, c'est, j'ose le dire, une croisade digne de ce siècle de progrès... Il faut donc convenir, ajoutait-il, de ce qu'il y aurait à faire pour intéresser le public à cette noble entreprise et pour l'amener à y apporter son obole. Dans les œuvres de ce genre, c'est le concours du grand nombre qui fait le succès, c'est la sympathie des masses qu'il faut solliciter et savoir obtenir. »

Ainsi, en Europe, l'Association internationale africaine de Bruxelles se proposait de provoquer le concours de toutes les nations civilisées et d'obtenir leur contribution volontaire. Ce premier résultat a été immédiatement poursuivi. Des assemblées savantes ou même politiques, des princes, et à leur tête le roi des Belges lui-même, avec une générosité persévérante et vraiment royale, ont préparé le budget de ce qu'ils appelaient une croisade contre la barbarie.

J'insiste sur ces points, quoiqu'ils puissent paraître au premier abord étrangers à mon sujet. Ils sont mon sujet même, car on ne comprendrait pas bien l'origine et l'organisation des missions de l'Afrique équatoriale, si on ne connaissait ces détails. C'est, en effet, pour ne pas se laisser devancer par des Sociétés

étrangères que le Saint-Siège a réglé, comme il l'a fait, ce qui concerne ces missions. Le champ d'action qu'il leur a tracé est exactement le même que celui qu'a déterminé, pour ses explorations, l'Association de Bruxelles. Ce champ est « limité, ce sont les termes mêmes du programme de cette Société, à l'orient et à l'occident par les deux mers ; au midi, par le bassin du Zambèze ; au nord, par les conquêtes du nouveau territoire égyptien et le Soudan indépendant. » Cette région, qui s'étend du dixième degré de latitude nord au quinzième degré de latitude sud, est précisément, comme je le dirai tout à l'heure, celle où les missions de l'Afrique équatoriale sont établies.

De même, l'Association de Bruxelles se proposait de créer tout d'abord, en Afrique, des centres d'exploration et d'influence ou, comme elle les appelle, des stations scientifiques et hospitalières sur certains points plus importants.

« De ces stations (ce sont les propres paroles de la déclaration officielle de l'Association), les unes devront être établies en nombre très restreint sur les côtes orientale et occidentale de l'Afrique, aux points où la civilisation européenne est déjà représentée, à Bagamoyo et à Loanda, par exemple. Elles auraient le caractère d'entrepôts destinés à fournir aux voyageurs des moyens d'existence et d'exploration. Elles pourraient être fondées à peu de frais, car elles seraient confiées à la charge des Européens résidant sur ces points.

« Les autres stations seraient établies dans les centres de l'intérieur les mieux appropriés pour servir de bases aux explorations. On commencerait par les points qui se recommandent, dès aujourd'hui, comme les plus favorables au but proposé. On pourrait signaler, par exemple, Oujiji, Nyangwe, Kabébé, résidence du roi, ou un endroit quelconque situé dans les domaines du Muatayamvo. Les explorateurs pourraient indiquer plus tard d'autres localités où il conviendrait de constituer des stations de ce genre.

« Laissant à l'avenir le soin d'organiser des communications sûres entre ces stations, la conférence exprime surtout le vœu qu'une ligne de communication, autant que possible continue, s'établisse de l'un à l'autre Océan, en suivant approximativement l'itinéraire du commandant Caméron. La conférence exprime également le vœu que, dans la suite, s'établissent des lignes d'opération dans la direction nord-sud. »

Comme je le dirai plus bas, ce sont ces mêmes points que les missionnaires d'Alger ont reçu la charge d'occuper, lorsqu'ils ne sont pas évangélisés déjà, comme ceux du littoral, par d'autres congrégations religieuses. La raison de cette identité de résolutions est toujours la nécessité pour l'Église de ne pas se laisser prévenir, dans ces régions neuves encore, mais qui bientôt devaient se trouver ouvertes aux influences de l'Europe.

L'Association internationale de Bruxelles, en effet, entreprenait avec une rare ardeur la réalisation de son programme. Des officiers de l'armée belge, des savants de la même nation répondaient à l'appel de leur roi, pour affronter tous les périls. Plusieurs ont déjà payé de leur vie leur courageuse initiative. Mais ceux qui tombent sont bientôt remplacés. Ce ne sont plus même des explorateurs isolés, ce sont des expéditions véritables. L'or n'est pas plus épargné que les hommes. Aussi, sous cette impulsion vigoureuse, une ligne non interrompue de stations s'établit à l'orient, depuis Zanzibar jusqu'au Tanganika ; là, les explorateurs belges ont fondé leur établissement central de Karéma, tandis qu'à l'occident Stanley remonte le cours du Congo, en formant des comptoirs sur ses rives. Le jour est donc proche où les représentants de l'Association internationale africaine, venant les uns de l'Océan Atlantique, les autres de l'Océan Indien, se rencontreront sur les hauts plateaux d'où sortent les sources des deux grands fleuves africains, le Nil et le Congo.

On ne peut le nier, c'est là une grande entreprise, plus grande encore que celles qui tendent à percer les continents pour rapprocher simplement les distances ; car, ici, des peuples entiers, ensevelis dans la mort, seront appelés à la lumière et à la vie.

Mais cette œuvre, la conférence de Bruxelles ne peut la réaliser qu'à demi ; elle ne peut, pour mieux dire, que la préparer. En ouvrant les routes de l'Équateur africain aux explorateurs et aux marchands, elle les ouvre à l'Évangile, et ce sera là, sans qu'elle l'ait cherché, sa gloire immortelle. L'Association internationale africaine ne s'occupe, elle l'a solennellement déclaré, d'aucune religion. Comment le ferait-elle ? Les membres qui la composent appartiennent à tous les cultes. La plupart même sont protestants. Plusieurs ont affiché la libre-pensée. Sans s'opposer à la prédication du christianisme,

en déclarant même qu'ils accorderont leur protection et leur concours matériel à ses envoyés, ils en font dans leurs projets abstraction complète et annoncent qu'ils borneront leurs efforts à la science, au commerce et à l'industrie.

C'est dans ces termes qu'en 1877 la question de l'Afrique-équatoriale se posa devant le monde chrétien et devant le Saint-Siège apostolique.

MGR LAVIGERIE, *évêque d'Alger.*

(A suivre.)

L'ÉGLISE EN ANGLETERRE

Les informations suivantes sont résumées du *Tablet* de Londres. Elles sont relatives au progrès de l'Église catholique en Angleterre et le démontrent par l'éloquence des chiffres. L'espace de temps auquel elles touchent s'étend de 1850 à 1880. Commençons par indiquer, sous forme de tableau, de notables différences.

	Évêques	Prêtres	Maisons religieuses d'hommes	Enfants des écoles	Églises et chapelles
1850	8	826	17	24.000	597
1880	14	1.962	134	204.752	1.475
Accr.	6	1.136	117	180.752	578

Jamais, depuis la Réforme, il n'y a eu un aussi grand nombre d'évêques et de prêtres en Angleterre.

L'accroissement si considérable des membres du clergé, tant régulier que séculier, ainsi que des églises et des écoles, tient à deux causes : à l'immigration et aux conversions. Le développement du commerce des cotonnades et surtout la dernière grande famine ont jeté dans les villes de la Grande-Bretagne une multitude d'Irlandais. Quant aux conversions, elles ont été surtout particulièrement nombreuses en ces dernières années.

Il y a deux siècles, on estimait à 450,000 environ les catholiques qui persévéraient dans la foi sur le sol anglais proprement dit ; aujourd'hui ils ne sont pas moins de 1,250,000. Des milliers de protestants, nés dans les hautes classes de la société

anglaise, des dizaines de milliers nés dans les classes inférieures, se sont faits catholiques au prix de sacrifices énormes.

Il convient toutefois de noter qu'à côté de l'abondante moisson, il y a eu certaines pertes dues à la fâcheuse influence des mariages mixtes, particulièrement entre gens pauvres. On sait ce que peuvent des offres de nourriture, de vêtements, d'avantages temporels quelconques en certaines circonstances, lorsque pour vivre ou se tirer d'embarras il faut frapper à la porte d'institutions publiques ou privées dont le prosélytisme est toujours militant ; on sait aussi que, par une loi de la nature, les majorités tendent constamment à absorber les parties les plus faibles des minorités.

Mais le trait dominant de l'Église catholique anglaise moderne, c'est qu'elle s'est assurée les bienfaits d'une sage et puissante organisation. Pie IX lui a rendu la hiérarchie, et par là il lui a donné le meilleur moyen de se relever et de se défendre ; car, qui dit hiérarchie catholique dit un corps où l'autorité de quelques-uns veille au maintien des droits de tous. Pourquoi Notre-Seigneur Jésus-Christ a-t-il institué l'épiscopat, si ce n'est pour « gouverner l'Église de Dieu ? »

Et les évêques n'ont pas été au-dessous d'une tâche où il fallait commencer par tout créer, où il fallait regagner pied à pied le terrain perdu depuis Henri VIII..... et Dieu leur a envoyé de dignes auxiliaires. Non seulement ils ont pu s'appuyer sur un clergé séculier éclairé, plein d'un zèle admirable, mais ils ont eu la joie de voir accourir aux labeurs de leurs grandes œuvres les fils de saint Ignace, de saint Benoît, de saint Dominique, etc. Les ordres religieux et les congrégations n'étaient qu'au nombre de dix en Angleterre, il y a trente ans ; les uns et les autres sont maintenant au nombre de vingt-six et leurs membres desservent environ cent quatre-vingts églises.

Profitant de ce que certains points à régler entre l'autorité diocésaine et les ordres attachés aux diocèses ont été soumis au jugement du Souverain-Pontife, des journaux révolutionnaires du continent ont prétendu que les évêques anglais étaient hostiles aux ordres religieux ; mais ils ont écrit sans connaître les affaires dont ils parlaient, ou plutôt ils ont écrit dans l'unique dessein de justifier la persécution en Italie, en Allemagne et en France. Les catholiques d'au delà de la Manche ne daignent même pas relever de pareilles sottises : ils savent que leurs premiers

pasteurs n'ont rien tant à cœur que de multiplier autour d'eux les forces et les lumières inhérentes à la charité des ordres religieux. Prenons au hasard un de ces faits qui réduisent à néant les propos d'une malveillance haineuse : en douze mois, les Rédemptoristes ont été appelés à donner cent missions !

Il est un point sur lequel le *Tablet* insiste, et non sans raison, c'est celui qui a trait à l'enseignement primaire. En 1850, on l'a vu plus haut, 24,000 élèves seulement fréquentaient les écoles catholiques, et à l'heure où nous écrivons leur nombre total est de 204,753. Voilà à coup sûr une marche ascendante bien remarquable ! Mais ce qu'il y a de très beau dans ce résultat, c'est le mouvement intérieur d'où il provient : en ces trois dernières décades, les écoles catholiques de l'Angleterre proprement dite et du pays de Galles n'ont pas coûté aux catholiques moins de 25 millions de francs ! Somme énorme, quand on songe qu'en cette partie du royaume la plupart des catholiques vivent de l'existence précaire des centres manufacturiers ; somme qui semblerait presque incroyable, n'étaient données les patriotiques, les saintes largesses d'une noblesse et d'une « Gentry » qui oublie de compter dès qu'il faut préparer les intelligences aux lumières de notre sainte religion. En 1870, les écoles traversaient une crise terrible ; afin de pourvoir à leurs besoins, le comité fit un pressant appel à la charité des fidèles : les Norfolk et les Bute s'inscrivirent aussitôt en tête de la liste de souscription pour la somme de 80,000 livres sterling, — 2 millions de francs.

Et ces 578 églises construites de 1850 à 1880, ce n'est pas au son de la lyre d'Amphion qu'elles sont sorties de terre : elles aussi, elles attestent d'une manière magnifique et souveraine l'inépuisable générosité des catholiques anglais, l'ardeur qu'ils apportent à soutenir les intérêts de l'Église, la force de volonté et l'habileté pratique particulières à leur nation. Il est inutile de leur demander de persévérer dans la voie glorieuse où ils sont entrés : nous avons désormais la conviction qu'ils la suivront jusqu'au bout, c'est-à-dire jusqu'au sommet éclatant où ils jouiront, en la personne de leurs arrière-neveux, du triomphe définitif, du retour au bercail de Jésus-Christ d'un peuple digne de l'aimer et de le servir.

LES AFFAMÉS DE LA PERSE

L'excellent frère Génin, de la Congrégation de Saint-Lazare, nous communique trois nouvelles lettres qui contiennent l'affligeant tableau de la triste situation de la Perse, successivement ravagée par les Kurdes et par une famine dont on n'entrevoit pas encore la fin. Il nous suffira de reproduire ces lettres pour exciter la compassion et la charité des âmes généreuses qui s'intéressent aux missions de l'Orient.

Lettre de Monseigneur Augustin CLUZEL, archevêque d'Héraclée, délégué apostolique en Perse, au frère Génin, rue de Sèvres, 95, à Paris.

Ourmiah, 5 janvier 1881.

MON BIEN CHER FRÈRE,

La grâce de Notre-Seigneur soit avec nous pour jamais!

Par votre lettre du 1^{er} novembre, vous me manifestez un vif désir de recevoir de nos nouvelles. Hélas! mon cher Frère, je veux bien vous les donner, mais je sais qu'elles rempliront de douleur votre bon cœur. Vous me dites que vous m'avez écrit plusieurs fois en octobre, moi aussi je vous ai écrit plusieurs lettres, mais les porteurs de la correspondance ont été tués, et toutes les lettres détruites. En tous temps et en tous lieux la guerre est un grand fléau; combien plus, quand ce sont des nations barbares qui se la font entre elles, comme vous allez en juger vous-même.

Un personnage fameux dans ce pays, le cheïkh Ubéid-Oullah de Nawdjia, sujet de la Sublime-Porte, a quitté les hautes montagnes du Kurdistan ottoman et s'est précipité sur la belle plaine d'Ourmiah, à la tête de sept ou huit mille Kurdes. Ce cheïkh féroce et sanguinaire est le même qui, dans la dernière guerre de la Russie avec la Turquie, commanda les massacres de Bayazid, dans lesquels ces hordes barbares commirent des horreurs inouïes sur les sujets chrétiens du Sultan dans toute l'Arménie. Aujourd'hui, c'est bien autre chose; les chrétiens, les juifs, les musulmans même ne trouvent pas grâce devant son fanatisme et ses idées de conquête. A son passage dans la petite ville de Maian-Dem-Aw, les habitants essayèrent de se défendre, alors les Kurdes massacrèrent quatre ou cinq mille musulmans, cinquante familles juives et une vingtaine de familles arméniennes. Mais dans quelles conditions! Les barbares arrachaient les enfants des bras de leurs mères, et, les lançant en l'air, leur envoyaient une balle ou les recevaient sur la pointe de leur sabre! Et cette cruauté devait encore être surpassée dans la suite, car, encouragé par les succès de son fils

en d'autres localités, il mit le siège devant Ourmiah l'espace de vingt et un jours, la sommant de se rendre, ou d'avoir à subir le même sort que Maian-Dem-Aw, s'il s'en rendait maître. Le pays ne pouvait offrir aucune résistance ; la terreur fut si grande que les habitants prenaient la fuite à l'approche de ces brigands, et sont venus près de nous pour avoir la vie sauve. Deux cents bourgs anéantis, une douzaine de nos plus belles chrétientés entièrement dispersées, pillées, profanées et converties en écuries ; les croix, les tableaux, les ornements et les vases sacrés entre leurs mains ; nos prêtres indigènes perdant même jusqu'aux habits qu'ils portaient. Il faudrait les larmes du prophète Jérémie pour pleurer sur le monceau de ruines qu'il laissa dans deux cents villages.

A Djenisé, à Mazi Tste, après avoir pris tout le gros bétail, les meubles, le blé, emmené jeunes femmes et jeunes filles dans leur repaire, ces barbares appliquaient tous les jours des fers chauds au maire du village, pour l'obliger à découvrir l'argent qu'il aurait caché.

A Ouzani, après avoir passé par le sabre tout ce qui leur est tombé sous la main, ils ont enfermé dans une maison une trentaine de femmes et d'enfants ; ils ont couvert tout ce monde de paille et de foin, y ont mis le feu, fermé la porte, et tous ces malheureux ont été brûlés ainsi !

A Tchahar-Bach, les Kurdes ayant mis le feu au village, enlevèrent aux habitants jusqu'aux dernières ressources ; la perte est évaluée à 200,000 fr. Et où sont allés tous ces pauvres gens, me direz-vous ? Ils sont à notre porte, pour demander du secours ! Le curé nestorien sort de chez moi ; il me montrait ses habits déchirés et me disait : Voilà mes vêtements pendant le jour, et mon lit pour la nuit. Les Kurdes ne leur ont rien laissé. — L'Évêque nestorien de Guiavilan est chez nous ; il porte quelques mauvais habits qu'on lui a prêtés à Supurgan. Les Kurdes ne leur ont pas même laissé, un pot de terre pour s'en servir.

« Nous nous réunissons, dit-il, plusieurs familles ensemble dans une maison qui a conservé sa porte ; la nuit nous nous serrons auprès du feu, sous un mauvais tapis, et pour manger, nous n'avons qu'un seul vase ; quand une famille a fini, on le passe à l'autre. Je vous en prie, Monseigneur, faites connaître notre situation aux bonnes âmes de l'Europe, peut-être qu'on aura compassion de ces malheureux pays, comme l'année dernière, et nous serons encore sauvés ; si on nous abandonne, nous allons périr, nous n'avons aucun moyen de salut. »

Quant à nous, mon cher Frère, vous connaissez assez notre situation. Elle est triste plus que l'an passé. On paye le sac de farine 200 fr., et le prix des diverses autres denrées alimentaires et à l'avenant. Que feront ces milliers de malheureux qui manquent de tout absolument ? Ce n'est plus comme l'année dernière où l'on sauvait la vie

à quelqu'un avec un morceau de pain. Aujourd'hui ils manquent de tout. Les plus riches sont devenus les plus pauvres, et ils ont besoin d'être secourus en proportion ; et pensez que cet état de choses doit durer plus de huit mois, la misère allant toujours croissant ! L'épidémie fait déjà de nombreuses victimes, et dans quelque temps ces victimes ne peuvent manquer d'être plus nombreuses. — Nous tâchons de réunir quelques familles dans une même maison pour passer l'hiver au moins. Chez nos Sœurs, des centaines de femmes, et d'enfants ont été non installés, *mais jonchés* ; il y a nuit et jour des naissances et des morts aussi, mais la mortalité est si grande parmi tous ces affamés !.... Notre consolation au milieu de tout cela, c'est de recueillir bien des âmes qui, sans ce fléau, seraient restées loin du chemin du ciel. Souvent je me surprends les bras croisés ou la tête dans mes mains, pensant à ce que vont devenir tous ces malheureux en si grand nombre dénués de tout. Sans doute, s'ils ne sont secourus d'une manière extraordinaire, ceux que nous avons sauvés l'an passé périront cette année. C'est inévitable. Maintenant qu'on accourt chez nous de toutes parts, qu'allons-nous leur donner ? Encore une fois, qu'allons-nous devenir ? Venez, cher Frère, à notre secours, faites tout votre possible à cet effet ; venez à notre aide, âmes charitables de l'Europe et de la France surtout ; la nécessité est extrême, venez à l'aide de ces malheureux qui tournent vers vous leurs yeux, avec d'autant plus de confiance que vous les avez sauvés déjà une fois.

A Dieu, mon cher Frère... Voyons si ces mots seront plus heureux que ma lettre du 5. Les routes sont encore fort dangereuses.

Priez pour moi et croyez-moi, mon cher Frère Génin,

Votre tout dévoué,

† AUG. CLUZEL.

*Extrait d'une lettre de Sa Grandeur Mgr CLUZEL,
à Monsieur Fiat, Supérieur général des prêtres de la Mission.*

..... J'ai reçu votre charitable lettre du 3 décembre. Elle est arrivée avant-hier fort à propos pour nous remettre un peu le cœur au moment où nous venions de confier à la terre les restes mortels de notre bonne Sœur Martin, morte de la fièvre typhoïde, lundi dernier, 27 de ce mois. C'est une des dernières venues, des plus jeunes, excellente jeune fille que ses compagnes appréciaient beaucoup pour son bon caractère, sa piété, etc. Elle était arrivée à Ourmiah quelques jours seulement avant le commencement du siège, et elle nous a quittés jour pour jour trois mois après son arrivée. Voilà une nouvelle croix que la bonne Providence a bien voulu ajouter à celles que nous avions déjà, et elle n'est pas la seule.

Il y a une autre Sœur malade aussi de la fièvre typhoïde, elle n'en

mourra pas cette fois, mais elle a une mauvaise santé. Voilà la troisième maladie sérieuse qu'elle fait depuis un an qu'elle est ici ; c'est la Sœur Meunier, fort bonne fille et bien capable.

Chez nous, voilà Monsieur Montéty au lit depuis une douzaine de jours de la fièvre typhoïde. Son état n'a rien encore de bien alarmant, mais il pourrait s'aggraver. Ce serait un grand malheur pour notre maison d'Ourmiah, si nous venions à perdre ce cher confrère. Enfin, notre Frère Issa s'est aussi mis au lit depuis deux jours, En sa qualité de médecin, il prétend bien que ce n'est pas la fièvre typhoïde, mais je crains qu'il ne se trompe ; tout cela est incontestablement le fruit de fatigues et de privations exceptionnelles.

Voilà nos étrennes de famille, sans parler des autres. Vous nous aiderez, Monsieur et très honoré Père, à remercier la Bonté divine, et vous lui demanderez la patience et la soumission à sa sainte volonté.

Extrait d'une lettre de Monsieur Louis BRAY, supérieur des Missionnaires à Khosrova, à Monsieur Fiat, supérieur général.

..... Si les missionnaires protestants sont si mal vus à Ourmiah, il n'en est pas de même de nos confrères. Ils sont au mieux avec toutes les autorités, ainsi que me l'écrit Monseigneur Cluzel lui-même. Un témoin oculaire des événements qui viennent de se passer à Ourmiah me raconte que tous les grands personnages de cette ville ont redoublé d'attentions pour Sa Grandeur en cette circonstance. Lorsque le cheïkh Ubéid-Oullah est arrivé devant la ville et l'a sommée de se rendre, tous ces grands personnages s'étaient réunis pour délibérer entre eux dans une grande mosquée. Ils avaient déjà résolu de se rendre, mais ils n'ont pas voulu faire cette démarche sans consulter Monseigneur. On l'envoie donc chercher, et à son arrivée tout le monde se lève en signe de respect. — Sa Grandeur fut d'un avis contraire : « Vous voulez livrer la ville à ces barbares ! Où est donc votre patriotisme ? » Ces paroles excitent un tel enthousiasme que tout le monde s'écrie : « Non, nous ne livrerons pas la ville, vive Monseigneur ! C'est lui qui est notre grand Chef. Nous ferons tout ce qu'il nous dira. » Et, aussitôt, on court aux armes et on braque les canons contre les Kurdes qui, en effet, n'ont pu s'emparer de la ville. C'est ainsi que ce témoin oculaire vient de me raconter le fait, car il ne le tient pas de Monseigneur lui-même, dont je n'ai reçu que quelques lignes, une foule de lettres de Sa Grandeur s'étant égarées en route. Si donc l'influence des Américains a diminué, celle de Monseigneur n'a fait qu'augmenter par suite de ces tristes événements.

LA GUERRE AU CLERGÉ

La persécution poursuit son offensive. Après le monastère et l'école chrétienne, le presbytère est attaqué. Nos évêques le défendent et déclarent que si les séminaristes sont contraints au service militaire, le recrutement du clergé paroissial deviendra insuffisant, et qu'un grand nombre de presbytères seront fermés.

Le bourgeois révolutionnaire se moque de ces réclamations : il estime que la superstition chrétienne a fait son temps, et qu'on la remplacerait avantageusement par la morale républicaine. Il est en progrès de hardiesse depuis 1848. A cette époque, il vénérât son curé, dans lequel il voyait surtout un défenseur de l'ordre. Le maître bourgeois, M. Thiers, disait alors à M. de Montalembert : « Quand j'entre dans un village, je considère avec satisfaction le presbytère, et je pense qu'il y a là un homme honnête et charitable qui me serait secourable si j'éprouvais un accident. — La maison du maître d'école ne vous inspire-t-elle pas le même sentiment ? demanda l'orateur catholique. -- « Non ; prenons garde que ce Monsieur ne devienne le curé du socialisme. »

Quoique sceptique, M. Thiers savait qu'un peuple irrégulier était ingouvernable, et reconnaissait qu'un gouvernement se suicidait en attaquant la religion. Ni l'histoire de 93, ni les horreurs de la Commune n'ont éclairé nos politiques des gauches : en fait d'aptitude gouvernementale, ils n'ont rien appris et ils veulent tout oublier ; pour eux le mépris de Dieu est le commencement de la sagesse.

Les yeux du bourgeois révolutionnaire ne s'élèvent pas volontiers vers le ciel. Qu'il regarde le clocher de sa paroisse : à sa pointe il verra un paratonnerre et une croix ; l'aiguille du paratonnerre préserve de la foudre d'en haut ; les bras de la croix préserve de la foudre d'en bas ; s'ils sont brisés, l'ouragan se forme dans les bas-fonds sociaux, éclate, foudroie, détruit, même le coffre-fort de la bourgeoisie.

Le curé est le gardien indispensable de cette croix qui dissipe les orages, qui éclaire et pacifie le monde. L'aveugle d'esprit nie la lumière de ces rayons, cependant ils brillent ; il renie la croix, et elle protège sa fortune et son foyer.

Que le presbytère soit fermé, le temple délaissé tombe en

ruines ; la croix disparaît, il n'y a plus de culte. Un peuple sans culte deviendrait barbare, esclave de la force, victime des férociétés destructives et des vices abrutissants.

Les religions idolâtres de l'antiquité produisaient une civilisation relative ; les villes se formaient autour des temples. Depuis Jésus-Christ, les nations chrétiennes ne peuvent le renier sans tomber dans l'athéisme : elles ont à opter entre la barbarie et la civilisation la plus féconde et la plus complète, parce qu'elle émane de Dieu.

De l'aveu même des hérétiques, la hiérarchie de l'Église catholique est la plus parfaite des institutions ; les protestants eux-mêmes rendent hommage au zèle, à l'abnégation, à la conduite exemplaire de nos prêtres. Cependant des Français, témoins du dévouement de leur clergé, s'efforcent d'empêcher son recrutement et d'annuler son influence.

Les privilèges et les possessions du clergé suscitaient des jalousies avant la révolution : mais, aujourd'hui, dans sa constitution et son existence, rien ne devrait exciter l'envie. La vie entière du prêtre est un sacrifice à Dieu, à son pays, à l'humanité.

Les autres hommes lettrés étudient et travaillent pour arriver à la fortune et aux honneurs ; le prêtre, pour vivre toujours dans les privations et dans la pauvreté : il n'est pas étonnant que les vocations soient peu nombreuses.

L'aspirant à la prêtrise étudie durant onze ou douze ans la littérature ancienne et moderne, les révélations divines, les leçons et les exemples du passé ; il apprend surtout à maîtriser les mauvais penchants de la nature humaine. Après cette longue préparation il reçoit les ordres sacrés. Il est placé vicaire à quatre cents francs de traitement ; dans beaucoup de paroisses le casuel est insignifiant ; cependant le prêtre doit se vêtir, acheter des livres, faire l'aumône. Vers l'âge de quarante ans, il est promu curé ; sa modique rétribution est doublée, mais ses charges s'accroissent ; si indigent qu'il soit, il doit donner beaucoup et pratiquer une généreuse hospitalité. Qu'il devienne curé de ville ou même desservant d'un village, son héritage sera également nul ; dans sa plus brillante situation, il aura été moins rétribué qu'un contre-maître d'une grande usine.

Un curé possède parfois quelque bien patrimonial ; en ce cas, son évêque l'envoie dans une paroisse qui exige de fortes dépenses ; il y est nécessaire de construire un presbytère, une

église, ou d'opposer une école chrétienne à un détestable enseignement, le pasteur se saigne pour son troupeau : le presbytère est bâti, l'église se relève, des sœurs de charité donnent leurs soins aux enfants et aux malheureux, et la petite fortune du desservant a disparu.

En se faisant prêtre catholique, on épouse la pauvreté ; cette alliance héroïque était recherchée au temps de saint François d'Assise par beaucoup de nobles et riches personnes, mais elle est devenue rare de nos jours. Il serait opportun de l'encourager, ne fût-ce que pour réagir contre l'excessive recherche du bien-être qui caractérise la décadence des peuples ; nos républicains veulent combattre cette utile et sublime union.

L'exemption du service militaire pour le séminariste est, disent-ils, contraire au principe de l'égalité. L'argument n'a pas de valeur : le prêtre accomplit durant toute sa vie, un service public et des obligations accompagnées de fatigues et de dangers.

Son service est de jour et de nuit : qu'un malade le fasse appeler, il va chez lui ; aucune distance ne l'en empêche, aucune intempérie ne l'arrête. Dans les épidémies, quand on s'éloigne épouvanté des maisons empestées, le prêtre les visite sans cesse ; jamais un curé n'a délaissé ses paroissiens dans ce péril.

Pour ses services, le prêtre n'attend aucune récompense humaine ; son esprit est plus haut, il sème pour récolter dans l'éternité. Dans les communes chrétiennes, l'affection et le respect du grand nombre l'environnent ; cependant, là même, le dénigrement sceptique et révolutionnaire a pénétré ; quelques abonnés des feuilles républicaines se moquent des sermons du curé, combattent ses enseignements et ses œuvres. Dans les communes déchristianisées, le desservant est privé de toute consolation d'ici-bas ; l'église est déserte ; le vide se fait autour du presbytère ; aucune main amie ne serre la main du pauvre exilé. Si son église menace de tomber, il ne pourra pas la reconstruire ; quoique sa parole soit peut-être éloquente, presque personne ne vient l'écouter ; son zèle refoulé lui brûle le cœur ; sa vie se consume dans la tristesse.

Cependant, par une singulière inconséquence, ces aveugles et ces sourds aux leçons divines tiennent encore à conserver un curé ; un reste de christianisme subsiste dans leur âme ; ils se marient à l'église, font baptiser leurs enfants et appellent le prêtre au lit de mort. Là même, la vie sociale émane du presby-

tère ; et cette commune républicaine sera mécontente s'il est abandonné ou supprimé.

Ainsi la diminution des vocations religieuses, causée par l'obligation du service militaire, serait regrettée dans toute la France. L'armée gagnerait-elle à l'adjonction de quelques centaines de séminaristes ? Non ; si nous avons moins de prêtres nous aurons moins de vrais soldats. L'athée, égoïste, se moque du patriotisme ; un peuple sans culte ne peut posséder une armée solide et disciplinée ; il ne produit que des légions de bandits.

Dans le monde civilisé le recrutement du clergé a toujours été protégé : nos révolutionnaires, qui tentent de le restreindre, commettent une erreur humiliante pour la France et subversive au suprême degré. — (*Univers.*)

Comte G. DE LA TOUR.

LE SERVICE MILITAIRE

Voici, dans son texte intégral, la Lettre du cardinal Manning dont nous avons dit un mot dans notre dernier numéro (page 547).

A Monsieur le Rédacteur en chef du Times,

Vous m'obligerez en insérant dans vos colonnes l'exposé suivant se rapportant à un sujet dont l'intérêt dépasse celui d'une question purement politique.

Jusqu'à présent, tous les ecclésiastiques de France ont joui, comme dans d'autres pays, de l'exemption du service militaire. A la fin de la dernière session de 1880, un membre de la Chambre des députés a présenté un projet relatif au service dans l'armée.

Un des articles de ce projet supprimait l'exemption du service militaire. A la rentrée des Chambres, le ministre de la guerre déposa sur le bureau un contre-projet. Celui-ci abolissait l'exemption pour les ecclésiastiques, mais limitait la durée du séjour sous les drapeaux à une année, à tous ceux d'entre eux qui s'engageraient à servir pendant dix ans, dans le clergé des paroisses de France ou des colonies. Il y était stipulé de plus que, pendant leur année de service, ils seraient employés dans les hospices militaires ou dans les ambulances.

Sur la proposition du gouvernement, le premier projet de loi fut écarté, et celui du ministre de la guerre accepté et renvoyé à une commission spéciale. La commission a résolu de maintenir l'abo-

lition de l'exemption telle qu'elle est proposée par le gouvernement. Elle maintient également la période d'un an de service et l'engagement, pour les ecclésiastiques, de servir dans le clergé des paroisses et des colonies pendant dix ans.

Mais elle a repoussé la clause limitant le service à celui des ambulances et a décidé que tous les ecclésiastiques serviraient dans les rangs.

Je n'ai pas l'intention de commenter ce projet, dans ses rapports avec l'Église, le clergé et la religion chrétienne de la France. Les évêques de France ont parlé, et tout ce qui dans l'opinion publique de France, est encore sain, non seulement au point de vue de la religion, mais aussi en politique, s'est associé aux protestations légitimes et indignées de l'épiscopat.

Mais mon but est tout particulier et se réduit à un seul point.

En l'an 1663, fut fondé le séminaire des Missions étrangères qui a son siège à Paris, rue du Bac.

Les membres de ce séminaire s'engagent par une promesse solennelle à vivre et à mourir missionnaires. Leur mission est de prêcher l'Évangile aux païens et de préparer un clergé indigène à la vie du missionnaire. Depuis l'année 1825, 964 missionnaires ont été envoyés de cet établissement à l'extrême Orient. De ceux-ci, 24 ont été martyrisés par la sentence des tribunaux païens, et sept ont été massacrés en prêchant l'Évangile. Trente et un, par conséquent, ont conquis la couronne du martyr pour la foi chrétienne; 609 missionnaires travaillent encore actuellement au Japon, dans la Corse, au Thibet, en Chine, et dans les Indes orientales. Chaque année, la moyenne des baptêmes d'adultes est de 10,000; ceux des enfants s'élèvent à 100,000 et le nombre de chrétiens commis à leur garde est de 700,000.

Si le projet du gouvernement français devenait loi, il détruirait cette œuvre jusque dans ses fondements. Les membres de ce séminaire, engagés à vivre et à mourir en missionnaires parmi les païens, devraient servir dans l'armée. Ceci, en soi-même, serait fatal à l'éducation des prêtres.

Leur service pourrait n'être que d'un an, s'ils voulaient s'engager à servir pour 10 ans dans le clergé des paroisses de France ou des colonies. Ceci serait fatal à leur carrière de missionnaires.

Ils ne débiteraient en moyenne dans cette carrière qu'à l'âge de 34 ou 35 ans, avec des habitudes complètement inappropriées aux privations de la vie de missionnaire, et, de plus, avec des habitudes d'esprit acquises dans la routine tout ordinaire des devoirs paroissiaux, et tout à fait différentes de l'esprit qu'ils se forment dans la salle des martyrs de leur séminaire, où sont précieusement conservés les vêtements dans lesquels leurs frères ont souffert le martyre, avec leurs livres, leurs calices et leurs lettres, dont quelques-unes écrites à minuit, avant leur dernière lutte pour la foi.

La plupart de ceux qui ont sacrifié leur vie ont été mis à mort dans ces dix premières années pendant lesquelles, d'après le projet de loi, ils seraient retenus dans les paroisses de France. Qui peut dire qu'après dix ans d'une pareille existence le courage du missionnaire ou du martyr subsisterait encore? Et s'il subsistait, ils arriveraient au Japon et en Chine en novices pour apprendre les langues orientales, alors que l'habitude de l'étude et la faculté d'apprendre ont pour ainsi dire disparu.

Mais il est encore une alternative. Ils peuvent choisir entre dix années de service dans le clergé de la paroisse et cinq ans de service sous les drapeaux. Si le premier choix leur est fatal, quel sera l'effet du second? Quiconque sait ce que c'est qu'une armée, — je ne dirai pas ce qu'est l'armée française et ce qu'est la vie de caserne ou de garnison — et les mœurs des armées, n'a pas besoin qu'on le lui dise.

Si ce projet devient loi, la hache est levée sur les racines de la plus noble société de missionnaires qui existe au monde; la lumière qui aujourd'hui brille dans l'Orient pâliera d'année en année, et les ténèbres s'épaissiront encore une fois sur le présent et l'avenir de tous ceux qui connurent jadis le nom de leur Rédempteur.

Je puis à peine croire que les auteurs de ces projets de loi savent ce qu'ils font. Si, vraiment, ils le savent, et s'ils veulent ce qu'ils font, puisse la France bientôt être délivrée d'entre leurs mains. Les millions d'individus qui peuplent la France n'ont pas besoin de quelques centaines ni même de quelques milliers de jeunes gens pour les défendre.

La chevalerie française, en d'autres temps, eût accueilli ce projet de loi comme une moquerie et une blessure.

J'ai pensé, Monsieur, que vous qui avez parlé d'une voix ferme contre tout acte gratuit de destruction ou de mal, voudriez bien donner la publicité à ce qui précède et que, en outre, vous ne vous refuseriez pas à ajouter à mes paroles « vos propres remontrances, » qui n'ont pas peu de poids dans les conseils et dans l'opinion publique de France.

Je reste, Monsieur, etc...

(Signé) HENRY-ÉDOUARD,
cardinal-archevêque.

Le *Times*, qui ne peut être suspect dans cette question, appuie vivement les conclusions du Cardinal dans un de ses *leading articles* et termine en ces termes :

Nous voudrions que les ennemis de l'Église catholique fissent un usage plus modéré du pouvoir qui est aujourd'hui entre leurs mains. Nous le leur demandons dans leur propre intérêt. Les sympathies

de la France et celles du monde entier sont et seront toujours pour les victimes de l'oppression. Le traitement auquel on a récemment soumis en France les ordres religieux non reconnus a provoqué un verdict de blâme universel. Le nouveau projet de loi sur le service dans l'armée marque un pas nouveau dans la même voie et il est aussi indéfendable que la persécution des ordres religieux.

L'ÉGLISE SAINTE-GENEVIÈVE

La Chambre des députés, dans sa séance du 3 mars, s'est occupée de la proposition de M. Benjamin Raspail, tendant à enlever l'église Sainte-Geneviève au culte catholique. Nous reproduisons la discussion qui s'est élevée à cette occasion ; elle montre bien quelles sont les dispositions religieuses de la chambre actuelle.

M. le président. — L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Benjamin Raspail et de plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de supprimer le chapitre métropolitain des chapelains de Sainte-Geneviève et de rendre le Panthéon à la destination qui lui fut donnée par l'Assemblée nationale en 1791.

La commission conclut à la prise en considération.

La parole est à Mgr Freppel.

Mgr Freppel. — Ce n'est jamais sans quelque hésitation que l'on vient demander à une Assemblée de ne pas prendre en considération une proposition de loi formulée par quelques-uns de ses membres. Mais, dans le cas présent, il y a des raisons toutes particulières qui me paraissent justifier ma demande.

En effet, messieurs, qu'est-ce qu'on vous propose de faire ? On vous propose, en premier lieu, « de supprimer le chapitre métropolitain des chapelains de Sainte-Geneviève. »

M. Gatineau. — Leur traitement est supprimé !

Mgr Freppel. — Or, il y a un grave défaut à cette proposition : c'est qu'elle n'a pas d'objet, c'est qu'elle porte sur une institution imaginaire. Le chapitre métropolitain que l'on vous propose de supprimer n'existe pas. (Rires à droite.)

Un membre. — L'église existe !

Mgr Freppel. — Je dois vous l'avouer, messieurs, je me suis senti quelque peu humilié pour la dignité de cette Chambre... (Rumeurs à gauche), de voir figurer à son ordre du jour, depuis quel-

ques mois, une proposition dont le simple énoncé renferme une erreur de fait aussi considérable.

M. **Gatineau**. — S'il n'y a plus de locataires, rendez le bâtiment !

Mgr **Freppel**. — Je le répète, il n'existe ni chapitre métropolitain, ni chapitre quelconque des chapelains de Sainte-Geneviève. En fait de chapitre, il n'y a, à Paris, que le chapitre métropolitain de Notre-Dame.

Il y a bien...

A gauche. — Ah ! ah ! Distinguons !

Mgr **Freppel**. — ...Il y a bien, — et vous me reconnaissez, sans doute, le droit d'en parler avec quelque connaissance de cause, puisque j'ai eu l'honneur d'être à sa tête pendant plusieurs années, — il y a bien une communauté de prêtres séculiers qu'on appelle chapelains de Sainte-Geneviève... (Ah ! ah ! à gauche) mais qui ne forment, ni de près ni de loin, un chapitre, encore moins un chapitre métropolitain. (Interruptions.)

Cette communauté de prêtres séculiers a été instituée par un décret du chef de l'État, de concert avec l'autorité diocésaine. Il ne saurait entrer dans l'intention de la Chambre d'intervenir par la voie législative dans une organisation de ce genre ; et, d'autre part, vous ne pouvez pas, sans vous exposer à toute la malignité de la critique, songer à vouloir supprimer un chapitre métropolitain qui n'a d'existence réelle que dans la pensée des auteurs de la proposition.

M. **Benjamin Raspail**. — Je demande la parole.

M. **Gatineau**. — Ils émergeaient sous forme de chapitre, cependant !

M. **Labuze**. — Leur existence est affirmée par le budget !

Mgr **Freppel**. — J'arrive à la seconde partie de la proposition : elle n'a pas plus d'objet que la première. Et, en effet, qu'est-ce qu'on vous propose de ce chef ? On vous propose de rendre l'église Sainte-Geneviève...

M. **Gent**. — Le Panthéon !

Mgr **Freppel**... — à la destination qui lui fut donnée par l'Assemblée nationale en 1791, c'est-à-dire de l'affecter à la sépulture des grands hommes.

Or, messieurs, cette destination n'est pas changée...

Voix à gauche. — Comment ?

Mgr **Freppel**. — Elle subsiste tout entière. Le décret de 1852 l'a si peu supprimée qu'il la suppose dans son article 3, en imposant aux chapelains de Sainte-Geneviève la charge de « prier pour les morts qui auront été inhumés dans les caveaux de l'Église. » (Interruptions.)

M. **Gatineau**. — Et si c'était un enterrement civil, serait-il bien reçu ?

Mgr **Freppel**. — Qu'il vienne donc à mourir quelque grand homme, s'il y en a... (Interruptions et rires.)

Vous êtes trop modestes, messieurs.

Voix à gauche. — C'est vous.

Mgr **Freppel**. — Qu'il vienne à mourir quelque grand homme, estimé tel au jugement de ses contemporains, à l'instant même les caveaux de l'église Sainte-Geneviève pourront s'ouvrir devant sa dépouille mortelle. Rien ne s'y oppose, rien absolument. Vous n'avez pas besoin de faire une loi nouvelle pour donner au défunt ce témoignage de la patrie reconnaissante. Il suffit pour cela d'un décret du chef de l'État et du consentement de la famille.

A ce sujet, permettez-moi de vous dire ce qui s'est passé dans les trente dernières années.

Pendant le temps où j'ai eu l'honneur — je suis bien obligé de me mettre ici personnellement en cause — d'être chapelain ou doyen de Sainte-Geneviève, la France a eu à regretter la mort de quelques personnages qui avaient rendu de grands services à leur pays.

Un membre à gauche. — Il y en a donc !

Mgr **Freppel**. — Il y en avait. Nous n'avons pas hésité à manifester le désir de voir leurs dépouilles mortelles transportées dans les caveaux de l'église Sainte-Geneviève.... (Interruptions.)

M. **Benjamin Raspail**. — Je le crois bien, cela vous rapportait de l'argent ! (Protestations à droite.)

Mgr **Freppel**. — Votre interruption, monsieur, est inconvenante. (Assentiment à droite.)

M. **Benjamin Raspail**. — Les visites du public rapportent 80,000 fr. par an aux chapelains de Sainte-Geneviève !

M. **le président**. — N'interrompez pas, monsieur Raspail; vous êtes inscrit.

Mgr **Freppel**. — Je ne répondrai pas à une pareille observation.

Eh bien, messieurs, nous avons toujours échoué devant quoi? devant le refus des familles. Ce n'est pas notre faute si les grands hommes ne sont pas plus nombreux, ou si, étant nombreux, ils préfèrent être enterrés à côté des membres de leur famille. (Très bien ! à droite.) Mais, de la part du clergé catholique, il n'y a jamais eu d'opposition à la sépulture des grands hommes dans les caveaux de Sainte-Geneviève.

Par conséquent, la proposition de M. Benjamin Raspail n'a pas plus d'objet dans sa deuxième partie que dans sa première: elle tend à supprimer ce qui n'existe pas, et à rétablir ce qui n'a jamais été supprimé. C'est donc avec raison que je viens demander à la Chambre de ne pas prendre en considération une proposition de loi que rien ne justifie. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Je n'ai plus qu'un mot à ajouter. Cette destination de Sainte-Geneviève à la sépulture des grands hommes, cette destination qui, je le répète, n'a pas été supprimée, qui, à l'heure présente, subsiste

toujours ; cette destination, dis-je, est-elle exclusive du culte de la patronne de Paris ? Pas le moins du monde. L'un et l'autre peuvent coexister sans aucun inconvénient.

Sans parler des invalides, de l'église de Saint-Denis, il en est de même de l'abbaye de Westminster, à Londres, de l'église de Tous-les-Saints, à Rome, des églises Sainte-Marie des Fleurs et de la Croix, à Florence, de l'église Saint-Jean et Saint-Paul, à Venise, de toutes ces nécropoles séculaires de la souveraineté, de la science et du génie. (Très bien ! à droite.) Partout le culte d'un saint protecteur de la patrie est associé à la mémoire de ses grands hommes.

Quelles raisons auriez-vous donc de fermer l'église patronale de Paris, et d'enlever à sainte Geneviève le temple que Louis XV lui a élevé ? Car voilà le vrai fondateur et la destination première de l'édifice.

Y a-t-il à Paris, y a-t-il en France un culte plus populaire, plus patriotique, plus national, que le culte de l'illustre vierge de Nanterre, de cette fille du peuple qui, avec Jeanne d'Arc, personnifie au plus haut degré l'âme de la nation ? (Approbation à droite.)

Non, vous ne commettrez pas cet acte, le plus anti-religieux que l'on puisse vous suggérer. Sainte Geneviève, — l'histoire le rapporte, — a préservé Paris d'Attila et des Huns.

M. Gatineau. — C'est la légende qui le rapporte !

Mgr Freppel. — Vous ne voudrez pas qu'il soit dit qu'à quatorze siècles de distance, sous d'autres noms et sous d'autres formes, Attila et les Huns ont pris leur revanche contre sainte Geneviève. (Applaudissements à droite. — Rumeurs à gauche.)

M. Achard, rapporteur. — La proposition de M. Benjamin Raspail a deux buts : elle tend à supprimer le chapitre métropolitain des chapelains de Sainte-Geneviève, et à rendre le Panthéon à la destination qui lui fut donnée par l'Assemblée constituante.

Notre honorable collègue, M. Freppel, nous a dit que ces deux demandes étaient également non recevables, la première d'abord, parce que ces chapelains n'existaient pas.

La pensée de la fondation de l'église Sainte-Geneviève émane du roi Louis XV, qui, malade en 1764, fit vœu, s'il était guéri par l'intervention de sainte Geneviève, de lui élever un temple.

Les travaux commencés en 1767 étaient à peu près terminés en 1791, quand intervint le décret de la Constituante portant que le nouvel édifice serait destiné à recevoir les cendres des grands hommes.

Ce décret reçut son exécution jusqu'au 20 février 1806. A cette époque l'empereur était à l'apogée de sa gloire. Il entra dans la pensée de son règne de cimenter ses liens avec le clergé qu'il voulait attacher à sa fortune, sans rompre avec la tradition révolutionnaire sur laquelle il s'était appuyé, bien qu'il l'eût faussée. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

De là, le décret de 1806 qui rendait l'édifice au culte, en conservant la sépulture pour les grands hommes et aussi pour certains personnages, dignitaires de l'empire, sénateurs, etc. ; ce décret instituait un chapitre, avec un archiprêtre, disait qu'il sera officié à Sainte-Geneviève solennellement, à certaines dates, anniversaires de grands jours de l'empire.

L'empereur donnait et retenait. Il ne rendait l'église au culte que pour consacrer quelques événements se reliant à sa gloire. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

La Constituante n'avait en vue que les grands hommes, les grands citoyens, les hommes de génie ; le maître d'alors y ajoute ses dignitaires, ses grands officiers, etc. ; il suffit qu'un homme soit entré à son service pour qu'il le signale à la postérité comme un grand homme. Telle est la nuance entre la pensée de la Constituante et l'idée de celui qui a confisqué l'œuvre de la Révolution. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Le décret reçoit son exécution jusqu'à la Restauration. Le 12 décembre 1821, une ordonnance est rendue, qui restitue d'une façon complète le monument au culte.

La révolution de 1830 survient. Louis-Philippe ne laisse pas échapper l'occasion de frapper l'imagination des combattants de juillet. Il rend le 26 août une ordonnance rendant le Panthéon à sa destination primitive et légale, rétablissant l'inscription : « Aux grands hommes la patrie reconnaissante » ; il institue une commission chargée d'un projet spécial.

Survient le 2 décembre. Quelques jours après la perpétration de ce crime. (Très bien ! très bien ! à gauche), le président de la République, qui venait de briser la représentation nationale, voulut faire un don de joyeux avènement à ce clergé qui, après les meurtres de nos boulevards, l'avait déclaré l'homme providentiel. (Applaudissements à gauche.)

Il fait un décret rendant au culte l'église de Sainte-Geneviève conformément à l'intention de son fondateur, et rappelant l'ordonnance du 26 août 1830.

Puis survient le décret du 22 mars 1852, qui institue par l'article 1^{er} des prêtres pour desservir l'église ; qui dit, dans l'article 2, que ces prêtres, au nombre de six, s'appelleront chapelains de Sainte-Geneviève ; par l'article 3, qu'ils sont institués pour prier Dieu pour la France et pour les grands hommes ensevelis à Sainte-Geneviève, et aussi pour se former à la prédication.

Voilà l'historique. Et maintenant nous venons vous dire : Remontez à la tradition de la Révolution, rendez-nous notre Panthéon et supprimez le chapitre des chapelains.

Il n'existe plus, ce chapitre, vous dit-on. Au point de vue pécuniaire, c'est juste, la commission du budget ayant fait, l'an dernier,

retrancher les 16,000 francs qui étaient affectés au traitement des chapelains ; car pour ces messieurs, quand on ne les paye plus, ils n'existent plus. (Rires à gauche. — Bruit à droite.)

Mais la commission n'a statué que sur le retranchement d'un crédit ; il y a lieu d'annuler, par voie légale, une disposition qui existe encore. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

C'est ce que nous vous demandons.

On nous dit, ou plutôt on nous disait dans la discussion qui a eu lieu le 25 juin dernier, que ce chapitre était une pépinière d'hommes illustres, et fournissait à l'Église ses orateurs les plus éloquents.

L'État a pourvu de tout temps assez généreusement aux besoins du culte pour les séminaires et les consistoires ; c'est pourquoi la commission du budget a supprimé le crédit.

M. Gatineau. — La commission a dit aussi que l'église serait restituée à sa destination primitive.

M. le rapporteur. — La Chambre n'a pas à venir en aide à la création d'une sorte d'école d'état-major d'où l'on sort armé de l'esprit le plus hostile contre nos institutions. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Le chapitre existe donc encore légalement. On ne le paye pas, mais il existe, et il faut le supprimer.

En ce qui concerne la restitution du Panthéon au culte national, il ne saurait y avoir de doute dans une Assemblée républicaine française. (Applaudissements.)

Le culte des morts est particulier à Paris, a-t-on dit. Ce culte nous est particulier à tous, et c'est une religion que nous avons profondément gravée dans nos cœurs. (Très bien ! très bien !)

On a fait une distinction ; on a distingué entre le bon et le mauvais peuple. (Bruit.)

On a dit le 25 juin, c'est M. de la Bassetière qui l'a dit, que la suppression du chapitre de Sainte-Geneviève blesserait le sentiment national, celui du peuple de Paris, du vrai peuple. (Interruptions à droite.) Eh bien ! le peuple de Paris, celui qui pense, celui qui travaille, n'a pas besoin de vos légendes, il a les siennes : ce sont les légendes révolutionnaires. (Applaudissements à gauche.)

Vos légendes sont semblables aux contes qui ont amusé notre enfance. (Vifs applaudissements à gauche.) Parvenu à l'âge de la virilité, le peuple n'a que faire de vos amusettes. (Nouveaux applaudissements à gauche.)

Un membre à droite. — On nous insulte impunément.

M. le président. — On ne vous insulte pas.

Tout le monde a le droit d'apprécier les légendes, mêmes les légendes dorées. (Rires d'approbation.)

M. Achard. — Les légendes qui ont amusé notre enfance n'étaient que d'agréables fictions qui n'étouffaient pas notre intelli-

gence. Mais les légendes religieuses sont déplorables à tous les points de vue. (Applaudissements à gauche.)

Elles énervent les esprits ; partant du surnaturel, elles empêchent l'homme de se vouer à cette croyance virile que nous faisons nous-mêmes notre destinée. (Très bien ! très bien !)

On parle aussi des nécessités du culte. Mais de 1830 à 1852, le culte n'a pas chômé. On nous a parlé de la garde de nos morts. Nous savons comment l'Église les garde.

Qu'avez-vous fait des cendres de Voltaire et de Rousseau ? (Vifs applaudissements à gauche.)

Qu'avez-vous fait des cendres de Voltaire, qui personnifiait la justice, la tolérance et l'humanité (Applaudissements à gauche.) qui avait eu la gloire d'abolir les derniers serfs de France, les serfs de l'Église. (Vifs applaudissements à gauche.)

M. le comte de Perrochel. — Après les éloquentes paroles de Mgr Freppel, je considérais le débat comme clos. Mais le discours de M. Achard exige une courte réponse.

M. Achard vient de déchirer tous les voiles. Il a donné au projet sa véritable signification, une signification révolutionnaire. (Applaudissements à gauche.) Je vous remercie de vos applaudissements. Ils soulignent la signification révolutionnaire du projet. On a dit que nous divisions le peuple de Paris. C'est inexact.

Je respecte trop le peuple de Paris pour dire qu'il y a dans Paris un bon et un mauvais peuple. Je respecte trop les 100,000 Parisiens qui s'inclinent devant sainte Geneviève tous les ans pour dire que, dans Paris, le mauvais l'emporte sur le bon.

Si nous étions une opposition inconstitutionnelle, comme vous le dites, au lieu d'être une opposition loyale qui cherche à vous arrêter dans la voie funeste où vous êtes engagés, nous vous rappellerions cette coïncidence qu'au moment où les hommes de la Commune rentrent dans le Parlement, leurs principes y rentrent avec eux. (Bruit.)

M. le président. — Vous venez de faire allusion à l'entrée dans cette Chambre d'un élu du suffrage universel qui, ayant recouvré par la loi l'intégralité de son état de citoyen, est au-dessus de vos attaques. (Vifs applaudissements.)

Vous disiez que vous ne cherchez pas à semer de divisions. Comment pouvez-vous pratiquer la concorde en ne prononçant pas des paroles qui divisent les membres de cette Chambre. (Nouveaux applaudissements.)

Si je ne vous ai pas rappelé à l'ordre, c'est parce que la peine n'aurait pas été en proportion avec l'injure. (Vifs applaudissements.)

M. Charlemagne. — C'est une réclame.

M. le président. — Je vous rappelle à l'ordre.

M. Charlemagne. — Je l'accepte, monsieur.

M. le président. — Je vous rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

Je ne sais pas si ceux qui imputent à autrui un pareil procédé ne sont pas précieusement ceux qui s'en rendent coupables. Quant à moi, je n'aurais jamais dirigé cette imputation contre un collègue, à quel que parti qu'il appartînt. (Très bien ! très bien !)

M. Benjamin Raspail. — Je ne serais pas intervenu dans le débat si un membre de la droite n'avait pas traité le projet de révolutionnaire. Ce projet est pour nous la restitution trop tardive d'un droit du peuple.

A-t-on oublié que ces hommes qui ont la garde de ce monument ont commencé par commettre un sacrilège que la conscience publique a condamné ?

Nuitamment ils ont fouillé les tombes de nos philosophes du dix-huitième siècle, ils ont mis leurs os dans un sac et sont allés les enfouir.

Mgr Freppel. — C'est la Révolution qui, la première, a jeté dans la boue les cendres de Mirabeau et de Marat.

M. Leconte (de l'Indre). — Rappelez-vous M. de Puymorin et la nuit du 14 mai 1814. (Bruit.)

M. le président. — Je dois rappeler à la Chambre qu'il ne s'agit en ce moment que d'une simple prise en considération.

Divers membres. — Aux voix !

M. Benjamin Raspail. — Je me rends aux observations de M. le président. Je n'insiste pas. Je suis convaincu que la majorité républicaine de 1876 n'hésitera pas à faire ce que le gouvernement de Juillet avait fait après vingt-six jours de pouvoir. (Applaudissements).

A la majorité de 306 voix contre 144 sur 450 votants, la proposition est prise en considération.

M. Raspail. — J'ai l'honneur de vous demander de prononcer l'urgence sur la proposition que vous venez de prendre en considération.

Depuis deux années la commission du budget a supprimé l'allocation inscrite au budget pour le chapitre métropolitain de Sainte-Geneviève ; mais, vous le savez, on ne peut supprimer une institution en supprimant un crédit.

Lorsque la Chambre voulut supprimer les sous-préfectures de la Seine en refusant le crédit destiné à ce service, on fut obligé de rétablir ce même crédit au budget extraordinaire.

Pour n'avoir pas les mêmes difficultés en ce qui concerne le chapitre métropolitain de Sainte-Geneviève, il faut voter le plus promptement possible ce projet de loi. C'est pour ce motif que je prie la Chambre de prononcer l'urgence.

L'urgence est prononcée.

- CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les Chambres : — Sénat : les tarifs des Douanes ; ovation à Victor Hugo ; interpellation de M. de Gavardie ; une proposition de M. Baragnon. — Chambre des députés : interpellation de M. Clémenceau ; la question des cimetières. — Le scrutin de liste. — Un nouvel emprunt. — Situation extérieure ; question turco-grecque.

10 mars 1881.

Nous avons toujours à dire que le Sénat continue à discuter les tarifs des douanes ; mais nous devons remarquer que cette assemblée faiblit de plus en plus et ne défend plus que mollement les tarifs que réclameraient les besoins de l'agriculture et de l'industrie. Comme distraction, la Chambre haute a été témoin d'une petite ovation faite à M. Victor Hugo, et a assisté à une longue interpellation de M. de Gavardie.

L'interpellation ou plutôt les interpellations portées le 3 mars à la tribune par M. de Gavardie ont roulé sur l'ensemble des actes du gouvernement à l'intérieur. Malgré la mauvaise volonté du Sénat et malgré la fatigue, l'orateur a déroulé une série de faits montrant la corruption, l'illégalité, l'arbitraire, l'irrégularité pratiqués et soutenus par les agents du pouvoir sur tous les points du pays, comme par les ministres qui excitent ou autorisent dans cette voie leurs subordonnés. Les citations ont duré quatre heures ; la matière était abondante. Le gouvernement, représenté par M. Jules Ferry, a jugé plus commode de déclarer qu'il ne répondrait pas à ces « anecdotes », et la majorité républicaine s'est empressée de se ranger à l'avis du gouvernement.

Le lendemain, 4 mars, on s'occupait, comme toujours, du tarif des douanes, lorsque tout à coup M. Victor Hugo entre dans la salle des séances. Une partie de la gauche se lève et applaudit ; le reste bat des mains. A cette petite scène, parfaitement préparée, M. Victor Hugo feint l'étonnement et dit :

Ce mouvement du Sénat est tout à fait inattendu pour moi. Je ne saurais dire à quel point j'en suis touché. Mon trouble inexprimable est un remerciement. Je l'offre au Sénat, et je remercie tous ses membres de cette marque d'estime et d'affection. Je m'assieds profondément ému.

Les applaudissements recommencent, et M. Léon Say, qui préside, essaye de se mettre à la hauteur de la situation en prononçant ces mémorables paroles :

Le génie a pris séance. Le Sénat a applaudi, et il reprend le cours de sa délibération.

La gauche applaudit encore : ainsi se termine cette manifestation *spontanée*.

Une proposition de loi déposée par M. Baragnon, — et ayant pour objet de régler les conditions du sectionnement dans les élections municipales, et d'ordonner, dans les communes où ces conditions n'existeraient pas, de nouvelles élections municipales avant le choix des délégués sénatoriaux, — a amené une assez vive discussion dans la séance du 7 mars. M. Baragnon demandait l'urgence pour sa proposition ; mais, comme le sectionnement qui a été fait dans un grand nombre de communes peut favoriser l'élection de sénateurs républicains, la majorité du Sénat s'est empressée de rejeter l'urgence et de renvoyer le projet de loi à la commission d'initiative.

La Chambre des députés est revenue encore une fois, dans sa séance du 5 mars, sur la question des armes et des munitions fournies ou promises à la Grèce. Cette fois, c'était M. Clémenceau qui interpellait. On s'attendait à une lutte sérieuse, mais il semble que l'interpellateur n'ait pas voulu pousser à bout le ministère. Le sujet, en effet, ne s'est ni modifié ni agrandi sous sa parole. Il a bien démontré que des chevaux avaient été envoyés d'Afrique et que de grandes quantités de poudre de guerre avaient été vendues pour l'usage du gouvernement grec ; mais son attaque n'a pas eu la force et la portée qu'il aurait pu lui donner en généralisant la question et en s'en prenant directement à la dictature, dite *occulte*, de M. Gambetta. Aussi, la Chambre l'a-t-elle faiblement soutenu et a-t-elle donné une forte majorité à M. Jules Ferry.

Deux questions principalement ont fourni à la Chambre l'occasion de manifester ses haines religieuses. Nous avons donné plus haut in-extenso le débat relatif à l'église Sainte-Geneviève. L'autre question est celle des cimetières. Voici comment elle a été traitée :

Dans la séance du 7 mars, M. Rameau monte à la tribune pour défendre son projet de loi qui tend à abroger l'article 15 du décret de prairial an XII, relatif aux cimetières. Cet article dispose que chaque culte aura dans les cimetières une portion spéciale consacrée à ses morts.

Rien ne semble plus naturel. Mais M. Rameau n'en juge pas ainsi ; il affirme que cette séparation de sépultures a amené les

faits les plus regrettables et il termine sur ce mot ronflant que quelques membres de gauche se croient obligés d'applaudir : « le cimetière n'est pas l'église, mais la maison commune des morts ».

M. **Ferdinand Boyer** ne voit pas la nécessité de l'urgence que réclame M. Rameau. Voilà dix ans que la loi est présentée et elle peut bien suivre la marche ordinaire des délibérations. Est-elle nécessaire ? Nullement. Elle porte au contraire une grave atteinte au libre exercice des cultes et elle est au point de vue catholique contraire aux dispositions du Concordat.

M. Boyer fait parfaitement remarquer que personne ne se plaint de l'état de choses actuel et qu'en abrogeant l'article de la loi de l'an XII, on enlèvera aux catholiques cette consolation suprême de savoir que la tombe où ils conduisent leurs amis a été élevée sur un terrain béni spécialement pour eux et dans son intégrité.

Mgr **Freppel** dénonce à son tour la demande de M. Rameau comme une mesure d'intolérance et de persécution, et il montre avec justesse que ce ne sont ni les protestants, ni les israélites qui réclament, mais bien les libres-penseurs qu'on a le droit de s'étonner, dit-il, de ne pas voir demander un terrain spécial où ils seraient enterrés loin de ces catholiques dont ils ont combattu toute leur vie les croyances.

M. **Rameau** trouve peu gaie cette allusion à sa mort future et, tout indigné, il remonte à la tribune pour rappeler à la Chambre les scandaleux abus qu'il a consignés dans son rapport. « Votez l'abrogation du décret de l'an XII, s'écrie-t-il, et vous ne verrez plus se produire ce fait récent d'un catholique auquel on refuse l'entrée d'un cimetière parce qu'il n'avait pas reçu les derniers sacrements. »

Laisser se commettre de pareilles horreurs ! Les gauches s'indignent et leur indignation est vraiment bien drôle. Mais il ne faut pas laisser échapper une occasion de montrer cette intolérance que leur reprochait Mgr Freppel, et par 348 voix contre 126 l'article 15 du décret est abrogé. Voilà un beau succès dont M. Rameau peut être fier.

Notre monde politique est toujours fort préoccupé de la question du scrutin de liste. M. Gambetta, qui ne se sent plus aussi sûr d'avoir une majorité pour ce scrutin, redouble d'efforts et de démarches pour en assurer le succès, quoiqu'il soit bien

entendu, comme il l'a affirmé dans son dernier discours, qu'il ne s'occupe absolument de rien. Dans ce but, il a eu un long entretien avec M. Jules Grévy, qui ne paraît pas pressé de voir abandonner le scrutin d'arrondissement. Quel a été le résultat de cet entretien, nul ne saurait le dire, car si l'on connaît le sentiment intime de M. Grévy, on ne connaît pas moins sa faiblesse et l'audace du président de la Chambre des députés. Le ministère et lui sont très partagés sur la question, et M. Jules Ferry, qui tient pour le scrutin d'arrondissement, se trouve en minorité dans le cabinet. Aussi le gouvernement hésite-t-il à se prononcer dans cette question, qui pourrait bien provoquer une crise ministérielle.

En attendant, nous avons devant nous, pour le 17 mars, un nouvel et magnifique emprunt d'un milliard. La France a déjà plus de vingt milliards de dettes ; elle est en paix ; les impôts rentrent bien et donnent même des excédents sur les prévisions du budget ; il semble que ce serait le moment d'amortir une partie de la dette et d'opérer de larges dégrèvements d'impôts. Nos grands financiers raisonnent autrement. Sous prétexte d'exécuter de grands travaux publics, dont l'urgence n'est pas démontrée, ils décrètent un emprunt d'un milliard, dont il faudra bien que les contribuables paient les intérêts. Et qu'une guerre éclate, où ira-t-on chercher l'argent, quant tout aura été englouti dans les caisses de l'amortissable ? Mais les élections approchent, il faut gagner les masses électorales et faire miroiter devant elles des travaux de toutes sortes, une prospérité matérielle qui n'existe guère que sur le papier. Après les élections, le déluge.

En jetant maintenant un coup d'œil rapide au dehors, nous voyons l'Angleterre toujours embarrassée dans sa question d'Irlande, dans les affaires de l'Afghanistan et dans la guerre du Transvaal ; l'Allemagne, montrant encore une fois un certain désir de pacification religieuse ; la Russie disposée à traiter plus favorablement les catholiques de son empire, et l'Espagne s'engageant de nouveau dans les voies du libéralisme révolutionnaire.

La question turco-grecque, qui est une question de paix ou de guerre générale, préoccupe toujours les puissances, qui semblent ne pouvoir se mettre d'accord à Constantinople. Là se trouve

une inconnue qui trouble les hommes d'affaires, et qui fait craindre les plus graves complications pour le printemps.

En Amérique, M. Garfield a pris, le 4 mars, possession de son fauteuil présidentiel.

La guerre chilo-péruvienne se prolonge, sans qu'on puisse encore prévoir si une médiation pourra prévenir une nouvelle bataille.

J. CHANTREL.

CAISSE DES RETRAITES ÉCCLÉSIASTIQUES

M. Constans, ministre de l'intérieur et des cultes, vient d'adresser la circulaire suivante aux archevêques et évêques :

Paris, le 2 mars 1881.

Monsieur,

Les dispositions constitutives de la caisse des retraites ecclésiastiques et les lois annuelles de finances permettent d'accorder des pensions de retraite aux prêtres qui, par leur âge, le nombre de leurs années de sacerdoce et l'insuffisance de leurs ressources, remplissent les conditions nécessaires pour les obtenir.

Le gouvernement de la République tend à accroître le plus possible ces concessions gracieuses en faveur du clergé paroissial. Dans ce but j'examine avec bienveillance toutes les demandes de pensions qui se présentent, et je donne suite à celles qui me paraissent justifiées.

Mais je remarque qu'un certain nombre d'évêques, considérant sans doute que de nouvelles pensions ne peuvent être accordées qu'au fur et à mesure des vacances qui se produisent, s'imposent l'obligation de ne faire de présentations qu'au moment du décès de prêtres pensionnés de leur diocèse.

Cette manière de procéder maintient, pour plusieurs diocèses, quels que soient leurs besoins, le chiffre restreint de pensions primitivement accordées, et retarde, quelquefois indéfiniment, la présentation des prêtres susceptibles d'obtenir pension.

Il suffira, Monseigneur, pour faire cesser cet état de choses, de vous le signaler et de vous rappeler que *tous les prêtres du clergé paroissial* qui comptent soixante ans d'âge, trente ans de sacerdoce et n'ont pas de ressources suffisantes, sont en mesure d'être présentés à l'agrément du gouvernement qui peut, en cas de renseignements favorables, les admettre à profiter de la caisse des retraites ecclésiastiques instituée dans leur intérêt. Votre Grandeur pourra donc, quel qu'en soit le nombre, me proposer tous ceux de son

diocèse qui lui paraîtront réunir ces conditions essentielles. Je m'efforcerai de les admettre successivement dans les limites des crédits dont je pourrai disposer.

Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre de l'intérieur et des cultes,

Pour le ministre :

Le conseiller d'État directeur des cultes,

Signé : FLOURENS.

Pour copie conforme :

*Le chef de la division de comptabilité et
des archives,*

A. DE TAILLANDIER.

Cette sollicitude du ministre pour le clergé paroissial n'est pas moins surprenante que touchante. L'approche des élections opère des conversions merveilleuses.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le *Bollettino* du ministère de la justice porte les décrets royaux du 20 février, qui accordent l'*exequateur* : à la bulle pontificale du 11 avril 1876, nommant Mgr Nicolas Contieri archevêque de Gaète ; à la bulle pontificale du 23 février 1872, nommant Mgr Xavier Gerbino évêque de Piazza Armerina ; à la bulle pontificale du 26 février 1880, nommant Mgr Agnello Renzullo aux sièges réunis de Venafre et Isernia.

C'est au ministère républicain de gauche, dit une correspondance de l'*Univers*, que l'on doit ces actes et beaucoup d'autres semblables qui permettent tant aux évêques préconisés par Pie IX qu'à ceux préconisés par Léon XIII de jouir au moins d'une partie de leur mense épiscopale. La droite monarchique n'était pas capable de pitié ; sa haine contre l'Église ne lui permettait que l'hypocrisie, et l'hypocrisie la rendait plus hideuse. Les Sella, les Minghetti, les Peruzzi, les Lanza, les Bonghi, qui vivent encore, comme ceux qui sont déjà morts au service du roi *galantuomo*, appartiennent à la vieille secte. Il n'y avait à attendre de ces hommes au cœur corrompu, à l'esprit enténébré, que de sourdes persécutions et de lâches trahisons sans aucun espoir de lassitude ou de résipiscence.

Le 1^{er} mars, au matin, le Saint-Père a reçu dans la salle du Trône les curés des cinquante-quatre paroisses de Rome et de la banlieue, ainsi que les prédicateurs de la station quadragesimale. Ceux-ci, au nombre de treize, avaient prêté d'abord le serment d'usage entre les mains de Mgr Lenti, vice-gérant du vicariat. A l'occasion de l'audience susdite, Sa Sainteté a signalé aux prédicateurs du Carême les questions spéciales sur lesquelles il convient d'insister à notre époque pour maintenir, parmi les fidèles, l'exercice pratique et militant de leur foi et pour amener les égarés à résipiscence.

Le 3 mars a eu lieu, à la chapelle Sixtine du palais apostolique du Vatican, la cérémonie du troisième anniversaire du couronnement de Sa Sainteté N. S. P. Léon XIII.

Le Saint-Père, revêtu des saints ornements et couvert de la tiare, précédé et suivi de toute sa noble cour, a fait son entrée dans la chapelle Sixtine, et, assis sur son trône, il a assisté à la messe solennelle pontificale. S. Ém. le cardinal Alimonda officiait.

Étaient présents tous les cardinaux, patriarches, archevêques et évêques, assistants ou non assistants au Trône, le vice-camerlingue de la Sacrée-Congrégation des rites, l'auditeur de la révérende Chambre apostolique, le majordome, les divers collèges de la prélature romaine, et autres personnages qui ont place dans la chapelle pontificale.

Dans la tribune des souverains assistaient avec leur suite LL. AA. II. les grands ducs Serges et Paul et le grand-duc Constantin de Russie ; LL. AA. RR. les princes Oscar et Charles de Suède, et S. Exc. le grand maître de l'ordre de Malte avec deux commandeurs du même ordre.

Le corps diplomatique accrédité près du Saint-Siège assistait également avec le personnel des ambassades et légations. Des places à part avaient été aussi réservées aux dames appartenant au corps diplomatique, au patriciat et à la noblesse romaine. Enfin, beaucoup de personnes distinguées, italiennes et étrangères, figuraient dans l'assistance.

Le 7 mars, le Pape a reçu en audience le patriciat-romain.

Le prince Altieri a lu une adresse dans laquelle il a rappelé le marquis Cavalletti, qui a montré tant de dévouement à la Papauté.

Le Saint-Père a répondu : (1)

C'est aujourd'hui la partie la plus distinguée de Notre-ville de Rome qui, réunie tout entière, se présente à Nous pour témoigner solennellement de son dévouement et de son constant attachement au Siège apostolique, nonobstant les vicissitudes contraires des temps et des choses.

Pour Nous qui en avons le très vif désir, c'est avec une grande satisfaction d'esprit que Nous vous voyons réunis tous ici, et c'est avec une grande joie que Nous accueillons les sentiments de respect filial qu'au nom du Patriciat romain, M. le prince, vous Nous avez exprimés. Dans ces sentiments Nous retrouvons l'écho fidèle de ceux qui, à d'autres fois, Nous étaient attestés par celui qui a laissé parmi tous les bons une si grande mémoire et un si grand regret, en raison de sa religieuse piété et de son profond et constant dévouement au Saint-Siège.

Nous vous attestons de nouveau la bienveillance particulière que Nous vous portons comme à des fils très chers ; et, désireux de votre bien, Nous faisons les vœux les plus sincères et les plus ardents, pour qu'en vous tous la foi se maintienne vive et féconde, la concorde parfaite en la charité, et inviolable la fidélité au Vicaire de Jésus-Christ.

C'est une vérité que toujours et partout on a célébré la fidélité des Romains, laquelle a été pour eux comme une mère féconde en héros, inspiratrice d'œuvres grandes et salutaires. Et c'est aussi une vérité que vos gloires les plus splendides sont en plus grande partie liées à celles de l'Église et du pontificat romain. De vos familles sont sortis des pontifes, des cardinaux, des prélats, des religieux, hommes de grande renommée qui, par leurs vertus, par leurs doctrines, par leur savoir ou par les œuvres de leurs mains propres, illustrèrent en certains temps l'Église, la cité natale, leur propre maison. C'est une vérité que même dans ces temps si tristes, dans les difficiles épreuves auxquelles l'Église et le pontificat romain sont soumis, vous avez continué les nobles traditions de vos ancêtres, en donnant au monde un bel exemple de constance et de fidélité.

(1) Traduction de l'*Univers*.

Et pourtant, on voudrait rompre ou affaiblir les liens qui vous unissent à Nous ; et pourtant, nombreux et puissants sont les artifices dont on use à cette fin. La révolution triomphante dispose de moyens sans nombre ; la force même des temps et des choses accroît grandement le péril. Nous avons la ferme confiance que vous vous montrerez toujours tels que vous avez été au commencement : le passé nous assure de l'avenir. Mais il faut de grandes vertus pour résister à l'impétueux courant qui nous assaille ; il faut nécessairement une âme forte et généreuse pour affronter et soutenir tout ce que vous impose de contraire ou de déplaisant, à vous aussi, la douloureuse condition des temps ; il faut beaucoup d'activité et de fermeté pour s'opposer aux tendances et aux projets de ceux qui contestent à cette ville de Rome les vrais titres de ses vraies grandeurs, la religion catholique et la papauté.

Il doit être bien douloureux à votre cœur de catholiques et de patriciens romains, comme il l'est à Notre cœur de Pontife et de Père, de voir les dangers dont on menace toujours plus la foi, la morale, le bien-être de ce peuple ; de voir soustraites à la vigilance du Souverain-Pontife, transformées, rendues stériles ou peu sûres, toutes ces œuvres et ces institutions jadis si florissantes, auxquelles sont rattachées les chères et glorieuses mémoires de l'une ou l'autre de nos nobles familles.

A cette vue, que votre courage s'enflamme, que votre vertu s'anime davantage ; étudiez-vous, par l'exemple, par la parole, par les moyens dont chacun peut disposer, étudiez-vous à tenir vivant en vous et chez les autres l'esprit de foi et de vie catholique ; maintenez-vous toujours plus étroitement unis à Nous et à ce Saint-Siège ; partagez avec Nous les épreuves, les douleurs, les consolations. Vous aurez accompli par là l'un de vos plus importants devoirs, vous aurez rendu à votre Rome un service signalé, et ce sera pour vos familles un nouveau titre, qui accroîtra leur splendeur et qui rendra votre nom plus glorieux encore dans la postérité.

C'est dans ces sentiments que Nous implorons sur vous

et sur toutes vos familles les dons abondants du Ciel, et Nous voulons que vous en receviez le gage dans la bénédiction apostolique qu'avec une affection particulière Nous vous donnons à tous du fond du cœur.

—
Par brefs de la Propagande, et sur l'avis du conseil de cette Congrégation, le Saint-Père a nommé :

Au siège épiscopal de Newport et Menevia, en Angleterre, Mgr *Jean-Gutbert* HEDLEY, qui était évêque de Césaropolis *i. p. i.* et auxiliaire du défunt titulaire de Newport et Menevia. Mgr Hedley appartient à la Congrégation anglo-bénédictine ;

Au vicariat apostolique de Gibraltar, Mgr *Gonzales* CANILLA, natif de la même ville.

France.

PARIS. — Le R. P. Monsabré a repris le cours de ses conférences à Notre-Dame. Jamais son auditoire n'avait été si nombreux. On sentait qu'au désir d'entendre l'éloquent Dominicain se mêlait la volonté de protester contre la persécution dont les religieux sont l'objet. Le P. Monsabré portait l'habit de son ordre. Nous ferons connaître à nos lecteurs ses éloquents conférences.

— M. Ferry vient de nommer pour trois ans les membres du conseil départemental de l'instruction publique de la Seine. On rencontre sur la liste qu'a dressée sa main équitable, entre des inspecteurs d'académie, des conseillers généraux et municipaux, les noms de deux pasteurs protestants : MM. Malter et Vernes, et M. le grand-rabbin Kahn — mais pas un prêtre catholique.

— Les obsèques du R. P. Milleriot ont eu lieu vendredi dernier à l'église de Saint-Sulpice ; plus de cinq mille personnes ont suivi le convoi de l'humble jésuite.

ANNECY. — Sous ce titre : *Bon sens et justice, à propos du service militaire*, Mgr Isoard, évêque d'Annecy, vient de publier, en une petite brochure populaire, l'exposé des raisons décisives qui justifient, pour les clercs, l'exemption du service militaire.

Mgr Isoard établit d'abord avec une force saisissante, qu'imposer le service militaire aux ecclésiastiques est aussi contraire au bon sens qu'à la justice ; au bon sens, qui affirme et proclame que l'on ne peut pas demander à tous de servir la société de la

même manière ; à la justice, qui veut que l'on demande à tous non pas le même service, mais des services équivalents, c'est-à-dire qui, bien que différents entre eux, ont sous ces formes diverses une même valeur.

Après quoi, le savant prélat, faisant parler les ennemis de l'Église, leur arrache ce langage, qui découvre le fond de leurs desseins :

Tous ces principes, nous les admettons ; seulement il y a autre chose.

Et quoi donc ?

Eh bien ! le voici : Nous voulons affaiblir l'Église, l'affaiblir jusqu'à l'agonie, et au delà. Nous voulons satisfaire, contre elle, des rancunes personnelles. Nous devons aller plus loin, et parfois malgré nous : il nous faut servir les haines qui s'élèvent contre elle, périodiquement, dans certains groupes sociaux, et qui sont, à l'heure qu'il est, plus vives et plus ardentes que jamais.

Par conséquent, il n'y a rien à attendre de ce que vous dites et de ce que vous écrivez, de ce que vous faites dire et faites écrire pour combattre ou enrayer nos propositions : les plus placides d'entre nous souhaitent passionnément d'être désagréables, très désagréables aux gens d'Église ; les autres veulent à tout prix tuer l'Église. Tirés par nos rancunes à nous-mêmes, poussés, violemment par la haine des autres, nous irons en avant.

Vous irez en avant.

Vous êtes pouvoirs publics pour conduire ceux qui ne savent point et ne peuvent point savoir : et vous allez les suivre !

Vous avez pour mission de maintenir la justice ; mais pour satisfaire des rancunes, vous allez être injustes !

Votre devoir est de ménager tous les intérêts sociaux, que ces intérêts soient les vôtres ou qu'ils vous soient étrangers ; tous les intérêts généraux ont le droit d'être gardés et défendus par vous. Mais vous voulez donner satisfaction à des haines, aux haines de ceux-ci contre ceux-là : vous n'êtes point des hommes de gouvernement !

Vous dites : La religion ! les intérêts religieux ! Mais nous ne voulons pas savoir, nous nous interdisons de savoir quelle est la religion, ni même ce que c'est qu'une religion ; l'intérêt religieux n'entre pas dans nos calculs : pour nous, il n'est pas.

Vous dites cela, vous le pensez :

Vous ne serez jamais des hommes d'État !

BORDEAUX. — M. Ferry, dit l'*Univers*, est servi à souhait. Les conseils académiques continuent de suppléer à l'article 7, lequel n'a pu obtenir force de loi. Leurs décisions vont même

plus loin que cet article, qui laissait subsister le droit individuel des jésuites à enseigner. L'arbitraire administratif nie ce droit, et il en punit l'usage en décrétant la fermeture des maisons d'éducation où il s'exerce.

A l'exemple des conseils académiques de Toulouse, de Besançon et de Douai, celui de Bordeaux vient de déclarer M. Faure, directeur de l'école de Tivoli, coupable d'« immoralité » pour avoir laissé reconstituer dans cet établissement une congrégation dissoute. Quelques jésuites continuaient, en effet, à y professer, en vertu du droit qui appartient à tout citoyen d'enseigner. Ils venaient du dehors, faisaient leur classe et s'en allaient. Ce fait a paru au conseil académique de Bordeaux constituer le délit de réorganisation de congrégation.

Malgré l'éloquente défense de M. Girard, ancien bâtonnier, assisté de MM. Descoubes et de Sèze, l'honorable directeur a été frappé d'une suspension de trois mois et mis en demeure de fermer l'école dans le délai de huit jours, nonobstant appel. L'émotion est grande à Bordeaux, elle le sera partout.

Des mesures sont prises, d'ailleurs, pour que le collège de Tivoli soit rouvert dans un mois.

Étranger.

ALLEMAGNE. — Le gouvernement a accepté comme *personne gratæ* les administrateurs diocésains élus par les chapitres des diocèses vacants d'Osnabruck et de Paderborn. On leur a accordé, en vertu de la loi discrétionnaire, le libre exercice de tous les droits conférés par leur dignité. De plus, on leur a promis de ne pas exiger le serment politique.

— Les évêques de Metz et de Strasbourg viennent, en vertu d'ordres arrivés de Rome, de prescrire à leur clergé des prières pour l'empereur d'Allemagne en sa qualité de souverain. « Les événements survenus dans ces derniers temps, dit Mgr l'évêque de Strasbourg, ont forcément interrompu dans notre diocèse cette coutume universelle. Sur des demandes réitérées, notre Saint-Père le Pape Léon XIII, dont la mission providentielle semble être de travailler au rétablissement de la paix universelle de l'Église, nous autorise, en vertu d'une lettre spéciale datée de Rome et du 12 janvier de la présente année, à nous conformer à la coutume des diocèses catholiques de l'empire et à prier comme eux, pour S. M. le Souverain régnant et pour sa dynastie. Sans doute, nous ne pouvons pas prier pour eux

comme pour ceux qui font partie du corps de l'Église catholique. Personne d'entre nous ne l'ignore, N. T. C. F. Mais notre devoir, après la volonté connue du vicaire de Jésus-Christ, est de demander à Dieu qu'il leur accorde la véritable félicité, et à l'Église catholique, dans leurs États, la paix et un état prospère. Prier pour l'empereur, c'est prier tout ensemble pour l'Église, pour notre patrie et pour nous-mêmes. »

TROIS ANS DE PONTIFICAT

A l'occasion du troisième anniversaire de l'élection de Léon XIII, l'*Unità cattolica* de Turin a fait ce magnifique exposé des travaux accomplis par N. S. P. le Pape Léon XIII dans les trois premières années de son pontificat :

I. *Son action sociale*. — A peine élu, Léon XIII, considérant la grandeur des périls qui menacent l'Europe, s'adresse aux empereurs de Russie et d'Allemagne (février 1878).

Sa première Encyclique (21 avril) a pour but de prouver que l'Église est nécessaire à la Société ; il exhorte les catholiques de tous pays à persévérer dans la foi, dans la défense des droits de Jésus-Christ et de sa doctrine.

Il proteste contre le centenaire de Voltaire, et dans les honneurs rendus au patriarche de l'impiété, il montre comment la société va à sa ruine.

Lors des attentats de Hoedel et de Nobiling contre l'empereur d'Allemagne, il élève une protestation éloquente, et propose au chancelier impérial des négociations en vue de terminer la guerre du *Kulturkampf*.

Il secoue la torpeur des bons, les excite à l'action, le premier de nos besoins (septembre 1878).

Péniblement affecté par l'attentat de Passanante contre le roi Humbert, il exprime ses sentiments de doléance, réclame un frein à une liberté qui dégénère en licence par suite du manque de religion (novembre 1878).

Tandis que la femme est l'objet de toutes les séductions de l'impiété, il rappelle, dans une allocution à Rome, la mission de la femme (12 décembre 1878).

« Notre siècle, dit-il aux cardinaux (23 décembre), ne peut se soustraire à ses malheurs qu'en retournant au Christ. »

Puis, l'Encyclique sur le socialisme (28 décembre 1878), son discours aux journalistes catholiques (22 février 1879), son zèle pour les écoles catholiques de Rome (25 mars), ses exhortations aux prédicateurs, et ses plaintes au sujet des « États qui se constituent sans Dieu, » son Encyclique sur le mariage (10 février 1879), et ses protestations contre le divorce (24 décembre 1880).

II. — *Son action religieuse.* — Pas de morale sans religion ; pas ou presque pas de religion en dehors du catholicisme.

A ce point de vue, en travaillant à la diffusion du catholicisme, Léon XIII a travaillé au développement de l'ordre moral dans le monde.

Il a rétabli la hiérarchie catholique en Écosse (28 mars 1878), il s'est déclaré disposé à soutenir toute lutte pour la défense de l'Église et du Pontificat (28 avril 1878) ; il a invité les évêques à accroître leur zèle en proportion de la grandeur des besoins.

Il ouvre le trésor des indulgences divines en octroyant un jubilé universel (15 février 1879).

Il rappelle au bercail les égarés par l'accueil bienveillant qu'il réserve à Mgr Kupélian, patriarche schismatique (18 avril).

Il adresse des brefs aux évêques d'Allemagne (28 août), des louanges aux Congrès catholiques d'Italie (18 septembre).

Il rend gloire à la Vierge Immaculée (30 novembre).

Il écrit à Mgr Turinaz, évêque de Tarentaise, que la mission du pontificat romain est de réconcilier toutes choses avec Jésus-Christ (28 février 1880).

Cette pensée est le noble but de tous ses actes.

La part qu'il prend aux fêtes du Mont-Cassin a pour but de réconcilier les riches avec les pauvres, également fils du Père qui est dans les Cieux (avril 1880).

Sa lettre au cardinal Dechamps (2 avril), vise à empêcher la corruption du peuple par un enseignement séparé de la religion.

Sa lettre au cardinal Borromée (31 mai), tend à la propagation de l'enseignement catholique, qui peut seul sauvegarder l'ordre moral.

En combattant les francs-maçons de la Belgique, il combat l'immoralité, fille du mensonge (juin et août 1880.)

Il glorifie les saints Cyrille et Méthode ; il montre qu'ils sont les véritables rédempteurs de leur nation (30 septembre).

En écrivant à l'archevêque de Paris en faveur des Ordres religieux (22 octobre), il montre que l'Église peut seule donner véritablement la liberté, l'égalité et la fraternité.

Il proteste cinq fois contre la violation des droits temporels de la sainte Église : le 21 avril 1878, par l'Encyclique *Inscrutabili* ; — le 27 août, par une lettre au cardinal Nina ; — le 22 février 1878, dans son discours aux représentants de la presse catholique ; — le 25 octobre 1878, dans un discours aux employés civils du gouvernement pontifical ; — le 23 décembre, en s'adressant au Sacré-Collège.

III. *Son action scientifique.* — Léon XIII s'est toujours montré et se montre encore protecteur de la vraie philosophie. Il n'a pas tardé à en indiquer les sources les meilleurs par un discours aux élèves de l'Université grégorienne (25 juin 1878.)

En poursuivant l'étude de saint Thomas d'Aquin, il s'est montré à la fois grand Pape, grand philosophe et grand Italien. Le renversement de la philosophie mauvaise par la philosophie de saint Thomas est devenu son *Delenda Carthago*. Cent fois, il en a fait la recommandation expresse : dans l'intimité aux professeurs et élèves de son Université (27 novembre 1878) ; solennellement par son Encyclique *Æterni Patris* (4 août 1879) ; l'ouverture d'une Académie de saint Thomas ; une nouvelle édition de ses œuvres (15 octobre).

Les manuscrits et livres anciens sont l'objet de sa sollicitude : il réorganise la Bibliothèque du Vatican (9 septembre 1878) ; il reçoit en audience solennelle des savants (7 mars 1880) ; il assiste aux disputes philosophiques et théologiques au Vatican (juin et juillet 1880) ; il proclame saint Thomas patron des Études, des Académies et des Lycées (4 août 1880).

NÉCROLOGIE

La Compagnie de Jésus vient de perdre (le 2 mars) un de ses membres les plus distingués ; le diocèse de Paris, son apôtre le plus populaire et le plus aimé.

Le P. MILLEROT, né le 19 janvier 1800, entra dans la Compagnie de Jésus le 11 septembre 1841. Ancien élève de M. Liautard, il était déjà prêtre et professeur au collège Stanislas quand il embrassa l'état religieux.

On écrira plus tard la vie de ce grand serviteur de Dieu. Aujourd'hui tous les journaux catholiques donnent un souvenir et des regrets au prêtre vénéré, à l'ami des pauvres, à l'orateur incomparable des classes ouvrières, au religieux persécuté et proscrit.

Le P. Milleriot était un saint, ce qui donne toujours une physionomie à part. On ne l'oubliait jamais quand une fois on l'avait vu ou entendu. Il ne ressemblait à personne, et il parlait comme pas un. Il ne visait point à la grande éloquence, et souvent il touchait au sublime. Il était apôtre, c'est-à-dire qu'il cherchait à obtenir des résultats immédiats; il voulait convertir, arracher au mal, amener au repentir, à l'accomplissement de tous les devoirs du chrétien. Jamais il ne se perdait dans les spéculations et les théories. C'était du catéchisme développé avec le plus merveilleux bon sens, une verve et un entrain sans pareils. Il avait des traits, des échappées qui bouleversaient, qui faisaient rire, pleurer, se prosterner.

Ce n'est pas qu'il ne fût théologien. Il l'était, et le succès de ses nombreuses retraites ecclésiastiques le témoigne hautement. Sa science de la théologie morale était même des plus remarquables; ses décisions et ses conseils portaient l'empreinte d'une grande sûreté de doctrine. On l'accusa parfois de trop donner à la miséricorde: mais quoiqu'il dit avec saint Augustin « qu'il aimerait mieux périr par excès de bonté que par excès de sévérité, » son indulgence n'était jamais en désaccord avec les principes de la saine théologie.

Un jour, prêchant en province une retraite pastorale, il parlait de la miséricorde :

« Messieurs, dit-il, une supposition: si cet imbécile de Judas, au lieu de se désespérer et de se pendre comme un niais qu'il était, fût allé trouver saint Pierre en lui disant: Veux-tu entendre ma confession? saint Pierre eût répondu: — Agneuille-toi là et commence. — Oh! je suis bien malheureux, Pierre: j'ai trahi et vendu notre Maître! — Tu n'as fait que cela; moi je suis bien plus coupable que toi: je l'ai renié trois fois. Fais ton acte de contrition, je te donne l'absolution. »

L'étrangeté de l'idée et surtout le ton pénétré du prédicateur produisit dans l'auditoire une émotion indescriptible.

Mais le P. Milleriot était surtout l'homme des ouvriers. Il connaissait leurs besoins, leurs faiblesses, leurs qualités; surtout il les aimait, et c'est pour cela qu'il trouvait si bien le

chemin de leurs cœurs. Au milieu d'eux, il se sentait chez lui, il parlait comme en famille de leurs intérêts, de leurs fatigues, de leurs enfants, etc., etc. « Mes amis, leur disait-il un jour, c'est demain que nous faisons la communion pascale ; attention ! que tout le monde se présente convenablement, avec des souliers noirs et des mains blanches ; ne pas confondre ! » et les ouvriers d'approuver en disant : « Il n'y a que le P. Milleriot ! »

Celui qui écrira sa vie aura mille traits piquants à raconter.

Le P. Milleriot ne se contentait pas d'instruire, de moraliser ses amis les ouvriers : il les aidait de toute manière, de son influence et des aumônes qu'il savait se procurer pour eux.

Pendant la Commune, un misérable l'accoste en l'insultant. — Allons, voyons, pas de bêtise ! dit le Père en le regardant en face et lui souriant comme à un ami : combien as-tu donné aux pauvres cette année, toi ?

L'autre resta interdit.

— Eh bien, moi, je leur ai déjà donné 10,000 francs, et je n'ai pas dit mon dernier mot.

L'insulteur se tut.

Le P. Milleriot ne refusait son ministère à personne. Que d'hommes de toutes les classes de la société, des militaires, des magistrats, des écrivains éminents, trouvaient en lui un conseil, un père, un ami !

Comme religieux, le P. Milleriot était d'une régularité, d'un ponctualité, d'une obéissance, d'une humilité sans égale. Il se levait à 3 heures et 1/2 tous les jours, disait sa messe à 5 heures, courait à son confessionnal de Saint-Sulpice. Il avait ses jours, ses moments pour visiter ses pauvres, ses malades, et ne perdait jamais une minute.

Il passait de longues heures devant le tabernacle, et tellement pénétré qu'il gardait l'immobilité d'une statue.

Il était d'un entrain, d'une gaieté proverbiale, et cette disposition ne le quitta point jusqu'à ses derniers moments. — Comment allez-vous ? lui demandait, il y a quelques jours, son supérieur. — Toujours souffrant, toujours content, répondit-il avec sa sérénité ordinaire.

— Si l'on vous annonçait que dans huit jours vous serez au ciel ? lui disait-on une autre fois. — Ah ! répondit-il, je serais capable d'en mourir de joie.

C'est le 2 mars, vers une heure du matin, que cet ami des ouvriers, ce père des pauvres, a rendu le dernier soupir.

Nous venons d'assister à ses funérailles. L'immense église de Saint-Sulpice, où pendant quarante ans le saint religieux avait exercé son zèle, avait peine à contenir la foule accourue pour rendre les derniers devoirs à celui que tous vénèrent et invoquent déjà comme un *saint*; c'était d'ailleurs le nom qui s'échappait de toutes les lèvres.

Et ce sont des hommes comme le P. Milleriot que nos gouvernants se font une gloire de persécuter ! Ils sont dans leur rôle, après tout : on ne ment pas à son sang ; la vie de ces apôtres du peuple n'est-elle pas la contre-partie et la plus éloquente condamnation de la vie et des doctrines de leurs persécuteurs ? — (*Paris-Journal.*)

Les Pères du Saint-Esprit et du Saint-Cœur de Marie viennent de faire une perte bien cruelle et bien douloureuse.

Le T. R. Père *Ignace* SCHWINDENHAMMER, qui dirigeait cette Congrégation comme Supérieur général, depuis plus de 28 ans, a succombé le 6 mars, à la suite d'une longue et douloureuse maladie de cœur. C'est le vénérable Père Libermann lui-même qui l'avait désigné sur son lit de mort, à ses enfants, pour lui succéder dans la direction de cet institut. Animé de son esprit, il a continué et développé son œuvre humblement et sans bruit, mais avec un rare talent d'administration et un généreux dévouement jusqu'à sa mort. C'est une perte non seulement pour la Congrégation, qu'il a si longtemps dirigée, mais encore pour l'Église elle-même, et en particulier pour les colonies et pour les Missions des noirs, auxquelles se dévouent spécialement les Pères du Saint-Esprit et du Saint-Cœur de Marie.

Le monde musical vient de faire une grande perte. M. *Jacques-Nicolas* LEMMENS, né le 3 janvier 1823, à Zoerle-Parwis, dans la province d'Anvers, est mort le 31 janvier, encore dans la force de l'âge et dans tout l'éclat du talent.

Lemmens est auteur d'une célèbre méthode d'orgue et de compositions magistrales, dantesques, qui le placèrent bientôt au rang des premiers maîtres de notre siècle ; sa réputation est universelle. Ses œuvres sont connues partout, et actuellement son école de musique religieuse de Malines compte des élèves de différentes nations. Ce qui distingue avant tout son style, c'est l'élevation de la pensée. Il était né avec le génie de l'harmonie. Quoique des plus correctes sous tous rapports, ses

partitions décèlent des audaces de conception qui portent l'empreinte du génie.

Il n'était pas seulement organiste hors ligne, mais virtuose de premier ordre sur le piano. Ses accompagnements du plain-chant ont fait école, et la mort l'enlève au moment où il achevait un grand travail sur le chant liturgique. Très instruit, maniant la langue française avec une distinction rare, il était doué de toutes les qualités qui constituent l'artiste supérieur. Ce qui ornait avant tout ses splendides talents, c'était sa foi pure ; il était catholique sans respect humain, plaçant l'art religieux au sommet des recherches que pouvait s'imposer l'esprit uni au génie. Cet illustre maître a incontestablement jeté un grand éclat sur l'école belge, et son nom brillera dans l'histoire de notre siècle.

Il laisse une veuve digne de la plus grande considération ; artiste éminente, elle aussi, ancienne *prima donna* du théâtre Italien et de l'Académie de musique sacrée de Londres, Hélène Sherrington, récemment nommée professeur de chant au Conservatoire royal de Bruxelles. Si la maladie qui, depuis une couple d'années, minait la santé de son éminent époux n'y avait mis obstacle, tout récemment les deux filles aînées de Lemmens, Mlles Mary et Ella Lemmens, élèves de leur mère et de la célèbre cantatrice Jenny Lind, eussent fait leurs débuts à Paris et à Londres, débuts qui, nous le garantissons, seront des plus brillants.

L'INDEX UNIVERSITAIRE

Dans son rapport contre M. l'abbé Labitte, directeur de l'école libre de Notre-Dame de Boulogne, M. l'inspecteur d'académie faisait l'énumération suivante des livres qui, mis aux mains des élèves, contenaient, d'après lui, « des doctrines contraires aux lois, à la constitution, à la morale : »

Guerre de la Vendée et de la Bretagne, par Vuillot ; *Cartulaire de Notre-Dame des Ardents* ; *Lettres vendéennes*, par le Vicomte Walsh ; *Martyrs et bourreaux de 93*, par Cordier ; *la Vendée militaire*, par Créteineau Joly.

Histoire de France, par Keller, 2 volumes.

Lettre d'un maître d'école au ministre de l'instruction publique.
— Brochure, chez Albanel, 1871.

Histoire d'un ouvrier ; L'Internationale et la guerre de 1870-1871.

— Brochure, Paris, Albanel, 1871. — (Cette brochure et la précédente sont réunies dans le même volume.)

Suppression des Jésuites, par Colombet.

La Compagnie de Jésus, par Créteineau Joly.

Le Césarisme, par Coquille. (Bray, Paris, 1872.)

Erreurs et mensonges historiques, par Barthélemy, chez Blériot.

Œuvres de Louis XVI, précédées d'une histoire de ce monarque et d'une lettre de Berryer. — Paris, 1864.

Annales de la Sainte-Enfance.

Patriotisme du clergé catholique, par Blandeau.

Le Jésuite, par Féval,

La Guerre aux Jésuites, par le Père Félix.

Qu'est-ce que la Révolution, par le Père Félix.

Existence des jésuites, consultation de Vatimesnil.

Mémoire pour la défense des congrégations religieuses, suivi de notices sur les institutions visées par les décrets du 29 mars 1880.

Voltaire et la police, par Léouzon-Leduc.

Le parfum de Rome, par Veuillot.

Assemblées générales des comités catholiques, etc., etc.

On sait que le grief relevé par l'inspecteur a été admis par le conseil supérieur et que c'est une des raisons qui lui ont fait déclarer que M. l'abbé Labitte avait été immoral.

Attendons-nous à voir bientôt l'Évangile figurer à cet index.

FAITS DIVERS

Un scrutin de ballottage a eu lieu dimanche dans l'arrondissement de Mortagne. M. Bansart des Bois, républicain, a été élu par 6.757 voix. Le candidat légitimiste, M. Levis de Mirepoix, a réuni 5,197 suffrages. On se rappelle que M. Dugué de la Fauconnerie s'était désisté de sa candidature en invitant ses amis à reporter leurs voix sur M. Bansart des Bois. Malgré les efforts de l'administration, la défection de M. Dugué, le candidat élu n'a obtenu que 500 voix de plus que M. Albert Leguay, qui représentait la même opinion aux élections de 1877.

— M. le capitaine de vaisseau de Lanneau (Louis-Ferdinand) a été nommé aux fonctions de gouverneur du Sénégal et dépendances.

— Un cyclone terrible s'est abattu sur l'île de la Réunion, le 21 janvier.

Les pertes en riz et en sucres emmagasinés sont considérables. Les récoltes sur pied sont perdues aux trois quarts; la récolte, considérée

comme acquise, est en partie détruite. Les routes sont effondrées. Les édifices publics et privés ont considérablement souffert.

Le gouverneur a demandé une somme de 50,000 francs au conseil général pour venir en aide aux communes ; mais le Trésor colonial est à sec, et cette somme suffira à peine à relever l'église de Sainte-Suzanne, presque totalement renversée.

S. E. M. le Cardinal Archevêque de Paris a pris l'initiative d'une souscription pour la réédification de l'église de Sainte-Suzanne.

— De terribles tremblements de terre ont eu lieu dans les environs de Naples. Le petit village de Casamicciola a été surtout cruellement éprouvé. De nombreuses maisons se sont écroulées ensevelissant leurs habitants sous les décombres. A l'heure actuelle on a déjà retiré 150 cadavres et 70 blessés.

— On annonce, de Pesth, la mort de Mgr De Szabo, évêque de Steinamanger, à l'âge de 65 ans.

— M. Lange, célèbre chirurgien allemand, professeur à l'Université d'Heidelberg, vient de se suicider. Il était âgé de près de 80 ans. C'était un vieux-catholique.

— Le khédive vient de concéder au R. P. Beckx, supérieur général de la Compagnie de Jésus, un immense domaine aux environs d'Alexandrie. Déjà on y commence la construction d'un couvent monumental qui servira de refuge aux membres expulsés de la Compagnie de Jésus. Les autres ecclésiastiques de cet ordre, qui continuent à enseigner dans les écoles libres, mais qui pourraient d'un moment à l'autre être expulsés, seront également reçus dans le couvent en voie de construction aux environs d'Alexandrie.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Depuis une semaine, un grand événement financier s'est tout à coup révélé. L'emprunt de 3 0/0 amortissable, tour à tour annoncé et démenti, est maintenant affiché sur tous les murs. Il ne s'agit rien moins que d'un milliard, dont le gouvernement français à l'emploi dit-on, pour favoriser et exécuter les travaux publics. Alors, c'est l'emprunt de la paix ! Qu'il soit le bienvenu. Nous eussions préféré le voir dormir longtemps encore dans le portefeuille de son père, M. Magnin, ministre des finances, mais nous n'avons plus qu'à l'examiner tel qu'il se présente à nous.

Comme toujours, la nouvelle nous est venue de l'étranger ; c'est l'Angleterre qui nous l'a apprise. La souscription est ouverte pour la seule journée du 17 mars ; le prix d'émission est fixé à 83.25 par 3 fr. de rente ou 416.25 par coupure de 15 fr. de rente. Il ne sera pas admis de souscription inférieure

à 15 fr. de rente. Pour un gouvernement démocratique, ce n'est pas marquer une grande sollicitude à l'égard de la petite épargne, car, pour souscrire, il faut s'assurer de la propriété d'une somme de 416.25 ou 15 fr. de rente. Les emprunts précédents avaient été faits dans un sens plus libéral ; les coupures de 5 fr. avaient été admises ; aussi chacun se rappelle le succès de l'emprunt de la libération du territoire.

Nous nous intéressons un peu au sort de la petite épargne, dont M. Magnin paraît se soucier médiocrement, et en nous plaçant à son point de vue, nous avons à lui faire savoir si elle doit regretter de ne pouvoir participer à cet emprunt. Nous l'en consolerons aisément, et voici notre raisonnement.

Cet emprunt paraît appeler la haute banque plutôt que les petits capitaux. Les versements sont à assez courte échéance : cinq fractions de 16,65 les 17 mars, 16 avril, 16 juillet, 16 octobre et 16 janvier 1882. Le ministre, pour assurer le succès de son émission, a autorisé les porteurs de titres émanant du gouvernement français, à les déposer en garantie aux caisses du Trésor ; ainsi les Rentes françaises, les bons trentenaires, les bons du Trésor et les bons de liquidation pourront servir de versements provisoires. Mais qui possède ces titres ? Les grands capitalistes. Donc, il est bien établi que la souscription est fermée au petit public. Eh bien ! nous allons lui donner un conseil. Laissez faire l'emprunt sans vous, car il est fait, et il sera couvert un certain nombre de fois ; mais il sera couvert d'une manière factice, c'est-à-dire par la spéculation, et non pas placé définitivement dans les portefeuilles. Souvenez-vous de ces grandes émissions couvertes un nombre considérable de fois, et dont les titres sont encore flottants au-dessous du pair. Voyez ce que nous vous avons dit pour le Panama ; à peine avions-nous parlé que l'action baissait au-dessous du prix d'émission. Sachez donc attendre, car il en sera de même ; c'est une règle sans exception : pour soutenir le cours d'un titre, il faut qu'il soit en mains du rentier et non des intermédiaires ; vous achetez peut-être au capitaliste meilleur marché qu'il n'aura payé ; avant que cet emprunt prenne son rang à la cote, il y aura un moment à saisir, et nous vous l'indiquerons.

Nous avons omis de dire que cet emprunt est remboursable en 72 ans et divisé en 172 séries.

La Bourse a accueilli d'abord un peu froidement les conditions de l'émission, parce qu'elle s'attendait à un taux moins élevé, mais elle en a bien vite pris son parti, et les Rentes françaises, loin d'être affectées par ce nouveau rival, sont en progression continue. La Banque de France et le Crédit foncier suivent la même marche.

(Société des Villes d'Eaux.)

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de St-Paul, Soussens et C^{ie}, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES



MEURTRE DU CZAR ALEXANDRE

La Révolution vient de se souiller d'un nouveau crime et d'épouvanter le monde par un horrible régicide : le czar Alexandre II a été assassiné, dimanche dernier, 13 mars, dans sa capitale même et à quelques pas de son palais. Cet événement domine tous les autres ; on ne s'occupe plus d'autre chose, on sent qu'il peut être le signal d'un bouleversement général. Donnons d'abord quelques détails.

Le Czar, après avoir assisté à une revue, malgré des avis qui lui conseillaient de s'en abstenir, s'était rendu au palais de la grande-duchesse Catherine peu après le déjeuner.

Il y demeura quelque temps et partit vers une heure et demie, prenant par la route qui suit le canal. Au moment où il était parvenu vers le milieu du mur qui entoure le parc du palais, une forte explosion eut lieu qui endommagea considérablement la voiture de l'Empereur.

Celui-ci mit aussitôt pied à terre. Un officier accourut pour lui demander s'il était blessé. L'Empereur répondit que, grâce à Dieu, il était sain et sauf et qu'il fallait songer à ceux qui avaient été atteints. Plusieurs soldats de l'escorte impériale et quelques civils qui se trouvaient là, par hasard, gisaient par terre, renversés par l'explosion. L'Empereur ordonna que l'on eût soin d'abord des cosaques grièvement blessés. Il aperçut à quelques pas de lui l'assassin entouré par la foule, un soldat du régiment Préobadjenski le tenait à bras le corps. L'assassin avait dans une main un poignard, dans l'autre un revolver.

C'est un jeune homme nommé Russakoff, âgé de vingt et un ans, et qui suivait depuis deux ans les cours de l'Académie des mines. L'Empereur s'approcha tranquillement de lui, ordonna qu'on le conduisît en prison, et partit à pied pour rentrer

au palais. A peine avait-il fait quelques pas, qu'un autre jeune homme jeta quelque chose à ses pieds. C'était une bombe, dont l'explosion fut si forte, que toutes les personnes qui se trouvaient là furent renversées ; les vitres des maisons de l'autre côté du canal furent brisées, et la détonation fut entendue dans toute la ville.

Quand la fumée se fut dissipée, on vit l'Empereur étendu par terre baigné dans son sang, au milieu de plusieurs autres personnes blessées. L'assassin même avait été renversé par terre, mais sans être atteint. Il fut aussitôt entouré d'une foule furieuse, dont la police eut peine à le dégager.

L'Empereur était grièvement blessé. Il fut amené évanoui dans le traîneau de M. Fedorow, préfet de la ville, qui dut l'y porter dans ses bras. La figure de l'Empereur était pâle, la tête couverte de sang pendait sur la poitrine. Son casque avait été arraché par l'explosion et n'a pu être retrouvé.

C'est dans cet état qu'il fut porté au Palais-d'Hiver. On le déshabilla et les blessures apparurent dans toute leur gravité. Une des jambes était fracassée jusqu'à la cuisse, l'autre à mi-jambe. L'abdomen était déchiré ; le visage également atteint. Les médecins déclarèrent que l'amputation était impossible et qu'il n'y avait plus d'espoir. Il ne restait plus qu'à appeler les prêtres pour donner à l'Empereur mourant les secours de la religion.

Une foule énorme entourait le Palais-d'Hiver ; on croyait que la gravité des blessures avait été exagérée.

Tout à coup, à trois heures quarante, le pavillon impérial fut abaissé à mi-hampe, pour indiquer que le Czar était mort. Un général vint annoncer à la foule le triste événement.

Tout le monde se découvrit et fit le signe de la croix.

Cinq régiments de la garde prêtèrent immédiatement serment au nouvel Empereur. Les autres troupes le prêtèrent le lendemain.

Cinq tentatives d'assassinat avaient déjà été dirigées contre l'empereur Alexandre.

La première eut lieu à Saint-Petersbourg, en 1864, à la grille du Jardin-d'Été, et fut tentée par un gentilhomme du nom de Karagozoff, auquel un simple moujik, nommé Komissaroff, arrêta le bras au moment où il allait tirer sur l'empereur.

La deuxième en 1867, à Paris, pendant les fêtes de l'Exposition universelle, au retour de la revue de Longchamps : un Polonais du nom de Bérézowsky tira à bout portant un coup de pistolet sur la calèche où se trouvaient, en compagnie de Napoléon III, le czar et ses deux fils aînés. Grâce au dévouement de M. Raimbaux, écuyer de l'empereur, qui poussa à temps son cheval entre la voiture impériale et le pistolet de l'assassin, la balle atteignit sa monture à la tête.

La troisième en mars 1879 : un étudiant du nom de Solowieff attendit l'empereur, pendant la promenade que celui-ci faisait chaque matin à pied autour du Palais-d'Hiver, et après que Sa Majesté eut passé devant lui, lui tira cinq coups de revolver. La capote de l'empereur fut traversée par deux balles, et l'assassin saisi par un officier de police.

La quatrième tentative eut lieu le 1^{er} décembre 1879, en pleine gare de Moscou : un nommé Hartmann et ses complices creusèrent une mine sous la voie où devait passer le train impérial revenant de Crimée. Les assassins se trompèrent dans leur criminel projet et firent seulement sauter le train de bagages qui suivait de quelques minutes le premier train où se trouvait l'empereur.

La cinquième eut lieu le 17 février 1880 : une caisse de dynamite placée dans les sous-sol mêmes du Palais-d'Hiver, sous la salle à manger de l'empereur, fit explosion et effondra toute cette aile du palais.

L'empereur s'était heureusement attardé à causer avec le prince Alexandre de Bulgarie, et se trouvait dans le couloir précédant la salle à manger quand la charge de dynamite éclata. Soixante-sept soldats du régiment de Finlande furent ensevelis sous les décombres ; dix furent tués sur le coup et quarante-sept blessés, dont huit mortellement.

On croyait généralement que les nihilistes avaient enfin cédé sous les mesures de répression dont ils étaient l'objet, et depuis quelque temps, on n'avait plus guère entendu parler d'eux, ni de leurs desseins. Étaient-ils en réalité intimidés, ou laissaient-ils renaître la confiance pour mieux préparer ce coup suprême ? Toujours est-il que leurs projets sanglants viennent enfin de réussir : cette fois toutes les précautions des régicides étaient bien prises. Une bombe éclate sous la voiture de l'Empereur et tue autour de lui plusieurs personnes : il

sort vivant de cette voiture mise en pièces. Une seconde bombe éclate, sous ses pieds mêmes et lui enlève la moitié inférieure du corps; il expire deux heures après au palais.

Alexandre II est né le 29 avril 1818. Il n'avait guère d'espoir d'arriver au trône, quand, en 1825, son père, Nicolas, succéda à Alexandre I^{er} par la renonciation de son deuxième frère, Constantin. — Élevé d'abord par sa mère, sœur du roi de Prusse Frédéric-Guillaume IV, il passa aux mains d'un général allemand et protestant, puis dans celles du poète romantique Jonkowsky; mais son véritable maître, sous le rapport militaire, fut Nicolas lui-même, qui s'appliqua à le former à son image et lui fit la vie assez dure.

Revêtu fort jeune de divers grades, que son père l'obligeait de prendre au sérieux, il tomba malade. On lui conseilla de voyager pour se rétablir. Pendant un séjour qu'il fit à Hesse-Darmstadt, il s'éprit d'une des filles du souverain de cet État, et l'épousa peu après (1841).

Alexandre II visita ensuite la Russie méridionale et les régions caucasiennes; il débuta dans l'art de la guerre par une escarmouche contre les Circassiens. C'est pendant la guerre d'Orient, le 18 février 1855, que l'Empereur succéda à son père Nicolas, mort, dit-on, de désespoir, voire même, selon quelques-uns, après avoir recouru au poison pour abrégier ses jours.

Au point de vue religieux et politique, le règne du Czar défunt est loin de pouvoir être loué. On sait quel joug de fer le gouvernement russe a fait peser sur la Pologne; comment il a chassé les évêques catholiques de leurs sièges après les avoir empêchés de se rendre au Concile et quelle épouvantable pression il exerça sur les populations fidèles pour les entraîner dans le schisme. On ne peut oublier que, dans la seule année 1863, près de quatre-vingt mille Polonais catholiques furent déportés en Sibérie, 10,000 obligés de s'exiler, 6,000 jetés en prison, 3,000 pendus et 945 traitreusement assassinés, pour ne rien dire des mesures les plus atroces et les plus variées, imaginées par une politique implacable pour éteindre le sacerdoce et faire apostasier des populations entières.

N'oublions pas de dire que, dans ces dernières années, éclairé par les attentats qui menaçaient sa vie et par les horribles conséquences des doctrines nihilistes, Alexandre II semblait revenir à une meilleure politique: il comprenait la nécessité de

mettre fin à la persécution, et les dernières nouvelles nous apprennent que le Saint-Siège n'avait qu'à se louer des rapports qui s'établissaient entre lui et la Russie. Mais il était déjà trop tard pour le salut du souverain, qui avait à se reprocher d'avoir laissé le mal prendre de si grands développements. Puisse son successeur profiter des terribles leçons que la Providence donne au monde ! Les catholiques ont souffert la persécution, mais n'ont pas songé à recourir au crime ; on peut voir maintenant quelle différence il y a entre les doctrines du christianisme et celles de la Révolution.

Il est une mesure d'Alexandre II qu'on a beaucoup vantée et qu'on rappelle ces jours-ci à sa louange : l'émancipation des serfs. Rien ne prouve que cette mesure, conseillée par l'empereur Napoléon III, ait été aussi avantageuse aux paysans russes qu'on ne le croit généralement, et l'on ne voit pas qu'elle ait servi jusqu'ici à la pacification des esprits.

Les fautes commises par Alexandre II ne sauraient atténuer l'horreur du crime qui a mis fin à sa vie, et si quelque chose peut encore donner quelque espoir pour l'avenir, c'est l'indignation générale qui vient d'éclater à la nouvelle de l'assassinat, indignation gênée chez les tenants de la Révolution, mais sincère dans les populations qui n'ont pu se faire encore à cette idée que le bien s'opère par le meurtre et par le crime.

Le fils aîné d'Alexandre II, Alexandrovitch, maintenant le czar Alexandre III, a été reconnu et acclamé aussitôt après la mort de son père. Il a fait publier le manifeste suivant par le *Moniteur officiel* de l'empire russe :

Nous, par la grâce de Dieu, Alexandre III, empereur et autocrate de toutes les Russies, roi de Pologne, grand-duc de Finlande, etc., faisons savoir à tous nos fidèles sujets que le Tout-Puissant a voulu, dans ses décisions impénétrables, soumettre la Russie à une cruelle épreuve et rappeler à lui l'empereur Alexandre II, bienfaiteur de ce pays.

L'empereur est tombé sous les coups des mains criminelles qui avaient déjà attenté plusieurs fois à ses précieux jours. Si l'on a commis ces attentats, c'est que l'on voyait dans l'empereur Alexandre II le protecteur et l'appui de la grandeur de la Russie et de la prospérité du peuple russe.

Inclinons-nous devant la volonté impénétrable de la divine Providence et adressons nos prières au Tout-Puissant pour qu'il accorde le repos à l'âme pure de notre père défunt.

Nous montons sur le trône que nous avons hérité de nos ancêtres, sur le trône de l'empire russe et du royaume de Pologne et du grand-duché de Finlande, inséparables de cet empire. Nous acceptons le lourd fardeau que Dieu nous impose, en comptant fermement sur son aide toute-puissante. Puisse-t-il rendre nos travaux profitables à notre chère patrie et faire servir nos efforts au bien-être de tous nos fidèles sujets !

En renouvelant devant le Dieu tout-puissant le serment sacré que notre père a fait de consacrer, selon le testament de nos ancêtres, toute notre vie à veiller sur le bien-être, la puissance et l'honneur de la Russie, nous invitons tous nos fidèles sujets à joindre leurs prières aux nôtres devant l'autel du Très-Haut et nous leur ordonnons de nous jurer fidélité à nous et à notre successeur, Nicolas Alexandrovitch.

Né le 10 mars 1845, le nouveau Czar a aujourd'hui 36 ans. Il a épousé la princesse Dagmar, fille du roi de Danemark, et qui a reçu, au baptême grec, les noms de Marie-Fedorovna. Quatre enfants sont issus de ce mariage, trois fils, Nicolas, George et Michel, et une fille, la princesse Xénie ; c'est Nicolas qui devient l'héritier présomptif du trône. Par sa femme, Alexandre III se trouve le beau-frère du prince de Galles, du roi de Grèce, du prince royal de Danemark, et du duc de Cumberland, héritier dépossédé du trône de Hanovre. Il passe, à tort ou à raison, pour hostile à l'Allemagne et à la politique allemande.

Et maintenant, quelles seront les suites de l'effroyable crime de dimanche dernier ? Bien des points d'interrogation peuvent être posés, aucune réponse certaine ne peut être donnée.

Faut-il attendre une violente réaction contre la Révolution ?

La Révolution ne va-t-elle pas prendre de nouvelles forces et procéder avec plus d'audace à son œuvre de destruction ?

Le nouveau Czar ne va-t-il pas chercher dans la guerre un dérivatif aux maux de son empire ?

Les encouragements que la Révolution reçoit d'une partie de la presse française ne vont-ils pas fournir un prétexte contre nous et pousser le prince de Bismark à précipiter l'exécution de ses plans ?

Il n'y a qu'une chance de salut : ce serait que les souverains et les chefs d'État comprissent enfin que la Révolution est le grand ennemi, de quelque nom qu'il se couvre : libéralisme, révolution, progrès moderne, franc-maçonnerie, nihilisme, etc., et que la doctrine catholique seule peut à la fois sauvegarder l'ordre, la liberté et le vrai progrès ; mais les chefs d'État le comprendront-ils, et ne faudra-t-il pas traverser encore de cruelles épreuves avant que les yeux s'ouvrent enfin à la lumière ? Nous craignons bien que le prochain avenir soit plus triste encore que le présent.

LA FRANC-MAÇONNERIE

M. Claudio Janet, professeur à l'Institut catholique de Paris, a publié l'année dernière sous ce titre : *Les Sociétés secrètes et la Société*, deux volumes dans lesquels il a refondu et complété le bel ouvrage du R. P. Deschamps sur le même sujet. Au moment où le plan infernal des Sociétés secrètes se développe avec une audace et une puissance effrayantes, on ne saurait trop attirer l'attention sur les livres qui le dénoncent ; Mgr Gay, évêque d'Anthédon, l'éminent collaborateur du si regretté cardinal Pie, a écrit à M. Claudio Janet une lettre que nous devons reproduire, parce qu'elle recommande son livre avec une incontestable autorité, et parce qu'elle signale avec une éloquente énergie le péril que les Sociétés secrètes, et principalement la franc-maçonnerie, font courir à la société, aux peuples et aux rois.

A Monsieur Claudio Janet.

Poitiers, le 2 février 1881.

Monsieur,

J'ai tardé plus longtemps que je n'aurais voulu à vous remercier de vos deux beaux volumes sur les *Sociétés secrètes et la Société*. Vous avez su les causes de ce retard, et l'avez excusé.

Aujourd'hui que j'ai pu enfin lire en partie et parcourir en son entier votre important travail, je regarde comme un devoir de vous en féliciter hautement et même publiquement, si vous jugez la chose opportune.

En publiant de nouveau, après l'avoir vous-même habilement et doctement refondu et complété, l'ouvrage déjà précieux du R. P. Deschamps, vous avez rendu à l'Église, à la France, à l'Europe, je pourrais dire au monde entier, un service de premier ordre.

Traiter, comme vous venez de le faire, de l'action des Sociétés secrètes, et particulièrement de la franc-maçonnerie, sur la société contemporaine, c'est mettre le doigt sur la plaie. Hélas ! n'est-ce qu'une plaie ? N'est-ce pas plutôt une lèpre, ou quelque mal interne plus grave encore, et ne sommes-nous pas réduits à dire du corps social moderne ce que Dieu disait de son peuple au temps d'Isaïe : Par suite du mal affreux dont, malgré tant de lois, d'avertissements et de grâces, il n'a ni su ni voulu se défendre, « de la plante de ses pieds au sommet de sa tête il n'y a plus rien de sain en lui » (1) ?

Vous faites le jour (un jour d'autant plus effrayant qu'il a plus d'éclat et de force) sur ces ténèbres vivantes et agissantes, que tant d'âmes fascinées préfèrent à la lumière, affirmant même qu'elles sont la vraie, l'unique, l'universelle lumière. Vous nous conduisez aux sources vives de la Révolution, c'est-à-dire au principe de ce mouvement d'orgueil, d'impiété et de haine qui, comme jamais, a saisi le monde civilisé et l'emporte à une ruine suprême en le poussant à tous les excès. Vous nous montrez la grande ouverture de ce que l'Écriture nomme « le puits de l'abîme », ajoutant qu'une fumée s'en échappe comme d'une fournaise ardente, mais si épaisse que le soleil et l'air en sont obscurcis : fumée féconde à sa manière, car dans cette nuit où elle nous plonge, elle enfante on ne sait quels êtres mystérieux qui, ayant l'apparence d'hommes, sont pourtant de vrais animaux, redoutables, hostiles et très puissants pour nuire : d'autant qu'ils forment une armée et obéissent à un chef souverain, caché au fond de l'abîme, d'où il inspire et conduit tout.

L'Apocalypse donne le nom de cet odieux monarque, qu'elle déclare en même temps être un ange déchu. Elle le nomme « l'exterminateur, » ce qui indique assez qu'il n'a de génie, de

(1) Isai., I, 6.

passion et de force que pour dévaster et pour perdre (1). C'est lui qui, au témoignage de saint Paul, tient l'empire de la mort et le gouverne (2). C'est lui enfin dont Jésus-Christ disait en face aux Juifs rebelles : « Votre père à vous, c'est le diable, et vous voulez accomplir, en me tuant, les désirs de votre père, lequel est homicide depuis le commencement (3). »

On ne peut lire votre exposé des doctrines, des desseins, de l'organisation, de l'histoire, de l'influence occulte ou publique de la franc-maçonnerie, sans voir, et jusqu'à l'évidence, que sous ses noms divers, avec ses formes multiples et changeantes et malgré ses divisions et ses luttes intestines, cette exécrable et très criminelle société n'est que le corps constitué de l'anti-christianisme et l'infemale contrefaçon de cette sainte Église catholique, dont Jésus-Christ est le chef invisible et le Pape le chef visible. D'autres auteurs fort estimables avaient commencé d'en recueillir les preuves ; réunies par vous en faisceau et appuyées de documents inconnus ou récents, elles imposent à l'esprit une conviction qui ne laisse plus la place au moindre doute.

Il est donc là tout à la fois formulé et institué, il est là vivant et opérant avec des artifices surhumains, une activité formidable, hélas ! et un prodigieux succès, ce vieux « mystère d'iniquité » qui, du temps de saint Paul, avait déjà sa place et son action dans le monde, et dont le dernier fruit et l'agent souverain doit être « l'homme de péché, le fils de la perdition, » l'Antechrist, le grand possédé et le maître ouvrier de Satan (4). Il sera, continue l'Apôtre, l'opposition, l'objection, la contradiction en personne, *qui adversatur*. Dans sa superbe et son audace, il se dressera contre tout ce qui porte le nom de Dieu et est honoré comme tel, *et extollitur supra omne quod dicitur Deus aut quod colitur* : c'est-à-dire qu'il s'insurgera contre la Trinité

(1) Et aperuit puteum Abyssi ; et ascendit fumus putei sicut fumus fornacis magne, et obscuratus est sol et aer de fumo putei. Et de fumo putei exierunt locustæ in terram..... Et datum est eis ut cruciarent..... Et similitudines locustarum similes equis paratis in prelium..... et facies earum tanquam facies hominum..... Et habebant super se regem angelum abyssi, cui nomen hebraice Abaddon, græce autem Apollyon, latine habens nomen Exterminans. (*Apocal.*, ix, 2, 12.)

(2) *Ad Hebr.*, II, 14.

(3) *Joan.*, VIII, 44.

(4) Nisi venerit discessio primum et revelatus fuerit homo peccati, filius perditionis..... Nam mysterium jam operatur iniquitatis. (*II ad Thessalon.*, II, 3, et seq.)

adorable, Dieu unique, Créateur et Seigneur de toutes choses ; contre le Christ, fils éternel du Père, et un seul Dieu avec lui ; contre toute autorité, soit divine, soit humaine ; contre toute paternité de grâce ou de nature ; contre tout pouvoir exercé au nom du Très-Haut : pouvoir sacerdotal, royal, politique, civil ou domestique. Il se révoltera contre toute loi, en tant que la loi se présente comme appuyée sur un droit supérieur à l'homme et dominant ses volontés ; enfin, s'élevant par-dessus tout, il foulera sous ses pieds choses et personnes, au nom du genre humain dont il se proclamera le roi, le verbe et même le dieu ; car c'est jusque-là qu'il ira, et il est fatal qu'il y aille, saint Paul l'annonce en termes explicites : « Ce monstre posera son siège dans le temple de Dieu, écrit-il, se faisant centre et maître de toute la religion comme de toute la puissance, et l'objet du seul culte qui, sous son règne, sera légalement permis : *Ita ut in templo Dei sedeat ostendens se tanquam sit Deus* (1). »

Et voici qu'en regardant l'État que l'on appelle *moderne*, encore que ce soit précisément l'État antique, l'État païen, celui des vieilles monarchies de l'Orient et des Césars de Rome, l'État tel que la franc-maçonnerie le rêve et le veut tel qu'elle a commencé et réussi à l'établir dans le monde, l'État qui domine tout, centralise et absorbe tout, peut tout, fait tout, et entend le faire sans contrôle, étant la nation même et ce peuple souverain « qui n'a pas besoin, dit Rousseau, d'avoir raison pour valider ses actes (2) », — il faut reconnaître et confesser que la prophétie devient déjà de l'histoire.

La franc-maçonnerie est le champ qui produira ce fruit abominable. Elle est l'avant-courrière, elle sera tout à l'heure la mère de ce tyran déifié, régnant pour le compte de l'Enfer et en inaugurant l'État ici-bas. Elle prépare tout pour l'avènement et le triomphe de l'antechrist ; elle lui aplanit les voies, lui concilie d'avance l'esprit des hommes et lui gagne leur sympathie ; elle lui crée ses ressources et lui forme en tout pays son organisme politique ; elle popularise ses principes et lui formule son dogme ; elle propage sa morale, qui, partant du mensonge, aboutit à la perversion ; elle fonde son enseignement et lui en

(1) *Ibid.*

(2) Rousseau avait emprunté cette maxime au ministre Jurieu, comme on peut le voir dans le ch. 59^e du V^e avertissement de Bossuet aux protestants.

assure le monopole; elle recrute son armée; elle pourvoit à ce qu'il ait son appareil scientifique, littéraire, artistique; elle bâtit ses théâtres; elle lui dresse ses tribunes; elle prélude à sa législation et lui invente sa langue; elle tient sa presse toute prête; enfin, en construisant son trône, qu'elle sait devoir être un jour un autel, elle lui façonne surtout son peuple, ce peuple aveuglé, dégradé et servile qu'il lui faut pour être acclamé, suivi et obéi.

Le Père Deschamps écrit, en tête de son livre, qu'il est comme la *philosophie de l'histoire contemporaine*; ce titre n'est que trop justifié! Comme il est impossible de comprendre l'œuvre et l'esprit des sociétés secrètes sans l'intelligence du mystère de Jésus-Christ, qui est le fondement divin de toutes choses (1), la grande question des siècles, le signe posé à la contradiction (2) et la cause principale, quoique indirecte, des disputes et des guerres qui remplissent l'histoire; de même, si l'on ignore le mystère de ces néfastes sociétés, on ne saurait expliquer ce qui, depuis la prétendue réforme, mais surtout depuis la première moitié du dernier siècle, s'est passé en France et dans le monde et s'accomplit encore sous nos yeux. Dans votre Introduction surtout vous l'avez démontré.

Ah! que le Saint-Siège était bien avisé et n'a cessé de l'être! qu'il s'est montré et se montre encore fidèle à sa mission de paternité et de charité universelles, quand, depuis 1738, par la bouche de Clément XII (3), suivi en ceci par tous ses successeurs jusqu'à Pie IX et Léon XIII, il a sans relâche dénoncé aux souverains et aux peuples ces sociétés infâmes comme le grand péril de notre temps et une puissance diabolique qui menace de tout envahir avec le dessein arrêté d'abattre tout ce qui tient la société debout. Hélas! il en a été des vicaires du Christ comme du Christ, qui disait: « Le jugement », c'est-à-dire ce qui lui servira de thème et pour un trop grand nombre le rendra si redoutable, « le jugement, c'est que la lumière est venue dans le monde », cette lumière qui est ma parole et le témoignage que je rends à la vérité, « et les hommes ont mieux aimé les ténèbres que la lumière, parce que leurs œuvres étaient mauvaises (4) ». On n'a point écouté le Saint-Siège; on a méprisé et raillé, non seulement ses avertissements et ses alarmes, mais

(1) *Omnia in ipso constant. Coloss. I, 17.*

(2) *Positus est hic in signum cui contradicetur. Luc II, 34.*

(3) *Constitutio In eminenti. 4 Kalend. maii.*

(4) *Johann. III, 19.*

les sentences d'excommunication dont il frappait les chefs, les membres et les fauteurs de ces ténébreuses associations ; rois et peuples ont continué de marcher dans leurs voies, portant, sans en avoir toujours conscience, le joug honteux imposé par les loges. Chacun sait ce que, par suite, sont devenus les rois ; nous sommes en train d'apprendre ce que deviennent les peuples.

Pour nous, Monsieur, instruit depuis longtemps des faits et gestes de la maçonnerie, nous souhaitons avidement que votre livre se répande en France et en Europe, qu'il y soit lu et médité par les hommes mûrs, par les jeunes gens, par tous ceux que leur position met ou peut mettre bientôt à même d'exercer autour d'eux une influence politique ou sociale. Notre conviction est formée : ou bien la société désabusée et lassée jusqu'à n'en plus pouvoir, brisera ces chaînes impures et tyranniques de la maçonnerie, qui de plus en plus l'enserrent et l'asservissent ; ou bien, précipitée d'abîme en abîme, elle retournera à la barbarie par le chemin de l'esclavage. Mais si Dieu permet qu'elle échappe, et qu'avant tout (chose nécessaire) elle veuille être sauvée, elle ne le sera que par un pouvoir franchement chrétien, très intimement uni au Saint-Siège et vaillant jusqu'à l'héroïsme ; car il s'agira pour lui d'affronter la plus désespérée des luttes et de braver personnellement une mort que décréteront des milliers de voix ayant à leur service des milliers de bras pour exécuter la sentence.

En tous cas, ceux-là resteront bénis et de Dieu et des hommes qui, comme vous, Monsieur, auront employé tout ce qu'ils ont reçu de talent et de force, tout ce qu'ils ont acquis de science et d'autorité, à servir et à défendre la sainte cause de la vérité, qui est celle de Dieu, de l'Eglise et des âmes.

Agréez, je vous prie, l'expression des sentiments d'affectueux respect avec lesquels je suis votre humble et tout dévoué serviteur en N. S. J. C.

† CHARLES, *évêque d'Anthédon*,
Vicaire-capit. du diocèse de Poitiers.

DERNIERS ENSEIGNEMENTS D'UN ÉVÊQUE

Le cardinal Régulier avait commencé à écrire son mandement de carême, lorsque la mort est venue interrompre ses travaux. On a retrouvé les pensées qu'il avait déjà jetées

sur le papier, et les Vicaires capitulaires du diocèse de Cambrai ont pensé qu'ils ne pourraient mieux faire que de les communiquer, pour le carême, aux diocésains du vénérable et regretté prélat. Nous reproduisons ce touchant document :

C'est encore, disent les Vicaires capitulaires, la parole de notre vénéré cardinal que vous allez entendre, nos très chers frères ; du fond de sa tombe, il va vous donner ses suprêmes instructions.

Quelques instants après qu'il eut rendu son âme à Dieu, nous avons trouvé, parmi les papiers épars sur sa table de travail, trois feuilles détachées qui portaient la marque d'une écriture récente. Elles contiennent la première ébauche, le plan de l'instruction pastorale que l'auguste défunt se proposait de vous adresser pour le carême prochain.

Ces pages sont pour nous des reliques précieuses ; leurs enseignements vous seront d'autant plus sacrés qu'ils sont comme le testament du père de vos âmes ; nous vous les donnons dans leur éloquente simplicité :

C'est, N. T. C. F., pour la trente-unième fois, et Dieu sait si ce ne sera pas la dernière, que nous vous rappelons, à l'approche de la sainte quarantaine, les grâces qui vous seront offertes pendant ce temps de miséricorde et les pratiques chrétiennes par lesquelles vous aurez à le sanctifier.

Pendant ce long ministère, au milieu des consolations que nous ont données la foi et la piété d'un très grand nombre d'entre vous, nous avons eu à déplorer l'indifférence religieuse de plusieurs, pour qui il n'y avait plus ni prière, ni sacrifices, ni temples, ni autels ; l'oppression que subissait la conscience de pauvres ouvriers, à qui le repos du dimanche était impitoyablement refusé ; quelquefois les crises industrielles et commerciales, qui réduisaient à l'indigence des multitudes d'honnêtes et laborieuses familles. Nous avons eu aussi à donner des regrets et des larmes à la patrie humiliée, amoindrie, lacérée.

Cependant, au milieu de ces tristesses, notre ministère avait sa liberté ; et nous avons tâché de vous procurer tous les enseignements, toutes les exhortations, tous les secours qui devaient vous rendre plus faciles l'accomplissement de vos devoirs religieux et l'œuvre de votre sanctification. C'est encore dans ce but que nous avons encouragé l'établissement de maisons religieuses d'ouvriers évangéliques.

Par suite d'événements que vous connaissez et qui vous ont

causé comme à nous-même une profonde douleur, nos pieux auxiliaires ont été troublés dans l'exercice de leur apostolat par les rigueurs qu'une partie malsaine de l'opinion publique provoquait contre eux et qu'on leur a fait subir.

Et pourtant jamais leur concours ne nous fut plus nécessaire, jamais il ne fut plus nécessaire de rappeler à tous et partout ces paroles de N.-S. J.-C. : *Attendite a falsis prophetis* (1), *mettez-vous en garde contre les faux prophètes*. Ces faux prophètes, ils enseignent dans la presse impie. *Vous les reconnaîtrez à leurs fruits : A fructibus eorum cognoscetis eos* (2). Leurs fruits, c'est l'immoralité, c'est le retour à l'épicurisme païen.

Vous savez, N. T. C. F., quelle amère tristesse nous avons au cœur en vous adressant cette instruction pastorale : et pourtant, en vous parlant aujourd'hui *des épreuves actuelles de l'Église*, nous vous dirons : 1° qu'elles ne doivent point nous étonner ; 2° qu'elles ne doivent point nous inquiéter ; 3° qu'elles nous seront utiles si nous savons en profiter.

I° — Nous vous le disons avec l'apôtre saint Pierre : *Mes bien-aimés, ne trouvez pas étrange que vous soyez éprouvés par le feu des afflictions, comme si quelque chose de nouveau vous arrivait* (3). Les épreuves de l'Église nous ont été prédites ; elles remplissent son histoire : persécutions des païens, persécutions des hérétiques, persécutions des barbares, persécutions des philosophes de ces derniers temps.

Les épreuves actuelles nous sont communes avec la Suisse, l'Allemagne, la Russie, l'Italie et la capitale même du catholicisme ; elles ont cessé où elles ont subi de notables adoucissements en Angleterre, en Irlande, en Suède, en Chine et au Japon.

Demeurez donc fermes dans la foi, vous dit encore saint Pierre, sachant que vos frères répandus dans le monde ont souffert les mêmes afflictions que vous (4).

II° — Ces épreuves, qui ne doivent point vous étonner, ne doivent pas non plus vous inquiéter.

Nous saurons toujours ce que nous aurons à croire et à opposer à la libre-pensée : les enseignements de la Religion et du Souverain-Pontife ; nous saurons toujours ce que nous aurons à observer : les lois de Dieu et de la sainte Église.

(1) S. Matt., VII, 15.

(2) S. Matt., VII, 16.

(3) 1 Ep. IV, 12.

(4) 1 Ep. V, 9.

Quoi qu'il arrive, les catholiques auront toujours le droit de vivre selon l'Évangile; les lois humaines seront impuissantes à le leur interdire.

III° — Ces épreuves nous seront utiles, si nous savons en profiter. Elles doivent être pour nous une occasion de mériter et un moyen de sanctification.

Efforcez-vous donc de plus en plus d'assurer votre vocation et votre élection dans la pratique des bonnes œuvres : *Quapropter magis satagite ut per bona opera certam vestram vocationem et electionem faciatis.*

Là s'est arrêtée, déjà presque glacée par la mort, cette main qui voulait vous retracer encore une fois vos devoirs, et relever vos espérances.

Nous n'ajouterons rien à ces paroles d'un père agonisant; elles disent plus qu'un long discours. Elles resteront gravées dans vos cœurs, et votre piété filiale en fera la règle de votre conduite, dans *les épreuves actuelles de l'Église.*

LA DEVISE DE LÉON XIII

M. l'abbé F. Cucherat, le savant et laborieux auteur de *La Prophétie de la succession des Papes*, d'après saint Malachie, prépare en ce moment une Étude comparée des prophéties de saint Martin de Tours, de saint Malachie d'Armagh et du bienheureux abbé Jean-Joachim de Flore. Cette étude montrera la concordance de ces prophéties; nous espérons qu'elle ne tardera point trop à paraître. M. l'abbé Cucherat veut bien, en attendant, nous adresser, sous forme de lettre, un article tiré de son Étude comparée, article relatif à la devise donnée à Notre Saint-Père le Pape dans la prophétie de saint Malachie; nous le remercions de cette bienveillante communication que nos lecteurs nous sauront gré, nous n'en doutons, de reproduire ici.

A M. J. Chantrel, directeur des Annales catholiques.

Monsieur,

Vos *Annales catholiques* du 10 février dernier s'ouvrent par l'annonce d'un Jubilé extraordinaire que Sa Sainteté le Pape

Léon XIII va donner aux enfants de la sainte Église. Vous voyez, Monsieur, dans cette pensée apostolique une inspiration du ciel, qui vient justifier, à l'égal du blason du Pontife, la légende qui le désigne dans la prophétie de saint Malachie d'Armagh : *Lumen in caelo*.

Vous n'avez donc pas horreur, comme quelques-uns, du grave document que vous semblez, au contraire, citer avec complaisance. Je l'ai étudié à fond, vous le savez; et mon étude, après avoir paru, en 1870, dans la *Revue du monde catholique*, a été publiée chez Palmé, en un volume grand in-8° de 216 pages; puis à Grenoble, chez Baratier et Dardelet, en 1873, in-8° ordinaire de xx et 304 pages.

Ce n'est point une étude banale. On n'y suit point des jugements tout formés d'avance, avec plus ou moins de raison. On va à la source et on s'attache à examiner et à peser le fond des choses.

J'étais profondément convaincu de l'authenticité du document et de sa vérité, depuis longtemps. Cette confiance s'est étrangement accrue et fortifiée par une étude sérieuse de deux autres documents anciens, émanés de deux saints illustres, qui s'accordent en tous points avec l'oracle hibernien. Chacun pourra bientôt le voir et en juger, dans un volume égal et pareil au premier, qui aura pour titre : *Étude comparée des prophéties de saint Martin de Tours, de saint Malachie, archevêque d'Armagh, et du bienheureux Jean-Joachim de Flore; et leur rapport avec le temps présent*.

Voulez-vous, Monsieur, en attendant, offrir à vos lecteurs la primeur de ce grave et curieux travail? J'en détache pour vous l'horoscope de Sa Sainteté le Pape Léon XIII, qui ne peut manquer de les intéresser.

Nous avons du bienheureux Jean-Joachim XV *Vaticinations* célèbres, bien qu'elles soient demeurées scellées jusqu'à nos jours. Je n'en dirai ici que quelques mots. Chacune de ces quinze vaticinations se compose : 1° d'une image emblématique, 2° d'une légende au-dessus de l'emblème, 3° d'un oracle à côté ou au-dessous, selon les éditions. L'étendue de cet oracle varie de six à dix-huit lignes de texte latin.

Le bienheureux Jean-Joachim est le seul, à ma connaissance qui ait prophétisé ainsi en images. C'était un artiste consommé. Le dessin et les mosaïques de Saint-Marc de Venise sont son ouvrage. J'a fait photographier et je vous envoie l'image qui

correspond à l'oracle de Léon XIII, sur l'édition de Pasqualino Régisellino, imprimée à Venise en MDC. Il y a donc 281 ans qu'elle existe.

—

Tout le monde connaît le texte de saint Malachie qui tombe sur Sa Sainteté le Pape Léon XIII : *Lumen in caelo*. Cette simple légende a, dès l'exaltation du Pape régnant, fixé l'attention universelle sur le blason lumineux de la famille Pecci, où brille un astre d'or. Peut-être n'a-t-on pas fait assez attention à l'écu de ces armes qui, au fond, est de France, c'est-à-dire, d'azur à trois fleurs de lis d'or. Mais (signe douloureux du temps et de la France déchue!) deux de ces fleurs de lis sont seules visibles; elles paraissent abaissées et tombées presque au sol. La troisième, celle qui est en pointe, a tout à fait disparu en terre, et à sa place croît et s'élève un triste cyprès. Une fasce ou bandelette soutient le cyprès et marque la faiblesse et l'impuissance présente de la fille aînée de l'Église. C'est l'image de l'état des choses, à l'avènement de ce saint et savant Pontife.

Le bienheureux Joachim est plus explicite que saint Malachie. Malgré ce qu'il peut y avoir en cela de délicat et d'incertain, je veux aborder avec lui ce sujet si glorieux, on va le voir, pour le chef auguste de la sainte Église. Qu'on veuille bien se rappeler que le Bienheureux auteur de cette vaticination est mort en 1202, et que l'exemplaire sur lequel je travaille a été imprimé à Venise, il y a 281 ans.

1° La légende est celle-ci : « *Lupus habitabit cum agno, pariterque cibabit*. Le loup et l'agneau habiteront ensemble et prendront la même nourriture. »

Cette légende rappelle la pensée et emprunte l'image de Virgile, dans sa mémorable églogue *Sicelides musæ* :

Nec magnos metuent armenta leones.

Mais l'abbé Joachim est plus gracieux que le grand poète du siècle d'Auguste.

Cela semble annoncer un moment de trêve dans la guerre faite à l'Agneau sans tache; et que ce grand Pape en profitera pour rétablir, s'il est possible, l'harmonie entre les deux puissances, ecclésiastique et civile.

2° L'oracle du bienheureux Joachim, correspondant à cette légende, le dit en toutes lettres : *Concordans discordantes*. C'est encore la même pensée que Virgile aux vers 46^e et 47^e :

Talia secla suis dixerunt currite fuis
 Concordes stabili fatorum numine Parca.

Puisse, de nos jours, sous la houlette bénie de Léon XIII et pour le bonheur public, s'accomplir cet horoscope d'un prince naissant auquel le cygne de Mantoue appliquait d'anciennes prédictions de la Sibylle de Cumes!

Le bienheureux Joachim annonce que ce Pape « viendra d'un centre nébuleux pour être élevé à un double honneur. » Qu'est-ce à dire? Quel est ce centre nébuleux? Quel est ce double honneur? Je ne veux point voir là uniquement la double dignité de Roi et de Souverain-Pontife, si diminuée et assombrie de nos jours. Je crois qu'il y a là quelque chose de plus direct à la personne de Léon XIII. Avant qu'il soit élevé sur le chandelier de l'Église romaine, le prophète le compare à une étoile nébuleuse. Dans le style biblique, et dans le langage habituel du bienheureux Joachim, les évêques sont des étoiles. Or il y aurait lieu de s'étonner en voyant appliquer l'épithète de nébuleuse à notre grande et sublime étoile, puisque une étoile nébuleuse est moins brillante que les autres et que sa lumière est faible et terne. Telle était pourtant la situation de l'éminentissime cardinal Pecci, systématiquement éloigné de Rome, et relégué en quelque sorte à Pérouse par les préventions et l'influence fâcheuses, sinon jalouses, d'un ministre trop absolu.

Mais le saint et immortel Pie IX l'en retira d'abord en l'élevant à la dignité de camerlingue de la sainte Église, qui rendait, au moins pour un an, sa présence nécessaire à Rome. En cette qualité éminente il fut appelé, trop tôt, hélas! à recevoir le dernier soupir et la succession de Pie IX dans la dignité papale. C'est ainsi que par une double vocation céleste, il est tiré de ce milieu obscur où ses grandes et surnaturelles qualités étaient trop à l'étroit et trop à l'ombre. *Ad honores ascendet duplex homo istæ, veniens de centro nebuloso.*

Le B. Joachim ajoute qu'il fera une révolution dans la lune. *Lunam revolvens.* Je reconnais sans peine que l'image et l'expression peuvent prêter à rire aux esprits légers et superficiels. Saint Bernard nous dit que par la lune, il faut entendre l'Église de Jésus-Christ: « Ecclesia lunæ intelligenda videtur vocabulo. » Ce n'est donc pas de ces révolutions iniques et sanglantes, dont le monde moderne est plein, qu'il s'agit ici; mais de réformes pacifiques, dans l'intérêt de la sanctification des âmes et du royaume des cieux. C'est pourquoi il a un rasoir

à la main, *novaculam in manu gestans*, pour retrancher les choses superflues et tous les genres de superstitions et de trafics sacrilèges. Du reste, il donnera l'exemple ; sa nourriture sera frugale et son breuvage mêlé d'amertume. Il sera pauvre, mais ses conceptions seront sublimes et sa condescendance pour les petits, incomparable. Lisez plutôt le texte pur et simple de ce magnifique oracle que je n'ai fait que traduire :

Vaticinium XII.

Ad honores ascendet duplices homo iste, veniens de centro nebuloso, concordans discordantes, lunam revolvens, novaculam in manu gestans ad superflua resecanda. Carnes comedet assas, et vinum bibet myrrhatum ; pauper ingrediens, alta considerans, infimis condescendens.

Comparez avec ce texte ce que fait, ce qu'a déjà fait notre grand Pontife. Le puissant empereur d'Allemagne semble vouloir rechercher son amitié, ou, du moins commencer à croire qu'il peut faire mieux que persécuter l'Église, dont Léon XIII est le chef. L'autocrate de toutes les Russies fait lire en langue vulgaire les encycliques pontificales dans son empire, et y autorise la création d'un séminaire catholique. A Constantinople, le schisme arménien a cessé, et le patriarche catholique est élevé à la dignité et à l'honneur de la pourpre romaine, aux applaudissements unanimes du Sultan, de ses ministres, des fidèles, des prêtres et des évêques de l'Église orientale. Léon XIII, par un sage esprit de conciliation, a, de son propre mouvement, élevé au cardinalat des évêques et des prêtres regardés comme ayant appartenu à l'opposition, dans le Concile du Vatican. Il a égalé le nombre des cardinaux étrangers à celui des cardinaux italiens : ce qui ne s'était pas vu depuis cinq cents ans. Il a réorganisé la Prélature romaine, selon les convenances et les besoins du temps présent. On sait ce qu'il fait pour la restauration de la philosophie de l'Ange de l'École. Et il n'est qu'au début de son Pontificat. Où donc va-t-il prendre ses inspirations ? Au ciel uniquement, dirai-je avec vous, cher Monsieur, car il est : *Lumen in caelo*.

3° Considérez un moment la belle image que je joins (1) ici, et qui complète le texte de cette Vaticination XII^e. Vous voyez debout un grand et magnifique Pape, en aube et chasuble

(1) Nous regrettons de ne pouvoir la reproduire ; M. l'abbé Cucherat la décrit très exactement. (N. des Ann.)

antique, et couronné de la tiare. Il tient un rasoir à la main droite; sa gauche porte haut et ferme les clefs de Saint-Pierre.

Aux pieds du Pape, une couronne royale ou impériale; et à sa gauche, un renard qui n'est pas un renard des forêts; car il porte le glaive. Ce superbe renard dressé sur ses pattes de derrière, tient ses deux pattes de devant posées sur la garde d'une épée dont la pointe entre en terre en saisissant la soutane du Pape, comme pour l'arrêter et le rendre attentif. Ce renard symbolique, la gueule tristement béante, et les yeux suppliants fixés sur le Pontife, semble implorer son secours pour défendre cette couronne déposée à ses pieds, et, en quelque sorte, confiée à sa garde. N'est-ce pas le service que Léon XIII a déjà rendu aux têtes couronnées dans ses encycliques contre le régicide? Ce renard est le même qu'on a déjà vu, à la IV^e Vaticination, arborant l'étendard du machiavélisme, à la place de la politique chrétienne de Charlemagne et de Saint-Louis. C'est lui qui vous oblige, Monsieur, à mettre une sourdine à vos espérances, et à ajouter, avec l'*Univers*, un funeste *mais*, à vos meilleurs articles sur les agissements des puissances hétérodoxes vis-à-vis de l'Église, comme vous le faisiez naguère, Tome XXXV^e page 549 : « Mais concordat ou « arrangement, sur un point spécial, on aurait bien le droit, « dans l'un et dans l'autre cas, de se méfier de la Russie.... » Et plus loin : « Il est vrai malheureusement qu'il y a aussi des « influences qui cherchent à enrayer les réformes proposées « pour la Pologne... »

F. CUCHERAT.

LES MISSIONS D'AFRIQUE

(Suite. — V. le numéro précédent.)

II

Pie IX était à la fin de sa longue carrière. C'était la dernière année de cet immortel pontificat qui avait vu « toutes les extrémités des choses humaines. » Le regard du vieux et saint Pontife se portait avec tristesse sur le monde catholique où la haine de l'impiété semblait vouloir tout lui ravir, lorsque pour la première fois le cardinal Franchi,

préfet de la Congrégation de la Propagande, appela son attention sur les travaux de la conférence de Bruxelles et sur l'avenir nouveau qui se préparait pour les peuples de l'intérieur de l'Afrique. Pie IX en comprit sans peine toute l'importance. Il ne s'agissait de rien moins que d'un pays presque aussi grand que l'Europe et dont quelques-uns estimaient la population à cent millions d'âmes. Le chiffre pouvait sans doute être contesté; mais on apprenait tout d'un coup avec certitude que l'intérieur de l'Afrique équatoriale, jusque-là représenté comme un désert stérile et mortel, avait au contraire des populations denses et agglomérées, des richesses naturelles sans nombre, des paysages enchanteurs. En beaucoup de lieux, le climat était salubre et tempéré, grâce à l'élévation des plateaux, au voisinage des grands lacs et des hautes montagnes, quelques-unes couvertes de neiges éternelles. Il était évident que, dans de semblables conditions, l'Afrique équatoriale allait être envahie; non moins évident que les protestants, qui avaient pris l'initiative et qui dominaient par le nombre dans la conférence de Bruxelles, allaient tenter de s'établir dans ces régions. Déjà les bulletins des Sociétés évangéliques de Londres et de New-York, annonçaient tout un plan de conquêtes et promettaient des subsides qui s'élevaient à plus de cinq millions par année; autant pour une seule mission que l'Œuvre de la Propagation de la Foi pour le monde entier.

Le grand Pape qui allait mourir, mais dont l'âme conservait toutes les ardeurs généreuses, comprit les dangers d'une telle situation. Il vit aussi l'obligation providentielle imposée au Saint-Siège d'y pourvoir sans délai, « car c'est à la vérité dont l'Église est dépositaire, disait-il, et non à l'erreur qu'a été dite la grande parole: « Allez et enseignez toutes les nations et baptisez-les au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. » Par son ordre, la Sacrée Congrégation de la Propagande s'adressait donc, vers la fin de 1877, aux chefs des principales missions de l'Afrique, pour leur demander les renseignements utiles à la réalisation des pensées du Saint-Père. Les prélats consultés, et j'avais le bonheur d'être de ce nombre, furent unanimes à reconnaître la nécessité de ces missions nouvelles et l'urgence de leur fondation dans les lieux où la Société internationale africaine allait établir ses centres d'action.

Mais ici, une grande difficulté pratique se présentait. Où trouver une société d'hommes apostoliques qui pût disposer, sur l'heure, du personnel et des ressources nécessaires pour une mission si vaste et si périlleuse ? Les congrégations déjà établies en Afrique ont chacune d'immenses régions à évangéliser et toutes leurs forces sont absorbées par les œuvres déjà commencées ou qui s'imposent chaque jour à leur zèle. C'est ce qui fit penser à la plus humble et à la dernière venue des sociétés apostoliques du continent africain. J'ai nommé la Société des Missionnaires d'Alger.

Beaucoup de lecteurs des *Missions catholiques* ignorent absolument son histoire. Ils partagent sur elle des erreurs plus ou moins accréditées et la confondent souvent avec les Missions africaines de Lyon. Puisque c'est notre petite Société que, malgré sa faiblesse, la Providence a choisie pour être l'instrument de ses desseins dans cette partie de l'intérieur de l'Afrique, je vous demanderai la permission de vous en dire quelques mots. Cela rentre tout à fait dans l'ordre de vos publications, puisqu'il s'agit d'une œuvre uniquement vouée aux travaux de l'apostolat.

La Société des Missionnaires d'Alger a commencé, il y a douze ans, en 1868. Elle est née comme d'elle-même, des charges imprévues que nous imposait la terrible famine de 1867. Le clergé de la colonie, élevé dans la pensée qu'il ne lui serait jamais permis de nouer des relations, même de simple charité, avec les indigènes, n'avait pas appris leur langue ; je cherchais donc vainement dans son sein des prêtres qui pussent se charger de la direction de nos asiles et de nos orphelinats arabes et je regrettais de ne pas trouver une société d'hommes apostoliques qui pût venir à mon aide. Un jour que je méditais sur ces pensées, je vis entrer chez moi le supérieur de notre grand séminaire de Kouba, le respectable M. Girard, celui que le clergé algérien, formé tout entier par ses soins, appelait le *Père éternel*, à cause de sa vieillesse et de son aspect vénérable. Il soupirait, lui aussi, depuis son arrivée dans la colonie, c'est-à-dire depuis près de quarante années, après le moment où il serait enfin permis au clergé de s'occuper, avec toute la sagesse désirable, des indigènes de l'Afrique. Il lui semblait qu'en ouvrant par les armes de la France chrétienne les portes de ce grand continent, la Providence lui imposait l'obligation d'y porter la vérité et la justice, c'est-à-dire l'Évangile de

Notre-Seigneur. Il savait que je partageais ses pensées et que c'était la seule espérance de les voir réalisées, qui m'avait fait abandonner un siège épiscopal de France pour un diocèse de mission. Ce jour-là donc, ce vénérable fils de saint Vincent de Paul, digne en tout d'un tel père, entrant chez moi avec trois élèves de son séminaire, me dit :

« — Voici des jeunes gens qui viennent s'offrir à vous pour l'apostolat africain. Avec la grâce de Dieu, ce sera le commencement de l'œuvre que nous avons désirée. »

Je le vois encore courbant sa tête blanche, s'agenouillant avec ses trois séminaristes et me demandant de bénir et d'accepter leur dévouement. Je les bénis, en effet, plein à la fois d'étonnement et d'émotion, car je n'avais été prévenu de rien, et cette offre qui répondait à mes préoccupations du moment me paraissait comme surnaturelle. Je les relevai, je les fis asseoir, je les interrogeai longuement; je fis, comme je le devais, toutes les objections possibles. Ils y répondirent, et mon consentement fut enfin donné pour un essai à titre d'épreuve.

C'est ainsi que l'Œuvre a commencé bien humblement par les éléments en apparence les plus faibles : un vieillard déjà près de la tombe, trois jeunes gens, trois enfants qui entraient à peine dans la vie.

J'étais incapable, je l'ai déjà dit, de m'occuper moi-même de l'œuvre de leur formation, et il fallait cependant, pour une vocation spéciale, les séparer du grand séminaire. La Providence me fournit tout elle-même, en envoyant à Alger, pour y chercher un climat plus doux, deux saints religieux, morts tous les deux aujourd'hui. L'un appartenait à la Compagnie de Jésus, l'autre à la société des Prêtres de Saint-Sulpice (1). Ils me demandaient en ce moment même une occupation compatible avec leurs forces ébranlées. Je leur confiai nos trois séminaristes dans une pauvre maison de louage située sur les hauteurs d'El-Biar qui dominent Alger vers le sud. Là, autrefois, l'armée française, venant de Staouéli, força ce vieux nid de pirates musulmans à mettre fin à la lutte et à ouvrir au monde civilisé les portes de la barbarie. Tel fut le premier noviciat. Je le rappelle, parce que je suis touché, et vous le serez, je pense, comme moi, de voir réunis autour du berceau de nos Œuvres africaines, un fils de saint Vincent

(1) Le R. P. Vincent et M. Gillot, directeur au grand Séminaire de Nantes.

de Paul, l'apôtre de la charité, un fils de saint Ignace, l'apôtre de la foi, un fils du vénérable M. Ollier, l'apôtre de la sainteté ecclésiastique, comme pour indiquer par avance à nos missionnaires les trois vertus les plus nécessaires à leur apostolat.

Ces commencements durèrent une année. Depuis, un autre religieux de la Compagnie de Jésus, un homme de Dieu, lui aussi, dont je n'écris le nom qu'avec vénération et reconnaissance, le R. P. Terrasse, actuellement *socius* du Provincial de Lyon, prit la direction du noviciat définitif. Enfin, après six ans, les missionnaires dont la règle est aujourd'hui autorisée par le Saint-Siège et la Société reconnue par l'État, se gouvernèrent eux-mêmes par des supérieurs choisis dans leur sein, et sous mon autorité paternelle. Leur maison-mère est à la Maison-Carrée, près d'Alger.

En 1877, époque où fut soulevée la question des missions de l'Afrique équatoriale, leur nombre s'était déjà multiplié. Ils comptent, en effet, près de cent prêtres et un certain nombre de Frères. Aujourd'hui le noviciat des Frères et des Pères, le scolasticat et l'École apostolique où se préparent les futurs missionnaires, ne renferment pas, à eux quatre, moins de cent trente postulants.

D'autre part, les orphelinats de l'Algérie, dix ans après la famine, voyaient, chaque jour, diminuer le nombre des enfants adoptés par nous et qui parvenaient à l'âge d'homme. Nous pouvions donc songer à d'autres œuvres.

C'est dans ces circonstances que Pie IX daigna jeter les yeux sur notre petite Société pour les missions de l'intérieur. Il avait vu à Rome deux de nos missionnaires l'année précédente. J'avais eu l'honneur de les lui présenter moi-même et il les avait comblés des marques de sa bienveillance souveraine. Je me rappelle avec quelle effusion il les bénit, lorsqu'ils lui dirent qu'ils faisaient humblement entre ses mains le sacrifice de leur vie, pour le salut de notre pauvre Afrique. Il se souvint de cette parole, au moment où il cherchait des apôtres pour une entreprise si périlleuse.

A cette nouvelle, nos missionnaires répondirent par un cri de reconnaissance et d'amour. Déjà trois d'entre eux avaient généreusement versé leur sang l'année précédente, dans le Sahara, sur la route de Tombouctou, où ils allaient porter la foi. Mais, ce souvenir, au lieu d'abattre le courage, n'excitait qu'une émulation nouvelle et une sainte jalousie.

(A suivre.)

MGR LAVIGERIE, archevêque d'Alger.

LAICISATION DES HOPITAUX

Nous avons déjà publié deux lettres, l'une de M. le D^r A. Desprès, l'autre de M. le professeur Potain, protestant contre la décision qui tend à expulser des hôpitaux les Sœurs qui soignent les malades. La *France médicale* vient de publier deux autres lettres, adressées au directeur de l'assistance publique, et portant la signature de soixante-dix médecins, plus de la moitié des médecins chargés des hôpitaux, qui font entendre la même protestation. La plupart de ces médecins comptent parmi les sommités de la science; il y a parmi eux des républicains, des libres-penseurs, aussi bien que des catholiques, mais ils considèrent avant tout l'intérêt des malades. Si l'on persiste à expulser les Sœurs, il sera bien entendu que c'est à leur habit et à la religion qu'on en veut : périssent les malades, plutôt que le principe de la libre-pensée. Voici les lettres et les signatures :

Paris, le 10 mars.

Monsieur le directeur général,

Nous, soussignés, médecins et chirurgiens des hôpitaux, avons appris avec regret la récente décision qu'a prise le conseil de surveillance de l'Assistance publique, de remplacer dans nos établissements hospitaliers les religieuses par des surveillantes laïques.

Envisageant la question au seul point de vue du bien du service et de l'intérêt des malades, nous avons la conviction que le système actuellement en vigueur est préférable à celui qu'il s'agit de lui substituer. Notre expérience des hôpitaux nous permet d'affirmer que la présence des religieuses dans nos salles et les fonctions qu'elles y accomplissent n'ont jamais donné lieu à aucun inconvénient sérieux. Nous avons toujours trouvé en elles des collaboratrices zélées, disciplinées, d'une probité incontestée, et qui, dans bien des circonstances, ont fait preuve d'un dévouement admirable.

Leur caractère en quelque sorte impersonnel assure l'autorité qui leur est nécessaire dans l'accomplissement de leur tâche, et nous pouvons tous les jours constater que non seulement leurs

soins sont appréciés par ceux qui les reçoivent, mais, ce qui est fort important, que leur ministère inspire une pleine confiance aux familles des malades.

En vous priant de bien vouloir soumettre en notre nom ces observations à MM. les membres du conseil de surveillance, nous vous offrons, Monsieur le directeur général, l'expression de notre haute considération.

A. Hardy, médecin de l'hôpital de la Charité, professeur de clinique médicale; — Gosselin, chirurgien de l'hôpital de la Charité, professeur de clinique chirurgicale; — Richet, chirurgien de l'Hôtel-Dieu; — Lasègue, médecin de la Pitié, professeur de clinique médicale; — L. Desnos, médecin de la Charité; — M. Raynaud, médecin de la Charité; — G. Bernutz, médecin de la Charité; — Laboulbène, médecin de la Charité, professeur à la Faculté de médecine; — Vulpian, médecin de l'hôpital de la Charité; — A. Desprès, chirurgien de la Charité; — Depaul, chirurgien de l'hôpital des Cliniques; — Luys, médecin de la Salpêtrière; — Guéniot, chirurgien de l'hospice des Enfants-Assistés; — Millard, médecin de l'hôpital Beaujon; — Parrot, médecin de l'hospice des Enfants-Assistés; — L. Bourdon, médecin honoraire de la Charité; — Oulmont, médecin honoraire de l'Hôtel-Dieu; — H. Roger, médecin honoraire de l'hôpital des Enfants; — Empis, médecin de l'Hôtel-Dieu; — Baillarger, médecin honoraire de la Salpêtrière; — E. Mesnet, médecin de l'hôpital Saint-Antoine; — Péan, chirurgien de l'hôpital Saint-Louis; — Marjolin, chirurgien honoraire des hôpitaux; — Marotte, médecin honoraire des hôpitaux; — J. Buquoy, médecin de l'hôpital Cochin; — E. Hervieux, médecin de la Maternité; — Ernest Besnier, médecin de l'hôpital Saint-Louis; — Woillez, médecin honoraire de la Charité; Noël Guéneau de Mussy, médecin honoraire de l'Hôtel-Dieu; — Cusco, chirurgien de l'Hôtel-Dieu; — Blachez, médecin de l'hôpital Necker; — Marc Sée, chirurgien de la Maison municipale de santé; — Hérard, médecin de l'Hôtel-Dieu; — Bergeron, médecin de l'hôpital Trousseau; — Féréol, médecin de l'hôpital Beaujon; — Gombault, médecin de l'hôpital Beaujon; — Martineau, médecin de l'hôpital de Lourcine; — Xavier Gourault, médecin de l'institution Sainte-Périne; — Ferrand, médecin de l'hôpital Laënnec; — L. Moisset, médecin honoraire de l'Hôtel-Dieu, ancien membre du conseil de surveillance; — Ch. Mauriac, médecin de l'hôpital du Midi; — Paul Berger, chirurgien du bureau central; — Edouard Labbé, médecin de la Maison de santé; — Ducastel, médecin du bureau central; — Rathery, médecin du bureau central; — E. Gui-

bout, médecin de l'hôpital Saint-Louis; — Triboulet, médecin de l'hôpital Trousseau; — Landrieux, médecin du bureau central; — A. Siredey, médecin de l'hôpital Lariboisière; — Horteloup, chirurgien de l'hôpital du Midi; — H. Hallopeau, médecin de l'hôpital Saint-Antoine; — Lannelongue, chirurgien de l'hôpital Trousseau; — de Saint-Germain, chirurgien de l'hôpital des Enfants; — Archambault, médecin de l'hôpital des Enfants; — A. Descroizilles, médecin de l'hôpital des Enfants; — E. Bouchut, médecin de l'hôpital des Enfants; — Jules Simon, médecin de l'hôpital des Enfants; — A. Labrie, médecin de l'hôpital des Enfants; — Rigal, médecin de l'hôpital Necker; — Félix Guyon, chirurgien de l'hôpital Necker; — C. Potain, médecin de l'hôpital Necker; — d'Heilly, médecin de l'hôpital Saint-Antoine; — Dieulafoy, médecin de l'hôpital Saint-Antoine.

Paris, le 8 mars 1881.

Monsieur le Directeur général,

Le conseil de surveillance vient de décider le remplacement des Sœurs par des surveillantes laïques.

Nous regrettons qu'une telle décision ait été prise sans consulter le corps médical des hôpitaux.

Nous regrettons surtout cette décision elle-même.

Les Sœurs ont fait leurs preuves; nous témoignons de leur dévouement aux malades, de l'ordre qu'elles maintiennent dans les salles.

Nous ignorons ce que seraient leurs remplaçantes.

Le renvoi des religieuses serait donc une imprudence et une ingratitude. Nous ne voulons pas nous y associer en acceptant tacitement le fait accompli.

Veillez agréer, monsieur le Directeur général, l'expression de notre respectueuse considération.

Delens, chirurgien de l'hôpital Tenon; — Henri Huchard, Rendu, Sevestre, Straus, Tennesson, médecin de l'hôpital Tenon.

LES ÉCOLES CHRÉTIENNES

Le comité diocésain des écoles chrétiennes de Paris adresse aux fidèles désireux de soutenir les écoles poursuivies par la haine des radicaux, l'appel suivant, qui sera certainement entendu :

Paris, le 14 mars 1881.

En 1879, il y a deux ans, une grande destruction se préparait. M. le préfet de la Seine consentait, avec l'approbation du gouvernement, à se faire l'exécuteur des desseins du conseil municipal de Paris contre les écoles chrétiennes. Abusant de ce qu'il était la domination pour se mettre au-dessus de la justice, et spéculant sur la pauvreté des familles pour les atteindre dans leur liberté, il se disposait à chasser les frères et les sœurs des écoles communales, en attendant qu'il pût en chasser la religion elle-même et ses emblèmes les plus vénérés.

Le droit des familles était confisqué ; la foi des enfants était en péril. S. Ém. le cardinal archevêque de Paris poussa un cri d'alarme et de douleur, qui retentit profondément dans tous les cœurs chrétiens.

Des comités paroissiaux s'organisèrent de toutes parts pour faire revivre, à titre d'écoles libres, les écoles proscrites par l'autorité officielle. Le *Comité diocésain des écoles chrétiennes libres* fut créé par Son Éminence pour venir en aide à cette œuvre de réparation.

Il y eut une véritable émulation de sacrifices ; et pendant que, dans chaque paroisse, les comités particuliers recueillaient des ressources considérables, le comité diocésain, de son côté, recevait des souscriptions, qui se sont renouvelées en 1880 et qui, en deux ans, se sont élevées à 802,000 francs.

Il ne fallait pas moins que ce magnifique élan pour répondre aux nécessités d'une douloureuse situation ; car les ruines s'accumulaient avec une rapidité et dans des proportions qui dépassaient encore les craintes de la première heure.

En deux ans, l'administration a laïcisé, à Paris et dans la banlieue, 33 écoles de garçons, 53 écoles de filles, 30 salles d'asile. Sur 172 établissements congréganistes communaux, 136 sont donc supprimés ; et il n'en reste plus que 24 à supprimer encore pour que l'immolation soit complète à Paris.

Grâce au bon cœur de la population parisienne, ces ruines ont été en grande partie réparées.

Les comités paroissiaux ont pu, soit avec leurs ressources propres (1), soit avec le concours du comité diocésain, créer 47 écoles de garçons, 52 écoles de filles, 19 asiles. A côté des 136 destructions, nous pouvons donc revendiquer, avec un légitime orgueil pour votre générosité, l'honneur de 118 fondations

(1) Les paroisses qui n'ont pas sollicité le concours pécuniaire du comité diocésain sont : Saint-Germain-l'Auxerrois, Saint-Roch, Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, Notre-Dame des Victoires, Saint-Nicolas des Champs, Notre-Dame de Lorette, Saint-Vincent de Paul, Saint-Pierre de Chaillot, Saint-Honoré, Saint-Jacques du Haut-Pas, Saint-Sulpice, Notre-Dame d'Auteuil.

libres ; grand et beau résultat qu'un prochain avenir se chargera, nous l'espérons, de compléter !

La confiance des familles nous a admirablement secondés. Les 136 écoles communales supprimées comptaient 33,372 élèves, les 118 écoles libres créées en comptent 29,131. La différence de 4,241 élèves répond à celle des 18 écoles ou asiles qui n'ont pu encore être reconstitués. Il y a, dans cette fidélité des familles, la plus énergique des protestations contre l'iniquité partielle de l'administration, et la meilleure des récompenses pour vos généreux sacrifices.

L'œuvre totale a exigé *plus de six millions* de dépenses. Les ressources propres des comités paroissiaux, et les subventions du comité diocésain, n'ont pas suffi à y faire face, et, sauf de bien rares exceptions, les comités paroissiaux ont dû, pour que les fondations ne fussent pas retardées, accepter courageusement la charge de lourdes dettes, en comptant sur la continuation de votre concours.

Éteindre cette dette du passé, créer les 18 écoles ou asiles supprimés qui n'ont pu encore être rétablis, pourvoir à l'éventualité prochaine de la suppression des 24 établissements communaux congréganistes encore subsistants, mais déjà menacés, assurer enfin l'entretien des 118 écoles fondées, telle sera la tâche de l'année où nous venons d'entrer. Elle alarmerait notre sollicitude, si vous ne nous aviez pas donné le droit de compter sur votre dévouement. Nous sommes encore dans la période de premier établissement, et nous sommes loin de l'heure où les sacrifices pourront se ralentir.

Sur les 802,000 francs qui ont été mis, en deux ans, à la disposition du comité diocésain, 765,000 francs sont déjà dépensés ; les 37,000 francs restants sont engagés par des subventions promises et attendues.

Les ressources réalisées sont donc épuisées !

Aussi, nous venons faire un pressant appel à tous les hommes de cœur.

Nous leur disons comme en 1880, car la situation s'est encore aggravée et des périls plus grands rendent la défense plus nécessaire :

Catholiques, il y va de l'honneur de notre foi ; croyants de tous les cultes, il y va de la dignité des consciences opprimées ; hommes d'ordre, il y va de la concorde sociale ; hommes de liberté, il y va de la loyauté de vos principes ; pères de famille, il y va de l'âme de vos enfants.

Dans la lutte des libertés chrétiennes contre l'intolérance sectaire, Paris voudra prendre sa place, la première, par la fermeté de ses revendications et l'énergie de son dévouement. Il y a toujours de l'écho, dans cette noble cité, lorsqu'au nom d'un grand intérêt de foi,

de justice et de civilisation, on y sollicite l'union des cœurs dans la protestation et dans le sacrifice (1).

Les membres du comité diocésain.

MM. Chesnelong, sénateur, président. — L'abbé de Courcy, vice-promoteur du diocèse, vice-président. — A. Baudon, vice-président. — Denys Cochin, conseiller municipal de Paris, secrétaire. — Amédée Dufaure, secrétaire. — Maurice Aubry, trésorier. — Bouruet-Aubertot, négociant. — Joseph de la Bouillerie, ancien ministre. — L'abbé Cambier, curé de Saint-Christophe de la Villette. — L'abbé Charles, curé de Saint-Pierre de Chaillot. — L'abbé Chevalier, assistant du supérieur général des lazaristes. — Le frère Exupérien, assistant du supérieur général des frères des écoles chrétiennes. — L'abbé Gayraud, curé de Saint-Louis d'Antin. — Le vicomte de Gontaut-Biron, sénateur. — L'abbé Hamelin, curé de Sainte-Clotilde. — Hémar, ancien avocat général. — Keller, député. — Le comte de Lambel. — Paul Lauras. — Le baron de Ravignan, sénateur.

CHOSSES ET AUTRES

Statistique ecclésiastique.

Depuis le 1^{er} janvier 1880, c'est-à-dire en un peu plus d'une année, l'épiscopat français a perdu sept de ses membres, savoir :

Deux cardinaux : Son Ém. le cardinal Pie, évêque de Poitiers, décédé le 18 mai, et Son Ém. le cardinal Régnier, archevêque de Cambrai, décédé le 13 janvier 1880.

Un archevêque, Mgr Pichenot, archevêque de Chambéry, mort le 5 octobre.

Quatre évêques : Mgr Gillard, évêque élu de Constantiné, décédé le 29 septembre ; Mgr de Las Cases, ancien évêque de Constantine, mort le 1^{er} octobre ; Mgr Roche, évêque de Gap, décédé le 6 octobre, et Mgr Béval, évêque de Pamiers, mort le 3 février 1881.

En la même année, treize prélats français ont été préconisés par le Pape Léon XIII, savoir :

Quatre archevêques : NN. SS. Marchal, à Bourges ; Hasley, à

(1) Les souscriptions seront reçues, soit au Secrétariat de l'archevêché, 127, rue de Grenelle, tous les jours de midi à trois heures, soit chez MM. les curés de Paris, soit chez les membres du comité diocésain.

Avignon ; Dusserre, comme coadjuteur d'Alger, et Leuillieux, à Chambéry.

Neuf évêques : NN. SS. Soubiranne, à Belley ; Vigne, à Digne ; Marpot, à Saint-Claude ; Dannel, à Beauvais ; Gillard, à Constantine ; Ardin, à Oran ; de Briey, comme coadjuteur de Meaux ; Bellot des Minières, à Poitiers ; Jacquenet, à Gap.

Deux évêques se sont démis de leurs sièges : Mgr Meirieu, évêque de Digne, et Mgr Nogret, évêque de Saint-Claude. Il y a actuellement en France onze prélats démissionnaires ; tous, sauf deux, font partie du chapitre de Saint-Denis.

Quatre prélats sont coadjuteurs avec future succession : Mgr de la Bouillerie, coadjuteur de Son Ém. le cardinal Donnet, depuis 1873 ; Mgr Richard, coadjuteur de Son Ém. le cardinal Guibert, depuis 1875 ; Mgr Dusserre, coadjuteur de Mgr Lavignerie, et Mgr de Briey, coadjuteur de Mgr Allou, évêque de Meaux, ces deux derniers, depuis le 27 février 1880.

Quatre prélats sont auxiliaires sans future succession : Mgr Peretti, à Ajaccio ; Mgr Gay, à Poitiers ; Mgr Monnier, à Cambrai ; Mgr Oubé, à Beauvais.

Le Sacré-Collège a perdu cinq de ses membres :

S. Em. le cardinal Pie, évêque de Poitiers, mort le 18 mai.

S. Em. le cardinal Apuzzo, archevêque de Capoue, mort le 30 juillet.

S. Em. le cardinal Pacca, de l'ordre des Diacres, mort le 15 octobre.

S. Em. le cardinal Régnier, archevêque de Cambrai, mort le 4 janvier 1881.

S. Em. le cardinal Kutschker, archevêque de Vienne, mort le 27 janvier 1881.

Le Sacré-Collège compte actuellement 64 membres, en y comprenant l'Éminentissime Hassoun, arménien, créé et publié dans le consistoire du 13 décembre dernier ; 13 sont de la création de Léon XIII ; 50 de la création de Pie IX et un seul de la création de Grégoire XVI, c'est le cardinal Schwarzenberg, archevêque de Prague, né en 1809, et créé cardinal en 1842.

Le doyen des évêques du monde catholique est Mgr Mac-Hale, archevêque de Tuam, en Irlande. Il est né le 6 mars 1791, et vient d'entrer dans sa 91^e année. Il a été sacré évêque le 8 mars 1825, et préconisé archevêque de Tuam en 1834.

Le cardinal Régnier.

Un beau trait de la vie du cardinal Régnier, raconté par Mgr Mermillod dans l'oraison funèbre du cardinal. C'était pendant la terrible guerre de 1870-71 ; les Prussiens s'avançaient triomphants ; Cambrai était bloquée ; déjà les canons sont sur les collines qui entourent la ville, les sommations sont faites ; l'intrépide Archevêque ne suspend aucun travail et n'interrompt aucune cérémonie. Entouré de son clergé, il chante l'office dominical ; le jeune enfant qui balance l'encensoir à ses genoux, soudain pousse un cri d'effroi : « Monseigneur, on tire ! » On entend comme le tonnerre d'une bombe qui éclate ; la terreur s'empare de tous. Le Pontife ne tressaille pas, pose sa main sur la tête de l'enfant, et lui dit : « Faites comme si on ne tirait pas. » Il achève les rites de la liturgie sacrée ; sa sérénité, sa piété relèvent le courage.

Quelle scène ! ce grand-prêtre au pied de l'autel, le visage vers Dieu, la main sur son peuple ; aux abords de la cité, l'envahisseur qui va lancer la foudre de ses canons. L'Évêque s'agenouille devant l'antique image de Notre-Dame ; la ville en alarmes répond au vœu de son Père ; soudain l'ennemi s'éloigne, Cambrai est sauvée ; la reconnaissance de tous acclame la Vierge bénie, la *Libératrice* du peuple, et l'Évêque a droit au vieux titre décerné par les peuples à leurs chefs spirituels : Défenseur de la cité, *Defensor civitatis* !

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Assassinat de l'empereur de Russie. — Détails sur cet événement. — La presse révolutionnaire. — Les Chambres françaises et le gouvernement. — Interpellation de M. Batbie au sujet de l'exécution des décrets du 29 mars. — Le scrutin de liste. — Situation générale. — Irlande. — Espagne.

17 mars 1881.

Un événement domine tous les autres cette semaine : c'est l'assassinat de l'empereur de Russie, dont nous nous occupons plus haut. L'Europe et l'Amérique, on peut dire le monde entier ne s'occupe, et non sans raison, car il ne s'agit pas seulement

d'un crime particulier, il s'agit d'un duel entre la civilisation et la barbarie, entre le christianisme et la révolution, entre la société et l'anarchie. Nous arrivons aux dernières conséquences de la grande révolte du seizième siècle, et l'on va voir qui l'emportera de celui qui a dit dès le commencement : *Non serviam*, ou de Celui à qui Dieu a donné pour héritage toutes les nations de la terre et à qui appartient toute puissance, tout honneur et toute gloire.

Nous savons quelle sera l'issue de cette lutte : Jésus-Christ sera vainqueur, à Jésus-Christ restera l'empire. Comment ? Certains esprits plus timides, qui voient l'effroyable corruption et les progrès de l'impiété, croient que nous touchons aux derniers jours, et que le triomphe du Christ ne sera acquis que par la destruction de ce monde et par le dernier jugement ; d'autres, plus confiants, croient bien aussi que nous touchons à une crise suprême, mais ils croient en même temps que la crise se dénouera cette fois par le triomphe même temporel du Christ et de son Église, et qu'il y aura encore sur la terre pour l'humanité de longs siècles pendant lesquels la royauté du Sauveur sera généralement reconnue. Nous sommes avec ceux-ci, et nous pensons que les prophéties qui ont cours de notre temps peuvent parfaitement s'accorder avec cette confiance.

—

Quoi qu'il en soit, la dernière victoire remportée est une victoire de la Révolution, et si les organes plus prudents de l'œuvre de destruction s'efforcent de garder les convenances, ceux qui n'ont rien à cacher triomphent ouvertement du nouveau crime qui vient d'être commis. C'est en France, nous le disons avec douleur, qu'ils triomphent le plus insolemment, et c'est un danger de plus pour notre malheureux pays.

Voici ce que dit M. de Rochefort dans son *Intransigeant* :

Eh bien ! il paraît que la confiscation, les travaux forcés, le knout, la Sibérie et la potence étaient insuffisants. Il fallait trouver autre chose pour arrêter le bras et faire faiblir le cœur des nihilistes.

On n'a rien trouvé, et le czar est mort. Nos amis les révolutionnaires russes, aux déceptions desquels nous avons si souvent assisté à Genève, qui nous confiaient leurs projets, leurs plans et leurs espérances, sont aujourd'hui payés de toutes leurs souffrances et récompensés de leur incroyable persévérance. Les pendus des derniers jours doivent tressaillir dans la tombe où le pendeur les a enfin rejoints.

Nous n'avons jamais été partisan de l'assassinat politique, mais

c'est le cas de répéter, en le transformant, l'aphorisme d'Alphonse Karr :

« Que messieurs les souverains commencent ! »

Et plus loin :

La bombe Orsini a fait pour la Russie ce que la flèche de Guillaume Tell a fait pour la Suisse, ce que l'échafaud de Charles I^{er} a fait pour l'Angleterre et ce que celui de Louis XVI a fait pour nous. La liberté chez tous les peuples a germé dans le sang des oppresseurs. Les gémissieurs auront beau pleurer sur le cadavre de celui qui depuis si peu de temps a fait tant de cadavres, le dimanche 13 mars sera pour la nation moscovite une date immortelle et féconde.

Chaque fois qu'Alexandre II échappait à un nouveau complot, ses collaborateurs en remerciaient la Providence. Puisqu'ils y croient avec tant de ferveur, ils admettront bien qu'elle s'est prononcée hier sur la récompense due à leur maître.

A travers la frontière nous envoyons aux proscrits russes, que la France expulse et que la Suisse recueille, nos vœux pour qu'ils retrouvent bientôt leur patrie et qu'ils la voient jouir enfin de cette liberté qu'elle a si héroïquement gagnée.

La *Marseillaise* dit, de son côté :

C'est avec le calme le plus parfait, avec la plus froide indifférence que nous enregistrons cet incident.

Nos lecteurs connaissent, sans que nous ayons besoin de les formuler de nouveau, les sentiments qu'il doit nous inspirer.

Laissons les journaux pseudo-républicains se joindre aux feuilles réactionnaires pour rééditer à cette occasion une foule de vieux clichés, aussi ridicules qu'hypocrites; laissons-les manifester leur « indignation » pour ce qu'ils ne manqueront pas d'appeler « un monstrueux attentat. »

Pour nous, nous ne nous sentons pas indignés du tout.

Nous réservons nos larmes pour les peuples assassinés et notre indignation pour leurs assassins.

Le *Mot d'ordre* n'est pas plus indigné :

Ce dénouement à peu près inévitable de toute vie royale, dit-il, n'a rien qui puisse surprendre. Il est de nature néanmoins à donner à réfléchir aux hommes soi-disant providentiels, qui prétendent s'imposer aux peuples et peser despotiquement sur leurs destinées.

Ce tragique évènement porte en lui-même son commentaire. Nos lecteurs sauront bien en exprimer eux-mêmes l'enseignement qui s'en dégage.

Écoutons encore le *Citoyen* qui donne à son article ce titre :
La mort d'un despote :

Malgré ses armées imposantes, ses escortes d'honneur formidables, sa police toujours à l'affût, toujours aux aguets, le nihilisme, fidèle à son serment, a vaincu le despote, — le plus puissant du monde, — en lui donnant la mort.

Terrible leçon pour les monarques impitoyables et sanguinaires, et surtout pour celui qui osera succéder au czar défunt !

Nous n'apprécions pas aujourd'hui les bienfaits ou les excès de cruautés que pourra occasionner cette mort si prévue, si attendue. On comprendra pourquoi, étant donné la clémence de nos lois opportunistes.

Nous pouvons seulement craindre que cette mort ne soit pas la mort du despotisme, et par conséquent l'avènement de la liberté en Russie, car les despotes ne manquent pas dans ces contrées privilégiées.

Il faut donc nous attendre à une recrudescence de répressions sanglantes, le nihilisme, pas plus que les czars, ne voulant désarmer.

Les profondeurs de la Sibérie engloutiront peut-être ceux que les gibets ne suffiront pas à pendre, et la lutte continuera ardente, implacable, terrible, entre les assassins des peuples et les esclaves révoltés.

Peut-être aussi que cette mort sera l'aurore d'une ère nouvelle semblable à celle qui s'ouvrit en France, le lendemain où la royale tête du dernier des Capets roula sur l'échafaud de la révolution !

Les organes plus prudents de la Révolution, la presse opportuniste, se gardent bien d'attribuer l'assassinat d'Alexandre II aux doctrines révolutionnaires ; tous réprouvent l'assassinat, et s'efforcent de montrer qu'il n'y a dans ce crime que le fait de quelques esprits exaltés et dévoyés ; mais nous avons les aveux de ceux qui ne détiennent pas le pouvoir et qui n'ont rien à perdre : cela doit suffire pour éclairer ceux qui n'ont point de parti pris.

—

Partout les pouvoirs établis ont officiellement réprouvé le crime, les Chambres comme les gouvernements. En France, M. Grévy a aussitôt envoyé un télégramme au nouvel empereur, et nos deux Chambres ont levé leur séance de lundi en signe de deuil. Mais il y a eu des nuances.

A la Chambre des députés, M. Léon Renault allait, sur un signe de M. Gambetta, monter à la tribune pour demander que la séance fût levée, mais il en fut empêché par les clameurs de l'extrême gauche, et ce fut un membre de la droite qui eut l'honneur de faire cette motion :

M. Du Bodan. — Messieurs, une douloureuse nouvelle vient de nous parvenir.

L'empereur de Russie est tombé victime d'un assassinat.

La France ne peut oublier les marques d'estime que la Russie lui a souvent données, et je crois qu'il serait digne de l'Assemblée de s'en souvenir publiquement.

J'ai l'honneur de demander à la Chambre de vouloir bien lever la séance. (Applaudissements à droite et au centre.)

M. Germain Casse. — L'ordre du jour pur et simple.

Plusieurs membres à droite. — Non ! non ! — Il faut lever la séance !

M. le président. — Messieurs, il y a une demande de scrutin public sur la proposition de M. Du Bodan. (Exclamations à gauche.)

Je rappelle à la Chambre que, dans une matière aussi grave et aussi délicate, les précédents ont une portée qui ne peut pas lui échapper.

Jamais, messieurs, ni dans les Assemblées qui ont précédé, ni dans celle-ci, un malheur de cette nature ne s'est produit, et surtout une manifestation publique du sentiment des Chambres n'a été provoquée, sans qu'il y ait eu une unanimité que commande la politique extérieure. (Très bien ! très bien ! — Applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

Je demande donc à ces messieurs s'ils insistent sur leur demande de scrutin ?...

A droite. — Non ! non ! — La demande de scrutin est retirée !

M. Vernhes. — Je demande le scrutin public sur une question aussi grave.

Voix nombreuses. — Non ! non !

M. le président. — La demande de scrutin étant retirée, je consulte la Chambre, par mains levées, sur la proposition qui vient de lui être faite.

La Chambre, consultée, a décidé que la séance serait levée ; mais il faut remarquer que l'habileté de M. Gambetta n'a pu obtenir l'unanimité. L'extrême gauche a voté contre et tenu à montrer qu'elle ne voyait aucune raison de deuil dans l'assassinat d'un souverain. M. Talandier prononça ces mots au moment où M. Gambetta descendait de la tribune : « Jamais une monarchie n'a fait une manifestation semblable pour un malheur arrivé à une république. » Ces mots n'ayant pas été reproduits au compte-rendu du *Journal officiel*, M. Talandier s'en plaignit à la séance suivante, celle du lundi : M. Gambetta a répliqué en disant que l'interruption avait été faite après coup, et que, du reste, elle n'avait pas de raison d'être, puisque

sous l'empire, à la mort de Lincoln, la Chambre avait levé la séance, en signe de deuil, sur la proposition de M. Rouher. Ainsi s'est terminé cet incident, qui a eu le mérite de montrer une fois de plus l'esprit de la Révolution.

Au Sénat, la séance du lundi a commencé ainsi :

M. Léon Say, président. — Il n'est pas un des membres de cette assemblée qui ne soit sous le coup d'une émotion et d'une indignation profondes, à la nouvelle de l'abominable attentat qui a coûté la vie à l'empereur de Russie, un des plus grands réformateurs du siècle, et qui avait donné la liberté à des millions d'esclaves. (Très bien ! très bien ! et vive sensation.)

En exprimant cette indignation, je suis l'interprète non seulement du Sénat, mais du pays tout entier. (Applaudissements.)

M. le duc d'Audiffret-Pasquier. — Je demande la parole. (Mouvement.)

M. le président. — M. le duc Pasquier a la parole.

M. le duc d'Audiffret-Pasquier. — Messieurs, nous nous associons tous aux paroles d'indignation et de sympathie que vient de prononcer M. le président. (Vive approbation.)

Je viens lui demander s'il sait qu'un service solennel doit être célébré à l'occasion de la mort de l'empereur Alexandre. Ce jour-là, je proposerai que le Sénat, conformément aux précédents, ne tienne point séance. (Très bien ! très bien ! sur un grand nombre de bancs.)

Notre pays n'oublie pas les services rendus. Il se souviendra que l'empereur Alexandre a été pour nous l'ami des mauvais jours. (Applaudissements.)

M. le président. — Je n'ai reçu encore aucune communication au sujet de ce service funèbre. Aussitôt que j'en serai informé, j'en ferai part au Sénat. (Très bien ! très bien !)

On a ensuite commencé la discussion de l'interpellation de M. Batbie sur les dernières mesures prises par le gouvernement pour l'exécution des décrets du 29 mars ; mais l'attention était ailleurs, et d'un accord unanime, cette discussion a été renvoyée au lendemain.

On sait que les mesures prises par le gouvernement consistent à exclure des collèges libres les jésuites qui avaient continué à y enseigner comme individus, selon le droit que leur en donne très clairement le rejet par le Sénat du fameux article 7. Voici ce qu'avait dit, dans la séance du lundi 14, M. Batbie, pour motiver son interpellation :

M. Batbie. — Messieurs, l'intérêt des professeurs de l'enseignement libre n'est pas le seul engagé dans cette interpellation ;

il s'agit aussi de l'intérêt des pères de famille, préoccupés des travaux, des études, de la carrière de leurs enfants. (Assentiment à droite et sur divers autres banes).

Ces deux intérêts, en effet, sont inséparables, car si les pères de famille sont inquiets, c'est que les élèves sont menacés dans la situation de leurs professeurs. (Nouvel assentiment.)

C'est là une chose si naturelle, si légitime, si humaine, dirais-je, que je fais appel à tous ceux qui m'écoutent, même à ceux dont l'opinion est favorable aux congrégations. (Mouvements. — Ecoutez !)

Je ne parlerai pas des décrets du 29 mars, bien que je puisse le faire, car la question n'a été ni épuisée ni jugée. (Très bien ! à droite.)

Elle n'a été jugée au fond ni par les tribunaux, ni par le conseil d'État, ni enfin par le tribunal des conflits qui n'avait pas à juger le fond, mais seulement à se prononcer sur la compétence. (Adhésion à droite. — Très bien !)

La question n'est donc ni épuisée, ni jugée ; mais je n'y reviendrai pas, car elle a été traitée par d'autres orateurs avec toute la hauteur de talent que réclamaient ces graves débats.

Mais des faits nouveaux, une situation nouvelle se sont produits depuis l'exécution des décrets du 29 mars, et c'est sur ces faits, sur cette situation que je veux interpeller le gouvernement ; je veux lui demander comment il entend concilier le droit individuel des membres de l'enseignement avec la mesure qui tend à en exclure toute une catégorie d'individus : je lui demande aussi comment il entend concilier une telle mesure avec le rejet l'article 7. (Mouvement et vive approbation à droite et au centre droit.)

Messieurs, vous vous rappelez, sans doute, que les décrets du 29 mars avaient fait une distinction entre les congrégations consacrées à l'enseignement et celles qui n'ont pas l'enseignement pour but.

Celles-ci devaient être dissoutes le 30 juin et celles-là à la fin d'août.

Cette distinction était faite dans l'intérêt des élèves.

Cette pensée était bonne : c'était un rayon de bienveillance qui brillait au milieu de ces sombres décrets. (Mouvement.)

Je tiens à rappeler cette bienveillance, parce que M. le ministre de l'instruction publique paraît vouloir s'en éloigner.

Pendant ce délai accordé aux congrégations enseignantes, on se demanda ce que deviendraient ces établissements ; mais on se demanda aussi ce qu'allait devenir le gage des créanciers qui avaient prêté leur argent, ce qu'allait devenir leur garantie ; car cette garantie ne reposait pas seulement sur un immeuble, mais aussi sur la prospérité de ces établissements. (Assentiment à droite.)

Il y avait là un intérêt moral et aussi un intérêt pécuniaire engagés.

Les juriconsultes pensaient qu'on pouvait laisser vivre ces établissements sous la légalité sévère de la législation actuelle.

Voilà quelle était la situation des professeurs et des pères de famille. Aussi est-ce une erreur de dire que les congrégations ont été dissoutes en apparence pour se reconstituer en réalité, et qu'elles s'étaient reformées derrière les commissaires de police.

C'est une erreur. Je viens le dire avec l'entière sincérité d'un homme qui a cherché la vérité, qui a voulu la savoir et qui veut la dire. (Approbation à droite.)

Avant les décrets du 29 mars, on comptait vingt-huit établissements dirigés par les jésuites, et 701 jésuites donnant l'enseignement dans ces établissements.

Sur ce nombre 496, en nombre rond on peut dire 500 jésuites, ont disparu, c'est-à-dire qu'il n'en reste pas le tiers, plus des deux tiers ont disparu.

Ces derniers sont allés à l'étranger dans des établissements du même ordre que les gouvernements de ces pays laissent vivre en paix; ils sont allés chercher là cette vie commune qui a pour eux tant de charmes.

Les autres sont restés en France et se sont soumis à la juridiction de l'ordinaire; et s'il y a des exceptions, elles sont si rares qu'on peut les négliger; et c'est là une chose grave, car c'est ce qui constitue véritablement la dissolution.

C'est ce que faisaient toujours les parlements quand ils prononçaient la dissolution d'une congrégation et notamment quand ils prononcèrent la dissolution des jésuites; ils ordonnèrent que tous ceux qui faisaient partie de la société des jésuites rentreraient dans la juridiction de l'ordinaire.

Eh bien! à la suite des décrets du 29 mars, les jésuites ont fait d'eux-mêmes ce que les parlements faisaient en prononçant la dissolution d'une congrégation. (Vif assentiment à droite. — Très bien!)

Qu'est-ce en effet qu'une congrégation?

C'est une réunion de religieux vivant en commun sous une règle spéciale et sous l'autorité d'un supérieur.

Dès que l'autorité de la règle spéciale et du supérieur disparaissent, la réunion passe sous l'empire de la juridiction ecclésiastique, et, de régulière qu'elle était, elle devient séculière.

Voilà dans quelles conditions s'opéra la dissolution des congrégations.

Bien certainement il serait exagéré de prétendre que les congréganistes ont perdu le souvenir de leur état passé et de la règle spéciale sous laquelle ils vivaient; mais ce qu'on peut affirmer, c'est qu'il n'y a pas deux autorités rivales, il n'y a plus que l'autorité ordinaire. (Très bien! très bien! à droite.)

Parmi les membres des congrégations dissoutes, quelques-uns sont rentrés dans le clergé ordinaire, mais d'autres qui avaient contracté dès longtemps l'habitude de l'enseignement, n'ont trouvé d'autres moyens d'existence que dans l'usage de leurs facultés spéciales.

On se figure, messieurs, que les congrégations sont très riches et que leurs membres peuvent se dispenser de travailler. Cela pourrait être vrai si on n'avait pas fermé les établissements et tari la source de leurs revenus. (Très bien ! très bien à droite.)

Dans ces conditions, que firent les pères de famille ? Ils formèrent des sociétés laïques, et achetèrent ou prirent en location des établissements qu'ils placèrent sous la direction de conseils d'administration dont font partie plusieurs de nos collègues : MM. le baron de Carayon-Latour, Granier, Vétillard et de Ravignan, qui ont ainsi engagé leur responsabilité pécuniaire.

Ces sociétés sont des sociétés sérieuses, qui ont distribué des dividendes. On dressa leurs statuts sur le modèle des sociétés civiles de Sainte-Barbe et de l'école Monge. Il me serait facile de prouver qu'il y a identité absolue entre les constitutions de ces divers établissements.

Ces sociétés choisirent des directeurs parmi des ecclésiastiques séculiers, d'anciens maîtres de pensions laïques ou des membres de l'Université en retraite. Ce n'étaient pas là des prête-noms.

Ils étaient, il est vrai, placés sous le contrôle d'un conseil d'administration, mais ce n'est pas une raison pour nier leur responsabilité, car les directeurs de Sainte-Barbe et de l'école Monge sont également placés sous le contrôle de conseils d'administration. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Il fallait choisir des professeurs et ce n'était pas chose facile, car il y avait 500 professeurs à remplacer. Je suis convaincu, en pareille situation, que M. le ministre de l'instruction publique avec ses immenses ressources serait fort embarrassé s'il était obligé de remplacer brusquement 500 professeurs.

La rentrée se fit cependant, et voici comment le personnel enseignant se trouvait composé avant et après les décrets.

En 1879, les 28 établissements des jésuites comprenaient 953 professeurs, dont 701 jésuites, 95 ecclésiastiques séculiers et 105 laïques.

Après les décrets, le personnel s'est trouvé composé de la manière suivante :

831 professeurs, dont 205 jésuites, 340 ecclésiastiques séculiers et 286 laïques.

Avant le mois de décembre 1879, sur 953 professeurs il y avait 701 professeurs jésuites et 252 non jésuites. Après l'exécution des décrets, sur 831 professeurs il y avait 205 professeurs jésuites et 626 non jésuites.

Il est impossible de dire, en présence de chiffres aussi significatifs, que les décrets ont été méconnus.

Les décrets ont eu pour conséquence de faire disparaître plus des deux tiers des professeurs congréganistes.

Je conviens qu'il y a une chose que les décrets n'ont pas pu faire. Le but qu'on se proposait était de fermer les établissements. Je ne crois pas qu'on les eût faits uniquement pour empêcher quelques personnes de vivre en communauté.

A la séance du mardi 15, M. Batbie poursuit son argumentation. Il expose que, sur 701 jésuites professant avant les décrets, 496, c'est-à-dire plus des deux tiers, ont quitté ces établissements, et qu'alors les pères de famille, préoccupés des études de leurs enfants, ont fondé des maisons d'enseignement libre ou devait être continué l'enseignement précédemment donné.

Quoi qu'on ait voulu prétendre, établit M. Batbie, les directeurs nommés sont des directeurs sérieux; ils ne sont pas et ne pouvaient pas être des prête-noms, car s'ils l'étaient, comme il le dit très bien, il faudrait prouver que les sociétés civiles qui les ont choisis sont également des prête-noms. Avant l'exécution des décrets, il y avait 953 professeurs; il y en a maintenant 831, dont 205 seulement appartiennent à l'ancienne congrégation de Jésus.

Les décrets ont donc été exécutés, mais on trouve que le but auquel ils tendaient n'a pas été atteint, et alors on s'est résolu à forcer ces nouvelles écoles à chasser tous ceux des professeurs qu'elles avaient et qui étaient d'anciens Jésuites.

Alors, à quelle juridiction s'est-on adressé? A celle des conseils académiques, sans vouloir songer qu'il y avait des tribunaux correctionnels pouvant se prononcer sur la question de droit. On a poursuivi les directeurs pour inconduite ou immoralité, tandis qu'au fond on reconnaissait les hautes qualités et les vertus de ceux qu'on attaquait.

M. Batbie cite ensuite ce qui s'est passé à Poitiers, à Amiens. Dans cette dernière ville, on voulait bien reconnaître que l'abbé Crampon, directeur du collège de la Providence, était des plus honorables, et cependant, quoiqu'il eût renvoyé dix-sept Jésuites, sur vingt qui se trouvaient dans son établissement, on prétendit qu'il tendait à reconstituer une congrégation dissoute. A Bordeaux, ce sont les mêmes faits. Et tout à l'heure, M. de Carayon-Latour, qui demande la parole, les expliquera tout au long.

Il y a dans tous ces faits, dit M. Batbie, violation évidente de la loi. Il est clair qu'en ces circonstances on ne cherche qu'une chose, c'est priver les élèves au milieu de l'année scolaire de l'enseignement qui leur est nécessaire. Tous les moyens paraissent bons pour y parvenir. C'est étrangement sauvegarder la liberté de l'enseignement inscrite dans la loi.

M. de Carayon-Latour. — Lorsque M. Batbie avait parlé du collège de Tivoli, à Bordeaux, M. Jules Ferry avait prétendu qu'il n'avait été fermé que parce que le conseil d'administration l'avait bien voulu. M. de Carayon-Latour avait alors demandé à expliquer les faits, et il rétablit en quelques mots les choses telles qu'elles se sont passées. Il raconte au Sénat comment M. Jules Ferry, interrogé par lui, en présence de MM. Lucien Brun et Chesnelong, lui avait promis d'attendre au moins jusqu'aux vacances de Pâques pour mettre à exécution la décision du conseil académique qui suspendait le directeur de Tivoli.

Malgré cette promesse, le conseil d'administration du collège crut prudent, le 5 mars dernier, de licencier l'école, et en cela il fit bien, puisque le 6 au matin des agents de police entourèrent le collège et se disposaient à le faire évacuer. Et, le soir de ce même jour, M. Jules Ferry, qui ignorait cet étrange acte de rigueur, affirmait que rien ne serait fait sans son ordre.

Mais M. de Carayon-Latour s'élève surtout contre cette allégation de prête-nom qu'on a formulée; il soutient avec véhémence que les pères de famille assemblés en conseil d'administration n'ont qu'un but, celui de continuer à leurs enfants l'éducation chrétienne qu'ils avaient reçue jusqu'alors, mais qu'ils ne cherchent à dissimuler aucune personnalité.

M. Jules Ferry, président du conseil répond. Il trouve commode de se retrancher derrière les décisions des conseils académiques et du conseil supérieur de l'instruction publique. Il soutient toujours cette thèse de congrégations dissoutes se reformant illicitement derrière des prête-noms. En conséquence, il trouve qu'il a bien agi, — cela est bien naturel, — et il s'étonne qu'on trouve trop énergiques les mesures qu'il a prises, car, dit-il, on doit mettre l'intérêt universel du respect, de la loi au-dessus du sentiment des pères de famille. Voilà de bien grands mots ! En quoi la loi a-t-elle été violée ? Ah ! cela, M. le ministre se garde bien de l'expliquer; il trouve plus commode de s'en tenir à des considérations générales.

M. Bocher. — On ne s'aperçoit donc pas, dit M. Bocher, que

lorsque la liberté est menacée dans l'élève elle l'est également dans le père de famille, dans les maîtres, dans chacun de nous ! M. Bocher rappelle la loi de 1850 qui proclamait la liberté de l'enseignement, et les paroles de M. Jules Ferry disant, lors de la discussion de l'article 7, que si cet article était rejeté, les jésuites y trouveraient la garantie qu'on voulait leur enlever. Partout il fut alors reconnu que les congréganistes conserveraient leurs droits individuels, et on doit se demander maintenant comment on ne les admet plus aujourd'hui à user de leur droit individuel d'enseigner, droit qu'ils tiennent de la loi de 1850.

Et puis, enfin, que s'est-il passé ? Prenons par exemple, à Paris, le collège de la rue de Madrid, qui a M. Riant pour président de son conseil d'administration. Les statuts sont ceux de Sainte-Barbe et de l'école Monge. Le personnel a été modifié. Que veut-on de plus ? On veut fermer l'école.

M. Bocher. — Vous n'avez pas le droit de les fermer. Nous sommes donc en présence d'une équivoque.

M. le ministre de l'instruction publique. — Ce n'est pas moi, c'est le conseil académique qui prononce la suspension du directeur. (Vives protestations à droite.)

M. Bocher. — Il y a parmi les 800 élèves qui le composent, 80 qui sont sur le point de faire leur première communion, et vous les séparez de l'aumônier ; il y en a 10 sur le point de passer leur examen, et vous leur retirez leurs professeurs.

Ce n'est pas tout, ces 800 élèves, qui sont tous externes, en sortant des classes, ils rentrent dans leurs familles ; comment admettre qu'ils puissent subir l'influence corruptrice des professeurs ?

Vous dites qu'il y a là reconstitution d'une congrégation. Non ! il y a là une école fondée en vertu de la loi ; il y a 800 élèves qui vont brusquement être privés d'enseignement et que vous ne pourrez recevoir dans vos collèges, parce qu'ils sont insuffisants. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Mais, comme le dit en terminant M. Bocher, ce qu'on cherche, c'est à forcer les écoles libres à se fermer à force de vexations. Or, on n'a pas le droit de fouler aux pieds le droit individuel. Le Sénat a voté une loi qui le défend. M. Bocher espère que le Gouvernement ne trahira pas son devoir en cette circonstance.

Dès que l'agitation causée par ce discours de M. Bocher a été calmée, M. Batbie est monté à la tribune et a déposé l'ordre du jour suivant :

« Le Sénat, recommandant au Gouvernement les droits de
« l'enseignement libre et la liberté des pères de famille, passe à
« l'ordre du jour. »

Mais les gauches réclament la priorité pour l'ordre du jour pur et simple.

Il est voté par 150 voix contre 133.

Voilà une bien faible majorité, remarque justement le *Petit Moniteur universel*, pour un ministre qui se dit si sûr de rallier à lui l'opinion générale du pays.

La question du scrutin de liste reste toujours en suspens, mais il paraît de plus en plus certain que les deux présidents sont en désaccord sur ce point. Comment M. Grévy pourrait-il être partisan d'un mode de scrutin qui a pour but évident de mettre à sa place, avant le temps, M. Gambetta ?

Au dehors, l'assassinat de l'empereur de Russie semble mettre un temps d'arrêt dans toutes les affaires. On se regarde et l'on attend. De nouvelles alliances peuvent se former; de nouvelles combinaisons politiques sont étudiées. C'est l'inconnu.

Rien de nouveau du Transvaal, où la suspension d'armes continue. Mais la malheureuse Irlande commence à sentir la main de l'Angleterre qui s'appesantit sur elle. On compte déjà une centaine d'arrestations opérées depuis l'adoption du bill de coercition. L'agitation s'accroît dans l'île.

Le nouveau ministère espagnol montre son libéralisme en rendant le droit d'enseigner à des professeurs notoirement athées et libres-penseurs, et la lutte avec l'Église commence. Le roi Alphonse XII a choisi un singulier moyen d'affermir sa couronne en choisissant des ministres qui s'inquiètent peu de respecter les sentiments de l'immense majorité de la nation.

J. CHANTREL.

AVIS IMPORTANT

L'échéance du 31 mars étant très considérable, nous prions tous ceux de nos abonnés dont la souscription expire à cette époque de vouloir bien nous faire parvenir sans retard le montant de leur renouvellement, ou de nous faire connaître l'époque à laquelle ils désirent le faire et quel

mode de paiement ils préfèrent. Nous rappelons que pour faciliter à tous le paiement, quelque minime qu'il soit, de l'abonnement aux *Annales*, nous acceptons des engagements d'abonnements payables par trimestre sur la présentation par la poste d'une quittance de 4 fr. 20 centimes pour l'édition ordinaire, et de 5 fr. pour l'édition sur papier fort.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le Saint-Père a fait parvenir l'expression de sa condoléance au nouveau czar de Russie, aussitôt qu'il eut reçu la nouvelle de la fin tragique d'Alexandre II.

Les grands ducs de Russie, Serge et Paul, fils du grand-duc Pierre, le frère de l'empereur assassiné, ont quitté Rome pour se rendre en hâte à Saint-Pétersbourg.

On avait parlé d'un consistoire qui se tiendrait le 4 avril, au Vatican, et des cardinaux qui seraient publiés dans ce consistoire. Il n'y a encore rien de fixé quant à la date, et des renseignements qui paraissent sûrs disent que, dans cette réunion, le Saint-Père se bornera à préconiser des évêques aux sièges vacants de l'Italie et de l'étranger, et, peut-être, à proclamer le rétablissement de la hiérarchie catholique dans la Bosnie et l'Herzégovine.

L'Encyclique du Jubilé vient d'être expédiée aux évêques du monde catholique, et l'on s'attend à la voir publier à Rome d'ici à quelques jours.

Un chanoine de la cathédrale de Sarno, le Rév. D. Pasquale Origo, est venu à Rome pour offrir à Sa Sainteté Léon XIII le produit d'une œuvre spéciale fondée dans les provinces napolitaines au profit du Denier de Saint-Pierre. Cette belle œuvre qui pourrait être instituée dans tous les diocèses, comme le remarque le journal *Aurora*, a pour objet de prélever régulièrement sur le casuel des chapitres une part pour le Pape, afin de subvenir, dans les circonstances présentes, aux charges si nombreuses qui grèvent le Saint-Siège.

France.

Quelques journaux, lisons-nous dans la *France illustrée*, avaient, dans ces derniers temps, répandu le bruit que le gouvernement français posait aux candidats à l'épiscopat des conditions aussi inacceptables qu'inattendues. On disait, par exemple, que le ministre de l'intérieur exigeait des futurs prélats qu'ils prissent l'engagement de se considérer comme évêques, aussitôt que le *Journal officiel* aurait publié leur décret de nomination.

Il nous revient de bonne source que ces rumeurs étaient fondées. Mais s'il est vrai que nos gouvernants ont tout d'abord manifesté de pareilles intentions, il est non moins exact qu'ils y ont renoncé après avoir reçu les explications de Son Excellence le Nonce. Mgr Czacki a fait observer aux ministres que le Concordat interdisait une telle manière d'agir : aux termes de ce contrat bilatéral, aucun évêque n'a le droit d'exercer les fonctions pontificales avant d'avoir été « préconisé » par le Pape. Le gouvernement français désigne les évêques, et le Saint-Siège les nomme : telle est la doctrine concordataire.

Un évêque qui oserait porter la crosse avant d'avoir reçu de Rome ses bulles, serait un évêque schismatique ; il ne trouverait ni un prélat qui voulût le consacrer, ni un catholique vraiment digne de ce nom qui voulût lui obéir.

Est-il besoin d'ajouter, d'ailleurs, qu'aucun ecclésiastique français ne consentirait à ce soumettre à un *modus vivendi* qui assimilerait l'Église de France à l'Église anglicane ou à l'Église russe.

Son Excellence Mgr Czacki formula ces observations avec tant d'éloquence que le conseil des ministres, surabondamment édifié, se départit de ses prétentions et décida que les conditions qu'il avait tout d'abord été question d'imposer aux nouveaux évêques, seraient abandonnées.

AVIGNON. — Le maire radical d'Avignon vient d'interdire toute procession et toute cérémonie extérieure du culte, même le port du Saint-Viatique, sur tout le territoire de la commune, y compris les paroisses de la Barthelasse, du Pontet et de Montfavet, sises de 4 à 7 kilomètres de la ville.

L'arrêté vise même les processions qui ont lieu aux Rampes du Rocher des Doms. Or, les dépendances de l'église cathédrale appartiennent au chapitre métropolitain, et le public n'en a le

libre accès qu'à titre gracieux de la part de ses propriétaires ecclésiastiques.

Sur quoi se base cet arrêté inique ? Sur la « plus grande circulation des voitures » ! et aussi sur l'existence du temple protestant et d'une synagogue.

Or, dans l'antique cité des Papes, il y a *quarante mille catholiques contre 474 protestants, 149 israélites et 14 adeptes de cultes divers*. M. Millot entend d'une étrange façon le respect de la majorité.

Le maire élu par 2.823 suffrages seulement sur 9.758 électeurs inscrits est un ancien enfant de chœur de la paroisse de Saint-Agricol, et il y a deux ans à peine il acceptait, dit-on, de mains *cléricales*, des services importants.

Le souci de la circulation des voitures ne saurait expliquer ce changement de voie.

LYON. — Son Em. le cardinal Caverot va accomplir le samedi 19 mars la cinquantième année de son sacerdoce.

Le clergé du diocèse de Saint-Dié, où Monseigneur le cardinal Caverot a laissé un profond et impérissable souvenir, après vingt-sept ans d'une très sage et très paternelle administration, sera représenté à la cérémonie du 19 mars par quelques-uns de ses dignitaires. Enfin, Mgr Marchal, archevêque de Bourges, ancien vicaire général de Son Éminence, a déjà fait annoncer qu'il assisterait à cette fête de famille à laquelle se rendront aussi plusieurs amis particuliers de Monseigneur l'Archevêque.

Étranger.

ALLEMAGNE. — Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur la correspondance suivante, adressée à la date du 8 mars, au *Bien public* de Gand :

Ne vous laissez pas tromper par des bruits de paix religieuse répandus surtout par la presse libérale et pour des motifs tout autres que le désir de la paix. Il y a très peu de vrai dans ces bruits et beaucoup d'exagération en ce qu'ils font espérer. Pour entrer dans leurs détails, je dois commencer par un résumé rapide de la situation religieuse.

Des 12 diocèses en Prusse, 3 sont encore occupés par leurs titulaires, ceux de Frauenbourg, Culm et Hildesheim. Des autres 9 diocèses, ceux de Cologne, Posen, Breslau, Munster et Limbourg sont « empêchés », *impeditæ*, par l'absence forcée de leurs titulaires, déposés et bannis par l'État-Dieu.

Les 4 diocèses seuls de Paderborn, Osnabruck, Fulde et Trèves sont réellement vacants par suite du décès de leurs évêques.

La succession aussi bien que l'administration des diocèses est, en Prusse, réglée par la bulle papale « *De salute animarum* » de 1821, de sorte que les chapitres ont le droit et même le devoir d'élire les vicaires capitulaires, et, après entente préalable avec le gouvernement sur les *personæ gratæ*, les évêques. Depuis l'éclat de la persécution religieuse, les chapitres n'ont plus exercé ce droit pour ne pas exposer le nouvel élu aux mêmes difficultés auxquelles son prédécesseur succomba. Car, parmi les innombrables difficultés créées par les lois de Mai, pour entraver et désorganiser l'administration des diocèses, il faut, pour notre cas, relever surtout les trois que voici : « 1^o Chaque supérieur ecclésiastique doit prêter un serment de fidélité aux lois existantes, les lois de Mai y comprises ; 2^o l'administration de diocèse doit, avant la nomination à une place ecclésiastique quelconque, présenter le candidat à l'approbation préalable du gouvernement ; 3^o toutes les places ecclésiastiques vacantes ou provisoirement administrées doivent être remplies définitivement et dans les formes légales dans un délai d'un an. Des peines, allant jusqu'à la « déposition », devaient garantir le « succès » de ces lois.

Par une loi de juillet 1880, le gouvernement est autorisé à dispenser du serment ; pour les autres points rien n'est changé, toutes les folles exigences des lois de mai restent debout.

Maintenant, le Pape a, au commencement de l'année, engagé les chapitres d'Osnabruck et de Paderborn d'élire un vicaire capitulaire. A Paderborn, cette élection a eu lieu la semaine dernière. Quant à Osnabruck, il n'y en a pas de nouvelle. On parle encore de Fulde ; mais comme de ce chapitre-là un seul chanoine survit, l'élection ne peut pas avoir lieu. A Trèves, des difficultés spéciales, provenant de la distinction de paroisses cantonales et succursales, rendraient une élection inopportune, voire même dangereuse. Les lois de mai, se basant sur les articles organiques de Napoléon, regardent les paroisses succursales comme provisoirement occupées ; par conséquent un nouvel administrateur de diocèse aurait à présenter leurs occupants actuels à l'approbation du gouvernement : ce qui pourrait causer grand nombre de vacances forcées.

Quelle importance le fait de l'élection à Paderborn a-t-il ? Je n'en vois pas pour le moment. Le fait reste isolé et stérile ; tout au plus pourrait-il, dans le cas que le nouvel élu soit dispensé du serment, être suivi de la levée du séquestre fiscal des biens diocésains, infligé par les lois de mai à tous les diocèses sans administration régulière. Ce que certains journaux font prévoir au sujet du rétablissement du budget du culte pour ce diocèse, se réduisait à cela. Mais le nouvel élu ne pourra rien faire en fait d'administration de son

diocèse, de nominations aux places vacantes, etc. Il se trouve, vis-à-vis des lois de mai, dans la même situation que les trois évêques épargnés jusqu'à présent par la persécution. La *Germania* affirme très positivement qu'aucune communication du gouvernement au chapitre n'a eu lieu au sujet d'une modification de la notification obligatoire ou d'autres exceptions des lois de Mai.

Mais peut-être y a-t-il des négociations entre le gouvernement et le Saint-Siège? Je ne le crois pas. Je crois que la résolution du pape est tout à fait spontanée et dictée par le désir, non seulement de montrer au gouvernement prussien ses bonnes dispositions à l'égard de la nouvelle loi de juillet 1880, mais encore, de lui offrir la bonne occasion de reprendre les négociations de l'année passée.

Sa tentative généreuse sera-t-elle couronnée de succès? J'en doute fort. M. de Bismarck va laisser faire, en attendant des concessions ultérieures et impossibles; mais il ne fera aucune avance, il ne rabattra rien des mauvais principes des lois de mai. Au moins ne les fera-t-il pas avant les élections générales de l'été prochain. Car il n'est pas vrai que, d'après la presse libérale, « le moment psychologique soit venu » et que « jamais les Danois n'aient été plus favorables pour le trahir. »

— *L'Univers* dit, à propos de l'élection de Paderborn, dont il est question dans la correspondance précédente :

Le chapitre de Paderborn a élu un vicaire capitulaire ou administrateur diocésain. C'est là une démarche très significative.

Le droit canon définit que le chapitre cathédral doit élire un administrateur dans les huit jours qui suivent le décès de l'évêque; et que si l'élection n'a pas lieu pendant cette première huitaine, le droit électoral retourne au Saint-Siège. Après la mort de Mgr Martin, les circonstances empêchèrent l'élection en question; les lois de mai exigeaient encore de la part de l'administrateur un serment impossible, et il était à prévoir que le vicaire capitulaire aurait été empêché dans l'exercice de ses fonctions.

Mais la loi de juillet 1880 définit dans son article 2 que le ministre peut dispenser les administrateurs diocésains chargés par l'Église du serment exigé par les lois de mai. Dès lors, l'élection d'un vicaire capitulaire était rendue possible. Le chapitre de Paderborn ayant de nouveau obtenu du Saint-Père le droit d'élection, a élu vicaire capitulaire, le 25 février, M. François-Caspar Drobe, chanoine de la cathédrale, qui avait été en quelque sorte le bras droit de Mgr Conrad Martin dans l'administration du diocèse.

Comme cela était déjà en usage avant les lois de mai, le chapitre, suivant l'ancienne pratique, a fait part de cette élection au ministre des cultes. Reste à voir si celui-ci ne mettra pas empêchement à l'entrée en fonctions du nouvel élu. Au dire des feuilles gouver-

nementales, le ministère serait prêt à le reconnaître. L'article 3 de la loi de juillet donne au ministère l'autorisation de prononcer l'abrogation de l'administration gouvernementale des biens diocésains et de la remettre en mains à l'administrateur ecclésiastique. C'est sans doute pour s'enquérir de cette translation que M. Lucas, envoyé ministériel, a eu des pourparlers avec M. le vicaire capitulaire Drobe et l'administrateur gouvernemental Himly.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que l'élection susdite ne renferme nulle reconnaissance des lois de mai, et qu'elle ne signifie aucun changement dans la conduite des autorités ecclésiastiques. Si le Souverain-Pontife permet de profiter de l'occasion, qu'offre l'article 2 de la loi de juillet, c'est une preuve nouvelle qu'il donne de son esprit de conciliation dans les limites de ce que la conscience permet. Au gouvernement prussien de montrer s'il est animé des mêmes sentiments.

AUTRICHE. — Il est intéressant, lit-on dans la *Germania*, de noter un fruit important de l'encyclique *Grande munus* en l'honneur des saints Cyrille et Méthode, apôtres des Slaves : c'est le mandement de Carême de Mgr Forlani, évêque catholique de Cattaro. Le mandement prend texte de l'encyclique de Sa Sainteté Léon XIII pour démontrer aux Slaves qui habitent le diocèse que leur nationalité n'est nullement inséparable du schisme greco-russe et que bien plutôt la Russie cherche à retenir les Slaves dans les liens du schisme afin de pouvoir d'autant plus facilement englober les petites nationalités dans la puissante unité de l'empire des czars. Comme exemple, l'Évêque de Cattaro cite les Bulgares, dont un grand nombre ont embrassé la foi catholique et qui seraient revenus en masse si la politique néfaste de la Russie ne s'était appliquée à les enchaîner à l'empire par les liens de la religion. L'éminent prélat conclut en disant que le schisme est un élément étranger à la nationalité slave, ou plutôt une maladie qui a détourné les Slaves de leurs traditions historiques, qui les a abaissés et dégradés et menace leur existence nationale s'ils ne s'empressent de s'en éloigner pour se jeter dans le sein de l'Église catholique romaine.

CANADA. — Le *Canadien*, journal de Québec, nous apporte des nouvelles de la lutte que les catholiques soutiennent dans ce pays pour assurer au clergé et à l'Église la liberté de leur influence dans toutes les matières d'ordre religieux et moral, dans la vie privée comme dans la vie publique ou politique. Au Canada règne un reste de la vieille intolérance protestante

qui annule l'élection où le clergé catholique aurait commis le crime d'éclairer la conscience des fidèles sur l'importance de leur vote et sur la signification de leur acte, au cas où leur vote serait donné à un candidat hostile à la religion et à la liberté de l'Église.

En vertu de cette loi dite de *l'influence indue*, l'élection d'un candidat catholique au Parlement canadien avait été invalidée par la justice. Renvoyé devant ses électeurs, le candidat catholique a été réélu à une écrasante majorité.

L'élu a énergiquement déclaré qu'il combattrait la loi sur *l'influence indue*.

Les catholiques canadiens font également une guerre implacable à cette loi, et leurs représentants politiques sont bien décidés à la faire abolir comme contraire aux droits du clergé et à la liberté de discussion et d'examen qui doit appartenir aussi bien au clergé qu'aux fidèles quand il s'agit d'une élection parlementaire.

Le *Canadien* nous apprend que Mgr l'évêque de *Trois-Rivières* a publié une brochure très remarquable contre la loi sur *l'influence indue*. Il ajoute :

L'heure de cette haute intervention est bien choisie. La législature de Québec sera bientôt appelée à accomplir ses travaux annuels, et aucun ne pourra prétendre n'avoir pas été averti de la nécessité d'effacer de nos statuts la loi dont l'interprétation est une cause de scandales et de malaise.

Il est si facile de régler cette question. Que cinq députés — ce n'est pas beaucoup cinq, et cependant c'est assez — que cinq députés le veuillent, mais le veuillent bien, et c'est fait.

Dans la circonstance actuelle, nous avons, militant contre le règlement de la question de l'influence indue, les radicaux d'abord, qui haïssent le clergé et font leur possible pour le discréditer. Puis les catholiques libéraux qui, « prenant en main la cause de l'Église », donnent des conseils de modération, de prudence, de paix à l'épiscopat, au clergé, à la presse catholique. Ils font à merveille l'affaire des pires ennemis de la liberté religieuse.

Puis les hommes sans conviction qui tiennent avant et par-dessus toutes choses à la possession du pouvoir.

Les vrais conservateurs ont assez de moyens d'action et d'influence pour forcer la majorité à vouloir. Nous trahirions le plus sacré des devoirs si nous reculions devant la glorieuse obligation qui nous incombe.

Sans doute, ce n'est pas le moyen « d'arriver », si par « arriver » on entend courir après un portefeuille jusqu'à ce qu'on l'attrape.

Mais dans cet exercice il faut faire tant de sauts et de soubresauts, de pirouettes et de courbettes, qu'il ne manque pas de gens qui croient, en leur âme et conscience, qu'« arriver » véritablement, c'est étudier la vérité, la connaître et travailler à la faire triompher.

La politique ainsi comprise est digne de l'attention des hommes sérieux, instruits et sincères. Et ainsi appliquée, quels beaux résultats ne produirait-elle pas ?

Dans la question de « l'influence indue », nous savons où est la vérité : faisons-la triompher. Ne nous laissons détourner de notre objet ni par l'intrigue, ni par les « habiletés », ni surtout par la peur, la plus vilaine plaie de notre époque.

VÉNÉZUÉLA. — Le *Pas-de-Calais* nous apprend que M. l'abbé Journé, du diocèse d'Arras, vient de partir pour l'Amérique du Sud, où il est appelé à faire l'éducation du général Guzman Blanco, président de la république de Vénézuéla, à Caracas. Cette nouvelle réjouira nos lecteurs, qui savent que le général Guzman Blanco s'est signalé par ses persécutions maçonniques contre les évêques, les religieux et les prêtres de cette république ; ils aimeront à espérer que l'influence de l'abbé Journé modifiera les dispositions du général.

Missions.

MOSSOUL. — Par une lettre en date du 29 décembre 1880, M. Barthélémy Saint-Hilaire, ministre des affaires étrangères, a notifié au procureur de la mission de Mossoul qu'il était heureux de pouvoir prélever quelque chose sur les reliquats de fin d'année et de lui attribuer un supplément de subsides de 3,500 fr.

M. le ministre dit que, sur la demande qui lui en avait été adressée, « le gouvernement de la république consent à donner aux dominicains de Mossoul, comme *marque exceptionnelle de satisfaction* et pour perpétuer aux yeux des populations le souvenir de leur dévouement pendant la famine qui ravagea le pays en 1879, une horloge à sonnerie destinée à être placée dans un endroit apparent de leur maison principale, et qui devra être accompagnée d'une inscription commémorative du don fait par le gouvernement français. Cette horloge, dit M. Barthélemy Saint-Hilaire, sera envoyée à destination par les soins de mon gouvernement. »

En remerciant M. le ministre de cette nouvelle allocation et de cette marque publique de bienveillance du gouvernement français envers les missions d'Orient, le procureur constate l'opportunité de cette décision, car Mossoul se ressent encore vivement des

suites de la famine et a plus que jamais à lutter contre la propagande anglaise.

Heureux ces dominicains d'être à Mossoul ! S'ils eussent été à Paris ou en France, au lieu de leur envoyer des subsides ou une horloge, le collègue de M. Barthélemy Saint-Hilaire, M. Cazot, leur eût envoyé des soldats et des crocheteurs de serrures ! Les dominicains sont pourtant les mêmes en Mésopotamie et en France !

VARIÉTÉS

Les Parlements et les Pèlerinages.

Il est curieux de voir, dans l'histoire judiciaire de la vieille France, comment, en maintes circonstances, les Parlements, au lieu de condamner à la prison (c'est-à-dire à l'inaction), imposaient au condamné comme expiation, un *pèlerinage*, plus ou moins long, plus ou moins difficile.

C'est ainsi que dans les Olim, tome 2, p. 237, on lit qu'Herbert (dit l'Ecrivain), à la suite d'une injure faite à Girard le Boucher, aussi de Compiègne, voit accomplir par ses deux fils, le pèlerinage de Saint-Jacques en Galice.

Il était possible, en certains cas, de faire faire le pèlerinage en son nom, par une tierce personne.

Par exemple, les archives de Rupelmonde, p. 223, nous apprennent qu'en 1301, conformément à l'arrêt intervenu, l'héritier de Jean Borluat dut envoyer *quelqu'un* en pèlerinage à Roche-Madour, avant la Saint-Martin, *pour le soufflet que le dit Jean Borluat avait donné à Jehan de Brunc.*

Les registres du Parlement de Paris contiennent plusieurs décisions semblables.

Le 24 juillet 1367 le Parlement rendit l'Arrêt suivant :

« Sur ce qu'à Martin Blondel estait reprochié d'avoir juré
« vilain serment, craché et vilipendé la croix, rumpu par dépit
« deux ymages, l'une de Dieu, l'autre de la sainte Vierge Marie,
« et il en requist grâce à la cour et l'a amendé. »

« ... Tout leu (lu) et considéré, et ce ques les présents sont
d'accord ;

« La court ordonne que Blondel jeünera tous les vendredis
« d'un an en pain et eau ; commencera vendredi, saint Jean venant,
— « item qu'il jeünera tous les samedis de l'an après, — item que
« dedans la fête de Notre-Dame en septembre prochain venant,

« il ira, A PIÉ, à *Notre-Dame de Boulogne-sur-Mer*, EN PÉLERINAGE, et de ce, apportera les testimoniaux (les preuves), d'y avoir esté; item qu'il paiera au roy, 50 francs d'or;

« Et à ce l'a condamné la court;

« Et il a juré aux saints Évangiles de l'accomplir en bonne foi et sans fraude. »

Dans les déclarations d'août 1671 et du 16 janvier 1686, on édictait les peines du carcan, du fouet et des galères; à l'égard de ceux qui commettaient une fraude dans l'accomplissement du *pèlerinage* imposé.

Cette page d'histoire nous révèle mieux les mœurs d'alors que ne le feraient de longues dissertations.

FERNAND NICOLAÏ,
avocat à la Cour de Paris.

FAITS DIVERS

Par décret présidentiel du 15 mars, le collège électoral de Meaux (Seine-et-Marne), est convoqué pour le dimanche 10 avril prochain, à l'effet d'élire un député en remplacement de M. Menier, décédé.

— M. l'abbé Durand, membre distingué de la Société de géographie, ancien professeur à l'Université catholique de Paris, vient de mourir d'une fluxion de poitrine.

— On annonce que le roi Jean d'Abyssinie vient de prendre le titre d'empereur d'Éthiopie. D'après une dépêche du *Standard*, les Grecs croient que le roi Jean embrassera la religion orthodoxe grecque.

— Le roi de Suède est sérieusement indisposé depuis quelques jours.

— Les tremblements de terre ont recommencé à Casamicciola et dans les environs.

— On sait maintenant que l'assassinat de l'empereur de Russie a fait dix-huit victimes, dont deux sont mortes.

Dernières nouvelles.

Une dépêche télégraphique de Rome nous apprend que l'Encyclique du Jubilé porte la date du 12 mars; elle commence par ces mots: *Militans Jesu Christi Ecclesia*, et a paru à Rome le 16 mars. Le Jubilé commencera le 19 mars, jour de la fête de saint Joseph et durera jusqu'au 1^{er} novembre pour l'Europe, jusqu'à la fin de l'année pour le reste du monde. Le Saint-Père le place sous la protection de saint Joseph.

Nous espérons pouvoir donner l'Encyclique dans notre prochain numéro.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Quand vous lirez ces lignes, chers lecteurs, l'emprunt sera clos; ses résultats ne sont point encore connus; mais il est facile d'avance de prévoir qu'il sera plusieurs fois couvert. Dans notre dernière revue, nous vous avons longuement parlé de cet emprunt; tout ce que nous avons dit et pensé relativement à l'emprunt s'est réalisé de point en point, et si nous en parlons encore aujourd'hui, après le fait accompli, c'est que cette opération, qui a reçu sa conclusion première le 17 courant, a encore des suites qu'il faut soigneusement examiner.

Une des plus grandes préoccupations de la petite épargne, qui est la seule catégorie de souscripteurs intéressante à nos yeux, était de savoir ce qu'il adviendrait de leur modeste demande de 15 fr. de rente 3 0/0 amortissable, chiffre qui constitue la plus petite coupure de ce Fonds d'Etat. Bien que sollicité par beaucoup d'organes financiers et des plus autorisés, le Ministre n'a pas daigné résoudre cette question. Donnera-t-on les 15 fr. de rente à ceux qui n'ont demandé que cette seule unité? ou bien leur rendra-t-on leur argent en présence d'une réduction? Si l'on admet leur demande de 15 fr. de rente irréductible, il eût fallu le dire d'avance. Si on leur rend l'argent, le chiffre de demandes se trouve considérablement réduit et permet aux souscripteurs de multiples de 15 fr. de rente d'obtenir une plus forte répartition. Ce serait le comble de l'injustice. Comment, parce que mes moyens ne me permettent que de souscrire à 15 fr. de rente, vous m'expulsez et vous donnez ainsi ma part à ceux qui peuvent en souscrire pour 30 fr., 150 fr. et plus; et vous dites que vous êtes le Gouvernement du peuple, le Gouvernement de tous pour tous! Vous avez commencé par imposer un minimum élevé en demandant 15 fr. et ce minimum même, vous le dédaigneriez!

En attendant que M. Magnin se prononce sur le sort des petites gens, le zèle pour l'Emprunt a semblé se refroidir dans les derniers jours qui ont précédé l'émission. De 3.50, la prime de l'emprunt est descendue à 1.80 et les résultats à 1.10 au lieu de 2.50. Il est certain que cet Emprunt a été celui de la spéculation par excellence et que plus l'Emprunt sera souscrit de fois, plus il sera prouvé qu'il l'a été d'une façon factice; ce sont les banquiers qui vont devenir les plus gros détenteurs et qui chercheront à empocher les primes. Toute la question est donc de savoir combien de temps les titres seront flottants et dans quelles proportions.

Depuis quelques jours, la Bourse est plus faible; les événements politiques recommencent à se faire jour; les yeux se portent vers la Russie et aussi vers la Tunisie; la Bourse, jusqu'à présent, ne s'en est pas trop émue, par rapport à l'emprunt qu'il fallait sauvegarder; mais à présent, on regarde autour de soi et on suppose plus attentivement les événements.

Il n'y a encore rien de bien précis; mais il faudrait peu de chose pour qu'on s'alarmât à juste titre.

Le Crédit foncier est à 1700 et le Crédit foncier et agricole d'Algérie se tient ferme à 730 fr. La souscription à l'emprunt n'a fait aucun tort aux nouvelles obligations communales 1881, 500 fr. et 100. Ces obligations rapportent 4 0/0 et c'est un placement rémunérateur en présence de sa sécurité.

Bien qu'il n'y ait encore en exploitation complète que deux des carrières de la Société des Champignonnières, on obtient des résultats très remarquables comme qualité et quantité des produits et les bénéfices s'en ressentiront dans une si large mesure que les souscripteurs s'applaudiront comme nous de s'être intéressés à cette brillante affaire.

L'orphelinat créé par la Société, sera vite organisé; c'est une œuvre chrétienne et humanitaire, qui fait honneur à ses fondateurs. Le cours de 515 fr. n'est donc qu'un cours d'attente, le premier pas dans l'affirmation de la valeur de cette affaire.

Les Parts de la Société des Villes d'Eaux sont demandées chaque jour davantage et il est souvent difficile de satisfaire rapidement aux demandes. Plus cette Société avance en âge, plus elle est appréciée autant par la sûreté du placement que par l'importance du revenu. L'année dernière chaque Part a produit 18 0/0, soit 18 fr. pour 100 fr. versés, et nous sommes en mesure de dire dès maintenant que si le prochain exercice ne donne pas une plus forte répartition, c'est qu'on portera l'excédant à la réserve.

Nous avons encore quelques actions des Tuileries Briqueteries et Kaolins de Boissières au pair de 500; on détache, le 15 avril, un coupon de 30 fr. Il est certain que comme les Champignonnières, quand les titres seront placés, ils obtiendront rapidement une plus-value importante, l'affaire étant fort belle.

La Caisse populaire est une Compagnie d'assurances qui, d'après l'exposé de ses bonnes intentions, a obtenu l'approbation de dignes personnages au point de vue pratique, matériel, financier; nous tenons à étudier encore l'affaire. Le placement en valeurs d'assurances n'est admissible qu'à la condition d'être entouré de toutes les garanties.

(Société des Villes d'Eaux.)

Le gérant : P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES



LE JUBILÉ

Le Jubilé est commencé, nous publions ci-après la Lettre apostolique d'indiction et les conditions que le Saint-Père énumère pour que les fidèles puissent gagner l'indulgence plénière. Le Saint-Père a voulu placer le Jubilé sous la protection de saint Joseph, en le faisant commencer le 19 mars. Saint Joseph est le patron de l'Église universelle; c'est l'Église universelle qui souffre, c'est sous le puissant patronage de Celui à qui Dieu avait confié la sainte Famille elle-même, qu'il convenait de placer cet effort suprême que Léon XIII demande à tous les chrétiens contre les entreprises infernales de l'impiété contemporaine.

On remarquera le ton de douloureuse tristesse qui règne dans la Lettre du Pape, nous dirions presque le ton de découragement, si le découragement pouvait entrer dans l'âme du Chef de l'Église. En effet, tout semble conspirer contre cette sainte Église, et nul moyen humain de salut n'apparaît. C'est bien l'heure de la puissance des ténèbres, et tout paraît perdu. Mais l'Église a pour elle la promesse divine que les Portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle; elle a pour elle cette grande parole : *Confidite, ego vici mundum*, ayez confiance, j'ai vaincu le monde; et les chrétiens ont une armure invincible dans l'aumône, le jeûne, la prière, le repentir et la visite des églises, où les attend le Dieu de l'Eucharistie. Écoutons le Saint-Père, saisissons avec reconnaissance les moyens de salut qu'il nous offre, et comptons sur la victoire.

J. CHANTREL.

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI
LEONIS
DIVINA PROVIDENTIA
PAPÆ XIII
LITTERÆ APOSTOLICÆ
QUIBUS EXTRAORDINARIUM JUBILEUM INDICITUR

VENERABILIBUS FRATRIBUS
PATRIARCHIS PRIMATIBUS ARCHIEPISCOPIIS ET EPISCOPIIS
CUM APOSTOLICA SEDE
PACEM ET COMMUNIONEM HABENTIBUS
ET DILECTIS FILIIS UNIVERSIS CHRISTI FIDELIBUS
SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM

LEO PAPA XIII

VENERABILES FRATRES ET DILECTI FILII

Militans Jesu Christi Ecclesia, quæ hominum generi maxime potest salutem incolumitatemque præstare, tam graviter in hac calamitate temporum exercetur, ut in novas quotidie procellas incurrat, vere comparanda cum Genesarethana illa navicula, quæ, dum Christum Dominum ejusque discipulos olim veheret, maximis turbinibus ac fluctibus quatiebatur. Revera qui cum catholico nomine gerunt inimicitias, ii nunc numero, viribus, consiliorum audacia preter modum insolescunt; neque satis habent doctrina cælestes palam abdicare, sed summa vi impetuque contendunt, ut Ecclesiam aut omnino a civili hominum consociatione repellant, aut saltem in publica populorum vita nihil posse cogant. Ex quo fit, ut illa in fungendo munere, quod ab Auctore suo divinitus accepit, magnis undique se difficultatibus implicatam ac retardatam sentiat.

LETTRE APOSTOLIQUE

DE

NOTRE T. S. PÈRE LÉON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

ANNONÇANT UN

JUBILÉ EXTRAORDINAIRE

A NOS VÉNÉRABLES FRÈRES

LES PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES

EN PAIX ET COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE

ET A NOS CHERS FILS

TOUS LES FIDÈLES DU CHRIST

SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE

LÉON XIII, PAPE

VÉNÉRABLES FRÈRES ET CHERS FILS,

L'Église militante de Jésus-Christ, qui peut le mieux donner au genre humain le salut et la paix, est si gravement éprouvée par le malheur des temps, que chaque jour elle est assaillie par de nouvelles tempêtes, pareille en vérité à cette barque de Génésareth qui, pendant qu'elle portait Notre-Seigneur Jésus-Christ et ses disciples, était violemment secouée par les vents et les flots. En effet, ceux qui font la guerre au nom catholique s'accroissent démesurément par le nombre, par les forces et par l'audace de leurs desseins, et il ne leur suffit pas d'abandonner ouvertement les célestes doctrines, mais ils essayent de toutes leurs forces et avec violence d'exclure absolument l'Église de la société civile, ou au moins de l'empêcher d'avoir aucune action sur la vie publique des peuples. D'où il résulte que, dans l'accomplissement de la charge qu'elle a reçue divinement de son Auteur, l'Église se sent environnée de tous côtés et entravée de grandes difficultés.

Nefariæ hujus conjurationis acerbissimi fructus in Pontificem Romanum maxime redundant; cui quidem, legitimis juribus suis dejecto atque in exercendis maximis muneribus multimodis impedito, figura quædam regiæ majestatis, quasi per Iudibrium, relinquitur. Quapropter Nos, divinæ providentiæ consilio in hoc sacræ potestatis fastigio collocati, Ecclesiæque universæ procuratione districti, et jamdiu sentimus et sæpe diximus, quantum hæc, in quam Nos temporum vices compulerunt, aspera sit et calamitosa conditio.

Commemorare singula nolumus: verumtamen manifesta sunt omnibus, quæ in hac Urbe Nostra plures jam annos geruntur. — Hic enim in ipso catholicæ veritatis centro sanctitati religionis illuditur, et dignitas Apostolicæ Sedis læditur, et in crebras profligatorum hominum injurias pontificia majestas objicitur. — Erepta potestati Nostræ plura sunt, quæ Decessores Nostri pie liberaliterque instituerant, ac successoribus suis inviolate servanda transmississent; neque temperatum est, quin jura læderentur sacri *Instituti christiano nomini propagando*; quod quidem non de religione solum, sed etiam de humanitate gentium præclare meritum, nulla unquam vis superiorum temporum violaverat. — Templâ catholici ritus clausa vel profanata non pauca, hæretici ritus multiplicata; doctrinarum pravitas scribendo agendoque impune diffusa. — Qui rerum summa potiti sunt, dant sæpe operam constituendis legibus in Ecclesiam nomenque catholicum injuriosis: idque in conspectu Nostro, quorum curæ omnes ex Dei ipsius mandato vigilare in eo debent, ut christiana res incolumis et Ecclesiæ jura salva sint.

Nullò autem respectu ad illam, quæ est in Romano Pontifice, docendi potestatem, ab ipsa institutione juventutis auctoritatem Nostram intercludunt; ac si Nobis est permissum, quod nulli privatorum interdicitur, in institutionem adolescentium scholas sumptibus Nostris aperire, in eas ipsas legum civilium vis et severitas invadit. — Quarum rerum funesto spectaculo multo vehementius commovemur, quod succurrendi facultas, quam maxime optaremus, Nobis non

Les fruits les plus amers principalement de cette criminelle conjuration sont pour le Pontife romain, à qui, pendant qu'il est dépossédé de ses droits légitimes et entravé de mille manières dans l'accomplissement de ses grandes fonctions, on laisse, comme par dérision, une certaine apparence de majesté royale. C'est pourquoi, placé que Nous sommes par le conseil de la divino Providence au faite de ce pouvoir sacré, et chargé de l'administration de l'Église universelle, Nous sentons depuis longtemps et Nous avons dit souvent combien est dure et calamiteuse la situation où Nous ont jeté les vicissitudes des temps.

Nous ne voulons pas rappeler les choses une à une, mais tout le monde sait ce qui se fait depuis plusieurs années dans cette ville de Rome, qui est la Nôtre. Ici, en effet, au centre même de la vérité catholique, on se joue de la sainteté de la religion, on s'attaque à la dignité du Siège apostolique, et la majesté pontificale est en butte aux fréquentes injures d'hommes dépravés. On a dérobé à notre pouvoir plusieurs fondations que Nos prédécesseurs, qui les avaient pieusement et généreusement établies, avaient transmises à leurs successeurs pour qu'elles fussent inviolablement conservées. On ne s'est même pas arrêté devant la violation de cet *Institut sacré de la Propagande*, institut qui, ayant bien mérité, non seulement de la religion, mais aussi du genre humain, n'avait jamais subi aucune atteinte dans les temps antérieurs. On a vu beaucoup de temples du rite catholique fermés ou profanés, ceux du rite hérétique au contraire multipliés, les mauvaises doctrines répandues impunément par les écrits ou par les actes. Ceux qui se sont emparés du gouvernement des affaires s'appliquent continuellement à faire des lois injurieuses pour l'Église et le nom catholique, et cela en face de Nous, dont tous les soins, de par l'ordre de Dieu lui-même, doivent pourvoir à ce que les droits de l'Église soient saufs et que la chrétienté ne reçoive aucune atteinte.

Sans aucun égard pour ce pouvoir d'enseigner qui réside dans le Pontife Romain, ils écartent Notre autorité de l'instruction même de la jeunesse, et s'il Nous est permis — ce qui n'est interdit à aucun particulier — d'ouvrir à Nos frais des écoles pour l'Instruction de la jeunesse, la violence et la rigueur des lois civiles font invasion jusque dans ces écoles. Nous sommes d'autant plus vivement ému d'un si funeste spectacle que Nous n'avons pas les moyens suffisants de subvenir, autant que Nous

suppetit. In potestate enim sumus verius inimicorum quam Nostra; atque illa ipsa, quæ Nobis conceditur, usura libertatis, cum eripi aut imminui alieno possit arbitrio, certum non habet stabilitatis constantiæque firmamentum.

Interea quotidiano rerum usu manifestum est, malorum contagionem magis magisque serpere per reliquum christianæ reipublicæ corpus, et ad plures propagari. Etenim aversæ ab Ecclesia gentes in miserias incidunt quotidie majores; atque, ubi semel extincta aut debilitata fides catholica sit, finitimum est iter ad opinionum insaniam rerumque novarum cupiditatem. Ejus autem, qui Dei vices in terris gerit, maxima et nobilissima potestate contempta, perspicuum est, nullos hominum auctoritate frenos superesse tam validos, qui possint indomitos perduellium spiritus compescere, aut ardorem dementis libertatis in multitudine coercere. — Atque his de caussis civilis hominum societas, etsi magnas jam calamitates suscepit, majorum tamen periculorum suspitione terretur.

Quo igitur Ecclesia queat inimicorum conatus refutare, suumque munus, utilitatis omnium caussa, perficere, multum laboret necesse est, multumque contendat. In hoc autem certamine vehementi et vario, in quo et divina agitur gloria, et de salute animorum sempiterna dimicatur, frustra esset omnis hominum virtus et industria, nisi cælestia adjumenta suppeditarentur opportuna temporibus. — Quare in trepidis afflictisque christiani nominis rebus, hoc semper laborum ac sollicitudinum perfugium esse consuevit, summis precibus a Deo postulare, ut opitularetur laboranti Ecclesiæ suæ impertiretque depugnandi virtutem, triumphandi potestatem. — Hunc igitur Nos præclarum morem disciplinamque majorum imitati, cum probe intelligamus, tanto Deum magis esse exorabilem, quanto in hominibus major est vis pœnitendi, gratiæque cum eo reconciliandæ voluntas, idcirco, cælestis præsidii impetrandi atque animorum juvandorum caussa, sacrum Jubilæum extra ordinem catholico orbi per has Litteras Nostras indicimus.

Itaque de omnipotentis Dei misericordia, ac beatorum Apostolorum Petri et Pauli auctoritate confisi, ex illa ligandi

le souhaiterions, à tant de maux. En effet, Nous sommes plus véritablement sous le pouvoir de Nos ennemis que Nous ne Nous appartenons, et l'usage même de cette liberté qu'on Nous concède n'a pas un fondement certain de durée et de stabilité, puisque le bon plaisir d'un autre peut Nous l'enlever ou l'amoinrir.

Cependant, il est manifeste, d'après une expérience quotidienne, que la contagion du mal gagne de plus en plus dans le reste du corps de l'État chrétien et s'étend à un grand nombre d'hommes. Car les peuples séparés de l'Église tombent chaque jour dans de plus grandes misères, et du moment que la foi catholique est éteinte ou affaiblie, le chemin est ouvert au dévergondage des idées et à la curiosité malsaine des nouveautés. Lorsqu'on a méprisé le très grand et très noble pouvoir de celui qui tient la place de Dieu sur terre, il est évident qu'il ne reste dans l'autorité des hommes aucun frein assez fort pour retenir les esprits indomptés des rebelles ou pour réprimer, dans la multitude, l'ardeur d'une liberté en démence. Aussi la société civile, bien qu'elle ait déjà subi de grandes calamités, est-elle épouvantée par la perspective de périls plus grands encore.

C'est pourquoi il est nécessaire que l'Église, pour repousser les efforts de ses ennemis et accomplir sa charge au profit de tous, travaille et combatte beaucoup. Mais dans cette lutte ardente et variée, où il s'agit de la gloire divine et où l'on combat pour le salut éternel des âmes, toute la valeur et toute l'habileté de l'homme seraient vaines si l'on ne s'aidait de secours célestes appropriés aux circonstances. Or, dans les temps de troubles et d'afflictions pour le nom chrétien, le meilleur refuge contre les peines et les angoisses a toujours été dans le redoublement de prières pour demander à Dieu de venir au secours de son Église attaquée, et de lui donner la force de combattre et le pouvoir de triompher. Nous donc, conformément à cette constante coutume, et à l'exemple des anciens, sachant bien que Dieu se laisse d'autant mieux fléchir, que plus grande est dans les hommes l'ardeur du repentir, et par conséquent aussi, la volonté de rentrer en grâce avec lui, afin d'obtenir le secours céleste et le soulagement des esprits, Nous annonçons par cette Lettre, au monde catholique, un Jubilé extraordinaire.

C'est pourquoi, confiant dans la miséricorde du Dieu tout-puissant et dans l'autorité des bienheureux apôtres Pierre et

atque solvendi potestate, quam Nobis Dominus licet indignis contulit, universis et singulis utriusque sexus Christi fidelibus plenissimam peccatorum omnium indulgentiam, ad instar generalis Jubilæi, concedimus, si modo effecerint, qui in Europa agunt, a proximo die 19 hujus mensis Martii, sacro ob memoriã sancti Josephi beatæ Mariæ Virginis Sponsi, ad diem primum Novembris, solemnem ob memoriã cælitum universorum inclusive : qui vero extra Europam, ab eodem proximo die 19 hujus mensis Martii usque ad postremum diem labentis anni MDCCCLXXXI inclusive, quæ infra præcepta sunt : scilicet quotquot sunt Romæ cives vel hospites Basilicam Lateranensem, item Vaticanam et Liberianam bis adeant, ibique per aliquod temporis spatium pro catholicæ Ecclesiæ et hujus Apostolicæ Sedis prosperitate et exaltatione, pro extirpatione hæresum omniumque errantium conversione, pro christianorum Principum concordia ac totius fidelis populi pace et unitate, secundum mentem Nostram pias ad Deum preces effundant; iidem uno die esurialibus tantum cibis utentes jejulent, præter dies in quadragesimali indulto non comprehensos, aut alias simili stricti juris jejunio ex præcepto Ecclesiæ consecratos : præterea peccata sua rite confessi sanctissimum Eucharistiæ sacramentum suscipiant, atque elemosynæ nomine in pium aliquod opus quidquam conferant.

Qua in re ea Instituta nominatim commemoramus, quorum tuitionem caritati Christianorum haud ita pridem per Litteras commendavimus, nimirum *Propagationem Fidei, Sacram Jesu Christi Infantiam et Scholas Orientis*; quas quidem in remotis etiam et silvestribus plagis instituere et provehere ut pares necessitatibus sint, optatissimum Nobis destinatumque in animo est. — Ceteri vero omnes extra Urbem ubicumque degentes tria templa ab Ordinariis locorum vel eorum Vicariis seu Officialibus, aut de eorum mandato et, ipsis deficientibus, per eos qui ibi curam animarum exercent designanda, bis, vel si duo tantum sint templa, ter, aut si unum sexies, dicto temporis intervallo, adeant; item alia opera, quæ supra commemorata sunt, peragant. — Quam indulgentiam etiam animabus,

Paul, en vertu du pouvoir de lier et de délier que le Seigneur Nous a conféré malgré Notre indignité, Nous accordons à tous et à chacun des fidèles de l'un et l'autre sexe l'indulgence plénière de tous les péchés, en forme de Jubilé général, à la condition de remplir — pour ceux qui habitent l'Europe, du 19 mars prochain, jour consacré en l'honneur de saint Joseph, l'époux de la bienheureuse Vierge Marie, au 1^{er} novembre, jour de la solennité de tous les Saints, inclusivement, et pour ceux qui sont hors d'Europe, du même jour, 19 mars, jusqu'au dernier jour de la présente année 1881 inclusivement — les prescriptions suivantes qui sont : pour les habitants ou les hôtes de Rome, de visiter deux fois la basilique de Latran et les basiliques Vaticane et Libérienne, et là d'y prier Dieu pieusement quelque temps pour la prospérité et l'exaltation de ce Saint-Siège apostolique, pour l'extirpation des hérésies et la conversion de tous ceux qui sont dans l'erreur, pour la concorde des princes chrétiens et la paix et l'union de tout le peuple fidèle, selon nos intentions; en outre, de jeûner une fois, en n'usant que des mets permis, et en dehors des jours compris dans l'indult de carême ou consacrés, d'après le précepte de l'Église, à un même jeûne de droit strict; enfin, de recevoir le très saint sacrement de l'Eucharistie, après avoir confessé régulièrement leurs péchés, et de faire quelque offrande, à titre d'aumône, à une œuvre pie.

A cet effet, Nous rappelons spécialement les institutions dont Nous avons recommandé naguère dans une Lettre les intérêts à la charité des chrétiens, savoir, la *Propagation de la Foi*, la *Sainte-Enfance* et les *Écoles d'Orient*; institutions que Nous avons grandement à cœur et que Nous Nous proposons d'établir et de propager jusque dans les contrées éloignées et barbares, afin de les mettre à même de subvenir à tous les besoins. Quant à tous ceux qui habitent hors de Rome, en quelque lieu que ce soit, ils devront visiter deux fois, aux intervalles prescrits, trois églises à désigner à cet effet par les Ordinaires des lieux ou par leurs vicaires et officiaux, ou sur leur délégation et à leur défaut par ceux qui ont charge d'âmes, ou trois fois, s'il n'y a que deux églises et six fois s'il n'y en a qu'une; ils devront pareillement accomplir les autres œuvres prescrites ci-dessus. Nous voulons que cette indulgence puisse être appliquée aussi, par manière de suffrage, aux âmes qui sont sorties de cette vie en union avec Dieu dans la charité.

quæ Deo in caritate conjunctæ ex hac vita migraverint, per modum suffragii applicari posse volumus. — Præterea locorum Ordinariis indulgemus, ut Capitulis et Congregationibus tam sæcularium quam regularium, sodalitatibus, confraternitatibus, universitatibus, seu collegiis quibuscumque memoratas Ecclesias processionaliter visitantibus, easdem visitationes ad minorem numerum pro suo prudenti arbitrio reducere queant.

Concedimus vero, ut navigantes et iter agentes, ubi ad sua domicilia, seu alio ad certam stationem sese receperint visitata sexies Ecclesia majore aut parochiali, ceterisque operibus, quæ supra præscripta sunt, rite peractis, eandem indulgentiam consequi possint. — Regularibus vero personis utriusque sexus etiam in claustris perpetuo degentibus, nec non aliis quibuscumque tam laïcis, quam ecclesiasticis, sæcularibus vel regularibus, qui carcere, infirmitate corporis, aut alia qualibet justa caussa impediuntur, quominus memorata opera, vel eorum aliqua præsent, concedimus atque indulgemus, ut ea Confessarius in alia pietatis opera commutare possit, vel in aliud proximum tempus prorogare, facta etiam potestate dispensandi super Communionem cum pueris nondum ad primam Communionem admissis.

Insuper universis et singulis Christi fidelibus, tam laïcis quam ecclesiasticis, sæcularibus ac regularibus cujusvis Ordinis et Instituti etiam specialiter nominandi, facultatem concedimus, ut sibi ad hunc effectum eligere possint quemcumque presbyterum Confessarium tam regularem ex actu approbatus; qua facultate uti possint etiam Moniales, Novitiæ, aliæque mulieres intra claustra degentes, dummodo Confessarius approbatus sit pro Monialibus. — Confessariis autem, hac occasione et durante hujus Jubilæi tempore tantum, omnes illas ipsissimas facultates largimur, quæ a Nobis tributæ fuere in alio Jubilæo concesso per Nostras Litteras Apostolicas datas die xv mensis Februarii anno MDCCCLXXIX, quæ incipiunt: *Pontifices Maximi*, iis, tamen omnibus semper exceptis, quæ in iisdem Litteris a Nobis excepta fuere.

Quo autem fructus salutares, qui Nobis propositi sunt,

Nous accordons d'autre part aux Ordinaires des lieux la faculté de réduire, selon leur prudence, à un moindre nombre les visites aux églises susdites pour les chapitres et les congrégations de séculiers comme de réguliers, les communautés, confréries, universités ou collèges quelconques qui les font en procession.

Nous permettons aux navigateurs et aux voyageurs de gagner la même indulgence, à leur retour ou à leur arrivée dans une station déterminée, en visitant six fois l'église majeure ou paroissiale, et en accomplissant convenablement les autres œuvres, comme il a été prescrit plus haut. Quant aux réguliers de l'un et l'autre sexe, même à ceux qui sont cloîtrés à perpétuité, et à tous autres laïques et ecclésiastiques, séculiers ou réguliers, qui se trouvent empêchés par détention, infirmité corporelle ou toute autre juste cause, de remplir les prescriptions susdites ou quelques-unes d'entre elles, Nous accordons et Nous permettons à leur confesseur de les commuer en d'autres œuvres de piété, ou même d'en différer l'accomplissement à un autre temps rapproché, en y ajoutant la permission de dispenser de la communion les enfants qui n'ont pas encore été admis à la première communion.

En outre, Nous concédons à tous et à chacun des fidèles, tant laïques qu'ecclésiastiques, aux séculiers et aux réguliers de tout ordre et de tout institut, même de ceux qu'il faudrait nommer spécialement, la faculté de se choisir à cet effet quelque confesseur que ce soit, tant séculier que régulier, approuvé; les religieuses, novices et autres femmes vivant dans le cloître, pourront user aussi de cette faculté, pourvu qu'elles s'adressent à un confesseur approuvé pour les religieuses. Aux confesseurs eux-mêmes, mais seulement à l'occasion et pendant le temps du Jubilé, Nous conférons les mêmes pouvoirs que Nous leur avons donnés lors du Jubilé promulgué par Notre Lettre apostolique du 15 février 1879, commençant par ces mots : *Pontifices maximi*, à l'exception toutefois de ce que Nous avons excepté par cette même Lettre.

Mais pour que les fruits de salut que Nous avons en vue soient plus sûrement et plus abondamment recueillis dans ce

ex hoc sacro Jubilæo tutius atque uberius percipiantur, hoc magnopere studeant universi, ut magnam Dei Matrem præcipuo per id tempus obsequio cultuque demereantur. — Ipsum autem sacrum Jubilæum in tutelam fidemque tradimus ac commendamus sancto JOSEPHO, castissimo beatæ Virginis MARIE Sponso, quem gloriosæ recordationis Pius IX P. M. totius Ecclesiæ Patronum declaravit, et cujus opem suppliciter quotidie implorari ab omnibus Christi fidelibus optamus. — Præterea cunctos hortamur, ut peregrinationes suscipere pietatis causa velint ad sanctorum cælitum ædes, quæ peculiari religione in variis regionibus sanctæ ac venerabiles haberi consueverint: quas inter in Italia præstat sacrosancta Virginis Mariæ Lauretânæ domus, quam altissimorum mysteriorum memoria commendat.

Quapropter in virtute sanctæ obedientiæ præcipimus atque mandamus omnibus et singulis Ordinariis locorum, eorumque Vicariis et Officialibus, vel ipsis deficientibus, illis qui curam animarum exercent, ut cum præsentium Litterarum transumpta aut exempla etiam impressa acceperint, illa in sua quisque ditione publicanda curent populisque etiam verbi Dei prædicatione, quoad fieri possit, rite præparatis, Ecclesiam seu Ecclesias visitandas ut supra designent.

Ut autem præsentis Litteræ, quæ ad singula loca deferri nequeunt, ad omnium notitiam facilius deveniant, volumus ut præsentium transumptis vel exemplis etiam impressis, manu alicujus Notarii publici subscriptis, et sigillo munitis personæ in dignitate ecclesiastica constitutæ, ubicumque locorum eadem prorsus fides habeatur, quæ haberetur ipsis præsentibus, si forent exhibitæ vel ostensæ.

Datum Romæ apud S. Petrum sub anulo Piscatoris die XII Martii A. MDCCCLXXXI, Pontificatus Nostri anno Quarto.

LEO PP. XIII.

saint Jubilé, il faut que tous s'appliquent avec ardeur à mériter, particulièrement pendant ce temps, l'appui de l'auguste Mère de Dieu, par leurs hommages et leur piété envers elle. Nous remettons aussi et Nous confions ce saint Jubilé à la garde et à la protection de saint Joseph, le très chaste époux de la bienheureuse Vierge Marie, que le Souverain-Pontife Pie IX, de glorieuse mémoire, a déclaré patron de l'Église universelle, et dont Nous désirons que tous les fidèles chrétiens réclament chaque jour l'assistance. De plus, Nous exhortons tout le monde à entreprendre par piété des pèlerinages aux sanctuaires des saints particulièrement vénérables et consacrés en chaque pays par un culte local et traditionnel, et dont le plus célèbre pour l'Italie est la sainte maison de Notre-Dame-de-Lorette, que recommande le souvenir des plus augustes mystères.

A ces fins, en vertu de la sainte obéissance, Nous enjoignons et Nous ordonnons à tous et à chacun des Ordinaires des lieux, et à leurs vicaires et officiaux, ou, à leur défaut, à ceux qui ont charge d'âmes, dès qu'ils auront reçu des copies ou des exemplaires imprimés de ces présentes Lettres, de les faire publier chacun dans l'étendue de leur juridiction, et de désigner aux populations l'église ou les églises à visiter, comme il est dit plus haut, en ayant soin de les préparer, autant qu'il sera possible, par la prédication de la parole de Dieu.

Et pour que ces présentes lettres, qui ne peuvent être portées en chaque lieu, parviennent plus facilement à la connaissance de tous, Nous voulons qu'aux copies ou exemplaires imprimés, souscrits de la main de quelque notaire public et munis du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, la même foi soit due qu'à ces présentes elles-mêmes, si elles étaient exhibées ou montrées.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 12 mars 1881, de Notre pontificat la quatrième année.

LÉON XIII, PAPE.

Voici quelles sont les facultés accordées aux Confesseurs par la lettre Apostolique du 15 février 1879 :

Le Confesseur pourra, pendant le laps de temps indiqué, absoudre, pour cette fois et au for de la conscience seulement, ceux et celles qui viendront se confesser à lui avec l'intention de gagner le présent Jubilé et d'accomplir le reste des œuvres prescrites, des sentences d'excommunication, de suspense et autres peines ecclésiastiques, des censures portées et infligées *a jure* ou *ab homine* pour quelque cause que ce soit, même de celles qui sont réservées à l'Ordinaire du lieu, à Nous ou au Siège apostolique, la réserve du cas fût-elle *spéciale* à qui que ce soit, au Souverain-Pontife et au Siège Apostolique, et le cas ne fût-il compris d'autre part dans aucune concession, quelque large qu'elle soit, et les absoudre aussi de toutes fautes et de tous péchés, quelques graves et énormes qu'ils puissent être, même, comme Nous l'avons dit, de ceux qui sont réservés aux Ordinaires, à Nous et au Siège apostolique, en leur imposant une pénitence salutaire et les autres satisfactions de droit, et s'il s'agit d'hérésie, l'abjuration préalable et la rétractation des erreurs, comme le droit le prescrit.

Il pourra aussi commuer en d'autres œuvres pieuses et salutaires tous les vœux, même accompagnés de serment et réservés au Siège Apostolique (excepté toutefois ceux de chasteté, de religion, et ceux entraînant une obligation qui aurait été acceptée par un tiers ou dans lesquels il s'agirait du préjudice d'un tiers; excepté aussi les vœux pénitentiels, que l'on appelle préservatifs du péché, à moins que la commutation ne soit jugée de nature à préserver du péché tout aussi bien que ce qui fait la matière du vœu), et pour les pénitents dans cette condition, revêtus des saints Ordres, même Réguliers, il aura la faculté de dispenser de l'irrégularité occulte qui les empêche d'exercer les Ordres reçus et de recevoir les Ordres supérieurs, mais seulement de celle qui serait encourue par la violation des censures.

Nous n'entendons pas toutefois, par les présentes, dispenser de toute autre irrégularité provenant d'acte ou de défaut, qu'elle soit publique, occulte ou connue, ni de toute autre incapacité, de quelque façon qu'elle soit contractée; Nous n'entendons pas non plus accorder le pouvoir d'en dispenser ou d'en relever et de rétablir celui qui y est sujet dans son premier état, même au for de la conscience, ni déroger à la Constitution — et aux dispositions qui y sont contenues — de Notre prédécesseur Benoît XIV, d'heureuse mémoire, commençant par ces mots : *Sacramentum penitentiae*.

Enfin, les présentes Lettres ne pourront ni ne devront profiter en aucune façon à ceux qui auront été nommément excommuniés, suspendus, interdits par Nous et par le Siège Apostolique ou par quelque Prélat ou juge ecclésiastique, ou qui auront été déclarés atteints par

d'autres sentences et censures, ou qui auront été dénoncés publiquement, à moins que, dans l'espace de temps marqué, ils n'aient donné satisfaction et ne se soient réconciliés, s'il est nécessaire, avec les parties. Que si, dans le terme fixé, ils n'ont pu, au jugement du confesseur, donner satisfaction, ils pourront être absous, au for de la conscience, à l'effet seulement de gagner les indulgences du Jubilé, en leur enjoignant l'obligation de satisfaire aussitôt qu'ils le pourront.

LES MISSIONS D'AFRIQUE

(Suite. — V. les deux numéros précédents.)

III

Toutes les histoires ont leurs époques héroïques, aussi bien celles des sociétés religieuses que celles des sociétés humaines. Nos missionnaires sont encore dans ce temps-là. C'est l'observation que me faisait dernièrement un homme éminent, supérieur général d'une congrégation religieuse, qui prêchait une retraite à leur maison-mère. Il s'étonnait de la sévérité de leurs règles et du courage avec lequel elles sont suivies. Dormir sur la terre nue ou sur une planche, être pauvrement vêtu, se contenter de la nourriture la plus grossière et la plus frugale, supporter les ardeurs du climat, maintenir au milieu de tout cela une régularité constante, persévérer durant les huit jours de leurs exercices dans la prière et dans le plus absolu silence : « Voilà, me disait ce bon supérieur, — qui « avait voulu se mettre à leur ordinaire, même au réfectoire, « et qui s'en repentait un peu, je crois, — ce que l'ardeur des « premiers temps peut seule faire supporter. »

Lorsque les missions de l'Afrique équatoriale leur furent proposées, les prêtres de la Société voulurent mettre personnellement leur dévouement et leur vie aux pieds du Souverain-Pontife. Ils le firent dans cette adresse qui n'est pas indigne des premiers temps de l'Église :

« Prosternés aux pieds de Votre Sainteté, les prêtres missionnaires soussignés, membres de la Société des Missions « d'Alger, la supplient de leur accorder sa bénédiction « paternelle.

« Ils viennent tous, Très-Saint Père, vous offrir leurs cœurs, « leurs souffrances, leurs travaux et leur vie s'il le faut, pour « les missions de l'Afrique équatoriale, pour défricher ce champ « nouveau, redoutable sans doute à la nature, mais où, avec « l'appui de Dieu, la grâce pourra faire de si abondantes « moissons.

« Tous, Très-Saint Père, ils n'ont qu'un seul désir, aller, « sur un signe de Votre Sainteté, se consacrer au salut de ces « pauvres peuples infidèles, leur porter la parole de vie qu'ils « n'ont pas encore entendue et mourir en les servant, sachant « que ceux qui abandonnent pour Notre-Seigneur tout ce qu'ils « ont sur la terre, recevront au centuple dès ici-bas, en consolation et en grâce, et ensuite la vie éternelle.

« C'est dans ces sentiments, Très-Saint Père, que nous « supplions Votre Sainteté d'agréer l'entier sacrifice que nous « lui faisons de nos volontés, de nos personnes, de notre vie « pour le salut de la pauvre Afrique équatoriale. »

Parler ainsi, je le sais, n'est pas difficile ; mais lorsque les paroles sont suivies par les actes, lorsqu'on sait qu'en moins de deux ans, sept d'entre ceux qui avaient signé cette lettre ont tenu ce qu'ils avaient promis et ont été les victimes de leur charité, en remerciant Dieu de leur mort comme d'une grâce ardemment désirée, on ne peut s'empêcher d'envier leur sort.

C'est au mois de janvier 1878 que deux missionnaires d'Alger furent chargés de porter à Rome l'expression de ces sentiments et d'y recevoir les ordres du Saint-Père. Mais déjà le Pontife, à l'appel duquel ils venaient répondre, était près d'obtenir la récompense de ses luttes et de ses vertus. Pie IX mourut au moment où il allait signer le décret, déjà préparé par la Propagande, pour la création des missions de l'Afrique équatoriale. Nous avons la confiance qu'il prie pour elles dans le Ciel.

C'est Notre Saint-Père le pape Léon XIII qui, par un rescrit daté du 24 février, quatre jours seulement après son élection au souverain pontificat, réalisa le projet de son prédécesseur. Héritier de sa puissance, il le fut aussi de sa sollicitude pour les pauvres peuples de l'intérieur de l'Afrique. L'organisation ainsi commencée fut complétée par des décrets de la Propagande. Quatre centres de missions destinés à devenir dans la suite autant de vicariats apostoliques ont été ainsi successivement créés : le lac Nyanza, le lac Tanganika, Kabébé, capitale des États de Muata-Yamvo, et l'extrémité nord du

cours du Congo. C'étaient, comme on le voit, les centres mêmes où les explorateurs européens se proposaient de fonder leurs stations.

En même temps qu'il assignait un si vaste champ à leur zèle, le Souverain-Pontife demandait à votre Œuvre et à celle de la Sainte-Enfance de fournir à ces nouveaux apôtres les subsides nécessaires à leur long voyage, à leur premier établissement, ainsi qu'à l'adoption et à l'éducation de jeunes noirs infidèles. Vous répondîtes à cet appel, Messieurs, avec un empressement qu'expliquent votre foi et votre haute intelligence d'une situation si exceptionnelle. Et aussitôt votre décision connue, Léon XIII ordonna que le premier départ de missionnaires aurait lieu sans plus de retard, afin de prévenir l'envahissement de l'hérésie.

C'est le 25 mars, un mois à peine après avoir reçu leur mission du Saint-Siège, que nos premiers missionnaires partirent pour Zanzibar. Ils étaient au nombre de dix : cinq pour la mission du lac Nyanza, cinq pour celle du Tanganika. Puisque vous voulez garder le souvenir de ce qui concerne la fondation de ces missions, vous me permettrez de vous donner leurs noms et ceux de leurs diocèses d'origine.

C'étaient donc, pour le Tanganika : le P. Pascai, du diocèse de Mende, le P. Deniaud, du diocèse de Nantes, le P. Dromaux, du diocèse de Cambrai, le P. Delaunay, du diocèse d'Angers, le Fr. Augier, du diocèse de Belley ; pour le Nyanza : le P. Livinhac, du diocèse de Rodez, le P. Girault, du diocèse d'Angers, le P. Lourdel, du diocèse d'Arras, le P. Barbot, du diocèse de Bayeux, le Fr. Amance, du diocèse de Rodez.

Je n'écris ces noms qu'avec respect, comme on écrivait, dans les premiers temps de l'Église, ceux des confesseurs et des martyrs. Un seul d'entre eux a succombé, jusqu'à ce jour, il est vrai, car la mort a beaucoup plus épargné cette première caravane que celle qui l'a suivie ; mais tous ont souffert pour Notre-Seigneur ce que souffrent les martyrs : la maladie, la faim, les angoisses, les embûches, et l'on peut bien dire de chacun d'eux ce que la sainte Église dit de l'un des saints de notre France : « *Quem etsi gladius persecutionis non abstulit, tamen martyrii palmam non amisit.* »

Reçus à Zanzibar comme des frères par les Pères du Saint-Esprit, qui ont fait à Bagamoyo des œuvres admirables, nos Pères durent y préparer la caravane qui allait les conduire

jusqu'à Tabora. Ils furent aidés puissamment par le Procureur de leur Société, le P. Charmetant, qui les avait accompagnés et qui devait, lui aussi, contracter, dans ce voyage, la maladie qui l'a contraint de renoncer à la vie active des missions. Leurs lettres de Zanzibar ne tarissent pas d'éloges sur la charité des Pères du Saint-Esprit et en particulier sur celle du très regretté P. Horner, enlevé depuis, si prématurément, à l'affection de ses frères et de ses néophytes.

« Le R. P. Horner, écrit le P. Livinhac, nous a reçus comme un père reçoit ses enfants. Cet homme a une âme vraiment apostolique. Tous les autres Pères du Saint-Esprit sont aussi pleins de bonté et de prévenance pour nous. Ils ont voulu nous loger dans leur maison durant les quelques jours que nous avons eu à passer ici (1). »

Le 19 juin, ils quittaient Zanzibar. Voici comment ils exprimaient les sentiments qui remplissaient leurs cœurs au moment du départ :

« Nous voilà donc en route pour notre mission. Une vie nouvelle commence. C'est l'apostolat tel que l'ont connu les apôtres. Malgré notre insuffisance et notre indignité, nous sommes les premiers qui, depuis l'origine du christianisme, allons représenter Notre-Seigneur et son Église dans ce monde barbare et encore à peu près inconnu. Devant nous, cent et peut-être deux cents millions d'âmes nous tendent invinciblement les bras, comme ces fidèles de la Macédoine que saint Paul vit en songe.

« Quelle mission sublime, mais redoutable ! C'est le sujet de nos méditations et de nos entretiens ; et nous offrons à Dieu, par avance, pour le succès de la grande œuvre qu'il nous confie, toutes nos peines, toutes nos épreuves, notre vie même, s'il croit bon de nous la demander. En levant les yeux sur la bannière du Sacré-Cœur qui marche devant nous, dans ces plaines brûlées par le soleil, nous prions ce Cœur Sacré de verser à flots, sur ces contrées arides, l'eau et le sang qui furent répandus sur le Calvaire pour ces races infortunées, et de ne pas laisser plus longtemps entre les mains de Satan, son ennemi, tant de nations et tant de royaumes (2). »

Je ne les suivrai pas dans ce long voyage. Déjà les *Missions catholiques* en ont publié le journal. (C'est là qu'on peut se

(1) Lettre du R. P. L. Livinhac, de Zanzibar.

(2) Journal des missionnaires.

faire une exacte idée de leurs difficultés et de leurs épreuves.) Le cardinal préfet de la Propagande, qui est un bon juge, m'écrivait, après l'avoir lu, qu'ils avaient poussé le zèle jusqu'à l'héroïsme. (Ceux de vos associés qui ne connaissent pas ces pages si simples et par cela même si pleines d'un poignant intérêt, peuvent se procurer aisément, pour les lire, votre bulletin des *Missions*.) Je veux seulement déposer en passant une fleur, je veux dire une marque de mon souvenir paternel sur la tombe du premier martyr de la charité dans cette mission où il sera suivi, où il a déjà été suivi par tant d'autres. Je vous écris le jour même de la fête de saint Étienne, et l'Église l'honore d'un culte spécial, précisément parce qu'il a été son premier martyr. Le P. Pascal, supérieur de la station du Tanganika, était vraiment la victime désignée. C'était un saint consommé, malgré sa jeunesse, consommé par l'humilité, la charité, la pureté évangélique, le zèle qui le dévorait. Il est mort, comme Moïse, avant d'entrer sur la terre après laquelle il avait soupiré. C'est le 18 août, deux mois seulement après avoir quitté Zanzibar, qu'il a succombé, à l'extrémité de l'Ougogo, entouré de ses frères et faisant à Dieu, pour le salut des pauvres noirs, le sacrifice de sa vie.

« Nous n'en pouvions croire nos yeux, écrivait un de nos missionnaires, quoique nous eussions vu souffrir chaque jour le P. Pascal, quoique nous eussions assisté à toutes les phases et aux progrès foudroyants de sa maladie, nous n'avions pu nous faire à l'idée de sa mort. Nous espérions que le bon Dieu le conserverait à notre mission naissante. Il ne l'a pas voulu, que sa sainte volonté soit faite ! Notre consolation est de penser que, du haut du Ciel, il continuera à veiller sur l'œuvre qu'il aurait tant voulu accomplir sur la terre. Il priera pour notre mission, pour ses anciens confrères. Les prières d'un saint comme lui nous obtiendront les grâces qui nous sont nécessaires et surtout celle de souffrir et de gagner des âmes. Pour nous, nous n'avons qu'un désir, celui de marcher en tous points sur ses traces, et c'est ce que nous avons promis à Notre-Seigneur auprès des restes de notre cher et vénéré confrère (1). »

C'est dans ces sentiments et à travers ces épreuves que les neuf missionnaires survivants arrivèrent au terme de leur voyage ; ceux qui se rendaient au Tanganika, à la fin de janvier 1879 ; ceux qui se sont établis dans l'Ouganda, sur les

(1) Journal des missionnaires.

bords du lac de Nyanza, le 19 juin de la même année. Les premiers avaient mis plus de dix mois depuis leur départ d'Alger, les seconds *un an, deux mois et vingt-cinq jours*. Ces chiffres montrent en partie ce que renferment d'obstacles les missions de l'intérieur de l'Afrique équatoriale. Ils montrent aussi ce qu'elles demandent de sacrifices et de ressources, et combien vos allocations, si considérables qu'elles paraissent à quelques-uns, restent encore au-dessous des besoins.

Aucune autre mission dans le monde ne peut être, sous ce rapport, comparée aux nôtres. Cela tient non seulement aux distances, mais encore et surtout à l'impossibilité de se servir d'animaux de transport dans l'Afrique équatoriale. Les bœufs, les chevaux, les mulets, les ânes domestiques eux-mêmes y périssent par la morsure d'une mouche vénéneuse, la *tzétzé*. On ne peut les suppléer que par des hommes. Or, ceux-ci doivent porter, durant plus d'une année, comme on vient de le voir, non seulement tout ce qui doit servir à l'établissement des missions, mais encore les objets d'échange nécessaires pour se procurer pendant le même temps la nourriture de chaque jour, payer le *hongo* ou impôt de passage aux roitelets barbares, et vivre ensuite jusqu'à ce qu'une caravane partie de la côte et voyageant par les mêmes procédés ait pu vous ravitailler. C'est la nécessité que doivent subir et que subissent tous les voyageurs. Nos Pères avaient donc avec eux, en partant de Zanzibar, plus de cinq cents nègres, car aux porteurs il fallait encore joindre des noirs armés pour protéger la caravane contre les bandes de *Rougas-Rougas* ou brigands qui peuplent certaines forêts.

MGR LAVIGERIE, *archevêque d'Alger*.

(*A suivre.*)

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME (1)

Première conférence. — La Rédemption

On a, dans les conférences précédentes, étudié la personne du Christ; il faut maintenant étudier son œuvre, œuvre immense, admirable et sainte qu'exprime un seul mot: *Rédemption*.

(1) Pour avoir ces conférences avec les mêmes développements que les années précédentes, il faut s'adresser à M. le Directeur de l'Année

Après avoir exposé l'offense faite à la majesté divine par le péché, le P. Monsabré rappelle les sacrifices anciens, qui ne pouvaient suffire, parce qu'ils n'avaient pas la pureté, la possession et le libre don de soi, parce que la victime n'était qu'une créature, et que, comme le dit saint Thomas, mesurant l'outrage fait à Dieu par le péché, le péché prend de la perfection à laquelle il s'adresse une sorte d'infinité, d'où il suit qu'il ne peut être réparé que par une expiation d'une vertu infinie.

Or, Dieu a trouvé dans son Fils la victime suffisante :

1° Il a trouvé le péché à châtier, parce que le Fils a été fait péché pour nous en devenant homme, l'homme universel substitué aux pécheurs de tous les temps et de tous les lieux.

2° Il a trouvé dans le Christ l'innocence divine pour toucher son cœur, et la victime qui s'offre volontairement : *Oblatus est quia ipse voluit.*

3° Il a trouvé dans le Christ l'infinité pour réparer l'offense, puisque le Christ est Dieu, que sa science immense lui permet de connaître toutes les iniquités des hommes, de se les approprier, et que l'union des deux natures dans une seule et même personne le met à même de produire des actes propres, actes dans l'infinité desquels Dieu peut puiser à pleines mains ce qu'il faut pour satisfaire sa justice, après avoir pris ce qu'il faut pour honorer sa sagesse, sa bonté et sa puissance.

L'outrage du genre humain se mesure sur la dignité d'un Dieu offensé, son expiation se mesure sur la dignité d'un Dieu immolé.

Voilà l'œuvre consommée par Jésus-Christ ; mesurons-en les vastes et mystérieuses proportions en hauteur, en profondeur, en largeur et en longueur.

La hauteur de la Rédemption, c'est l'escalade et la conquête des sommets sacrés où Dieu réside et où il béatifie ses élus par la révélation de sa très pure essence : le Rédempteur nous a ramenés à ces sommets par la voie sanglante qu'il nous a tracée.

La profondeur de la Rédemption, c'est la pénétrante efficacité de la grâce qu'elle nous donne, purifiant nos souillures, attaquant la racine même de l'iniquité, nous rendant le péché si haïssable que nous sentons le besoin de le prévenir par des souf-

frances volontaires, inspirant aux plus innocents la généreuse passion du sacrifice, enfin faisant de nous des rédempteurs.

Ah ! s'écrie l'éloquent conférencier, vous qui agitez les peuples, vous qui cherchez à les affranchir des doctrines qui élèvent les âmes au-dessus des intérêts périssables de ce monde et des lois salu-
taires qui contraignent leurs passions, vous qui prétendez inaugurer le règne de la liberté sans mesure et sans frein, vous voudriez bien usurper le nom sacré de rédempteur, mais, vain espoir, quand les flatteurs assouvis qui le murmurent à vos oreilles auront disparu, l' inexorable postérité saura bien vous donner le nom honteux qui vous convient et reconnaître les vrais rédempteurs des peuples, ceux qui, pressurés par l'injustice des lois et de l'opinion, auront souffert amoureux-
ment comme Jésus-Christ, avec Jésus-Christ, par Jésus-Christ, en Jésus-Christ, et auront révélé au monde, par des bénédictions inespérées, toute la profondeur de la rédemption.

Après la profondeur, admirons la largeur de la Rédemption. Des hérétiques chagrins ont prétendu que le Christ n'est pas mort pour tous, mais l'enseignement catholique proteste contre cette sauvage théologie, et crie que Jésus est mort pour tous, *pro omnibus* ; l'Église, dans sa liturgie, étend même à tout l'univers l'effet de la Rédemption :

Terra, pontus, astra, mundus
Quo lavantur flumine,

chante-t-elle au temps de la Passion.

L'Église, dit le P. Monsabré, m'invite à étendre encore ses vastes proportions en me faisant suivre le cours du fleuve de sang jusque dans la mystérieuse immensité qui m'enveloppe. « Ce fleuve, dit-elle, a purifié la terre, les astres, l'univers entier. Ces mondes lumineux dont les mouvements harmonieux s'enchaînent l'un à l'autre sous l'influence d'une même loi, la science à l'aide de ses puissants instruments a découvert leur unité d'éléments et de structure et, sans se prononcer péremptoirement, elle soupçonne que, comme notre monde, ils sont habités par des vivants. Eh bien ! il me plairait que ce soupçon devînt une certitude pour donner raison aux intentions de l'Église. Pourquoi les astres ne seraient-ils pas peuplés d'êtres, moins grands que les esprits célestes, mais peut-être plus grands que nous ? Pourquoi ces êtres faits pour Dieu et contenus dans le Christ, n'auraient-ils pas été instruits, soit par les anges conducteurs de leur monde, soit par le Christ ressuscité lui-même, du fait et de la vertu de la rédemption ? Pourquoi cette vertu de la rédemption ne les aurait-elle pas purifiés, s'ils ont failli,

pourquoi ne les aiderait-elle pas à atteindre la perfection s'ils sont innocents ? Pourquoi ces habitants du firmament ne regarderaient-ils pas pieusement du côté de notre petite terre comme autrefois les mages du côté de Bethléem ? Pourquoi ?

Pendant combien de siècles encore Jésus-Christ appliquera-t-il l'efficace de son sang répandu ?

Je n'en sais rien, répond le Père Monsabré ; mais il me répugne de croire à la cabalistique sacrée de ces trembleurs qui nous annoncent la fin prochaine des temps et la ruine de l'univers. Ce n'est pas la première fois qu'on dit : Tout finira bientôt. Cette sinistre prédiction avait cours dès les premières années de l'Église, et l'œuvre de la Rédemption a pris de jour en jour de plus vastes dimensions.

Non, je ne puis pas croire que Dieu, qui s'y entend à bâtir, ait donné à son édifice spirituel un portique immense de quarante, soixante siècles, et peut-être davantage, pour une construction principale qui n'aurait que de mesquines proportions. J'attends l'accomplissement des splendides prophéties qui promettent au Sauveur du monde un règne universel, pacifique et incontesté. Dût notre humanité n'en pas voir la réalisation, il me semble que sur la terre régénérée Dieu pourrait bien faire succéder à notre race une race nouvelle, dont l'immortelle vie recevrait la justice et la félicité du Verbe incarné et immolé ; il me semble que si la terre disparaissait, l'œuvre du Rédempteur pourrait bien trouver l'hospitalité dans l'immensité radieuse, où l'attendent peut-être des milliards de vivants.

Quand bien même, poursuit l'orateur, le monde devrait finir bientôt, la longueur de la Rédemption n'en serait pas diminuée, puisque c'est à elle que les élus doivent chacun des instants d'une félicité qui ne finira jamais.

Deuxième conférence. — Marie, chef-d'œuvre de la Rédemption.

Magnifique conférence en l'honneur de la sainte Vierge. L'éloquent dominicain se place tout de suite au sommet de son sujet et montre dans la sainte Vierge le chef-d'œuvre de la Rédemption.

Marie est le chef-d'œuvre de la Rédemption : 1° par toutes les grâces ; 2° par toutes les gloires qu'elle en a reçues.

Une grâce originelle a préservé Marie du péché ; à l'heure même où elle a commencé d'exister, elle a été saisie par la

vertu rédemptrice du sang que son Fils allait bientôt répandre, et elle apparut au monde en l'état où le père de l'humanité sortit des mains de Dieu. Marie est *immaculée*, et ce privilège unique commande toute une série de grâces qu'on ne doit pas rencontrer dans les autres âmes, et ces grâces et ces vertus, dues à l'application anticipée de la vertu rédemptrice, sont la préparation de la maternité divine.

C'est du prodige de cette maternité divine et virginal que'il faut partir pour étudier avec plus de développement le chef-d'œuvre de la Rédemption. Le *fiat* de Marie correspond au *fiat* de la création; dès le moment où elle conçoit le Christ, elle porte en elle la Rédemption vivante et agissante, et, en appliquant ce principe lumineux du Docteur angélique, que « plus un être se rapproche d'une cause, plus il participe à l'efficacité de cette cause, » nous devons conclure que Marie reçoit, des épanchements intimes de la divine Victime dont elle est à la fois le temple et l'autel, un exprimable accroissement de sa pureté, de ses vertus, de sa perfection privilégiées.

Mais la grâce suprême pour Marie est d'être saisie jusqu'au plus profond de son être par la vertu de la Rédemption, et d'être amenée à participer au sacrifice de son Fils de manière à le compléter et à partager les droits que le Christ rédempteur s'est acquis par ses humiliations, ses souffrances et sa mort.

Marie s'immole avec son Fils; elle va plus loin, elle s'identifie au mystère de la Rédemption au point d'immoler elle-même son propre Fils. Trois choses sont nécessaires à la perfection du sacrifice expiatoire: une victime qui meurt, un prêtre qui l'immole, un peuple qui l'offre pour la rémission du péché. La victime, le prêtre, c'est Jésus-Christ; Marie représente le genre humain offrant à Dieu pour son rachat le plus cher de tous ses biens. Du haut de la croix, Jésus entend ce sublime offertoire, qui donne à son sacrifice toute sa plénitude, il y répond par une dernière grâce, en transmettant à sa Mère l'héritage des nations, qu'il a reçu de Dieu: « Femme, dit-il en lui montrant l'humanité dans la personne de saint Jean, voilà ton fils; » et à saint Jean: « Voilà ta mère, *ecce Mater tua.* »

Après la *grâce*, la *gloire*. Compagne des douleurs de son Fils et coopératrice de son œuvre de salut, Marie ne pouvait pas être séparée de lui dans sa gloire. Cette gloire commence au tombeau, où les apôtres déposent sa dépouille mortelle et d'où

les anges la transportent au ciel ; elle s'épanouit dans les cieux et inonde la terre de ses bienfaisantes clartés.

Le R. P. Monsabrè s'attache à montrer la gloire de Marie sur la terre. Elle est la femme typique, et elle relève la femme de la misérable condition que lui faisaient les siècles qui ont précédé la Rédemption. On ne peut nier cette histoire du passé, qui se continue dans les législations de la Chine et de l'Inde et dans les harems de l'islamisme.

Ces habitudes, dit le Père, commencent à disparaître dès que Marie se montre, car l'homme voit en elle une protestation solennelle de Dieu lui-même contre ses délais et ses cruautés. L'homme méprise la femme et la tient pour abjecte, Marie lui apprend que Dieu l'estime assez pour en faire la mère de son Fils. L'homme ne croit pas devoir consulter la volonté de la femme pour qu'elle devienne la compagne de sa vie, Marie lui apprend que Dieu a cru devoir envoyer un ange à la Vierge que sa vertu devait épouser pour solliciter et obtenir son consentement. L'homme estime que la femme n'est bonne qu'à satisfaire ses passions, Marie lui apprend que Dieu n'a pas craint de l'associer aux plus purs mystères et à la rédemption du genre humain. L'homme exclut la femme de son héritage, Marie lui apprend que Dieu a donné à une femme l'héritage des nations en communauté avec son propre Fils. L'homme dit à la femme : Tu es infirme et perverse ; Marie lui apprend que Dieu l'appelle son amie toute belle et toute pure. L'homme veut avilir la femme, Marie lui apprend que Dieu a fait d'une femme la plus parfaite et la plus grande des créatures.

Comment résister à ces protestations divines ? La femme, qui les entend, reprend courage et commence à faire valoir ses droits. Sous l'influence de très haute et très puissante Dame Marie, Mère de son Dieu et de son Sauveur, devant laquelle il se prosterno et qu'il invoque dans ses prières, l'homme sent tomber ses fiers instincts de domination et s'amollir son cœur. Il comprend enfin qu'il doit s'appuyer sur la compagne de sa vie sans l'écraser. La femme est réhabilitée.

Femme typique, réparatrice des maux qui ont accablé l'épouse et la mère, Marie sollicite le sexe qu'elle a réhabilité par l'attrait de sa virginité, elle enfante ces chastes essaims de vierges qu'on voit à la tête de toutes les grandes œuvres. « L'impiété, dit l'orateur, aura beau décréter leur suppression, vous les verrez renaître tant qu'ils s'entendront appeler par Celle qui les conduit au roi des rois sur ses traces embaumées. »

Enfin, Marie est mère, c'est à ce titre qu'elle coopère plus

universellement et plus profondément à la diffusion des grands biens de la Rédemption. Elle n'a rien perdu de la douce autorité que reconnaissait son Fils pendant les années obscures de sa vie terrestre. Sa parole, toujours respectée, emprunte au souvenir de ses souffrances une force mystérieuse qui fait vibrer dans le cœur du Christ toutes les cordes de l'amour filial et l'incline à une générosité sans bornes. Les saints Pères l'ont appelée la toute-puissance suppliante : *Omnipotentia supplex*. Les éternelles intercessions du ciel tout entier ne valent pas une seule de ses prières. Sa tendresse maternelle se mesure sur l'immensité des douleurs qu'elle a endurées pour nous engendrer spirituellement, et aussi sur le nombre et la profondeur de nos misères.

Le Révérend Père montre ici que l'Église, pour tant de grâces dont la sainte Vierge remplit le monde chrétien, lui devait bien une place privilégiée auprès du Christ dans les splendeurs de son culte ; il trace un rapide tableau de tout ce que l'Église a fait pour la gloire de Marie par le concours des sciences, des lettres, des arts, de la prière ; il montre tous les peuples s'empressant à honorer Marie, et finit par cette magnifique péroraison, qui excite la plus vive émotion dans son immense auditoire :

Parmi ces nations, il en est une à laquelle notre Mère des cieux a prodigué les caresses de son amour et qui lui a répondu, non pas avec cette précipitation puérile et cette familiarité turbulente qu'on remarque chez certains peuples, mais avec cette conviction profonde, le cœur religieux et dévoué d'où procède un culte grave, majestueux et durable. Cette nation, c'est vous, Messieurs, c'est nous, c'est la très chrétienne et très généreuse nation française.

Bénie par la mère de Dieu dans la personne d'un des premiers apôtres de notre pays, nous l'avons choisie pour maîtresse de nos destinées. Notre nationalité se formait à peine, que déjà ce cri devenait populaire : « *Regnum Gallie, regnum Mariæ!* » En effet, mieux que les Clotilde et les Radegonde, Marie était reine de France, elle avait pris le sceptre et l'épée du plus vaillant des peuples. Elle apparaissait sur les remparts, veillait aux portes de nos villes et, armée des fléaux du ciel, elle repoussait les barbares envahisseurs de nos provinces. Elle volait au combat, écoutait le cri de détresse de nos rois et leur rendait une victoire compromise. Et nos rois l'aimaient. Ils lui adressaient des prières, lui offraient des présents, lui bâtissaient des églises splendides et par des édits mémorables se faisaient les promoteurs de son culte.

Pendant le cours agité de notre vie nationale, ce fut entre Marie et la France un perpétuel échange de bienfaits et d'hommages, dont l'histoire est écrite en caractères monumentaux, que le vandalisme de l'hérésie et de l'impiété révolutionnaire n'ont pu effacer. Nos annales nous disent que Marie a aimé la France et que la France a aimé Marie... Et ce qui était vrai hier n'a pas cessé d'être vrai aujourd'hui, malgré nos infidélités et nos malheurs; les faits contemporains le proclament avec une irrésistible éloquence. Est-ce que notre céleste Mère n'a pas multiplié sous nos yeux les témoignages de sa maternelle bonté: lumineuses apparitions, mystérieux avertissements, tendres reproches, encouragements au repentir et à la prière, guérison de l'âme et du corps! Est-ce que l'amour exalté par la reconnaissance n'a pas multiplié les manifestations glorieuses? De nouveaux sanctuaires se sont élevés, d'immenses pèlerinages ont sillonné la France, et d'année en année, on a vu se succéder les fêtes magnifiques des couronnements, comme pour attester solennellement la vérité de cette devise en laquelle se résument nos espérances: *Regnum Gallie, regnum Marie*. Cette devise ne mentira jamais, Messieurs, si nous sommes fidèles à nos traditions religieuses, si nous savons demander à la Reine des cieux et de la France, toujours prête à bénir son peuple, les grâces privées et publiques qu'un cœur chrétien et français peut et doit désirer. Quels que soient les déshonneurs, les troubles, les calamités de l'heure présente, quelles que soient les menaces de l'avenir, j'ai la conviction que nous ne périrons pas tant que nous serons unis de cœur à Celle dont la protection est le rempart de nos croyances et le ciment de notre nationalité.

(La suite au prochain numéro.)

LE CZAR ALEXANDRE II

L'assassinat du Czar Alexandre II commande et absorbe toutes les préoccupations. Assez de journaux se trouveront pour prolonger, au profit de leurs intérêts, l'émotion poignante du public en multipliant les détails vrais ou faux sur la scène tragique qui s'est dénouée en quelques minutes au Palais d'Hiver. C'est le côté politique qui réclame notre attention.

Sans retracer par le menu la liste des faits de ce règne, nous devons le spécifier au point de vue de l'histoire. Comme il arrive nécessairement dans tout gouvernement,

mais surtout dans les régimes autocratiques, le caractère du souverain a beaucoup influé sur la marche des affaires, et s'est montré absolument prépondérant dans toute l'administration intérieure. Alexandre II différait beaucoup de son père Nicolas ; — il fut rêveur, humanitaire et préoccupé d'améliorations sociales et de réformes philanthropiques, comme son oncle le célèbre czar Alexandre I^{er}. La réforme patiente et continue des rouages administratifs, l'abolition graduelle des liens étroits du *tchinn* dans lesquelles se trouvait enfermée et moulée la société moscovite, une constante préoccupation d'élever l'esprit et d'améliorer les conditions de vie matérielle du *moujik*, enfin le célèbre oukase d'affranchissement des serfs, voilà le programme réalisé de ses intentions. Comment, avec cet esprit chercheur du bien et porté naturellement aux réformes, le Czar s'est-il montré si dur pour les Polonais, si sec pour les réclamations des Finlandais, si violemment persécuteur des catholiques romains ? Deux faits bien saillants expliquent sa conduite, sans atténuer les malheureuses conséquences de ces actes.

Le premier, c'est que la tendance révolutionnaire, la tendance grossièrement sectaire déchaînée sur le monde depuis un siècle, a occupé dans l'insurrection polonaise un rang trop large pour ne pas frapper aussitôt la vue de l'empereur ; dans son esprit ouvert d'avance aux préjugés du schisme gréco-russe contre l'Église romaine, il a confondu la cause polonaise et catholique avec la cause révolutionnaire et anti-catholique. Dans quelle mesure, et jusqu'à quel degré de responsabilité de sa part ? Il ne nous convient pas de rechercher ce point, entièrement oiseux pour l'histoire. Le second fait saillant, c'est qu'Alexandre II, après avoir analysé les symptômes de la décomposition sociale, n'a vu de garantie contre eux que dans l'extension de l'idée religieuse. Son allocution aux députations du Sénat et des corps constitués, après l'attentat de Solowieff, témoigne de sa profonde et sincère conviction à cet égard.

Mais le schisme grec n'est-il pas lui-même l'une des causes de la décomposition actuelle ? Le mouvement philosophico-nihiliste qui s'est propagé en Russie sous l'influence des doctrines allemandes, et qui de Berlin a transplanté le scepticisme raisonné de Kant à Dorpat, à Kiew et à Moscou, avec plus de succès qu'en Allemagne même, n'a-t-il pas pour explication première de sa réussite en ces pays l'état de vide incurable et

d'incrédulité manifeste dans lequel étaient déjà tombés les esprits cultivés qui essayaient en vain de rattacher à une saine logique l'enseignement, la morale et la conduite du clergé *orthodoxe*? — Or, la manifeste lacune de la tradition et le manque absolu des concordances entre le IX^e siècle et le XII^e, comme entre le XIV^e et le XVI^e, éclatent partout dans l'histoire religieuse de Russie, et avaient été signalés à la fois par les auteurs les plus opposés de conclusions ou de principes; — en sorte qu'on peut dire, en toute réalité, qu'il y a, dans le schisme russe, la série de quatre schismes distincts : celui de Constantinople, celui de Kiew, celui de Moscou, et enfin la réorganisation *officielle* due à Pierre I^{er}, le *Grand*. On voit maintenant où aboutit cette réforme, qui plaça l'Église non à côté de l'État, mais au dessous de l'État, qui fonctionnarisa le ministère sacré pour le relever et ne fit que préparer ainsi la révolte des esprits. La puissance de l'aristocratie boyarde une fois détruite, le Czar s'est retrouvé seul à seul en face du peuple, — qui l'appelle Père.

Mais ce pontificat religieux d'un autocrate temporel n'a pu durer qu'à la condition de se détruire par lui-même dans son principe. Il a fallu donner à la masse l'instruction, puis l'affranchissement graduel. Remarquons que la rude et tyrannique hiérarchisation des sujets par la fonction (principe du *tchinn*) est devenue le dernier mot de l'autocratisme; — que cet autocratisme n'a pu s'élever que sur les ruines de la noblesse territoriale, réduite à l'asservissement plus ou moins complet; et que, par leurs procédés, le gouvernement des successeurs de Pierre-le-Grand est ce qu'il y a de plus *démocratique*, si l'on veut entendre par là le système qui consiste à s'appuyer sur le nombre contre la caste, et à ravalier les échelons sociaux formés par la suite des temps au-dessous de l'échelonnement factice d'une hiérarchie officielle à laquelle le peuple seul échappe. C'est là que git le césarisme dans sa pratique, l'écrasement des supériorités et l'effacement des intermédiaires entre le pouvoir dirigeant et la masse dirigée. Or, tant que l'élément nobiliaire a pu se prévaloir du reste de ses forces pour lutter, c'est de son sein que sont parties les trames qui, successivement, produisirent la mort violente d'Ivan VI, de Pierre III, de Paul I^{er}, — nous ne pénétrons pas dans les côtés mystérieux des deux morts souveraines du siècle, — de celles d'Alexandre I^{er} et de Nicolas. Aujourd'hui, grâce aux vastes réformes d'Alexandre I^{er} et d'Alexandre II, la masse moyenne, — les fils de bourgeois et les

filis d'ouvriers qui veulent devenir bourgeois, — s'agite et fait les révolutions que la noblesse ne peut plus oser. Les boyards y apportaient, avec certaines étroitesse de caste, un programme de politique extérieure et quelques avidités à satisfaire. Les démocrates agissent au nom de leur athéisme, et apportent à la pointe du poignard, ou comme bourre de leurs revolvers, le programme de la révolution radicale, avec l'absence absolue de scrupules.

Ainsi donc, en deux générations — des réformes intellectuelles d'Alexandre I^{er} aux réformes sociales d'Alexandre II, — la société russe, hâtivement bourrée de civilisation « moderne », a passé du libéralisme officiel au libéralisme personnel : et les nouveaux *principes*, en descendant rapidement du trône aux classes moyennes, ont brisé le faible contre-poids que pouvait leur opposer le système vermoulu du schisme grec. Ils sont donc allés tout droit à la négation absolue de l'autorité, en toute matière ; aucune reconnaissance n'a pu germer, aucun scrupule naître dans ces esprits lancés sur la pente révolutionnaire devant les vastes et très sérieuses réformes émanées de l'initiative souveraine. Comme les *Constituants* qui repoussaient le programme réformateur de Louis XVI, « parce qu'il provenait du roi », — et pas pour d'autre raison, — les révolutionnaires russes n'ont regardé les larges innovations d'Alexandre II que comme des concessions arrachées par la nécessité à un despote, mais viciées dans leur origine par l'initiative même d'où elles émanent. Ils en sont à la formule de 93 : « Le crime de Capet, c'est d'être roi ; il n'y en a pas de plus grand au monde. »

Aujourd'hui encore, le gros du peuple n'est pas entraîné à fond dans le mouvement social. Mais il en subit lentement l'influence. Le nouvel empereur, Alexandre III, tiendra donc dans ses mains la solution de la question vitale pour sa dynastie comme pour le pays : consolider les principes sociaux dans la masse par un retour vigoureux au catholicisme, — ou finir par se noyer dans le courant fatal qui va, désagrégeant chaque jour ses rives et élargissant son lit. Le retour de la Russie à l'unité catholique est historiquement certain comme fait à venir. Mais aura-t-il lieu par une initiative partie de haut, ou seulement à la suite du triomphe de la Révolution et des terribles convulsions qu'il déterminerait dans cette immense agglomération d'hommes ? Telle est la question générale qui se pose, bien au-dessus des questions de politique personnelle

du nouveau Czar. Celui-ci arrive au pouvoir dans l'une de ces situations décisives d'où sort la chute ou la rénovation d'une société. Par la fermeté de son caractère, analogue à celui de son redoutable oncle Nicolas I^{er}, par un âge qui admet toute la maturité des expériences acquises et qui ouvre à son action le champ de longues années, Alexandro III se trouve investi, aux yeux de tous, de la plénitude de sa responsabilité souveraine.

Un double exemple le sollicite : d'un côté son père, de l'autre son oncle. Le premier a été assassiné par la Révolution, après avoir marché dans la voie libérale. Le second est mort après un règne de compression énergique, sans avoir pu ramener les esprits dans les voies autoritaires. D'un côté le radicalisme qui le somme de descendre du trône, de l'autre la doctrine de l'autocratisme appuyée sur une église qui tombe et une foi qui s'efface. S'il marche avec la Révolution, elle l'entraîne et le submerge ; s'il prétend lui faire face avec les seules ressources de son courage et de sa force officielle, il ne sauve qu'incomplètement le présent et perd assurément l'avenir. Aura-t-il donc assez de force d'âme, de hauteur de vues et de franchise généreuse de cœur pour aller poser tout droit, sur la source d'où jaillit le torrent envahisseur de la démolition sociale, la pierre angulaire contre laquelle aucun effort ne prévalant, — la Pierre vivante sur laquelle Jésus-Christ a bâti l'Église pour le salut du monde ?

Les faits nous répondront. Quant à la question, elle est posée ; nul ne peut l'écarter, la diminuer ou la changer. — *Courrier de Bruxelles.*

LES ATTENTATS AU XIX^e SIÈCLE

La mort de l'empereur Alexandre, à Saint-Petersbourg, a suggéré au *Gaulois* l'idée de dresser la liste des attentats dirigés contre les souverains et les chefs d'État depuis le commencement du XIX^e siècle.

Voici cette liste :

24 décembre 1800. — Attentat d'Arca et de Cerachi (machine infernale), contre Napoléon Bonaparte.

11 mars 1801. — Étranglement de l'empereur Paul II de Russie.

Février 1804. — Conspiration de Cadoudal contre Napoléon.

13 octobre 1809. — Attentat de Schœnbrunn commis par l'étudiant Staps, contre Napoléon.

9 août 1832. — A Bade, attentat de Reindl contre le roi Ferdinand V, de Hongrie.

28 juillet 1835. — Attentat de Fieschi (machine infernale), contre Louis-Philippe.

Cinq autres attentats contre Louis-Philippe :

Celui du soldat Alibaud, 25 juillet 1836 ;

Celui du commis Meunier, 27 décembre 1836 ;

Celui de l'ouvrier Darnès, 15 octobre 1840 ;

Celui du garde forestier Lecomte, 16 avril 1846 ;

Et celui du fabricant Henri, 29 juillet 1846.

10 juillet 1840. — Attentat contre la reine Victoria par le sommelier Oxford ;

20 mai 1842. — Attentat contre la même reine par l'ouvrier charpentier Francis.

Attentat contre le duc de Modène, en 1848.

Contre le prince de Prusse (aujourd'hui l'empereur Guillaume), à Minden, juin 1848.

12 juillet 1849. — Attentat à la vie de l'empereur d'Allemagne actuel, à Nieder-Engelheim.

22 mai 1850. — Attentat contre Frédéric-Guillaume IV, par l'artificier Sefeloge, à Wetzlar.

2 février 1852. — Martin Marinos donne un coup de poignard à la reine Isabelle, dans la cathédrale d'Atocha, à Madrid.

Attentat contre la reine Victoria, par un ancien lieutenant, en 1852.

Machine infernale découverte à Marseille, lors du voyage de Napoléon III, en 1852.

18 février 1853. — Coup de poignard du tailleur Libenyi à l'empereur François-Joseph, à Vienne.

Attentat contre le roi Victor-Emmanuel, en 1853.

Contre Napoléon III, en face de l'Opéra-Comique, le 5 juillet 1853.

Attentat contre Charles III, de Parme, le 27 mars 1853; il est mortellement atteint.

Pianori tire sur Napoléon III un coup de pistolet aux Champs-Élysées, le 28 avril 1855.

Le 8 septembre suivant, attentat de Bellamare contre Napoléon III

Un agent de police s'empare de Fuentès au moment où il allait tirer sur la reine Isabelle, le 28 mai 1856.

8 décembre 1856. — Le soldat Agesilas Milano frappe d'un coup de poignard le roi Ferdinand de Naples.

Trois Italiens, venus de Londres, sont convaincus de conspiration contre Napoléon III, 1857.

11 janvier 1858. — Attentat d'Orsini à la vie de Napoléon III.

Le roi de Prusse essuie, sans être atteint, deux coups de feu tirés par l'étudiant Beeker à Bado le 14 juillet 1861.

L'étudiant Brusios tire sur le roi de Grèce, 1862.

Trois Italiens venus de Londres sont arrêtés pour avoir conspiré contre Napoléon III, 1862.

24 décembre 1863. — Attentat contre Napoléon III.

14 avril 1865. — Assassinat du président Lincoln, à Washington.

16 avril 1866. — Attentat de Karakosoff contre le czar Alexandre, à Saint-Pétersbourg.

En juin 1867, Berezowski tire sur le czar, Paris.

1868. — Assassinat du prince Michel de Serbie.

1869. — Attentat contre le vice-roi d'Égypte.

1869. — Nouvel attentat contre Napoléon III au bois de Boulogne.

1869. — Attentat contre la reine d'Angleterre.

1869. — Attentat contre le roi d'Espagne.

1871. — Attentat contre le roi Amédée d'Espagne.

1872. — Assassinat du président de la république du Pérou.

1873. — Assassinat du président de la république de Bolivie.

5 août 1875. — Assassinat de Gabriel Morenos, président de la république de l'Équateur.

21 avril 1877. — Meurtre de B. Gill, président de la république du Paraguay.

11 mai 1878. — Attentat de Hoedel contre l'empereur d'Allemagne.

2 juin 1878. — Nobiling tire deux coups de fusil sur le roi Guillaume et l'atteint.

Le vendredi 25 octobre 1878, Moncasi tente d'assassiner le roi d'Espagne par un coup de pistolet.

17 novembre 1878. — Le pâtissier Passanante tente de poignarder le roi Humbert qui arrête lui-même son assassin.

14 avril 1879. — Attentat de Solowieff contre le czar.

Même jour, attentat contre le prince Milan de Serbie.

2 décembre 1878. — Attentat contre le czar dans le train impérial. Le *symnathique* Hartmann est expulsé de France.

12 décembre 1879. — Attentat de Francisco Otero contre le roi Alphonse et la reine Christine d'Espagne.

17 février 1880. — Attentat au Palais d'Hiver contre le czar. Terrible explosion à l'aide de la dynamite.

Enfin, le 13 mars 1881, attentat contre le czar, qui meurt de ses blessures.

La forme républicaine aurait-elle, comme le veulent bien dire les républicains, l'avantage de faire disparaître ces crimes odieux? En voyant combien sont nombreux les attentats dirigés contre les chefs d'État républicains, il est permis d'en douter.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le scrutin de liste, soumission du ministère. — Travaux des Chambres. — La laïcisation des hôpitaux : nouvelles protestations du corps médical. — Les banquets du 18 mars. — Fruits de l'enseignement universitaire. — Question turco-grecque. — A Tunis. — Situation générale à l'étranger : Russie, Irlande, république d'Andorre, Portugal. — Fin de la guerre du Transvaal.

24 mars 1881.

La question du scrutin de liste continue à préoccuper vivement les esprits, et la semaine qui vient de s'écouler a tout entière été consacrée en pourparlers et en négociations. C'est qu'il s'agissait de savoir quelle ligne de conduite suivrait le ministère : combattrait-il le projet Bardoux, comme le voulaient plusieurs de ses membres, M. Jules Ferry en tête, ou s'abstiendrait-il ; en un mot, parlerait-il selon le désir de M. Grévy, ou se tairait-il comme le voulait M. Gambetta ? Un instant on a pu croire à une crise sérieuse : c'était trop présumer de la fierté d'un ministère habitué à capituler sans cesse et à s'incliner servilement devant les ordres du maître. Entre se soumettre et se démettre, nos ministres actuels ne savent pas hésiter : ils se sont soumis et se tairont, M. Grévy les a approuvés et voilà la crise encore une fois ajournée. Voici comment on en est arrivé à prendre cette résolution : le 22 au matin, le conseil s'est réuni à l'Élysée, et aussitôt la séance ouverte, M. J. Ferry a annoncé à M. J. Grévy que dans la réunion qui avait eu lieu la veille chez lui, la majorité des membres du conseil avait décidé que le ministère resterait neutre. M. J. Grévy, contrairement à l'opinion qu'il avait soutenue jusqu'alors, a approuvé la décision du ministère. C'est en vain que M. J. Ferry a tenté un dernier effort. M. Tirard, qui l'avait soutenu avec beaucoup de courage et de persévérance, l'a abandonné. M. Magnin a suivi son exemple, et lorsque le conseil a voté, M. J. Ferry est resté seul avec M. Barthélemy Saint-Hilaire.

M. J. Grévy avait montré, les jours précédents, une fermeté et une décision qu'on ne lui connaissait pas. Il avait déclaré que le devoir du ministère était tracé, et que son abstention serait une énorme faute politique. Les journaux qui passent pour être ses organes avaient soutenu cette thèse, d'autres l'avaient dit aussi, et aucun démenti ne s'était produit. On

était fondé à croire qu'il soutiendrait M. J. Ferry jusqu'au bout, et qu'au moment décisif il saurait faire usage de son autorité et de son prestige.

Dimanche soir, il était encore décidé à pousser les ministres à la résistance, et il reçut fort mal M. Calmon, que M. Gambetta lui avait envoyé pour tâcher de modifier son opinion.

Lundi soir, il commença à être ébranlé et fit part à quelques intimes des craintes que lui inspirait une crise ministérielle.

Mardi matin, il s'avouait vaincu et se ralliait à l'opinion des plus forts. La récompense ne s'est pas fait attendre.

M. Gambetta s'est montré bon prince. Une interpellation de M. Thomson sur les affaires algériennes devait avoir lieu lundi; M. Albert Grévy avait tout à craindre des révélations qui y seraient faites : grâce au président de la Chambre elle a été remise au 24. C'est un moyen de l'enterrer.

En cette circonstance, M. Gambetta a accordé une faveur qui en vaut bien une autre. Le ministère a fait sa soumission; en échange, M. Albert Grévy ne sera pas obligé de donner sa démission.

Simple échange de bons procédés, dont la dignité du ministère et du président de la République paiera tous les frais, sans que pour cela la situation du cabinet nous paraisse assurée pour longtemps. Loin de là !

Voici maintenant le compte-rendu de la séance de la commission Bardoux qui s'est assemblée le 23, et dans laquelle le cabinet a fait sa soumission. M. Jules Ferry y est introduit à trois heures. Le président lui ayant aussitôt donné la parole, il s'est exprimé ainsi :

La commission du scrutin de liste a désiré avoir l'avis du Gouvernement; je suis chargé, en son nom, de lui déclarer que nous ne nous prononçons ni pour l'un ni pour l'autre des modes de scrutin. Cette attitude du gouvernement demande à être expliquée. Je ne suis pas de ceux qui disent que cette question ne regarde que la Chambre, et je ne crois pas que le Gouvernement, en l'examinant, sorte de sa compétence.

L'intervention du Gouvernement est au contraire naturelle. C'est son droit, c'est souvent son devoir d'intervenir. Seulement, il peut y avoir des conflits et, dans ces circonstances, son devoir d'intervention est primé par un devoir d'ordre supérieur.

La question, en effet, s'est bien modifiée depuis qu'elle a été déposée par M. Bardoux. Elle a vraiment changé de caractère; elle est une cause de discorde, elle menace de diviser la majorité républicaine, et cela, au moment où la majorité est unie plus que jamais,

quand le cabinet peut dire qu'il se sent cordialement soutenu par les deux Chambres, qu'il a vaincu de grandes difficultés, lorsqu'un moment d'apaisement se produit même dans les questions religieuses, quand les affaires extérieures tendent à se résoudre ; c'est à la veille des élections, quand nous avons besoin de l'unité de tous les républicains pour affermir une République sage et progressive, c'est à ce moment que cette question devient une menace de division.

Dans ces conditions, le Gouvernement a pensé que tout ce qui compliquerait cette question serait dangereux, que tout ce qui l'aplanirait serait sage et patriotique, et alors nous nous sommes demandé si l'intervention du Gouvernement ne serait pas une complication. Cette intervention serait-elle la paix ? Amènerait-elle une majorité de gouvernement meilleure que celle qui existe ?

Nous ne l'avons pas pensé. Les raisons qui ont empêché le cabinet de poser cette question et de la faire figurer dans son programme sont les mêmes aujourd'hui et s'imposent plus encore. Notre devoir est donc tout tracé. Nous ne voulons pas apporter de nouvelles complications. En politique, les interventions gouvernementales peuvent être utiles, mais c'est un risque à courir. Est-il sage de le courir ?

Le risque de modifier la majorité existe-t-il ? Le risque de transformer cette question en une question de pouvoir entre deux fractions du parti républicain passerait par-dessus la question elle-même ; le rôle du gouvernement doit être un rôle de médiateur. C'est pourquoi, dans cette circonstance, le gouvernement ne prend pas parti.

En agissant ainsi, nous savons que nous ne donnons pas satisfaction à nos amis et que nous nous exposons aux outrages des adversaires de nos institutions ; mais nous faisons ce sacrifice au besoin d'union du parti républicain. Nous donnons un exemple de sagesse, nous faisons œuvre d'apaisement, et nous convions à cette œuvre tous les membres de la majorité républicaine.

Après cette déclaration, qui a été écoutée dans le plus grand silence, différentes questions ont été adressées à M. J. Ferry.

On lui a demandé, entre autres choses, s'il ne croyait pas nécessaire que le rapport fût promptement déposé. Il a répondu que la commission seule pouvait se prononcer à ce sujet.

M. Bernard Lavergne, après le départ de M. J. Ferry, a demandé à M. Bardoux s'il ne pensait pas que le meilleur moyen de trancher toutes les difficultés était de retirer son projet de loi, cause première de la crise qui vient de finir.

M. Bardoux s'y est absolument refusé.

Alors la commission a nommé pour rapporteur M. Boysset,

partisan du scrutin d'arrondissement, en lui donnant le droit de choisir le moment qu'il croirait bon pour déposer son rapport.

C'est encore le tarif des douanes qui a occupé les séances du Sénat pendant cette semaine, et de plus en plus la haute Assemblée se laisse aller à des concessions dont le commerce et l'industrie ne sauront manquer de s'apercevoir. Les justes relèvements de tarif que demande la commission sont rejetés un à un, et le ministre, M. Tirard, qui ne devait pas compter sur tant de complaisance, s'en montre tout étonné.

A la Chambre, on s'est occupé de lois d'affaires et d'une interpellation de M. Dréolle relative à l'emprunt d'un milliard. Cette interpellation, déposée depuis plusieurs jours, mais dont la discussion avait été ajournée par la Chambre jusqu'après la souscription, avait perdu un peu de son intérêt : il ne s'agissait plus de prévenir des mesures mauvaises mais seulement de déterminer, après coup, les raisons qui auraient dû s'opposer à les faire appliquer. M. Dréolle l'a fait avec talent.

Entre temps, la commission d'initiative parlementaire de la Chambre, s'est prononcée pour la prise en considération de la proposition suivante du citoyen Marcou :

Art. 1^{er}. — Les directeurs et professeurs des établissements libres de l'enseignement secondaire doivent être pourvus des grades académiques correspondant à ceux des collèges communaux et des lycées, d'après la classification suivante.

Art. 2. — Les établissements libres de l'enseignement secondaire se divisent en deux classes :

- 1^o Ceux qui sont assimilés aux collèges communaux ;
- 2^o Ceux qui sont assimilés aux lycées.

Appartiennent à la première classe les établissements ayant moins de 200 élèves internes et externes, et à la seconde, ceux qui en ont un nombre supérieur.

Art. 3. — La présente loi ne sera exécutoire qu'à partir du 1^{er} octobre 1881.

Le but n'est pas difficile à saisir : c'est la liberté d'enseignement qu'on cherche à amoindrir encore.

De son côté le préfet de la Seine ne perd pas son temps. A la laïcisation des écoles, aujourd'hui presque entièrement terminée, succède la laïcisation des hôpitaux. Ce ne sont cependant pas les protestations qui lui manquent et elles viennent de la presque unanimité des membres du corps médical. Vingt six

médecins ont tenu à joindre leurs noms à ceux que nous avons publiés dans notre précédent numéro, et par suite, le nombre des médecins des hôpitaux qui ont protesté contre la laïcisation est aujourd'hui de 95.

Voici les noms qu'il faut ajouter à la précédente liste :

Gustave Monod, chirurgien honoraire de la Maison municipale de santé, ancien membre du conseil de surveillance. — Cadet de Gassicourt, médecin de l'hôpital Trousseau. — Labadie-Lagrave, médecin des hôpitaux. — Tillaux, chirurgien de l'hôpital Beaujon. — Charles Fernet, médecin de l'hôpital Lariboisière. — Robert Moutard-Martin, médecin des hôpitaux. — Audhoui, médecin de l'hospice des Incurables. — A. Ollivier, médecin de l'hôpital Saint-Louis. — Gillette, chirurgien de l'hospice de Bicêtre. — Ricord, chirurgien honoraire de l'hôpital du Midi. — Désormeaux, chirurgien honoraire des hôpitaux. — Lecorché, médecin de la Maison municipale de santé. — Georges Félizet, chirurgien des hôpitaux. — E. Lancereaux, médecin de la Pitié. — Cruveilhier, chirurgien de la Maison municipale de santé. — Cazalis, médecin honoraire de la Maison de santé. — Georges Homolle, médecin des hôpitaux. — Alph. Guérin, chirurgien honoraire de l'Hôtel-Dieu, ancien membre du conseil de surveillance. — Pidoux, médecin honoraire de la Charité. — Briquet, médecin honoraire des hôpitaux. — Humbert, chirurgien des hôpitaux. — Barthet, médecin honoraire des hôpitaux. — A.-H. Marchand, chirurgien adjoint de la Maternité. — Ch. Frémy, médecin de l'Hôtel-Dieu. — A. Le Dentu, chirurgien de l'hôpital Saint-Louis. — Blum, chirurgien du Bureau central.

D'autre part, le docteur A. Desprez écrit au *Temps* :

19 mars 1881.

Monsieur le rédacteur,

Je lis dans le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17 mars, numéro du 18 mars du journal le *Temps* :

« M. Bourneville, convaincu de la fausseté des accusations de M. Desprès... »

M. Bourneville était peut-être le seul conseiller municipal qui n'eût pas dû prononcer ces mots.

A l'hôpital Laënnec, hôpital laïcisé, M. Bourneville avait fait placer une surveillante laïque, qui a été prise en flagrant délit s'administrant quelques poulets pour ses réceptions hebdomadaires. Feu Michel Moring, directeur de l'assistance publique, m'avait raconté ce fait, me disant qu'il lui était impossible de congédier cette surveillante parce qu'elle était protégée par M. Bourneville.

Je vous serai obligé, monsieur le rédacteur, de porter ce fait à

la connaissance du public. Tout le monde connaît l'histoire dans les hôpitaux ; mais le public a besoin d'être renseigné.

Veillez agréer, etc.

A. DESPRÈS,

Chirurgien de l'hôpital de la Charité.

Une lettre non moins significative est celle qu'adresse au directeur de l'Assistance publique M. Nast, membre du Conseil de surveillance des hospices, dont M. Quentin avait déclaré avoir l'approbation unanime.

Paris, 19 mars.

Monsieur,

Bien que présent à la séance, je n'ai pas voté, comme vous voulez bien l'annoncer, la question de laïcisation de nos hôpitaux.

Permettez-moi de vous en dire les raisons.

Une sous-commission avait été nommée pour s'occuper de cette question. J'en faisais partie. Une enquête minutieuse fut faite dans les hôpitaux déjà laïcisés. Les faits recueillis par moi furent loin d'être à l'éloge des nouveaux services.

Voici les conclusions de ce rapport, consigné au procès-verbal.

« Réglementation nécessaire de tout le système, qui est loin d'être excellent. Quant à la question de principe elle-même, nous ne tirons aujourd'hui aucune conclusion de ces faits, remettant cette conclusion et l'examen du point financier au moment où ces faits, contrôlés, discutés et sans doute améliorés, nous permettront d'asseoir une opinion sur cette importante question. »

Après la lecture d'une telle conclusion, voter immédiatement, sans discussion, le fond de la question, c'eût été, de la part d'un rapporteur surtout, une simple aberration.

En second lieu, l'enquête m'a démontré que ce service, hâtivement installé, sans études, sans réglementation préalables, était, tel qu'il est aujourd'hui, compromettant pour le service régulier des malades. L'opinion des docteurs consultés se prononça contre le service tenu par des femmes mariées ou par des mères de famille. Or, il y a actuellement des mères de famille installées au chevet de leurs enfants malades, nouvelles accouchées et femmes mariées. L'intérêt des malades exige une présence presque continue. Or, actuellement, le droit à la sortie le plus fantaisiste existe pour celles qui remplacent les religieuses.

Un homme, en dehors des circonstances politiques, peut encore être dominé, n'est-ce pas, par la conviction et la conscience ? Or, fort de ma conscience, l'enquête loyale à laquelle je me suis livré m'a convaincu que, dans l'intérêt seul des malades, pour la surveillance

de tant de misères et de tant de douleurs, l'organisation nouvelle qu'on veut politiquement substituer à celle qui existe, ne possède pas encore, à certaines et honorables exceptions près, et comme personnel, et surtout comme recrutement de ce personnel, les garanties de régularité, de dévouement et de moralité dans la généralité du service.

Je ne me place, je le répète, qu'au point de vue du malade, d'autant plus à protéger qu'il est plus pauvre et plus abandonné. J'ai toujours instinctivement peur, je l'avoue, des essais tentés sur celui qui va mourir au lit d'hôpital.

Voilà pourquoi, monsieur, encore insuffisamment éclairé, je n'ai pas voté le principe opportuniste de laïcisation.

Veillez agréer, etc.

J. NAST,

membre du Conseil de surveillance.

De telles protestations, venant d'hommes qu'on ne saurait accuser de cléricisme, auraient dû arrêter M. Herold et le conseil municipal. Il n'en a rien été, et malgré les efforts des membres de la minorité, la laïcisation des hôpitaux est maintenant chose décidée. Qu'importe le soin des malades pourvu que les haines religieuses soient satisfaites !

Le 18 mars, nous avons eu vingt-huit banquets communards. Ce qui s'est dit d'insanités épouvantables dans ces charmantes réunions est véritablement phénoménal, mais nous ne pouvons, bien entendu, tout rapporter. Signalons seulement quelques incidents. Par exemple, la présidence d'honneur de l'un de ces festins, a été tout simplement décernée à Roussakof, l'un des assassins du czar. « La bombe socialiste est la sœur du fusil communard, » a dit le citoyen Jules Guesde, président effectif.

Dans un autre banquet qui a eu lieu à la chaussée Ménilmontant, un citoyen mal avisé a voulu faire le panégyrique de Félix Pyat. Il a été hué par l'assistance, qui n'aimait point les *fileurs*, paraît-il.

Plus loin, c'est une citoyenne qui s'est écriée : « Nous avons encore la parole, et nous aurons bientôt l'action. Vivent les assassins du czar ! » Les convives ont répondu par les acclamations les plus enthousiastes. Bien entendu, on a partout crié à pleins poumons : « Vive la Commune ! »

Mais le grand banquet se donnait au *Vieux Chêne*. Il y avait là plus de mille personnes certainement ; des Russes, des Allemands, des Anglais, des Belges, des Suisses, etc., même des

Français. On attendait Louise Michel. A neuf heures et demie, elle a fait son entrée triomphale au milieu d'un tonnerre d'applaudissements. Voici son discours :

Vous savez le vieux refrain des Gaules sous le collier romain :

Coule, coule, le sang du captif...

Il a coulé en 1871, il a coulé en Russie.

Non seulement les Russes sont des libéraux, mais encore ils ont donné au monde entier le signal de la libération. En 1871 on combattait pour la liberté, l'égalité, la justice et la fraternité.

Les Russes inaugurent la fraternité des peuples sans distinction de frontières. Il y en a deux ou trois qui payeront de leur vie leur humble dévouement; mais, du haut de leur potence, ils diront au czar nouveau le sort qui l'attend. Ce sera leur honneur et leur bonheur à la fois.

Obéissons au mot d'ordre des nihilistes. Quant à moi, quelle que soit l'heure à laquelle on m'appellera, quel que soit l'homme que l'on me désignera, je frapperai.

Cette allocution a été vivement applaudie.

L'opportunisme nous ramènera les beaux jours de la Commune, et bientôt peut-être !

En attendant, il nous donne le triste spectacle du désordre moral qui règne dans les lycées et dans les écoles de l'État. Les pétitions des lycéens se succèdent rapidement : ici c'est l'aumônier, là un professeur ou un surveillant qu'il s'agit de faire partir. D'autres veulent l'abolition du maigre le vendredi, etc. La liste des réclamations de ces messieurs serait trop longue à dresser.

A Lyon, des désordres plus graves se sont produits, et l'école vétérinaire a dû être fermée.

Voilà les beaux fruits de l'enseignement universitaire. Quel triste avenir ils nous présagent !

A l'étranger, la situation n'est pas beaucoup plus rassurante. La question turco-grecque ne semble pas avancer vers une solution prompte et pacifique et les négociations continuent à traîner en longueur.

A Tunis, une période d'accalmie paraît commencer. Les démonstrations énergiques de la colonie française et l'attitude de la presse semblent avoir donné à réfléchir au gouvernement du bey. Il ne faut pourtant pas trop se flatter de voir les choses s'arranger sans autre difficulté, car derrière le bey il faut voir

la main d'un gouvernement européen qui ne se résignera pas facilement à voir la France maîtresse à Tunis.

La Russie est toujours sous le coup odieux de l'horrible attentat du 13 mars. Les funérailles du Czar sont commencées, et jusqu'ici aucun incident grave ne les a marquées. Quant à la politique qu'inaugurera le nouveau règne, on ne peut encore le préjuger. Le gérant du ministère des affaires étrangères s'est contenté jusqu'ici d'envoyer aux ambassades, légations et missions impériales la circulaire suivante qui indique la ligne politique que suivra le nouveau Czar :

Saint-Pétersbourg, 16 mars.

En montant sur le trône de ses ancêtres, S. M. l'empereur recueille l'héritage des traditions consacrées par le temps, les actes de ses prédécesseurs, les travaux et le sang des générations qui ont fait l'histoire de la Russie. Sa Majesté accepte ce glorieux héritage dans son intégrité; elle considère comme son premier devoir de le transmettre intact à ceux qui lui succéderont.

La Russie, comme tous les autres États, a été obligée, pour se constituer, de soutenir des luttes où se sont trempés son énergie et son caractère national; actuellement elle a atteint son développement normal et n'a rien à envier ni à demander à personne; il ne lui reste qu'à se consolider, à se protéger au dehors contre tout péril et à développer au dedans ses forces morales et matérielles, ses ressources et sa prospérité; c'est la tâche que notre auguste maître assume. Sa Majesté est résolue à ne s'en laisser détourner par aucune considération.

La politique de l'empereur sera donc consacrée avant tout aux travaux intérieurs réclamés par le progrès de la vie civile et par les intérêts économiques et sociaux qui sont aujourd'hui l'objet principal des soins de tous les gouvernements.

A l'extérieur, la politique de Sa Majesté sera essentiellement pacifique; la Russie restera fidèle à ses amitiés, à ses sympathies traditionnelles, en se prêtant à toute réciprocité de bons procédés envers les autres États, sans renoncer à occuper la place qui lui appartient dans le concert des puissances, ni à veiller au maintien de l'équilibre politique en tant que ses intérêts peuvent en être affectés; elle se croit solidaire de la paix générale fondée sur le respect du droit et des traités; elle se doit avant tout à elle-même et ne se laissera distraire de ses travaux intérieurs que pour la défense de son honneur ou de sa sécurité. Le but de notre auguste maître sera de la rendre forte et prospère pour son propre bien et pour le mal de personne.

Tels sont les principes que l'empereur prendra pour règle invariable de sa politique. Sa Majesté vous invite à les faire connaître au gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité, en donnant lecture de la présente dépêche à M. le ministre des affaires étrangères.

Recevez, etc.

Signé : DE GIERS.

En Irlande la situation reste la même, mais déjà on a opéré de nombreuses arrestations en vertu du bill de coercition.

Une grande agitation règne à Dublin; la foule, toujours nombreuse qui d'ordinaire stationne au débarcadère du chemin de fer, est à peine contenue par une armée de policemen qui en gardé les abords, et par les fortes escortes qui accompagnent les prisonniers amenés de tous les points du pays. Puissent les Irlandais savoir se contenir assez et attendre leur salut, non de révolte et de luttés inutiles, mais de leur bon droit et de la justice de leur cause !

La petite République d'Andorre tient décidément à faire parler d'elle. Le 10 mars ont eu lieu les élections pour le renouvellement du conseil général de la vallée. Le conseil qu'il s'agissait de renouveler était exclusivement composé de partisans de la jeune Andorre, qui avaient, à la suite de la révolution de décembre dernier, usurpé les fonctions des conseillers. Tous les conseillers sortants ont été réélus. C'est une victoire éclatante pour les partisans de la roulette. Le tort des deux co-princes a été de ne pas dissoudre ce conseil illégalement formé, avant de faire procéder aux élections; maîtres du scrutin dans quatre cantons sur six, les conseillers révolutionnaires ont pu opérer à leur gré. On voulait, par esprit de tolérance, éviter d'avoir à employer la force. Il est à craindre maintenant que l'on n'y soit contraint. Et déjà le gouverneur militaire d'Urgel, en vue de prévenir des désordres, a échelonné une ou deux compagnies sur la frontière espagnole de la petite république. Mais il n'a pas le droit d'y pénétrer; l'évêque, de son côté n'a pas de troupes et on ne sait pas encore si la France consentira à en envoyer.

En Portugal, grand émoi. Le ministère libéral veut vendre aux Anglais la colonie de Mozambique. Jusque-là, les Portugais, habitués depuis près de deux siècles au joug humiliant de la suprématie britannique, s'étaient laissé mener. Cette fois, ils

trouvent que l'abaissement va trop loin. Le cabinet, malgré sa majorité à la Chambre, a dû donner sa démission.

La paix est signée entre les Boërs et le général Wood. L'Angleterre reconnaît l'indépendance du Transvaal qui, à son tour, se soumet au protectorat de la Grande-Bretagne, avec laquelle il conclut un traité d'alliance offensive et défensive.

P. CHANTREL.

FAITS DIVERS

On lit dans la *Gazette des tribunaux* du 19 mars :

M. le procureur de la République a fait délivrer des citations directes aux gérants de quatre journaux, à comparaître mardi prochain 22 mars devant la 8^e chambre du Tribunal correctionnel.

Il s'agit d'articles publiés par le *Citoyen*, l'*Intransigeant*, la *Révolution sociale* et le *Juvénal*, à propos de l'assassinat de l'empereur de Russie, Alexandre II.

Le délit relevé par les citations est celui d'apologie de faits qualifiés crimes.

En conséquence, ont été assignés pour ledit jour :

M. Leseurre, gérant, et M. Secondigné, directeur politique du *Citoyen* ;

M. Delpierre, gérant, et M. Rochefort, rédacteur en chef de l'*Intransigeant* ;

M. Ricois, gérant de la *Révolution sociale* ;

M. Vésinier, gérant du *Juvénal*.

L'affaire a donc été jugée le 22 mars, et après une délibération qui n'a pas duré moins de deux heures, le tribunal a rendu un jugement qui condamne M. Secondigné, rédacteur en chef du journal le *Citoyen*, à six mois de prison et 2,000 francs d'amende, M. Leseurre, gérant, à trois mois de prison et 2,000 francs d'amende.

M. Henri Rochefort, rédacteur en chef de l'*Intransigeant*, et M. Delpierre, gérant, ont été condamnés chacun à 1,000 francs d'amende.

Les gérants des journaux la *Révolution sociale* et le *Juvénal*, assignés sous la même prévention, ne se sont pas présentés à l'audience, et ont été condamnés par défaut chacun à six mois de prison et 2,000 francs d'amende.

— La santé du roi de Suède s'est légèrement améliorée; le prince royal a été nommé régent jusqu'au rétablissement complet du roi.

— Un fait qui mérite d'être connu, c'est que le maire actuel de New-York, M. William R. Grace, est catholique, et un catholique fervent. C'est le premier catholique qui ait été élu maire de cette

grande cité, où, il n'y a pas cent ans, les catholiques étaient persécutés.

— On pense que le célèbre nageur Paul Boyton a péri dans la guerre entre le Chili ou le Pérou, il avait reçu du Pérou la mission de surveiller un service de torpilles, moyennant une rémunération considérable; depuis, on n'a plus entendu parler de lui.

— M. Calderon a été nommé président provisoire du Pérou.

— Le ministre de la guerre d'Italie, le général Milen, est mort le 20 mars.

— Le général Clinchant, gouverneur militaire de Paris, est mort le même jour. Ses funérailles ont lieu demain vendredi, 25 mars, aux Invalides, aux frais de l'État. C'est le général Lecoq qui est désigné pour le remplacer.

— L'Académie des inscriptions et belles-lettres a procédé, sous la présidence de M. Pavet de Courteille, à l'élection du successeur de Mariette-Bey.

M. Oppert a été élu par 19 voix contre 16 données à M. François Lenormant.

— Nice, 23 mars, 10 h. s. — L'Opéra italien brûlé. Tous les moyens sont impuissants pour arrêter l'incendie.

L'incendie s'est déclaré au commencement de la représentation de *Lucie*.

On constate déjà qu'il y a plusieurs victimes. Le nombre actuellement connu est de 68; on craint qu'il n'y en ait encore d'autres.

L'émotion est profonde dans la ville.

Les secours arrivent de toutes parts.

— Nous apprenons la mort de Mme la comtesse de Bréon enlevée le 7 mars dernier à l'affection de sa famille et à la reconnaissance de tous ceux qui avaient pu apprécier la générosité de son grand cœur. Fille du marquis Arthur-Charles de la Bourdonnaye, ancien maréchal de camp, et de Marie-Charlotte de Lantivy du Rest, elle avait épousé en 1841 M. Marc-Jean-Alphonse de Laucrau, comte de Bréon. Sa mort est une perte bien douloureuse non seulement pour sa famille, mais encore pour toutes les œuvres que soutenaient son activité, son zèle et sa générosité sans borne.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

24. **La France ecclésiastique**, Almanach du clergé pour l'an de grâce 1881, 31^e année; petit in-18 compact de 888 pages, Paris, 1881; — prix : 4 francs.

On n'a plus besoin de faire res-

sortir l'utilité de cet almanach, qui contient la cour de Rome, les archevêques et évêques de France, leurs vicaires généraux, leurs officiaux, les dignitaires et chanoines des églises cathédrales,

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont deux exemplaires ont été déposés dans les Bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient.

les supérieurs des séminaires, les curés, les cures, succursales et vicariats, les congrégations religieuses, ce qui est relatif au chapitre de Saint-Denis, des tables de l'épiscopat de la France depuis 1789 jusqu'à la mort de chacun des titulaires, les actes officiels relatifs au culte, la nécrologie des évêques morts pendant l'année, etc. Une importante amélioration signale cette année 1881, c'est que les noms des desservants sont donnés à côté de chacune des succursales. Les congrégations atteintes par les décrets du 29 mars 1880, ne figurent plus dans la *France ecclésiastique*; nous regrettons de ne pas voir dans un tableau le nom de ces congrégations et des établissements où elles se trouvaient.

25. **Des projets de désorganisation des conseils de fabrique**, par C. de Baulny, docteur en droit, ancien maître des requêtes au Conseil d'Etat. Paris 1880; in-18 de 104 pages.

Nous ne pouvons que recommander ce petit livre, composé par un homme compétent et qui défend vigoureusement les conseils de fabrique contre les entreprises de la Révolution.

26. **La résistance légale aux décrets du 29 mars**, par M. de Bellomayre, ancien conseiller d'Etat; Paris 1880; — prix franco: 15 cent.

Quoique nous signalions un peu tard cette excellente brochure, nous croyons qu'on y trouvera encore de bons arguments pour défendre la cause des religieux.

27. **Histoire de la Commune**, par Adrien Soisy; Paris

1880, petit in-18 de 124 pages; — prix: 25 cent.

L'amnistie donne un grand intérêt à ce livre. N'est-il pas utile de rappeler à la reconnaissance du pays les titres de ces grands citoyens à qui la patrie a rouvert ses portes? Ils ont été un moment nos maîtres, ils le seront peut-être encore demain; déjà Paris, Lyon, Bordeaux les acclament; on dirait que la France n'a rien appris et tout oublié. *L'Histoire de la Commune*, de M. Adrien Soisy, est, par le format, par le style et par le prix, ce qui a été écrit de plus intéressant et de plus populaire sur le sinistre gouvernement du 18 mars. On y retrouvera peints d'après nature ces tristes héros de clubs et de barricades que la France repousserait avec horreur si elle les connaissait mieux.

28 **Dix ans de République**. Brochure in-18 de 60 pages, Paris 1881; — Prix, franco: 25 centimes.

Dix ans de république! On oublie trop ce que cela représente de sottises et de crimes, et, à l'aurore de l'année qui doit voir les élections générales, il est plus que jamais opportun de le rappeler. Tel est l'objet de cette brochure entraînant et alerte, sorte de guide sommaire à travers les bas-fonds où la République s'est tour à tour traînée. Le 4 Septembre et la Commune, avec les scandales et les crimes qui les ont accompagnés, les attentats inouïs contre la liberté et contre le droit par lesquels on a célébré, après dix ans, les anniversaires de ces deux révolutions tour à tour grotesques et sanglantes, tout cela est raconté dans des pages pleines de verve qui, nous l'espérons, iront à leur adresse, et ramèneront beaucoup d'ignorants et d'égarés.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

La Bourse se trouve toujours en présence d'une situation tout au moins incertaine, troublée, fertile en coups de théâtre. Croyez-nous, la prudence est à l'ordre du jour — pour ceux qui veulent dormir tranquilles.

Le Crédit foncier de 1,700 a passé à 1,800; il se tient aux environs de 1,790. C'est l'effet de sa prochaine Assemblée générale où les actionnaires entendront un rapport des plus agréables pour leurs oreilles comme pour leurs bourses.

Le Crédit foncier et agricole d'Algérie dépasse 755. Il a plusieurs affaires avantageuses sur la planche qui lui promettent des cours beaucoup plus élevés.

Comme placement en obligations à 4 0/0 d'intérêt, rien ne vaut les obligations communales de 1881 de 500 fr. et de 100 fr. qu'on trouve à Paris, aux guichets du Crédit foncier, et en province, à ceux des agents du Trésor.

Bien bon placement aussi que les parts de la Société des Champignonnières; elles ont été émises au pair. Dès que les titres disponibles ont été classés, la prime s'est révélée et il ne pouvait en être autrement: l'affaire était honnête, chrétienne, humanitaire; elle donnait des produits certains, faciles à établir dès le début; tous les résultats annoncés se sont trouvés dépassés. Aussi le cours de 515 n'est qu'une première étape et vous verrez des prix beaucoup plus élevés.

Tout ce que nous disons des parts des Champignonnières, peut exactement s'appliquer aux actions des Tuileries, Briqueteries et Kaolins de Boissières. Il y a des titres encore disponibles à 500 fr.; après leur classement, il se produira une forte plus value parce que l'affaire est en plein rapport et que les bénéfiques peuvent se chiffrer d'avance.

On détache, le 15 avril, un coupon de 30 fr., dont va bénéficier celui qui prend un titre aujourd'hui.

Notre pensée émise il y a huit jours à l'égard de la Caisse populaire s'est trouvée dénaturée du fait de l'imprimeur.

Nous entendions dire que le côté moral du programme seul avait motivé l'approbation de quelques dignes personnages qui ne pouvaient ni ne devaient se préoccuper du côté commercial de l'affaire auquel nous ne trouvons pas la base solide et pratique nécessaire à la réussite de toute compagnie d'assurance. Nous tenons à ce que nos lecteurs comprennent bien notre pensée à cet égard.

(Société des Villes d'Eaux.)

Le gérant : P. CHANTREL.

TABLE DES MATIÈRES ⁽¹⁾

Numéro 472 (1^{er} janvier 1881). — Préface, 5. — Discours du Pape, 7. — Catholicisme et liberté, 10. — L'Encyclique pontificale, 13. — Procès de Mgr Cotton (suite), 17. — Académie française, 27. — Chronique de la semaine, 35. — Les élections municipales, 41. — Nouvelles religieuses, 43. — Choses et autres, 49. — Nouvelles diverses, 53. — Bulletin bibliographique, 54. — Revue économique et financière, 55.

Numéro 473 (8 janvier 1881). — L'Année 1880, 57. — La persécution, 65. — Procès de Mgr Cotton (fin), 73. — L'Ange et l'Ermite, 86. — Chronique de la semaine, 92. — Nouvelles religieuses, 97. — Nouvelles diverses, 106. — Loi promulguée, 107. — Bulletin bibliographique, 108. — Revue économique et financière, 110.

Numéro 474 (15 janvier 1881). — Deux discours du Pape, 113. — Le Pape et l'Irlande, 119. — L'apostolat catholique, 121. — L'Eglise et les Slaves, 125. — Le R. P. d'Alzon (fin), 128. — Agrégation aux Confréries, 135. — Le Conseil supérieur de l'Instruction publique, 143. — Chronique de la semaine, 151. — Nouvelles religieuses, 156. — Loi promulguée, 162. — Nouvelles diverses, 163. — Une grande école sociale, 165. — Bulletin bibliographique, 167. — Revue économique et financière, 167.

Numéro 475 (22 janvier 1881). — Une chaire de philosophie, 169. — L'Eglise aux

Etats-Unis, 174. — Les Chrétiens au Japon, 176. — Une grande école sociale (fin), 179. — Louise Michel, 183. — Statut des écoles primaires, 193. — Le Conseil supérieur de l'Instruction publique, 196. — La prospérité financière, 198. — Questions liturgiques, 200. — Chronique de la semaine, 201. — Nouvelles religieuses, 207. — Variétés, 216. — Choses et autres, 221. — Dernière heure, 222. — Bulletin bibliographique, 223. — Revue économique et financière, 223.

Numéro 476 (29 janvier 1881). — La question irlandaise, 225. — Le Pape et l'Angleterre, 228. — Les prières publiques, 230. — M. Blanc de Saint-Bonnet, 234. — Le *dimittatur* de l'Index, 246. — Profession impossible, 249. — Discours de M. Gambetta, 257. — Chronique de la semaine, 260. — Nouvelles religieuses, 263. — Nécrologie, 271. — Pèlerinage en Terre-Sainte, 276. — Faits divers, 276. — Bulletin bibliographique, 277. — Revue économique et financière, 280.

Numéro 477 (5 février 1881). — Les décrets du 29 mars, 281. — L'illégalité des décrets, 281. — Les orphelins de l'Archevêque, 284. — Le service militaire, 285. — La loi militaire, 285. — Les fous en Italie, 297. — La confession, 300. — Discipline ecclésiastique, 302. — Une circulaire Ferry, 303. — Nécrologie, 309. — Chronique de la semaine, 313. — Nouvelles religieuses, 319. — Faits divers, 329. — Variétés, 331. — Bulletin bibliographique, 334.

(1) Les chiffres qui suivent les différents articles indiquent les pages.

— Dernière heure, 336. — Revue économique et financière, 336.

Numéro 478 (12 février 1881).

— Le service militaire, 337. — De quelques réformes dans l'enseignement, 343. — Le Pape et le Sultan, 350. — Questions liturgiques, 353. — La religieuse de Kenmare, 355. — Le Kulturkampf, 358. — Le tribunal des conflits, 367. — Le divorce, 374. — Aux lecteurs, 380. — Chronique de la semaine, 381. — Nouvelles religieuses, 386. — Faits divers, 390. — Bulletin bibliographique, 391. — Revue économique et financière, 391.

Numéro 479 (19 février

1881). — Le service militaire, 393. — De quelques réformes dans l'enseignement, 402. — L'épiscopat belge au Saint-Père, 409. — La question irlandaise, 411. — L'Union Catholique en Espagne, 414. — Le Kulturkampf, 422. — Œuvre des Lampes Eucharistiques, 427. — A la prison de la Santé, 431. — Chronique de la semaine, 436. — Nouvelles religieuses, 441. — Nécrologie, 446. — Bulletin bibliographique, 447. — Revue économique et financière, 447.

Numéro 480 (26 février

1881). — Lumen in cœlo, 449. — La charité, 450. — Le cardinal Rénier, 453. — Le Kulturkampf, 474. — Chronique de la semaine, 481. — Nouvelles religieuses, 494. — Nécrologie, 499. — Santé publique, 500. — Faits divers, 502. — Revue économique et financière, 503.

Numéro 481 (5 mars 1881).

— Au Vatican, 505. — Mgr l'Evêque de Poitiers, 508. — Le denier des expulsés, 517. — La charité chrétienne, 518.

— La prière, 522. — Les Sœurs hospitalières, 530. — Livres à l'Index, 538. — Chronique de la semaine, 538. — Nouvelles religieuses, 546. — Un héros chrétien, 551. — Faits divers, 557. — Bulletin bibliographique, 558. — Revue économique et financière, 559.

Numéro 482 (12 mars 1881).

— De l'instruction religieuse, 561. — Les Missions d'Afrique, 569. — L'Eglise en Angleterre, 574. — Les affamés de la Perse, 577. — La guerre au clergé, 581. — Le service militaire, 584. — L'Eglise Sainte-Geneviève, 587. — Chronique de la semaine, 595. — Caisse des retraites ecclésiastiques, 599. — Nouvelles religieuses, 600. — Trois ans de pontificat, 607. — Nécrologie, 609. — L'index universitaire, 613. — Faits divers, 614. — Revue économique et financière, 615.

Numéro 483 (19 mars 1881).

— Meurtre du Czar Alexandre, 617. — La Franc-maçonnerie, 623. — Derniers enseignements d'un évêque, 628. — La devise de Léon XIII, 631. — Les Missions d'Afrique (suite), 636. — Laïcisation des hôpitaux, 641. — Les Ecoles chrétiennes, 643. — Choses et autres, 646. — Chronique de la semaine, 648. — Avis important, 660. — Nouvelles religieuses, 661. — Variétés, 669. — Faits divers, 670. — Revue économique et financière, 671.

Numéro 484 (26 mars 1881).

— Le jubilé, 673. — Les Missions d'Afrique, 687. — Conférences de Notre-Dame, 692. — Le Czar Alexandre II, 699. — Les attentats au XIX^e siècle, 703. — Chronique de la semaine, 706. — Faits divers, 716. — Bulletin bibliographique, 717. — Revue économique et financière, 720. — Table, 719.

TABLE ALPHABÉTIQUE ⁽¹⁾

A

- Académie française. — Réception de M. Maxime du Camp, 27. — Son discours, 28. — Réponse de M. Caro, 31. — Renouvellement de son bureau, 107.
- Affamés (les) de Perse 577. — Lettres de Mgr Cluzel, 577.
- A la prison de la Santé, par M. Henry COCHIN, 431.
- Alexandre II, czar de Russie. — Sa mort, 617. — Le czar Alexandre II, 699.
- Alexandre III, czar de Russie. — Il monte sur le trône, 618.
- Allemagne. — Réponse à une pétition catholique, 45. — Situation de l'Eglise, 270. — Le Kulturkampf, 358, 422, 474. — Situation religieuse, 663.
- Allons au ciel*, 109.
- Almanach du Pèlerin pour l'année 1881*, 334.
- Alsace-Lorraine. — Décret nommant un coadjuteur à Metz, 321.
- Alzon (R. P. d'), par Mgr Besson, 128.
- Andorre. — Déclaration de Mgr Casanys, 267. — Troubles, 390. — Entente des co-princes, 541. — Elections, 715.
- Ange (l') et l'Ermite, 86.
- Angleterre, 38, 95. — La question irlandaise, 38, 154, 206, 316, 542, 715. — Le Bill de coercition, 316, 385, 493. — Expulsion des députés irlandais au Parlement, 385. — La guerre du Transvaal, 38, 716. — Situation de l'Angleterre au Cap, 39, 154. — Défaite des Anglais à Spitzkop, 541. — L'Eglise en Angleterre, 104, 524. — Ouverture du Parlement, 154. — Discours de la Reine, 154.

- Année (l') 1880. — Résumé historique, 57.
- Apostolat (l') catholique, 121.
- Attentats (les) au XIX^e siècle, 703.
- Autriche-Hongrie. — Modification ministérielle, 317. — Cinquantenaire sacerdotal de Mgr de Roskovanyi, 322.
- Avis important, 660.

B

- Barat (Vénérable Mère), fondatrice des dames du Sacré-Cœur. — Procès de béatification et de canonisation, 100.
- BELLOT DES MINIERES (Mgr), évêque de Poitiers. — Son sacre, 320. — Mandement de prise de possession, 508.
- BESSON (Mgr). — Le R. P. d'Alzon, 128. — Lettre à propos des prières publiques, 230. — Lettre au cardinal Guibert sur le service militaire des ecclésiastiques, 338.
- Billard (M. l'abbé). — Il est nommé évêque de Carcassonne, 495.
- Biographies évangéliques*, par Mgr Gaume, 278.
- Blanc de Saint-Bonnet (M.), par G. DE CARNÉ, 234.
- Blanchemain (Paul). — *Anatole Feugère*, 54.
- BONNECHOSE (Mgr), cardinal archevêque de Rouen. — Lettre au cardinal Guibert, 401. — Son départ pour Rome, 497. — De l'instruction religieuse, 561.
- Bons sens et justice, par Mgr Isoard, 604.
- Brésil. — Situation religieuse, 325.

(1) Dans cette table, les chiffres qui suivent les articles indiquent les pages ; les noms des auteurs dont les travaux ont été publiés dans ce volume des *Annales* sont en petites majuscules ; les titres des livres sont en italiques.

Brevet (du) de capacité et de la lettre d'obédience, par le marquis de Ségur, 223.
Bulletin bibliographique, 54, 108, 169, 223, 277, 334, 391, 447, 558, 716.

C

Caisse (la) des retraites ecclésiastiques. — Circulaire de M. Constans, 599.
 Camerlingue (la dignité de), 156.
 Canada. — Les catholiques au Canada, 666.
 Canilla (Mgr Gonzalès). — Il est nommé vicaire apostolique de Gibraltar, 604.
 CARNÉ (G. de). — M. Blanc de Saint-Bonnet, 234.
 Casanyas (Mgr), évêque d'Urgel. — Déclaration aux Andorrans, 267.
 Catholicisme et liberté, 10.
 Chaire (une) de Philosophie, 170. — Lettre de Léon XIII au cardinal Dechamps, 171.
 Chambres. — Fin de la session de 1880, 35. — Travaux des Chambres, 36, 201, 709. — Ouverture de la session de 1881, 151. — Allocution du président, 257. — Election des bureaux, 260. — La marine marchande, 313. — La loi sur la presse, 313, 437, 481; paroles de Mgr Freppel, 481. — Projet de M. Bardoux relatif au scrutin deliste, 314, 706. — Commission du scrutin de liste, 540. — Le budget de 1882, 314. — Interpellation de M. Proust, sur la politique extérieure, 336, 380. — Le tribunal des conflits devant le Sénat, 367; discours de M. Baragnon, 368. — Le divorce à la Chambre, 374. — Ajournement de la proposition Labuze, 384. — La mairie centrale de Lyon, 437. — Les tarifs des douanes au Sénat, 437, 481, 538. — Le scrutin de liste, 437. — Proposition Ballue, 438. — Interpellation Devès sur les armes vendues à la Grèce, 483. —

Discours de M. Gambetta, 486 et de MM. de la Rochefoucauld et Lenglé, 489. — Interpellation au Sénat sur le même sujet, 539. — Discours de MM. de Broglie, d'Audiffret-Pasquier et Baragnon, 539. — L'église Sainte-Geneviève, 587. — Discours de Mgr Freppel, 587. — Réponse de M. Achard, 590. — Interpellation de M. de Gavardie, 595. — La question des cimetières, 596. — M. Boyer et Mgr Freppel, 597. — Le meurtre du czar devant les Chambres, 652. — Interpellation de M. Batbie sur les mesures de persécution contre les anciens collèges de jésuites, 656.
 CHANTREL (J.). — V. Chronique de la semaine. — Préface du tome XXXV des *Annales*, 5. — Lumen in cœlo, 449. — Le Jubilé, 673.
 CHANTREL (P.). — V. Chronique de la semaine.
 Charité (la), par le R. P. MONSABRÉ, 450.
 Charité (la) chrétienne, 518.
 Chili. — Prise de Lima par les Chiliens, 261. — Historique de la guerre, 262. — Projet de traité de paix, 318. — Continuation de la lutte, 493.
 Choses et autres. — Cazot contre Lockroy, 49. — L'évolution chevaline, 51. — Les clarisses d'Amiens, 51. — Une parole d'honneur, 52. — Instruction et moralité, 216. — Droit des Jésuites à enseigner, 217. — Effusion maçonnique, 219. — Statistique ecclésiastique, 646. — Le cardinal Régnier, 648.
 Chrétiens (les) au Japon, 176.
 Chronique de la semaine, 35, 92, 151, 201, 260, 313, 381, 436, 481, 538, 595, 648, 706.
 Clarisses (les) d'Amiens, 51.
 COCHIN (M. Henry). — A la prison de la Santé, 432.
 Coldefy (M. l'abbé). — Il est nommé évêque de Saint-Denis (Réunion), 495.
 Collèges (les anciens) des PP. Jésuites. — Suspension de l'abbé

- Thibault, à Poitiers, 45. — Confirmation par le conseil supérieur de la suspension de M. l'abbé Villars, 107. — Circulaire aux directeurs, 492. — Le collège de Bordeaux, 605. — Interpellation au Sénat, 656.
- Colonne (la) commémorative de l'abjuration d'Henri IV à Rome. — Son rétablissement, 98.
- Combes (M. l'abbé). — Il est nommé évêque de Constantine, 495.
- Conférences (les) de Notre-Dame, 692.
- Conférences (les) de saint Vincent de Paul. — Paroles de lord Ripon, 214, 328.
- Confréries. — Agrégation aux Confréries; déclaration relative à la non inscription des absents, 103, 135.
- Conseil supérieur. — Confirmation de la suspension de M. l'abbé Villars, 107. — Comptendu de ses travaux, 143, 197. — Discours de M. J. Ferry, 197.
- Cotton (Mgr), évêque de Valence. — Son procès, 17, 73.
- COULLIÉ (Mgr), évêque d'Orléans. — Lettre aux députés du Loiret sur le service militaire des ecclésiastiques, 341.
- Conseil municipal de Paris. — Son bureau, 438.
- Crimes (les) de la Plume*, par M. Raoul de Navery, 391.
- Crimés (loi sur les) dans l'intérieur des prisons, 107.
- CUCHERAT (M. l'abbé F.). — La devise de Léon XIII, 631.
- D**
- Décrets (les) du 29 mars et leur illégalité par M. Fernand NICOLAY, 281.
- DEMOLINS (M. Edmond) — Une grande école sociale, 165, 179. — *Histoire de France*, 279.
- Denier (le) des expulsés, 517.
- Dernière (la) espérance, par le marquis A. de SÉGUR.
- Derniers enseignements d'un évêque, dernier mandement préparé par Mgr RÉGNIER, 628.
- DEROUET (Dr). — Académie française, 27.
- Devise (la) de Léon XIII, par M. l'abbé CUCHERAT, 631.
- Dimittatur (le) de l'Index, 246.
- Discipline ecclésiastique. — Règles imposées aux cours ecclésiastiques, 302.
- Divorce (le) devant la Chambre, 374. — Discours de M. Cazot, 375.
- Dis ans de république*, 719.
- Duquesnay (Mgr), évêque de Limoges. — Il est transféré à l'archevêché de Cambrai, 445, 494. — Incident à un dîner de la préfecture de Limoges, 495.
- E**
- Ecole (une grande) sociale, par M. Edmond DEMOLINS, 165, 179.
- Ecoles (les) chrétiennes. — Appel du comité diocésain de Paris, 643.
- Ecoles libres (œuvres des). — Montant des souscriptions, 160.
- Ecoles primaires. — Statut, 193.
- Effusion maçonnique, 219.
- Eglise (l') en Angleterre. — Statistique, 674.
- Eglise (l') et les Slaves. — Lettre de Mgr Strossmayer, 125. — Réponse du cardinal Nina, 127.
- Elections (les) municipales de 1881. — Circulaire du comité de la Défense religieuse, 41. — Résultats des élections, 153, 201, 221, 277, 385.
- Encyclique (l') pontificale, 13.
- Enseignement. — V. France, Chambres.
- Enseignements (les) de la divine Sagesse*, 110.
- Enseignement (loi sur l') secondaire des filles, 163.
- Episcopat (l') belge au Saint-Père, 409.
- Espagne. — Crise ministérielle, 385. — Le nouveau ministère, 386. — Ce qu'il est, 439. — Discours de M. Sagasta aux Cortès, 439. — Démission de l'Ambassadeur auprès du Pape, 547.
- Etats-Unis. — Situation de l'Eglise, 174. — Nomination et mutation épiscopales, 218.

Eucharistic (l') chef-d'œuvre de l'amour divin par M. H. Lebon, 334.

Évangiles (le quatres), par M. l'abbé Crampon, 558.

Évêque (Mgr l') de Poitiers, 508.

Everlange (M. l'abbé d'). — *Saint Gilles et son pèlerinage*, 109.

Evolution (l') chevaline, 51.

F

Feuillère (Anatole), par Paul Blanchemain, 54.

Fleck (M. l'abbé François-Louis). — Il est nommé coadjuteur de Metz, 321.

Fous (les) en Italie, 297.

France. — V. Chambres. — V.

Élections municipales. — Célébration des fêtes de Noël, 44.

— Laïcisation des hôpitaux, 44, 530, 540, 641, 709. — L'enlèvement des crucifix dans les écoles, 44.

— Elections de députés, 53, 276, 502, 557, 614. — Les réceptions du jour de l'an, 92.

— Mort de Blanqui, 95. — Circulaires de M. Barthélemy-Saint-Hilaire sur la question turco-grecque, 204, 261.

— Circulaire de M. Ferry sur l'application du règlement scolaire, 304. — Circulaire aux directeurs d'établissement d'instruction libre, 490. — Banquet du 18 mars, 712.

France (la) ecclésiastique, 717.

Franc-Maçonnerie (la), par M. Claudio Janet et Mgr Dechamps, 623. — Lettre de Mgr Gay, 623.

Franc-Maçonnerie (la) voilà l'ennemi, par M. S. Coltat, 335.

Freppel (Mgr) évêque d'Angers. — V. Chambres.

Fouard (M. l'abbé). — *La Vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ*, 108.

G

GAMBETTA (M.) — Discours aux marchands de vin, 252. — Allocution en prenant possession du fauteuil présidentiel, 257. — Discours à propos des armes fournies à la Grèce, 485.

Gaume (Mgr). — *Biographies évangéliques*, 278.

Gilles (saint) et son pèlerinage, par M. l'abbé d'Everlange, 109.

Grèce, 37, 96, 204.

Guerre (la) au clergé, par M. G. DE LA TOUR, 581.

GUIBERT (Mgr le cardinal), archevêque de Paris. — Réception du nouvel an, 159. — Lettre aux députés à propos du service militaire des ecclésiastiques, 285. — La prière, 522.

GUILLOUX (Mgr), archevêque de Port-au-Prince. — Lettre pastorale à l'occasion de la nomination de Mgr Béloüino comme son auxiliaire, 104.

H

Hedley (Mgr Jean-Gutbert.) — Il est nommé évêque de Newport, 604.

Héros (un) chrétien, par M. Marius SEPET, 551.

Histoire complète de l'expulsion des jésuites en juin 1880, 334.

Histoire de France, par M. Edm. Demolins, 279.

Histoire de la Commune, 718.

Hommes (les) noirs à travers le monde, par M. A. Delaire, 335, 543.

Hugo (Victor). — La fête de l'anniversaire de sa naissance, 441, 543. — Ovation au Sénat, 595.

Huguet (R. P.). — *Terribles punitions des profanateurs scandaleux du dimanche*, 279.

I

Index. — Livres à l'index, 538.

Index universitaire, 614.

Instruction et moralité, 216.

Instruction (la vérité sur l') gratuite, 559.

Instruction (quelques notes sur l') obligatoire, 559.

Instruction (de l') religieuse, par Mgr de BONNECHOSE, 561.

Irlande. — La question irlandaise, V. Angleterre. — Lettre de Léon XIII à l'archevêque de Dublin, 119. — Lettre pastorale de Mgr Mac-Cabe, 225. — Le collège de Maynooth, 321. — Résolution des évêques d'Irlande,

321. — Lettre des évêques irlandais au Pape, 411. — Lettre pastorale de Mgr l'archevêque de Dublin, 493.

J

Jacquet (M. l'abbé). — Sa nomination à l'évêché de Gap, 207.
Jésuites. — Leurs droits à enseigner, 217. — V. Collèges.
Jésus notre guide au Calvaire, par l'abbé Mitard, 334.
Jubilé (le), 661, 670, 673. — L'encyclique, 670, 674.

K

Kulturkampf. — Discussion à la Chambre des Députés de Prusse de la motion Windthorst, 358, 422, 474.

L

Labre (B. Benoit-Joseph). — Cérémonie prochaine de sa canonisation, 387.
Laïcisation des hôpitaux. — V. France et Sœurs hospitalières.
Lamazou (M. l'abbé). — Il est nommé évêque de Limoges, 494.
Lampes (œuvre des) eucharistiques, 427. — Indulgences accordées à l'Œuvre, 429.
LANGÉNIEUX (Mgr), archevêque de Reims. — Lettre aux sénateurs et députés de la Marne et des Ardennes sur le service militaire des ecclésiastiques, 393.
LA TOUR (M. le comte G. de). — La guerre au clergé, 584.
LAVIGERIE (Mgr) archevêque d'Alger. — Les missions d'Afrique, 569, 636, 687.
Lebon (M. H.). — *L'Eucharistie, chef-d'œuvre de l'amour de vin*, 334.
LÉON XIII. — Discours aux cardinaux, 7. — Discours à propos des décrets sur les miracles du B. J. B. de la Conception et François Camacho, 113. — Discours aux pèlerins italiens, 116. — Lettre à l'archevêque de Dublin, 119. — Audiences pontificales, 207. — Lettre au cardinal de Rouen,

265. — Lettre au sultan, 351. — Discours aux pèlerins lombards, 441. — Réponse aux cardinaux à l'anniversaire de son élection, 506. — Santé du Pape, 546. — Anniversaire de son couronnement, 601. — Discours au patriciat romain, 601. — Trois ans de pontificat, 607.

Leuilleux (Mgr), évêque de Carcassonne. — Il est nommé archevêque de Chambéry, 207. — Ses adieux au chapitre de Carcassonne, 211.

Liberté (la) des séminaires, 447.
Liturgie. — Le culte du Cœur de saint Joseph, 200. — Cas relatif à la confirmation, 353.
Livres. — V. Bibliographie et Index.

Loi (la) militaire. — Texte du projet concernant les ecclésiastiques, 293. — Exposé des motifs, 294.

Lois promulguées. — Crimes dans l'intérieur des prisons, 107. — Enseignement secondaire des filles, 163.

Lumen in cœlo, par J. CHANTREL, 449.

M

MAC-CABE (Mgr), archevêque de Dublin. — Lettre pastorale, 225. — V. Irlande.

Magistrature (la) et la crise judiciaire, 447.

MANNING (le cardinal), archevêque de Westminster. — Lettre au *Times* sur le service militaire des ecclésiastiques en France, 547, 584.

MERMILLOD (Mgr), évêque d'Hébron. — Oraison funèbre du cardinal Rognier, 453.

Michel (Louise), 183.

Missions. — Départ de religieuses de Jésus-Marie pour les Indes, 48. — Adresse du Synode de Su-Fou aux directeurs de la Propagation de la foi, 326. — Les services rendus par les missionnaires en Chine, 327. — Remerciments du gouvernement français aux Dominicains de Mossoul, 445.

Missions (les) d'Afrique, par Mgr LAVIGERIE, 569, 636, 687.
 Mitard (M. l'abbé). — *Jésus notre guide au Calvaire*, 334.
 MONSABRÉ (R. P.). — La charité, 449. — Conférences de Notre-Dame, 547, 692.

N

Navery (Raoul de). — *Les crimes de la plume*, 391.

Nécrologie. — M. de Tillancourt, 53. — M. le colonel Vaughan, 53. — M. Lesguillon, 53. — M. Anderwert, 54. — Blanqui, 95. — M. Foucault, 164. — Arnold Ruge, 164. — Charles-Edouard, comte d'Albany, 164. — M. l'abbé de Geslin, 221. — Le colonel Drake, 222. — Mgr O'Caroll, 271. — Mgr Rinaldini, 271. — Mgr Wióry, 271. — M. l'abbé Millet, 271. — M. Gaillardin, 272. — M. Lefuel, 273. — Mariette-Ber, 273. — M. Verbœckhoven, 274. — M. Collin de Plancy, 276, 310. — Sœur le Helloco, 309. — Mme de Villarey, 311. — Saïd-El-Bakri, 312. — M. l'abbé Martial, 388. — M. l'abbé Pougeois, 388. — Mgr Belaval, 446. — M. l'abbé Simard, 446. — Le cardinal Kutschker, 449. — Mgr Filippi, 500. — M. Menier, 503. — M. Paulin Paris, 503. — M. l'abbé Hugon, 503. — M. l'abbé Guelles, 503. — M. Drouyn de Luys, 558. — M. Ad. Joanne, 558. — Le général Ney, 558. — Le R. P. Milleriot, 558, 609. — Le R. P. Schwyndenhammer, 612. — M. Lemmens, 612. — Mgr de Szabo, 615. — M. Lange, 615. — Mme de Bréon, 717. — Le général Clinchant, 717.

NICOLAY (M. Fernand), avocat à la cour d'Appel. — L'illégalité des décrets, 281. — Les parlements et les pèlerinages, 669.
 Nina (le cardinal). — Lettre à Mgr Strossmayer, 125.
 Notre-Dame-des-Victoires (Archiconfrérie de). — Statistique, 209.
 Nouvelles diverses, 53, 106, 163, 716.
 276, 329, 390, 502, 557, 614, 670,

Nouvelles méditations et nouveaux souvenirs, par Henri Léon, 167.

Nouvelles religieuses, 43, 97, 156, 207, 263, 319, 381, 441, 494, 546, 600, 661.

O

(Œuvres (les) militaires, 157.

Orphelins (les) de l'Archevêque de Paris, 284.

P

Pape (le) et l'Angleterre, 228.

Pape (le) et le Sultan, 349. —

Lettre du Pape au Sultan, 351.

— Discours du cardinal Vannutelli, 352. — Réponse du Sultan, 352.

Parlements (les) et les pèlerinages par M. Fernand NICOLAY, 669.

Pèlerinage en Terre-Sainte, 276.

Persécution (la). — Tableau d'ensemble, 65. — Les Dominicains de Bordeaux, 68.

Pologne. — Situation, 549.

Poncins (M. Léon de). — *La prise de la Bastille*, 335.

Préface du tome XXXV des *Annales*, par J. CHANTREL, 5.

Prière (la), par Mgr GUIBERT, 522.

Prières (les) publiques, 157. — Circulaire de M. Coustans, 157. — Lettre de Mgr BESSON, 230.

Prise (la) de la Bastille, par L. de Poncins, 335.

Procès de Mgr Cotton, 17, 73.

Profession imposable. — Décision du Conseil d'Etat, 249.

Projets (des) de désorganisation des conseils de fabrique, 718.

Prosperité (la) financière, 198.

Q

Questions controversées de l'histoire et de la science, 277.

Quinze ans de révolution, 335.

R

Raulx (J.-B.). — *Sermones et opuscula concionatoria divi Thomæ Aquinatis*, 167.

Réformes (de quelques) dans l'enseignement, par A. V., 343, 402.

RÉGNIER (Mgr), cardinal archevêque de Cambrai. — Sa mort, 102. — Ses obsèques, 209. —

Obit du quarantième jour, 445.

— Son oraison funèbre par Mgr

MERMILLOD, 453. — Derniers

- enseignements d'un évêque, 628. — Un trait de sa vie, 648.
- Religieuse (la) de Kenmare, 355.
- Résistance (de la) légale aux décrets du 29 mars*, 718.
- Revue économique et financière, 55, 110, 169, 223, 280, 336, 391, 447, 503, 559, 615, 671, 719.
- Rites (Sacrée-Congrégation des). — Le culte de saint Zénon, 97. — Procès de béatification et de canonisation de M^{me} Barat, 100. — L'office des SS. Cyrille et Méthode, 101. — Décrets sur les miracles du B. J.-B. de la Conception et Camacho, 113. —
- Roskovanyi (Mgr Auguste de). — Il célèbre son cinquantenaire sacerdotal, 322.
- Rougerie (M. l'abbé). — Il est nommé évêque de Pamiers, 495.
- Russie. — Ses rapports avec le Saint-Siège, 46, 326, 389, 549. — La guerre des Kurdes, 317. — Meurtre du czar, 617, 648. — Alexandre III, 618. — La situation, 699. — Circulaire diplomatique, 714.
- S**
- Santé publique. — Les viandes trichinées, 500.
- Scrutin de liste. — V. France et Chambres.
- SÉGUR (M^{is} A. de). — La dernière espérance, 331. — *Du brevet de capacité et de la lettre d'obédience*, 223.
- Sénat. — V. Chambres.
- SEPET (M. Marius). — Un héros chrétien, 551.
- Sermones et opuscula concionatoria divi Thomæ Aquinatis*, par J.-B. Raulx, 167.
- Service (le) militaire des ecclésiastiques. — Lettre du cardinal GUBERT aux députés, 285. — Adhésion de l'épiscopat, 291, 338, 401, 548. — Lettre de Mgr Besson, 338. — Lettre de l'Archevêque de Reims aux sénateurs et députés de la Marne et des Ardennes, 393. — Lettre de l'Archevêque de Rouen, 400. — Lettre du cardinal Manning, 547, 584.
- Situation (la) en Russie, 699.
- Sœurs (les) hospitalières, 530. —
- Lettre du docteur Desprès, 531. — Lettre du docteur Potain, 533. — Protestation des médecins, 641.
- Souigny (le couvent de). — Le jugement d'expropriation de ce couvent est cassé, 496.
- Statistique ecclésiastique, 646.
- Statut des écoles primaires, 193.
- Strossmayer (Mgr), évêque de Bosnie. — Lettre au cardinal Nina, 125.
- Suisse. — Elections à Fribourg, 270, 390. — Election de M. Droz à la présidence de la Confédération, 503.
- T**
- Terribles punitions des profanateurs scandaleux du dimanche*, par le R. P. Huguet, 279.
- Toronto (Canada). — Elévation de ce siège épiscopal au rang d'archevêché, 162.
- Tribunal (le) des conflits devant le Sénat, 367. — Discours de M. Baragnon, 368.
- Trois ans de Pontificat, 607.
- Tunis. — La question tunisienne, 203.
- Turquie, 37, 95, 204. — Lettre du cardinal Siméoni à l'Épiscopat arménien, 215.
- U**
- Union (l') catholique en Espagne, 415. — Lettre de l'Evêque de Daulia au comte de Orgaz, 417.
- V**
- Variétés. — L'Ange et l'Ermite, 87. — La dernière espérance, 331. — Les parlements et les pèlerinages, 669.
- Vatican (au). — Réception du nouvel an, 99. — Réception du P. Mutti, 99, des cardinaux, 100, du chapitre de Latran, 319. — L'anniversaire de l'élection de Léon XIII: adresse des cardinaux, 505. — Réponse de Léon XIII, 506.
- Vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ*, par M. l'abbé Fouard, 108.
- Vœu national au Sacré-Cœur. — Montant des souscriptions, 160, 387.
- Z**
- Zénon (saint). — Question relative à son culte, 97.







